I - 1830 EN WALLONIE

Le mot Wallonie n'existait pas encore en 1830. Par contre la distinction de 'provinces wallonnes' était chose courante, dans les journaux, dans les correspondances privées. Sans doute les limites n'étaient-elles pas strictes — il n'y avait pas de véritables frontières —, mais elles correspondaient dans l'esprit des gens à des réalités linguistiques. Ce n'était pas tant la partie francophone du pays, car le français était parlé aussi bien par la bourgeoisie wallonne que flamande, mais la région où la population parlait le wallon. Les provinces wallonnes étaient les héritières des départements français qui avaient très profondément remanié les Principautés, comté, duché et marquisats des anciens Pays-Bas. Rebaptisés 'Provinces' en 1815, c'étaient le Hainaut, Liège, Namur, à parts entières, le nord de la province du Luxembourg et le sud de la province du Brabant, en gros l'ensemble des régions à cheval sur les sillons de la Sambre et de la Meuse. La facilité des voies fluviales, avec l'énergie hydraulique, l'exploitation d'un riche bassin charbonnier et l'activité de hardis entrepreneurs d'industries avaient déterminé dans ces provinces une véritable révolution dans la manière de travailler de la population. L'industrie moderne s'installait en Wallonie, dans le sillon Sambre-et-Meuse et conditionnait la vie d'un nombre toujours plus important de gens. Ce fait de l'industrialisation distinguait aussi la Wallonie des autres régions du royaume des Pays-Bas.

La politique économique de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, avait incontestablement été très favorable à l'essor industriel de ces régions. Malheureusement toutes les initiatives royales en matière de politique générale n'étaient pas aussi heureuses. Guillaume Ier se faisait 'une certaine idée de son Etat', et les conceptions en vigueur dans les provinces du nord à grande majorité protestantes, et séparées depuis si longtemps des provinces méridionales, catholiques, étaient trop différentes pour qu'elles puissent servir, ainsi que le souverain l'eût désiré, de modèle en vue d'un futur 'amalgame'.

Dès 1815, il était passé outre à l'avis des députés du Sud pour imposer sa 'Grondwet'. Les catholiques belges apprécièrent très peu cette 'arithmétique hollandaise' qui faisait peu de cas du vote négatif qu'ils avaient exprimé. Dès le début de son règne, il fut en conflit avec les autorités religieuses belges et cet affrontement entra dans une phase particulièrement aiguë lorsque le souverain chercha à imposer son 'Collège philosophique' destiné à remplacer les grands séminaires dans la formation religieuse des prêtres.

Jusqu'en 1825, l'opposition envers le gouvernement de Guillaume Ier fut essentiellement le fait des catholiques, surtout dans les provinces flamandes et dans les campagnes où le petit clergé, très proche du peuple, agitait les esprits et préparait des pétitionnements.

Les libéraux, anticléricaux, qui prédominaient en Wallonie, et de façon générale dans toutes les grandes villes du pays, n'avaient pas eu au début les mêmes scrupules. La politique du roi Guillaume était jugée, à l'origine, bien



PORTRAIT ANONYME DE CHARLES ROGIER (JEUNE) (1800-1885). *Membre du gouvernement provisoire et du Congrès national. Ministre d'État (Liège, Musée de la Vie Wallonne).*



JOSEPH LEBEAU (HUY, 1794-1865). *D'après un portrait attribué à Fassin (Aubel, Collection du notaire Lebeau-Hustinx).*

plus libérale que celle des régimes antérieurs et ses mesures en faveur de l'enseignement officiel apparaissaient comme une digue nécessaire au développement de l'emprise cléricale.

Bientôt cependant, l'attitude autoritaire du Roi, ses mesures linguistiques qui tendaient à donner la prédominance du néerlandais sur la langue française dans l'administration publique, et surtout le contrôle sévère qu'il faisait exercer sur la presse, indisposèrent la nouvelle génération libérale, sortie des universités de l'Etat, créées par Guillaume lui-même, mais où soufflait un esprit libéral marqué du génie français.

Lorsqu'en 1825 le catholique liégeois Constantin de Gerlache lance un appel aux libéraux pour former une opposition constitutionnelle au gouvernement du roi Guillaume, les esprits ne sont pas encore tout à fait mûrs, mais en 1827, abandonnant l'anticléricalisme habituel aux journaux libéraux de l'époque, le *Mathieu Laensberg*, organe liégeois (rédigé par une pléiade de jeunes universitaires, Joseph Lebeau, un Hutois, Charles et Firmin Rogier, Liégeois d'origine française, Félix Van Hulst de Fleurus et Paul Devaux, avocat brugeois alors installé à Liège), franchit le pas et préconise une union nationale afin de réclamer l'octroi de garanties légales pour l'instauration d'un régime véritablement constitutionnel.

Le *Courrier de la Meuse*, le journal catholique de Liège, propriété de Dieudonné Stas et rédigé par un remarquable écrivain, Pierre Kersten, accepte l'alliance. Un programme de revendications, base de l'*Union catholico-libérale*, s'élabore comprenant la liberté de la presse, la liberté d'enseignement, la responsabilité ministérielle, le rétablissement du jury, l'inamovibilité de la magistrature, l'abolition des mesures de contrainte en matière linguistique, la suppression de certains impôts, etc. La liberté en tout et pour tous, est le slogan de l'Union, de l'opposition constitutionnelle.

Cet exemple liégeois est suivi dès 1828 dans les principales villes du pays : le *Courrier des Pays-Bas* de Bruxelles, libéral et le *Catholique des Pays-Bas*, de Gand, adhèrent à ces principes. Des groupes préparent les élections et font élire des députés de l'opposition : de Stassart à Namur, de Brouckère à Maastricht, Surlet de Chokier dans le Limbourg, etc.

Des pétitionnements pour la liberté de la presse et de l'enseignement sont lancés dans l'ensemble des provinces méridionales et rencontrent un immense succès.

Devant ces manifestations d'un mécontentement grandissant, le roi Guillaume et son Gouvernement balancent entre deux attitudes : la

conciliation et la sévérité. Ainsi ils cèdent notamment sur la question du Collège philosophique dont la fréquentation est rendue facultative, ainsi que sur l'emploi obligatoire du néerlandais comme langue nationale pour tous les actes officiels. D'autre part, en février 1830, le Gouvernement intente une série de procès de presse contre les éditeurs de journaux, *Courrier des Pays-Bas*, le *Belge*, à Bruxelles, *Catholique des Pays-Bas* et *Den Vaderland* à Gand, le *Politique*, ancien *Mathieu Laensberg*, à Liège, etc. En juin 1830, deux publicistes radicaux, Tielemans et Louis de Potter sont bannis des Pays-Bas.

Cette politique de la caresse et du bâton était loin de calmer l'agitation dans le sud du pays. Au contraire, la situation devenait de plus en plus tendue. Le peuple, sollicité par les pétitionnements à manifester son mécontentement envers le régime hollandais — sur des questions politiques qui lui étaient somme toute assez étrangères — trouvait dans sa situation sociale des raisons concrètes de se plaindre. Après un dur hiver 1829-1830, le prix des denrées alimentaires avait considérablement augmenté, la surproduction industrielle ralentissait les affaires et laissait de nombreux ouvriers en chômage.

Ainsi, pour des raisons à l'origine diverses, l'*Union* se réalise dans une grande partie de la bourgeoisie catholique et libérale et trouve également une base populaire. Les critiques formulées par ces différents groupes, leur donnent, malgré toutes leurs divergences de base, un sentiment de solidarité, un sentiment d'être différents des Néerlandais. Ces sentiments les conduisent à souhaiter non pas encore l'indépendance des provinces du Sud, mais la séparation administrative des provinces du Nord et du Sud, sous la tutelle de Guillaume I[er].

LES JOURNÉES DE SEPTEMBRE

C'est dans ce climat tendu qu'éclate la nouvelle de la révolution en France. Au cours des quatre journées du 27 au 30 juillet 1830, à Paris, le régime réactionnaire de Charles X est remplacé par la monarchie parlementaire et constitutionnelle de Louis-Philippe.

Cette révolution semblait consacrer les libertés que l'Union ne cessait de réclamer dans les Pays-Bas. L'émotion suscitée par la lecture des journaux qui rapportaient les événements révolutionnaires parisiens ne pouvait être apaisée que par des concessions et la presse francophone belge les attendait avec une certaine confiance. L'annonce de la fixation du siège de la Haute Cour de Justice à La Haye et une nouvelle vague de poursuites de journalistes vient alors témoigner de la profonde incompréhension qui subsiste dans les sphères gouvernementales vis-à-vis des aspirations belges.

Le 25 août 1830, à Bruxelles, éclate une manifestation à la suite de la *'Muette de Portici'* et de son fameux duo *'Amour sacré de la patrie'*. Les maisons de personnalités gouvernementales et les presses du *National*, organe de Libry-Bagnano, affidé du Gouvernement hollandais sont saccagées. Les troubles se répercutent en province et particulièrement en Wallonie.

Alors que des commissions de sécurité sont organisées et qu'elles suggèrent des concessions afin de ramener le calme, les mots de 'séparation administrative' sont lancés.

Le 5 septembre, le Roi donne aux États-Généraux l'étude de cette question. Les députés se rendent à la cession des États, mais tandis que l'étude du problème semble devoir s'enliser dans les procédures légales, les esprits s'échauffent dans les villes belges.

Peu de temps auparavant déjà, à la nouvelle prématurée de l'arrivée des troupes hollandaises, les Bruxellois courent aux armes. Les 2 et 3 septembre, le peuple se soulève à Liège, et tandis que les troupes se retirent à la citadelle, Charles Rogier, avocat, journaliste au *Politique*, se met à la tête des volontaires. Deux détachements partent pour Bruxelles: ils l'atteignent le 7. Les intentions sont purement défensives: empêcher les Hollandais de s'emparer de Bruxelles, mais cette arrivée d'extrémistes armés bouleverse les esprits.



ARRIVÉE DE CHARLES ROGIER ET DES VOLONTAIRES LIÉGEOIS À BRUXELLES, LE 7 SEPTEMBRE 1831. *Toile de Charles Soubre (Liège 1821-1893). 1880 (Bruxelles, Musée Royal de l'Armée. Photo A.C.L.).*

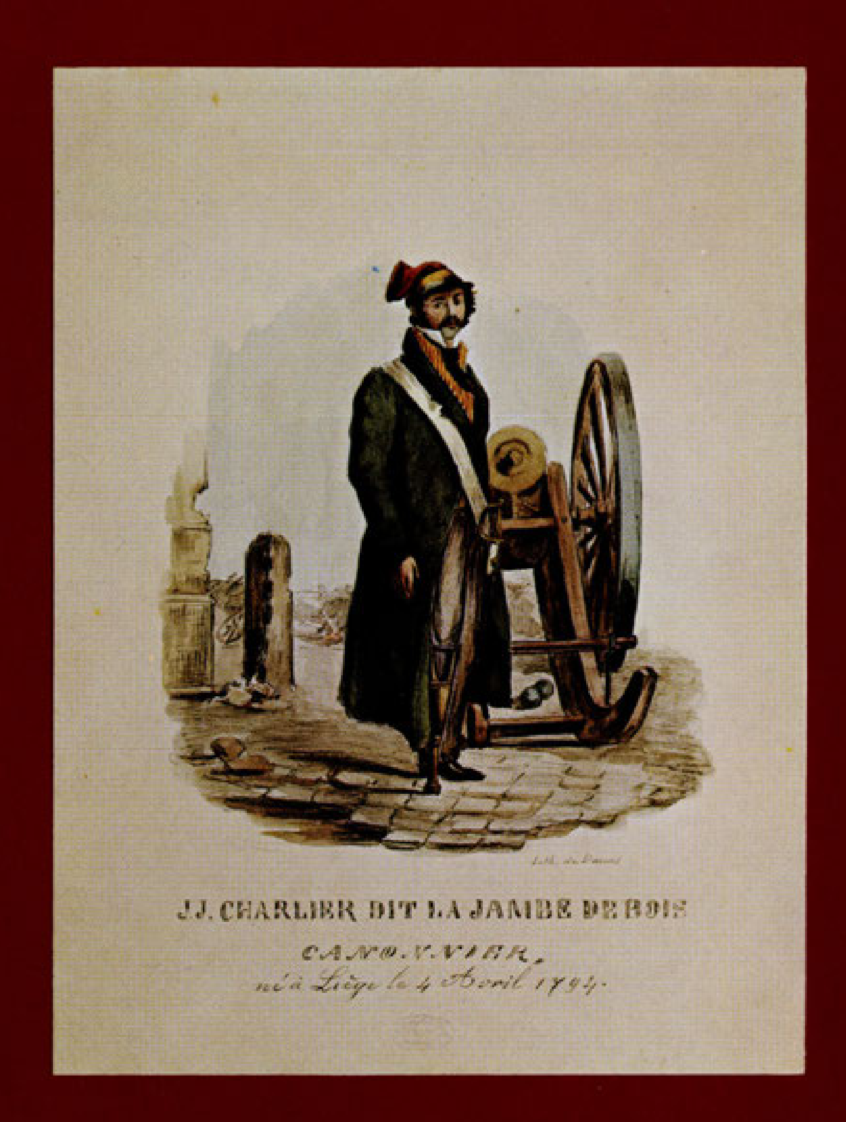
LE 28 SEPTEMBRE AU MATIN, LE CHEVALIER DELEMME ARBORE LE DRAPEAU SUR LE PERRON LIÉGEOIS *(Bruxelles, Musée Royal de l'Armée).*

Dans les autres villes du Sud du pays, mais particulièrement en Wallonie, l'effervescence est grande; l'on arbore des drapeaux régionaux, l'on porte des cocardes. Des incidents éclatent dans les villes de garnison. À Mons, les troupes matent une première tentative de soulèvement, mais le 19, les soldats doivent ouvrir le feu. Il y a 11 tués et une trentaine de blessés. Le 7 septembre, la citadelle de Huy, qui était, il est vrai, gardée par quelques vieux soldats seulement, est aux mains de la population. Les 7 et 8 septembre, à Namur, des manifestants s'agitent dans les rues. L'état de siège proclamé le 17 met fin à toute velléité d'insurrection. Du 8 au 10 septembre, à Tournai, le peuple s'agite, mais le commandant de garnison menace de l'état de siège.
Peu de réactions en ce moment dans les villes flamandes, à l'exception de Louvain et de Tirlemont qui se sont pratiquement organisées en petites républiques, la bourgeoisie industrielle et commerçante des Flandres reste relativement calme. Principal ferment de la contestation anti-orangiste, le clergé n'a pas poussé à l'insurrection violente. D'autre part l'appareil militaire et judiciaire est particulièrement vigilant dans ces régions. Devant l'état préinsurrectionnel qui touche des villes wallonnes de son royaume, Guillaume attend que la discorde s'établisse, que face au danger d'anarchie, une partie de la bourgeoisie marque son désir de retour à l'ordre.
Effectivement la situation à Bruxelles ne manque pas d'inquiéter. Le peuple s'agite, parcouru par les petits groupes de volontaires en armes, les Liégeois de Rogier, un petit noyau de Louvanistes commandés par Roussel, quelques Tournaisiens auxquels viennent se joindre des Brabançons. Les autorités sont débordées; un comité de sécurité est organisé par ces 'extrémistes' et la situation reste très mouvante. C'est là, à Bruxelles, que le roi Guillaume décide de frapper un grand coup en y envoyant ses troupes, avec à leur tête son fils le prince Frédéric. L'attaque est lancée le 23 septembre. Les Hollandais parviennent jusqu'au parc de Bruxelles, mais ils hésitent, devant la résistance qui s'engage spontanément, devant l'hostilité de la population, à pousser leur avantage. Cette hésitation leur est fatale.
Des volontaires accourent de Wavre, de Nivelles et de Hal. Des émissaires portent dans le Hainaut la nouvelle du succès de la résistance et demandent du renfort. De Genappe, Gosselies, Charleroi, Gilly, Fleurus, Jemappes, Nivelles, etc. plus d'un millier de volontaires accourent pendant les journées du 24 au 27. Devant cette situation, les troupes hollandaises abandonnent le parc de Bruxelles dans la nuit du 26 au 27 et font retraite vers Anvers. Dès lors s'engage la deuxième phase des combats. Le mouvement révolutionnaire s'amplifie dans tout le pays. La population se soulève, y compris dans les villes places fortes. Les commandants de place sont incapables de s'y opposer par suite du refus d'obéissance que leur opposent les militaires belges. La place d'Ath est perdue le 27 septembre par les Hollandais; à Mons, le 29, la garnison se révolte, puis c'est ensuite Tournai le 30, Philippeville, Mariembourg et Dinant le 2 octobre, Charleroi et Namur le 5 octobre. A Liège, la population occupant déjà la Chartreuse depuis le 20 septembre, empêche depuis le 27 les troupes hollandaises de la Citadelle de se ravitailler et les oblige à abandonner la place le 6 octobre.
Le raz de marée qui traverse la Wallonie à la suite de la victoire du Parc trouve son écho en Flandre où le peuple se soulève à son tour, et chasse l'armée hollandaise, à l'exception des places fortes d'Anvers et de Maastricht. Le pays est libéré du Luxembourg à Venloo.
L'effondrement du régime hollandais crée une vacance du pouvoir. Les dirigeants bourgeois des insurgés, qui lors de l'attaque hollandaise avaient prudemment fait retraite sur la France, s'étaient rapidement ressaisis. Rentrés dès le 25 à Bruxelles, ils constituent un Gouvernement provisoire, groupant tant des personnalités libérales comme Rogier, Van de Weyer et Gendebien, que catholiques, le comte Félix de Mérode et le baron van der Linden d'Hoogvorst et s'efforcent de reprendre la situation en main.

Le 4 octobre, le gouvernement provisoire proclame l'indépendance de la Belgique et décide de convoquer un Congrès national qui élaborera une Constitution.
Fin octobre 1830 des élections renouvellent le personnel politique dans toutes les communes du pays libéré, et le 3 novembre un Congrès national de 200 membres est élu. Le système électoral adopté est le système d'élection directe par arrondissement, mais seuls les censitaires, les personnes qui payent une certaine quotité d'impôts sont admis comme électeurs; exceptionnellement l'on y a adjoint des 'capacitaires, soit des personnes porteuses d'un diplôme, des universitaires, des membres du clergé, etc. Le total des électeurs belges s'élève ainsi à peine à 46.000. Comme en France, après l'insurrection populaire, la bourgeoisie avait repris les rênes du pouvoir.
Ces élections s'étaient déroulées dans l'esprit de l'Union catholico-libérale qui avait été à l'origine du mouvement révolutionnaire. Le Congrès s'efforce d'inscrire dans la plus grande tolérance tous les principes de liberté (la liberté en tout et pour tous) à la base des revendications dans la Constitution. Celle-ci consacre les principes d'une monarchie constitutionnelle et parlementaire, avec les libertés de l'enseignement, de la presse, de réunion et d'association. Ses principes inscrits dans la Constitution, le sens de l'Union se transforme. Le caractère revendicatif qui était le sien se mue en une attitude de défense et de conservation du régime de liberté établi.

ORANGISME ET FRANCOPHILIE

Au moment où le sort futur de la Belgique est discuté par les grandes puissances à Londres — et le problème est grave, car c'est une des premières remises en question des clauses du traité de Vienne de 1815 — il apparaît au gouvernement provisoire et aux membres de l'Union, de la plus haute importance d'éviter toute division interne. Lorsqu'aux yeux de ces grandes puissances, la Belgique est perçue comme un danger révolutionnaire menaçant le précaire équilibre européen, il paraît essentiel de s'abstenir de tout excès.
Parmi ceux que craignaient le plus les unionistes figuraient bien certainement les partisans du régime déchu — les orangistes. De profondes mesures de réorganisation du cadre des fonctionnaires, des magistrats, des militaires, contribuèrent à écarter systématiquement tout suspect d'attachement au régime hollandais, en exigeant la prestation du serment de déchéance à perpétuité de la maison d'Orange-Nassau qui avait été votée par le Congrès.
Ces fonctionnaires révoqués s'ancrèrent dès lors dans leurs sentiments orangistes et mirent leurs espoirs dans la restauration. Dans la majorité des cas, cette opposition demeura passive, mais certains comme Henri Grégoire, ancien avocat près la Cour supérieure de Liège, ou Charles Morel, directeur de la Société générale, démissionnaire en octobre 1830, vont constituer, pour le Gouvernement hollandais, de précieux contacts avec les milieux belges qui expriment leur mécontentement vis-à-vis de la révolution. Ils vont recevoir de ce gouvernement de très substantiels subsides afin de préparer, par la propagande, la diffusion de brochures et de journaux, un climat favorable à la contre-révolution.
Ces orangistes 'purs' exploitent tous les mécontentements sous-jacents. Ils s'efforcent de se rallier les libéraux anticléricaux qui s'inquiètent de l'Union, cette alliance jugée contre nature, et qui craignent une éventuelle tentative catholique de restauration de l'Ancien Régime. Ces craintes étaient assez largement répandues dans les loges maçonniques des provinces méridionales, qui, ne l'oublions pas, se trouvaient sous l'obédience du Grand Orient des Pays-Bas, dont le Grand Maître était le prince Frédéric, fils du roi Guillaume. Ce n'est qu'en 1834, que les loges belges furent réorganisées en un Grand Orient de Belgique. Cette mesure rencontrera bien des réticences et, à Gand, notamment, la Loge du *Septentrion*, où l'avocat Metdepenningen exerçait une grande influence, refusa la ruptu-


J.J. CHARLIER DIT LA JAMBE DE BOIS
CANONNIER,
né à Liège le 4 Avril 1794.

J.J. CHARLIER DIT LA JAMBE DE BOIS, *canonnier, né à Liège le 4 avril 1794. Lithographie de Daems (Bruxelles, Musée Royal de l'Armée).*



LE QUAI DE LA BOVERIE EN 1830 À LIÈGE, FOYER FRANCOPHILE ET CENTRE ORANGISTE...*Dessin à la plume d'Alfred Ista (1860-1922). 1904 (Liège, Musée des Beaux-Arts, Cabinet des dessins. Photo A.C.L.).*

re avec les Pays-Bas et constituera pendant de longues années un foyer actif de l'orangisme. Après l'euphorie patriotique qui suivit les journées de septembre 1830, bien des personnes estimèrent que les griefs moraux apaisés par la révolution ne compensaient pas les maux qui résulteraient de la séparation des provinces du Nord.

Les premiers à s'exprimer ouvertement à ce sujet furent les industriels et commerçants. Dans la situation économique difficile qui existait en 1830, un grand nombre d'entre eux jugent le cadre de la Belgique trop restreint pour donner à leur commerce quelques chances de prospérer. La conviction de ces industriels et commerçants mécontents était qu'il n'y avait que 'deux modes possibles d'existence compatible avec la prospérité du pays : la réunion à la Hollande ou à la France'.

Le penchant de ces personnes vers une solution extra-nationale n'est qu'incidemment politique : il se base sur des nécessités économiques qui impliquent la recherche de débouchés, de marchés extérieurs. Ainsi, c'est sans contradiction aucune que la majorité de ces gens, à une époque où une grande incertitude pesait sur le sort futur que les grandes puissances réserveraient à la Belgique, fluctueront entre ces deux options très différentes, la Hollande ou la France.

Vers la fin de 1830, les événements révolutionnaires sont trop proches et la vigilance du Gouvernement unioniste trop bien exercée pour qu'il soit permis aux partisans de la restauration de s'exprimer trop ouvertement. Au contraire, au moment où ce même Gouvernement semble se pencher vers une alliance étroite avec la France, les sentiments francophiles rencontrent beaucoup de sympathie par-



PORTRAIT DE LOUIS CHARLES Ier, ROI DES BELGES, À 16 ANS (*Louis, duc de Nemours, 1814-1896*, élu roi des Belges le 3 février 1831). *Lithographie de Ferdinand Daems (1809-1875), à Bruxelles (Bruxelles, Musée communal. Photo A.C.L.).*

LÉOPOLD Ier, ÉLU ROI DES BELGES LE 4 JUIN 1831 (1790-1865). *Sculpture en marbre de Guillaume Geefs (1805-1883). 1854 (Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts. Photo A.C.L.).*

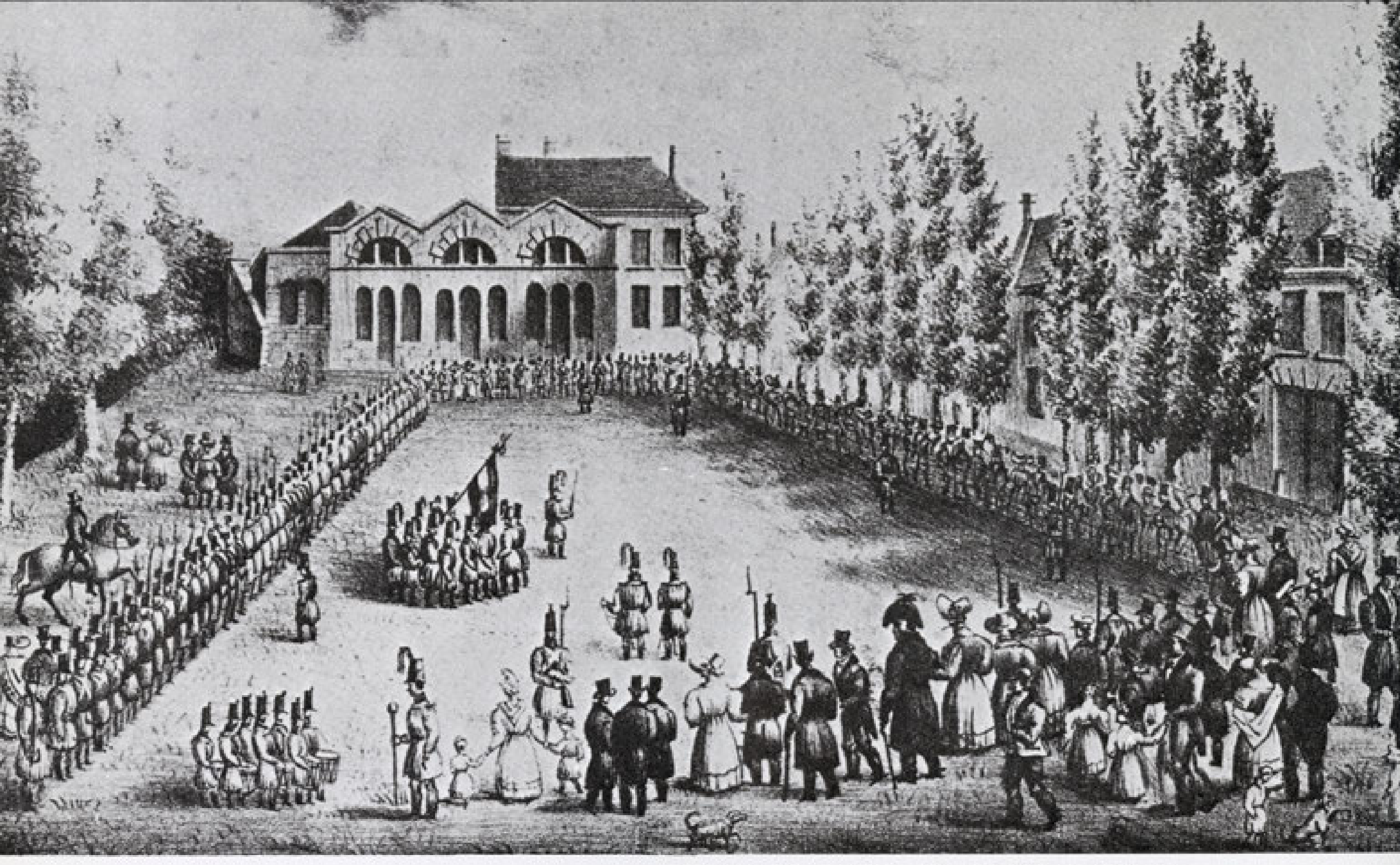
mi les masses. Tous les rapports concordent pour reconnaître qu'en Wallonie, dans le Hainaut, mais particulièrement à Liège et à Verviers un vaste courant fait d'affection et d'intérêts pousse l'opinion publique vers la France.

Les pétitions circulent du Borinage au Pays de Liège, en passant par Philippeville et Fontaine-l'Évêque, demandant la réunion à la France du roi Louis-Philippe. Le bruit court que les drapeaux tricolores français sont prêts et que les cocardes seront distribuées aux ouvriers.

Le Gouvernement et les autorités provinciales et communales multiplient les appels au calme, mais la propagande réunioniste est répercutée en Wallonie par l'*Industrie* et le *Journal de la Province*, à Liège, par le *Journal de Verviers*, par l'*Observateur du Hainaut*.

Devant l'hostilité déclarée des grandes puissances et des unionistes envers la solution réunioniste, l'espoir de ses partisans s'oriente vers une solution de rechange. Alors que le Congrès aborde la question du choix du futur roi des Belges, ils soutiennent la candidature du duc de Nemours, fils de Louis-Philippe, dans l'espoir de se garantir la sympathie bienveillante de la France. L'élection de ce prince au trône de Belgique, le 3 février 1831, est saluée avec allégresse dans toute la Wallonie. Le canon tonne à Mons, Charleroi, Binche,

Liège et Verviers; partout ce sont des feux de joie et des illuminations. Le désarroi est complet parmi les partisans de la France lorsqu'ils apprennent que Louis-Philippe a refusé d'accepter la couronne pour son fils.
Dès ce moment, le mouvement perd toute la spontanéité qui faisait sa force réelle. Sans doute, confiants dans la profondeur des sentiments francophiles qui existent effectivement dans les masses populaires — nous en donnerons encore un exemple significatif —, quelques activistes (ils sont peu nombreux), comme l'avocat Jean-Baptiste Teste, Français exilé à Liège depuis 1815, et le bourgmestre de Verviers, David, s'illusionneront-ils encore sur la possibilité de soulever les masses ouvrières en faveur de la France. Un mouvement dans ce sens fut même envisagé pour le dimanche 16 juin 1831. David devait se mettre à la tête des ouvriers de Verviers et marcher sur Liège, bannières tricolores déployées. Les réunionistes liégeois soulevant à leur tour les ouvriers du bassin industriel, devaient, à la faveur de la surprise, s'emparer des postes clefs de la ville, tandis qu'à l'annonce de ce succès, Mons Charleroi et Tournai se seraient soulevés.
Seule la pluie aurait entraîné, selon un des conspirateurs, le Comité directeur à postposer la manifestation. En réalité, ce complot était devenu le secret de polichinelle. Le Gouvernement était dûment prévenu et avait fait prendre des mesures de protection par les commandants militaires des provinces wallonnes. Une véritable organisation faisait cruellement défaut dans le mouvement réunioniste; seuls leurs journaux faisaient encore quelques bruits par leurs articles passionnés.
Lorsqu'il apparut que décidément — on était alors en juin-juillet 1831 — la Belgique ne rejoindrait plus la France et que c'est un prince allié à l'Angleterre qui monterait sur le trône, les journaux réunionistes exprimèrent le sentiment que les intérêts industriels du bassin Sambre-et-Meuse avaient été sacrifiés aux intérêts de la capitale et des Flandres. Une rogne désabusée les poussa alors à écrire quelques articles irrédentistes, proposant la séparation des provinces du Sud de la Belgique ou même le rétablissement de la principauté de Liège! Mais ce ne fut là qu'un court intermède sans lendemain, dicté plus par le dépit que par une réelle volonté.
Il était clair que, depuis que Louis-Philippe avait nettement exprimé son refus d'intervenir dans les affaires belges, le mouvement, sans appui extérieur, s'était trouvé condamné.
Au contraire, les agents orangistes, postés aux frontières, infiltrés dans les milieux des mécontents, pouvaient donner l'assurance, sous des formes sonnantes et trébuchantes, de l'appui inconditionnel que leur accordait le roi Guillaume. Un comité composé d'orangistes venus des quatre coins du pays tressait, depuis Bruxelles, le réseau d'une autre contre-révolution. Chefs sans troupe, ainsi que l'on a pu les définir (car leurs idées ne rencontrent aucun écho parmi les masses), ces orangistes s'efforcent, durant toute la phase d'exaltation francophile, de maintenir l'opinion — surtout les industriels et les commerçants — ouverte à l'alternative qu'à défaut de la France la survie économique du pays exige le retour à la Hollande.
Le mouvement orangiste attend tout son succès de l'action des industriels wallons. Aux motivations économiques complexes qui animent ces milieux et que nous avons définies plus haut, s'ajoutent les intérêts directs qui lient certains d'entre eux au Gouvernement hollandais et au roi Guillaume en personne, tels Henri Orban, propriétaire de charbonnages et industriel liégeois et le grand métallurgiste de Seraing, John Cockerill. Ce dernier particulièrement doit à la protection du roi Guillaume et aux subsides octroyés à ses établissements une grande part de son immense prospérité.
Soucieux de ménager un avenir qui paraissait bien incertain, Cockerill avait conservé le contact avec le gouvernement des Pays-Bas. Il jouit auprès des orangistes, qui en attendent la solution de tous leurs maux, d'un crédit extraordinaire. Forte personnalité, sa position est si importante qu'elle lui permet de jouer un jeu assez machiavélique qui ne se soucie, en fait, que de ses propres intérêts. Cockerill malgré toute l'influence qu'il peut exercer sur ses



ESPLANADE D'ATH: UN DRAPEAU D'HONNEUR EST REMIS À LA GARDE CIVIQUE LE 8 MAI 1831. *Lithographie de F. Simonot d'après Pisler et A. Ouverleaux (Bruxelles, Musée Royal de l'Armée).*

ouvriers, s'est bien rendu compte, au cours de la période d'exaltation francophile, qu'il ne pouvait aller à l'encontre de leurs sentiments profonds. Aussi, pendant ce temps, joue-t-il ouvertement la carte de la France — ce qui pour ses affaires n'eût pas été un désastre — donnant aux orangistes la justification que l'Angleterre ne permettrait pas un tel état de fait et qu'un faux pas de la Belgique dans ce sens provoquerait la réaction de Londres et des Cours du Nord qui rétabliraient la barrière des Pays-Bas.

Lorsque la force populaire du mouvement francophile s'estompa, Cockerill et ses amis posèrent les bases d'une contre-révolution orangiste. En juin 1831, il fait savoir à La Haye qu'il peut disposer à Liège et à Verviers de 20 000 hommes armés (!) et qu'il a soudoyé plusieurs généraux belges, mais il demande expressément, pour lancer l'ordre de la contre-révolution, l'assurance formelle de l'appui des troupes hollandaises. Lorsque ces troupes auraient atteint rapidement Liège, grâce au soulèvement populaire, des troubles éclateraient à Bruxelles et à Gand. L'appel à l'intervention militaire étrangère rendait cette conspiration bien plus dangereuse que le 'complot' pro-français précédent, et les événements allaient le démontrer.

La récente élection comme roi des Belges, du prince Léopold de Saxe-Cobourg, veuf de la princesse héritière d'Angleterre, par le Congrès national, le 4 juin 1831, dispose le roi Guillaume à frapper vite et fort. Il accepte ce plan, et le 2 août, les troupes hollandaises envahissent la Belgique ouvrant une campagne désastreuse au point de vue diplomatique pour le pays.

Pourtant, contrairement aux promesses de Cockerill, il n'y eut à Liège, ni dès lors ailleurs, aucun mouvement contre-révolutionnaire en faveur de la Maison d'Orange. Les raisons sont dues à l'enchaînement inattendu des événements.

Sur les conseils de son jeune et talentueux ministre Joseph Lebeau, Léopold Ier a fait appel immédiatement à ses garants. La France a aussitôt répondu et a fait marcher ses troupes à travers la Belgique pour arrêter l'invasion hollandaise. Les leaders orangistes doivent constater qu'à cette nouvelle répandue par les journaux, une vague d'immense enthousiasme se répand dans les milieux ouvriers et que les sentiments francophiles restent les plus forts. Dans ce cas, toute perspective de les faire se soulever en faveur de la Maison d'Orange est perdue. D'autre part, les troupes du général Daine, de l'Armée de la Meuse, en complète retraite se replient sur Liège et font obstacle à tout mouvement populaire. Ainsi paradoxalement le général sur lequel les orangistes avaient compté et qui sera accusé d'avoir trahi, empêcha finalement le soulèvement dont les conséquences auraient pu être encore plus désastreuses pour le pays que l'offensive hollandaise.

La faiblesse manifestée par les troupes belges en cette campagne engagea cependant la Conférence de Londres à revoir les conditions territoriales faites à la Belgique par le traité des XVIII Articles. Un nouveau traité, les XXIV Articles, la priva du Grand-Duché de Luxembourg, du Limbourg hollandais, avec Maastricht et Venloo, et de la Flandre zélandaise avec la rive gauche de l'Escaut.

La période d'incertitude n'est pas close pour autant. La jeune Belgique, avec sa nouvelle Constitution et son nouveau Roi, est reconnue par les grandes puissances, mais ce ne sera qu'en mars 1838 que le roi Guillaume acceptera définitivement de signer le traité des XXIV Articles, créant par la même occasion une nouvelle crise dans le pays qui avait jusqu'alors administré les territoires que ce traité lui retirait.

Pendant ces huit années, le roi Guillaume, par sa politique de persévérance, laissa peser une lourde menace sur l'indépendance du pays. Jusqu'en 1834, les orangistes avaient continué à fomenter des projets contre-révolutionnaires, plus utopiques sans doute que réellement dangereux, mais qui maintenaient la vigilance et expliquaient en même temps la survie des gouvernements unionistes.

A partir de 1834, l'essor économique du pays, avec la multiplication des sociétés anonymes, reprit une courbe ascendante, et les industriels furent repris à plein temps — Cockerill y compris — par leurs occupations pacifiques. Les orangistes 'purs' cherchèrent alors dans des alliances électorales avec les libéraux anticléricaux à renforcer l'opposition constitutionnelle au gouvernement. Ces alliances justifièrent aux yeux des unionistes la réputation antinationale qu'ils attribuaient à cette opposition. Or, l'on comptait parmi celle-ci des personnes comme le député liégeois Au-

LE 16 JANVIER 1912, LE ROI ALBERT RENDIT VISITE À PHILIPPE DEMOULIN; ÂGÉ DE CENT TROIS ANS, DERNIER SURVIVANT DES COMBATTANTS DE 1830, À FELUY-ARQUENNES. *D'après 'Le Globe illustré', Volume XXVII, n° 4, 28 janvier 1912, page 45.*



guste Delfosse, celui-là même qui en 1848 s'écriera que 'pour faire le tour du monde, les libertés n'ont plus besoin de passer par la Belgique', ou encore le futur ministre libéral Walthère Frère-Orban.
Anticléricaux, ces libéraux d'opposition dont l'action se développa d'abord au niveau communal, renforçaient peu à peu leurs rangs des transfuges de l'Union. Ceux-ci étaient déçus d'une alliance où le déséquilibre entre libéraux inorganisés et catholiques, soumis à la doctrine et à la hiérarchie, était trop visiblement favorable au développement du jeu politique de ces derniers.

L'exécution du traité des XXIV Articles en 1839 lève l'hypothèque qui pesait sur le sort de la Belgique, assure au pays sa véritable indépendance politique. Elle ouvre la voie au développement du libre jeu politique en régime censitaire. Si le mythe de l'Union subsistera encore quelques années au niveau gouvernemental, le mouvement libéral déchargé de son étiquette antinationale, prend dans les années 40 son vrai développement, qui aboutira en 1846 à la constitution d'un parti, puis d'un ministère libéral homogène en 1847.

André CORDEWIENER

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Outre d'importants lots d'archives inédites, consultés pour notre thèse de doctorat, dont le fonds capital, conservé aux Archives générales du Royaume des Pays-Bas, *Ministerie van Oorlog* nous avons consulté avec profit :

A — PUBLICATIONS DE DOCUMENTS
H.T. COLENBRANDER, *Gedenkstukken der Algemeene Geschiedenis van Nederland van 1795 tot 1840*, dixième partie, *Regering van Wilhem I, 1830-1840*, t. IV et V, La Haye, 1921-1922; A. CORDEWIENER, *La naissance de l'État belge, à travers une correspondance privée*, Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, t. 133, 1967; J. GARSOU, *Lettres du temps de la révolution belge, 1830-1832*, Revue générale, déc. 1936; E. HUYTTENS, *Discussions du Congrès National de Belgique, 1830-1831*, 2 vol., Bruxelles, 1844; L. HYMANS, *Histoire parlementaire de la Belgique de 1831 à 1850*, 2 vol., Bruxelles, 1877-1880; A. SIMON, *Aspects de l'Unionisme. Documents inédits, 1830-1857*, Wetteren, 1959; E. WITTE et F. BORNE, *Documents relatifs à la Franc-Maçonnerie belge du XIXe siècle, 1830-1855*, Louvain-Paris, Cahier n° 69 du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, 1973.

B — TRAVAUX
J. BARTIER, *Partis politiques et classes sociales*, Res Publica, t. X, 1968; C. BRONNE, *La fin de l'Orangisme*, Le Flambeau, XXXIX, 1956; F. CLEMENT, *Histoire de la Franc-Maçonnerie belge au XIXe siècle (1800-1900)*, Bruxelles, 1949; A. CORDEWIENER, *Étude de la presse liégoise de 1830 à 1850 et répertoire général*, Louvain-Paris, Cahier n° 71 du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, 1972 et *Organisations politiques et presse en régime censitaire. L'expérience liégeoise de 1830 à 1850*, 2 vol. Université de Liège, Thèse de doctorat, 1972; A. DE JONGHE, *De taalpolitiek van Koning Willem I in de Zuidelijke Nederlanden (1814-1830). De Genesis der taalbesluiten en hun toepassing*, Saint-André-lez-Bruges, 1967 (réédition); R. DEMOULIN, *Les journées de septembre 1830 à Bruxelles et en province. Étude critique d'après les sources*, Liège-Paris, 1934. *La révolution de 1830*, Bruxelles, 1950, *Guillaume Ier et la transformation économique des provinces belges*, Liège-Paris, 1938 et *La classe sociale des insurgés de septembre 1830*, Fédération archéologique et historique de Belgique, XXIXe session. Congrès de Liège, 1932; F. DUMONT, *L'irrédentisme français en Wallonie de 1814 à 1831*, Couillet, 1938; P. GERIN, *Les courants de pensée et d'action sociales chez les catholiques de Wallonie (1830-1914)*, Université de Liège, Thèse de doctorat, t. I et II, 1965; L.L. GUILLAUME, *Aux origines du mouvement wallon. Sentiments liégeois et sentiments français en 1830 et 1831*, La Vie Wallonne, 1949; H. HAAG, *Les origines du catholicisme libéral en Belgique, 1789-1839*, Louvain, 1950; P. HARSIN, *Liège et la révolution de 1830*, Liège, 1930 et *Essai sur l'opinion publique en Belgique de 1815 à 1830*, Charleroi, 1930; K. JURGENSEN, *Lamennais und die Gestaltung des Belgische Staates. Der Liberale Katholizismus in der Verfassungsbewegung des 19. Jahrhunderts*, Wiesbaden, 1963; T. LUYKX, *Politieke geschiedenis van België van 1789 tot heden*, Amsterdam-Bruxelles, 1964 et *Over de orangistische pers en België (1830-1842)*, dans *Pers-Propaganda en openbare mening*. Leyde-Amsterdam, 1956, p. 12-25. J. STENGERS, *Sentiment national, sentiment orangiste et sentiment français à l'aube de notre indépendance*, Revue belge de philologie et d'histoire, 1950, t. XXVIII, 1951, t. XXIX; A. VERMEERSCH, *De struktuur van de Belgische pers. 1830-1848*, Louvain-Paris, Cahier n° 4 du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine, 1958 et *Vereniging en revolutie. De Nederlanden 1814-1830*. Bossum, 1970; A. WARZEE, *Essai historique et critique sur les journaux belges. Journaux politiques*, Gand-Bruxelles, 1845; E. WITTE, *Politieke machtstrijd in en om de voornaamste belgische steden, 1830-1848*, Bruxelles, Pro Civitate, 1973.

II - BANQUES ET ENTREPRISES

LE CAPITALISME INDUSTRIEL EN 1830

Lorsqu'éclate la révolution de 1830, deux régions de Wallonie sont en pleine croissance industrielle, celles de Verviers-Liège et Mons-Charleroi.

Dans la première, la révolution industrielle a transformé l'industrie de la laine, la métallurgie et l'extraction houillère, tandis que le développement de la seconde est axé sur l'industrie charbonnière et la sidérurgie. Démêler les sources de financement de cette expansion est un problème auquel se sont attelés plusieurs historiens et force leur a été de reconnaître la diversité et la complexité des facteurs de la genèse du capitalisme industriel.

Dans la région de Verviers-Liège, la mécanisation de l'industrie lainière, commencée avec l'arrivée des Cockerill à Verviers, déclenche un processus d'échanges multiples avec la région liégeoise qui devient un centre métallurgique actif, fabrique à son tour des machines destinées d'abord à l'industrie textile puis à d'autres branches industrielles et développe l'extraction houillère en vue d'assurer ses besoins en énergie.

L'origine des premiers investissements dans l'industrie textile reste inconnue. En raison de leur modicité et de la part minime qu'ils représentent dans le patrimoine des entrepreneurs — 4,5 % de la fortune du fameux drapier verviétois Jacques-Joseph Simonis au début du XIXe siècle — il semblerait que les ressources nécessaires ont été puisées dans les liquidités courantes ou mieux encore ont été fournies par le crédit que les fabricants de machines pouvaient accorder aux industriels en raison des profits considérables qu'ils retiraient de la vente de leurs mécaniques. Ainsi ces premiers investissements résulteraient soit d'une immobilisation du capital circulant, soit d'une anticipation sur les résultats de l'opération. Le climat d'aisance monétaire du début du siècle avait favorisé l'introduction du machinisme. A cet égard les firmes familiales Biolley et Simonis jouent un rôle de pionnier et contrôlent un tiers environ de la production drapière verviétoise.

À la fin du régime hollandais la métallurgie liégeoise vient de connaître une première phase de réorganisation. Alors que l'industrie métallurgique traditionnelle était localisée sur les rives du Hoyoux, de l'Ourthe et de ses affluents, et se cantonnait dans les fabrications métalliques telles que les clous, la quincaillerie et les armes, une industrie nouvelle sans lien avec l'ancienne se crée et se concentre dans la vallée de la Meuse, aux environs de Liège, sous l'impulsion de fabricants de machines textiles et de négociants. Entre 1821 et 1830, de nouvelles techniques sidérurgiques sont introduites tel le four à puddler. Dès cette époque apparaît donc au sein de la métallurgie liégeoise un effort de concentration verticale des entreprises, effort qui exige des investissements de plus en plus considérables. Jusqu'en 1835, les capitaux seront puisés à quatre sources principales: les profits réalisés sur les opérations spéculatives de la période françai-



UN TERRIL AU BORINAGE. *Toile de Constantin Meunier (1831-1905) (Ixelles, Musée C. Meunier. Photo A.C.L.).*

se, en particulier les transactions sur les biens nationaux — n'oublions pas que les usines Cockerill seront installées dans l'ancienne résidence des princes-évêques de Liège à Seraing —, les gains très élevés résultant de la vente de machines textiles dans tout l'Empire, l'aide de l'État, dont Cockerill fut l'un des principaux bénéficiaires, enfin l'autofinancement. Les alliances familiales contribuent elles aussi à la mise en œuvre des capitaux et de l'esprit d'entreprise. Bientôt les exigences de la technologie feront ressortir la nécessité pour bon nombre de promoteurs de recourir à de nouvelles méthodes de financement.

La croissance de la sidérurgie a exercé une influence directe sur le développement de l'industrie charbonnière liégeoise qui se situait loin derrière celle du Hainaut à la fois quant au niveau de production, aux techniques d'exploitation et à la concentration des capitaux. Sous le régime hollandais, les ingénieurs des mines responsables de l'établissement du cahier des charges et du rapport sur les mérites des différents demandeurs de concessions orienteront l'octroi des concessions dans la province de Liège en faveur des sociétés entreprenantes et dont les dirigeants font preuve de compétence. Soucieux d'introduire les techniques les plus modernes dans l'industrie liégeoise, ils favorisent les demandes portant sur des concessions suffisamment étendues pour y établir plusieurs sièges d'exploitation et provoquent ainsi l'élimination des petites sociétés. Les premières initiatives proviennent de spéculateurs, d'industriels étrangers à l'industrie charbonnière, qu'il s'agisse de métallurgistes désireux de contrôler leur approvisionnement en matières premières comme Orban (Grivegnée) ou Lamarche (Ougrée) ou bien encore d'industriels de la laine comme Simo-

nis, David ou Pierre-Denis Neuville. De même les Braconier, originaires d'Utrecht s'allient par mariage à une famille d'industriels de la laine à Verviers, s'établissent à Liège à la deuxième génération et à la troisième, exploitent des charbonnages à Tilleur et à Herstal. De riches propriétaires fonciers nobles ou bourgeois s'intéressent également aux mines du bassin liégeois, tels les d'Oultremont et de Borchgrave.

Tout autre est la formation du capitalisme industriel dans le Hainaut où il importe de distinguer trois régions caractéristiques, le Borinage, le bassin de Charleroi et le Centre. L'industrialisation du Borinage a été dominée par la croissance d'une industrie houillère essentiellement orientée vers la consommation domestique et l'exportation, ce qui explique le manque d'intérêt des industriels pour l'établissement d'une industrie métallurgique dans la région. Seul Degorge-Legrand fait exception en réalisant au Grand Hornu un complexe industriel intégré fort prospère. C'est néanmoins dans le secteur houiller qu'apparaissent les premiers signes du capitalisme moderne. L'introduction des machines à extraire le charbon exige des capitaux dont ne disposent pas les anciens concessionnaires de mines. Aussi des capitalistes étrangers à l'exploitation minière, en particulier les marchands de charbon, consentent-ils des avances à des conditions désavantageuses pour les exploitants. Dès le début du XIXe siècle des marchands de charbon et d'autres capitalistes, hauts fonctionnaires ou hommes de petite noblesse, acquièrent eux-mêmes de nouvelles concessions ou achètent des parts dans les anciennes sociétés et font des investissements pour agrandir l'exploitation. Il en est ainsi de Degorge-Legrand, ancien fonctionnaire de l'intendance des armées révolutionnaires, négociant enrichi notamment dans le commerce de la houille et qui. devenu directeur du Charbonnage du Grand Hornu, rachète progressivement toutes les parts de la société. De même André Colenbuen et son fils acquièrent la majorité des 92 actions de la Société du Charbonnage des Produits, sur Jemappes et Quaregnon.

Sous le régime hollandais, les efforts entrepris par les sociétés minières pour vendre directement aux consommateurs et aux marchands étrangers sans l'intermédiaire des marchands locaux introduisent de nouveaux agents dans le circuit, les banquiers. En effet, les nouveaux acheteurs paient les livraisons de houille au moyen d'effets de commerce que la société fait escompter selon ses besoins chez des banquiers qui se sont établis à Mons. Nous sommes loin encore des banquiers au sens moderne du terme mais plutôt en présence de capitalistes exerçant des activités aussi diverses que le négoce, l'exploitation de mines, la fabrication de produits industriels et qui accessoirement escomptent du papier commercial et prêtent des fonds. En 1832, neuf banquiers de ce type étaient établis à Mons dont plusieurs étaient marchands de charbon comme E. Coppée, la maison Fontaine-Spitaels et Isidore Warocqué. Les contacts noués à l'occasion des opérations d'escompte débouchent sur des demandes de crédit de la part des sociétés minières pour l'achat de machines. Lorsque la Société Générale établit une succursale à Mons, les banquiers locaux recourent à leur tour à son crédit, ce qui développe leurs moyens financiers. Bien qu'il ne s'agisse encore que d'opérations d'escompte et de crédit industriel à court terme, leur renouvellement fréquent et les sommes de plus en plus considérables qu'elles mettent en circulation, favorisent la concentration progressive aux mains des capitalistes les plus entreprenants de la propriété et du pouvoir de décision dans les sociétés charbonnières de la région. Les petits actionnaires une fois écartés ou mis en minorité, les nouveaux propriétaires ont les mains libres pour réorganiser les entreprises, accroître leur capacité de production et moderniser leur exploitation.

L'activité et le dynamisme des capitalistes montois débordent le cadre du Borinage. Dans le pays de Charleroi, où la clouterie prospérait au XVIIIe siècle, la période 1820-1830 se révèle décisive pour le développement de ses industries sidérurgique et houillère.



FRANÇOIS-ISIDORE DUPONT (Seneffe, 1780-Fayt-lez-Manage, 1838). *Maître de forges, pionnier de la modernisation de la sidérurgie dans la région de Charleroi. Sénateur catholique de l'arrondissement de Thuin. D'après 'Le livre d'or de l'exposition de Charleroi en 1911', tome II, p. 341.*

C'est avec l'aide financière de l'État que les innovations technologiques sont introduites dans l'industrie sidérurgique carolorégienne notamment par des hommes nouveaux comme Paul-François Huart-Chapel et François-Isidore Dupont. Le manque de capitaux disponibles sur place entrave pourtant le regroupement et la modernisation des entreprises charbonnières dont les exploitations restent beaucoup plus petites qu'au Borinage. Néanmoins certains banquiers montois s'intéressent à l'industrialisation de la région. En 1829, la maison Fontaine-Spitaels devenue propriétaire d'une carrière de castine à Couillet, des Charbonnages de Marcinelle et du Carabinier à Châtelet, construit les usines de Couillet comprenant 2 hauts fourneaux, 2 machines soufflantes de 50 chevaux chacune et 100 fours à coke. L'année suivante, elle s'associe dans une société en commandite par actions à l'industriel Paul-François Huart-Chapel propriétaire du haut fourneau à coke des Hauchis.

Quant au bassin du Centre, son industrialisation a procédé de l'impulsion que lui ont donnée les deux régions voisines. Elle a commencé par un développement, plus tardif il est vrai, de la production charbonnière. Là encore les Montois jouent un rôle moteur dans la constitution de la société des Charbonnages de Mariemont, appelée à devenir l'une des entreprises les plus prospères de la région.

La crise de 1830 bouleversera profondément les conditions de financement du développement industriel de la Wallonie et débouchera sur des formes nouvelles stimulées par l''esprit d'association'.

LE DÉVELOPPEMENT DE L''ESPRIT D'ASSOCIATION'

Avant même que n'éclatent les troubles politiques de 1830, l'économie belge connaissait déjà un renversement de la conjoncture attesté par un nombre croissant de faillites à Verviers et à Liège dès le début de l'année. La révolution, loin d'améliorer la situation, l'aggrave au contraire en fermant aux charbonnages liégeois leurs débouchés traditionnels vers la Hollande, ce qui contraint les exploitants à arrêter la production pendant plusieurs années. Les mines de houille de Charleroi ne connaissent pas moins de difficultés en raison du ralentissement considérable de la production sidérurgique et de la concurrence des charbons du nord de la France auprès de la clientèle des exploitants de fours à chaux des environs de Tournai. Au Borinage, outre la perte du marché hollandais, les perturbations du commerce avec la France et les problèmes structurels de l'industrie charbonnière provoquent une crise profonde, génératrice de troubles sociaux. Quant à l'industrie métallurgique, la révolution a réduit son activité à la moitié de sa capacité de production. L'ampleur même de la crise, particulièrement dans le Hainaut, engendrera un processus nouveau de développement industriel financé cette fois par les investissements bancaires ainsi qu'une transformation et un regroupement de bon nombre d'entreprises sous l'égide de sociétés anonymes.

Indépendamment de la multiplication des fail-

lites et de l'épuisement momentané des caisses du Trésor, la proclamation de l'indépendance de la Belgique a immobilisé la Société Générale. En raison de ses fonctions de banque centrale, elle a dû simultanément augmenter son escompte et rembourser la plus grande partie de ses billets. Avec l'aide des Rothschild, la confiance a pu être rétablie assez rapidement mais la Banque n'a pu recouvrer ses créances et reprendre sa liberté d'action. La succursale de Mons est particulièrement responsable de cette immobilisation. N'ayant pas été capable de résister aux demandes d'escompte qui s'étaient accumulées pendant les premiers jours de septembre 1830, elle se retrouve avec un portefeuille d'effets souscrits à raison des trois cinquièmes par des exploitants de charbonnages.

Plusieurs d'entre eux ont émis des traites fictives avec l'accord et la signature des banquiers locaux. Ceux-ci à leur tour en difficulté cherchent à se dégager en remettant ces effets à la Société Générale. La crise se prolongeant, certaines maisons de banque tombent en faillite ou doivent entrer en liquidation, tels Isidore Warocqué et Fontaine-Spitaels. Aussi la Société Générale est-elle amenée à se substituer aux banques locales défaillantes. Pour récupérer ses créances, elle soutient les entreprises débitrices en leur apportant des capitaux neufs. Lorsque des perspectives de reprise de l'économie se dessinent, les dirigeants de la Générale se déclarent partisans de l'esprit d'association et profiteront de leur position au sein des entreprises pour en organiser l'exploitation et les regrouper en un vaste empire industriel. La décision prise en mai 1834 par le Gouvernement belge de construire un réseau de chemins de fer aux frais de l'État donne un véritable coup de fouet à l'économie en offrant aux industries charbonnière et métallurgique un débouché considérable. Mais pour se procurer les fonds indispensables à la modernisation et à l'expansion de l'industrie, il s'avère indispensable de faire appel au marché des capitaux. Dès 1835, la Société Générale crée deux filiales, la Société de Commerce et la Société Nationale, sous la forme de sociétés anonymes dotées de capitaux importants, dont les actions sont offertes au public et qui ont pour mission d'exercer la fonction de banque industrielle. En vue d'éviter toute concurrence nuisible aux intérêts du groupe, un accord est conclu entre les deux filiales, réservant à la Société de Commerce le secteur charbonnier et à la Société Nationale les routes et les canaux, les autres branches d'activité restant communes avec des participations croisées des deux sociétés aux entreprises créées par chacune d'elles. Les premières opérations ne visent pas moins qu'à soutenir et à libérer de leurs dettes les entreprises clientes de la Banque avant la révolution. La procédure devient classique. La Société Générale ou l'une de ses filiales constitue une société anonyme à laquelle les industriels font apport de leur entreprise en échange d'un certain nombre d'actions. Une partie de celles-ci est cédée à la Société Générale en libération de leurs dettes. La Banque ou l'une de ses filiales procède à l'augmentation du capital par l'émission d'actions à souscrire en espèces. De la sorte les industriels se sont acquittés de leur dette et pourvus de capitaux frais pour développer leur exploitation sous le patronage de la Banque et de son groupe. De juin à décembre 1835, les créations de sociétés anonymes dans les industries houillère et métallurgique se succèdent. Six entreprises charbonnières et deux usines métallurgiques, situées à l'exception d'une dans le Hainaut, sont transformées en sociétés anonymes au capital global de plus de 30 millions de francs. La première participation industrielle fut prise dans les établissements sidérurgiques de la maison Fontaine-Spitaels & Cie qui devinrent la S.A. des Hauts Fourneaux de Marcinelle et Couillet au capital de 4 500 000 F. Tour à tour les Colenbuen, propriétaires des Produits, les firmes Legrand-Gossard & Cie (Hornu et Wasmes), Charpentier & Cie (Levant du Flénu) entrent dans l'orbite de la Générale. A John Cockerill lourdement endetté lui aussi, la Société de Commerce rachète les participations qu'il possède dans le Charbonnage du

Sacré-Français à Dampremy et dans la Société Léon Willmar & Cie, propriétaire de hauts fourneaux à Châtelineau, et les réunit en une société anonyme nouvelle, la S.A. des Hauts Fourneaux, Usines et Charbonnages de Châtelineau au capital de 4 300 000 F.

À l'instigation de Cockerill elle commence à s'intéresser au bassin liégeois, achète la houillère de Sclessin qu'elle transforme aussi en société anonyme et charge le directeur-gérant de celle-ci de placer 2 500 000 F dans plusieurs concessions de manière à diviser les risques et éviter que des concurrents éventuels y prennent des participations majoritaires.

Au cours de l'année 1836, les opérations sont ralenties. La Société de Commerce met à l'étude la création d'un ensemble métallurgique à Sclessin auquel il serait fait apport de toutes les parts des charbonnages liégeois et qui serait entièrement contrôlé par le groupe. Bien que l'émission des actions des nouvelles sociétés rencontre un franc succès et donne lieu à des répartitions de 1 à 2 actions pour 1000 titres souscrits, les ressources de la Société Générale connaissent une immobilisation croissante, de 24% à 51 % en 1835 et 1836. En effet, la banque soutient les titres de ses sociétés en Bourse; elle accorde à ses filiales des crédits en compte courant qu'elle renouvelle aux échéances et qui sont difficilement remboursables. Elle garantit l'émission de 8 millions de bons de caisse de la Société de Commerce et lui consent encore 10 millions d'avances en 1836. Désormais un nouvel appel de fonds se révèle indispensable et une nouvelle société d'investissement est créée en octobre 1836, la Mutualité Industrielle, pour reprendre les participations de la Générale et de ses filiales afin d'éviter l'immobilisation de leur actif. Le but de l'opération vise à obtenir la souscription des petits et moyens épargnants. De décembre 1836 à juin 1837, le groupe se lance dans une nouvelle vague d'investissements dans les charbonnages et la métallurgie. Tandis qu'elle réalise à Sclessin un ensemble métallurgique intégré verticalement, regroupant les charbonnages, minières, hauts fourneaux qu'elle possède dans la région liégeoise dans la Société des Hauts Fourneaux de Sclessin constituée le 14 février 1837 au capital de 8 000 000 F, elle poursuit dans le Hainaut une concentration horizontale des entreprises charbonnières. Dans le Borinage, la concentration la plus poussée aboutira non sans difficulté à la constitution de la S.A. des Charbonnages du Haut-Flénu en avril 1838. Dans le bassin de Charleroi ce sont les mines de charbon gras cokéfiable qui font l'objet des

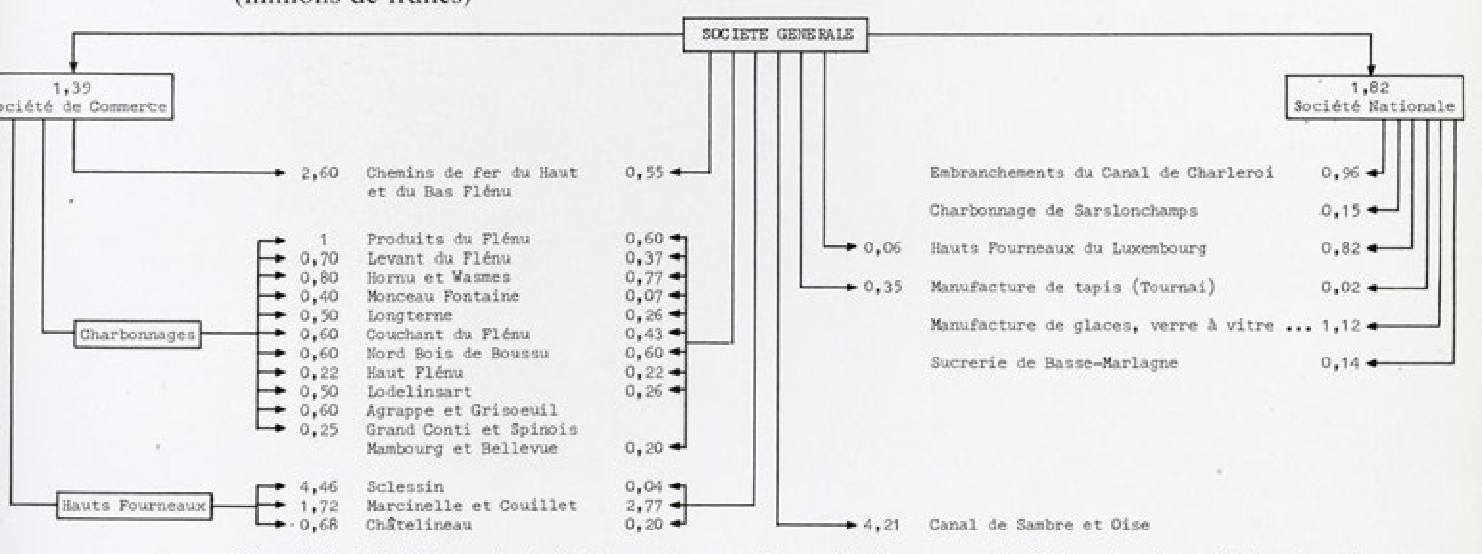
ALEXANDRE GENDEBIEN. *Officier d'artillerie puis industriel; administrateur général des Charbonnages de Mambourg et Belle-Vue et président de l'Association charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre de 1852 à 1865. D'après une miniature appartenant à Mme Félix Brabant née Gendebien, publiée dans 'L'Association charbonnière et l'Industrie houillère des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre', Couillet, 1931, p. 47.*



convoitises du groupe qui désire trouver du combustible à bon marché pour ses hauts fourneaux. Là aussi il s'entendra avec les propriétaires locaux, entre autres les Gendebien, qui possèdent de nombreuses participations dans les charbonnages hennuyers.
Non contente de bouleverser les structures des secteurs clés de l'industrie wallonne, la Banque et ses filiales s'intéressent également à la verrerie. La substitution de la houille au bois pour la fabrication du verre offre aux charbonnages d'importants débouchés. Aussi la Société Générale met-elle la main sur les entreprises verrières les plus importantes. La Société Nationale ayant pris le contrôle de deux sociétés anonymes existantes, la Société du Val-Saint-Lambert et les Verreries de Mariemont, rachète également aux patrons verriers Drion et Houtart leurs usines situées à Jumet et Lodelinsart et fusionne en 1836 ces quatre entreprises dans la S.A. des Manufactures de Glaces, Verres à Vitre, Cristaux et Gobeleterie. S'y adjoindront par la suite les glaceries de Saint-Marie d'Oignies et de Recquignies situées en France.

Si la politique industrielle de la Société Générale procède de l'empirisme bien plus que d'un plan préconçu, on n'en constate pas moins que les premières tentatives d'intégration apparaissent très tôt. En regroupant dans le Hainaut un grand nombre d'entreprises patronnées, elle constitue un véritable empire industriel dont la France doit être le principal marché. Aussi pour dominer le marché, la Banque s'efforce-t-elle d'en contrôler l'accès en essayant de mettre la main sur les moyens de communication et de contrôler des compagnies de transport. Dès 1838, les fondements de cet empire industriel sont en place ainsi qu'en témoigne l'organigramme des investissements du groupe dans l'industrie wallonne.
Le capital social émis par les sociétés anonymes patronnées par la Générale et exerçant leurs activités en Wallonie s'élève à 69 671 000 F, soit près de 60% du capital émis par l'ensemble des sociétés du groupe. Les investissements de la Banque et de ses filiales dans les divers secteurs industriels se répartissent comme suit :

INVESTISSEMENTS DU GROUPE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DANS L'INDUSTRIE WALLONNE EN 1838
(millions de francs)*



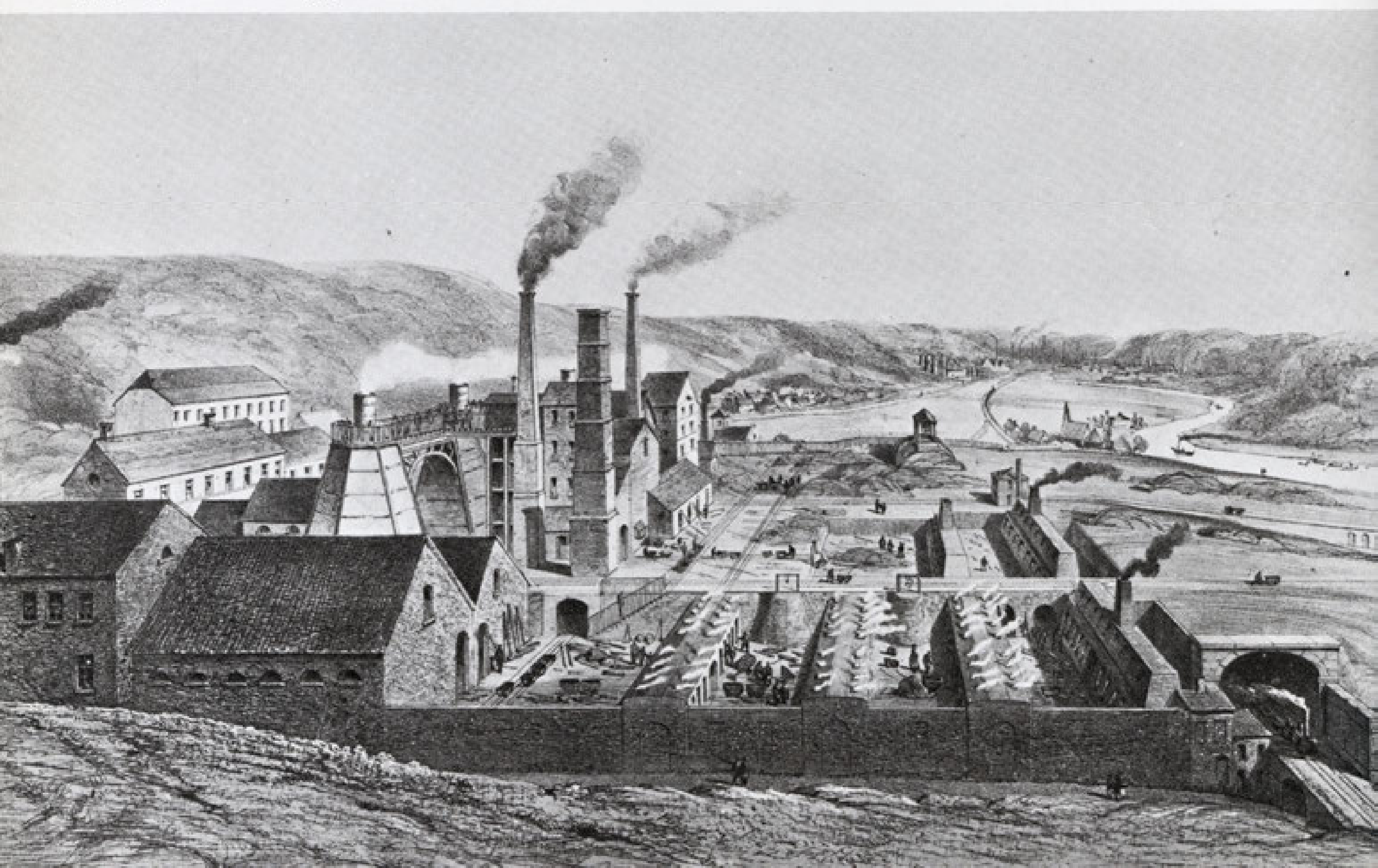
*Les chiffres fléchés à partir des filiales représentent l'ensemble des apports des filiales dans les sociétés patronnées par l'une d'elles.

INVESTISSEMENTS DU GROUPE DE LA GÉNÉRALE EN WALLONIE (1000 F)

	CAPITAL SOCIAL ÉMIS	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (ACTIONS ET OBLIGATIONS)	FILIALES*
Travaux publics	17016	4760	3560
Charbonnages	30214	3787	6324
Métallurgie	17691	3071	7671
Verrerie	3000		1117
Textile	1000	18	350
Sucre	750		145
Total	69671	11636	19167

*La composition du portefeuille des filiales n'étant pas connue, force a été de retenir la souscription initiale de celles-ci dans chaque société.

CHARBONNAGES ET HAUTS FOURNEAUX D'OUGRÉE AU MILIEU DU XIXe SIÈCLE. *Usines appartenant au groupe de la Banque de Belgique. Lithographie publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 2e série, (1854), planche 126 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*





ÉTABLISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ COCKERILL, *hauts-fourneaux, ateliers de construction, charbonnages,... à Seraing. Vue prise de l'intérieur, la nuit. Lithographie d'Ed. Toovey, d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique industrielle. Vues des établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, Ire série, (1852), planche 71 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

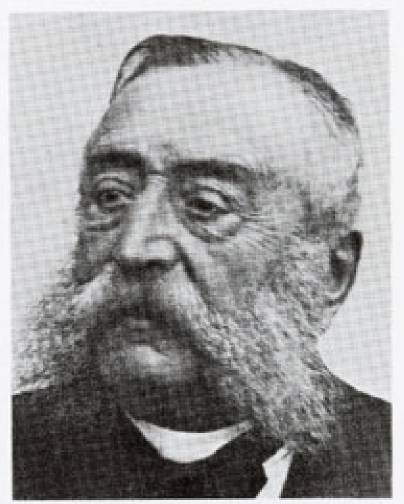
Dans les seuls charbonnages du Borinage, où 60 % des exploitations ont adopté une structure capitaliste moderne en se transformant en sociétés anonymes, 20 concessions regroupées en sept sociétés, soit 40 % de l'ensemble des concessions, sont aux mains du groupe de la Générale qui en 1838 contrôle à lui seul 38 % de la production totale de houille, emploie 37 % de la main-d'œuvre ouvrière et 39 % de la puissance motrice des machines utilisées.
Dans le Centre, le bassin de Charleroi et la région liégeoise dont le développement est plus récent, les structures financières des entreprises minières se modernisent plus lentement; mais là encore la Société Générale joue un rôle pilote, la moitié des charbonnages transformés en sociétés anonymes étant passés sous son contrôle.
La situation privilégiée de la Société Générale dans l'économie belge n'avait pas manqué d'inquiéter les milieux politiques au début de l'indépendance en raison des liens qu'elle avait conservés avec le Roi des Pays-Bas. Soupçonnée d'orangisme, accusée de tiédeur à l'égard du nouveau régime, elle vit se dresser devant elle une rivale, la Banque de Belgique, créée en février 1835 à l'initiative de Charles de Brouckère avec l'appui officieux de bon nombre de personnalités politiques, dont le roi Léopold 1er. À l'instar de la Société Générale, la première participation importante prise par le nouvel établissement est destinée à liquider une dette. John Cockerill, ayant épuisé son crédit à la Société Générale, est venu frapper à la porte de la Banque de Belgique qui accepte en paiement une participation dans des charbonnages d'Ougrée. La houille étant cokéfiable et la mine bien située, la Banque décide de faire construire un haut fourneau. La S.A. des Hauts Fourneaux d'Ougrée est constituée le 1er septembre 1835, au capital de 1 400 000 F dont 902 000 représentent l'apport de la mine et 498 000 F des capitaux frais fournis par la Banque qui s'empresse de placer les actions de la nouvelle société dans le public. Ce n'est là que le premier pas vers l'édification d'un autre empire industriel, moins important toutefois que celui de la Société Générale et axé principalement sur la métallurgie, dans la région liégeoise en particulier. En un an la Banque de Belgique acquiert des participations dans cinq entreprises métallurgiques liégeoises, dont les usines de la famille Lamarche à Ougrée et les établissements de l'Espérance appartenant aux Behr et Michiels, qui toutes sont transformées en sociétés anonymes.
Elle dispose alors d'un ensemble métallurgique intégré supérieur à celui de la Générale et lui dame le pion dans le domaine de la construction de machines. En s'associant avec un industriel de Saint-Léonard, Regnier-Poncelet, pour développer ses usines en vue de fabriquer des locomotives, elle a fondé la S.A. des Ateliers de Saint-Léonard. En novembre 1836, elle s'implante dans le bassin de Charleroi, défiant la Société Générale sur son propre terrain en patronnant la création de la S.A. des Hauts Fourneaux de Monceau-sur-Sambre. Comme la Générale, la Banque de Belgique désire éviter une immobilisation de ses ressources dans des opérations à long terme. Aussi crée-t-elle en 1836 et 1837 deux établissements spécialisés dans le financement de l'industrie, la Société des Actions Réunies et la Société de l'Industrie Luxembourgeoise. Les Actions Réunies se verront transférer la majorité du portefeuille des participations industrielles de la Banque. Débordant le domaine de la sidérurgie, la Banque de Belgique s'intéresse également aux métaux non ferreux en prenant un intérêt dans une des plus importantes entreprises de l'époque, la Vieille-Montagne, que la famille Mosselman avait reprise en 1824 à J.-J. Dony, l'inventeur malchanceux du procédé d'extraction de zinc. À l'instigation de Cockerill, elle s'intéresse aussi à l'industrie textile, participant avec lui à la création de La Linière Saint-Léonard à Liège et la Fabrique belge de Laines peignées à Verviers. Enfin la hausse des prix de la houille, des autres matières premières et des salaires de la main-d'œuvre incite les fabricants de verre à vendre leurs entreprises aux sociétés financières. C'est ainsi qu'en juillet 1836, la Banque de Belgique patronne la création de la



GÉRARD-THÉODORE NAGELMACKERS (Liège 1777-1859). *Banquier, artisan de l'essor de la maison de banque Nagelmackers Fils et Cie fondée en 1747 qui participa au financement de l'industrialisation de la région liégeoise. D'après 'Bref historique de la Banque Nagelmackers Fils et Cie', publié à l'occasion de l'Exposition de Liège 1939, p. (3) (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

GILLES-ANTOINE LAMARCHE (Liège 1785-1865). *Négociant, fabricant de tabac, industriel. Fondateur de la Fabrique de Fer d'Ougrée. Photographie prise vers 1860, appartenant à M. Alfred Lamarche, Liège. D'après Jean Puraye, 'Gilles-Antoine Lamarche 1785-1865. Notes pour servir à l'histoire industrielle du pays de Liège', dans Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, tome LXXV, 1962, Liège, p. 143.*





FRÉDÉRIC BRACONIER (Liège, 1826-1912). *Industriel propriétaire de charbonnages dans le bassin liégeois. Administrateur de diverses entreprises industrielles et financières. Membre de la Chambre des Représentants puis sénateur libéral de l'arrondissement de Liège, il exerça aussi les fonctions de bourgmestre de Modave. D'après 'La Belgique d'aujourd'hui. Album illustré biographique, Berlin (1907), planche (33) (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

S.A. de Charleroi pour la Fabrication de Verre et de Gobeleterie qui absorbe plusieurs verreries situées à Charleroi et à Jumet. Léopold de Dorlodot; propriétaire de deux d'entre elles, devient directeur-gérant de la nouvelle société. En 1838, l'ensemble des entreprises contrôlées par la Banque de Belgique et sa filiale en Wallonie comprend 19 sociétés au capital social émis de près de 35 millions de francs dont 5 charbonnages, 8 sociétés métallurgiques, un atelier de construction de machines, deux usines textiles et une société verrière. L'apport de capitaux frais par la Banque lors de la fondation de ces sociétés s'élève à 8 192 000 F, soit 40% environ de leur capital émis.

La Banque de Belgique ne fut pas la seule création de cette époque. Parmi les autres établissements bancaires destinés à prêter leur concours au développement industriel de la Wallonie, la Banque Liégeoise et Caisse d'Épargne mérite d'être signalée. Fondée en 1835 par des capitalistes et de gros négociants locaux comme J.-H. Demonceau et le banquier Georges Nagelmackers, dotée également du privilège d'émission, elle collaborera avec la Banque de Belgique à l'aide financière apportée aux entreprises liégeoises. C'est elle qui fera fonction d'intermédiaire entre les Lamarche et la Banque de Belgique pour la transformation de leur entreprise en société anonyme.

Alors que le régime hollandais se distingue par le nombre réduit de sociétés de ce type, celles-ci se multiplient dans la foulée des créations patronnées par la Société Générale et la Banque de Belgique.

Outre des banques et des financiers privés établis en Belgique, des capitalistes français de Lille, Valenciennes, Paris s'intéressent égale-

ment aux charbonnages hennuyers qu'ils transforment en sociétés anonymes. En 1838 sur 74 mines situées dans le Hainaut et gérées sous la tutelle de sociétés anonymes, 33 sont exploitées par des sociétés extérieures au groupe de la Société Générale.

Par contre dans la métallurgie, la prépondérance des deux grandes banques est indiscutable. Sur les 47 hauts fourneaux à coke installés en 1838 dans le Hainaut et la région liégeoise, 20 appartiennent à la Société Générale, 12 à la Banque de Belgique, 5 à d'autres sociétés anonymes, dont la Providence fondée par Thomas Bonehill et les frères Puissant à Marchienne-au-Pont, et 12 à des particuliers tels Dupont à Fayt, de Dorlodot et Hoyoux à Acoz.

La fièvre d'investissements suscitée dans les charbonnages et la métallurgie par la construction des chemins de fer connaîtra un arrêt brutal lors de la crise de 1838 qui révèle la fragilité du système mis en place par les grands établissements bancaires. Si on peut leur reconnaître un rôle moteur dans le développement industriel de la Belgique des années 30, force est de constater l'échec des sociétés financières qu'ils ont créées pour gérer leurs participations industrielles. Pour excellente qu'elle fût, la création de ces holdings était prématurée en raison de l'insuffisance des techniques de drainage des capitaux du grand public.

Malgré l'apparent succès des souscriptions de titres, ceux-ci étaient en partie réservés aux actionnaires de la banque et de ses filiales dont on n'exigeait à la souscription qu'un versement de 10 % non en espèces mais en titres. En prévision d'une répartition, les souscripteurs s'inscrivaient pour des montants très élevés. Les demandes pouvaient atteindre des centaines de millions alors qu'elles émanaient d'un nombre restreint de spéculateurs, qui bénéficiaient de surcroît de prêts sur titres des banques émettrices pour lesquels aucune marge n'était exigée. La multiplication des émissions de titres finit par éveiller la méfiance des milieux boursiers. Alors que les sociétés financières auraient dû être alimentées par

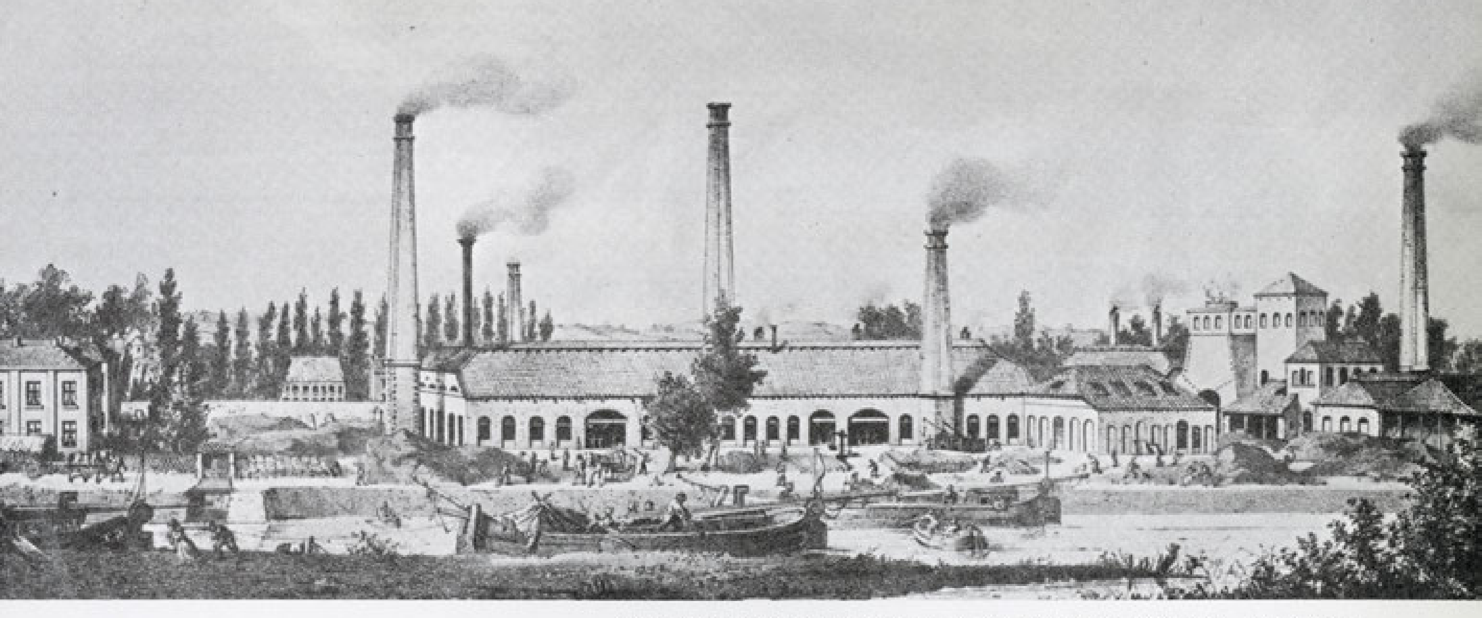
FABRIQUE DE VERRES À VITRE DE JONET ET DE DORLODOT À COUILLET. *Vue dessinée et lithographiée par Canelle, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 1ère série, (1852), planche 72 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*



l'épargne moyenne et petite, elles reposaient largement sur le capital de la société mère et croulaient sous le poids des participations industrielles. En 1838 au moment de la crise, la Banque de Belgique couvrait avec sa filiale, la Société des Actions Réunies, 96 % du capital émis par les principales entreprises de la région liégeoise. La moitié de son actif global était absorbée par des crédits à découvert aux entreprises patronnées alors qu'un quart des actifs de la Générale était bloqué par ce type d'opération. Aussi ne pourra-t-elle résister au renversement de la conjoncture.
La dépression de 1839 à 1844 frappe durement les secteurs houiller et métallurgique. Indépendamment du fait qu'elle suscite de vives controverses à propos des sociétés anonymes, elle provoque un ralentissement de la production accompagné d'une concentration des entreprises dans le secteur houiller. Sous l'impulsion des banques, des investissements intensifs sont réalisés dans les charbonnages en vue de concentrer la main-d'œuvre et la force motrice sur un nombre de puits restreint. D'autre part un certain nombre de sociétés anonymes sont liquidées en vue de fusions avec l'aide de capitaux français. En 1844, il reste dans l'industrie charbonnière belge 23 sociétés anonymes dont 13 patronnées par la Générale, 3 par la Banque de Belgique, 4 à forte participation française, 3 contrôlées par des investisseurs belges privés.
Dans la métallurgie, où les investissements massifs de la période précédente ont causé l'immobilisation des ressources des banques, des mesures d'assainissement se révèlent indispensables. Grâce à l'aide du Gouvernement, les sociétés du groupe de la Banque de Belgique ont pu s'acquitter de leurs dettes à l'égard de la banque mais il n'en faut moins liquider deux sociétés métallurgiques, les Hauts Fourneaux des Vennes et les Hauts Fourneaux de Pommerœul. La Société Générale, qui a subi elle aussi des grosses pertes du fait de ses hauts fourneaux, doit consolider ses avances en emprunts obligataires ou emprunts sur gage. Quant à Cockerill, la mort le surprend le 19 juin 1840 alors qu'il est en train de se battre pour sauver son empire industriel.
Ses usines n'ayant pu être vendues faute d'acquéreur, le tribunal de Liège décide de créer une société anonyme afin d'éviter que les charges hypothécaires ne ruinent l'entreprise. En 1842 les usines de Liège et de Seraing sont apportées à la S.A. John Cockerill par les héritiers et les créanciers chirographaires pour 12 500 000 F en actions. Le fonds de roulement sera assuré par la Banque de Belgique qui accepte également des actions en remboursement de ses créances.

LE TRIOMPHE DU LIBÉRALISME ÉCONOMIQUE

La fin du programme de construction des chemins de fer par l'État n'est pas de nature à assurer des débouchés aux industries belges. Mais la venue de capitalistes anglais sur le continent et la décision prise par le Gouvernement de laisser la construction de lignes nouvelles à l'initiative privée permet de nouveaux espoirs. En 1845-1846, sept sociétés de chemins de fer sont créées dans la région wallonne avec des capitaux d'Outre-Manche. D'autre part en France, les débuts de la construction de grandes lignes ferroviaires provoque une vague d'investissements français dans les charbonnages et la métallurgie belges. La dépréciation des valeurs boursières en Belgique attire les capitalistes et les spéculateurs français. C'est ainsi que les Rothschild en association avec le banquier Thurneyssen et les frères Talabot achètent au groupe de la Société Générale les Charbonnages de l'Agrappe et Grisœuil, acquièrent le chemin de fer minier de Saint-Ghislain et avec les mines de l'Escouffiaux forment une société anonyme au capital de 15 millions de francs, la Compagnie des Charbonnages Belges. Dans la métallurgie, quelques marchands de métaux de Paris prennent le contrôle des Hauts Fourneaux de Hourpes-sur-Sambre dont le propriétaire Destombes est au bord de la faillite. Après s'être momentanément intéressés à Cockerill les Rothschild, devenus concession-

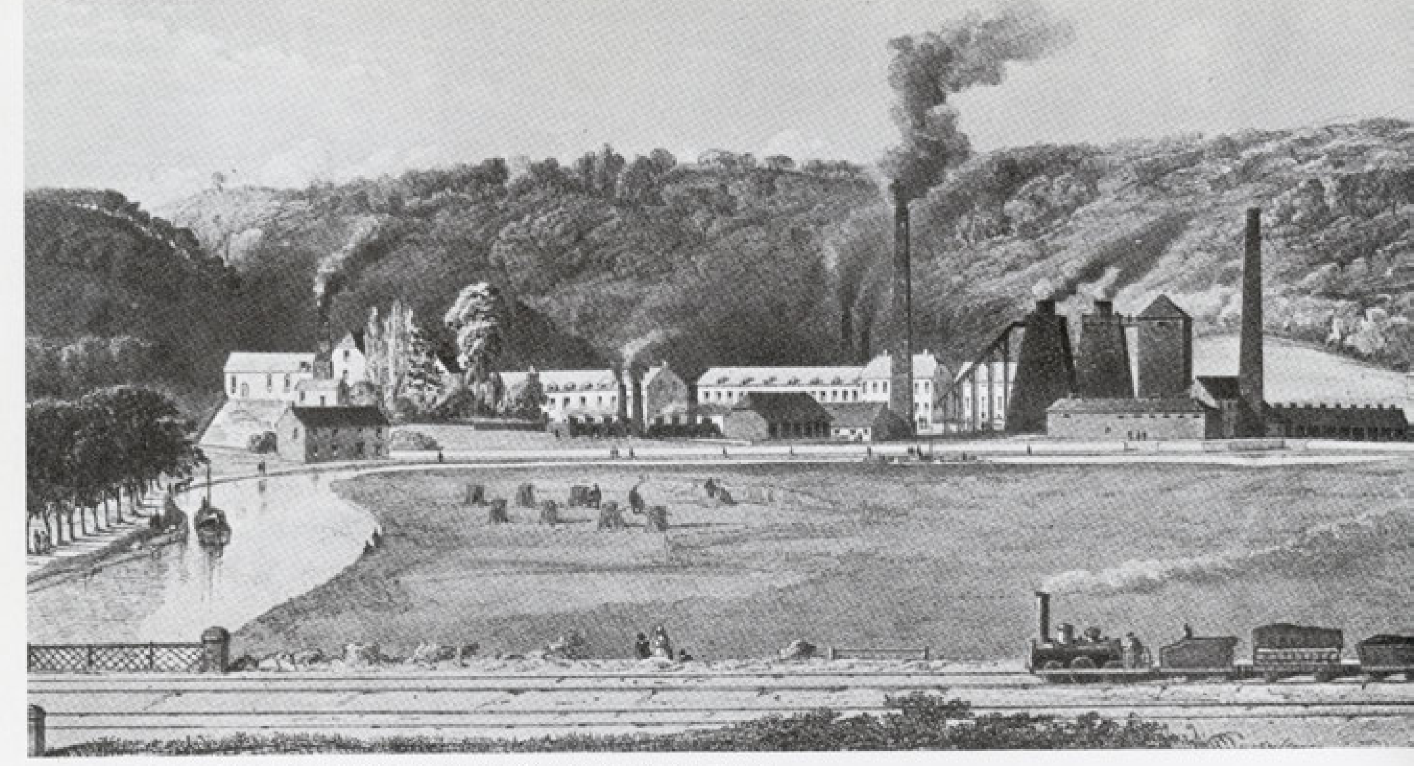


SOCIÉTÉ ANONYME DE LA PROVIDENCE. *Laminoirs, Hauts Fourneaux, Forges, Fonderies et Usines. Établissement de Hautmont-sur-Sambre. Fondée en 1838 à Marchienne-au-Pont à l'initiative de Thomas Bonehill et des frères Jules et Edmond Puissant. La Providence devint rapidement l'une des plus importantes entreprises sidérurgiques de la région de Charleroi. Dessin et lithographie de Gerlier, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 1ère série (1852), planche 63 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

naires de la ligne du Nord, achètent un important paquet d'actions des Hauts Fourneaux de Sclessin et se font représenter au conseil d'administration de la Société. D'autres membres de la haute banque parisienne lancent des émissions d'actions de sociétés métallurgiques belges sur la place de Paris. C'est ainsi qu'à la suite des difficultés de la Banque de Belgique, la famille Mosselman de la Vieille-Montagne fait appel au marché français et accepte la présence de quatre administrateurs français dans son conseil d'administration. Grâce à l'offre de capitaux français, cinq grandes sociétés anonymes sont créées à cette époque pour l'extraction et le travail du zinc et des autres métaux non ferreux. Simultanément, la concentration des entreprises se poursuit dans les secteurs houiller et métallurgique. Dans le bassin de Charleroi, les Gendebien réunissent plusieurs exploitations qu'ils apportent à la Société Générale pour réaliser la plus grande fusion dans la région en 1859 avec la création de la S.A. des Charbonnages réunis au capital de 6 700 000 F.

Dans la métallurgie, la concentration géographique liée au développement rapide d'un petit nombre de grandes usines dotées de capitaux importants s'accentue. Tandis que la métallurgie au bois décline, la sidérurgie nouvelle se concentre dans deux régions de faible étendue, la vallée de la Meuse en amont de Liège et autour de Charleroi. En 1850, sur 25 hauts fourneaux à coke construits dans le pays de Liège, 21 appartiennent à 5 entreprises et 19 d'entre eux sont exploités par des sociétés anonymes. Seuls les Orban exploitent encore en famille leur usine de Grivegnée. Dans la région de Charleroi, 21 des 24 hauts fourneaux exploités appartiennent à quatre sociétés anonymes dont trois patronnées par les deux grandes banques belges.

Après le boom de 1835 à 1838 où la Société Générale joue un rôle de premier plan dans la diffusion des sociétés anonymes et innove bien avant le Crédit Mobilier Français dans les techniques de financement de l'industrie en édifiant un véritable groupe financier, la décennie suivante connaîtra un reflux important des investissements des sociétés anonymes belges. Ayant immobilisé leurs ressources sans réussir à drainer l'épargne du grand public, la Société Générale et la Banque de Belgique furent contraintes d'assainir leur situation financière et de renoncer à de nouvelles initiatives industrielles. La diminution des investissements des sociétés anonymes est encore plus accentuée si l'on songe que la majorité des capitaux rassemblés à cette époque provient



HAUTS FOURNEAUX DE HOURPES-SUR-SAMBRE. *Dessin et lithographie de E. Toovey, imprimée par Simonau et Toovey publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 1ère série, (1852), planche 99 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

de capitalistes étrangers, français ou anglais, spéculant sur la dépréciation des valeurs industrielles belges et la perspective d'un développement du réseau ferroviaire.

La crise de 1848 et la réforme bancaire qui en découla libérèrent la Société Générale et la Banque de Belgique de leurs fonctions d'institut d'émission. Elles s'accompagnent pour la Société Générale de la liquidation de ses deux filiales, la Société de Commerce et la Société Nationale qui étaient ses principales débitrices mais dont la Générale possédait un important paquet d'actions. L'opération fut réalisée en 1849 par une absorption des deux sociétés financières par la société mère, qui confia désormais la surveillance des sociétés patronnées à sa division de l'Industrie.

La création de la Banque Nationale en 1850 permettait désormais aux deux banques de se consacrer désormais exclusivement au crédit industriel et commercial. Une ère nouvelle s'ouvrait pour les milieux bancaires et industriels. Le développement des moyens de transport, chemins de fer et navires à vapeur tant en Belgique qu'à l'étranger, donna un coup de fouet décisif à l'expansion industrielle du troisième quart du XIXe siècle. Dès le début des années cinquante on assiste en Belgique à une véritable prolifération des concessions ferroviaires à des entreprises privées dont la plupart adoptent la forme de sociétés anonymes.

Les perspectives offertes par la construction et l'exploitation des chemins de fer stimulent le secteur de l'industrie métallurgique. Indépendamment de l'élargissement du marché intérieur, les exportations augmentent et les ventes de fer à l'étranger dépassent celles de la fonte en raison de l'augmentation des fournitures de rails aux compagnies ferroviaires étrangères. Aussi la fabrication de l'acier est-elle envisagée par les industriels wallons, mais elle ne débutera réellement qu'avec l'adoption du convertisseur Bessemer qui est introduit chez Cockerill en 1867. Bien que le nombre de sociétés métallurgiques ait crû durant cette période, les grandes usines restent celles fondées entre 1820 et 1840 et dont Cockerill demeure le chef de file incontesté. Tandis que les fourneaux à bois sont tous éteints, tant dans le pays de Liège qu'au Luxembourg et dans le Hainaut, la concentration géographi-

que s'accentue. En 1858 sur les 19 hauts fourneaux en activité dans la province de Liège, 18 sont situés à Seraing, Ougrée, Tilleur et Grivegnée. Bon nombre de sociétés métallurgiques nouvelles s'établissent dans le Centre dont l'essor industriel date de cette époque. La multiplication des ateliers de construction, spécialement pour le matériel ferroviaire, ne tarde pas à contraindre les industriels à chercher de nouveaux débouchés pour une production qui fera la renommée de l'industrie belge à l'étranger. De nouvelles techniques de financement doivent être mises au point pour assurer aux sociétés métallurgiques et aux ateliers de construction des commandes de l'étranger. Deux méthodes deviennent alors pratique courante. La première nécessite un concours actif d'une ou de plusieurs banques. Celles-ci acquièrent un lot d'actions ou d'obligations de la société ferroviaire étrangère qui passe les commandes et les place dans le public. Le produit de l'émission est affecté au paiement des commandes faites en Belgique. Selon la seconde méthode, la société industrielle belge accepte directement en paiement de ses livraisons les obligations de la compagnie étrangère et cherche ensuite à les écouler soit en organisant une émission publique, soit par des ventes en Bourse. Vers 1858-59 de nombreuses valeurs ferroviaires étrangères furent introduites de cette manière en Belgique. C'est ainsi que la Société Générale et la Banque de Belgique participèrent avec le Crédit Mobilier Français et le Crédit Mobilier espagnol des frères Pereire à la fondation de la Société anonyme des Chemins de fer du Nord de l'Espagne dont tout le matériel devait être fourni par la France et la Belgique. Elles alimentèrent de la sorte pendant plus de six ans les carnets de commandes des grands établissements sidérurgiques qu'elles contrôlaient ou avec lesquels elles avaient noué d'étroites relations. Ceux-ci fournirent entre autres 70 000 tonnes de rails et à elles seules les usines Cockerill obtinrent près de 3 500 000 F de commandes.
La métallurgie ne bénéficie pas seule de l'essor industriel. Le secteur charbonnier connaît lui aussi une grande prospérité. La transformation des sociétés civiles en sociétés anonymes s'accélère. De 1857 à 1873, le nombre de sociétés anonymes passe de 32 à 56 tandis que les efforts de concentration des exploitations entamés précédemment se poursuivent. C'est ainsi qu'en 1868, à l'initiative du banquier Emile Balisaux de la Banque de Charleroi, quatre concessions sont fusionnées dans la S.A. des Houillères Unies du Bassin de Charleroi. La même année la Société Générale fait un pas de plus dans la concentration horizontale de ses entreprises charbonnières en créant la Société des Charbonnages Unis de l'Ouest de Mons.
Au cours de cette période d'essor économique remarquable, la Société Générale et la Banque de Belgique jouent un rôle prépondérant dans l'organisation du crédit et le soutien de l'industrie wallonne. Néanmoins d'autres établissements de moindre envergure voient le jour et non contents de se limiter aux opérations de crédit à court terme, s'intéressent aux entreprises industrielles, participent à la création de sociétés nouvelles ou prennent des participations dans des sociétés existantes et leur accordent des avances considérables. À cet égard les maisons de banque privées, établies à Bruxelles jouent un rôle très important, mais nombre de banques exercent aussi leurs activités sous la forme de commandite par actions. En effet, tant que le statut des sociétés anonymes fut régi par l'article 37 du Code de Commerce et soumis par conséquent à une approbation gouvernementale, les maisons de banque se heurtèrent à beaucoup de réticence de la part des pouvoirs publics et obtinrent difficilement ce statut. Aussi peut-on considérer l'adoption de la loi de 1873 comme l'une des principales victoires du libéralisme économique. La transformation profonde du régime légal des sociétés anonymes déchaîna une véritable efflorescence de ce type de sociétés dans toutes les branches d'activité. Parmi les établissements bancaires établis dans la région wallonne avant la loi de 1873, on pouvait compter sept sociétés anonymes dont une seulement, la Banque Liégeoise, datait d'avant

1850, les autres ayant été fondées quelques années à peine avant la réforme de la législation. Par contre il existait neuf commandites par actions, dont le Crédit Général Liégeois, qui se transformèrent en sociétés anonymes bien des années plus tard. À partir de 1870, la Société Générale joue un rôle actif dans le crédit à la petite et moyenne industrie en inaugurant sa politique de création de banques patronnées. Les banques privées qui assuraient en province le service d'agence furent transformées en sociétés anonymes autonomes dans lesquelles la Société Générale prit un intérêt prépondérant. C'est ainsi qu'en 1872 la Banque du Hainaut à Mons succède à la maison Paternostre, Guillochin, Siraut & Cie et la Banque Centrale de la Sambre est fondée à Charleroi. En 1873 et 1874 la Banque de Verviers (ancienne maison A. Muller & Cie) et la Banque Centrale de Namur (ancienne Banque Wasseige) sont créées successivement. Une dizaine d'années plus tard, ce réseau se complétera par l'établissement de banques patronnées à Tournai et à Liège.
Tandis que la Wallonie connaît à cette époque un essor économique remarquable, le rayonnement de son industrie à l'étranger connaît ses premiers succès.

L'EXPANSION À L'ÉTRANGER

Dès avant 1850 certains industriels wallons se sont intéressés à l'expansion à l'étranger, notamment en France et en Allemagne. Ils jouèrent un rôle non négligeable dans la naissance de l'industrie charbonnière et métallurgique allemande, tels J. Piedbœuf de Jupille qui installa à Aix-la-Chapelle et Düsseldorf des ateliers pour le travail des métaux, tandis que la société Michiels & Cie fondait à Eschweiler le noyau de l'importante firme métallurgique allemande Phönix A.-G. John Cockerill, lui aussi, possédait des intérêts importants dans la région rhénane et à Berlin. Les placements de capitaux belges à l'étranger connaîtront un développement beaucoup plus rapide après 1850. Dans le secteur métallurgique l'industriel et homme politique luxembourgeois Victor Tesch, après avoir créé des usines dans la Sarre, devint l'un des promoteurs du déplacement de l'industrie sidérurgique du Grand-Duché de Luxembourg vers les gisements de minette avec la construction en association avec la firme grand-ducale Metz & Cie des hauts fourneaux d'Esch-sur-Alzette en 1870. Cette initiative déclencha une véritable ruée vers le bassin minier et un essor remarquable de la production luxembourgeoise. Le développement du complexe industriel édifié par Tesch devait aboutir à la formation de l'Arbed en 1911.
Nous avons déjà évoqué les affaires de chemins de fer à l'étranger destinées à soutenir le rythme de production de l'industrie métallurgique et des ateliers de construction, et dont les tramways urbains et vicinaux prendront le relais à partir de 1875. En dehors des holdings créés par les banques bruxelloises, un promoteur d'origine hennuyère, Édouard Empain, se taillera dans ce domaine une réputation internationale. En créant en 1881 son premier holding, la Compagnie des Railways à voie étroite, il amorce les étroites relations qui uniront par la suite les capitaux belges et français au sein de son groupe. En 1896 Empain fonde la Compagnie russo-française de Chemins de fer et de Tramways qui contrôle un réseau de sociétés de chemins de fer et d'autres transports en France et en Russie, dont le fameux Métropolitain de Paris. Les activités du groupe Empain débordent bientôt du cadre européen. Il figure parmi les promoteurs du chemin de fer du Grand Central Sud-Américain et s'aventure dans diverses entreprises en Egypte, en Chine et au Congo.
Pour se rendre compte du dynamisme des entreprises de tramways à l'étranger, pourvoyeuses de commandes aux industries, il suffit de rappeler qu'en 1895, les groupes belges contrôlaient une quarantaine de sociétés de tramways de droit belge au capital total de plus de cent millions de francs. Ils possédaient en outre des intérêts considérables dans une quinzaine de sociétés françaises, italien-

USINE SIDÉRURGIQUE DE BURBACH EN 1857. *Cette usine appartenait à la Société des Forges de Sarrebrück fondée à l'initiative de Victor Tesch par un groupe d'industriels belges afin d'utiliser sur place le charbon de la Sarre. Dessin d'après les plans de concession, publié dans J. Kollmann, 'Die Grossindustrie des Saargebiets'. Stuttgart, 1911, p. 49, illustration nº 24.*

LES TRAMWAYS DU CAIRE CONSTRUITS À L'INITIATIVE DU GROUPE EMPAIN À LA FIN DU XIXᵉ SIÈCLE. *Jean Jadot en dirigea les travaux. D'après '1830-1930 Livre d'Or du Centenaire de l'Indépendance Belge', Bruxelles-Anvers, p. 356 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Iᵉʳ, Imprimés).*

nes, néerlandaises et allemandes. Quant aux industriels, ils formaient des syndicats pour présenter des soumissions à des conditions compétitives et partageaient ensuite les commandes entre leurs membres.
On ne peut oublier le rôle de pilote joué par la Société John Cockerill dans les grandes aventures de l'industrie wallonne hors de nos frontières. Célèbre par son dynamisme et sa capacité d'innovation, elle prend bien souvent l'initiative de la recherche de nouveaux débouchés à l'étranger. L'un de ses directeurs généraux, Eugène Sadoine, s'illustrera par les contacts et les liens qu'il réussira à nouer entre les établissements de Seraing et des pays aussi différents que la Russie et la Chine. Lorsqu'en 1884-1885 la dépression industrielle s'aggrave en Belgique et que les marchés extérieurs traditionnels se ferment à nos produits, le baron Sadoine décide de profiter des anciennes relations commerciales de sa société avec la Russie pour fonder des établissements métallurgiques dans ce pays. Ancien agent de Cockerill à Saint-Pétersbourg, il était devenu administrateur-directeur général de la société en 1865 et avait présidé à la modernisation et à la réorganisation des usines. Vif partisan d'une extension des relations avec l'étranger, il part pour la Russie avec l'intention de négocier la création d'un chantier naval à Nicolaïeff et d'un pipe-line de Bakou à Batoum. Pour assurer ses approvisionnements en matières premières, il achète des mines de fer dans le bassin de Krivoï Rog. Le projet échoue mais une combinaison lui est substituée. En 1886, la Société Métallurgique de Praha (aciéries de Varsovie) la Société Dnieprovienne du Midi de la Russie au capital de cinq millions de roubles. La nouvelle société reprend et transporte en Russie méridionale le matériel des aciéries de Varsovie tandis que Seraing se charge d'édifier les installations nouvelles.
Le succès de la nouvelle entreprise est foudroyant. En moins de dix ans les capitaux engagés produisent des dividendes de 20 et 30 % tandis que le cours de l'action à la Bourse de Bruxelles a presque quintuplé. Stimulée par sa réussite, Cockerill de concert avec la Dnieprovienne constitue en 1894 la Société des Charbonnages du Centre du Donetz, encore appelée Almaznaïa, afin de se procurer à bon compte le charbon et le coke nécessaires à ses usines sidérurgiques.
Ayant pris sa retraite à la fin de 1886, Sadoine, qui s'intéressait vivement aux idées d'expansion du roi Léopold II en Chine, décida de visiter personnellement ce pays en 'touriste industriel'. Si rien de concret ne résulta de ce voyage, l'industriel n'en avait pas moins réussi à cultiver les relations des usines de Seraing avec diverses personnalités chinoises. Ces efforts finirent par porter leurs fruits puisque dès 1890, la société Cockerill sera étroitement associée à l'édification du premier grand établissement sidérurgique chinois, situé à Hanyang, ville voisine de Hankow au cœur de l'Empire. Seraing fournit non seulement le matériel d'équipement, mais consentit des avances de fonds, prêta le service de ses techniciens et forma des ouvriers chinois capables de faire fonctionner l'entreprise.
La prospérité de Cockerill et les brillants résultats obtenus en Russie n'ont pas manqué d'impressionner les milieux industriels belges. Des capitaux belges avaient déjà été investis en Russie avant 1895 mais seulement dans le secteur des tramways.
A partir de 1895 les investissements dans ce pays connaissent une accélération sans précédent — ne parle-t-on pas de 'la croisade des capitaux belges en Russie' — et s'orientent de préférence vers le bassin du Donetz et la construction d'établissements métallurgiques et d'ateliers de fabrication mécanique. Tour à tour les grandes sociétés sidérurgiques de la région wallonne créent des filiales en Russie dans l'espoir de remédier à la crise et de récolter de plantureux profits. En 1895, les Aciéries d'Angleur et les Ateliers Saint-Léonard fondent de concert avec la Société Générale la Métallurgique russo-belge. Espérance-Longdoz construit les Hauts Fourneaux de Toula tandis que plusieurs administrateurs de Cockerill, dont Ferdinand de Macar et Emile Delloye, associés à la Société Métallurgique d'Aiseaux, créent les Chantiers Navals, Ateliers et Fon-



CHEMIN DE FER PÉKIN-HANKOW. *Vue de l'atterrissage du pont du Fleuve Jaune sur la rive sud. La construction de ce pont de 3 km fut considérée à l'époque comme une performance de l'art de l'ingénieur. Malgré son caractère provisoire, il resta en service pendant plus de quarante ans (Bruxelles, Archives Royales, Album de photographies n° 576).*

deries de Nicolaïeff. L'année suivante Ougrée fonde avec la Société des Tôleries liégeoises la Société Métallurgique de Taganrog, Marihaye la Société d'Oupensk, et Halanzy les Hauts Fourneaux d'Olkovoïa. En 1897, c'est au tour de la Providence de s'implanter en Russie avec la fondation de la Providence russe. Les constructeurs de matériel de chemins de fer sont aussi de la partie, comme les Ateliers Germain de Monceau-sur-Sambre qui participent en 1898 à l'établissement de la Société Métallurgique du Sud Oural. De même l'industrie électrique naissante participe activement à l'introduction des applications de l'électricité en Russie. La Société Électricité et Hydraulique de Charleroi jouera à cet égard un rôle particulièrement dynamique.

Une véritable fièvre spéculative s'empare du marché financier belge. En 1899, on évalue à 300 millions de francs l'exportation des capitaux belges en Russie, mais celle-ci connaît une débâcle retentissante lorsqu'en 1900 une crise économique violente frappe ce pays. Les cours des valeurs russes s'effondrent à la Bourse de Bruxelles. Les sociétés disposant d'assises solides comme la Dnieprovienne et la Métallurgique Russo-Belge parviennent à faire front à l'orage et à redresser leur situation, si bien qu'à la veille de la Première Guerre mondiale l'industrie métallurgique wallonne pouvait se targuer d'avoir contribué de manière significative à l'industrialisation de la Russie tant au point de vue de l'apport des capitaux que de la fourniture de biens d'équipement, de la transmission du savoir technologique et de l'envoi de personnel qualifié.

Tandis que Cockerill donnait le signal de la création d'affaires nouvelles en Russie par bon nombre d'entreprises industrielles wallonnes, tandis qu'Empain entraînait ses compatriotes en Égypte vers 1895-96 non seulement dans des affaires de transport, mais également de travaux publics comme la création de la fameuse ville d'Héliopolis, ce furent les efforts inlassables du roi Léopold II qui assurèrent aux industries métallurgiques des débouchés nouveaux en Chine. Devenues actionnaires d'une entreprise belgo-française contrôlée par la Société Générale, la Société d'Étude des Chemins de fer en Chine, chargée de la construction et de l'exploitation du chemin de fer Pékin-Hankow qui traversait l'empire sur une distance de plus de 1200 km, près d'une trentaine de sociétés métallurgiques et

LES USINES SOLVAY À SYRACUSE. *D'après Jacques Bolle, 'Solvay. L'invention, l'homme. L'entreprise industrielle. 1863-1963', Bruxelles, 1963, p. (134).*

USINE SOLVAY DE BEREZNIKI. *D'après Jacques Bolle, Ibid., p. (135).*

d'ateliers de construction obtinrent en six ans pour plus de 20 millions de francs (environ un milliard d'aujourd'hui) de commandes de matériel ferroviaire. C'est d'ailleurs dans cette entreprise considérable, enjeu de nombreuses rivalités internationales, qu'un ingénieur d'origine luxembourgeoise, Jean Jadot, posa les jalons de la brillante carrière qui l'amena à présider pendant près de vingt ans aux destinées de la Société Générale.

Si l'expansion de l'industrie wallonne à l'étranger au XIX[e] siècle se fait sentir principalement dans les secteurs traditionnels des charbonnages, de la métallurgie et des transports, une entreprise sort réellement des sentiers battus tant par les conditions de son développement que par la branche d'activité dans laquelle elle exercera un rayonnement international qui s'est perpétué jusqu'à nos jours. Il s'agit de la firme Solvay & C[ie], fondée en 1863 pour mettre en œuvre le procédé de fabrication de la soude à l'ammoniaque inventé par un jeune homme originaire du Brabant wallon, Ernest Solvay. Constituée sous la forme d'une commandite par actions, la firme Solvay fut transformée en 1874 en une commandite simple et réalisa essentiellement par autofinancement une expansion exceptionnelle qui lui permit de conserver cette forme juridique jusqu'en 1967, moment où elle adopta le statut de société anonyme. En quelques années la modeste entreprise de Couillet réussit à diffuser le procédé à l'étranger et à installer des usines dans divers pays en association avec des hommes d'affaires locaux. Dès 1873, la fabrication est entreprise en Angleterre et en France. Huit ans plus tard Solvay Process C[o] est fondée aux États-Unis tandis qu'un propriétaire de salines russe introduisait le procédé dans l'empire du Tsar. À la veille de la Première Guerre mondiale, les Solvay avaient édifié un vaste empire industriel composé de gisements de minerais, de salines, de charbonnages, de fours à coke et de soudières, situés dans des pays aussi divers que la Belgique, la France, l'Angleterre, les États-Unis, la Russie, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, l'Espagne et l'Italie.

Cette expansion à grande échelle d'une entreprise familiale dont la propriété resta pendant plus d'un siècle aux mains de la famille Solvay et de ses parents par alliance, reste un phénomène exceptionnel à une époque où la concentration industrielle se développe à la fois grâce au marché des capitaux et au soutien de plus en plus actif accordé par les banques à l'industrie.

LA CONCENTRATION INDUSTRIELLE, LES LIAISONS BANQUE-INDUSTRIE

Dès les années 1850 lorsque la société anonyme est devenue l'un des facteurs de transformation majeurs du capitalisme en Belgique, une tendance à la concentration des entreprises industrielles se manifeste sous l'impulsion des deux grandes banques la Société Générale et la Banque de Belgique. Tant les charbonnages que la sidérurgie et la verrerie sont touchés par ce phénomène qui s'accélère considérablement à la fin du XIX[e] siècle, par suite des difficultés rencontrées pendant les décennies 1870 et 1880.

Quelques données chiffrées illustrent significativement ce phénomène. Dans l'industrie charbonnière, le nombre de sociétés d'exploitation se réduit de 257 en 1839 à 125 en 1913 tandis que les sièges d'extraction passent de 483 à 271. Par contre la main-d'œuvre employée a quintuplé de 1831 à 1913. Entre 1896 et 1910, le nombre d'entreprises s'occupant d'extraction de la houille diminue de plus de 10% dans le Hainaut alors que l'effectif des ouvriers croît de 18%. À Liège même diminution de 10% du nombre d'entreprises contre une croissance de 26% du personnel ouvrier. Le phénomène est encore plus caractéristique dans la sidérurgie où le nombre d'usines produisant la fonte tombe de 91 en 1845 à 19 en 1913 tandis que le nombre de hauts fourneaux à feu passe de 56 dont 33 à coke à 54 hauts fourneaux à coke. De 1846 à 1896, le personnel moyen par entreprise s'élève

de 96 à 278 ouvriers alors que le nombre d'entreprises sidérurgiques tombe de 103 à 85. La concentration s'opère à la fois verticalement et horizontalement. À la veille de la guerre, les établissements Cockerill offrent l'exemple le plus achevé d'ensemble industriel intégré. L'entreprise se compose de onze divisions industrielles dont le carnet de commandes est évalué à 55 millions de francs. La production s'étend de la houille et du minerai de fer de ses gisements en Belgique, en Lorraine, au Grand-Duché de Luxembourg, en Allemagne, en Espagne, aux machines aussi diverses que perfectionnées : locomotives, machines à vapeur, constructions mécaniques variées, ponts, charpentes, chaudières, canons en acier, presses, etc... Aux ateliers de Seraing s'ajoutent un chantier naval à Hoboken près d'Anvers et une flottille de steamers pour le transport des minerais en provenance d'Espagne et d'Afrique du Nord ainsi qu'une briqueterie et une cimenterie.
Des concentrations horizontales ont également été réalisées par fusion d'entreprises similaires. Le déclin des usines de fer de la Société Générale sous l'effet de la concurrence de l'acier exige de sérieuses mesures de réorganisation. Après avoir reconstitué en 1881 la Société de Marcinelle-Couillet en groupant les établissements métallurgiques de Couillet, de Châtelineau et le Charbonnage de Marcinelle-Nord, elle entreprend la modernisation de ses installations en y montant une aciérie Thomas et un grand train de laminoirs qui entrent en service en 1895. Cette entreprise sera à nouveau démembrée en 1907 lorsque la Société Générale cédera à bail ses usines de Couillet aux Usines Métallurgiques du Hainaut patronnées par la Banque de Bruxelles et confiera l'exploitation des établissements de Châtelineau à la nouvelle Société Métallurgique de Couillet. Par contre en mai 1892 elle a patronné la fusion de ses anciennes usines de Sclessin avec les Aciéries d'Angleur dont elle devient un gros actionnaire. Dans le pays de Liège, les anciennes entreprises familiales des Lamarche et des Orban s'intègrent elles aussi dans des ensembles plus vastes. En 1892, la Société de la Fabrique de Fer d'Ougrée fondée par les Lamarche fusionne avec la Société des Hauts Fourneaux et Charbonnages d'Ougrée sous le nom de Société d'Ougrée. Huit ans plus tard la nouvelle société s'unit à la Société des Charbonnages de Marihaye pour former la Société d'Ougrée-Marihaye contrôlant un ensemble de charbonnages, gisements de minerai de fer et d'usines sidérurgiques en Belgique, en France et en Russie. La Société de Grivegnée alliait par contre ses intérêts à la sidérurgie luxembourgeoise en fusionnant avec les Hauts Fourneaux et Aciéries d'Athus en 1911.
Les armuriers liégeois se laissèrent tenter eux aussi par le regroupement de leurs intérêts. Le 3 juillet 1889, la Fabrique Nationale d'Armes de guerre est fondée à Liège par un syndicat de fabricants d'armes qui faisaient apport contre 2000 actions ordinaires d'un contrat avec l'État Belge pour la fourniture de 200 000 fusils. En entrant dans l'orbite du groupe allemand Loewe dont dépendait la firme Mauser, la société dut limiter sa production d'armes de guerre et s'orienta vers des fabrications nouvelles, les armes de chasse et de sport, notamment le pistolet Browning, puis au début de ce siècle, les bicyclettes et des véhicules à moteurs.
L'industrie verrière connut également une concentration particulièrement rapide à la fin du XIXe siècle après la mise au point du four à bassin qui perfectionna considérablement la technique verrière mais dont l'acquisition exigeait une mise de fonds trop importante pour beaucoup de maîtres verriers. De 1880 à 1910 le nombre de verreries à vitres baissa de plus de moitié passant de 41 firmes à 19 tandis que l'effectif des ouvriers employés doublait largement, s'élevant de 4447 à 9453 dont 7000 étaient groupés dans huit usines.
Une évolution analogue caractérisa la cristallerie. En 1879, la Société des Manufactures de Glaces, Verres à Vitre, Cristaux et Gobeleteries fonda de concert avec la Compagnie des Verreries et Cristallerie Namuroises les Cristalleries du Val-Saint-Lambert au capital de 4 millions de francs. Outre l'usine du Val-

Saint-Lambert, la nouvelle société comprenait des établissements situés à Herbatte et à Jambes et créa deux ans plus tard des usines à Jemeppe-sur-Meuse. Lors de la liquidation des Manufactures de Glaces, la Société Générale devint le principal actionnaire du Val-Saint-Lambert. À la veille de la guerre, l'entreprise occupait 5000 ouvriers, fabriquant environ 225 000 pièces par jour et son chiffre d'affaires dépassait 19 millions de francs en 1912 contre un million et demi en 1850.

La concentration horizontale que l'on constate dans l'industrie verrière belge se double d'une spécialisation géographique liée à la localisation d'une main-d'œuvre spécialisée difficile à déplacer. Tandis que le bassin de Charleroi a le monopole de la verrerie à vitres, la Basse-Sambre se spécialise dans la glacerie, le Centre et le Borinage dans la gobeleterie ordinaire et en demi-cristal, le pays de Namur et Liège dans la cristallerie.

Cet accroissement de la dimension des entreprises de même que la nécessité de trouver des débouchés à l'étranger en y fondant des sociétés nouvelles exigeaient la mise en œuvre de capitaux considérables. Si la Société John Cockerill a pu se vanter d'avoir investi entre 1842 et 1910 plus de 100 millions de francs prélevés en très grande partie sur ses bénéfices et maintenir ainsi une autonomie complète vis-à-vis des banques, dans bon nombre de cas cependant les sociétés industrielles ont recouru de plus en plus volontiers au soutien bancaire. Intermédiaires entre l'entreprise et le marché des capitaux, les banques et les banquiers belges à la fin du XIXe siècle se lancent volontiers dans les participations industrielles, créant même des holdings destinés à gérer leurs intérêts dans des secteurs particuliers. La Banque de Belgique ayant disparu de la scène à la suite d'une faillite retentissante en 1876, la Société Générale domine incontestablement le marché financier belge et reste le soutien le plus sûr du développement industriel hennuyer. À la veille de la guerre, ses directeurs siégeaient dans les conseils d'administration d'une trentaine de sociétés exerçant leur activité principale en Wallonie.

Dans la région liégeoise des relations étroites se sont nouées entre les milieux industriels et bancaires locaux. Deux établissements se signalent particulièrement à cet égard, le Crédit Général Liégeois, qui figure en 1913 au cinquième rang des banques belges compte tenu des ressources dont il dispose, et la banque Nagelmackers fils & Cie. En 1911, on trouve parmi les administrateurs du Crédit Général Liégeois des industriels locaux bien connus comme le propriétaire de charbonnages Frédéric Braconier ou l'armurier Jules Ancion. Ensemble les administrateurs de l'établissement détiennent des mandats dans une vingtaine de sociétés charbonnières et métallurgiques exploitant pour la plupart en Wallonie. De même les Nagelmackers, dont cinq générations ont animé la vie industrielle de la région, siègent dans les conseils de diverses entreprises. L'un d'entre eux, Georges Nagelmackers, se taille une place de choix dans le monde financier en devenant la cheville ouvrière de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits et des Grands Express Européens.

Nul mieux qu'Edouard Empain n'a ressenti la nécessité d'assurer au développement industriel les moyens d'action d'un établissement bancaire. La création de sa propre banque puis de holdings spécialisés dans les affaires de transport et d'électricité lui a fourni l'armature financière de son vaste réseau d'entreprises.

Enfin au cours de la décennie qui précède la guerre, un établissement de création assez récente, la Banque de Bruxelles, prend pied à son tour en Wallonie. Comme les secteurs traditionnels sont dominés par ses prédécesseurs, elle se lance activement dans une branche nouvelle, l'électricité. En avril 1914, elle contractait une alliance avec le groupe industriel Coppée et Warocqué qui souscrivit la moitié de l'augmentation du capital de la Banque contre l'apport d'un portefeuille de valeurs charbonnières.

Le développement de l'industrie nouvelle de l'électricité illustre la nécessité impérieuse qui se fait jour au début de ce siècle de lier les

intérêts industriels et financiers. À cet égard les circonstances de la fondation des Ateliers de Constructions Électriques de Charleroi est exemplaire. En 1886, l'ingénieur Julien Dulait fondait à Charleroi avec le concours de quelques bourgeois de la région, la Société Électricité et Hydraulique au modeste capital de 225000 F pour la fabrication de matériel se rapportant aux industries de l'électricité et de l'hydraulique. La société prospère rapidement, obtient des commandes à l'étranger, développe ses intérêts en Russie. D'un chiffre d'affaires initial de 163 138,60 F, elle atteint en 1900 un maximum de plus de dix-huit millions. Mais la crise industrielle russe de même que la concurrence allemande la frappent durement.

Pour lutter contre la pénétration envahissante de l'Allgemeine Elektrizität Gesellschaft, puissante société financée par la Deutsche Bank, qui avait étendu son réseau d'entreprises électriques en Belgique et s'apprêtait à absorber la Société Électricité et Hydraulique, Julien Dulait obtient, avec dit-on l'appui du roi Léopold II, le concours du baron Empain. Le 7 juillet 1904, la Société anonyme des A.C.E.C. est constituée au capital de 3 000 000 F en 6000 actions de priorité de 500 F souscrites à raison de 4130 par Edouard Empain et 1400 par son frère François tandis que 11 000 actions ordinaires sans valeur nominale sont attribuées à la Société Électricité et Hydraulique en rémunération de l'apport de ses usines. La nouvelle société s'intégrait dans le réseau d'entreprises électriques contrôlé par le groupe Empain telles que la S.A. d'Électricité du Pays de Liège, la Compagnie Générale de Railways et d'Électricité, la Société de Gaz et d'Électricité du Hainaut et était appelée à devenir l'une des plus importantes entreprises industrielles wallonnes. Ce fut à cette époque d'ailleurs que se formèrent les noyaux des grands holdings de l'industrie électrique belge dont l'Intercommunale belge d'Électricité, patronnée à l'origine par la Banque de Bruxelles concurremment au groupe Empain, qui joua un rôle considérable dans le développement de la production et de la distribution de l'énergie électrique dans la partie wallonne du pays.

À mesure que croît la dimension des entreprises et des groupes industriels et financiers, on assiste à une dissociation de plus en plus accentuée entre la propriété du capital et sa gestion. Non pas que les entreprises familiales aient disparu au début de ce siècle mais certaines d'entre elles tendent à s'intégrer dans des ensembles plus vastes, tandis que de nouveaux types d'entrepreneurs prennent la relève des pionniers de la révolution industrielle.

LA DISSOCIATION ENTRE LA PROPRIÉTÉ DU CAPITAL ET SA GESTION

Point n'est besoin de décrire longuement les mécanismes en vertu desquels le développement des sociétés anonymes a conduit à la collecte de capitaux de plus en plus considérables auprès d'actionnaires nombreux et dispersés et la concentration du pouvoir dans l'entreprise aux mains de gestionnaires nommés par un groupe restreint de gros actionnaires qu'il s'agisse de banques, de sociétés industrielles ou d'hommes d'affaires influents. Aussi à côté des dynasties industrielles et bancaires qui ont pris racine dès le début de la révolution industrielle en Wallonie, tels les Dorlodot, les Gendebien et les Puissant à Charleroi, les Warocqué à Mariemont, les Braconier, de Macar, Orban, Nagelmackers à Liège, voit-on apparaître des hommes nouveaux d'origine modeste parfois mais dont le savoir, la compétence technique et le dynamisme sont les principaux instruments de leur accès aux leviers de commande de l'économie. Qu'ils fondent à leur tour un empire industriel en créant leur entreprise avec les capitaux fournis par leur famille, des amis ou relations appartenant à la bourgeoisie, ou qu'ils accomplissent leur carrière au sein des grandes entreprises, indéniablement le savoir technologique, et non plus le capital, est devenu la clé de leur ascension. Dans l'édification des fortunes



GEORGES NAGELMACKERS (Liège, 1845-Villepreux (France), 1905). *Ingénieur, administrateur de sociétés. Il fut la cheville ouvrière de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits et des Grands Express Européens. D'après une photographie prise à Bruxelles, le 4 janvier 1898, publiée dans Roger Commault, 'Georges Nagelmackers, un pionnier du confort sur rail', Uzès, 1966, p. 41.*

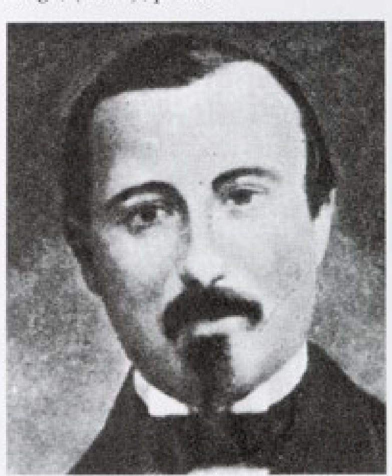


RAOUL WAROCQUÉ (Bruxelles 1870-1917). *Industriel propriétaire des Charbonnages de Mariemont et Bascoup et administrateur de nombreuses sociétés industrielles. Député libéral de l'arrondissement de Thuin et bourgmestre de Morlanwelz, il se tailla une haute réputation de philanthrope et de collectionneur. Il légua à l'État son château de Mariemont ainsi que les vastes collections d'œuvres d'art qu'il avait réunies. D'après une étude pour un portrait officiel de Jules Cran (1908), publiée en frontispice dans Maurice Van den Eynde, 'Raoul Warocqué. Seigneur de Mariemont 1870-1917', Musée de Mariemont, 1970.*

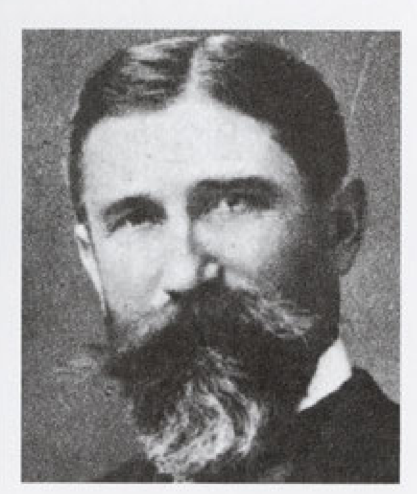
industrielles familiales telles que celles des Solvay ou de la dynastie des Coppée, la capacité d'innovation a permis le développement quasi autonome de ces entreprises. Nous avons déjà évoqué le cas des Solvay. Celui des Coppée dont le groupe joue encore aujourd'hui un rôle important dans l'économie belge est tout aussi remarquable. Le fondateur de la dynastie, Evence Coppée I, ingénieur de l'École des Mines de Mons jeta les bases de la fortune familiale dans les années 1850 en inventant des techniques nouvelles de traitement du charbon, notamment le fameux four à coke Coppée dont les brevets successifs lui assurèrent des débouchés considérables tant en Belgique qu'à l'étranger. Son fils Evence Coppée II et son petit-fils Evence Coppée III, tous deux ingénieurs, perfectionnèrent les brevets, mirent au point de nouveaux procédés et étendirent l'affaire familiale située à Haine-Saint-Pierre en acquérant des charbonnages et en construisant des usines à Ressaix et en France. Evence Coppée II fut associé à André Dumont dans la découverte des charbonnages de Campine. En 1914, la famille Coppée regroupait tous ses intérêts dans une société en commandite simple et prenait une participation dans la Banque de Bruxelles.

Gustave Boël, issu d'une famille nombreuse du Tournaisis, après des études dans une école industrielle, fondera lui aussi une dynastie d'hommes d'affaires, en commençant sa carrière dans les établissements métallurgiques d'Ernest Boucquéau à La Louvière. Devenu directeur de l'usine, il vient en aide à son patron lorsque celui-ci est au bord de la faillite par suite de ses engagements dans des affaires

ÉVENCE-DIEUDONNÉ COPPÉE (1827-1875). *D'après Charles Bronne, 'L'Industrie Belge et ses Animateurs', Liège, (1941), p. 108.*



ÉVENCE-NARCISSE COPPÉE (1851-1925). *D'après Charles Bronne, Ibid., p. 110.*



ÉVENCE-DIEUDONNE COPPÉE (1882-1945). *D'après Charles Bronne, Ibid., p. 110.*



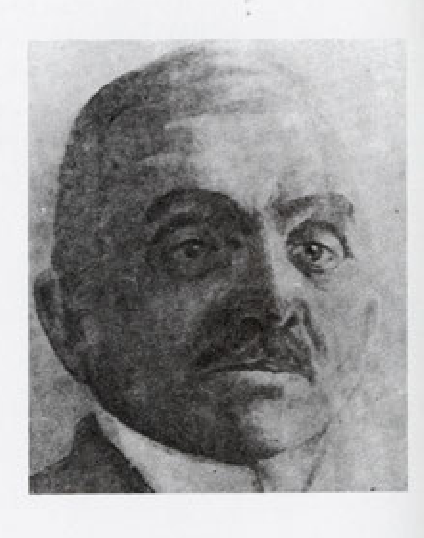
ferroviaires. À sa mort, Ernest Boucquéau lui lègue sa fortune et Boël fera de ses usines l'une des plus importantes entreprises du Centre. Mais si un homme comme Gustave Boël réussit une brillante carrière d'entrepreneur avec une formation peu poussée, bon nombre de dirigeants d'entreprises de la fin du XIX[e] siècle sont des hommes qui ont fait des études supérieures, que ce soit dans les universités, dans les facultés polytechniques ou à l'École Militaire. Si modeste que soit leur origine ou leur niveau de fortune, l'acquisition d'un diplôme d'études supérieures ouvre des perspectives inconnues jusqu'alors aux jeunes gens doués d'ambition. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler la carrière d'Adolphe Greiner, fils du premier valet de Léopold I[er], qui après des études d'ingénieur des mines à Liège entra en qualité d'ingénieur chimiste au laboratoire des usines Cockerill dont il devint directeur général en 1887. Que l'on songe à Gustave Sabatier, fils d'un employé de banque, formé à l'École Militaire, nommé à 30 ans directeur de fabrication à la Société des Hauts Fourneaux de Monceau-sur-Sambre, dont il devient administrateur. Siégeant au conseil d'administration de la Banque de Belgique et de plusieurs de ses filiales, Sabatier figure dès les années 1860 parmi les personnalités industrielles les plus en vue de la région de Charleroi dont il présidera la Chambre de Commerce. Pensons à Jean Jadot, orphelin de père et aîné d'une famille de six enfants, dont il devra assurer de longues années durant la survie matérielle en s'engageant dans une carrière d'ingénieur qui le conduira à la tête de la Société Générale. Signe des temps, Jadot aidera ses trois frères à faire à leur tour des études d'ingénieur qui leur ouvriront des carrières brillantes dans les affaires coloniales. Les études à caractère technique ne furent pas seules à donner accès à la direction des entreprises. Il n'est pas rare que des avocats se soient laissés tenter par les charmes de l'industrie et de la finance, tels Émile Balisaux ou Eudore Pirmez à Charleroi. Le premier devint industriel et banquier, siégeant dans les conseils d'administration de plusieurs char-



FRANÇOIS HENIN (Presles, 1824-Farciennes, 1897). *Ingénieur, gérant des charbonnages d'Aiseau-Presles de 1856 à 1897. Introduisit en Belgique le triage du charbon à la sortie de la mine en vue d'en augmenter la valeur marchande. Administrateur-délégué de la Société des Agglomérés de Châtelineau et président de la Société des Glaces de Charleroi. Bourgmestre de Farciennes de 1879 à 1890. D'après 'L'Association charbonnière et l'Industrie houillère des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre', Couillet 1931, p. 51.*



JULES HENIN (Charleroi 1851-Farciennes 1921). *Fils de François Henin, ingénieur principal puis administrateur-délégué aux charbonnages d'Aiseau-Presles. Administrateur de diverses sociétés industrielles. Président du Conseil général de l'Exposition de Charleroi en 1911. D'après 'L'Association charbonnière ...', Ibid., p. 57.*



JEAN JADOT (On-lez-Jemelle, 1862-Bruxelles, 1932). *Ingénieur pionnier de l'expansion belge en Egypte, en Chine et au Congo. Gouverneur de la Société Générale de Belgique de 1913 à 1932. D'après une aquarelle de Jules Janssens, publiée au début du volume intitulé 'Jean Jadot 1862-1932', Liège, 1938.*

bonnages et de la Banque de Charleroi. Le second, avocat spécialisé dans les affaires commerciales et industrielles, devint administrateur de la Banque de Belgique et de plusieurs de ses filiales. Enfin il n'est pas inutile de rappeler le rôle fécond de l'avocat luxembourgeois Victor Tesch, pionnier du développement de sa province natale et de la sidérurgie grand-ducale, et qui de 1868 à 1892 fit partie du conseil de direction de la Société Générale dont il fut gouverneur pendant près de quinze ans.

Si le dernier tiers du XIXe siècle voit l'apparition d'un type nouveau d'entrepreneur, l'homme sans fortune mais dont les connaissances et le diplôme deviennent un bagage important, il semble qu'on assiste parallèlement à un relâchement des liens entre le monde des affaires et la politique. Dans les années 1860-1880, bon nombre de personnalités du monde industriel recherchent un mandat politique à l'échelon local ou national. Tel fut le cas de membres d'anciennes familles d'industriels du pays de Liège, comme les Braconier, les Orban, les d'Andrimont. Des hommes comme Balisaux, Pirmez, Sabatier, E. Boucquéau ou Gustave Boël, pour ne citer que ceux-là, ont siégé au Parlement. Victor Tesch pour sa part exerça à plusieurs reprises des fonctions ministérielles dans des cabinets libéraux. Dans les débats relatifs aux problèmes industriels et commerciaux, en particulier les affaires de chemins de fer, il n'était pas rare de voir se manifester sans fard les intérêts personnels des industriels wallons. Ne vit-on pas un jour Ernest Boucquéau faire une soumission en pleine séance de la Chambre lors d'un débat orageux à propos de concessions ferroviaires au groupe Philippart! Néanmoins à mesure que des hommes de formation purement technique ont accédé à la direction des entreprises, la participation active des dirigeants du monde des affaires à la vie parlementaire a décliné. Il est symptomatique de constater que des hommes comme Adolphe Greiner, Jean Jadot, les Coppée, les Empain, qui géraient au début de ce siècle des réseaux d'affaires sans commune mesure avec les entreprises du milieu du XIXe siècle, n'aient pas manifesté de goût pour la vie politique. Fait significatif, alors qu'en 1870 cinq sur sept des membres du conseil de direction de la Société Générale détenaient un mandat parlementaire ou avaient exercé des fonctions ministérielles, trente ans plus tard, la proportion s'est inversée, cinq sur sept d'entre eux, dont le gouverneur, n'avaient aucune activité politique officielle. S'il y a là un indice de changement de mentalité lié à la condition sociale des nouveaux entrepreneurs, on ne peut manquer de remarquer qu'ils trouvaient alors dans la carrière des affaires plus qu'au Parlement de quoi satisfaire pleinement leur goût du pouvoir.

À la veille de la Première Guerre mondiale, les fondements de la structure capitaliste de l'industrie wallonne sont en place. Les tendances à la concentration industrielle, la fusion des intérêts industriels et bancaires au sein de groupes financiers patronnés par les banques ou des hommes d'affaires particuliers, le groupement des intérêts industriels au sein d'associations professionnelles comme le Comité de l'Union des Charbonnages, mines et usines métallurgiques de Liège ou l'Association charbonnière de Charleroi, premières ébauches des groupes de pression contemporains, le recul du capitaliste au profit du technicien dans la gestion des grandes affaires, tous ces traits caractéristiques de l'évolution du régime économique de la Wallonie au XXe siècle sont déjà présents avant 1914 et ne feront que s'accentuer après la guerre.

Ginette KURGAN-VAN HENTENRYK

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

L'historiographie du développement du capitalisme en Wallonie est à ce jour fort incomplète. Alors que l'on dispose déjà d'études documentées sur la première moitié du XIX[e] siècle, pour la période postérieure force est de recourir à des ouvrages généraux ou des répertoires de sociétés tels que le *Recueil Financier* publié annuellement depuis 1893 et qui constitue un instrument de travail précieux pour reconstituer la structure des groupes financiers.

Pour l'ensemble de la période, le livre déjà ancien de S. CHLEPNER, *Le marché financier belge depuis cent ans*, (Bruxelles, 1930), reste un ouvrage de base sur la question. Il a inspiré partiellement un numéro spécial de l'*Informateur* des 25 et 26 décembre 1930, intitulé *Un siècle de l'histoire financière de la Belgique 1830-1930* contenant de nombreuses données sur différents groupes industriels. Parmi les autres travaux généraux, citons J. LEWINSKI, *L'évolution industrielle de la Belgique*, Bruxelles, 1911; F. BAUDHUIN, *L'Industrie wallonne avant et après la guerre*, Charleroi, 1924 et *Le capital de la Belgique et le rendement de son industrie*, Louvain, 1934.

En ce qui concerne l'évolution des structures des principaux secteurs industriels, on trouvera des renseignements utiles dans les études de A. WIBAIL, *L'évolution économique de la sidérurgie belge de 1830 à 1913*, Bulletin de l'Institut de Recherches Économiques et Sociales de l'Université de Louvain, t. 5, 1933, et d'Y. DOUXCHAMPS, *L'évolution séculaire du verre à vitre et de la glacerie en Belgique de 1823 à 1913*, *ibidem* t. 17, 1951; C. GAIER, *L'évolution de l'industrie armurière en Belgique*, Revue universelle des mines, n° 2, 1971; R. CHAMBON, *L'histoire de la verrerie en Belgique du IIe siècle à nos jours*, Bruxelles, 1955; G. HANSOTTE, *L'évolution de la sidérurgie belge du XIXe siècle avant l'acier*, Revue d'histoire de la sidérurgie, t. 7, 1966; G. DE LEENER, *L'organisation syndicale des chefs d'entreprise* et *Étude sur les syndicats industriels en Belgique*, Bruxelles et Leipzig, 1909.

Parmi les travaux généraux relatifs à l'industrialisation de la première moitié du XIXe siècle, retenons ceux de R. DEMOULIN *Guillaume Ier et la transformation économique des provinces belges*, Liège-Paris, 1938; P. LEBRUN, M. BRUWIER, J. DHONDT, G. HANSOTTE, E. HELIN, *La revoluzione industriale in Belgio. Strutturazione e destrutturazione delle economie regionali*, Studi Storici, t. II, 3-4, Rome 1961; M. LEVY-LEBOYER, *Les banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris 1964, ainsi que la thèse inédite de J. LAUREYSSENS, *De Naamloze Vennootschappen en de ontwikkeling van het kapitalisme in België (1819-1850)*, défendue à l'Université de Gand en 1970.

Parmi les travaux plus spécialisés on distinguera ceux consacrés à une région particulière de ceux qui concernent les entreprises et les hommes d'affaires.

Citons parmi les premiers J. MONOYER, *Mémoire historique sur l'origine et le développement de l'industrie houillère dans le bassin du Centre*, Mons 1874; G. DESCAMPS, *Mémoire historique sur l'origine et le développement de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons* (Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Lettres et des Arts du Hainaut, 5e série, t. I, Mons 1889); L. GALLEZ, M. CLOSE, etc..., *L'Association charbonnière et l'industrie houillère des bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre*, Couillet, 1931; *Caroloregium valde concelebratur* MCDLXVI-MCMXVI, Charleroi, 1966, N. CAULIER-MATHY, *La modernisation des charbonnages liégeois pendant la première moitié du XIXe siècle*, Paris 1971.

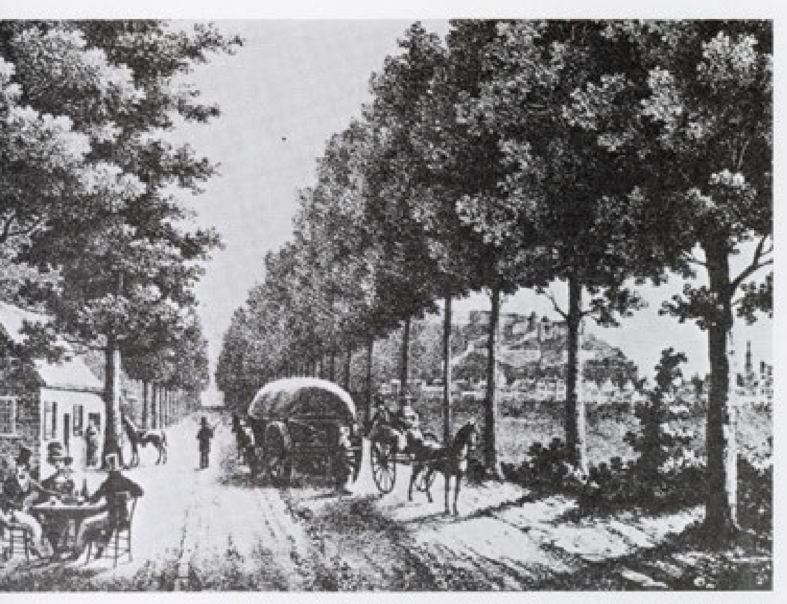
En ce qui concerne les entreprises, on se réfèrera au *Centenaire de la Société Générale, 1822-1922*, (Bruxelles, 1922) à l'article de H. GALLE, *Les Archives de la Société Générale et l'Histoire de l'Industrialisation en Belgique (1822-1872)* dans *Histoire économique de la Belgique Traitement des sources et état des questions. Actes du Colloque de Bruxelles, 17-19 novembre 1971 (Ie - IVe sections)*, Bruxelles, 1973, aux Livres d'Or des Usines Cockerill 1827-1927, de la Vieille-Montagne, 1837-1937, de la Fabrique Nationale d'Armes S.A. Herstal, 1889-1964 ainsi qu'au *Bref historique de la Banque Nagelmackers fils*, Bruxelles 1939.

Les inventaires d'archives des Sociétés Cockerill, d'Espérance-Longdoz et de la Vieille-Montagne contiennent une introduction historique due à la plume de M. COLLE-MICHEL et ont été publiés dans les *Cahiers du Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine*, n° 9, 24 et 46. Quant aux biographies d'hommes d'affaires, outre les notices publiées dans la *Biographie Nationale* et la *Biographie coloniale belge*, on consultera des études plus détaillées consacrées à certains d'entre eux telles celles de H. WATELET *L'enrichissement d'un homme nouveau au début du XIXe siècle* DEGORGE-LEGRAND, Histoire sociale, *Revue canadienne*, 1968 n° 1, et n° 2; J. PURAYE, *Gilles-Antoine Lamarche 1785-1865*, Bulletin de l'Institut Archéologique Liégeois, t. LXXV, 1962; M. BOURGUIGNON, *Un grand capitaine d'Industrie. Victor Tesch*, Industrie, t. XXI, 1967, n° 4; M. VAN DEN EYNDE, *Raoul Warocqué, seigneur de Mariemont 1870 - 1917*, Mariemont, 1970; R. COMMAULT, *Georges Nagelmackers, un pionnier du confort sur rail*, Uzès, 1966; *Jean Jadot 1862-1932* publié par J. Francqui, Liège, 1938 et G. KURGAN - VAN HENTENRYK, *Jean Jadot, artisan de l'expansion belge en Chine*, Bruxelles, 1965; J. BOLLE, *Solvay*, Bruxelles-Amiens, 1968.

Pour l'expansion à l'étranger outre l'ouvrage général de J. DELMELLE, *L'expansion wallonne hors d'Europe*, Charleroi, 1967, le lecteur pourra consulter également J.P. MCKAY, *Pioniers for Profit. Foreign Entrepreneurship and Russian Industrialization 1885-1913*, Chicago et Londres, 1970 et G. KURGAN-VAN HENTENRYK, *Léopold II et les groupes financiers belges en Chine. La politique royale et ses prolongements (1895-1914)*, Bruxelles, 1972.

III - D'EXCELLENTES VOIES DE COMMUNICATION

Trois fois plus de routes



UNE BARRIÈRE SUR LA ROUTE DE NAMUR À LIÈGE, PRÈS DE JAMBES EN 1830. *D'après une reproduction de lithographie illustrant A. Gaussin, 'Les routes et les chemins', dans 'La province de Namur 1830-1930', Namur, 1930, tome premier, p. 134.*

LE RÉSEAU ROUTIER EN 1830

Lorsqu'en 1830, la Belgique s'affranchit du joug hollandais, un passé commun de plus de trente ans n'a pas effacé les séquelles de l'Ancien Régime.

Le réseau routier de la région wallonne reste marqué par le morcellement territorial et l'inégalité du développement économique des diverses provinces. Construites pour la plupart au XVIIIe siècle à l'initiative des États provinciaux et des magistrats locaux, les routes se sont naturellement multipliées dans les provinces les plus prospères et les plus peuplées. Tel est le cas du Hainaut tandis qu'à l'autre extrême, le Luxembourg, région pauvre tant au point de vue agricole qu'industriel et séparé des autres terres autrichiennes par l'existence de la principauté de Liège, est particulièrement mal desservi.

Bien souvent pour se rendre d'une province à l'autre, lorsqu'elles ne sont pas contiguës, il y a passage obligé par le chef-lieu de la province que l'on quitte en l'absence de voies de communication reliant les centres secondaires. Aussi le régime hollandais tentera-t-il de remédier au provincialisme en mettant au point une politique dynamique de développement routier. Son programme: multiplier les transversales. Ses moyens : une législation qui, en répartissant les routes en classes, confie leur construction soit aux pouvoirs publics à divers échelons, soit à des concessionnaires. Le financement est assuré par l'émission d'emprunts garantis par le revenu des barrières et par la perception de centimes additionnels aux impôts directs. Une administration des Ponts et Chaussées, héritière du régime français, contribue à la mise en œuvre de cette politique.

Nous ne nous intéresserons qu'au réseau de grande voirie qui comprend les routes de l'État, les routes provinciales et les routes concédées. Elles se distinguent par l'autorité qui en assure la gestion sans pour autant subvenir à toutes leurs dépenses. Les routes de

l'État groupent à la fois les routes traversant le pays d'une extrémité à l'autre (routes de première classe) et d'autres qui ne forment pas un itinéraire continu mais sont construites et entretenues par les soins du pouvoir central (routes de deuxième classe).
En 1830 trois routes de première classe traversent la Wallonie, celle de Bruxelles vers Valenciennes par Mons, celle de Bruxelles vers Trèves via Mont-Saint-Jean-Namur-Bastogne et Arlon, celle de Bruxelles vers Malmédy, Theux et Francorchamps. Enfin la construction d'une quatrième route de première classe, celle d'Ostende à Arlon, via Tournai-Mons-Philippeville-Dinant et Neufchâteau est déjà fort avancée.
Quelle était la part respective des différentes autorités dans la gestion des réseaux routiers? Le tableau suivant permettra de s'en rendre compte:

ont une participation relativement faible, soit moins de 20% de l'ensemble des routes provinciales du pays. Enfin, c'est à la province de Liège que revient la première place pour l'étendue du réseau confié à des concessionnaires privés, soit plus de la moitié des routes concédées en Belgique.
Si ce tableau fait ressortir la prédominance de l'État dans la construction et la gestion du réseau routier, il révèle aussi de manière flagrante l'inégalité de la distribution de celui-ci entre les provinces. À cet égard la région ardennaise est particulièrement désavantagée.
Comment se présentent les routes de cette époque? D'une largeur variant de 10 à 15 m, cette dernière largeur étant communément adoptée par l'État, la route se compose alors d'une chaussée pavée sur fondation de sable ou bien empierrée à l'eau et de deux accotements dont la largeur peut atteindre 2,50 m.

SITUATION DU RÉSEAU ROUTIER DE GRANDE VOIRIE DES PROVINCES WALLONNES EN 1830 (km)

PROVINCE	ROUTES DE L'ÉTAT	ROUTES PROVINCIALES	ROUTES CONCÉDÉES	TOTAL
Hainaut	453	48	4	505
Liège	239	18	72	329
Luxembourg	208	14	—	222
Namur	267	13	—	280
Total	1167	93	76	1336

Nous avons exclu de ce tableau le Brabant wallon en l'absence de données précises sur la répartition de ses routes de grande voirie dont la longueur totale atteint environ 160 km. Dans son ensemble le réseau routier wallon représente 46% du réseau total de la Belgique. Pourtant la part de l'État dans l'exploitation des routes des quatre provinces wallonnes est nettement plus importante que pour l'ensemble de la Belgique (87% contre moins de 80 %). C'est, en effet, le Hainaut qui occupe la première place pour la longueur du réseau de l'État. Par contre les provinces wallonnes

Dans les grosses agglomérations la chaussée est parfois dotée d'un revêtement spécial en bois ou en asphalte. Souvent des alignements d'arbres la bordent, ainsi des tilleuls le long de la route Namur-Marche ou des ormes entre Namur et Huy. Ces chaussées conviennent parfaitement aux besoins de l'époque puisqu'elles sont utilisées par des véhicules à traction animale. Par contre la voirie vicinale est dans un état lamentable. Les communications entre les grands centres et les communes rurales de l'Ardenne sont pratiquement impossibles.

Au début de notre indépendance dans le Luxembourg, 34 localités seulement sur 1704 reçoivent le courrier par la poste. Les autres ne reçoivent les lettres que par les messagers de canton une ou deux fois par semaine et à défaut de messager, on attend l'une ou l'autre occasion. Aussi l'une des premières préoccupations du régime belge sera-t-elle de rétablir l'équilibre entre les différentes régions du pays.

L'ESSOR DE LA CONSTRUCTION DES ROUTES (1830-1853)

Dès le début de l'indépendance, il y a unanimité de vues en Belgique sur la nécessité de doter le pays de bonnes voies de communication. À tous les échelons de la hiérarchie administrative de même que dans les divers milieux économiques et sociaux, la multiplication des routes et plus tard des chemins de fer paraît le meilleur moyen d'assurer le développement économique du nouveau royaume. Aussi de tous côtés les efforts s'uniront-ils en vue de réaliser cet objectif et pendant une vingtaine d'années le réseau routier connaîtra une expansion sans précédent.

Dans la région wallonne, l'État accordera la priorité à la construction des routes dans les provinces de l'Est, fort dépourvues jusqu'alors. Cet effort sera soutenu par les provinces, du moins dans celles de Namur et du Luxembourg. Par contre, le réseau hennuyer devra essentiellement sa croissance à l'intervention de concessionnaires et des autorités provinciales.

Le tableau suivant témoigne des efforts entrepris pour le développement de la grande voirie entre 1831 et 1850 :

CONSTRUCTION DE ROUTES DE GRANDE VOIRIE
ENTRE 1831 ET 1850 DANS LES PROVINCES WALLONNES (km)

PROVINCE	ROUTES DE L'ÉTAT	ROUTES PROVINCIALES	ROUTES CONCÉDÉES	TOTAL
Hainaut	26	116	233	375
Liège	232	22	55	309
Luxembourg	416	186	—	602
Namur	252	112	63	427
Total	926	436	351	1713

Quant au Brabant wallon, son réseau s'est accru d'une centaine de kilomètres. Au total, la longueur des routes wallonnes s'est accrue de plus de 120 % contre un accroissement de 90 % du réseau routier de l'ensemble de la Belgique. L'Ardenne en est la principale bénéficiaire.

À l'initiative de l'État, les routes latérales se sont multipliées, reliées par des transversales. À lui seul le Luxembourg voit son réseau pratiquement tripler, celui de la province de Namur, doubler. La plupart des petites villes jusqu'alors isolées les unes des autres sont reliées par les nouvelles voies de communication.

Les relations routières internationales se multiplient. De nouveaux points de pénétration vers la France, le Grand-Duché et l'Allemagne sont assurés.

Les provinces quant à elles n'ont pas chômé. En vingt ans le réseau provincial sera achevé non sans avoir largement quadruplé son éten-

due. Alors que la province de Liège ne participe guère à l'effort routier, la province de Brabant, qui s'est mise à l'ouvrage dès 1830, trace de nouvelles routes dans sa partie wallonne, de Hal à Nivelles, de Nivelles à Wavre et de Grez-Doiceau vers Hannut. La province de Namur commence en 1836 la construction de deux grandes chaussées dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, celles de Fosses à Vodecée près de Philippeville et de Fraire à Rivière qui se croisent au cœur de la région à proximité de Mettet. Elles seront terminées en 1842. Au Luxembourg le réseau provincial se constitue de 1838 à 1850 et se compose de six routes provinciales généralement orientées d'ouest en est et reliant souvent entre elles les routes de l'État comme c'est le cas de la route de Saint-Hubert à Martelange ou celles de Bouillon à Florenville et de Florenville à Arlon.

Dans le Hainaut, où les autorités préfèrent le système de la concession, les autorités provinciales n'entreprennent elles-mêmes les travaux que si aucun amateur ne s'est présenté. Aussi n'entameront-elles la construction de routes qu'à partir de 1843, comme par exemple celles de Tournai à Lessines et de Solre-sur-Sambre à Binche.

Quant au réseau concédé, s'il quintuple au cours de ces deux décennies en Wallonie, c'est incontestablement dans le Hainaut, l'un des pôles de croissance industrielle, qu'il connaît la plus grande expansion. En effet, les routes concédées rayonnent généralement autour des centres industriels qu'il s'agisse de Mons et surtout de Charleroi, ou bien encore de Liège et de Verviers, dans la province de Liège. Si les bassins houillers du Borinage et de Charleroi évacuent leur production par les voies navigables, par contre les routes charbonnières du Centre sont alors les plus fréquentées.

Le maintien des barrières après l'indépendance a permis celui du régime des concessions. La loi du 19 juillet 1832 prorogée d'année en année jusqu'au 10 mai 1862 et reconduite alors pour un terme indéfini établit officiellement le régime des concessions. En vertu de celui-ci, l'État, les provinces, les communes ont la faculté de confier la construction des chaussées à des concessionnaires qui, en contrepartie, obtiennent le droit d'y lever des péages durant nonante ans maximum. L'octroi de la concession se fait par voie d'adjudication. Mais comme fort souvent le produit des péages ne suffit pas à amortir les dépenses de construction, les pouvoirs publics offrent, pour stimuler les amateurs, des subsides importants. Quels sont les preneurs? Des communes ou groupements de communes qui s'intéressent directement à la nouvelle route. Par exemple en 1836, Charleroi, Marcinelle, Mont-sur-Marchienne et Couillet s'associent pour raccorder Charleroi et Marcinelle à la route de Marchienne-au-Pont à Beaumont. Autres amateurs, les entreprises industrielles désireuses d'améliorer l'écoulement de leur production. Ainsi les mines et fonderies de Bleiberg construisent un raccordement à la grand'route de Liège à Aix-la-Chapelle. De même la route de Châtelineau à Farciennes est construite à l'initiative du Charbonnage du Gouffre dont la famille Gendebien est actionnaire. En outre des sociétés spécialement constituées ou de gros entrepreneurs escomptant de substantiels profits de ces opérations deviennent également concessionnaires. Un des projets les plus ambitieux de l'époque fut celui de X. Tarte promoteur de la Société des routes réunies de Charleroi au Campinaire, fondée en 1837 au capital de 1 300 000 F dans le but de compléter le réseau routier entre Namur et Charleroi par la construction de 45 km de voies nouvelles. L'entreprise échoua, la société fut liquidée en 1845 et la concession vendue sur décision judiciaire.

De 1833 à 1850, 49 concessions sont ainsi accordées en Wallonie, 32 dans la province de Hainaut dont la moitié sera mise en œuvre par des sociétés anonymes, 17 dans la province de Liège dont une seulement sera confiée à une société anonyme.

Non contents d'étendre le réseau de grande voirie, les pouvoirs publics se préoccupent de l'amélioration des chemins vicinaux. La loi du 10 avril 1841, appelée charte de la voirie vicinale, codifie toutes les règles pour l'aménagement de celle-ci et prévoit de nou-

velles ressources pour permettre aux communes de paver ou empierrer les chemins vicinaux. Outre les impôts et les subsides, les communes sont autorisées à établir des péages sur ces chemins. À lui seul le Hainaut en établit plus de 140 entre 1841 et 1850. De son côté, la province de Namur se distingue par son zèle dans l'aménagement de la voirie vicinale. En dix ans plus de 1000 km de chemins y sont améliorés. Outre les impôts directs et les emprunts, l'État et, dans une moindre mesure les provinces, puisent d'importantes ressources dans le produit de la taxe des barrières. D'origine fort ancienne, cette taxe reposait sur le principe que l'usager devait supporter les frais d'entretien et d'amélioration des routes en payant un droit de passage en divers points appelés barrières. Après la révolution de 1830, la taxe des barrières fut maintenue sans objection aucune et des décisions législatives furent reconduites d'année en année jusqu'à la loi du 18 mars 1838 qui en consacra de manière permanente l'établissement.

La perception faisait l'objet d'adjudications pour une ou plusieurs années, dont le produit revenait au Trésor. Le montant du péage variait suivant la nature, l'importance des véhicules et le poids des matières transportées; les animaux étaient taxés également tandis que seuls les piétons jouissaient d'une exemption de taxe. De 1834 à 1844, le tonnage moyen journalier transporté sur les routes belges était passé de 110 à 160 tonnes. Pendant les deux premières décennies de notre indépendance, le produit de l'adjudication de la taxe des barrières dans les quatre provinces s'éleva à près de 22 millions de francs, soit une bonne moitié de celui perçu pour l'ensemble de la Belgique. À lui seul le Hainaut fournit 11 500 000 F, c'est-à-dire au-delà de 50 % du résultat des quatre provinces.

À cette époque, les frais d'entretien du réseau de l'État étaient de loin inférieurs au produit de la taxe si bien que l'existence d'un surplus important ouvrait au Gouvernement la possibilité de faire construire de nombreuses routes nouvelles. Le régime belge avait adopté une disposition de la loi fondamentale de 1815 selon laquelle ce surplus devait être employé là où le Roi l'ordonnerait. Or, les provinces du Hainaut et du Brabant avaient le trafic le plus intense et fournissaient ensemble la moitié de cet excédent. En vain réclamèrent-elles que le produit des barrières établies sur leur territoire soit dépensé dans les limites de celui-ci. Le Gouvernement maintint le principe du caractère national du fonds du produit des barrières et de son utilisation la plus judicieuse pour les intérêts généraux du pays.

En promouvant la construction de routes nouvelles dans les régions les plus pauvres de la Wallonie, l'État ne s'assurait pas pour autant des ressources supplémentaires, ainsi qu'en témoigne le tableau sur le résultat de l'adjudication de la taxe des barrières dans les quatre provinces wallonnes pour les années 1831, 1840, 1850 et 1866.

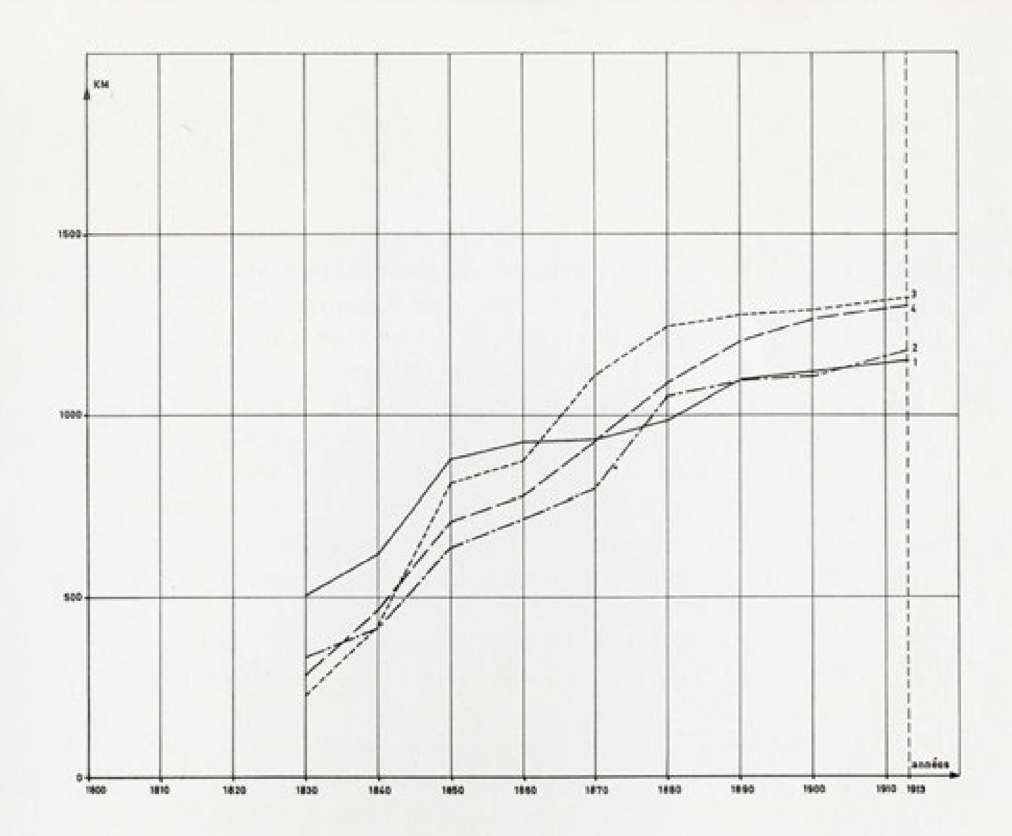
RESULTATS DE L'ADJUDICATION DE LA TAXE DES BARRIÈRES SUR LES ROUTES DE L'ÉTAT

	1831			**1840**			**1850**			**1866**		
PROVINCE	Nb. barrières	Produit (1.000 F)	Produit par km (F/km)	Nb. barrières	Produit (1.000 F)	Produit par km (F/km)	Nb. barrières	Produit (1.000 F)	Produit par km (F/km)	Nb. barrières	Produit (1.000 F)	Produit par km (F/km)
Hainaut	86	543	1 200	90	687	1 467	89	397	929	96	282	578
Liège	44	166	694	58	245	792	88	228	484	129	260	419
Luxembourg	70	97	466	65	85	238	115	108	156	150	96	113
Namur	48	176	659	67	188	490	85	174	335	124	165	216
Total	248	982	881	280	1 205	799	377	907	432	499	803	294

Bien que le réseau routier de l'État ne se soit guère accru dans le Hainaut de 1830 à 1850, il n'en reste pas moins le plus productif pour les finances publiques, qu'il s'agisse du produit annuel de la taxe des barrières ou de son rendement par kilomètre de route. Signe incontestable de l'expansion économique de cette région, il dépasse très largement le rendement kilométrique pour l'ensemble de la Belgique qui atteignait en moyenne 800 F/km pendant les premières années de notre indépendance.
Alors que le produit des barrières et son rendement par kilomètre progressent de 1831 à 1840 dans le Hainaut et la province de Liège, dans le Luxembourg et la province de Namur ils ne parviennent pas à dépasser le rythme de croissance de la construction des routes. Dès 1840, le rendement kilométrique au Luxembourg s'est réduit de moitié par rapport à 1831, passant de 466 F à 238 F, le produit total étant lui-même en légère régression. Cette régression se poursuivra dans la région ardennaise malgré le développement du réseau routier et l'augmentation du nombre de barrières. Elle commence à toucher les deux autres provinces wallonnes au début des années quarante lorsque la mise en exploitation des chemins de fer suscite une concurrence nouvelle pour la route. À mesure que se développe le réseau ferroviaire, le produit de la taxe des barrières est grignoté au fil des ans. En 1850, il reste toujours appréciable en Hainaut bien qu'il ait baissé de 40% et qu'il ne contribue plus que pour la moitié du produit des barrières wallonnes. Il devient désormais plus malaisé pour l'État d'en dégager un surplus pour la construction de nouvelles voies de communication.
Bien qu'au terme de cette vingtaine d'années, le réseau routier wallon ait connu un essor vigoureux, la qualité de celui-ci en a certainement pâti. Les routes nouvelles ont été conçues dans un esprit de stricte économie. Désormais leur largeur atteint 10 m. en couronne au lieu des 15 qui étaient d'usage au XVIIIe siècle. Leur tracé est souvent capricieux. L'empierrement, moins coûteux, l'emporte largement sur le pavage même dans les régions dont le sol est moins résistant ou le trafic plus dense comme en Hesbaye ou dans le Hainaut. Cette politique à courte vue se paiera à la fin du siècle. Lorsque les routes reprendront de l'importance dans la vie économique du pays, des dépenses considérables devront être engagées pour réaménager le réseau.

LA CONCURRENCE DES CHEMINS DE FER ET LA CRISE (1853-1900)

Dès la mise en exploitation des premiers chemins de fer, il apparaît clairement que ce nouveau moyen de transport l'emportera sans difficulté sur les grand-routes pour une double raison : la réduction de la durée du trajet et le coût moins élevé du transport. En 1835 par exemple le voyage de Bruxelles à Liège par diligence durait 11 à 12 heures et coûtait 12 F. Quelques années plus tard, le voyage en train durait 4 heures et coûtait seulement 5,5 F. Au cours de la première phase de la construction du réseau ferroviaire par l'État, son rythme d'expansion annuel, soit 54 km par an de 1835 à 1852, n'entrave pas sérieusement le trafic routier et ce d'autant moins en Wallonie où les chemins de fer font une apparition plus tardive. Mais lorsque l'État abandonne aux compagnies privées le soin de compléter le réseau, la construction des voies ferrées s'accélère. Dès 1853, son rythme annuel est double de celui de la période antérieure. Cette concurrence n'exerce pas un effet immédiat sur l'expansion du réseau routier wallon. Comme en témoigne le graphique ci-joint, à l'exception de la province du Hainaut dont le réseau se stabilise dès 1850, de 1850 à 1880 les trois autres provinces connaissent encore une croissance importante quoique plus lente de leur réseau routier, soit 65% pour la province de Liège, 54% pour celle de Namur et 53% pour le Luxembourg. Dans le Brabant wallon, l'accroissement se limite à



LONGUEUR TOTALE DU RÉSEAU ROUTIER DES QUATRE PROVINCES WALLONNES (1830-1913). *1 - Hainaut; 2 - Liège; 3 - Luxembourg; 4 - Namur*

moins de 20%. Le réseau routier liégeois devient le plus dense du pays (363 km de route par km²) tandis que celui du Hainaut atteint l'une des plus faibles densités (264 km/km²). Désormais le système de communications se développe d'ouest en est. Les routes moins longues relient entre elles des routes existantes ou bien encore rejoignent les chemins de fer. C'est ainsi que la ligne Namur-Luxembourg est reliée par une série de routes aux chaussées qui lui sont parallèles, de même qu'à quelques communes isolées. Les conditions de cette croissance diffèrent sensiblement de la période précédente. La multiplication de voies ferrées qui, du moins à l'origine, doublent le réseau routier de grande communication a pour effet une diminution constante du trafic et par conséquent du produit de la taxe des barrières. Cette diminution déjà constatée en 1850 s'aggrave au cours des années suivantes ainsi qu'en témoignent les données pour 1866. Alors qu'en 1840 le revenu moyen d'une barrière en Wallonie s'élevait à environ 4400 F, il tombe à 2400 F en 1850 et à 1600 F en 1866 à la veille de l'abolition des péages. À une époque où le libéralisme économique est florissant, les charges financières et les pertes de temps occasionnées par le paiement des droits rendent le système des barrières de plus en plus impopulaire. De plus, la perception de l'impôt est onéreuse et absorbe jusqu'à 25% des recettes brutes. Aussi une campagne politique se déclenche-t-elle en faveur de la liberté des transports sur les routes. Un premier succès est remporté par l'abolition des oc-

PLAQUE D'OCTROI DE NAMUR DE LA SECONDE MOITIÉ DU XIXᵉ SIÈCLE *(Namur, Musée des Arts Anciens. Photo. A.C.L.).*





HUBERT-JOSEPH-WALTHÈRE FRÈRE-ORBAN (Liège 1812-Bruxelles 1896). *Avocat et homme politique libéral. Dès 1847, il joua un rôle éminent dans les cabinets libéraux qui exercèrent le pouvoir. Sous son long ministère de 1857 à 1870, il fut l'artisan de l'abolition des octrois (1860) qui consacrait la victoire du libre-échange à l'intérieur du pays. Portrait de Léon Philippet (1843-1906) (Liège, Musée d'Art Wallon. Photo A.C.L.).*

trois communaux en 1860. En Wallonie les conseils provinciaux du Hainaut et de Namur réclament la suppression des péages mais le ministère des Finances en obtient l'ajournement. Il faudra attendre le 1er janvier 1867 pour que les péages soient abolis sur les routes de l'État. Il en sera de même sur les routes provinciales du Luxembourg, tandis que quelques années plus tard les provinces de Liège, de Namur et du Hainaut renonceront à leur tour à la perception des droits de barrières sur leur réseau.

Il n'en restait pas moins à résoudre le problème des routes concédées pour lesquelles la loi du 10 mai 1862 avait renouvelé les concessions de péages. Aussi l'État entra-t-il en négociation avec les concessionnaires pour la reprise de leurs droits. Ces pourparlers aboutirent à la

LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ROUTIER DE GRANDE VOIRIE DE 1830 À 1880.

BRUXELLES
LOUVAIN
TIRLEMONT
TONGRES
LIÈGE
VERVIERS
ATH
TOURNAI
SOIGNIES
NIVELLES
HUY
NAMUR
MONS
CHARLEROI
DINANT
MARCHE-en-FAMENNE
PHILIPPEVILLE
BASTOGNE
NEUFCHATEAU
ARLON

Routes construites en 1830
Routes construites entre 1830 et 1850
Routes construites entre 1850 et 1880
Frontière belge en 1914

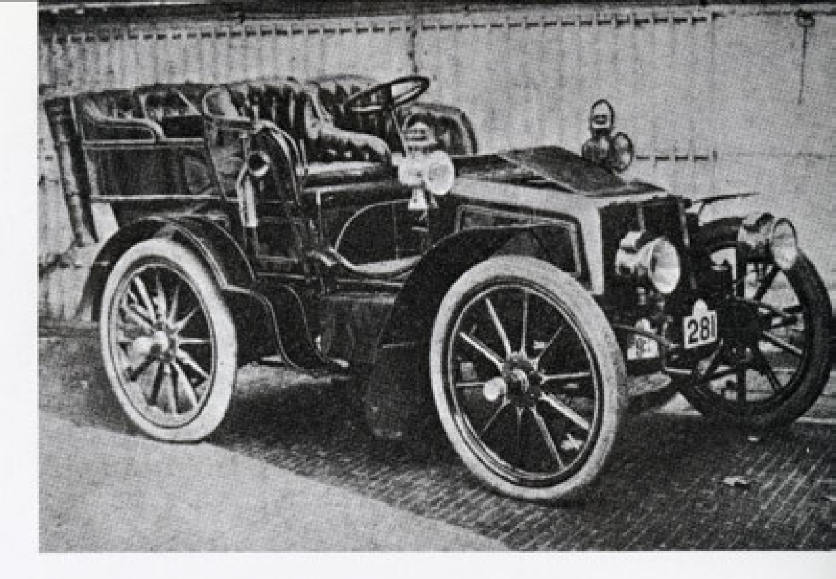
cession gratuite de nombreuses routes à l'État qui se chargea ainsi de l'entretien de voies secondaires peu intéressantes. Cette politique de reprise se fit surtout à l'avantage des provinces de Liège et du Hainaut dont le réseau concédé était le plus étendu.
Dès 1874, le réseau concédé liégeois ne comportait plus que 8 km contre 105 en 1867. Dans le Hainaut où les routes concédées s'étendaient sur 246 km, les reprises se firent plus lentement. En 1880, il restait encore 128 km de routes concédées qui se réduisirent à 12 km en 1900.
Sous l'effet de l'abolition successive des péages sur les différents réseaux routiers, les communes se trouvèrent dans l'obligation de supprimer à leur tour les barrières sur leur voirie. Mais comme elles ne disposaient pas de ressources de rechange pour subvenir à l'entretien des chemins vicinaux, à leur tour elles cédèrent gratuitement ces chemins à l'État. Il en fut ainsi de la route de Marche à Bastogne par La Roche ou de Neufchâteau à celle de Bouillon-Dinant par Paliseul. En substituant une politique de reprise à celle des constructions, l'État fit peser sur le budget du pouvoir central une charge trop lourde qui nuira finalement à la qualité du réseau routier. Depuis 1851, en raison de la diminution du transport routier de marchandises, — en 1879 le tonnage moyen journalier est tombé à 54 tonnes —, on admet qu'une largeur de 9 mètres entre les alignements de la route suffira aux besoins. Ce n'est là qu'un premier pas vers une détérioration des routes qui s'aggravera pendant les vingt dernières années du siècle. On trouve un indice de plus de la dévalorisation des routes de l'État après 1880 lorsque se développent les railways à voie étroite. L'initiative privée étant jugée insuffisante, les pouvoirs publics fondent en 1885 la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux et l'autorisent à user de l'assiette des routes pour établir ses lignes. L'apparition d'un nouveau moyen de transport, la bicyclette, exige de nouveaux aménagements. Pour améliorer les conditions de roulement des cyclistes, les accotements sont dotés d'une piste en cendrée ou de rubans de pavés à tête plate.
À la fin du siècle l'installation de lignes téléphoniques et télégraphiques, l'établissement de réseaux d'énergie électrique, la construction d'égouts bouleversent la structure de la route, exigent le creusement de tranchées qui affectent profondément son assiette. Aussi vers 1895, ces bouleversements combinés à l'insuffisance des crédits ont abouti à une situation déplorable de l'entretien du réseau routier. L'apparition de l'automobile obligera les pouvoirs publics à entreprendre la réfection complète du réseau et à repenser le problème de la construction et de l'entretien des grand-routes.

L'APPARITION DE L'AUTOMOBILE ET LA REPRISE AVANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE



UNE AUTO EN 1895 À LA PAIRELLE (ROUTE DE NAMUR-DINANT) LORS DE LA PREMIÈRE COURSE BRUXELLES-SPA. *Photographie de J. Malvaux illustrant Georges Everard, 'Les chemins de fer vicinaux', dans 'La province de Namur 1830-1930', Namur, 1930, tome premier, p. 193.*

Dès 1900, la crise des routes a pris fin. La construction de voies affluentes aux chemins de fer, l'apparition de nouveaux moyens de transport favorisent la reprise du trafic. En témoignent les chiffres de tonnage journaliers calculés en 1879 et 1908 pour les quatre provinces wallonnes :



	1879	1908
Hainaut	86	236
Liège	65	254
Luxembourg	34	85
Namur	52	153

Comme par le passé, le Hainaut et la région liégeoise restent les pôles de l'activité économique. À la veille de la guerre néanmoins leur réseau routier qui était le plus étendu en 1830 est largement dépassé en longueur par celui des provinces de Luxembourg et de Namur. Le rythme de construction s'est fort ralenti mais la mise en circulation des automobiles a révélé l'insuffisance des routes existantes. Les chaussées empierrées des Ardennes ne résistent pas huit jours à la circulation de ces nouveaux véhicules et ne tardent pas à devenir des fondrières. En effet, contrairement aux chariots à traction animale qui exercent seulement une pression verticale, les nouveaux engins plus lourds et plus rapides exercent simultanément une pression tangentielle. Ils chassent le sable d'entre les pavés provoquant une déformation rapide du profil de la chaussée. Sur les routes empierrées les pneus produisent des effets de succion de la pierraille, créant ainsi des nids de poule. À Spa, devenue depuis 1897 un haut lieu du sport automobile, la poussière des routes sillonnées par les courses d'autos a rendu certains immeubles inhabitables.

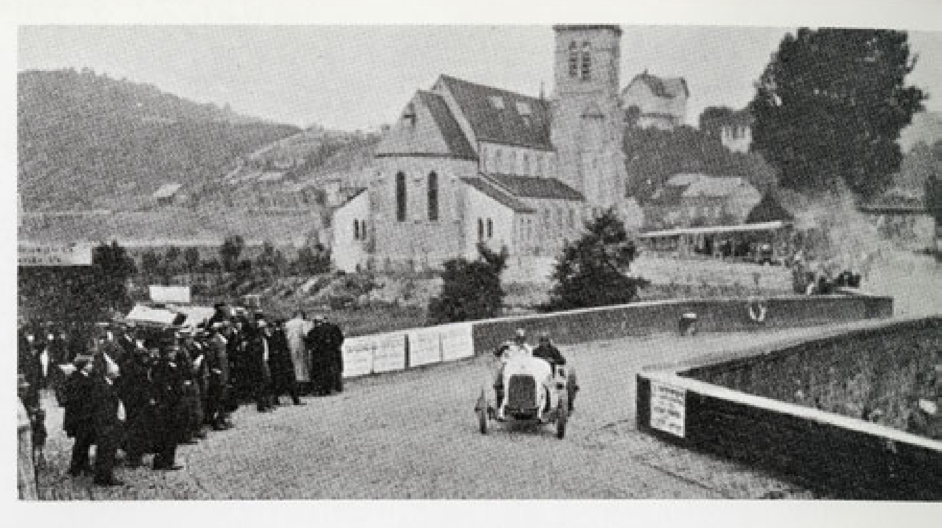
Pour faire face à la détérioration du réseau routier, les pouvoirs publics prennent conscience de la nécessité d'une réfection extraordinaire de la voirie. En 1896, un fonds spécial de 10 millions de francs est créé et d'importants crédits sont encore réservés jusqu'à la guerre à la construction et à l'entretien des routes affluentes aux chemins de fer. Désormais l'on se préoccupe d'élargir les routes, de rectifier leur tracé, d'améliorer leur profil, de renforcer leur assiette et surtout de les doter de nouveaux revêtements capables de résister aux automobiles. On améliore le pavage en utilisant les pavés de porphyre de forme oblongue et surtout les grès de la région wallonne, de même que de petits pavés mosaïqués disposés en éventail. Sur les routes empierrées où depuis 1891 l'usage du rouleau compresseur assurait un profil régulier et un revêtement compact, la technique est améliorée par l'application de goudron, l'emploi du tarmacadam (pierraille enrobée de goudron), de macadam-mortier et même de béton-ciment appliqué en couches de 9 à 10 cm sur l'ancien empierrement.

Outre ces améliorations de la chaussée, l'administration se préoccupe de doter la voirie de divers accessoires. Dès 1903, elle décide de faire placer à l'entrée et à la sortie de chaque agglomération des plaques murales indicatrices. De nouvelles bornes de type français, suivant un nouveau kilométrage partant de Bruxelles vers les frontières, sont placées notamment sur la route de Bruxelles-Namur.

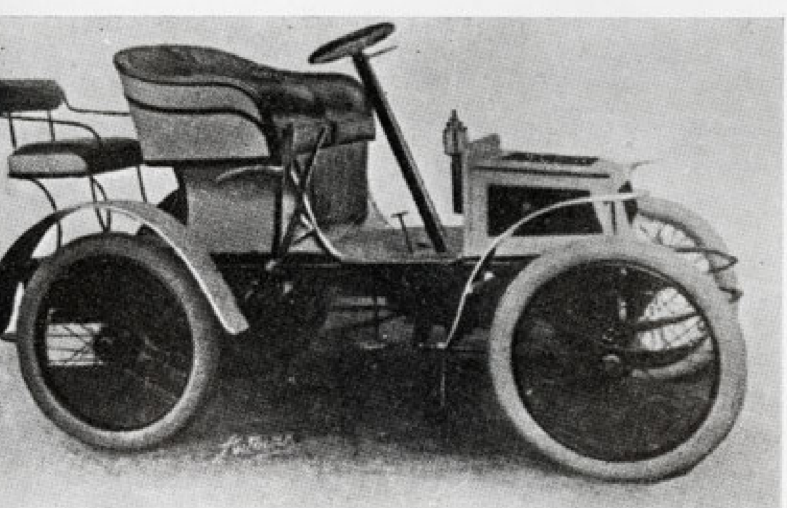
La Première Guerre mondiale interrompt brutalement cette politique nouvelle d'intensification du réseau. À cette époque les routes des quatre provinces wallonnes s'étendent sur 4954 km auxquels s'ajoutent 340 km dans le Brabant wallon; le réseau routier a donc largement triplé depuis le début de l'indépendance belge. En dehors des intérêts économiques en jeu, son développement a contribué à intégrer dans une entité plus large les territoires morcelés de l'Ancien Régime et à rééquilibrer la distribution des voies de communication entre les différentes provinces wallonnes.

Ginette KURGAN-VAN HENTENRYK

UNE VOITURE GERMAIN 1902 CONSTRUITE PAR LES ATELIERS GERMAIN DE MONCEAU-SUR-SAMBRE. *D'après le 'Livre d'or de l'automobile et de la motocyclette. Un demi-siècle d'efforts et d'initiatives des industriels belges', Bruxelles, 1951, p. 20.*



UN VIRAGE À ANSEREMME. LE GRAND PRIX DU ROYAL AUTOMOBILE CLUB. LE CIRCUIT D'ANSEREMME. *D'après une photo Hennebert publiée dans 'Le Globe Illustré', Volume XXVII, nº 30, 28 juillet 1912, p. 449 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*



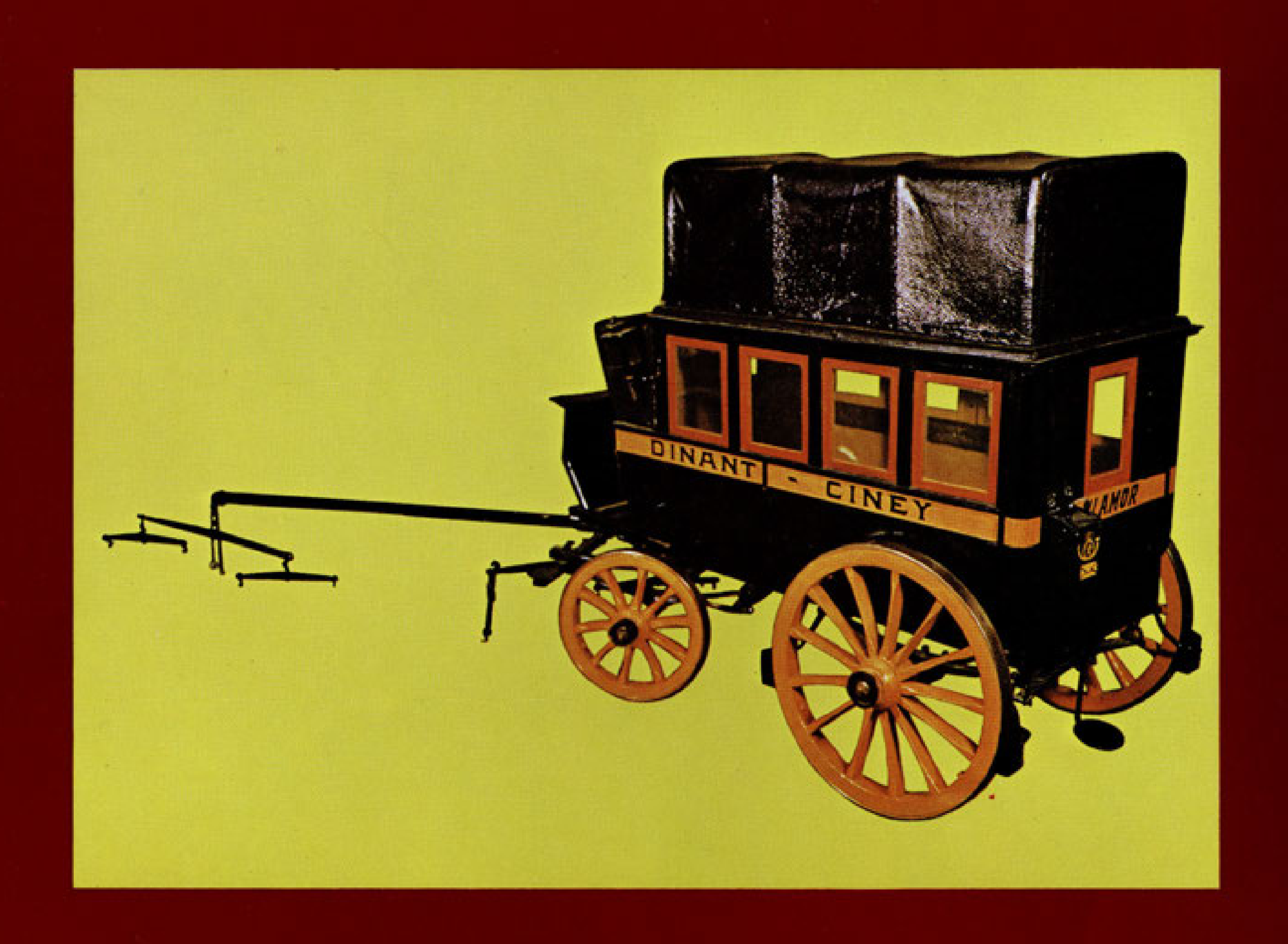
UNE VOITURE 'MÉTALLURGIQUE' 1901. *Construite par la Société La Métallurgique de Marchienne-au-Pont. D'après le 'Livre d'or de l'automobile et de la motocyclette. Un demi-siècle d'efforts et d'initiatives des industriels belges', Bruxelles, 1951, p. 33.*

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Quoique peu étendue, la bibliographie de l'histoire des routes comprend quelques études solides et bien documentées. On citera à cet égard l'excellente synthèse de L. GENICOT, *Histoire des routes belges depuis 1704* (Collection Nationale), Bruxelles, 1948 et ses *Études sur la construction des routes en Belgique* publiées dans le Bulletin de l'Institut de Recherches Économiques et Sociales de l'Université Catholique de Louvain (t X, 1939, t XII, 1946, t XIII, 1947), études qui traitent de l'expansion du réseau au XVIIIe siècle et sous les régimes français et hollandais.
Faisant suite à ces articles, les travaux de G. PLACQ, *Le développement du réseau routier belge de 1830 à 1940* et *Les variations du trafic routier belge de 1830 à 1910* publiés dans la même revue (t XVII, 1951, et t XVIII, 1952), fournissent des données essentielles tant statistiques que cartographiques. En dehors des documents statistiques et administratifs, quelques travaux plus anciens ont inspiré les deux auteurs précités et méritent d'être également consultés tels que la contribution de E. DE BRABANDERE *La Belgique depuis 1830 au point des travaux publics* dans le *Mémorial du Centenaire de l'indépendance de la Belgique*, publié par le Comité belge des ingénieurs et industriels, Bruxelles, 1930 et les articles de P. CHRISTOPHE, *Histoire des routes belges* et E. DOPP, *Recensements du trafic sur les routes de l'État en Belgique* (Annales des travaux publics de Belgique, 1935).
En ce qui concerne les aspects régionaux du développement routier on trouvera des renseignements utiles dans les travaux suivants: J. DE SOIGNIE, *Histoire des voies de communication par terre et par eau principalement au point de vue du Hainaut*, Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 1874, qui présente pour chaque route une notice très sûre; A. GAUSSIN *Les routes et chemins de la province de Namur depuis 1830* dans *La Province de Namur 1830-1930*, Namur 1930, t I; G. HOYOIS, *L'Ardenne et l'Ardennais. L'évolution économique et sociale d'une région*, 2 vol. Bruxelles-Paris 1949; R. PAQUAY, *Spa et l'automobile* (Les Cahiers ardennais, t XXXVI, 1966). Enfin dans la thèse inédite de J. LAUREYSSENS, *De naamloze vennootschappen en de ontwikkeling van het kapitalisme in België (1819-1850)*. Université de Gand, 1970, on trouvera des notices et des commentaires intéressants sur toutes les sociétés anonymes fondées entre 1819 et 1857 pour la construction de routes.



VOIES NAVIGABLES ET CHEMINS DE FER DE LA BELGIQUE VERS 1900. *D'après 'Nouvel Atlas de la Belgique..., publié par J. Lebègue & Cie, Bruxelles, (1900), 8e carte (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cartes et plans).*


DINANT
- CINEY

MALLE-POSTE en usage jusqu'au début du XXe siècle. *Ici, maquette de celle transportant les voyageurs et le courrier de Dinant à Ciney encore en service en 1914 (Bruxelles, Musée postal).*

Des canaux à profusion

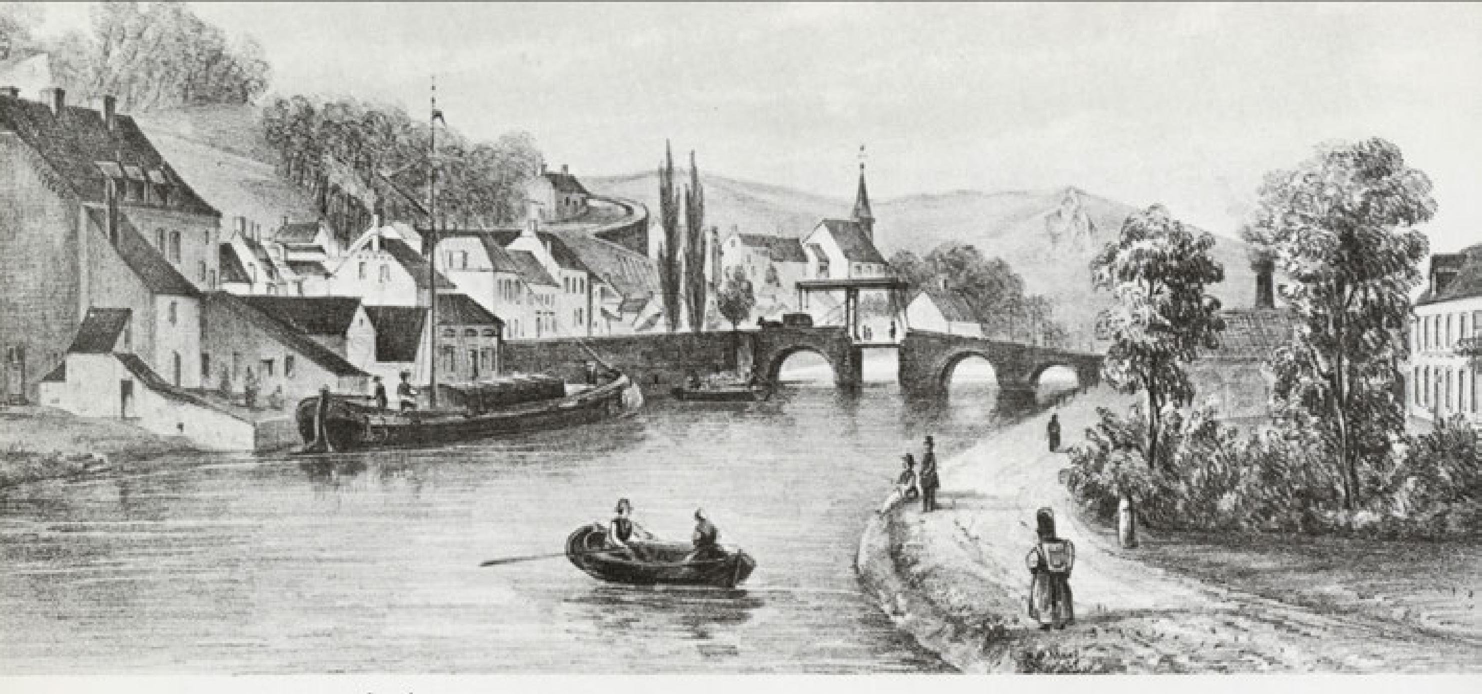
La formation et le développement du réseau navigable sont mal connus, comme d'ailleurs, de manière plus générale, l'importance des moyens de transport en tant que facteur conditionnant — ou pouvant influencer — la croissance industrielle à l'époque contemporaine. Une croissance, il est vrai, aux composantes multiples et dont il est difficile d'apprécier la part respective; l'interpénétration des éléments, leurs influences réciproques et l'évolution interne qu'elles supposent, les mouvements mêmes qui animent le processus global d'industrialisation, en rendent le déchiffrement hasardeux. Les moyens de transport, composante décisive — parmi d'autres — du développement industriel, ne se situent toutefois pas à l'origine du processus. Une croissance préalable est nécessaire, qui mobilise les infrastructures existantes, en suscite d'autres, nouvelles ou plus complètes; sollicitation d'autant plus vive en matière de communications que la notion de marché conditionne impérativement les développements nouveaux de l'économie.

La saturation des débouchés locaux, l'indispensable recherche de marchés nouveaux, dans un contexte de concurrence serrée, ont révélé les limites du roulage. Le transport par route est cher, peu pratique pour les expéditions à longue distance; les limites techniques des procédés de transport ne peuvent en assurer la rentabilité. La voie d'eau est jugée plus commode, très avantageuse pour la circulation de matières pondéreuses (la houille notamment) et d'autant plus intéressante que la mise en œuvre — exploitation et navigation — ne nécessite qu'un investissement relativement réduit, en rapport avec les possibilités encore limitées d'une économie en plein 'démarrage'.

Dans les années 1830, à une production stagnante et à la contraction des profits répondent des accroissements d'investissement, liés à la nécessité d'équipements nouveaux et à leur mise en œuvre. D'où des difficultés d'adaptation; d'où également une organisation plus contraignante de la production, axée sur l'abaissement des prix de revient, au détriment des salaires et des conditions de travail; d'où encore l'organisation des marchés, intérieurs et extérieurs, sous le contrôle de l'État. L'intervention publique, à ce stade, ne doit pas surprendre. La bourgeoisie, qui domine la totalité du système politique, s'est donné — et se donne — les cadres juridiques les plus conformes à ses activités et à ses intérêts. Intérêts subjectifs, qu'objectivise l'idéologie: les principes du libéralisme économique, proclamés indiscutables puisque 'scientifiques', défendent à l'État d'intervenir dans l'organisation du travail, mais font de lui l'élément régulateur — et parfois moteur — des activités de la bourgeoisie elle-même. À l'État de se charger, dans l'organisation des marchés, des dépenses non productives. À lui d'assurer à l'industrie les débouchés extérieurs, par des primes ou d'autres avantages. À lui de faciliter, à l'intérieur, les communications entre régions, en harmonisant les différents moyens de transport — routes, canaux puis voies ferrées — qu'il concédera ou fera exécuter lui-même.

UN BEL HÉRITAGE

Sous le régime hollandais déjà, qui hérite il est vrai des projets et réalisations de l'époque française, plusieurs lignes importantes du réseau navigable avaient été mises en place. Le choc de 1830, ses répercussions politiques et économiques, interrompent les travaux du Luxembourg (jonction Meuse-Moselle par l'Ourthe et la Sûre) et retardent ceux entrepris sur la ligne de Charleroi (achevée en 1832).



LA SAMBRE CANALISÉE À THUIN. *Vue de la ville basse et du pont, dessinée et lithographiée par Joseph Hoolans, imprimée par Simonau et Toovey. Canalisée sous le régime hollandais par Rémy De Puydt, la Sambre met en contact le bassin de Charleroi avec les marchés de l'Oise et de la Seine (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes).*

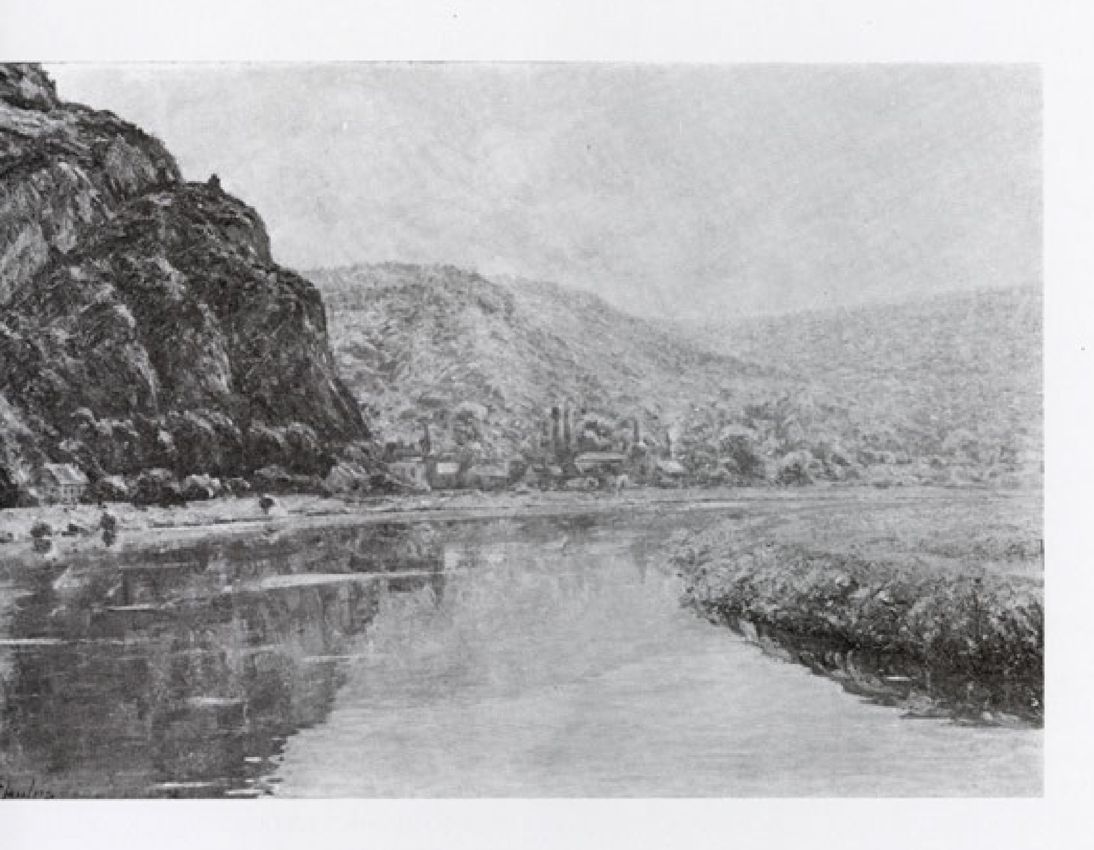
Par ailleurs, la stagnation des affaires, la faible activité industrielle des bassins desservis par les voies concédées, en réduisent fortement le trafic. Des réductions de péages, autorisées par le Gouvernement, tentent de ranimer le mouvement : Sambre canalisée (22-10-1830, 13-10-1832), canal de Charleroi (17-9-1832, veille de l'ouverture, et 28-6-1833), Pommerœul-Antoing (9-1-1831, 15-4-1834) et Mons-Condé (15-4-1834). Mesures empiriques, sans ligne directrice bien définie. La confiance ne revient pas chez les concessionnaires, qui bénéficient cependant, outre l'avantage d'une circulation plus active sur leur ligne, d'indemnisations sous la forme de prolongement de concession ou de retenues sur sommes dues à l'État (Charleroi). Les compagnies De Puydt (Sambre canalisée), Nieuwenhuisen (canal Charleroi-Bruxelles) et du Luxembourg, sous des prétextes divers, tentent de se dégager de leurs obligations et négocient la reprise de leurs entreprises par l'État (1833-1834). La perspective d'un marasme prolongé les y pousse-t-elle ou encore, quoique contradictoirement, la possibilité d'investissements plus rentables dans d'autres secteurs?

Le rachat de la Sambre canalisée est conclu en 1835; celui du canal de Charleroi se règle définitivement en 1839 (une première convention, 1834, a été rejetée par les Chambres). La Société du Luxembourg négocie avec moins de succès la reprise (1833), puis tente d'obtenir des subsides pour l'achèvement des travaux sur l'Ourthe seule (1834-1840). La concession est alors cédée (1845) au chemin de fer du Grand-Luxembourg, qui réalisera une partie de l'ouvrage (1854).

En 1835 donc, à l'exception de Mons-Condé (concession Honorez), l'ensemble des voies d'eau ouvertes au trafic se trouve administré par les pouvoirs publics, État ou provinces. — L'évolution du réseau navigable sera abordée plus loin, en liaison avec les besoins des grands bassins industriels, par rapport aussi à l'apparition et au développement d'autres moyens de transport. Quelques mots, auparavant, pour situer l'ensemble des canaux et rivières navigables en Wallonie, en décrire l'utilité et l'importance, vers 1834-1835, au moment où s'amorce puis s'accélère une reprise industrielle que marquent concentrations d'entreprises et premiers essais d'intégration, alors aussi que la décision est prise de créer un premier réseau de chemins de fer, dont la réalisation est confiée à l'État.

La Meuse, par les bassins qu'elle traverse, la taille des marchés qu'elle permet d'atteindre, pouvait apparaître comme l'épine dorsale du réseau navigable wallon. La navigation, en fait, y est difficile : l'irrégularité du cours constitue un handicap sérieux, ainsi que les variations du tirant d'eau, trop faible par endroits. Les prix du 'batelage' sont incertains — ils peuvent varier du simple au double. Les ruptures de charge, nombreuses, renchérissent encore le coût des transports. Par ailleurs, le trafic en aval de Liège est limité par la fermeture des marchés hollandais, tandis qu'en amont, les produits expédiés vers Huy, Namur et la France concurrencent difficilement ceux venus de Charleroi, par la Sambre inférieure.

La Sambre canalisée, le canal de Charleroi à Bruxelles assurent au bassin carolorégien les débouchés essentiels à son développement. Le canal a permis de réduire le prix des expéditions vers Bruxelles, Louvain et jusqu'à Tirlemont, où les charbons de Liège, défavorisés par le prix du roulage, perdent (momentanément) du terrain. La Sambre, également canalisée sur son parcours français (1834, concession Forqueur), permet le contact direct avec des marchés dont on sait l'importance à l'époque : la France manque de houille et les extracteurs belges disposent à l'entrée de tarifs préférentiels. Un canal de jonction de la Sambre à l'Oise est prévu, qui doit assurer la liaison avec le bassin de la Seine.



LA MEUSE, VERS 1900-1914. *Toile de Pierre Paulus (1881-1959) (Charleroi, Musée Communal des Beaux-Arts. Photo A.C.L.).*

Le canal de Mons à Condé, celui de Pommerœul à Antoing, assurent à Mons les débouchés des Flandres, par l'Escaut, ceux du nord de la France, par l'Escaut, la Scarpe et la Deule, ceux de Paris enfin, par Saint-Quentin, le Crozat, l'Oise et la Seine.

On l'aura compris, les produits des différents bassins charbonniers se rencontrent rarement sur les mêmes marchés. La disposition des

moyens de transport, leur perfectionnement ainsi que le taux des péages qui y sont perçus, réservent à chaque district des zones de quasi-exclusivité. Équilibre précaire toutefois, que peuvent remettre en question les variations du prix du fret, que feront évoluer d'autre part l'ouverture de lignes de navigation, complémentaires ou concurrentes, et, d'une manière plus générale, le développement de l'ensemble des moyens de transport, avec l'irruption du chemin de fer, son expansion et sa compétitivité grandissante.

L'ACHÈVEMENT DU RÉSEAU

Au cours des dix années qui suivent 1835, de nouvelles concessions de canaux, l'aménagement des rivières, la canalisation de certaines d'entre elles, vont donner à l'infrastructure des voies navigables en Wallonie son aspect presque définitif.
Liée à ces créations de lignes nouvelles, une véritable guerre des péages se développe, qui oppose les différents bassins producteurs de houille — en particulier Mons et Charleroi — tant est vive la compétition commerciale et réduite la marge de manœuvre qui permet de conserver d'anciens débouchés ou d'en assurer de nouveaux.
Le bassin liégeois, davantage lié au marché local, limité surtout par les difficultés de la navigation sur la Meuse, semble moins marqué par ces rivalités. L'organisation de travaux d'ensemble, lorsque l'État reprend aux provinces l'administration du fleuve (1839), permet les premières améliorations. La canalisation du fleuve est mise à l'étude (1839-1841, Guillery); un canal latéral est décidé, de Liège à Maastricht (1845). Entre 1840 et 1850, les prix du fret se stabilisent, même si la navigation reste difficile en périodes de basses eaux. Le fret baisse de 25 % entre Liège et Namur, de 30 % entre cette ville et Givet. La reprise du trafic est nette, vers la Hollande surtout, grâce aux importantes réductions de péages consenties par le gouvernement aux marchandises exportées (arrêté du 17-7-1841, loi du 30-6-1842).

MEUSE : exportations de houille
(tonnes)

	HOLLANDE	FRANCE
1840	33000	55000
1844	65000	66000
1847	72000	76000

Le bassin du Centre, longtemps défavorisé dans la course aux débouchés, parce que situé plus à l'écart des grandes voies de navigation, est relié à l'ensemble du réseau en 1839 : les embranchements du canal de Charleroi (concédés en 1833) relient Mariemont, Houdeng et Le Fayt au canal principal, à Seneffe. Les marchés jusqu'alors réservés à Charleroi s'ouvrent au Centre. Un tarif spécial, mis au point pour l'ensemble de la ligne, assure aux expéditions des deux bassins un fret identique.
La même année (1839), le prolongement de la ligne de la Sambre vers Paris, par la jonction à l'Oise, permet à Charleroi de rencontrer Mons sur le marché de la Seine. La Société Générale, associée aux Rothschild, s'est assuré le contrôle des compagnies concessionnaires de la ligne et en a activé la réalisation (Sambre française canalisée et canal de jonction de la Sambre à l'Oise). Tirant argument des rivalités entre districts et de la nécessité, pour l'État, de garantir à chacun des chances égales d'exportation, la Banque s'efforce d'arracher des avantages qui, en fait, assurent le trafic sur la nouvelle ligne : réduction des péages sur la Sambre belge (1840) et essai d'obtenir, sur la ligne de Charleroi, l'exemption des droits pour les produits du Centre à destination de la Sambre (1841).
Une voie ferrée est encore prévue, qui complète le réseau de la Sambre : le chemin de fer d'Hautmont, en reliant le Couchant à la Sambre française, doit détourner au profit de cette ligne les produits que Mons expédie en France par Condé et Saint-Quentin. Combinaison habile, qui n'est toutefois réalisée qu'en 1853;

c'est que d'autres projets, concurrents, ont été avancés, pour relier le bassin de Mons à la Sambre. F.-V. Van der Elst imagine un canal vers Erquelinnes, par la vallée de la Trouille (1835). Une autre liaison, par la Haine, vers Merbes-le-Château, est étudiée par Dubois-Nihoul (1840). A. Vifquain prévoit (1840) une ligne de Mons aux embranchements, par le Thiriau et la Haine, qui ferait communiquer les trois districts de la province.

Tous ces projets sont laissés sans suite. D'autres, également abandonnés, envisageaient de relier Mons à la Dendre et au bas Escaut (1836-1837): canal Mons-Ath (Dubois-Nihoul), canal latéral à la Dendre (Vellust & C[ie]), voie ferrée entre Mons et Ath et canalisation de la Dendre (Van der Elst).

Bilan assez négatif donc, pour Mons, en ce qui concerne l'extension de son réseau de voies navigables, après 1835. Seul projet réalisé, le canal de l'Espierres (de Warcoing à la Deule) permet de réduire des deux tiers le trajet de Mons à Lille et Roubaix. Mais l'adjudication en est retardée (1839, J. Messen) à la suite de l'opposition des Chambres de commerce de Courtrai et d'Ypres, qui défendent une jonction Escaut-Lys (par le canal de Bossuit à Courtrai). L'Espierres est ouverte à la navigation en 1845; la ligne de Bossuit, concédée plus tard (1857), sera livrée au trafic après 1860.

Entre 1835 et 1850 environ, l'équilibre entre bassins houillers, quant à la répartition et à l'importance des débouchés, se modifie considérablement. Charleroi a su tirer avantage des liaisons nouvelles; la progression de ses expéditions vers la France en est un signe, comme d'ailleurs sa présence sur les marchés intérieurs, où la suprématie de Mons est remise en question. À Gand, en 1843, les arrivages du Couchant représentent 76,6 % du combustible consommé; la part de Mons tombe à 55 % en 1849, à 46 % cinq ans plus tard. Vers la France, entre 1854 et 1864, les exportations de Mons restent — en gros — stationnaires; celles de Charleroi doublent.

De là une position psychologiquement 'en repli' des extracteurs montois, qui s'opposent, notamment, aux tentatives d'unification et de rationalisation des tarifs sur le réseau navigable; réforme nécessaire pourtant, du fait de la multiplicité des régimes, et que les industriels de Charleroi sont les premiers — et pendant longtemps les seuls — à réclamer (1848-1850). Les perspectives, vers le milieu du siècle, sont cependant loin d'être mauvaises pour le Couchant, qui reste le principal bassin producteur. L'Espierres est achevée, des projets de liaison à la Sambre existent. Sur la ligne de Condé (qui retourne à l'État, 1844), sur celle de Pommerœul, la navigation est toujours considérable.

TRAFIC SUR LE CANAL DE MONS À CONDÉ *(1000 tonnes)*

	VERS FRANCE	VERS BELGIQUE
1842	717	592
1843	643	477
1845	936	660
1849	916	536

Sans doute la progression n'est-elle pas en rapport avec la croissance globale de la production houillère du district, mais les voies ferrées — grands réseaux et lignes locales — commencent à prendre le relais.

Les chemins de fer, en effet, qui se sont développés, s'assurent une part grandissante du trafic, même industriel. Le réseau de l'État est achevé. Les principaux embranchements sont concédés; certains, réalisés rapidement, peuvent être redoutables pour l'activité des voies navigables. Parler de concurrence entre les deux systèmes de communications est sans doute prématuré. Jusqu'au début des années 1850, en effet, la rentabilité du rail, pour le transport de marchandises pondéreuses, n'est assurée qu'en l'absence de voies d'eau concurrentes. Ingénieurs et techniciens, à l'époque, croient plutôt en un système de transport mixte, les voies ferrées assurant la liaison entre les différents réseaux navigables.

Des complémentarités de cet ordre ont existé — rarement — et la coexistence, lorsqu'elle est possible entre deux réseaux, n'est que de

courte durée. Jusqu'au début des années 1860 environ, le trafic sur les canaux et rivières navigables reste soutenu, face aux progrès du rail; le déclin est rapide dans la suite, au moment précisément où le réseau concédé devient pleinement opérationnel.

DÉCLIN DU TRAFIC APRÈS 1860

Sur la Meuse, la navigation est bonne, après 1850. Encore le volume du trafic n'est-il en rapport ni avec le mouvement croissant de l'ensemble des transports de l'époque, ni avec les possibilités d'extension des marchés qui résultent de l'ouverture du canal latéral (1850) et de l'achèvement des travaux de canalisation en Campine (1856, jonction Meuse-Anvers, par Bocholt et Hérenthals). Les travaux d'aménagement du fleuve lui-même progressent : en 1866, la canalisation est achevée en aval de Namur. Le trafic charbonnier, pourtant, déserte la ligne au profit des réseaux de l'Entre-Sambre-et-Meuse et du Luxembourg.

MEUSE : exportations de houille vers la France *(tonnes)*

1852	68 700	1861	70 400
1854	71 300	1863	42 000
1858	51 200	1865	17 000

UNE PASSE NAVIGABLE DE LA MEUSE AU TOURNANT DE PROFONDEVILLE, EN 1860. *Le cours irrégulier du fleuve, sa canalisation tardive en amont de Namur, y rendent la navigation difficile et les voies ferrées détournent à leur profit une part importante du trafic. D'après A. Gaussin, 'Les voies navigables', dans 'La province de Namur 1830-1930', Namur, 1930, tome premier, p. 163.*



En 1868, alors que 17600 tonnes de houille seulement sont expédiées en France par la Meuse, les chemins de fer de Namur-Givet et de Charleroi à cette ville transportent 205 900 t. de produits charbonniers (88300 t. venant du bassin de Liège, 117600 de Charleroi, qui exporte, en plus, 183500 t. par la ligne de Vireux).

Sur l'Ourthe, l'évolution du trafic est identique; le cas cependant est plus révélateur quant aux mécanismes de décision qui assurent les progrès des chemins de fer. La Compagnie du Grand-Luxembourg qui a racheté la concession de la rivière (1845) en poursuit d'abord la canalisation (le tronçon de Liège à l'Amblève est achevé en 1854), puis abandonne les travaux. Une voie ferrée, de Liège à Aye, par la vallée de l'Ourthe, lui paraît plus rentable (1861); elle en obtient la concession (1863) et fait reprendre, par l'État, la partie non encore aménagée de l'Ourthe, au-delà de Comblain-au-Pont.

Sur la Sambre, le canal de Charleroi et les lignes du Couchant, les choses évoluent de la même manière que sur la Meuse. La navigation reste importante, mais ni les travaux d'amélioration, ni des réductions de péages ne peuvent détourner des voies ferrées la part toujours croissante des charbons qui s'y portent.

Les tarifs sont réduits de 60% sur Condé et Pommerœul (1852), de 40% sur la Sambre (1855), de 40% sur le canal de Charleroi (1860). La loi du 1[er] juillet 1865 et l'arrêté du 26 juillet suivant permettent en outre au Gouvernement de réduire — en unifiant les modes de perception — les tarifs sur les voies navigables qu'il administre.

Des travaux entrepris sur la Sambre belge (1859-1862) en portent le tirant d'eau à 1,80 m, niveau théorique du reste de la ligne vers Paris. Des aménagements sont également envisagés pour le canal de Charleroi, construit en petite section. Revirement significatif, l'État hésite un moment (1864) sur l'utilité d'un élargissement de la voie et envisage plutôt d'améliorer — en le complétant — le réseau ferré parallèle.

Presque au même moment (1863), la question plus générale est débattue du rachat par l'État des concessions encore existantes: Embranchements de Charleroi, Espierres et Bossuit-Courtrai. Il a fallu, pour cette dernière ligne, concédée tardivement (1857) et achevée en 1860, que l'État garantisse un bénéfice minimum; des réductions de tarif, d'autre part, ont été nécessaires pour assurer le trafic. Aucun canal ne semble encore rentable, pensent certains, et la reprise par l'État s'impose.

La rivalité, on le voit, entre les deux modes de transport, tourne nettement à l'avantage des chemins de fer. Le rail, certes, ne supplante pas la voie navigable; il la concurrence néanmoins avec efficacité et son expansion

EXPÉDITIONS DE HOUILLES BELGES EN FRANCE *(1000 tonnes)*					
	1861	*1863*	*1865*	*1867*	*1869*
Sambre canalisée	615	648	589	516	551
Canal Mons-Condé	1000	960	965	929	822
Chemin de fer Jeumont	642	489	673	746	653
Chemin de fer Hautmont	587	674	839	746	782
Chemin de fer Valenciennes	130	65	99	79	57
Chemin de fer Mouscron-Lille	66	72	118	130	164
Chemin de fer Tournai-Lille/Baisieux	—	—	—	—	105

LE SYSTÈME D'ASCENSEUR DU CANAL DU CENTRE (Houdeng-Goegnies, 1885-1888). *Creusé à la fin du XIXe siècle, le Canal du Centre réalisait la jonction, longtemps différée, des bassins de Mons et de Charleroi (Photos INBEL).*

s'effectue, en partie du moins, au détriment de la navigation.

Les raisons de ce succès se définissent assez mal et d'autres éléments que les objectives données de la rentabilité doivent être envisagés. Le fret, en effet, reste inférieur sur les voies navigables, principalement pour le transport de matières pondéreuses. Une entente entre le rail et la navigation — basée sur un partage de trafic ou sur des complémentarités de réseaux — constitue certainement la solution la plus rationnelle, au niveau global de l'économie, puisqu'elle évite les doubles emplois et assure une meilleure répartition du trafic. Quant aux imperfections des voies d'eau, souvent retenues comme cause de leur déclin, elles ne sont pas sans remède: des solutions ont été envisagées à la lenteur du trafic (vapeur, touage sur chaîne noyée), et leur abandon, ou leur réalisation tardive, résultent surtout des difficultés de financement.

L'amélioration des voies navigables, en effet, leur équipement, nécessitent des immobilisations jugées fort longues, moins prometteuses aussi que les fonds investis dans les chemins de fer. D'où l'attrait de ceux-ci auprès des capitalistes, sensibles en outre à l'impulsion qu'ils permettent de donner à l'ensemble des secteurs industriels — par le truchement de la métallurgie.

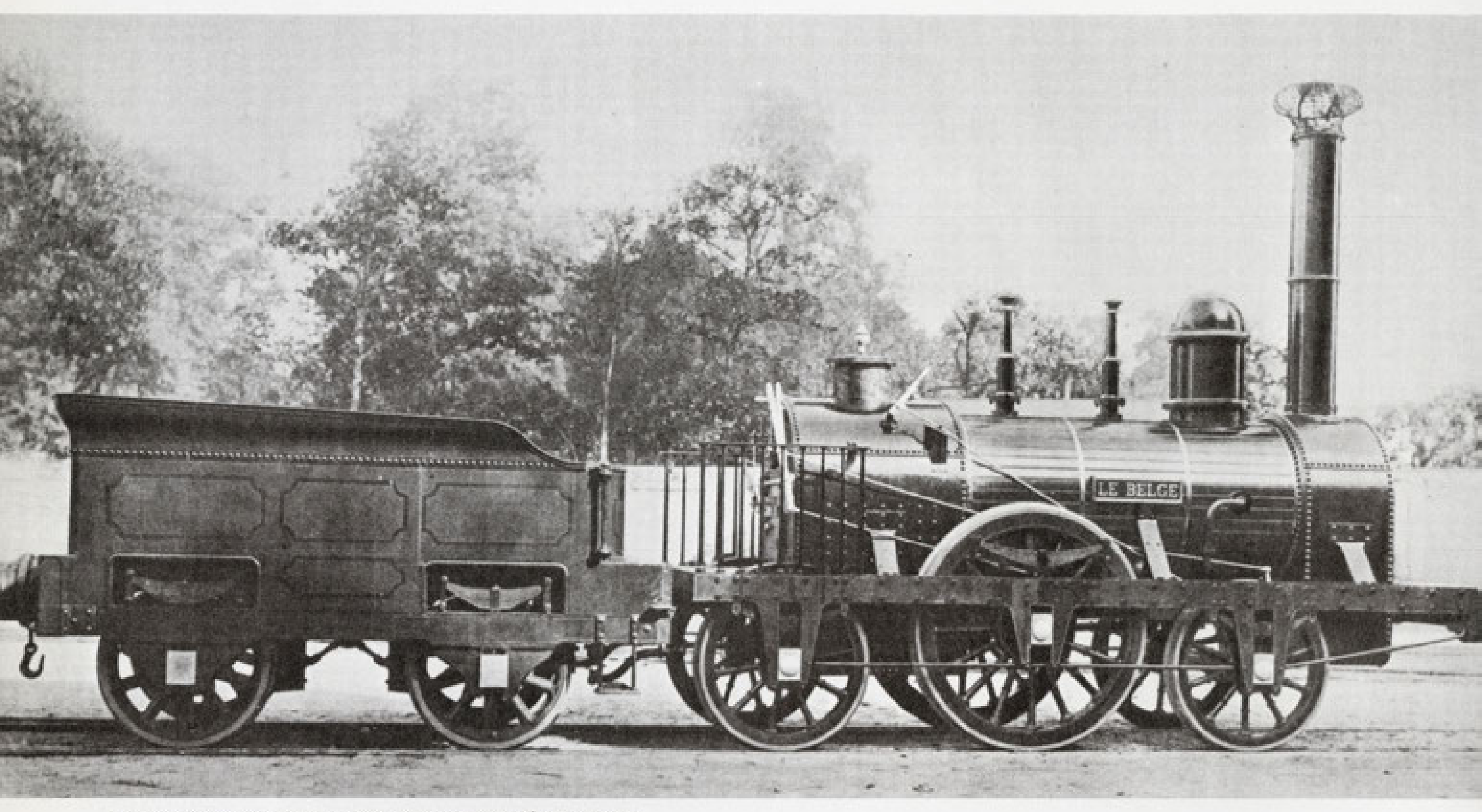
Bien plus que les données techniques donc, indicatrices des avantages ou défauts d'un système, c'est le jeu des options capitalistes qui règle les rapports entre les différents moyens de transport et en détermine l'évolution.

Les ingénieurs croyaient en des réseaux complémentaires; l'État, qui accorde les concessions, en définit les conditions, pouvait en organiser le système. Mais l'intérêt général, au XIXe siècle, doit se confondre avec les intérêts particuliers de ceux qui, à la fois, ont le contrôle des richesses et disposent de l'État — le système censitaire rend la chose aisée. Un réseau de chemins de fer a été concédé; il convient de le rentabiliser en lui assurant le maximum de circulation, même si techniquement et pour certains produits, d'autres moyens de transport peuvent être plus adéquats.

Hubert GALLE

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

A. BELPAIRE, *Notice sur les cartes du mouvement des transports en Belgique*, Bruxelles, 1847; R. DEMOULIN, *Guillaume Ier et la transformation économique des provinces belges, 1815-1830*, Liège-Paris, 1938; J. DE SOIGNIE, *Histoire des voies de communication par terre et par eau, principalement au point de vue du Hainaut*, Mons, 1874; H. GALLE, *Les canaux de la Sambre au XIXe siècle. Problèmes posés par la réduction des péages sur cette ligne en 1840.* (Contributions à l'Histoire économique et sociale, t. V, 1968-1969); P. HARSIN, *Les projets de jonction de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin, du XVIe au XIXe siècle. Annales de la Société scientifique de Bruxelles*, t. LI, série D, 1931; M. LEVY-LEBOYER, *Les banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, 1964; B.-L. DE RIVE, *Précis historique et statistique des canaux et rivières navigables de la Belgique et d'une partie de la France*, Bruxelles, 1835; Y. URBAIN, *La formation du réseau des voies navigables en Belgique. Développements du système des voies d'eau et politique des transports sous l'Ancien Régime*, (Bulletin de l'Institut de recherches économiques de l'Université de Louvain, t. X, 1939); J.-B. VIFQUAIN, *Des voies navigables en Belgique. Considérations historiques suivies de propositions diverses ayant pour objet l'amélioration et l'extension de la navigation*, Bruxelles, 1842.



LA LOCOMOTIVE 'LE BELGE', PREMIÈRE LOCOMOTIVE CONSTRUITE PAR LES USINES COCKERILL. *Elle fut affectée à la remorque des trains de voyageurs le 30 décembre 1835 (Bruxelles, Musée des Chemins de Fer. Photo S.A. Cockerill-Ougrée-Providence).*

La victoire du rail

LES PIONNIERS

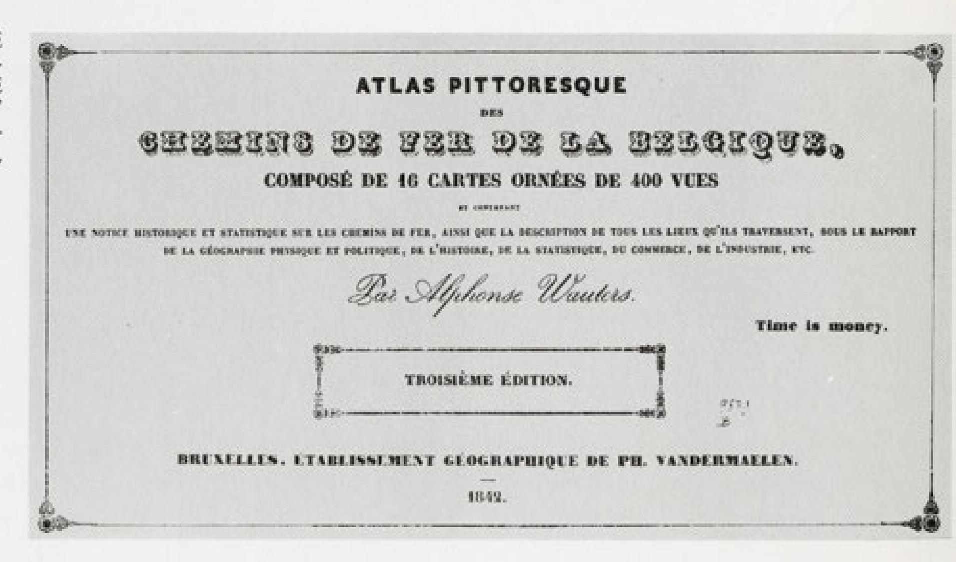
Dès le début du XIX[e] siècle l'usage du chemin de fer a été introduit dans l'industrie wallonne pour assurer les transports intérieurs dans les entreprises. Prenant exemple sur l'Angleterre, certains exploitants avaient fait placer des rails en fer au fond de leur charbonnage, sur lesquels des wagonnets chargés de houille étaient traînés à main d'homme. Cette méthode réduisait considérablement la main-d'œuvre affectée à ce transport et elle fut également utilisée dès 1804 dans la fonderie de canons à Liège et aux ateliers de Seraing à partir de 1819. C'est à Degorge-Legrand que revint l'initiative de recourir au chemin de fer pour assurer le service extérieur de son charbonnage du Grand Hornu. La nouvelle voie fut mise en activité en août 1830 à une époque où le coût de la vie s'était élevé et le salaire des mineurs borains avait subi des réductions dues à la baisse des prix du charbon depuis 1825. De 160, le nombre de chevaux utilisés passait à 24. Aussi cette innovation fut-elle très mal accueillie par la population qui redoutait toute mesure susceptible d'amener un manque de travail. Excités par les charretiers de Jemappes, furieux de perdre leur gagne-pain, de nombreux mineurs venus des communes des environs détruisirent le chemin de fer le 20 octobre 1830 et se livrèrent au pillage des ateliers, des magasins, des bureaux et des habitations de Degorge et son receveur. L'industriel ne trouva son salut qu'en se réfugiant dans son pigeonnier. Le lendemain Charles Rogier, membre du gouvernement provisoire, se rendait sur les lieux. Cette visite impressionna-t-elle les ouvriers? Toujours est-il que nombre d'entre eux restituèrent les objets volés.
Cette émeute n'entama en rien l'esprit entreprenant de Degorge. Dix jours plus tard, il commençait à remplacer les ornières détériorées. Il fallut les instances des pouvoirs publics pour qu'il acceptât de reporter son projet à des temps plus propices. En janvier 1831, son chemin de fer était mis en service tandis qu'un corps armé de 230 hommes et une compagnie d'artillerie de 30 hommes et 6 canons en assuraient la défense. Quatre ans plus tard la traction par locomotive se substituait à celle par chevaux.
Malgré ses déboires, l'expérience du Grand Hornu suscite des imitations. En 1833 des négociants de la région de Mons obtiennent la concession d'un chemin de fer pour le transport du charbon des charbonnages du Haut et du Bas Flénu à Jemappes. Cette fois encore le convoi d'inauguration est salué par les huées des ouvriers. Lourdement endettés envers la Société Générale, les fondateurs se voient obligés d'accepter en 1836 la transformation de leur société en une société anonyme, la S.A. du Chemin de Fer du Haut et du Bas Flénu. Celle-ci se livre immédiatement à de nouveaux travaux. En effet, la mortalité est élevée parmi les 241 chevaux loués puis achetés pour assurer la traction. De nouveaux aménagements s'avèrent cependant indispensables pour faire circuler des locomotives dont les premières sont mises en service en 1837.
Maîtresses d'une part importante de l'extraction houillère dans le Hainaut, la Société Générale et ses filiales tentent à cette époque de prendre le contrôle du transport de la houille. Non contentes de réaliser l'acheminement des produits par les voies navigables, en particulier par la ligne de la Sambre, elles projettent la construction du chemin de fer de Hautmont visant à détourner au profit de la Sambre le transport du charbon du Couchant de Mons par le canal de Mons à Condé. Ce projet doit être abandonné à cause de l'opposition de plusieurs instances admi-

nistratives et ne sera repris qu'en 1853. Par contre dès 1840, le chemin de fer industriel de Saint-Ghislain d'une longueur de 11 km relie au canal de Mons les houillères du sud et du sud-ouest du bassin.
Dans le Centre, le développement de l'exploitation charbonnière a accru le besoin de moyens de transport à bon marché. Lorsqu'il fut question en 1824 d'un projet de canal de Charleroi à Bruxelles, les exploitants de la région réclamèrent un embranchement pour desservir leurs charbonnages. En 1832 seulement un projet de réseau de canaux combiné à deux voies ferrées reliant le Centre au canal de Charleroi fut déposé. Le concessionnaire du canal de Charleroi en devint adjudicataire. Les travaux commencés en avril 1836 durèrent trois ans. La voie ferrée composée de deux branches qui se ramifiaient chacune aux abords des différents charbonnages pouvait porter des wagons de deux tonneaux de houille traînés par des chevaux; les ouvrages d'art avaient néanmoins été construits en prévision du passage futur de locomotives.
En résumé le développement de chemins de fer industriels dans le Hainaut au début de l'indépendance est lié au besoin de raccorder par des moyens de transport plus efficaces les gisements houillers aux voies navigables, qui assurent à cette époque l'essentiel du trafic intérieur et extérieur de la houille.

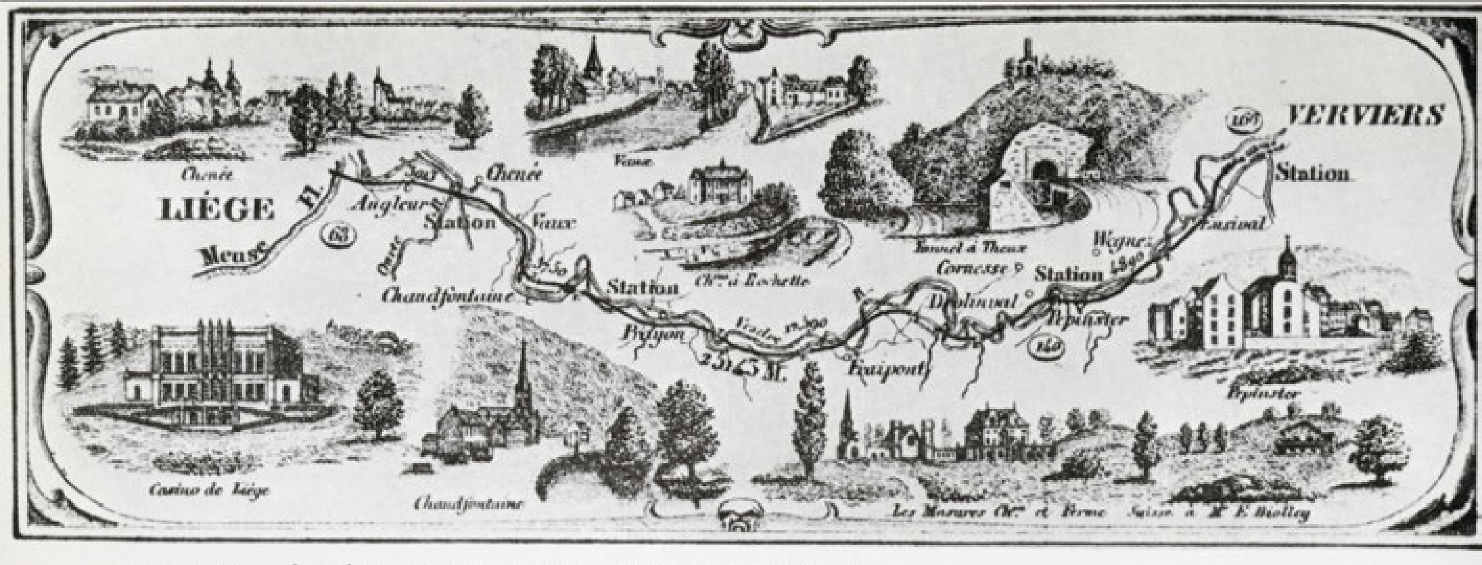
L'INTERVENTION DE L'ÉTAT

Si la Belgique s'est distinguée des autres pays d'Europe en adoptant la première le principe de la construction d'un réseau ferré par l'État, force nous est de reconnaître que cette décision fut le fruit de longs débats.
L'incertitude régnait alors sur les modalités de l'exécution du chemin de fer. Fallait-il le confier à l'initiative privée? L'État devait-il en assumer la responsabilité? Le 19 juin 1833, Charles Rogier déposait un projet de loi autorisant un emprunt de l'État affecté à l'établissement d'un chemin de fer d'Anvers à la frontière prussienne par Malines, Louvain, Liège et Verviers. Les arguments avancés en faveur de la construction par l'État étaient à la fois d'ordre politique et économique. Indépendamment de sa valeur commerciale l'entreprise servirait de ciment à l'unité nationale; elle ne pouvait donc être confiée à l'intérêt privé ni courir le risque d'un échec. Comme il s'agissait d'une voie de transit à bon marché, les tarifs devaient pouvoir être facilement modifiés en vue de favoriser le commerce avec les pays voisins, ce qui n'était guère compatible avec le régime des concessions. Le danger de voir le chemin de fer tomber en mains étrangères en particulier dans celles des capitalistes orangistes jouait de manière décisive dans l'initiative de Rogier.
Soumis à l'examen de divers organes représentant les intérêts économiques du pays, le projet ne rallia pas tous les suffrages, loin de là. Alors que les exploitants des charbonnages liégeois et les industriels de Verviers l'accueillaient favorablement, dans le Hainaut il rencontra une vigoureuse opposition, en particulier à Charleroi et à Mons. La Chambre de Commerce de Charleroi, la plus hostile, rejetait l'intervention de l'État pour trois raisons. À ses yeux le véritable but du projet visait à protéger et à favoriser les charbonnages liégeois en faisant supporter la charge par l'ensemble des citoyens. D'autre part, si l'État entreprenait lui-même la construction, chaque localité se croirait en droit de réclamer un embranchement et la multiplication des revendications rendrait impossible l'exécution du projet. Enfin et c'était là un argument avancé également par la Chambre de Commerce de Mons, en matière de travaux publics, il y a lieu de se conformer au principe selon lequel le commerce qui fait usage d'une communication nouvelle doit la payer; si le chemin de fer est vraiment utile, qu'on laisse agir les intérêts particuliers. À Tournai, la Chambre de Commerce s'exprimait de façon plus nuancée. Hostile au monopole de l'État elle proposait l'exécution et l'exploitation de la ligne par une société anonyme ouverte à tous mais à

laquelle l'État imposerait le maintien de tarifs modérés.
Influencée par la diversité des prises de position, la section centrale de la Chambre proposa de donner une ampleur plus grande au projet en créant les bases d'un système de chemins de fer, autrement dit un réseau. Dans les débats passionnés qui se déroulèrent pendant 17 séances à la Chambre, l'opposition énergique des intérêts hennuyers fut orchestrée et représentée par Alexandre Gendebien dont la famille exerçait une influence notable dans les milieux industriels de Charleroi. Finalement à force d'amendements et de discussions il fut décidé de créer un système de chemins de fer ayant pour point central Malines et composé de quatre branches se dirigeant à l'est vers la frontière prussienne, au nord vers Anvers, à l'ouest vers Ostende et au sud vers Bruxelles et la frontière française. Le vote des Chambres aboutit à la promulgation de la loi du 1er mai 1834 qui fut immédiatement mise à exécution.
La présence de Wallons au Gouvernement n'influence nullement le déroulement de la construction du réseau. Confirmant le caractère national de l'entreprise, celle-ci commença par ce qui dans la pensée des promoteurs devait être un complément du projet, le tronçon Malines-Bruxelles. Un an plus tard, le 5 mai 1835, on célèbre solennellement son inauguration. Pour des raisons économiques et techniques, le réseau se développe d'abord en basse et moyenne Belgique. En 1838, le chemin de fer de l'État pénètre pour la première fois en Wallonie par la construction du tronçon Tirlemont-Waremme-Ans long de 46 km. Il faudra attendre quatre ans pour que Liège soit atteinte. Un obstacle technique majeur prolonge les délais : la réalisation du plan incliné sur le versant de la Meuse d'Ans à Liège dont la hauteur totale est de 110 mètres. Dans le Hainaut, la première voie ferrée construite par l'État est ouverte à l'exploitation en 1840 sur le tronçon Bruxelles-Tubize. La frontière française sera atteinte deux ans plus tard, celle de l'Allemagne en 1843. Le 15 octobre 1843, c'est l'inauguration triomphale de toute la ligne d'Anvers à Cologne. À la fin de cette année le Gouvernement a réalisé entièrement son programme.
Sur les 559 km construits par ses soins, environ la moitié sillonne la Wallonie, mais ne dessert que trois provinces : Liège, Namur et le Hainaut. Une fois encore l'Ardenne est la parente pauvre dans le développement des moyens de communication. Non pas qu'on l'ait oubliée. Une loi du 26 mai 1837 avait prévu la construction aux frais de l'État d'une ligne de Gand à la frontière française et à Tournai via



PAGE DE TITRE DE L' 'ATLAS PITTORESQUE DES CHEMINS DE FER DE LA BELGIQUE' D'ALPHONSE WAUTERS, *troisième édition, Bruxelles, 1842.*



TRONÇON DE LIÈGE À VERVIERS DE LA SECTION DU CHEMIN DE FER RELIANT ANS À LA FRONTIÈRE PRUSSIENNE, *inaugurée jusqu'à Verviers, le 17 juillet 1843. D'après Alphonse Wauters, 'Atlas pittoresque des chemins de fer de la Belgique', troisième édition, Bruxelles, 1844, avant-dernière planche.*

Courtrai et une liaison ferroviaire entre le réseau décidé en 1834 et la ville de Namur ainsi que les provinces du Limbourg et de Luxembourg. Or dans le nord du Luxembourg l'opinion publique, soutenue par les industriels liégeois, manifestait sa préférence pour le creusement du canal de la Meuse à la Moselle, commencé en 1827 par une société hollandaise mais qui était à peine entamé. Le Gouvernement prenant prétexte des divisions des Luxembourgeois, s'abstint de toute intervention, arguant même de l'impossibilité de construire un chemin de fer dans une région aussi accidentée. À titre compensatoire, il alloua au Luxembourg un crédit de deux millions de francs pour le développement de son réseau routier.

Au terme de ces neuf années de construction du réseau par l'État, celui-ci s'est assuré l'exploitation des grandes artères; il touche les principaux centres urbains du pays, domine les principales voies de transit et contrôle par conséquent l'essentiel du trafic intérieur et international. À cette époque le produit du chemin de fer s'élève à plus de 11 millions de francs par an. Le parcours des convois est effectué à raison de 66% par les voyageurs et de 34% par les marchandises. Si les stations des villes wallonnes ne comptent guère dans le trafic des voyageurs (Liège figure au cinquième rang et Mons au dixième rang des stations les plus importantes de Belgique) par contre la région wallonne assure de loin le trafic de marchandises le plus considérable. En 1844 sur les dix stations les plus importantes pour les expéditions de marchandises, toutes à l'exception d'Anvers et de Louvain sont situées en Wallonie. Liège vient en tête avec 89 442 tonnes de grosses marchandises suivie d'Anvers avec 61 026 tonnes. Pour un tonnage total de 342 615 tonnes, 44% des expéditions se font au départ de stations de la province de Liège contre 30% au départ de celles du Hainaut. Sur le plan politique et stratégique, l'indépendance de la Belgique n'est plus mise en question tandis que l'essor économique libère des capitaux disponibles pour de nouveaux investissements. Au Parlement lors des débats sur les emprunts ferroviaires en 1840 et 1842, un courant majoritaire se dessine en faveur des concessions aux sociétés privées. Le retournement de l'opinion s'explique par diverses raisons. Construits dans un esprit de stricte économie, les chemins de fer exigent des réparations et des dépenses d'entretien dont le coût paraît excessif, car l'exploitation est déficitaire et le restera après l'ouverture de l'Anvers-Cologne en octobre 1843. Le relèvement des tarifs qu'on avait voulu éviter apparaît comme le seul moyen d'éponger les pertes. On reproche d'autre part au Gouvernement de favoriser les usines Cockerill au détriment des autres entreprises métallurgiques. Enfin d'aucuns estiment que l'intervention de

l'État peut nuire à l'économie dans la mesure où elle accélère soudainement la demande dans l'industrie lourde grâce à la facilité avec laquelle l'État réunit les capitaux pour les chemins de fer, mais cette intervention provoque un arrêt d'autant plus brutal en fin de programme.
Sous la pression de ces changements le Gouvernement décide de laisser désormais à l'initiative privée le soin de poursuivre et de compléter la réalisation du réseau.

LA PÉRIODE DES CONCESSIONS

Jusqu'en 1840, la loi du 19 juillet 1832 qui conférait au Gouvernement le droit de concéder des péages n'avait guère reçu d'application en matière ferroviaire. Six voies ferrées exclusivement destinées au transport des produits de grandes exploitations charbonnières ou industrielles avaient été données en concession, nous y avons fait allusion précédemment. En avril 1843, Adolphe Dechamps, ancien gouverneur du Luxembourg et représentant d'Ath devient ministre des Travaux Publics. Sous son ministère l'histoire des chemins de fer belges entre dans la période des concessions. Soucieux de promouvoir le caractère international du chemin de fer, il approuve également le premier tarif international, le tarif belgo-rhénan.
Deux phases marquent l'ère des concessions : la période anglaise, qui commence en 1845, à laquelle succédera la période belge à partir de 1852.
Stimulés par la réussite des compagnies ferroviaires en Angleterre, des capitalistes anglais débarquèrent sur le continent avec l'espoir de réaliser de substantiels profits en exploitant les chemins de fer belges. Leur arrivée répondait aux besoins éprouvés par les milieux industriels de Wallonie d'améliorer les voies de communication pour l'acheminement des matières premières et de la production. Besoins parfois contradictoires selon qu'on se trouve à Liège, à Charleroi, dans le Centre ou le Borinage. Tributaires de la navigabilité de la Meuse, les métallurgistes d'Ougrée et de Seraing désirent améliorer le transport de leurs produits vers la région de Namur et de Charleroi comme vers le nord-est de la France. Aussi se montrent-ils vivement partisans depuis 1836 de la construction d'une ligne de Namur à Liège.
De leur côté les exploitants de houillères du bassin de Charleroi, estimant que le réseau de l'État ne favorise guère leurs communications avec le sud du pays, réclament depuis plusieurs années la construction de lignes dans l'Entre-Sambre-et-Meuse avec accès au nord de la France.
Pour les exploitants des bassins houillers du Centre, l'achèvement du réseau de l'État a bassins hennuyers. En effet, après la mise rompu l'équilibre entre les facilités d'évacuation des produits charbonniers des trois en service des lignes Bruxelles-Mons (1842) et Braine-le-Comte à Namur via Manage et Charleroi (1843), les charbonnages du Borinage et de Charleroi ayant accès à un point de chargement situé sur ces nouvelles lignes bénéficient de transports plus rapides et moins chers. De longue date le Centre réclamait une liaison avec Mons desservant les gisements de la région afin d'acheminer plus aisément la houille vers le canal de Mons à Condé. Lorsque Dechamps dépose un projet de ligne de Mons à Manage avec embranchement vers les charbonnages de la région de Haine-Saint-Pierre, de vives polémiques s'engagent dans la presse. S'estimant lésés par l'établissement de cette nouvelle ligne, les exploitants du Couchant de Mons et de Charleroi attaquent avec virulence le projet. Leurs organes n'hésitent pas à mettre Dechamps directement en cause en l'accusant de défendre les intérêts de son père, administrateur du charbonnage de Sart-Longchamp.
Enfin au Luxembourg, Victor Tesch, avocat et homme politique libéral, fondateur du journal l'*Echo du Luxembourg* et propriétaire de terrains miniers dans la région de Differdange fait campagne depuis des années en faveur d'un chemin de fer de Bruxelles à Arlon.

Dans ce climat de fièvre des chemins de fer, le Gouvernement accorde en 1845 et en 1846 neuf concessions couvrant 855 km à des compagnies anglaises. Sept d'entre elles ont pour objet la construction de lignes dans le sud du pays, soit 600 km environ. Les principales sont le Chemin de Fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse (105 km), la S.A. des Chemins de fer de Namur à Liège et de Mons à Manage (107 km) et la Grande Compagnie du Luxembourg (232 km).

De toutes ces concessions, une seule fut exécutée dans les délais prévus par les contrats, la ligne de Tournai à Jurbise achevée en 1849 et dont l'exploitation fut remise à l'État.

Quant aux autres compagnies, la précipitation avec laquelle elles s'étaient engagées, aggravée par la crise économique et les événements politiques de 1848, ne leur permit pas de construire les lignes dans les conditions fixées par les contrats.

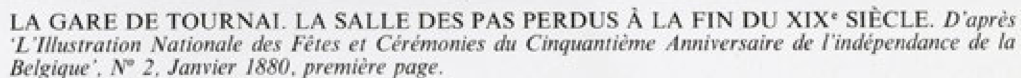
À bout de ressources, elles demandent l'aide du Gouvernement belge. Indépendamment des prorogations de délai, celui-ci intervient en leur faveur et par une loi du 20 décembre 1851, il les exonère de certains engagements et accorde la garantie d'un minimum d'intérêt pour quelques lignes secondaires ou de nouvelles lignes présentant peu d'avenir afin de les mettre à même de réaliser plus facilement les emprunts destinés à en financer l'achèvement ou la construction.

Tandis que la plupart des compagnies anglaises achevaient péniblement la construction de leurs lignes ou l'abandonnaient à des tiers au début des années cinquante, la Grande Compagnie du Luxembourg connaissait de nombreuses vicissitudes. Outre la ligne Bruxelles-Arlon, sa concession comportait son prolongement jusqu'aux frontières française et grand-ducale, vers Longwy et Luxembourg, et la construction de deux embranchements, l'un vers l'Ourthe, l'autre vers Bastogne. En outre la Compagnie était chargée de la canalisation de l'Ourthe, de Liège à La Roche, et jouissait du droit de recherche et d'exploitation de mines et de carrières dans le Luxembourg. Aux succès de souscription que lui avait valus au début l'idée propagée en Angleterre que la ligne Bruxelles-Arlon faisait partie du chemin de Londres vers les Indes via Trieste, avait succédé une période de profond découragement. Les difficultés techniques dues au relief accidenté de l'Ardenne, l'épuisement des ressources avaient incité la compagnie à chercher à réaliser ses engagements en intentant un procès à l'État, procès qu'elle perdit devant la cour d'appel. L'aide accordée par l'État ne suffit pas à redresser la situation. L'incertitude régnait encore quant à l'établissement du tracé, les actionnaires privés de dividendes menaçaient de se retirer, plusieurs administrateurs furent poursuivis et condamnés par les tribunaux pour avoir commis des irrégularités de gestion et s'être engagés dans des spéculations douteuses sur les actions de la Compagnie. Le 10 mars 1855, la Compagnie se donnait un nouveau conseil. Victor Tesch y entrait avec le titre de président du comité local. Sous sa poigne énergique les travaux reprirent activement et en 1858 la ligne Bruxelles-Arlon était ouverte à l'exploitation. Au cours des deux années suivantes les frontières grand-ducale et française étaient atteintes, faisant du Grand Luxembourg une ligne internationale.

Les déboires des compagnies anglaises de même que le coût très élevé de la construction et le faible rendement initial de l'exploitation avaient définitivement découragé nos voisins d'Outre-Manche. Non seulement ils s'abstinrent de demander des concessions nouvelles mais encore chercheront-ils à se débarrasser des lignes qu'ils avaient construites. De 1846 à 1852, aucune concession de chemin de fer pour le transport des voyageurs ne fut accordée. C'est en 1852 que les premiers chemins de fer sont concédés à des compagnies belges et que le réseau ferré entre dans une phase de développement anarchique. Désormais l'État concède les lignes qui lui sont demandées lorsque les moyens d'exécution paraissent exister, tout en se réservant d'accorder ou de construire lui-même une ligne concurrente. Les doubles voire les triples emplois ne manquent pas. À la fin de 1865, les



SOCIÉTÉ ANONYME DES MINES ET FONDERIES DE ZINC DE LA VIEILLE-MONTAGNE À ANGLEUR. *Lithographie d'Ed. Toovey, d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 2e série, (1854), planche 150 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*


LA GARE DE TOURNAI. LA SALLE DES PAS PERDUS À LA FIN DU XIXe SIÈCLE. *D'après 'L'Illustration Nationale des Fêtes et Cérémonies du Cinquantième Anniversaire de l'indépendance de la Belgique', N° 2, Janvier 1880, première page.*



VICTOR TESCH (Messancy 1813-1892). *Avocat et journaliste, Victor Tesch se lança dans une brillante carrière industrielle en prenant en main la construction du chemin de fer du Grand Luxembourg. Ministre de la Justice dans le grand cabinet libéral de 1857 à 1870, il abandonna sa carrière ministérielle en 1865 pour se consacrer aux affaires. Directeur de la Société Générale en 1868, il en devint le gouverneur dix ans plus tard et le resta jusqu'à sa mort en 1892. De 1848 à 1892, il siégea à la Chambre en qualité de représentant libéral de l'arrondissement d'Arlon. D'après une photographie (Arlon, Archives de l'État).*

chemins de fer belges parcourent 2395 km dont 559 km ont été construits par l'État; 1589 km sont en construction ou à construire dont 179 par l'État. Mais ce réseau est morcelé en 47 concessions dont 32 sont exploitées en tout ou en partie, quelques-unes ayant été regroupées en une seule exploitation. Dans la région wallonne, les petites lignes de chemins de fer se multiplient dans la zone des bassins hennuyers de même qu'à l'ouest de la province de Namur, région qui sépare Charleroi du nord de la France. Mais les capitalistes belges ne sont pas seuls à s'intéresser aux chemins de fer.
Alliée aux Rothschild pour la réalisation des canaux de la Sambre, la Société Générale s'était préoccupée dès 1835 de la construction d'un chemin de fer de Bruxelles à Paris en vue de trouver de nouveaux débouchés pour son industrie sidérurgique. La concurrence de Cockerill de même que l'échec de ses négociations avec le Gouvernement français et les Rothschild lui firent renoncer à ce projet. Après plusieurs années d'atermoiements, alors que l'État belge faisait aboutir son réseau à la frontière française, le gouvernement français accorda en septembre 1845 à la Compagnie des Chemins de Fer du Nord patronnée par James de Rothschild la ligne de Paris à la frontière belge. Dès le début du second Empire qui se révèle particulièrement faste pour les compagnies ferroviaires, la Compagnie du Nord, soucieuse de compléter son réseau en prenant le contrôle des importations de houille belge en France, profite des embarras financiers de deux compagnies anglaises pour reprendre leur concession. En 1853, pour éviter des discussions qu'un rachat soulèverait au Parlement belge elle prend en location la ligne Charleroi-Erquelinnes. L'année suivante la S.A. des Chemins de Fer Namur-Liège et de Mons à Manage lui cède l'exploitation de la section Namur-Liège ouverte au trafic depuis deux ans. Lorsqu'en 1856 la compagnie anglaise conclut avec le Nord un contrat pour la cession du chemin de fer de Mons à Manage, elle se heurte au refus formel du Gouverne-

CHEMIN DE FER MONS À MANAGE, STATION DE LA LOUVIÈRE.
Dessin et lithographie de Canelle, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vue des établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 2e série, (1854), planche 130 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).



ment belge. Trois raisons d'ordre à la fois politique et économique motivaient ce refus. En premier lieu le Gouvernement voulait empêcher une extension excessive du réseau d'une puissante compagnie étrangère. D'autre part il devait éviter la possibilité de fusion ou de coalition de sociétés concessionnaires susceptibles de contrôler une ligne concurrente de la ligne Bruxelles-Mons par Nivelles. Enfin la ligne, qui était enclavée dans le réseau de l'État, produisait de bons résultats. Pour dédommager la Compagnie, le Gouvernement obtient du Parlement l'autorisation de racheter la ligne en 1858. Cet échec n'avait pas empêché les Rothschild d'améliorer leur accès aux bassins houillers belges. En 1854, la ligne de Hautmont à Mons convoitée de longue date par la Société Générale est concédée à une société dont les principaux actionnaires sont James de Rothschild et la banque belge. La Compagnie du Nord la reprend aussitôt à bail. Lorsqu'un décret impérial lui concède en 1857 un chemin de fer de Charleville à la frontière belge par Givet, la compagnie s'empresse de construire la section Namur-Givet comme le prévoyait le cahier des charges de la société anglaise. 'Il importait, en effet, de ne pas laisser passer cette ligne en d'autres mains', constate le conseil d'administration en sa séance du 22 janvier 1858. En 1865, le Nord exploite en Belgique 199 km de chemins de fer qui lui réservent un accès direct à trois centres industriels vitaux : Mons, Charleroi et Liège et les relient à la fois au nord-ouest et au nord-est de la France ainsi qu'à Paris.

Bien que les premiers concessionnaires eussent obtenu une aide financière de l'État belge, la Compagnie du Nord acheva et améliora son réseau au moyen de ses propres ressources. Par contre, les autres compagnies ne s'étaient pas privées de faire appel aux deniers publics. De 1853 à 1865, sur 10814106 F payés aux sociétés auxquelles l'État avait accordé le minimum de la garantie d'intérêt, 4879706 F étaient versés à des concessionnaires de lignes situées dans la région wallonne. Pendant toute la période des concessions de vives controverses agitèrent l'opinion publique, la presse, le Parlement à propos de l'exploitation des chemins de fer par l'État, des relations de ce dernier avec les compagnies et l'établissement des tarifs. L'enchevêtrement des lignes, la concurrence acharnée entre les exploitations firent prendre conscience de la nécessité de regrouper les concessions en réseaux à la fois plus compétitifs et plus rentables. C'est au cours des années soixante que ce mouvement s'amorça.

LE REGROUPEMENT DES RÉSEAUX

Deux groupes ont joué un rôle fondamental dans la fusion des exploitations de chemins de fer : la Société Générale et la Compagnie des Chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut animée par Simon Philippart.

Le mouvement commence dans le sud du pays lorsqu'en 1859 la Société Générale fusionne son chemin de fer industriel de Morialmé à Châtelineau avec les lignes de la Société anonyme du Chemin de Fer de Charleroi à Louvain pour former une compagnie nouvelle la S.A. de l'Est belge. Le but de la fusion est de fournir à l'entreprise nouvelle les ressources nécessaires à la construction du prolongement de ses voies jusqu'à Givet où elle rejoignait le réseau français des Ardennes, assurant ainsi une liaison rapide entre le bassin industriel de Charleroi et les centres métallurgiques de Lorraine et du nord de la France.

Poursuivant sa politique de fusion, l'Est belge réussit à constituer une grande ligne internationale entre la France et la Hollande, en obtenant l'exploitation des lignes de Louvain à Herenthals et de Turnhout à Tilburg. Le 28 septembre 1863, elle conclut avec la Société du Chemin de Fer Anvers-Rotterdam une convention en vue de la fusion de leurs exploitations à partir du 1er janvier 1866. Quelques mois plus tard, le 30 mars 1864, les deux compagnies négocient avec succès la fusion de l'exploitation de leurs lignes avec celle de la société anglaise des Chemins de Fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse pour former un syndicat



MAISON NATALE DE SIMON PHILIPPART, *située 51, rue Saint-Brice, à Tournai.*

LES ATELIERS TEXTILES DE SIMON PHILIPPART, *rue des Moulins à Tournai. Philippart céda son entreprise à un cousin pour se lancer dans les affaires ferroviaires.*

d'exploitation qui sera bien connu sous le nom de Grand Central Belge. La reprise des lignes de l'Entre-Sambre-et-Meuse, outre qu'elle permettait d'acheminer le charbon de Charleroi vers les usines de la Sambre et de la Meuse de même que vers les Ardennes françaises, supprimait une sérieuse concurrence pour l'Est belge dans le sud du pays. Sur 478 km exploités par le syndicat au 1er janvier 1886, près de la moitié sont situés dans la région wallonne. La présidence du Grand Central fut confiée à Jules Malou qui était alors directeur à la Société Générale.

Tandis que la Société Générale acquérait le contrôle d'une ligne continue reliant les chemins de fer hollandais, les ports de Rotterdam et d'Anvers aux chemins de fer de l'Est français par Louvain, Charleroi, Givet et Vireux, un autre regroupement était entrepris dans le Hainaut à l'initiative d'un personnage aussi fascinant que controversé, Simon Philippart. Génie selon les uns, vil intrigant selon les autres, Philippart, industriel prospère de Tournai, vend à son cousin ses usines textiles pour se lancer dans les chemins de fer avec la fondation de la Société anonyme des Chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut. L'affaire est montée sur un grand pied, au capital de 30 millions de francs, sous le patronage de la Banque de Belgique, principale concurrente de la Société Générale. En rachetant des lignes à de petites sociétés ou en obtenant la concession de lignes nouvelles, la nouvelle compagnie s'attache à développer un réseau destiné au transport des marchandises, et à unifier l'exploitation des lignes secondaires non seulement dans le Hainaut mais encore dans les provinces limitrophes. En un peu plus d'un an la nouvelle compagnie acquiert le contrôle de 381 km de lignes dans le Hainaut. Uniquement 143 km sont alors en exploitation. Déjà Philippart nourrit des projets plus ambitieux. En 1867, un an après la fondation des Bassins Houillers, ceux-ci s'allient à la Société anonyme d'Exploitation de Chemins de Fer, patronnée par la Banque de l'Union, pour fonder la Société Générale d'Exploitation de Chemins de Fer. La nouvelle société reprend à sa charge l'exploitation de toutes les lignes de ses deux fondatrices moyennant paiement d'une redevance annuelle aux compagnies concessionnaires. En peu de temps Philippart s'assure une mainmise complète sur ces sociétés et parvient à contrôler un réseau de concessions de 19 compagnies, capable de rivaliser avec celui de l'État et du Grand Central. En 1870, 950 km de chemins de fer sont exploités principalement dans le Hainaut, le Centre et le

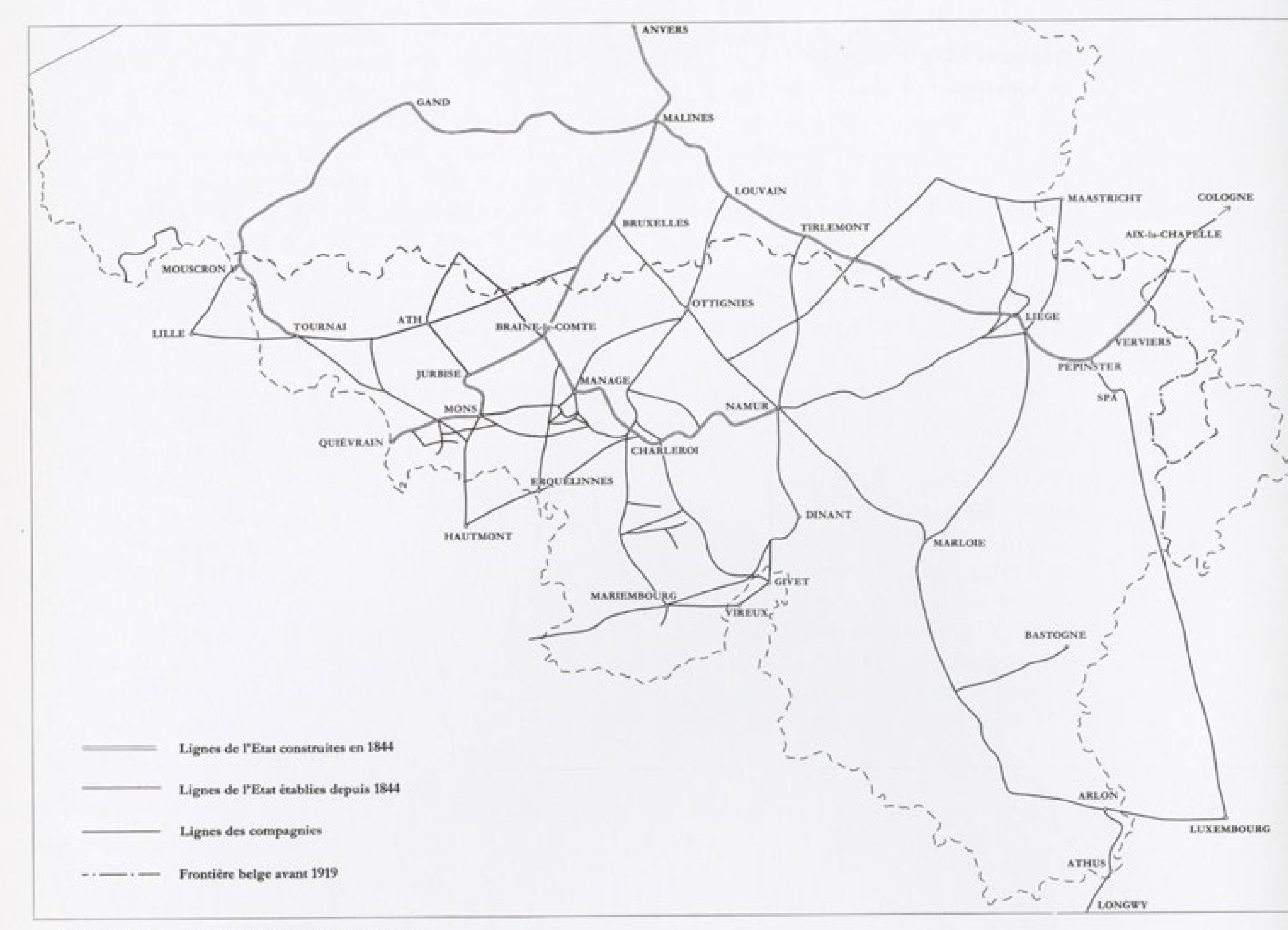
Borinage en particulier, ainsi que dans les Flandres. Grisé par ses succès, Philippart s'aventure à l'étranger. Dès 1869, il obtient du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg la concession du chemin de fer de ceinture appelé réseau Prince Henri ainsi que des terrains et concessions minières. Il s'empresse de proclamer son intention d'obtenir du Gouvernement belge le prolongement de sa concession vers Charleroi par Athus. Vers la même époque il pénètre en France où de concert avec les notables du département du Nord, il se flatte de concurrencer la puissante Compagnie du Nord à l'intérieur de son réseau.

Le Gouvernement belge a accueilli avec faveur les premières fusions de concessions qui, au dire du ministre des Travaux Publics Vanderstichelen auront 'pour résultat d'assurer plus de régularité et de célérité dans les transports, comme d'amener vraisemblablement des abaissements de taxes par l'abandon de doubles frais fixes'. Après des années de controverses sur les principes de la tarification et du partage du trafic avec les compagnies, l'État en était arrivé à un compromis en 1866. Son désir d'uniformiser les tarifs était tel qu'il avait finalement cédé sur le principe des transports par l'itinéraire le plus court. Autrement dit, il avait admis le transit des marchandises par les lignes concédées s'il donnait lieu à un raccourcissement sur le trajet emprunté par la ligne de l'État. En échange, les compagnies acceptaient d'adopter un tarif commun pour les prix du transport qui supprimait le 'rebondissement des taxes' aux points de jonction des réseaux. Jusqu'alors, en effet, chaque fois qu'une marchandise changeait de réseau, elle perdait le bénéfice de la réduction de prix accordée aux transports à longue distance. Ce compromis n'empêchait pas les compagnies de pratiquer des tarifs concurrentiels à l'intérieur de leur propre réseau ni de chercher par tous les moyens à détourner le trafic à leur profit. Telles étaient les pratiques du groupe Philippart qui se livrait à une véritable guerre de tarifs avec l'exploitation de l'État.

En 1870, sur 3348 km de chemins de fer exploités en Belgique, 869 km étaient confiés à l'État tandis que 2479 km étaient aux mains des sociétés concessionnaires. La prospérité de ces divers réseaux était très variable ainsi qu'en témoignent les données suivantes pour l'État et quelques compagnies exploitant en Wallonie.

RÉSULTATS D'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT ET DE QUELQUES GRANDES COMPAGNIES EN 1870

CHEMINS DE FER	LONGUEUR EXPLOITÉE	RECETTE GÉNÉRALE F	RECETTE MOYENNE PAR KM F	BÉNÉFICE D'EXPLOITATION PAR KM F	COEFFICIENT D'EXPLOITATION %
État belge	869	45 306 479	52 136	22 960	55,96
Grand Central belge	605	12 425 421	20 538	9 949	51,56
Société Générale d'Exploitation	946	13 388 648	14 153	5 375	62,11
Nord-Belge	172	7 850 423	45 642	26 059	42,91
Grande Compagnie du Luxembourg	313	10 625 630	33 979	16 553	51,28
Total du réseau belge	3348	92 396 067	29 463	13 255	55,01



LE RÉSEAU FERROVIAIRE EN 1870.

Si de tous les réseaux exploités en Belgique, celui de l'État percevait les recettes kilométriques les plus élevées, les lignes du Nord-Belge contrôlées par les Rothschild étaient sans conteste les plus rentables, suivies de celles de l'État.

La Grande Compagnie du Luxembourg connaissait elle aussi un trafic intense et se plaçait au troisième rang par le niveau des recettes kilométriques et celui de la rentabilité.

Par contre les deux grands réseaux unifiés à l'initiative de la Société Générale et de Philippart se trouvaient dans une situation nettement moins prospère, en particulier le second. À défaut d'être rentable, le réseau Philippart n'en était pas moins gênant. La concurrence qu'il suscitait à l'État ne manquait pas d'exercer des effets désastreux sur le trafic, mais il ne réussissait pas pour autant à prendre le dessus. Aussi les Bassins Houillers prennent-ils l'initiative d'offrir à l'État l'exploitation des chemins de fer qu'ils ont encore à construire ainsi qu'une partie des lignes du réseau de la Société Générale d'Ex-

ploitation. En acceptant de négocier cette reprise, l'État inaugurait une phase nouvelle de l'histoire des chemins de fer belges.

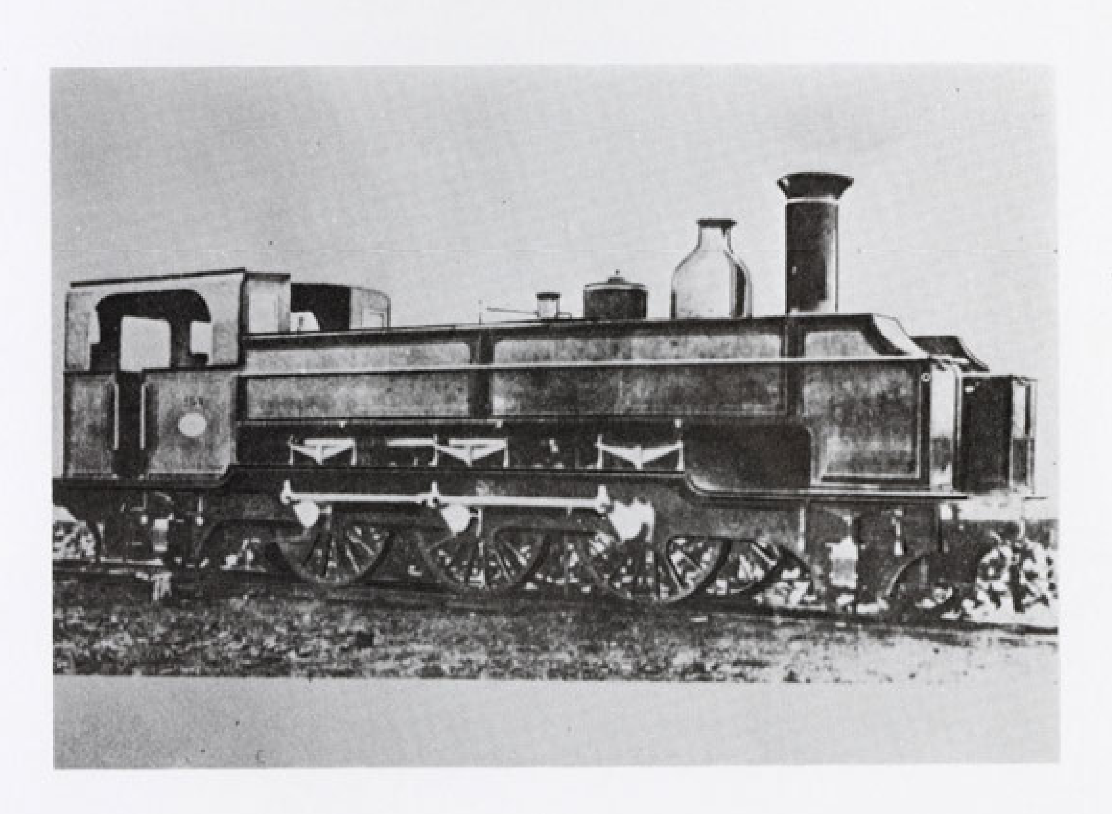
LES RACHATS DE LIGNES PAR L'ÉTAT

Ce serait faire grand honneur à l'État de lui prêter une véritable politique de rachat des chemins de fer. Non pas que les rachats successifs aient été de purs fruits du hasard mais l'examen des conditions de reprise de plusieurs réseaux donnent à penser que l'État, loin d'être maître du jeu, a dû céder à des pressions externes diverses d'ordre à la fois politique et économique, national et international.
Ce furent indéniablement les menées du groupe Philippart qui firent entrer l'État de manière décisive dans la voie des rachats. Le 25 avril 1870, cédant au désir de mettre fin à une concurrence désastreuse, le cabinet Frère-Orban répondait aux offres de Philippart en signant une première convention. Aux termes de celle-ci, l'État reprenait à la Société Générale d'Exploitation, l'exploitation de 601 km de chemins de fer moyennant paiement d'une rente annuelle. Il chargeait par contre la Société des Bassins Houillers de construire quelques lignes nouvelles étant entendu que la compagnie céderait à l'État l'exploitation du réseau de 550 km qu'il lui restait à construire. La convention provoqua au Parlement un débat de caractère général sur l'opportunité de faire exploiter les chemins de fer par l'État et fut approuvée sans difficulté. Son exécution ne tarda pas d'ailleurs à susciter des litiges entre l'État et la compagnie.
Les circonstances du rachat du Grand-Luxembourg témoignèrent à l'envi de l'incapacité de l'État de mettre en œuvre une politique délibérée de rachat des chemins de fer.
On se souviendra de la fameuse affaire du Grand-Luxembourg qui mit la Belgique au bord d'un conflit avec la France. La compagnie anglaise concessionnaire désireuse de se débarrasser de cette entreprise et après avoir approché sans succès le Gouvernement belge, conclut en 1869 une convention par laquelle elle cédait son exploitation à la Compagnie des Chemins de Fer de l'Est français dans laquelle Napoléon III possédait d'importants intérêts. Redoutant les visées annexionnistes de l'Empereur, le cabinet Frère-Orban rallia autour de lui la majorité du Parlement et fit voter en hâte une loi qui interdisait aux compagnies de céder une ligne de chemin de fer sans autorisation du Gouvernement. Mais la compagnie se montrait incapable d'assurer le trafic entre les bassins houillers de Liège et de Charleroi et les gisements miniers du Grand-Duché de Luxembourg.
C'est alors que Philippart entre en scène. Pour des raisons différentes de l'État, il souhaite lui aussi assurer la liaison ferroviaire entre Charleroi et le bassin minier luxembourgeois. Ses intérêts multiples dans le sud de la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le nord de la France vont lui permettre de jouer un rôle clé dans cette affaire. À la fin de 1872, il réussit à mettre sur pied un consortium belgo-allemand pour la création d'une Société des Chemins de Fer belgo-luxembourgeois en y intéressant notamment le banquier Bleichröder, ami de Bismarck, la Berliner Handels Gesellschaft ainsi que la Banque de Belgique. Le 21 décembre 1872 le nouveau consortium conclut avec la Grande Compagnie du Luxembourg une convention par laquelle la compagnie anglaise cédait à la Société des Chemins de Fer belgo-luxembourgeois l'exploitation de son réseau. Il restait à faire approuver par le Gouvernement belge les statuts de la nouvelle société belgo-allemande et la cession du Grand-Luxembourg. En réalité le projet, qui avait les faveurs du Premier ministre catholique J. Malou, heurtait d'importants intérêts économiques tant dans le Luxembourg qu'à Liège et à Charleroi où l'on réclama à cor et à cri la reprise du Grand-Luxembourg par l'État. Vivement critiqué par ses collègues au sein du cabinet, J. Malou fut obligé de battre en retraite et de trouver une autre solution. C'est alors que par une manœuvre aussi habile que rapide, Philippart se présenta en sauveur de la situation. Ayant

réussi à obtenir les pleins pouvoirs de la Grande Compagnie du Luxembourg sous le prétexte de l'acquisition, au moins apparente, d'un important lot d'actions, Philippart signait le 31 janvier 1873 avec Malou une convention aux termes de laquelle l'État reprenait les lignes du Grand-Luxembourg moyennant le paiement aux actions d'un dividende annuel de 22 F pendant la durée de la concession ou le remboursement des titres pendant le premier semestre au cours de 550 F. En échange le Gouvernement concédait aux Bassins Houillers la construction à forfait d'un réseau de 225 km à exploiter par l'État.
Lorsque cette convention fut soumise au Parlement elle provoqua un véritable tollé parmi les libéraux qui accusèrent Malou de s'être laissé manœuvrer par Philippart. Mais le ministre ayant placé les parlementaires devant l'alternative du vote du projet dans son ensemble ou du retrait de celui-ci, rallia en dehors de ses partisans, tous ceux qui plaçaient les intérêts industriels régionaux au-dessus des rivalités de parti.
En ce qui concerne la Wallonie, après avoir cédé aux pressions nées des manœuvres du groupe Philippart, l'État suspendit ses rachats pendant une bonne vingtaine d'années. En 1897, après plusieurs tentatives sans lendemain, la conclusion du rachat des lignes du Grand Central Belge mettait fin elle aussi à une concurrence néfaste. Cette fois encore la conclusion de la convention ne résultait pas d'une politique mûrement réfléchie mais bien plus de raisons d'opportunité.
Il n'en demeure pas moins qu'à la veille de la Première Guerre mondiale, l'État avait repris l'exploitation de toutes les lignes exploitées par les sociétés privées dans la région wallonne à l'exception du Nord-Belge et de la Compagnie du Chemin de Fer de Chimay.
De par sa politique tarifaire, la multiplication des voies, le raccourcissement des distances et sa capacité d'amener les matières premières à pied d'œuvre sans manutention, le réseau ferroviaire supplantait de manière écrasante celui des voies navigables pour le transport des marchandises. En 1906, le trafic intérieur par eau des charbons des bassins wallons atteignait à peine 725 898 tonnes contre 11 483 705 tonnes transportées par rail par les soins de l'État dans tous les coins de la Belgique. D'autre part l'instauration des abonnements ouvriers en 1870 sur le réseau de l'État a permis, à mesure que celui-ci s'étendait, de favoriser une grande mobilité de la main-d'œuvre tout en évitant de fortes concentrations de la population ouvrière dans les villes. Le centre de la Belgique se révèle au début de ce siècle le foyer d'une circulation intense de main-d'œuvre, en particulier dans les arrondissements de Nivelles, Charleroi et Namur. Si Bruxelles est le principal foyer d'attraction, la région industrielle du Hainaut emploie beaucoup d'ouvriers habitant d'autres régions, tels ces mineurs résidant dans les environs de Grammont qui travaillent quotidiennement dans les charbonnages du Centre et de Charleroi. De même le bassin liégeois recrute sa main-d'œuvre dans un rayon de 50 km, les gros effectifs venant de la Campine et de la Hesbaye.
À l'origine les promoteurs de cette innovation furent accusés de défendre l'ordre social en maintenant la population ouvrière à la campagne tout en facilitant l'acheminement d'une main-d'œuvre peu exigeante vers les centres industriels. Bien des années plus tard Emile Vandervelde devait pourtant saluer en la personne du ministre catholique Vandenpeere-

ATELIERS DE CONSTRUCTION POUR MATÉRIEL DE CHEMINS DE FER BRISON FRÈRES À MORLANWELZ. *Dessin et lithographie de Canelle, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vue des principaux établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 2e série, (1854), planche 173 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

LOCOMOTIVE TYPE 4 CONSTRUITE À TUBIZE EN 1880. *D'après une photo S.N.C.B. publiée dans Paul Vanbellingen, 'Haine-Saint-Pierre, nœud ferroviaire du Centre', t. 1, 1824-1918, Haine-Saint-Pierre, 1969 (Publications du Cercle d'Histoire et de Folklore de Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul, n° 4), p. 57, première illustration.*



SUPPLÉMENT AU JOURNAL

L'ÉCHO DU HAIN

1875 — 1875

CHEMIN DE FER DE BRUXELLES A CHARLEROI

HEURES DES TRAINS

A PARTIR DU 1er JANVIER 1875

JANVIER — FÉVRIER — MARS — AVRIL — MAI — JUIN

JUILLET — AOUT — SEPTEMBRE — OCTOBRE — NOVEMBRE — DÉCEMBRE

Bruxelles à Charleroi

Bruxelles (Midi)	D	6.00	7.30	7.47	10.[illegible]	1.20	4.09	5.30	6.08	7.45	8.32	—	—
Rhode-Saint-Genèse		6.26	—	8.13	11.[illegible]	1.46	4.35	5.56	—	8.11	—	—	—
Waterloo.		6.33	—	8.20	11.[illegible]	1.53	4.42	6.03	—	8.18	8.56	—	—
Braine-l'Alleud		6.39	—	8.26	11.[illegible]	1.59	4.48	6.08	—	8.24	9.02	—	—
Lillois.		6.48	—	8.35	11.[illegible]	2.08	4.57		—	8.33	—	—	—
Baulers	A.	6.56	—	8.43	11.[illegible]	2.16	5.05		—	8.41	9.16	—	—
	D.	6.59	—	8.46	11.[illegible]	2.19	5.08		—		9.19	—	—
Nivelles (Est)		7.04	—	8.51	11.[illegible]	2.24	5.43		6.47	—	9.24	—	—
Luttre	D	7.22	—	9.10	12.[illegible]	2.43	5.34		—	—	9.43	—	—
Gosselies-Courcelles		7.30	8.25	9.23	12.[illegible]	2.53	5.43		7.41	—	9.52	—	—
Roux		7.35	8.30	9.26	12.[illegible]	2.59	5.48		7.47	—	9.57	—	—
Marchiennes		7.43	8.34	9.33	12.[illegible]	3.06	5.55		7.24	—	10.04	—	—
Charleroi	A	7.50	8.41	9.40	12.[illegible]	3.43	6.02		7.31	—	10.11	—	—

Charleroi à Bruxelles

Supp. le Dimanche

Charleroi	D		6.07	7.22	—	9.35	9.40	12.38	2.45	—	—	6.15	7.45	—
Marchiennes			6.16	7.31	—	9.43	9.29	12.47	2.54	—	—	6.25	7.54	—
Roux			6.23	7.37	—	9.48	9.55	12.53	3.01	—	—	6.33	8.01	—
Gosselies-Courcelles	D.		6.29	7.42	—	9.53	10.00	12.58	3.07	—	—	6.40	8.07	—
Luttre			6.38	—	—	—	10.12	1.09	3.17	—	—	6.53	8.16	—
Nivelles (Est)			6.57	8.04	—	10.44	10.31	1.25	3.36	—	—	7.12	8.35	—
Baulers	A		7.01	—		—	10.35	1.29	3.40	—	—	7.16	8.39	—
	D		7.04	—	9.14	—	10.40	1.33	3.43	5.46	—	7.19	8.44	—
Lillois			7.13	—	9.23	—	10.49	1.42	—	5.55	—	—	8.53	—
Braine-l'Alleud		5.30	7.22	—	9.32	—	10.58	1.51	3.58	6.04	7.00	7.34	9.02	—
Waterloo.		5.36	7.28	—	9.38	—	11.04	1.57	4.04	6.10	7.06	—	9.08	—
Rhode-Saint-Genèse		5.43	7.35	—	9.45	—	11.11	2.04	—	6.47	7.13	—	9.15	—
Bruxelles (Midi)	A	6.08	8.00	8.43	10.10	10.49	11.30	2.29	4.27	6.42	7.38	7.57	9.40	—

Correspondances

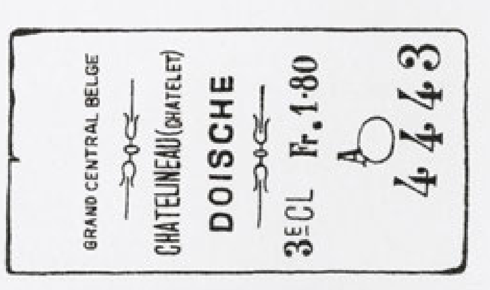
Luttre pour Manage	D.	5,18	7,46	8,01	10,10	1,08	3,06	6,51	7,43	—
Baulers pour Manage	»	7,45	10,38	12,47	5,14	7,20	8,43	9,25		—
id. Ottignies	»	6,18	9,16	2,19	5,49	7,56	—	—	—	—

Imprimerie mécanique et lithographie, fabrique de Registres et Fournitures de bureau:

LUBIN BERGER,

RUE Ste ANNE, A BRAINE-L'ALLEUD.

HORAIRE DE CHEMINS DE FER. LIGNE BRUXELLES À CHARLEROI. 1875. *D'après le supplément au Journal 'L'écho du Hain', publié à Braine-l'Alleud (Braine-l'Alleud, Association du Musée, Don de Maître André Glibert, bourgmestre).*





TICKETS DE CHEMINS DE FER UTILISÉS AVANT 1914: *Grand Central belge (1878) et Chemin de fer de Chimay (1910) (Documents S.N.C.B.).*

boom, promoteur en 1896 de réformes étendant le système des abonnements, le premier propagandiste socialiste. Le train était devenu un lieu de propagande idéal, où se tenaient des meetings quotidiens qui diffusèrent les idées socialistes dans les régions agricoles du pays, devenues des réservoirs de main-d'œuvre industrielle. Aussi n'est-il guère étonnant de constater l'apparition à Grammont, à 50 km de tout charbonnage, d'un syndicat socialiste d'ouvriers mineurs, conséquence imprévue des abonnements. Ainsi à la veille de la Première Guerre mondiale, l'État belge contrôlant l'exploitation d'un réseau global de 4786 km, alors que les compagnies exploitaient 275 km seulement, détenait déjà un quasi-monopole dont la gestion sera confiée en 1926 à la Société Nationale des Chemins de Fer Belges.

Ginette KURGAN-VAN HENTENRYK

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Une histoire complète des chemins de fer belges reste à faire. En effet, pour couvrir la période qui précède la Première Guerre mondiale deux synthèses sont aujourd'hui disponibles, celles de U. LAMALLE, *Histoire des Chemins de fer Belges*, 2e éd. Bruxelles, 1953 et de L. AVAKIAN, *Le rythme de développement des voies ferrées en Belgique de 1835 à 1935* (Bulletin de l'Institut des Sciences Économiques de l'Université Catholique de Louvain, août 1936).

En dehors des publications statistiques officielles, l'*Annuaire spécial des chemins de fer belges* publié par F. LOISEL en 15 vol., Bruxelles 1869-1890, constitue une source de tout premier plan pour les cinquante premières années de notre réseau ferroviaire. Une littérature relativement abondante ayant notamment pour auteurs des contemporains s'est intéressée aux débuts du chemin de fer. Citons entre autres J. MALOU, *Étude sur les chemins de fer*, Bruxelles, 1860; A. DE LAVELEYE, *Histoire des vingt-cinq premières années des chemins de fer belges*, Bruxelles, 1862; E. NICOLAI, *Les chemins de fer de l'État en Belgique (1834-1884). Étude historique économique et statistique*, Bruxelles, 1885, et parmi des études plus récentes J. STENGERS, *Léopold Ier et le chemin de fer d'Anvers au Rhin*, Mélanges offerts à G. Jacquemyns, Bruxelles, 1968; J. PAULY, *Le chemin de fer et le Parlement 1835-1860*, Bruxelles, 1935 et D. DE BRULLE, *Les chemins de fer belges. Charles Rogier et l'État* (Annales de l'Économie collective, t 55, 1967).

Les monographies sur les réseaux régionaux ou les lignes concédées sont peu nombreuses. On trouvera une série de notices sur les sociétés concessionnaires avant 1857 dans la thèse de J. LAUREYSSENS citée au chapitre précédent et des renseignements dans M. LEVY-LEBOYER, *Les banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, 1964 et F. CARON, *Histoire de l'exploitation d'un grand réseau. La Compagnie du Chemin de fer du Nord 1846-1937*, Paris 1973. Sur le plan régional, on retiendra. P. VAN BELLINGEN, *Haine-Saint-Pierre, nœud ferroviaire du Centre*, t I 1824-1918 (Publications du Cercle d'Histoire et de Folklore de Haine-Saint-Pierre et Haine-Saint-Paul, n° 4), Haine-Saint-Pierre, 1969; M. BOURGUIGNON, *Les origines des chemins de fer luxembourgeois* (Bulletin de l'Institut archéologique du Luxembourg, t. XLII; 1966); E. MERENNE *Les chemins de fer dans l'Entre-Sambre-et-Meuse. Aspects géographiques* (Le Guetteur wallon, 1969). L'affaire du Grand Luxembourg a fait l'objet de plusieurs études en raison de ses répercussions internationales. Outre les souvenirs d'E. OLLIVIER, *L'Empire Libéral*, t XI, Paris 1907 chap. XV, pp. 358 s., on se réfèrera aux travaux de P. HYMANS, *Frère-Orban*, Bruxelles, s.d., t. II, p. 151 s.; E. BEYENS, *Le second Empire vu par un diplomate belge*, Bruges-Paris, t. II, 1926, p. 326 s.; D.H. THOMAS, *English investors and the Franco-Belgium (sic) Railway Crisis of 1869*, (The Historian, février 1964) et *The European press on the Belgian Railway Affair of 1869*, Diplomacy in an Age of Nationalism. Essays in honor of Lynn Marshall Case, sous la direction de N.N. BARKER et M.L. BROWN Jr. La Haye, 1971; MILLMAN Richard, *British Foreign Policy and the Coming of the Franco-Prussian War*, Londres, 1969, pp. 123 s.

Quant aux rachats, deux études particulières y ont été consacrées, notre article *Une étape mouvementée de la réorganisation des chemins de fer belges: le rachat du Grand-Luxembourg par l'État (1872-1873)* (Revue belge de philologie et d'histoire., t. L, 1972) et un mémoire de licence inédit présenté à l'Université Libre de Bruxelles par A.M. JAMAR, *Contribution à l'Étude des Chemins de Fer Belges. Le Rachat du Grand Central Belge par l'État*, Bruxelles, 1972.

N'oublions pas enfin les travaux consacrés à des aspects économiques du problème ferroviaire comme ceux de G. DE LEENER, *La politique des transports en Belgique*, Bruxelles, 1913 et *Les transports des charbons en Belgique* (Annales des travaux publics de Belgique, 1908, 2e série, XII) ainsi que E. MAHAIM, *Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux*, Bruxelles, 1910.

ZÉNOBE GRAMME (1826-1901), *d'origine liégeoise, travaille à Paris où il présente, en 1871, la première dynamo. Il conserve des attaches en Wallonie, où son brevet fut appliqué rapidement. Sculpture en bronze due à A. Salle (1884-1952). 1930 (Liège, Hôtel de Ville, Salle des pas perdus. Photo A.C.L.).*



IV - LA PRÉPONDERANCE DE LA GRANDE INDUSTRIE

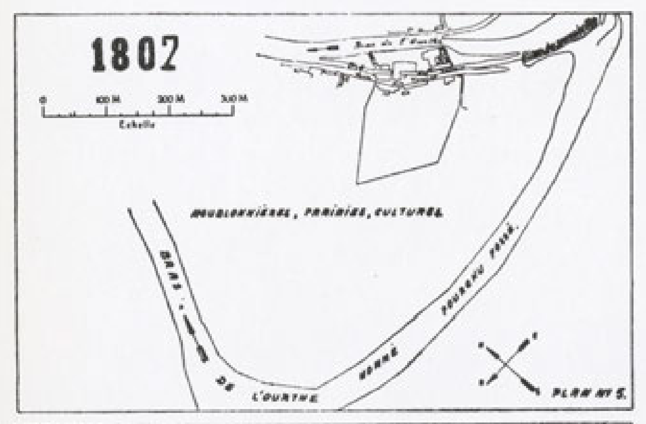
LA TRANSFORMATION DU PAYSAGE

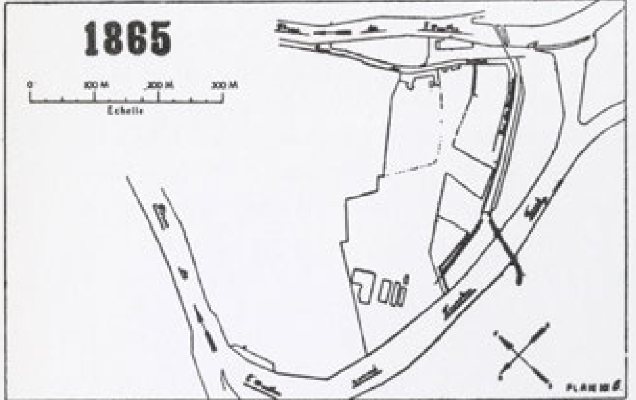
La prépondérance prise par la grande industrie caractérise l'histoire économique de la Wallonie de 1830 à 1914; sans qu'on puisse encore évaluer la portée relative de cette industrialisation, il est certain qu'elle était à l'avance sur les autres régions belges. Partout d'ailleurs, le passage du travail à l'atelier au travail en manufacture ou en fabrique a frappé les contemporains depuis le publiciste BRIAVOINE en 1839 jusqu'aux nombreux économistes, sociologues, statisticiens qui ont dénoncé l'ampleur du phénomène au tournant des années 1900.

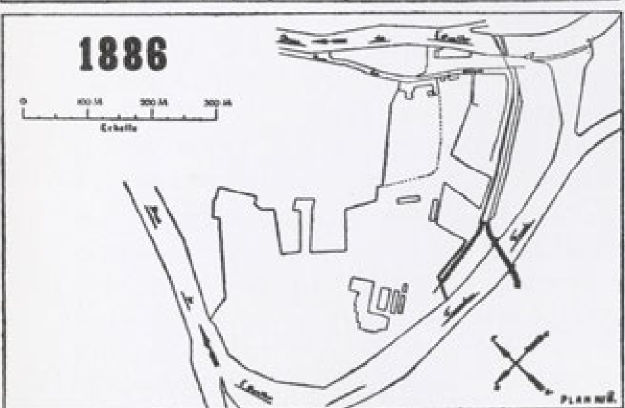
La grande industrie ne monopolisait pourtant point toute l'activité industrielle. Dans plusieurs secteurs, le travail à domicile connut un essor jusque-là inconnu; en 1896, il occupait encore un pourcentage appréciable de la population ouvrière mais baissa fortement dans les dix années suivantes sauf dans quelques cas comme dans l'armurerie liégeoise. Les entreprises de dimension moyenne se sont également multipliées.

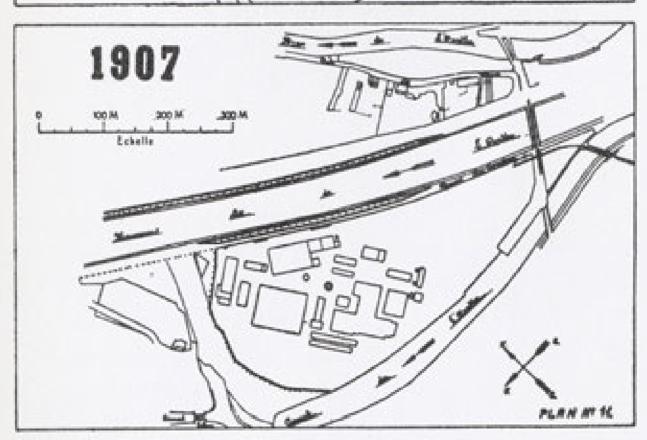
Une notion nouvelle permet de mesurer l'activité économique, celle de l'énergie employée. La progression du nombre de machines à vapeur fixes s'accompagne d'une progression plus élevée de leur force motrice globale, le rendement thermique s'étant largement amélioré. Dans les provinces de Hainaut et de Liège, les moteurs à vapeur avaient pratiquement évincé, dès 1880, les moulins à eau et à vent alors qu'ils ne représentaient que 47 % du total dans le Namurois et 8 % seulement dans le Luxembourg. Leur localisation dessine les contours de la grande industrialisation car les autres techniques modernes productrices d'énergie ne peuvent être prises en considération avant 1900.

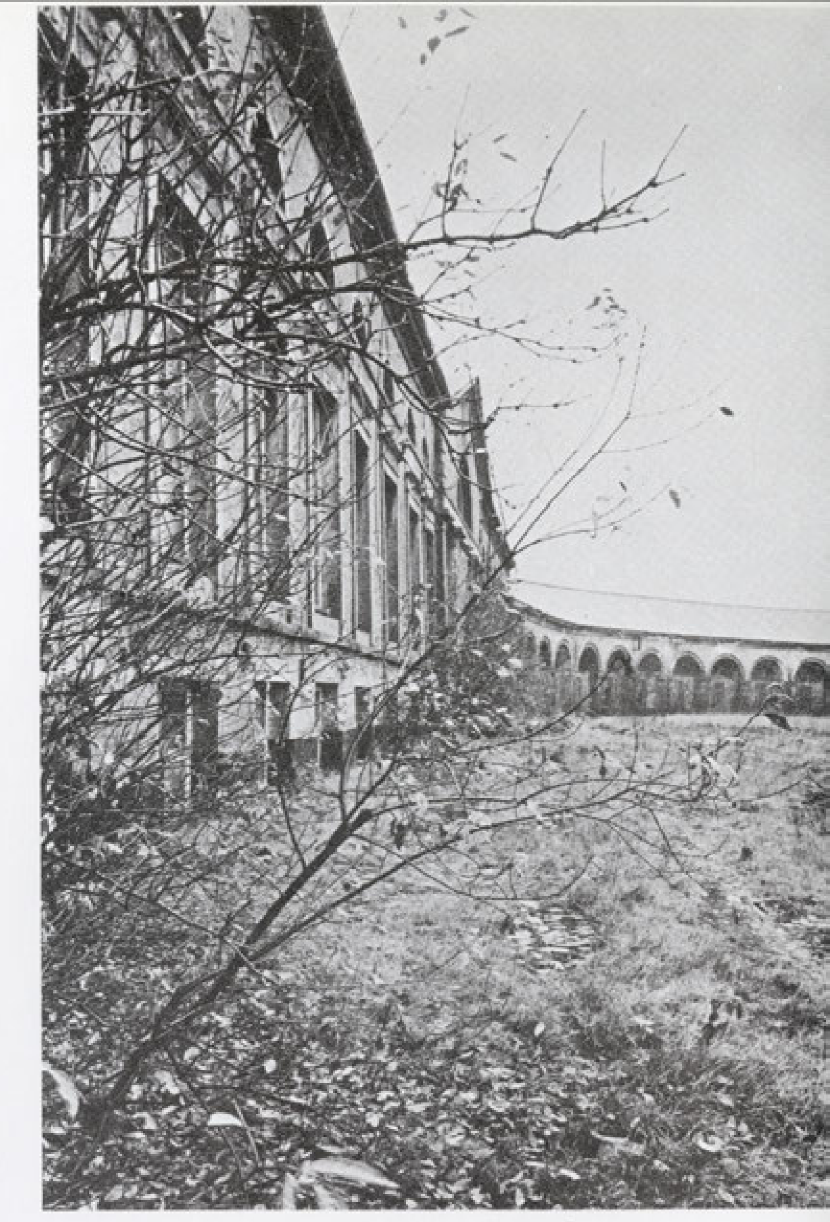
Les turbines à vapeur ont fait l'objet d'études théoriques mais elles ne paraissent guère en usage. Quant aux moteurs à gaz, on en fabriqua un grand nombre vers 1870-80 dont la puissance dépassait rarement 20 cv. C'est seulement en 1900 que les usines COCKERILL présentent un moteur à gaz de haut fourneau qui développe 700 cv; celui qu'elles conçoivent 10 ans après atteint 3000 cv. De 1900 à 1910, le progrès est sensible. La même époque connaît le départ des moteurs électriques. Aidé par ZENOBE GRAMME, JOSEPH JASPAR commence à en construire à Liège dans les années 1875-80; à Charleroi, il en est de même de JULIEN DULAIT. Il s'agit de machines de puissance réduite que l'on espérait utiliser dans la petite industrie voire dans l'industrie à domicile. Cet espoir est déçu puisque le processus d'introduction de la machine à vapeur se répète : les premiers à adopter la nouvelle force motrice sont les charbonnages et la métallurgie et, dans ces secteurs, les entreprises de grande dimension. Au cours de la dernière décennie du XIXe siècle, certaines houillères produisent elles-mêmes leur électricité. En 1911, un ingénieur liégeois FERNAND COURTOY conçoit un projet de groupement des centrales électriques, dont on s'accorde à vanter l'efficacité et il le réalise pour les dif-











LE GRAND HORNU. *Aperçu sur la cour intérieure des Ateliers, le bâtiment administratif, les 'Grands Bureaux' et les arcades. En cours de restauration (Photo G. Van den Abeelen).*

L'USINE ENVAHIT L'ÎLOT ENTRE LA RIVIÈRE DE L'OURTHE ET UN BRAS DE CELLE-CI. *Plans extraits de René Evrard et Armand Descy (Histoire de l'Usine de Vennes) Liège, 1948, pages 328-329.*

férents sièges des charbonnages d'Ougrée-Marihaye. Parallèlement — de 1896 à 1910 — la progression des usines distributrices d'électricité est spectaculaire dans les provin-

ces de Liège et de Hainaut, la main-d'œuvre passant de 15 unités de part et d'autre, à 303 et 221 et la force motrice de 735 cv à 15900 cv et de 445 cv à 14610 cv.

Si l'on peut admettre, en général, que les années de 1830 à 1850 ont vu s'affirmer la modernisation, donc la révolution industrielle, il semble que l'essor de la grande industrie se soit précipité après 1860 et que les dix dernières années du XIX[e] siècle annoncent la mutation technologique qui allait se marquer par l'abandon de la machine à vapeur au profit du moteur à gaz et du moteur électrique, par la prépondérance du pétrole sur le charbon et par l'apparition d'un nouveau secteur industriel, celui des industries chimiques.

La grande industrie a remodelé le paysage. La banlieue de Liège frappait par son aspect champêtre les voyageurs de la fin du XVIII[e] siècle et les lithographies de *La Belgique Industrielle* qui datent des environs de 1850 montrent l'industrie au plein cœur des campagnes. En 1842, les usines COCKERILL n'avaient que 4 ha de superficie malgré leurs 2450 ouvriers et la Fabrique de fer d'Ougrée, 6 ha. L'extension de l'usine des Vennes à Liège sur un îlot de l'Ourthe, aux dépens de houblonnières et de prés, traduit bien la chronologie générale, encore une fois la première mutation de 1807 à 1865 puis les progrès continus jusqu'en 1907.

Les terrils des charbonnages commencent à s'élever à la même époque et leur masse devient écrasante à la fin du siècle. Le *Guide du Touring-Club* de 1917 décrit alors les environs de Charleroi : 'Bordant la rivière (la Sambre), l'affleurant, l'encadrant en quelque sorte, des aciéries, des hauts fourneaux, des laminoirs... et traversant le tout des voies ferrées dont l'acier étincelle au soleil. Des ponts, des grues et encore des terrils, des transports aériens courant, grinçant le long des câbles. Des cheminées s'élançant de toutes parts, vomissant vers le ciel des torrents de fumées bigarrées. Un fond de collines dominant le tout, des charbonnages, des tours, des châssis à molettes striant de raies sombres un horizon démesuré'. Ce paysage industriel s'étire non sans ruptures, sur des kilomètres du sillon Sambre-et-Meuse; on le retrouve dans les bassins du Centre et du Borinage avec des caractéristiques particulières provenant soit de la géographie soit des différentes modalités de l'industrialisation. Partout la même impression de bruit et de saleté devait dominer mais aussi de vitalité et d'énergie. Les mêmes séries de petites maisons ouvrières se pressent, uniformes, le long de rues de terre, de temps à autre macadamisées, rarement pavées. Dans la construction industrielle, le souci esthétique est rare. Les Ateliers du Grand Hornu avec leur vaste cour en ellipse et leurs arcades harmonieuses n'ont rien d'exemplaire. Pourtant, en 1873, à Marchienne-au-Pont, la façade des moulins à vapeur fut confiée à l'architecte CADOR également connu pour avoir restauré l'église Saint-Christophe de Charleroi.

LE CHARBON À SON APOGÉE

On a calculé en 1896 que les 63 communes charbonnières regroupaient 250731 travailleurs donc que 22,7% de la main-d'œuvre vivaient dans 2,4% des communes du Royaume, l'industrie s'étant concentrée sur les gisements houillers. Source essentielle d'énergie, le charbon a été la richesse première de la terre de Wallonie au XIX[e] siècle. Il a signifié aussi la richesse pour les hommes au travail tout en utilisant lui-même une force motrice qui décupla de 1846 à 1910.

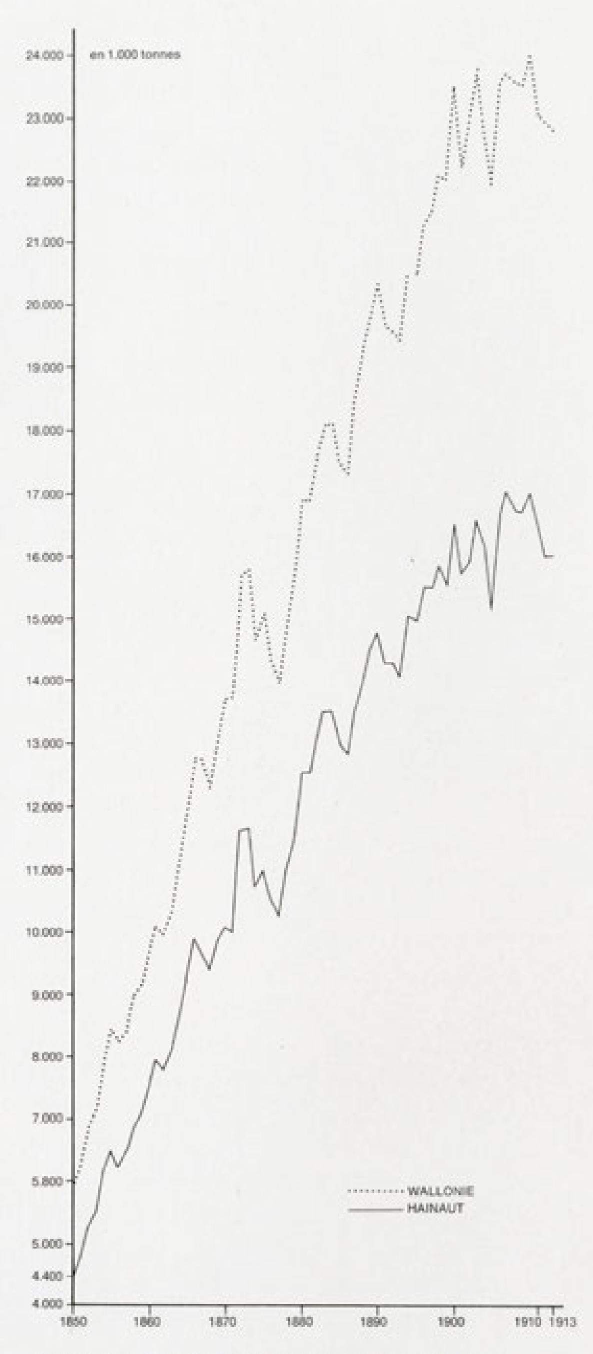
	NOMBRE D'OUVRIERS en milliers	FORCE MOTRICE milliers CV	PRODUCTION en millions de tonnes
1846	46	20	5
1860	±65(?)	40	10
1880	94	100	17
1896	116	130	21
1910	140	210	24

Les mineurs, dit-on en Hainaut, — les houilleurs, dit-on à Liège — représentent le groupe le plus imposant du prolétariat wallon et leur travail, un poids décisif dans la balance des exportations belges du moins jusqu'en 1860-80. Car, malgré l'élévation continue des chiffres globaux de la production, la croissance se différencie dans le temps et par rapport aux autres secteurs industriels comme elle se différencie d'un bassin à l'autre et même d'un charbonnage à l'autre en fonction des différents types de houille. La sidérurgie au coke provoque l'expansion du bassin de Charleroi qui dépasse le vieux Borinage à partir de 1860 et, dans le bassin liégeois, les gisements de charbon gras sont les plus exploités. Le mouvement d'intégration de la métallurgie et des exploitations houillères, si répandu de 1830 à 1850 dans le Pays Noir et aux environs de Liège, prouve à la fois l'intérêt des charbons à coke et l'existence d'un marché local.

Les verreries étaient aussi de grosses consommatrices: en 1835, par exemple, elles absorbaient 80% de la production de Mambour et Bawette, le plus grand charbonnage des environs de Charleroi. Le marché national se développe au rythme de l'amélioration des voies de communication. Toutefois, le marché international continue à jouer un rôle essentiel. Comme au XVIII[e] siècle, le Borinage approvisionne le nord de la France où l'on apprécie la qualité particulière de son 'flénu' pour les chaudières et pour la fabrication du gaz d'éclairage. Un tarif douanier préférentiel écarte le charbon anglais dont les prix seraient, sinon, trop concurrentiels. Il semble bien d'ailleurs, que les participations des milieux industriels et bancaires de Lille et de Paris dans les sociétés houillères ne furent pas étrangères à la faveur dont bénéficiait le commerce du Hainaut.

Après 1866, les importations de houille belge en France plafonnent et déclinent à partir de 1883 quoique les patrons charbonniers du Centre, de Charleroi et du bassin liégeois conservent mieux leur clientèle française qu'ils atteignaient, les uns par la Sambre, les autres par la Meuse. Le charbon anglais favorisé par

PRODUCTION DE HOUILLE. HAINAUT ET WALLONIE (1850 à 1913).

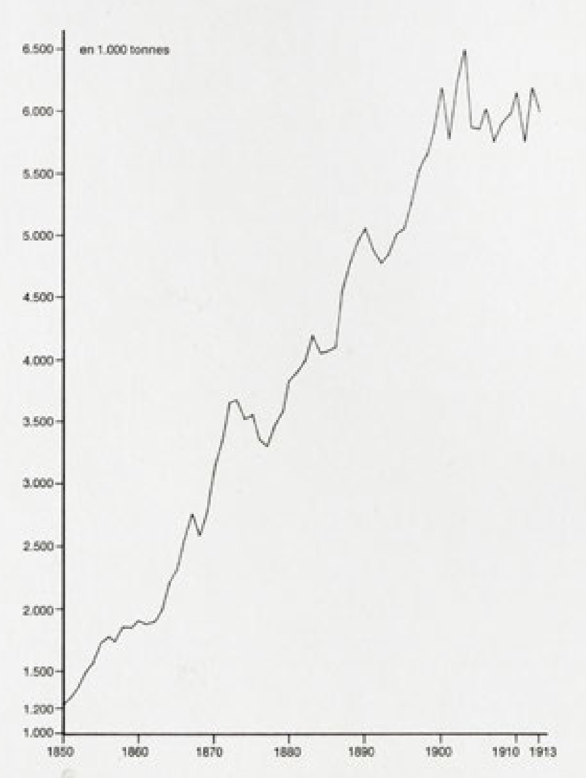


(Graphique établi par Mme Jacqueline Rassel-Lebrun)



LE PAYS NOIR. *Toile due à Constantin Meunier (1831-1905) (Ixelles, Musée Constantin Meunier).*

PRODUCTION DE HOUILLE. BASSIN DE LIÈGE (1850 à 1913).



(Graphique établi par Mme Jacqueline Rassel-Lebrun)

LE GRAND HORNU. *Le bâtiment d'exploitation de la houille avec son châssis à molettes, sa cheminée et le treuil en activité. Actuellement, le terril est boisé, le reste a entièrement disparu (Photo A.C.L.).*

les traités de libre-échange de 1860-63 regagne le marché mais ce sont surtout les exploitations nouvelles du Pas-de-Calais qui évincent le charbon du Borinage. En outre, la concurrence de la production du Zollverein atteint l'est de la France comme elle écarte du marché hollandais la houille de Liège où celle-ci avait repris pied après 1840. En Belgique même, le charbon anglais réapparaît après 1855 et dès 1867, les exploitants du Hainaut se plaignent de l'arrivée des charbons allemands. En réalité, ceux-ci n'acquièrent de signification qu'en 1875; de 1902 à 1913, leur tonnage passe de 100000 tonnes à 5210000 tonnes. Après 1906, les importations de coke de la Ruhr inquiètent les producteurs wallons: en effet, les 'fines' allemandes alimentaient l'usine créée à cet effet en 1901 à Willebroeck par des métallurgistes du Hainaut, de Liège et du Luxembourg.

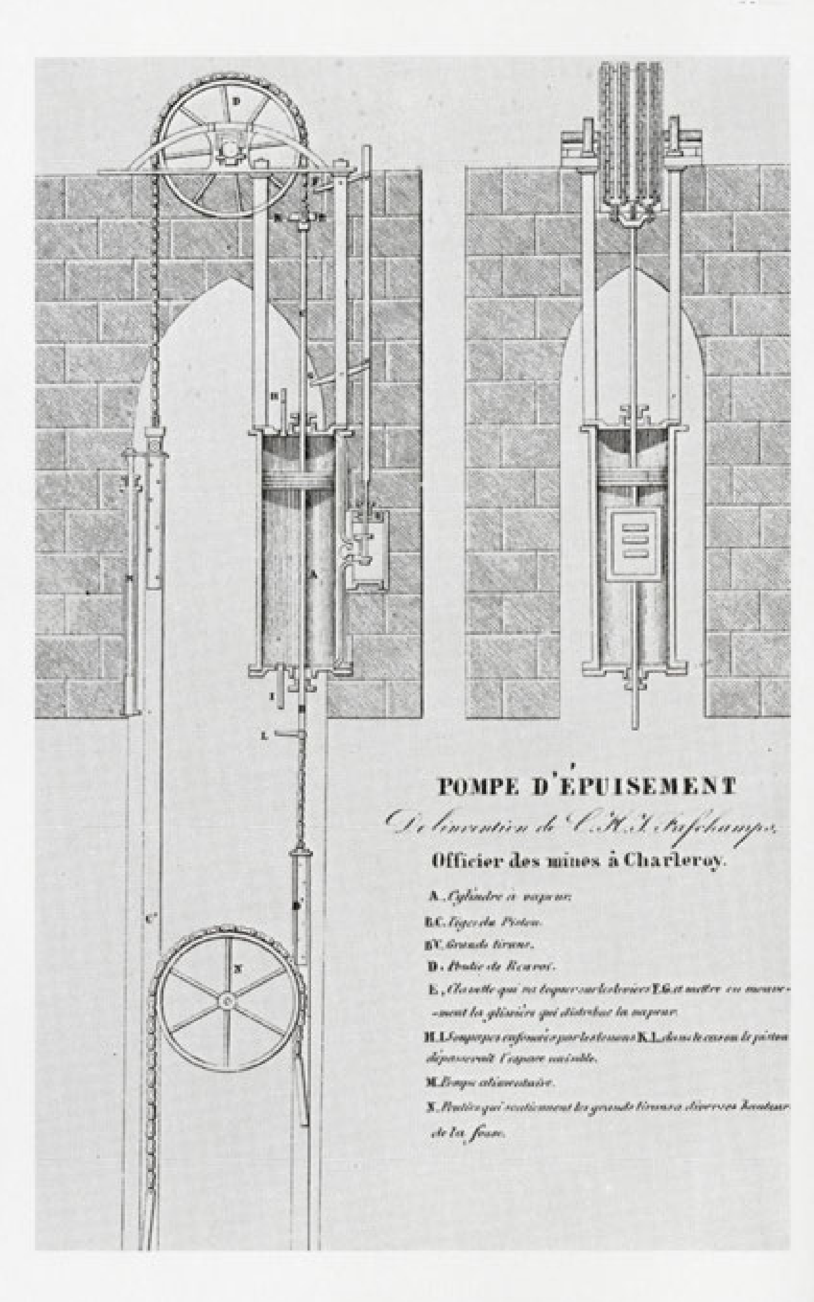
De 1830 à 1860-70, l'essor de l'industrie houillère en Wallonie est comparable à celui des

autres bassins européens à travers des difficultés conjoncturelles peut-être plus aiguës, en raison de son étroite liaison avec le marché international. Aussi vénérables que les exploitations anglaises tout en ayant bénéficié plus tard de la révolution industrielle, les charbonnages du sillon Haine-Sambre-et-Meuse connaissent une progression assez forte jusqu'en 1858 puis plus stabilisée jusqu'en 1873. La crise de 1873-76 les touche profondément et ils ne profitent point au même titre que les bassins du Nord, du Pas-de-Calais et de la Ruhr de la prospérité de 1896 à 1913. La croissance persiste mais son rythme est brisé.

D'après le géographe anglais WRIGLEY, les valeurs respectives des bassins wallons, du Nord de la France et de la Ruhr avec Aix-la-Chapelle, se modifient du tout au tout de 1850 à 1910; en 1850, le Hainaut représente 66 % de la production totale, 63,5 % de celle-ci sont extraits des gisements allemands en 1910. Ces derniers enregistrent, d'ailleurs dès 1880, un rendement double par ouvrier. Le recul est moins marqué pour le bassin liégeois où les puits sont moins profonds, bien que le Hainaut reste largement en tête pour la valeur globale de la production.

Après 1876, la croissance rapide des charbonnages allemands fit baisser le prix de vente et enleva toute compétitivité aux houilles belges. Le déclin de l'exploitation houillère commença donc en Wallonie dans le dernier quart du XIX[e] siècle. Les conditions physiques désavantagées par l'ancienneté des travaux étaient pourtant compensées par l'expérience des hommes et par la modernisation continue de l'équipement. Celle-ci, qui se traduit notamment dans la progression de la force motrice, repose souvent sur des fusions financières.

De 1830 à 1850, les innovations viennent du Hainaut; leur application à Liège augmente la capacité d'extraction des puits et réduit ainsi les frais fixes d'exploitation. Les machines d'exhaure de LETORET (1836-1842), plus puissantes et moins coûteuses, installées d'abord dans le Borinage, permettent de creuser plus profond. Professeur à l'École des Mines de

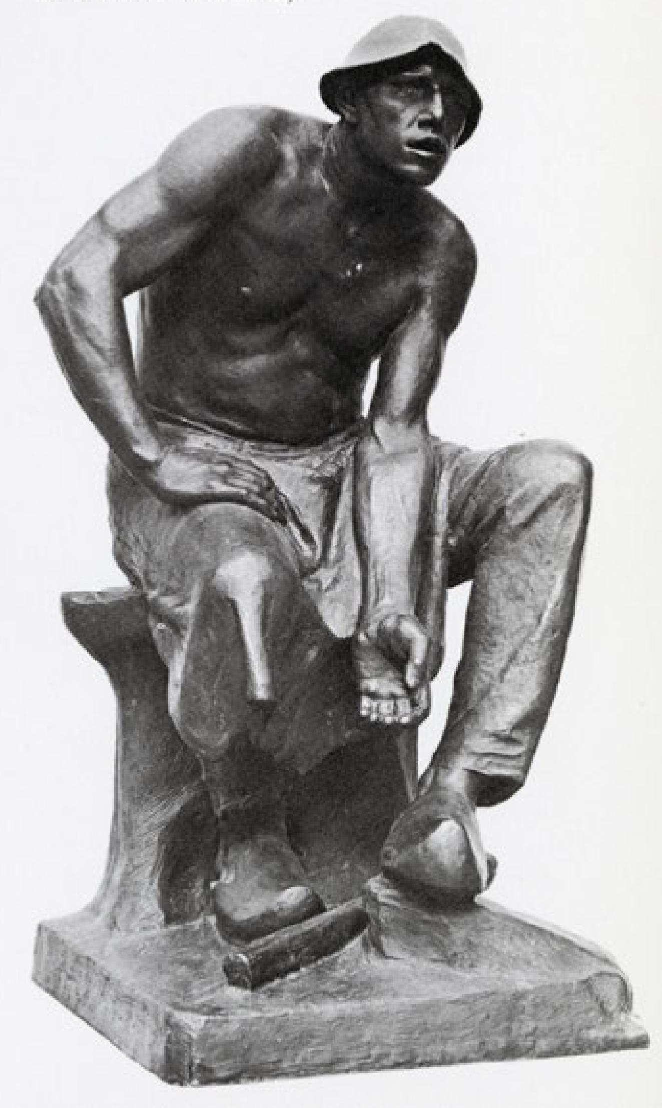


TYPE DE MACHINE D'EXHAURE À L'USAGE DES CHARBONNAGES. BREVET DE 1827. *'Nous avons vu semblable machine fonctionner à Charleroi avec une précision que peut envier l'horlogerie et sans bruit, sans éclat, sans aucun de ces mouvements brusques qui ébranlent les édifices et épouvantent les travailleurs. Elle était confiée aux soins alternatifs d'un jeune enfant et d'une vieille femme.' D'après Faure, Gressin-Dumoulin et Valerius, 'La Belgique industrielle', Bruxelles, 1836, planche V, page 104 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

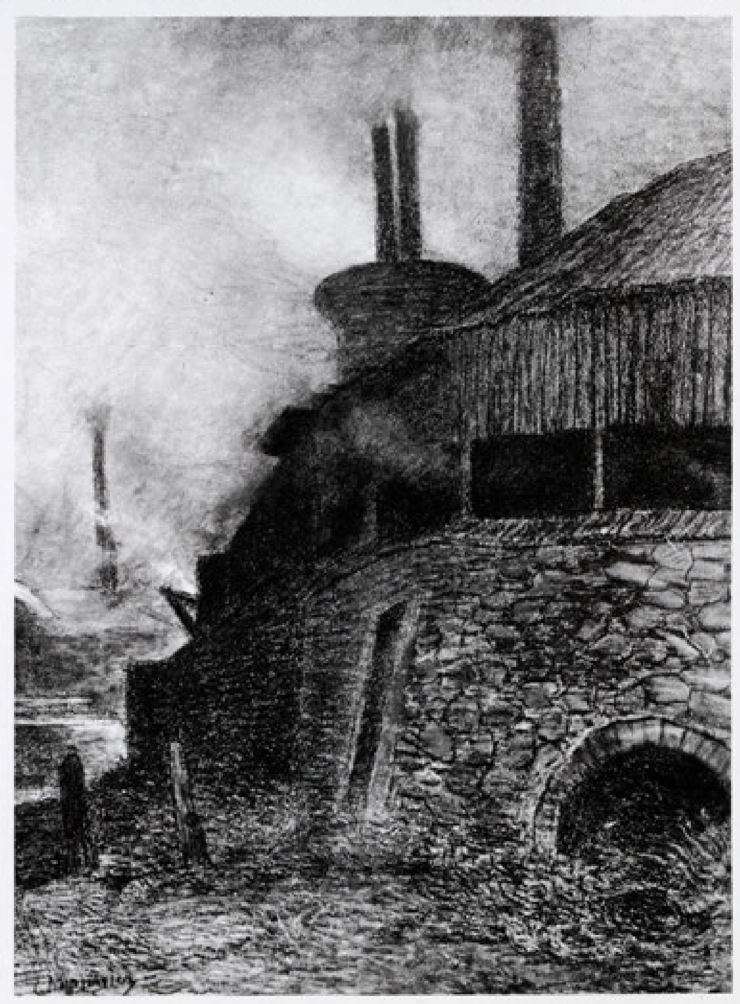
Liège, LESOINNE invente un ventilateur (1837-1845) perfectionné; celui de GUIBAL (1855-1858), un Français, ingénieur de l'École Centrale de Paris qui, avec son compatriote DEVILLEZ, fonde l'École des Mines de Mons, est largement diffusé en Angleterre alors que la 'warocquière', mise au point vers 1845 par ABEL WAROCQUE pour la descente des mineurs dans son charbonnage de Mariemont, est adoptée dans le bassin français de Saint-Étienne. Des années 1860-70 date la mécanisation des perforatrices et du traînage avec l'emploi du fer pour soutenir galeries et bouveaux et dresser les chevalements ou 'châssis à molettes'. La fabrication du coke et des sous-produits, dont les agglomérés, se répand : les fours à récupération construits à Haine-Saint-Pierre par Evence-Dieudonné COPPÉE en 1851 et améliorés à la fin du siècle par son fils, au charbonnage de Ressaix, sont des modèles du genre. On utilise de plus en plus l'électricité et l'air sous pression, deux solutions récentes, pour la distribution de l'énergie, comme en Allemagne. Néanmoins, le rendement moyen relatif baisse et les difficultés s'accroissent d'autant que les exploitants doivent faire face à une élévation considérable des salaires qui entrent pour 50 à 60 % dans les frais d'exploitation vers 1850. La hausse presque continue, sauf pour la période de 1872 à 1886, s'accentue à la fin du siècle à cause de la rareté de la main-d'œuvre : la tradition veut que 'pour une mastoque' — un sou — les mineurs changeaient de 'fosse' et l'histoire du charbonnage de La Hestre en donne un exemple.

L'industrialisation générale fait pression sur le marché de l'emploi et le bassin du Pas-de-Calais attire les ouvriers hennuyers. Bref, les patrons charbonniers, pour fixer les prix de vente, créent de véritables syndicats industriels qui diffèrent profondément des associations antérieures; celles-ci ne prétendaient point réglementer le marché et se bornaient à harceler les autorités qui, pour le creusement d'un canal qui, pour la concession d'un chemin de fer. Certes, dès 1835-40, la Société Générale exerce une grande influence sur les prix et les salaires grâce au contrôle financier du quart de la production. Elle intervient également dans la création des syndicats tel celui des adjudications pour les chemins de fer de l'État belge en 1904. En 1906, le Comptoir de Vente des Charbons du Centre et le Syndicat des Charbonnages liégeois se répartissent la vente des charbons de locomotive en France. En revanche, le projet d'un comptoir général, conçu à Charleroi en 1897 et qui visait notamment à contingenter la production, échoua. Des conventions furent passées à plusieurs reprises avec le Syndicat rhénan-westphalien et, dès 1894, le Syndicat des cokes belges et le Syndicat des cokes du bassin de la

LE PUDDLEUR DE CONSTANTIN MEUNIER (1831-1905), *exposé au Cercle des XX à Bruxelles, en 1885. Sculpture en bronze. 1886 (Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts. Photo A.C.L.).*



LA COULÉE À OUGRÉE DE CONSTANTIN MEUNIER (1831-1905). *En 1878, Meunier découvre aux usines Cockerill à Seraing, le monde du travail. Peinture sur toile. Deuxième moitié du XIX[e] siècle (Liège, Musée d'Art Wallon. Photo A.C.L.).*



LA VIEILLE FORGE DE CHAMPEAUX (SOUS MONTIGNIES-SUR-SAMBRE). *Pastel dû au même artiste (Ixelles, Musée Constantin Meunier. Photo A.C.L.).*

Ruhr signèrent fréquemment des ententes, celui-ci acceptant notamment en 1904, de limiter ses livraisons aux fours à coke de Willebroeck.

La rémunération nette des capitaux investis dans les charbonnages oscille, de 1908 à 1912, entre 3,2 % et 7,9 %. La rentabilité de certaines exploitations était bien plus élevée. Les mines de Mariemont, de Bascoup et de Courcelles

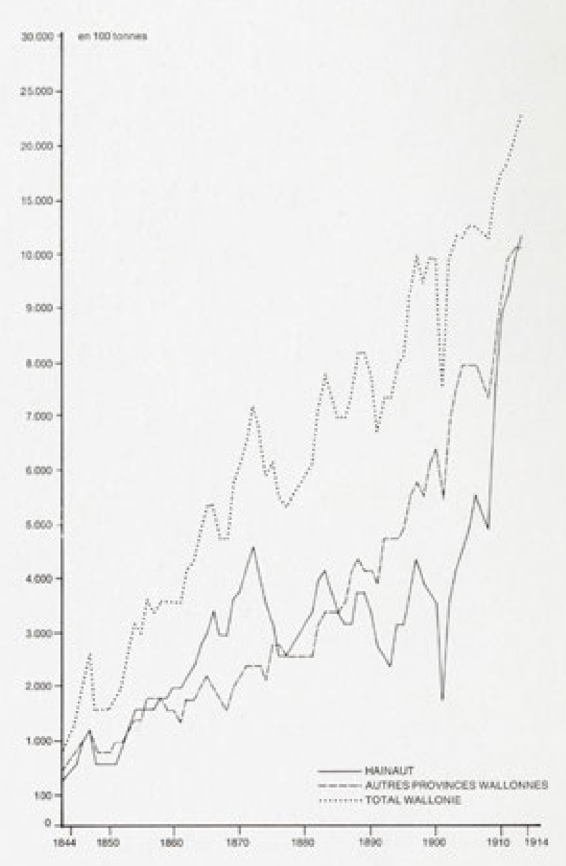
sont à la source de l'enrichissement de Raoul WAROCQUÉ : on a calculé que les dividendes ordinaires, extraordinaires, représentent avec les tantièmes 10% du capital investi. Aux charbonnages de Ressaix, de 1897-98 à 1907-08, le dividende moyen est de 8,9% et la valeur de l'action sextuple.
En conclusion, les charbonnages wallons, tout en occupant une part importante de la main-d'œuvre industrielle et en donnant naissance à d'autres activités, ont considérablement nourri le capitalisme belge malgré des difficultés conjoncturelles et un déclin relatif après 1870-80.

UNE MÉTALLURGIE PROSPÈRE

Dans l'histoire de l'économie wallonne, la sidérurgie vient immédiatement après le charbon. Si elle n'occupe que 6956 ouvriers en 1847, année de pointe de la décennie, 13 080 en 1856, 28 000 en 1872 à la veille de la crise et 36 180 en 1913, son rôle dans l'expansion industrielle lui confère une dimension internationale.
Localisée autour de Charleroi et dans le bassin liégeois, sur le charbon et non loin des minières de l'Entre-Sambre-et-Meuse et des Ardennes, l'industrie du fer se contente jusqu'aux années 1860-70, des richesses naturelles du pays. La production de minerai, qui atteignit en 1865 un maximum de 1 million de tonnes, tombe à la fin du siècle aux alentours de 200 000 tonnes; les gisements sont épuisés et l'on recourt à l'importation, d'abord du Luxembourg et de Lorraine, et vers 1900, d'Espagne et de Suède.
La production de fonte est multipliée par 24 de 1834 en 1913.

EN MILLIERS DE TONNES			
1834	100	1889	832
1854	325	1894	819
1872	731	1913	2356

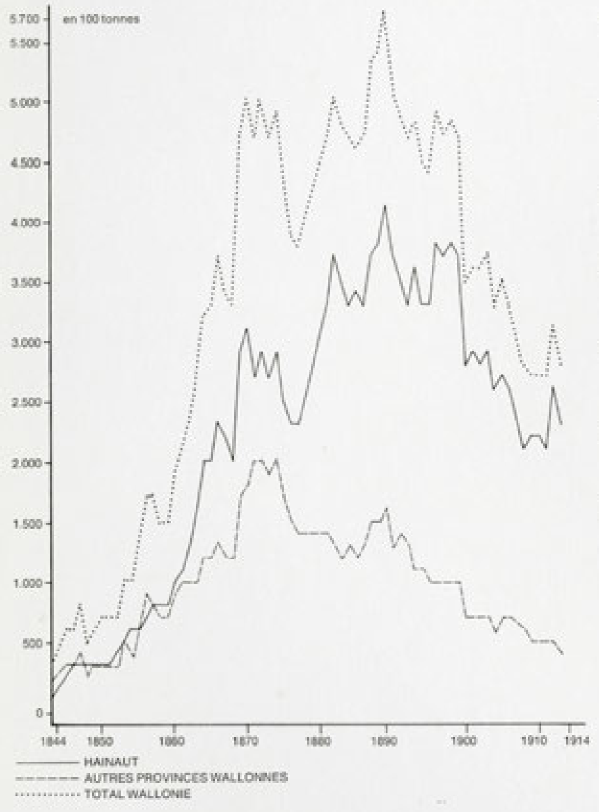
PRODUCTION DE FONTE.



(Graphique établi par Mme Jacqueline Rassel-Lebrun)

Jusqu'en 1890, le groupe de Charleroi domine, alors que, par la suite, il est dépassé par Liège puis le dépasse à son tour. Fondée en 1838, la société des Hauts Fourneaux de Pommerœul, la seule du genre dans le Borinage, ne vécut que quelques années après que fut épuisée la poche de minerai de Chercq-lez-Tournai qui les alimentait. En général, le Couchant de Mons reste attaché à la commercialisation du charbon. Sur le canal de Charleroi à Bruxelles, une sidérurgie lourde s'installe à Clabecq et à partir de 1874, des hauts fourneaux à coke sont mis à feu dans le sud du Luxembourg.
Les hauts fourneaux au charbon de bois se sont éteints progressivement dans le Hainaut et aux environs de Liège, entre 1830 et 1850,

PRODUCTION DE FER.

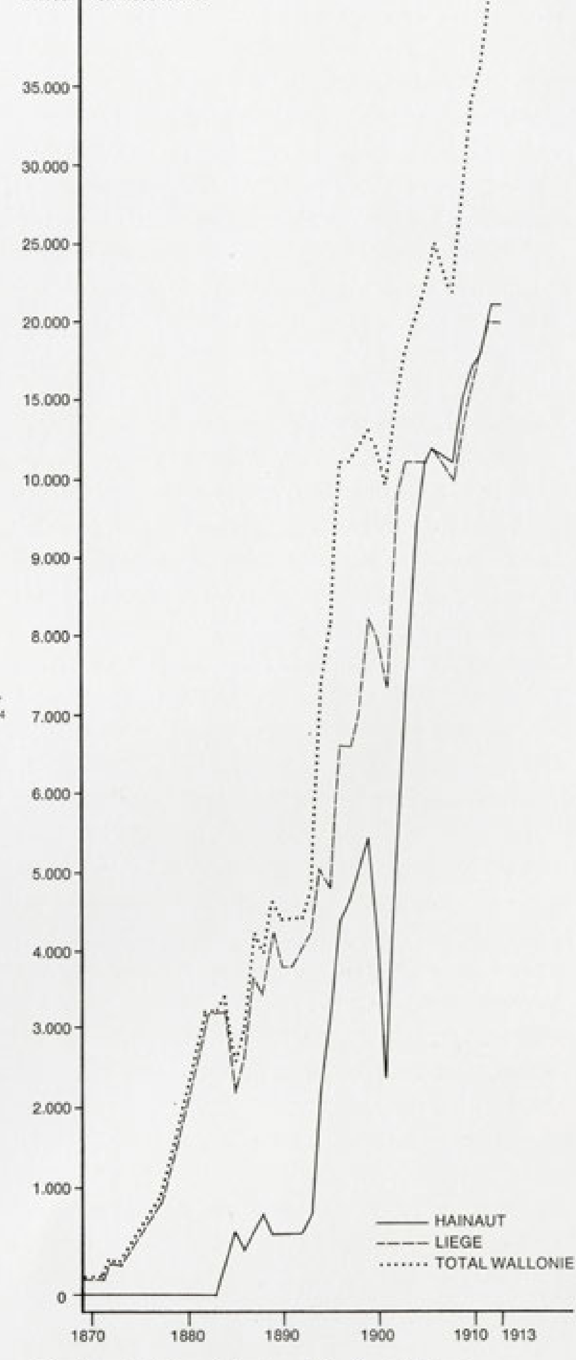


(Graphique établi par Mme Jacqueline Rassel-Lebrun)

mais les Luxembourgeois se battirent pour leur fabrication traditionnelle, groupés derrière leur sénateur le Comte DE BRIEY qui, ministre des Finances puis des Affaires étrangères (1841-43) travailla notamment à abaisser les tarifs douaniers vers la France. La métallurgie ancienne était, néanmoins, condamnée.

Les besoins en fonte du marché national étant limités, les industriels en exportent dès 1840-50 surtout en Allemagne pour la construction des chemins de fer. Vers le milieu du siècle, le courant se retourne et l'on importe de la fonte malgré l'élévation du rendement des hauts fourneaux, qui dépasse même celui des hauts fourneaux anglais. Au moment où les techniciens wallons partent en Allemagne pour y mettre en route la sidérurgie, les entreprises passent du produit brut au semi-fini et au fini.

PRODUCTION D'ACIER.



(Graphique établi par Mme Jacqueline Rassel-Lebrun)

En 1840, la proportion de fonte affinée est de 25 sur 100; c'est presque l'inverse en 1864, 63 sur 100. L'ouverture de laminoirs fait monter la production de tôles de 67232 tonnes en 1851 à 436 440 tonnes en 1875. L'introduction de l'acier marque un nouveau tournant. Bien que le procédé BESSEMER adopté par l'usine COCKERILL en 1862 fût délaissé en 1879 pour le convertisseur THOMAS, donc que la transformation fût difficile, le bassin liégeois devança nettement le Hainaut à cet égard. Aussi, la sidérurgie hennuyère supporta presque seule la chute assez grave de la production lors de la crise de 1873-79. Après des essais infructueux d'acier CHENOT, à Thy-le-Château, fut créée à La Louvière en 1881, la première aciérie des bassins hennuyers qui connut la prospérité; après 1895, la vieille sidérurgie carolorégienne était convertie dans son ensemble et recommença à rivaliser avec les Liégeois. Des inventions techniques permirent d'utiliser à la fois des minerais pauvres et des houilles peu propices à la fabrication des fines à coke.

Le nombre d'entreprises se multiplie pendant l'expansion des deux premières décennies. Après 1850, les plus petites sont éliminées et de 1885 à 1914, leur nombre moyen oscille autour de 17 unités. Avec leurs 4000 puis leurs 8500 ouvriers, les établissements COCKERILL jouent un rôle de pointe; comparables au CREUSOT français, ils intègrent toutes les étapes de la production depuis les houillères et les minières de fer jusqu'aux rails, aux machines à vapeur, aux locomotives, aux canons. Il en est ainsi de cinq ou six autres grandes entreprises autour de Charleroi et dans la banlieue liégeoise.

Au regard des capacités de production, le marché national se révèle à tous égards trop exigu et des négociations, qui eurent souvent des résonances politiques, se répètent avec le Zollverein, avec la France préfigurant l'union douanière voire le marché commun. Des accords tarifaires sont signés avec les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne, l'Autriche, les États-Unis, la Russie, l'Uruguay... Comme pour la houille, des syndicats industriels se forment : en 1880, COCKERILL et ANGLEUR s'entendent pour la vente des rails en acier et, à deux reprises — 1884 à 1890 et après 1904 — la Belgique participe au syndicat international des rails d'acier. À la même époque, le Comptoir des Aciéries Belges sert de cartel de vente pour l'établissement des prix et le partage du marché.

Pour la fabrication métallique, la compétition n'a pas été moins vive ni les mutations, moins nombreuses. Celles-ci ont affecté, en premier lieu, les activités traditionnelles. C'est encore une fois vers 1850 que la vieille industrie cloutière perd toute signification. Touchés par les tarifs français sur les fers ouvrés, des fabricants carolorégiens sont partis s'établir près de Valenciennes et de Maubeuge. En 1841, sur les deux clouteries à la mécanique pour les petits modèles installées à Marcinelle et à Fontaine-l'Évêque une seule travaille mais la Chambre de commerce de Charleroi dénombre encore de 25 à 30.000 ouvriers à domicile pendant l'hiver; il n'y en aurait plus eu que 6786 en 1846 pour toute la Wallonie. Ces chiffres devraient être critiqués mais les chiffres à l'exportation dénoncent le même déclin : en 1841, 9 205 164 kg de clous contre 13 650 kg en 1860 malgré un effort de diversification du marché qui va de la Turquie à la Russie, à Cuba et au Japon. L'enquête sur les industries à domicile de 1911 dénombre seulement trois centres de clouterie et il s'agit d'un métier d'appoint. À Bohan, Membre et Orchimont, au cœur des Ardennes, les cloutiers travaillent aux champs en été, ceux de Gosselies et de Fontaine-l'Évêque près de Charleroi, comme ceux de Soumagne et de Xhendelesse entre Herve et Verviers, dans les houillères; on en trouve aussi qui fabriquent des chaînes, des boulons, des écrous ou deviennent armuriers. L'armurerie liégeoise conserve, elle, son rang international tout en gardant sa structure traditionnelle. Le nombre d'armes, au banc d'épreuves, décuple de 1830 à 1906 :

1830	193	1900	1351
1850	591	1906	2500

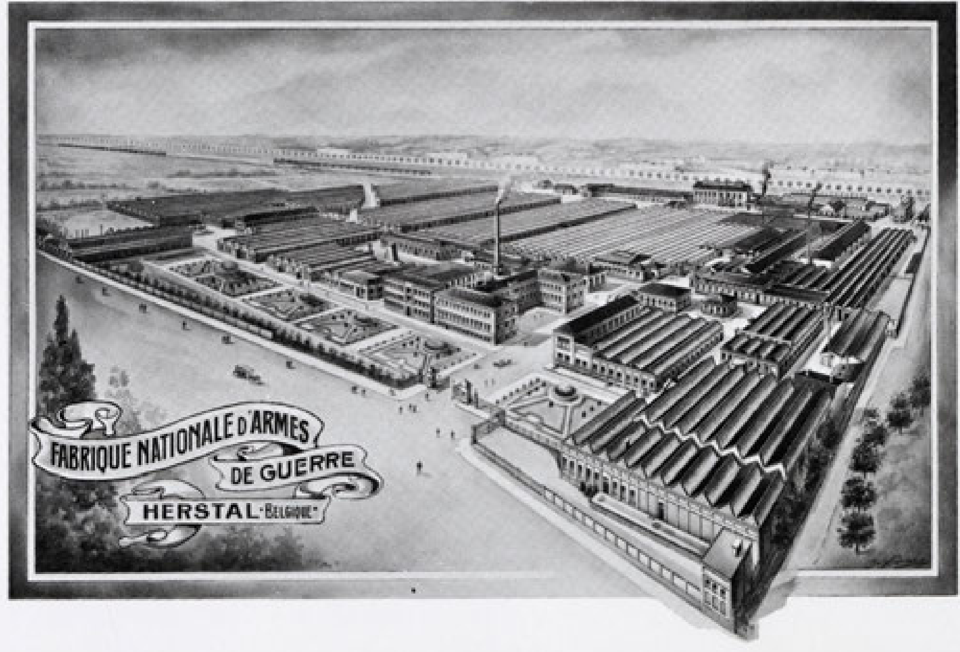


LA 'FONDERIE ROYALE DE CANONS DE L'ÉTAT' À LIÈGE EST L'HÉRITIÈRE DE LA 'MANUFACTURE IMPÉRIALE DES ARMES DE GUERRE' CRÉÉE PAR NAPOLÉON. *Lithographie d'Ed. Toovey d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vue des Etablissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 2e série, (1854), planche 137 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*



LA SORTIE DES OUVRIERS À LA F.N.. *Photographie vers 1900-1910 (Photo A.C.L.).*

LA 'FABRIQUE NATIONALE D'ARMES DE GUERRE', *société anonyme fondée en 1889, actuellement 'Fabrique Nationale d'Herstal, S.A.'. Dessin de 1912.*

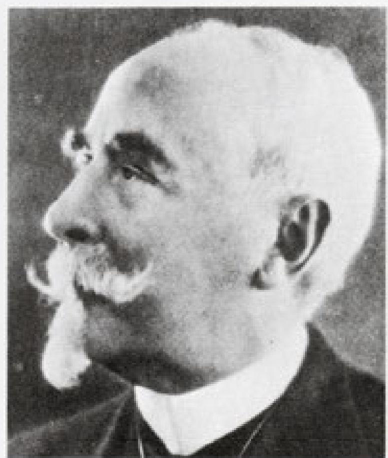


La production liégeoise vaut sept fois plus que celle de Birmingham et 30 fois plus que celle de Saint-Étienne. Son archaïsme étonne avec ses 2909 ouvriers en fabrique en 1896 contre 11 390 à domicile éparpillés dans 59 communes sur une zone de près de 30 km de diamètre. Il s'explique par l'abondance à la fois des débouchés et des bras dont l'habileté épargne les investissements. Quelques firmes mécanisées, telle la Société PIEPER, prospèrent. En général, comme par le passé, le marchand détermine l'objet et l'importance de la production et fournit la matière première, aidé par des intermédiaires, les 'recoupeurs' ou 'martchotês'. Dans la vallée de la Vesdre, de petits entrepreneurs fidèles au procédé traditionnel du 'damas' continuent à vendre directement des canons de fusils non forés en Angleterre et aux U. S. A. Ailleurs, les patrons qui se croient indépendants sont en réalité sous la coupe des commerçants. D'autre part, à côté de la 'Manufacture d'Armes de l'État' fondée en 1836, le Gouvernement favorise la création, à Herstal en 1889, de la 'Fabrique Nationale d'Armes de Guerre' (F. N.). Cette dernière rapidement contrainte de nouer des liens avec le groupe allemand LOEWE, se spécialise dans les armes de chasse et de luxe puis dans la fabrication en série du célèbre revolver Browning. Elle se tourne également très tôt vers d'autres fabrications métalliques et n'hésite pas à se lancer dans les voies les plus modernes qui devaient, au XXe siècle, prendre le relais d'une fabrication devenue classique dans la métallurgie wallonne, celle du matériel de chemin de fer.

Répandue dans tous les bassins houillers, la construction des machines à vapeur s'est tellement améliorée après 1830 qu'elle peut rivaliser, prétend-on, avec l'Angleterre. Quant aux locomotives, les premières sortent des usines COCKERILL et dès 1838, celles-ci en exportent vers l'Allemagne et l'Autriche. Cinquante ans plus tard, leur production qui s'accompagne de toute espèce de matériel de chemin de fer, est dispersée dans 35 établissements à Nivelles, Tubize, Seneffe, Braine-le-Comte, Morlanwelz, Aiseau, La Louvière, Haine-St-Pierre, Couillet, Mont-sur-Marchienne, Liège et Seraing. De 1900 à 1910, une concentration se dessine en faveur des régions de Liège et du Centre. Une spécialité typiquement belge, celle des chemins de fer à voie étroite est développée notamment sous l'impulsion de JULES EMPAIN qui crée des sociétés de tramways urbains sur tous les continents.

Si ces grandes entreprises aux dimensions internationales attirent particulièrement le regard, il ne faudrait pas oublier les ateliers de construction de chaudières, de gros ouvrages métallurgiques, d'appareils mécaniques pour les houillères, les laminoirs, la clouterie, la meunerie, la brasserie, qui se multiplient à peu près partout, autour et alentour du charbon et du fer. Les Ateliers DUGOTTIER de Marchienne-au-Pont, expédient des métiers mécaniques pour la fabrication des clous en France et en Allemagne. Des machines à filer et à tisser sortent de petites unités de Verviers et ses environs. D'après HEUSCHLING, l'horloger LEFEVRE installé entre Liège et Chênée produit, grâce à sa machine à vapeur dès avant 1840, des mouvements d'horloge qui remplacent avantageusement pour la qualité et le prix, les horloges en bois d'Allemagne. Le même HEUSCHLING rapporte que la fabrique de machines et instruments aratoires de THIERRY D'OMALIUS à Anthisnes, en Condroz liégeois, était la plus grande d'Europe.

À l'exposition de Liège de 1905, les petits ateliers DETOMBAY de Marcinelle, comme la grande firme COCKERILL, présentent des machines-outils. Bref, de 1830 à 1914, des exemples de ce genre sont légion. On connaît bien l'histoire de l'usine des Vennes dans un des faubourgs de Liège. Elle fit sa fortune en se spécialisant après 1857, dans la fabrication des tuyaux de fonte. Devenue en 1865 la 'Compagnie Générale des Conduites d'Eau', elle installe ses réseaux pour l'eau mais aussi pour le gaz dans les villes belges, dans la banlieue parisienne, à Barcelone, à Rome, en Grèce, en Turquie, en Espagne, en Roumanie, au Japon, en Amérique latine, créant d'ailleurs dans quelques-uns de ces pays des filiales pour l'exploitation. Que ce soit pour

JULIEN DULAIT (1855-1926) *fabrique sa première dynamo, vers 1880 et crée à Marcinelle, en 1886, la 'Société d'Electricité et d'Hydraulique'. Type d'entrepreneur-technicien. D'après un portrait publié dans 'Caroloregium valde concelebratur 1666-1966', Charleroi, 1966, page 440, planche 179.*

LE BARON EDOUARD EMPAIN (*Belœil,* 1852- *Woluwe,* 1929), *homme d'affaires international spécialisé notamment dans la construction des tramways. D'après le portrait paru dans Charles Bronne, 'L'Industrie Belge et ses Animateurs', Liège, (1941), p. 102.*

des produits peu élaborés commes les tuyaux ou les rails, des fabricats plus complexes telles des machines-outils, la fabrication métallique des bassins wallons se trouve fort bien placée sur le marché international dès 1840-50 en raison notamment de l'excellence de ses techniques. Aussi n'est-il pas étonnant de constater un développement rapide entre 1880 et 1914 de la technologie d'avant-garde, à savoir des constructions électriques, des bicyclettes, des motocyclettes, des automobiles.

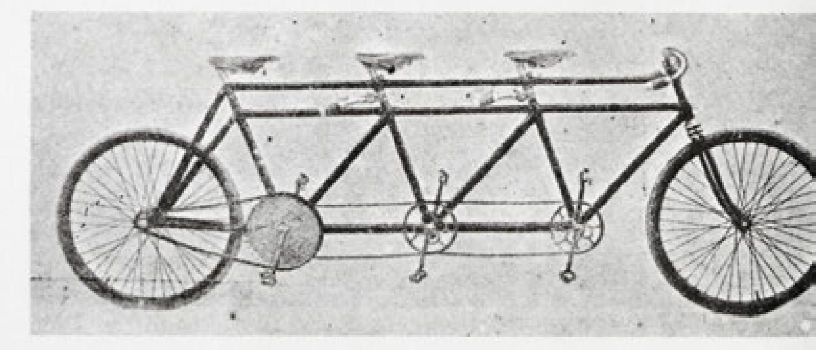
Il faut citer dans le bassin liégeois les Ateliers Jaspar, la Compagnie Internationale d'Électricité de Liège, la Maison Beer de Jemeppe, les Constructions Électriques de Belgique à Herstal. En 1904, les Ateliers de Construction Électrique de Charleroi succèdent à la Société Électrique et Hydraulique née en 1886 du petit atelier de JULIEN DULAIT : au moment où ils sont repris par le groupe EMPAIN en 1913, ils occupent 400 appointés et 2600 salariés.

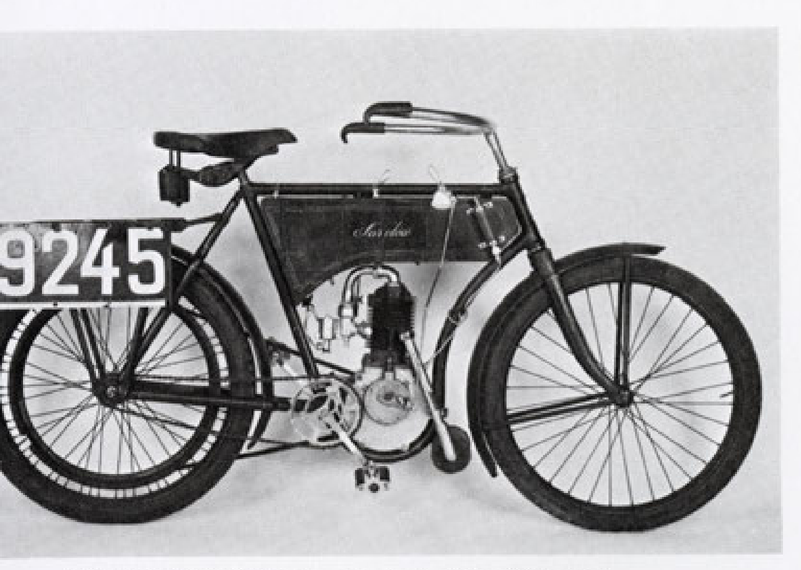
Pour la bicyclette, Herstal est le centre principal de nombreux petits industriels autour de la F. N., premier producteur belge. Avec Liège, Herstal compte également 7 constructeurs de motocyclettes dont les firmes Gillet et Saroléa. C'est aussi la F. N. en Wallonie qui est une des premières à fabriquer des automobiles; son



VÉLOCIPÈDE DU TYPE MICHAUX ET CIE (vers 1860), *construit par A. Maudoux, à Rance (Liège, Musée de la Vie Wallonne).*

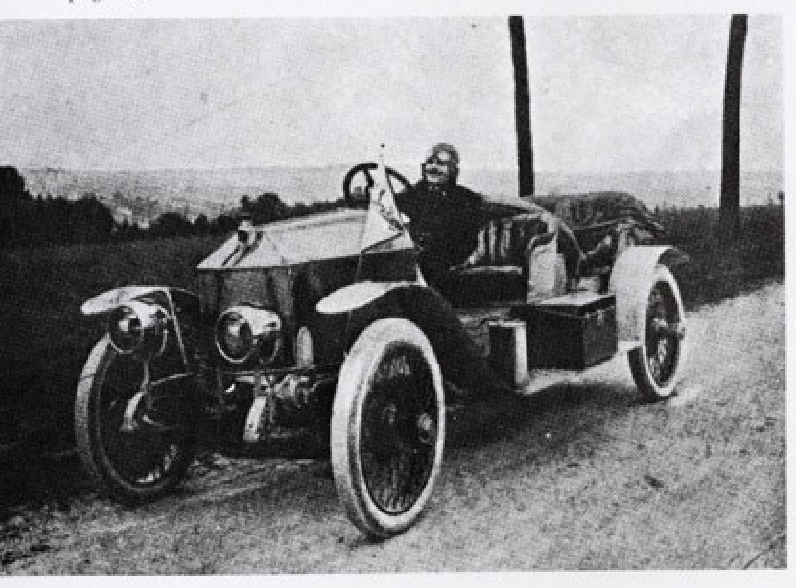
TRIPLETTE LEGIA, *construite par Deprez-Joassart, à Herstal, en 1896 (Liège, Musée de la Vie Wallonne).*





MOTO SAROLÉA *(Liège, Musée de la Vie Wallonne).*

UNE PRODUCTION DE 'L'UNION MÉTALLURGIQUE' DE MARCHIENNE-AU-PONT : UNE MÉTALLURGIQUE SPORT DE 1913, 4 CYLINDRES 80/130. *D'après le 'Livre d'or de l'automobile et de la motocyclette. Un demi-siècle d'efforts et d'initiatives des industriels belges', 1951, page 33.*



exemple entraîne d'autres entreprises liégeoises mais la production de l'Union Métallurgique de Marchienne-au-Pont et des Ateliers Germain de Monceau-sur-Sambre semble avoir pris une autre ampleur.

Sans atteindre la valeur globale de la sidérurgie, d'autres secteurs de la métallurgie connaissent l'expansion. Le minerai plombifère dont l'exploitation était très ancienne à Vedrin, plus récente à Bleiberg, est traité à Seilles entre Huy et Namur puis à Sclaigneaux suivant le procédé découvert par l'ingénieur GUSTAVE DUMONT. La production de plomb s'élève de 3000 tonnes en 1860, à 15 600 tonnes en 1895 et 40 700 tonnes en 1910. Née à partir des gisements de Moresnet, à la frontière belgo-allemande, la métallurgie du zinc se développe dans le cadre du capitalisme international. La Société de la Vieille-Montagne que fondent en 1837 les héritiers de MOSSELMAN possède une fonderie à Moresnet sur les minières, deux fonderies dans la banlieue liégeoise et à Angleur, des laminoirs à Tilff et en France. Après 1846, le Français SAINT-PAUL DE SINÇAY lui donne un élan neuf : elle fusionne avec des entreprises allemandes, acquiert un laminoir en Angleterre et des terrains miniers en Suède, en Sardaigne, en Espagne. Les autres établissements, comme La Nouvelle Montagne, les usines d'Ougrée ou de Prayon n'ont pas les mêmes dimensions puisque sur les 102 000 tonnes de zinc brut produit en Belgique en 1884, 52 532 tonnes l'étaient par La Vieille-Montagne. À la veille de la Grande Guerre, la production représente le quart de la production mondiale. Aussi, La Vieille-Montagne exerce-t-elle, avec les producteurs allemands, une action prépondérante dans le syndicat international qui cherche à réglementer le marché du zinc durement touché par les arrivages des États-Unis.

VERRE, PORCELAINE ET FAÏENCE

Avec le charbon et le fer, le verre est le troisième pôle de développement de l'industrie wallonne. Comme la sidérurgie, l'industrie verrière — verres à vitres, gobelets, bouteilles — reste localisée sur le charbon; mieux, elle demeure presque essentiellement concentrée dans la région carolorégienne avec quel-

ques entreprises dans le Borinage et dans le Centre. La création en 1836 de deux sociétés anonymes qui regroupent, l'une 4 verreries et l'autre 7, réparties entre Mariemont, Charleroi et Lodelinsart, est le premier signe de modernisation du secteur. Aux débuts, la fabrication du verre à vitres prédomine grâce à des améliorations techniques d'ordre mineur qui accroissent la dimension des fours et la taille des cylindres. À Mariemont, CASIMIR LAMBERT porte ses recherches sur l'économie du combustible; en effet, l'extension continue de la production exige, encore une fois, l'exportation, donc une limitation des coûts car elle se heurte à nouveau aux tarifs douaniers en France et dans le Zollverein. On se tourne vers les U. S. A., l'Angleterre, voire la Chine! Vers 1870, la bouteillerie est à son apogée mais la crise de 1873 sonne son déclin quoique le four à bassin inventé par SIEMENS en 1872 ait été introduit en 1874 dans une bouteillerie de Jumet. L'utilisation du four à bassin pour le verre à vitres donne aussi de bons résultats mais des difficultés naissent de la pénurie de main-d'œuvre spécialisée qui est attirée par l'étranger et notamment vers les États-Unis. D'ailleurs, l'ensemble du secteur souffre fortement de toutes les crises conjoncturelles car, avec une exportation qui atteint jusqu'à 95% de la production, il dépend étroitement du marché international. De 1882 à 1887, le nombre de firmes diminue de moitié et bien que le nombre d'emplois double, la concentration ne se fait pas sans convulsions. La bouteillerie disparaît pratiquement à la fin du siècle. La gobeleterie se maintient comme le verre à vitres qui va profiter du procédé d'étirage des feuilles de verres sur lequel ÉMILE GOBBE et ÉMILE FOURCAULT travaillaient depuis longtemps. Mis au point en 1912, il est appliqué en 1914 à Dampremy. Annonçant la suppression du soufflage à la bouche, il détermine la mécanisation décisive de l'industrie verrière et son passage vers la très grande industrie quoique les 20 entreprises de 1910 comptent déjà, par unité, de 200 à 900 ouvriers. À l'époque, deux industries connexes de la verrerie, la glacerie et la cristallerie donnent lieu à des ensembles de plus de 1000 ouvriers.

Fondées en 1836, les glaceries de Sainte-Marie d'Oignies font partie du même groupe que les cristalleries du Val-Saint-Lambert avec le Français KEMLIN et que les verreries de Mariemont avec le Hennuyer HOUTART-COSSÉE. CLÉMENT DESORMES, physicien et chimiste, apporte les techniques de Saint-Gobain mais on s'inspire aussi des techniques anglaises pour le façonnage des glaces. Des fours Siemens sont adoptés comme dans la verrerie ainsi que, plus tard, des fours à bassin. À ces améliorations venues de l'étranger s'ajoutent des inventions locales notamment pour le dressage des glaces et le tout fait considérablement baisser les prix unitaires malgré les salaires élevés, réclamés par des ouvriers hautement qualifiés. Des entreprises nouvelles sont ouvertes et en 1910, les glaceries de la Basse-Sambre namuroise, à Auvelais, Moustier-sur-Sambre, Franière, Floreffe, comptent près de 4000 ouvriers et développent 14 100 CV, pour 1500 ouvriers et 580 CV, dans les 4 glaceries du Hainaut. La production représentant 25% de la production mondiale est exportée au prorata de 90% non sans difficultés que furent appelés à résoudre un premier syndicat de 1879 à 89, un second formé en 1892, un Comptoir des Ventes en 1897 et, à partir de 1904, la Convention internationale des Glaceries. Leurs dividendes étaient 'fabuleux'.

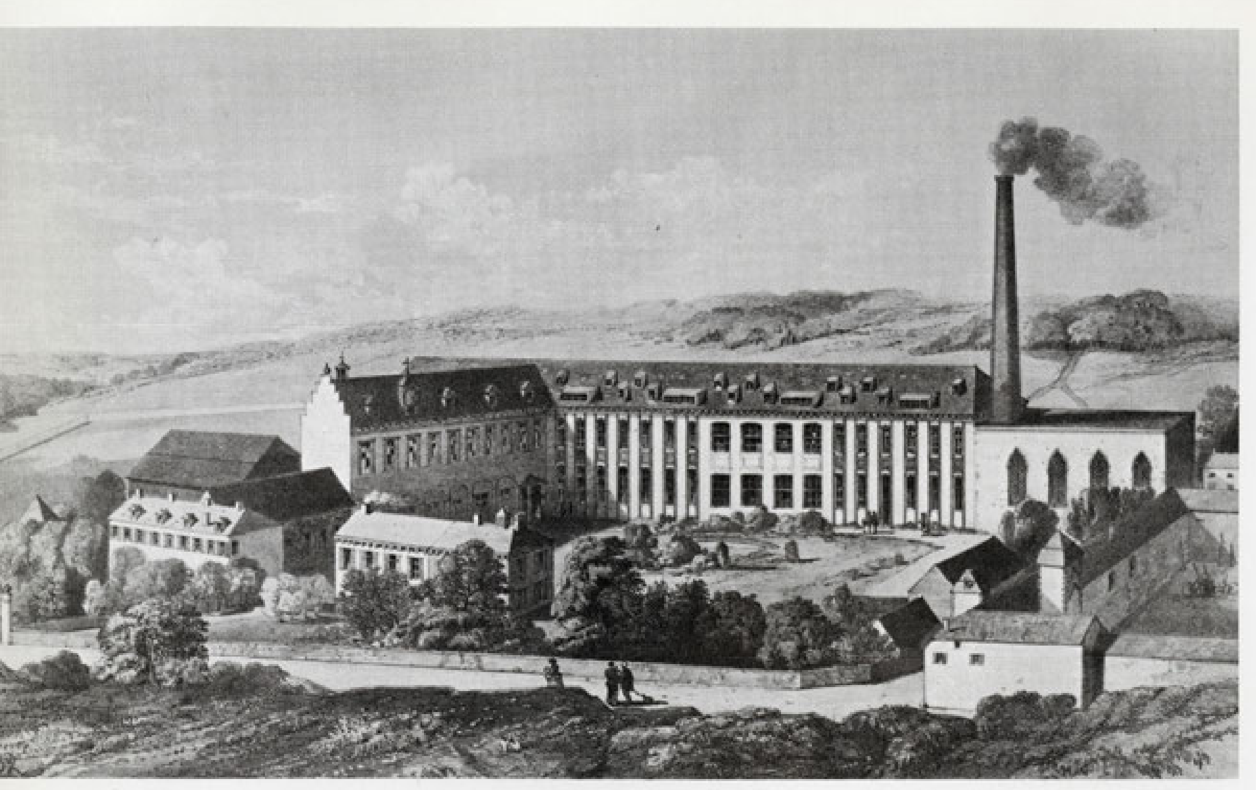
Parmi les cristalleries, celle du Val-Saint-Lambert, installée à Seraing dans l'ancienne abbaye cistercienne dépasse, avec ses 4000 ouvriers en 1910, ses concurrentes: en 1879, elle absorbe la vieille cristallerie Zoude de Namur et par la suite celle de Manage dans le Centre qui disparaît en 1906. La qualité de ses produits, due à la pureté de la matière et à l'habileté d'une main-d'œuvre exceptionnelle, lui valut un grand prestige sur le marché étranger qui en absorbe les neuf dixièmes.

Autre fabrication de luxe, la porcelaine de Tournai périclite. L'usine des DEFUISSEAUX à Baudour perdure mais le marché belge est envahi par les faïences anglaises. Imitant



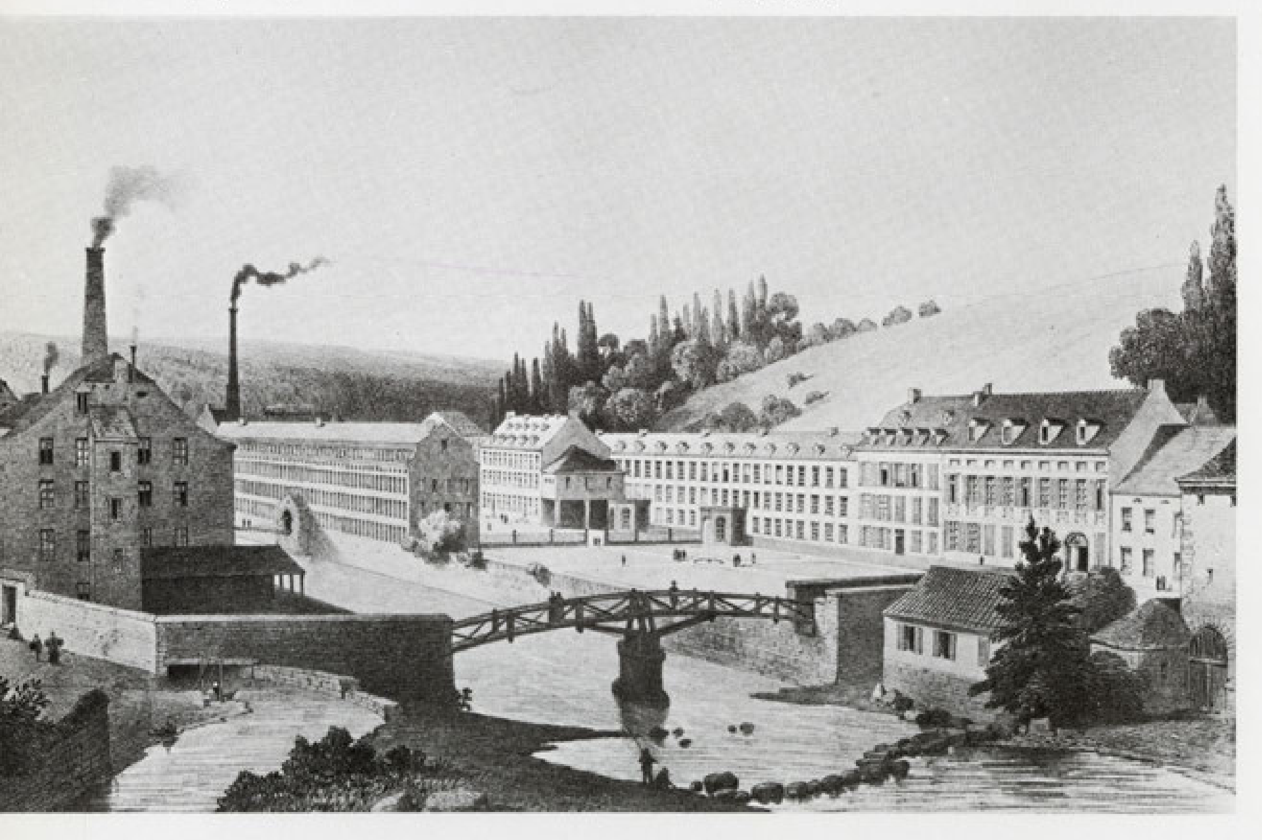
L'ANCIENNE FABRIQUE DE PORCELAINE DE PETERINCK À TOURNAI FUT RACHETÉE, EN 1850, PAR LES FRÈRES BOCH DE LA LOUVIÈRE QUI PRODUISIRENT DE LA FAÏENCE FINE. *Lithographie de Canelle d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des Établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 1ère série, (1852), planche 47 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

celles-ci, les faïenciers d'Andenne luttent pendant quelque temps. Par contre, la faïencerie créée à Jemappes en 1847 par HENRI CAPELLEMANS et l'Anglais SMITH, ferme ses portes vers 1871 et si les MOUZIN, LECAT & Cie connaissent à Nimy avec un maximum de 1675 ouvriers en 1897, une prospérité telle qu'ils rachètent la faïencerie d'Onnaing en France et fondent une faïencerie à Wasmuël, c'est qu'ils se limitent à la vaisselle courante. En 1910, seules les faïenceries du Hainaut sont à prendre en considération (2536 ouvriers et 953 CV.). La plus importante est celle des frères BOCH de La Louvière. Aidés par leur beau-frère NOTHOMB, les BOCH de Septfontaines, dans le Grand-Duché de Luxembourg, ont choisi en 1871 de s'établir là où ils trouvent du charbon de qualité et à bas prix à la suite des traités qui leur fermaient le marché belge. Ils réussissent, achètent aux de BETTIGNIES en 1850, l'ancienne fabrique PETERINCK de Tournai puis la ferment en 1891. Quant à l'usine tournaisienne de CHARLES PETERINCK-GÉRARD, elle ne fut exploitée aussi que jusqu'en 1885.
De petites unités anciennes produisant des grès à Bouffioulx, des pipes de terre à Mons, Nimy, Jemappes, participent à la prospérité générale sans guère se transformer. On espère à leur propos des monographies.



CRÉÉE PAR PIERRE-FRANÇOIS TIBERGHIEN, EN 1804, DANS L'ANCIENNE ABBAYE DE SAINT-DENIS EN BROQUEROIE, PRÈS DE MONS, CETTE FILATURE 'À LA MÉCANIQUE' TRAVAILLA JUSQU'AU XXe SIÈCLE. *Lithographie d'Ed. Toovey, d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des Établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, Ière série, (1852), planche 75 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

À LAMBERMONT, PRÈS DE VERVIERS, FABRIQUE APPARTENANT À UNE VIEILLE FAMILLE D'ENTREPRENEURS VERVIÉTOIS. *Lithographie de Vanderhecht, d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, parue dans l'ouvrage susdit, Ière série (1852), planche 58 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

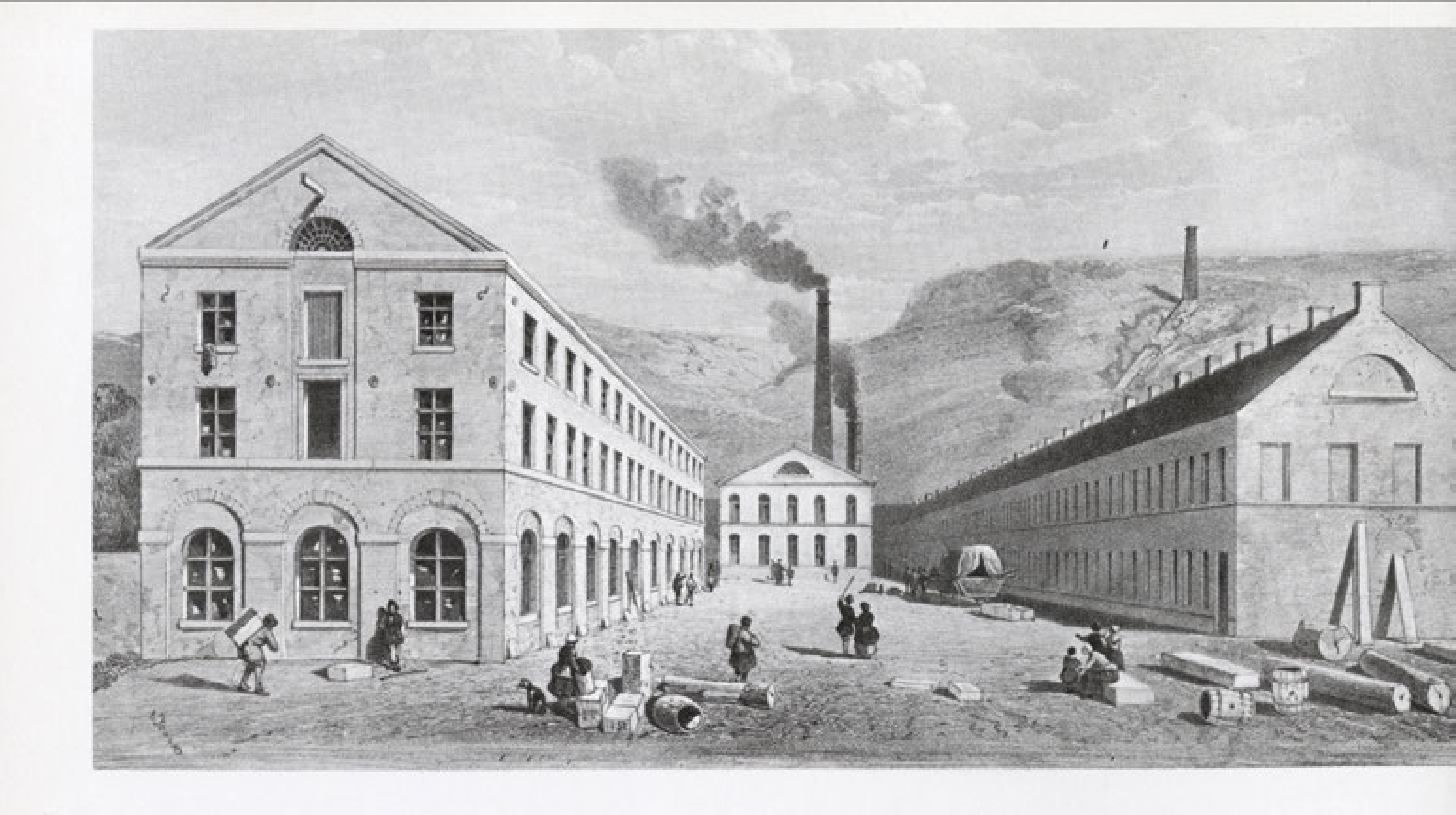


DISPARITÉ DANS LE TEXTILE

Le textile, traditionnellement répandu en Wallonie comme partout, n'atteint le niveau de la grande industrie qu'à Verviers dont les entreprises s'étaient modernisées dès la fin du XVIII[e] siècle. Toutefois, en 1834, les 68 machines à vapeur n'y développent encore que 513 CV. et en 1846, plus de 40% de la main-d'œuvre travaille à domicile. En effet, les transformations techniques se portent d'abord sur la filature et l'on s'explique les progrès de l'exportation de laine cardée ou filée. Il faut attendre le dernier quart du siècle pour que les métiers à tisser mécaniques s'imposent; aussi, le recensement de 1896 n'enregistre-t-il plus qu'un millier d'ouvriers à domicile dans la région verviétoise contre 8000, 50 ans plus tôt. Des techniques nouvelles sont inventées à Verviers comme la machine à laver LEVIATHAN qui se répand jusqu'aux U. S. A. La crise de 1900-1901 force les industriels à adopter le tissage à deux métiers pour lutter contre la concurrence de l'Angleterre et de Roubaix-Tourcoing. Les petites fabriques disparaissent, bien que la quantité de laine traitée double: la modernisation est désormais acquise. Le textile verviétois est concentré en quelques grandes manufactures, concentrées elles-mêmes dans l'agglomération urbaine aux dépens des activités rurales ou semi-rurales. Des tentatives pour enrayer la disparition du travail à domicile, dont la création d'ateliers publics — à savoir communaux — à Dison, Verviers, Hodimont, où des métiers mécaniques actionnés par des machines à vapeur étaient loués aux façonniers, échouent.
La victoire de la grande industrie se traduit par un essor considérable de la production. Dans quelques villages du Brabant wallon, le travail à domicile se maintient jusqu'après 1900 mais pour des tissus de qualité inférieure. Quant aux deux filatures qui occupent 165 ouvriers à Mouscron en 1910, leur activité s'inscrit dans l'orbite du Nord français.
Tournai reste longtemps spécialisée dans la bonneterie et les tapis. La manufacture de SCHUMACHER, OVERMAN & C[ie], successeurs de PIAT, LEFEBVRE & FILS est en 1840, une des plus importantes d'Europe avec ses 1600 ouvriers et ses 100 métiers. Dispersée dans les campagnes, la bonneterie demeure une industrie à domicile malgré l'organisation de fabriques collectives et l'introduction de machines à vapeur. À la fin du siècle, Leuze en est le centre et ses fabricants n'auraient pas hésité à mettre des étiquettes anglaises sur leurs produits.
Connexe du textile, la confection est artisanale. À Binche, elle se développe au stade ultérieur: 54 patrons y occupent, en 1896, 825 ouvriers à domicile et 111 au siège de l'entreprise. De rares ateliers, comme ceux des marchands drapiers THIERY à St-Ghislain, apparaissent. Les dentellières dont le métier fut encouragé par les autorités pour résorber le chômage des fileuses à la main ne sont pas nombreuses en Wallonie.
En général, les occupations traditionnelles régressent devant la grande industrie.

LES AUTRES SECTEURS

En revanche, une autre industrie traditionnelle connaît l'essor, celle des carrières de pierre, à Écaussinnes, à Feluy, dans l'arrondissement de Nivelles, à Sprimont, dans la vallée de l'Ourthe, à Yvoir et plus encore à Soignies, Lessines, Maffles, Quenast. Là encore, le Hainaut dépasse de loin les autres provinces en 1910 avec 10 000 ouvriers et 8800 CV. C'est également en Hainaut dans la région de Tournai où les anciens fours à chaux stagnent vers 1900, que les premières cimenteries assurent le relais: en 1910, 64 fours à chaux occupent environ 1 millier d'ouvriers avec 550 CV., alors que les 17 unités cimentières comptent 2171 ouvriers et 7472 CV.
Dans le secteur des industries alimentaires, le sucre de betterave paraît supplanter, vers 1880, le sucre de canne sur le marché belge; de plus, 94% de la production est exportée. Les sucreries, dispersées dans les campagnes du Hainaut et de la Hesbaye liégeoise et brabançonne, auraient doublé de personnel de 1846 à



1894; elles traversèrent une forte crise après 1900. Sur ces points, les chiffres fournis par les recensements réclament un examen sérieux. Les papeteries sont concentrées dans l'arrondissement de Nivelles où les entreprises de Virginal — 250 ouvriers — et de Grez-Doiceau — 400 ouvriers — paraissent les plus importantes en 1910. La papeterie de Saint-Servais près de Namur peut leur être comparée avec ses 268 ouvriers alors que la firme GODIN de Huy prend une plus grande extension : 2000 ouvriers en 1899.

Parmi les industries chimiques, des fabriques récupérant les sous-produits du coke travaillent pour l'exportation. L'importance de deux d'entre elles doit être soulignée : les usines SOLVAY de Couillet et les usines de soie artificielle de Tubize.

ERNEST SOLVAY dépose son célèbre brevet en 1861 mais c'est cinq ans plus tard seulement qu'il réussit avec son frère à produire industriellement de la soude. Les premiers bénéfices viendront l'année suivante. En 1869-73, la production annuelle par le procédé SOLVAY atteignit 2600 t ; elle était de 90 000 t dix ans plus tard. On sait que ce succès foudroyant prit rapidement une envergure internationale. Par ailleurs, industrie d'un type nouveau, les usines de Couillet en 1910 occupent 126 employés à côté des 348 ouvriers.

À Tubize, sur la Senne, un Français, le marquis DE BAUDRY D'ASSON, crée en 1900 une entreprise qui fabrique de la soie au collodion par le procédé CHARDONNET. D'après le Livre d'Or, de l'Exposition de Liège de 1905, avec ses 3 à 400 000 kg, elle fournit de 20 à 25 % de la production totale de l'époque et réalise des bénéfices étonnants, distribuant un dividende de 40 %.

UN BILAN POSITIF

Parce que son sous-sol fournit à la métallurgie, aux fabrications métalliques et aux verreries, le charbon nécessaire, la Wallonie du XIXe siècle prend une part décisive dans les exportations et dans l'expansion belge à l'étranger. Parce que le charbon est la principale source d'énergie de l'époque, elle devient terre de grande industrie. Née de la révolu-

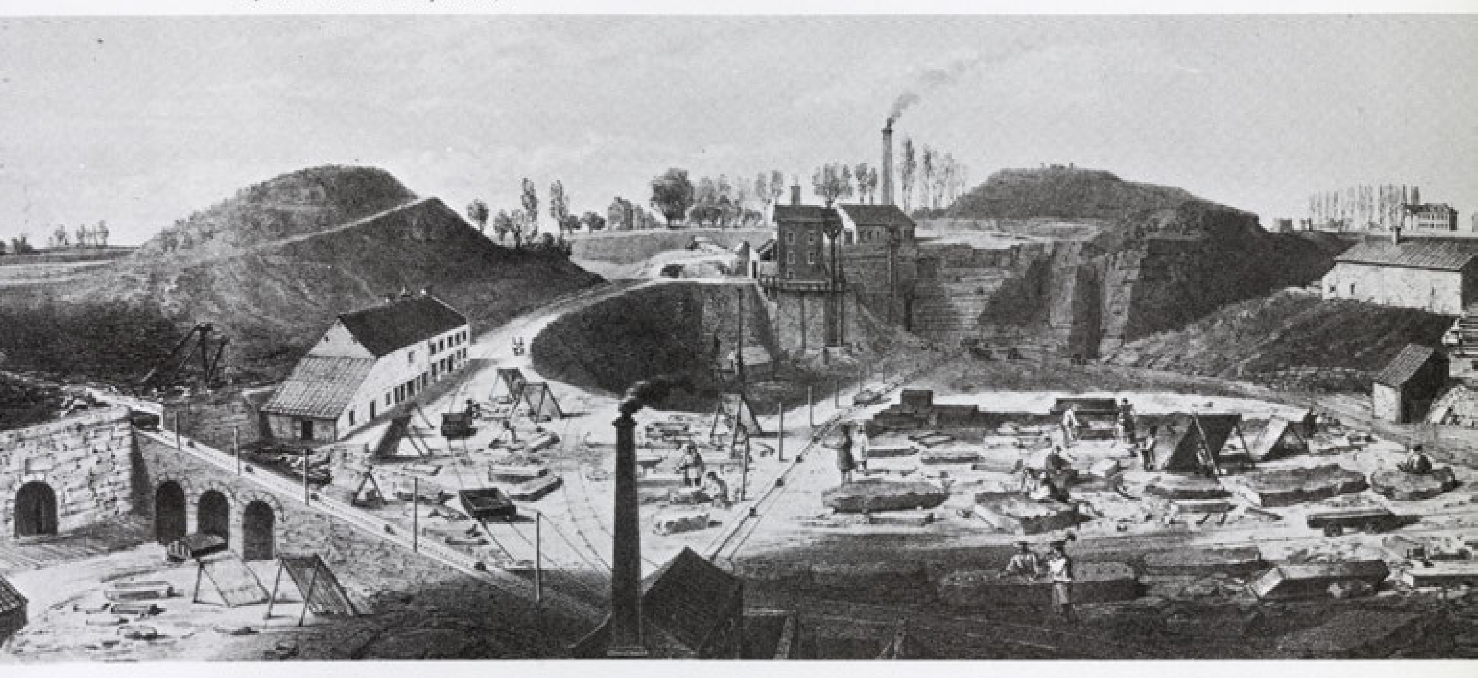


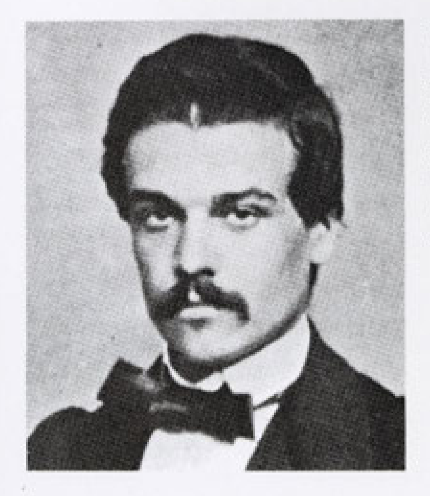
LES ACIÉRIES COCKERILL. *Aquarelle par Constantin Meunier (1831-1905). 1878 (Ixelles, Musée Constantin Meunier).*

SISE ENTRE HUY ET MARCHIN. CETTE ENTREPRISE EXISTE ENCORE. VUE ANCIENNE DE L'ÉTABLISSEMENT DE FLEURY DES PAPETERIES GODIN ET FILS DE HUY, *lithographiée par E. Toovey, d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des 'Etablissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, Ière série (1852), planche 83 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

CARRIÈRE DE PIERRE BLEUE DES FRÈRES BAATARD, À ÉCAUSSINES. *Expédiée dans toutes les villes de Belgique, leur production servait à la construction de monuments, hôtels particuliers, grands édifices, auxquels la pierre bleue donne la note de richesse bourgeoise cossue. Lithographie de Canelle, d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, parue dans l'ouvrage susdit, 2e série, (1854), planche 116 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

tion industrielle, la transformation détermine l'abandon ou le déclin des activités traditionnelles, ou encore des mutations difficiles. Les difficultés apparaissent ou s'accentuent au cours des crises conjoncturelles: 1838, 1848, 1854, 1867, 1873, 1884, 1892, 1902, sont pour certains secteurs, pour certaines entreprises, des années noires. La chute est brutale dans les minières de fer après 1867. Pour le charbon,





ERNEST SOLVAY (1838-1922) *en 1860, tout aussi célèbre par ses découvertes techniques que par son intérêt pour les sciences physiques et les sciences sociales. D'après un portrait publié dans Jacques Bolle, 'Solvay. L'invention, l'homme. L'entreprise industrielle. 1863-1963', Bruxelles, (1964), in-8°, page (103).*

la croissance relative diminue au cours de la dépression la plus grave, celle de 1873 à 1879. Le passage de la production de la fonte à celle du fer, l'apparition de l'acier ne se firent pas sans heurts dans la sidérurgie et l'industrie verrière est plus agitée encore par des variations brutales. Dans le textile, seule la région verviétoise atteint par bonds la modernisation définitive. Quelques secteurs privilégiés connaissent une progression presque continue dont l'armurerie liégeoise, les glaceries, la production du zinc. En général, malgré et à travers les crises, l'industrie wallonne fut très prospère de 1830 à 1914. Sa prospérité du milieu du siècle

devait être comparable à celle de l'industrie anglaise; à la fin du siècle, il faudrait l'étudier en relation avec l'essor industriel allemand. Si les techniques anglaises, si les techniciens anglais ont été à l'origine, encore après 1830, de modernisations intéressantes, les influences françaises, puis allemandes, interviennent par la suite dans les glaceries, les verreries, la métallurgie et, enfin, la chimie. Les procédés SOLVAY et FOURCAULT mis à part, aucune invention originale déterminante n'est née en Wallonie puisque chacun sait que ZÉNOBE GRAMME a réalisé sa première dynamo à Paris. En revanche, de multiples perfectionnements ont été mis au point ou donné lieu à des réalisations industrielles nouvelles. Des ingénieurs sortis des grandes écoles de Liège et de Mons ont considérablement fait avancer les techniques d'exploitation des mines, de fabrication du coke, de fabrication du fer ou de l'acier, du verre ou des glaces. Il ne faudrait pas oublier les méthodes de gestion et d'organisation du travail. En 1840, leur efficacité dans la sidérurgie carolorégienne est vantée par le professeur VALERIUS et le rôle de pointe des usines COCKERILL de Seraing peut être assimilé à celui du CREUSOT en France. À côté des ingénieurs, des entrepreneurs, il est malaisé de bien situer la place de la qualification ouvrière. On sait qu'elle était décisive dans la verrerie et la glacerie, dans l'armurerie qui sortait à peine de l'artisanat mais aussi dans les secteurs les plus avancés de la fabrication métallique; elle intervenait dans la modernisation des charbonnages et était également bien nécessaire dans la métallurgie.

Marinette BRUWIER

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

À propos des sources d'archives, voir, en premier lieu, *Histoire Économique de la Belgique — Traitement des sources et état des questions.* Actes du Colloque de Bruxelles, 17-19 novembre 1971 — Ire-IVe sections, A. G. R., 1972 et V^e^ et VIe sections, 1973 (numéro spécial de la revue Archives et Bibliothèques de Belgique). Voir aussi H. COPPEJANS-DESMEDT, *Guide des Archives d'Entreprises conservées dans les dépôts publics de la Belgique,* Ed. Archives Générales du Royaume, Bruxelles, 1975.

Des inventaires sont publiés par les A. G. R. et par le Centre Interuniversitaire d'Histoire contemporaine. Parmi les sources imprimées, à côté des *Exposés de la situation du Royaume,* les recensements exigeraient une étude critique quoique les chiffres donnent une indication de valeur relative intéressante. Ont été utilisés, *Statistique de la Belgique — Agriculture et Industrie — Recensement général,* 15 octobre 1846, Bruxelles, 1850-51, 5 vol. in f°, *Statistique de la Belgique — Industrie — Recensement de 1880,* publié par le Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction Publique, in 4°, 1887 ainsi que *Royaume de Belgique — Ministère de l'Industrie et du Travail — Office du Travail, Section de la statistique — Recensement de l'industrie et du commerce* (31-XII-1910), 8 vol. in 4°, pour les chiffres de 1896 et 1910. Il en est de même des 'Tableaux généraux du commerce avec les pays étrangers' publiés par le ministre des Finances, in f°, Bruxelles, 1831-1914. Nous remercions Mlle MONIQUE VAN TICHELEN, assistante à l'Université de Mons, d'avoir dressé des tableaux des importations et exportations de charbon et de fer qui ont une valeur indicative. Il faut y ajouter les publications officielles spécialisées comme *Office du Travail, Les industries à domicile en Belgique,* 10 vol., 1899-1909 et *Office du Travail et Inspection de l'industrie, Industrie de la construction mécanique,* 5 vol., 1910-1913 ainsi que les publications provinciales, en premier lieu, les *Exposés de la situation administrative* qui impriment les comptes rendus des Chambres de Commerce et de l'Administration des Mines. Celle-ci ainsi que l'Administration des Travaux Publics éditent des *Annales* qui seraient à dépouiller systématiquement. Les expositions de produits ont donné lieu à des catalogues ou commentaires dont le prototype, pour notre période est FAURE, GRESSIN-DUMOULIN et VALERIUS, *La Belgique industrielle,* 1836.

Signalons aussi G. DRÈZE, *Le Livre d'or de l'exposition* universelle et internationale de 1905, Liège, 2 vol. et Idem, *Le livre d'or de l'exposition de Charleroi de 1911,* Liège, 1913. Les sources imprimées devraient être réunies systématiquement comme les *Dictionnaires géographiques* de PH. VANDERMAELEN datant des environs de 1830 et d'autres publications occasionnelles comme *Touring-Club de Belgique-Environs de Charleroi, 60 promenades pédestres,* Bruxelles, 1917.

Les ouvrages généraux sur le sujet restent utiles, à commencer par N. BRIAVOINE, *De l'industrie en Belgique. Causes de sa décadence et de sa prospérité,* 2 vol.

1839 en passant par X. HEUSCHLING, *Essai de statistique générale de la Belgique, 1841*, H. DENIS, *La dépression économique et sociale et l'histoire des prix*, 1895, J. LEWINSKI, *L'évolution industrielle de la Belgique*, 1911, G. DE LEENER, *Les syndicats industriels en Belgique*, 1903, F. BAUDHUIN, *L'industrie wallonne avant et après la guerre*, Charleroi, 1926, L. DECHESNE, *Histoire économique et sociale de la Belgique, des origines jusqu'en 1914*, 1932, F. BAUDHUIN, *Histoire économique de la Belgique*, 1919-1945, t. II, 2e éd., 1946 a réuni des informations éparses sur la période antérieure.

Le livre magistral de M. LEVY-LEBOYER, *Les banques européennes et l'industrialisation internationale dans la première moitié du XIXe siècle*, Paris, 1964, comporte bien des données neuves ainsi que l'étude de P. LEBRUN, J. GADISSEUR, J. PIRARD, D. DEGREVE et C. DESAMA, *L'industrialisation en Belgique au XIXe siècle. Première approche et premiers résultats* dans L'industrialisation en Europe au XIXe siècle. Colloques internationaux du C. N. R. S., n° 540, 1973.

Sur le charbon, à côté de l'analyse de HARZÉ, *Du développement des industries extractives et métallurgiques en Belgique* (Revue Universelle des Mines, t. XLI, 1896), il faut toujours consulter G. DECAMPS, *Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le couchant de Mons* (Mémoires et Publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 5e s., t. I, 1899). Sur le plan général, E. DE BIVORT DE LA SAUDÉE, *Des rythmes séculaires d'expansion des industries houillères européennes dans leurs rapports avec les prix et les coûts de production* (Bull. Inst. Recherches Économiques de l'Univ. de Louvain, 1934), sera complété par E. A. WRIGLEY, *Industrial growth and population change. A regional study of the coolfield areas of North-West Europe in the later nineteenth century*, Cambridge, 1962, M. GILLET, *Les charbonnages du Nord de la France au XIXe siècle*, Paris, 1973, et F. LENTACKER, *La frontière franco-belge*, Lille, 1974. Un travail essentiel est la thèse de N. CAULIER-MATHY, *La modernisation des charbonnages liégeois pendant la première moitié du XIXe siècle. Techniques d'exploitation*, Paris, Liège, 1971. parmi les nombreuses monographies, relevons M. VAN DEN EYNDE, *Raoul Warocqué, seigneur de Mariemont, 1870-1917*, 1970 et les articles de P. GUILLAUME, *Technique belge et mines françaises au XIXe siècle* (Bulletin de l'Académie Royale des Sciences d'Outremer, 1964); J. RENARD, *Vie et mort d'une industrie multiséculaire. La houillère à Wandre* (Bulletin Inst. Arch. Liégeois, t. LXXXI, 1968) et M. REVELARD, *La Société de Haine-Saint-Pierre et de La Hestre (1755-1905)* (Annales du Cercle Archéologique et Folklorique de La Louvière et du Centre, t. V., 1967).

Sur le fer et les autres métaux, E. PROST, *La Métallurgie en Belgique et au Congo Belge*, Paris, 1936, conserve quelque utilité malgré l'ouvrage de base de C. REUSS, E. KOUTNY et L. TYCHON, *Le progrès économique en sidérurgie, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, 1830-1955*, Louvain, 1960 et les publications anciennes de L. VON WIESE und KAISERSWALDAU, *Beiträge zur geschichte der wirtschaftlichen Entwicklung der Rohzinkfabrikation*, Berlin, 1902 et *1837-1905, L'industrie du zinc, Société de la Vieille-Montagne*, in-4°, Liège, 1905, A voir aussi, G. HANSOTTE, *La sidérurgie belge du XIXe siècle avant l'acier* (Revue d'histoire de la sidérurgie, t. VII, 1966) et des monographies comme R. EVRARD et A. DECSY, *Histoire de l'usine des Vennes, 1548-1948*, Liège, A. MOUREAUX-VAN NECK, *Une expérience malheureuse de la Société Générale en Belgique : la Société du Renard (1837-1844)* (Cahiers Bruxellois, 1968) et C. GAIER, *L'évolution de l'industrie armurière en Belgique* (Revue Universelle des Mines, 1971).

Sur le verre et le cristal, R. CHAMBON, *L'histoire de la verrerie en Belgique, du IIe siècle à nos jours*, Bruxelles, 1955 et J. PHILIPPE, *Le Val-Saint-Lambert. Ses cristalleries et l'art du verre en Belgique*, Liège, 1974.

Sur le textile, à côté de l'étude de P. LEBRUN, *Croissance et industrialisation. L'expérience de l'industrie drapière verviétoise 1750-1850*, dans Première conférence internationale d'histoire économique, Stockholm, 1960, il faut recourir aux livres généraux ainsi qu'aux enquêtes de A. THONNAR, *L'industrie du tissage de la laine dans le pays de Verviers* dans Les industries à domicile en Belgique, t. VI, 1904 et E. DUBOIS, *L'industrie de la bonneterie* (Ibidem, t. VII, 1905) à compléter par S. GLOTZ, *La confection binchoise. Ses origines et son développement jusqu'en 1951* dans *Liber memorialis* EMILE CORNEZ, Anciens Pays et Assemblées d'États, t. LVI, 1972.

À propos de l'industrie chimique, on ne peut signaler que la monographie de J. BOLLE, *Solvay 1863-1963, L'invention, l'homme, l'entreprise industrielle* s. d., Bruxelles.



LA VIEILLE BÛCHERONNE. *Sculpture en bronze, due à Constantin Meunier (1831-1905) (Ixelles, Musée C. Meunier. Photo A.C.L.).*

V - LES LENTS PROGRÈS DE L'AGRICULTURE

La Wallonie du XIX[e] siècle fut celle du charbon et de l'acier. Localisées pour la plupart le long du sillon Haine-Sambre-Meuse, les mines et les usines sidérurgiques virent leur production plus que décupler de 1830 à 1913.

Par contraste, l'agriculture paraît un secteur passif, soumis aux influences extérieures et qui dut se résoudre à subir, pour le bien et pour le mal, le contrecoup de l'industrialisation. On aurait pu croire pourtant que ce siècle de progrès intense allait amener dans les structures agraires des bouleversements profonds, et que le visage des campagnes allait changer autant peut-être que celui des ateliers et des usines. Ce ne fut pas le cas, et si des changements eurent lieu, si certains même, quoique peu spectaculaires, eurent pour les paysans une importance extrême, ils ne se réalisèrent que lentement, comme à regret, sous la contrainte de forces suffisamment constantes et impérieuses pour vaincre une inertie que les progressistes de l'époque — et il y en avait beaucoup qui n'étaient pas cultivateurs — taxaient d'ignorance mais qui n'était peut-être que de sagesse et de prudence.

LA SITUATION AU LENDEMAIN DE L'INDÉPENDANCE

Quoi qu'on en ait parfois dit ou écrit, l'agriculture wallonne avait atteint lors de l'indépendance un état de perfection relative. Sans doute ne s'agissait-il pas partout de la culture intensive des Flandres, si proche du jardinage, et que la jeune Belgique donnait fièrement en exemple à l'Europe. Simplement, on peut considérer que les structures agraires des provinces wallonnes avaient atteint une sorte d'adaptation optimale aux conditions géologiques, économiques et démographiques locales. Ces conditions étaient fort variables d'une région à l'autre. La technique agricole, encore rudimentaire, ne permettait pas de compenser l'aridité des sols ou la rigueur des climats. Souvent, les voies de communication faisaient défaut et les transports étaient lents, malaisés et coûteux. Une population nombreuse, mais inégalement répartie, contribuait encore par l'abondance de main-d'œuvre qu'elle offrait en certains endroits comme le Hainaut ou le Brabant wallon, ou le manque de bras qui se faisait au contraire sentir dans l'Est du pays, à faire de la Wallonie une mosaïque de paysages ruraux où l'on pouvait passer en quelques kilomètres, sans guère de transition, d'une structure agraire à une autre, aussi différente par la dimension des exploitations que par l'intensité et les types de cultures et d'élevage.

Le reproche que les économistes du moment — ils prenaient volontiers comme point de comparaison les Flandres ou la zone limoneuse — adressaient au Condroz et à l'Ardenne était la vaste étendue de terres en friche que ces régions possédaient encore. En 1846, lors du recensement agricole, la Wallonie comportait



LE VILLAGE ET LE CHÂTEAU DE CRUPET. *Toile due à Alfred Bastien (1873-1955), 1895 (Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts, Art Moderne. Photo A.C.L.).*

près de 200 000 hectares de terres incultes, soit 16 % de l'étendue mise en valeur par la culture ou l'exploitation forestière. Mais ce chiffre global recouvrait des réalités fort différentes. Ainsi, la province de Hainaut n'avait plus à l'époque que moins de 3000 hectares de broussailles, de sarts et de terres vagues, soit à peu près 1 % de son domaine agricole. Dans le Brabant wallon, la proportion était plus basse encore: moins de un ½ %. Les provinces de Liège et de Namur accusaient respectivement 25 000 et 34 000 hectares de terres incultes, soit à peu près 15 et 12 % de l'étendue mise en valeur. Dans la province de Luxembourg, alors que les cultures régulières n'occupaient que 135 000 hectares et les bois 140 000, les bruyères, genêts, broussailles, sarts et terres vagues s'étendaient sur une surface de 130 000 hectares, soit près du tiers de l'étendue totale ou 47 % de l'étendue exploitée.

Si la mise en valeur du territoire différait beaucoup d'une région à l'autre, il en allait de même de l'intensité des cultures et des assolements pratiqués. La jachère avait encore à l'époque une certaine importance. Si l'on ne prend en considération que l'étendue des cultures proprement dites, à l'exclusion donc des prairies permanentes, on constate que pour l'ensemble de la Wallonie, les terres restaient improductives pendant une année sur 10, en moyenne. La proportion était de 1 année sur 30 dans le Brabant wallon, de 1 sur 17 dans le Hainaut, de 1 sur 12 dans la province de Liège, de 1 sur 6,5 dans celle de Namur et de 1 sur 4,5 dans la province de Luxembourg, où l'assolement triennal restait couramment pratiqué, bien qu'il fût généralement abandonné ou en voie de l'être partout ailleurs.

Il ne faudrait pourtant pas déduire de ces chiffres et de ces faits que l'agriculteur, dans le

Sud-Est du pays, était arriéré et que son esprit routinier l'empêchait de reconnaître le mérite de techniques agricoles plus productives. La vérité est que les terres de l'Ardenne, de la Famenne et d'une partie du Condroz étaient arides, dépourvues de calcaire et souvent d'un relief qui rendait leur mise en valeur difficile. Le vrai problème du développement agricole de l'Ardenne résidait moins dans l'état des structures agraires que dans l'inexistence de moyens de communication qui eussent permis l'acheminement à bon marché des engrais et des amendements que la mise en valeur du territoire demandait.

D'ailleurs, les terres incultes renseignées par la statistique étaient loin d'être improductives. Elles servaient de pâture, fournissaient la litière, le bois de chauffe, les écorces à tan. La vaine pâture avait encore une assez grande importance, et les herbes folles de la jachère étaient l'ordinaire de nombreux troupeaux de moutons, voire de bétail que l'on menait paître, comme on conduisait les cochons à la glandée.

Ainsi la province de Luxembourg possédait en 1846, 24000 chevaux, 134000 têtes de bétail, 164000 moutons et 50000 porcs, pour une étendue de cultures de moins de 140000 hectares dont 55000 seulement étaient consacrés aux prairies ou aux cultures fourragères. Soit un cheptel équivalant environ aux quatre-cinquièmes de celui de la province de Hainaut, qui consacrait pourtant plus de 93000 hectares de terres riches aux fourrages et aux prairies. Un moyen approximatif, mais simple de clarifier les choses est de supposer que deux chevaux mangent autant que trois vaches, et qu'une tête de bétail demande le même affouragement que cinq moutons ou trois porcs. On peut alors calculer l'équivalent en bétail de l'ensemble du cheptel, et le rapporter à l'étendue consacrée aux fourrages.

On voit que les provinces de Luxembourg et de Namur, aux maigres pâturages et aux faibles rendements, viennent assez largement en tête, ce qui ne peut s'expliquer que par le rôle joué dans l'alimentation du bétail par la jachère et les terres incultes.

Des constatations plus paradoxales encore peuvent être faites si l'on étudie l'importance de la main-d'œuvre agricole dans les différentes provinces. Ainsi, contrairement à ce qu'on aurait pu penser, c'est la province de Namur qui, toujours d'après le recensement de 1846, connaissait la culture la plus extensive, avec 2,38 hectares par travailleur agricole. Venait ensuite la province de Liège avec 2,13 hectares, celle de Luxembourg avec 1,93 hectare, puis le Brabant wallon et le Hainaut avec respectivement 1,87 et 1,48 hectares par travailleur.

Il est assez malaisé de procéder à une estimation du revenu agricole, étant donné la

CULTURES FOURRAGÈRES ET ÉLEVAGE (1846)

PROVINCES	ÉQUIVALENT EN BÉTAIL DU CHEPTEL	ÉTENDUE DES PRAIRIES ET CULTURES FOURRAGÈRES	SUPERFICIE PAR TÊTE DE BÉTAIL
	TÊTES	HECTARES	HECTARES
Brabant wallon	83049	25007	0,30
Hainaut	270282	93180	0,35
Liège	211869	73250	0,35
Luxembourg	219379	56515	0,26
Namur	191078	55263	0,29
Wallonie	975657	303215	0,31

VALEUR PRODUITE PAR TRAVAILLEUR AGRICOLE (1846)

PROVINCES	VALEUR BRUTE PRODUITE PAR TRAVAILLEUR AGRICOLE (FRANCS)	VALEUR NETTE PRODUITE PAR TRAVAILLEUR AGRICOLE (FRANCS)
Brabant wallon	580	430
Hainaut	460	325
Liège	570	400
Luxembourg	500	430
Namur	540	360

précarité des statistiques des prix et des rendements. Néanmoins, un calcul grossier, fondé sur la valeur des produits que les diverses provinces auraient théoriquement livrés au marché en 1846, conduit aux résultats suivants, selon qu'on envisage le produit brut, compte non tenu du loyer des terres, ou le produit net, déduction faite des baux, en supposant toutes les terres prises en location. Ces chiffres ne constituent que des approximations, mais les différences qu'ils font apparaître sont assez grandes pour donner une idée de l'état de richesse des populations agricoles. Assez curieusement, c'est la province de Hainaut qui connaissait la productivité moyenne la plus basse, et de beaucoup. En valeur brute, la production par travailleur était la plus élevée dans la province de Liège et dans le Brabant wallon. Mais si l'on tient compte du prix des baux, la province de Liège se trouve reléguée à la troisième place, derrière la province de Luxembourg. Il apparaît donc que le revenu moyen de la population agricole était loin d'être proportionnel à la fertilité du sol sur lequel elle subsistait. Et il apparaît aussi qu'un type de culture assez rudimentaire pouvait conduire à des revenus au moins égaux à ceux que l'on pouvait attendre de techniques plus intensives.

Le revenu moyen ne suffit cependant pas à lui seul à définir l'état d'aisance d'une population, il faut encore prendre en considération la manière dont ce revenu se trouve partagé. L'inégalité de la répartition sera d'autant plus grande que l'exploitation est concentrée et que le faire-valoir indirect est répandu. À cet égard encore, il existait entre les régions de profondes différences.

On comprend à la lecture de ces chiffres l'état d'aisance relative qu'avaient atteint au début de la période qui nous occupe les populations des régions à première vue les plus défavori-

MODE DE JOUISSANCE ET DIMENSION MOYENNE DES EXPLOITATIONS DE 3 HECTARES ET PLUS (1846)

PROVINCES	NOMBRE D'EXPLOITANTS	DIMENSION MOYENNE (HECTARES)	% FAIRE-VALOIR DIRECT	PRIX DES BAUX PAR HA (FRANCS)
Brabant wallon	4086	16,4	31	86
Hainaut	16993	12,1	36	94
Liège	11636	12,3	37	83
Luxembourg	14019	7,74	74	34
Namur	9711	15,8	41	50

sées, tandis que là où un sol plus riche attisait la convoitise des investisseurs, l'inégale répartition des terres entre les exploitations, jointe à une proportion élevée de faire-valoir indirect contribuaient à rendre plus pauvres la multitude des petits, pour l'enrichissement de quelques riches.

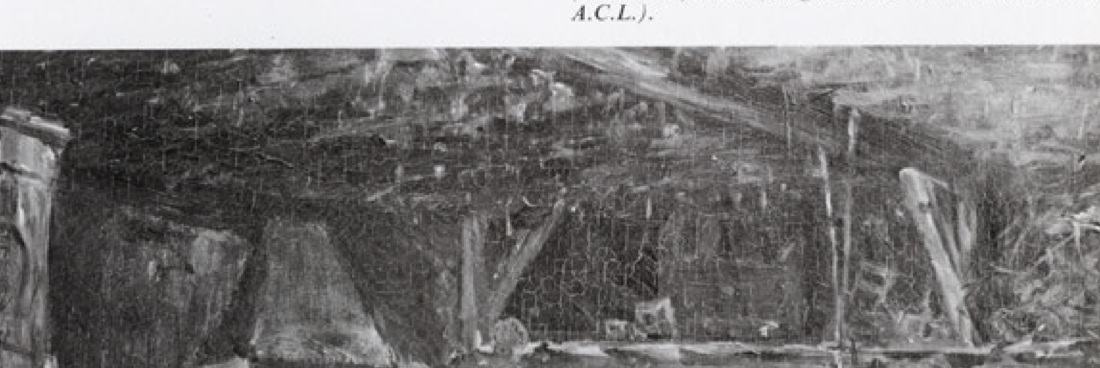
De cette rapide esquisse, nous retiendrons le caractère éminemment spécifique des types de culture adoptés dans les différentes régions de la Wallonie. Nous retiendrons surtout que l'agriculture se trouvait à peu près partout dans une situation proche d'un idéal économique, sinon agronomique, où le facteur rare était mis en valeur de la meilleure façon possible pour l'époque. Certes, des progrès pouvaient encore être accomplis, mais seulement dans la mesure où des changements allaient survenir dans la technique, les rapports de facteurs et l'état des marchés. Un équilibre était réalisé qui n'allait se modifier que de façon progressive et sous l'influence d'éléments extérieurs au secteur agricole.

LA POLITIQUE DES POUVOIRS PUBLICS

Les idées des physiocrates restaient vivaces lorsque la Belgique accéda à son indépendance. Elle y était fort sensible, étant donné l'importance que l'agriculture occupait encore dans son économie. D'autre part, les lendemains de la révolution lui avaient appris combien sa dépendance du commerce international la rendait vulnérable. Les choses s'étaient, comme on sait, fort bien arrangées, mais une inquiétude subsistait, avivée par les besoins d'une population croissante que l'agriculture nationale pouvait tout juste satisfaire. Aussi se préoccupait-on assez de promouvoir la production agricole. En cette matière, la politique du pouvoir central allait être surtout qualitative, et de conseils plutôt que de pressions.

La science agronomique était encore dans l'enfance. Les thèses humifères commençaient à être connues et l'influence des sels minéraux

INTÉRIEUR DE FERME. *Toile due à Armand Jamar (1870-1946). 1902 (Liège, Musée d'Art Wallon. Photo A.C.L.).*



dans la croissance des plantes allait être bientôt démontrée, mais les lois de la génétique étaient encore ignorées, comme d'ailleurs les principes les plus élémentaires de la médecine. Néanmoins la science agricole, forte de quelques succès comme sa victoire sur l'assolement triennal et la diffusion de la culture des pommes de terre et des betteraves sucrières, affirmait bien haut son importance. Elle était source de richesse, et le problème de l'accroissement des productions semblait se ramener à vaincre la routine et l'ignorance du paysan, seuls obstacles au progrès.
Le département de l'Intérieur appuya sa politique sur l'existence des Commissions provinciales d'agriculture et des Comices agricoles, institutions héritées du régime hollandais. Le Conseil Supérieur de l'Agriculture fut créé en 1834, afin de couronner l'édifice. Le but de ces institutions était, notamment par des conférences et des expositions, de répandre les idées nouvelles et de créer une saine émulation. Le Conseil Supérieur, composé de représentants des cultivateurs et d'experts, avait un rôle consultatif. Le département se procurait à l'étranger des graines qu'il faisait distribuer aux quatre coins du pays afin de procéder à des essais. Du sorgho à l'orge Chevalier en passant par le maïs, le froment Victoria ou australien, le navet de Norfolk ou le rutabaga, des dizaines de plantes furent ainsi l'objet de tentatives répétées de culture, mais, semble-t-il, sans grand succès. Même lorsque des résultats favorables étaient obtenus, ils étaient souvent éphémères, ou ne provoquaient qu'un engouement passager. Ainsi, la culture du froment *Mary-Gold Red* procura de belles récoltes pendant plusieurs années, mais son métissage avec le froment indigène entraîna une dégénérescence rapide de l'espèce.
La politique visant à l'amélioration des animaux domestiques ne connut guère plus de succès. La tentative de promouvoir l'élevage du cheval de demi-sang, que l'on devait se procurer à l'étranger, rencontra une réticence très vive chez les cultivateurs hennuyers et surtout ardennais, qui ne jugeaient pas cette activité rentable. Ils craignaient au surplus d'altérer les caractères des races belges, justement réputées comme chevaux de trait lourd et qui alimentaient un important commerce d'exportation. Le haras fut supprimé en 1864. Les règlements provinciaux, institués dans le but de favoriser la sélection des reproducteurs et de conserver dans le pays les meilleurs d'entre eux, connurent une histoire assez mouvementée. Il semble bien que leur observance fut assez irrégulière, les sanctions prévues n'étant pas appliquées.
Jusqu'aux environs de 1880, les autorités s'obstinèrent à améliorer le bétail indigène par la race *Short-horn* ou *Durham*, que sa précocité, ses qualités laitières et son aptitude à l'engraissement désignaient, paraît-il, à l'attention des connaisseurs. Les taureaux et les vaches achetés en Angleterre étaient mis en station chez des cultivateurs ou, comme dans la province de Namur, vendus aux enchères. En 1860, il y avait ainsi une soixantaine de taureaux *Durham* en Wallonie. On essaya d'acclimater à la province de Luxembourg, qui demandait un bétail plus rustique, les races de *North Devon* et *Ayrshire*. Toutes ces tentatives furent sans lendemain: en dépit des rapports favorables régulièrement adressés aux autorités, ces races ne s'acclimataient pas et leur croisement avec le bétail indigène ne donnait que des produits médiocres. Comme pour les chevaux, des règlements provinciaux visaient à favoriser la sélection du bétail, mais leur influence paraît avoir été minime. En fait, ce fut l'initiative privée qui assura l'amélioration des races d'animaux domestiques en Belgique. Dès 1870-80, les agriculteurs, conscients de l'intérêt qu'il y avait à améliorer les qualités du bétail belge, importèrent des reproducteurs de la Hollande. Plus tard, des syndicats d'éleveurs instituèrent les *herd-books*, comme la Société du cheval de trait belge l'avait fait du *stud-book* en 1886.
Un second volet de la politique agricole des pouvoirs publics concernait les améliorations foncières. Une enquête, ordonnée en 1847 à la suite de la crise alimentaire des Flandres, établit l'étendue des terrains communaux

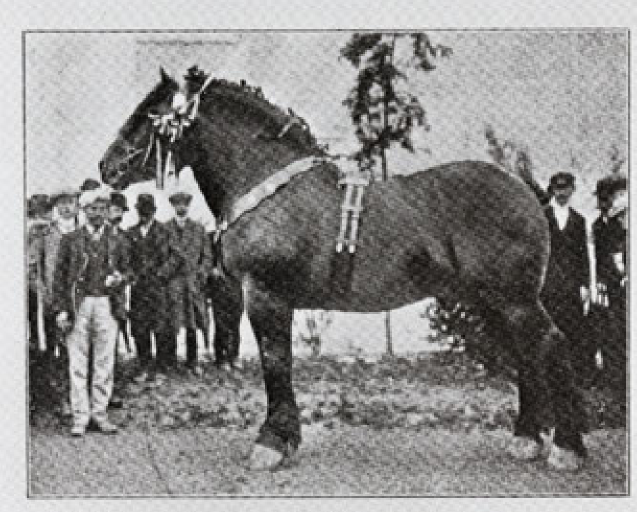
LE GLOBE ILLUSTRÉ

JOURNAL DE LA FAMILLE

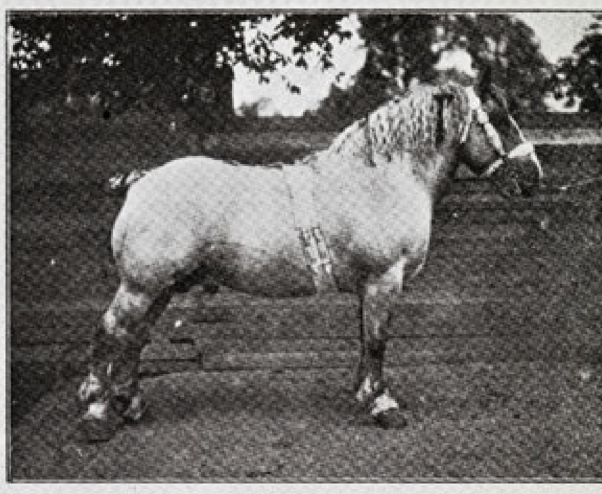
BELGIQUE : 1 an, fr. 10; 6 mois, fr. 5.50; 3 mois, fr. 3
UNION POSTALE : 1 an, fr. 15; 6 mois, fr. 8; 3 mois fr. 4
HOLLANDE ET GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG
1 an, fr. 12.50; 6 mois, fr. 6.50; 3 mois, fr. 3.50

VOL. XXVII Nº 25 — 23 JUIN 1912
LE NUMÉRO : 20 CENTIMES
ADMINISTRATION :
Bruxelles, rue Montagne-aux-Herbes-Potagères, 12

Annonces : 2 francs la ligne.



Race belge de trait. Championat : Moustic de Grandglise, à M. Semal de Donstiennes (Photos Hennebert)



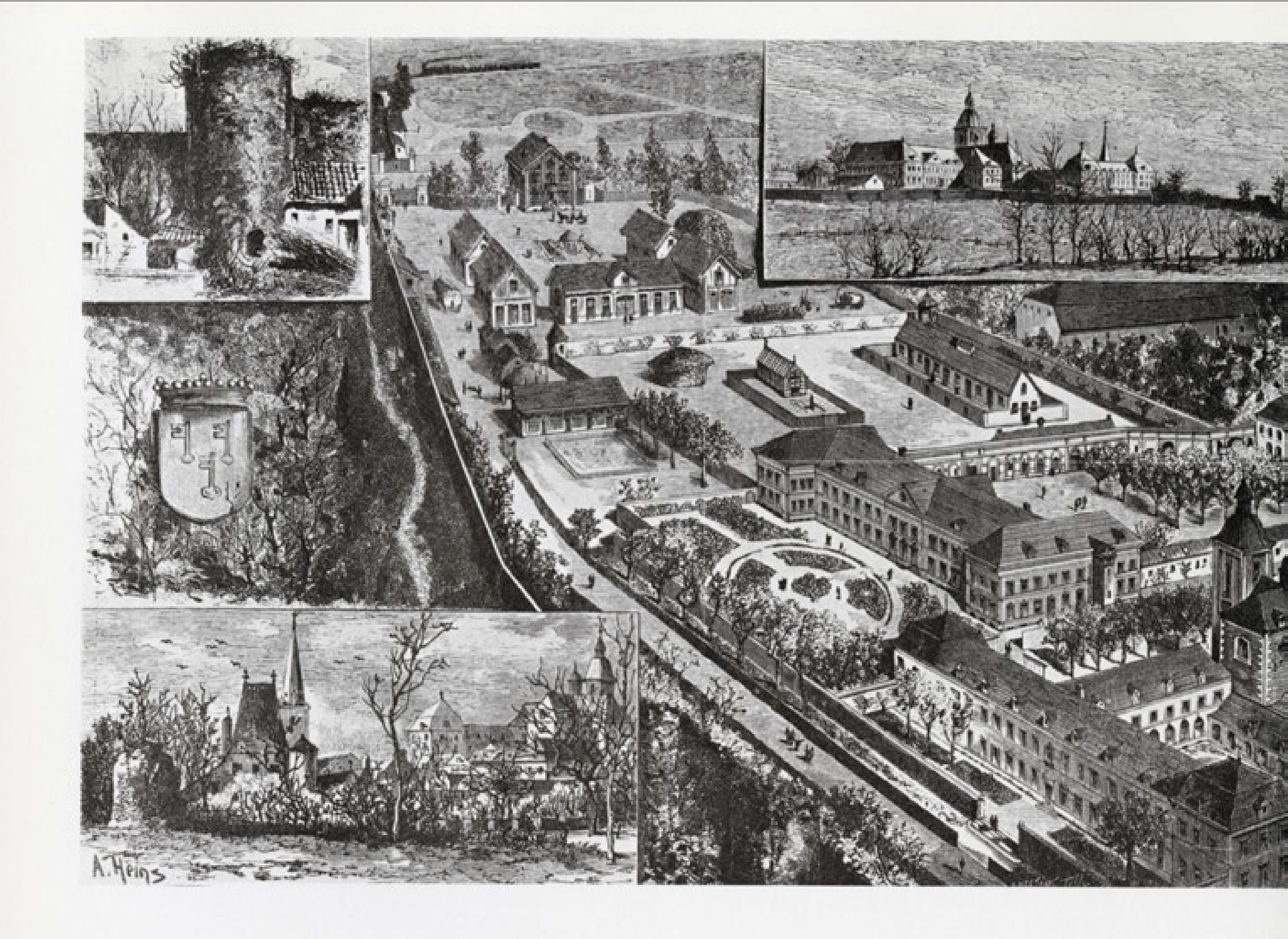
Race ardennaise. Etalons de 4 ans : 1er prix : Barvaux, à MM. Mathieu frères et sœurs, de Bastogne

AU PALAIS DU CINQUANTENAIRE ; XXVIIe CONCOURS ANNUEL DE CHEVAUX REPRODUCTEURS

Les chevaux de trait belges étaient généralement de grande taille : certains dépassaient 1 m 80 au garrot. C'étaient des animaux puissants fort appréciés par les acheteurs étrangers. Le cheval ardennais était cependant plus petit et plus trapu. Son encolure épaisse supportait une tête parfois lourde, mais ses qualités de sobriété et d'endurance étaient grandes. Photos prises lors du concours annuel de chevaux reproducteurs de juin 1912, parues dans 'Le Globe Illustré', volume XXVII, nº 25, 23 juin 1912, page 365 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).



Si le cheval était l'animal de trait par excellence, capable d'exécuter un travail rapide, il était aussi assez fragile et coûteux, aussi bien à l'achat qu'à l'entretien. Seules les exploitations de quelque importance pouvaient l'utiliser. Pour la masse des petits agriculteurs, l'agent de traction le plus commun était le bœuf, ou même la vache de trait. Leur lenteur trouvait une large compensation dans leur sobriété et l'investissement peu important qu'ils nécessitaient. Un attelage ardennais. D'après 'Le Globe Illustré', volume XIX, nº 37, 11 septembre 1904, page 564 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).



incultes. La même année, la loi sur le défrichement autorisa le Gouvernement à ordonner le changement du mode de jouissance des terres vagues appartenant aux communes, qui pouvaient ainsi se trouver contraintes de vendre, de partager ou de louer tout ou partie de ces terres, sous condition de mise en valeur dans un délai déterminé. Cet acte d'autorité était justifié par la considération que ces terres incultes servaient à la vaine pâture du bétail appartenant aux petits exploitants, et que la population se montrait en général hostile à l'abolition de ce droit. Malgré des difficultés d'application assez nombreuses et la lenteur des défrichements, il ne restait plus en 1910 dans les provinces de Liège et de Luxembourg que 5 à 6000 hectares de terrains communaux incultes sur les 81 000 hectares que la Wallonie comptait en 1847. En une soixantaine d'années, on avait ainsi converti en prairies ou terres labourables près de 40 000 hectares, tandis que plus de 35 000 hectares avaient été boisés, le plus souvent de résineux.

Mais ces terrains communaux incultes ne constituaient que moins de la moitié de l'étendue des bruyères et des terres en friche que comportait la Wallonie en 1847. Aussi, un crédit fut porté au budget, de 1848 à 1853 puis de 1858 à 1864, qui permit de délivrer dans les provinces de Luxembourg et de Namur d'abord, de Liège ensuite, de la chaux à prix réduit pour la mise en valeur des bruyères. Quoique l'intervention fût assez faible — elle variait de 20 à 40 % du prix de la chaux, sans pouvoir dépasser 22 centimes par hectolitre — des quantités assez considérables furent employées par l'agriculture pendant cette période. Il fut délivré à peu près 230 000 mètres cubes de chaux, soit l'amendement nécessaire à la mise en valeur de 10 ou 15 000 hectares. Dans un même ordre d'idées, toujours afin d'accroître la valeur productive des terres, le Gouvernement lança en 1850 une campagne

L'Institut agricole de Gembloux fut créé en 1860. Installé dans les bâtiments de l'ancienne abbaye, il ne pouvait accueillir au début qu'une cinquantaine d'élèves. L'enseignement dispensé à Gembloux était de niveau supérieur et portait aussi bien sur les matières agricoles proprement dites que sur l'algèbre, la géométrie et les sciences naturelles. Les écoles privées, comme celle du Baron Mertens à Ostin, ne visaient qu'à enseigner la pratique et leur niveau était celui de l'enseignement primaire. L'État ne se préoccupa que relativement tard de l'enseignement agricole du niveau moyen, en accordant des subsides à certains établissements privés à partir de 1880, et en créant l'école moyenne d'agriculture de Huy en 1890.

L'INSTITUT AGRICOLE, À GEMBLOUX. *Dessin de A. Heins. D'après 'Le Globe Illustré', volume II, n° 20, 13 février 1887, p. 236 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

LA FERME-ÉCOLE D'AGRICULTURE DU BARON E. MERTENS À OSTIN. *Lithographie par E. Toovey, d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 2e série, (1854), planche 189 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*



te-huit fabriques de tuyaux étaient établies en 1860, soit autant que dans le reste de la Wallonie.

Au fil cependant que l'industrialisation progressait, les autorités parurent se désintéresser des questions agricoles. L'organisation des comices resta en place, mais l'intérêt suscité tomba. Il faut dire d'ailleurs que la situation de l'agriculture prospéra avec l'accroissement du prix des céréales, tandis que le développement du commerce mettait le pays à l'abri de nouvelles crises alimentaires. Il fallut toute l'ampleur de la dépression agricole qui marqua le dernier quart du siècle pour déterminer les pouvoirs publics à reprendre, en la réorientant, leur politique d'information. Le Corps des agronomes de l'État, institué en 1885, fut le pivot de cette action nouvelle. L'accent était mis désormais sur les techniques d'exploitation, l'emploi des engrais et celui des

en faveur du drainage, appuyée sur la fourniture gratuite à des potiers locaux d'appareils pour la fabrication mécanique des tuyaux. L'opération connut un assez grand succès dans la zone limoneuse et sablo-limoneuse du pays, notamment dans le Hainaut où quaran-

machines. Selon certains auteurs, les démonstrations, les expositions et les conférences organisées dans le cadre de cette politique favorisèrent grandement le progrès agricole. Leur action fut épaulée par la création ou la reprise par l'État d'un certain nombre d'or-

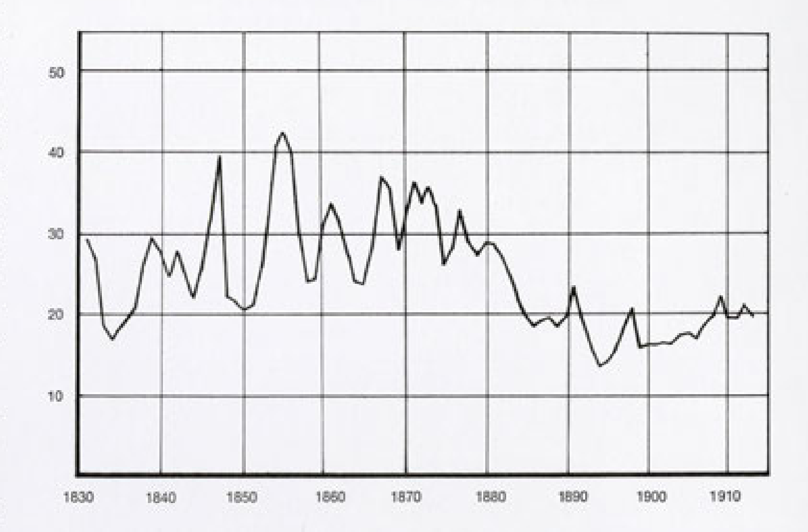
ganisations d'intérêt agricole, comme les laboratoires d'analyses de Liège et de Gembloux, repris en 1883, ou la mise à la disposition du public du 'Service des conseillères en laiterie'. On peut douter cependant que cette politique exerçât une influence déterminante. Ne voit-on pas, en effet, dans le même temps, se multiplier les associations de cultivateurs, notamment sous la forme de mutuelles pour l'assurance du bétail, de coopératives laitières ou de syndicats d'élevages. C'est d'ailleurs à l'action de ces derniers que l'on doit, en certains endroits, la remise en vigueur des règlements pour l'amélioration des races. Le léger protectionnisme des débuts fit rapidement place à une libéralisation quasi totale du commerce extérieur. L'intérêt de l'agriculture, productrice de matières premières et de denrées, se heurtait, en effet, à celui de la population comme à celui de l'industrie. Ce ne fut guère qu'au plus profond de la crise qu'un droit de protection fut établi en 1887 sur l'importation du bétail et après 1890 sur celle des grains.

Il est assez malaisé, en fin de compte, de juger de l'influence réelle exercée par les autorités sur le développement de l'agriculture wallonne. En dehors de la question du défrichement où l'action gouvernementale fut exceptionnellement énergique, — mais il s'agissait là surtout d'une affaire entre pouvoirs publics —, la politique suivie ne paraît guère avoir été décisive. Mais, bien que l'on puisse toujours supposer que son effet fut minime et qu'elle consista, lorsqu'elle ne rencontrait aucun échec, à enfoncer surtout les portes ouvertes, on peut aussi se demander si son rôle n'a pas été, précisément, de maintenir ouvertes des portes qui, sans elle, se seraient peut-être refermées.

LE TEMPS DES VACHES GRASSES: 1840-1866

Les prix des céréales, quoique déjà rémunérateurs dès 1830 connurent une hausse assez

ÉVOLUTION DU PRIX DU FROMENT
(francs par 100 kilos).



constante à partir de 1840. La maladie de la pomme de terre et la crise de subsistance qui en résulta pour la partie flamande du pays marquèrent le début d'une période de grande prospérité pour les fermes céréalières de la moyenne Belgique. On vit, en effet, le froment atteindre le prix de 40 francs les 100 kg en 1847 et celui, extraordinaire, de 42 francs 50 centimes en 1855. Les prix se maintinrent ensuite au niveau des 30 francs les 100 kg jusque peu avant 1880, date à laquelle s'accentua la baisse provoquée par la concurrence du blé américain.

On peut trouver trois causes à ce mouvement des prix. La première est sans doute la maladie de la pomme de terre qui fit sentir ses effets sur les rendements pendant près de 50 ans. Il en résulta un prix plus élevé des tubercules, qui se répercuta directement sur celui des céréales panifiables comme sur celui des graines destinées à l'alimentation du bétail, assez grand consommateur de pommes de terre. La seconde cause tient au mouvement démographique qui, lentement mais sûrement, venait compromettre l'équilibre alimentaire de l'Europe. Enfin l'industrialisation et l'amélioration des niveaux de vie qu'elle entraînait eut pour conséquence un accroissement de la

demande de froment au détriment du pain de seigle qui ne fut bientôt plus consommé que par les cultivateurs eux-mêmes.

La culture des céréales occupait en 1846 une superficie de 415 000 hectares, ou 49 % du territoire agricole. En 1856, cette étendue était passée à 464 000 hectares et occupait près de 53 % des terres. En 1866, suite aux défrichements, la proportion de céréales n'était plus que de 51 %, mais l'étendue qui leur était réservée avait atteint un record avec 481 000 hectares.

La situation était loin d'être aussi brillante dans tous les domaines. L'élevage du mouton reculait régulièrement, conséquence naturelle de la diminution des jachères et de la suppression des vaines pâtures. Les troupeaux comptaient encore 530 000 têtes en 1840; ils se trouvaient réduits à moins de 100 000 têtes en 1910. La règle ne souffrit qu'une exception : en 1856, on note un léger accroissement par rapport aux chiffres de 1846, surtout dans le Brabant et la province de Hainaut. Sans doute faut-il l'attribuer à une augmentation du prix de la laine. Ce ne fut en tout cas qu'un sursaut éphémère, car les laines d'Amérique du Sud, si sales et si chardonneuses que personne n'en voulait, mais fines et bon marché, furent traitées avec succès à Verviers dès avant 1860. Leur importation prit des proportions telles que la production des troupeaux indigènes devint bientôt comparativement négligeable. Nos laines étaient au demeurant grossières et l'usage en fut limité à la confection des étoffes les plus rudes, des matelas et des couvertures.

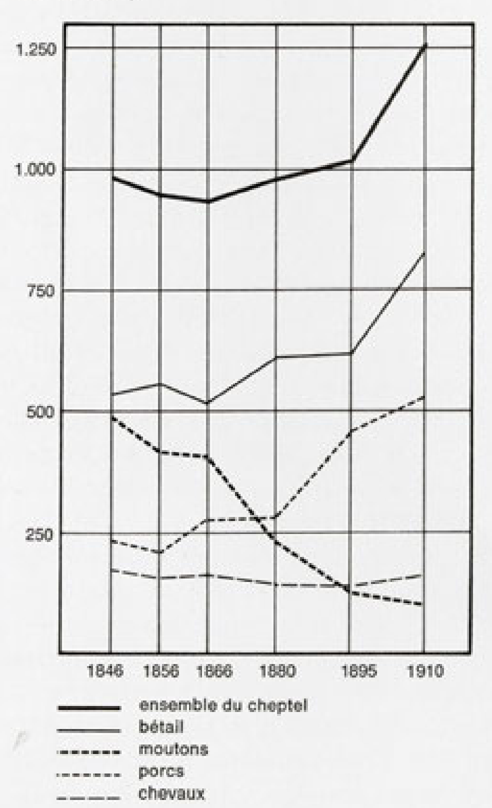
La machine à vapeur, se répandant dans les usines et sifflant sur les voies du chemin de fer tout neuf, faisait quant à elle frémir les éleveurs de chevaux. En 1856, la Wallonie ne comptait plus que 160 000 chevaux, soit 10 000 de moins qu'en 1846, mais 18 000 de plus qu'en 1895. Ces nombres comprennent indifféremment les chevaux agricoles et les chevaux non agricoles, et on peut supposer que la diminution affecta surtout cette seconde catégorie. Il semble, en effet, que le Hainaut et l'Ardenne purent maintenir l'élevage à un niveau satisfaisant par l'exportation régulière de leurs produits, notamment vers la France, où l'élève du cheval de gros trait était devenue insuffisante.

Il semble que l'élevage du bétail, contrairement à celui des chevaux ait assez bien résisté à la crise de 1848-54. Néanmoins, la manie céréalière, en restreignant l'étendue réservée aux fourrages et aux prairies, entraîna une diminution du cheptel bovin : le recensement de 1866 renseigne 521 000 têtes, alors qu'il y en avait 555 000 en 1856.

L'élevage du porc, qui n'avait jamais été bien important, avait souffert de la raréfaction des pommes de terre, et les effectifs n'avaient guère augmenté de 1846 à 1866, diminuant même en 1856.

Cette situation assez peu florissante de l'élevage n'empêchait point l'agriculture de traverser une période faste. Comparés aux rendements d'aujourd'hui, ceux de l'époque étaient faibles : là où l'on récolte maintenant 5

EFFECTIF DES ANIMAUX DOMESTIQUES
(milliers de têtes).



tonnes de froment, on n'en avait alors que moins du tiers, parfois même seulement le quart. Mais les prix pratiqués à ce moment laisseraient rêveur n'importe quel technicien de l'Europe verte: en tenant compte de la dépréciation du pouvoir d'achat du franc, ils représenteraient aujourd'hui 50 francs le kilo, près de sept fois les prix actuels.
Une telle prospérité ne pouvait être que passagère. Elle portait en elle les principes mêmes de sa disparition.

LE TEMPS DE L'INQUIÉTUDE: 1866-1880

Le développement de la culture des céréales et notamment du froment, plante épuisante et salissante pour les terres — il ne faut pas perdre de vue que la phyto-pharmacie n'existait pas encore — eut sur le rendement des cultures une influence désastreuse. Naturellement l'accroissement des superficies emblavées de froment, de seigle ou de méteil ne pouvait se faire qu'en bousculant les assolements. La jachère fut parfois supprimée abusivement, alors même que la terre aurait beaucoup gagné à se reposer. De 1846 à 1866 l'étendue réservée à la jachère diminua de plus de 33000 hectares, soit près de 50%. À cette époque, pour l'ensemble de la Wallonie, l'assolement moyen comprenait presque deux années de céréales sur trois, ce qui impliquait pour les meilleures terres un système assez proche de la monoculture. L'extension accordée aux céréales entraîna, on peut le croire, les cultivateurs à leur consacrer des sols jusque-là réservés aux pâturages et aux plantes fourragères, dont l'importance décrût de 1846 à 1866, passant de 36 à 33% des cultures. Ces terres assez maigres ne devaient naturellement donner que des rendements peu élevés. Ces circonstances expliquent sans doute les mauvaises récoltes de la décennie 1857-1866. Alors que le recensement de 1856 accusait des rendements supérieurs d'environ 15% à ceux de 1846, la statistique de 1866 enregistre une diminution qui ramène, pour le froment par exemple, la production par hectare à son niveau des années 1840.
Le haut prix des blés et les profits élevés que les cultivateurs en retiraient, eut encore pour conséquence de faire hausser de façon spectaculaire les prix des terres et des baux, qui atteignirent en 1874 le niveau moyen de 130 francs par hectare, le maximum étant enregistré dans la province de Hainaut avec 167 francs pour les terres labourables et 177 francs pour les prairies fauchées. L'augmentation était de 150% par rapport à 1830. En évaluant à environ 300 francs la valeur qu'un hectare pouvait en moyenne produire en une année, on voit que le revenu de la propriété représentait plus des deux cinquièmes du produit agricole.
De son côté, le développement de l'industrie demandait une main-d'œuvre abondante et faisait hausser les salaires. L'attirance de la ville et de l'usine sur les travailleurs ruraux était d'autant plus forte que l'extension de la culture des céréales et la mécanisation du battage avaient créé dans l'agriculture un déséquilibre saisonnier de l'emploi: la machine faisait désormais en quelques heures ou en quelques jours ce que le fléau mettait des semaines à accomplir. En 1866, la Wallonie comptait 400 machines à battre, elles seront 4900 en 1880. La main-d'œuvre devint rare et chère, à un point tel que dans certaines régions, comme le Brabant, on vit se morceler les grandes fermes. L'exploitation familiale d'une dizaine d'hectares se trouvait quant à elle moins sensible aux problèmes de main-d'œuvre et de salaires. Comme les baux, les salaires agricoles atteignirent un maximum en 1874. À cette date, pour l'ensemble de la Wallonie, le salaire agricole moyen était de 2,52 francs par jour, soit une augmentation de 100% par rapport à 1840, et de 50% par rapport à 1856.
Tout compte fait, à la veille du dernier quart du siècle, alors même que le prix des céréales restait élevé, on peut croire que l'épuisement des sols, l'augmentation des salaires et l'accroissement des baux avaient conjugué



COUR INTÉRIEURE DE FERME SISE À JANDRAIN-JANDRE-NOUILLE. *Première moitié du XIXe siècle (Propriétaire: M.E. Gutt).*





Peu de grandes fermes furent construites au XIXe siècle. La réduction de la taille des exploitations provoqua cependant une multiplication du nombre des petites fermes et surtout des maisons d'agriculteurs, habitations normales simplement flanquées de quelques annexes. Vues de bâtiments divers prises à Grez-Doiceau, dans deux fermes, et à Thulin (Photos Jean Vernin en ce qui concerne les deux premières).



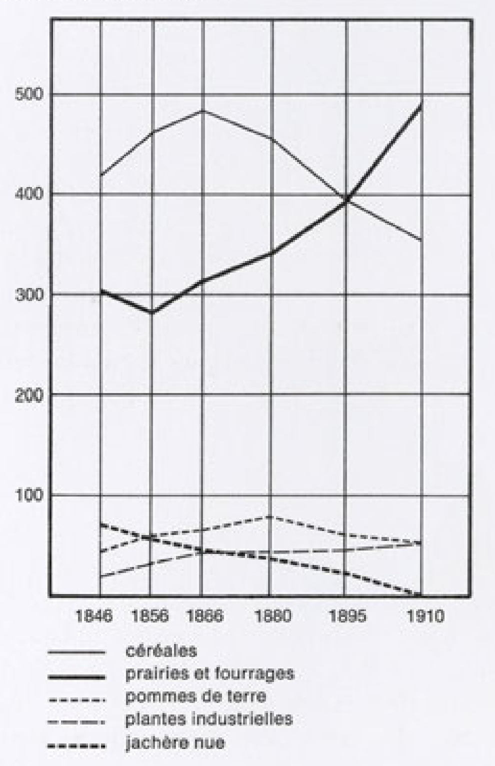
leurs effets pour absorber tout le profit résultant de la haute conjoncture des décennies précédentes.
La situation s'aggravait d'ailleurs d'un certain déséquilibre structurel. L'agriculture était déjà très morcelée dans la Wallonie de 1846 : si même on fait abstraction des quelque 210 000 exploitations de moins de 3 hectares qui existaient alors, on ne trouve pour les 56 500 exploitations restantes qu'une dimension moyenne de 12,5 hectares. Les beaux résultats que promettait la profession agricole suscitèrent par la suite tant de vocations que le recensement de 1866 dénombre près de 295 000 exploitations de moins de trois hectares. Elles seront 382 000 en 1880. Quant aux exploitations proprement dites, celles des trois hectares et plus, leur étendue moyenne n'était plus que de 9,5 hectares en 1866. Elle remonte cependant à 10,5 hectares en 1880. Cette réaction assez malheureuse des structures agricoles allait avoir pour effet de rendre douloureuse l'adaptation aux conditions nouvelles que le dernier quart du siècle allait présenter. Une multitude de petites exploitations, cultivant un sol très divisé, ne purent, en effet, profiter assez tôt des progrès que l'agronomie et la mécanisation allaient leur proposer.

LE TEMPS DES VACHES MAIGRES : 1880-1895

Ce furent les causes mêmes de la crise industrielle de 1874 qui entraînèrent, quoique indirectement, la grande dépression agricole de la fin du siècle. En effet, dès 1872, avec l'enthousiasme et l'énergie qui les caractérisaient déjà, les États-Unis avaient entrepris d'accélérer le développement de leur réseau de chemins de fer. Cette seule année, ils consacrèrent à la construction des voies quelque 2 500 000 tonnes de fer, provoquant ainsi sur les marchés européens une hausse subite du prix de l'acier et du charbon. En 1874, cette demande prit fin et provoqua la crise industrielle que l'on sait. De nombreux bateaux se trouvaient mis en chômage. Heureusement pour les armateurs, les nouvelles lignes de chemins de fer américaines, faites de bon acier anglais et wallon, permirent aux fermiers des vastes plaines intérieures d'acheminer à bas prix des quantités toujours croissantes de froment aux ports atlantiques. Les frets n'étaient pas non plus élevés : sur mer comme ailleurs, la machine à vapeur avait fait sa révolution, et le charbon coûtait à l'époque dix fois moins cher que le blé. Les prix fléchirent donc sur le marché européen déjà à partir de 1875, et se mirent à baisser de plus en plus rapidement dès 1878. À ce moment, ils se situaient encore au niveau fort élevé de 28 francs les 100 kilos. Mais l'accroissement des coûts des exploitations agricoles avait été tel que nombre d'entre elles souffraient déjà beaucoup de cette baisse somme toute peu importante.
La survie de l'agriculture wallonne reposait sur trois conditions : il fallait d'abord reconvertir les activités vers des productions plus rentables et notamment intensifier l'élevage; il fallait ensuite obtenir de la terre des rendements supérieurs par l'emploi des engrais; il fallait enfin économiser le travail par la mécanisation. Ces trois conditions avaient en commun d'exiger un capital important. Il aurait fallu investir dans le cheptel, dans les champs et dans les machines. De ce capital, l'agriculture en disposait d'autant moins que les exploitations étaient en général petites et ne réalisaient que peu de profit. On vit de nombreux cultivateurs, surtout parmi les plus petits, vendre leurs quelques lopins de terre. D'autres eurent recours à l'hypothèque, ce qui dans de nombreux cas eut aussi pour conséquence de provoquer un changement de propriétaire. Le faire-valoir direct, qui était resté à peu près stationnaire de 1846 à 1880, oscillant autour de 39 % de l'étendue cultivée, était tombé à moins de 32 % en 1895. En 1910, il aura encore régressé de quelques pour-cents. L'adaptation fut donc lente et pénible. De 1880 à 1895, l'équivalent en bétail de l'ensemble des animaux domestiques n'aug-

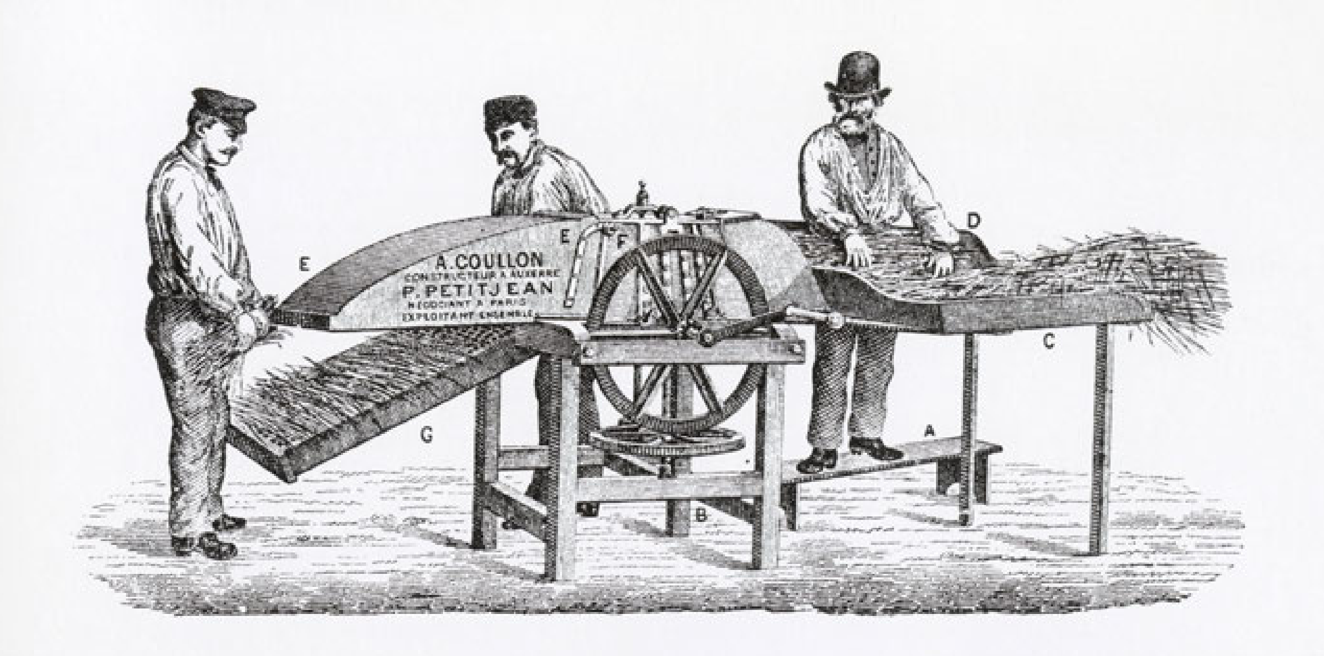
menta que d'un dérisoire 3,5%, bien que l'étendue réservée aux prairies et aux fourrages se soit accrue de 16%. L'emploi des engrais chimiques se généralisa si peu qu'on comptait encore en 1895 près de 25000 hectares de jachères. La Wallonie n'en utilisait alors que 125000 tonnes, soit une moyenne de 137 kilos par hectare cultivé. La découverte des gisements de phosphates de Liège et du Hainaut remontait pourtant à vingt ans et il y avait déjà près de dix ans que les aciéries Thomas livraient leurs scories en quantités croissantes. Quant à la mécanisation, si elle avait progressé, ce n'était que dans une mesure assez faible. Le nombre des machines à battre avait continué d'augmenter, passant de 4900 en 1880 à 7200 en 1895, mais celui des moissonneuses avait quant à lui diminué de 900 à 700, ce qui était à peine compensé par l'augmentation du nombre des faucheuses qui passait de 320 à 550. La seule machine ayant réalisé pendant cette période un progrès assez important était le semoir mécanique, dont on comptait près de 3500 exemplaires en 1895, contre 1300 en 1880.

ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DES CULTURES *(milliers d'hectares)*.

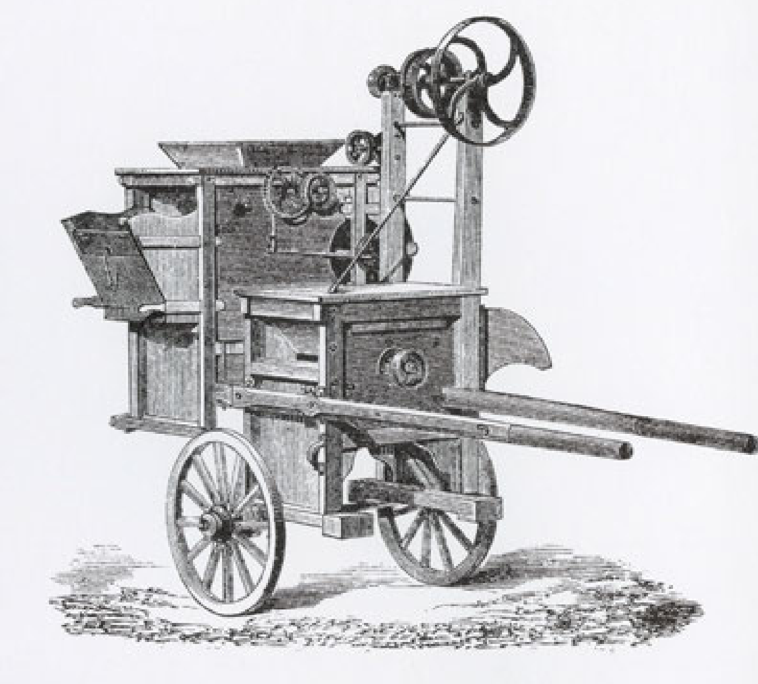


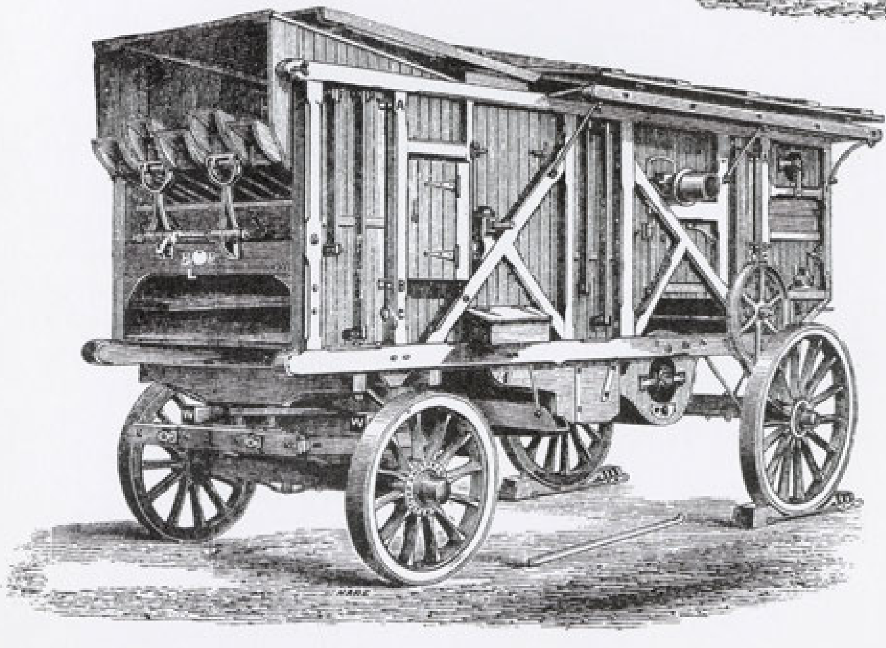
Le rendement des céréales s'accrût pendant cette période d'environ 15%. Résultat dû sans doute autant à un meilleur aménagement des cultures qu'à l'emploi des engrais. En 1895, la superficie réservée aux céréales avait diminué de 63000 hectares et ne représentait plus que 42% de l'étendue cultivée. Elles ne revenaient plus que 2 années sur 3,5 en moyenne dans les assolements, et ne furent sans doute plus semées dans des terres médiocres, comme cela s'était vu auparavant. Enfin, la diminution porta surtout sur le froment, tandis que le seigle et l'avoine, plantes moins exigeantes, augmentaient quelque peu. Nous ne possédons guère de renseignements sur les rendements des autres plantes, mais on peut estimer qu'ils ne connurent qu'une augmentation modeste, peut-être de l'ordre de 5%.

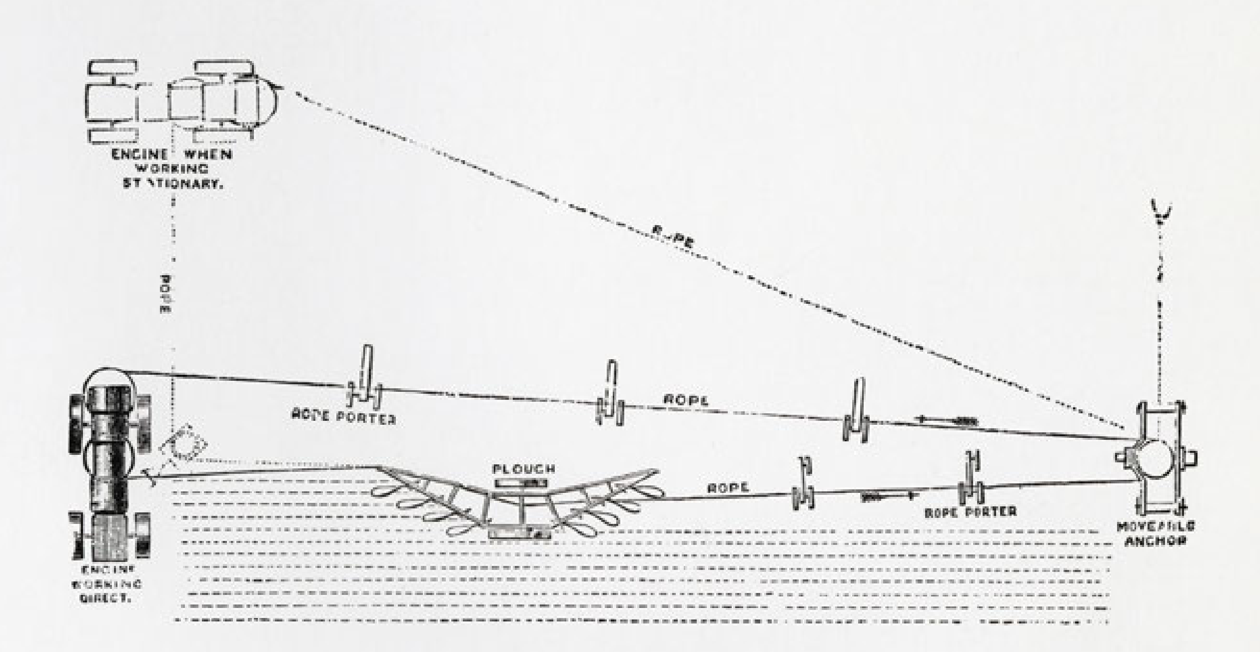
1895 marquait le point le plus profond de la dépression. Néanmoins, — c'est toujours quand tout va au plus mal que tout commence à aller mieux —, des symptômes de changement étaient déjà perceptibles. Ainsi, il y avait une bonne centaine de laiteries coopératives qui disposaient d'écrémeuses centrifuges à moteur. La culture de la betterave sucrière, qui avait déjà doublé de 1866 à 1880, atteignant ainsi 27000 hectares, avait fait un nouveau bond qui l'avait portée à plus de 41000 hectares. Ce progrès s'était sans doute réalisé en partie au détriment de la culture du lin qui, dans le Hainaut, se trouvait réduite à moins de 5000 hectares, alors qu'elle en occupait 17000 en 1866 et 10000 en 1880. Mais le lin n'a jamais permis, comme les feuilles et la pulpe de la betterave sucrière, d'assurer la nourriture du bétail pendant l'hiver. Les fermes enfin étaient revenues à des dimensions plus normales. Il y avait encore beaucoup de petites exploitations d'appoint de moins de 3 hectares, mais leur nombre était en légère diminution par rapport à 1880: 371000 contre 382000, et elles n'occupaient plus que 217000 hectares, contre 258000. Les fermes de 3 hectares et plus, dont le nombre n'avait guère changé, voyaient leur



Les machines à battre firent leur apparition très tôt dans les campagnes wallonnes. Déjà en 1856, le recensement en dénombre plus de 400. Les provinces de Liège et de Hainaut en comptaient chacune une centaine, mais il y en avait plus de cent cinquante dans la province de Luxembourg et seulement dix-huit dans celle de Namur. La puissance de ces machines était très variable. Les plus petites étaient mues au moyen d'une manivelle et ne permettaient qu'un gain de production de l'ordre de 30 ou 50 pour cent par rapport au travail sur l'aire. Mues par une roue hydraulique ou un manège à chevaux, les grandes machines, permettaient de tripler ou de quadrupler la production. Ce furent ces machines 'ordinaires' et les motobatteuses qui assurèrent la diffusion du battage mécanique des grains. Le plus souvent, elles étaient la propriété d'entrepreneurs qui se rendaient de ferme en ferme. L'aspect de ces batteuses n'a guère changé jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, si ce n'est la presse à paille dont elles furent bientôt munies. Gravures extraites de A. Durand-Claye, 'Le matériel et les progrès des industries agricoles et forestières', Paris, 1880, Machines à battre, planches XXXVII, fig. 1 et 2 et XXXVIII, fig. 1.



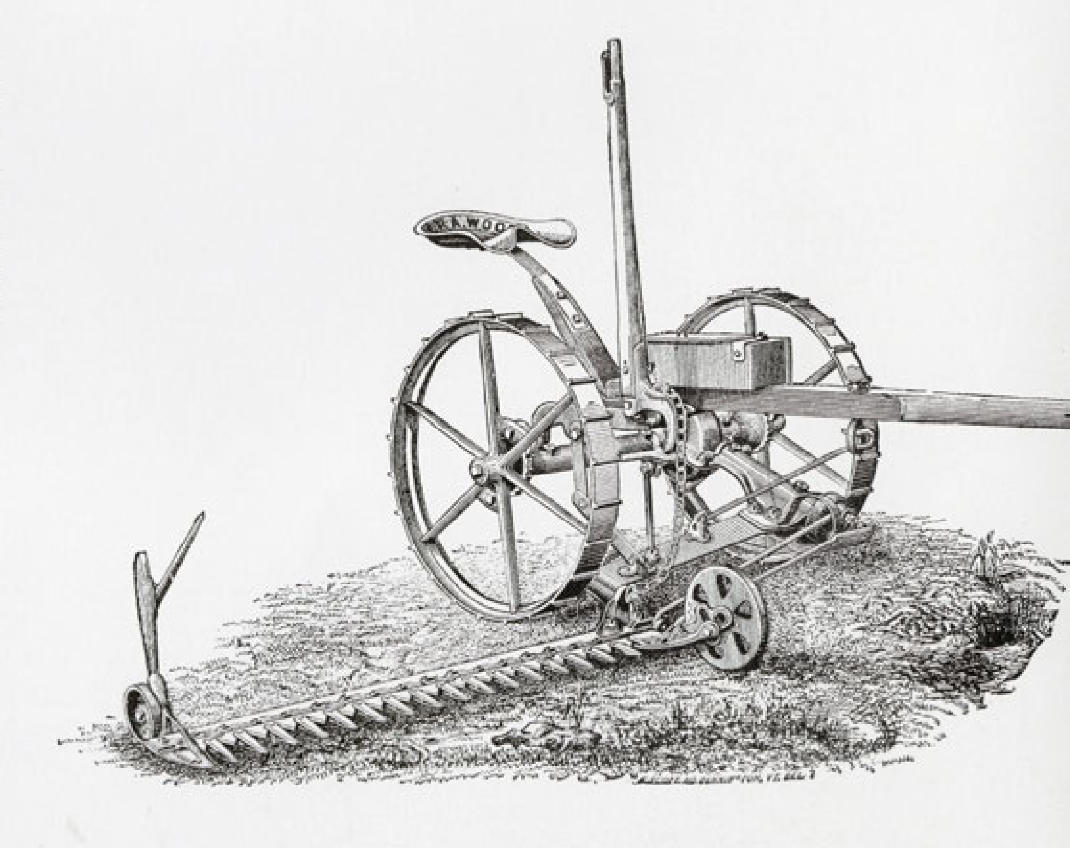




Les inventeurs n'avaient pas laissé passer l'occasion d'appliquer la puissance des machines à vapeur au labour des terres. On prévoyait même l'utilisation de charrues triples ou quadruples. L'ennui était que le poids des locomobiles leur interdisait l'accès des champs et qu'il fallut imaginer des systèmes de traction par câbles dont on devine les inconvénients. C'est sans doute à ceux-ci comme au peu d'étendue des champs qu'il faut attribuer le succès quasi nul que le labour à la vapeur rencontra en Wallonie. Gravures extraites de A. Durand-Claye, ibid., Labourage à vapeur, planche XXIII, fig. 1 et 3.

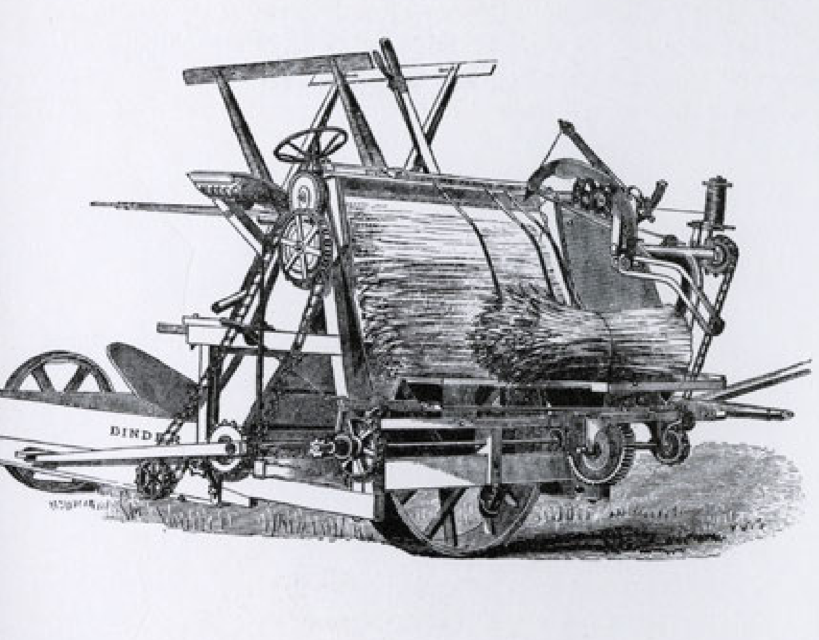
Les semoirs à bras connurent un succès immédiat dans les régions de culture intensive. Les semoirs à chevaux existaient déjà en 1850. Les semoirs mécaniques furent d'abord réservés aux plantes racines. Ce n'est que plus tard qu'on les utilisa pour les céréales. Selon certaines expériences, ils auraient procuré des rendements supérieurs de 50 %, et une importante économie de semence. En fait, le semoir économisait surtout le temps et donnait un travail plus régulier, mais on peut croire que son influence sur les rendements était assez faible. Gravures extraites de A. Durand-Claye, ibid., Semoirs, planche XXVI, fig. 1 et 2.

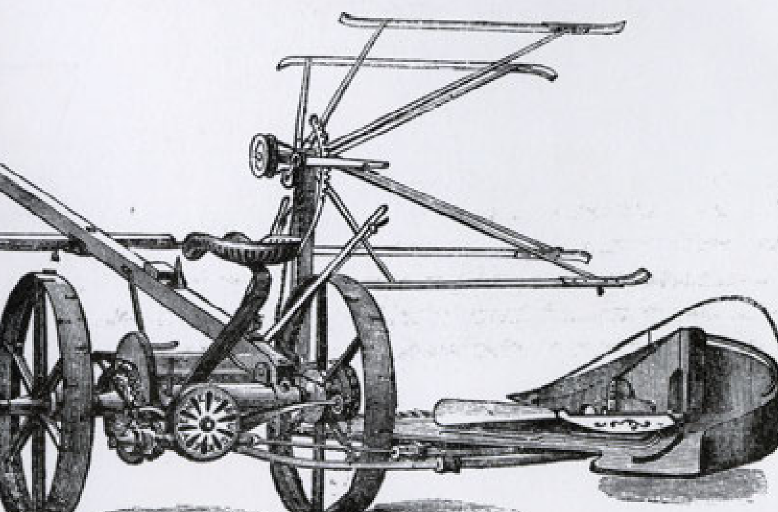
C'est vers 1860 que la faucheuse fit son apparition en Wallonie. Elle existait déjà pourtant depuis 20 ans. Perfectionnée d'abord par l'adjonction d'un appareil javeleur, elle devint moissonneuse avant 1870 et moissonneuse-lieuse déjà en 1880. Ce n'est qu'après 1900 que son usage se généralisa dans nos régions. Gravures extraites de A. Durand-Claye, ibid., Faucheuses, planche XXX, fig. 1 et Moissonneuses, planche XXXIII, fig. 2 et 4.





FABRIQUE DE SUCRE DE BETTERAVES DE CARLIER PÈRE, À VISÉ. *Lithographie par Vanderhecht d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 1ère série, (1852), planche 43 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*





dimension moyenne s'accroître légèrement et passer de 10,9 à 11,3 hectares.

LE TEMPS DU PROGRÈS

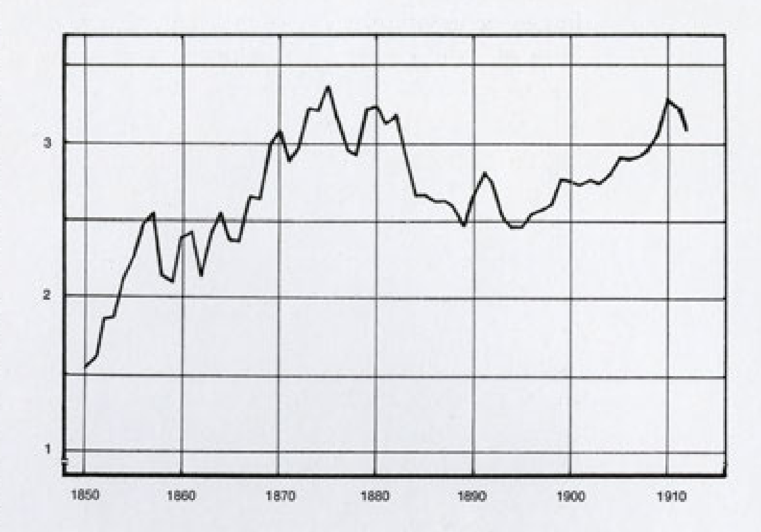
Le prix des terres avait diminué, celui des baux également. En 1898, le prix des céréales avait progressé de quelques francs et la situation financière des fermiers était moins difficile. On reconnut le mérite des engrais chimiques, et on apprit à mieux les utiliser. Leur consommation doubla presque en 15 ans, passant de 137 à 251 kilos par hectare. Des 24000 hectares de jachères qui subsistaient en 1895 il n'en restait pas le tiers en 1910. La betterave sucrière n'avait plus progressé que de 3000 hectares, car les accords internationaux sur le sucre avaient fait supprimer la subvention indirecte que le système de ristourne des droits d'accise à l'exportation accordait aux fabriques.
Mais le point capital était dans l'accroissement

du cheptel qui, en 15 ans, avait progressé de 25%. L'augmentation était de 15% pour les porcs et de 34% pour le bétail. Les fourrages et les prairies occupaient en 1910 plus de la moitié du domaine agricole, tandis que les céréales n'en représentaient plus qu'un peu moins de 37%. En chiffres absolus, l'étendue qui leur était réservée était tombée à 351 000 hectares, soit 64 000 hectares de moins qu'en 1846. La cause de ce mouvement était le renversement qui s'était produit dans le rapport du prix des céréales à ceux des produits animaux. Alors que le prix du froment, diminuant de plus de moitié, était descendu à un niveau inférieur à celui enregistré avant 1840, le beurre et la viande n'avaient subi qu'une baisse comparativement beaucoup moins importante. En 1895, au moment où les prix les plus bas étaient observés, la viande de bœuf se vendait encore 1 franc 40 le kilo, soit 30% plus cher qu'en 1850. Quant au beurre, il valait à la même époque 2 francs 50, soit le double de son prix de 1850. Ces deux produits augmenteront assez considérablement après 1895 passant pour la viande à près de 2 francs le kilo en 1913, pour le beurre à plus de 3 francs 20 en 1910.

Une vraie mutation s'était produite: la Wallonie céréalière était morte, la Wallonie laitière était née. Il n'y avait en 1895 qu'un peu plus d'un millier d'écrémeuses centrifuges. Elles seront plus de 45 000 en 1910. Une certaine prospérité refleurissait, un peu différente, dans laquelle la fermière, qui régnait sur la laiterie, jouait un rôle plus important. Le fermier et les 'varlets' avaient moins de travail: les semoirs, au nombre de 8000, étaient devenus communs, tandis que 5700 moissonneuses et plus de 11 000 faucheuses dominaient de leur cliquetis le chuintement rythmé de la faux. Les batteuses étaient au nombre de 9700 et il y avait près de 500 locomobiles mues par la vapeur ou le pétrole. On comptait, au service des exploitations, 138 camions automobiles, annonciateurs de temps nouveaux.

Le rendement des céréales avait augmenté en 1910 de 27% par rapport à celui de 1895. Si le produit par hectare des pommes de terre, dont

ÉVOLUTION DU PRIX DU BEURRE
(francs par kilo).



la culture diminuait beaucoup, était resté à peu près constant, on peut estimer à 10 ou 15% le progrès réalisé dans la production des fourrages. L'agriculture, enfin, était en marche.

LE BILAN DE TROIS QUARTS DE SIÈCLE

Tout bien considéré, il ne semble pas que l'agriculture wallonne du XIXe siècle ait réalisé des progrès spectaculaires. De 1846 à 1910, le produit physique aurait augmenté d'environ 65%. Compte tenu des valeurs, l'accroissement aurait été moindre, soit à peu près 55%. Ces chiffres, qui reposent sur des statistiques incertaines, sont fort approximatifs, et nous pourrions peut-être leur accorder une marge d'erreur de 10% en plus ou en moins. Tels quels, ils donnent lieu aux décompositions suivantes: le progrès des rendements à l'hectare aurait été en moyenne de 34%, la suppression de la jachère et l'extension du domaine agricole par les défrichements auraient amené des augmentations du produit de 8 et 13,5% respectivement. Enfin, l'ensemble des prix aurait connu une diminution de l'ordre de 5%, résultat de la baisse des céréales.

Quant à la population agricole active, les recensements qui en ont été faits sont si peu dignes de confiance ou si peu comparables entre eux qu'il est bien malaisé de tirer une conclusion sûre. Il semble bien en tout cas que le nombre de travailleurs occupés par l'agriculture n'ait pas beaucoup diminué. Alors que le recensement de 1846 renseigne pour les provinces wallonnes une population agricole active de 471 000 âmes, en y comprenant 63000 ouvriers journaliers, la statistique de 1895 indique quant à elle un total de 389000 travailleurs, en dehors des ouvriers non permanents. On peut croire que le nombre de ces derniers avait diminué plus considérablement que celui des autres catégories de travailleurs. La réduction du chiffre de la population agricole active se situerait ainsi entre un minimum de 5% et un maximum de 18%, en supposant qu'il n'existait plus d'ouvriers journaliers en 1895, ce qui n'était naturellement pas le cas. En tablant sur une diminution de 10% et en admettant que le chiffre de la population agricole était resté constant jusqu'en 1910, la valeur brute produite par travailleur à la veille de la première guerre mondiale aurait dépassé d'environ 60% celle de 1846.

Voilà pour la distance à vol d'oiseau. Le chemin parcouru fut pourtant bien plus long que ces quelques chiffres pourraient le laisser croire. On peut considérer que de 1830 à 1860 environ l'univers économique de l'agriculture était resté sensiblement ce qu'il avait été pendant le début du siècle. La population augmentait et le pays s'industrialisait, mais l'agriculture restait maîtresse de son marché et trouvait, les années de mauvaise récolte, une compensation dans l'accroissement des prix. Depuis toujours, la Wallonie était une région où les céréales occupaient le meilleur des terres. La conjoncture particulière qui fut celle des 30 ou 40 premières années de l'indépendance exacerba ce caractère, poussant les structures à un extrême. L'agriculture perdit pourtant, un à un, ses privilèges. Bientôt, elle cessa de dominer l'économie et l'ensemble de la conjoncture. Ensuite, probablement vers 1865-75, elle perdit la maîtrise de son marché de l'emploi: les besoins de l'industrie étaient devenus tels qu'elle avait épuisé les ressources d'une démographie pourtant généreuse et s'en prenait directement au travail agricole. Enfin, le développement des transports fit du marché des denrées un marché mondial que les conditions locales de production laissaient indifférent. Désormais les prix des produits essentiels restaient insensibles à l'état de la récolte.

La tension des structures, le caractère quasi marginal qui était devenu celui du secteur agricole et la dépression des prix de 1880-95, allaient précipiter l'agriculture wallonne dans une crise qui la força à une pénible reconversion, l'obligeant à enclore ses champs et à tourner vers l'élevage des forces qu'elle avait jusque-là consacrées à la grande culture. En même temps, elle entrait dans une période nouvelle, marquée du double sceau de la mécanisation et d'un interventionnisme sans doute encore léger, mais qui allait connaître au XXe siècle le destin que l'on sait.

Jean GADISSEUR

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

La statistique, et notamment la statistique agricole, fut organisée très tôt en Belgique, et il résulte de cette précocité une relative abondance d'informations chiffrées. Nous citerons en premier lieu les *Recensements de l'agriculture* de 1846, 1856, 1866, 1880, 1895 et 1910. En outre, à partir de 1901, il fut procédé à des enquêtes annuelles, les *Recensements agricoles et horticoles*, qui ne portaient que sur un nombre restreint de renseigne-

ments et ne concernaient que les exploitations de plus d'un hectare. La valeur des recensements est assez variable. On reproche notamment à celui de 1880 de contenir des doubles emplois, et à celui de 1846 de pécher peut-être par omission. Quant à celui de 1866, il semble qu'il contienne des erreurs en ce qui concerne le dénombrement des exploitations. Quoi qu'il en soit, leur critique détaillée reste à faire et, comme pour les autres sources statistiques, nous nous sommes contenté d'utiliser leurs données telles quelles, en veillant simplement à ne point en tirer de trop dangereuses conclusions.

En dehors des recensements, les rapports annuels adressés au ministère par les commissions provinciales d'agriculture et généralement publiés dans les *Exposés de la situation administrative de la province de ...*, constituent la source principale de la statistique agricole, en même temps qu'ils contiennent une foule d'informations qualitatives. Ces rapports sont reproduits ou résumés dans le *Bulletin du Conseil supérieur de l'agriculture* et dans l'*Annuaire statistique de la Belgique* pour ce qui concerne les données principales. Ces sources sont complétées par les ouvrages remarquables que sont les *Exposés de la situation du Royaume*, dont la parution fut préparée par la publication de l'*Exposé de la situation administrative des provinces pour l'année 1840*. Il s'agit là d'ouvrages essentiels, surtout les deux premiers qui, couvrant la période 1840-1860, brillent autant par leur documentation que par la richesse et la clarté du commentaire.

L'agriculture de la Wallonie et même de la Belgique du XIXe siècle n'a que fort peu inspiré les historiens. Elle a bien sûr été envisagée, — effleurée parfois, — par les quelques auteurs qui se sont penchés sur l'histoire récente du pays. Il nous est toujours agréable de rappeler l'œuvre de H. PIRENNE. On trouvera quelques indications dans les livres de J.A. VAN HOUTTE, *Esquisse d'une histoire économique de la Belgique*, Louvain, 1943 et L. DECHESNE, *Histoire économique et sociale de la Belgique*, Liège, 1932. Pour ceux qu'intéressent les aspects techniques de l'économie et de l'agriculture, l'ouvrage fondamental est celui de G. BUBLOT, *La production agricole belge, étude économique séculaire 1846-1955*, Louvain-Paris, 1957. Le point de vue quantitatif est envisagé par : M. PEETERS, *Les prix et les rendements de l'agriculture belge de 1791 à 1935*, (Bulletin de l'Institut des sciences économiques, Louvain, mai 1936); J. GADISSEUR, *Contribution à l'étude de la production agricole en Belgique de 1845 à 1913*, (Revue belge d'histoire contemporaine, IV, 1973, 1-2), et *Le produit physique de l'économie belge de 1830 à 1913*, à paraître en 1977 dans la série des travaux du Groupe d'histoire quantitative de l'Université de Liège, groupe dirigé par le professeur P. LEBRUN.

Les autres publications qui peuvent éclairer l'histoire de l'agriculture wallonne au XIXe siècle font, étant donné leur âge, figure de sources. Citons parmi beaucoup d'autres, et notamment des études à caractère local, A. PROOST, *La crise agricole et l'avenir de l'agriculture*, 1885; F. JACQMART, *Historique, organisation et développement des laiteries en Belgique*, 1899; C. SCHREIBER, *L'amélioration du bétail et les syndicats d'élevage*, 1898. Enfin, on trouve pour l'histoire des techniques) E. LEPLAE, *Histoire des machines agricoles et de leur construction en Belgique*, Bruxelles, 1925, et pour le point de vue social le livre remarquable de B.S. ROWNTREE, *Comment diminuer la misère? — Études faites en Belgique par un Anglais*, Paris, 1910.

VI - L'EXPANSION DÉMOGRAPHIQUE DU XIXème SIÈCLE

La région wallonne, en tant que telle, n'apparaît dans les publications statistiques que depuis une trentaine d'années et d'une façon souvent limitée. C'est dire que les données démographiques du XIX[e] siècle qui s'y appliquent sont, comme tant d'autres, le fruit de reconstitutions *a posteriori* établies au départ des divisions administratives les plus anciennes, soit : les provinces, les arrondissements et, dans une moindre mesure, les communes.

Abstraction faite des territoires cédés par le Traité des XXIV Articles (1839), le Limbourg néerlandais et le Grand-Duché de Luxembourg, ces circonscriptions administratives ont connu, entre 1831 et 1914, une grande stabilité qui confère un degré d'exactitude satisfaisant aux données péréquatées.

Une fois posées ces remarques préalables, il convient de s'interroger sur la validité des divisions administratives dans l'approche des phénomènes démographiques. Un exemple parmi d'autres nous est fourni par l'arrondissement de Verviers du XIX[e] siècle. Vu de haut, il est généralement considéré, par les économistes et les démographes, comme une région industrielle, siège d'une croissance rapide, alors qu'une notable partie de sa population vit et travaille dans la zone herbagère du plateau de Herve et, avec une moindre densité, dans le Sud et le Sud-Est ardennais. Une étude, forcément générale, de la démographie wallonne ne peut prendre en compte ces diversités subrégionales et les comportements qu'elles induisent. Il importe néanmoins d'avoir toujours présent à l'esprit le fait que les chiffres et les taux calculés ne sont le plus souvent que des moyennes dont le caractère représentatif dépend de l'homogénéité des circonscriptions sur les plans socio-économique, culturel ou géographique.

LE SIÈCLE DE LA WALLONIE

Sur base des données des recensements (depuis 1846) et du relevé établi en 1831, les chiffres de population de la Flandre et de la Wallonie ont évolué de la manière suivante :

	RÉGION WALLONNE*		RÉGION FLAMANDE	
ANNÉES	CHIFFRES ABSOLUS	INDICE	CHIFFRES ABSOLUS	INDICE
1831	1 505 474	100	2 140 018	100
1846	1 778 023	118	2 347 539	110
1856	1 916 303	127	2 352 403	110
1866	2 076 289	138	2 442 223	114
1880	2 358 056	157	2 725 243	127
1890	2 545 204	169	3 003 954	140
1900	2 743 056	182	3 324 417	155
1910	2 940 041	195	3 721 865	174

* Il s'agit de données péréquatées : les provinces et les arrondissements sont considérés dans leurs limites de 1970.

A la lecture de ce tableau, on constate que la croissance de la population wallonne s'opère de façon continue avec une accélération dans le troisième quart du siècle qui aboutit, en 1910, à un quasi-doublement des effectifs par rapport à 1831.
L'analyse des taux d'accroissement annuel moyen par 1000 habitants laisse apparaître trois périodes d'expansion : 1831 à 1846 avec un taux de 11,3‰, 1857 à 1866 avec 8,3‰ et 1866 à 1880 avec 9,7‰.
Si l'on compare ces chiffres avec ceux d'autres pays d'Europe Occidentale, on s'aperçoit que l'évolution suivie par la Wallonie ne reflète pas un dynamisme démographique comparable à celui de l'Angleterre ou du Pays de Galles mais qu'elle se révèle plus favorable que celle de la France et, jusque 1875 environ, des Pays-Bas.
Dans le cadre belge, le rythme d'accroissement de la population wallonne reste jusqu'en 1880 tantôt plus rapide, tantôt plus soutenu que celui de la région flamande. Les gains en valeur absolue sont même supérieurs au point qu'en 1866 et en 1880, l'écart de population entre les deux régions n'est que de 390000 habitants environ. Quant au revirement démographique en faveur de la Flandre, il ne devient perceptible qu'au cours de la première décennie du XXe siècle.
Pendant cette même période qui va de l'indépendance à 1914, l'agglomération bruxelloise se singularise par une croissance extrêmement rapide qui entraîne le doublement de sa population dès 1866 et son quintuplement vers 1905.
Au sein même de la population wallonne, on note une grande diversité d'évolution entre les provinces. C'est ainsi que Liège connaît une expansion à la fois vive et continue pendant le XIXe siècle (17‰) alors que le Luxembourg, et, dans une moindre mesure, la province de Namur ont un accroissement beaucoup plus lent (5 et 9‰). Le Hainaut, lui, occupe une position intermédiaire quoique favorable avec un taux de 12,5‰.
L'écart entre Liège et le Hainaut, les deux provinces wallonnes les plus industrialisées, est intéressant à souligner car il reflète l'impact d'une grande agglomération sur l'ampleur du mouvement de croissance. Ce phénomène, qui se trouve confirmé par l'évolution du Brabant et de la province d'Anvers, est une des principales caractéristiques démographiques du XIXe siècle. Il s'agit de l'attraction des centres urbains, — ces villes tentaculaires de Verhaeren, — qui constitue la cause essentielle du déplacement des populations et qui explique dans une large mesure les contrastes entre certaines évolutions.

UNE RÉPARTITION INÉGALE

Même s'il a suivi la tendance générale à la hausse, l'indice de concentration de la population reste, en Wallonie, inférieur à celui du Centre et du Nord du pays, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

INDICES DE CONCENTRATION PAR PROVINCE

	1846	1880	1910
Pays	0,5388	0,5743	0,6356
Prov. flamandes	0,5041	0,5255	0,5362
Brabant	0,5304	0,6194	0,6810
Hainaut	0,5102	0,5308	0,5922
Namur	0,4136	0,4266	0,4818
Liège	0,5554	0,6112	0,6552
Luxembourg	0,2610	0,2628	0,3406

Comme on peut le constater, les divergences sont très nettement accusées entre les provinces wallonnes où le Hainaut et Liège atteignent des niveaux élevés quoique différents, alors que le Luxembourg, tout en poursuivant régulièrement la concentration de sa popula-

tion, conserve l'indice le plus faible.
En 1846, en dehors des grandes villes qui dépassent 50 000 habitants (Bruxelles, Gand, Anvers et Liège avec 75 961 habitants), on ne compte que quatre communes de plus de 25 000 habitants dont une en Wallonie, Tournai (30 125 hab.), tandis que Mons n'en est pas loin avec 24 000 habitants. Parmi les entités supérieures à 5000 habitants, on note une concentration plus grande dans l'Ouest de la Wallonie (Hainaut) que dans le Centre et l'Est où seules huit communes franchissent ce seuil (Verviers, Seraing, Herstal, Namur, Huy, Dinant, Theux et Arlon).

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, notamment sous l'impact du développement industriel, certaines de ces localités vont se constituer en pôle d'attraction et accueillir une part de plus en plus importante de la population. Mais l'ampleur et le rythme du phénomène est largement tributaire des diversités régionales.
Dans les bassins du Centre et de Charleroi, l'essor économique a fait croître l'ensemble des localités sans que se constitue une ou plusieurs agglomérations susceptibles de cristalliser et d'amplifier la croissance. C'est ainsi qu'à la fin du siècle, aucune des communes de

LA SOCIÉTÉ ANONYME D'OUGRÉE À SERAING AU MILIEU DU XIXe SIÈCLE. *Un symbole de l'alliance du fer et du charbon, fondement du développement économique de la région liégeoise. Lithographie d'Ed. Toovey, d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey, publiée dans 'Belgique Industrielle. Vues des établissements industriels de la Belgique', Bruxelles, J. Géruzet, 2e série, (1854), planche 110 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*



LE QUAI DE LA BATTE À LIÈGE EN 1906. *Des rives animées, le trafic sur la Meuse : reflets de la grande métropole wallonne. D'après 'Le Globe Illustré', Volume XXI, n° 36, 9 septembre 1906, p. 548, 2e photo (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

cette région n'atteint 30000 habitants tandis qu'augmente le nombre d'entités de plus de 10000 habitants. La physionomie du Borinage est assez semblable avec toutefois cette particularité que la concentration d'origine industrielle s'est faite en dehors de Mons dont la croissance est faible et au bénéfice de communes autrefois rurales et devenues minières. Le sillon Sambre-et-Meuse ne connaît qu'un seul pôle d'attraction significatif, Namur, qui compte déjà 22218 habitants en 1846 et qui verra sa population croître d'environ 50% avant la fin du siècle.

Au Sud de ce sillon, la population du Condroz et surtout de l'Ardenne demeure extrêmement dispersée puisque respectivement 98 et 100% des communes comptent, en 1910, moins de 5000 habitants et que 43 et 25% d'entre elles ont une population inférieure à 500 habitants. Reste enfin la région de Liège. Son développe-



LES CRISTALLERIES DU VAL-SAINT-LAMBERT AU DÉBUT DU SIÈCLE. *La peinture d'Edouard Masson (1881-1950) traduit bien les conditions particulières de travail de ces ouvriers au talent universellement reconnu. 1905 (Liège, Musée d'Art Wallon. Photo A.C.L.).*

ment démographique est dominé par celui de l'agglomération qui se structure autour de la ville de Liège entre Seraing et Herstal avec une forte concentration vers l'Ouest et le Sud-Ouest. De 1846 à 1910, la population de la région liégeoise passe de 186000 à 477000 habitants tandis que la ville de Liège voit son effectif plus que doubler (167521 en 1910 contre 75961 en 1846). Quant au bassin sérésien (Seraing, Jemeppe, Ougrée, Tilleur), il connaît une véritable explosion démographique qui se traduit par un quadruplement de sa population.

Plus à l'Est dans la province, Verviers forme, dès le début du XIX[e] siècle, une agglomération très nette, fondée davantage sur le développement de l'industrie textile que sur des fonctions proprement urbaines. Ce pôle exerce surtout son attraction sur les populations rurales du pays de Franchimont, du plateau de Herve et du Nord-Est de l'Ardenne.

En conclusion, on peut dire que si le XIX[e] siècle a bel et bien été le siècle de la Wallonie, celle-ci présente, sur le plan de la croissance démographique, trois aspects bien distincts:

a) le Hainaut dont l'expansion a été handicapée par l'absence d'une ou plusieurs agglomérations structurées et qui, dès lors, n'a pu récolter tous les fruits de son développement industriel. Cette lacune a largement profité à Bruxelles — capitale qui a étendu ainsi son aire d'attraction à la région hennuyère;

b) le Centre et le Sud - Sud-Est de la Wallonie qui, mis à part le sillon Sambre-et-Meuse, et en particulier la ville de Namur, a connu un accroissement assez faible et une tendance à la concentration fort limitée;

c) la province de Liège où la grande agglomération liégeoise a constitué le moteur d'une croissance démographique 'à l'anglaise', largement autonome par rapport à Bruxelles et trouvant dans le pôle verviétois un relais particulièrement efficace.

LE MOUVEMENT NATUREL

Dans la Wallonie du XIX[e] siècle, l'accroissement naturel, qui résulte de la différence entre les naissances et les décès, constitue le principal facteur d'augmentation de la population. Cette proposition générale recouvre cependant des réalités fort diverses à la fois dans le temps et dans l'espace ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous pris à titre d'exemple:

PROPORTION DE L'ACCROISSEMENT NATUREL DANS L'ACCROISSEMENT TOTAL

(ACCROISSEMENT TOTAL = 100)

	1857-1865	1866-1879	1880-1889	1890-1899	1900-1909
Province de Liège:	67,6	91,2	75,9	75,1	111
Ville de Liège:	35	49,1	30,1	30	65,6
Communes industrielles du bassin de Seraing:	40,3	119,9	61,9	69,6	95
Communes rurales de Hesbaye:	101,1	145,2	291	113,8	112,1
PAYS:	82,4	95	101,7	91,3	101,6

Si l'on suit l'évolution séculaire des soldes naturels, on observe qu'entre 1846 et 1880, ils se situent à un niveau élevé dans l'ensemble de la Wallonie (environ + 10‰) à l'exception des localités proches de la frontière française. En revanche, de 1880 à 1910, le solde naturel ne cesse de baisser jusqu'à être inférieur à + 5‰ sauf en Ardenne où il reste compris entre + 5 et + 10‰.

Comment expliquer ce retournement de tendance? Quelle est l'évolution des deux composantes de l'accroissement naturel : la natalité et la mortalité?

Le reflux de la natalité. L'évolution générale de la natalité wallonne au XIX[e] siècle, comme d'ailleurs dans l'ensemble du pays, permet de distinguer deux phases nettement définies qui apparaissent clairement dans le tableau ci-dessous :

TAUX DE NATALITÉ (NOMBRE DE NAISSANCES PAR 1000 HABITANTS) PAR PROVINCE

PROVINCES	1845-1847	1879-1881	1909-1911
Hainaut	28,51	27,13	18,75
Namur	28,76	26,40	19,08
Liège	30,41	30,66	18,13
Luxembourg	29,72	27,33	22,42
LE PAYS	28,80	31,44	23,27

D'une part, la période antérieure à 1880 environ où les taux de natalité se situent d'une manière générale au-dessus ou peu s'en faut du seuil de 30‰. D'autre part, le dernier quart du XIX[e] siècle jusqu'en 1914, période pendant laquelle la natalité s'engage dans un mouvement de baisse continue qui voit le taux de natalité franchir le cap de 20‰ à la veille de la Première Guerre mondiale.

La natalité dans la région flamande ne suit pas la même évolution. Après avoir connu, entre 1845 et 1860, une dépression due à la grave crise économique (1846-1847), le taux de la natalité en Flandre dépasse à nouveau les 30‰ et se maintient à ce niveau élevé pendant tout le XIX[e] siècle. Ce n'est qu'à partir de 1909 qu'il amorce à son tour le mouvement de baisse, exception faite toutefois pour la province du Limbourg.

La Wallonie est donc entrée dans la transition démographique vingt ans avant la Flandre et aujourd'hui encore, ce déséquilibre continue à produire ses effets.

Si la chute de la natalité est un phénomène général, il s'en faut de beaucoup qu'il se soit manifesté avec la même ampleur, avec le même rythme et suivant la même chronologie dans les différentes sous-régions wallonnes.

Durant la période qui précède la baisse de la natalité, on constate que, par rapport à la Flandre, la région wallonne, dans son ensemble, restreint déjà le chiffre de ses naissances. Mais cette tendance est loin d'être générale. Ainsi, dans les zones industrielles du sillon Sambre-et-Meuse, à la périphérie des villes et dans la région rurale du plateau de Herve et de l'Ardenne, on observe, avec quelques diversités locales, un accroissement de la natalité. Il en va de même de Liège et de son agglomération qui atteint en 1866 son taux maximum (34,64‰).

En revanche, dans les autres zones rurales, le



LES TOITS DU CORON. *Peinture sur toile par Constantin Meunier (1831-1905) (Ixelles, Musée Constantin Meunier).*

long de la frontière française et dans les villes de la partie centrale, à l'exception de Charleroi, on enregistre une diminution des naissances.

Après 1880, le comportement des provinces présente un caractère beaucoup plus homogène. Sauf quelques exceptions ici et là, le mouvement de réduction des naissances, amorcé dans certaines régions, s'est à la fois généralisé et amplifié.

Les plus fortes diminutions s'observent dans les zones industrielles et urbaines de Charleroi, La Louvière, Liège et Verviers (moins de 20‰) mais surtout dans les communes rurales de la région de Huy-Waremme où l'on trouve des taux inférieurs à 10‰.

Si le Borinage connaît une chute de natalité plus modérée, le pays de Tournai, lui, enregistre des taux relativement bas (de 10 à 15‰) tout comme les régions situées au Sud de l'axe Haine-Sambre-Meuse et notamment le Condroz.

Enfin, dans le Sud et le Sud-Est de la Wallonie, on constate que les localités voisines de la France poursuivent une baisse déjà visible avant 1880 tandis qu'un contraste s'établit en Ardenne entre les vallées où la natalité décroît et les autres terroirs où les taux dépassent 20 et même 30‰.

La limitation volontaire des naissances. Le taux brut de natalité que nous avons utilisé jusqu'ici pour rendre compte de la chronologie du mouvement de baisse et de sa diffusion géographique n'est pas le meilleur baromètre pour juger de l'ampleur de la limitation des naissances. Il peut être, en effet, influencé par la structure des âges de la population et, plus précisément, par le nombre des adultes susceptibles de procréer. Pour la période qui nous occupe, on constate cependant que cette influence n'est pas déterminante et que les variations du taux de natalité en Wallonie comme en Flandre correspondent aux fluctuations de la fécondité générale. Après la dépression de 1846-1847, celle-ci croît jusqu'en 1866 environ où elle atteint son maximum. La baisse fondamentale débute entre 1870 et 1875, selon les régions, ouvrant ainsi pour la Wallonie la période de la transition démographique.

Faut-il en conclure que la limitation volontaire des naissances n'ait produit des effets significatifs et durables que depuis cette date? Certes non et l'étude de la fécondité des femmes mariées démontre qu'en Wallonie, sa décroissance a précédé de dix ans environ celle de la fécondité générale.

Comment comprendre dès lors que tant la natalité que la fécondité générale aient crû, alors même que les couples recouraient à la contraception d'une façon plus systématique et plus efficace qu'auparavant?

La raison de ce paradoxe apparent se trouve dans l'évolution de la nuptialité ou plus exactement de la propension au mariage.

Ainsi qu'on peut le constater, la proportion

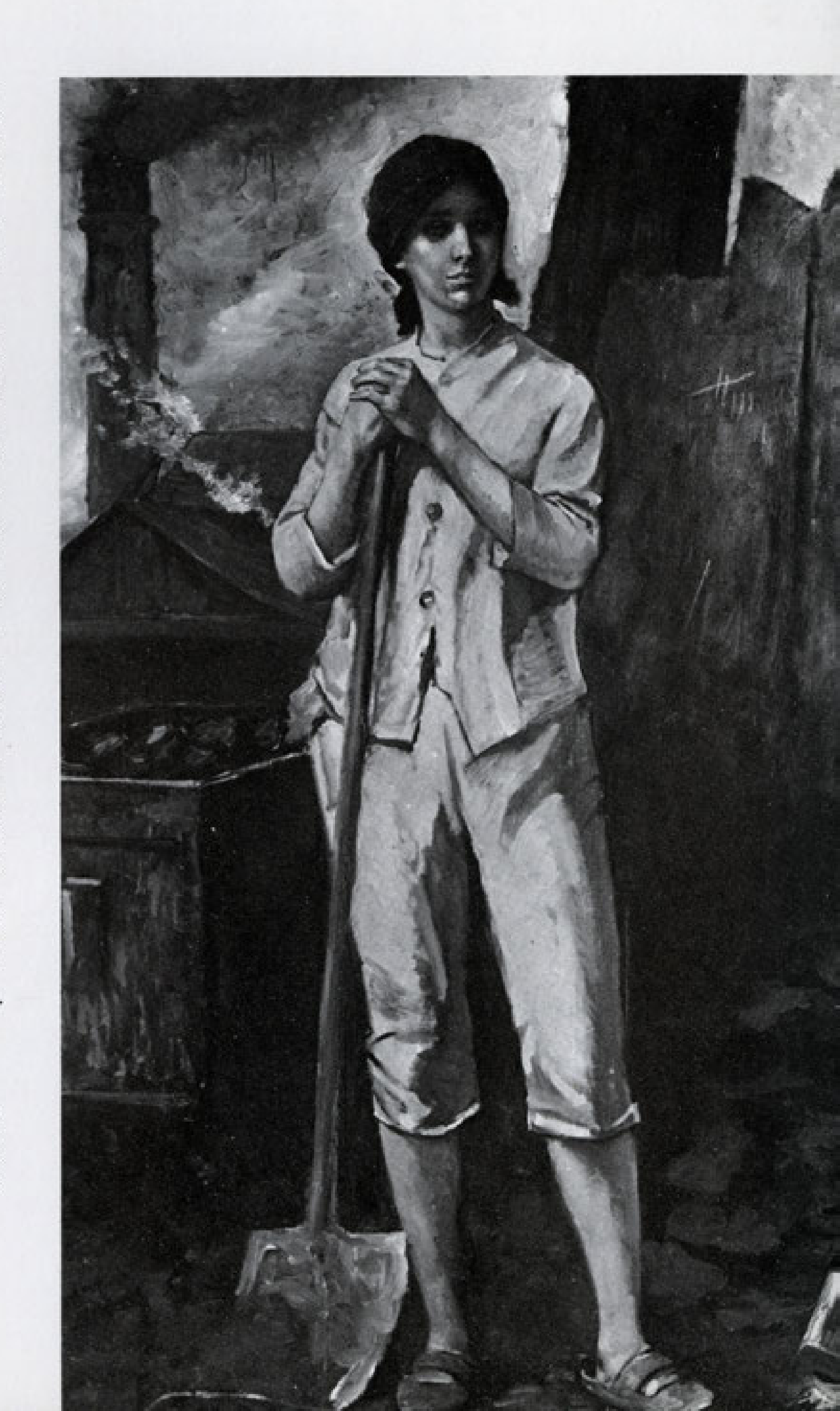
PROVINCES	FÉCONDITÉ MATRIMONIALE (*)		PROPORTION DES FEMMES FÉCONDES MARIÉES	
	1866	1900	1866	1900
Hainaut	69,2	38,6	46,5	57,2
Liège	79,1	48,0	40,0	46,8
Luxembourg	77,9	62,1	37,0	41,1
Namur	72,2	45,9	39,8	43,2
PAYS	81,5	57,8	40,4	47,9

(*) En % de la fécondité matrimoniale 'naturelle' des Huttérites.

PROVINCES	ÂGE DES FEMMES AU PREMIER MARIAGE EN:	
	1862-1866	**1896-1900**
Hainaut	26,6	24,3
Liège	27,6	26,1
Luxembourg	28,2	27,0
Namur	27,9	26,9
PAYS	28,0	25,7

des femmes mariées dans le groupe des femmes âgées de 15 à 49 ans (période de fécondité) ne cesse d'augmenter entre 1856 et 1910. Ce phénomène s'explique non seulement par l'accroissement du nombre de mariages mais aussi par la baisse de l'âge des nouveaux mariés.

C'est l'ampleur même de cette double évolution de la nuptialité qui a retardé la chute de la fécondité générale. Elle trouve d'ailleurs son origine dans l'efficacité du contrôle des naissances opéré par les couples. Ceux-ci n'étaient plus tenus d'attendre, pour se constituer, que les conditions sociales, d'emploi et de revenu leur permettent de fonder un foyer. Davantage maîtres de la fécondité, ils pouvaient mieux adapter la taille de leur famille à leurs ressources propres et dès lors se marier plus jeunes. Quant aux raisons profondes qui ont modifié le comportement démographique des couples et les ont poussés à limiter de façon de plus en plus stricte les naissances, elles sont multiples et varient sans doute d'importance selon les régions et les époques. Il est clair cependant qu'en Wallonie, l'industrialisation et le mouvement de concentration dans les villes sont à l'origine de ce phénomène par leurs répercussions sur le plan social et sur celui des mentalités.



PORTRAIT D'UNE BELLE HIERCHEUSE. *Il nous montre un aspect du travail des femmes, lourd et pénible, dans les régions industrielles. Toile peinte par Constantin Meunier (1831-1905). 1887 (Ixelles, Musée Constantin Meunier. Photo A.C.L.).*



UN CORON DANS LA RÉGION DE CHARLEROI. *Cette toile de Pierre Paulus (1881-1959) témoigne des pénibles conditions de logement des ouvriers mineurs (Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts, Art Moderne. Photo A.C.L.).*



L'ENTERREMENT DES VICTIMES DE LA CATASTROPHE MINIÈRE DE MARCINELLE AU PUITS DU CASIER, LE 11 AOÛT 1906. *Cinquante ans plus tard, la mine frappera à nouveau au même endroit, rappelant le lourd tribut payé par les mineurs au développement économique. D'après 'Le Globe Illustré', Volume XXI, n° 33, 19 août 1906, page 493 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

Le recul de la mort. Depuis la fin du XVIIIe siècle, on observe une régression de la mortalité dans toute l'Europe Occidentale. Ni la Belgique ni la Wallonie n'échappent à cette tendance qui s'accélère et s'amplifie dans le dernier tiers du XIXe siècle. De 1831 à 1870, le mouvement de baisse est relativement lent, entrecoupé par des crises de mortalité dont la plus aiguë se situe en 1866 lors de l'épidémie de choléra. En cette circonstance, certaines provinces belges, dont celles du Hainaut et de Liège, voient leur taux de mortalité (nombre de décès par mille habitants) atteindre et dépasser 30‰, niveau qu'elles n'avaient plus connu depuis le début du siècle.

De même que l'évolution de la natalité, le recul de la mort ne suit pas le même rythme dans toutes les régions wallonnes. Entre 1846 et 1880, la baisse de la mortalité (de l'ordre de 5‰) est surtout marquée le long de la frontière

française, sur les hauts plateaux ardennais et dans la province du Hainaut. En revanche, on note une certaine stabilité et parfois une légère hausse (2 à 3‰) à la périphérie des grandes villes, dans les régions rurales proches du sillon Sambre-et-Meuse et en bordure de l'Ardenne.

Il est intéressant d'observer que ce mouvement de hausse affecte en ordre principal d'une part les localités suburbaines qui subissent l'impact de l'immigration et, d'autre part, les terres d'exode. Le déplacement de population a donc joué, selon toute vraisemblance, un rôle perturbateur en aggravant les conditions de vie dans les communes d'accueil et en 'vieillissant' les structures des âges dans les zones d'émigration. Après 1880, la tendance à la baisse s'accélère, le taux de mortalité passant de 22‰ en moyenne à moins de 15‰.

A l'exception toutefois des enfants de moins d'un an, on constate que la réduction de la mortalité affecte les différents groupes d'âge. L'espérance de vie d'un jeune garçon ayant passé le cap des douze premiers mois est de 51 ans (43 ans vers 1850) contre 53 ans pour une fille se trouvant dans les mêmes conditions (44 ans trente années plus tôt).

Quant au caractère différentiel de la mortalité, il apparaît nettement à la lecture du tableau ci-dessous :

certaines régions rurales. L'explication de ce phénomène réside probablement dans leur structure des âges souvent plus jeune. Mais à l'intérieur même de ces régions, on remarque des différences significatives. Ainsi, la baisse de mortalité est moins forte au Borinage, essentiellement minier, que dans le Pays de Charleroi où domine l'industrie métallurgique.

Quant à l'Ardenne, elle a vu augmenter, d'une manière générale, son taux de mortalité avec une pointe particulièrement forte en Lorraine belge (entre 15 et 20‰).

LES MIGRATIONS

Les échanges de population entre la Wallonie et le reste du monde ont été limités sur le plan quantitatif et négligeables dans leurs effets démographiques.

En revanche, la migration interne entre les différentes régions, entre les villages et les villes constitue un phénomène important non seulement parce qu'il rend compte, en partie, de l'accroissement de la population wallonne mais surtout parce qu'il entraîne une nouvelle répartition géographique de cette même population.

PROVINCES	TAUX DE MORTALITÉ (1891-1900) EN ‰		
	COMMUNES AGRICOLES	COMMUNES INDUSTRIELLES	COMMUNES URBAINES
Hainaut	17,33	16,22	17,20
Liège	16,12	16,77	18,38
Luxembourg	17,10	19,08	16,22
Namur	16,37	15,79	20,65

D'une manière générale, on observe que les communes industrielles connaissent une mortalité plus favorable que les villes et que

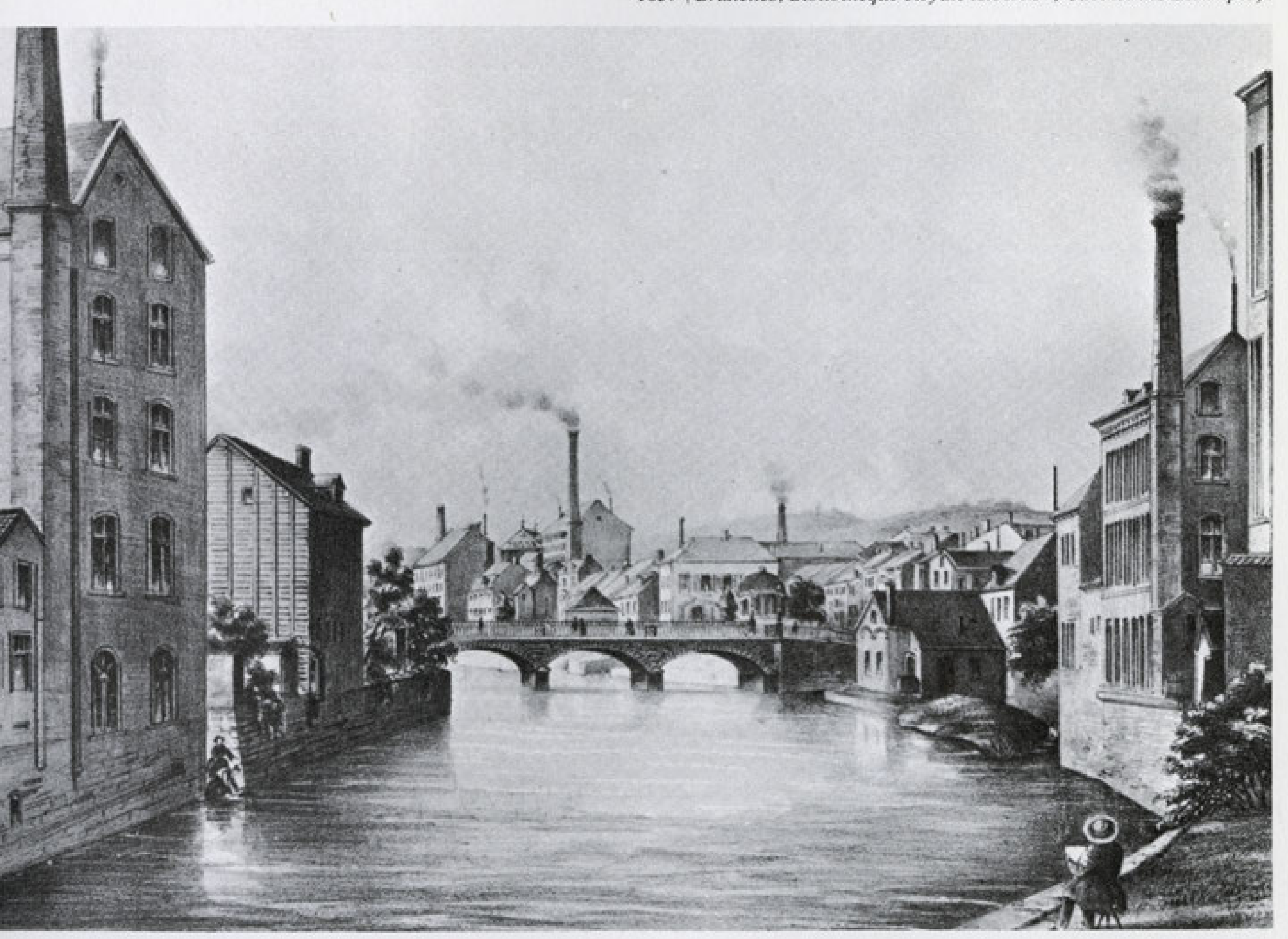
Phénomène important mais difficilement mesurable. Ce que nous écrivons en avant-propos sur la statistique des provinces et des

arrondissements prend ici sa pleine signification. Une circonscription administrative peut apparaître, en effet, comme déficitaire sur le plan migratoire alors même que certaines de ses composantes sont le siège d'un mouvement d'immigration significatif. D'autre part, les recensements de 1846 et de 1856 comptabilisent la population de fait, ce qui rend plus incertaines encore les données relatives aux migrations.

Enfin, il est bien connu que les registres de population n'ont pas été tenus, dès 1846, avec la rigueur voulue par Quételet et le législateur. On observe, en effet, un sous-enregistrement manifeste de l'émigration, particulièrement remarquable dans le deuxième tiers du XIX[e] siècle.

Moyennant ces réserves et pour autant que l'on puisse en juger d'après les statistiques disponibles, les mouvements d'immigration entre 1846 et 1880 ont principalement affecté la périphérie des grandes villes (Liège) et certains centres industriels en forte croissance (Seraing, Charleroi, Verviers). Le développement limité des moyens de transport en cette période empêche une migration alternante de quelque ampleur et oblige davantage à des migrations définitives de la campagne vers la

VERVIERS VERS 1850, AU FAÎTE DE SON DÉVELOPPEMENT. *Cette vue sur le pont du Chêne et sur les rives de la Vesdre, nous montre l'étroite imbrication des fabriques dans l'habitat. Lithographie de Joseph Hoolans, d'après un dessin du même, imprimée par Simonau et Toovey. 1857 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert I*[er]*, Cabinet des Estampes).*



VUE DE SPA, PRISE DE LA PROMENADE DES FRANÇAIS. *Peinture d'Alexandre Doneux. Vers 1850 (Spa, Musée Communal. Photo A.C.L.).*

ville. Si l'on rapporte ce phénomène à l'intensité de l'immigration, on se doit de constater que, selon toute vraisemblance, l'exode rural s'est surtout produit au cours du troisième quart de siècle. Il semble cependant que cet exode n'ait pas entraîné, en général, un dépeuplement des zones d'émigration, le niveau de la fécondité y demeurant encore élevé. Par ailleurs, il est probable que la forte natalité que connaissent, à ce moment, les communes périphériques des villes et les centres industriels soit due, en ordre principal, à l'immigration d'une population jeune ayant conservé sa mentalité rurale et le comporte-



ARLON VERS 1850. *Lithographie de l'École française, d'après P. Wocher (Arlon, Musée luxembourgeois. Photo A.C.L.).*



LA GRAND-PLACE DE NIVELLES. *Lithographie de Joseph Hoolans. 1850 (Nivelles, Musée d'Archéologie. Photo A.C.L.).*

ment démographique qui en résulte.
Après 1880, nous observons que la croissance des villes wallonnes est d'autant plus tributaire d'un solde migratoire positif que la chute de la fécondité y a été plus profonde. Ainsi, dans la principale agglomération wallonne, Liège, l'accroissement dû au mouvement migratoire est resté supérieur à l'accroissement naturel jusqu'en 1900.
Pour mieux juger du sens et de l'ampleur des migrations, examinons la statistique par type de communes à la fin du XIXe siècle.

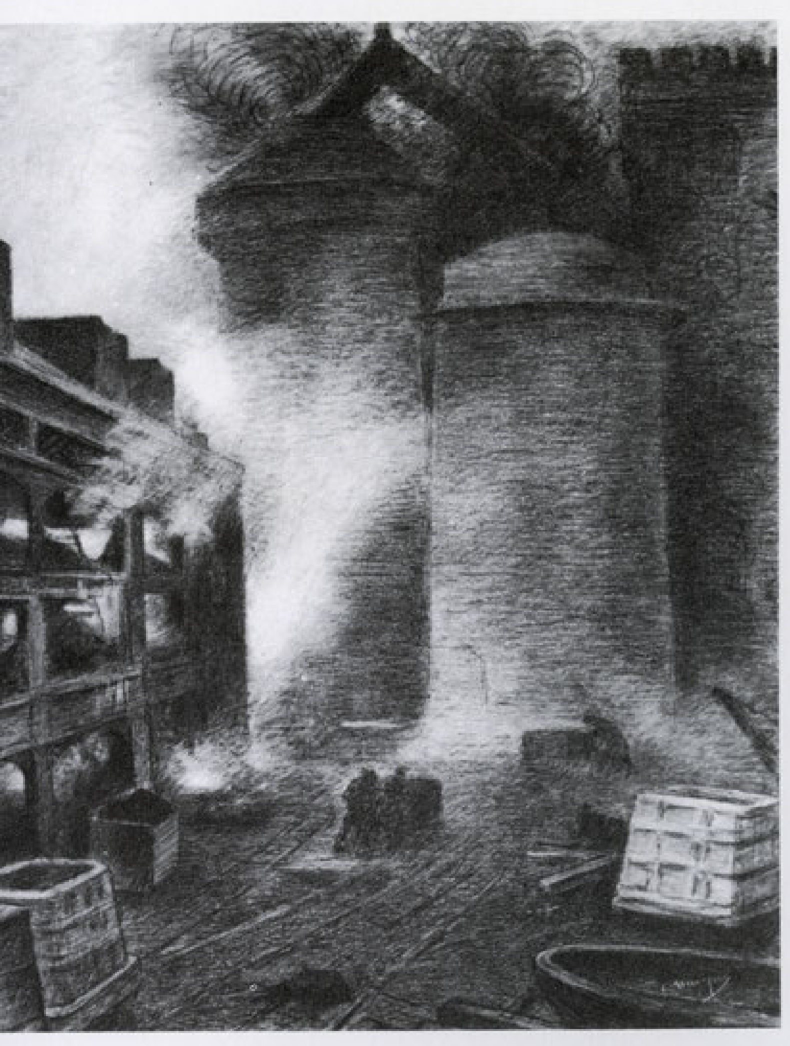
COMMUNES	TAUX EN ‰ DE LA POPULATION (1890-1900)	PROPORTION EN % DES HABITANTS RÉSIDANT DANS UNE AUTRE COMMUNE QUE CELLE DE LEUR NAISSANCE	
		1890	**1900**
Agricoles	immigration : 33,7 émigration : 38,6 solde : – 3,9	27,09	28,02
Industrielles	immigration : 66,6 émigration : 63,4 solde : + 3,25	36,49	38,70
Urbaines	immigration : 93,3 émigration : 83,4 solde : + 8,37	44,02	45,36

Une tendance se dégage de ce tableau qui, malgré les diversités régionales, traduit bien la réalité du mouvement migratoire en Wallonie: l'exode rural a davantage profité aux centres régionaux qu'aux petites communes industrielles.
Quant à l'importance du phénomène, elle apparaît nettement lorsqu'on mesure la proportion des non-natifs dans les localités de plus de 20 000 habitants.

COMMUNES	NON-NATIFS EN % DE LA POPULATION TOTALE			
	1866	**1880**	**1890**	**1900**
Liège	39,3	40,9	37,1	43,6
Verviers	44,3	44,7	39,6	45,3
Seraing	57,5	49,3	40,6	40,7
Tournai	24,8	31,5	31,7	35,8
Namur	35,7	41,7	46,4	47,7
Mons	33,3	37,7	39,0	44,6
Jumet	32,2	33,9	34,9	38,6
Charleroi	56,2	60,5	57,3	65,7
Gilly	38,5	35,3	35,3	34,8

Par comparaison avec la période antérieure à 1880, il est à remarquer que l'arrivée des nouveaux immigrants n'a pas enrayé la chute de la fécondité, davantage marquée, comme nous l'avons vu, dans les villes et les régions industrielles. La raison en est que le genre de vie urbain et industriel a peu à peu pénétré dans la campagne, aidé en cela par l'amélioration des moyens de transport. La mentalité des populations a, semble-t-il, tendance à s'uniformiser tout au moins dans l'attitude face à la vie.
Une autre conséquence du développement des transports est le ralentissement, à la fin du siècle, de l'immigration définitive au bénéfice des mouvements alternants. Entre 1884 et 1908, le nombre de billets de chemin de fer délivrés est passé de 616 866 à 6 384 243, ce qui dénote une augmentation à la fois très importante et très rapide du nombre des déplacements d'autant plus significative que, dès 1895, 82‰ des 'abonnements ouvriers' comportent un voyage aller et retour par jour. Cette évolution de l'immigration se traduit par l'apparition, dès 1900, de soldes migratoires faiblement positifs ou même négatifs dans certaines communes urbaines et industrielles, notamment dans la région liégeoise.

Une forte émigration, jointe à la baisse générale de la fécondité, a pour effet de provoquer à la fin du XIX[e] siècle, dans certaines régions wallonnes, un véritable dépeuplement. C'est le cas notamment du Condroz, du pays de Nivelles-Jodoigne et Hannut ainsi que de la Gaume et des vallées ardennaises. En revanche, les hauts plateaux résistent mieux à l'émigration et conservent une natalité élevée.
Si nous sommes en mesure de décrire à grand trait l'évolution des mouvements migratoires, il n'en reste pas moins vrai que nous connaissons mal les mécanismes de la migration, les traits caractéristiques des migrants et l'ampleur des phénomènes de mobilité dans les villes et les centres industriels. Les études menées actuellement sur les listes nominatives de recensement et les registres de population



CE COIN D'UNE FABRIQUE D'ACIER *dessiné par Constantin Meunier (1831-1905) donne un aperçu saisissant de l'enfer des usines qui attendait la plupart des immigrants (Ixelles, Musée Constantin Meunier. Photo A.C.L.).*

apporteront sans doute, dans les prochaines années, une meilleure connaissance de ces 'déménagements' de population qui ont largement contribué à modifier non seulement le régime de la fécondité mais aussi les structures des âges et partant le potentiel démographique de la Wallonie.

UNE POPULATION D'ADULTES

La structure des âges d'une population constitue, en quelque sorte, la résultante des deux principales lignes de force de la démographie : le mouvement naturel et les migrations. A ce titre, elle joue un rôle essentiel dans le développement économique et social d'une région ou d'un pays. Que la population compte une faible proportion d'adultes et la charge des inactifs (jeunes et vieux) sera d'autant plus lourde à supporter. Qu'au contraire, le poids des actifs soit déterminant et le coût social de la jeunesse et du troisième âge sera moins ressenti et partant mieux accepté. Ces propositions relèvent d'un simple constat et non d'un choix entre les thèses des 'natalistes' et celles des partisans d'une population faiblement croissante. Même si ce débat est capital, notre propos n'est pas ici d'y prendre part mais de décrire l'évolution de la pyramide des âges en Wallonie pendant le XIXe siècle. Comment se présente la répartition des trois principaux groupes d'âges au recensement de 1846?

(EN % DE LA POPULATION TOTALE DE CHAQUE PROVINCE)

ÂGES	HAINAUT	LIÈGE	LUXEMBOURG	NAMUR	PAYS
Moins de 20 ans	42,4	41,9	42,9	42,7	41,3
20 - 59 ans	48,2	48,8	47,9	47,4	49,8
60 ans et plus	9,4	9,3	9,2	9,9	8,9

On doit noter tout d'abord que l'écart entre les valeurs extrêmes d'une part, entre les données wallonnes et la moyenne nationale d'autre part, est assez faible. Les structures des âges en Wallonie et dans le royaume sont donc relativement homogènes. Il convient néanmoins de relever certaines diversités régionales qui sont loin d'être négligeables. A l'examen du tableau, on constate, en effet, que le vieillissement par le sommet (60 ans et plus) est plus marqué en Wallonie que dans le reste du pays et qu'il affecte également régions industrielles et régions rurales avec toutefois une tendance plus prononcée dans la province de Namur. En revanche, les deux provinces industrielles (Liège et Hainaut) comptent moins de jeunes et, par voie de conséquence, plus d'adultes (20 à 59 ans) que Namur et le Luxembourg.
Par rapport au Brabant et à la Flandre, la Wallonie possède davantage de jeunes mais aussi moins d'adultes.
Entre 1846 et 1900, ces structures des âges vont se modifier de façon parfois sensible sous le double impact des migrations et du mouvement naturel dont les tendances se renversent (fécondité) ou s'accélèrent (mortalité) dans le dernier quart du XIX[e] siècle.
De 1856 à 1900, la proportion des personnes âgées de soixante ans et plus a relativement peu augmenté. Deux provinces toutefois subissent un vieillissement par le sommet nettement plus marqué : Namur et Luxembourg. En revanche, le Hainaut connaît une certaine stabilité tandis que Liège manifeste une ten-

STRUCTURE DES ÂGES DES PROVINCES WALLONNES
ENTRE 1856 ET 1900

(EN % DE LA POPULATION)

ANNÉES	ÂGES	HAINAUT	LIÈGE	LUXEMBOURG	NAMUR	PAYS
1856	– de 20 ans	41,5	41,7	42,7	40,9	39,8
	20 à 59 ans	49,5	50,2	48,3	49,7	51,5
	60 ans et +	9,0	8,1	9,0	9,4	8,7
1866	– de 20 ans	42,0	41,2	41,3	41,5	40,5
	20 à 59 ans	48,4	49,8	48,5	47,9	49,6
	60 ans et +	9,6	9,0	10,2	10,6	9,9
1880	– de 20 ans	42,7	42,7	41,9	41,5	42,7
	20 à 59 ans	48,0	49,2	47,4	47,9	47,7
	60 ans et +	9,3	8,1	10,7	10,6	9,6
1890	– de 20 ans	41,1	41,9	41,6	39,6	42,7
	20 à 59 ans	49,3	50,1	47,4	49,4	47,7
	60 ans et +	9,6	8,0	11,0	11,0	9,7
1900	– de 20 ans	38,4	39,5	39,9	37,5	41,3
	20 à 59 ans	52,0	52,0	48,9	51,0	49,2
	60 ans et +	9,6	8,5	11,2	11,5	9,5



DES MAISONS DU BORINAGE SUR FOND DE TERRIL ET DE CHARBONNAGE. *Peinture due à Constantin Meunier (1831-1905) (Ixelles, Musée Constantin Meunier. Photo A.C.L.).*

dance à la baisse suivie d'un léger redressement en 1900.

La chute de la fécondité générale ne fait sentir ses effets sur la structure des âges qu'au recensement de 1890. C'est à ce moment, en effet, que commence le vieillissement par la base de la population wallonne. La proportion des moins de 20 ans diminue partout mais plus nettement dans le Hainaut et dans la province de Namur qu'à Liège ou dans le Luxembourg.

La conséquence de ce double vieillissement est d'accroître la proportion des adultes au sein de la population. Jusqu'en 1866, les personnes âgées de 20 à 59 ans constituaient un groupe d'âges relativement plus faible en Wallonie qu'en Flandre, principalement dans le Hainaut et à Namur. Après un creux en 1880, on assiste à une mutation au terme de laquelle les provinces wallonnes atteignent leur maximum d'actifs potentiels en 1900. A ce moment, Liège et le Hainaut apparaissent comme les provinces belges où l'on compte le plus d'adultes et, notamment, le plus d'adultes

jeunes (20 à 39 ans). Quant aux provinces de Namur et de Luxembourg, elles connaissent les pourcentages de personnes âgées (60 ans et plus) les plus élevés du pays.

À quelles causes peut-on attribuer pareille évolution des structures des âges dans la seconde moitié du XIX[e] siècle? Il va de soi que les modifications intervenues sur le plan de la mortalité et surtout de la fécondité ont joué un rôle essentiel dans la fluctuation de l'importance relative des différents groupes d'âges. Le renversement des tendances entre 1866 et 1880 témoigne de la corrélation positive entre les modifications de structure et la baisse fondamentale de la fécondité, responsable de l'effritement par le bas de la pyramide des âges wallonne. Il est à noter que la conjonction du recul de la mortalité et de la chute de la fécondité entraîne le vieillissement général de la population dont l'augmentation du nombre d'adultes constitue la première étape. C'est la poursuite de cette évolution dans le cours du XX[e] siècle qui a conduit la démographie wallonne vers son déclin.

Le rôle joué par les mouvements migratoires dans la transformation des structures d'âges est plus malaisé à établir. On observe néanmoins que dans les provinces d'émigration, l'exode des adultes a provoqué, en général, un rajeunissement à la base qui s'est révélé toutefois insuffisant pour enrayer l'influence de la baisse de la fécondité. Au Luxembourg, la tendance naturelle, qui postulait une diminution des personnes âgées de 60 ans et plus, s'est trouvée battue en brèche par les effets de l'émigration et cette région a connu au contraire, un léger vieillissement des tranches d'âges supérieures. Dans la province de Namur, le même phénomène d'exode a provoqué l'accélération du vieillissement de la pyramide des âges par le haut.

En revanche, il semble bien que l'immigration n'a pas eu une influence déterminante sur l'évolution des structures des âges des provinces de Liège et de Hainaut sauf pour la catégorie des jeunes adultes (20 à 39 ans) dont l'accroissement a été nettement plus élevé que la prévision fondée sur le seul mouvement naturel.

Ainsi, sous le double impact du mouvement naturel et des migrations, la fin du XIX[e] siècle a vu s'établir, en Wallonie, des structures d'âges dominées par une forte proportion d'adultes, c'est-à-dire d'actifs potentiels. Cette évolution, jointe au phénomène de concentration dans les centres urbains et dans les communes industrielles, confère à la démographie un rôle essentiel dans le développement économique de la Wallonie.

Claude DESAMA

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvrages généraux

R. ANDRÉ et J. PEREIRA-ROQUE, *La Démographie de la Belgique au XIX[e] siècle*, Université de Bruxelles, 1974; R. ANDRÉ, *La dualité démographique de la Belgique*, (Cahiers de Géographie de Québec, n° 30, 1969); A. RUTTEN, *La population belge depuis 1830*, Louvain, 1893, tome 1; E.C. VOLLANS, *Urban development in Belgium since 1830* dans *Urbanization and its Problems*, Oxford, 1968; E.A. WRIGLEY, *Industrial Growth and Population Change. A regional study of the coalfields areas of North West Europa in the late nineteenth century*, Cambridge Studies in Economic History, Cambridge, 1961; R. MOLS, *Où en est la population belge?* (Population, 1972, t. XXVII); CL. DESAMA, *Démographie et Industrialisation*, dans *L'industrialisation en Belgique au XIXe siècle*, Colloques internationaux du C.N.R.S., n° 540, Paris, 1970.

Évolution et rôle de la structure des âges.

R. ANDRÉ, *Le vieillissement de la Belgique*, Université de Bruxelles, Bruxelles, 1969; R. ANDRÉ et J. PEREIRA-ROQUE, *Les Évolutions de la structure des âges en*

Belgique dans la seconde moitié du XIXe siècle (Revue de l'Institut de Sociologie, 1971, n° 2); Id., *Le rôle des migrations dans l'évolution de la structure des provinces belges au cours de la dernière décennie du XIXe siècle,* (Revue de l'Institut de Sociologie, Bruxelles, 1972, n° 1); J. STASSART, *Les avantages et les inconvénients économiques d'une population stationnaire*, Liège, 1965; *Le vieillissement des populations et ses conséquences économiques et sociales*, Nations Unies, Études démographiques, New York, 1953.

A propos du mouvement naturel.

R. ANDRÉ et R. GYSELINGS, *La mortalité infantile en Belgique*, Université de Bruxelles, Bruxelles, 1971; H. DAMAS, *Le mouvement naturel de la population belge et son évolution de 1846 à 1960*, (Population et Famille, 1964, t. 2); R. OLBRECHTS, *L'évolution du potentiel démographique de la population belge de 1846 à 1939*, (Bulletin de Statistique, 1949, n° 1); R. LESTHAEGE, *Vruchtbaarheidscontrole, nuptialiteit en sociaal-economische veranderingen in België, 1846-1910*, (Bevolking en Gezin, Bruxelles, 1972); E. VAN DE WALLE, *La nuptialité en Belgique de 1846 à 1930 et sa relation avec le déclin de la fécondité*, (Population et Famille, 1965); J. STENGERS, *La pratique anticonceptionnelle dans le mariage au XIXe et au XXe siècle : problèmes humains et attitudes religieuses*, (Revue belge de Philologie et d'Histoire, t. XLIX, 1971, n° 2 et n° 4); A. QUETELET, *Statistique de la population*, Bruxelles, t. 2, 1873; C. JACQUART, *Mouvement de l'état civil et de la population en Belgique pendant les années 1876 à 1900*, (Bulletin de la Commission Centrale de Statistique, t. 19, 1906).

Migrations et mouvements de population.

H. DAMAS, *La concentration de la population en Belgique*, (Population et Famille, n° 3, 1964); H. DAMAS, *Population de la Belgique. Les migrations intérieures*, (Population et Famille, n° 4, Bruxelles, 1964); J. MORSA, *L'immigration en Belgique (1890-1954)*, (Population et Famille, n° 9-10, 1966); C. JACQUART, *Étude de la démographie statique et dynamique des agglomérations urbaines et spécialement des villes belges*, (Bulletin de la Commission Centrale de Statistique, t. 19, 1906); M. LEFEBVRE, *Commentaires sur les mouvements de la population*, Atlas National de Belgique, Bruxelles, 1959.

Tableau I - ÉVOLUTION DE LA POPULATION DES BASSINS INDUSTRIELS

	1831	1860	
Liège	77099	145120	+ 88%
Centre	17063	35980	+118%
Charleroi	39124	94683	+142%
Borinage	46413	78928	+ 70%
Total	179699	354711	+ 97%

Tableau II - ÉVOLUTION DU NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PAR ENTREPRISE

A = nombre d'entreprises
B = nombre d'ouvriers
C = nombre moyen d'ouvriers par entreprise.

	1846			1896		
	A	B	C	A	B	C
Houille	310	45848	147,8	259	116274	448,9
Carrières	189	7896	41,8	884	25174	28,5
Sidérurgie	103	9799	95,1	85	23622	277,9
Verrerie	25	3683	147,3	46	21699	471,8

On remarque par contre la prolifération des petites entreprises de carrières liées à l'industrie du bâtiment.

Tableau III - CONCENTRATION OUVRIÈRE DANS LES MINES DU COUCHANT DE MONS [BORINAGE]

	CHARBONNAGES	PUITS	NOMBRE D'OUVRIERS
1830	34	67	15000
1855	29	105	26000
1885	22	57	28000
1910	19	60	33500

VII - UN LENT ET DIFFICILE PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION

LE PROLÉTARIAT INDUSTRIEL

Au moment où la Belgique acquiert son indépendance, le processus d'industrialisation en Wallonie s'accélère grâce aux importants investissements des grandes institutions financières dans les charbonnages et les industries de base, grâce au développement de l'infrastructure des moyens de communication (routes, canaux et bientôt chemins de fer). Ces mutations économiques entraînent une nouvelle répartition de la population de la région wallonne. De 1831 à 1860, la population des quatre bassins industriels wallons double, tandis que l'ensemble de la population belge n'augmente que de 26% (tableau I). L'industrie en pleine croissance absorbe rapidement la population excédentaire des villes et des campagnes. La main-d'œuvre provient de la bordure rurale des bassins industriels, puis de toute la Wallonie, des Flandres au milieu du siècle, de France pour le Borinage et quelque peu d'Allemagne pour Liège. De nombreuses agglomérations se développent; des communes industrielles se créent, comme La Louvière, hameau de la petite commune rurale de Saint-Vaast, ou bien Flénu qui se détache de Jemappes sous la houlette de la toute-puissante société houillère des Produits. La croissance du prolétariat industriel est rapide; les mineurs, au nombre de 37629 en 1841, sont 78232 en 1860, 132749 en 1900 (parmi ceux-ci, les 2/3 en Hainaut). En 1860, il y avait 17000 carriers: ils sont 37000 en 1900. Les 9800 verriers de 1880 s'élèvent à 26000 en 1900, tous concentrés dans la région de Charleroi. Le processus de concentration industrielle très vif dans les charbonnages d'abord, dans les industries de base ensuite, va encore accentuer la polarisation de la classe ouvrière aux abords des grands établissements. Dans trois des grands secteurs de l'économie wallonne, le nombre d'ouvriers par entreprise triple en cinquante ans (tableau II). La nature de la condition ouvrière du XIX[e] siècle résulte de ce double processus de concentration démographique et de concentration industrielle (Tableau III). Un exemple typique est celui du mineur qui, au XVIII[e] siècle, et au début du XIX[e], est encore un travailleur saisonnier, qui se partage entre l'extraction du charbon et les travaux des champs. Les progrès techniques et l'évolution économique font de lui, rapidement, un simple rouage dans une organisation stricte et méthodique du travail. Une discipline nouvelle, qui bouleverse ses habitudes et son mode de vie, lui est imposée par un patronat, de plus en plus lointain. Celui-ci vit, retiré dans de vastes demeures orgueilleuses aux abords des fosses ou des corons, ou se réunit au sein des conseils d'administration de sociétés anonymes, plus impersonnelles encore, et qui remplacent rapidement les anciennes sociétés. Les rapports entre patrons et ouvriers s'en trouvent profondément perturbés. Vivant au sein d'agglomérations de plus en plus denses, l'ouvrier est rapidement coupé de ses attaches rurales; son sort dépend alors uniquement de

son salaire qui devient l'objet principal de ses préoccupations. Cette évolution est sensible, même dans certaines régions moins urbanisées, où les ouvriers conservent un lopin de terre, qu'ils cultivent eux-mêmes en période de grève ou de chômage, ou qu'ils laissent aux soins de leur femme et de leurs enfants quand ils travaillent.

Dans son extraordinaire diversité, le prolétariat industriel du XIXe siècle constitue une classe sociale nouvelle, comparable à aucune autre. 'Aux uns, Dieu impose le travail, aux autres, il donne la richesse, mais c'est aux premiers, qui sont le plus grand nombre, qu'il donne le rôle le plus facile et le plus sûr' proclame une brochure antisocialiste parue encore en 1890 à Liège. (*Aux ouvriers mineurs*).

C'est pourtant dans la vie quotidienne que se manifeste le plus nettement l'éprouvante âpreté de la condition ouvrière. La journée de travail, d'une incroyable longueur, n'est jamais inférieure à dix heures, et elle peut s'étendre jusqu'à seize heures; la semaine comprend six jours de labeur, souvent sept, avec pour seuls congés, la fête patronale de la corporation, éventuellement 'la ducasse' locale, ou les journées de chômage volontaire qui sont encore dans bien des cas punies d'une amende. La situation des ouvriers travaillant à domicile (armurerie, clouterie, industrie du vêtement) est souvent plus rude encore que celle des ouvriers de la grande industrie : pour la plupart d'entre eux, le travail se poursuit seize heures par jour; ainsi, par exemple, à Liège, les ouvriers qui fabriquent des fourchettes travaillent de six heures du matin à onze heures du soir. Dans les mines, la durée moyenne du travail est de douze heures pendant six jours par semaine; la descente s'effectue entre trois heures et quatre heures trente, le matin, et la remontée entre quinze heures trente et seize heures trente. Au cours de la première moitié du siècle, le patronat tente d'allonger le temps de travail effectif, en alléguant que la présence au fond de la mine n'implique pas nécessairement le travail. Les ouvriers au contraire, isolément d'abord, par l'intermédiaire de leurs syndicats ensuite, vont exiger que soient inclus dans leur horaire de travail tous les temps morts, descentes et remontées y comprises. Machinistes et mécaniciens, dont la responsabilité est pourtant écrasante, ne se relaient que de douze en douze heures. Les scloneurs ou hiercheurs chargés du transport du charbon et des terres extraits au fond doivent achever de déblayer les chantiers au départ des abatteurs, leur journée comprend souvent quatorze, voire seize heures de travail. Les ouvriers du trait de nuit ne travaillent, eux, que dix heures, de dix-sept heures à deux ou trois heures du matin. Pour la plupart des mineurs, la journée s'allonge encore, lorsqu'ils doivent rentrer chez eux en effectuant de longues marches par de mauvais chemins. En effet, la main-d'œuvre est extrêmement mobile, toujours à la recherche d'un meilleur salaire. À la fin du siècle cependant, la durée du travail tend à diminuer : le recensement industriel de 1896 indique que seulement 22% de la population active travaille plus de onze heures par jour. Cependant, lors de l'enquête sur la condition ouvrière de 1886, les affirmations patronales furent souvent infirmées par les témoignages des ouvriers.

Quant aux salaires, il est difficile de les évaluer correctement en l'absence de statistiques précises pour la région wallonne, et ceci d'autant plus qu'il est nécessaire d'envisager le salaire réel, c'est-à-dire le rapport existant entre le salaire nominal et le prix des denrées d'usage courant. Vers 1840, au moment de la grave crise économique, accentuée encore par la hausse considérable du coût des produits alimentaires, les salaires étaient fort bas, comme en témoignent les exemples cités pour Mons dans différents secteurs (Voir tableau ci-contre).

Seul le salaire dans les verreries fait exception, en montant à 9 F. grâce à la paie des souffleurs de verre; mais ceux-ci ne forment qu'une minorité et leur vie professionnelle est brève.

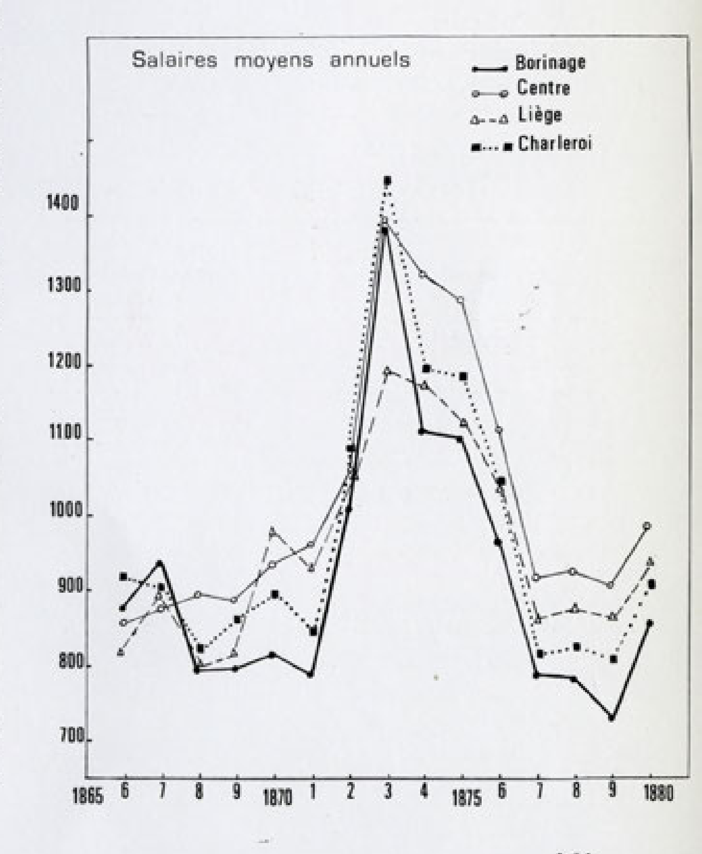
Les femmes et les enfants gagnent souvent moins d'un franc par jour : à Verviers, les jeunes ouvrières du textile qui tiennent les métiers gagnent 50 à 80 centimes pour douze heures de travail. Dans les papeteries de la

région liégeoise, les enfants travaillent pendant douze heures pour 30 à 60 centimes. Souvent les apprentis ne reçoivent aucun salaire; manœuvres et ouvriers moyens ne gagnent guère plus d'un franc par jour. Ces salaires se caractérisent par leurs extrêmes variations; ils augmentent ou régressent brusquement, épousant étroitement les fluctuations de la situation économique, et ce phénomène est surtout marqué dans les mines. (cf. graphique I où l'on voit que le salaire du mineur passe du simple au double entre 1873 et 1879). Cependant une hausse rapide des salaires n'implique pas nécessairement une amélioration des conditions de vie, elle est, en général, atténuée par l'augmentation parallèle du prix des denrées, comme en 1873. De même, les diminutions brutales peuvent parfois être compensées par une baisse des prix d'achat, comme en 1884-86, mais ce n'est pas toujours le cas. Enfin ces estimations ne touchent que les ouvriers en activité et ne concernent pas les chômeurs. Or c'est à l'importance du chômage que se mesure la rigueur de la crise économique, en période de régression, les entreprises comme les charbonnages, commencent par réduire le nombre de jours de travail avant de licencier du personnel. Dans les charbonnages du Couchant de Mons, dépendant de la Société Générale, 26 puits travaillent 6 jours par semaine en 1883. En 1886, il n'y en avait plus que 22, dont quatre ne travaillent plus que cinq jours et trois, seulement quatre jours par semaine. Par rapport à 1875, les charbonnages borains ont employé 4600 ouvriers de moins en 1887, en 1884, les verriers du bassin de Charleroi font grève pour obtenir 'le travail à deux pour un', c'est-à-dire pour obtenir que deux ouvriers fassent le travail d'un seul, qui consent ainsi à voir son salaire réduit de moitié pour éviter le chômage à ses compagnons de travail. Lors de la crise de 1884-87, la seule solution pour de nombreux ouvriers hennuyers fut d'émigrer à l'étranger; mineurs borains vers les charbonnages du Nord de la France et du Pas-de-Calais, verriers, métallurgistes, mineurs du Centre et de Charleroi vers les États-Unis et le Canada. Si les salaires dépendent étroitement

SECTEUR	SALAIRE MOYEN QUOTIDIEN EN FRANCS*	
laine	1,10	(le pain de 2 kg coûte 66 cent., 1 kg de beurre 1,5 fr; 10 kgs de pommes de terre 54 cent.)
sucrerie	1,25	
tabac	2,50	
houillères	2,80	
carrières	3,00	
laminoirs	3,50	

* Pour obtenir une idée approximative du rapport entre la monnaie du XIXe s. et la nôtre, on peut multiplier 1 F par 100.

EXEMPLE DE VARIATION DU SALAIRE MOYEN DES MINEURS (1865-1880). *La période 1871-1873 connaît un 'boom' économique exceptionnel et unique. On voit néanmoins que certains salaires sont plus bas en 1879 qu'en 1866, démontrant ainsi la vigueur de la crise. 1868-9 et 1879 ont connu d'importants troubles sociaux. D'après J. Puissant, 'La structuration politique du mouvement ouvrier dans le Borinage', thèse inédite, 1974.*



de la conjoncture économique, ils sont également influencés par des mouvements dits 'naturels' comme l'abondance ou l'insuffisance de main-d'œuvre. Des diminutions salariales peuvent résulter du sous-emploi dans une région ou un secteur; elles peuvent aussi être décidées par les patrons qui, en butte à des difficultés, tentent de maintenir ou d'abaisser le coût de leur production pour en garantir la compétitivité. Enfin, d'une manière générale, l'emploi des femmes et des enfants dans certains secteurs industriels — tels que le textile ou les charbonnages — contribue aussi à y maintenir les salaires à un taux peu élevé. En 1898, par exemple, le salaire des moins de seize ans dans le Borinage varie entre 1,06 et 1,56 franc par jour, alors que le salaire moyen était de 3,10 francs. C'est là un aspect important de l'industrialisation en Wallonie. La Belgique, en effet, resta, en Europe Occidentale, le pays le plus longtemps attaché au travail des femmes et des enfants. Entre 1843 et 1864, leur nombre ne fit que croître (tableau IV); il faudra attendre les premières mesures de réglementation du travail pour qu'il commence à diminuer. Mais même en 1886, le Couchant de Mons utilisait toujours autant d'enfants au-dessous de seize ans qu'en 1843; en 1914, 1500 enfants de moins de quatorze ans y travaillent encore, dont 406 au fond de la mine. L'élimination progressive de cette main-d'œuvre à bon marché, à partir de 1884, entraîna une revalorisation des salaires, inhérente dans un premier temps à la pénurie de travailleurs, tandis qu'après la Première Guerre mondiale, cette situation conduisit à

Tableau IV - MAIN-D'OEUVRE DANS LES CHARBONNAGES

	GARÇONS (MOINS DE 16 ANS)	FILLES (MOINS DE 16 ANS)	FEMMES	HOMMES
1843	5700	1500	3500	30900
1864 (sur 60000 ouvriers du fond)	7800	3200	5000	44000

Tableau V - BUDGET MENSUEL DE TROIS FAMILLES DE MINEURS BORAINS EN 1891

Famille	DOUR 4 enfants (dont 1 travaille)	CUESMES 3 enfants à l'école	WASMES 4 enfants dont 2 travaillent
Revenus	172 frs (père: 68%)	110 frs	201 frs (père: 56%)
Alimentation	50,3%	56%	52%
pain	70 kg	44 kg	100 kg
pommes de terre	60 kg	35 kg	50 kg
viande	7 kg	8 kg	10 kg
beurre	5 kg	6½ kg	7 kg
Logement et vêtements	24,9%	40%	29%
Loisirs (dont boisson)	11%	4%	7%
Balance	+22 frs (épargne)	−46 frs (emprunt)	— (équilibre)



IL N'ÉTAIT PAS RARE QUE DES ENFANTS, FILLES ET GARÇONS, DESCENDENT DANS LA MINE... *D'après une photographie appartenant à Mme Clara, demeurant à Hyon.*



INTÉRIEUR DE LA S.A. VERRERIES DE JUMET, À JUMET. ON RECONNAIT DES ENFANTS À L'AVANT-PLAN. *D'après une carte postale éditée par Wilmet, Montignies.*

l'embauche d'une main-d'œuvre d'origine étrangère.

Dans les familles ouvrières du XIXe siècle, le travail des femmes et des enfants représente un apport indispensable pour échapper à la misère. Il est symptomatique de constater que, dans toutes les enquêtes sur la condition ouvrière, les budgets-types mentionnent toujours plusieurs salaires par famille, et même dans ce cas, cela ne les empêche pas toujours d'être déficitaires. Dans un budget ouvrier au XIXe siècle, les denrées alimentaires absorbent près de 60% des dépenses, le pain représente à lui seul 20 à 25%. Lorsque les salaires augmentent, l'ouvrier dépense plus pour les vêtements et la nourriture, celle-ci devient plus abondante mais surtout plus variée, comprenant notamment de la viande. Par contre, lorsque les salaires accusent une baisse, l'ouvrier est contraint de réduire les dépenses alimentaires et de recourir au crédit du petit commerçant (boulanger ou épicier qui vit souvent en symbiose avec la classe ouvrière). La viande disparaît à nouveau de la table, tandis que le pain reste la base de l'alimentation. De méteil ou de seigle en période de maigres revenus, il est de froment dès que les salaires sont à la hausse. Devant la commission d'enquête de 1886, une femme de Flénu déclare qu'elle n'a plus consommé de viande depuis plusieurs mois. Pour accompagner le pain, l'ouvrier mange des pommes de terre, quelques légumes du potager, du lard. Viande et volaille restent réservées au menu de fête; la boisson courante est le café et, si les salaires le permettent, la bière. (cf. tableau V). On voit nettement que l'apport des salaires d'enfants est indispensable pour maintenir le budget en équilibre.

Quant aux logements ouvriers, ils offrent

souvent un spectacle désolant. Ce sont des 'habitations basses, humides, resserrées, froides, sans air et sans lumière, leur encombrement le jour et surtout la nuit, les exhalaisons qui les entourent presque toutes, proviennent le plus souvent de dépôts de fumier ou de matières végétales et animales en putréfaction et quelquefois de mares croupissantes.' (*Commission médicale du Hainaut. Enquête de 1843.*) Tous les témoignages concordent, qui décrivent ces habitations ouvrières malsaines et surpeuplées. Plus grave encore est la situation des ouvriers 'forains' qui louent un lit à la semaine dans des 'auberges' où les locataires se relaient jour et nuit pour trouver quelques heures de repos. Évoquant l'habitat des mineurs borains en 1878, Vincent Van Gogh écrivait à son frère Théo: 'Les villages de ce pays sont de véritables labyrinthes avec leurs innombrables ruelles et passages bordés de maisonnettes ouvrières... autour des charbonnages, de misérables cahutes de mineurs, quelques arbres morts, noircis par la fumée, des haies de ronces, des tas de saletés et de cendres, des montagnes de charbon inutilisé.' Si l'habitat s'améliore quelque peu dans le courant du siècle, les loyers doublent de prix entre 1843 et 1891. Avant 1914, les logements ouvriers restent toujours privés de l'hygiène la plus élémentaire.

Insalubrité et rigueur du travail, malnutrition et même sous-alimentation, habitat malsain, ignorance — sans oublier l'alcoolisme — sont autant de facteurs qui expliquent les déficiences physiques et la mortalité élevée parmi la classe ouvrière. Les exemptions de service militaire pour cause physique sont beaucoup plus nombreuses parmi la classe laborieuse que parmi les classes aisées, et infiniment plus élevées parmi le prolétariat urbain que parmi la jeunesse des campagnes. De 1836 à 1841, on recense 93 inaptes sur 1000 dans les classes aisées, 243 dans les classes pauvres, 18% d'exemptés à Huy et 15% à Waremme, 42% parmi les mineurs liégeois et 32% parmi les ouvriers de fabrique verviétois. Le prolétariat urbain est aussi frappé par de nombreuses maladies professionnelles: affections pulmonaires et tuberculose sont très répandues, surtout dans les industries du coton et la métallurgie; anémie et emphysème atteignent le mineur 'au teint blême et lymphatique, figure décharnée'. 'La plupart des ouvriers sont maigres et pâles de fièvre, ils ont l'air fatigués, épuisés, ils sont tannés et vieillis avant l'âge; en règle générale, leurs femmes sont, elles aussi, blêmes et fanées.' Lorsqu'elle atteint 40 ans, la population ouvrière est prématurément usée, souffrant d'infirmités dues aux maladies ou aux accidents. Car le prolétariat paie souvent aussi un lourd tribut aux accidents du travail. La mine tue fréquemment; éboulements, coups de grisou, inondations, courses folles de wagonnets, ruptures de câbles des cages font de nombreuses victimes. De 1861 à 1865, on recense 1031 tués dans les charbonnages et 1334 blessés graves. De 1881 à 1890, la moyenne reste élevée dans les mines: 2091 tués alors qu'on en compte, pour la même période, 163 dans les carrières et usines métallurgiques. S'il n'y laisse pas la vie, l'ouvrier est souvent mutilé, devenu alors inapte au travail il ne peut survivre que grâce à la bienfaisance publique. Les mineurs, eux, sont quelque peu privilégiés puisqu'ils perçoivent de maigres pensions des Caisses de Prévoyance, créées au milieu du siècle. La situation économique précaire, les déficiences physiques façonnent la psychologie de l'ouvrier et en font un être totalement incompris par la bourgeoisie. Ainsi, pour les organisateurs de la Caisse de Prévoyance de Mons, 'l'absence presque totale de principes religieux [chez les mineurs], le défaut d'ordre et d'économie, l'imprévoyance pour les besoins à venir, l'ivrognerie, le libertinage, le relâchement de tous les liens de famille marchent de pair avec le manque d'instruction.' Vision effrayante du prolétaire, partagée par tous ceux qui (et ils sont rares) au sein des classes dirigeantes, se sont penchés sur les problèmes sociaux. Dans son ensemble, la bourgeoisie ignore totalement la condition ouvrière et manifeste à son égard une grande incompréhension: les conséquences néfastes de la misère sont au contraire considérées comme

les causes de celle-ci.
Les mœurs ouvrières, incontestablement plus libres, heurtent de front l'austérité bourgeoise du XIX[e] siècle; pourtant, le pourcentage de naissances illégitimes est inférieur dans les régions industrielles à celui des régions rurales; la société Saint-François-Régis, subsidiée par le patronat cherche néanmoins à régulariser les concubinages et encourage les mariages religieux. Beaucoup voient dans le travail de la femme un des agents essentiels du relâchement des mœurs; à ce sujet, voici un exemple étonnant : 'La faiblesse constitutionnelle du sexe, écrit le Dr Petermans de Seraing en 1843, sa pusillanimité, l'imprudence et l'imprévoyance qui le caractérisent s'opposent à son admission dans les ateliers de cette espèce, où sa présence développe souvent le germe de démoralisation qui finit par amener la désorganisation physique de celui qui cède à ses passions.' Le niveau de l'instruction est, parmi la population ouvrière, fort bas. L'analphabétisme a plutôt tendance à se maintenir malgré le passage des enfants à l'école pendant quelques années. À titre d'exemple, d'après un sondage réalisé dans des usines liégeoises et hennuyères en 1843, 64,8 % des hommes interrogés (enfants y compris) et 72,2 % des femmes étaient analphabètes; seuls 10 et 5 % respectivement savaient lire et écrire. La pratique religieuse est également en régression constante dans les centres industriels. En 1900, l'abbé Misonne écrit, pour la région du Centre: 'L'irréligion s'est répandue dans les masses, là où les usines ont surgi... l'esprit religieux a tellement baissé qu'on peut dire sans beaucoup exagérer qu'il est nul à l'heure présente... l'ouvrier d'usine veut être franchement mauvais, impie et sectaire.' Le développement des idées socialistes et des sociétés de libre-pensée contribue certainement à ce phénomène, cependant les pratiques traditionnelles du baptême et de la communion restent encore très répandues: dans le Centre, 4 % seulement des enfants ne sont pas baptisés vers 1900, et l'on ne compte que 6 % de mariages uniquement civils. C'est, plus que la religion elle-même, la place de l'Église dans la société qui provoque la désaffection ouvrière puisque des sectes protestantes, plus conformes à l'attente de la classe ouvrière en matière de foi, s'affirment vigoureusement dans le Borinage au XIX[e] siècle. Le patronat est parfois attentif à toutes ces questions, ainsi la Chambre de Commerce de Mons se prononce en 1843 en faveur de l'interdiction de l'admission dans les ateliers de ceux 'qui n'auraient point fait leur première communion et qui ne sauraient ni lire ni écrire ou qui ne justifieraient point qu'ils fréquentent le catéchisme et une école.' De même, l'association houillère du Couchant de Mons subsidie les écoles du bassin, particulièrement les écoles catholiques, qui forment des jeunes gens faisant 'pour la plupart, preuve d'aptitude et de subordination.'
L'alcoolisme est, certainement, l'un des fléaux les plus terribles de la vie ouvrière au XIX[e] siècle. Les ouvriers prennent l'habitude de boire avant et après le travail; une partie de leur temps libre se passe dans les cafés — les assommoirs — qui prolifèrent dans les bourgs industriels et aux abords des entreprises. Dans la province de Namur en 1885, on compte un débit de boissons pour 18 hommes, dans le Borinage, un pour 23 habitants. Ceux-ci sont tenus souvent par des contremaîtres, des porions ou des membres de leur famille: c'est là d'ailleurs un des aspects du *truck system* qui sévit au XIX[e] siècle.

SANS DROIT

Victime d'une infériorité sociale évidente, le prolétariat connaissait également un état d'infériorité politique et juridique. La Constitution de 1830, 'la plus libérale d'Europe', en dépit des déclarations solennelles concernant l'égalité des citoyens, réservait l'exercice des droits politiques à quelques milliers d'électeurs censitaires. De droits sociaux, il n'en était évidemment pas question. Les grèves ou coalitions étaient interdites, l'article 415 du Code Pénal prévoyait de un à trois

— 13 —

MINES, MINIÈRES, CARRIÈRES, USINES MINÉRALURGIQUES.

PROVINCE DE HAINAUT.

Arrondissement de Mons

LIVRET D'OUVRIER

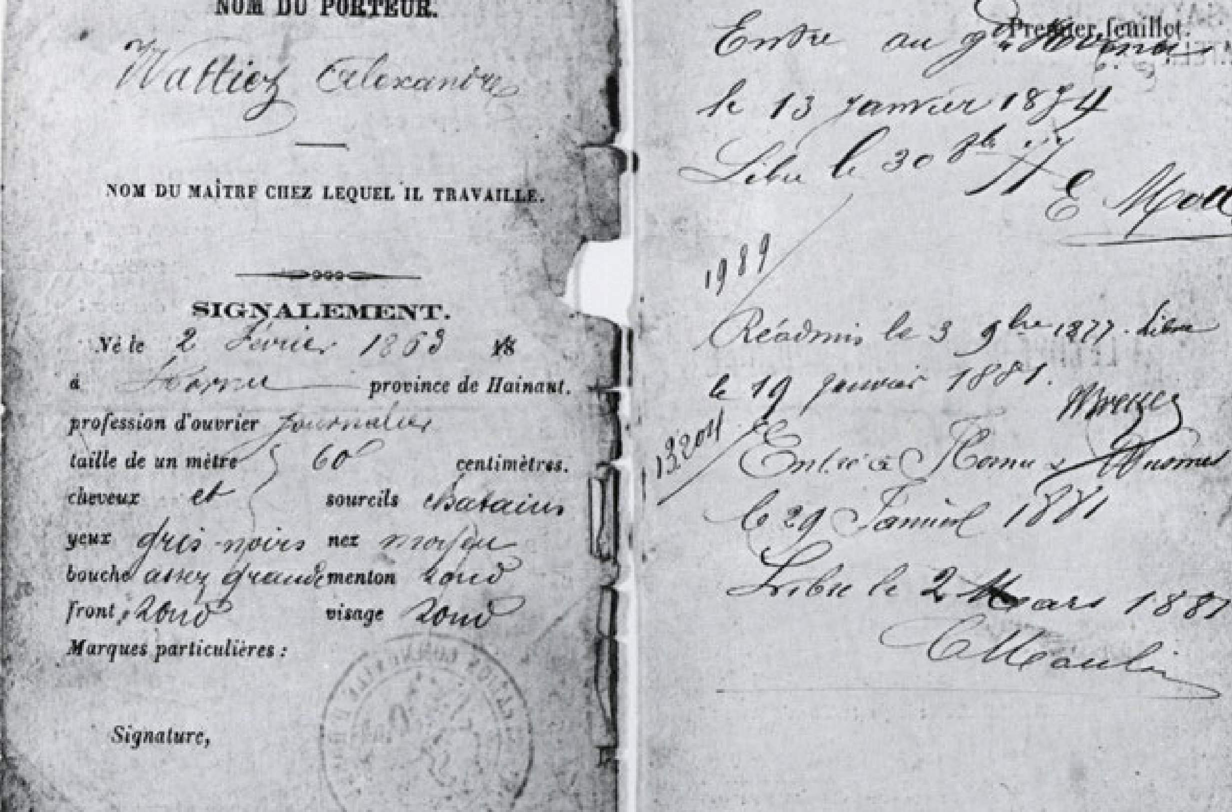
contenant 6 feuillets blancs, coté et paraphé par nous, expédié sous le N° 5802, du registre d'ordre à Wattiez Alexandre demeurant à Hornu province de Hainaut, sur l'attestation de Dutort Magloire et de André Alexandre demeurant à Hornu portant qu'il est libre de tout engagement à raison de son travail.

Delivré à la maison commune de Hornu le 12 Janvier 1874.

POUR LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS,

Sceau du Conseil.

E. Plattiau



NOM DU PORTEUR.

Wattiez Alexandre

NOM DU MAÎTRE CHEZ LEQUEL IL TRAVAILLE.

SIGNALEMENT.

Né le 2 Février 1863 18

à Hornu province de Hainaut.

profession d'ouvrier journalier

taille de un mètre 60 centimètres.

cheveux et sourcils chatains

yeux gris-noirs nez moyen

bouche assez grande menton rond

front rond visage rond

Marques particulières :

Signature,

Premier feuillet.

Entré au g[d] Hornu le 13 janvier 1874

Libre le 30 8[bre] 77 E. Mott

1989

Réadmis le 3 9[bre] 1877. Libre le 19 janvier 1881.

13204 Entré à Hornu & Wasmes le 29 Janvier 1881

Libre le 2 Mars 1881

C. Maulin

mois de prison pour les grévistes, de deux à cinq ans pour les 'meneurs'. Jusqu'en 1866, date de son abrogation, 1500 ouvriers dans l'ensemble du pays ont été condamnés à des peines de prison. Les coalitions patronales, pour imposer une diminution 'injuste et abusive' des salaires, étaient également interdites (art. 414) mais on ne garde pas le souvenir de poursuites en ce domaine, malgré l'existence de comités industriels tels que les associations houillères qui décidaient de la politique des salaires. Il est vrai que les diminutions salariales étaient toujours justifiées par la conjoncture économique contraignante. Elles n'étaient donc pas considérées comme 'injustes ou abusives', mais comme inéluctables. Cet article fur remplacé par l'article 310, qui visait la liberté de travail. (Les dispositions pénales en furent sévèrement aggravées en 1892, en pleine tourmente sociale; toute atteinte à la liberté de travail, mais aussi toute intimidation pouvait désormais être punie de un mois à deux ans de prison). Cela permettait de poursuivre les grévistes sur d'autres bases, néanmoins, la grève en soi n'est plus interdite et cette modification coïncide avec le début des grandes grèves en Wallonie.
En justice, l'ouvrier était victime d'une discrimination explicite, puisqu'en vertu de l'art. 1781 du Code Civil, 'le maître était cru sur son affirmation' en cas de contestation à propos de gages ou de salaire, tandis que l'ouvrier ou le domestique devait faire la preuve de ses accusations. Son ignorance de la langue et des arcanes de la procédure accentuait encore sa dépendance totale et il faudra l'intervention d'avocats progressistes pour qu'il soit défendu efficacement. Enfin l'ouvrier était victime d'une dernière mesure qui permettait de le contrôler étroitement: c'était l'obligation pour lui de se faire enregistrer et de détenir un *livret ouvrier* qu'il devait déposer chez son employeur. Article 1781 et livret ouvrier furent supprimés en 1883.

SPÉCIMEN DE LIVRET D'OUVRIER. *Créé sous Napoléon Ier, le livret fut rétabli en Belgique en 1841, puis supprimé en 1883. Il constituait une véritable carte d'identité sociale de l'ouvrier. A. Wattiez qui a commencé à travailler à l'âge de 11 ans, a cru pouvoir trouver, en 1879, probablement avec son père, un meilleur emploi. Trois jours plus tard, il a dû se faire réembaucher au Grand Hornu (Mons, Archives de l'État, Arch. moderne de la commune de Havré, n° 158. Photo A.G.R., Bruxelles).*

L'ATTITUDE DES CLASSES DIRIGEANTES

K. Marx a défini la Belgique comme 'le paradis du capitalisme continental'. Les gouvernements qui se sont succédé dans le pays depuis l'indépendance: unionistes, puis libéraux et catholiques, ont ignoré la question sociale. L'idéologie dominante du libéralisme économique, la formule tabou du 'laisser faire, laisser passer' a guidé tout leur comportement. Lors du retour au pouvoir des catholiques, en 1884, l'affirmation de la 'jeune droite' et la naissance de la démocratie chrétienne auraient peut-être permis un revirement et une politique plus active dans ce domaine, mais c'est à la lueur tragique des incendies de 1886 que s'est opérée la mutation, encore très prudente.
Eudore Pirmez, ancien ministre libéral, analysant la crise, écrivait encore en 1884: 'c'est la situation des propriétaires et des capitalistes qui est moins bonne, ce sont eux qui souffrent. Nulle plainte du côté du travail.' Charles Woeste, leader incontesté de la droite catholique, déclarait aussi au Parlement, en 1878: 'Nous membres de la droite, et vous membres de la gauche qui, pour la plupart, n'admettez pas plus que nous qu'il y ait une question sociale à résoudre...'. Lorsque les classes dirigeantes se sont penchées sur la situation sociale de la classe ouvrière, elles étaient préoccupées plus par des contingences morales que matérielles, puisqu'elles étaient persuadées que les premières déterminaient les secondes. De nombreuses enquêtes ont été réalisées, en 1843, 1871, 1886, 1907. Fort utiles pour le sociologue et l'historien, elles ont, en leurs temps, été suivies de peu d'effets. Des hommes politique, comme Ch. Rogier ou Ch. de Brouckère, des fonctionnaires comme E. Duc-

pétiaux et A. Visschers, ont réalisé des études et proposé de petites réformes. Mais la réglementation du travail ou celle des rapports entre patrons et ouvriers rencontra l'opposition obstinée des milieux industriels et politiques, fermement attachés à la non-intervention en cette matière. Les réformes législatives de 1866 (suppression de l'interdiction des coalitions) et de 1883 (suppression de l'art. 1781 du Code Civil et du livret ouvrier) procèdent plus d'un souci de justice que de réforme sociale. Le problème du travail des femmes et des enfants est, à cet égard, éclairant. Étudié lors de l'enquête de 1843, il fit l'objet d'un projet de loi en 1878, fort modeste, mais qui fut cependant repoussé par le Sénat, où les représentants libéraux des arrondissements houillers votèrent selon le vœu des patrons charbonniers. En 1886, à Mons, ces derniers se prononcèrent encore contre toute réglementation qui conduirait immanquablement, selon eux, l'industrie houillère à la ruine; ils demandaient au contraire au Gouvernement 'd'augmenter dans une large mesure l'effectif de la gendarmerie dans les centres industriels.' Un arrêté royal de 1884 fixa à 12 et 14 ans l'âge respectif d'admission des garçons et des filles dans les travaux souterrains. Le travail des enfants ne fut réglementé qu'en 1889 et en 1914: l'établissement de l'enseignement obligatoire, que doctrinaires libéraux et conservateurs catholiques avaient repoussé jusqu'alors, alla de pair avec l'interdiction du travail des enfants de moins de 14 ans.

Après les troubles sanglants de 1886, la législation sociale se développa quelque peu sous la pression de l'aile démocratique du parti catholique et avec l'aide des députés socialistes et progressistes; mais en 1890, la Belgique se distinguait encore à la Conférence de Berlin sur la réglementation du travail par son oppo-

MAISONS OUVRIÈRES DE MARIEMONT-BASCOUP. *Nombreux ont été les charbonnages au XIXe siècle à ériger des cités pour fixer leurs ouvriers à proximité des 'fosses' (Photo A.C.L.).*



sition à diverses mesures, pourtant appliquées à ce moment en France, en Angleterre et même en Allemagne.
Diverses institutions, tant publiques que privées, ont certes été créées en faveur de la classe ouvrière, mais leurs résultats restent globalement insuffisants. C'est le cas notamment des Caisses de Prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, fondées au milieu du siècle. Alimentées à la fois par des cotisations ouvrières (environ 2% du salaire) et patronales (environ 1% du salaire), elles accordent des pensions de vieillesse aux ouvriers de plus de 70 ans, des pensions d'invalidité en cas d'accidents du travail, des pensions aux veuves et orphelins. Mais leurs interventions restent limitées et insuffisantes. (Un accident en 1867 fait 57 morts à Dour, 24 pensions seulement sont accordées et celles-ci varient entre 120 et 140 francs par an, soit à peu près le prix d'un pain par jour). En 1856, une Caisse de Prévoyance a également été créée pour les carrières du Hainaut, mais elle n'a subsisté qu'à Soignies.
Un certain nombre de sociétés industrielles ont construit des maisons ouvrières : les charbonnages du Grand-Hornu, Bois-du-Luc, les usines Cockerill, la Vieille-Montagne, le Val-Saint-Lambert... Elles cherchaient ainsi à s'assurer les services d'une main-d'œuvre stable, sur laquelle elles pouvaient exercer une pression non négligeable. (Cette 'protection' a permis au Grand-Hornu par exemple de ne pas subir de grèves avant les années 80, îlot de paix sociale dans le Borinage en fusion). En échange de cette influence très nette, elles offraient un habitat salubre, trop rare encore au XIX[e] siècle. Aux charbonnages de Mariemont-Bascoup, Warocqué permit la création de plusieurs institutions, notamment d'un comité de conciliation habilité à entendre les doléances des ouvriers. Mais ces divers exemples restent des exceptions dans le monde industriel et ne donnaient pas de réponse d'ensemble aux problèmes sociaux. L'influence apaisante qu'ils ont pu avoir pendant quelque temps sur le comportement ouvrier fut de toute manière balayée par la tourmente sociale de la fin du siècle.

LES FUREURS OUVRIÈRES

Les conflits sociaux ont existé à toute époque : la date de l'indépendance belge n'a donc aucune signification particulière dans ce domaine. Mais les transformations rapides de l'économie vont, elles, modifier profondément la nature de ces conflits et en intensifier la cadence. Au XIX[e] siècle, il subsiste toujours des mouvements qu'on pourrait qualifier d'Ancien Régime. Ce sont les portefaix de Liège et de Namur, qui, avec une belle constance, réclament le rétablissement de leur monopole corporatiste; c'est l'agitation qui se développe dans la plupart des villes wallonnes en 1830, mais surtout en 1847-48, contre la cherté des grains; c'est le pillage du moulin de Marchienne en 1867 ou encore la colère des mineurs de fer de Morialmé ou des peleurs d'écorces des Ardennes namuroises qui expulsent des travailleurs étrangers à leur commune.
Par contre, de nombreux conflits d'un type nouveau apparaissent. Les grèves qui surgissent alors sont dirigées essentiellement soit contre l'introduction de nouvelles techniques, soit contre l'affichage explicite de règlements de travail, soit encore, (et ce sont les plus nombreuses), pour la défense des salaires.
Les destructions de machines ou d'ateliers n'ont pas été aussi fréquentes qu'on le suggère parfois, mais il en existe néanmoins quelques exemples. En 1830, dans le Borinage, une foule en colère détruit le chemin de fer du charbonnage du Grand-Hornu, pille le château de son propriétaire Henri Degorge. Émus de leur propre audace, les pilleurs rapportent la plupart des objets subtilisés les jours suivants. En 1834, des ouvriers métallurgistes d'Herstal endommagent une fonderie à Sclessin; plus tard, en 1886, des cortèges d'ouvriers détruisent et pillent verreries et 'châteaux' dans la région de Charleroi. Ces mouvements de colère, suscités par la misère, expriment à chaque fois la crainte du chômage; ils sont parfois dirigés contre de nouvelles machines ou de nouvelles techniques rendues responsables de la crise économique.

Dans un même ordre d'idées, certains groupes d'ouvriers s'opposent à la création de vastes sociétés anonymes, regroupant de nombreuses entreprises, comme ces carriers et chaufourniers de la vallée de l'Escaut entre Tournai et Antoing en 1838, ou encore comme les ouvriers armuriers de Liège en 1836. Dans le Borinage, les mineurs ne se sont pas opposés à la création des nouvelles sociétés, mais lorsqu'elles tentent, en 1836 et en 1861, d'imposer des règlements de travail, ils se mettent en grève pour les refuser. De la même manière, ils se sont mis en grève pour s'opposer à la remise en vigueur des livrets ouvriers, réclamés par le patronat charbonnier en 1841, repoussant ainsi les mesures d'organisation et de rationalisation décidées par les grandes compagnies. En 1912 encore, le Borinage entier fera la grève pour empêcher les sociétés charbonnières de remplacer la paie hebdomadaire traditionnelle par la paie bimensuelle. Les grèves de solidarité, en faveur de l'augmentation des salaires ou contre leur diminution (les 'tenages bons', comme on les appelait alors) sont déjà nombreuses, dans les charbonnages liégeois en 1831 et 1848, dans les mines de fer du Namurois en 1835, sur les chantiers de chemins de fer dans la même région, ainsi que dans les carrières du Tournaisis et de la région de Soignies. Mais dans ce domaine, la loi fait preuve de son efficacité. L'intervention immédiate et décidée de la gendarmerie accompagnée de quelques arrestations, a rapidement raison des grévistes; le travail reprend le lendemain ou, au plus tard, deux jours après. Seul le Borinage fait exception et les conflits y préfigurent, par certains aspects, les grèves de la fin du siècle. Non seulement, les grèves s'étendent à l'ensemble du bassin, ou du moins au centre et à l'est de celui-ci, mais en outre elles se prolongent parfois plusieurs semaines: deux semaines en 1836, quatre en 1841 (touchant 18000 travailleurs), quatre aussi en 1861 (15000 grévistes qui se relaient), une semaine et demie en 1862. La gendarmerie se révèle incapable de disperser les cortèges menés par les femmes et les enfants qui sillonnent le bassin pour inciter à remonter les traits et faire cesser le travail dans chaque charbonnage. Les forces de l'ordre n'hésitent pas à tirer quand elles se sentent menacées, l'armée est obligée d'intervenir, d'investir la région pour garder les charbonnages. Il y a des morts et des blessés dans la population ouvrière en 1836, 1841, 1862. Seule la faim, en dépit de véritables 'razzias' opérées dans l'arrière-pays agricole, peut mettre un terme à ces longues grèves, qui forgent en peu de temps l'extraordinaire conscience collective du Borinage houiller.

Ces divers mouvements, le plus souvent purement défensifs, naissent instinctivement, spontanément et sécrètent en leur sein des dirigeants naturels d'un jour ou d'une semaine, visés en premier lieu par la répression des tribunaux. Ne trouvant plus de travail, ces 'meneurs' sont souvent obligés de s'exiler; nulle personnalité, nulle organisation n'émergent de ces premières grèves.

À l'occasion de l'importante coalition de 1861 dans le Borinage, l'organe démocratique *La Tribune du Peuple* de Bruxelles prit la défense des grévistes et dénonça la répression dont ils étaient victimes. Les Borains n'en surent probablement rien, mais il s'agit là d'une des premières manifestations de solidarité du mouvement démocratique urbain à l'égard du prolétariat industriel. L'agitation et la propagande démocratique et républicaine existent en Wallonie en 1830 et en 1848, mais elles restent limitées à une petite fraction de la bourgeoisie et de l'artisanat. Certes des organisations sont créées, des journaux, comme *L'Ouvrier, Dimanche* de Joseph Dumoulin à Liège, la *Réforme* à Verviers, le *Démocrate* à Charleroi sont fondés, des banquets démocratiques sont organisés en 1849 à Verviers, Roux, Fleurus, des personnalités s'affirment : V. Tedesco, les frères Delhasse... mais le prolétariat industriel n'est nullement concerné. Il faudra attendre la création de l'Association Internationale des Travailleurs à Londres en 1864, et de sa section belge établie à Bruxelles en 1865, pour que le mouvement démocratique soit mis en contact avec la dynamique du mouvement social.

De 1863 à 1866, la conjoncture économique favorable avait provoqué une sensible augmentation des salaires, mais la récession frappe métallurgie et charbonnages de Charleroi dès 1867, et l'ensemble de la région industrielle en 1868-69, et ceci au moment où le coût des denrées alimentaires amorce une des hausses les plus importantes du siècle. Des conflits violents éclatent alors à Charleroi en 1867 et 1868, à Liège et dans le Borinage en 1869. En février 1867, ce sont les métallurgistes de Marchienne qui se mettent en grève (leur première grande grève), ils sont suivis par les mineurs de la région. Le moulin de Marchienne est pillé, la troupe tire: une vingtaine d'ouvriers sont couchés sur le pavé, on compte trois morts. Un an plus tard, ce sont les mineurs du Gouffre à Châtelineau qui refusent d'accepter de nouvelles diminutions de salaire, une bande de mineurs essaie de faire cesser le travail au charbonnage de l'Épine, les bureaux sont envahis, les livrets d'ouvriers déchirés, le régiment du 11e de ligne est envoyé sur place et ouvre le feu: il y a cette fois dix morts et de nombreux blessés. La grève s'étend aux charbonnages de la Basse-Sambre et se perpétue ainsi que par à-coups, pendant un mois, dans la région de Charleroi. Cette fois, 22 ouvriers sont traînés devant la Cour d'Assises de Mons. Tout en déplorant les violences, l'Internationale proteste dans un long manifeste contre le massacre. Pour défendre les inculpés, elle crée un comité groupant plusieurs avocats du Barreau de Bruxelles et de Mons, parmi lesquels V. Arnould, P. Splingard, P. Janson et E. Robert (toute la jeune pléiade socialisante du journal *La Liberté*). Ceux-ci obtiennent un acquittement triomphal, après avoir dénoncé l'exploitation dont sont victimes les ouvriers et justifié leur droit à la grève. En avril 1869, la grève des métallurgistes et des mineurs à Seraing, celle des mineurs dans le Borinage, sont à nouveau réprimées avec violence (quatre morts et de nombreux blessés). 'Les ouvriers sont domptés mais ne sont pas soumis', écrit le procureur du Roi à Charleroi. L'Internationale proteste, mais plusieurs de ses dirigeants sont arrêtés. De mai 1868 à avril 1869, les militants de l'Internationale ont tenu plusieurs centaines de meetings pour donner un contenu politique à la révolte sociale et pousser les ouvriers à s'organiser, à créer des caisses de résistance et des coopératives. À Verviers, les Francs-Ouvriers, qui éditent un hebdomadaire, le *Mirabeau*, à Liège les sections de l'Internationale ont une base relativement solide. En Hainaut, des dizaines de groupes se constituent en quelques mois (42 dans le bassin de Charleroi) mais ils restent très faibles en raison de la pénurie de militants instruits. L'année 1869 marque le sommet de la pénétration de l'A.I.T. en Wallonie, avec la création des fédérations du Borinage, du Centre et de Charleroi. Elle compte, à ce moment, peut-être 10000 membres, tout au plus, mais cette implantation est éphémère: l'arrestation et la détention de plusieurs membres du bureau de la section belge, les dissensions internes en mai 1869, la guerre franco-prussienne suivie de la Commune de Paris et des conflits au sein de l'A.I.T. déterminent un reflux tout aussi brusque. La fédération de Verviers se range dans le courant autonomiste et anarchiste de l'A.I.T. moribonde, tandis que, dans le Hainaut, ne subsiste que la Solidarité de Fayt, coopérative et société de secours mutuels qui a ouvert une Maison du Peuple à Jolimont. Les autres groupes vivotent, puis disparaissent: il est vrai qu'un 'boom' économique sans précédent (1871-73) détermine une hausse rapide des salaires et rend momentanément la classe ouvrière moins sensible aux nécessités de l'organisation. Cette prospérité économique est de très courte durée, et les grèves reprennent, aussi nombreuses, aussi inefficaces qu'auparavant.

LA POLITISATION DU MOUVEMENT OUVRIER

Les tentatives de réorganiser un mouvement socialiste belge en 1879 s'effectuent à l'écart de

la Wallonie, les rares organisations qui y subsistent, persistent dans leur méfiance vis-à-vis de la centralisation et de l'action politique. Lors de la grève de 1879-80 dans le Borinage, c'est en vain que les militants socialistes tentent de l'organiser et de lui donner un programme cohérent. En 1884-85, une nouvelle rencontre met le mouvement démocratique et socialiste en présence du mouvement ouvrier de la grande industrie wallonne. Les années précédentes avaient vu s'intensifier une nouvelle campagne politique en faveur de l'extension du droit de vote. Le vote de la loi qui, en 1883, accordait le suffrage à certains ouvriers 'capacitaires' pour les élections communales, relance les efforts d'organisation dans les grandes villes. Des 'ligues ouvrières' se forment, surtout à Bruxelles, mais la première fut créée à Seraing en août 1883. Quelques ouvriers socialistes sont élus à Bruxelles, à Charleroi où ils avaient été patronnés par des libéraux progressistes. Ailleurs, des listes socialistes recueillent quelques voix: 450 à Liège, 300 à Verviers. Parallèlement, les ouvriers de la grande industrie, particulièrement les mineurs et les verriers, sont à nouveau touchés par la récession; les salaires mais surtout l'emploi diminuent. De nombreuses grèves éclatent, et cette fois, la solidarité se manifeste de manière concrète. Les mineurs borains en grève reçoivent 30000 pains, envoyés par les coopératives du *Vooruit* de Gand, de Bruxelles, d'Anvers, de Verviers. Des organisations, caisses de résistance, groupes politiques et coopératives, naissent partout et répondant à l'appel de la Ligue Ouvrière de Bruxelles, fondent en 1885 le Parti Ouvrier Belge (P.O.B.)

Des boulangeries coopératives se créent dans toute la Wallonie: celle de Jolimont qui rayonne sur tout le bassin du Centre, la Populaire à Liège, celle de Verviers et d'innombrables petites sociétés dans les bourgades industrielles, dans les bassins de Liège, Charleroi et du Borinage. Elles vendent 'el pangne dou souffratche'.

En 1886, la campagne développée par le jeune P.O.B. en faveur du suffrage universel coïncide avec une grave crise sociale. La formulation simple et véhémente que lui donne l'ex-avocat



L'EXTRAORDINAIRE EXTENSION DU MOUVEMENT COOPÉRATIF AVANT 1914. *La société coopérative 'Le Progrès' fondée en 1886, à Jolimont (Haine-St-Paul), rayonne sur l'ensemble du bassin du Centre. Les bénéfices réalisés par la simple boulangerie des débuts permettent la création de pharmacies, boucheries, magasins de chaussures et confection, brasseries et Maisons du Peuple dans toute la région. D'après une carte postale éditée par Vve A. Tecquenne-Rousseau, Bracquegnies.*



MARS 1886 À LIÈGE. *L'amplification de la crise économique et sociale durant l'hiver, provoque l'explosion sociale du printemps 1886. À l'émeute du 18 mars 1886 à Liège, succèdent les grèves et les manifestations dans la banlieue industrielle. Ici la défense du passage du pont reliant Jemeppe à Seraing. Gravure exécutée d'après un croquis pris sur les lieux, publiée dans 'Le Globe Illustré', Volume I, nº 27, 4 avril 1886, page 301, commentée par Ramus à la page 304, de la manière suivante : 'Depuis le 18 mars, anniversaire fatidique de la Commune de Paris, de sanglante et d'exécrable mémoire, la ville de Liège et ses environs industriels présentent le navrant spectacle de soulèvements ouvriers contre l'ordre des choses existant. Les rives de la Meuse, au cours si paisible et si souriant, retentissent de coups de revolvers et de fusils; des voitures d'ambulance transportent des blessés; gendarmes et troupes sont en marche incessante pour se porter de la rive gauche à la rive droite à l'effet de protéger, non seulement les ouvriers honnêtes et fidèles au travail dans les charbonnages et les usines contre les grévistes, mais les propriétés particulières : c'est le renouvellement des criminels pillages et des destructions qu'à Liège, grâce à l'énergie de la garde civique et des autorités, on est parvenu à arrêter à grand-peine. La milice citoyenne liégeoise n'en reste pas moins sur le qui-vive. Les alertes se suivent jour et nuit. Pour la sécurité de la cité, il faut constamment être prêt à prendre les armes pour empêcher l'invasion des grévistes et des émeutiers de Seraing, de Tilleur et des alentours. La grève est partout. Elle va s'étendant. Les grévistes, pour la plupart armés de revolvers, attaquent surtout les troupes préposées à la garde des ponts qui conduisent à Liège. C'est sur le pont entre Jemeppe et Seraing que s'est livrée une des premières luttes entre soldats et grévistes. Nous en publions aujourd'hui un croquis pris sur les lieux.' (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

montois, Alfred Defuisseaux, frère de Léon Defuisseaux, ancien député libéral progressiste de Mons, dans son pamphlet, le célèbre *Catéchisme du Peuple*, touche enfin la masse ouvrière. Deux cent mille exemplaires sont diffusés dans tout le pays en mars et avril.

Ce texte correspond parfaitement à l'état d'esprit du prolétariat à ce moment : dans le Borinage on l'apprend par cœur et on le

MARS 1886 À CHARLEROI. *La 'Jacquerie' ouvrière gagne le bassin industriel de Charleroi à la fin du mois de mars 1886. Des usines et 'châteaux' sont incendiés et pillés. La répression est rigoureuse. Ici les grévistes à la verrerie Bougard, à Roux. D'après une gravure publiée dans 'Le Globe Illustré', Volume I, n° 28, 11 avril 1886, p. 34 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*



OSCAR FALLEUR (Jumet 1855-Pittsburg (U.S.A.) environ 1894). *Dirigeant de 'L'Union verrière' de Lodelinsart, membre du P.O.B. Condamné à vingt ans de travaux forcés après les émeutes, il fut libéré en 1887, mais contraint de s'exiler aux États-Unis, où il fut accueilli par les 'Knights of Labor'. Portrait publié dans 'Le Globe Illustré', Volume II, n° 1, 3 octobre 1886, page 9 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

déclame dans les grandes circonstances; certaines vieilles personnes le connaissent encore en tout ou en partie.
La campagne politique n'évite pas l'explosion sociale. À la suite d'un meeting organisé le 18 mars 1886 par un groupe d'anarchistes liégeois pour commémorer la Commune de Paris, des centaines de personnes déferlent dans les rues, détruisent et pillent. La grève s'étend dans les charbonnages, à peine l'émeute est-elle réprimée à Liège qu'elle reprend dans le bassin de Charleroi, encore amplifiée. Les 26 et 27 mars, des cortèges de grévistes dévastent les verreries Dorlodot, Sadin et Baudoux; des 'châteaux' de directeurs sont incendiés et pillés. La grève gagne l'ensemble du bassin, puis le Centre et même le Borinage, mais l'intervention massive des troupes, sous le commandement du général Vandersmissen, qui instaure un véritable état de siège, mit fin à cette jacquerie ouvrière. Le sang avait coulé à nouveau; après Seraing, dix victimes étaient tombées à Roux, d'autres à Jumet et à Bascoup. Des centaines d'ouvriers, chômeurs pour la plupart, furent condamnés pour atteinte à la liberté du travail, rébellion ou vol, mais la justice poursuivit également des militants socialistes considérés comme responsables des événements; Oscar Falleur, dirigeant de l'Union Verrière de Charleroi et Alfred Defuisseaux furent sévèrement condamnés. Falleur dut s'exiler aux États-Unis, tandis que Defuisseaux s'enfuit en France d'où il reprend de plus belle sa campagne pour le S.U.
Le souffle de la tourmente a à peine effleuré le Parlement, qui poursuit la discussion du budget de l'Éducation nationale. Pourtant l'institution d'une Commission d'enquête (encore une), le discours du Trône de Léopold II à la rentrée parlementaire, le Congrès catholique de Liège soulignent le tournant amorcé par les dirigeants. S'éloignant de la stricte doctrine du libéralisme économique, ils entament la maigre législation sociale qui fut celle de l'avant-guerre. Mais cela n'était pas de nature à ralentir la campagne socialiste, ni à brider les impatiences de Defuisseaux. Devant l'absence de résultat d'une année qui eût dû



ALFRED DEFUISSEAUX (Mons 1843-Nimy 1901). *Avocat, publiciste, député socialiste de Mons de 1894 à sa mort. Partisan de la grève générale immédiate pour obtenir le Suffrage Universel et instaurer la République, il crée en 1887, le Parti Socialiste Républicain. Considéré par le Gouvernement comme un de ses plus dangereux adversaires, il fut condamné à diverses reprises à plusieurs années de prison. Dessin d'après une photo figurant sur une affiche (Bruxelles, Fonds G. Defuisseaux, chez Mme Veuve J. Defuisseaux. Photo A. Polsenaere).*

être capitale au plan social, s'appuyant sur les mineurs du Hainaut surtout, Defuisseaux lance le mot d'ordre de grève générale immédiate en faveur du suffrage universel et de la république. Accusant la direction du P.O.B. en majorité bruxelloise et flamande, de pusillanimité et de prudence démobilisatrice, il crée le Parti Socialiste Républicain, après avoir été exclu du P.O.B. en 1887. La plupart des groupes wallons, moins organisés, moins ordonnés que leurs homologues gantois et bruxellois, sont minorisés au sein du parti, alors qu'ils estiment représenter les masses ouvrières les plus nombreuses. Ils désertent le P.O.B., beaucoup rejoignent le P.S.R.. Defuisseaux, grand bourgeois, généreux dans l'action mais irréaliste et dépourvu d'un projet politique cohérent, enflamme les ouvriers par son verbe éclatant et ses formules percutantes. Il anime successivement une dizaine d'hebdomadaires qui disparaissent les uns après les autres, victimes de l'inorganisation et


LA RÉPUBLIQUE
BELGE
ORGANE HEBDOMADAIRE DU PARTI SOCIALISTE RÉPUBLICAIN
Directeur politique : Alfred DE FUISSEAUX

LA BATAILLE
ORGANE HEBDOMADAIRE DU PARTI SOCIALISTE BELGE
LA MANIFESTATION BORAINE

EN AVANT
pour le Suffrage Universel!
JOURNAL HEBDOMADAIRE

LE CRI DU PEUPLE
Organe Socialiste paraissant le Dimanche
CRI DU PEUPLE

LE COMBAT
ORGANE SOCIALISTE RÉPUBLICAIN
HEBDOMADAIRE
DIRECTEUR POLITIQUE : ALFRED DE FUISSEAUX
LE COMBAT
La Grève générale

EN AVANT
POUR LE SUFFRAGE UNIVERSEL
JOURNAL HEBDOMADAIRE

LE
DROIT DU PEUPLE
ORGANE HEBDOMADAIRE SOCIALISTE
ALFRED DEFUISSEAUX

Le Suffrage Univers
ORGANE SOCIALISTE QUOTIDIEN
ALFRED DEFUISSEAUX

LA LIBERTÉ
Organe de la Démocratie ouvrière du Hainaut.
PARAISSANT LE DIMANCHE
PAUVRE BELGIQUE

LA PÉRIODE QUI SUIT LA CRÉATION DU P.O.B. EN 1885, CONNAIT UNE VÉRITABLE EFFLORESCENCE DE FEUILLES OUVRIÈRES SOCIALISTES. *A. Defuisseaux en particulier fut à l'origine d'une douzaine d'entre elles (1886-1892). Plusieurs journaux ont pour base géographique le Borinage. Éventail de titres et première page d'un numéro (Bruxelles, Fonds G. Defuisseaux, chez Mme Veuve J. Defuisseaux. Photo A. Polsenaere).*

de la répression : *En Avant pour le suffrage universel, Combat, La République belge, Le Cri du Peuple,* etc. Leur argumentation est simple et peut se résumer dans l'exemple suivant :

'Léopold II, roi des Belges, a gagné cette semaine 96 367 frs. Le houilleur belge a gagné en moyenne cette semaine 11,50 frs. Le houilleur d'Anzin, pays du S.U. et de la République, a gagné en moyenne 5 frs par jour soit cette semaine 30 frs.'

En 1887 et 1888, Defuisseaux entraîne ainsi les ouvriers hennuyers dans une série de grèves qui ne seront jamais générales et où les agents de la Sûreté publique jouent un rôle manifeste pour discréditer le mouvement.

Après le procès du Grand Complot en mai 1889, où le rôle provocateur des agents de la Sûreté Pourbaix, Laloi et leurs acolytes, est mis en lumière et où un nouveau groupe de jeunes avocats démocrates de tous les partis, sous la direction de Paul Janson, obtient l'acquittement des militants socialistes républicains et la condamnation des 'mouchards', la réunification des forces socialistes est obtenue à l'avantage du P.O.B. Néanmoins il est décidé de recourir à la grève générale si le parti n'obtient pas, par d'autres moyens, la révision de l'art. 47 de la Constitution et l'établissement du S.U. En 1891 et 1893, pour accélérer les débats parlementaires et forcer la décision des Chambres en faveur de la révision, les mineurs engagent la lutte, obligeant ainsi chaque fois le P.O.B. à 'officialiser' la grève générale. Celle de 1893 prend un caractère très dur, au Borinage en particulier, où des incidents violents se succèdent chaque jour. Ils se terminent par la fusillade de la route de Jemappes où la garde civique de Mons ouvrit le feu sur une manifestation ouvrière endimanchée, qui tentait de pénétrer dans la ville (7 morts). Le fossé social qui sépare Mons du Borinage est arrosé de sang.

LA BATAILLE

ORGANE HEBDOMADAIRE DU PARTI SOCIALISTE BELGE

MINEURS BORAINS !!

La Fédération Ouvrière du Borinage, réunie en congrès le dimanche 20 Octobre, à La Bouverie, a voté les résolutions suivantes :

Au nom de la Fédération des houilleurs du Borinage :

Le Secrétaire,	Le Contrôleur,	Le Trésorier,
D. MAROILLE.	E. FAUVIEAUX.	E. AUQUIER

LE SUCCÈS CONSIDÉRABLE DU 'CATÉCHISME DU PEUPLE' EN 1886 SUSCITE LA PARUTION D'INNOMBRABLES BROCHURES. *Alfred Defuisseaux en exil, en publia plusieurs; aucune n'eût plus un retentissement équivalent. En voici quelques titres (Bruxelles, Fonds G. Defuisseaux, chez Mme Veuve J. Defuisseaux. Photo A. Polsenaere).*

CONTES MORAUX
A L'USAGE DU PEUPLE
PAR
A. DE FUISSEAUX
auteur du CATÉCHISME DU PEUPLE
Directeur politique de : *En Avant pour le Suffrage Universel, du Combat et de la République Belge*

CATÉCHISME
DE
L'ÉLECTEUR
PAR
Alfred DEFUISSEAUX
5 Centimes
au profit de la propagande électorale

LETTRE A LA BOURGEOISIE.
Ce que veut le Peuple !
PAR
Alfred Defuisseaux.

LE
CATÉCHISME
DU
PETIT BOURGEOIS
ET DE
L'OUVRIER
PAR
Alfred DE FUISSEAUX
Prix : 10 centimes

Le Catéchisme
du Peuple
PAR
Alfred de Fuisseaux
PRIX : 5 CENTIMES
En vente chez tous les libraires et marchands de journaux
POUR LA VENTE EN GROS
s'adresser au citoyen D. MAROILLE, député à Frameries.


LE
CATÉCHISME
DE LA
PROPORZ
PAR
ALFRED DE FUISSEAUX
5 CENTIMES
AU PROFIT DE LA PROPAGANDE
Mons-Cuesmes
1120 — Imprimerie Coopérative, aven. de Cuesmes, 32.
Gérant : LUCIEN LAITAT. Mons.



CALENDRIER DE PROPAGANDE 1895 : ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 14-21 octobre 1894. *La première application du Suffrage Universel (tempéré par le vote plural) ouvre les portes de la Chambre des députés à 28 socialistes et 8 libéraux radicaux élus par la ceinture industrielle de la Wallonie.*

Liège
1. Anseele; 2. Demblon; 3. Magnette (P.); 4. Fléchet (P); 5. Jeanne (P.); 6. Heuse (P.); 7. H. Denis; 8. Schinler; 9. Wettinck; 10. Brouwier (P.); 11. Smeets.
Verviers
12. Dauvister; 13. Gierkens; 14. Malempre; 15. Niezette.
Namur
16. Ronvaux (P.); 17. Hambursin (P.); 18 Defnet; 19. Gillard (P.).
Charleroi
20. Destrée; 21. Fagnart; 22. Lambillotte; 23. Callewaert; 24. Cavrot; 25. Vandervelde; 26. Furnémont; 27. Léonard.
Mons
28. L. Defuisseaux; 29. A. Defuisseaux; 30. Brenez; 31. Roger; 32. Bastien; 33. Maroille.
Soignies
34. Bertrand; 35. Paquay; 36. Mansart.
P = élus progressistes.
(Bruxelles, Fonds G. Defuisseaux, chez Mme Veuve J. Defuisseaux.

LA PERCÉE DU SOCIALISME

Les libéraux progressistes, se posant en médiateurs, obtiennent l'arrêt de la grève et permettent le vote du S.U. tempéré par le vote plural. Un ou deux votes supplémentaires, accordés à certaines catégories d'électeurs en fonction de leur état civil, de leur fortune ou de leurs capacités, représentaient une sorte de garantie 'conservatrice'. Elle se révélera en partie inefficace. Les élections d'octobre 1894 ébranlent, en effet, la quiétude retrouvée du monde politique. Vingt-huit députés socialistes sont élus d'emblée dans les bassins industriels, sur des listes de cartel avec des libéraux radicaux (comme à Liège, Namur et Charleroi) ou seuls, comme à Mons où ils l'emportent au premier tour. Cependant, la majorité catholique sortait renforcée: elle emportait la totalité des sièges en Flandre et dans les arrondissements ardennais (excepté Arlon). Le parti libéral, lui, s'effondrait, victime du scrutin majoritaire: il avait encore vingt sièges, mais ses principaux dirigeants étaient battus, tels Frère-Orban à Liège, Bara à Tournai. La Wallonie industrielle affirmait de manière éclatante son adhésion au socialisme. Par solidarité, elle élisait le leader gantois Anseele à Liège, les dirigeants bruxellois Vandervelde et Furnémont à Charleroi, Bertrand à Soignies, Defnet à Namur. Surtout elle envoyait au Parlement, jusqu'alors palais de la bourgeoisie censitaire, plusieurs ouvriers, des députés mineurs notamment qui allaient y faire entendre la rude voix du monde du travail: Callewaert, Cavrot, Wettinckx, Brenez. Ce succès électoral éclatant en Wallonie modifiait quelque peu l'équilibre réalisé à la direction même du P.O.B., dominée jusque-là par les Gantois et les Bruxellois.

L'année suivante, la droite conservatrice parvient à renforcer les limites du droit de vote pour les élections communales: quatre voix peuvent être cumulées, tandis qu'il faut être âgé de 30 ans et avoir trois ans de résidence dans une commune pour pouvoir voter. Paradoxalement, le corps électoral communal était moins important que le corps électoral législatif. Cela n'empêcha pas le P.O.B. de conquérir plus de 60 majorités, en Hainaut surtout et à Liège, qui s'ajoutent ainsi à la première commune socialiste du pays, la petite commune de Familleureux dans le Centre.

Les socialistes entrent en force également aux Conseils provinciaux du Hainaut et de Liège, avec respectivement 23 et 20 conseillers, affirmant ainsi leurs prétentions à l'exercice du pouvoir provincial, auquel ils seront associés avec les libéraux avant 1914. Devant l'écrasement de plus en plus net du Parti libéral, la représentation proportionnelle fut adoptée par l'ensemble des forces politiques (1899), malgré la vigoureuse opposition des socialistes du sud du pays, hennuyers surtout qui voulaient conserver leurs majorités absolues. Les élections de 1900 permirent un rééquilibrage politique, donnant 32 sièges au P.O.B., 34 au Parti Libéral qui, tous deux étaient désormais représentés dans l'ensemble du pays. La majorité catholique s'avéra moins écrasante mais toujours aussi stable.

Après une série d'interventions de principes, les députés socialistes à la Chambre déposent de nombreuses propositions de lois concernant les pensions, l'inspection ouvrière dans les ateliers et chantiers, la limitation du nombre d'heures de travail, le minimum de salaire. Mais la majorité catholique reste maîtresse du jeu parlementaire, même si, à certaines occasions, des majorités circonstancielles se forment, sur des projets précis, rassemblant 'jeune droite' catholique, démocrates chrétiens et libéraux progressistes, auxquels s'ajoutent désormais les députés socialistes.

La conquête du S.U. pur et simple s'avère indispensable: le problème continue à dominer la vie politique jusqu'en 1914. L'idée de la grève générale refait surface: les militants wallons se prononcent plusieurs fois en sa faveur. En avril 1902, face aux atermoiements du Parlement devant une proposition de révision de l'art. 47 de la Constitution, l'agitation gagne les grandes villes et le bassin du Centre. Des incidents violents éclatent, fermement réprimés par le Gouvernement qui



JEAN BAPTISTE NOTHOMB (Messancy 1805-Berlin 1881). *Avocat, député d'Arlon (1830-1848), chef de cabinet (1841-1843) ministre (1837-1845). Diplomate. Homme politique libéral modéré profondément attaché à 'l'Unionisme'. Il se retira de la vie politique au moment où la rivalité entre partis triompha de l'entente qui avait permis l'indépendance belge. D'après un buste sculpté en marbre, dû à Louis Samain (1834-1901) (Bruxelles, Palais des Académies. Photo A.C.L.).*

PRINCIPAUX GOUVERNEMENTS DE LA BELGIQUE INDÉPENDANTE.

(Sont repris le nom du formateur - chef de cabinet - son appartenance politique et la nature du gouvernement - unioniste - libéral ou catholique. Les formateurs d'origine wallonne sont indiqués en caractères gras).

I. Période Unioniste - 1831-1847: Catholiques et libéraux modérés gouvernent ensemble.

F. DE MUELENAERE (cath.)	1831-1832	unioniste
A. GOBLET D'ALVIELLA (lib.)	1832-1834	unioniste
B. DE THEUX (cath.)	1834-1840	unioniste
J. LEBEAU (lib.)	1840-1841	unioniste (libéral homogène)
J.B. NOTHOMB (lib.)	1841-1843	unioniste
J. D'ANETHAN (cath.)	1843-1845	unioniste
J.S. VAN DE WEYER (lib.)	1845-1846	unioniste
B. DE THEUX (cath.)	1846-1847	unioniste (catholique homogène)

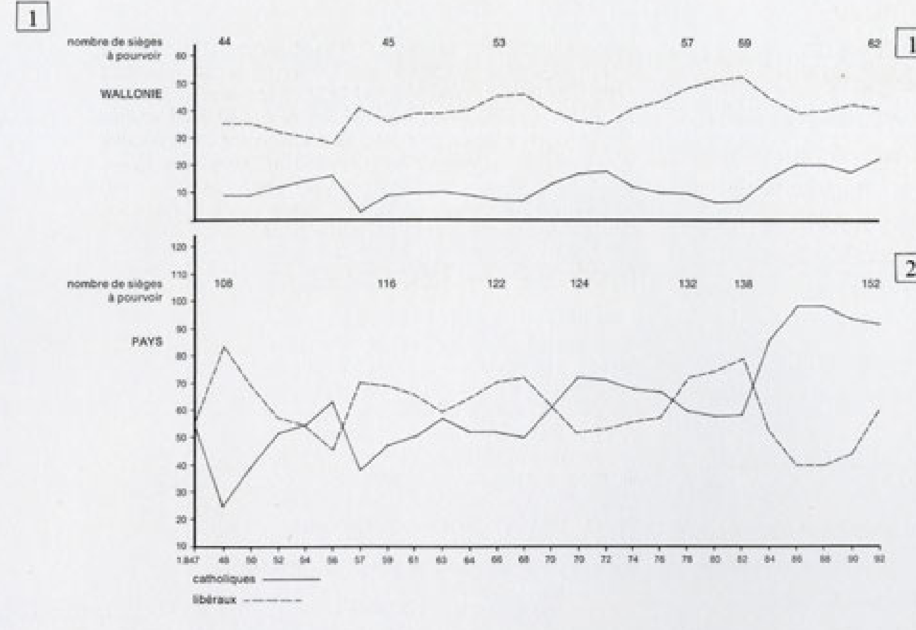
II. Alternance - 1847-1884: L'antagonisme entre catholiques et libéraux s'affirme et domine la vie politique du pays (en particulier le problème de l'enseignement).

CH. ROGIER	1847-1852	Libéral
H. DE BROUCKERE	1852-1855	Libéral
P. DE DECKER (cath.)	1855-1857	Unioniste
CH. ROGIER	1857-1867	Libéral
W. FRERE-ORBAN	1868-1870	Libéral
J. D'ANETHAN	1870-1871	Catholique
J. MALOU	1871-1878	Catholique
W. FRERE-ORBAN	1878-1884	Libéral

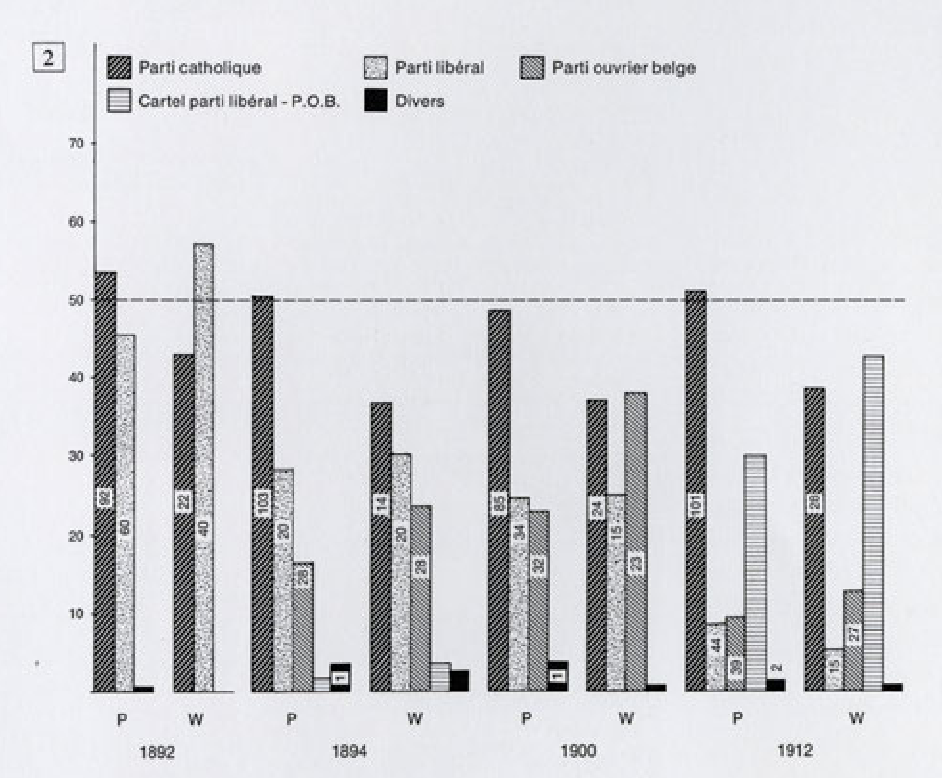
III. Période de majorité Catholique continue: 1884-1914: La question sociale s'affirme.

J. MALOU	1884
A. BEERNAERT	1884-1894
J. DE BURLET	1894-1896
P. DE SMET DE NAEYER	1896-1899
J. VAN DEN PEEREBOOM	1899
P. DE SMET DE NAEYER	1899-1907
J. DE TROOZ	1907
F. SCHOLLAERT	1908-1911
CH. DE BROQUEVILLE	1911-1918

1



2



1 RÉPARTITION DES SIÈGES À LA CHAMBRE DE 1847 à 1892. *De 1830 à 1847 la prépondérance du climat politique 'Unioniste' rend impossible le partage entre élus catholiques et élus libéraux. De 1847 à 1892 le parti libéral est nettement majoritaire en Wallonie.*

2 RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES VOIX OBTENUES PAR CHAQUE PARTI LORS DES ÉLECTIONS (1892-1914) DANS LE PAYS ET EN WALLONIE. *Il est particulièrement difficile de comparer les diverses élections générales de 1892 à 1914. Elles se sont en effet déroulées selon des modes de suffrage et de scrutin différents.*

1892

L'assemblée constituante est élue au suffrage censitaire par un scrutin de liste majoritaire. Il y a seulement 136.707 électeurs dans le pays. Le P.O.B. ne participe pas à ces élections.

1894

Première élection au suffrage universel, tempéré par le vote plural. Il y a cette fois 1.370.687 électeurs qui totalisent 2.111.127 voix. Le nombre de voix recueilli par chaque parti n'est donc pas proportionnel au nombre d'électeurs qui lui ont fait confiance.

1900

L'introduction de la représentation proportionnelle permet une répartition plus équitable des sièges. Entre 1900 et 1912, il n'y a pas d'élection générale mais renouvellement de la Chambre des députés par moitié tous les 2 ans.

1912

Modes de suffrage et de scrutin ne sont pas modifiés mais les circonstances politiques ont changé. Dans la plupart des arrondissements, le parti libéral et le parti ouvrier belge ont présenté des listes de cartel. Il est donc impossible de se faire une idée de leur force respective à cette date.

Représentation graphique

Les chiffres correspondent au nombre de sièges obtenus par chaque parti même si ces sièges ont été obtenus par une liste de cartel (1912).

De 1900 à 1912, le nombre de sièges à pourvoir est passé de 152 à 186. Les députés élus dans la catégorie Divers sont des démocrates chrétiens flamands. Les résultats concernant la Wallonie comprennent les 4 provinces wallonnes + l'arrondissement de Nivelles.

refuse de céder à 'l'intimidation de la rue.' Le P.O.B., contraint de proclamer la grève générale, se rétracte peu après, de crainte de voir les affrontements sanglants se multiplier sans résultats. L'indignation est grande dans la classe ouvrière des bassins houillers; tout comme en 1893, elle accepte mal ce recul. La grève s'y poursuit, des tensions et des scissions secouent le P.O.B. La bourgeoisie, effrayée, a un réflexe conservateur lors des élections qui suivent, la progression socialiste est arrêtée. Désormais, le P.O.B. tout en essayant de renforcer son emprise sur la classe ouvrière, se rapproche du Parti Libéral pour tenter de renverser la majorité catholique. Aux élections de 1912, un cartel est même constitué dans la plupart des arrondissements du pays, mais c'est un échec. Pourtant, en Wallonie, socialistes et libéraux réunissent 60 % des voix. Une nouvelle grève générale, minutieusement et longuement préparée cette fois, est décrétée en 1913. Elle se déroule, massive et grandiose, dans un calme impressionnant, de nombreux industriels libéraux prennent même parti en sa faveur. La direction du P.O.B. se hâte d'y mettre fin au premier signe du Gouvernement permettant d'espérer une révision prochaine. La guerre allait mettre une fin provisoire à cette lente évolution.

Durant cette longue période de 1885 à 1914, le P.O.B., tout en recourant à plusieurs reprises à la grève générale qui lui est souvent imposée par la masse ouvrière wallonne, resta dans le cadre constitutionnel. Il rechercha l'alliance de la bourgeoisie libérale, alliance politique fortement teintée d'anticléricalisme, plutôt que de compter sur la force révolutionnaire représentée par la masse ouvrière de la grande industrie wallonne. Cette attitude explique l'évolution ultérieure de la politique belge.

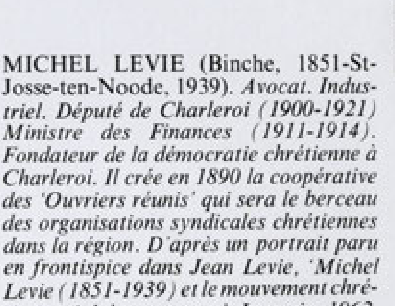
Depuis la création du P.O.B., les luttes du mouvement ouvrier ont été principalement axées sur des questions politiques; les grèves concernant l'organisation du suffrage ponctuent ces trente années d'histoire (en 1891, 1893, 1899, 1902 et 1913). C'est là une des caractéristiques les plus marquantes : dans toutes les luttes sociales, la revendication



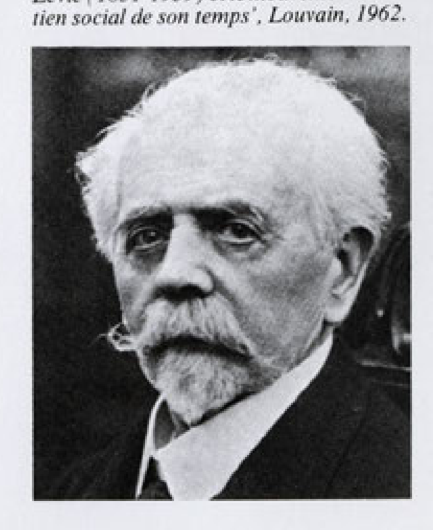
L'ABBÉ ANTOINE POTTIER (Spa 1849-Rome 1923). *Fondateur de coopératives, syndicats et sociétés ouvrières chrétiennes à Liège dès 1889. Il est un des premiers idéologues démocrates-chrétiens en Wallonie. Contraint d'abandonner ses activités par l'aile conservatrice du parti catholique, il gagne Rome en 1902, où il poursuit ses études doctrinales. D'après un portrait publié dans J. Cardolle, 'Un précurseur, un docteur, un pionnier social, Monseigneur Pottier (1849-1923)', Bruxelles, 1951, page 5.*



VICTOR-JOSEPH DOUTRELOUX, évêque de Liège de 1879 à 1901 (Chênée 1837-Liège 1901). *Il fut un des principaux artisans des Congrès Catholiques de Liège (1886-1887-1890) et encouragea l'abbé Pottier à ses débuts. La fin de son épiscopat se caractérisa par sa volonté de préserver l'unité du parti catholique entre conservateurs et démocrates. D'après un portrait peint en 1885-1887 (Liège, Evêché. Photo Niffle).*



MICHEL LEVIE (Binche, 1851-St-Josse-ten-Noode, 1939). *Avocat. Industriel. Député de Charleroi (1900-1921) Ministre des Finances (1911-1914). Fondateur de la démocratie chrétienne à Charleroi. Il crée en 1890 la coopérative des 'Ouvriers réunis' qui sera le berceau des organisations syndicales chrétiennes dans la région. D'après un portrait paru en frontispice dans Jean Levie, 'Michel Levie (1851-1939) et le mouvement chrétien social de son temps', Louvain, 1962.*



politique est toujours présente. De son côté, le Parti Libéral, ballotté entre ses deux puissants rivaux, reste le parti de la bourgeoisie. Le rôle souvent important de son aile progressiste se manifeste plus dans l'ombre des cabinets ministériels que sur la place publique. Il est en outre abandonné par nombre de jeunes radicaux qui rejoignent le P.O.B. et y font carrière : J. Destrée en est l'exemple le plus connu en Wallonie.

Le Parti Catholique majoritaire, sans perdre son unité en Wallonie, connaît néanmoins de vives tensions entre conservateurs et démocrates chrétiens. Depuis 1891, la *Ligue Démocratique belge* rassemble ces derniers, c'est à Liège que la confrontation est la plus aiguë. L'abbé Pottier, s'appuyant sur l'encyclique *Rerum Novarum* (1891), et avec l'appui bienveillant de l'évêque de Liège, Mgr Doutreloux, dote les nombreuses organisations ouvrières qu'il crée d'un programme politique et social fort radical. Assisté de Ch. De Ponthière et de l'historien G. Kurth, il tente de conquérir pour l'*Union Démocratique* une autonomie qui lui aurait permis de négocier d'égal à égal avec l'*Union Catholique* de l'arrondissement. Mais ces tentatives sont déjouées par les conservateurs, qui trouvent appui, eux, auprès de la hiérarchie ecclésiastique et auprès de Rome (1905). Des essais semblables, quoique plus modestes, s'effectuent dans le Centre et dans le Borinage : le *Parti Démocratique du Centre* de L. Mabille, ou la *Fédération catholique ouvrière boraine* de V. Delporte s'organisent et glissent l'un ou l'autre de leurs candidats sur les listes catholiques lors des élections. L'action purement syndicale sera moins difficile à pratiquer.

LE SYNDICALISME

Les premiers syndicats, qui ne sont à ce moment encore que de simples caisses de résistance, voient le jour à l'époque de l'Internationale. Ils n'ont aucune prise sur les mouvements sociaux, et sont au contraire balayés par les grèves, qui naissent en dehors d'eux. Ils disparaissent après avoir distribué aux adhérents le montant de leurs cotisations, comme de simples caisses d'épargne.

C'est parmi les métiers urbains, qui comptent un nombre plus réduit d'ouvriers, que les syndicats s'implantent le plus facilement (typographes, bronziers, par exemple). Pourtant, les premiers syndicats d'ouvriers mécaniciens s'affirment en 1871. Des ouvriers de Huy, Liège, Verviers et Bruxelles entament une longue action de solidarité avec les grévistes de Newcastle et obtiennent ainsi la journée des dix heures et une augmentation des salaires; dans le Centre, l'*Union des métiers*, syndicat interprofessionnel, parvient à obtenir les mêmes avantages pour les ouvriers mécaniciens après une longue grève. Mais l'*Union* disparaît dans les remous qui provoquent la chute de l'Internationale. Nulle part, des organisations solides ne sont parvenues à s'implanter durablement, et cela pour deux raisons essentielles : leur faiblesse organique et l'opposition opiniâtre du patronat. Ces premières associations, en effet, ne sont dotées d'aucune structure qui en assure la pérennité; par contre, elles se heurtent au veto inébranlable du patronat qui refuse de les reconnaître, les considère comme des fauteurs de troubles et pourchasse systématiquement les militants qui s'affirment. En 1891, à Cockerill, des dizaines de carnets syndicaux sont brûlés dans la cour de l'usine. En 1911, 25 syndiqués y sont licenciés. La représentativité des syndicats est obstinément niée par le patronat houiller qui n'acceptera de les rencontrer qu'après la Première Guerre mondiale. C'est la raison pour laquelle, au moment où la constitution du P.O.B. en 1885 donne une impulsion nouvelle au mouvement syndical, la plupart des dirigeants de groupes syndicaux ne sont pas des ouvriers en activité, mais d'anciens ouvriers, devenus cabaretiers, colporteurs, vendeurs de journaux ou, plus tard, gérants de coopératives. Les boulangeries coopératives jouent, en effet, un rôle capital à cette époque : elles constituent un centre permanent d'attraction pour la classe ouvrière, en fournissant du pain

de bonne qualité, à un prix inférieur à celui pratiqué dans le commerce privé. C'est d'elles que vont partir toutes les activités politiques et sociales, grâce à leur personnel, formé de militants qui peuvent se consacrer à l'organisation quotidienne des divers groupes. Les premiers bénéfices obtenus, les coopératives créent généralement des *Maisons du Peuple*, qui servent alors de lieu de réunion pour tous ceux qui sont touchés par la propagande socialiste. De plus, les boulangeries coopératives ont parfois consacré une partie de leurs revenus pour financer des journaux, et soutenir activement la propagande. Ainsi, en 1887, au moment de la création du Parti Socialiste Républicain, les seuls groupes hennuyers qui soient restés fidèles au P.O.B. émanent de la coopérative *Le Progrès* à Jolimont. Le réalisme qui les anime nécessairement, pour le plus grand bien de leur prospérité commerciale, se traduit politiquement par une modération constante. La formation des syndicats a toujours été envisagée dans une double optique par le P.O.B., celle des luttes revendicatives et celle de l'organisation de la classe ouvrière. Aussi, en 1898 le P.O.B. crée-t-il la Commission Syndicale, chargée de coordonner et d'unifier les efforts poursuivis dans les différents secteurs. Dès 1906, elle se transforme en Commission syndicale du P.O.B. et des syndicats indépendants, dans le but de pouvoir accueillir également les organisations qui, tout en reconnaissant la lutte des classes, avaient refusé d'adhérer au P.O.B.
Avant 1914, les Fédérations régionales et nationales ne disposent pas de pouvoir réel; leurs moyens financiers, alimentés par des cotisations surtout symboliques versées par les syndicats locaux, sont ridiculement maigres. Leur influence est encore limitée du fait qu'un certain nombre de syndicats locaux, particulièrement jaloux de leur autonomie, restent en dehors d'elles.

La situation syndicale varie fort selon les secteurs d'activité, néanmoins, elle se caractérise partout par sa structure professionnelle et par la large autonomie dont jouissent les groupes de base. C'est dans les charbonnages que les tentatives d'organisation furent les plus nombreuses. Les charbonnages constituent, en effet, la clé de voûte de l'économie wallonne, au point que certains leur ont attribué un rôle déterminant dans les luttes politiques et sociales. A. Defuisseaux, par exemple, était convaincu qu'il suffisait d'arrêter le travail dans les mines pour paralyser toute l'activité économique du pays. Dès 1889, une *Fédération nationale des mineurs* est créée, elle a pour but de développer les fédérations régionales et les syndicats locaux qui sont encore rares et faibles et de coordonner leur action. Mais ses pouvoirs sont, en fait, extrêmement limités: les syndicats de base s'organisant comme ils l'entendent, par commune le plus souvent, bien qu'à Liège il ait existé des syndicats par groupe professionnel (les abatteurs, les hiercheurs). Dans le Borinage, la tentative de H. Roger, en 1893, pour



BRANDIR SON DRAPEAU N'EST PAS UNE VAINE EXPRESSION POUR LES GROUPES SOCIALISTES. *Chaque inauguration de drapeau (comme l'évoque cette affiche) de local, chaque meeting, élection, fête anniversaire, le 1er Mai, est l'occasion de manifestations de rue où sont arborés emblèmes et drapeaux, fanfares et harmonies en tête qui sont autant d'occasions de propagande active et joyeuse (Bruxelles, Fonds G. Defuisseaux, chez Mme Veuve J. Defuisseaux).*

fonder un *Syndicat général des ouvriers mineurs du Borinage*, calqué sur celui du Pas-de-Calais, échoue à la suite d'une grève manquée.
La *Fédération nationale* décide deux grèves générales en faveur de la diminution de la journée de travail, en 1889 (par solidarité avec les syndicats de Charleroi) et en 1899. Ce sont autant d'échecs qui, à chaque fois, précipitent la disparition ou provoquent le repli des syndicats locaux existants. De 16 000 en 1890, le nombre d'affiliés retombe à 6539 en 1899. Cette faiblesse relative des syndicats de mineurs, et surtout leur particularisme outrancier, contrastent vivement avec la cohésion et l'unanimité dans l'action qui animent les mineurs lors des grandes grèves politiques.
La *Fédération nationale des Métallurgistes* existe, elle, depuis 1887. Créée à l'initiative d'ouvriers bruxellois, elle compte sept syndicats professionnels wallons avec 1100 membres. Mais en dépit de conditions de travail moins dures et de salaires plus élevés, ces groupes ne parviennent pas à se maintenir définitivement. Dans l'industrie de la pierre, l'organisation syndicale se développe également par à-coups, freinée surtout par la dispersion des centres de production. De nombreuses grèves éclatent, à Ecaussinnes en 1878, à Quenast en 1899. Des carriers de la vallée de l'Ourthe et de l'Amblève cessent le travail en 1886 et exigent la suppression du *truck-system* qui sévit dans la région, ainsi qu'une augmentation de salaire. Ils sont menés par un hercule, haut en couleurs, le 'roi Pahaut' qui dirige les négociations. Après deux mois de grève, ils obtiennent gain de cause, créent des syndicats au nombre de onze et finalement, se séparent de Pahaut. Mais là aussi, l'instabilité reste la règle. Jusqu'à la fin du siècle dernier, l'activité syndicale ne parvient pas à s'implanter solidement, elle reste tributaire du résultat des grèves, poursuivies souvent dans des conditions très défavorables. Après l'échec de la grève générale de 1902, de nouveaux et importants efforts sont consentis pour remédier à cette faiblesse organique. La création de syndicats à bases multiples représente, dans l'évolution du syndicalisme, une modification fondamentale. La simple 'résistance' s'étant révélée insuffisante pour assurer la stabilité des organisations, l'on multiplie alors les motifs d'adhésion : à côté de la caisse de résistance (qui distribue désormais en cas de grève des allocations uniformes et dont le règlement est renforcé pour éviter que le syndicat ne se disperse dans des actions secondaires) apparaissent des caisses de chômage, de pensions de vieillesse, d'invalidité, de secours mutuels, d'indemnités en cas de décès. Les cotisations sont sensiblement plus élevées, de 1 f à 1,50 f par mois, mais l'augmentation générale des salaires à ce moment le permet. L'accroissement des ressources permet aux syndicats d'entretenir des secrétariats permanents dans les régionales, de financer des journaux mensuels comme L'*Ouvrier Mineur*, Le *Métallurgiste belge*. Parallèlement, les tendances à la centralisation syndicale se précisent. Les métallurgistes sont les premiers à s'engager dans cette voie en 1912. Depuis 1905 déjà, ils avaient reçu l'adhésion des ouvriers de la grande sidérurgie wallonne. Des syndicats interprofessionnels se créent à Tilleur, Seraing (syndicat *Relève-toi*). La section de Seraing compte à elle seule en 1911 3000 membres. Dans le Borinage, la fédération régionale crée elle-même les sections locales, inversant ainsi le processus habituel. Le *Syndicat national de la Pierre* se renforce également et compte 14000 membres en 1914, parmi lesquels les ouvriers marbriers et sculpteurs de Bruxelles; chez les mineurs l'autonomisme local triomphe toujours mais il est battu en brèche à Liège où un syndicat provincial, formé en 1911, préfigure la centralisation. La *Fédération nationale* reprend vigueur : à la veille de la Première Guerre, elle groupe 39417 affiliés, et cela en dépit du fait que de nombreuses organisations omettent encore de verser leurs cotisations.
En 1914, la *Commission syndicale* regroupe plus de 75000 travailleurs de Wallonie; si le syndicalisme est encore loin d'être solidement implanté dans toutes les régions et dans tous les secteurs industriels, les bases en sont néanmoins jetées.

À côté de ces syndicats, organisés à l'initiative du P.O.B., d'autres tentatives originales ont vu le jour.
C'est le cas des *Chevaliers du Travail*, à Charleroi, et de la *Fédération Textile* à Verviers. Toutes deux sont proches du P.O.B., mais ont tenu à conserver plus ou moins longtemps leur indépendance à son égard.
À Charleroi, en effet, les verriers suivent une voie originale en adhérant, dès 1884, à l'association américaine des *Knights of Labour*, sorte de franc-maçonnerie ouvrière qui mène une lutte syndicale dépourvue de préoccupations idéologiques ou politiques. Mineurs de Jumet Gohyssart et métallurgistes de Couillet y adhèrent, espérant bénéficier de la solidarité active dont avaient joui l'Union verrière en 1884, sous forme de subsides financiers et d'accueil d'ouvriers aux États-Unis. Déçus dans leurs espoirs, les *Chevaliers du Travail* s'organisent sur une base uniquement belge et obtiennent, lors de la grève des mineurs en 1889, la généralisation de la journée des dix heures dans la région de Charleroi, ainsi qu'une augmentation de salaire. Vingt-quatre mille mineurs sont affiliés; les *Chevaliers*, dirigés par un ancien mineur Jean Callewaert, entretiennent d'excellentes relations avec la bourgeoisie progressiste de Charleroi, avec Des Essarts, Destrée... Le *Journal de Charleroi* devient même leur organe officieux; en 1894, ils forment une des trois composantes de la *Fédération Démocratique*, avec les radicaux et les socialistes, c'est seulement après leur triomphal succès aux élections législatives que les *Chevaliers* entrent au P.O.B., tout en conservant cependant une organisation particulière, aux rites mystérieux et secrets, qui les distinguent très nettement des autres syndicats.
À Verviers, les organisations ouvrières qui se constituent vers 1880, puis en 1900, perpétuent la tradition anarchiste, fédéraliste et autonomiste qui fut la leur à l'époque de la première Internationale. Sous l'impulsion d'un tisserand, Jean Roggeman, les fédérations des tisserands, des ouvriers de la laine peignée, de la laine cardée gagnent une importance considérable. En 1906, les syndicats de l'industrie textile rassemblent 13 900 membres, parmi les 15 500 ouvriers employés dans la vallée de la Vesdre. Ils publient un organe, Le *Tisserand*, devenu peu après *Le Travail*, quotidien dès 1906.
Refusant d'adhérer au P.O.B. par souci d'indépendance, ces syndicats n'en mènent pas moins une lutte acharnée contre les industriels depuis la grève de 1894, contre le tissage à deux métiers (système dans lequel chaque ouvrier avait la responsabilité de deux métiers au lieu d'un). Leur puissance syndicale a atteint un tel niveau en 1906 qu'elle perturbe considérablement le système de production par des arrêts incessants de travail. Après de nombreux conflits partiels, la fédération patronale décide, en septembre, un lock-out général dans la région, pour imposer un accord global aux syndicats. Ce conflit touche 150 fabriques, concerne 15 000 ouvriers et dure six semaines. Il est exemplaire à plus d'un titre; il se termine, en effet, par la conclusion d'une convention collective à long terme et par la création d'un organisme permanent de conciliation entre patrons et ouvriers. Le patronat réaffirmait son autorité exclusive dans les entreprises et se mettait à l'abri des grèves répétées; en échange la fédération syndicale obtenait sa reconnaissance par les industriels et la garantie d'un taux uniforme et stabilisé des salaires dans la région. Cet accord, le premier d'une telle envergure préfigure le système de conciliation et de convention collective qui prévaudra dans la grande industrie après la guerre.
Les ouvriers verviétois 'lock-outés' furent l'objet de manifestations de solidarité nationales et internationales exceptionnelles (320 000 francs); le P.O.B., la Commission syndicale mais aussi les syndicats chrétiens, la population verviétoise leur viennent en aide. Des centaines d'enfants sont accueillis à Liège, à Bruxelles, à Gand, à Anvers où 500 d'entre eux sont hébergés dans les familles d'ouvriers du syndicat indépendant *Antwerp Diamant Bond*.
À côté de ce syndicalisme turbulent et

combatif, le syndicalisme chrétien fait son apparition, mais il ne joue qu'un rôle mineur dans la vie sociale. Aux œuvres ouvrières paternalistes et charitatives succèdent des syndicats corporatistes, rassemblant patrons et ouvriers. Ils ont pour vocation première de freiner l'extension des idées socialistes dans la classe ouvrière, 'afin d'arracher les ouvriers des mains socialistes, écrit l'archevêque de Malines en 1895; il (le prêtre) favorisera la création d'associations professionnelles et de corporations catholiques, observant en cela (...) les règles que la prudence prescrit.' La Charte de la Démocratie Chrétienne, l'Encyclique *Rerum Novarum* (1891), ne rejette pas l'idée des syndicats uniquement ouvriers; c'est la voie suivie par l'abbé Pottier à Liège, qui dote les organisations dont il encourage la création, d'un programme social radical. Partout sont créées des coopératives, les *Ouvriers réunis* à Charleroi par Michel Levie, à Liège par les partisans de Pottier, à Morlanwelz par l'industriel Valère Mabille, qui fait également construire des maisons ouvrières et lie étroitement habitat, consommation et syndicat. Pour les syndicats chrétiens, 1905 est également une date importante, à partir de laquelle ils s'organisent plus solidement en dehors des organisations politiques qui les avaient patronnés. Les *Fédérations de Francs-carriers, de Francs-mineurs* sont constituées en 1907, la *Confédération générale des syndicats chrétiens et libres des provinces wallonnes* en 1908. La régionalisation y est donc un phénomène précoce; les effectifs de la fédération s'élèvent à un peu moins de 20000 membres en 1913, soit 1/5 des effectifs nationaux (140 syndicats hennuyers, qui groupent 7971 membres; 116 liégeois en ont 6781, Namur et Luxembourg possèdent 42 syndicats et 3300 membres).
Avec pour principe de base la défense de la religion, de la famille, de la propriété, le syndicalisme chrétien se veut l'agent de la réconciliation entre patrons et ouvriers, entre le capital et le travail. Sa position est souvent précaire. Considérés comme des briseurs de grève par leurs compagnons de travail socialistes, les ouvriers chrétiens sont parfois obligés de participer ou même d'organiser une grève contre un employeur qui, dès lors, ne fait plus la différence entre eux et les socialistes. Cela explique, en partie, le rôle effacé des syndicats chrétiens avant la Première Guerre, plus préoccupés de leur renforcement et de l'affirmation de leurs principes chrétiens face à l'anticléricalisme militant des groupes socialistes, que de lutte sociale au sens strict du terme.

Le rôle essentiel de la Wallonie, dans l'histoire de Belgique au XIXe siècle, se situe sur un plan essentiellement économique et social. Promue, pendant un temps, au rang des principales régions industrielles du monde, la Wallonie a pu compter sur des industriels et des ingénieurs d'exception, dont l'influence a été largement soulignée, mais il faut également remarquer que ce développement n'a été possible que par l'exploitation systématique d'une masse ouvrière laborieuse et habile. Prenant conscience de ses intérêts de classe et de l'identité fondamentale de sa situation, le prolétariat industriel wallon a voulu modifier les conditions sociales et politiques qui lui étaient imposées; les révoltes ouvrières foisonnent, spontanées, explosives, inorganisées. Souvent vaines, elles entraînent alors avec leur échec une misère plus lourde encore. Aussi, lorsque les militants socialistes apportent une justification politique et sociale aux luttes qu'il mène opiniâtrement depuis de longues années, le prolétariat industriel s'engage avec ferveur et désintéressement dans l'action politique en faveur du suffrage universel. Le P.O.B., dominé par les groupes ouvriers fortement structurés de Bruxelles et des Flandres, n'a jamais utilisé à des fins révolutionnaires cette force vive, issue des charbonnages, des usines, des fabriques. Au contraire, il s'emploie à la canaliser, à organiser, à structurer l'énorme énergie de ce mouvement social dynamique.
La différence entre le nord et le sud du pays se manifeste pleinement au moment où, après la première révision constitutionnelle, les bassins

industriels, en dépit de leurs organisations faibles et fragmentaires, élisent d'emblée 28 représentants socialistes, tandis que les militants flamands et bruxellois, dûment organisés et nantis d'un projet politique cohérent, ne peuvent en envoyer aucun au Parlement.

Par la création de coopératives, de sociétés de secours mutuels, de syndicats, par un important effort pour accroître le niveau d'instruction, le P.O.B. tenta certes d'améliorer la situation immédiate de la classe ouvrière; mais il visait surtout à l'organiser, à la structurer pour en faire une force cohérente, capable de conquérir de nouvelles réformes. C'est en s'alliant à une fraction de la bourgeoisie, pour briser le monopole politique détenu par les catholiques depuis 1884, que le P.O.B. espérait débloquer la situation. Malgré d'innombrables grèves sociales et politiques, d'agitations parfois violentes, une propagande orale révolutionnaire, le P.O.B. s'est toujours montré prêt à accepter les solutions de compromis, à l'écoute de toutes les propositions susceptibles de régler 'pacifiquement' les conflits.

Cette attitude modérée, tranchant nettement avec la vivacité bouillonnante de la masse ouvrière wallonne, suscita parmi elle de vives critiques, allant parfois jusqu'au désavœu (1893, 1902, 1913).

La même constatation s'impose dans le domaine social, où les syndicats recherchent la négociation avec les milieux patronaux qui la leur refusent. Parti ouvrier et syndicats se heurtent ainsi au conservatisme des classes dirigeantes, au plan politique et économique. Il faudra le choc d'un événement extérieur, la Première Guerre mondiale, pour que le carcan politique et social se desserre, ouvrant ainsi la voie aux transformations indispensables.

Jean PUISSANT

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

En matière d'histoire de la législation et des idées sociales; B.S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Bruxelles, rééd. 1972, reste le seul ouvrage d'ensemble. Sur la condition ouvrière et le mouvement ouvrier socialiste: *Geschiedenis van de socialistische arbeidersbeweging in België*, Anvers, 1960, ouvrage collectif sous la direction de J. DHONDT, est le seul ouvrage général récent: on y trouve une importante bibliographie.

Le Centre Interuniversitaire d'histoire contemporaine a publié de nombreux inventaires et recueils de documents:

H. WOUTERS, *Documenten betreffende de geschiedenis der arbeidersbeweging* 1831-1880, 7 vol., C.I.H.C. n° 27, 40, 60, Louvain-Paris, 1963, 1966, 1971. La plupart des documents sont en français.

C. OUKHOW, *Documents relatifs à l'histoire de la première Internationale en Wallonie*, C.I.H.C., 47, Louvain-Paris, 1964.

L. LINOTTE, *Les manifestations et les grèves dans la province de Liège de 1831 à 1914*, C.I.C.H., 34, Louvain-Paris, 1967; J. BAYER-LHOTE, *Documents relatifs au mouvement ouvrier dans la province de Namur au XIXe s. 1794-1886*, C.I.H.C., 2 vol., 45 et 57, Louvain-Paris, 1967-69.

Sur les grèves: L. HENNEAUX-DE POOTER, *Misère et luttes sociales dans le Hainaut 1860-69*, Bruxelles, 1959; PH. MOTTEQUIN, *Les grèves de 1886 à 1888 dans les charbonnages du Centre*, (Annales du Cercle archéol. et folkl. de La Louvière et du Centre, t. 9, 1972 et t.11, 1974). Cette revue se signale par plusieurs contributions intéressant l'histoire sociale; R. VAN SANTBERGEN, *Une bourrasque sociale, Liège 1886*, Liège, 1969; G. HOUDEZ, *Les troubles de Charleroi, mars 1886, 25 ans après*, Frameries, 1911; F. VAN KALKEN, *Commotions populaires en Belgique 1834-1902*, Bruxelles, 1936. En ce qui concerne l'histoire politique:

T. LUYKX, *Politieke geschiedenis van België (van 1789 tot heden)*, Amsterdam, Bruxelles, 1969. A. SIMON, *Le Parti Catholique belge (1830-1945)*, Bruxelles, 1958.

Pour le mouvement démocratique et socialiste, il faut se référer à: L. BERTRAND, *Histoire de la démocratie et du socialisme en Belgique depuis 1830*, 2 vol., Bruxelles, 1906-1907, qui, malgré son âge reste indispensable. On consultera avec profit également les autres ouvrages de L. BERTRAND; D. DEWEERDT, *De belgische socia-*

listische arbeidersbeweging op zoek naar zijn eigen vorm 1872-1880, Anvers, 1972. Plusieurs histoires du socialisme en Belgique sont dues à la plume de militants, tels que : L. DELSINNE, *Le P.O.B. des origines à 1914,* Bruxelles, 1955; M.A. PIERSON, *Histoire du socialisme en Belgique,* Bruxelles, 1954.
Concernant des événements particuliers de l'histoire du P.O.B. : M. SZTEINBERG, *La fondation du P.O.B. et le ralliement de la classe ouvrière à l'action politique 1882-1886,* (Internat. Rev. of Social History, 1965); L. COLLARD, *Un procès fameux, le Grand Complot,* Cuesmes, 1973; C. FAVRY, *Le rôle de Defuisseaux dans le Centre 1886-1889,* (Études régionales, IX, 1972, X, 1973); M. LIEBMAN, *La pratique de la grève générale dans le P.O.B. jusqu'en 1914* (Le Mouvement social, n° 58, janvier-mars 1967).
Des histoires régionales sont également à consulter : F. MAHIEU -HOYOIS, *L'évolution du mouvement socialiste borain,* C.I.H.C., 68, Louvain-Paris, 1972.
La plupart sont anciennes et écrites par des militants, elles peuvent avoir valeur de sources : R. DION, *Histoire du socialisme dans la région hutoise,* Huy, s.d., J. BONDAS, *Histoire anecdotique du mouvement ouvrier au pays de Liège,* Liège, 1955; E. ROUSSEAU, *Histoire du socialisme et de la coopération dans le Centre,* La Louvière, 1895; V. ROBERT, *Histoire du mouvement ouvrier dans le Namurois,* Bruxelles, 1957.
Sur le syndicalisme : L. DELSINNE, *Le mouvement syndical en Belgique* Bruxelles, 1936, reste un ouvrage général intéressant malgré sa date de parution; A. MISSON, *Le mouvement syndical, son histoire en Belgique de 1830 à 1914,* Namur, 1921; L. DESCHENE, *L'avènement du régime syndical à Verviers,* Paris, 1908; J. BONDAS, *Histoire de la Centrale des métallurgistes de Belgique 1887-1947,* La Louvière, 1947; N. DETHIER, *Centrale syndicale des Travailleurs de la mine 1890-1950,* Bruxelles, 1950;
En ce qui concerne la démocratie chrétienne et le syndicalisme chrétien, il faut se rapporter à : R. REZSOHAZY, *Origines et transformation du catholicisme social en Belgique 1842-1909,* Louvain; 1958 (contient une bonne bibliographie); P. GERIN, *Les origines de la démocratie chrétienne à Liège,* Bruxelles, 1958; P. GERIN, *Catholiques liégeois et questions sociales 1833-1914,* Bruxelles, 1959; J. NEUVILLE, *La concentration des forces ouvrières,* Paris, Bruxelles, 1956; *Les origines du syndicalisme chrétien dans le Hainaut,* Bruxelles, Paris, 1964.
Les biographies ne sont pas nombreuses et sont souvent apologétiques : A. DELATTRE, *A. Defuisseaux, un homme, une période,* Bruxelles 1959; M. KUNEL, *C. Demblon,* Bruxelles, 1964; J. CARDOLLE, *Un précurseur, un docteur, un pionnier social, Mgr Pottier (1859-1923),* Bruxelles, 1951; R. RICHE, *Léon Mabille et le mouvement ouvrier chrétien dans le Centre,* Gembloux, 1933; J. LEVIE, *M. Levie (1851-1939) et le mouvement social de son temps,* Louvain, 1962.
En ce qui concerne les résultats électoraux : M. MOINE, *Résultats des élections belges entre 1847 et 1914,* Bruxelles, 1970; cf. aussi *Geschiedenis van de socialistische arbeidersbeweging...,* fasc. 19, qui a fait la distinction entre région wallonne et région flamande (1894-1914).

VIII - LES DÉBUTS DU MOUVEMENT WALLON

L'article 23 de la Constitution belge stipulait que 'l'emploi des langues était facultatif'. Mais, jusqu'au dernier quart du XIXe siècle, le français fut, *de facto,* la seule langue officielle de la Belgique, la langue de l'administration, de la justice, de l'enseignement. Rappelons-le, la Belgique censitaire, la Belgique des notables, était exclusivement francophone.
Néanmoins, dès les premières années de l'indépendance, on vit se développer en Flandre un mouvement littéraire, dont les chefs de file étaient F.-J. Willems et le chanoine David, mouvement ayant pour but de 'restaurer' la langue flamande, de substituer aux multiples patois locaux une véritable *koinê*. Le mouvement ne tarda pas à déborder le cadre littéraire, pour aboutir à la revendication de la reconnaissance du flamand comme langue officielle. L'agitation croissante amena le Gouvernement à constituer une 'Commission des griefs flamands', dite Commission De Decker (1856-1857). Les revendications, pourtant bien modérées de la Commission, réclamant des aménagements, des 'facilités' en matière administrative, judiciaire et scolaire furent jugées outrecuidantes par le Gouvernement, qui y opposa une fin de non-recevoir.
Parallèlement, un mouvement littéraire wallon se dessina. En 1856 fut créée la Société liégeoise de Littérature wallonne, qui avait pour but d'encourager les productions en wallon liégeois et de fixer l'orthographe et les règles grammaticales de 'l'antique idiome'.
On ne peut nier le rôle éminent de la Société liégeoise de Littérature wallonne — qui devint, en 1909, la Société de Littérature wallonne — dans la renaissance de la Littérature dialectale — théâtre, chanson, poésie — et dans les progrès de la philologie wallonne. De même, dans d'autres villes wallonnes, des sociétés analogues jouèrent le même rôle: ainsi, à Namur, la Société Moncrabeau, puis les *Rèlis Namurwès.* Mais ces sociétés littéraires n'eurent jamais d'activité militante. Il s'agissait, avant tout, de préserver, d'enrichir le patrimoine dialectal. Jamais les érudits, les folkloristes, les littérateurs qui les composaient ne songèrent à substituer les dialectes wallons au français comme langue usuelle.
Le 'patriotisme linguistique' wallon s'inscrit dans le contexte d'un mouvement régionaliste littéraire et folklorique général, dont le Félibrige provençal constitue l'exemple le plus connu. Il serait parfaitement absurde de comparer l'activité de la Société liégeoise de Littérature wallonne à celle du Willemsfonds ou du Davidsfonds...
Pour voir apparaître un mouvement wallon proprement dit — un mouvement de 'défense wallonne', il faudra attendre les années 1870, années au cours desquelles le mouvement flamand, déjà bien organisé, puissant et populaire remportera, au Parlement, ses premières victoires législatives.

L'ATTACHEMENT À L'ÉTAT UNITAIRE

Les premières manifestations du mouvement wallon proprement dit sont liées à la promulgation des lois linguistiques qui, à partir de 1873, allaient 'redresser les griefs flamands' en mettant fin à l'infériorité juridique de la langue néerlandaise en Belgique.

Mais, aux yeux des premiers militants wallons, ces lois ne se bornaient pas à rendre sa place à la 'seconde langue nationale', elles ouvraient la voie au bilinguisme obligatoire, même en région francophone, elles frustraient d'emplois fonctionnaires et magistrats wallons, elles constituaient une menace pour la situation privilégiée des francophones en Flandre et à Bruxelles, et pour le monopole culturel français: intellectuels, magistrats, fonctionnaires, de culture et de formation françaises, pensaient défendre leurs intérêts professionnels. En même temps, ils croyaient, en toute bonne foi, faire œuvre 'civilisatrice' et 'émancipatrice' en réclamant le maintien du monopole français. Ils ne croyaient pas à la 'culture flamande' ni présente ni à venir. Comment comparer, en effet, la langue française 'langue de rayonnement universel et merveilleux instrument d'émancipation' avec le 'fatras bourbeux des dialectes flamands, multiples, différents' ('les Flamands eux-mêmes ne se comprennent pas entre eux'). Cette position sera encore renforcée à partir de 1884, lorsque le parti catholique, recrutant largement son électorat en Flandre, prendra le pouvoir... pour trente ans... On verra alors dans les revendications linguistiques flamandes, dans les satisfactions qui leur seront accordées sur le plan parlementaire, une manœuvre des 'cléricaux' pour renforcer leur emprise sur 'le malheureux peuple flamand', sur les 'flamendiants', en les enfermant dans un véritable ghetto obscurantiste: en bannissant la langue française des Flandres, on cherche surtout à éviter la pénétration des idées françaises de liberté, d'égalité, de laïcité.

De plus, les 'excès du flamingantisme', les écarts de langage des leaders flamingants, leurs diatribes contre la France viennent renforcer cette hostilité et cette incompréhension profonde des sources et des origines du mouvement flamand. Flamingantisme et pangermanisme apparaissent alors comme liés. On y voit un grand péril pour l'unité nationale, pour le 'pacte de 1830'.

Pertes d'emplois, gaspillage des fonds de l'État, abâtardissement culturel, menace pour l'unité nationale, voilà ce que redoutent les premiers militants wallons. Ces arguments resteront de mise, chez certains, jusqu'à la Grande Guerre...

Ce n'est pas un hasard si Bruxelles a été, chronologiquement, le premier centre d'organisation du mouvement de *défense* wallonne.

L'immigration de nombreux Wallons dans la capitale, la place importante qu'ils avaient prise dans l'administration centrale encore francophone, la perspective du bilinguisme, plus durement ressentie à Bruxelles qu'en Wallonie, expliquent ce phénomène.

Les premières ligues et sociétés wallonnes virent donc le jour à Bruxelles ou dans son agglomération. Ainsi, la Ligue Wallonne d'Ixelles, fondée en 1877, et dont les statuts furent proposés comme modèle, en 1891, à toutes les sociétés wallonnes. Mais il s'agissait essentiellement, de sociétés d'agrément: les représentations théâtrales en dialecte, les 'soirées récréatives', les 'cabarets wallons' formaient le plus clair de leur activité.

C'est la Société de Propagande Wallonne de Bruxelles (28 février 1888) qui, la première, s'ouvrit à des préoccupations 'politiques'. Nous plaçons, à dessein, ce terme entre guillemets, car l'*apolitisme* fut la règle d'or de toutes les organisations wallonnes jusqu'à la guerre. Défendre les intérêts wallons, envisager une refonte des institutions, une modification des structures de l'État, ce n'était pas pour les militants wallons 'faire de la politique', ce terme étant réservé aux luttes traditionnelles entre le partis.

Néanmoins, la Société de Propagande Wallonne de Bruxelles, prit, malgré tout, du moins à ses débuts, une 'couleur politique'. La



LE COQ WALLON. *Dessin original de Pierre Paulus (1881-1959), adopté en 1913, par l'Assemblée wallonne, pour le drapeau wallon (Liège, Musée de la Vie Wallonne. Photo Jean Schaeger, Vivegnis).*

vignette qui décore le compte rendu du premier Congrès qu'elle organise, en 1890, porte cette inscription 'Société de Propagande Wallonne de Bruxelles — Cercle Libéral'.
Il faut souligner l'option fondamentale de la Société de Propagande Wallonne. Il n'était nullement question de revendiquer, pour la Wallonie ou pour Bruxelles, un statut fédéral, mais de maintenir, par tous les moyens, la suprématie du français — 'ciment de l'unité nationale' — pour toutes les affaires publiques. Que l'on accorde aux populations flamandes ignorantes du français des 'facilités' dans le domaine de la justice, de l'administration, certes. Mais qu'on enlève aux fonctionnaires, aux magistrats francophones le monopole des charges et des emplois, qu'on porte atteinte à la liberté du choix des langues dans les établissements scolaires... halte-là!
Les options de la Société de Propagande Wallonne de Bruxelles trouvent évidemment un large écho dans la bourgeoisie francophone des Flandres, les '900 000 Flamands de langue française qui font de la Flandre, et de la Flandre seulement, une région bilingue'. Toutes les sociétés qui se créent à Gand, à Anvers (Société pour la vulgarisation de la langue française, Ligue Nationale anti-flamingante) reprendront les mêmes thèmes.
Dans le courant de l'année 1888, des sociétés de propagande wallonne se créèrent également à Liège et à Charleroi. Les principes, les buts et le recrutement sont les mêmes. Un premier essai de fédération des sociétés wallonnes existantes a lieu dans le courant de l'année suivante.
Le résultat en sera la convocation des quatre premiers Congrès wallons (1890, Bruxelles, 1891, Namur, 1892, Liège, 1893, Mons). Ces Congrès ne rassemblèrent jamais plus de 200 à 250 participants. Les Sociétés d'agrément, les Sociétés littéraires fournissaient le gros des adhérents. Les organisateurs, les orateurs, appartenaient tous au monde de l'*intelligentsia :* avocats, magistrats, professeurs, littérateurs...
Quant au sujet des délibérations, il se limite aux problèmes linguistiques et culturels. La 'propagande wallonne' que les organisateurs bruxellois voulaient à toute force organiser, devait surtout viser à multiplier les sociétés littéraires dialectales... Mais la priorité restait au problème des 'places', des 'emplois': exigence de l'abrogation des lois linguistiques...
Lors de ces Congrès, l'attachement à l'État unitaire belge fut chaque fois affirmé, avec, comme corollaire, le maintien de la langue française comme seule langue officielle. Il n'y fut jamais question de séparatisme, de fédéralisme, ni même d'autonomie régionale.
La Société de Propagande Wallonne de Bruxelles fonda le premier journal wallon de combat : *La Défense Wallonne* — 1891-1892.
Mais au fil des Congrès, les divergences ne tardent pas à apparaître: le Comité du Congrès se voit accuser de tiédeur et d'immobilisme. De plus, les délégations de 'province' reprochent au Congrès sa direction trop exclusivement bruxelloise, et cela, dès 1891. Le problème de 'l'apolitisme' (fallait-il ou non créer un parti wallon?) soulève également bien des discussions.
Enfin, les objectifs trop limités (toujours la sauvegarde des emplois), vont amener le Congrès à prendre un virage paradoxal. N'entend-on pas, lors du quatrième Congrès, un rapport consacré... aux moyens de faciliter aux Wallons la connaissance de la seconde langue...
Rapport suivi d'un vote approbatif.
Faut-il s'étonner que ce Congrès de 1893 marque la fin de la première phase du mouvement wallon?
De toute manière, cette première tentative n'eut aucun impact populaire. Le caractère limité du recrutement des membres des Ligues, le caractère tout aussi limité des revendications expliquent ce fait, dont la *Défense wallonne* elle-même était consciente. 'Il faut le reconnaître, l'indifférence de la masse du public wallon n'est pas près de faire place à l'enthousiasme! À Namur comme ailleurs, nous avons été frappés de ce spectacle. Que dire alors du Hainaut où l'on semble même

ignorer l'existence du flamingantisme!"

LES PREMIÈRES REVENDICATIONS FÉDÉRALISTES

Après l'échec des premiers Congrès, la défense des intérêts wallons se dispersa. Mais Liège, à son tour, prend le leadership des revendications wallonnes. Le mouvement régionaliste littéraire qui s'y est dessiné depuis 1856 reste aussi vigoureux. Après la *Wallonie,* d'A. Mockel, revue qui n'abordera qu'à peine le problème linguistique d'ailleurs, c'est *Wallonia* qui prend la relève. Fondée en 1892 par O. Colson et J. Defrêcheux, elle cesse, en 1902, d'être uniquement consacrée aux arts et au folklore de Wallonie. Elle publie régulièrement une *Chronique wallonne,* se fait l'écho de l'activité des ligues, publie des articles consacrés 'au problème des races et des langues en Belgique', lance de vastes enquêtes — comme celle de 1911 sur l'opportunité de la flamandisation de l'Université de Gand.

Un nouveau groupement se crée en 1897, sous l'impulsion de Julien Delaite. C'est la Ligue Wallonne de Liège, créée à l'occasion du dépôt du projet de loi sur la promulgation bilingue des textes légaux. Son recrutement, dominé à l'origine par les 'Sociétés littéraires et d'agrément' va s'élargir d'année en année. Elle dominera tout le mouvement wallon jusqu'à 1912. Ses premiers objectifs ne différaient guère de ceux des précédents groupements wallons: il s'agissait de 'maintenir le pacte d'alliance de 1830', face au péril flamingant, et ses premières préoccupations étaient encore essentiellement culturelles.

Néanmoins, dès 1898, elle mit à l'étude un projet de *séparation administrative.* C'est Julien Delaite qui rédigea ce tout premier projet de régime fédéral, fort simpliste, mais que Delaite reprendrait, retravaillerait jusqu'en 1912, date à laquelle il présenterait un projet fort élaboré devant le Grand Congrès.

La Ligue Wallonne entama une campagne de propagande contre les progrès du bilinguisme,

JULIEN DELAITE (1868-1928). *Docteur ès Sciences de l'Université de Liège (1894), membre, depuis 1888 de la société liégeoise de Littérature wallonne, membre fondateur de la première Ligue Wallonne de Liège (1887), rédacteur à 'L'Ame Wallonne' (1898-1902), auteur du premier projet de 'séparation administrative' (1898), président du Congrès Wallon de 1905, il déposa au Congrès de 1912 un projet fédéraliste très élaboré que le Congrès adopta par un vote de principe. D'après 'L'Ame Wallonne', samedi 21 mai 1898, N° 13, page 1 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*



organisa meetings et conférences, s'efforça à nouveau de fédérer toutes les ligues et groupements wallons. Elle publia, de 1898 à 1902, un hebdomadaire de combat, *L'Ame Wallonne,* (avec la devise *Un Wallon vaut au moins un Flamand*), qui défendit, avec virulence, la thèse fédéraliste, pourfendant, pêle-mêle, flamingantisme, cléricalisme, *middelmatisme* et pangermanisme. Mais l'œuvre essentielle de la Ligue Wallonne de Liège c'est l'organisation — préparée dès 1902 — du Congrès Wallon de 1905. Ce Congrès se déroulait dans le cadre de l'Exposition Universelle et Internationale de Liège, et coïncidait avec le LXXe anniversaire de l'indépendance nationale. Son programme: la définition de l'originalité wallonne, de l'identité ethnique et culturelle de la Wallonie. Vingt-cinq sociétés (littéraires, historiques, d'agrément) y furent représentées. En outre, on enregistra plus de 500 adhésions individuelles. Ce Congrès, par l'ampleur de la participation et par la 'qualité' des adhérents, a une tout autre envergure que les congrès organisés par la Société de Propagande Wallonne de Bruxelles. Le comité de propagande comptait 25 parlementaires, députés

LA PREMIÈRE REVENDICATION FÉDÉRALISTE DANS UN JOURNAL WALLON DE COMBAT. *D'après 'L'Ame Wallonne', 15 mars 1898, n° spécial (7), première page (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

15 mars 1898 — N° spécial (7.)

L'AME WALLONNE

Organe du mouvement wallon

Publié sous le patronage de la LIGUE WALLONNE de Liège.

Le Numéro : 10 centimes

ABONNEMENTS : 3 francs (Belgique)
" 5 " (Union postale)

Annonces diverses : à forfait

S'trindans-nos bin
Nos n'lèqu'rans nin !

Un Wallon vaut au moins un Flamand

Directeur : Ch.-J. COMHAIRE

Toute la correspondance doit être adressée :
7, rue des Sœurs-de-Hasque, à LIÈGE

L'obligation pour le Wallon d'apprendre le flamand ? Jamais de la vie ! Plutôt la séparation administrative du Pays.

97

CHACUN CHEZ SOI !

L'auteur du discours si péniblement lu mercredi à la Chambre par le très honorable et non moins obtus M. Devriendt, a laissé échapper cette orgueilleuse, cette présomptueuse menace : " *Le peuple flamand a décidé de passer et il passera !* „

Le pénible lecteur de la machine en question n'étant rien moins qu'éloquent — ô combien peu ! — le défi a pu n'être pas remarqué ni relevé dans le moment, mais puisqu'il est écrit, qu'il a été publié aux *Annales*, qu'en pense la Wallonie ? C'est sur son dos qu'il s'agit de passer...... fraternellement !

Les flamingants — qui se sont fait un culte de la mauvaise foi, un devoir du mensonge, pour l'étai de leur cause rétrograde et mauvaise — persistent, malgré toutes les démonstrations et les protestations contraires, à prétendre qu'on a persécuté les Flamands, qu'on les a lésés au profit des Wallons en inscrivant, au pacte fondamental de la Patrie belge, le français comme langue, officielle du pays.

Combien de fois faudra-t-il répéter, et comment, à ces sourds entêtés, que le français n'est pas davantage la langue maternelle, la " moedertaal „ des Wallons que des Flamands ? Qu'il est aussi difficile pour un Wallon que pour un Flamand de s'assimiler le français ? Que les Wallons ont fait de bonne grâce le sacrifice de leur vieux et pourtant cher langage parce que, sincèrement patriotes, ils voulaient avant tout l'unité du pays et, par cette unité, sa prospérité et sa grandeur ?

Les Wallons ont donné un grand exemple de fidélité, de loyalisme, en ne se complaisant pas à des revendications folles de race ou de langage.

Et pourtant n'eussent-ils pas été fondés, n'avaient-ils pas le droit plus que quiconque de réclamer la part du lion ?

Initiateurs du mouvement d'émancipation que désiraient alors tous les vrais patriotes, Flamands aussi bien que Wallons, ceux-ci, riches, instruits, courageux, industrieux et travailleurs opiniâtres, auraient pu dicter leurs volontés ou, du moins, abandonner à leur sort malheureux les Flamands déshérités. Généreusement ils ne l'ont pas voulu. Ils ont reconstitué une dot aux Flandres, leurs sœurs, dont les enfants leur doivent, et à eux seuls, la force dont ils disposent aujourd'hui, force encore éphémère pourtant et bientôt disparue, bientôt anéantie si les Wallons, outrés de l'ingratitude flamingante, répudiaient leurs neveux et s'en séparaient.

98

Ils le peuvent; ils le voudront bientôt si on les pousse à bout !

Certes, les millions engloutis, sortis de la bourse wallonne pour procurer des moyens d'existence aux pauvres de la famille belge, seront perdus pour ceux qui les ont procurés — Dieu sait aux prix de quelles luttes industrielles ! — et **Anvers**, qui tant en absorba, se retournera contre les bienfaiteurs d'antan, mais, que nous importe!!!

Au moins serons-nous délivrés de parasites éhontés qui nous auront donné, après soixante-huit années d'hypocrisie, après soixante-huit années de faux semblants d'amitié et de fraternité, le scandaleux et douloureux spectacle auquel nous assistons !

N'est-il pas scandaleux et douloureux, en effet, d'entendre dire en plein Parlement que les Flamands ont été les victimes de la révolution belge, qu'ils avaient pourtant voulue comme nous et que nous avons faite ; qu'ils n'ont été, jamais, que les esclaves opprimés des Wallons !

Cette ingratitude noire, l'impudence d'un tel reproche après ce que nous avons fait, ce que nous avons produit, ce que nous avons donné sans compter, crie vengeance au Ciel !

La loi flamingante étant votée et promulguée, nous savons ce qui nous attend. Dans son fol orgueil, dans son étroite et sournoise rancune de ce que nous valons intellectuellement plus que lui, le Flamand dissimulé et méchant, le Flamand aux instinctifs bruteaux et cruels, le Flamand habile et prompt, dans la rixe, à jouer du couteau dont il frappe traitreusement, le Flamand prodigue, dans le discours, d'insinuations injurieuses, mensongères ou perfides, le Flamand nous boycottera, nous, les Wallons !

Les flamingants qui le prêchent et l'excitent ne s'en cachent pas. L'un d'eux n'a-t-il pas dit, à la Chambre même, que le Belge ignorant le Flamand est un Belge incomplet ! Mais un Belge incomplet peut-il revendiquer des droits complets ? Peut-il même prétendre à des avantages égaux ? Non certes, dans la pensée de ces généreux frères flamands devenus flamingants et ils se préparent à nous le faire voir, à nous le faire sentir, durement, par esprit de soi-disant représailles, sans égards ni merci !

Il ne faut pas attendre que cela soit. Il ne faut pas attendre que ce serpent sauvé par nous du péril et de l'anéantissement, se redresse et nous étouffe. Il faut prendre les devants. Et puisque les deux races, flamande et wallonne, de l'aveu cynique des flamingants eux-mêmes, sont irréconciliablement ennemies de fait, qu'il y a entre elles

99

une irrémédiable antipathie, prenons ouvertement, avec la franchise qui toujours fut la qualité maîtresse des Wallons, l'offensive et poursuivons dès aujourd'hui — il ne faut même pas attendre à demain — l'obtention du régime séparatiste, avant qu'on ne nous ait dépouillés et réduits plus encore, avant qu'on ne nous ait relégués et rendus impuissants par l'invasion en Wallonie des créatures flamingantes !

Séparons-nous ! Marche désormais la Wallonie unie et résolue au cri de " *chacun chez soi !* „

Les Flamands ne marchent-ils pas, eux sous la devise inventée par leurs meneurs contre nous : " *In Vlaanderen vlaamsch !* „

Nous serions bêtes et lâches de ne pas les imiter, puisque les gardiens de la Patrie, les Gouvernants les approuvent et les encouragent !

T. HACHECÉ.

Le flamand obligatoire pour les Wallons.

Les naïfs — ô combien naïfs — Wallons qui douteraient encore des intentions des flamingants quant à l'obligation pour les Wallons d'apprendre le flamand, n'ont qu'à lire le compte-rendu de la Chambre du 12 mars 1898, contenant les élucubrations de leurs représentants — ô combien représentant Anseele — et du suave Lorand, de Spy, province de Namur. Ci quelques extraits qui feront s'évanouir leurs dernières illusions.

« M. SNOY. — ...Il y aura obligation morale « de savoir le flamand en pays wallon ; c'est « donc une erreur de croire, comme M. Vandervelde, qu'il n'y aura rien de changé dans « le pays.

« M. ANSEELE. — **Quel mal y aurait-il « à cela ?** (!!!) »

Et plus loin :

« M. LORAND. — Au surplus, il n'est question « nulle part d'obliger actuellement tous les « magistrats à connaître le flamand. **Mais « j'espère qu'on les y obligera un « jour.** » (!!!)

Et plus loin :

« M. LORAND. — Le juge consultera le texte « qu'il comprend, et, s'il y a doute, il recourra « à l'autre texte.

« M. SNOY. — **Donc, le juge devra « savoir le flamand ?** (!!!)

« M. LORAND. — Mais n'en est-il pas déjà « ainsi ? »

Et plus loin :

« M. SNOY. — Parce qu'il savait les deux « langues.

« M. LORAND. — **Il en sera de même chez nous.** » (!!!)

100

Wallons ! on veut exclure vos fils des emplois publics, de l'administration de la justice, de l'administration du pays, de l'enseignement, de partout.

Wallons ! vous vous mordrez dans quelque temps les poings d'avoir accordé cette « satisfaction platonique » *(sic)* au Flamand.

Mais il sera trop tard. Ils seront les maîtres et vous le feront bien voir.

Wallons ! **Criez tous avec nous : A bas la loi flamingante ! A bas la loi de races !**

Traitres à la Patrie !

Ces flamingants sont vendus à la Hollande ! Ils en reçoivent de l'argent. Nous lisons en effet dans les journaux :

« Les flamingants, dans leurs furies, font appel à l'étranger. C'est ainsi que le président du Congrès Néerlandais tenu à Dordrecht l'an dernier, vient d'envoyer 500 fr. au Comité flamingant Algemeen Nederlandsch Verbond. »

C'est du propre ! Ces bons « patriotes » regrettent la Révolution de 1830. Ce sont des traitres à la patrie.

La Belgique entière s'insurge

Les Wallons établis à Anvers se sont réunis très nombreux dimanche, afin d'organiser un vaste mouvement de protestation contre la loi Coremans-De Vriendt en particulier, et contre les prétentions flamingantes en général.

L'assemblée a eu lieu au *Tivoli* et a fondé un Comité de propagande wallonne qui a été acclamé.

Toute idée politique est exclue de la nouvelle Société qui se consacrera uniquement à la propagande de la bonne cause.

∴

A Bruxelles, le cercle de *Propagande wallonne*, une des plus importantes Sociétés de la capitale, convoque une assemblée générale pour jeudi à 8 heures, Grand'Place.

Plusieurs orateurs prendront la parole contre la loi Coremans-De Vriendt.

Violation de la Constitution

Le *Courrier de Bruxelles*, l'une des rares feuilles catholiques qui combattent énergiquement le projet de Vriendt, écrit-on dans *la Meuse*, fait remarquer que pas un des partisans de la loi n'a réfuté sérieusement le principal argument qui leur est opposé : l'atteinte à l'unité de la loi. Il a cependant son poids et l'on peut dire, en se plaçant à ce point de vue, que le projet est inconstitutionnel.

et sénateurs, 39 mandataires communaux, 19 professeurs d'université. Si la majorité des participants était *libérale* et *liégeoise*, on note cependant la présence de personnalités catholiques. Ainsi, le bourgmestre de Namur, E. Mélot, et l'échevin F. Golenvaux, président de la fédération des mutualités chrétiennes de Namur, le professeur G. Doutrepont, de l'Université de Louvain.
Fait tout à fait nouveau, si l'on excepte les sociétés littéraires et artistiques affiliées collectivement, ce sont les industriels, les directeurs d'usines qui forment le groupe socio-professionnel le plus important (70 adhérents contre 56 'artistes et littérateurs'). A. Greiner, directeur des usines Cockerill, fait partie du comité d'honneur et assiste aux séances. Au comité de propagande, on note la présence du directeur de la F.N. de Herstal et de celui des Cristalleries du Val-Saint-Lambert. Les directeurs de charbonnages liégeois et hennuyers sont nombreux à avoir apporté leur adhésion.
Cette composition, inhabituelle pour un congrès wallon, s'explique par plusieurs raisons. Les circonstances d'abord: le congrès s'inscrit dans le cadre de l'Exposition de Liège. De plus, il n'a, au départ, rien de 'subversif' puisqu'il se déroule 'sous le haut patronage du Gouvernement'. Enfin, pour la première fois, des problèmes économiques seront évoqués. Deux rapports (L. Dechesne et J. Roger) sont consacrés à la situation morale et *matérielle* du 'peuple wallon' ou des 'provinces wallonnes'. Hector Chainaye et J. Delaite soulèvent la question du détournement, par Visé, Louvain et Anvers, des grands express internationaux, projet qui porte atteinte aux intérêts vitaux de l'industrie et du commerce des régions wallonnes.
Mais l'essentiel des rapports (22 'rapports préparés') et des débats fut consacré à la définition de 'l'originalité wallonne', de l'identité ethnique et culturelle de la Wallonie. L'ethnologie, l'histoire de l'art et de la littérature, la philologie et le folklore apportaient des arguments aux orateurs. La communication d'Henri Pirenne n'empêcha pas les congressistes de proclamer cette 'originalité wallonne', et de nier, par la même occasion, l'existence de 'l'âme belge'.
À l'issue des débats, des vœux furent adoptés en faveur de l'encouragement à toutes les formes de l'art wallon, de la réforme des programmes d'histoire — il fallait accorder une plus large place à l'histoire des provinces wallonnes, complètement éclipsée, dans les manuels officiels, au profit de l'histoire des Flandres. Le congrès refusait l'instauration obligatoire de cours de néerlandais dans l'enseignement moyen en Wallonie et exigeait le maintien, à égalité avec les cours de flamand, des cours de français dans les écoles *primaires* flamandes. Enfin, l'influence libérale, toujours prépondérante au sein des Ligues d'Action wallonne, se manifesta par le vote d'une motion en faveur de l'instruction primaire gratuite et obligatoire.
L'année suivante, un nouveau congrès fut organisé à Bruxelles, sous les auspices de la Ligue Wallonne du Brabant, animée par A. Colleye et par les frères Chainaye. Les vœux adoptés à l'issue du Congrès de 1906 ne diffèrent guère de ceux du congrès précédent... à l'exception d'une motion réclamant un statut spécial pour Bruxelles 'ville mixte' et d'une autre décidant l'institution d'un comité chargé d'assurer la succession régulière des congrès.
Les résultats, les votes finals de ces deux congrès furent synthétisés, de manière à former le 'Programme Wallon'. Remarquons que le Programme, pas plus que les Congrès, ne remit en cause la structure unitaire de l'État belge.
Un troisième congrès avait été prévu pour 1907, mais il ne se réunit pas. À nouveau, l'effort wallon se dispersa.
La Ligue Wallonne de Liège poursuivit ses activités: organisation de la propagande par la diffusion d'un journal, le *Moniteur officiel du Mouvement wallon* (1909-1910), par la convocation régulière de meetings dénonçant les 'exagérations flamingantes' et s'opposant nettement au projet de flamandisation de l'Université de Gand. La Ligue Wallonne de Liège entretenait des rapports avec les associa-

tions similaires de Bruxelles et de Wallonie, s'efforçant de 'décentraliser' meetings et réunions, en les organisant tour à tour à Liège, Charleroi, Namur, Bruxelles. Elle restait également en contact étroit avec les groupements de défense des francophones des Flandres qui fournissaient à ses meetings les orateurs les plus bouillants et les plus passionnés.
Les frères Chainaye lancèrent, à Bruxelles, un hebdomadaire auquel collabora le Liégeois Emile Jennissen. *Le Réveil Wallon* (nov. 1907-juin 1908) n'eut qu'une existence éphémère. Il fut remplacé, en 1911, par la *Lutte Wallonne*, de tendance plus exclusivement bruxelloise. À Liège, les étudiants créent une Ligue estudiantine antiflamingante. À Tournai, en 1907, A. Colleye et R. Gahide fondent une Jeune Garde Wallonne, qui se mue bientôt en Ligue wallonne du Tournaisis. En 1908, une nouvelle tentative de fédération des ligues et des cercles donne naissance à la Ligue Nationale Wallonne.
Mais il faudra le coup de semonce de 1910 pour rassembler à nouveau le faisceau des énergies wallonnes. De nouveaux événements vont précipiter l'évolution du mouvement, amorcer le passage de l'antiflamingantisme unitaire aux revendications wallonnes proprement dites. Deux mesures législatives ravivent le mécontentement wallon: le vote de la loi Franck-Segers sur la flamandisation de l'enseignement moyen, et le vote de la loi sur l'emploi des langues aux Conseils de Prud'hommes. Loi mineure, mais qui provoque, en plein Sénat, le cri — désormais historique — du ministre d'État Emile Dupont: 'Vive la séparation administrative!' Mais la cause déterminante a été le dépôt du projet de loi sur la flamandisation de l'Université de Gand, précédé par le meeting d'Anvers, au cours duquel les trois principaux signataires du projet, le libéral Franck, le socialiste Huysmans et le catholique Van Cauwelaert — les *drie Kraaiende Hanen* — ont fait une véritable déclaration d' 'union sacrée flamingante'.
Cette fois, 'trop c'est trop'. Les énergies sont



ÉMILE DUPONT (1834-1911). *Docteur en droit de l'Université de Liège (1858), conseiller provincial libéral (1862-1864), député de l'arrondissement de Liège (1864-1890), sénateur (1890-1910), vice-président du Sénat depuis 1892, Ministre d'État depuis 1907. Son exclamation 'vive la séparation administrative' au Sénat, en 1910, en fit l'un des premiers chefs incontestés du mouvement wallon. D'après 'Le Panthéon de la Belgique', juin 1905, I, 'L'élite de la politique', édité à Bruxelles, imprimé à Bruges, planche XXXIV (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

mobilisées contre ce projet 'monstrueux' qui, en cas de vote favorable, consacrerait la fin de la suprématie intellectuelle francophone en Flandre et, à plus longue échéance, la mort de l'emploi du français en Flandre.
Dans toutes les villes de Wallonie, meetings et manifestations de protestation se multiplient. Un Comité d'autonomie wallonne est fondé, groupant des parlementaires, des conseillers provinciaux et communaux de Liège et du Hainaut. Son but: 'rechercher et étudier les moyens propres à conserver aux Wallons leur autonomie, en cas d'atteinte à leurs droits ou de conflits graves entre Belges'. L'industriel liégeois Jean Roger crée la Ligue Antiflamingante qui reçoit, évidemment, le soutien de divers groupements francophones des Flandres. La revue *Wallonia* lance une vaste enquête sur l'opportunité de flamandiser l'Université de Gand. Intellectuels et hommes politiques y répondent. Si les avis sont partagés quant à l'utilité de créer une université flamande, l'unanimité se fait sur le refus d'éteindre le 'foyer de culture française' de Gand.
La perspective d'un changement radical dans la structure du pays, d'une 'séparation administrative' est de plus en plus fréquemment évoquée. Julien Delaite — qui étudie la question depuis 1898 — O. Gilbart, l'avocat liégeois E. Jennissen, le poète Christian Beck y consacrent articles et opuscules. Le premier congrès des Amitiés Françaises, tenu à Mons en 1911,

Soixante-septième année. — N° 237 | HUIT PAGES — 5 CENTIMES | Samedi 24 Août 1912

JOURNAL DE CHARLEROI

POUR LA BELGIQUE :

1 MOIS,	1.25
3 MOIS,	3.00
6 MOIS,	6.00
UN AN,	12.00

On s'abonne à toute époque de l'année.

Remettre au facteur le montant de l'abonnement pour recevoir le JOURNAL à la première distribution du matin.

Vers la Vérité par la Science

Vers la Liberté par le Droit ✡ A l'Egalité par la Justice

A l'Harmonie sociale par la Fraternité

On traite à forfait pour les annonces qui doivent être plusieurs fois répétées.

Pour les annonces de Bruxelles et de l'étranger, s'adresser Office Publicité Bruxelles.

TARIF DES ANNONCES

4e PAGE,	la ligne, fr.	0…
ANNONCES JUDres,	id.	0…
RÉCLAMES,	id.	0…
FAITS-DIVERS,	id.	1…
ARTICLES,	id.	2…
RÉPARATIONS JUDres,	id.	5…

LETTRE AU ROI

sur la séparation de la Wallonie et de la Flandr[e]

à l'occasion de la commémoration de la bataille de Jemappes fournit aux militants wallons l'occasion de développer le thème de la 'séparation administrative', bien distincte de l'irrédentisme, toutefois.
C'est en 1911 aussi que, à l'occasion de l'exposition des arts anciens du Hainaut, le leader socialiste Jules Destrée s'engage dans la voie des revendications wallonnes. En novembre, il prononce au Jeune Barreau de Bruxelles une conférence consacrée au mouvement wallon, conférence où se trouvent en germe les arguments qui seront développés, amplifiés dans la *Lettre au Roi*. Et les griefs culturels ne sont pas les seuls à être évoqués: la minorisation politique de la Wallonie est vigoureusement exprimée : 'Nous sommes des vaincus, et des vaincus gouvernés contre notre mentalité'.
Sur le plan parlementaire, face à l'union sacrée flamingante, la riposte wallonne est, hélas, quasi nulle. Un vague projet de création d'un bloc parlementaire wallon n'aura aucune suite. C'est que les désaccords entre les représentants wallons des partis traditionnels sont vivaces et qu'ils le resteront bien au-delà de 1914.

LE TOURNANT DE 1912

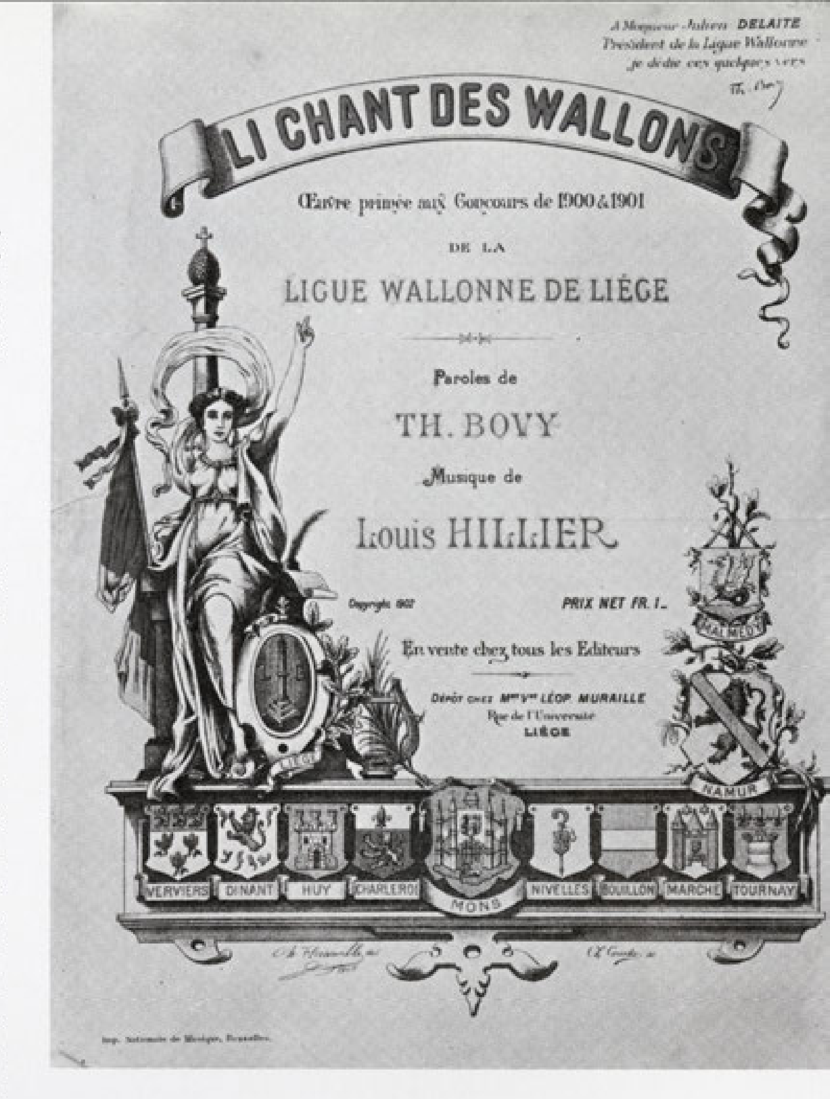
L'exaspération des années 1910-1912 conduit au Grand Congrès de 1912, à la création de l'Assemblée Wallonne, à la *Lettre au Roi*, à la nouvelle organisation de la résistance wallonne. Pour expliquer le tournant de 1912, il faut faire une large place à la profonde déception ressentie dans les milieux wallons progressistes et 'anticléricaux' par le résultat des élections législatives de juin. Libéraux et socialistes ont triomphé dans les arrondissements wallons. Le parti catholique reste néanmoins au pouvoir, toujours solidement appuyé sur son électorat flamand. Plus que jamais, les Wallons 'laïcs et progressistes' se sentent des vaincus gouvernés contre leur mentalité'.
La première réaction, après les élections, sera le vote autonomiste des Conseils provinciaux de Liège et du Hainaut, en juin 1912: 'Considérant qu'il y a lieu d'affirmer la volonté des populations wallonnes d'être gouvernées désormais conformément aux tendances les plus généralement admises dans cette région du pays au point de vue philosophique et social comme au point de vue des intérêts matériels. Considérant que ces tendances sont actuellement enrayées par la suprématie inégale due à la puissance électorale des populations rurales d'Anvers, du Brabant (Nord), des Flandres et du Limbourg. Considérant qu'un régime de large autonomie reconnue aux provinces belges wallonnes peut seul rétablir l'équilibre indispensable à la Nation, menacé par l'état d'assujettissement complet dans lequel se trouvent ces régions sacrifiées. Pénétrés de l'ardente conviction que le vrai moyen de réaliser l'unité nationale dans l'entente et la paix, c'est d'éviter l'absorption d'une des deux races par l'autre et de proclamer leur droit imprescriptible à la liberté par l'autonomie. Proposent de porter à l'ordre du jour la question de l'élargissement des prérogatives des Conseils provinciaux dans tous les domaines de leur activité morale et matérielle'.
Seconde conséquence, plus spectaculaire: la convocation du Congrès National Wallon, préparé par la Ligue Wallonne de Liège. Ce Congrès avait, à son ordre du jour, la discussion des modalités d'une éventuelle séparation administrative. Mais ce point, qui figurait en cinquième place dans l'ordre du jour primitif, occupe à présent le premier rang... 'à la suite des événements'. Cette fois, il devait s'agir d'un 'Congrès de combat' comme le disaient eux-mêmes les organisateurs, d'un Congrès qui ne se cantonnerait plus dans les revendica-

LA 'LETTRE AU ROI' DE JULES DESTRÉE, *véritable cahier des doléances wallonnes, publiée d'abord dans la 'Revue de Belgique' du 15 août — 1er septembre 1912, pages 735-758, suscita force commentaires et polémiques passionnées... D'après le 'Journal de Charleroi', Soixante-septième année, nº 237, Samedi 24 août 1912, page 1 (la suite figurant en page 2) (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Périodiques).*

tions culturelles et linguistiques.
Nouveauté aussi dans la participation au Congrès : 9 sénateurs et députés, 27 mandataires communaux et provinciaux, venus du Hainaut, de Liège, du Brabant Wallon, du Luxembourg avaient donné leur adhésion. Cette fois, le vétéran Julien Delaite pouvait se féliciter: 'C'est la ruée sur le chemin de Damas!'. Bien sûr, tous les hommes politiques appartenaient au Parti Libéral, ou au P.O.B. Les catholiques se tenaient rigoureusement à l'écart. Néanmoins, le ralliement de certains éléments socialistes représentait une belle victoire pour les militants wallons. Le poids de la défaite électorale de mai, l'exemple de Jules Destrée, peut-être, expliquent ce revirement socialiste.
Le débat sur la séparation administrative éclipsa tous les autres. Quatre projets fédéralistes avaient été déposés. Ceux des Hennuyers François André (socialiste) et E. Buisset (libéral) visaient plutôt à l'accroissement de l'autonomie provinciale. Ceux des liégeois E. Jennissen et J. Delaite supposaient une révision fondamentale de la Constitution. C'est le projet Delaite qui fut retenu comme base de discussion. C'était le plus élaboré, celui que, depuis 1898, son auteur avait pu mûrir et perfectionner.
Les débats furent passionnés. L'unanimité était loin d'être faite sur l'opportunité de la séparation administrative. La délégation bruxelloise se distingua par son opposition. Certains de ses membres, tel l'avocat S. Sasserath, faisaient valoir des arguments d'ordre culturel, la solidarité avec la minorité francophone des Flandres: que deviendraient les intellectuels bruxellois, les '900000 francophones' des Flandres, dans le cas de l'établissement de deux États fédéraux unilingues? Un autre délégué bruxellois, E. de Miomandre, avança des arguments économiques. Critiquant les rapports de Duchesne et de Troclet, il plaida la complémentarité économique des provinces du Nord et du Sud, conclut que la séparation administrative serait défavorable à l'économie wallonne.
Néanmoins, Jules Destrée obtint, à l'arraché, un vote de principe, une option sur le fédéralisme. Le Congrès se déclarait favorable à la séparation administrative mais reconnaissait la nécessité d'étudier et d'approfondir la question.
Un autre point saillant du Congrès de 1912 fut l'importance accordée aux problèmes économiques. Bien sûr, ces problèmes ne revêtaient pas alors l'acuité qu'ils devaient prendre dans l'entre-deux-guerres — et surtout après 1945. La Wallonie industrielle, la Wallonie aux hauts salaires, qui faisait largement appel à la main-d'œuvre flamande, occupait toujours une position de force au sein de l'économie belge. Néanmoins, les congressistes formulèrent un certain nombre de 'griefs matériels'. Au premier rang de ces griefs figurait l'inégalité des impôts et des subventions publiques entre les deux régions: 'l'argent des Wallons' sert essentiellement à doter la Flandre d'une infrastructure routière, ferroviaire, portuaire, qui fait défaut à la Wallonie. Les plans d'aménagement du port de Zeebrugge sont qualifiés de 'gaspillage'. Routes, canaux, voies de chemin de fer prolifèrent dans la région flamande, alors que la Wallonie attend toujours l'amélioration de ses voies d'eau — la canalisation de la Meuse inférieure, notamment. Enfin, le projet de détournement des grands express internationaux, par Visé et Louvain, représente une menace très grave pour le sillon industriel de Sambre-et-Meuse... en même temps qu'un danger stratégique. Au lendemain de l'alerte d'Agadir, un projet de ligne directe au départ de l'Allemagne, qui mettrait d'éventuels transports de troupes hors de portée des forts de la Meuse représente une véritable 'voie ouverte à l'invasion teutonne'.
En dépit des divergences, des débats houleux, le Congrès aura un résultat très positif: la décision de créer un 'Comité d'Action Wallonne' ayant pour but d'étudier en détail les modalités de la séparation administrative. C'est ce Comité d'Action Wallonne qui donnera naissance, quelques semaines plus tard, à l'Assemblée Wallonne, composée de délégués de toutes les régions wallonnes, pour la plu-

part parlementaires et mandataires communaux et provinciaux.
Cette Assemblée deviendra, comme le dira Jules Destrée, un 'véritable Parlement Wallon'. Sa structure sera calquée sur celle de la Chambre: un délégué par 40000 habitants, des commissions spécialisées chargées d'étudier tous les problèmes wallons. L'Assemblée Wallonne ne se réunira en séance plénière que deux fois par an, mais ses commissions siégeront en permanence. Tous les problèmes seront étudiés: opposition au bilinguisme dans les services publics, problèmes de défense nationale, encouragement à la littérature dialectale, opposition à la flamandisation de l'Université de Gand, revendications économiques, adoption d'un emblème — le Coq hardi — et d'un hymne, pour répondre à la 'mythologie' du *Leeuw van Vlaanderen.*
Enfin, l'Assemblée Wallonne va se donner pour but un intense effort de propagande. Il ne s'agit plus de toucher l'*intelligentsia* et la bourgeoise wallonnes, il faut sensibiliser les masses, gagner à la cause wallonne les nouveaux électeurs, admis aux urnes depuis l'instauration du suffrage universel. L'Assemblée se donne un organe de presse, la *Défense Wallonne*, qui reproduit, outre les débats et les travaux de commission, toutes les nouvelles concernant les progrès du mouvement wallon.
Moins de deux mois après le Congrès, Jules Destrée publie sa retentissante *Lettre au Roi,* véritable somme des griefs wallons, économiques, culturels, politiques. La conclusion de ce texte passionné, parfois lyrique, tient dans une formule lapidaire: 'L'*Union* fait la force, mieux que ne pourrait le faire l'*Unité*'. Ce plaidoyer pour la séparation administrative souleva, évidemment, force réactions. Le bruxellois E. de Miomandre y répondit par un *Contre la séparation administrative,* publié également dans la *Revue de Belgique.*
Après l'exaspération de 1911, après l'effort d'organisation de 1912, 1913 sera l'année des grandes manifestations de masse, des efforts en tous sens pour populariser la prise de conscience wallonne. En mai 1912, déjà, une manifestation de protestation contre le détournement des grands express avait fait déferler sur Liège plus de 12000 personnes. Bien sûr le mouvement wallon n'était pas seul à l'origine de cette démonstration importante: plus de 240 sociétés et organisations de tout genre avaient mobilisé leurs adhérents. Mais les organisations wallonnes avaient largement contribué au succès de cette manifestation et avaient mis l'accent sur le caractère antiwallon du projet de détournement. Lors du meeting final, on avait entendu — et applaudi — le cri désormais classique de 'Vive la séparation administrative!'.
En juillet 1913 à Liège, en septembre à Mons, les Souverains ont effectué leur Joyeuse Entrée sous une forêt de drapeaux au Coq, cependant que la 'Gaillarde', la 'fleur de Wallonie', distribuée par l'Union des Femmes de Wallonie, fleurit les boutonnières. Le caractère wallon de cette fête a, semble-t-il, été plus marqué à Liège qu'à Mons. Mais dans le chef-lieu hennuyer, la fédération du P.O.B. a pris une décision importante: elle a laissé à ses adhérents toute liberté de participer à la manifestation 'pour autant qu'ils arborent des insignes favorables au suffrage universel... et à la Wallonie'. Et, au cours de son allocution, le président du Conseil provincial — le socialiste François André — a réclamé 'pour la Wallonie, des institutions plus conformes à ses aspirations', écho discret du vote des Conseils provinciaux de 1912 et des résolutions du Grand Congrès.
En septembre, ce sont les premières Fêtes de Wallonie dont la date (dernier dimanche de septembre) a été fixée par l'Assemblée Wallonne... qui reprend ainsi une suggestion du *Pourquoi Pas*? Fête patriotique, hommage aux volontaires de 1830, mais aussi affirmation de l'existence propre de la Wallonie au sein d'un État belge qu'elle a puissamment contribué à fonder. Ces deux séries de manifestations ont fortement impressionné la presse bruxelloise, jusque-là assez sceptique. 'Nous avons donc un mouvement wallon écrit, au lendemain des fêtes de septembre, la

'LI CHANT DES WALLONS', *de Bovy et Hillier (1902), resta, au moins dans la région liégeoise, l'hymne officiel du mouvement wallon... même après que l'Assemblée Wallonne eut adopté un chant beaucoup plus académique, dû à Albert Mockel. Page de couverture et début de la partition (Liège, Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon. Photo Robyns, Successeur L. Desarcy, Liège).*



Gazette de Bruxelles, et l'on a pu se rendre compte, à Liège, à Mons, à Charleroi, qu'il ne manque ni de vigueur ni de puissance'.

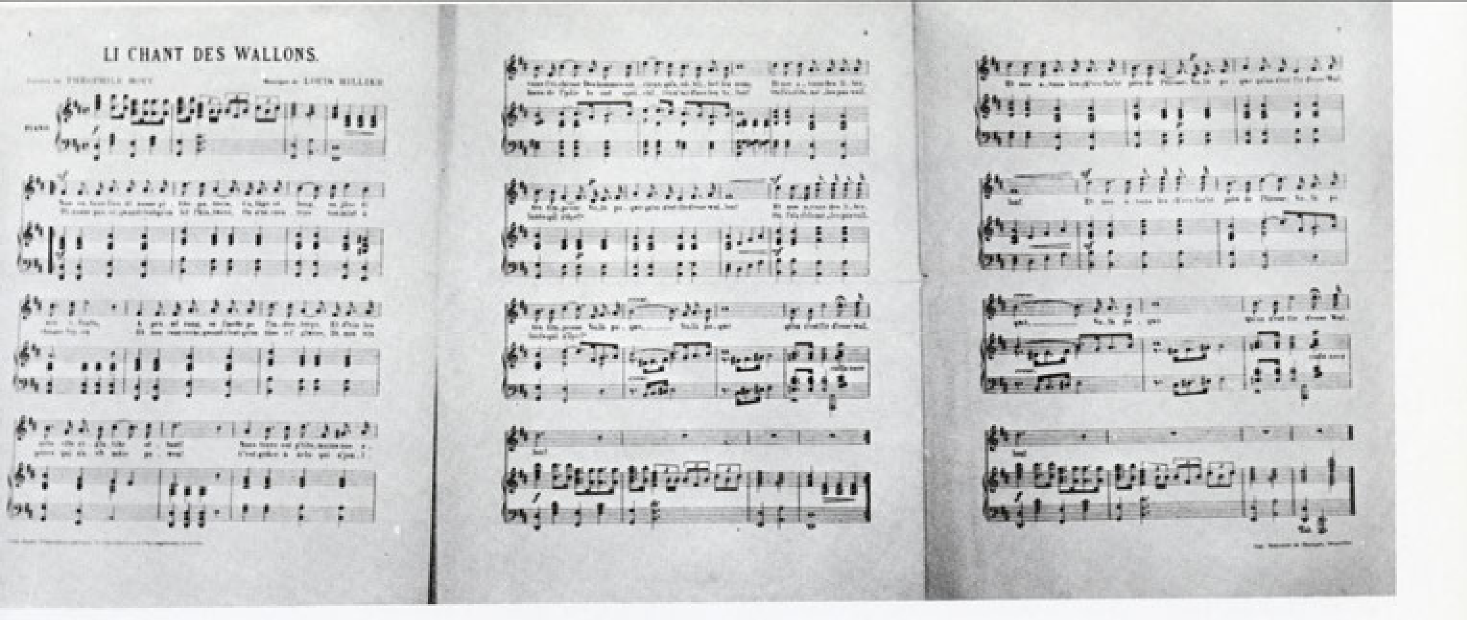
Si ces manifestations ont eu tant de succès, c'est que, depuis la fin de l'année 1912, un intense effort de propagande a été fait. Les cercles, les sociétés, les ligues se sont multipliés. À Liège, la vieille Ligue estudiantine antiflamingante est devenue la Ligue des Étudiants Wallons, et a organisé, avec le concours de professeurs de l'Université, une série de conférences et de cours populaires sur l'histoire de Wallonie, sur l'art wallon, sur la littérature dialectale, sur les problèmes communautaires contemporains. À Liège également, Mesdames L. de Waha et de Chestret de Haneffe ont créé l'Union des Femmes de Wallonie qui, en se défendant de tout excès — 'ni pétroleuses ni suffragettes' — milite parallèlement pour l'autonomie wallonne et pour l'émancipation de la femme. À Liège encore s'est constituée une association des militaires wallons, tandis que H. de Sélys-Longchamps organise une Jeune Garde Wallonne, destinée à sensibiliser les classes populaires. Cette Jeune Garde essaime dans toute la banlieue liégeoise, multipliant conférences populaires et cours de vulgarisation.

À Namur, la revue *Sambre-et-Meuse,* dirigée par François Bovesse, d'abord simple chronique artistico-mondaine locale devient, à partir de 1913, un journal de combat, adoptant la devise *Pour la Wallonie* et l'emblème du Coq hardi.

À l'initiative de Jules Destrée et de Maurice des Ombiaux se crée une Fédération des Artistes Wallons, puis une Société des Amis de l'Art Wallon, qui ne tarde pas à compter des sections dans toutes les villes de Wallonie.

Des organisations qui n'étaient pas foncièrement wallonnes, lors de leur création, prennent aussi le virage. Ainsi, l'Université populaire de l'Amicale et la Société Franklin, associations libérales liégeoises ayant pour but la diffusion de l'enseignement populaire, consacrent presque toutes leurs conférences et leurs cours publics à l'histoire, à l'art, aux problèmes de la Wallonie. *Li Tchant dès Wallons* de Bovy et Hillier (1902) est mis officiellement au programme des fêtes de fin d'année dans les écoles de la ville de Liège.

Le 'Parlement Wallon', l'Assemblée Wallonne, continue à rencontrer la faveur. 'Le chemin de Damas' est de plus en plus fréquenté : 49 parlementaires, 17 mandataires communaux et provinciaux participent aux travaux de ce groupement pluraliste, tel que le définit Jules Destrée lors de la réception de



l'Assemblée à l'hôtel de ville de Liège en novembre 1913 : 'L'Assemblée Wallonne n'est ni séparatiste, ni antiséparatiste. Elle réunit des Wallons comme moi, par exemple, qui pensent que la séparation peut, sous certaines conditions, être le meilleur expédient, et d'autres encore désireux de s'instruire et de s'édifier. Entre tous ces hommes de bonne volonté, il n'est point de lien d'affirmation dogmatique, il n'est qu'un sentiment commun : l'amour de leur pays et de leur race, l'ardent désir de ne point les laisser périr...' Mais cette déclaration, imprégnée de l'ouverture d'esprit de l'auteur de la *Lettre au Roi* contient en germe toutes les critiques qui ne tarderont pas à s'élever contre l'Assemblée Wallonne. Certes, celle-ci est devenue une puissance reconnue. Chacune de ses réunions est précédée d'une réception officielle par les municipalités, quelle que soit leur tendance politique. Mais cette 'officialisation' de l'Assemblée Wallonne ne lui a-t-elle pas enlevé une bonne part de sa combativité? Ne l'a-t-elle pas détournée de sa mission primordiale, définie lors du Congrès de 1912 : étudier les modalités de la séparation administrative. Nombreux sont ceux qui le pensent, parmi les vieux militants ou parmi les bouillants jeunes gardes. L'essentiel de l'activité de l'Assemblée Wallonne, en 1913, a été consacré à des problèmes linguistiques (emploi des langues à l'armée), stratégiques (revendication d'une modification du système du réduit d'Anvers) à la propagande et à l'adoption d'un drapeau, d'une devise, d'un chant national wallon. Le journal officiel de l'Assemblée, la *Défense Wallonne,* fourmille d'échos sur le développement du mouvement wallon dans toute la région... mais on n'y trouve guère d'allusions aux projets fédéralistes.

Le Congrès Wallon de 1913, tenu à Liège à la veille de la Joyeuse Entrée des Souverains, prend prétexte de cet événement pour escamoter toute discussion relative à ce sujet. Il faudra que Julien Delaite rappelle, au terme de la session, que l'Assemblée Wallonne a été créée dans le but essentiel de promouvoir la séparation administrative.

L'apolitisme — principe sacro-saint du mouvement wallon depuis ses débuts — reste de rigueur. L'Assemblée fustige de Crawhez et Braconnier qui tentèrent de se présenter comme 'candidats wallons' aux élections de 1914. Lors de sa dernière réunion, à Namur, en mars 1914, elle persista à considérer l'engagement politique comme une 'affaire de conscience personnelle' et se borne à recommander à ses membres de faire pression sur leurs partis respectifs... la 'vieille lune du noyautage', comme devait l'écrire quelque dix ans plus tard R. Colleye. Elle adressa néanmoins à tous les candidats des arrondissements wallons un questionnaire portant sur les problèmes fondamentaux de la défense nationale, de la réforme économique, de la défense artistique de la Wallonie. Vieille méthode, inaugurée en 1898 par la Ligue Wallonne de Liège...

Rien d'étonnant, dès lors, à ce que l'Assemblée Wallonne se trouvât critiquée pour son 'immobilisme', son 'académisme'.

En 1914, la Jeune Garde Wallonne du Hainaut publia un manifeste virulent, constatant que l'Assemblée 'piétinait dans les plates-bandes académiques' et réclamant le passage à 'l'action directe'. Parmi les signataires du manifeste figurent deux jeunes recrues, appelées à jouer un rôle important dans le mouvement wallon de l'entre-deux-guerres: Raymond Colleye et Charles Plisnier.

Unité difficile... à peine née, l'Assemblée wallonne est contestée sur sa gauche. Autre indice, plus inquiétant parce que, cette fois, la contestation n'émane pas de 'jeunes excités': le Congrès 'sauvage' des Cercles et des Ligues, convoqué à Verviers en mars 1914, en dehors des réunions officielles de l'Assemblée et du Congrès. Il fallut tout le talent oratoire et l'autorité morale de vieux militants, tels Olympe Gilbart et Julien Delaite, pour maintenir la confiance des Ligues à l'Assemblée, et les empêcher de créer un nouveau Comité d'Action Wallonne, parallèle ou concurrent.

Néanmoins, à la veille de la Grande Guerre, le bilan de l'activité de l'Assemblée Wallonne est loin d'être négatif. Pour la première fois depuis la naissance du mouvement wallon, on a vu apparaître un organisme structuré. On a vu, pour la première fois, des parlementaires membres de l'Assemblée wallonne, saisir toutes les occasions de porter la question wallonne à la tribune des Chambres. Les débats sur l'emploi des langues à l'armée, dans l'enseignement primaire sont l'occasion pour Jules Destrée, pour Van Marcke, pour Fléchet, pour Magis, pour Van Hoegaerden, d'attirer l'attention sur les griefs wallons.

Pour la première fois aussi on a pu espérer la fin des 'particularismes locaux' qui ont si longtemps freiné l'expansion du mouvement wallon. Avec la création de l'Assemblée, où toutes les provinces wallonnes sont représentées, c'est la fin de l'hégémonie bruxelloise, qui marqua la préhistoire du mouvement wallon, c'est aussi la fin de l'hégémonie liégeoise, dominante entre 1898 et 1912.

C'est aussi un intense effort de propagande, une volonté réelle, et souvent couronnée de succès, de populariser le mouvement, d'accélérer et de généraliser la prise de conscience wallonne.

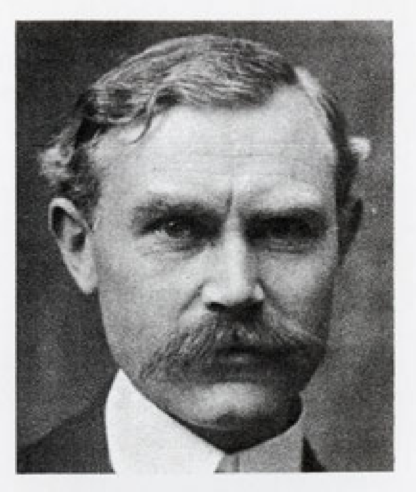
Quant au travail interne de l'Assemblée il se caractérise par une volonté d'étudier en profondeur les problèmes communautaires. Les travaux de commissions, les rapports sont solides, sérieux, pratiques. On est loin des diatribes antiflamingantes et des revendications limitées au problème des 'places et des emplois' des premiers congrès wallons.

LES TÉNORS

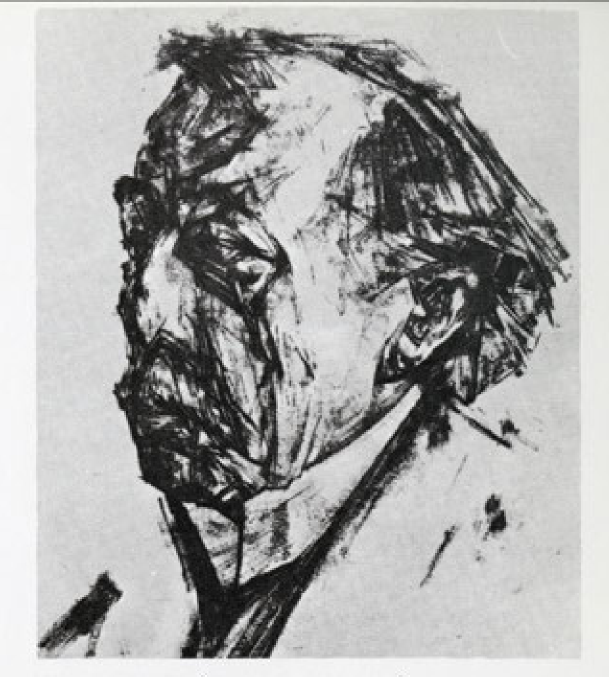
Les années 1910-1914 marquent un tournant décisif dans l'évolution du mouvement wallon. L'exaspération devant les 'exagérations flamingantes', la prise de conscience, pour la Wallonie 'laïque et progressiste'; de sa minorisation politique ont abouti à la constatation de la nécessité de coordonner les efforts, de mettre fin à l'action anarchique des multiples ligues 'éphémères mais sans cesse renaissantes'. Création du 'Parlement Wallon', ralliement des mandataires politiques, popularisation du mouvement par le biais des fêtes et des manifestations représentent un acquis non négligeable.

Autre point important: le progrès de l'idée fédéraliste. Certes, dès 1897, le poète Albert Mockel avait préconisé une solution fédéraliste au 'problème des races et des langues en Belgique'. Il devait développer sa théorie en 1916, dans les colonnes de l'*Opinion Wallonne,* puis présenter un rapport en ce sens lors de la première réunion de l'Assemblée Wallonne après la guerre, en 1919.

En 1911, Emile Jennissen publie son *Pour la séparation administrative*. La même année, le poète Christian Beck, grand admirateur du système fédéral helvétique, développe, dans *La Meuse,* en deux longs articles, les arguments favorables à la séparation administrative, s'efforçant, notamment, de détruire le



ALBERT MOCKEL (1866-1945), *poète symboliste liégeois, il fonda et dirigea la revue littéraire 'La Wallonie' (1886-1892). Dès 1897, il préconisait, dans un article du 'Mercure de France' une solution fédéraliste au problème communautaire. D'après une photographie due à Benjamin Couprie (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Cabinet des Estampes).*



JULES DESTRÉE (1863-1936). *'L'Éveilleur de la conscience wallonne'. Docteur en Droit de l'U.L.B. (1883), membre fondateur de l'Assemblée wallonne (1912), dont il assuma les fonctions de secrétaire général jusqu'en décembre 1919. Député P.O.B. de l'arrondissement de Charleroi de 1894 à 1936. Ministre des Sciences et des Arts de décembre 1919 à novembre 1921. Auteur — faut-il le rappeler — de la 'Lettre au Roi' (août 1912). Eau-forte exécutée d'après Pierre Paulus, appartenant à Mme F. Schreurs (Photo Robyns, Liège).*

fameux argument des '900000 francophones des Flandres'.

Mais c'est le projet de Julien Delaite, le projet retenu au Congrès de 1912 qui est le plus élaboré. Il présente, article par article, un projet de révision de la Constitution. Ce projet prévoyait la division du pays en trois régions: Flandre, Wallonie et Brabant, avec régime unilingue pour les deux premières, et bilinguisme facultatif pour la troisième. Au pouvoir central restaient attribuées les 'matières d'intérêt général belge', c'est-à-dire les relations internationales, l'administration des chemins de fer, des postes, téléphones et télégraphes, l'émission de la monnaie.

Aux Conseils régionaux — issus des Conseils provinciaux — revenaient toutes les matières d'intérêt régional: justice, enseignement... Le Gouvernement central compterait un nombre égal de ministres flamands et wallons. Les subsides aux régions seraient rigoureusement égaux, chaque province comptant pour un neuvième.

Enfin, durant ces années, le mouvement wallon va se trouver des chefs, des leaders incontestés. Emile Dupont, tout d'abord. Sénateur libéral liégeois, il a toujours refusé de voter les 'lois flamingantes', il a accepté la présidence d'honneur du Congrès de 1905. La séance mémorable de 1910 où, en plein Sénat, ce ministre d'Etat s'écrie: 'Vive la séparation administrative!' va le hisser au premier plan. 'Ce cri le sacra chef', écrit le *Pourquoi Pas?* Dès lors, Émile Dupont participe à tous les meetings wallons ou antiflamingants, en devient l'orateur vedette. Son audience dépasse largement le cadre de sa circonscription électorale. Sa pondération, son honnêteté forcent même l'estime de ses adversaires politiques. Emile Dupont meurt en 1911. Mais dans le courant de la même année, le mouvement wallon fait une recrue de choix: Jules Destrée, député socialiste de Charleroi. L'itinéraire wallon du 'grand éveilleur de la conscience wallonne' mériterait une étude plus approfondie que toutes celles qui ont été élaborées jusqu'ici. De même que les procès consécutifs aux grèves de 1886 déterminèrent ce bourgeois humaniste à 'aller au peuple' et à militer dans les rangs du P.O.B., l'engagement wallon de

Destrée semble procéder de ses préoccupations d'esthète. Certes, en 1895, en 1898 à la Chambre, en 1906 lors d'une conférence au Jeune Barreau d'Anvers, il avait déjà proclamé sa 'ferveur profonde dédiée à sa terre wallonne', son incrédulité vis-à-vis du postulat de 'l'Âme belge', voire son 'nationalisme wallon'. Mais c'est de 1911 seulement que l'on peut dater son engagement définitif dans le mouvement wallon proprement dit. Chargé d'organiser l'exposition des Arts anciens du Hainaut, il prit conscience d'une originalité artistique wallonne. De la réhabilitation du patrimoine culturel wallon à la défense de tous les intérêts wallons, le pas fut rapidement franchi. En novembre 1911, c'est la conférence au Jeune Barreau de Bruxelles où, comme nous l'avons dit plus haut, les problèmes linguistiques et culturels sont largement dépassés.
Le Congrès de 1912 lui donna l'occasion de défendre passionnément l'idée de la séparation administrative. C'est lui qui arracha le vote de principe favorable à cette solution, contre les réticences bruxelloises. C'est lui qui présida aux destinées de la toute neuve Assemblée Wallonne. Dorénavant, il allait devenir le 'tribun wallon', le porte-parole de toutes les revendications. Son prestige, son autorité morale et intellectuelle sont tels qu'il devient vraiment le chef de file du mouvement wallon. Lorsque en 1914, les libéraux liégeois axeront leur campagne électorale sur les revendications wallonnes et attaqueront sévèrement le P.O.B., coupable de compromission avec les flamingants, ils spécifieront bien que 'ces critiques ne s'adressent évidemment pas à M. Destrée'. Même pour l'impatiente jeune Garde Wallonne du Hainaut, il est le 'chef'. Un chef qui répudie l'impérialisme linguistique francophone de la plupart des autres leaders du mouvement wallon. S'il réclame, pour la Wallonie, le droit d'être gouvernée 'selon ses aspirations', le droit de disposer de ses ressources financières à son profit, le droit de dispenser à ses enfants un enseignement conforme à ses options philosophiques et politiques dominantes, s'il réprouve les excès du flamingantisme', il est un des très rares militants wallons à comprendre et à respecter les 'légitimes aspirations flamandes'. On chercherait en vain, sous sa plume, et particulièrement dans ses discours parlementaires, les diatribes, les quolibets et l'esprit facile qui émaillent la plupart des publications wallonnes de combat du temps. Dès 1898, il justifiait ainsi son vote de la loi de Vriendts-Coremans — vote qui lui valut, dans les colonnes de l'*Âme Wallonne*, l'appellation de 'flamingant Destrée' : 'L'utilité me semble, en cette occasion, en conflit avec la justice. Je comprends que l'on hésite. Mais, dans un tel conflit, je préfère suivre la justice, et c'est pourquoi je ne croirais pas trahir la ferveur profonde que je garde à ma terre wallonne en mêlant mon suffrage à ceux des cléricaux de Flandre...' Il est de toutes les manifestations wallonnes, politiques et culturelles, de toutes les associations. Il multiplie les conférences en Belgique et à l'étranger. Chaque débat parlementaire est pour lui l'occasion de prononcer des harangues enflammées.
Son engagement profond et sincère joue, à n'en pas douter, un rôle important dans le ralliement de nombreux politiciens socialistes à la cause wallonne... en dépit des réticences de l'appareil du parti.
Les adhésions de plus en plus nombreuses d'hommes politiques au mouvement wallon restèrent toujours individuelles... 'Affaire de conscience personnelle'... Les 'particularismes locaux', 'l'individualisme' ne sont pas les seules raisons de la faiblesse du mouvement wallon vis-à-vis du mouvement flamand. L'absence de coordination des hommes politiques wallons pèse d'un poids très lourd face à l'union sacrée flamingante. 'Les libéraux sont indifférents, les socialistes méfiants, les catholiques hostiles' écrivait, avec amertume, le libéral liégeois E. Jennissen en 1913. Les premiers militants wallons, les fondateurs de la Société de Propagande Wallonne de Bruxelles, les organisations des premiers congrès, les Cock, les Termonia, les Sasserath, appartenaient à l'opinion libérale. À Liège aussi, les promoteurs du mouvement wallon, les Delai-

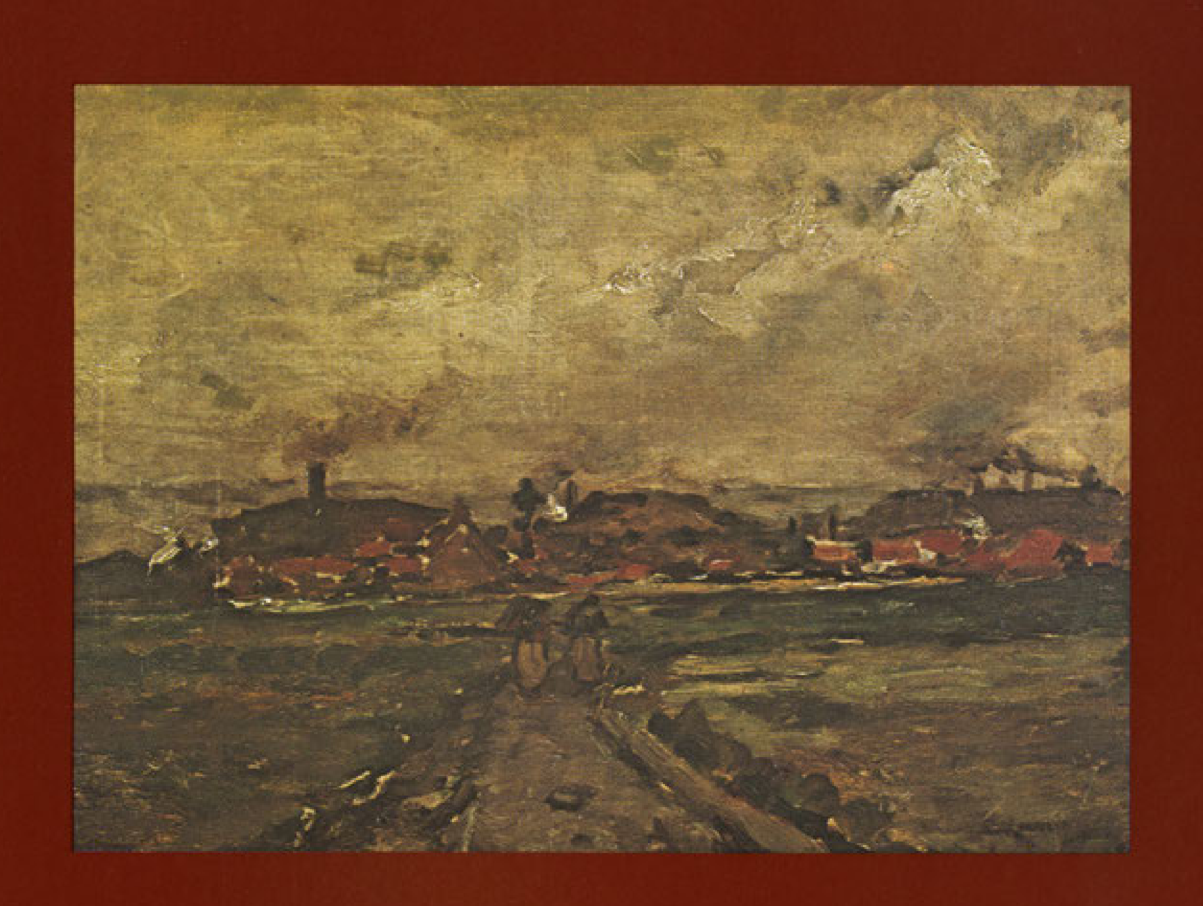
te, les d'Andrimont, les Gilbart, étaient des libéraux militants. La motivation politique explique largement la prise de position des libéraux liégeois: les héritiers spirituels de Rogier et de Frère-Orban supportaient mal d'être évincés du pouvoir, depuis 1884, au profit d'une majorité catholique qui recrutait massivement son électorat en Flandre. C'est donc chez les libéraux que l'on trouve le premier noyau de militants wallons. Néanmoins, et ceci vaut pour toutes les formations politiques, il n'y eut jamais, avant la grande guerre, de prise de position officielle des partis, mais de simples engagements individuels.
Certains libéraux bruxellois animaient les Ligues Wallonnes de la capitale et du Brabant... mais d'autres étaient foncièrement hostiles au principe de la séparation administrative. Ainsi, Paul Hymans, dont les conférences en Sorbonne étaient autant d'appels à 'l'unité'.
Le P.O.B. et le parti catholique furent longtemps hostiles au mouvement wallon, pour des raisons très proches. Les socialistes répugnaient à briser l'idéal internationaliste, à briser l'unité de la classe ouvrière... et craignaient la minorisation du P.O.B. dans une Flandre autonome. Les catholiques éprouvaient la même appréhension: minorisation inéluctable dans une Wallonie 'laïque et progressiste'. À cela s'ajoutait la crainte, après la création de l'Assemblée Wallonne, de se compromettre avec les 'anticléricaux', socialistes et libéraux, qui la composaient. Elie Baussart qui devait être, dans l'entre-deux-guerre, le champion du régionalisme wallon chrétien a fort bien exprimé les réticences de son parti, en 1914: 'Le mouvement que l'Assemblée Wallonne veut promouvoir ne tend à rien moins qu'à permettre aux anticléricaux de Wallonie de réaliser leurs visées politiques et nous prévoyons, par l'exemple des gouvernements provinciaux cartellistes, comment seraient traités nos droits et institutions les plus chers! Partie d'où l'on sait, l'Assemblée Wallonne évolue dans une atmosphère qui n'est plus respirable pour des catholiques... Et je ne pense pas que notre opinion doive être revisée d'ici le jour — qui ne viendra pas — où l'Assemblée Wallonne, se purifiant de la tare de ses origines et de ses fréquentations, serait également abordable par tous'.
Si les catholiques, à de rarissimes exceptions près, ne rejoignent pas le mouvement wallon avant 1914, il n'en fut pas de même des socialistes. Ralliement tardif, influencé très certainement par l'exemple de Jules Destrée, motivé par la grande déception électorale de juin 1912.
Dans les dernières années du XIX[e] siècle, l'électorat socialiste liégeois plébiscitait... Édouard Anseele, et il allait troubler les réunions électorales de Julien Delaite aux cris de *'Vive nosse député flamind'*. Les meetings contradictoires entre 'libéraux wallons' et socialistes se terminaient par des échanges d'injures. La presse wallonne de combat, alors exclusivement libérale, clouait au pilori les 'flamingants Demblon et Destrée', coupables d'avoir voté les lois linguistiques. Néanmoins, après le Congrès de 1905, après les lois linguistiques de 1910, après la menace

LÉON TROCLET (1872-1946), *Conseiller provincial de Liège en 1900, député P.O.B., de l'arrondissement de Liège de 1900 à 1904 et de 1907 à 1936, fut l'un des premiers socialistes wallons à adopter les thèses fédéralistes. D'après une photo de Lapaille parue dans 'Le Globe Illustré', Volume XV, N° 27, 8 juillet 1900, p. 425 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert I*[er]*, Imprimés).*



d' 'enflamandement' de l'Université de Gand, après les élections de 1912, nombreux furent les mandataires socialistes wallons qui rejoignirent les rangs des Ligues ou de l'Assemblée : le Liégeois Troclet, les Hennuyers Cavrot et F. André, etc...
'L'apolitisme' du mouvement wallon, nous l'avons dit, est sans cesse réaffirmé depuis ses débuts. Cependant, en 1898, Julien Delaite se présente aux élections communales sous l'étiquette 'libéral wallon'. Ses affiches électorales sont rédigées en wallon... Il essuie un cuisant échec.
Plus radicale est la tentative d'Hector Chainaye qui présente, en 1910, à Bruxelles, une liste wallonne. Il recueille à peine 4000 voix. La personnalité et l'influence de Chainaye au sein du mouvement wallon lui évitèrent les critiques des autres militants, fidèles à leurs partis respectifs. Il n'en fut pas de même lorsque, en 1914, Braconnier et de Crawhez, l'un libéral, l'autre catholique, annoncèrent leur intention de se présenter comme 'candidats wallons' dans la circonscription de Huy-Waremme. Aussitôt, sarcasmes et reproches ne cessent de pleuvoir. 'Lorsqu'on s'appelle Hector Chainaye, écrivait François Bovesse dans *Sambre-et-Meuse,* lorsqu'on a voué sa vie à la cause wallonne, on peut se présenter aux suffrages comme candidat wallon. Mais quand on s'appelle M. de Crawhez...' En effet, les deux candidats n'avaient pas un passé de militant. Braconnier, conseiller communal de Waremme, ne faisait partie d'aucune ligue, d'aucun groupement de défense wallonne. Quant à de Crawhez, bourgmestre de Spa, 'sportsman plus répandu dans les salons bruxellois que dans les comités d'action wallonne', il avait été, épisodiquement, membre de la Ligue Wallonne du Brabant. Le journal très éphémère qu'il avait fondé, *Le Droit des Wallons,* était, pour les trois quarts, une gazette mondaine, pour un quart une feuille de propagande électorale.
Les 'candidatures wallonnes', reniées par l'Assemblée et par les Ligues, inquiétèrent un temps les instances supérieures du Parti Libéral et du Parti Catholique. Mais la menace — si menace il y avait — fut rapidement écartée. Le ministre de Broqueville décora les candidats du titre de 'conseillers aux affaires wallonnes', moyennant le retrait de leur candidature. Titre tout théorique, et fantaisiste, qui valut à nouveau aux titulaires les quolibets de l'Assemblée Wallonne et des Ligues.
Ainsi finit, piteusement, la dernière des rarissimes tentatives de créer un Parti Wallon avant la Grande Guerre.
Il reste à évoquer une tendance excentrique du mouvement wallon : le mouvement irrédentiste du Comte Albert du Bois. Diplomate, homme de lettres d'une certaine notoriété, il avait publié, en 1902, un *Catéchisme du Wallon* dans lequel, au nom de la communauté de race, au nom de la conception mancinienne de la nation, il préconisait le retour des provinces wallonnes à la France, à la 'patrie naturelle', à la 'République impériale'. Mais il ne fut pas suivi. Bien au contraire, les militants wallons critiquèrent vivement ces 'thèses excessives'.

L'éveil de la conscience wallonne, avant 1914, apparaît particulièrement lent et tardif. Le mouvement wallon, même dans sa première phase — la phase littéraire — est fondamentalement différent du mouvement flamand. Il ne s'agissait pas, pour les animateurs de la société liégeoise de Littérature wallonne, de refaire du wallon une langue officielle, ni même une langue usuelle, mais de conserver, de préserver, d'enrichir la patrimoine dialectal. Quant au mouvement wallon proprement dit, ses origines correspondent à un réflexe de défense devant les premières conquêtes linguistiques flamandes. Défense de la suprématie de la langue française — et les premiers militants wallons se bornaient, en somme, à paraphraser les arguments avancés, 30 ou 20 ans auparavant par Charles Rogier et par Frère-Orban. Défense, aussi, des privilèges francophones en matière d'emplois publics... Les objectifs trop limités, l'absence de coordination entre les différents organismes de défense wallonne, l'éparpillement des efforts, les antagonismes particularistes expliquent le peu



PANORAMA BORAIN. *Peinture à l'huile de Constantin Meunier (1831-1905) (Ixelles, Musée Constantin Meunier).*



DE 1891 À 1914, LES PREMIERS ORGANES D'UNE PRESSE WALLONNE DE COMBAT *(Liège, Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon. Photo Robyns, Liège).*

d'impact populaire du mouvement wallon dans ses premières années. Il faudra attendre des années pour que le mouvement wallon se dégage de l'antiflamingantisme simpliste, du postulat de l'unité nationale belge fondée sur l'unité linguistique... française.

Le Congrès de 1905 marque un premier tournant. C'est le Congrès de la découverte de 'l'originalité wallonne', c'est le Congrès 'anti-âme belgiste'.

Les conséquences du Congrès de 1912 seront beaucoup plus importantes encore. Cette fois, il ne s'agit plus de maintenir l'unité de 'la Belgique de 1830', mais d'assurer à la Wallonie, par le biais de la séparation administrative, une existence autonome. En dépit de certaines réticences, en dépit des contestations qui ne tarderont pas à s'élever, pour la première fois, le mouvement wallon s'est donné un organisme structuré, et un organisme rassemblant des représentants de toutes les provinces wallonnes. Nous ne reviendrons pas sur les motifs politiques qui favorisèrent ce regroupement des énergies wallonnes. Élément nouveau, aussi, l'effort pour élargir la base populaire du mouvement : campagnes de propagande, effort de sensibilisation des masses par le biais des fêtes, des manifestations populaires, des séances d'information. 'Nous avons donc un mouvement wallon' constatait la presse bruxelloise...

La Grande Guerre allait porter un coup d'arrêt sévère à ce début de prise de conscience populaire, et ses séquelles, enrayer, pour de longues années encore, le nouveau dynamisme du mouvement wallon.

Jeannine LOTHE

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Le mouvement wallon n'a pas encore fait l'objet d'une étude d'ensemble détaillée. Pour les origines et jusqu'aux premières années de l'entre-deux-guerres, la meilleure synthèse reste celle de J. DESTREE, *Wallons et flamands — La querelle linguistique en Belgique*, Paris, 1923. On consultera le chapitre VII (R. DEMOULIN, *Unification politique, essor économique*) de *l'Histoire de Wallonie*, Toulouse, 1974. On trouvera quelques indications dans M.P. HERREMANS, *La Wallonie, ses griefs, ses aspirations*, Bruxelles, 1951, dans M. BOLOGNE, *Notre passé wallon*, Charleroi, 1972, dans CH. F. BECQUET, *Le différend wallo-flamand*, Nalinnes, 1972, quelques repères chronologiques dans BOLY, *La Wallonie dans le monde français*, 2e éd., Nalinnes, 1971.

Sur les organisations de défense wallonne (Congrès et Assemblée), on consultera F. SCHREURS, *Les congrès de rassemblement wallon*, Couillet, 1960 et J.M. REMOUCHAMPS, *L'Assemblée wallonne 1912-1937, vingt-cinq ans de lutte contre l'hégémonie flamande et la contrainte linguistique*, Bruxelles, 1939.

Il existe très peu d'études biographiques sur les premiers militants wallons. Sur Jules Destrée, la synthèse la plus récente et la plus complète est celle de P.J. SCHAEFFER, *Jules Destrée. Essai biographique*, Bruxelles, 1962; sur Albert Mockel, on verra l'étude d'I. VRANCKEN-PIRSON, *Albert Mockel, militant wallon*, (Marginales, 1966, n° 110-111); sur A. du Bois, J. DELMELLE, *Albert du Bois, artiste, doctrinaire et prophète*, Gilly, 1969; sur Achille et Hector CHAINAYE, (Marginales, 1966, n° 110-111); l'introduction du volume consacré par DE PAEPE à *'La Réforme', organe de la démocratie libérale (1884-1907)*, Louvain-Paris, 1972, donne quelques indications.

Dans l'état actuel des travaux, le recours aux sources s'avère indispensable. Les débats et résolutions des différents congrès wallons ont été publiés : *Compte rendu analytique des débats du congrès wallon (Bruxelles, 20-21 juillet 1890; Namur, 25-26 décembre 1891; Liège, 20 novembre 1892, Mons, 1er novembre 1893)* Bruxelles, 3 vol., 1891-1893; *Compte rendu officiel du Congrès Wallon de 1905*, Liège, 1905; *Congrès Wallon de Bruxelles, 2-4 juin 1906*, Bruxelles, 1906; *Congrès Wallon organisé par la Ligue Wallonne de Liège le 7 juillet 1912*, Liège, 1912; *Congrès Wallon de 1913*, Liège, 1913.

Les Actes du Congrès International des Amitiés françaises, tenu à Mons du 21 au 27 septembre 1911, Mons, s.d., renferment de nombreuses communications — notamment celles d'E. JENNISSEN — intéressant le Mouvement wallon, et surtout les revendications fédéralistes.

Nous ne dresserons pas ici la nomenclature des innombrables publications de circonstance (brochures, pamphlets...). Le Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon, à Liège, en possède une collection remarquable.

La presse wallonne de combat constitue une source inappréciable pour l'étude des débuts du Mouvement Wallon. Nous citerons ici les principaux organes de presse, hebdomadaires, mensuels ou bi-mensuels. *La Défense wallonne*, Bruxelles, 1891-1892; *L'Âme wallonne*, Liège, 1898-1900; *L'Action wallonne*, Bruxelles, 1907-1908; *Le Moniteur officiel du mouvement wallon*, Liège, 1909-1910; *La Lutte wallonne*, Bruxelles, 1911-1913; *Le Coq wallon*, Marcinelle, 1913-1914; *La Défense wallonne, bulletin mensuel de l'Assemblée wallonne*, s.l., 1913-1914; *Sambre-et-Meuse*, Namur, 1912-1914; Enfin, à partir de 1902, la revue *Wallonia* (Liège 1892-1914) publie une *Chronique régionaliste*, puis une *Chronique du mouvement wallon* pleine d'intérêt.

IX - INDUSTRIE : L'EFFRITEMENT DE LA PRÉPONDÉRANCE WALLONNE

Ce chapitre a pour but d'étudier l'évolution de l'industrie wallonne de 1910 à 1960. C'est donc le développement du secteur extractif et manufacturier qui retiendra notre attention.
La période envisagée est longue. Elle est caractérisée par des événements importants qui ont marqué profondément l'évolution de l'économie tant de la Wallonie que du pays tout entier. Cette période a connu deux guerres mondiales suivies chacune d'une phase d'essor, la grande crise des années 1930 et celle des années 1950 subséquente à la guerre de Corée.
La méthode retenue pour étudier l'évolution économique de la Wallonie est une analyse comparative de cette région avec les autres parties du pays.
Une difficulté majeure plane sur toute étude économique de cette époque. L'économiste contemporain est privé des données statistiques sur lesquelles il a coutume de fonder ses analyses. Faut-il rappeler qu'une comptabilité nationale systématique n'existe en Belgique que depuis 1953!
Pour survoler l'histoire économique de cette période, nous avons dû nous baser, en conséquence, sur les seules sources statistiques homogènes disponibles. Il s'agit des recensements de l'industrie et du commerce. Ceux-ci permettent d'analyser l'évolution des secteurs manufacturier et extractif. L'étude repose sur les recensements de 1910, 1937, 1947 et 1961.
Ces documents officiels ne fournissent comme éléments utiles à ce travail que le nombre d'établissements d'une part et le nombre de personnes occupées d'autre part. Nous possédons seulement depuis 1953 la contribution de chacun des secteurs au produit intérieur brut pour calculer notamment la valeur ajoutée par travailleur. Cette lacune statistique nous a contraints à envisager l'évolution de l'industrie wallonne sur base du seul critère de l'emploi. Le nombre d'établissements n'est pas un indice valable puisqu'il reflète mal l'importance économique des industries considérées.
Cependant, si les différents recensements donnent chacun une idée satisfaisante de l'emploi, ils ne sont pas comparables entre eux. Les nomenclatures industrielles utilisées ont varié suivant les années. En nous référant à la nomenclature du recensement de 1937, nous avons opéré les divers redressements requis pour comparer les données. Pour ce faire, nous sommes remontés aux sources des divers recensements. Plusieurs analyses sont ainsi fondées sur des tableaux de dépouillement non publiés.
Dans l'industrie manufacturière, nous avons retenu treize secteurs : l'industrie des métaux, de la céramique, du verre, de la chimie, de l'alimentation, du textile, de la confection, de la construction, du bois, des peaux et cuirs, du tabac, du papier, et finalement les diverses.
Une autre difficulté provient du fait qu'au début du siècle la régionalisation n'en est qu'à ses premiers balbutiements. Elle prend de l'importance depuis la Deuxième Guerre mondiale. Il a dès lors fallu remodeler les éléments

existants sur une base régionale. Nous avons retenu trois régions : le Sud composé des provinces de Hainaut, Namur, Liège et Luxembourg, le Nord composé des provinces de Flandres Orientale et Occidentale, d'Anvers et du Limbourg, et enfin le Brabant.
Pour apprécier la situation de l'économie wallonne, nous avons dans une première étape envisagé le nombre d'ouvriers occupés dans les divers secteurs. Ce critère n'est pas suffisant puisqu'il ne donne qu'un aspect partiel de l'emploi. Aussi, dans une seconde étape, nous avons calculé le nombre total de personnes occupées en l'occurrence les employés, les ouvriers, les aidants et les apprentis. Faute de données comparables, nous n'avons pu inclure les chefs d'entreprises dans le personnel occupé.
Nous diviserons l'étude en deux parties. Dans la première, nous apprécierons l'évolution de l'emploi dans le royaume et dans les diverses régions. Dans la deuxième partie, nous analyserons l'évolution des industries essentiellement wallonnes en 1910. Ce sont celles dont plus de 50 % de la main-d'œuvre du secteur est localisée dans le Sud du pays.

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET EXTRACTIVES

Avant d'aborder le problème spécifique de lá Wallonie, nous allons examiner l'évolution de l'emploi dans le royaume en distinguant les provinces wallonnes, les provinces flamandes et le Brabant.

Le Royaume. L'examen de l'évolution du nombre d'ouvriers employés dans les industries manufacturières et extractives révèle que de 1910 à 1961 ce nombre passe de 813 062 à 1 138 596, ce qui représente un accroissement de 40 %. La hausse est particulièrement importante de 1937 à 1947. Elle se ralentit sérieusement par la suite. Si l'on considère l'ensemble du personnel occupé, une évolution parallèle se dessine puisque l'emploi total passe de 946 667 à 1 336 363 en 1961, soit une augmentation de 41 %. Néanmoins, cette croissance est plus régulière. Ainsi pour la période de 1947 à 1961, l'emploi total s'élève de l'indice 133 à l'indice 141, tandis que le nombre d'ouvriers passe de l'indice 138 à 140. Ce phénomène s'expliquerait par le fait que la période qui suit la Deuxième Guerre mondiale est caractérisée par une structure plus capitalistique qui implique un moins grand nombre d'ouvriers par rapport à l'ensemble du personnel employé. Le tableau I illustre cette situation.

L'évolution de l'emploi dans le secteur manufacturier et extractif ne peut cependant être isolée du développement démographique total du royaume. La population passe de 7 423 784 en 1910 à 9 189 741 en 1961, soit un accroissement de 24 %. La part de la population employée dans les secteurs extractifs et manufacturiers s'accroît donc en dehors de tout effet démographique. En 1910, 12,75 % de la population belge est employée dans ces

Tableau I - ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DU ROYAUME AU SEIN DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES ET EXTRACTIVES 1910-1961

	OUVRIERS				PERSONNEL			
Année	**1910**	**1937**	**1947**	**1961**	**1910**	**1937**	**1947**	**1961**
Montant	813 062	954 100	1 123 711	1 138 596	946 667	1 085 693	1 256 952	1 336 363
Indice	100	117	138	140	100	115	133	141

secteurs. Ce pourcentage s'élève à 14,54% en 1961.

La Wallonie. Si nous examinons l'évolution régionale de l'emploi, une première constatation s'impose : la Wallonie ne suit pas la même évolution que celle du royaume. Qu'il s'agisse du nombre d'ouvriers, d'employés ou de l'ensemble du personnel occupé, nous assistons à une diminution de l'emploi en termes absolus. Le nombre d'ouvriers employés dans les provinces wallonnes passe de 422293 à 363496, tandis que le nombre de personnes occupées régresse de 468922 à 424149, soit une diminution respective de 14% et de 9,5%. Par contre, un phénomène inverse s'observe dans les provinces flamandes et le Brabant. L'emploi total croît de manière sensible dans ces régions. Ainsi, le montant total du personnel employé dans le Nord du pays double durant cette période. Le tableau II précise cette situation.
Les industries manufacturières et extractives se caractérisent en 1910 par le fait que près de la moitié de leur personnel est localisé en Wallonie. Le Nord n'occupe que 33% du personnel. Le Brabant intervient pour 17,5%. En 1961, par contre, cette situation est inversée. Le pourcentage du personnel employé en Wallonie descend à 31,7%, tandis qu'il atteint 45,7% dans les provinces flamandes et 22,6% dans le Brabant.
Pour apprécier correctement cette évolution, il convient ici aussi de tenir compte du phénomène démographique. La population ne suit pas la même expansion dans le Nord et dans le Sud du pays. La région flamande ainsi que le Brabant s'accroît d'environ un tiers de 1910 à 1961. La Wallonie ne connaît pas semblable expansion. Bien au contraire, sa population n'a augmenté que de 4%. Le déclin relatif de l'emploi en Wallonie est donc lié à une diminution de l'importance relative de la population wallonne par rapport à celle du royaume. En pondérant l'emploi par la démographie, nous constatons que dans le Sud du pays 17,27% de la population est employée dans le secteur manufacturier et extractif en 1910. En 1961, ce pourcentage est de 14,94. Par contre, dans les provinces du Nord et dans le Brabant,

Tableau II - ÉVOLUTION RÉGIONALE DE L'EMPLOI 1910-1961

	OUVRIERS				% DU TOTAL DES OUVRIERS			
	1910	**1937**	**1947**	**1961**	**1910**	**1937**	**1947**	**1961**
Provinces wallonnes	422293	395315	433033	363496	51,9	41,4	38,5	31,9
Provinces flamandes	251124	365138	467507	535652	30,9	38,3	41,6	47,1
Brabant	139645	193647	223171	239448	17,2	20,3	19,9	21,0

	PERSONNEL				% DU TOTAL DU PERSONNEL			
	1910	**1937**	**1947**	**1961**	**1910**	**1937**	**1947**	**1961**
Provinces wallonnes	468922	443752	480685	424149	49,5	40,9	38,2	31,7
Provinces flamandes	312180	412306	511141	610305	33,0	38,0	40,7	45,7
Brabant	165565	229635	265126	301909	17,5	21,1	21,1	22,6

la situation évolue d'une manière différente. Moins de 10% de la population flamande est occupée dans les secteurs manufacturiers et extractifs en 1910 contre 14% en 1961. Une évolution similaire se dessine dans le Brabant. Ces résultats mettent en lumière d'une manière plus réaliste l'évolution régionale de l'emploi. Ils tiennent compte, en effet, de l'évolution différente de la démographie. Ainsi, la chute très sensible de l'emploi en Wallonie telle qu'elle apparaît au tableau II est atténuée par l'introduction du facteur démographique. Néanmoins, ces résultats montrent aussi que l'élément démographique n'est pas suffisant pour expliquer à lui seul l'évolution de l'emploi. En effet, en tenant compte de la pondération démographique, l'emploi dans le Sud décroît de 2% tandis que dans le Nord, il croît de 4,36%. Ces éléments suggèrent que des mutations structurelles différenciées se sont opérées. Elles aboutissent en 1961 à l'existence dans ces deux régions d'un pourcentage similaire du personnel occupé par rapport à la population.

ÉVOLUTION SECTORIELLE DE L'EMPLOI

Pour comprendre l'évolution de l'emploi, il est nécessaire de procéder à une analyse sectorielle. Celle-ci révèle que dans huit secteurs l'emploi augmente tandis que dans six il diminue. Dans six secteurs, il y a une expansion de l'emploi supérieure à celle de l'ensemble du royaume. Il s'agit de la métallurgie, de la construction, de la chimie, des divers, du papier et de la céramique. Les cinq premiers ont d'ailleurs plus que doublé leur niveau d'emploi. L'alimentation quant à elle connaît le même accroissement que celui de l'ensemble du pays. L'emploi régresse par contre dans les secteurs suivants : verre, peau et cuir, confection, bois et ameublement, tabac, extractif. Ce dernier secteur est particulièrement touché puisqu'il passe de l'indice 100 en 1910 à l'indice 58 en 1961.
Cette évolution entraîne une modification de l'importance relative des différents secteurs industriels en termes d'emploi dans le royaume. Elle est exprimée dans le tableau III.

Tableau III - ÉVOLUTION SECTORIELLE 1910-1961

1910		1961	
SECTEUR	IMPORTANCE RELATIVE DU SECTEUR EN TERMES D'EMPLOI	SECTEUR	IMPORTANCE RELATIVE DU SECTEUR EN TERMES D'EMPLOI
1. Extractif	20,4	1. Métallurgie	30,7
2. Métallurgie	17,2	2. Construction	14,4
3. Textile	14,0	3. Textile	10,8
4. Construction	8,2	4. Extractif	8,3
5. Alimentation	7,8	5. Alimentation	7,7
6. Bois	7,4	6. Chimie	6,4
7. Confection	6,9	7. Confection	4,3
8. Chimie	3,9	8. Papier	4,0
9. Peaux et Cuirs	3,0	9. Céramique	3,4
10. Papier	2,8	10. Bois	3,2
11. Verre	2,7	11. Divers	2,4
12. Céramique	2,6	12. Peaux et Cuirs	2,0
13. Divers	1,7	13. Verre	1,8
14. Tabac	1,4	14. Tabac	0,6

Il apparaît que le secteur extractif qui représente, en 1910, 20,4 % de l'emploi régresse à la quatrième place en 1961; il ne compte plus que 8,3 % de l'emploi des secteurs analysés. La métallurgie, par contre, passe de la deuxième place à la première. Elle enregistre une très forte progression et atteint 30,7 % contre 17,2 % en 1910. Le textile conserve le même rang mais diminue néanmoins d'importance relative. La construction occupe en 1910 le quatrième rang avec 8,2 % de l'emploi. Elle progresse à la seconde place avec 14,4 % du personnel. L'alimentation conserve le cinquième rang et son importance relative. Le bois passe de la sixième à la dixième place en perdant 4,2 % de son personnel. La confection qui occupe plus de 5 % en 1910 régresse en 1961. Aucun autre secteur n'atteint 5 % en 1910. Parmi ceux-ci, seule la chimie parvient à dépasser ce seuil de 5 % en 1961 où elle apparaît à la sixième place avec 6,4 % d'emplois.
Il est intéressant de constater qu'au niveau du royaume, l'emploi est plus concentré en 1961 qu'en 1910. En effet, en utilisant un indice classique de concentration relative, le coefficient d'Herfindhal, on observe qu'il passe de 0,118940 en 1910 à 0,150528 en 1961. L'accroissement de cet indice démontre que l'emploi a tendance à se concentrer dans certains secteurs au détriment d'autres.

ÉVOLUTION DES INDUSTRIES DE LA WALLONIE

Afin de dégager le caractère wallon des différents secteurs industriels, nous avons usé d'un indice wallon. Il s'agit du rapport entre le personnel employé en Wallonie dans chacun des secteurs et le nombre total occupé dans ces mêmes secteurs au niveau du royaume. Ce critère n'est cependant pas suffisant pour déceler l'importance des secteurs wallons. Aussi, importe-t-il de calculer le poids relatif des divers secteurs en Wallonie par rapport à l'emploi total de cette région.
Le tableau IV donne ces deux indices pour chacun des secteurs en distinguant les industries essentiellement wallonnes des autres. Une distinction supplémentaire tient compte de la croissance ou de la décroissance de l'emploi durant la période considérée.
Trois industries ont en 1910 un caractère wallon prononcé. Ainsi, plus de 95 % de l'emploi du secteur extractif et de celui du verre est concentré en Wallonie. Quant à la métallurgie wallonne, elle occupe près de 67 % de l'emploi du secteur. Cependant, ces industries n'ont pas la même importance pour l'économie du Sud du pays. Si l'extraction représente quasi 40 % et la métallurgie 23 % de l'emploi, le verre n'intervient que pour 5 %.
Parmi les autres secteurs, on constate une assez large dispersion des 32 % de l'emploi restant, avec cependant une exception pour le secteur textile et la construction qui occupent plus de 5 %.
Au cours de la période considérée, d'importantes mutations s'opèrent. Tout d'abord, la métallurgie perd son caractère essentiellement wallon; elle occupe seulement 44 % de l'emploi total du secteur. Par contre, son importance dans l'emploi global en Wallonie s'accentue. En 1961, le secteur métallurgique intervient pour 43 % de la population active des secteurs manufacturiers et extractifs.
Par ailleurs, l'extraction et le verre voient non seulement leur caractère wallon diminuer sensiblement mais aussi décliner leur importance en tant qu'offreurs d'emplois. Ceci est particulièrement vrai pour le secteur extractif. Il perd plus de la moitié du poids qu'il avait en 1910. Ces deux secteurs appartiennent à ceux dont l'emploi a diminué.
Le caractère wallon des autres secteurs industriels diminue de manière systématique à l'exception du secteur des industries diverses et de celui du tabac. Mais l'importance relative de ces deux secteurs est faible pour l'emploi en Wallonie. Le secteur des industries diverses ne représente en 1961 que 0,7 % de la main-d'œuvre et celui du tabac, 0,3 %.
En 1910, l'emploi en Wallonie se caractérise par un degré de concentration plus élevé que

Tableau IV - ÉVOLUTION DES INDUSTRIES DES PROVINCES WALLONNES. 1910-1961.

A. Industries essentiellement wallonnes en 1910

1. Industries dont le personnel a augmenté

INDUSTRIE	CARACTÈRE WALLON		IMPORTANCE EN WALLONIE	
	1910	**1961**	**1910**	**1961**
Métallurgie	66,9	44,4	23,2	42,9

2. Industries dont le personnel a diminué

Extraction	96,1	58,7	39,6	15,7
Verre	95,2	71,3	5,2	4,0

B. Autres Industries

1. Industries dont le personnel a augmenté

INDUSTRIE	CARACTÈRE WALLON		IMPORTANCE EN WALLONIE	
	1910	**1961**	**1910**	**1961**
Céramique	42,9	38,3	2,3	4,1
Construction	31,8	23,1	5,2	10,4
Alimentation	30,6	21,0	4,8	5,1
Chimie	30,4	24,6	2,4	5,0
Papier	20,6	20,1	1,2	2,5
Textile	20,2	13,8	5,7	4,7
Divers	7,6	9,8	0,2	0,7

2. Industries dont le personnel a diminué

Peaux et Cuirs	34,0	10,7	2,1	0,7
Bois	27,0	14,8	4,0	1,5
Confection	26,4	17,5	3,7	2,4
Tabac	12,4	14,7	0,4	0,3

celui du royaume. Ainsi, l'indice d'Herfindhal calculé pour la Wallonie est de 0,226280 contre 0,118940 pour l'ensemble du pays. Cette différence très sensible de concentration s'explique aisément compte tenu de l'importance des secteurs extractifs et sidérur-

LES FOURS À CHAUX, *une des plus anciennes activités de la Wallonie. Peinture à l'huile, par Roger Dudant. 1952 (Tournai, Musée des Beaux-Arts. Photo A.C.L.).*

LES FAÏENCERIES BOCH DE LA LOUVIÈRE.

giques dans l'emploi en Wallonie. De 1910 à 1961, le degré de concentration reste quasi stable dans le Sud du pays. Ce phénomène semble dû au fait que la perte relative d'emploi de l'industrie extractive est compensée par un accroissement de la part relative de la sidérurgie.

Pour traiter de l'histoire économique de la Wallonie sur la période considérée, nous examinerons plus en détail dans une deuxième partie l'évolution des trois secteurs essentiellement wallons. En effet, l'emploi en Wallonie dépend en grande partie des industries extractives, sidérurgiques et verrières. A elles trois, elles totalisent 68 % de l'emploi total en 1910.

LES INDUSTRIES ESSENTIELLEMENT WALLONNES

Le secteur extractif. Les tableaux précédents mettent en exergue l'importance considérable de l'industrie extractive pour la Wallonie en début de siècle. Ainsi, 39,6 % du personnel actif de cette région est occupé en 1910 par le secteur extractif. Cette situation est confirmée par l'indice wallon. Ce dernier révèle que 96,1 % du personnel employé dans ce secteur est localisé dans le Sud.

C'est évidemment l'industrie charbonnière qui occupe la place majeure de cette rubrique industrielle. Elle représente à elle seule 80 % du personnel total employé par le secteur extractif en 1910. L'indice wallon de l'industrie charbonnière est encore plus prononcé que celui du secteur extractif puisque la quasi-totalité, soit 99,7 % du personnel de ce secteur est employée en Wallonie.

L'industrie charbonnière est une des plus anciennes de la région.

On ne peut donc dissocier l'histoire économique de cette région de celle du charbon. Important en tant que créateur d'emplois, il l'est aussi dans ses effets indirects. C'est sur lui que repose la création d'autres secteurs tels que l'industrie sidérurgique qui constitue elle aussi une des industries vitales du Sud du pays. Lié à la richesse de la Wallonie, le charbon l'est aussi à son déclin. À la veille de la Première Guerre mondiale, l'extraction houillère est concentrée dans sa totalité en Wallonie. Sans doute, André Dumont a-t-il dès 1901 découvert l'existence de charbon en Campine, mais la mise en exploitation de ces ressources est lente. Elle ne prend son élan qu'après la Première Guerre mondiale à cause de la présence de sable boulant qui rend l'accès difficile et nécessite des technologies nouvelles pour accéder aux veines exploitables.

En 1913, la production annuelle de houille s'élève à 22,8 millions de tonnes. Celle-ci faiblit durant la Première Guerre mondiale pour se situer à une moyenne de 15 millions de tonnes. Cependant, dès 1920 le niveau de l'avant-guerre est atteint avec 22,4 millions de tonnes. Ce retour au niveau de 1913 s'explique par le fait que les installations charbonnières ont été privilégiées durant la guerre par rapport aux autres industries. Elles ont continué à fonctionner et disposent pour la plupart d'installations intactes quoique usées anormalement. La production globale belge progresse jusqu'en 1927, époque où elle atteint 27 millions de tonnes. Elle se stabilise à ce niveau jusqu'en 1931. La grande crise mondiale la voit régresser jusqu'à 21,4 millions de tonnes. Ensuite, elle remonte progressivement et atteint un niveau d'environ 30 millions de tonnes en 1937. Mais dans cette production totale la part des exploitations situées dans la région flamande revêt une importance croissante. Ainsi, en 1938, la Wallonie produit 77,9 % de la production globale, soit une production similaire à celle de 1920. Cette stagnation annonce le déclin des charbonnages wallons. Un premier indice de ce déclin apparaît lorsqu'on rapproche la production totale du montant du personnel employé. Les charbonnages wallons occupent 84,5 % du personnel total et n'interviennent que pour 77,9 % de la production globale, ce qui indique une productivité plus faible dans le Sud du pays. Cette différence de productivité est encore plus nette si l'on compare les rendements annuels par ouvrier de fonds dans les bassins wallons et



VUE GÉNÉRALE DE L'USINE D'AGGLOMÉRÉS DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DES CHARBONNAGES DU NORD DE GILLY À FLEURUS. *D'après l'ouvrage commémorant le '75me anniversaire' de la Société, '1875-1950', Bruxelles, 1950, page 32.*



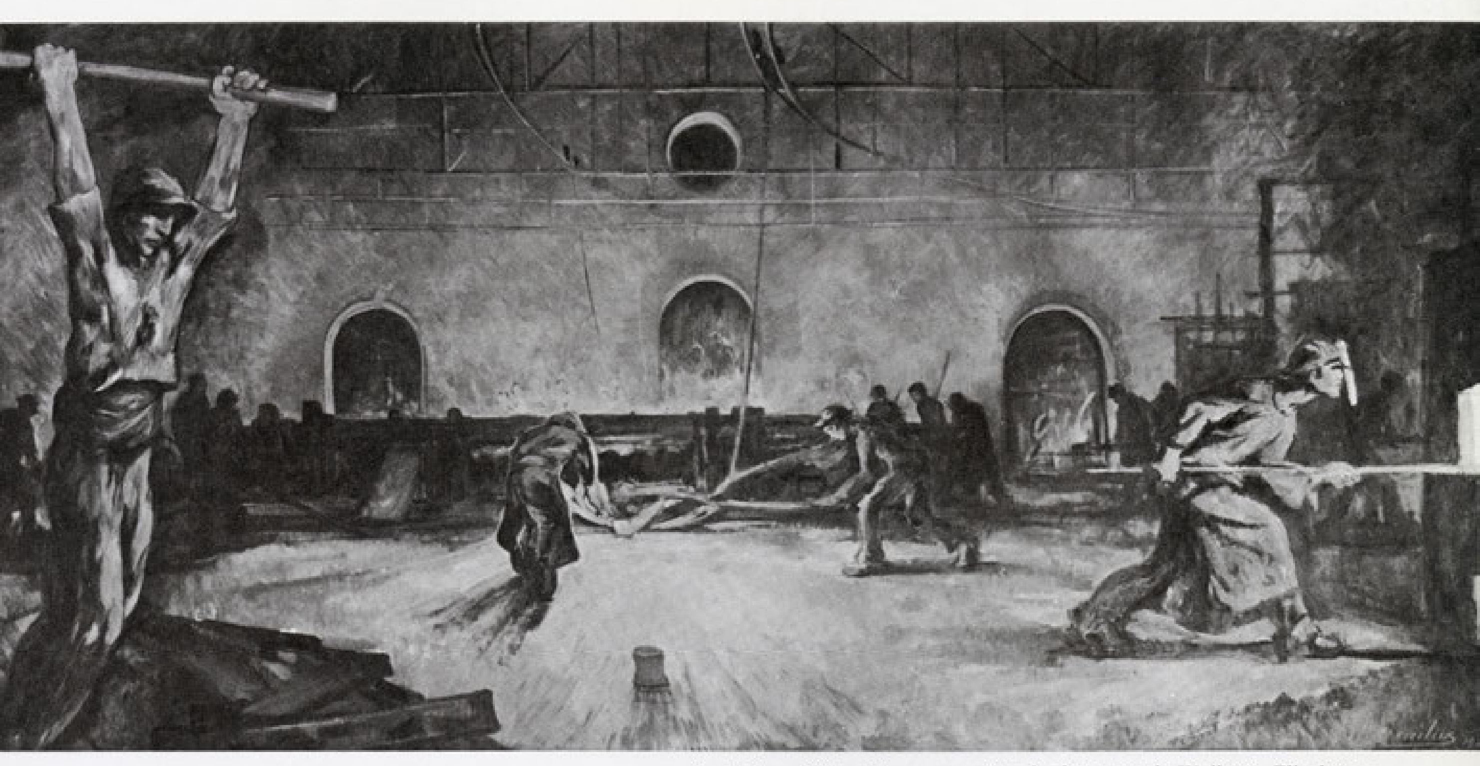


Après l'industrie charbonnière, celle de la pierre occupait la place la plus importante dans le secteur extractif. En haut, LES INSTALLATIONS D'EXTRACTION ET DE CONDITIONNEMENT D'UNE CARRIÈRE À LESSINES *(province de Hainaut). En bas,* CARRIÈRE DE LUSTIN *(province de Namur) (Photos* INBEL).

dans ceux du Nord. En 1938, elle est pour les premiers de 281 tonnes tandis qu'elle atteint pour les autres 391 tonnes en moyenne. Au niveau de la concentration de la production, les charbonnages wallons semblent également en moins bonne position.
Dans le Nord, les sièges d'exploitation sont moins dispersés. Ils sont concentrés en Campine. On en compte 7 en 1938 qui coïncident avec 7 concessions et qui produisent en moyenne 933 714 tonnes par siège et par an. En Wallonie, 77 concessions sont réparties en 163 sièges d'exploitation qui ont une productivité moyenne de 141 405 tonnes par an.
La Deuxième Guerre mondiale engendre une chute sensible de la production. En 1944, la production annuelle n'est plus que de 13,5 millions de tonnes. Comme après la Première Guerre mondiale, le redressement est rapide. La production atteint 22,8 millions de tonnes en 1946, 24,4 en 1947, 26,7 en 1948. Cette évolution est marquée par l'influence grandissante des bassins de la Campine. En 1947, les charbonnages wallons occupent près de 75% de la population active de ce secteur contre plus de 83% en 1937. Bien plus, lorsqu'en 1952 le maximum historique de production du charbon est atteint avec 30,4 millions de tonnes, on s'aperçoit que la Wallonie n'intervient que pour 20,7 millions de tonnes. Ce niveau est inférieur à celui atteint par les charbonnages wallons avant la Deuxième Guerre mondiale. Les années qui suivent vont voir un déclin de la production wallonne en chiffres absolus. En 1951, le Traité de Paris crée la Communauté Économique du Charbon et de l'Acier. Cet accord international implique une modification importante de la situation concurrentielle des charbonnages belges. Il prévoit, en effet, la libre circulation de la houille au sein des six États membres. La situation des charbonnages belges n'est pas favorable. Leur rendement est inférieur à celui des membres de la communauté et leurs coûts salariaux sont alignés sur les concurrents étrangers. Aussi, durant une période transitoire de cinq ans, des subventions sont accordées à nos charbonnages afin de permettre une restructuration du secteur. Une telle politique n'a pas été suivie systématiquement. La haute conjoncture jointe aux subsides communautaires et nationaux de l'époque n'a guère favorisé les fermetures qui s'imposaient. Au cours de cette période transitoire de cinq ans, seulement trente sièges d'exploitation ont été fermés, soit une diminution totale de production de 2 727 000 tonnes.
Les résultats de l'administration des mines pour cette même année, illustrés au tableau V, révèlent qu'en 1957, 31 des 56 mines de Wallonie sont en mali avec une perte nette globale de 1 milliard 150 millions tandis que le résultat des mines situées en Campine se solde globalement par un boni de 681 millions.
La production wallonne n'atteint plus que 18,6 millions de tonnes en 1957. L'année suivante marque un retournement brutal de la conjoncture sur le marché houiller. La consommation globale de la communauté dimi-

Tableau V - RÉSULTATS DE 1957 (en millions de francs)

BASSINS	MINES EN BONI		MINES EN MALI	
	NOMBRE	RÉSULTAT	NOMBRE	RÉSULTAT
Sud	25	+ 402	31	−1552
Campine	6	+ 697	1	− 16
Royaume	31	+1099	32	−1568
Résultat global : −469 millions de francs				



La sidérurgie fut et demeure un titre de gloire pour la Wallonie. Elle doit sa réputation à la qualité et au courage de sa main-d'œuvre. ICI, UNE ÉVOCATION DE L'INTÉRIEUR DE HAUTS FOURNEAUX. *Peinture à l'huile sur toile, par Pierre Paulus (1881-1959). 1923 (Trazegnies, Maison du Peuple. Photo A.C.L.).*

nue sensiblement puisqu'elle passe de 286 millions de tonnes brutes en 1957 à 257 millions en 1958 et à 243 millions de tonnes en 1959. Cette évolution affecte en premier lieu les charbonnages wallons. Aussi, en 1959, devant l'inadaptation structurelle de nos charbonnages, la Haute Autorité de la C.E.C.A. accorde-t-elle à la Belgique un isolement partiel du marché communautaire. Elle impose au Gouvernement belge un plan d'assainissement qui implique une réduction de production de 9,5 millions de tonnes échelonnée sur une période de cinq ans. L'heure de fermeture des sièges d'exploitation est entamée. En 1961, il ne reste plus que 54422 personnes employées dans les charbonnages wallons contre 113297 quatorze ans plus tôt. L'indice wallon des charbonnages est tombé à 61,24%.

L'industrie des métaux. À partir de 1937, la métallurgie devient en Belgique, la plus importante source d'emploi du secteur manufacturier. Elle supplante ainsi l'industrie extractive dont nous avons par ailleurs évoqué le déclin.

L'industrie métallurgique constitue elle aussi une des activités les plus anciennes du pays et l'un de ses titres de gloire. Elle est encore aujourd'hui une branche fondamentale de notre économie.

Le début de ce siècle est marqué par une rationalisation et une mécanisation poussées à l'extrême. Néanmoins, l'emploi dans l'industrie sidérurgique est en développement continu depuis 1910 tant sur le plan national que dans le Sud du pays. Si le niveau de l'emploi s'accroît partout, le rythme d'expansion est cependant moindre pour la Wallonie qui se laisse peu à peu ravir sa position dominante. La part prise par cette région dans l'ensemble de l'emploi du secteur tombe, en effet, de 66,9 % à 44,4 % alors que les provinces flamandes doublent leur importance — 17,3 % à 33,1 % — et que le Brabant passe de 15,8% à 22,5%.

Afin de mieux expliquer l'évolution du secteur métallurgique principalement concentré en Wallonie en 1910, la subdivision en deux sous-secteurs s'impose : la sidérurgie d'une part et les fabrications métalliques d'autre part.

La sidérurgie produit la fonte, le fer et l'acier

en partant de minerais et de ferrailles et comprend la transformation de l'acier en produits laminés. Nous y incorporerons le travail des métaux non ferreux. Les fabrications métalliques apparaissent au stade des transformations secondaires de la fonte et de l'acier.

Le tableau VI illustre l'évolution de l'emploi dans la sidérurgie et les fabrications métalliques.

La perte d'importance relative de la Wallonie au niveau de l'emploi se manifeste tant en sidérurgie qu'en fabrications métalliques. Elle est toutefois plus importante dans ce second sous-secteur que dans le premier où la Wallonie garde en 1961 une place prépondérante avec 66.7% de l'emploi.

L'*industrie sidérurgique* a dû surmonter de nombreuses difficultés: épuisement des gisements de minerais indigènes, inélasticité de la production charbonnière et prix élevé de celle-ci, insuffisance de la demande intérieure face à la capacité de production. Cette dernière difficulté est la principale d'ordre économique. La proportion de la production destinée à l'exportation s'accroît d'année en année. Elle était de 55% en 1913, 59% en 1937, 69% en 1953, 73% en 1958 pour arriver finalement à 74% en 1960. Cette dépendance de la sidérurgie wallonne à l'égard de l'exportation explique l'entrée de la Belgique dans la C.E.C.A.

Les centres traditionnels de notre sidérurgie sont installés près des gisements de houille et sur les voies d'eau, à Liège, Charleroi, La Louvière. Ils bénéficient de 1910 à 1961 d'importants investissements qui permettent de les adapter aux progrès de la technique. Néanmoins, cette époque est marquée par un déplacement des pôles de localisation des installations sidérurgiques vers les accès maritimes.

La sidérurgie wallonne est donc dépendante de la qualité de son réseau de communication fluviale. Son expansion est étroitement liée à l'amélioration de celui-ci.

En 1961, 66,7% de l'emploi est localisé en Wallonie contre 80% en 1910. En termes

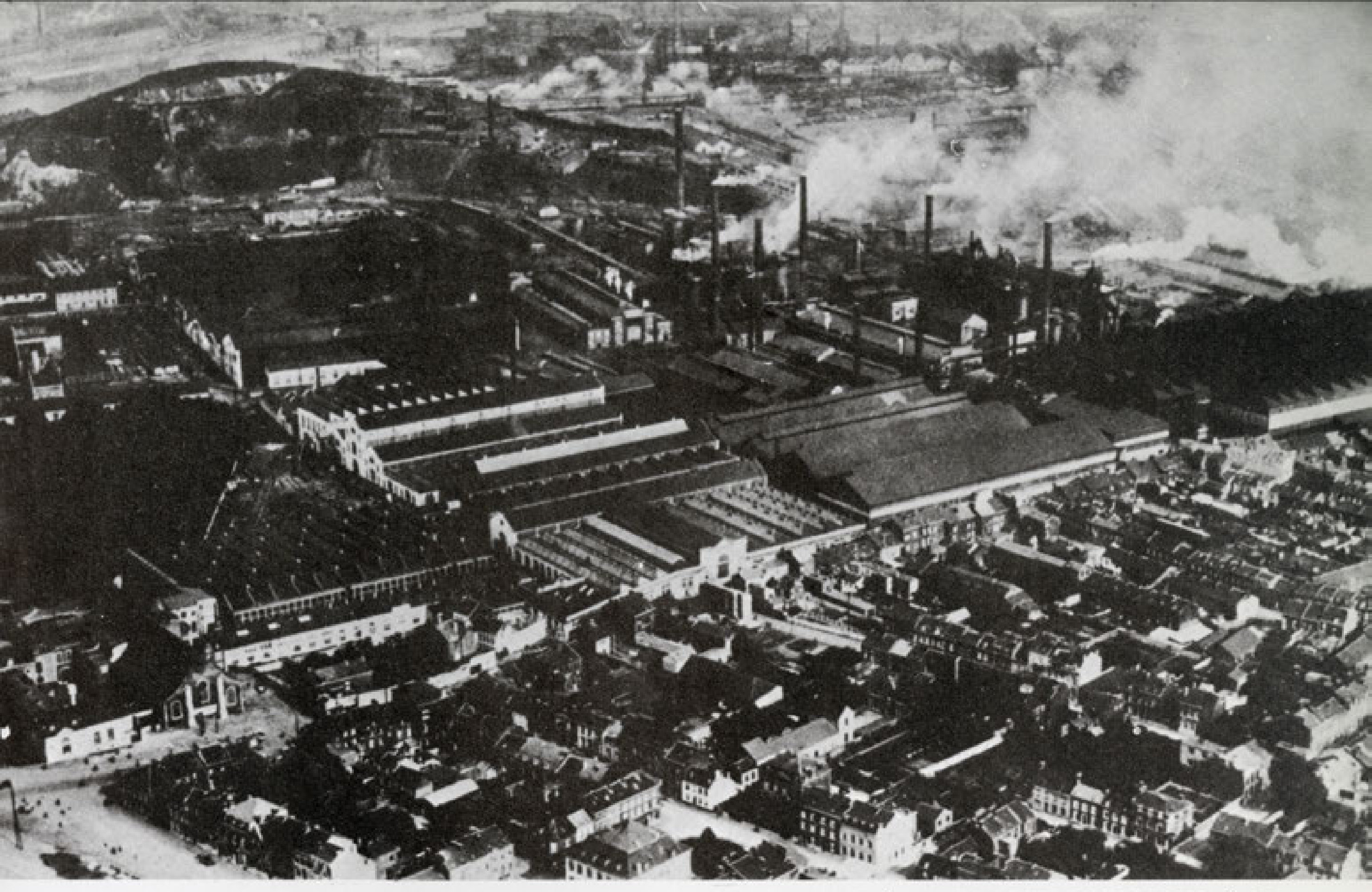
Tableau VI

EMPLOI : SECTEUR SIDÉRURGIQUE

	PERSONNEL				% DU TOTAL			
	1910	**1937**	**1947**	**1961**	**1910**	**1937**	**1947**	**1961**
Prov. wallonnes	46133	48187	68126	88075	80,2	74,5	69,2	66,7
Prov. flamandes	7099	10018	19703	29292	12,3	15,5	20,0	22,2
Brabant	4440	6452	10576	14742	7,5	10,0	10,8	11,1
Royaume	57672	64657	98405	132109	100,0	100,0	100,0	100,0

EMPLOI : FABRICATIONS MÉTALLIQUES

	PERSONNEL				% DU TOTAL			
	1910	**1937**	**1947**	**1961**	**1910**	**1937**	**1947**	**1961**
Prov. wallonnes	62792	76915	87890	93927	59,6	50,2	39,4	33,8
Prov. flamandes	21143	38733	74320	106585	20,1	25,3	33,3	38,3
Brabant	21344	37570	60743	77614	20,3	24,5	27,3	27,9
Royaume	105279	153218	222953	278126	100,0	100,0	100,0	100,0



VUE DES ÉTABLISSEMENTS COCKERILL, À SERAING, EN 1927. *D'après l'ouvrage commémorant le '110me anniversaire des usines Cockerill, 1817-1927', Bruxelles, 1928, page 84.*

absolus, nous constatons néanmoins un accroissement du nombre des personnes occupées dans ce secteur dans le Sud du pays.
La comparaison de la valeur ajoutée brute par travailleur révèle que ce n'est qu'à partir de 1958 que le Nord du pays l'emporte sur le Sud.
L'*industrie des fabrications métalliques* a une importance fondamentale pour l'économie. Elle valorise, en effet, par incorporation de main-d'œuvre, une part non négligeable des fournitures d'acier des entreprises sidérurgiques. Les activités sont variées et comportent entre autres la fabrication de biens d'équipement et de consommation durable, de matériel de transport, d'armes et de matériel aéronautique.
Les fabrications métalliques occupent en 1961 plus de 278 000 personnes réparties dans 2500 entreprises. Ces chiffres sont en progression constante depuis le début du siècle. Géographiquement, les usines de fabrications métalliques se groupent autour de divers pôles de consommation et de production de matières premières. Certaines industries spécialisées sont traditionnellement localisées dans des régions déterminées. Ainsi, la fabrication d'armes est à Liège, celle du matériel pour l'industrie textile en Flandre et enfin la construction navale est implantée le long de la Côte belge et de l'estuaire de l'Escaut.
Ce secteur ne connaît pas une évolution similaire dans le Nord et le Sud du pays. Au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, la région wallonne occupe toujours la première place en terme d'emploi. Elle la conserve jusqu'en 1959. Elle est ensuite dépassée par la région flamande. L'écart se creuse d'année en année. C'est ainsi qu'en 1961, la Wallonie n'occupe plus que 33,8 % de l'emploi du secteur tandis que la Flandre a la première place avec 38,3 %.
Cette évolution s'explique notamment par

deux phénomènes. D'abord, le déclin des entreprises de construction du matériel roulant ou fixe pour voies ferrées. Celles-ci sont principalement localisées dans la province du Hainaut. Jusqu'en 1950, cette industrie est florissante. À l'étranger, ces produits jouissent d'une réputation de tout premier ordre. Faut-il rappeler que ces industries ont participé à la construction et à l'équipement de nombreux chemins de fer en Europe, en Asie, en Amérique Latine et en Afrique. Après la crise de 1951, ces entreprises éprouvent de sérieuses difficultés. Ensuite, il y a l'installation dans le Nord du pays de chantiers de constructions navales et d'usines de biens d'équipement durables.

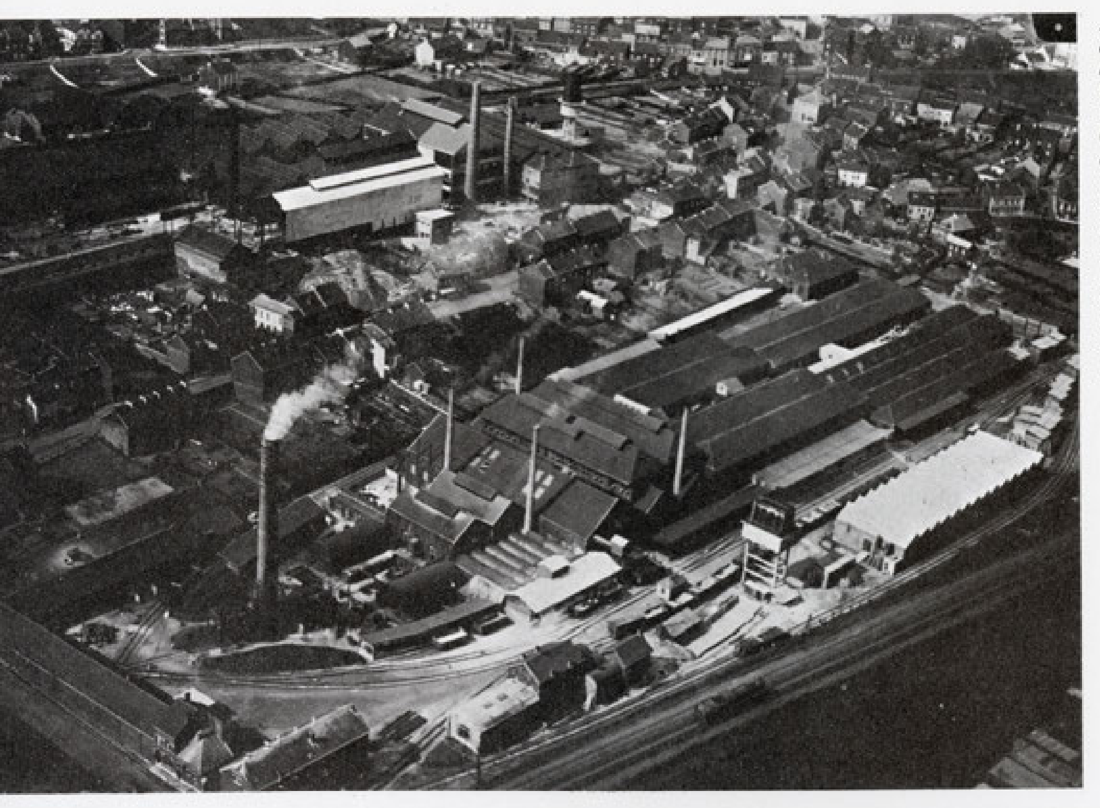
L'industrie verrière. L'industrie verrière possède aussi un caractère wallon très prononcé. Ainsi, en 1910, plus de 95 % du personnel total de ce secteur est employé en Wallonie. Comme les deux industries précédentes, elle est une des plus anciennes du Sud du pays. On distingue traditionnellement deux branches dans cette industrie : celle du verre proprement dit, qui au XIXe siècle est établie dans le bassin de Charleroi où elle trouve le charbon nécessaire à son fonctionnement et celle des glaceries d'implantation plus récente en Wallonie.

Quoiqu'en 1910 l'industrie verrière n'occupe que 5,2 % de l'emploi en Wallonie et 2,7 % de l'emploi total en Belgique, elle a cependant une importance mondiale. Elle est, en effet, une des premières productrices et exportatrices de verre à vitres, en concurrence directe avec l'industrie américaine. Cette dernière doit son origine à de nombreux ouvriers wallons qui émigrèrent aux États-Unis au cours du XIXe siècle. Les glaceries sont implantées le long de la Sambre. Elles ont aussi une expansion remarquable. Après quelques difficultés au début du siècle, elles connaissent très vite une prospérité éclatante.

La Première Guerre mondiale affecte très sévèrement le secteur verrier et les glaceries. Ces dernières sont démantelées et ce n'est qu'en 1920 que la production est rétablie. En 1921, la production totale belge est d'environ 21 millions de mètres carrés contre 25 millions pour les États-Unis. Elle est dans sa majorité produite en Wallonie où elle trouve la main-d'œuvre artisanale spécialisée. Aussi, le passage à la mécanisation marque un tournant important et dangereux pour l'industrie du verre en Wallonie. Cette évolution technologique lui fait perdre son monopole et réduit sensiblement l'emploi. Il n'est dès lors pas étonnant de constater une régression de l'emploi en Wallonie en 1937; 18900 personnes sont occupées par cette industrie contre 24200 en 1910. En Flandre, on assiste à une expansion du secteur verrier. C'est vers 1920 qu'une usine de verre à vitres s'installe à Zeebrugge. L'emploi dans ce secteur passe en Flandre de 500 à 4500 personnes.



LA SAMBRE FUT LE BERCEAU DE L'INDUSTRIE VERRIÈRE WALLONNE. *Ici, une évocation de ce cours d'eau en hiver. Toile due à Pierre Paulus (1881-1959) (Liège, Musée d'Art Wallon. Photo A.C.L.).*



À l'avant-plan, une fabrique de verre à vitres soufflé à la bouche: LA VERRERIE HENRI LAMBERT À LODELINSART, EN 1927. *C'est le seul établissement de ce genre érigé en 1901-1902 dans le Bassin de Charleroi entre la période (1886-1896) de concentration de l'industrie du verre à vitres suite à l'adoption du 'four à bassin', et celle (1914-1930) de la mécanisation de cette industrie. À l'arrière-plan, la 'Verrerie de la Paix'.*

L'époque de l'entre-deux-guerres est par ailleurs marquée par d'importants regroupements. C'est ainsi que 13 fabricants de verre à vitres s'unissent pour former l'union des verreries mécaniques belges (Univerbel). Ce même phénomène de concentration s'observe du côté des glaceries avec notamment la fondation par Mécaniver de la société Glaver avec trois glaceries, celles de Charleroi, de Moustier-sur-Sambre et la Compagnie de Floreffe. Pareillement, les glaceries de Saint-Roch et d'Auvelais créent les Glaceries de la Sambre. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'industrie verrière belge rivalise avec les États-Unis au premier rang mondial grâce à une capacité de 1 milliard de mètres carrés par an. Par la suite, la Belgique perd cette place de choix, mais demeure toujours tournée vers les exportations.

L'après-guerre est marquée par une grave crise dans le secteur verrier. Plusieurs débouchés se ferment suite aux difficultés de paiement et aux mesures protectionnistes des divers marchés étrangers. Dès 1953, s'ouvre néanmoins une nouvelle ère de prospérité et en 1955 le niveau de production d'avant guerre est dépassé. Il atteint 500 766 tonnes. Ce redressement s'opère grâce à une plus haute mécanisation et à l'adoption d'une nouvelle technologie. Ceci explique que le niveau de production se soit accru bien que l'importance relative de ce secteur dans l'emploi en Belgique ait régressé. Le caractère wallon du secteur verrier s'est néanmoins accru durant cette période aux dépens du Brabant. Ces années sont aussi marquées par une nouvelle vague de concentrations, notamment les verreries de Mariemont absorbent successivement les verreries de Dampremy en 1950, celles du Centre en 1957, la mutuelle de l'industrie verrière en 1958 et enfin les verreries de Gilly en 1959. En 1961, on assiste à la création de Glaverbel par

la réunion de Univerbel et de Glaver. La production s'élève à 701 768 tonnes durant cette année.

CONCLUSIONS

Les contraintes statistiques nous ont obligés à analyser l'évolution de l'industrie manufacturière et extractive à travers l'emploi dans ces secteurs.

Nous avons tout d'abord constaté que la Wallonie a une évolution de l'emploi différente de celle des autres régions du pays. Tant en chiffres absolus qu'en importance relative, l'emploi régresse en Wallonie, tandis que les provinces flamandes et le Brabant connaissent une expansion. Le phénomène démographique explique en partie cette évolution. Néanmoins, des mutations structurelles importantes se sont opérées et ont aussi contribué à cette évolution.

Des trois secteurs qui avaient une importance considérable pour la Wallonie en 1910, deux demeurent essentiellement wallons en 1961. Leur caractère wallon s'est toutefois sensiblement estompé. L'industrie verrière wallonne compte en 1910, 95,2% de l'emploi total du secteur contre 71,3% en 1961. En 1910, 96,1% du secteur extractif est concentré en Wallonie; ce pourcentage passe à 58,7% en 1961.

L'importance de ces deux secteurs dans l'emploi total en Wallonie a également diminué. Ainsi le secteur extractif qui employait 39,6% du total de la population active des industries manufacturières et extractives n'en occupe plus que 15,7% en 1961. L'industrie verrière qui intervenait pour 5,2% est tombée en 1961 à 4%.

Par contre, l'industrie métallurgique perd son caractère wallon. Cependant, son importance relative en Wallonie s'accroît sensiblement. Si en 1910, 23,2% de la population active wallonne était occupée dans le secteur métallurgique, nous constatons qu'en 1961, ce chiffre est monté à 42,9%.

Il s'avère néanmoins qu'en 1961, ces trois secteurs interviennent pour plus de 62% de l'emploi en Wallonie contre 68% en 1910. Ils demeurent très importants pour la santé économique de la région du Sud du pays. Il est donc intéressant d'examiner en guise de conclusion les performances de ces secteurs.

Si nous examinons la situation comparative de la Wallonie en 1961, force nous est de constater qu'elle n'est pas aussi cruciale que ne l'indiquerait le déclin de l'emploi en termes absolus. La Wallonie vit encore de son passé. C'est ainsi que le produit intérieur brut par habitant est supérieur à celui de la Flandre. Le tableau ci-dessous donne pour 1961, le produit intérieur brut par habitant d'une part et par personne active d'après le lieu de travail d'autre part. Ce dernier indice nous paraît plus valable puisqu'il reflète la contribution des personnes travaillant effectivement dans les diverses régions.

En 1961, le produit intérieur brut par personne active en Wallonie dépasse de 7,5% celui

Tableau VII - PRODUIT INTÉRIEUR BRUT À PRIX COURANTS - 1961

	PAR HABITANT		PAR PERSONNE ACTIVE D'APRÈS LE LIEU DE TRAVAIL	
	CHIFFRES ABSOLUS 10^3 F	INDICES PAR RAPPORT MOYENNE ROYAUME	CHIFFRES ABSOLUS 10^3 F	INDICES PAR RAPPORT MOYENNE ROYAUME
Prov. wallonnes	53,50	91,77	166,0	101,85
Prov. flamandes	50,45	86,55	153,676	94,3
Brabant	74,0	126,9	168,8	103,6
Royaume	58,30	100,0	163,0	100,0

des provinces flamandes. Il est toutefois légèrement inférieur à celui du Brabant.
La comparaison des deux indices met en relief l'existence d'un mouvement migratoire qui est particulièrement sensible en ce qui concerne le Brabant.
Si nous considérons par ailleurs la valeur ajoutée brute moyenne des trois principaux secteurs wallons en 1961, nous remarquons que l'industrie sidérurgique et celle du verre ont une valeur ajoutée supérieure à la moyenne de l'ensemble des secteurs manufacturiers et extractifs du royaume. En effet, la valeur ajoutée des fabrications métalliques est de 178,2, celle de la sidérurgie de 135,6 et celle du verre de 136 alors que la valeur ajoutée moyenne des secteurs manufacturiers du royaume est de 128,91. Le secteur extractif est au-dessous de cette moyenne avec une valeur ajoutée de 98,7.
Ces derniers éléments n'infirment cependant pas les conclusions pessimistes qu'appelait l'évolution de l'emploi dans le Sud du pays depuis 1910. En effet, si l'on raisonne en termes de croissance, on constate que 1961 est une année pivot. Depuis lors, le taux d'expansion du produit intérieur brut par habitant (P.I.B.) est plus rapide en Flandre où on enregistre un taux moyen d'accroissement de 4,7% contre 3,5% pour le Brabant. En Wallonie, par contre, on note seulement un accroissement moyen de l'ordre de 2,2%. Le produit de cette région est affecté par la régression de l'industrie extractive qui représentait environ 9% du produit de la Wallonie en 1955. Cette régression ne sera pas compensée intégralement par la progression des autres branches.
En conséquence, la part du secteur industriel dans le produit intérieur brut wallon diminue légèrement passant de 48% à 47%. En 1963, ce pourcentage demeure toutefois plus élevé que celui des autres régions linguistiques. Dans ces dernières régions, il est cependant en progression constante. Ainsi, dans la région flamande, le secteur industriel passe de 40% du P.I.B. en 1955 à 43% en 1963.
Cette évolution divergente va entraîner un retournement progressif de la situation. Dès 1966, on constate que le produit intérieur brut par habitant de la région flamande dépasse celui de la région wallonne.
Il semble donc qu'en 1961, la situation de la Wallonie était encore réversible. Dès 1946, dans le rapport au Gouvernement Spaak, le Conseil Économique Wallon attirait l'attention du Gouvernement sur les difficultés potentielles de la Wallonie. Il préconisait à l'époque diverses mesures de nature à éviter le déclin économique du Sud du pays. Une régionalisation plus poussée aurait, semble-t-il, à l'époque, modifié l'évolution de la Wallonie. Faut-il se demander si la distorsion ne prendra pas une ampleur telle que le jour où la régionalisation sera réalité, celle-ci ne se fasse qu'au profit du Nord du pays?

Anne-Marie KUMPS et
Robert WTTERWULGHE

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

F. BAUDHUIN, *Belgique 1900-1960*, Louvain, Institut de Recherches Économiques et Sociales, 1961 et *Histoire Économique de la Belgique 1914-1939*, Bruxelles, 1944; Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Haute Autorité : Rapport spécial de la Haute Autorité à l'Assemblée Parlementaire Européenne concernant la question charbonnière (31 janvier au 15 mai 1959), Service des Publications des Communautés Européennes, 1959, ainsi que les Publications du Conseil Économique Wallon et de l'Institut National de Statistique. À compléter par L. DAVIN, L. DEGEER et J. PAELINCK, *Dynamique économique de la région liégeoise*, s.l., 1959; R. EVALENKO, *Régime économique de la Belgique*, Louvain, 1968; P. LAMBERT et J. MINEUR, *L'Économie de la Région Liégeoise*, C.E.W., Liège, 1960; C. REUSS, E. KOUTNY et L. TYCHON, *Le Progrès Economique en Sidérurgie Belgique, Luxembourg, Pays-Bas 1830-1955*, Institut de Recherches Économiques et Sociales de l'Université de Louvain, Louvain-Paris, 1960.
L. NOTTE, *L'Industrie verrière belge*, février 1963 et *La Métallurgie belge du fer*, novembre 1962; J. VERCLEYEN, *Histoire du charbon*, Éditions Labor, Bruxelles, 1965.

X - L'EMPRISE DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ET DE LA BANQUE DE BRUXELLES

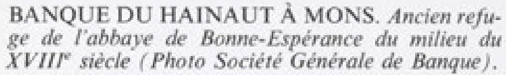
LES BANQUES À LA VEILLE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

L'organisation bancaire belge présente, à la veille de la Première Guerre mondiale, une physionomie assez particulière. On est frappé, dans un pays aux dimensions aussi restreintes que le nôtre, par la multiplicité et la diversité des institutions financières. Contrairement à ce qui s'est produit dans les principaux États voisins, aucune concentration ne s'y est encore opérée. La plupart des établissements sont de moyennes ou de petites banques indépendantes. Seule, la Société Générale de Belgique se trouve à la tête d'un groupe de banques provinciales affiliées ou patronnées, établies chacune dans un centre assez important et disposant généralement de quelques agences dans leur région respective.

Neuf banques wallonnes sont ainsi chargées du service d'agence de la Société Générale, dont quatre situées dans le Hainaut: la Banque Centrale de la Sambre, la Banque du Hainaut, la Banque Générale du Centre et la Banque Centrale Tournaisienne. Dans la province de Liège, le grand établissement financier bruxellois est représenté par la Banque Générale de Liège et les Banques de Huy et de Verviers; dans le Namurois et le Luxembourg, il l'est par la Banque Centrale de Namur et la Banque Centrale de la Meuse. Indépendamment des filiales de la Société Générale et des petites banques locales privées sur lesquelles on ne sait que peu de choses, une vingtaine d'établissements connus exercent leur activité en Hainaut en 1914. Si l'on excepte la Banque Leman fondée à Tournai en 1780, la plupart datent de la seconde moitié du XIXe siècle ou du début du XXe. Revêtant généralement la forme de société anonyme, parfois de coopérative ou d'union de crédit, ils se sont implantés principalement à Charleroi, Mons et Tournai. Quelques autres localités sont aussi le siège d'une banque: Binche, Châtelet, Jumet, La Louvière...

La province de Liège, également, connaît sur le plan bancaire une forte prolifération. Outre les petites maisons de banque locales, quelque vingt-cinq établissements y fonctionnent à l'aube du premier conflit mondial. Nombre de ces banques se caractérisent par une expérience très ancienne et une longévité peu commune. L'une des premières banques créées en Belgique, la Banque Nagelmackers, née à Liège en 1747, se trouve toujours en activité et connaît une prospérité constante. L'origine d'une autre institution liégeoise, la Banque Dubois, remonte aussi au XVIIIe siècle, la commandite simple de Mélotte et Cie dont elle est issue ayant vu le jour en 1778. Fonctionnent encore également la Banque Populaire de Verviers et la Banque Populaire de Huy, portant actuellement la dénomination de Banque Commerciale Hutoise; toutes deux ont été fondées en 1865. Il en est de même de la Banque Drèze à Dison, créée en 1868; en outre, la Banque Fabri, ancienne commandite G. de Lhoneux et Cie, constituée à Huy en 1870, ne disparaîtra qu'en 1954, absorbée par la Banque des Classes Moyennes.





BANQUE DU HAINAUT À MONS. *Ancien refuge de l'abbaye de Bonne-Espérance du milieu du XVIIIe siècle (Photo Société Générale de Banque).*



BANQUE NAGELMACKERS À LIÈGE, *l'un des plus anciens établissements bancaires du pays.*

Autres caractéristiques des banques liégeoises, affaires souvent familiales, elles resteront longtemps fidèles aux formes juridiques traditionnelles (société en nom collectif, commandite simple) et garderont généralement une indépendance très grande vis-à-vis des groupes financiers puissants. La majeure partie des établissements se concentrent à Liège. Verviers et Huy comptent aussi plusieurs banques importantes, tandis que d'autres institutions se sont localisées à Dison et à Herve.
Rares sont les établissements bancaires indépendants dans les autres provinces wallonnes, plus rurales : dans le Namurois, on trouve la Banque Générale Belge à Namur, la Banque d'Andenne et la Banque d'Escompte de Philippeville; dans le Luxembourg, la Banque Centrale du Luxembourg Belge, la Banque Arlonaise, la Banque de Neufchâteau. La collecte des dépôts par la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite y est, par contre, plus active que dans les régions industrialisées. Dans le Brabant wallon enfin, une toute jeune commandite, la Banque Jean De Bienne, fonctionne à Wavre depuis 1912.
Pour terminer cette esquisse sommaire de l'organisation bancaire, il convient encore de préciser que, bien que sa fondation remontât à 1871, la Banque de Bruxelles n'est encore qu'une institution de dimensions moyennes et ne s'est guère implantée en Wallonie. Le Crédit Anversois, par contre, a inauguré une politique d'expansion, par la création d'agences assez nombreuses en province.
Quoique quelques modestes institutions se soient spécialisées dans le crédit à l'agriculture (la Caisse Rurale de la commune d'Harmignies, la Banque du Pays d'Aubel, la Caisse Rurale de Barchon, la Banque Agricole de Goé à Limbourg, la Caisse Rurale d'Ermeton-sur-Biert, le Comptoir Agricole de Gembloux), le caractère industriel des banques constitue un trait dominant du système bancaire belge. Dès le début de l'industrialisation, des relations étroites se sont nouées entre les banques et les entreprises industrielles. Elles se traduisent, outre l'octroi du crédit commercial à court terme, par des

avances en comptes courants, la souscription des augmentations de capital, des émissions d'obligations, la création de sociétés nouvelles... Si l'organisation bancaire est dispersée, Bruxelles n'en est pas moins le centre financier du pays et les banques bruxelloises jouent un rôle prépondérant dans l'activité financière.
La Société Générale possède dans l'industrie wallonne d'importants intérêts. Préoccupée très tôt du développement de l'exploitation de la houille, elle a patronné, durant le XIX[e] siècle, de nombreuses entreprises charbonnières; en dépit de fusions multiples réalisées sous son égide dans un but de rationalisation, elle contrôle encore, en 1914, dans le bassin de Mons: Hornu et Wasmes, Produits du Flénu, Levant du Flénu, Unis-Ouest de Mons, Charbonnages Belges, Nord du Rieu du Cœur; dans le bassin de Charleroi: Charbonnages Réunis, Marcinelle-Nord, Gouffre, Monceau-Fontaine; dans celui de Liège, le Bois d'Avroy. Grande banque charbonnière, la Société Générale détient néanmoins dans d'autres secteurs comme la métallurgie ou la verrerie... quelques participations qui méritent d'être citées: la Société des Aciéries d'Angleur, la Société des Mines et Fonderies de la Vieille-Montagne, le plus gros producteur de zinc de l'Europe, les Verreries de Mariemont, les Cristalleries du Val-Saint-Lambert, etc.
Intéressée à certaines affaires d'électricité et de charbonnages, la Banque de Bruxelles n'acquerra une importance réelle qu'en avril 1914, lorsqu'elle s'alliera avec le groupe Evence Coppée-Warocqué, lequel souscrit la moitié de l'augmentation de capital de la Banque contre l'apport d'un portefeuille de valeurs industrielles. Ce rapprochement, ainsi que l'absorption en 1916 de la Banque Internationale de Bruxelles, marque le début de la grande expansion qui caractérisera la Banque de Bruxelles après 1918.
Établi à la fois dans la capitale et à Liège, le Crédit Général Liégeois accorde des avances considérables aux industries locales. La Banque Liégeoise, la Banque Générale Belge à Namur... présentent également un caractère assez affirmé de banques mixtes, tandis que d'autres établissements wallons ont apporté leur soutien aux entreprises industrielles par la souscription d'un important portefeuille d'obligations.
Sans entrer dans le détail de l'action menée en Wallonie par les groupes familiaux, on se bornera à rappeler que la maison Coppée, créée en 1863, se trouve indissolublement liée à l'histoire charbonnière belge depuis que le baron Evence-Dieudonné Coppée mit au point divers procédés de fabrication du coke et de traitement de la houille. En outre, si le nom d'Édouard Empain évoque immédiatement l'électricité et les tramways, celui d'Ernest Solvay est synonyme de 'soude' en 1914, au moment où, soucieuse de rester indépendante des banques, l'affaire familiale fonde la Mutuelle Mobilière et Immobilière, société à portefeuille chargée de la gestion des intérêts du groupe et qui deviendra, en 1927, la Mutuelle Solvay.
Une autre société financière, la Sofina (Société Financière de Transport et d'Entreprises Industrielles), avait également, dès avant la guerre, conquis une place importante parmi les affaires belges et détenait des intérêts en Wallonie dans le secteur de l'électricité.
Ce caractère industriel des banques facilitera d'ailleurs une reprise rapide de l'activité économique à l'issue du premier conflit mondial. D'autres stimulants viendront du secteur public: d'une part, la création, en 1919, de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie qui facilitera la mobilisation des créances à moyen et à long termes des entreprises industrielles; d'autre part, un changement complet des méthodes de collecte des capitaux et d'octroi des crédits de la part du Crédit Communal de Belgique qui, en vue de faire face aux charges financières croissantes des pouvoirs locaux, recherche des moyens d'action à court terme par l'émission continue de bons de caisse et la réception de dépôts en carnets.
Dès 1919, la Belgique connaît une inflation grandissante qui entraîne une dépréciation progressive du franc. On sait que cette inflation, particulièrement spectaculaire de

mars à juillet 1926, aboutira fin octobre à la stabilisation de notre monnaie au septième de sa valeur d'avant 1914 et que la dévaluation sera suivie d'une période de 'boom' au cours de laquelle les banques s'engagent dans un programme grandiose d'expansion.

LA MULTIPLICATION DES AGENCES APRÈS 1919

Placé sous le signe de la concentration, de la décentralisation et de la rationalisation, l'entre-deux-guerres sera le témoin d'une rénovation complète de l'organisation bancaire. L'extension du nombre d'épargnants, résultat de l'enrichissement des campagnes durant les hostilités, le goût du public, en cette période d'instabilité monétaire, pour les placements en valeurs mobilières, voire pour les opérations purement spéculatives, provoquent bientôt un gonflement de l'appareil financier. Commencée pendant la guerre par les établissements les plus importants, la politique d'implantation d'agences en province prend une ampleur considérable dès 1919, dans une première phase d'emballement financier. Une véritable émulation incite les banques à multiplier les agences et même les bureaux de quartiers partout où la diffusion des titres ou la collecte des dépôts, rendue nécessaire par les besoins accrus de l'industrie, semble propice.
Les données disponibles permettent d'évaluer l'augmentation du nombre d'agences du Crédit Anversois en Wallonie à près d'un tiers entre 1920 et 1925. Quant à l'implantation de la Société Générale et de la Banque de Bruxelles, elle mérite un examen approfondi. En 1919, la Société Générale était représentée par ses filiales dans quelque 35 communes du Hainaut, province où son influence a été depuis toujours la plus forte; en 1925, elle y aura plus de 90 sièges et, en 1930, environ 115. Dans la province de Liège, on passe de 14 sièges en 1919 à plus ou moins 45 en 1925, tandis que des accroissements de 140 et 166% sont enregistrés dans le Namurois et le Luxembourg, où une filiale nouvelle a été créée en 1919, la Banque Générale du Luxembourg. La Banque de Bruxelles, entrée elle aussi dans la voie de l'expansion, établit à partir de 1919, à l'image de la Société Générale, un réseau de filiales en s'appuyant sur des banques locales existantes ou en participant à la fondation d'institutions nouvelles. Lui sont ainsi affiliées dès 1924, dans le Hainaut, la Banque du Tournaisis, la Banque de Crédit à Charleroi, le Crédit Central du Hainaut à La Louvière, la Banque de Crédit de Mons; dans la province de Liège, la Banque Liégeoise et la Banque de la Vesdre; à Namur, la Banque Industrielle et Commerciale et, dans le Luxembourg, la Banque d'Arlon. Elle va, dès lors, essaimer avec rapidité puisqu'elle aura, dès 1925, plus de 50

SIÈGE DE CHARLEROI DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE.



sièges en Hainaut et près de 100 cinq ans plus tard. Dans le même laps de temps, elle double le nombre de ses établissements dans les provinces de Liège et de Namur. Sur une échelle plus modeste, d'autres banques établies à Bruxelles pratiquent cette politique de pénétration en province, notamment le Comptoir du Centre, d'origine hennuyère, et le Crédit du Nord belge, filiale de la banque lilloise bien connue.

Tandis que les établissements de la capitale constituent ces groupes aux ramifications multiples, on assiste parallèlement en Wallonie à la naissance d'une série de banques locales nouvelles. En Hainaut, ces créations se produisent très précocement dès l'immédiat après-guerre et seront régulières jusqu'en 1925; dans la province de Liège, elles se concentrent plutôt dans les années 1923-1924 et durant la période d'euphorie financière de 1928. Beaucoup de ces établissements, créés souvent à la légère, n'auront qu'une existence éphémère; toutefois plusieurs institutions sérieuses voient le jour à cette époque: la Banque Sud-Belge, créée à Charleroi en 1919, la Banque André Joire, fondée à Tournai en 1924, l'Ardenne Bancaire à Stavelot en 1923, ainsi que deux établissements constitués à Liège, en 1928, le Groupement Financier Liégeois et la Caisse Privée de Liège qui deviendra ultérieurement la Commandite O. de Schaetzen et Cie.

LE MOUVEMENT DE CONCENTRATION ET SES CONSÉQUENCES

En même temps que l'appareil financier se développe aussi démesurément, il subit des transformations internes qui se traduisent par un puissant mouvement de concentration. Une série de fusions restreint progressivement le rôle des banques locales et transforme les deux principaux établissements de la capitale en banques à agences multiples.

En 1917, la Banque de Bruxelles prend une participation importante dans la Banque Liégeoise qui fusionne avec la Banque d'Escompte et de Comptes Courants à Liège. En 1923, elle absorbe la Banque d'Eupen et de Malmédy, tandis que sa filiale de Namur, la Banque Industrielle et Commerciale, reprend l'année suivante la Banque d'Andenne et, en 1927, la Banque de Dinant. La Banque de Crédit à Charleroi fait apport de sa situation à la Banque de Charleroi dans laquelle la Banque de Bruxelles est intéressée. En 1928, celle-ci réalise une absorption des plus spectaculaires, celle du Crédit Général Liégeois, dont elle amalgame les sièges et agences de province avec ceux de plusieurs banques affiliées. Elle opère, d'autre part, un rapprochement interne avec la Mutuelle Solvay qui en devient l'un des actionnaires importants. Enfin, en 1931, dans le but d'améliorer la cohérence au sein de son groupe et d'opérer de gros amortissements, la Banque de Bruxelles absorbe toutes ses filiales de province.

Un mouvement analogue de concentration s'est amorcé dans le groupe de la Société Générale. En 1919, la Banque Centrale Tournaisienne absorbe la Banque d'Escompte de Tournai; en 1921, la Banque Générale de Liège et la Banque de Huy fusionnent sous la dénomination de Banque Générale de Liège et de Huy. La fusion de la Banque Centrale de Namur et de la Banque Centrale de la Meuse est réalisée en mai 1933. Enfin, la Société Générale complète cette unification en regroupant l'activité de toutes les banques wallonnes affiliées au sein de la Banque de la Société Générale de Belgique lors de la réforme bancaire de 1934.

Plusieurs banques indépendantes procèdent aussi à des opérations de fusions et l'on peut même constater l'établissement de relations entre certaines institutions wallonnes, comme le Crédit Général du Brabant Wallon à Nivelles et la Banque Provinciale à Mons, et le groupe flamand de l'Algemeene Bankvereeniging. Est à souligner également la mise en liquidation, après la crise monétaire de 1926, de plusieurs banques d'importance secondaire : l'Ancienne Banque Leman, d'origine tour-

BANQUE DE BRUXELLES, SIÈGE PRINCIPAL VU DE LA PLACE ROYALE À BRUXELLES. *D'après une vue publiée dans '1830-1930. Livre d'Or du Centenaire de l'Indépendance Belge sous le Haut Patronage de S.M. le Roi Albert', Bruxelles-Anvers, page 483 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*



SIÈGE DES USINES COCKERILL À SERAING-SUR-MEUSE EN 1916. *Ancien château des Princes-Evêques de Liège (1730-1750). L'aile gauche et le centre furent édifiés par Georges-Louis de Berghes, prince-évêque de 1723 à 1743 (Photo A.C.L.).*

naisienne ayant des sièges dans différentes communes de l'Ouest du Hainaut, la Banque de Tournai, la Banque du Borinage à Boussu, la Banque du Pays d'Ath...

Le processus de concentration entraîne pour les banques un accroissement considérable de leurs moyens d'action. S'intéressant plus intimement encore à l'économie, elles vont de ce fait accentuer très fortement leur caractère industriel durant cette période mouvementée de l'entre-deux-guerres, si fertile sur le plan de l'histoire bancaire.

Les initiatives de la Société Générale pour préparer la restauration économique commencent dès avant la fin de la guerre. Après avoir procédé, ainsi que plusieurs de ses filiales, à d'importantes augmentations de capital, la Banque, soucieuse de l'avenir de la région liégeoise, crée, en 1917, avec le groupe Nagelmackers, l'Union Financière et Industrielle Liégeoise (U.F.I.) en vue d'assurer le relèvement rapide de certaines sociétés. Le rachat de la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre placée sous séquestre, la création de la Société Générale des Minerais et de la Société Belge des Mines, Minerais et Métaux pour faciliter l'alimentation en minerais des usines liégeoises, la constitution de la S.A. Poudreries de Belgique sont l'œuvre de l'U.F.I. par l'intermédiaire de laquelle la Société Générale acquiert aussi des participations dans des entreprises comme les Usines à Cuivre et à Zinc et la Société d'Ougrée-Marihaye. L'U.F.I. concourra en outre, en 1928, à la constitution de la Société Union des Centrales Électriques de Liège-Namur-Luxembourg (Linalux) et prendra des participations dans la Compagnie Internationale des Pieux Armés Frankignoul, la Société des Capsuleries et Laminoirs de Chaudfontaine... Dès la fin des hostilités, la Société Générale centre son attention sur des secteurs riches de promesses. On la voit, en 1919, élargir ses intérêts dans l'industrie des métaux non ferreux; prévoyant le développement de la construction électrique, elle prend, en 1920, une participation dans les Ateliers de Constructions Électriques de Charleroi. Par le truchement de holdings, elle s'intéresse à la distribution publique de l'électricité. La construction aéronautique, la chimie bénéficient aussi de son intervention et la Société Générale Belge des Produits Chimiques, créée en collaboration avec la Banque de Bruxelles, réunit dans un esprit nouveau de spécialisation et de groupement les affaires des Produits Chimiques d'Aiseau, Produits chimiques de Moustier-sur-Sambre et des Superphosphates et Guanos de Gand. En 1926, les Verreries de Mariemont exploitent un droit de licence du procédé Fourcault, mettant fin à la fabrication du verre par soufflage. De même, à l'initiative d'Alexandre Galopin, le Borinage est doté, en 1928, d'un centre carbochimique moderne. Très tôt apparaît, sous-jacente à toutes les décisions de la Banque, la décision d'augmenter la dimension des entreprises et d'entamer des actions d'envergure grâce à la réunion de moyens financiers importants. S'il ne s'était heurté à l'esprit individualiste de ses interlocuteurs, le gouverneur Jean Jadot aurait pu réaliser, dès ce moment, la concentration des usines sidérurgiques qu'il préconisait depuis 1919. La Société Générale se contentera d'acquérir des participations en 1924 dans la Providence, en 1927-28 dans les Usines Cockerill avec lesquelles elle est depuis longtemps en relation. En 1927, elle opère la fusion d'Angleur avec Athus-Grivegnée et l'absorption des Usines de Châtelineau par la Métallurgique de Sambre-et-Moselle. Enfin, après son rapprochement avec la sidérurgie luxembourgeoise, elle exerce désormais une influence de premier ordre dans le secteur. En verrerie, les treize sociétés utilisant le procédé Fourcault sont réunies en 1930 dans l'Union des Verreries Mécaniques Belges (Univerbel). Quant aux difficultés rencontrées par l'industrie charbonnière, elles incitent la Banque à poursuivre sa politique de fusion dans les bassins du Sud.

On sait déjà que la Banque de Bruxelles, par son alliance avec le groupe Coppée, est devenue détentrice de valeurs de charbonnages de la région du Centre. La paix revenue, elle accorde un soutien financier accru à l'industrie et au commerce et, en Wallonie, ap-

porte principalement son concours aux entreprises charbonnières et électriques.
Parmi les groupes familiaux, une évolution assez nette se dessine après la guerre. Le groupe Empain s'oriente vers la chimie en fondant, en 1919, la Compagnie Belge des Industries Chimiques intéressée dans les Verreries du Pays de Liège. Il patronne aussi divers ateliers de construction électrique dont les A.C.E.C. et crée, en 1930, l'Électrorail (S.A. Compagnies Réunies d'Électricité et de Transport) qui devient le holding central du groupe. L'acquisition, en 1920, du contrôle de la Société d'Espérance-Longdoz assure une position enviable dans la sidérurgie à la famille Coppée qui, quelques années plus tard, s'intéressera également à la chimie. De nouvelles orientations transforment aussi le groupe Solvay qui souscrit, en 1919, aux augmentations de capital de l'U.F.I. et d'Ougrée-Marihaye. Considérant en outre qu'il est peu sage de conserver une seule corde à son arc, il s'intéresse à deux secteurs gros consommateurs de soude, l'industrie du verre et le textile. C'est ainsi qu'afin de permettre l'exploitation du procédé Libbey-Owens connu aux États-Unis, il constitue en 1921, avec la Société Générale, la Banque de Bruxelles et la Sofina notamment, la Compagnie Internationale pour la Fabrication Mécanique du Verre. Après une période exceptionnelle d'emballement et d'exagérations à la Bourse de Bruxelles, la prospérité économique générale touche à son sommet en 1928. Pour la maison Solvay, cette année se révèle d'une activité intense. L'extension de ses affaires l'engageant à des contacts plus fréquents avec les autres groupes financiers, elle renforce la participation qu'elle détient dans la Société Générale et devient actionnaire de la Banque de Bruxelles. La même année, elle constitue la Compagnie Financière et Industrielle de Belgique (Finabel) dans laquelle les deux groupes précités prennent un intérêt. Elle prend le contrôle, avec la Société Générale de la Fabrique de Soie Artificielle d'Obourg, participe avec elle, Empain et la Banque de Bruxelles à la constitution de l'Union Chimique Belge, acquiert des intérêts dans Carbochimique et crée la Mutuelle Liégeoise.
1928 représente aussi une date clé dans l'histoire de la Banque de Bruxelles. Son portefeuille-titres, grossi des nombreuses participations du Crédit Général Liégeois dans les industries liégeoises et les entreprises de tramways et d'électricité, est devenu trop important pour être géré par la seule direction de la Banque. Elle le partage donc entre deux holdings dans lesquelles elle s'assure une participation majoritaire. La Compagnie Belge pour l'Industrie reprend les participations détenues dans les charbonnages, la métallurgie, la chimie... Quant à l'Électrobel, il résulte de la fusion de trois trusts intéressés aux affaires d'électricité et de gaz. En 1929, la Banque de Bruxelles créera un autre holding, la Mutuelle de l'Industrie Verrière, qui, avec le groupe de la Société Générale, jouera un rôle important dans la concentration de la verrerie.
C'est encore en 1928 qu'une entreprise prospère de la région du Centre, restée jusque-là strictement familiale, se transforme en société par actions et prend la dénomination 'Usines Gustave Boël' à La Louvière. Le groupe Boël contribuera largement au développement des entreprises charbonnières et sidérurgiques du Centre du Hainaut.

LA CRISE DES ANNÉES 30 ET LA RÉFORME BANCAIRE

Mais la crise mondiale s'annonce. L'échafaudage des crédits érigé durant les années folles commence à craquer. Plusieurs drames éclatent à l'étranger. Dès septembre 1929, quelques semaines avant le krach de Wall Street, une banque wallonne, la Banque Chaudoir de Liège, voit sa stabilité compromise par la faillite du Consortium Hatry de Londres. Notre pays, fortement tributaire de l'étranger, ressent les effets de la crise de manière aiguë. Le secteur bancaire est particulièrement touché. À mesure que la dépres-

sion aggrave la position des débiteurs, les avances bancaires se trouvent bloquées. Non seulement les entreprises ne peuvent rembourser les crédits obtenus, mais elles sollicitent des banques des facilités sans cesse accrues. Prenant les mesures destinées à maintenir une liquidité suffisante, les établissements les plus solides peuvent continuer à soutenir l'économie, bien qu'ils subissent une perte considérable de valeur de leur portefeuille-titres. Par contre, d'importants engagements à long terme et de nombreuses créances gelées entraînent, dès 1932, la chute de plusieurs institutions de second ordre. En dépit d'aides gouvernementales en faveur de l'industrie, les difficultés vont croissant et deviennent extrêmement sérieuses fin 1933, début 1934. Alors éclate véritablement la crise financière lorsque le public, en proie à la panique monétaire à la suite des dévaluations de la livre et du dollar, effectue des retraits massifs de fonds. Dans l'impossibilité d'y faire face, nombreux seront les établissements qui fermeront leurs guichets.

Gravement affectées, plusieurs banques wallonnes cessent ainsi toute activité : à Liège, la Banque Mutuelle de Liège, la Caisse Liégeoise, la Banque Populaire de Liège, la Banque de Crédit Mutuel et Commercial; à Huy, la Banque Albert Matthieu; à Verviers, la Banque de l'Est de la Belgique et la Banque Industrielle Verviétoise; à Tournai, la Banque de l'Escaut... Également en difficulté, la Banque Centrale de Liège, la Banque Union du Crédit de Liège et la Banque Arlonaise font apport de leur situation à d'autres établissements plus favorisés.

En vue d'éviter la multiplication des défaillances, le Gouvernement amorce la réforme bancaire par un Arrêté royal du 22 août 1934 prescrivant l'abolition des banques mixtes et la séparation de leurs fonctions en banque de dépôts, d'une part, et organisme financier, d'autre part. À court terme, cet arrêté n'est pas d'un grand secours car la crise avance vers son point culminant. En mars 1935, un Gouvernement d'Union Nationâle est constitué sous la direction de van Zeeland; une nouvelle dévaluation est décidée et l'arrêté royal du 9 juillet 1935 soumet les banques au contrôle de la Commission Bancaire et leur interdit toute détention, à deux exceptions près, d'actions ou d'obligations de sociétés autres que les banques. De même, l'arrêté entend supprimer tout lien personnel entre banques et sociétés industrielles.

Avec la réforme, la structure bancaire se trouve complètement modifiée; une physionomie traditionnelle et séculaire s'efface. Certains établissements qualifiés auparavant de 'banque' doivent abandonner cette appellation. Bien des sociétés anciennes, subissant une réorganisation totale, se scindent en deux affaires distinctes.

Les scissions opérées au sein des groupes puissants sont bien connues; on n'y reviendra pas. En Wallonie, la Caisse d'Escompte et de Dépôts, à Charleroi, participe avec le Comptoir du Centre et la Société de Gestion et de Participations Financières à Bruxelles, à la constitution du nouveau Comptoir du Centre, société de banque, de dépôts et de crédit, et du Comptoir Mobilier et Financier, lequel s'interdit toutes opérations de banque de dépôts. Se conformant aux prescriptions légales, quelques sociétés financières font apport de leur activité de banque de dépôts à une institution nouvelle; de la Société Industrielle et Financière SINFIA, à Liège, et de la Société Financière, Industrielle et Coloniale, à Charleroi, sont issues respectivement la Banque de Liège et la Banque Industrielle et Commerciale. La Banque de Commerce et d'Industrie, à Liège, agit de même et adopte la dénomination de Société Financière pour le Commerce et l'Industrie.

L'Arrêté royal de 1935 interdisant, en outre, toute création nouvelle de banque sous la forme de société coopérative ou d'union de crédit, on assiste également à certaines mutations juridiques. Prennent la forme de sociétés anonymes, les coopératives 'Banque Populaire de Jumet', 'Fraterna, Banque des Classes Moyennes', à Liège, ainsi que la Banque d'Entraide, à Theux qui devient la Banque de la Hoëgne. L'Union de Crédit de Verviers se



...Et les bonnes fées se tenaient debout autour du berceau du nouveau-né...



LE REDRESSEMENT FINANCIER



Les citoyens malades de la crise

Au cours d'une séance de spiritisme, nous écrit un lecteur, l'esprit de mon ancêtre La Fontaine m'a chargé de vous transmettre une variante de la fable : « Les animaux malades de la peste ». La voici. Faites-en ce que vous voudrez.

Un mal qui répand la terreur,
Mal que le ciel en sa fureur
Inventa pour punir les crimes de la guerre,
La crise (puisqu'il faut l'appeler par son nom)
Capable d'effondrer les plus solides fonds,
Faisait aux citoyens la guerre
Ils n'en mouraient pas tous, mais tous étaient frappés
On n'en voyait plus d'occupés
A chercher le soutien d'une mourante vie,
Plus rien n'excitait leur envie.
Aucun commerçant n'épiait
Le client, l'innocente proie.
Les financiers se fuyaient.
Plus de hausse, donc plus de joie.
Un conseil fut tenu... Un puissant dit : « Amis,
Je crois que le ciel a permis
Pour nos péchés cette infortune;
Que le plus coupable de nous
Se sacrifie aux traits du céleste courroux,
Peut-être il obtiendra la guérison commune.
L'histoire nous apprend, qu'en de tels accidents,
On fait de pareils dévouements
Ne nous flattons donc point; voyons sans indulgence
L'état de notre conscience! »
« Pour moi, dit un Crésus, lors de l'occupation,
J'ai recueilli plus d'un million
De ces beaux marks papier, qu'épris de bienveillance
Le Trésor de l'Etat s'empressa d'échanger
Sans compter.
Je me dévouerai donc, s'il le faut, mais je pense,
Qu'il est bon que chacun s'accuse ainsi que moi,
Car on doit souhaiter, selon toute justice,
Que le plus coupable périsse. »
« Sire! dit un banquier, vous êtes trop bon roi,
Vos scrupules font voir trop de délicatesse.
Eh bien ! changer chiffons, contre la belle espèce,
Est-ce péché ? Non ! Non ! Vous ne fîtes, Seigneur,
A vos pareils aucun malheur! »
Un député dit à voix lente :
« Moi, sans bouger, j'ai tous les ans
Empoché quarant' deux mille francs.
Même il m'est arrivé d'en réclamer soixante !... »
« Eh, vous eûtes raison, s'empressa d'applaudir
Un sénateur aux traits affables ».
On n'osa trop approfondir
Des gros accapareurs, les abus trop coupables.
Et tous les profiteurs jusqu'au rusé chômeur,
Au dire de chacun, n'étaient que gens d'honneur.
Un combattant dit en tremblant: « J'ai souvenance
Qu'ayant perdu un bras et versé de mon sang
Au cours des durs combats, qui durèrent, je pense,
Devant l'Yser, plus de quatre ans,
J'acceptai le denier, qu'en un élan sublime,
Vota le Parlement aux valeureux martyrs
Qui pour la grande cause, avaient voulu mourir,
C'était pour mes vieux jours, une assurance infime,
J'en avais quelque droit, pensais-je, en l'acceptant ».
A ces mots, on cria haro sur l'impudent.
Un ancien déserteur prouva par sa harangue
Qu'il fallait dévouer ce maudit animal,
Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout le mal.
Qu'il fallait qu'aussitôt, un décret énergique
Vînt faire rendre gorge à cet être cynique.
Seul, le mépris était capable
D'expier son forfait. On le lui fit bien voir.

. . . .

Selon que vous serez puissant ou misérable,
Les jugements de cours vous rendront blanc ou noir.

CARICATURES ET FABLE SUR LA CRISE. *D'après 'Pourquoi Pas?', 22ᵉ année, Nos 909, 917 et 958, Vendredi 1er janvier, 26 février et 9 décembre 1932, pages 7, 465 et 3152-3153 et 25ᵉ année, N° 1075, Vendredi 8 mars 1935, page de titre, sur laquelle on reconnait aux commandes du Radeau de la Méduse, Theunis, Francqui et Gutt (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*


quième Année. — N° 1075. Le Numéro: 1 franc. Vendredi 8 Mars 193

ourquoi Pas?

Gazette hebdomadaire paraissant le vendredi
L. Dumont-Wilden — G. Garnir — L. Souguenet



ur le Radeau de la Méduse

convertit en S.A. Banque Verviétoise de Dépôts et de Crédit, tandis que sont dissoutes deux sociétés à portefeuille, la Mutuelle Liégeoise et la Société Commerciale de Belgique (Socobelge), constituée à Ougrée en 1924. Signalons encore, en cette même année 1935, la naissance à Huy d'un établissement qui va connaître une prospérité croissante, la Banque Borsu.
De la réforme à la Seconde Guerre mondiale, la situation bancaire est influencée bien plus par les tensions politiques internationales que par l'évolution économique. Contraintes de répondre à des retraits de fonds massifs et subits, les banques doivent veiller constamment au maintien de leur liquidité. Diverses défaillances bancaires agitent le monde financier; les moins spectaculaires ne sont pas celles du Crédit Anversois, l'un des pionniers de la concentration dans notre pays, ni celle de la Banque Agricole et Commerciale de Belgique ayant de nombreux sièges en Wallonie. En Hainaut, disparaissent la Banque Henri Crombé à Kain, la Banque Auguste Jurion à Braine-le-Comte, le Comptoir d'Escompte Mobilier à Charleroi, la Banque de Crédit Commercial et Agricole à Ath. Sont également mises en liquidation la Banque de Mouscron, la Banque P. Annez de Taboada à Verviers et la Banque de Commerce et d'Industrie à Liège. On enregistre aussi deux mutations importantes: la Caisse Privée de Liège devient la Commandite O. de Schaetzen et Cie, tandis que la Commandite René Denis et Cie se transforme en Banque Commerciale de Liège et reprend la situation de la Banque Centrale de Liège en liquidation et de l'Union Liégeoise de Crédit et de Dépôts.
Au sein des grands groupes financiers, aucun changement marquant n'est à déceler a l'exception de l'alliance, sous l'égide de la famille de Launoit, de la Brufina (Société de Bruxelles pour la Finance et l'Industrie), holding issu de la scission de la Banque de Bruxelles, et de la S.A. Ougrée-Marihaye dont le portefeuille-titres est désormais géré par la Compagnie Financière et Industrielle (Cofinindus). Ainsi amorcée, l'évolution du groupe vers la sidérurgie ne cessera de s'accentuer.

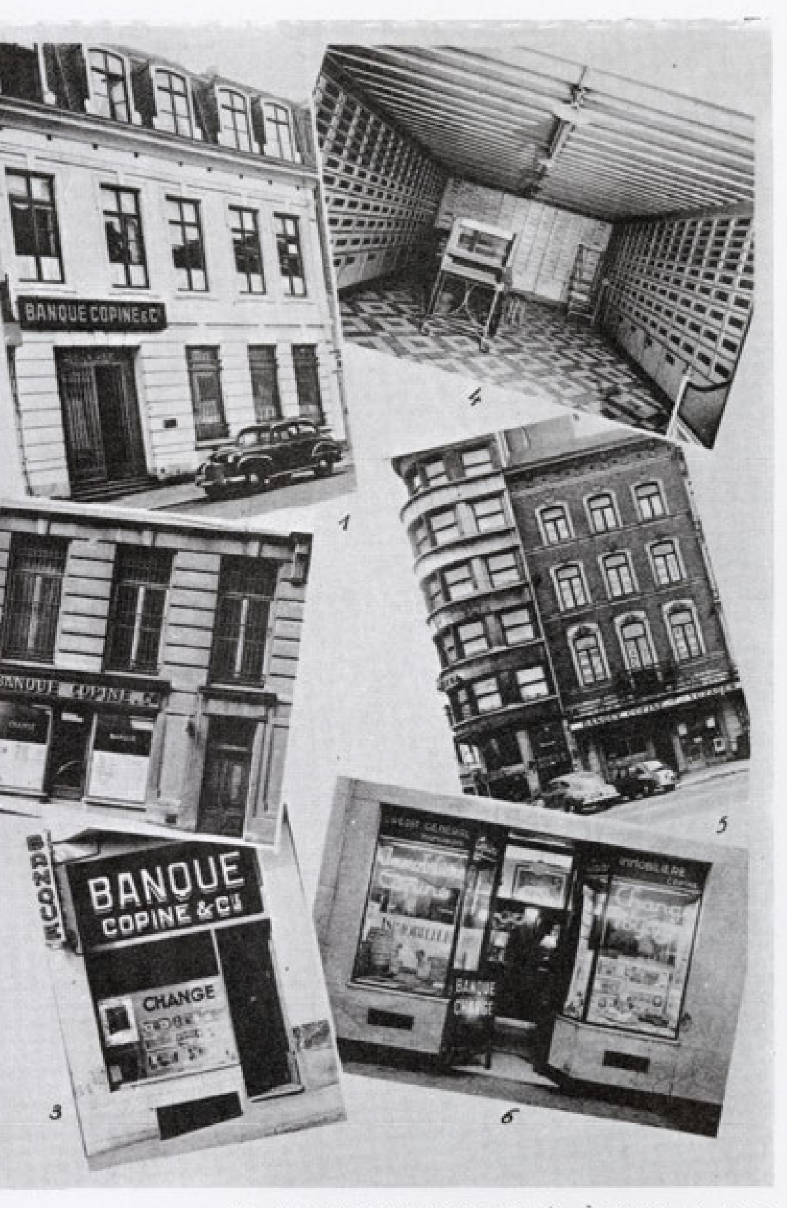
LE RÔLE DES HOLDINGS APRÈS 1944

Point n'est besoin de s'appesantir sur la situation anormale des années 1940-1944.
Désormais, peu de modifications intervien-

dront dans la morphologie et la position relative des grands groupes en Wallonie. La guerre ayant accentué la nécessité d'une rationalisation de l'industrie et d'une coordination des investissements, les holdings vont renforcer la structure des entreprises patronnées par des opérations de concentration, promouvoir leur adaptation aux transformations technologiques et la fabrication de produits nouveaux.

D'importants programmes de modernisation et de concentration sont mis au point dans les charbonnages. La Société Générale n'hésite pas à préconiser la fermeture des mines marginales de son groupe et procède à de premiers arrêts d'exploitation dans les puits du Borinage, dès 1952-1953. Elle finance le perfectionnement de l'outillage des mines, tente d'en rénover les méthodes d'exploitation, en concentre l'activité dans les sièges les plus rentables. De même, la Brufina entreprend de grands travaux aux Houillères d'Anderlues, à Mariemont-Bascoup, au Rieu du Cœur. Le groupe Evence Coppée réorganise, quant à lui, son exploitation de Ressaix. Les groupes financiers se livrent également à un vaste effort de rééquipement et de modernisation des usines sidérurgiques. D'importantes fusions se réalisent: en 1945, l'absorption d'Angleur-Athus par Cockerill qui s'adjoint deux ans plus tard une usine moderne de fabrication de fer-blanc 'Ferblatil'; en 1955, l'union de la Société Métallurgique Sambre-et-Moselle avec les Usines Métallurgiques du Hainaut sera suivie de la fusion de Cockerill avec Ougrée-Marihaye, consacrant un rapprochement sans précédent entre les deux principaux groupes du pays. L'un d'eux, Brufina-Cofinindus, s'intéresse, comme on l'a dit, de plus en plus à la sidérurgie et renforce ses participations dans les Usines de Thy-le-Château-Marcinelle, les Ateliers du Thiriau, les Aciéries et Minières de la Sambre...; on voit de même la Brufina prendre, après 1950, des intérêts dans les A.C.E.C. et la S.A.B.C.A. De semblables opérations de concentration et de diversification des activités s'observent dans la plupart des secteurs industriels. La cimenterie subit une réorganisation complète et, à la suite de fusions notamment dans le Tournaisis et le bassin de la Haine, la plupart des usines se trouvent absorbées par trois grands trusts dépendant du capital financier. Par une concentration à la fois financière et technique, les holdings Electrobel, Société de Traction et d'Électricité (groupe Société Générale) Électrorail (groupe Empain), Sofina... réussissent à rationaliser considérablement le processus de production et de distribution de l'électricité et du gaz. En 1958, un nouvel accord intervient entre la Brufina et la Société Générale en vue de concentrer les intérêts des deux groupes dans le secteur de l'industrie verrière. La S.A. des Verreries de Mariemont fusionne avec la Mutuelle de l'Industrie Verrière par voie d'absorption de cette dernière société et la Brufina fait apport au holding de la Société Générale de ses autres participations verrières. Enfin, de nouvelles fabrications sont introduites par les holdings dans la construction électrique, aéronautique, la carbochimie, la fabrication d'armes...

Ce programme de rénovation industrielle, joint au souci de donner aux entreprises une dimension européenne, suppose des investissements de grande envergure. Aussi voit-on les holdings procéder à d'importantes augmentations de capital et les banques visant la collecte de l'épargne sur une grande échelle, multiplier leurs points de contact. Cette décentralisation croissante peut aussi s'expliquer par d'autres facteurs comme le changement dans les habitudes résidentielles — la création de quartiers neufs justifiant la création d'agences nouvelles — et l'utilisation de plus en plus répandue de la monnaie scripturale. La Banque de Bruxelles se livre à une politique d'implantation particulièrement active, augmentant entre 1940 et 1960 le nombre de ses sièges en Wallonie de près de 140% et dépassant même légèrement en chiffres absolus la Société Générale dont la progression pour la même époque est d'un peu moins de 50%. Pour l'ensemble des provinces wallonnes, le rythme d'accroissement annuel du nombre de



LA BANQUE COPINE ET Cie, À NAMUR, UNE CRÉATION D'APRÈS GUERRE. *Sièges de Namur (1, 5 et 6), Bruxelles (2), Dinant (3) et une salle de coffres-forts (4). Photo datant de 1952-1953. D'après une carte postale éditée par Ern. Thill, Bruxelles.*

sièges des établissements bancaires se situe entre 3 et 4%. Accentuant le processus de concentration, le nombre de banques de province continue à se restreindre. La Banque de Jumet-Roux est reprise, en 1946, par la Banque Sud-Belge, la Banque de la Hoëgne fin 1949 par l'Ardenne Bancaire; en 1954, la Banque Fabri et Cie fusionne avec la Banque des Classes Moyennes, tandis qu'en 1955 est liquidée la Banque de Liège. Par contre, de nouveaux établissements apparaissent. La Banque Copine est créée à Namur en 1944; une filiale belge de la Banco di Roma s'implante dans les régions charbonnières, du Hainaut surtout, dès 1947 et, la même année, le Crédit Populaire Liégeois se transforme en Banque du Crédit Liégeois. En janvier 1958 enfin, à l'initiative de plusieurs financiers wallons et de la Kredietbank, est fondé le Crédit Général de Belgique dont le siège se trouve à Bruxelles. L'absorption de plusieurs banques wallonnes et l'association avec d'autres, après 1960, permettra au Crédit Général de constituer en Wallonie un réseau d'agences analogue à celui de la Kredietbank dans la partie flamande du pays.

L'accroissement sensible des revenus de la population et la nouvelle politique des banques, orientée vers la collecte des dépôts de toutes les catégories d'épargnants, ont incité les institutions para-étatiques à multiplier à leur tour les contacts avec le public. Par le truchement de sièges ou d'agents établis en province, la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, le Crédit Communal de Belgique et la Société Nationale de Crédit à l'Industrie peuvent désormais prospecter systématiquement les milieux où se forme l'épargne afin de subvenir aux besoins financiers de l'économie non couverts par les banques privées.

De 1914 à 1960, la disparition presque totale des petites banques locales transforme une structure bancaire extrêmement dispersée en une organisation dominée par les deux grands établissements de la capitale. La Société Générale et la Banque de Bruxelles ont essaimé un peu partout en Wallonie et drainent

l'épargne même dans les communes les plus modestes. À côté d'elles, ne subsistent, en 1960, que cinq banques en Hainaut, treize dans la province de Liège, une dans le Namurois et une dans le Brabant Wallon. Certains de ces établissements, surtout dans la région liégeoise, ont participé à la tendance à la décentralisation et créé un réseau d'agences généralement régional.

Le caractère industriel des groupes financiers n'a cessé de s'accentuer, bien que la réforme de 1935 ait modifié totalement la physionomie bancaire en abolissant la traditionnelle banque mixte et en obligeant les établissements financiers à confier à des sociétés holdings distinctes la gestion de leur portefeuille de valeurs industrielles. Entre les deux guerres mondiales, une très large diversification des activités a pu être observée au sein de la plupart des groupes. Après 1945, leur objectif sera plutôt de renforcer la position des entreprises patronnées par de nombreuses opérations de concentration et de financer la reconversion de l'économie devenue nécessaire à la suite des difficultés structurelles rencontrées par les secteurs traditionnels.

Le bilan des intérêts industriels détenus par les holdings en 1960 reflète l'influence considérable qu'ils exercent dans tous les secteurs clés de notre économie.

Les groupes de la Société Générale, Brufina-Cofinindus, et, dans une mesure moindre, Coppée, Solvay et Sofina, ont exercé un contrôle absolu sur les charbonnages du Centre et du Borinage; environ la moitié des mines du bassin de Charleroi et le quart de celles de Liège sont de même patronnées par les groupes financiers, tandis que la quasi-totalité des hauts fourneaux wallons appartiennent à un petit nombre d'entreprises qui leur sont étroitement liées. L'influence de la Société Générale est également prépondérante dans l'industrie des métaux non ferreux; en construction électrique et mécanique, elle détient ainsi que la famille Empain d'importants intérêts. De plus, elle partage le contrôle de l'industrie cimentière avec les groupes Eternit et Plaquet, l'Union Financière d'Anvers (B.U.F.A.), la famille Brébart et plusieurs financiers suisses. La Société Générale, les groupes de Launoit, Solvay, Empain, Sofina, intéressés à la chimie, ont doté notre économie d'une industrie de la synthèse, prolongement naturel de l'exploitation du charbon. On retrouve encore l'influence très grande des groupes en verrerie, dans le secteur du gaz et de l'électricité, les tramways, le transport aérien...

Jouant dans tous ces secteurs le rôle de tuteur économique, technique et financier, les grands groupes ont, surtout au cours des dernières années, conjugué leurs efforts en vue d'apporter aux entreprises l'appui que réclame une constante adaptation aux besoins du marché. Ces rapprochements se traduisent, dans maints domaines, par d'importantes communautés d'intérêts.

Jacqueline RASSEL-LEBRUN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

La bibliographie d'une étude consacrée au rôle joué en Wallonie, de la Première Guerre mondiale à 1960, par les banques et les holdings se fonde sur des documents de types variés mais relativement peu abondants.

Les lignes directrices, une ébauche de plan peuvent être trouvées dans des *ouvrages et articles généraux* tels que : les ouvrages bien connus du professeur F. BAUDHUIN sur l'histoire économique de la Belgique; les travaux particulièrement intéressants du spécialiste de l'histoire bancaire belge B.S. CHLEPNER, *Le marché financier belge depuis cent ans*, Bruxelles, 1930; *Les banques belges avant et après la guerre* (Revue Bancaire Belge, 1926, janvier-février, n° 2); *Esquisse de l'évolution bancaire en Belgique* (Revue de la Banque, 1953, n° 5-6 et n° 7-8); R. DURVIAUX, *La banque mixte. Origine et soutien de l'expansion économique de la*

Belgique, Bruxelles, 1947; E. MOREAU, *Ententes et monopoles dans le monde, Benelux, II Belgique et Luxembourg. Première partie: Structure et concentration de l'économie belge* (Notes et Études Documentaires, n° 1777, 4 septembre 1953; P.F. SMETS, *La Banque et les structures bancaires en Belgique de 1830 à nos jours* (Revue de la Banque, 1973, n° 3).

Ces travaux n'envisagent toutefois le problème que sur le *plan national*.

Une première approche des phénomènes spécifiquement wallons est possible grâce à quelques *études* fouillées *de la morphologie des groupes financiers*. Plusieurs d'entre elles reflètent une idéologie politique nettement hostile au mouvement de concentration capitaliste:

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE, *Holdings et démocratie économique* Liège, 1956; P. JOYE, *Les trusts en Belgique. La concentration capitaliste*. Bruxelles, 1956; beaucoup plus objectif, le travail du CRISP, CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES, *Structures économiques de la Belgique. Morphologie des groupes financiers*, Bruxelles, 2e édition, 1966, fournit cependant peu de données historiques.

Les principaux groupes financiers ont publié lors de manifestations jubilaires des *monographies* assez précises qui donnent des indications précieuses:

BANQUE DE BRUXELLES, *Bilans et perspectives 1871-1971*, Bruxelles, 1971; SOCIÉTÉ DE BRUXELLES POUR LA FINANCE ET L'INDUSTRIE (BRUFINA), *'Brufina' 1871-1971*, Bruxelles, 1971; SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, *Le centenaire de la Société Générale de Belgique 1822-1922*, Bruxelles, 1922; SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE, *La Société Générale de Belgique 1822-1972*, Bruxelles, 1972.

Sont enfin du plus haut intérêt les publications fournissant des renseignements sur la *vie des sociétés* et, particulièrement, les rapports annuels d'activité. À défaut des rapports publiés par les firmes elles-mêmes, on peut trouver dans les ANNEXES AU MONITEUR BELGE les bilans, actes de constitution, modifications aux statuts... et dans le RECUEIL FINANCIER, publié à Bruxelles, chez Bruylant, de larges extraits des rapports, ainsi qu'un rappel de l'origine de la société, la composition du portefeuille-titres...

Le même Recueil financier permet de retrouver la trace des banques wallonnes aujourd'hui disparues. Il en est de même de l'ANNUAIRE DU COMMERCE, publié à Bruxelles par MERTENS et ROZEZ.

À partir de 1935, les publications de la COMMISSION BANCAIRE, notamment le rapport annuel, rendent beaucoup plus aisées l'élaboration de statistiques régionales et l'étude de l'évolution de la structure bancaire wallonne.

XI - AGRICULTURE: LES SPÉCULATIONS EXTENSIVES L'EMPORTENT

La reconstruction de l'économie européenne après la guerre de 1914 ainsi que le retour massif à la politique du libre-échange entraînent, à partir de 1921, une période d'euphorie qui s'essouffle dès 1927-1928, et se termine brutalement avec la grande crise de 1929. Durant ces quelques années, l'agriculture bénéficie de la prospérité générale. Les prix des produits agricoles accusent, en effet, une hausse assez régulière. Mais, cette situation favorable stimule tant et si bien la production que, dès 1928, la plupart des grands pays agricoles (U.S.A. — États d'Europe Centrale...) disposent d'excédents dont pâtit bientôt le marché mondial. Inévitable, la crise éclate dans le secteur agricole, provoquant des dommages plus ou moins grands selon la situation importatrice ou exportatrice des pays touchés, et les Gouvernements sont obligés d'intervenir. Tandis que les pays exportateurs prennent des mesures protectionnistes conjuguées avec une politique active d'exportation, les pays importateurs se contentent de leur côté, de fermer leurs frontières. En quelques années, l'Europe, renonçant à la doctrine du libre-échange, entre ainsi dans une ère de protectionnisme qui va durer jusqu'à la guerre de 1940 et même au-delà.

Pendant cette crise, la Belgique, favorisée par sa vocation de pays importateur de produits agricoles, souffre moins que certains de ses voisins (les Pays-Bas, par exemple). Néanmoins, les difficultés existantes la contraignent à prendre des mesures de sauvegarde. À l'instar de la Grande-Bretagne, notre pays augmente les droits de douane, contingente les importations, intervient sur les marchés désorganisés et soutient la production intérieure par l'octroi de primes ou de subventions. À cette époque, l'aide à l'agriculture se traduit, de surcroît, par la création d'institutions parastatales. Ainsi naissent l'Institut National de Crédit Agricole (I.N.C.A., 1937), l'Office National du Lait et de ses Dérivés (O.N.L., 1938) et l'Office National des Débouchés agricoles et horticoles (1938). En 1940, le déclenchement des hostilités a pour effet de stopper les importations complémentaires de produits alimentaires divers (huiles, chocolats, tourteaux pour le bétail...). Simultanément, l'offre agricole diminue, et la consommation est rationnée. Malgré le contrôle des prix, la pénurie provoque l'apparition d'un marché noir où s'échangent à très haut prix les produits non livrés.

À partir de 1947, la situation se normalise. Soucieuse de limiter les prix des denrées alimentaires, la Belgique procède à des importations de produits agricoles et stimule son agriculture pour épargner les dollars et éviter une pénurie si la situation internationale se dégradait à nouveau. Ces mesures sont confirmées par la persistance de la guerre froide et la guerre de Corée (1950).

Sous l'effet de cette stimulation et du progrès technique, la productivité agricole augmente régulièrement de 1950 à 1960. À une diminution accélérée de la population agricole correspond une hausse sensible de la production (2,5% par an). D'importatrice de produits

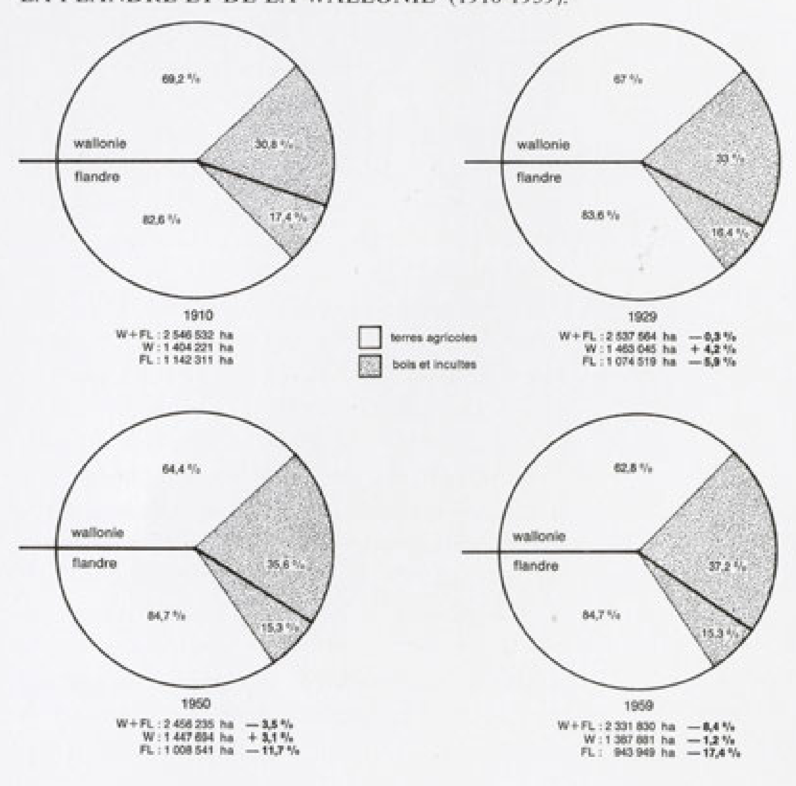
agricoles, la Belgique devient progressivement excédentaire pour certains produits. Derechef, les prix et les revenus agricoles dégringolent. Pressé d'intervenir, le Gouvernement étend aux autres cultures de base le régime des prix de direction déjà inauguré en 1949 pour le froment et, crée en 1955, le Fonds Agricole afin d'en garantir le mécanisme.
Parallèlement, se crée et s'organise la coopération européenne. Dès 1944, une Convention douanière conclue entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas inaugure les essais d'intégration économique. Après maints détours, elle aboutit, le 3 février 1958, à la signature du Traité d'Union Benelux. Entretemps, l'adoption, en 1948, du 'Plan Marshall' par l'Ouest européen, provoque la création de l'O.E.C.E. (Organisation Européenne de Coopération Économique) : désormais les pays membres s'engagent entre autres à 'accroître leurs échanges et réduire progressivement les entraves à leur commerce mutuel'. Grâce à ces efforts, les échanges agricoles intra-européens progressent lentement. Toutefois, de nombreux obstacles subsistent : restrictions quantitatives, droits de douane, prix minima ou taxes à l'importation, calendriers agricoles... Parallèlement , on crée, en 1952, le 'Plan vert', qui, trois ans plus tard, se fond dans le cadre de l'O.E.C.E. Enfin, le Traité de Rome instituant la Communauté Économique Européenne, est signé à Rome le 25 mars 1957. Son entrée en vigueur fait de 1958 une année capitale pour l'avenir de l'Europe et plus particulièrement de l'agriculture. Ses effets ne seront toutefois ressentis qu'après 1960.

AGRICULTURE FLAMANDE ET AGRICULTURE WALLONNE

Avant d'examiner plus en profondeur les caractéristiques de l'agriculture wallonne, il peut être utile d'en situer l'évolution par rapport à celle de l'agriculture flamande. En effet, la méthode comparative permet de découvrir des spécificités, et l'analyse n'en gagne, que plus de clarté.
Comme la place nous est mesurée nous retiendrons seulement trois types de données basées sur les recensements de 1910, 1929, 1950 et 1959.

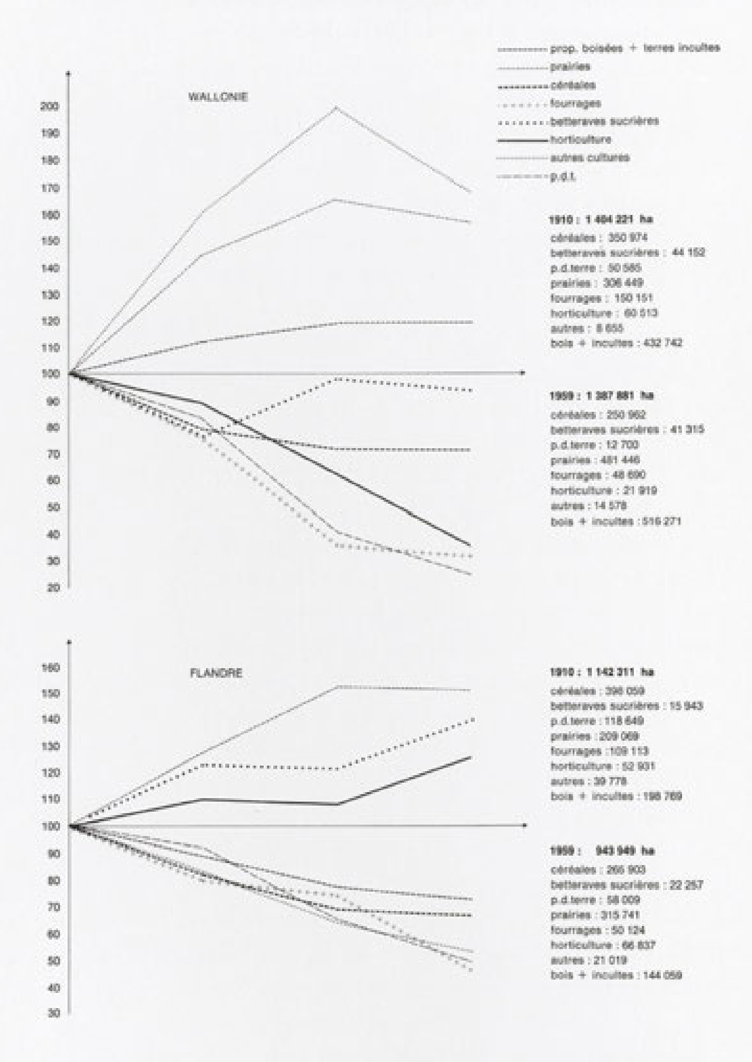
L'évolution des superficies agricoles et forestières de la Flandre et de la Wallonie. De l'ensemble des données illustrées par le graphique 1, trois constatations se dégagent.
Tout d'abord, tandis qu'en Flandre on assiste à une diminution considérable et régulière de la superficie agricole et forestière (– 17,4 % de 1910 à 1959), en Wallonie par contre, cette diminution n'est guère importante (– 1,2 % de 1910 à 1959). Elle est d'ailleurs plus tardive. Ensuite, si au cours de la même période, la forêt flamande a perdu un quart de sa surface, il en va tout autrement pour la Wallonie. La superficie forestière y a augmenté sensible-

Graphique 1.
ÉVOLUTION DES SUPERFICIES AGRICOLES ET FORESTIÈRES DE LA FLANDRE ET DE LA WALLONIE (1910-1959).



Graphique 2.

INDICES D'ÉVOLUTION DES SUPERFICIES CONSACRÉES AUX DIFFÉRENTS TYPES DE PRODUCTIONS (1910 = 100).



ment jusqu'en 1950 avant de se stabiliser plus ou moins entre les années 1950 et 1959.
Enfin, en ce qui concerne les terres agricoles proprement dites, c'est dès 1910 qu'en Flandre, les superficies ont diminué. En Wallonie, elles n'ont régressé qu'à partir de 1929 et dans une moindre proportion.

Évolution des superficies consacrées aux différents types de production végétale. Comme le montre le graphique 2, les prairies occupent en 1959 dans les deux régions, le pourcentage le plus élevé des terres agricoles. Toutefois, la superficie des prairies flamandes n'atteint que les deux tiers de celles de Wallonie.
Les emblavures régressent de manière identique au Nord et au Sud. Néanmoins, la Flandre a toujours consacré une surface plus importante que la Wallonie à la culture des céréales. En Flandre, les étendues occupées par la culture des betteraves sucrières ne cessent d'augmenter, cependant, elles ne représentent finalement, qu'un peu plus de la moitié des superficies wallonnes, lesquelles ont très légèrement diminué de 1910 à 1959.
Dans les autres cultures (légumineuses et cultures industrielles: chanvre, lin, colza, houblon, tabac, chicorée), on a enregistré, en Flandre, une réduction progressive. Néanmoins, en chiffre absolu et même en fin de période, la surface cultivée demeure supérieure à celle de Wallonie, malgré l'extension considérable qui y fut enregistrée jusqu'en 1950. En outre, on note une sensible progression des cultures horticoles en Flandre, alors que ces cultures ont pratiquement décrû des deux tiers en Wallonie. Ce phénomène a pour cause essentielle le développement des cultures fruitières basse-tige en Flandre et, simultanément, une forte diminution des arbres fruitiers haute-tige en Wallonie. De même, les cultures maraîchères et sous verre se sont surtout développées en Flandre et peu en Wallonie.
Enfin, dans les deux régions, les superficies réservées aux pommes de terre et aux fourrages ont subi une forte régression.

Évolution du cheptel en Wallonie et en Flandre. La lecture du graphique 3 nous livre quelques tendances sur l'évolution du cheptel.
En 1910, la Flandre possédait plus de bêtes à cornes que la Wallonie. En 1959, par suite de l'accroissement plus rapide du nombre de têtes de bétail dans le Sud, la situation se renverse. C'est d'ailleurs la seule production animale qui progresse en Wallonie.
Après avoir baissé sensiblement en 1929 dans les deux régions, le nombre de porcs augmente

à partir de 1950. Si bien qu'en Flandre on compte en 1959 le même nombre de porcs qu'en 1910, c'est-à-dire le double du cheptel porcin wallon.

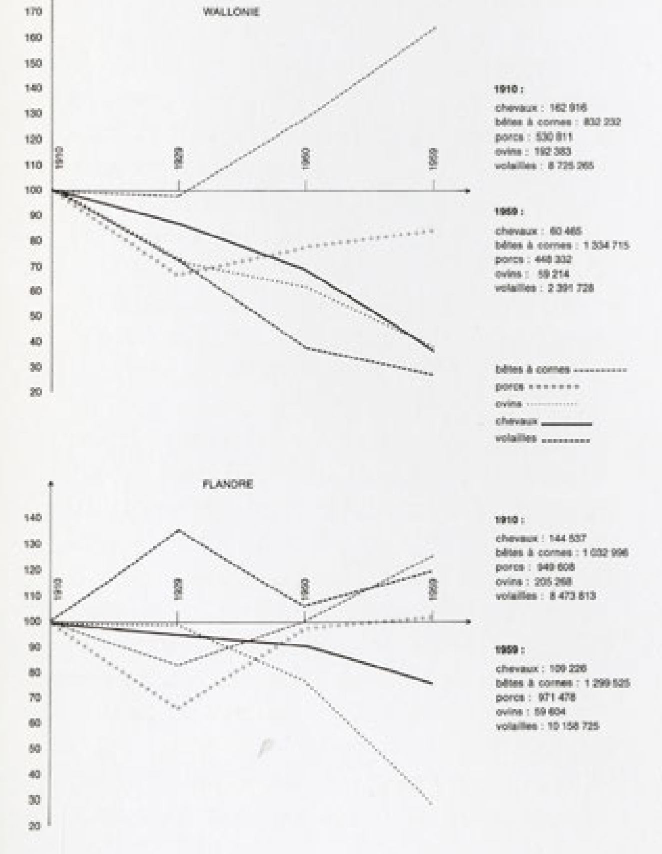
Avec des montants absolus à peu près égaux tant en Flandre qu'en Wallonie, le nombre d'ovins a marqué une régression plus ou moins semblable.

La différence d'évolution des volailles, selon les deux régions, est particulièrement spectaculaire : en Wallonie, elles ne représentent plus qu'un quart de l'effectif de 1919; en Flandre par contre, on en recense 20 % de plus en 1959.

Enfin, le nombre de chevaux a régressé beaucoup moins rapidement en Flandre qu'en Wallonie.

Graphique 3.

REPRÉSENTATION SELON LES INDICES PAR PRODUCTION ANIMALE (1910 = 100).



De cet ensemble de constatations que conclure?

Assurément, ce qui frappe d'emblée l'observateur, c'est la différence toujours plus accentuée existant entre les deux régions. Il n'est donc pas injustifié de distinguer en Belgique, deux types d'agriculture: l'agriculture flamande et l'agriculture wallonne. En Flandre, où dominent des entreprises de dimension assez réduite mais solidement encadrées par une organisation professionnelle puissante (le 'Belgische Boerenbond'), l'agriculture, amputée de près de vingt % de son territoire, s'est résolument tournée vers les productions intensives. Le rapport 'facteurs de production-terre' y est forcément élevé. Ainsi s'explique l'importance accordée à l'horticulture et aux spéculations animales (porcs et volailles) qui ne demandent que peu de surface.

À l'opposé, et comme 'en négatif' se situe le profil de l'agriculture wallonne. De dimension plus importante et toujours grandissante, les exploitations wallonnes se sont progressivement détournées de la plupart des spéculations intensives (horticulture, porc, volaille). Cette reconversion s'est faite au profit de spéculations extensives, animales (bovins) ou végétales (betteraves sucrières et céréales).

Cette première esquisse de l'agriculture wallonne resterait incomplète sans une approche plus pratique et plus différenciée. L'histoire abrégée de deux types de fermes et des cultures horticoles permet de mieux saisir la portée de l'évolution et la variété des situations.

DEUX FERMES WALLONNES

Une grande ferme céréalière. En 1920, la situation des grandes fermes céréalières de Hesbaye n'est pas mauvaise. Les prix du froment sont passés de 15 fr avant 1914, à 50 fr le quintal et les betteraves se payent 150 fr la tonne au lieu de 40. La crise des années 1880-1890, provoquée par les premières importations de blé américain, est oubliée.

À la ferme, la vie n'a pas beaucoup changé.



HERSAGE VERS 1930 À OTRANGE. *Rendement: ± 50 ares/heure (Liège, Musée de la Vie Wallonne).*

Dès 5 h du matin en été, et 6 h en hiver, le travail commence par les soins aux bêtes. Les chevaux de trait belges, une des plus puissantes races du monde, constituent toute la force motrice de l'exploitation. Ils sont soignés en premier lieu. Dans l'écurie de cette ferme céréalière de 160 hectares, ils sont une soixantaine, — dont la moitié de jeunes — qui reçoivent leur ration d'avoine, de tourteau et de foin. Les étables sont bien remplies aussi : quinze vaches laitières et cent à cent cinquante bœufs à l'engrais. Enfin, à la basse-cour, les quelques truies et la volaille sont confiées aux soins de la fermière.

À 9 h, ils sont quinze hommes, en plus du fermier, à se partager la fricassée au lard autour des jattes de café fumant. Le salaire mensuel du premier domestique est maintenant de 400 fr au lieu de 70 fr en 1914.

La ferme vit encore en quasi-autarcie. On achète seulement un peu d'engrais (scories et nitrate de soude du Chili) et de son. Une bonne organisation du travail des hommes et des animaux, tenant compte des aléas climatiques représente une lourde responsabilité. Après le déjeuner, les attelages à trois chevaux partent aux champs. Suivant la saison, ils se livrent, sur les 125 hectares de terres cultivées, à des travaux de labour, hersage, roulage, semailles, transports du fumier et de récolte. Le nettoyage des champs se fait à la sarcleuse, et quelquefois même à la main. Mais le grand travail de l'année est la moisson. Depuis 1870, la moissonneuse a supplanté la faucheuse. La lieuse existe depuis 1890, mais elle n'est pas encore très répandue. Aussi est-ce à la main que, dans notre ferme, on lie les gerbes et on dresse les dizeaux, et à ce moment, une dizaine de travailleurs temporaires viennent se joindre aux journaliers.

À midi, on partage la potée au lard. À trois heures trente, moment du goûter, tout le

monde se retrouve pour manger des tartines de confiture. Pendant une grande partie de l'hiver, la batteuse fonctionnera dans l'immense grange. Elle est maintenant actionnée par une locomobile. Le seigle, lui, sera battu au fléau pour ne pas abîmer les pailles qui serviront à nouer les gerbes de l'année suivante. Les rendements ne dépassent pas 25 sacs à l'hectare (un sac = un quintal). Dès la fin octobre, des saisonniers viennent de Flandre assurer l'arrachage des betteraves.

À partir de 1920, les frontières sont ouvertes. Le marché international du froment s'améliore et le prix du quintal passe progressivement de 50 à 90 fr (1930). Par contre, le prix des betteraves, ébranlé par la concurrence du sucre de canne, s'écroule littéralement. De 150 fr en 1923, il tombe à 50 fr la tonne en 1930. C'est d'autant plus grave que la vente des betteraves constituait une part importante de la recette nette de l'exploitation.

Pendant la période de 1920 à 1930, des nouveautés sont timidement introduites. Mais en 1925, grand événement : le premier tracteur pénètre à la ferme, mais il ne sera guère employé. Les méthodes culturales évoluent. Les doses d'engrais augmentent sensiblement et on commence à désherber chimiquement à l'acide sulfurique les champs de céréales. Enfin et surtout, on achète des semences de variétés sélectionnées à paille plus courte. Ces améliorations contribuent à intensifier les rendements qui atteignent en moyenne 35 sacs à l'hectare. Pour les betteraves, les rendements progressent également : de 1920 à 1930, la production de sucre passe de 4 tonnes à 5 tonnes en moyenne à l'hectare.

En 1930, la grande crise perturbe l'agriculture. Les frontières se ferment. Les prix du froment baissent de trente pour cent et retombent aux environs de 60 fr. L'établissement d'un droit d'entrée sur les sucres, permet de maintenir le prix des betteraves aux alentours de 120 fr la tonne. Et notre fermier adhère à un syndicat betteravier créé pour fortifier la position des producteurs face aux sucreries.

À la ferme, la vie n'évolue guère entre 1920 et 1940. Toutefois, au menu quotidien, la viande remplace la potée au lard de midi. Par contre, les salaires et les fermages demeurent pratiquement inchangés. En 1942, pendant la guerre, les prix, en hausse, favorisent l'entrée d'un second tracteur à la ferme.

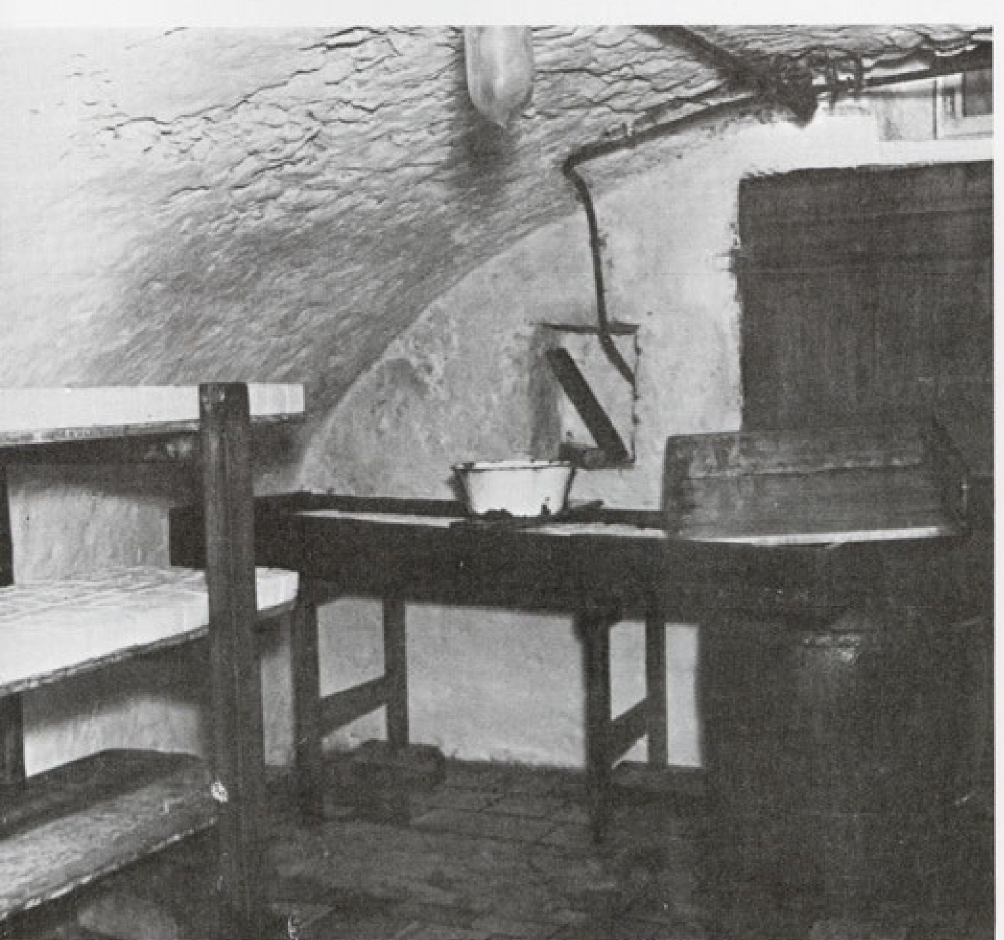
Après la guerre, les progrès techniques vont prendre des allures de véritable révolution. Dès 1946, un nouveau tracteur s'ajoute à celui de 1942. On dénombre maintenant 9 ouvriers permanents dont les salaires atteignent 90 fr par journée de neuf heures. Mais on leur prête les attelages pour travailler leurs propres terres. Quant aux écuries, elles se vident progressivement : on n'y trouve plus que quinze chevaux.

En moyenne, un hectare de froment donne 40 sacs vendus à 4,20 fr le kg. Pendant les années suivantes, la productivité suit une courbe ascendante. De nouvelles variétés, des fumures plus équilibrées et plus abondantes, de meilleurs traitements contre les mauvaises herbes, vont permettre en 1960, de faire passer la production à 55 sacs par hectare. Parallèlement, la mécanisation fait des progrès constants. En 1959, la première moissonneuse-batteuse fait son apparition à la ferme et depuis 1960, le ramassage des betteraves est mécanisé. En exigeant moins de travail, ces améliorations contribuent à augmenter le rendement. À la ferme, maintenant, 3 travailleurs suffisent. Ils prestent 5 jours au lieu de 6 et touchent un salaire quotidien de 200 fr. Le prix des céréales, quant à lui, ne change guère, il reste fixé à 4,50 fr au kg. Ainsi, en grande culture, les progrès de la productivité agricole ont permis de maintenir le prix des céréales à un niveau constant pendant presque quinze ans.

Une ferme laitière du pays de Herve. Bocager, le pays de Herve l'est par excellence, avec ses vieux chemins creux bordés de haies, reliant entre elles de petites fermes dispersées dans une campagne verte de prairies et d'arbres fruitiers.

Là, comme partout ailleurs, la guerre de 1914 a sérieusement bouleversé les vieux rapports de dépendance des valets de ferme et des

HERSAGE VERS 1960. *Rendement: 3 à 4 ha/heure (Photo Renault).*



FABRICATION DU FROMAGE DE HERVE, À CHARNEUX, EN 1956. VUE DU SALOIR. *Le caillé est déposé sur la table d'égouttage en longues bandes maintenues par des reglettes en bois. Après 12 heures il est découpé en cubes que l'on transfère après 2 jours au saloir. Pendant 5 ou 6 jours les cubes, futurs fromages, continuent à s'égoutter et sont frottés de sel à plusieurs reprises; mis ensuite à affiner, ils sont retournés tous les jours pendant trois semaines un mois pour les doux (peu salés) et jusqu'à 6 mois pour les piquants (Liège, Musée de la Vie Wallonne).*

servantes vis-à-vis de leurs maîtres. Seul, le travail n'a guère changé. Dans chaque ferme, les domestiques participent à toutes les tâches, avec l'aide des écoliers pendant leurs temps de loisirs.
Dès le lever, en été à 4 h, en hiver à 5 h, les activités se concentrent sur la production du lait. Pendant la bonne saison, il faut d'abord ramener les bêtes pour la première traite. Le climat et le sol, favorables à la croissance de l'herbe, permettent de nourrir deux bêtes à l'hectare, et davantage même, quand les prés sont bien soignés. L'entretien des haies demande beaucoup de temps. Mais, depuis quelques années, le fil de fer barbelé remplace souvent les grandes perches qui clôturaient les vergers.
Déjà avant la guerre de 1914, les meilleurs fermiers donnaient des compléments de nourriture, tourteaux et son, non pas tant pour augmenter la production qui atteignait annuellement trois mille deux cents litres de lait par vache, que pour améliorer la qualité du beurre et du fromage. Contrairement à ce qu'on pourrait croire, le son n'était guère utilisé avant 1900, car on le considérait comme laxatif, et les meuniers le jetaient tout simplement à la Meuse. Le travail du lait demande beaucoup de temps et de soins. Certaines fermes sont spécialisées dans la production de beurre et valorisent au maximum le lait écrémé, tandis que d'autres fabriquent le célèbre fromage de Herve.
Après la guerre de 1914, les écrémeuses, qui dès leur apparition en 1898 s'étaient répandues rapidement, facilitent considérablement le travail dans les fermes où prime la fabrication du beurre. Elles supplantent complètement les plateaux d'étain et les grands 'crameux' qui, eux-mêmes avaient remplacé les plateaux de bois si difficiles à entretenir. Pour la fabrication du fromage, la laiterie est souvent aménagée dans la cave de la ferme. Au fur et à mesure de la traite, le lait est versé dans un tuyau débouchant dans la cave, où il est immédiatement emprésuré. Après 1918, on n'est plus obligé de prélever le présure dans l'estomac d'un veau et de la conserver à la ferme, car on en trouve dans le commerce. Les résultats obtenus sont beaucoup plus réguliers.
À 6 h 30, c'est la pause du déjeuner composé de lard, de pain, de fromage et de sirop, le tout arrosé de café. Après le repas, les travaux, et notamment la préparation du fromage reprennent. Son affinage qui demandait tant de soins n'est plus exécuté par les fermiers, mais bien par les marchands. C'est une économie de travail appréciable car il fallait retourner tous les fromages quotidiennement.

En 1922, dans la région d'Aubel, un club de zootechnie se crée sous la présidence d'un vétérinaire. Il comprend un syndicat d'exploitation, un syndicat d'élevage de taureaux et un syndicat de contrôle du lait. Ce dernier n'est pas tout à fait une nouveauté. En 1913, déjà, à l'occasion du 50me anniversaire du Comice d'Aubel, un chimiste de Liège était venu faire la première analyse de lait. Jusqu'à cette époque, les fermiers ignoraient tout de sa teneur en graisse. L'influence des syndicats d'élevage et des comices se fait sentir rapidement. La sélection des bonnes vaches, le contrôle du rendement vont faire monter la production à 3500 litres en 1925.
C'est également à cette époque (1922) que beaucoup de fermiers s'inscrivent à la Ligue pomologique. Car, s'il y a toujours eu des vergers dans le pays de Herve, les plantations ont surtout augmenté à partir de 1900, grâce au succès des exportations de pommes et de poires vers l'Allemagne. La vente des fruits suffisait d'ailleurs à payer le fermage. Sous l'influence de la Ligue pomologique, on commence à soigner les arbres fruitiers.
Malheureusement, en 1932, à la suite de la crise internationale, l'Allemagne ferme ses frontières et les fruits se vendent de plus en plus difficilement.
En 1922, un fermier progressiste crée, à Aubel, une ferme modèle, où, pour la première fois, fonctionne une trayeuse mécanique. De son côté, le comice agricole inaugure, dès 1926, les écoles temporaires. Celles-ci exercent bientôt

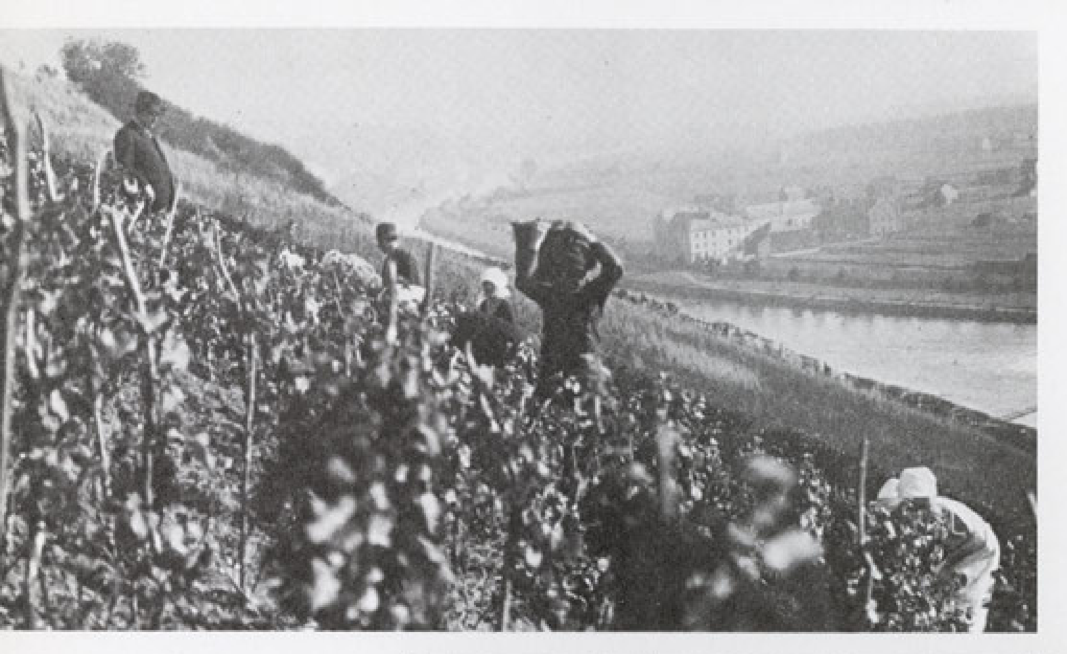
une action très favorable, notamment dans le domaine de l'utilisation judicieuse des engrais. Enfin, les syndicats contrôlent la qualité des fertilisants vendus aux fermiers car les fraudes sont encore très fréquentes, et certains marchands n'hésitent pas à mélanger aux engrais du sable ou n'importe quelle autre matière.
Jusqu'à la guerre de 1940, les progrès se poursuivent lentement. L'usage de la trayeuse mécanique se répand mais n'est pas encore très fréquente. Ce n'est qu'après la guerre qu'il se multiplie et est adopté dans presque toutes les fermes.
En 1950, la ferme modèle achète un petit tracteur de 10 CV. Grâce à lui, tous les travaux sont accélérés et facilités, notamment la manutention laborieuse du fumier. En 1952, le valet de ferme s'en va. C'est à cette époque que notre fermier décide de livrer tout son lait à la laiterie : finis l'écrémage du lait et l'élevage des cochons! L'année suivante, c'est la servante qui quitte la ferme. La fabrication du fromage de Herve est aussi abandonnée et prise en charge par les laiteries. Il faut cependant reconnaître que les laiteries ne sont pas arrivées à produire du beurre et du fromage dont la qualité soit comparable aux produits qui faisaient la renommée des meilleures fermes du Pays de Herve.
À partir des années 50, les progrès porteront sur l'augmentation des doses d'engrais dans les pâtures, l'amélioration et surtout la sélection constante de l'alimentation des vaches. Quelques fermes remplacent le fanage par l'ensilage. Notre fermier, lui, a acheté une installation de séchage d'herbe en 1955, mais plusieurs de ses voisins combinent encore le fanage et l'ensilage. Parallèlement, les rendements en lait n'ont cessé d'augmenter et, grâce au contrôle généralisé du lait et de ses composantes, il n'est pas rare de voir des fermes atteindre 5700 litres de lait par an et par vache. La moyenne de la région se situe aux environs de 4500 litres. Toutes les autres spéculations ont cependant disparu de la ferme : les fruits ne comptent plus; la plupart des fermiers rasent leur verger, et le paysage de la région de Herve se modifie du tout au tout.

LES CULTURES HORTICOLES

L'accroissement des cultures horticoles reflète toujours le degré d'intensification d'une agriculture. Ainsi que nous l'avons vu, la période de 1919 à 1960 se caractérise, pour la Wallonie, par la diminution considérable de l'importance de ces cultures.
Jusqu'en 1930, la *production fruitière* belge était surtout florissante dans le Pays de Herve, l'Est de la Hesbaye, un peu le Sud du Limbourg et dans la Flandre Orientale. Les vergers haute-tige produisaient des quantités de pommes et de poires qui se vendaient non seulement en Belgique, mais aussi à l'étranger, notamment en Rhénanie et en Angleterre. La région de Visé était, quant à elle, réputée pour ses cerises, celle de Namur pour ses prunes. Au commerce important et prospère des fruits frais s'adjoignaient les nombreuses siroperies artisanales qui fabriquent le sirop de Liège : la région wallonne en faisait une grande consommation, mais on l'exportait également vers la Ruhr.
À partir de 1932, époque où les frontières se ferment, la situation devient brusquement difficile pour les producteurs et les commerçants. Parallèlement, une révolution technique se dessine. En 1928, l'École d'Horticulture de Vilvorde avait importé d'Angleterre les premiers sujets porte-greffe standardisés pour basse-tige. Sans tarder, les premières plantations basse-tige se créèrent en Wallonie, à Ath (Gorlia), Dinant (Blondieaux) et Waremme (Henrioulle). Mais de la région de Waremme, l'exemple va essaimer, au cours des années 35-36, vers le Limbourg et surtout dans la région de Saint-Trond (Paul Nicolaï). Après la guerre, la production des vergers haute-tige, en pommes, poires, cerises et prunes, ne cessera de décliner. Quant aux siroperies artisanales, déjà réduites à la suite de la Première Guerre mondiale (saisies de cuves en cuivre par l'envahisseur), elles sont remplacées par des siroperies industrielles (Waremme, Herve, Aubel, Momalle, etc.). Quelques cidreries s'installent dans la région



CIDRERIE RUWET, FONDÉE EN 1898 À THIMISTER. VUE DES PREMIERS BÂTIMENTS. *La production en 1960 atteignait environ un million de bouteilles (en 1975 : 6 millions de bouteilles).*



VUES DES VENDANGES À HUY, EN 1924.



Viticulteurs au travail dans le vignoble et amenant des foudres sur un chariot. Entre les deux guerres (1914-1940) il restait à Huy 6 vignerons qui exploitaient chacun environ 25 à 30 ares. La récolte oscillait entre 22 et 34 litres par are. En 1926 la vendange fut bonne (34 litres par are) soit pour Huy une récolte totale de 3 à 4000 litres de vin. (À titre de comparaison la récolte à Huy en 1598 était de 310 000 litres, en 1677 de 747 000 litres et en 1910 de 70 000 litres) (Liège, Musée de la Vie Wallonne).



PAYS DE HERVE. *Toile par Auguste Donnay (1862-1921) (Liège, Musée d'Art Wallon. Photo Niffle, Liège).*

de Herve (Ruwet à Thimister), puis dans le reste du pays (Tihange, Maredret, Virton, etc.); elles ne connaissent pourtant qu'une expansion réduite. Les goûts changent, et de Liège, le commerce des fruits se déplace vers Saint-Trond. Ce nouveau centre de production de pommes et de poires trouve son origine dans la vogue des cultures basse-tige. En 1960, après avoir montré l'exemple dans les années 30, la Wallonie n'occupe plus ainsi qu'une place très réduite, — moins de 10% — sur le marché belge des fruits.

À l'époque où les moyens de transport n'étaient guère développés, la *production maraîchère* était installée traditionnellement aux portes des grandes villes, dans des zones bien définies, à l'origine des marais (d'où d'ailleurs leur nom). De même, la vallée de la Meuse (à Liège, à Huy, à Jambes) avait ses maraîchers, tout comme Mons et Tournai.

En plus des cultures légumières classiques, Huy avait, en Wallonie, le monopole des semences, surtout celles d'oignons, de poireaux et de carottes. Plusieurs maisons, Colette-Ronchaine, Henrion, Dony, etc., se distinguaient dans cette spécialité.

Pendant la guerre de 1914, les prix des graines atteignirent de tels sommets qu'on arracha les vignobles (en 1860, on en comptait encore 600 hectares sur les coteaux de Meuse, à Huy) pour y produire des graines potagères. Cette opération ruina le reste du vignoble mosan, déjà fortement handicapé par un rendement très variable et souvent médiocre. La dernière vendange d'un ancien vignoble eut lieu en 1946 chez M. Nokin à Huy. Disparue de la vallée de la Meuse, la culture de vigne réapparaîtra en 1950, grâce à une initiative d'Ardenne et Gaume, à l'extrême Sud de la Belgique dans le petit village gaumais de Torgny. Elle fait, en outre, l'objet de diverses tentatives dans le pays; une association d'amateurs (les Cordeliers) se créera du reste à Jambes, près de Namur!

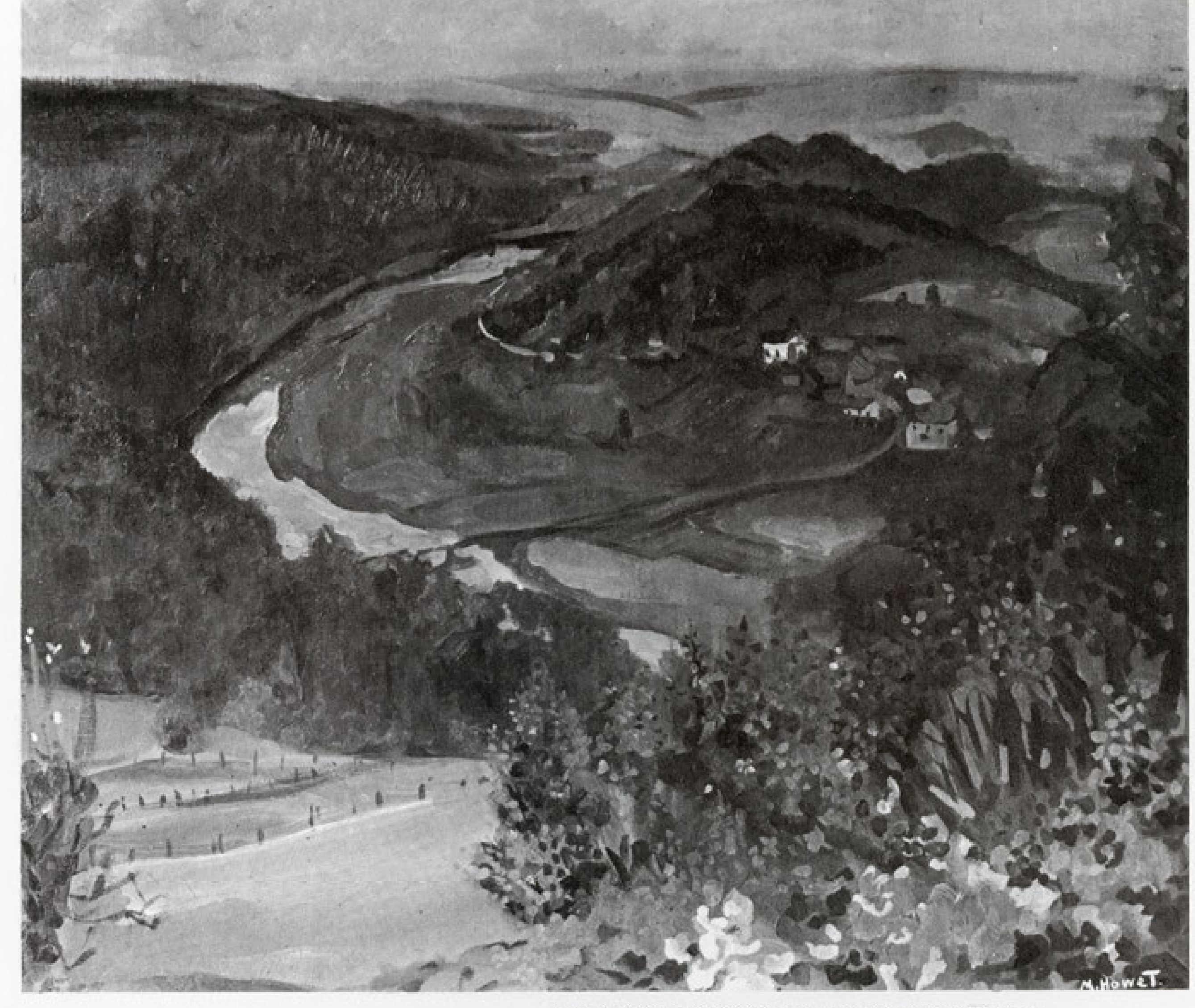
Quant à la production hutoise de graines, soumise entre les deux guerres à la concurrence aiguë des grandes maisons étrangères, elle ne parvint pas à s'adapter et, en 1940, elle avait pratiquement disparu.

Rongées par l'urbanisation, les ceintures légumières des grosses agglomérations se maintiennent avec peine jusqu'en 1940. Après la guerre, la croissance anarchique des villes absorbera progressivement la plupart des zones maraîchères suburbaines. Simultanément, les cultures intensives sous verre se développent à grande échelle dans la région de Malines. En 1960, la production maraîchère wallonne n'a plus qu'une importance mineure.

Par contre, la culture de légumes en plein champ, essentiellement les pois et les haricots pour la mise en conserve, prend un solide essor. Elle trouve son origine dans la crise de 1929; les agriculteurs cherchaient de nouvelles spéculations et, dès 1931, la famille Lambret, à Thorembais-les-Béguines créait la firme 'Culina'. M. Lejeune, à Geer, commençait des cultures de pois. Vers les années 1950, apparaissent les batteuses fixes (et ensuite mobiles) de pois et de haricots, qui permettaient d'amplifier ces cultures. Le producteur est lié par contrat à la conserverie; celle-ci doit, en effet, être certaine de son approvisionnement en matières premières de qualité, pour pouvoir assurer une fabrication continue, étalée sur plusieurs semaines.

Les *cultures ornementales* enregistrèrent le même déclin que les cultures maraîchères. Il existait quelques établissements spécialisés pour le dahlia, les pois de senteur, les cyclamens, les orchidées. La plupart disparaissent. Quant aux horticulteurs installés dans les banlieues des grandes villes, ils se transforment en intermédiaires achetant des jeunes plantes dans la région gantoise ou en Hollande. L'évolution, amorcée avant la guerre de 40, s'accentue à partir de 1950.

Dernier volet des cultures horticoles : les *pépinières*. Le plus grand centre wallon se trouvait dans la région de Tournai (Lesdain), mais de nombreuses pépinières locales existaient dans des villages et quelques autres plus importantes, dans la région liégeoise. À part quelques exceptions, la plupart furent délaissées après la guerre de 1940.



FRAHAN VU DE ROCHEHAUT. *Peinture due à Marie Howet. 1938 (Bruxelles, Musées Royaux des Beaux-Arts, Art Moderne. Photo A.C.L.).*

LA FORÊT EN WALLONIE

La forêt a toujours joué un rôle important dans l'économie traditionnelle et pendant des siècles, elle constitua une des richesses de la Wallonie. Pourvoyeuse de combustible et de matières premières, elle servait aussi au pacage des animaux domestiques, porcs, chèvres et même au gros bétail. Selon sa nature et ses dimensions, chaque bois avait un usage et une mise en œuvre déterminés. Le hêtre, utilisé en saboterie, ne convient pas pour faire des manches d'outils. Quant aux pièces de chêne pour la fabrication des douves de tonneaux, elles sont fendues et non sciées. La grande richesse des forêts ardennaise et condruzienne était exploitée de façon très variée.
L'entre-deux-guerres est une période intermédiaire, les vieux usages subsistent encore mais ils sont en voie de disparition. L'utilisation de plus en plus rare du bois remplacé par d'autres matériaux réduit sensiblement la surexploitation à laquelle la forêt avait été soumise pendant les derniers siècles. Les efforts de l'Administration et l'évolution économique générale ont eu pour effet de supprimer le pâturage et le soutrage après la guerre de 1914. Quant à l'essartage à feu couvert, ou écobuage, qui était fort répandu en Ardenne, il se pratique encore çà et là, mais il est de plus en plus abandonné. Il consiste, pendant l'été qui

suit l'exploitation du taillis, à détacher à la houe, par motte, la partie superficielle de la terre, la plus riche en débris végétaux. Les mottes, après dessiccation, sont mises en tas et incinérées. Les cendres sont répandues sur la terre. L'essartage était suivi d'une culture de seigle. La céréale pousse, et est récoltée dans le jeune taillis. Après la guerre de 40, l'essartage disparaîtra définitivement. Il en ira de même pour le ramassage des feuilles mortes et des fougères destinées aux litières.

Les produits exploitables de la forêt peuvent se diviser en trois grandes catégories: les écorces à tan, les bois de feux et de distallition, les bois d'œuvre.

Entre les deux guerres, la consommation d'écorce à tan baisse régulièrement pour devenir pratiquement nulle après 1945. En revanche, pendant la même période, l'exploitation du bois de mine connaît une période florissante et toute la forêt wallonne tend à s'orienter vers ce débouché particulièrement rentable.

À partir des années 50, l'exploitation des charbonnages décline. La demande de bois de mine diminue fortement, et une crise de vente affecte la forêt wallonne, d'autant plus que le prix réduit des bois importés a incité l'industrie de transformation à s'établir près des ports, dans le Nord du pays. Entre 1950 et 1960, malgré son importance, la forêt qui s'était étroitement liée à la fourniture de bois de mine ne profite presque plus à l'économie wallonne.

Georges NEURAY
et Chantal SIMON-MATHY

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Les recensements généraux: Ministère de l'Agriculture, Recensement agricole de 1909. Bruxelles, 1910; Ministère de l'Intérieur. Agriculture. Recensement général au 31 décembre 1929. Office central de Statistique Bruxelles 1937; Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes. Recensement général de l'Agriculture de 1950. Vol. 1, 2, 3, 4, 5, 6. Institut National de Statistique. Bruxelles 1953; Ministère des Affaires économiques et de l'énergie, Recensement général de l'agriculture et des forêts de 1959. Institut National de Statistique, Bruxelles, 1962.

Ouvrages généraux: G. BUBLOT, *La production agricole belge, Étude économique séculaire, 1846-1955*, Louvain, 1957; A. DELOS, *Les aspects économiques de l'Agriculture belge de 1830 à 1930*. Gembloux 1931; *Encyclopédie Agricole belge*, 2 Tomes, Bruxelles, s.d. (appr. 1936); SOCIÉTÉ DES NATIONS, *La crise agricole*, Genève, Comité Économique, Vol I, 1931; J. VANDER VAEREN, *Les faits principaux de l'histoire de l'agriculture belge durant un siècle, 1830-1930*, Bruxelles, 1930.

Articles: *(L') Agriculture belge*, Documents CEPESS, 1ère année, 1962, 2; F. HERMAN, *Progrès technique et progrès économique en agriculture: France 1830-1885, Belgique 1880-1955*. (Bull. Inst. Rech. Écon. et Soc., XXIV, 2, mars 1958); *(La) ferme de Mellemont*, (Revue des Marchés agricoles, ACBI, septembre 1961); *(La) Politique agricole belge*, (Chronique de politique étrangére, Vol. XXXIII, 3-5, mai-septembre 1970).

Nous tenons à remercier tout particulièrement MM. Joseph Nisen (†) d'Aubel, Albert Halleux de la Ferme de Betel (Aubel), J. Rigo de la Ferme de Mellemont (Thorembais-les-Béguines), qui ont bien voulu évoquer pour nous leurs souvenirs et ceux de leurs parents, sur la vie à la ferme entre 1919 et 1960. Notre gratitude va également au professeur Lecrenier de la Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux qui nous a fourni de nombreuses précisions sur l'évolution de l'horticulture wallonne pendant cette même période.



XII - CRISE DÉMOGRAPHIQUE

Depuis une vingtaine d'années, les Wallons s'inquiètent de leur démographie. Peu à peu s'est implantée dans leur esprit l'idée d'une crise grave, caractérisée par la stagnation et le vieillissement de la population. En 1962, un article retentissant (Le Rapport Sauvy) parut dans la *Revue du Conseil Économique Wallon* et attira l'attention de l'opinion. En 1974, le Conseil Économique Régional de Wallonie organisa une journée consacrée à la population wallonne, qui 'avait pour but d'informer les membres du Conseil de la situation démographique de la Wallonie et de leur permettre de fixer en toute connaissance de cause les lignes de force d'une politique de population pour notre région'. Ainsi, douze ans après le coup de semonce du 'Rapport Sauvy', la Wallonie est plus consciente que jamais de la situation difficile provoquée par l'absence de dynamisme démographique, et sent avec acuité la nécessité d'une politique régionale de la population tout en la cherchant encore. Fait significatif révélant l'intensité de cet intérêt, tel est encore le discours consacré à une politique de population prononcé par Monsieur le Gouverneur E. Vaes à la séance d'ouverture du 1er octobre 1975 du Conseil Provincial du Hainaut, sous le titre 'Des jeunes et des moins jeunes'.

L'AGGLOMÉRATION CAROLORÉGIENNE. *Cette photo couvre la ville de Charleroi et une partie de l'agglomération. On distingue la ville haute avec son plan polygonal témoin de la forteresse de Vauban, la ville basse dans la plaine de la Sambre aujourd'hui canalisée et dont on distingue l'ancien méandre devenu le Boulevard Tirou et enfin au Nord, le faubourg qui se fond dans la conurbation au dessin anarchique où les corons en désordre entourent les terrils et les usines. Cette conurbation fermée au Nord devient moins dense à l'Est (Photo Aéro-Survey).*

L'ACCENTUATION DE LA MINORISATION

Depuis la fin du XIXe siècle, la minorisation wallonne continue à s'accentuer. Le phénomène est si connu et si souvent évoqué qu'il en devient banal. La Wallonie qui groupa dans les deux dernières décennies du XIXe siècle plus de 40 % des habitants du pays en réunit moins du tiers en 1961.

Entre les recensements de 1947 et de 1961, face à cette baisse du pourcentage des Wallons dans la population du pays, on observa une hausse de l'importance des Flamands, et, en considérant le cadre étroit de l'agglomération des 19 communes, le début d'un fléchissement bruxellois. Au cours de cette période de quatorze ans, la population du pays s'accrut de 677 546 personnes mais seulement 14,1 % de ce gain concernaient la Wallonie.

Tableau 1. - ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE LA RÉGION WALLONNE DE 1880 À 1961

RÉGION WALLONNE (b) SANS LES CANTONS DE L'EST			RÉGION WALLONNE (b) AVEC LES CANTONS DE L'EST		
ANNÉES	POPULATION	% DE LA POPULATION DE LA BELGIQUE	ANNÉES	POPULATION	% DE LA POPULATION DE LA BELGIQUE
1880	2331196	42,23	1920	2 888 316	38,69
1890	2514054	41,42	1930	3 001 479	37,09
1900	2702997	40,38	1939 (a)	2 960 768	35,26
1910	2892910	38,97	1947	2 940 085	34,54
1920	2828103	38,19	1961	3 038 796	33,07

(a) Valeurs calculées en 1939, les autres ont été recensées.

(b) Les quatre provinces wallonnes plus l'arrondissement de Nivelles.

Tableau 2. - ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE 1947-1961 DES RÉGIONS LINGUISTIQUES (SELON LA SUBDIVISION DE 1963) (TOME I DU RECENSEMENT DE 1970)

RÉGION DE LANGUE	1947		1961	
Néerlandaise	4551920	53,5	5063974	55,1
Française	2949501	34,7	3045275	33,2
Allemande	54845	0,6	57697	0,6
Bruxelles-Capitale	955929	11,2	1022795	11,1
BELGIQUE	8512195	100,0	9189741	100,0

BILAN DÉMOGRAPHIQUE DU 31.12.1947 AU 31.12.1961

RÉGION DE LANGUE	NOMBRE ABSOLU	1947 = 100	IMPORTANCE DU GAIN
Néerlandaise	512054	11,2	75,6
Française	95774	3,2	14,1
Allemande	2852	5,2	0,4
Bruxelles-Capitale	66866	7,0	9,9
BELGIQUE	677546	8,0	100,0

Dans les tableaux 1 et 2, la région wallonne correspond à trois définitions géographiques : la première (1880 à 1920) réunit les provinces du Hainaut, de Liège, du Luxembourg et de Namur, ainsi que l'arrondissement de Nivelles; la deuxième (de 1920 à 1961) est identique à la première mais bénéficie de l'appoint des cantons de l'Est cédés à la Belgique par l'Allemagne, et enfin, la troisième (tableau 2) correspond à la subdivision administrative créée en 1963 et comprend l'arrondissement de Nivelles et les quatre provinces méridionales à l'exclusion toutefois de la région de langue allemande située dans la province de Liège (les valeurs de 1947 et de 1961 ont été calculées par l'Institut National de Statistique. (I.N.S.)

UN DYNAMISME NATUREL ÉMOUSSÉ

Au recensement de 1930, la Wallonie franchit le seuil des 3 millions d'habitants, mais la crise économique et la Seconde Guerre mondiale brisèrent la reprise démographique qui suivit la guerre de 1914-1918. Ainsi, en 1947 la population wallonne compta moins de 3 millions d'habitants et il lui fallut attendre 1952 pour retrouver cette dimension. La Première Guerre mondiale, qui provoqua la Première diminution démographique de la Wallonie enregistrée au XX[e] siècle, accentua la tendance à la baisse du taux d'accroissement, trait caractéristique de l'évolution à la fin du XIX[e] siècle et au début du XX[e]. Entre les recensements de 1920 et de 1930, le taux annuel de croissance démographique de la Wallonie valut à peine plus de la moitié de celui observé entre les recensements de 1880 et de 1890. Après la grande crise et la Seconde Guerre mondiale, le taux wallon redevenu positif, resta faible, représentant moins du tiers de la valeur moyenne de la décennie 1881-1890. Ainsi, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le dynamisme démographique wallon apparut comme un des plus faibles de la planète puisque son taux d'accroissement fut à l'époque près de dix fois inférieur à celui de la population mondiale.

Figure 1.

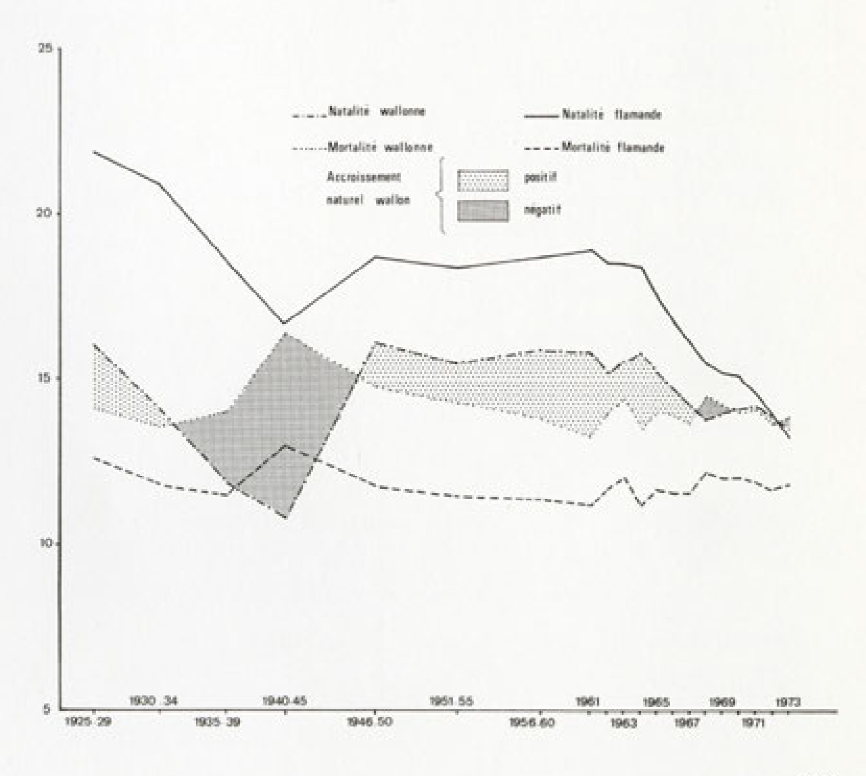


Tableau 3. - TAUX D'ACCROISSEMENT ANNUEL MOYEN (‰) DE LA POPULATION WALLONNE

PÉRIODES ENTRE LES RECENSEMENTS	TAUX EN ‰
1ère définition géographique	
1880-1890	7,6
1890-1900	7,3
1900-1910	6,8
1910-1920	– 2,3
2e définition géographique	
1920-1930	3,9
1930-1947	– 1,2
3e définition géographique	
1947-1961	2,3

Tableau 4. - ÉVOLUTION DE LA POPULATION ÉTRANGÈRE DES RÉGIONS LINGUISTIQUES (D'APRÈS L'I.N.S.).

RÉGIONS	SELON L'ANCIENNE SUBDIVISION ADMINISTRATIVE			
	1920	1930	1947	1961
Wallonne	62730	127335	189828	277710
Flamande	49719	112203	102120	99826
Arr. de Bruxelles	37228	79692	75671	75950
BELGIQUE	149677	319230	367619	453486

RÉGIONS	SELON LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DE 1963	
	1947	1961
De langue française	188526	280522
De langue allemande	5486	2176
De langue néerlandaise	102727	101799
Bruxelles-Capitale	70880	68989
BELGIQUE	367619	453486

Tableau 5. - ÉVOLUTION DE L'ACCROISSEMENT NATUREL (TAUX ANNUELS MOYENS ‰) DES RÉGIONS LINGUISTIQUES FLAMANDE ET FRANÇAISE (D'APRÈS L'I.N.S.)

	RÉGION DE LANGUE FRANCAISE (a)			RÉGION DE LANGUE NÉERLANDAISE		
	NATALITÉ	MORTALITÉ	ACCROISSEM. NAT.	NATALITÉ	MORTALITÉ	ACCROISSEM. NAT.
1925-1929	16,02	14,07	1,95	21,90	12,61	9,29
1930-1934	14,10	13,57	0,53	20,90	11,80	9,10
1935-1939	11,90	14,03	– 2,13	18,63	11,49	7,14
1940-1944	10,76	16,37	– 5,61	16,71	13,03	3,69
1945-1950	16,06	14,75	1,31	18,66	10,84	7,82
1951-1955	15,53	14,30	1,23	18,36	10,50	7,86
1956-1960	15,89	13,84	2,05	18,73	10,43	8,30

(a) selon la subdivision linguistique en usage en 1961.

Or, surtout depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, la démographie wallonne se soutint grâce à l'apport d'une population étrangère nombreuse, sans pour autant approcher en intensité le taux d'accroissement de la population flamande.

Cette infériorité de la Wallonie résulta de la faiblesse de son accroissement naturel qui devint négatif dès la crise économique des années 30, alors que le taux flamand resta positif, même pendant la Seconde Guerre mondiale. Certes, le taux de la Wallonie retrouva une valeur positive mais se maintint entre les recensements de 1947 et de 1961 très au-dessous de celui des Flamands.

La figure 1 dégage le comportement contrasté des deux grandes régions linguistiques à travers le mouvement des deux composantes du bilan naturel. On considère que la dénatalité wallonne est la responsable de l'affaiblissement du dynamisme démographique wallon et, en effet, de 1925 à 1960, le taux de natalité de la Wallonie resta très au-dessous de celui de la Flandre, malgré la présence sur son territoire d'une population étrangère nombreuse à fécondité plus élevée. Il est clair que le retour des 106 000 prisonniers flamands et le maintien en Allemagne des 65 000 francophones est un élément supplémentaire expliquant l'insigne faiblesse du taux de natalité wallonne en 1940-1945.

Cette infériorité de la natalité wallonne résulta de la faiblesse de sa fécondité au point que dès avant la Seconde Guerre mondiale, les générations ne se remplacèrent plus. Dans les quinze années qui suivirent la fin de la guerre, la fécondité wallonne se maintint très au-dessous de la fécondité flamande avec un ordre de grandeur, à l'époque du recensement de 1961, de 81 naissances pour 1000 femmes en âge de procréer (15 à 44 ans) alors que le correspondant flamand valait environ 93‰.

A la vérité, la faiblesse de l'accroissement naturel wallon dépendit aussi d'un taux de mortalité élevé, constamment supérieur à celui de la Flandre, leur cheminement au cours du temps se révélant grossièrement parallèle (figure 1). Toutefois, il semble à première vue qu'entre 1925 et 1960, aucun progrès sensible ne soit intervenu en Wallonie alors que tout le monde sait que la lutte contre la mortalité fut très efficace dans la première moitié du XX[e] siècle, comme le prouvent les variations de l'espérance de vie à la naissance.

Tableau 6. - ÉVOLUTION DE L'ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE DE LA POPULATION TOTALE DES PROVINCES (D'APRÈS L'I.N.S.)

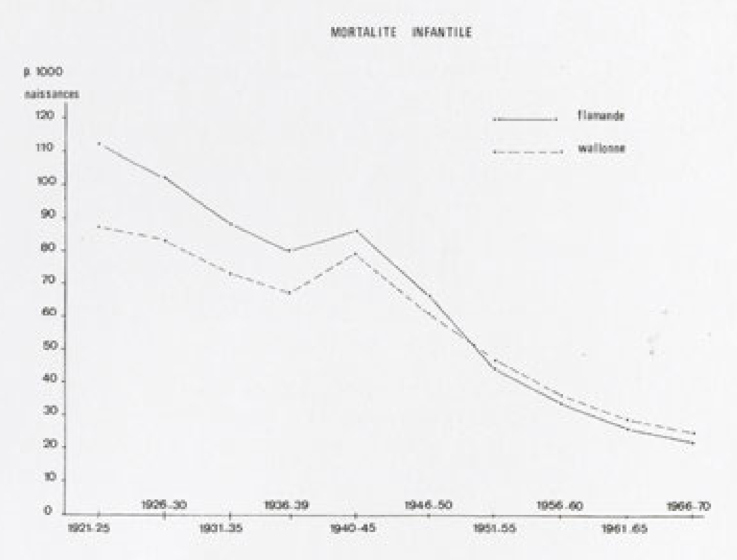
1891-1900		1959-1963	
CLASSEMENT DES PROVINCES	VIE MOYENNE À LA NAISSANCE e_0	CLASSEMENT DES PROVINCES	VIE MOYENNE À LA NAISSANCE e_0
Luxembourg-Namur	51,46	Brabant	70,98
Hainaut	49,98	Anvers	70,86
Limbourg	48,49	Flandre Occidentale	70,80
Liège	48,27	Flandre Orientale	70,61
ROYAUME	47,12	Limbourg	70,31
Brabant	46,41	ROYAUME	70,10
Flandre Orientale	46,22	Liège	69,40
Anvers	44,91	Luxembourg-Namur	69,33
Flandre Occidentale	44,32	Hainaut	68,50

L'évolution de la mortalité infantile dégage sans conteste l'existence d'une baisse de la mortalité en Wallonie, et dès lors, il faut

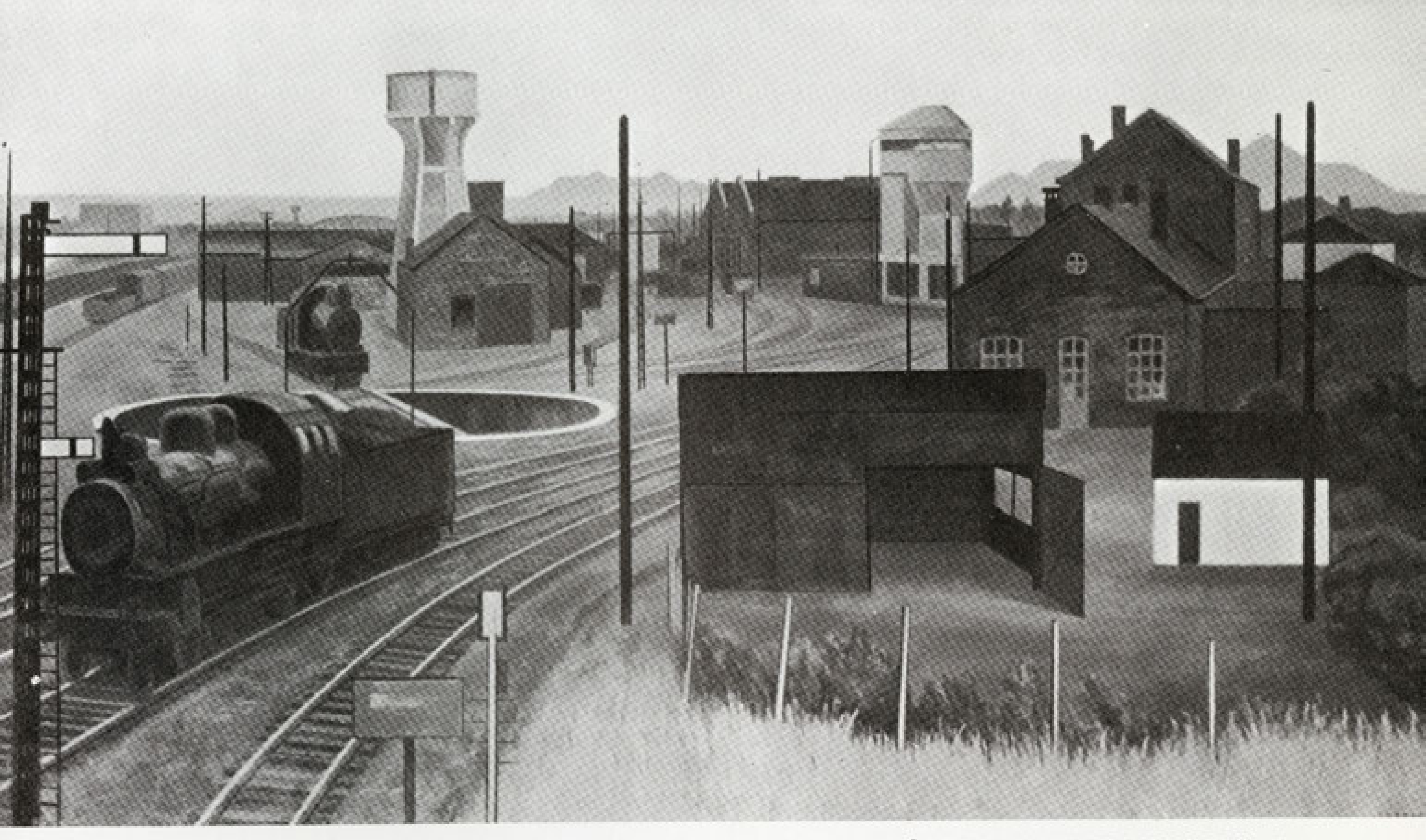
Tableau 7. - ÉVOLUTION DU TAUX DE MORTALITÉ INFANTILE – (POUR 1000 NAISSANCES) – DES RÉGIONS WALLONNE ET FLAMANDE (SELON LA SUBDIVISION EN USAGE EN 1961).

RÉGIONS DE LANGUE		
PÉRIODES	WALLONNE	FLAMANDE
1921-1925	87,0	111,7
1926-1930	83,1	101,8
1931-1935	72,9	87,8
1936-1939	67,4	79,6
1940-1945	78,7	85,7
1946-1950	60,6	65,9
1951-1955	46,8	43,7
1956-1960	36,2	33,6

Figure 2.



admettre que le maintien du taux brut de mortalité à un même ordre de grandeur s'explique par l'accentuation du vieillissement démographique. Cette influence de la structure des âges sur la valeur du taux se dégage avec éclat de la comparaison des figures 1 et 2. Dans l'entre-deux-guerres, le taux de mortalité infantile de Wallonie fut nettement le plus



L'ENTRÉE DE LA GARE DE MONS. *Toile peinte par Fernand Gommaerts. Milieu du XXe siècle (Bruxelles, Administration des Beaux-Arts. Photo A.C.L.).*

faible des deux, alors que sa mortalité générale fut au contraire la plus élevée.
Il n'empêche que l'examen des valeurs de l'espérance de vie et de la mortalité infantile dégage un fait évolutif d'importance : l'existence d'une surmortalité flamande dans l'entre-deux-guerres remplacée par une surmortalité wallonne, surtout masculine, dans l'après-guerre. On en arrive ainsi à conclure qu'au cœur du XXe siècle, le dynamisme naturel émoussé de la Wallonie provint à la fois d'une faible fécondité et d'une surmortalité sensible superposée à un vieillissement prononcé.

LE SOUTIEN DE L'IMMIGRATION ÉTRANGÈRE

La progression démographique de la Wallonie bénéficia de la venue d'étrangers, formant un groupe nombreux à fécondité forte et à structure très jeune, puisque composé surtout d'adultes et d'enfants. La croissance de cette population déjà remarquable avant la crise puisqu'elle doubla entre les recensements de 1920 et de 1930, se poursuivit avec intensité après la coupure de la guerre au point de représenter en 1961, plus de quatre fois sa valeur de 1920.

Tableau 8. - ÉVOLUTION DE LA POPULATION ÉTRANGÈRE DES RÉGIONS LINGUISTIQUES (SELON L'I.N.S.)

RÉGIONS	SELON LA SUBDIVISION EN USAGE EN 1961			
	1920	**1930**	**1947**	**1961**
Wallonne	62730	127335	189828	277710
Flamande	49719	112203	102120	99826
Arrondissement de Bruxelles	37228	79692	75671	75950
BELGIQUE	149677	319230	367619	453486

Tableau 9. - LES BILANS DES RÉGIONS LINGUISTIQUES ENTRE LES RECENSEMENTS DE 1947 ET DE 1961 SELON LA SUBDIVISION EN USAGE EN 1961.

BILANS	RÉGIONS			
	WALLONNE	FLAMANDE	BRUXELLOISE	BELGIQUE
	Période 1948-1961			
Naturel	72432	509729	30068	612229
Migratoire	26279	– 70505	109543	65317
Total	98711	439224	139611	677546

Entre les recensements de 1947 et de 1961, plus du quart de la hausse de la population wallonne provint de l'apport des migrations, alors que dans la région flamande les pertes migratoires réduisirent d'environ 14 % le gain naturel.

LE VIEILLISSEMENT EXCEPTIONNEL

L'analyse du bilan naturel a mis en évidence le poids des structures des âges responsables en grande partie du contraste entre les populations flamande et wallonne. L'évolution de la structure des âges de la population wallonne suivit un schéma européen classique, caractérisé par un double vieillissement accompagné d'un gonflement des effectifs adultes. Cette synthèse mérite certes quelques retouches puisque le vieillissement au sommet de la pyramide se déclencha seulement au XX[e] siècle, alors que la baisse d'importance des jeunes se manifesta déjà au XIX[e] siècle, et que de plus, la hausse du pourcentage d'adultes cessa après 1930 et que le groupe des jeunes inversa sa tendance évolutive entre les recensements de 1947 et de 1961. Ce double vieillissement s'est réalisé dans un contexte migratoire favorable à un double rajeunissement puisque la population étrangère à forte natalité ne comportait guère de personnes âgées. Il est

le résultat non des progrès réalisés sur la mort mais de la forte baisse de la fécondité intervenue depuis la fin du XIX[e] siècle.
Cette évolution retentit de manière complexe dans le domaine économique et social puisque la diminution du nombre de naissances se traduit par une hausse de la proportion d'adultes et entraîne une augmentation du taux d'activité. Lors du recensement de 1947, le pourcentage d'adultes fut plus élevé en Wallonie qu'en Flandre et le taux d'activité masculine y fut le plus fort. Or, entre les recensements de 1947 et de 1961, la proportion des adultes a diminué dans les deux populations, le phénomène étant plus prononcé en Wallonie, entraînant ainsi la chute du taux d'activité masculine des Wallons devenu inférieur à celui des Flamands.

Tableau 10. - ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES ÂGES DANS LES POPULATIONS WALLONNE ET FLAMANDE (SELON LA SUBDIVISION EN USAGE DANS L'ANNÉE CONSIDÉRÉE).

RÉGIONS	1880	1890	1900	1910	1920	1930	1947	1961
65 ans et plus								
Wallonne	6,3	6,3	6,2	6,8	7,3	8,6	12,3	13,6
Flamande	7,0	6,9	6,5	6,4	6,2	6,9	9,4	10,8
15 à 64 ans								
Wallonne	60,7	62,3	64,5	65,8	70,4	70,6	70,1	63,4
Flamande	59,1	58,9	59,1	59,4	65,6	67,1	66,8	63,7
0 à 14 ans								
Wallonne	33,0	31,4	29,3	27,4	22,3	20,8	17,6	23,0
Flamande	33,9	34,2	34,4	34,2	28,2	26,0	23,8	25,5

Tableau 11. - TAUX D'ACTIVITÉ (EN %) DANS LES RÉGIONS WALLONNE ET FLAMANDE EN 1947 ET 1961 (D'APRÈS L'I.N.S.) (SELON LA SUBDIVISION EN USAGE EN 1961).

RÉGIONS	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	1947	1961	1947	1961	1947	1961
Wallonne	65,0	55,6	17,1	17,5	41,0	36,0
Flamande	62,2	57,5	18,3	19,7	40,1	38,5

DEMOGRAPHIE REGIONALE DE LA WALLONIE

Accroissement naturel annuel ‰ 1948-1961	31-12-1961 0-19ans %	60ans et + %
2,4 à 7,1	29,9 à 33,3	16,1 à 17,4
2,4 à 7,1	29,9 à 33,3	18,4 à 20,2
1,6 à 1,9	28,8 à 29,2	18,4 à 20,2
-1,6 à 0,6	26,8 à 28,4	18,4 à 20,2
-1,6 à 0,6	26,8 à 28,4	20,3 à 22,3

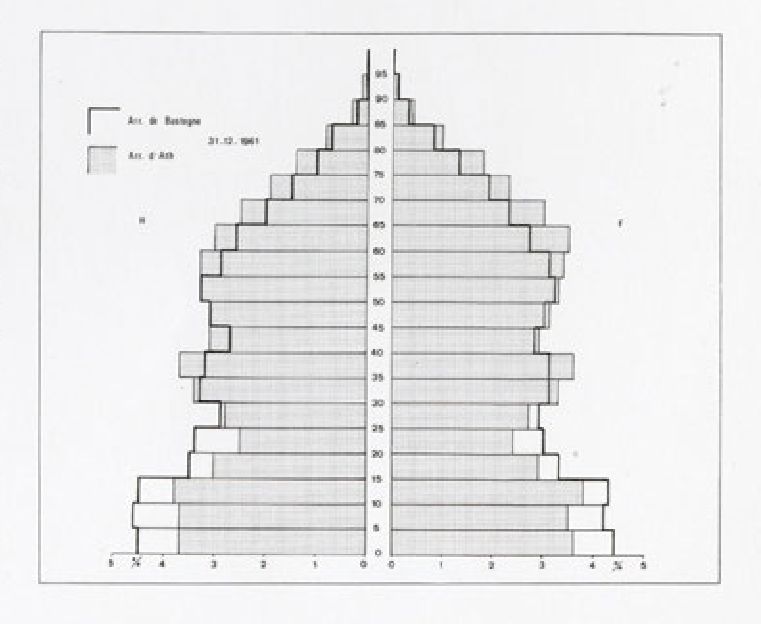
Carte n° 1

LES DIFFÉRENCES RÉGIONALES

Tout au long de cette analyse, on a considéré la Wallonie comme un tout et mis en évidence la dualité démographique de la Belgique. Cependant, la réalité est beaucoup plus complexe et une géographie de sa population dégage des différences internes sensibles. En s'appuyant à la fois sur le mouvement naturel de la période 1948-1961 et sur la structure des âges au recensement de 1961, on a dressé une carte de synthèse à l'échelon des arrondissements qui fait ressortir l'existence de deux régions démographiques wallonnes. Le contraste était vif entre le Sud plus jeune, à l'accroissement naturel nettement positif et le Nord plus vieilli et moins dynamique.

Tous les arrondissements de l'Ardenne et de sa périphérie enregistrèrent un bilan naturel

Figure 3.





CHARLEROI LA NUIT. *Toile due à Pierre Paulus (1881-1959). Première moitié du XXe siècle (Anvers, Musées Royaux des Beaux-Arts).*

positif au cours de la période 1948-1961, provoqué par une fécondité élevée, la plus forte de Wallonie. Toutefois, la zone ardennaise subissait les effets d'une émigration importante qui touchait surtout les adultes jeunes et qui, dans l'Ardenne proprement dite inversait l'effet positif de l'accroissement naturel, entraînant une chute de population. La pyramide des âges d'une population de l'Ardenne, telle celle de l'arrondissement de Bastogne, reflète tous ces mouvements démographiques, puisqu'elle repose sur une base large, nourrie par une fécondité prononcée et qu'à hauteur des classes d'adultes jeunes, elle accuse un creux profond, certes lié à la guerre et à la crise, mais accentué par une émigration

Tableau 12. - TYPES DÉMOGRAPHIQUES RÉGIONAUX EN WALLONIE.

31.12.1961			
ARRONDISSEMENTS	60 ANS ET + EN %	0 À 19 ANS EN %	ACCROISSEMENT NATUREL ANNUEL 1947-61 EN ‰
LE SUD			
Type le plus jeune			
Arlon	16,1	31,4	5,4
Bastogne	17,4	33,3	7,1
Type jeune			
Philippeville	18,5	33,0	4,1
Neufchâteau	18,7	32,9	5,9
Thuin	18,9	30,6	2,4
Namur	19,3	29,9	2,6
Verviers	19,4	30,3	2,9
Virton	19,4	31,9	3,9
Dinant	19,6	32,3	4,0
Marche-en-Famenne	20,2	31,8	3,8
LE NORD			
Type vieilli			
Charleroi	18,4	29,1	1,9
Mons	19,6	29,2	1,6
Soignies	19,9	28,8	1,7
Type très vieilli à la base			
Liège	19,9	26,8	0,6
Type très doublement vieilli			
Nivelles	20,3	28,4	0,4
Waremme	20,9	27,9	0,3
Ath	22,1	28,0	– 0,4
Huy	22,1	27,7	– 0,6
Tournai	22,3	28,2	– 1,6

intense.
Quel contraste entre la population ardennaise et celle de la Wallonie du Nord, représentée par la pyramide de l'arrondissement d'Ath dont la forme cylindrique traduit un vieillissement prononcé, résultat d'un mouvement naturel négatif. Dans les régions industrielles, les migrations ont gonflé les classes d'adultes atténuant ainsi le vieillissement de la structure.

Ainsi, en 1961, la population de la Wallonie apparaissait comme une des plus vieillies du monde. Son dynamisme naturel était très faible au point qu'elle ne progressait plus que grâce au soutien d'une population étrangère de plus en plus nombreuse.

Robert ANDRÉ

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

A. SAUVY, *Un exemple pour la Wallonie : la renaissance démographique française*, (Revue du Conseil Économique Wallon, 1953, n° 2); R. PRESSAT et A. SAUVY, *Le problème de l'économie et de la population en Wallonie* (Revue du Conseil Économique Wallon, 1962, n° 54-55); R. OLBRECHTS, *L'évolution du potentiel démographique de la population belge de 1846 à 1939*, (Revue de l'Institut de Sociologie, 1948, n° 4); I.N.S., *Démographie de la Belgique de 1921 à 1939* et *Démographie de la Belgique de 1940 à 1945*; A. SCHOBBENS, *Analyse biométrique de la mortalité infantile en Belgique 1946-1970*, (Bulletin de Statistique, 1974, n° 5); H. DAMAS, *Le bilan démographique de la Wallonie* (Wallonie 74, n° 5); R. ANDRÉ et R. GYSELINGS, *La mortalité infantile en Belgique*, Bruxelles, U.L.B, 1970; R. ANDRÉ, *Analyse démographique des arrondissements belges sur la base du recensement du 31.12.1961*, (La géographie, 1963, n° 2); J. STASSART, *Les avantages et les inconvénients économiques d'une population stationnaire*, Faculté de Droit, *Liège, 1965;* ID, *Structure par âge et croissance économique, Population et Famille,* n° 6-7, pp. 1 à 16; R. ANDRÉ, *Le vieillissement de la Belgique*, Bruxelles, U.L.B., 1969; G. MASUY-STROOBANT, *A B C de la démographie belge*, Centre d'Étude de la Population et de la Famille, 1974; R. ANDRÉ, *Démographie régionale du Hainaut*, Tome 1. *Charleroi et son agglomération*, Bruxelles-U.L.B., 1970 Tome 2. *L'Entre-Sambre-et-Meuse hennuyère*, Bruxelles. U.L.B., 1972; R. MOLS, *Évolution et structures de la population*, Éditions Derouaux, Liège, 1975.

XIII - UNE WALLONIE 'SOCIALISTE'

À quoi tient l'image accréditée non seulement à l'étranger, mais également en Belgique, d'une Wallonie 'socialiste'? Assurément, les résultats électoraux donnent au parti socialiste la majorité de ses élus dans les régions wallonnes, où il restera sans discontinuité le premier parti. La répartition des forces syndicales confère au mouvement syndical socialiste une écrasante majorité en Wallonie. La conjonction de ces deux phénomènes fait que toute position socialiste — sur le plan politique ou économico-social — est plus âprement défendue dans ces régions qu'ailleurs et que le poids de ce facteur régional est un élément qui compte dans la vie politique belge.

Il existe cependant de nombreuses nuances à apporter à cette image. Le poids et la répartition de ces forces socialistes, en effet, n'est pas uniforme ni complètement homogène, tant sur le plan géographique, dans ces régions wallonnes mêmes, que sur le plan chronologique de 1920 à 1960.

La période de 1920 à 1940 par exemple, où le parti s'assimile lentement au jeu parlementaire, ne sera pas marquée par des prises de position tendant à identifier totalement socialisme et Wallonie. Par contre, au cours de la période de 1944 (sans doute déjà 1940) à 1960, une tendance va s'amplifier peu à peu, sous la pression des crises politiques et économiques, qui porte les socialistes wallons à considérer leur position majoritaire dans une Wallonie minoritaire propice à prendre plus directement en main les destinées de celle-ci, soit par le coup de force (1950), soit par le fédéralisme (1959-1960).

L'IMPLANTATION SOCIALISTE EN WALLONIE

Les élections législatives du 9 avril 1919 se déroulent pour la première fois en Belgique sous le régime du suffrage universel pur et simple (réservé aux hommes). La vieille revendication du Parti Ouvrier Belge (P.O.B.) est enfin agréée à l'issue d'une guerre où les militants socialistes (engagés dans l'armée) et leurs dirigeants (entrés dans le Gouvernement d'Union nationale de la guerre) ont apporté tout leur concours à la défense du pays.

Ces élections font connaître la nouvelle physionomie politique de la Belgique. Les socialistes remportent septante sièges (soit 30 supplémentaires) à la Chambre; ceci les conduit pratiquement au niveau des catholiques, qui avaient perdu onze sièges et n'en comptaient plus que septante-trois. Les libéraux sont les grands perdants du scrutin, avec 34 députés au lieu de 45.

La conséquence essentielle de ce résultat est que, pour la première fois depuis la fin des gouvernements unionistes qui avaient caractérisé jusqu'en 1847 les premières années de l'indépendance belge, et mises à part les années de guerre, un Gouvernement majoritaire homogène n'était plus possible. Désormais, à de rares exceptions près, la vie parlementaire belge allait être marquée par des Gouvernements de coalition, où les libéraux, malgré leur nombre restreint d'élus, prennent une importante position d'arbitre.

L'analyse de la répartition en 1919 des votes entre les trois grandes régions du pays (Wallo-

FORCES POLITIQUES EN WALLONIE, DE 1919 A 1958

	COMMUNISTES	SOCIALISTES	[COMMUNISTES + SOCIALISTES]	LIBÉRAUX	CATHOLIQUES	REX
1919		51,66	51,66	18,84	27,90	
1925	2,54	51,28	53,82	15,27	28,01	
1929	2,66	48,49	51,15	17,26	31	
1932	4,57	48,87	53,44	14,58	30,20	
1936	9,40	41,28	50,68	12,29	19,95	15,16
1939	9,24	38,64	47,88	19,61	24,66	6,19
1946	21,68	36,67	58,35	11,40	29,86	
1949	12,75	38,29	51,04	14,87	31,17	
1950	7,91	45,15	53,06	11,55	32,91	
1954	6,67	48,19	54,86	11,73	29,87	
1958	4,55	48,51	53,06	11,46	34,22	

nie, Flandre, Bruxelles) est intéressante, car, vu la grande stabilité du corps électoral belge, elle fournit des normes qui, en tenant compte du contexte politique et des fluctuations propres à chaque élection, resteront valables tout au long de la période étudiée (cfr. tableau de la répartition des votes par région de 1919 à 1958).

La Wallonie donne la majorité absolue de ses voix aux socialistes (51,66 %). Les catholiques y remportent 27,90 % des voix et les libéraux 18,84 %. La Flandre présente pratiquement une image inverse, où les socialistes n'obtiennent que 25,30 % des voix contre 51,73 % aux catholiques (soit également la majorité absolue) et 14,11 % aux libéraux. À Bruxelles, les trois partis se partagent grosso modo le tiers des votants.

Ce contraste saisissant entre la répartition majoritaire des forces socialistes en Wallonie et catholiques en Flandre restera en grande partie valable jusqu'en 1960. Si, au cours de cette période, des fléchissements se marquèrent (notamment en 1939, 1946 et 1949) dans le pourcentage de voix obtenu par les socialistes en Wallonie, ils étaient précisément contrebalancés par des succès communistes. En Flandre, les diminutions de pourcentage que connurent les catholiques en certaines élections (1929, 1936, 1939) coïncidaient avec un essor des listes nationalistes, en sorte que ces fluctuations n'atténuèrent en rien l'image que l'on pouvait se faire d'une Wallonie à gauche et d'une Flandre à droite.

Il faut cependant souligner que pour la répartition du nombre d'élus à la Chambre, 50 % de votes remportés par les socialistes en Wallonie n'équilibrent pas le même pourcentage remporté par les catholiques en Flandre. Effectivement, la répartition du nombre de sièges se fait sur la base de la population de chaque arrondissement et tient par conséquent compte d'un fait démographique important : la population de la région flamande est plus importante que celle de la région wallonne, et cet écart va en s'accroissant.

En conséquence, en 1919, les arrondissements flamands comptent 88 sièges et les wallons 72. Ceci tend à effacer le contraste entre les forces réelles des socialistes en Wallonie (38 élus) par rapport à la Flandre (24 élus), mais, par contre, cela réduit d'autant le poids politique

POPULATION PAR RÉGION LINGUISTIQUE

	RÉGION WALLONNE	RÉGION FLAMANDE	ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES	ROYAUME
1920	2892910	3499824	1077642	7465782
1957	3062554	4578393	1385831	9026778

des élus catholiques wallons (21) par rapport à leurs amis politiques flamands (45 élus).
Ce phénomène ira en s'accentuant. Une nouvelle répartition des sièges en fonction du recensement s'effectuera en 1936; elle attribuera trois sièges supplémentaires à la Wallonie contre huit à la Flandre. En 1949, huit nouveaux sièges furent créés; ils revinrent tous aux arrondissements flamands. Le danger de cette évolution ne manqua pas d'être souligné par les élus wallons et cet argument aidera plus tard à étayer les thèses fédéralistes (cfr. tableau des répartitions des députés par partis et par régions de 1919 à 1958).
L'analyse des résultats électoraux de 1919 en Wallonie apporte également les nuances indispensables à préciser quant à la répartition des forces socialistes. La province de Luxembourg leur est peu favorable (20 à 25% des votes). C'est un fief catholique qui attribue souvent aux listes de cette tendance la majorité absolue des voix. Dans la province de Namur, forces catholiques et socialistes ne sont pas loin de s'équilibrer. Par contre, dans les provinces de Liège et du Hainaut, les socialistes dominent incontestablement.
En fait, la puissance même du socialisme en Wallonie réside dans sa concentration sur l'axe Haine-Sambre-Meuse, avec deux zones particulièrement fortes autour de Charleroi et de Liège, dans un sillon industriel, donc vital, à population très dense.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS ARRONDISSEMENTS WALLONS

	SOCIALISTES	COMMUNISTES	LIBÉRAUX	CATHOLIQUES	DIVERS	TOTAL DES SIÈGES
1919	38	—	13	21	—	72
1921	36	—	13	23	—	72
1925	41	1	9	22	—	73
1929	38	—	11	24	—	73
1932	39	2	8	24	—	73
1936	34	6	8	15	13 (1)	76
1939	32	7	14	21	2 (1)	76
1946	32	15	5	23	1 (2)	76
1949	30	8	9	29	—	76
1950	37	6	6	27	—	76
1954	40	3	8	25	—	76
1958	40	2	5	29	—	76

(1) Rex
(2) U.D.B.

ARRONDISSEMENTS FLAMANDS

	SOCIALISTES	COMMUNISTES	LIBÉRAUX	CATHOLIQUES	DIVERS	TOTAL DES SIÈGES
1919	24	—	15	45	4	88
1921	24	—	14	47	3	88
1925	27	—	9	47	5	88
1929	24	—	10	44	10	88
1932	26	—	9	46	7	88
1936	28	—	10	41	17	96
1939	25	—	11	44	16	96
1946	27	3	8	58	—	96
1949	27	1	12	64	—	104
1950	28	—	8	68	—	104
1954	32	—	11	60	1	104
1958	31	—	10	62	1	104

ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES

	SOCIALISTES	COMMUNISTES	LIBÉRAUX	CATHOLIQUES	DIVERS	TOTAL DES SIÈGES
1919	8	—	6	7	5	26
1921	8	—	6	10	2	26
1925	10	1	5	9	1	26
1929	8	1	7	9	1	26
1932	8	1	7	9	1	26
1936	8	3	5	7	7	30
1939	7	2	8	8	5	30
1946	10	5	4	11	—	30
1949	9	3	8	12	—	32
1950	12	1	6	13	—	32
1954	14	—	6	11	—	32
1958	13	—	6	13	—	32

Là, précisément, le P.O.B., avec toutes ses composantes, commissions syndicales, mutuelles, coopératives, qui lui sont statutairement liées par l'affiliation collective de leurs membres au parti, avec ses mouvements de jeunes, et ses réalisations sociales, tend à créer un 'monde socialiste' pratiquement comparable au 'monde catholique' créé par les organisations chrétiennes — politiques et religieuses — en Flandre. Si l'importance des réalisations catholiques en Wallonie n'est pas niable, celles-ci se trouveront précisément très

concurrencées (contrairement à ce qui se passait en Flandre) par les réalisations socialistes.

LE PROGRÈS SOCIAL AU LENDEMAIN DE LA PREMIÈRE GUERRE

La guerre 14-18 avait apporté de nombreuses destructions en Belgique. L'outillage industriel avait été enlevé ou mis hors d'usage par les Allemands. Toute l'activité économique du pays devait être relancée.

Un Gouvernement d'Union nationale (catholique-socialiste-libéral) avait été formé dès novembre 1918. Il se poursuivit après les élections législatives de 1919 et, avec quelques remaniements, jusqu'en décembre 1921. Pour la première fois, les socialistes, avec Vandervelde, Anseele et Joseph Wauters, étaient directement associés à la gestion du pays.

Le bilan de cette participation est remarquable. Outre l'établissement du suffrage universel et l'abolition de l'article 310 du *Code pénal* qui freinait le développement syndical, ce Gouvernement fit voter un important train de mesures législatives qui améliorèrent sensiblement la condition ouvrière : l'impôt progressif sur le revenu, la pension des travailleurs à 65 ans, la journée des huit heures, l'instauration d'un fonds de crise et des allocations de chômage payées par les syndicats, la création de la Société nationale des habitations à bon marché, la loi Vandervelde contre l'alcoolisme...

La rapidité avec laquelle cette œuvre remarquable a été accomplie éblouit quelque peu les dirigeants syndicaux socialistes dont les effectifs avaient quintuplé, passant de 125000 en 1914 à 577000 en 1919, et 688000 en 1920. Ils resteront jusqu'à la Seconde Guerre mondiale de fermes partisans de la participation du parti ouvrier au pouvoir.

C'était oublier que cette tâche avait été très facilitée par le fait que les partenaires catholiques et libéraux, soucieux du changement qu'apportait la démocratisation du système électoral, avaient aussi avantage à être attentifs aux réclamations des masses populaires. Le jeu politique auquel les socialistes étaient associés ne devait pas toujours leur être aussi favorable. Un groupe minoritaire critiqua d'ailleurs cette politique de participation. 'Les Amis de l'Exploité' — du nom de leur hebdomadaire — se retirèrent du parti en mai 1921 pour fusionner avec le parti communiste naissant. Sauf dans les immédiates années d'après guerre, ce nouveau parti ne devait pas connaître beaucoup d'audience en Wallonie. Très actifs cependant, les communistes ne sont pas sans créer une certaine irritation auprès des dirigeants socialistes. Ils gardèrent une influence dans plusieurs groupements syndicaux, de telle sorte que le Congrès de la Commission syndicale décida en août 1924 de déclarer incompatibles les fonctions de dirigeant syndical et l'appartenance au parti communiste. Individuellement cependant, les communistes restèrent affiliés aux syndicats socialistes, ce qui, en cas de conflits sociaux, sera parfois une cause de tension dans les milieux syndicaux.

Le Gouvernement tombe à la suite de la participation d'un ministre socialiste à une manifestation antimilitariste à La Louvière en octobre 1921.

Rentrés dans l'opposition, les socialistes font de la réduction du temps du service militaire une revendication essentielle. Ils luttent contre la tentation qu'ont les Gouvernements catholico-libéraux, devant les difficultés financières des années 1921 à 1925, de réduire les avantages accordés à la classe ouvrière (réduction des allocations de chômage, heures supplémentaires, etc.), par l'organisation de manifestations particulièrement suivies en Wallonie.

La campagne électorale de mars-avril 1925 est menée avec beaucoup de vigueur et apporte un nouveau gain de onze sièges au P.O.B. qui, avec 79 députés, devient le groupe le plus nombreux à la Chambre (les catholiques n'étant que 78).

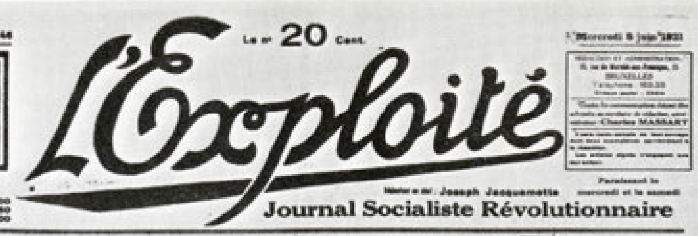
Le parti ouvrier accepte les règles du jeu et tente, avec l'aile démocrate-chrétienne, une expérience originale et même unique dans l'histoire du pays; c'est le Gouvernement

GOUVERNEMENTS DE 1918 À 1960

(Sont repris le nom du formateur - chef de cabinet - son appartenance politique et la nature du gouvernement. Les formateurs d'origine wallonne sont indiquées en caractères gras).

Premier ministre		Composition	Date de nomination
DELACROIX	I	socialiste-catholique-libérale	21.11.1918
DELACROIX	II	idem	2.12.1919
CARTON DE WIART		idem	20.11.1920
THEUNIS	I	catholique-libérale	16.12.1921
VAN DE VYVERE		catholique	13. 5.1925
POULLET - VANDERVELDE		socialiste-catholique	17. 6.1925
JASPAR	I	socialiste-catholique-libérale	20. 5.1926
JASPAR	II	catholique-libérale	22.11.1927
RENKIN		idem	6. 6.1931
DE BROQUEVILLE		idem	22.10.1932
THEUNIS	II	idem	20.11.1934
VAN ZEELAND	I	socialiste-catholique-libérale	25. 3.1935
VAN ZEELAND	II	idem	13. 6.1936
JANSON		idem	24.11.1937
SPAAK		idem	15. 5.1938
PIERLOT	I	socialiste-catholique	22.2.1939
PIERLOT	II	catholique-libérale	18. 4.1939
PIERLOT	III	socialiste-catholique-libérale	3. 9.1939
PIERLOT	IV	socialiste-catholique-libérale communiste (jusqu'au 16.11.1944)	26. 9.1944
VAN ACKER	I	socialiste-catholique-libérale-communiste	12. 2.1945
VAN ACKER	II	socialiste-libérale-communiste VDBiste	2. 8.1945
SPAAK	II	socialiste (n'a pas obtenu la confiance de la Chambre)	13. 3.1946
VAN ACKER	III	socialiste-libérale-communiste	31. 3.1946
HUYSMANS		idem	3. 8.1946
SPAAK	III	socialiste-catholique	20. 3.1947
EYSKENS		socialiste-libérale	11. 8.1949
DUVIEUSART		catholique homogène	8. 6.1950
PHOLIEN		catholique homogène	16. 8.1950
VAN HOUTTE		idem	15. 1.1952
VAN ACKER	IV	socialiste-libérale	23. 4.1954
EYSKENS	II	catholique homogène	27. 6.1958
EYSKENS	III	catholique-libérale	6.11.1958

Poullet-Vandervelde. Il dure à peine onze mois (juin 1925-mai 1926). Critiquée par les Anciens Combattants pour leur programme de réduction du service militaire, confrontée à des problèmes économiques graves, la coalition ne peut éviter la chute du franc (en quel-



LES AMIS DE 'L'EXPLOITÉ', *l'hebdomadaire socialiste révolutionnaire à la base de la création du Parti communiste belge en 1921. Première page d'un numéro : Quatrième année, Nº 46, Mercredi 8 juin 1921 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Périodiques).*

ques jours, la livre monte de 125 à 200 F). Il faudra accorder des pouvoirs spéciaux à un Gouvernement composé des trois partis (Gouvernement Jaspar, de mai 1926 à novembre 1927) pour juguler la panique et stabiliser le franc au cours de 175 F pour une livre. La haute finance n'avait rien fait pour aider cette tentative d'un Gouvernement démocrate.

LES DIFFICILES ANNÉES 30

Après cette expérience amère, le P.O.B. resta cantonné dans une longue cure d'opposition jusqu'en mars 1935. Au cours de cette période, sur le plan politique, les questions linguistiques retiennent particulièrement l'attention.

Au sortir de la guerre, une grande majorité de Flamands eurent le sentiment que les revendications qu'ils formulaient en matière linguistique étaient freinées injustement en raison de la trahison activiste de 14-18. Le 'Katholieke Vlaamsche Verbond', puissant groupe de pression, présenta dès lors, avec beaucoup d'agressivité, un programme dit minimum, par rapport au programme plus ambitieux des mouvements nationalistes.
La réalisation de ce programme se fit en deux temps. De 1918 à 1928, il se heurta à la résistance du Parlement ou tout au moins à un effort pour assouplir les buts visés par ce programme. Ainsi, en 1921, le bilinguisme fut instauré en principe dans l'administration centrale. En 1923, l'université de Gand ne fut que très partiellement flamandisée. En 1928, le bilinguisme des officiers fut instauré, ainsi que l'instruction des recrues dans leur langue.
Ces mesures inquiétaient tout autant ceux qui y voyaient un germe de division dans l'État belge que les Wallons, peu réceptifs à la langue flamande et, dès lors, menacés d'être exclus des postes de l'administration centrale.
Un clivage Wallons/Flamands se retrouvait dans tous les partis. Le P.O.B. préserva son unité en faisant adopter par son Congrès de 1929 le 'Compromis des Belges', élaboré par deux personnalités du parti; un Wallon, Jules Destrée, et un Flamand, Camille Huysmans qui, comme l'avait fait le premier pour la Wallonie, avait joué un rôle d'éveilleur de conscience du peuple flamand.
L'opposition socialiste vota ainsi, dans un esprit de concorde nationale, la flamandisation intégrale de l'université de Gand en avril 1930. En 1932, une loi consacra l'unilinguisme en matière administrative, ce qui donnait satisfaction aux Flamands et rassurait aussi dans une certaine mesure les francophones unilingues.

Les mouvements wallons cépendant (Concentration wallonne, Ligue d'Action wallonne) qui comptaient dans leurs rangs de nombreuses personnalités libérales, des socialistes et peu de catholiques, dénoncèrent le consensus des partis comme une abdication pure et simple devant les exigences flamandes.

La crise économique mondiale qui se développe depuis 1929 fait alors passer les problèmes linguistiques au second plan. Elle frappe la Belgique en septembre 1931, et la crise touche durement la Wallonie, dont les structures industrielles sont lourdes, vieillies et plus difficilement adaptables. Le Gouvernement veut s'efforcer de renforcer la compétitivité des industries belges à l'étranger par l'application d'une politique de déflation. Le pouvoir d'achat des travailleurs fléchit beaucoup, le chômage s'étend, l'inquiétude tourne à l'angoisse.

En juillet 1932, une grève éclate chez les ouvriers mineurs du Borinage qui réclament l'alignement réel des salaires sur le coût de la vie. Ce conflit fait tache d'huile et gagne de proche en proche le Centre, le bassin de Charleroi, la Basse-Sambre, le bassin liégeois. Ces grèves toucheront plus de 200000 ouvriers. Elles prirent un tour particulièrement agressif dans le Hainaut où l'on frisa l'émeute, les syndiqués communistes entraînant leurs compagnons à dresser des barricades. Une villa patronale fut incendiée à Marchienne-au-Pont. La troupe intervint pour mettre fin aux incidents.

Le chômage ne cessa de s'étendre en 1933 et 1934. Ces deux années, l'État dépensa près d'un milliard d'allocations de chômage. En 1934, année particulièrement sombre, près de 400000 familles sont touchées par la crise. Les socialistes sont directement frappés lorsque la Banque belge du Travail, qui gérait 300 millions de dépôts, dont 200 d'épargne ouvrière, doit fermer en février 1934. Plus de 50 millions de dépôts syndicaux sont bloqués, alors même que les ouvriers des textiles verviétois se trouvent en grève.

Cette 'déconfiture' fut mise en évidence par des groupes socialistes eux-mêmes qui critiquaient l'adaptation trop facile du socialisme belge à un certain style capitaliste.

Cette période voit s'opérer ce qu'Émile Vandervelde appela 'la mue du P.O.B.'. Une nouvelle génération monte, plus radicale, qui critique la bureaucratie du parti et le réformisme syndical. L'*Action socialiste* de Paul-Henri Spaak fait une critique violente de la 'politique de résignation'.

Un homme va rallier toutes les énergies sur un programme. Henri de Man présente son 'Plan du Travail' au Congrès de Noël 1933 du

« POUR QUE LE PEUPLE LISE »

Le Peuple

LE XIXe SIECLE FUT LE SIECLE DES CAPITALISTES. LE XXe SERA CELUI DES TRAVAILLEURS

ORGANE QUOTIDIEN DE LA DEMOCRATIE SOCIALISTE

TOUT UN SIECLE DE LA VIE DU PROLETARIAT 1830-193

La Préhistoire 1830 1850

LA BATAILLE S'ENGAGE

Les Premiers Efforts 1850-1880

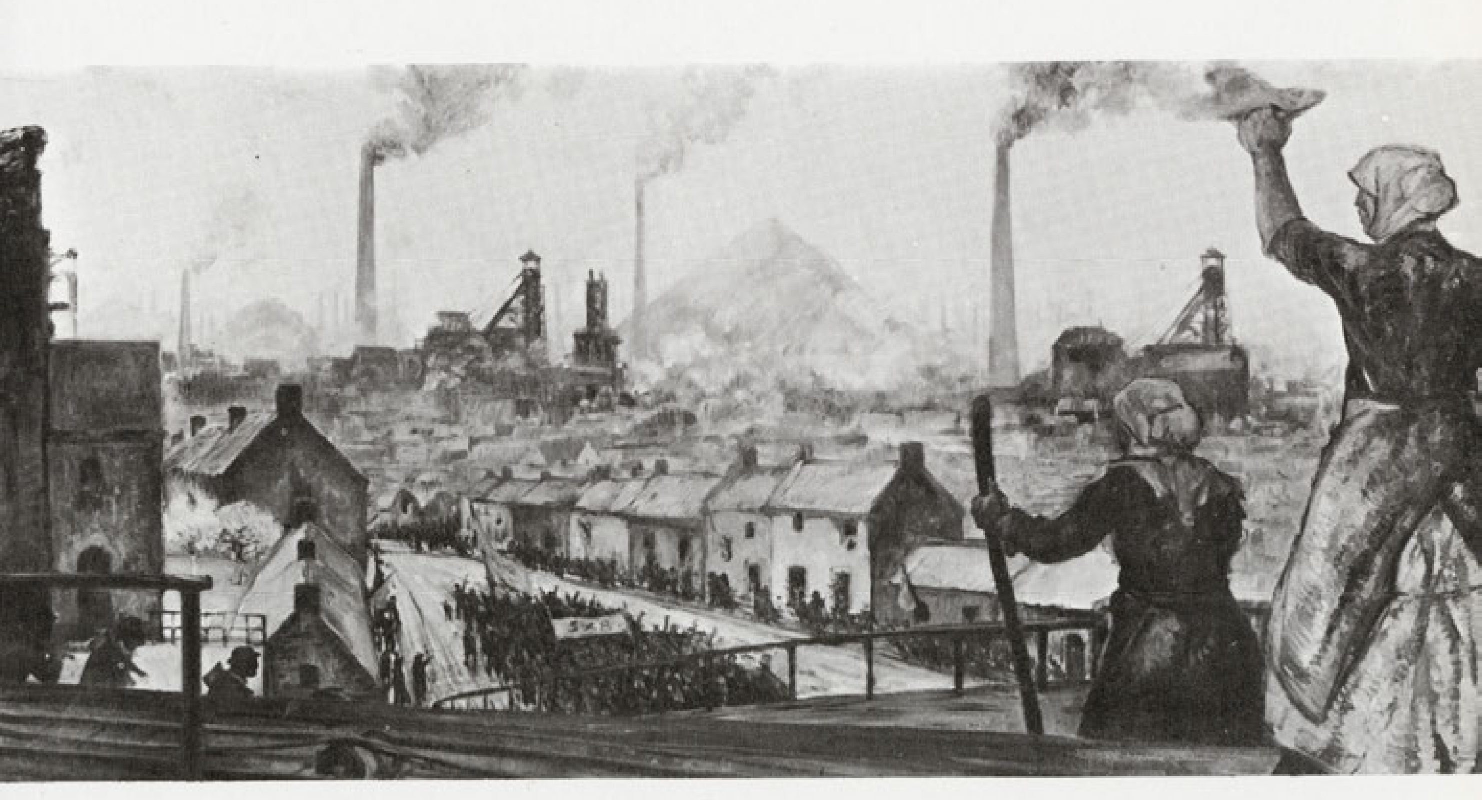
Les Premiers Succès 1880-1905

SOUS LE SIGNE DE LA VICTOIRE 1905-1930

'LE PEUPLE', *quotidien du P.O.B., puis du P.S.B., dresse un bilan optimiste en 1930. Première page d'un numéro: Quarante-sixième année. N° 285. Dimanche 12 octobre 1930.*

MINEURS EN GRÈVE. *Peinture sur toile due à Pierre Paulus (Châtelet 1881-1959) (Trazegnies, Maison du Peuple. Photo A.C.L.).*

P.O.B. Ce plan prévoit un régime d'économie mixte avec un secteur privé et un secteur plus ou moins nationalisé, englobant l'organisation du crédit et les principales industries. Cette économie réorganisée serait soumise à des mesures propres à résorber le chômage et à accroître la prospérité économique.
L'adoption du plan insuffla un enthousiasme nouveau dans la propagande du parti. Pendant l'hiver 1934-1935, une campagne est menée aux cris de 'Le Plan, rien que le Plan, tout le Plan'. Des meetings réunissent des milliers de personnes en Wallonie, à Liège, à Charleroi. Ce sont surtout les jeunes qui se sont lancés dans ce combat.
Leur déception sera grande lorsqu'en mars 1935, devant la nécessité de faire face à la crise économique et la crainte de voir se constituer un cabinet d'hommes d'affaires à tendance autoritaire, les socialistes avec entre autres Vandervelde, mais aussi Spaak et de Man, acceptent d'entrer dans le Gouvernement tripartite de van Zeeland.
Ce Gouvernement réussit en peu de temps à renverser le courant. Muni de pouvoirs spéciaux, il abandonne la déflation et lance avec détermination une politique de grands travaux. Avec l'aide d'une conjoncture économique meilleure, le chômage est résorbé des deux tiers en quelques mois.
À l'exception d'une courte interruption, d'avril à septembre 1939, les socialistes resteront au pouvoir jusqu'à la guerre.
En juin 1936, le Gouvernement se trouva confronté à une agitation ouvrière très intense. À l'instar de ce qui se passait dans la France du Front populaire, une grève violente éclata et arracha les promesses de la réadaptation des salaires, des vacances annuelles, de la semaine de 40 heures dans les industries pénibles ou dangereuses.
La crise économique est cependant bien jugulée, et c'est principalement la situation internationale menaçante, avec la montée des forces fascistes, qui préoccupe les esprits.
À l'intérieur du pays, un phénomène sans



précédent s'était produit aux élections de mai 1936. Un parti nouveau, Rex, avait fait une percée foudroyante en remportant d'emblée 21 sièges au Parlement. C'était pratiquement l'œuvre d'un seul homme, Léon Degrelle. Après avoir milité pendant plusieurs années dans les jeunesses catholiques, Degrelle, à la tête d'une maison d'éditions (à l'origine Rex = Christus Rex), qui sera subsidiée par Mussolini, rompt fin 1935 avec le parti catholique. À l'aide de procédés spectaculaires, il organise meeting sur meeting et fait une large diffusion de ses journaux, dont le quotidien *Le Pays Réel*. Il utilise ses dons remarquables d'orateur et sa plume facile pour critiquer le mauvais fonctionnement du régime, harceler la vieille droite et dénoncer la corruption des politiciens et les collusions politico-financières. Il se rallie un nombre non négligeable de jeunes catholiques, influencés par Maurras et ses idées autoritaires, qui associent volontiers démocratie et scandale. Il ébranle également une couche électorale non engagée politiquement.

Le succès rexiste est faible en Flandre, où il est barré par les mouvements nationalistes avec lesquels il passera d'ailleurs un accord de partage de zone d'influence en Belgique. La province de Luxembourg, dont Degrelle est originaire, lui apporte 29% des suffrages, Namur 20, Liège 19, et le Hainaut 8% seulement. La plupart des électeurs sont des transfuges du parti catholique, qui perd 16 sièges dans l'aventure, mais il touche également une frange de libéraux. La classe ouvrière résista beaucoup mieux à cette influence.

Le parti rexiste n'avait aucune racine solide, rien de comparable à l'assise de groupes sociaux (syndicats, mutuelles, coopératives) sur lesquels étaient ancrés les partis traditionnels. Degrelle cherche dès lors par ses actions d'éclat à provoquer une vague populaire qui

LEON DEGRELLE UTILISE 'LE PAYS RÉEL' POUR LANCER DES CAMPAGNES À SENSATION. *Premières pages de deux numéros: N° 5, Vendredi 8 mai 1936 et N° 192, Vendredi 13 novembre 1936 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Périodiques).*



Le pays réel

Alors?...

" Je puis dire que 99 o/o du programme de REX rencontre mon approbation ".

La débâcle des pourris s'accentue

Cinq banksters socialistes sont poursuivis

Le parquet vient d'inculper cinq des faussaires de la Banque du Travail dénoncés par REX depuis trois mois

A quand le panier à salade pour toute la bande ?

Alors, est-ce que REX n'avait pas raison ?

par Léon Degrelle

Les bilans de la Banque du Travail étaient faux

Que deviendra demain l'empire du Roi des Rois ?

Pour le moment ni annexion, ni protectorat, déclare-t-on à Rome

(lire l'article en page 3)

VERS LA DISLOCATION DES PARTIS

M. Pierlot va-t-il démissionner ?

Il n'a plus la confiance de ses " troupes ".

EN HESBAYE

6,000 paysans et ouvriers aux trois meetings de Léon Degrelle

Le pays réel

M. Van Zeeland a choisi ses amis: A GAUCHE

Il a autorisé la scandaleuse exhibition, sous les les auspices de Mme E. Vandervelde, de deux prêtres (?) du « Frente Popular », à Bruxelles.

Il permet à des métèques douteux de parler en Belgique. A ses concitoyens rexistes, M. Van Zeeland refuse ce droit.

par Léon Degrelle

Le Pillage de la Banque d'Espagne

50 millions de livres ont été déposées à la Banque de France au nom d'une centaine de rouges espagnols

39 TONNES D'OR sur une barque de pêche

BAGARRES AU P. O. B.

Le "Peuple" n'admet pas que M. Spaak applique le programme de REX

LA QUINZAINE DE LA LUMIERE



A nos Abonnés

TARIF DES ABONNEMENTS

LES SOVIETS mettent en cause "une certaine puissance de l'Europe Centrale"

SUR LA BRECHE

Dimanche 15 novembre, à 20 heures

AUX USINES DU NORD, A LIEGE

Meeting monstre

L'ETAT REXISTE

ARCHAMBEAU

KNAEPEN

LEON DEGRELLE

balayerait le régime et le porterait au pouvoir. Un coup d'arrêt lui est donné lorsqu'il tente de se faire élire seul à une élection partielle à Bruxelles le 11 avril 1937. Les trois partis traditionnels se coalisent et lui opposent le Premier ministre van Zeeland. Le cardinal primat de Belgique condamne le mouvement rexiste. Degrelle subit un cuisant échec personnel, ne remportant que 20% des voix... Son mouvement ne cessera de décliner. Aux élections de 1939, il ne comptera plus que 4% de suffrages et quatre élus à la Chambre.

Le rexisme n'avait pas tardé à être dénoncé comme mouvement fasciste par les forces de gauche. Les jeunesses rexistes furent violemment combattues en Wallonie par les jeunes gardes socialistes qui s'étaient élevés depuis 1926 contre les petits mouvements d'extrême droite, telles les jeunesses nationales, fer de lance de l'Action nationale de Pierre Nothomb ou la Légion nationale, dirigée depuis 1927 par Paul Hoornaert.

Nombreux furent ceux de ces jeunes gardes et militants ouvriers wallons qui iront s'engager dans les brigades internationales combattant contre les troupes franquistes. Un grand courant de solidarité se manifesta dans la gauche wallonne pour l'Espagne républicaine. De nombreuses familles ouvrières donnèrent asile aux enfants espagnols réfugiés.

Lorsque le Gouvernement belge, où Spaak est ministre des Affaires étrangères, est appelé à sanctionner la victoire de Franco par la reconnaissance du nouveau régime, le débat de conscience est particulièrement pénible au P.O.B., et les raisons économiques alléguées au maintien des relations commerciales avec l'Espagne mettent peu de baume sur les blessures de la classe ouvrière.

Aux portes du pays, une autre menace se profile, plus concrète encore; depuis 1933, l'Allemagne nazie réarme et se fait plus agressive. Rompant le pacte de Locarno, les troupes hitlériennes réoccupent la Rhénanie en mars 1936. Face à cette situation internationale, le roi Léopold III, avec l'accord de ses ministres, dont Spaak et Vandervelde, annonça une politique 'exclusivement et intégralement belge' qui fut appelée politique d'indépendance, puis de neutralité. La Belgique renonce à ses alliances militaires avec l'Angleterre et la France, tout en renforçant son armée par le prolongement du temps de service militaire.

Accepté par la majorité silencieuse qui se berçait de l'illusion d'une neutralité respectée en cas de conflit, ce changement de politique fut douloureusement ressenti par les Wallons francophiles. L'Entente libérale wallonne condamna cette politique à son Congrès de Namur de juin 1937. Lors du premier Congrès qui rassembla les socialistes wallons en janvier 1938, à Liège, le ministre Spaak fut vivement pris à partie. Cette décision fut dénoncée comme une nouvelle capitulation devant la majorité flamande qui exigeait de rompre avec la 'politique française' de la Belgique. Ce Congrès mit également l'accent sur la récession économique des provinces wallonnes et sur la crainte de voir les industries se déplacer du Sud vers le Nord du pays. Les socialistes wallons manifestaient leur inquiétude de voir la Wallonie tomber sous la coupe de la Flandre.

Une solution radicale fut proposée par le député liégeois Georges Truffaut lors du deuxième Congrès des socialistes wallons à Charleroi, en juin 1938, sous la forme d'un projet d'État fédéral à trois (Flandre, Wallonie, Bruxelles). Ce projet, qu'il avait élaboré avec Fernand Dehousse, avait déjà reçu l'approbation de la Ligue d'Action wallonne et avait été adopté par le Conseil général de la Concentration wallonne en avril 1938. Il se heurtera aux objections unitaristes des organisateurs du Congrès socialiste wallon.

Cette thèse 'fédéraliste' était sans doute, à l'époque, celle d'une petite minorité; elle devait, comme on le sait, se développer par la suite. En attendant, en 1939, les préoccupations internationales sont plus immédiates. En septembre 1939, la Belgique mobilise; la guerre est à ses portes.

LA GUERRE

Le 10 mai 1940, les troupes nazies envahissent la Belgique. Après dix-huit jours de combats inégaux, le roi Léopold III annonce la capitulation de l'armée belge. Il refuse de suivre le gouvernement Pierlot dans un exil qui conduira finalement les membres les plus influents de ce dernier à Londres. Il demande au peuple belge de se remettre au travail, puis se cantonne dans un silence officiel qui ouvrait la voie à toutes les interprétations.
Plus de deux cent mille prisonniers de guerre belges sont envoyés en Allemagne. Bientôt, les Allemands, appliquant les consignes de Hitler consistant à favoriser les Flamands et à ne rien concéder aux Wallons, libéreront les prisonniers flamands.
Le nazisme paraissait triompher pour longtemps. L'autorité militaire occupante trouve, essentiellement dans les milieux de droite, des collaborateurs qui rêvent de l'établissement d'un 'ordre nouveau'. Une frange de la gauche n'est pas épargnée par cette contagion. Henri de Man termine sa lente métamorphose en décrétant, en juin 1940, la dissolution du P.O.B. et de ses organisations annexes. Il crée, avec l'aide de quelques syndicalistes socialistes et chrétiens, l'U.T.M.I. (Union des Travailleurs Manuels et Intellectuels), syndicat unique qui connaîtra un très net échec en Wallonie (cfr. tableau). Les organisations politiques et syndicales, dont la majeure partie des cadres a quitté le pays, n'existent plus. En Flandre, l'occupant s'appuie sur des mouvements puissants, le V.N.V. (Vlaams Nationaal Verbond), puis la De Vlag. En Wallonie, Degrelle affiche désormais ses sympathies pour Hitler. Le chef de Rex est cependant peu prisé par l'autorité militaire allemande et il cherchera à nouveau à se faire valoir par des coups d'éclat. Ainsi, en 1941, il se lancera dans le thème de la croisade contre le bolchevisme et entraînera à sa suite un millier de jeunes, exaltés ou aventuriers, dans la légion Wallonie, qui sera embrigadée dans les troupes SS se battant sur le front de l'Est. Quelques collaborateurs wallons s'efforceront également — mais sans succès — de développer des mouvements culturels exaltant la 'germanicité' de la Wallonie (Communauté culturelle wallonne, Amis du Grand Reich allemand).
Ces mouvements de collaboration rencontrèrent peu de succès auprès de la population wallonne. Très tôt, en plein dans le désarroi général consécutif aux victoires nazies, une poignée d'hommes, dont les rangs iront en s'étoffant au fil des années, se retrouvent dans

L'ÉCHEC DE L'U.T.M.I.

EN 1942. - NOMBRE TOTAL DE MEMBRES: 109.292			
Borinage	4500	Anvers	30147
Centre	3990	Gand	22000
Tournaisis	2500	Bruxelles	10000
Brabant wallon	1954	Alost	5192
Liège	900	Malines	5075
Verviers	317	Renaix	2654
Namur	1300	Saint-Nicolas	2245
Total Wallonie	17217	Total Flandre	92075
D'après J. GOTOVITCH et GERARD-LIBOIS, *L'an 40*, p. 279			

la clandestinité pour résister. Les feuilles clandestines se font nombreuses, des réseaux de renseignements à destination de Londres, tel le fameux 'Clarence' de l'illustre Liégeois Walthère Dewé, tissent leur toile. Des mouvements 'armés' s'organisent qui harcèleront l'occupant et créeront dans ses rangs et ceux des collaborateurs, un climat d'insécurité grandissant. Créé à Liège en 1941, le Front wallon pour la libération du pays, embryon de ce qui sera le Front de l'Indépendance, mouvement qui a le mieux réussi dans les tentatives d'unification des mouvements de résistance, regroupe les intellectuels antifascistes, à forte obédience communiste, les anglophiles et le groupe W, constitués de militants wallons. Ces militants créent également des groupes de réflexion et de propagande clandestine (Wallonie libre, Rassemblement démocratique et socialiste wallon, Sambre-et-Meuse) et, par leur programme démocratique et progressiste, feront un barrage efficace aux mouvements d'ordre nouveau.
À Liège, sous l'impulsion de René Delbrouck (qui sera arrêté et déporté en juin 1941), de Charles Rahier, Servais Thomas et d'autres jeunes, la plupart anciens jeunes gardes, qui ont rongé leur frein au cours des années 30 devant la politique 'réaliste' du parti, un comité provincial socialiste clandestin est créé. Celui-ci noue des contacts avec Bruxelles, donne l'impulsion au mouvement dans le Hainaut, le Borinage et finalement toute la partie wallonne du pays.
Au cours d'un week-end en août 1941, a lieu à Burnot-Rivière, entre Namur et Dinant, le premier Congrès national clandestin, qui réunit une trentaine de militants, chargé de fixer un programme et une doctrine de parti commune pour toutes les régions du pays. Il y est décidé que le mouvement se nommerait désormais 'Parti Socialiste Belge' et se composerait de trois centrales; une bruxelloise, une wallonne et une flamande. Le parti décide de ne pas adhérer en tant que tel à d'autres mouvements de résistance, tout en conseillant à ses militants de s'engager à titre personnel dans les groupes de leur choix. Enfin, les fédérations mettront à l'étude un programme d'action d'après guerre.
Tandis qu'en Flandre, malgré l'activité remarquable de Louis Major et Achille Van Acker, les socialistes travaillent dans un climat difficile, en Wallonie, ils développent puissamment leur organisation, faisant pénétrer par leurs journaux clandestins leur propagande dans tous les foyers.
À Liège, l'on comptera jusqu'à une vingtaine de commissions groupant plus de cent membres, étudiant sous les directives de L.E. Troclet et de F. Dehousse, tous les problèmes qui se poseraient au socialisme dans l'immédiat après-guerre.
Un comité national, présidé par Achille Van Acker, et se réunissant régulièrement, assurera une liaison toujours meilleure entre les fédérations du pays.
Par toute son activité, sa participation aux côtés des autres organisations de résistance et des mouvements syndicaux clandestins à toutes les formes de lutte contre le nazisme — presse, grèves, soutien aux travailleurs réfractaires au travail obligatoire, etc. —, le parti socialiste belge apparaîtra à la libération comme un mouvement totalement régénéré et puissant.
L'activité syndicale clandestine fut également intense au cours de ces quatre années d'occupation. Dès mai 1941, les travailleurs wallons avaient déjà manifesté spectaculairement leur esprit de résistance au nouvel ordre qui tentait de s'instaurer. Le 10 mai, dans le bassin liégeois, mineurs et métallos avaient débrayé; c'est la fameuse grève dite des 100000, qui incita d'autres arrêts dans les bassins de Charleroi et du Borinage. Ce mouvement s'était développé pratiquement de façon spontanée et sans mot d'ordre. Renonçant à ces mouvements de masse, les jeunes leaders animateurs des nouvelles structures syndicales cherchèrent essentiellement à organiser les travailleurs sur la base même des usines.
Dans la région liégeoise, André Renard et R. Latin créent des comités d'usine dans la plupart des entreprises sidérurgiques et métallur-

giques du bassin. Fin 1942, un regroupement s'effectue dans le M.M.U. (*Mouvement Métallurgiste Unifié*). Des militants communistes, très actifs, animent des Comités de Lutte Syndicale (C.L.S.), qui rayonnent dans le Brabant wallon, le Borinage, le Tournaisis. Des contacts entre les deux mouvements aboutissent à la reconstitution de l'ancienne fédération des métallurgistes, couvrant tout le sillon Sambre-et-Meuse. Enfin, dans un nouveau souci de regroupement et d'extension de l'activité syndicale est créé le *Mouvement Syndical Unifié* (M.S.U.), dont l'action se développe dans l'ensemble des régions wallonnes. Le M.S.U. publie un manifeste 'Pour la révolution constructive' qui prône l'abolition du salariat par une transformation radicale de la société, redéfinit le principe de la lutte des classes, et surtout émet une volonté essentielle: l'indépendance du syndicalisme à l'égard des partis.
Par ailleurs, deux autres syndicats clandestins, la *Confédération Belge des Syndicats Uniques* (C.B.S.U.) formés de C.L.S. réunis, et le *Syndicat Général des Services Publics* (C.G.S.P.), issu des milieux d'agents des services publics, d'instituteurs et de postiers, furent également créés sous l'occupation.

L'APRÈS-GUERRE

Enfin, la Belgique est libérée au début de septembre 1944. Tout le bouillonnement d'aspirations à un renouveau politique ressenti par ce qui avait été le front de l'intérieur se heurte à un jeu politique qui reprit rapidement un style traditionnel, tranchant avec les coups d'audace, mais également les rêveries de la vie clandestine; ce jeu politique était conditionné par les impératifs militaires des alliés (poursuite de la guerre, arrêt de l'offensive von Rundstedt) et les nécessités économiques du pays (bataille du charbon).
Tous ces graves problèmes masquent l'épineuse question de l'absence du roi Léopold, emmené en Allemagne dès juin 1944. Son frère Charles est élu prince régent. Le gouvernement Pierlot-Spaak, rentré dès septembre de Londres, s'élargit à tous les groupes politiques, y compris les communistes.
Des heurts ont lieu avec les mouvements de résistance, où les communistes se montrent les plus actifs. Ces mouvements, dont les membres ont été traqués, menacés d'arrestation, de déportation, voire d'exécution, ressentent douloureusement l'obligation de désarmer et le fait d'être écartés du jeu politique. Tout en restant un puissant groupe de pression, la résistance verra ses membres rentrer progressivement dans les organisations traditionnelles.
Les organisations politiques et syndicales sortant de la clandestinité, avec le retour des anciens cadres rentrés de Londres, cherchent à concilier leurs aspirations essentielles de renouveau avec les réalités concrètes. De nombreux congrès vont se succéder. En définitive, les regroupements s'effectueront en grande partie sur les schémas traditionnels de la vie politique belge.
Il n'y aura pas de parti travailliste; les socialistes ne s'uniront ni avec les communistes, ni avec les démocrates-chrétiens, dont l'expérience de l'U.D.B. (Union Démocratique Belge) — qui comptera des ministres dans le

HUBERT PIERLOT (Cugnon, 1883-Bruxelles, 1963) *Sénateur P.S.C. de l'arrondissement d'Arlon-Marche-Bastogne-Neufchâteau-Virton. Premier ministre de 1939 à 1945. Ministre d'État (Photo Belga).*



gouvernement — sera un réel échec. Aux premières élections législatives, le 17 février 1946, ils n'obtiennent que 2% des voix (à peine 1% en région flamande, un peu plus de 3% en Wallonie — un seul élu).
Il n'y aura pas non plus de parti wallon. Issu de *Sambre-et-Meuse*, le Parti d'Unité wallonne n'obtiendra également qu'un pourcentage insignifiant de voix en 1946 (3210 votes!).
Les sentiments wallons sont pourtant fort vifs en ces mois qui suivent la libération et seront exprimés avec force au Congrès wallon d'octobre 1945, qui soulignera d'abord sa volonté de rattachement à la France, puis se prononcera pour une forme fédérative du pays.
De leur côté, les communistes, par leur courage dans la résistance et l'admiration portée aux succès des armées soviétiques, bénéficient d'une grande influence et leur parti connaît l'apogée de son histoire en Belgique, en y remportant 12,68% en 1946 (contre 5,36% en 1939). En Wallonie, il compte 21%.
Le parti socialiste belge fait aussi le bilan des nombreux programmes élaborés par les commissions clandestines. La structure fédérative, qui était dictée par les nécessités de la clandestinité et qui restait le projet essentiel des Liégeois (trois centrales: flamande, bruxelloise et wallonne) et de certains Flamands (deux centrales: flamande et wallonne) sera en définitive repoussée au grand Congrès d'octobre 1945 qui marquera le caractère unitaire du parti. Le principe de l'autonomie des organisations socialistes — qui implique l'affiliation individuelle au parti et le rejet de l'affiliation collective par le biais des mutuelles, syndicats, coopératives — est adopté, non sans que beaucoup de regrets soient exprimés, devant la volonté des syndicats de conserver leur indépendance. Malgré la montée des forces communistes, le P.S.B. est le premier parti de Wallonie et y remporte 36,67% des votes.
Les catholiques n'étaient pas restés inactifs pendant la guerre. Outre leur participation individuelle aux mouvements de résistance — ils figureront dans le comité directeur du F.I. — de petites équipes composées de jeunes dynamiques et progressistes avaient également réfléchi au renouveau à apporter aux structures, au programme et à l'action du parti. C'est sur le thème du renouveau, qu'au terme de multiples réunions préparatoires, le *Parti Social Chrétien* (P.S.C.) se présente. Le système de la *Standorganisatie* est condamné; le recrutement se fait également par affiliations individuelles. Le parti est unitaire, il se veut non confessionnel, mais d'inspiration chrétienne. Deux concepts sont à la base de la charte du P.S.C.: le personnalisme et le pluralisme sociologique. Le P.S.C. reste le deuxième parti de Wallonie et y remportera 19,86% des voix en 1946.
Les libéraux, eux aussi, ont payé un lourd tribut à la résistance. Frappés directement par les assassinats de Pêtre à Bruxelles, Bovesse à Namur, Horrent et Boinem à Liège, les tentatives de réorganisation clandestine ont avorté. Ils sont les moins bien préparés à la sortie de la guerre et connaîtront un échec électoral en 1946, en remportant moins de 9% des voix contre 17,19 en 1939 pour tout le pays (11,40% contre 19,61 en 1939 en Wallonie).

Libérés de leurs attaches aux partis politiques, les mouvements syndicaux ne parviendront pas à réaliser l'unité ouvrière totale espérée par certains.
Le Congrès de fusion d'avril 1945 réunit en une seule organisation syndicale dénommée *Fédération Générale du Travail de Belgique* (F.G.T.B.) les militants de l'ancienne C.G.T.B. et ceux des trois organisations nées de la guerre (C.B.S.U., M.S.U. et C.G.S.P.). Des tensions subsistèrent au sein de cet organisme avec les éléments communistes affiliés — ceux-ci n'ont toujours pas leur propre organisation syndicale. Dans le climat de guerre froide des années 1947-48, ces derniers furent exclus du comité de direction.
La C.S.C. invitée à se joindre au Congrès de fusion préféra s'en abstenir, et relança sans trop de difficultés son action, avec un succès grandissant dans la région wallonne (voir tableau).

EFFECTIFS DES SYNDICATS F.G.T.B. ET C.S.C. EN WALLONIE

	1947	1951	1957	1964	1965
F.G.T.B.	258 571	236 961	295 851	293 557	
C.S.C.	63 129	82 606	95 681		146 306

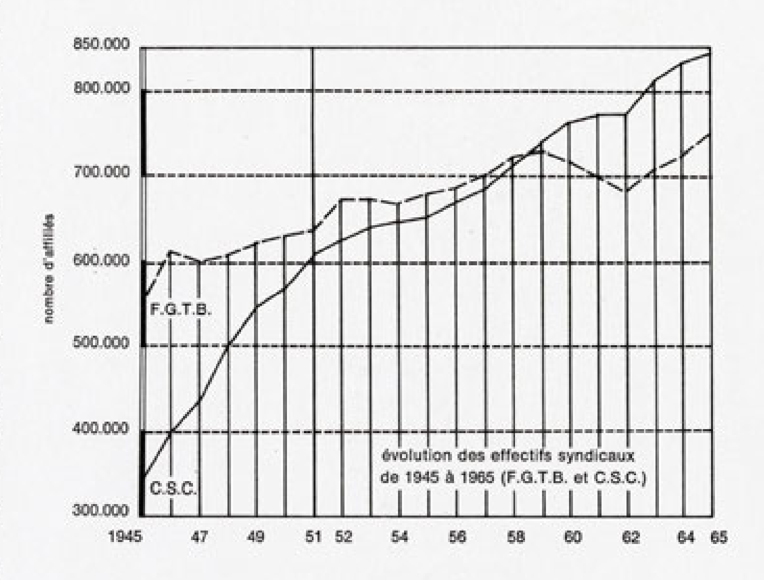
D'après G. SPITAELS, *Le mouvement syndical en Belgique*, pp. 34 et 52 et Courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P, n° 92, p. 8 et annexe.

Jusqu'à ces premières élections législatives reportées en février 1946 pour permettre aux partis politiques de se réorganiser, le gouvernement du pays connaît plusieurs modifications importantes. Le gouvernement Pierlot élargi perd les communistes en novembre 1944 à la suite des problèmes avec la résistance. Il cède la place en février 1945 à un nouveau Gouvernement d'Union nationale présidé par Achille Van Acker, et qui fait largement appel aux 'hommes de l'intérieur'. Ces gouvernements ont posé, par leurs mesures financières (opération Gutt) et économiques (bataille du charbon) les bases d'un redressement qui donnera en peu de temps à la Belgique une apparence de prospérité par rapport à l'austérité décrétée dans les pays voisins.

À partir de mai-juin 1945, ressurgit avec acuité un problème qui devait marquer la vie politique belge jusqu'en 1950: la question royale. Après avoir rompu de façon éclatante avec le Roi (réunion parlementaire belge de Limoges du 31 mai 1940), le Gouvernement belge réfugié à Londres avait reconsidéré sa position et annoncé que Léopold retrouverait l'exercice de ses prérogatives constitutionnelles dès sa libération. Au contraire, la personnalité royale fut constamment mise en question par la majeure partie de la résistance et très spécialement par les mouvements wallons. Socialistes, communistes et libéraux lui étaient très hostiles.

Cette question royale marque profondément tout l'immédiat après-guerre. Les catholiques se retirent du gouvernement en août 1945 et refont leurs forces et leur unité dans l'opposition, laissant socialistes, libéraux et communistes au pouvoir.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS SYNDICAUX EN BELGIQUE DE 1945 À 1965 *(F.G.T.B. et C.S.C.)*.



Suite au départ des communistes du gouvernement en mars 1947, une coalition socialiste-catholique s'avère indispensable pour gouverner le pays. En présentant son équipe à la Chambre, le 25 mars 1947, Spaak précise qu'aucun accord fondamental n'a pu être trouvé sur la question royale. Les deux partis restent donc sur leurs positions, remettant à plus tard la solution de ce problème. Officiellement mise 'au frigo', la question de la consultation populaire reste cependant le thème majeur de la propagande exercée par les catholiques, ce qui provoque l'ire du président

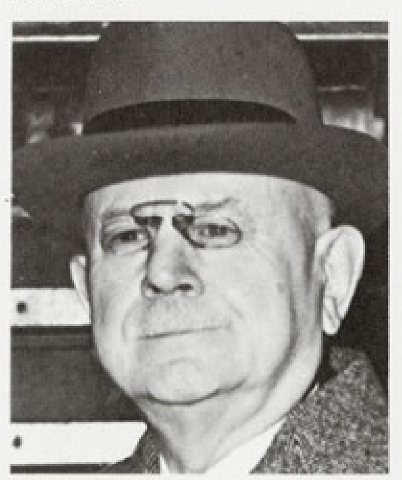


MANIFESTATION ANTILEOPOLDISTE, TENUE À LIÈGE, PLACE SAINT-LAMBERT, EN 1950 *(Liège, Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon. Photo Robyns, Liège).*

du parti socialiste, qui parle de double jeu. Ce jeu fut effectivement payant puisqu'il rallia de très nombreuses voix au P.S.C. aux élections du 4 juin 1949 (43,56 % pour l'ensemble du pays, dont 54,61 % en Flandre), et lui donna la majorité au Sénat.
Le nouveau Gouvernement P.S.C.-libéral se met d'accord sur le principe de la consultation populaire qui aura lieu le 12 mars 1950. Une majorité de 57,5 % est favorable au retour du Roi, mais la division profonde entre la Wallonie où s'exprime une majorité de 'NON' de 58 % et le pays flamand d'où se dégagent 72 % de 'OUI' s'affirme très dangereuse de conséquences. L'électorat féminin qui, pour la première fois, était admis aux élections législatives – ce qui fit plus que doubler le corps électoral – ne fut sans doute pas, dans ces circonstances, sans influence sur ce résultat.
La campagne de référendum s'est déroulée dans une atmosphère de très grande effervescence. Dès le 10 juillet 1949, un nouvel organisme de solidarité militante ouvrière socialiste s'était créé sous le nom d'*Action commune*, regroupant sous un programme commun les quatre formes du mouvement socialiste : par-

ti, syndicat, coopératives, mutuelles. Des comités régionaux organisent de nombreux meetings en Wallonie.
Le Gouvernement tombe devant le refus des libéraux de convoquer les Chambres réunies pour voter sur la fin de l'impossibilité de régner. La crise ouverte le 18 mars 1950 reste dans l'impasse et l'on doit recourir à des élections générales (4 juin 1950). Cette fois, les catholiques remportent la majorité absolue tant à la Chambre qu'au Sénat. Mais cette majorité est très nettement flamande, puisqu'elle se compose à la Chambre de 68 députés sur les 108 des arrondissements flamands, 13 députés bruxellois sur 32 et seulement 27 députés wallons sur 76. Sans doute est-ce la raison pour laquelle ce fut un Wallon, Duvieusart, qui fut désigné comme Premier ministre du Gouvernement catholique homogène décidé à faire rentrer le Roi.
Malgré les avertissements sévères des organes officiels socialistes, les Chambres réunies révoquent la loi sur l'impossibilité de régner. Dès le 11 juillet, des grèves éclatent et paralysent la Wallonie et Bruxelles, ainsi que les centres industriels flamands, tels Gand et Anvers. Les manifestations en Wallonie, à Liège, dans le Borinage, ainsi qu'à Bruxelles, prennent l'allure d'insurrections. Tandis que le Roi rentre le 22 juillet, il règne dans les régions wallonnes une atmosphère de guérilla sociale. On y parle d' 'États Généraux de Wallonie', de 'Gouvernement provisoire wallon'. Des affrontements très durs ont lieu avec les forces de l'ordre. Le 30 juillet 1950, c'est le drame. Des gendarmes tirent lors d'un meeting de l'*Action commune*, à Grâce-Berleur, faisant 3 morts.
Le soir même, alors que la tension atteint son maximum, le Gouvernement convoqué à Laeken accepte le transfert des pouvoirs royaux au prince héritier Baudouin. Cette nouvelle annoncée le lendemain par un discours royal apporte l'apaisement. Le calme revient; un nouveau cabinet P.S.C. homogène est constitué. Les catholiques resteront au pouvoir jusqu'en 1954.

CL. PHOLIEN (Liège, 1884-Bruxelles 1968) *Premier ministre P.S.C. de 1950 à 1952.*



LA GUERRE SCOLAIRE

Avec la fin de la question royale, l'on en revient à des problèmes apparemment moins communautaires. C'est la question scolaire (surtout l'enseignement secondaire) qui va faire le débat essentiel des deux législatures suivantes. Cette querelle nous reporte à la vieille césure cléricaux/anticléricaux qui domina longtemps la vie politique belge; mais à nouveau cependant le poids des représentations politiques et des réactions régionales font qu'une ligne de partage se distingue entre Wallonie et régions flamandes, car si le réseau d'écoles catholiques est important en Wallonie, il est prépondérant en Flandre.
Par une série de lois, le Gouvernement catholique homogène, où Pierre Harmel dirige le département de l'Éducation nationale, cherche à assurer à l'enseignement libre des subsides de l'État plus importants pour les traitements du personnel et les frais de fonctionnement. Il veut diminuer l'importance du minerval exigé par les écoles libres (alors que l'inscription est gratuite dans l'enseignement officiel). De plus, la législation assure une part égale de représentants de l'enseignement libre



PIERRE HARMEL (Né à Uccle en 1911) *Député, puis sénateur P.S.C. de l'arrondissement de Liège. Ministre de l'Instruction publique de 1950 à 1954. Il sera ensuite, de nombreuses fois, ministre et Premier ministre en 1965-1966 (Photo Tony Krier, Luxembourg).*

LÉO COLLARD (Né à Aulnois en 1902) *Député P.S.B. de l'arrondissement de Mons. Ministre de l'Instruction publique de 1954 à 1958. Président du P.S.B. (Photo Archiv-Foto, Gerd-Walter Bachert jr, Berod, Allemagne).*



MANIFESTATION CONTRE LES LOIS SCOLAIRES À LIÈGE, LE 3 JUILLET 1955 *(Photo Belga).*

et de l'enseignement officiel dans les commissions dites mixtes, chargées de donner des conseils quant à l'établissement des écoles officielles et à la reconnaissance des écoles libres.
Socialistes et libéraux se font les ardents défenseurs d'un enseignement officiel qui ne veut pas tomber dans la dépendance de l'enseignement libre.
La majorité absolue du P.S.C. étant renversée aux élections d'avril 1954, le contre-courant était inévitable. La coalition P.S.B.-libérale annonce la diminution des subsides prévus pour l'enseignement moyen libre et renvoie une centaine de diplômés d'institutions libres de l'enseignement officiel. Le ministre socialiste de l'Éducation nationale Léo Collard présente un projet de loi qui reçut son nom. Ce projet de loi Collard donne à l'État le droit de créer des écoles là où les besoins s'en feraient sentir et limite les subsides attribués, sous certaines conditions, aux traitements des professeurs de l'enseignement libre.
Cette fois, ce sont les organisations chrétiennes qui réagissent avec vigueur. Elles érigent un 'Comité de défense des libertés démocratiques'. L'opposition fut particulièrement violente et exacerbée en région flamande. Le drapeau noir fut hissé sur des clochers d'églises, des rues furent dépavées...
Lors de la manifestation interdite de Bruxelles du 26 mars 1955, une foule immense, où dominaient très nettement les éléments flamands, se heurta à la police et à la gendarmerie.
La campagne de protestations se poursuivit longtemps après le vote de la loi. À la veille des élections législatives de 1958, le C.D.L.D. organisait encore des manifestations et c'est sur ce thème scolaire que le P.S.C. remporta une victoire électorale lui donnant la majorité au Sénat et, à deux élus près, celle à la Chambre. Le Gouvernement P.S.C. minoritaire qui a été constitué s'élargit, après cinq mois d'existence, aux libéraux (novembre 1958). Ce Gouvernement cherche la conciliation sur la question scolaire. Quoique dans l'opposition, les socialistes accepteront de participer à la négociation. Le pacte scolaire, approuvé par les Congrès du P.S.C. et du P.S.B. et le comité permanent du Parti libéral est signé le 20 novembre 1958. Il prendra force de loi en mai 1959. Il garantit le droit d'initiative de l'État en matière d'enseignement d'une part, et un large subside pour l'enseignement libre d'autre part, rendant ainsi possible l'extension des deux réseaux d'enseignement.

L'ÉVOLUTION SOCIALISTE DANS LES ANNÉES 50

Le fait que les socialistes participent avec les partis au Gouvernement à l'établissement de la paix scolaire s'explique par la tendance de plus en plus marquée, qui apparaît depuis 1954, dans le monde socialiste, d'abandonner cet anticléricalisme désuet afin d'aborder avec une plus grande concertation, avec les démocrates chrétiens, les vrais problèmes: les problèmes économiques et sociaux.
Dans les années 50, en effet, lentement mais sûrement, deux courants sous-jacents travaillent le monde socialiste essentiellement en Wallonie; l'un touche aux aspects économiques et sociaux, l'autre au communautaire.
En ce qui concerne le premier courant, depuis 1952, des commissions de la F.G.T.B., animées par la forte personnalité liégeoise d'André Renard et réunissant militants syndicaux et universitaires, mettent à l'étude l'établissement d'un programme d'objectifs à moyen terme susceptible de recueillir l'adhésion de tous les syndicats. La lente dégradation de la situation économique en Belgique fit mettre la priorité sur le programme économique.
Les travaux débouchèrent sur des rapports présentés en 1954 et 1956. Le programme de 'Réformes de structure' adopté par la F.G.T.B. préconise une politique économique moderne qui prône l'intervention des pouvoirs publics non seulement de manière conjoncturelle (budget, fiscalité), mais aussi structurelle par notamment la coordination du

crédit, la nationalisation de l'énergie, le contrôle des holdings, l'institution d'une société publique chargée de pallier les défaillances de l'initiative privée, la création d'un haut commissariat au chômage, etc.

Ces réformes de structure devaient, dans l'esprit de ses promoteurs, amener une profonde transformation de la vie sociale. 'C'est un coin enfoncé dans le mur du capitalisme' disait André Renard.

Face à ce programme, la faiblesse des mesures économiques et sociales du Gouvernement socialiste-libéral de Van Acker de 1954 à 1958 est soulignée par les milieux syndicaux. La grève des métallurgistes en 1957 témoigne de la tension existant dans le monde socialiste.

Le second courant marquant est le fédéralisme. Ce n'était pas un fait nouveau. Avant guerre déjà, nous l'avons vu, un projet en ce sens avait été élaboré. En 1947, les fédérations socialistes wallonnes s'étaient prononcées sur un fédéralisme à trois, mais sans que cela ne se traduise guère sur le plan de l'action politique. En mars 1950, en pleine agitation sur la question royale, André Renard avait apporté au Congrès national wallon, réuni à Charleroi, 'l'adhésion de 85 000 travailleurs'; c'est-à-dire celle de la F.G.T.B. Liège-Huy-Waremme.

L'année 1959 est celle où les deux courants relevés convergent et font surface. En avril se tient un nouveau Congrès national wallon qui préconise un Sénat paritaire où Wallons et Flamands seraient sur pied d'égalité, ainsi que des conseils régionaux pour l'aménagement du territoire. Ce Congrès était présidé par un socialiste, Maurice Delbouille, Liégeois comme l'était Jean-Joseph Merlot, député socialiste qui présenta le rapport économique s'inquiétant de la dégradation du potentiel économique de la Wallonie. En juin, un Congrès socialiste wallon se tient à Namur sous la présidence de Léo Collard. André Genot, secrétaire-adjoint de la F.G.T.B. et président de la fédération socialiste de Namur, y joue un rôle de premier plan. Ce Congrès vote, à l'unanimité, deux résolutions; l'une *politique*, en faveur du fédéralisme à trois (avec à titre de garantie urgente et minimum le remplacement du Sénat par une Chambre des régions paritaires), l'autre *économique*, qui adopte l'esprit des réformes de structure de Renard.

Une motion décide de créer un organe permanent (comité d'Action commune) ouvert aux mouvements de l'Action commune et chargé d'étudier en permanence la situation économique et sociale de la Wallonie et de proposer des solutions. Cet organe ne sera constitué en fait qu'en septembre 1960.

Le Congrès du P.S.B. de novembre 1959 se ressent de ces prises de position et est extrêmement houleux. Van Acker, ancien Premier ministre, y est conspué; André Genot y est acclamé. Le P.S.B. se trouve contraint par son aile gauche wallonne de faire sien le programme de réformes de structures cher à André Renard.

Les décors sont plantés, les pôles de tension sont apparents. Ils donneront à la grande grève de l'hiver 1960-61, qui éclate pour faire obstacle à la loi unique, son caractère très particulier.

André CORDEWIENER

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

André Renard écrivait... Recueil d'articles 1936-1962, Liège, (1962); *Les Fastes du Parti 1885-1960*, Bruxelles, P.O.B., Institut Emile Vandervelde, (1960); R. ABS, *Histoire du parti socialiste belge*, Bruxelles, 1974; F. BAUDHUIN, *Belgique 1900-1960. Explication économique de notre temps*, Louvain-Hervelé, 1961; J. BEAUFAYS, *Les partis catholiques en Belgique et aux Pays-Bas. 1918-1958*, Bruxelles, 1973 (Centre interuniversitaire de droit public); J. BONDAS, *Un demi-siècle d'action syndicale 1898-1948, Histoire de la C.S., de la C.G.T.B. et de la F.G.T.B.*, Anvers, s.d.; B.S. CHLEPNER, *Cent ans d'histoire sociale en Belgique*, Préface de Henri Janne, Postface de René Evalenko, Bruxelles, U.L.B., 4e éd., 1972; J. DE CLERCK, *Histoire du parti libéral*, Bruxelles, Centre Paul Hymans, 1974; C. DEGUELLE, M.P. HERREMANS, L. DE GROOTE, etc., *Les élections législati-*

ves belges du 1er juin 1958, Bruxelles 1re série, n° 7, 1959; A. DESMET, *Les partis politiques et la guerre civile espagnole 1936-1939*, (Res Publica, 1967, n° 4); R. DE SMET, R. EVALENKO, W. FRAEYS, *Atlas des élections belges 1919-1954*, Annexe, Bruxelles, U.L.B., 1958, + Supplément comportant les résultats des élections législatives du 1er juin 1958, Bruxelles, 1959; G. DIMURO, *Le mouvement rexiste 1935-1940*, Bruxelles, 1966; R. EBERTZHEIM, *Les syndicats ouvriers en Belgique*, Liège, 1959; J.M. ÉTIENNE, *Le mouvement rexiste jusqu'en 1940*, Paris, 1968; J. GERARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, *La Belgique occupée. L'an 40*, Bruxelles, CRISP, 1971; M.P. HERREMANS, *La Wallonie. Ses griefs, ses aspirations*, Bruxelles, 1951; C.H. HÖJER, *Le régime parlementaire belge de 1918 à 1940*, Uppsala et Stockholm, 1946; H. LHOEST-OFFERMAN, *Bibliographie : les élections en Belgique depuis 1831*, (Res Publica, VIII, 1966); T. LUYKX, *Politieke geschiedenis van België van 1789 tot heden*. Bruxelles-Amsterdam, 1964; J. MEYNAUD, J. LADRIERE et F. PERIN, *La décision politique en Belgique. Le pouvoir et les groupes*, Paris, CRISP, 1965; F. PERIN, *La démocratie enrayée. Essai sur le régime parlementaire belge de 1918 à 1958*, Bruxelles, 1960; M.A. PIERSON, *Histoire du socialisme en Belgique*, Bruxelles, Institut Emile Vandervelde, (1953); L. ROWIES, *Les partis politiques en Belgique*, Bruxelles, Dossiers du CRISP, n° 7, janvier 1975; A. SIMON, *Le parti catholique belge 1830-1945*, Bruxelles, 1958; G. SPITAELS, *Le mouvement syndical en Belgique*, Bruxelles, U.L.B., 1949; F. VAN KALKEN, *La Belgique contemporaine. Histoire d'une évolution politique de 1780 à 1949*, Paris, 1950; F. VAN KALKEN, *Entre-deux-Guerres. Esquisse de la vie politique en Belgique*, Bruxelles, 1944; J. WULLUS-RUDIGER, *En marge de la politique belge 1914-1956*, Paris, 1957.

Et les publications du *Centre de Recherche et d'Information socio-politiques – C.R.I.S.P.*
n° 92 – *Les positions socialistes wallonnes (1949-1960); Le rapport des forces syndicales en Wallonie;* n° 198-199 – *La situation actuelle dans le parti communiste de Belgique*; n° 248 – *Aspects du développement et du fonctionnement de l'Action commune socialiste*; n° 250 – *La rupture de l'Action commune socialiste à Liège*; n° 258 – *Les mutualités en Belgique*; n° 352-353-354 – *Structures et évolution du 'Monde catholique' en Belgique*; n° 468-469 – *La droite en Belgique avant 1940* par Jean STENGERS; n° 522-523-524 – *Structures et évolution du 'monde libéral' en Belgique*; n° 542-543 – *L'Église et l'État au XXe siècle* par M. CLAEYS-VAN HAEGENDOREN; n° 570-572-577-582 – *Les structures du 'monde socialiste' en Belgique et leur évolution*; n° 583 – *Les clivages en Wallonie. Une application de l'analyse factorielle par* M.P. FROGNIER et D.L. SEILER; n° 578 – *La stabilité gouvernementale en Belgique. 1946-1971*; n° 646 – *Dossier 'Question royale'*.

XIV - WALLONS ET FLAMANDS: LE FOSSÉ SE CREUSE...

À la veille de la Première Guerre mondiale, la bourgeoisie francophone a investi tous les rouages de l'État et elle agit envers les revendications flamandes comme envers un enfant turbulent auquel on accorde de temps à autre des satisfactions pour le maintenir sous tutelle et conserver sa confiance reconnaissante. Mais l'enfant a grandi... et réclame désormais sa place parmi les adultes. Les difficultés qu'il éprouve à se faire reconnaître comme tel l'amènent parfois à douter que cette famille soit encore la sienne.

Paradoxalement cependant, aux yeux de certains Wallons, la prépondérance flamande s'exerce au sein des gouvernements. Depuis 1884, en effet, la Droite est au pouvoir sans interruption et son poids principal repose dans le Nord du pays (57 catholiques élus en Flandre contre 30 en Wallonie). Mais le système électoral et la situation de fait – cette dernière enjeu même de la lutte flamande – sont loin de faire de cette majorité catholique une majorité flamande: en 1900 encore 'la courtoisie du Sénat veut qu'on y parle français'. Il est important de souligner d'autre part que les premières réactions wallonnes devant les lois flamandes furent le fait de Wallons de Bruxelles et, plus tard, de milieux pour lesquels l'administration de l'État constituait un débouché protégé par le privilège de la langue, monopole désormais en danger. Il est donc permis de constater que les premières manifestations de 'conscience wallonne' émanent d'une classe politique et de couches sociales qui ne se confondent certainement pas avec la masse wallonne.

Le drame réel qui, selon nous, va déterminer la disparité des consciences, c'est qu'au moment où fermente en Flandre l'aspiration à l'égalité par son aspect le plus immédiat, la langue, ceux qui, en Belgique, expriment les aspirations à la justice, à l'égalité sociale et politique, à la démocratie, sont tout entiers tournés vers la conquête d'un droit fondamental qui absorbe toutes leurs forces et résume leur doctrine : le suffrage universel.

Par ailleurs internationalistes, les tenants du S.U. voient monter avec méfiance la revendication nationaliste qu'ils peuvent aisément qualifier de secondaire puisque à leurs yeux le S.U. résoudra également cette question. Il faut attendre 1910 pour qu'avec Camille Huysmans, un socialiste prenne des initiatives en matière linguistique. Or à ce moment, la mystique du mouvement flamand est déjà créée, le langage est fixé : le mouvement socialiste a sans doute raté un rendez-vous historique. Faute d'une doctrine globale, le mouvement flamand, lui, va s'enfermer dans ses revendications propres et par là même s'isoler. Les masses ouvrières de Wallonie, gagnées peu à peu aux idées nouvelles, ignoreront le potentiel révolutionnaire que recèlent les revendications flamandes. Au sein du P.O.B., la question flamande deviendra libre : la discipline de parti n'y interviendra pas. Timidité des élus flamands d'un parti qui tire sa force de Wallonie? Concessions envers les alliés progressistes – francophones pour la plupart – dans la lutte pour le S.U.? Toujours est-il qu'avant 1914, le mouvement flamand ne peut reconnaître au-delà de la frontière linguistique

un parti qui comprenne et soutienne pleinement ses revendications. Le ralliement du P.O.B. à l'union nationale et son identification avec le gouvernement du Havre ne feront qu'accentuer le divorce.
Une note encore pour compléter le tableau à la veille de la guerre. Réticent et presque malgré lui, l'État belge a créé en Flandre une couche socio-culturelle nouvelle jouissant de l'instruction de base nécessaire pour ressentir profondément son infériorité. Phénomène classique: le dominant a créé les élites aptes à lui disputer le pouvoir. L'application des diverses lois sur l'enseignement, la justice, l'administration ouvre soudain la perspective de la participation au pouvoir à une masse qui ne la distinguait point. Mais en même temps elle sécrète la contestation des structures en place, car chaque bachelier, chaque instituteur, chaque fonctionnaire, et jusqu'au petit curé flamand, est un mécontent potentiel: il ne peut qu'accéder difficilement au sommet de ses propres ambitions. Une frustration existe donc au niveau de ces classes moyennes de l'esprit qui se sentent et sont effectivement écartées de la respectabilité sociale. L'activisme saura y puiser ses partisans.
Par opposition, les Wallons n'ont de raisons ni subjectives ni objectives d'ailleurs, de mettre en question cet État qui ne fait obstacle à aucune de leurs aspirations comme francophones. La contestation se situe au niveau social et quand l'invasion allemande sonnera l'arrêt de la lutte de classe par le ralliement du P.O.B. à l'union nationale, il ne subsistera aucun motif de ne pas s'identifier avec la Belgique et le gouvernement qui l'incarne au Havre.

L'ACTIVISME

'Un pays unanime, dressé derrière son Roi pour résister à l'envahisseur félon', l'image d'Epinal n'est pas fausse pour qui veut traduire le sentiment national aux premiers jours de la guerre 14-18.
Mais déjà le déroulement des opérations militaires va fixer des différences entre le Nord et le Sud du pays. C'est en Flandre que se fixe le front. C'est en Flandre que le gouvernement peut procéder le plus complètement à l'appel sous les drapeaux. C'est en France que le gouvernement belge se fixe, et les milliers de Belges qui l'ont suivi forment l'arrière d'un front au milieu d'une nation qui se bat. Les quelque 300 000 soldats passés et internés aux Pays-Bas, les milliers de Belges qui s'y réfugient constituent, eux, une communauté dans un pays non belligérant, de langue néerlandaise, où l'action et la propagande activistes pourront se donner libre cours au départ d'Anvers, avec l'appui des autorités allemandes. Deux mondes différents se constituent donc aux flancs nord et sud du pays occupé correspondant par la force des choses aux régions linguistiques.
C'est un lieu commun de constater que la vie culturelle au Sud du pays est tout entière axée sur la France. Pour les socialistes seuls la puissante social-démocratie allemande constitue un modèle. En elle réside d'ailleurs, quand montent les périls, l'espoir suprême de sauver la paix. Son ralliement à la guerre rompra le seul lien entre une fraction wallonne et l'Allemagne. En Flandre, par contre, des liens réels existent avec l'empire allemand, mais aucune force politique cohérente ne s'est exprimée pour un quelconque rattachement, et à plus forte raison pour l'intégration. Le jeune mouvement flamand se garde jalousement de tout 'protecteur' nouveau. Un élément religieux s'y ajoute qui n'est pas sans importance: la Flandre catholique se méfie quelque peu de l'Allemagne du *Kulturkampf*.
L'occupant possède-t-il, lui, une doctrine en la matière? Une chose est certaine aujourd'hui. Ni à la chancellerie de Berlin, ni à la légation d'Allemagne à Bruxelles, la politique flamande d'occupation, la *Flamenpolitik*, n'a été envisagée, ni préparée. Avec une certaine élégance, la diplomatie allemande s'est abstenue non seulement d'intervenir mais encore d'établir des liens privilégiés avec les leaders flamands d'avant guerre. Mais une chose est

non moins certaine : il existe depuis le XIXe siècle une véritable obsession que partagent tous les chanceliers de l'empire et les diplomates allemands en Belgique. Le titre d'un livre paru en 1917 la résume assez bien : *Belgien als französische Ostmark*, la Belgique est la marche orientale de la France. Dès lors – et cette optique restera intangible y compris pendant la guerre – tout renforcement du mouvement flamand en Belgique y affaiblit la prédominance française. Toute la *Flamenpolitik* doit être interprétée à la lumière de cet élément fondamental, obsessionnel – le terme n'est pas exagéré – qui a nourri le personnel dirigeant de l'empire.

'La Belgique doit être considérée comme territoire conquis et servir utilement l'Allemagne *dans tous les domaines*' télégraphie, Bruxelles à peine conquis, le chancelier Bethmann-Hollweg le 23 août 1914. Aux côtés du gouverneur militaire, une administration civile est donc mise en place, qui prend en charge tous les rouages civils de l'État. Le 1er septembre, elle est à Bruxelles. Son objectif est principalement économique et financier : faire payer les Belges, utiliser au maximum toutes les ressources du pays.

La première mention du problème flamand est contenue dans un texte du chancelier daté du 2 septembre, encore a-t-il les yeux fixés sur un rapprochement avec les Pays-Bas. Pour y aboutir, pense-t-il, il serait bon d'appuyer le mouvement flamand. Quant à l'empereur lui, au même moment, il demande que 'pour faire bonne impression auprès de la population ouvrière', on proclame la législation sociale allemande qui est de loin plus avancée que la belge. Le tournant intervient à la fin de l'année. Le 16 décembre, Bethmann-Hollweg demande à von Bissing de veiller personnellement à mener une *Flamenpolitik*. Développer les droits nationaux légitimes des Flamands est important pour l'avenir des relations entre la Belgique et l'Allemagne. Un doute est survenu quant à la possibilité d'une victoire totale. La Belgique fait dès ce moment – quoique fort confusément – figure d'élément de négociation éventuelle. Ce qui s'y passe intéresse donc désormais le chancelier.

Sans doute ne s'agit-il là que des préoccupations de l'occupant. Elles éclairent cependant ce qui se passe dans le pays. Ce n'est sans doute pas un hasard si dans la zone d'Étape, zone militaire soustraite au pouvoir du gouverneur général, se nouent les premiers contacts entre quelques jeunes flamingants réunis autour du pasteur néerlandais Domela Nieuwenhuys et des militaires allemands. L'armée semble, en effet, plus ouverte aux positions pangermanistes et encourage ce qui deviendra le groupe moteur de l'activisme flamand, le groupe *Jong Vlaanderen*. Celui-ci fait très rapidement des offres de service à l'Allemagne. Significativement d'ailleurs, le gouvernement général repousse et refuse de transmettre ces déclarations d'allégeance. Mais dès novembre, des contacts ont lieu, des mesures sont envisagées secrètement : l'occupant a trouvé des interlocuteurs. Aussi le 10 janvier 1915, von Bissing peut faire état des mesures prises en exécution de la mission qui lui a été impartie en décembre par Bethmann-Hollweg : le flamand devient la seconde langue après l'allemand dans les textes de l'autorité occupante; la reparution des organes de presse flamands a été encouragée et la censure a reçu l'ordre d'être 'particulièrement douce' avec eux. Des contacts ont été pris avec d'importantes personnalités flamandes; une attention particulière sera portée à la situtation économique, sociale en pays flamand. De plus, on tentera de faire appliquer réellement les lois belges votées en faveur des Flamands. Mais en même temps, von Bissing met en garde contre toute radicalisation du mouvement car son vœu est d'obtenir le plus large appui possible du côté flamand. Dès ce moment, un comité des Affaires flamandes est institué dans l'administration, bientôt remplacé par une sous-section du département politique près le gouvernement général créée en février 1915 sous l'autorité du diplomate baron von der Lancken. Avec ce dernier naît effectivement la *Flamenpolitik* inscrite dans une perspective à long terme, même si des nuances importantes différencient le chancelier, von Bissing et

Lancken. Vassaliser, annexer, morceler la Belgique seront des versions également et concurremment présentes de l'optique allemande, mais dans chaque cas, la *Flamenpolitik* en constituera l'outil. Les étapes les plus spectaculaires seront la flamandisation de l'université de Gand en novembre 1916 et en mars 1917, la séparation administrative du pays en deux zones : la flamande a Bruxelles comme capitale – la wallonne, Namur. Dans les deux cas, les mesures rompaient la légalité et posaient le problème du loyalisme envers les institutions de la Belgique. La première réforme réalisait le vœu essentiel du mouvement flamand d'avant 1914; la seconde, par contre, allait au-delà de tout ce qui avait jamais été prôné.

Nous voilà au cœur du problème : celui de l'adhésion respective des populations du Nord et du Sud du pays à cette politique. Or il se fait qu'historiquement ce terrain n'est pas neutre. Les historiens du mouvement flamand s'opposent sur ce point. Pour les uns, l'activisme est une création artificielle allemande, extérieure au mouvement; pour les autres, il y plonge ses racines et en exprime au moins une facette. Si la première hypothèse était fondée, la frange activiste de la population flamande pourrait être ramenée aux éléments collaborateurs que parvient toujours à débaucher une puissance occupante et son histoire se terminerait avec l'occupation même. Mais *surtout il faudrait admettre qu'il pût en avoir été de même dans les deux parties du pays.*

La flamandisation de l'université gantoise offre un apparent appui à cette thèse : de tout l'ancien corps des professeurs, l'autorité occupante a pu, en mai 1916, en recruter cinq et il faudra faire appel, pour l'ouverture, à des Hollandais, des Allemands, voire à des personnes non qualifiées pour enseigner. De même en exécution de la séparation administrative, la scission des ministères va se heurter à la résistance – par la grève et de nombreuses démissions sanctionnées par la déportation en Allemagne – y compris parmi ceux désignés pour Bruxelles, donc présumés flamands. En juin 1917, 96 hauts fonctionnaires jusqu'au grade de chef de bureau, dont 63 désignés pour Namur et 33 pour Bruxelles, sont démissionnaires. Mais il faut bien constater qu'il s'agit là de réactions loyalistes attendues de corps constitués dont la composition est le reflet de l'ancien état de choses précisément contesté par le mouvement flamand.

L'opposition à la *Flamenpolitik* des principaux leaders flamands d'avant guerre qui, comme Van Cauwelaert et Huysmans aux Pays-Bas ou Louis Franck en pays occupé, sans renoncer à la lutte flamande, n'acceptaient pas que cette politique se fît avec l'appui de l'occupant, décida une frange importante du mouvement flamand à la passivité devant les réformes introduites. Leur influence fut d'autant plus grande qu'ils représentaient aux yeux d'une population dont les préoccupations ne dépassaient pas bien souvent le niveau de la subsistance physique, les notables d'hier, assurés de l'être demain la paix retrouvée, et sur lesquels on avait pris l'habitude de calquer son attitude. Les menaces brandies, les sanctions effectivement prises par le gouvernement du Havre envers les activistes jouèrent également pour figer la majorité de la population flamande, sinon dans un refus explicite, du moins dans l'expectative.

Il n'empêche qu'à l'annonce des offres allemandes de paix du 12 décembre 1916, l'inquiétude et l'agitation s'emparèrent des milieux activistes. S'il était question de paix, il

'... il s'est trouvé sept hommes, ou plutôt sept monstres pour aller dire à l'Allemand exécré, à la bête ignoble, cause de tous nos maux : Merci...'. C'est en ces termes que le clandestin commente la photo de la délégation à Berlin du Conseil de Flandres (3 mars 1917) reçue par le Chancelier Bethmann Hollweg. Quatrième à partir de la gauche, celui dont la destinée incarnera le divorce tragique des consciences : Auguste Borms. Condamné à mort en septembre 1919, emprisonné, il réunit sous son nom 80 000 suffrages lors d'une élection partielle à Anvers en 1928. Il sera exécuté le 12 avril 1946 pour collaboration avec l'ennemi pendant la Seconde Guerre mondiale. Pour certains milieux du nationalisme flamand, il reste le symbole du martyr de la cause. D'après 'La Libre Belgique' clandestine, numéro 115, Troisième année, Mars 1917, première page (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Livres Précieux).

NUMERO 115 — TROISIEME ANNEE — MARS 1917

PRIX DU NUMERO — Élastique, de zéro à l'infini (prière aux revendeurs de ne pas dépasser cette limite)

LA LIBRE BELGIQUE

J'ai foi dans nos destinées; un Pays qui se défend s'impose au respect de tous ce pays ne périt pas! Dieu sera avec nous dans cette cause juste

ALBERT, Roi des Belges (4 août 1914)

Acceptons provisoirement les sacrifices qui nous sont imposés.. et attendons patiemment l'heure de la réparation A. MAX.

FONDÉE LE 1er FÉVRIER 1915

Envers les personnes qui dominent par la force militaire notre pays, ayons les égards que commande l'intérêt général. Respectons les règlements qu'elles nous imposent aussi longtemps qu'ils ne portent atteinte ni à la liberté de nos consciences chrétiennes ni à notre *Dignité Patriotique*

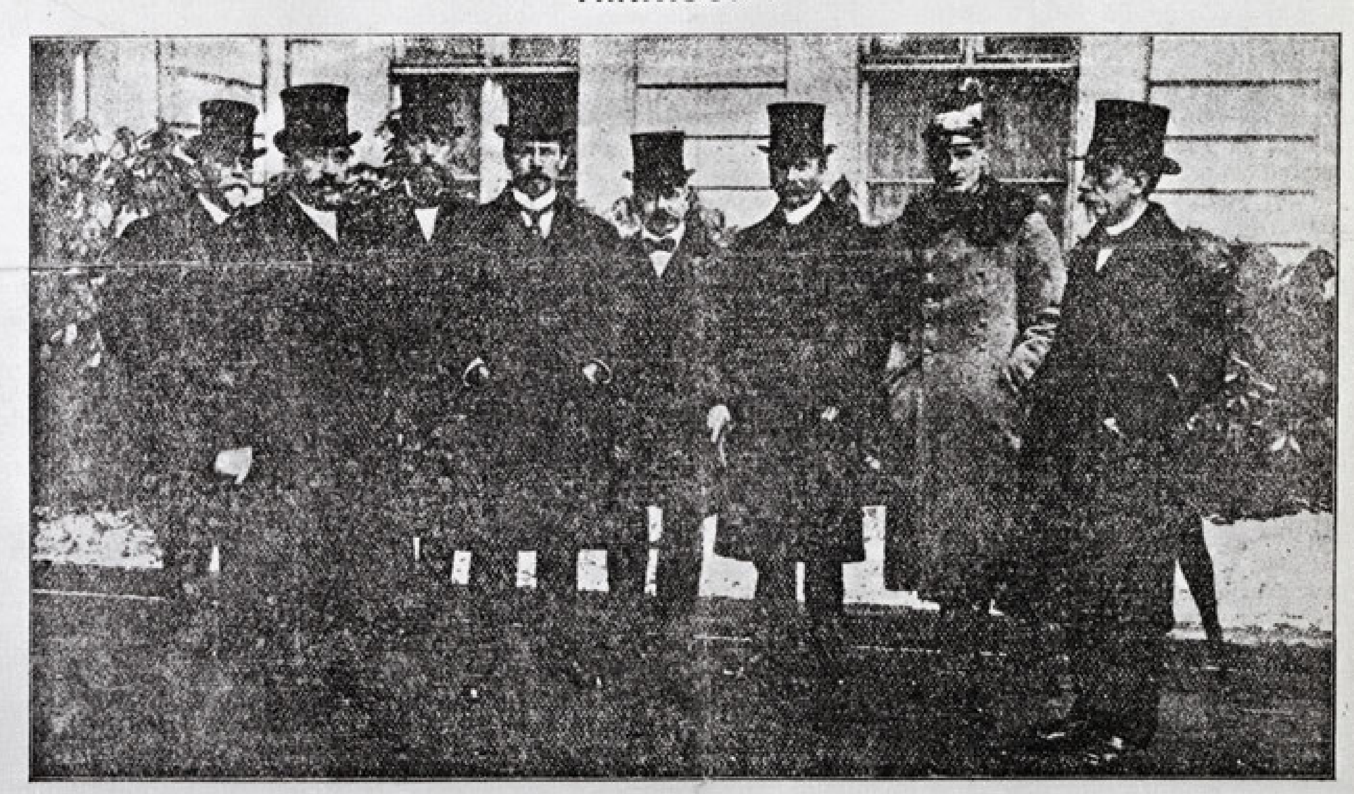
Mgr MERCIER.

BULLETIN DE PROPAGANDE PATRIOTIQUE — RÉGULIÈREMENT IRRÉGULIER

NE SE SOUMETTANT A AUCUNE CENSURE

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE KOMMANDANTUR – BRUXELLES	BUREAUX ET ADMINISTRATION ne pouvant être un emplacement de tout repos, ils sont installés dans une cave automobile	ANNONCES : Les affaires étant nulles sous la domination allemande, nous avons supprimé la page d'annonces et conseillons à nos clients de réserver leur argent pour des temps meilleurs.

TRAHISON !



Il s'est trouvé sept Belges pour aller, soi-disant au nom du peuple flamand, mais en réalité sans mandat d'aucune sorte, remercier, à Berlin même, celui qui un jour, à la face du monde, se reconnut parjure!

Après Liége, Louvain et Termonde; après Dinant, Dixmude et Ypres; en face des milliers de cadavres de leurs frères; au nom d'innombrables veuves et orphelins; après des massacres et des ruines sans nombre, des souffrances atroces, des vols, des violences, des injustices sans précédent dans l'histoire; après surtout l'enlèvement brutal, l'esclavage barbare, le martyre sanglant de milliers d'ouvriers flamands et wallons; en un mot après tout ce que nous avons souffert depuis le 4 août 1914, il s'est trouvé sept hommes, ou plutôt sept monstres pour aller dire à l'ALLEMAND exécré, à la BÊTE ignoble, cause de tous nos maux : Merci! merci! pour ce que vous fîtes, merci surtout pour ce que vous ferez encore!..

Voici les noms des traîtres (de gauche à droite) : Vernieuwen, Dumon, Van den Broeck, Borms, Lambrechts, Tack, Verhees.

Pour authentiquer le tout, un huitième personnage, le « gardien » de ces Messieurs est là. La manière teutonne se reconnaît toujours. Ce « huitième », quelle gaffe!

Ce qui rend la forfaiture de la plupart doublement odieuse, c'est que, si leur qualité de Belge leur imposait des devoirs, leur qualité de fonctionnaire, c'est-à-dire le pain qu'ils mangent, rendait ces devoirs plus sacrés encore. Ah, les monstres!

Aussi à Bruxelles comme à Anvers, la « vox populi » fut unanime : QU'ON LES FUSILLE! Patience, ce sera fait.....

On racontait ces jours-ci, qu'une cour martiale allait les juger au Havre. Tant mieux, qu'on les condamne à mort. Qu'ils soient flétris à jamais et puissions-nous entrevoir bien-

fallait que les revendications flamandes fussent garanties au cours des négociations à venir, qu'un interlocuteur flamand fût présent, qu'il fût investi d'une certaine autorité. Le 4 février 1917 au théâtre de l'Alhambra une assemblée activiste créa le Conseil de Flandre, sorte de parlement consultatif, où très rapidement les partisans d'un État souverain de Flandre l'emportèrent sur ceux qui préconisaient le fédéralisme dans un cadre maintenu belge. S'il fut démuni de pouvoirs réels, s'il s'épuisa en vaines querelles, si le pouvoir allemand le décrivait en mars 1918 comme 'un club plus extrémiste que la majorité même des activistes', le Conseil de Flandre, par le canal du secrétariat central à la propagande, réalisa un quadrillage du pays flamand qui ne fut pas sans résultats. Dans chaque village, son homme de confiance suscitait, animait des sociétés activistes de tous types: sociales, dramatiques, chorales, politiques. Un pendant flamand du Comité national de Secours et d'Alimentation fut mis sur pied. Un tissu d'organisations activistes couvrit ainsi le pays flamand qui, bénéficiant de généreux subsides de l'administration allemande, multiplia les meetings et manifestations. Ville moyenne, Turnhout compta entre le 22 septembre 1917 et le 6 octobre 1918, 33 soirées qui connurent jusqu'à 1500 présents. Pour les 'élections' du Conseil, en janvier-février 1918, 49000 personnes adhérèrent nommément au programme du Conseil de Flandre, dont près de la moitié en Flandre orientale. Les archives du Conseil de Flandre permettent une constatation : le rôle joué dans l'activisme par les petits industriels et les enseignants. À Heyst-op-den-Berg le comité est composé de quatre instituteurs et un brasseur. Ailleurs, sur quinze militants locaux, huit sont instituteurs. L'hypothèse émise plus haut serait ainsi confirmée. De même, la séparation administrative sera l'occasion pour de nombreux Flamands d'entrer – de manière éphémère il est vrai – dans les services de l'État. Les sollicitations et recommandations forment masse dans les archives.

Le phénomène activiste, minoritaire certes, est loin d'avoir constitué quantité négligeable et si l'on est en droit — en l'absence d'études approfondies et chiffrées — de varier à l'infini sur sa consistance, celle-ci saute aux yeux par comparaison avec le pays wallon. Alors que le Conseil de Flandre fut une création volontaire du mouvement activiste, à une réunion de juin 1917, l'administration allemande chargeait son responsable pour la Wallonie de susciter la formation d'un Conseil wallon pour lequel, annonçait dès le départ ce dernier, il serait difficile de trouver des membres. Pareil Conseil ne sera jamais créé. À la même époque, il prévoyait que s'il n'était pas trouvé des remplaçants wallons aux fonctionnaires en grève, des Allemands devraient occuper les postes.

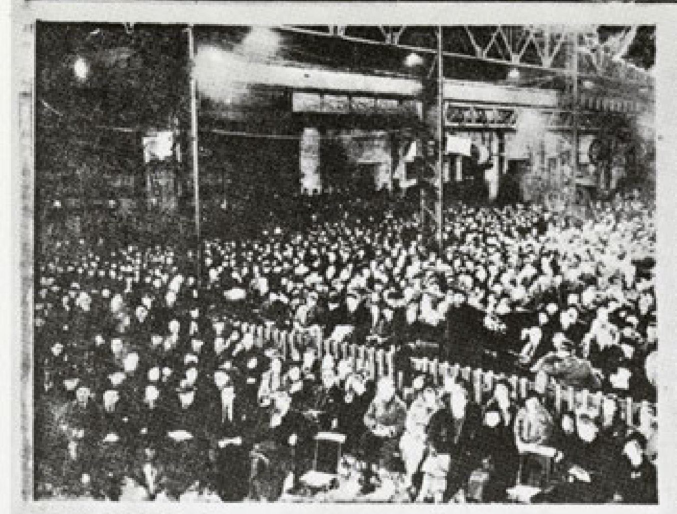
Il n'y eut pas véritablement d'activisme wallon et les quelques éléments rassemblés à grand-peine par l'occupant fuirent avec lui en 1918 sans laisser ni héritiers ni héritage. Voilà bien un mouvement artificiel créé par l'occupation. Il en va tout autrement de l'activisme proprement dit dont la pression et les revendications forcèrent même les leaders passivistes à rompre le silence de l'union sacrée. Il nous faut encore, pour compléter le tableau, évoquer brièvement un aspect retentissant mais en fait mal connu encore dans sa profondeur : le mouvement de mécontentement flamand dans les tranchées, appelé Mouvement du Front le *Frontbeweging*.

Si le grand vent des mutineries de 1917 épargna l'armée belge, — les prestations patriotiques des ministres socialistes au front n'y furent pas étrangères —, un profond mécontentement naquit cependant très vite dans la masse des soldats flamands aux prises avec une majorité d'officiers, de règlements, d'ordres et d'avis exclusivement francophones, au mépris même de la loi et du règlement militaire. Se manifestant d'abord en Cercles d'études rapidement interdits, le mouvement devint par la force des choses clandestin. Si la séparation de l'armée en régiments wallons et flamands formait la revendication principale, le mouvement développa rapidement un programme général englobant la néerlandisation

de la vie culturelle, de l'enseignement, de la justice et l'autonomie administrative. Les lettres respectueuses au Roi Albert, au Cardinal, restèrent sans autre réponse que la répression. Au front, celle-ci revêt facilement un caractère dramatique. Mais les liens à peine secrets entre certains ministres flamands et les leaders du mouvement firent en sorte que ceux-ci furent manifestement épargnés. A la base par contre, s'abattirent punitions et brimades exercées par des officiers dont l'action ne suscitait aucune réaction de la hiérarchie militaire. La résistance à toute concession, incarnée par le libéral Paul Hymans, fut si forte qu'elle provoqua la démission du chef de cabinet, de Broqueville, en mai 1918.
Clandestin, le mouvement est peu connu dans sa réalité numérique. Mais quoi qu'il en soit, il fut suffisant pour créer un mythe durable et solide qui aboutit à la constitution de deux mentalités opposées dans le monde des Anciens Combattants. Patriotiques, unitaires, un tant soit peu nationalistes sur leur frange, les Anciens Combattants francophones — ou du moins leurs associations — pesèrent d'un poids certain dans le climat passionnel qui assimila mouvement flamand et collaboration. À l'opposé, créés par d'anciens leaders frontistes, les V.O.S. (*Vlaamse Oudstrijdersbonden*) recueillirent et développèrent la geste du martyre flamand à l'Yser que symboliseront bientôt les pèlerinages et la Tour.
Si bien qu'au sortir de la guerre, rejeté et condamné par la plupart des leaders du mouvement flamand, l'activisme constitua paradoxalement leur point de référence commun. N'ayant atteint aucun de leurs objectifs sous l'occupation, les activistes laissaient un lourd héritage. Bon gré mal gré, la lutte flamande prit en charge la solidarité avec les victimes de la répression d'après guerre. Si l'émiettement politique flamand était une réalité, la communion sentimentale par contre fut totale. Caractéristique à cet égard est la position d'un Camille Huysmans, internationaliste fervent, qui lanca l'un des premiers l'appel à l'amnistie.
Car si les chiffres des condamnations pour collaboration avec l'ennemi paraissent aujourd'hui peu élevés (312 condamnations de plus de 8 mois — près de 3000 fonctionnaires démis), ils firent impression à l'époque: c'était la première fois! Mais surtout, le climat de suspicion créé autour de tout ce qui se proclamait flamand multiplia dans les esprits la nature réelle des choses. L'expression des griefs flamingants prit définitivement cette tonalité qui ne pouvait être ni comprise ni acceptée au sud du pays. Jugeant à son aune les quelques activistes du cru, l'opinion wallonne ne pouvait ni concevoir ni admettre que fussent présentés au nord du pays comme victimes d'un idéalisme fourvoyé ceux qui lui apparaissaient à elle comme des marionnettes esseulées de l'occupant. La place importante qui sera faite dans la vie politique flamande de l'entre-deux-guerres aux anciens activistes et frontistes témoigne bien de l'éloignement progressif des mentalités. Chaque crise politique en Belgique allait en fournir la démonstration.

LE FASCISME

La néerlandisation complète de l'université de Gand n'intervint qu'en 1930 après avoir nourri quelques crises ministérielles soit près de quinze ans après la promesse qu'en avait faite de Broqueville. Le 9 décembre 1928, lors d'une élection partielle à Anvers, 80 058 suffrages, la majorité, se portèrent sur le nom de l'activiste Auguste Borms alors en prison sous le coup d'une condamnation à mort. Cet avertissement sévère aux gouvernements facilita une certaine pacification linguistique marquée par les lois de 1932.
Les années 30 sont marquées par de grandes secousses économiques, sociales et politiques. Or ces phénomènes internationaux vont prendre, en Belgique, des aspects étroitement liés aux spécificités communautaires. La montée du fascisme en offre l'exemple le plus marquant. La nature profondément divergente des mouvements fascistes de masse en Flandre et en Wallonie s'exprime schématique-





DEUX ASPECTS DE... ...LA FOULE FRENETIQUE

Triomphe de REX à Verviérs et à Liége

Plus de 35 000 auditeurs acclament Léon Degrelle

Dans le cadre des usines du Nord, Liége a revécu les heures fiévreuses des grandes manifestations.

Nos adversaires, imprudents, gaffeurs comme d'habitude, avaient répandu le bruit que Rex se dégonflait...

La Cité Ardente vient de leur infliger un cinglant démenti.

Fidèle à la parole donnée librement, la population liégeoise qui avait engagé sa foi à Léon Degrelle, a tenu cette fois encore à lui témoigner sa confiance et son indéfectible attachement.

Hier soir, nous avons assisté une fois de plus à l'interminable défilé de gens de toutes catégories, répondant avec un empressement remarquable à la convocation du Chef de Rex.

Petit à petit, la grande salle s'est emplie de la foule fidèle, qui, soit venue à pied du centre de la ville ou que les tramways bondés amenaient de la banlieue et des communes limitrophes, venait au rendez-vous.

Jamais pareil enthousiasme n'a vibré dans les cœurs...

Jamais les cris de « Rex Vaincra » n'ont retenti avec de tels frémissements, sous le signe d'une allégresse débordante. Jamais l'entrée du Chef n'a été saluée de pareilles ovations.

Cette fois, Liége a prouvé définitivement que notre Chef, vaillant et magnifique, pouvait compter sur les Liégeois.

La population de la grande ville mosane qui fut, dès le premier jour, un solide bastion du mouvement Rexiste, se devait aujourd'hui de faire mieux que jamais.

UN TELEGRAMME AU ROI

Avant que la parole ne soit donnée aux orateurs, le sénateur de Fraipont propose l'envoi du télégramme ainsi conçu au Roi de tous les Belges, qu'on a lu en première page.

A ce moment, l'immense usine est comble. Combien y a-t-il d'auditeurs ? 35.000 certainement, tel est le chiffre que donne la police.

GERARD WILLEMS

Notre ami, Gérard Willems, le chef de Rex-Liége, souligne avec sa verve coutumière le sens de la manifestation : une réplique à la campagne [illegible] menée par le Gouvernement.

Le Gouvernement prétend faire régner l'ordre et il laisse en liberté un Jean Dervigne, trafiquant de chair humaine ; il interdit les manifestations et les meetings, il entreprend une campagne de mensonges et de calomnies.

A l'invitation de Gérard Willems, la foule acclame le vaillant Chef de Rex, encore incomplètement guéri de l'angine qui le força à s'aliter, mais qui a repris la bataille avec le cran qu'on lui connaît.

DELAITE, propagandiste du syndicat des mineurs, fait appel aux auditeurs pour qu'ils rallient les syndicats rexistes.

ARCHAMBEAU

Il est suivi à la tribune par notre camarade ARCHAMBEAU.

Les ouvriers liégeois réservèrent un accueil chaleureux à leur camarade mineur du Hainaut.

Et voici :

FRANÇOIS KNAEPEN

ancien ouvrier métallurgiste et député rexiste.

D'une manière imagée il fait le tableau du gouvernement et fait avec force le procès des lois sociales bâclées en juin dernier.

La loi sur la liberté syndicale est une utopie tant que les patrons seront autorisés à patronner des Unions Professionnelles qui tirent dans le dos des travailleurs.

La loi sur les quarante heures, tromperie palupérile, ne garantit pas aux travailleurs le salaire des 48 heures.

Une seule chose intéresse ces politiciens : les petits profits du maroquin ministériel.

Ils veulent nous salir en nous accusant d'être soumis à l'étranger; notre argent, c'est celui de la misère, celui des travailleurs du peuple !

A ce moment Léon Degrelle arrive aux usines du Nord.

Le public se dresse, bras levé et crie son enthousiasme, et tandis que résonne « Vers l'Avenir », des acclamations sans fin montent à l'adresse de notre chef.

Lorsque cette manifestation spontanée s'apaise enfin, François Knaepen reprend la parole et décrit la situation pénible et malheureuse de la classe ouvrière. Il développe le programme social de Rex qui veut le bonheur de tous les travailleurs.

LE CHEF DE REX PARLE

Et Léon Degrelle s'avance vers le micro, et parle au bon peuple de Liége. La communion s'établit tout aussitôt entre la foule vibrante et le Chef de Rex qui défie M. Van Zeeland de venir ainsi, simplement, s'expliquer devant les travailleurs dans une modeste usine. D'abord il y serait seul. Et puis, il n'y viendra pas parce que déjà l'équipe ministérielle est dégonflée et à bout de souffle !

Qu'ont-ils pu rassembler contre nous ?

Le Chef de Rex refait alors le procès de la « liberté » telle qu'elle est conçue par le Gouvernement.

Rex, dit-il, est le seul parti qui lutte contre la dictature : c'est celui de la communion populaire. Il saura gagner toutes les classes et surtout le peuple, qui, depuis 50 ans, a été trompé et berné.

Nous gagnerons le peuple pacifiquement sans qu'une seule goutte de sang soit versée : par notre travail et surtout par notre amour.

Léon Degrelle justifie alors la position de Rex devant les problèmes linguistiques et sociaux. Inutile de dire que les objectifs réalisés par Rex sur ce terrain sont approuvés avec enthousiasme par les 35.000 Liégeois, Wallons cent pour cent, mais déjà imprégnés par l'esprit de justice des positions rexistes.

Après cela que l'on nous parle encore du « dégonflage » de Rex et de l'accord « antibelge » avec le V. N. V.

C'est au son de la « Brabançonne » et aux cris mille fois répétés de « Rex Vaincra » et de « Vive Léon Degrelle » que le chef de Rex quitta l'usine du Nord.

UN CORTEGE S'IMPROVISE

A la fin du meeting les auditeurs se forment en un cortège spontané et discipliné qui, par les rues du quartier du Nord se dirigeait vers le centre de la ville.

L'enthousiasme est à son comble, la foule chante « Vers l'Avenir ».

Policiers et gendarmes assurent un service d'ordre impeccable, y mettant ce tact et cette bonne grâce que nous voudrions tant voir adopter par toutes les polices du pays.

Et le cortège s'engage sur le boulevard de la Sauvenière, un peuple en marche s'avance vers le local de Rex-Liége où tous les auditeurs savent que le Chef de Rex a fait une halte avant de regagner Bruxelles. Ils veulent défiler devant lui et l'acclamer une fois encore. Le coup d'œil est prestigieux ! Quel peuple, quel beau peuple ! L'on sent qu'une vague d'amour et de confiance le saisit, le transporte.

Quels sont ces hommes ?

Des gens de toutes classes, de toutes conditions. Des bourgeois venus en auto, de petits commerçants, des prolétaires, des chômeurs, tous n'ont qu'une âme et qu'un cœur. Leur flot déferle sous notre fenêtre, il s'amasse à proximité du local rexiste ; foule digne et paisible qui extériorise ses sentiments, ses espérances dans les mêmes clameurs joyeuses. La foule réclame un discours et le Chef de Rex lui parlera encore, rendant hommage au Roi, qui personnifie la Patrie et les vertus nationales.

— Les rexistes clament : « Vive le Roi ! » et par deux fois chantent la « Brabançonne ».

Le boulevard est noir de monde et bientôt la police se voit obligée de couper le cortège. On ne rétablit la circulation.

Liége a vécu une soirée ardente : les détracteurs du rexisme qui prenaient leurs désirs pour des réalités ont été servis.

Malgré leurs muffles : REX VAINCRA !

Félicitons en terminant M. le Commissaire Strauven et M. le Commandant de la Gendarmerie pour l'impeccabilité de leur service d'ordre.

Ajoutons que l'installation électrique et radiophonique de notre ami Dedoyard était parfaite.

MARCEL BAILLY.

UNE ATTITUDE CARACTERISTIQUE DE LEON DEGRELLE



LES VIVATS FUSENT.

Les meetings de Léon Degrelle en novembre

Pour répondre aux interdits gouvernementaux et exposer le plan de salut public de REX, Léon Degrelle donnera ce mois-ci les meetings suivants :

Lundi 16.	A FRASNES;
Mardi 17.	A LIEGE, à 20 heures, Salle du « Plaza » : Rassemblement estudiantin.
Dimanche 22.	A YPRES, à 17 heures A COURTRAI, à 20 h.
Lundi 23.	A MONS, à 19 heures Théâtre communal
Mercredi 25.	A LOUVAIN, à 20 heures
Jeudi 26.	A CHATELET; A JODOIGNE;
Dimanche 29.	A JEMELLE;

SUJET :

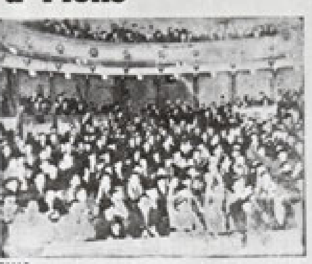
L'Etat Rexiste



L'ENTHOUSIASME A SON COMBLE

...x Meetings enthousiastes du Chef de Rex, à Mons





DEUX ASPECTS DE LA SALLE



QUELQUES PERTURBATEURS SONT EXPULSÉS AU MILIEU DE L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE





ENCORE DES « GAMINS DE REX »

« LE PAYS RÉEL » MERCREDI 25 NOVEMBRE 1936

Après l'échec de la 'marche sur Bruxelles' annoncée pour le 25 octobre 1936, Degrelle entreprend une tournée de meetings dans le pays. Liège (19 % des voix aux élections de mai), Verviers (22 %) lui apportent des salles enthousiastes. En janvier 1937, il remplira six soirs de suite le Palais des Sports de Bruxelles. En voici des échos. D'après 'Le Pays Réel', 1ère année, N°s 196, Mardi 17 novembre 1936, p. 12 et 204, Mercredi 25 novembre 1936, p. 12 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Périodiques).

ment en deux élections:

1936	Rex 21 sièges	VNV	16
1939	Rex 4 sièges	VNV	17

Ainsi donc, alors qu'en Flandre, le VNV connaît une progression continue, le rexisme retourne au néant dont il a jailli en 1936. Le Sud du pays, après un bref écart, a marqué son imperméabilité au fascisme. Au Nord par contre, le virus est solidement implanté. Mais tracer aussi schématiquement pareille ligne de démarcation revient, en fait, à brouiller les cartes en se condamnant à ne pas saisir que, de part et d'autre de la ligne qu'on a tracée, jouent deux phénomènes de nature profondément différente. Certes, bien des points sont communs aux deux mouvements: leur soudaine irruption sur la scène politique en 1936, leur base de masse, le culte du chef; leur goût du faste, du décorum, des parades, puisé aux sources du voisin hitlérien; leur religion d'ordre, de discipline, nouveauté en Wallonie, mais inscrite dans une certaine tradition en Flandre. Plus profondément les unissent leur opposition au régime des partis, à la démocratie parlementaire, leur vision corporatiste de la société, une haine commune et violente du communisme et, à un degré moindre, l'antisémitisme. De même, les plus récents travaux concordent sur ce point: l'origine de leur électorat se situe principalement dans le monde catholique dont les deux mouvements portent — plus ostensiblement en Flandre il est vrai — les couleurs. Quand en octobre 1936, Rex et VNV signeront un accord, les deux seuls aspects idéologiques à en retenir sont d'une part, le corporatisme, de l'autre, la lutte et la défense contre le danger communiste.

Voilà sans doute le point fondamental de convergence qui donne aux succès de 1936 leur sens profond. En Wallonie, 15% pour Rex, 13, 56% en Flandre pour le VNV auxquels s'ajoutent les 7% de Rex-Flandre: nulle part en Europe, là où ils n'accédèrent pas au pouvoir, les partis à tendance fasciste affirmée n'atteignirent un score aussi élevé. En cette année 1936, alors que la récession faiblit, les choix seront essentiellement politiques, voire idéologiques. Aux chocs causés par les succès des Fronts Populaires en Espagne et en France, dans les difficultés que traverse la démocratie parlementaire et la crise éventuelle du

régime qu'elles annoncent, les réponses au Nord et au Sud du pays seront parallèles mais non identiques.
Parallèles car dans les deux cas, les formations concernées mettent en question les structures de l'État. Différentes car la mise en question portait sur deux éléments différents. Comme on l'a souligné 'ce qui importait réellement à la masse des électeurs qui votaient pour le VNV, c'était le lion de Flandre en tant qu'il s'opposait au drapeau belge'. Malgré ses efforts, le rexisme ne put tabler sur une composante nationaliste parallèle car il se situait à l'intérieur de la problématique unitaire belge. Il s'appuyait par contre sur une certaine tradition de la droite catholique qui s'était manifestée dans des mouvements et organes divers depuis la guerre et à laquelle certaines couches des classes moyennes allaient venir apporter une base populaire. C'est à Rex, non au VNV, qu'en septembre 1936, soit après le succès électoral, un dirigeant des plus respectables de la haute finance belge allait venir apporter l'appui de 120000 abonnements de deux mois. Rex a pu incarner à un moment précis une solution de rechange éventuelle pour le régime, car il garantissait la structure unitaire du pays à laquelle était attachée la bourgeoisie. Le VNV ne pouvait par contre jouer ce rôle puisqu'il préconisait le démantèlement de cette structure.
Le Front populaire en France enlisé, Franco écrasant la république espagnole, les grandes grèves apaisées, il apparut qu'il pouvait être fait l'économie d'un pouvoir fort en Belgique pour sauver le régime de la libre entreprise. On s'aperçut même qu'il n'avait jamais été réellement en danger. Le magicien en l'occurrence s'appelait Paul van Zeeland qui avait réussi à apprivoiser depuis 1935 et l'homme du 'Plan! Tout le Plan! Rien que le Plan!' et le 'gauchiste' bon enfant P.-H. Spaak.
La participation gouvernementale socialiste en ces temps de crise, au sein d'équipes tripartites animées d'un esprit à l'opposé de celui des Fronts populaires, rendit vaine et inutile toute tentation d'utiliser réellement la carte rexiste. Degrelle s'effondra sans toutefois disparaître. Malgré la confusion de ce qui ne constitua jamais réellement une doctrine, entraînés par la dynamique du mouvement, les mécontents, inquiets, révoltés, constituaient en 1939 un noyau 'pur et dur' de 100 000 électeurs, à peine moins que les communistes dont — à la même époque — nul ne songeait pourtant à sous-estimer le danger.
Tout autre avait été la trajectoire du VNV. Alors que par son action et ses succès, il aiguillonnait les catholiques flamands dont le radicalisme s'affirma et pesa sur toute la vie politique et gouvernementale de l'avant-guerre, la passion nationaliste qu'il avait soulevée et qui le portait, accrût encore son rayonnement entre 1936 et 1940.
La France de Léon Blum n'avait fait que renforcer l'hostilité traditionnelle que le nationalisme flamand lui portait. Au contraire, la mystique de la nation germanique rendait acceptable — souhaitable même pour certains — la sympathie envers l'Allemagne nationale-socialiste. Alors que l'attitude de Rex — bien plus proche de Mussolini que d'Hitler — avait toujours été d'une prudence manifeste envers le nazisme, subsidié par elle l'organe VNV *Volk en Staat* fut le seul quotidien de Belgique où s'exprimèrent haut et fort les louanges de l'Allemagne hitlérienne. Que cela fût principalement le fait de certains leaders et journalistes n'empêcha pas 193000 électeurs d'avaliser et de soutenir le parti en 1939. La passion nationaliste en était la cause profonde et réelle.
Mais alors que dans la Wallonie ouvrière — la confusion passée — l'isolement de Rex fut réel, les frontières ne furent jamais bien nettes entre VNV et KVV, aile flamande du parti catholique constituée précisément en 1936. Un accord — éphémère il est vrai — fut même passé entre les dirigeants des deux organisations en décembre 1936. On parlait de 'concentration flamande'. Certaines négociations furent entamées entre syndicalistes des deux bords. Si ces tentatives n'aboutirent guère, elles n'en indiquent pas moins la profonde parenté des deux démarches, unies par une hostilité marquée au 'communisme athée'

condamné par Malines et la commune passion nationaliste. Inscrit profondément au sein de la communauté flamande, le VNV allait pouvoir offrir en 1940 une base réellement populaire à la collaboration.

RÉSISTANCE ET COLLABORATION

Si tant est que les courants fondamentaux de la société n'apparaissent jamais aussi clairement qu'en temps de crise, la Seconde Guerre mondiale offrit une nouvelle démonstration des pulsions non convergentes qui tendaient le Nord et le Sud du pays. Mais c'est sur le poids accumulé des problèmes nés de la Première Guerre qu'à tous les niveaux et dans toutes les couches de la société joua l'impact de la seconde occupation. Pour le Reich, il en allait d'ailleurs de même et en la matière les ordres viendraient d'en haut: 'ne rien décider qui engage l'avenir de l'État belge, favoriser autant que possible les Flamands, mais n'accorder aucune faveur aux Wallons'. Tel est dans sa brutalité, mais avec le mérite de la netteté, l'ordre qu'en personne donne le Führer le 14 juillet 1940. Ce seront d'ailleurs, avant 1944, les seules vues exprimées par Hitler quant à l'avenir de la Belgique. Sur place, von Falkenhausen, chef d'une Administration militaire qui avait soigneusement préparé ses dossiers, pouvait, dès juillet, présenter une analyse fouillée de la question flamande et tracer les grandes lignes de son action. En fait, il s'agissait pour lui de mener une double politique. Il fallait d'une part, maintenir en place les structures administratives existantes car l'Allemagne ne voulait plus, comme en 1914, avoir à gérer elle-même le pays. À ce désir allemand répondaient les vœux belges hantés par les mêmes souvenirs de 14, spécialement la séparation administrative, et la crainte habilement exploitée par l'occupant d'une prise en main par la SS. Mais cet appareil d'État est d'esprit libéral, trop exclusivement tourné à ses yeux vers la France, soumis aux influences des partis et quasi exclusivement 'belgiciste'. Dès lors, et en application des ordres reçus, une série de mesures vont tendre à insuffler dans les rouages mêmes de l'État belge un sang nouveau qui ne peut être — 1914-1918 toujours — que flamand. Cette opération a d'ailleurs une finalité pédagogique: '... Les dirigeants de ces organismes [les Commissariats nouvellement créés] ont reçu pour tâche de former de jeunes Flamands triés sur le volet, afin de les rendre aptes à assumer des tâches de responsabilité...' Ces jeunes Flamands, c'est dans les rangs du VNV que l'occupant espère et pourra effectivement les trouver. En dépit de certaines réserves, c'est, en effet, la formation sur laquelle va s'appuyer l'administration militaire, le recours à d'autres forces ouvrant la voie aux influences, prépondérantes à ses yeux, 'occidentales, de la franc-maçonnerie et du catholicisme politique'.

Symptomatique à cet égard est la position allemande à l'égard de Rex, seule formation politique offerte à la collaboration en Wallonie. 'Inconstant et fanatique' aux yeux de l'occupant, son chef se vit offrir seulement les moyens 'd'édifier paisiblement et systématiquement un mouvement en Wallonie'. Dès le 10 novembre 1940, Staf De Clercq, dans un discours fameux qui évoquait en termes mystérieux l'aide apportée au Reich pendant la campagne des 18 jours, proclame la germanité à part entière des Flamands et se porte garant, au nom du VNV, de l'Ordre Nouveau en Flandre. Le 'Heil Hitler' de Degrelle n'est lancé qu'en janvier 1941. En 1943, cherchant désespérément à gagner sur le plan politique auprès de l'occupant la faveur certaine que lui avaient value les exploits militaires de la légion Wallonie, le Chef de Rex proclamera la germanité des Wallons. À tous points de vue, nous le verrons, il est déjà trop tard.

Alors qu'en Flandre et au niveau central, par l'interdiction de reprise de fonction pour de nombreux fonctionnaires partis en France en mai 40, par la mise à la retraite imposée à 60 ans (mars 1941), par la création d'organismes nouveaux, les éléments VNV investissaient massivement l'appareil d'État, peu, très peu

LE 8 AOÛT 1941, LE PREMIER CONTINGENT DE LA LÉGION WALLONIE PREND LE DÉPART POUR L'EST. *Les rexistes composent la majorité des recrues. Léon Degrelle, soldat de la Première Compagnie, trouve ainsi aux yeux de l'occupant une utilité. Le mythe du retour à une grande Bourgogne s'inscrit sur le drapeau de la Légion par les 'bâtons noueux' de la Croix de Bourgogne. D'après 'La Légion Wallonie', Bruxelles, (1943), page 9 (Bruxelles, Centre de Recherches et d'Études historiques de la Seconde Guerre mondiale).*

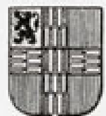
POUR 'GERMANISER' LES WALLONS, REX TENTE DE CRÉER UN MYTHE ANTIFRANÇAIS. *Aux veillées des Jeunesses rexistes on chante les 'Provinces arrachées'. Ici une page du calendrier rexiste pour 1942 qui rappelle le Traité de Nimègue (1678) par lequel Louis XIV enlevait à l'Espagne notamment une partie de la Flandre. D'après 'Annales d'Empire', 1942, Calendrier édité par les Jeunesses Nationales-Socialistes (ex rexistes), Vendredi 1er mai 1942, verso (Bruxelles, Centre de Recherches et d'Études historiques de la Seconde Guerre mondiale).*

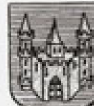


CAMBRAI







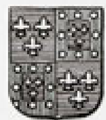






PAR LE DIKTAT DE NIJMEGEN,
LA FRANCE NOUS A ARRACHE :

VALENCIENNES, CAMBRAI, CONDE, SAINT-OMER, BAILLEUL, CASSEL, POPERINGHE, YPRES, BAVAI, MAUBEUGE, BOUCHAIN, AIRE, WARNETON, la moitié du territoire de WARWICK, CHARLEMONT, etc...

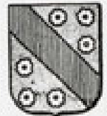


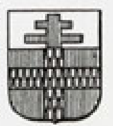










N'OUBLIE JAMAIS

avait été offert à Rex. Ainsi, sous la férule du VNV Romsée, secrétaire général à l'Intérieur imposé par l'Administration militaire comme l'avait été Leemans aux Affaires économiques en août 1940, des centaines de bourgmestres et échevins nouveaux seront nommés. Un

	REX	VNV
Ministères : Directeurs généraux	3	3
Directeurs	4	15
Provinces et Communes: Gouverneurs	3	4
Commissaires d'arrondissements	7	6
Bourgmestres	206	478
Échevins	170	712

tableau dressé fin 1943 par l'occupant donne une image de la pénétration respective par Rex et le VNV de l'appareil d'État.

Les intentions de 1940 se sont ainsi traduites dans les faits : volonté allemande certes, mais aussi disponibilité en personnel utilisable du côté VNV. Les chiffres précis manquent, mais les rapports allemands traduisent des tendances qu'on ne peut à priori suspecter. Pour le VNV, ils parlent de progression continue, on citera 70 000 membres. Quant à l'organisation qui, avec l'appui de la SS, lui dispute le pouvoir, la *De Vlag* de Jef Vandewiele, elle, s'enorgueillit en 1943 de ses 52 000 adhérents. Au même moment, les rapports de Reeder parlent d'un recul général de Rex. Pour les Amis du Grand Reich Allemand (AGRA), pendant wallon de la *De Vlag*, c'est d'un 'recul catastrophique' dont il est fait mention, avec un journal dont on estime à 800 le nombre d'exemplaires vendus!

Cette bataille de l'opinion, la collaboration avait commencé à la perdre dès 1940 en Wallonie par la volonté délibérée d'Hitler. D'après les chiffres établis par G. Hautecler, en sept mois, près de 106 000 prisonniers de guerre flamands avaient été rapatriés. Les soixante-cinq mille qui endurèrent cinq années de captivité étaient donc francophones. Même l'entrevue du Roi avec Hitler à Berchtesgaden ne put obtenir la réalisation de ce que partout en Belgique, on estimait avoir été une promesse. Ces 65 000 absents pesèrent lourdement sur les esprits en Wallonie alors qu'inversement le rapatriement des Flamands marquait le témoignage évident de la bonne volonté allemande en Flandre. Il faut sans doute rattacher à cette situation l'impression plus désastreuse que fit au Sud du pays l'annonce du mariage royal. L'image du Roi prisonnier prenait ainsi pour certains l'allure d'une fiction en regard des prisonniers de guerre wallons effectivement détenus en Allemagne. C'est exclusivement en français que circuleront clandestinement des tracts moqueurs, *Gai gai marions-nous*, ou indignés à ce propos. C'était le signe manifeste d'une évolution des esprits depuis 1940, quand une ferveur dynastique peu habituelle se manifesta dans le pays. On avait cru même quelque temps que l'occupant permettrait la constitution d'un gouvernement royal, de type autoritaire, et les offres de service vinrent de notables tant du Sud que du Nord. Des politiciens wallons envisageaient l'ouverture vers le VNV et Rex. Des projets d'État fort, doté d'un exécutif royal renforcé, virent le jour, dont les plus élaborés émanaient de Liège et de Bruxelles. L'occupant mit lui-même un terme à ces tentatives en raison de leur 'belgicisme' prononcé — maintien de l'État unitaire —, mais surtout de la modification des projets qu'avait un moment échafaudés Hitler à propos de Léopold III. Les intentions d'Hitler ne seront déterminées qu'en 1944 : création d'un *Reichsgau Flandern* et d'un *Reichsgau Wallonien*. Pendant près de quatre ans, la Belgique constituera dès lors — mis à part la *Flamenpolitik* — un territoire à exploiter économiquement : ressources industrielles et bientôt main-d'œuvre. Les fondements des réactions populaires envers l'occupant étaient inscrits dans



ces prémisses. L'exploitation économique sera ressentie plus intensément là où la concentration industrielle est la plus grande. Et la réaction sera d'autant plus forte que la tradition d'organisation et de combat est implantée. Des premiers arrêts de travail à la grève de mai 1941 partie de Cockerill et embrasant tout le sillon industriel, les mouvements revendicatifs se situent en Wallonie où ils provoquent des ondes de choc ressenties par toute la population. Les mouvements très précoces également chez Carels à Gand ou aux chantiers navals à Anvers et Ostende englobent par la force des choses moins d'ouvriers et ne se répercutent pas de la même façon dans une population où la dominante n'est pas ouvrière.

Sur un tout autre plan, pour les raisons exposées plus haut, l'indignation patriotique des Anciens Combattants ne peut avoir la même consistance là où l'organisation qui les réunit a une perception différente du vécu de la Première Guerre et où plusieurs de ses dirigeants épousent les vues du VNV. Les conséquences en sont très rapidement perceptibles. Sur 95 titres de clandestins recensés en 1940, 79 sont francophones, 7 flamands, 9 bilingues dont 2 seulement à Bruxelles. Autre chiffre indicatif, dans un domaine où toute estimation subjective est périlleuse et délicate. Quand, avec Henri De Man, se crée en novembre 1940 le syndicat unique d'Ordre Nouveau, l'UTMI, autour d'Henri Pauwels, secrétaire général, une majorité de cadres wallons de la C.S.C. s'y oppose à l'encontre d'Auguste Cool et de dirigeants de Flandre qui le considèrent comme un 'mal nécessaire'. Si les dirigeants C.S.C. engagés dans l'UTMI s'en retirèrent en août 1941, si toute l'opération fut un échec avec 109000 adhérents en 1942 alors que F.G.T.B. et C.S.C. en totalisaient 886 000 en 1939, en cette même année 1942, la répartition géographique marquait bien le déséquilibre: 92000 en Flandre et 17000 en Wallonie. An-

vers et Gand totalisaient près de la moitié des effectifs.

On en arrive donc à la question fondamentale qu'il faut bien se poser: une collaboration flamande, face à une résistance wallonne? Les quelques faits recensés ne permettent pas évidemment d'affirmer pareille conclusion. Ils ne sont qu'indicatifs d'orientations. D'ailleurs, les statistiques de la répression fournies par J. Gilissen établissent la faible différence régionale des condamnés par rapport à la population; 0,73% en Flandre, 0,52% en Wallonie, 0,56% à Bruxelles. Par contre, le pourcentage des peines criminelles est plus élevé en Wallonie qu'en Flandre. Nous pensons pouvoir formuler ainsi une hypothèse qu'appuient aussi bien ces chiffres que les faits cités plus haut. La Résistance ne fut pas un phénomène spécifiquement wallon, ni la collaboration exclusivement flamande. Ces deux clichés sont également faux. Mais tout concourt à montrer qu'une attitude, un comportement différent se révéla au Nord et au Sud du pays face à l'occupation. En Flandre, la collaboration fut le fait d'un parti disposant au départ d'une réelle base populaire. Mais comme en 1914-1918, elle put apparaître à certains comme un moyen d'assurer la réalisation d'aspirations nationalistes ancrées dans la tradition du mouvement flamand. À aucun moment, par contre, en Wallonie, cette collaboration ne put prendre un contour effectivement wallon, s'appuyer sur une réalité nationaliste. La déconfiture des organismes de collaboration d'appellation wallonne aboutit même à la pantalonnade du discours impérial de Degrelle en 1943: les Wallons étaient des Germains! Même le chef de Rex ne pouvait renverser l'histoire avec un discours! Hors ce nationalisme impossible, la collaboration wallonne ne pouvait dès lors que rassembler — après décantation — d'authentiques nationaux-socialistes engagés d'autant plus avant qu'ils se mouvaient dans un terrain hostile. Le pourcentage des peines criminelles traduit sans doute cette différence entre les deux types de collaboration et des actes faits en la matière. Mais à leur tour, ces actes 'plus criminels'

RETOUR DE PRISONNIERS DE GUERRE BELGES. *Le premier contingent de prisonniers libérés d'Allemagne est arrivé à Liège. Les voici photographiés devant le centre d'hébergement, le 24 mars 1945 (Bruxelles, Musée Royal de l'Armée. Photo Belga).*

MOUVEMENT NÉ DANS LA CLANDESTINITÉ, 'WALLONIE LIBRE', POSE EN TERMES VIOLENTS LE PROBLÈME DES PRISONNIERS DE GUERRE ET MET EN CAUSE LEOPOLD III. *Il faudra tout le poids de Joseph Merlot pour la faire accepter comme organisation de résistance. D'après 'La Wallonie Libre', N° 32, page de titre (Bruxelles, Centre de Recherches et d'Études historiques de la Seconde Guerre mondiale).*



La Wallonie Libre

N° 32

Honneur à nos prisonniers !

La situation faite aux prisonniers de l'armée belge est connue de tous ; les flamands sont favorisés au détriment des wallons. Cette faveur s'explique par la theorie hitlerienne qui considère les flamands comme des freres de race, mais elle se justifie aussi par l'attitude des flamands, avant, pendant et aprés le 10 mai. Avant le 10 mai : lutte contre les accords militaires avec la France et l'Angleterre, politique de neutralité favorable aux plans allemands. Pendant le 10 mai : désertion en masse des soldats flamands, trahisons nombreuses, complicité des agents de la 5ème colonne. Après le 10 mai : collaboration immédiate des flamands, tant en Belgique que dans les camps de prisonniers.

La libération des prisonniers flamands en fut la recompense. Léopold III, reste parmi son peuple "pour le protéger", n'a élevé aucune protestation contre cette discrimination faite entre ses soldats. On nous dira peut-être qu'il lui est interdit de faire entendre sa voix. Que fait-il encore ici alors ? Qu'attend-il pour imiter Rudolf Hess ? Reporte-t-il ce geste à un temps où le plateau de la balance penchera définitivement du côté d'Outre-Manche ?

Le peuple wallon juge sévèrement l'attitude des soldats flamands et de leurs complices. Quand ont-ils manifesté leur solidarite de "Belges" des soldats flamands liberés ? Ils avaient là un geste noble a poser. Ils pouvaient repondre à leurs genereux liberateurs : "Flamands, wallons ne sont que des prénoms, Belge est notre nom de famille. Nous ne partirons pas avant nos fréres wallons !"

Nous savons qu'il n'en fut rien, parce qu'il y a belle lurette que les flamands se sentent plus éloignés des wallons que de certains autres peuples du voisinage.

Des commissions composées de flamands et d'allemands furent créées dans les Stalags et Oflags afin de faire subir aux candidats à la libération un examen revelant leur identité flamande.

Certains wallons démoralisés par la vie dûre des camps parvinrent à se faire passer pour flamands et à réussir les dits examens. Nous ne les jugerons pas, n'ayant pas partagé leur sort. Mais toute notre admiration va à ces braves qui, bien que connaissant la langue thioise, refusèrent la liberté qui leur était offerte à la condition de renoncer à leur nationalité wallonne

C'est avec une intense émotion que nous avons lu des lettres que ces vrais wallons envoient à leur famille. En voici des extraits.

Paul A... écrit à sa femme : "Dans notre camp, tous les flamands "sont rentres en Belgique et nous attendons vainement notre tour. Nous "sommes encore ici au nombre de 2.400 wallons". Sa lettre est accompagnee d'une photo portant la mention : Les vrais Wallons.

Albert B... écrit à sa mère : "Je suis retire du monde et je ne "puis en sortir à moins de renier ma race et ma culture française. Il "en est qui l'ont fait.... Pour moi, j'attendrai les calendes grecques"

reflètent-ils sans doute le degré de résistance auxquels ils répondaient. Une fois encore la Libération allait montrer que rexisme et autres mouvements disparaissaient sans héritiers ni défenseurs. Les cris d'amnistie allaient par contre être relayés en Flandre par des milieux beaucoup plus larges que ceux de la collaboration.

LA QUESTION ROYALE

La Libération vit jaillir une série de projets, traduisant la volonté de transformer profondément la vie politique en Belgique: ferveur démocratique à l'encontre des courants autoritaires prédominants dans les premières années du conflit; projets unitaires en matière syndicale, espérance de partis nouveaux déconfessionnalisés, désirs partagés très largement de plus de justice, plus de liberté. Avec le P.S.C. les catholiques se donnaient un nouveau visage, plus social et déconfessionnalisé. Les socialistes proclamaient un retour décidé aux valeurs fondamentales de la charte de Quaregnon. Pour la première fois, une formation politique, l'Union démocratique belge, tentait de jeter un pont entre catholiques et non-croyants dans une option progressiste en prônant un travaillisme dont chacun prévoyait le succès. Par l'importance même de leur présence, les communistes créaient un fait nouveau. Mais un patriotisme belge, issu une nouvelle fois d'une victoire sur l'occupant, imposait cependant silence aux volontés centrifuges qui s'étaient exprimées contradictoirement mais clairement pendant la guerre. Du côté flamand, avec la liquidation de la collaboration disparaissait pour un temps l'expression virulente du nationalisme. Dans le camp socialiste, les fédéralistes wallons, très explicites dans la clandestinité, s'étaient inclinés devant le leader de poids qu'était déjà Van Acker. Ainsi, malgré de multiples projets élaborés en Wallonie, le P.S.B. se reconstituait sur une base centralisée. Le P.S.C. mettait fin aux entités fort autonomes de l'avant-guerre.





1 Fr.

INDEPENDANCE

Organe carolorégien du Front de l'Indépendance

1944

Vive la Belgique ! Vive la Liberté

Charleroi, Bruxelles et Anvers délivrées le même jour

La libération de notre pays s'achève rapidemen

Honneur à nos Alliés ! — Honneur aux Soldats du Front Intérieur !

Aux lecteurs d'Indépendance

LES VAINQUEURS

Aux lecteurs de la "Gazette de Charler

Bienvenue à nos Alliés

Welcome to our Allies

UN AMERICAIN NOUS DIT...

L'assaut de la ligne Siegfried serait imminent

La libération de la Hollande a commencé

Avis à la Population

PROCLAMATION

Avis des Administrations Communales de Charleroi et des environs

Nous pleurons nos Mo

LA LIBÉRATION S'ACCOMPLIT SOUS LE SIGNE DE L'EXALTATION DU PATRIOTISME ET DE L'UNITÉ BELGE. *Ici, le premier numéro légal d'un clandestin, organe du Front de l'Indépendance hennuyer d'abord, carolorégien ensuite.*

Officiellement donc, les tensions communautaires étaient mises en sourdine devant l'élan unitaire. Mais elles couvaient sous la cendre patriotique.

Si la Question Royale démarre publiquement en mai 1945 pour ne s'éteindre qu'en août 1950, dans l'opinion les grandes options sont prises dès les premiers mois. Après le débat parlementaire de juillet 1945, les camps en présence fourbiront bien de nouveaux arguments basés sur l'un ou l'autre document percutant mais il s'agira bien plus d'entretenir l'allant de ses troupes que d'espérer les grossir.

Pendant cinq ans des tractations se dérouleront dans un secret relatif, mais au niveau des états-majors. Pour l'essentiel elles n'influeront plus sur les passions. C'est pourquoi dans ces pages le rappel sommaire des faits suffira pour déterminer l'essentiel : l'engagement profond des masses et sa signification.

Léopold III est libéré le 7 mai 1945. Les droites parlementaires et à leur suite, les syndicats chrétiens prônent le retour immédiat et la reprise de plein droit de l'exercice du pouvoir. Tout aussitôt, P.S.B., Parti Communiste et F.G.T.B. exigent l'abdication. Il n'est pas inutile de préciser que cette dernière vient à peine de naître de la fusion des syndicats socialistes avec deux formations issues de la clandestinité sous l'inspiration respective des communistes et d'André Renard. Le Premier ministre socialiste, Achille Van Acker semble dans un premier temps accepter l'idée d'une reprise du pouvoir sous condition. Léopold III sacrifie un 'entourage' unanimement décrié et annonce son retour pour le 18 juin. C'est alors qu' à Bruxelles dans des circonstances restées mystérieuses, le gouvernement — catholiques inclus — brandit la menace de démission et refuse d'assumer l'ordre. La F.G.T.B. annonce qu'elle ira jusqu'à la grève générale pour 'briser toute tentative avouée ou honteuse de dictature personnelle ou de clique'. Léopold III tente de former un cabinet disposant de la majorité nécessaire. Il échoue mais refuse d'abdiquer et, mettant en cause le 'déséquilibre que les circonstances ont établi entre le Parlement et la Nation', dit attendre que la nation se soit prononcée. L'idée d'une consultation nationale est lancée, que défendent les catholiques. En juillet, ils quittent le cabinet Van Acker tandis que celui-ci fait voter une loi qui rend le retour dépendant d'une délibération des Chambres réunies (19 juillet 1945). Au lendemain même du vote, au Parlement, Van Acker et Paul-Henri Spaak exposent les griefs qu'ils formulent à l'encontre du Roi. Les reproches peuvent être ainsi schématisés : le Roi n'a pas suivi ses ministres à Wijnendaele, il a considéré la guerre terminée le 28 mai 1940; il a discuté avec Hitler à Berchtesgaden de l'avenir politique de la Belgique. Mais à cela s'ajoutent, et combien plus déterminants sans doute dans l'opinion des aspects moraux : le mariage sous l'occupation, l'absence de réaction publique et énergique contre la déportation des travailleurs. Van Acker résume alors son argument majeur : 'Le Roi n'a pas réagi comme l'ensemble de la Nation devant l'invasion allemande. Il a été convaincu de la victoire allemande. Il n'a pas mis tout en œuvre pour contrecarrer les desseins de l'ennemi. Il a, au contraire, estimé qu'il fallait tenter de s'en accommoder. Ce fut l'erreur essentielle dont toutes les autres ne sont que des conséquences. Mais alors qu'ainsi le Premier ministre se veut le porte-parole de l'*ensemble de la Nation*, le leader libéral wallon, Albert Devèze, traduit mieux la réalité quand il s'écrie : 'Le Roi aura sans doute une majorité. Mais il sait d'avance que cette majorité réside essentiellement dans une partie du pays, et dans un seul parti politique, cette partie c'est le pays flamand, et ce parti c'est le parti catholique.' Il y a donc bien contradiction ou malentendu sur le sens à donner à l''ensemble de la nation' puisque celle-ci s'avère, dès le départ, divisée. La moralité et le patriotisme auxquels il est fait appel prennent des contours opposés selon les camps en présence. Il faut donc bien conclure à une 'sensibilité' différente devant des faits identiques. Il reste cependant à vérifier si celle-ci est uniquement wallonne ou flamande, puisque à proprement parler il n'est formulé contre le Roi aucun grief spécifiquement wallon.

Les élections de 1946 permettent de constater qu'il n'y a pas de majorité parlementaire pour faire rentrer Léopold III. Mais le bond effectué par le P.S.C., principalement en Flandre, montre qu'il recueille une bonne partie des voix du VNV. Une perspective s'ouvre donc à lui : liant Roi et répression, il peut espérer grossir sa clientèle classique selon des lignes de forces qui n'ont plus que de lointains rapports avec les objectifs de son Congrès de Noël 45. Jusqu'en mars 1947, le P.S.C. dans l'opposition, la question royale est insoluble et reste en veilleuse, le débat tourne autour des modalités



LA CONSULTATION POPULAIRE DU 12 MARS 1950. *Quoique très schématique, la carte est parlante : c'est la Wallonie 'industrielle' et Bruxelles qui disent non à Léopold III (Photo Belga).*

d'une consultation populaire. Par la suite, Spaak, chef d'une coalition P.S.C.-P.S.B. cherche des accommodements introuvables. Le Roi refuse, en effet, d'abdiquer. Le P.S.C. fait de la question son cheval de bataille et entame de concert le combat scolaire. Les péripéties politiques qui conduisent à 1950 sont fertiles en rebondissements. Il nous faut retenir ici la consultation électorale de juin 1949 où pour la première fois les femmes participent au scrutin. Le P.S.C. axe toute sa campagne sur l'affaire royale et vise la majorité absolue. Décidé à forcer l'issue du combat, il place sur ses listes des hommes qui lui apporteront avec certitude les votes de tout ce qui de près ou de loin a touché à la collaboration ou se sent visé à travers sa répression. La victoire espérée n'est atteinte qu'au Sénat mais les gauches reculent. Une coalition P.S.C.-libérale peut faire voter la consultation populaire qui a lieu le 12 mars 1950. Le Roi avait annoncé qu'il lui fallait 'une indiscutable majorité'. Les résultats lui apportent 57,68 %. Mais la répartition des suffrages fait éclater la distorsion régionale. La Flandre a dit *oui* à 72 %, mais la Wallonie à 42 % seulement, Bruxelles à 48,16 %. Le poids décisif de la majorité flamande dans le pays s'affirme et 'fait' la décision. Mais le *oui* des Flandres dépasse de loin le score électoral du P.S.C. qui seul avait fait campagne pour le retour. Aux plus beaux jours de juin 1950, en effet, le P.S.C. n'y atteindra que 60 %. Seuls y échappent quelque peu les concentrations urbaines et ouvrières. Le même phénomène joue également en Wallonie : les *oui* y font un score de loin plus élevé que jamais le P.S.C. n'y avait eu et n'y aura par la suite d'électeurs. En suivant les contours de la répartition des *oui* et

des *non*, à l'intérieur même des régions, se dessine également une ligne de démarcation entre ville et campagne. Mais cette lecture régionale des résultats doit être quelque peu nuancée. Ainsi la F.G.T.B., fer de lance de l'opposition au Roi, compte en 1945 déjà une petite majorité d'affiliés en Flandre. Au moment de la consultation populaire 38 % seulement de ses adhérents se situent en Wallonie. Namur et le Luxembourg donnent massivement leur vote à Léopold III. Il y a donc un noyau antiléopoldiste en Flandre comme des masses profondément attachées au Roi en Wallonie. Socialistes, communistes et la plupart des résistants flamands, paysans catholiques wallons n'ont pas réagi en fonction de leur appartenance à leur communauté respective, mais plutôt de leur engagement idéologique ou religieux. C'est ici qu'il faut souligner que la campagne ne s'est pas menée exclusivement sur Wijnendaele ou Berchtesgaden. L'opposition au Roi s'est présentée au combat comme une 'entente démocratique' pour faire échec au 'complot de la réaction qui se trame sous l'étendard du Roi'. Une autre dimension que régionale a joué, composante où la religion, l'affectivité, l'engagement antifasciste, le degré de concentration et d'organisation de la classe ouvrière, le choix décisif des classes moyennes illustré par la position libérale wallonne ont chacun rempli une fonction. Globalement, ces choix tracent un trait entre le Nord et le Sud du pays, mais ni totalement ni exclusivement.

La consultation populaire ouvrit une crise que plusieurs formateurs, de multiples réunions et d'innombrables propositions de compromis tentèrent vainement de résoudre. Le 4 juin on retourna aux urnes. Aucun pas n'avait été franchi. Cette fois le P.S.C. avec 47,68 % des suffrages exprimés, obtenait la majorité absolue dans les deux Chambres. Le verrou parlementaire posé par la loi du 19 juillet 1945 pouvait enfin sauter. Le P.S.C. crut nécessaire de proposer un Wallon, Jean Duvieusart, à la tête du cabinet P.S.C. homogène. Dans la presse wallonne d'opposition, on put lire des titres comme 'Va-t-on réduire la Wallonie en esclavage?... Les Wallons devront subir la dictature des inciviques'.

Le 27 juin, le Comité national de la F.G.T.B. décrète que 'contrainte à l'épreuve de force, la F.G.T.B. l'accepte'. Elle ne reconnaît plus Léopold III comme souverain.

Le 11 juillet débute devant les Chambres réunies le débat qui doit mener au vote sur la fin de l'impossibilité de régner. Dès le 6, mais encore sporadiquement, des charbonnages sont en grève à Liège, à Charleroi. Le débat au Parlement, dont l'issue ne fait pas de doute, est cependant l'occasion d'un affrontement violent qui prend peu à peu l'aspect d'un règlement de compte entre communautés. Dans ce premier temps, pendant que la fièvre monte dans le Sud du pays où les grèves et manifestations prennent un tour de plus en plus violent, c'est la Wallonie qui crie sa minorisation. Léo Collard, le 18, en fait la démonstration : sur 104 mandats P.S.C., la Flandre en compte 68. 70 % de la force électorale du P.S.C. est flamande. La majorité des Wallons s'oppose sur cette question fondamentale à une majorité de Flamands. Le libéral Jean Rey annonce, lui : 'Il y aura dans la conscience des Wallons un conflit de fidélité envers l'État belge'. Plus violent, Arthur Gail-

JEAN DUVIEUSART, parlementaire PSC de 1944 à 1965, *aujourd'hui Rassemblement Wallon. Élu à Charleroi, il fut le Premier ministre wallon du gouvernement homogène PSC qui ramena Léopold III en juillet 1950 et accepta son effacement à l'issue de grèves de masse que déclencha ce retour. En 1975, ulcéré par certaines appréciations violentes contenues dans les 'Mémoires' du Secrétaire du Roi, Jacques Pirenne, il rompit un long silence en publiant les Procès Verbaux des Conseils des Ministres des journées décisives.*





10 PAGES

Journal Quotidien

La Nouvelle Gazette

Directeur-Rédacteur en chef : René DUPRIEZ Directeur-Administratif : Marcel EVRARD

NOS BUREAUX : CHARLEROI, LA LOUVIERE, MONS, NAMUR, BRUXELLES

NOS TÉLÉPHONES

Pour vous Mesdames NOTRE PAGE Soucis féminins,

ÉDITION DE CHARLEROI

LORS DE L' 'AFFAIRE ROYALE', 'LA NOUVELLE GAZETTE' DE CHARLEROI, JOURNAL LIBÉRAL FUT VIOLEMMENT ANTILÉOPOLDISTE. *Ici quelques titres évocateurs. D'après des extraits de deux numéros: 6e Année, nos 190, Jeudi 13 juillet 1950 et 201, Lundi 24 juillet 1950, premières pages (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Périodiques).*



A Charleroi

Grève générale et grandiose manifestation ONT REVELE LA VOLONTE WALLONNE

LÉOPOLD III NE SERA JAMAIS PLUS LE ROI DES WALLONS

20.000 personnes le proclament publiquement

FERME toute la journée

Le cortège

ly dénonce Duvieusart qui par sa politique 'détruit la Belgique unitaire'. Le bouillant syndicaliste de Charleroi s'exalte : 'La Wallonie rouge, la Wallonie rouge et bleue, et la capitale rouge et bleue ne se soumettront jamais à la Flandre noire' et, enchaînant, Merlot prévient : 'La cause du fédéralisme a réalisé ces derniers temps de très importants progrès'. Le 20 juillet, un seul libéral se joindra aux 197 voix P.S.C. pour voter la fin de l'impossibilité de régner.

Le vendredi 21 juillet, le drapeau national est en berne à l'hôtel de ville de Liège. Le 22 juillet à 7 h du matin, entre des rangées de gendarmes, le Roi débarque à Bruxelles et s'engouffre au château de Laeken mis en état de siège. Le soir même, à l'appel du P.C., une manifestation déferle sur les boulevards de la capitale. Dans la nuit du samedi à dimanche, trois cabines électriques sautent, L'Action Commune décrète la résistance active et la non-coopération totale. Le Parti communiste affirme : il s'agit d'imposer l'abdication.

Tandis que des colonnes de voitures et d'autocars venus de Flandre débarquent des tombereaux de fleurs devant le Palais royal, des rails, des aiguillages, des cabines se mettent à sauter en Wallonie. Les réserves faites



DERNIER AVERTISSEMENT ?

Trois attentats à la dynamite dans la région de Charleroi

Incidents à Bruxelles

"Sinistre, comme les routes de Wallonie au retour de Léopold !"

pendant la guerre sortent de leurs cachettes, l'expérience est encore toute fraîche. Le lundi 24, la grève est générale à Liège. Elle s'étend à Charleroi, au Borinage.

Le 27, à la Chambre, le libéral Destenay décrit la situation à Liège : plus d'électricité, plus de transport, plus de lait. Il élargit le débat : 'Je répète encore que je pense sincèrement et très loyalement que le mouvement qui part de Wallonie dépasse la question royale, dépasse la question léopoldienne. Dans la résistance wallonne, il y a peut-être autant de sentiment que le roi Léopold est imposé à la Wallonie par la Flandre que de ressentiment contre le Roi lui-même.' Les socialistes à la Chambre, André Renard dans son journal, annoncent l'abandon de l'outil.

Et de fait, ce 27 juillet, alors que dans le tumulte, la Chambre P.S.C. vote la confiance au gouvernement, le soulèvement devient total en Wallonie, gagne Bruxelles, Anvers, Gand, tandis que la troupe est mobilisée. Arthur Gailly met en garde le gouvernement : attention à la désobéissance, nous n'hésiterons pas à tenir le langage qui convient. Le 28 se fait jour l'idée d'une marche sur Bruxelles. Elle est fixée au 1er août. Mais le 30 juillet, à Grâce-Berleur, au cours d'une de ces manifestations devenues quotidiennes dans tout le Sud du pays et à Bruxelles, la gendarmerie tire et laisse trois morts sur le terrain. Le sang a coulé, la violence redouble, une véritable guerre civile peut éclater, le gouvernement est réellement inquiet de la tournure des événements. En Corée, ne l'oublions pas, la guerre froide vient de se transformer en conflit ouvert.

Le dénouement sera brusque : sur l'intervention des prisonniers politiques, et au cours d'une nuit fertile en rebondissements, sous la pression de la marche sur Bruxelles qui doit avoir lieu le jour même, le Roi et le gouvernement Duvieusart acceptent l'effacement, la délégation de pouvoirs au Prince Baudouin. P.S.B. et F.G.T.B. estiment les objectifs atteints et désamorcent le mécontentement qui s'exprime à la base : l'élan avait été si profond, fallait-il s'arrêter en chemin? Les dirigeants de l'Action commune pèseront de tout leur poids pour obtenir le ralliement national autour du Prince Baudouin qui prête serment le 11 août. Ce jour-là, de son banc, Julien Lahaut, président du Parti Communiste, lance un vigoureux 'Vive La République!'. Huit jours après, des tueurs demeurés inconnus l'assassineront chez lui à Seraing. Point d'orgue dramatique d'une affaire dont on n'a pas encore bien mesuré les craintes qu'elle avait inspirées.

Mais alors que consultation populaire, élections et retour du Roi avaient fait rugir la Wallonie, l'effacement de Léopold III malgré



JULIEN LAHAUT (1884-1950). *Ouvrier métallurgiste, militant syndical, orateur vibrant et lutteur infatigable, il est élu au retour de captivité en 1945, Président du Parti Communiste. Dans l'Affaire Royale, il est au premier rang de l'action liégeoise. Le 11 août 1950, au moment où le Prince Royal va prêter le serment constitutionnel devant les Chambres Réunies sa voix éclate dans un vibrant 'Vive la République!'. Le 18 août, deux tueurs, vraisemblablement professionnels, l'abattaient dans sa demeure de Seraing. Le crime à ce jour est resté mystérieux et impuni (Photo Fondation Jacquemotte, Bruxelles).*

la majorité légale ulcéra la Flandre. Dans la majorité catholique flamande, l'issue de la crise fut ressentie comme une humiliation profonde. Si près de triompher et d'imposer sa volonté au pays, se présentant comme l'incarnation d'une volonté nationale, unitaire, la droite flamande retrouva en août 1950, le langage immuable du nationalisme flamand. *De Nieuwe Gids*, 2 août: 'Il s'agit de trouver une forme d'autodéfense flamande', *De Standaard:* 'Des réformes de structures sont nécessaires afin que les Flamands puissent se sentir chez eux sur leur propre sol. Il est actuellement prouvé que notre majorité numérique n'est qu'une garantie illusoire contre la domination wallonne'; *De Nieuwe Gids* encore: 'Notre peuple n'a plus confiance dans la Belgique, dans les Wallons, dans ses propres chefs...'

Est-il téméraire de voir dans cette explosion wallonne de 1950, la manifestation — avec un décalage de cinq années — d'une volonté d'identification nationale née pendant la guerre et prête à s'exprimer à la Libération? Le choix unitaire et patriotique fait par tous les partis de gauche wallons en 1945, dicté par la volonté d'exercer et par l'exercice effectif du pouvoir, en avait coupé les possibilités d'expression. Avec les mêmes forces, avec les mêmes armes, parfois au sens littéral du terme et significativement sur un problème lié à cette époque, 1950 fut une revanche de 1945. Revanche tout éphémère d'ailleurs car jusqu'à la grande grève de 1960-1961 dix années passeront encore avant que la colère ne se transforme en choix politique.

José GOTOVITCH

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Nous limitant à ce qui fait plus particulièrement notre propos dans la période étudiée, il nous faut d'abord souligner combien l'histoire du mouvement flamand en est encore à son élaboration. Le seul auteur qui se soit attaqué à composer une grande synthèse, H. ELIAS a fourni une somme encyclopédique dans sa *Geschiedenis van de Vlaamsche Gedachte 1780-1914* (Anvers, 1963-1965, 4 volumes) qui se défend d'être à proprement parler une histoire du mouvement mais qui utilise une bibliographie tellement étendue qu'elle peut souvent en tenir lieu. Le même auteur a poursuivi son travail jusqu'en 1939 dans *Vijfentwintig jaar Vlaamse Beweging 1914-1939* (Anvers, 1969, 4 volumes). Dans ce second ouvrage, l'historien cache souvent mal l'acteur engagé dans la lutte nationale flamande. Mais cette fois, il a pu avoir accès à des archives privées et l'ouvrage s'avère indispensable. C'est autour de l'activisme que la polémique entre historiens flamands s'est le plus développée et est la plus tendue. Résolument adversaire du précédent, L. WILS, dans une synthèse brillante (*Flamenpolitik en activisme*, Louvain, 1974) expulse l'activisme du mouvement flamand. Dans des travaux ultérieurs (*Bormsverkiezing en Compromis des Belges*, Revue belge d'histoire contemporaine, t IV, 1973, n° 3-4) cet historien catholique identifie bien souvent mouvement flamand et démocratie chrétienne et fait des catholiques les principaux porte-parole et défenseurs du mouvement. Si cette vision reste fort tranchée, il n'en reste pas moins que sous son impulsion, l'activisme a été mis à l'étude et on en peut trouver quelques résultats originaux dans les textes d'un colloque tenu en 1974 à Louvain (*De Vlaamse*

beweging tijdens de eerste wereldoorlog, Meededelingen van het colloquium ingericht te Leuven november 1974, Louvain, 1974, offset). On se référera cependant toujours à l'ouvrage devenu classique de WILLEMSEN, *Het Vlaamse Nationalisme, De Geschiedenis van de jaren 1914-1940*, Utrecht, 1969 (2e éd.).
Il manque à ces approches deux dimensions. L'une d'elles, l'optique allemande, abordée pour l'avant-guerre dans notre étude (J. GOTOVITCH, *La légation d'Allemagne et le mouvement flamand entre 1867 et 1914*, Revue belge de philologie et d'histoire t XLV, 1967, n° 2), a été excellemment étudiée par F. WENDE (*Die Belgische Frage in der deutschen Politik des Ersten Weltkrieges*, Hambourg, 1969). La seconde, l'étude des autres composantes — non catholiques — du mouvement flamand et ses fondements sociaux, a déjà produit des études intéressantes: H. VAN VELTHOVEN, *Onenigheid in de Belgische Werkliedenpartij: de Vlaamse Kwestie wordt een Vrije Kwestie (1891-1914)*, (RBHC, t V, 1974, n° 1-2) et M. SERTYN, *Avondlandstemming bij de jonge avant-garde in Vlaanderen na 1918: inspiratiebron voor purito-flaminganten en marginale wereldverbeteraars* (RBHC, t V, 1974, n° 3-4). Une (trop) rapide incursion dans les Archives du Raad van Vlaanderen nous a permis de constater personnellement que l'étude sociologique de l'activisme est possible. Elle sera, en fait, décisive et indispensable pour mesurer effectivement la nature et l'ampleur du phénomène.

On dispose enfin de la remarquable étude de H. HAAG (*La politique intérieure de 1914 à 1926 dans Histoire de la Belgique contemporaine*, Bruxelles, 1974) qui permet de connaître l'impact qu'eut le mouvement flamand sur la vie gouvernementale et politique belge. H. HAAG renouvelle quasi entièrement les vues, dépassées sur bien des points, de l'ouvrage obligatoire avant cela, d'H. HÖJER (*Le régime parlementaire belge de 1918 à 1940*, Upsala 1946, réédité Bruxelles, 1969). Complétant Haag, on lira avec profit la difficile synthèse d'une période tourmentée qu'offre J. WILLEQUET pour les années 1926 à 1965 (*La politique intérieure de 1926 à 1965 dans Histoire de la Belgique contemporaine*, Bruxelles, 1974).

Pour l'entre-deux-guerres et les phénomènes rexiste et VNV, outre les ouvrages mentionnés plus haut, le livre de M. ETIENNE (*Le mouvement rexiste jusqu'en 1940*, Paris, 1968) reste indispensable malgré des lacunes certaines. J. STENGERS en comble quelques-unes, principalement au niveau de l'interprétation et la synthèse dans *La droite en Belgique avant 1940* (Bruxelles, 1970, Courrier hebdomadaire du CRISP n° 468-469, traduction de *The European Right, A Historical profile*, Berkeley, 1965). Mais alors que ce dernier attribue au talent de Degrelle l'essentiel du succès remporté, G. CARPINELLI (*Per l'interpretazione del fascismo belga: studi recenti sul rexismo*, (Il Movimento di liberazione in Italia, oct-déc 1972) voit dans le rexisme un authentique fascisme et tente d'en cerner les caractéristiques présentes dans le mouvement (Publié en français dans *Les Cahiers Marxistes*, Bruxelles, 1973, n° 18).
La Seconde Guerre mondiale commence à posséder sa bibliographie scientifique. Sur les événements relatifs au Roi et la politique allemande, l'ouvrage d'A. DEJONGHE fait désormais autorité (*Hitler en het politieke lot van België*, Anvers, 1972). Pour l'ensemble des questions, mais limitées à 1940, on consultera J. GÉRARD-LIBOIS et J. GOTOVITCH, *L'An 40. La Belgique occupée*, Bruxelles 1971. Sur les options de la Résistance, certaines vues exprimées par G.K. TANHAM (*Contribution à l'histoire de la résistance belge 1940-1944*, Bruxelles, 1971) sont utiles quoique l'ensemble du travail soit fort partiel. Plus typologique, la nomenclature de H. BERNARD (*La Résistance belge 1940-1945*, Bruxelles, 1968) offre un guide commode. N'en étudiant qu'un seul aspect, E. DE BENS apporte sur la collaboration les premiers regards amples et scientifiques (*De Belgische dagbladpers onder Duitse Censuur (1940-1944)*, Anvers, 1973). Pour le reste, il faut bien et toujours en revenir à l'étude statistique de JOHN GILISSEN, précieuse et irremplaçable, (*Étude statistique de la répression de l'incivisme*, (Revue de Droit pénal et de criminologie, février 1951) mais qui n'est qu'une manière bien insuffisante d'aborder l'histoire de la collaboration. Avec l'étude de W. MEYERS (*La 'Vlaamse Landsleiding', un gouvernement d'émigrés en Allemagne après septembre 1944*, Cahiers d'histoire de la Seconde Guerre mondiale, Bruxelles, 1972), on connaît au moins la fin ultime de la collaboration flamande. Un document essentiel a été publié en traduction par le CRISP: VON FALKENHAUSEN, *La situation en Belgique : la Question flamande* (CH n° 581, 1972).

En affirmant que pour l'après-guerre, c'est le néant, on n'est pas loin de la vérité. Le silence promis sur la question royale a bloqué toute recherche sérieuse sur les cinq années qui suivirent la Libération. Bien sûr, au cours de l'affaire, des milliers de pages ont été produites mais dans le contexte d'une polémique farouche qui en a bien souvent brouillé les perspectives. Bien des mémoires publiés, de longues émissions de télévision concernent des protagonistes de la question royale. Mais sur ce chapitre de leur vie, ils sont restés muets. Récente exception, les *Mémoires et Notes politiques* de J. Pirenne (Verviers, 1975) ont provoqué une réplique précieuse quant aux documents qu'elle rend publics: *La Question Royale* (Bruxelles, 1975) de J. Duvieusart apporte, en effet, sur le dénouement de l'affaire quelques aperçus inédits.

Quant à l'ensemble du problème, pour qui parvient à en démêler l'inextricable enchevêtrement, les *Documents* publiés par le Secrétariat du Roi sont une mine, orientée mais abondante. Plus ordonnés, car chronologiquement classés, les 2 volumes publiés par le Groupement National Belge (*Contribution à l'étude de la Question Royale*, Bruxelles, s.d.) apportent aussi leur moisson que la lecture des articles du *Peuple*, réunis en brochures (V. Larock, *À quand la lumière* et *La Question Royale, Faits et témoignages*, Bruxelles, s.d.) complètent utilement. Aussi dans ce foisonnement, le dossier fourni par J. Gérard-Libois en prévision d'émissions de radio qui ne purent se faire et publié par le CRISP (Courrier hebdomadaire, n° 646, 1974) offre un moyen commode de saisir les phases essentielles de l'affaire et de cerner les positions prises par chacun.

XV - LE MOUVEMENT WALLON : DIVISIONS, FLUCTUATIONS ET PRÉLUDE À LA MUTATION

Durant les quatre années de guerre, l'Assemblée wallonne cessa toute activité. Ses chefs les plus éminents gagnèrent la France, se cantonnèrent dans un silence prudent ou, tel Jules Destrée, mirent leur talent oratoire et leur autorité intellectuelle au service de la 'Patrie envahie'. Fait révélateur, le quotidien liégeois *La Meuse*, dans son dernier numéro publié avant l'invasion, exhorta les habitants de la Cité ardente à ranger au plus vite leurs drapeaux au Coq. 'Devant l'ennemi commun, seul le drapeau national doit être arboré...'.

On chercherait en vain une initiative wallonne comparable à l'activisme flamand. Certes, la promulgation de la séparation administrative et l'instauration du Conseil de Flandre, en 1916, fut suivie par l'installation, à Namur, de ministères wallons. Mais les responsables et les agents de ces ministères étaient des fonctionnaires subalternes, bruxellois pour la plupart, qui justifièrent leur 'collaboration' lors du procès de 1919 par la nécessité, l'imprécision des directives du gouvernement belge en exil, ou par des raisons humanitaires. Quelques journaux wallons parurent, à partir de novembre 1916, sous censure allemande: *L'Avenir wallon, Le Peuple wallon.* Quelques militants wallons y apportèrent leur concours: Frans Foulon, membre de l'Assemblée wallonne, qui dirigea *L'Avenir wallon,* les députés Buisset et Branquart, qui y collaborèrent très brièvement. L'avocat Arille Carlier, membre de l'Assemblée wallonne, ancien stagiaire de Jules Destrée, signa le *Manifeste au Peuple wallon* publié le 1er mars 1918. Quelques brochures de propagande séparatiste (Foulon, Ruscart) furent diffusées. Mais il n'y eut pas d'*initiative* à proprement parler. La séparation administrative souhaitée par les activistes flamands, instaurée par l'autorité occupante, passait pour un fait accompli. L'écrasement de l'Allemagne paraissait improbable. Les quelques militants wallons qui se rallièrent aux dispositions von Bissing misaient sur une paix de compromis et considéraient comme un devoir de conscience 'd'affirmer la Wallonie', suivant l'expression de Jules Destrée. Il faut remarquer aussi que *L'Avenir wallon* insistait sur le thème 'une Wallonie libre dans une Belgique indépendante', et que tous les articles favorables à la séparation administrative publiés par ce journal étaient des fragments de discours ou de brochures antérieurs à 1914.

D'ailleurs, à de très rares exceptions près, aucun des militants wallons qui collaborèrent à ces publications ne fut sérieusement inquiété après la guerre. Les fonctionnaires des ministères de Namur firent seuls les frais du 'procès des activistes wallons'.

Entre-temps, une autre forme d'activisme wallon se développait à Paris. Raymond Colleye, fils de l'ancien président de la Ligue wallonne du Brabant, membre fondateur des Jeunes Gardes wallonnes du Hainaut, disciple d'Albert du Bois, multipliait les conférences d'information, les œuvres de rapprochement

franco-wallonnes, et publiait un quotidien, *L'Opinion wallonne,* qui défendait la thèse fédéraliste... pour après la victoire alliée. La publication d'un article d'Albert Mockel, *Esquisse d'un régime fédéral en Belgique,* valut à ce journal la censure du gouvernement de Sainte-Adresse.

UN MOUVEMENT DIVISÉ

L'Assemblée wallonne reprit ses travaux le 9 mars 1919. Mais le climat avait bien changé depuis les belles années d'avant guerre. Union sacrée, exaltation de 'la Belgique du roi Albert et du cardinal Mercier', réprobation de l'activisme flamand, méfiance et désaffection vis-à-vis des termes mêmes de 'séparation administrative', qui rappelaient par trop les décrets de l'occupant, et qui, à partir des mots, atteignaient l'idée...

Le projet de révision constitutionnelle du gouvernement Delacroix suscita, dans les milieux wallons, quelques travaux visant à réviser la structure unitaire belge. Albert Mockel présenta, à nouveau, sans succès, son projet d'instauration, d'un régime fédéral. Sans succès, car, comme l'écrit Destrée, 'le mot de séparation, qui n'avait rien d'effrayant avant la guerre, était devenu, dans ce milieu wallon, une sorte d'épouvantail'. On en revint donc à des solutions de décentralisation au profit des pouvoirs locaux et provinciaux. J.-M. Remouchamp, qui avait succédé à Jules Destrée au secrétariat général de l'Assemblée wallonne — Jules Destrée, tout en restant membre de l'Assemblée, avait démissionné de son poste lors de sa nomination de ministre des Sciences et des Arts dans le cabinet Delacroix — proposa la solution du vote bilatéral à la Chambre et au Sénat.
Mais, pas plus que les autres projets déposés et discutés d'avril à octobre 1919, celui-ci ne fit pas l'unanimité à l'Assemblée wallonne, nouvelle preuve de la peur de 'l'épouvantail séparatiste'.
L'Assemblée wallonne se cantonna donc dans des revendications 'unitaires teintées de francophilie': accords militaires et économiques franco-belges, opposition à la flamandisation des pays rédimés, opposition à la flamandisation de l'université de Gand, opposition aux dispositions législatives de 1922 — dites 'Loi von Bissing' — relatives à l'emploi des langues dans l'administration.

L'Assemblée wallonne retournait, en somme, aux thèses défendues par les premières ligues wallonnes: unité nationale cimentée par l'emploi généralisé de la langue française, quelques 'facilités' pouvant être accordées aux populations flamandes.

C'est cette attitude intransigeante et dépassée qui motiva, sans doute, la démission de Jules Destrée de l'Assemblée wallonne en 1922.

Mais Destrée n'était pas seul à se démarquer ainsi de l'Assemblée wallonne. À Liège, le Comité d'action de l'Assemblée wallonne se rendit progressivement indépendant et, sous la présidence de J. Plomdeur, se constitua en Ligue d'Action wallonne. L'Action wallonne de Liège organisa ses propres congrès annuels. Sept de ces congrès se tinrent de 1924 à 1930. Ils groupaient un faible nombre de participants et n'avaient guère d'audience. Mais ils contribuèrent à former quelques figures marquantes du mouvement wallon de l'entre-deux-guerres: ainsi F. Van Belle, G. Truffaut, F. Dehousse et J. Rey.
Les années 1920-1936 furent, pour le mouvement wallon, une période de division, de fragmentation. L'Assemblée wallonne continuait sa tâche... mais la désaffection de ses éléments les plus dynamiques est flagrante. Il suffit de consulter la liste des votants, à partir de 1920. En principe, l'Assemblée wallonne, au moment de la démission de Destrée, en 1922, comptait encore 180 membres inscrits. Les nouveaux statuts furent adoptés, le 25 avril 1920, par... 40 voix contre une abstention. La déclaration concernant la réforme du statut politique belge (décentralisation, accroisse-

RÉCEPTION OFFICIELLE D'UNE DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE WALLONNE, À L'HÔTEL DE VILLE DE LIÈGE, LE 27 AVRIL 1919. *Au premier rang, le troisième à partir de la gauche, on reconnaît Jules Destrée (Liège, Musée de la Vie Wallonne).*

ment des pouvoirs provinciaux, bilatéralisme au Sénat) recueillit, le 28 août 1921 'l'unanimité des 64 membres présents'.

La déclaration concernant la défense de la culture française en Flandre fut approuvée, le 12 novembre 1922, par 'les 68 membres présents'. Enfin, le 'programme général wallon fut adopté, le 3 novembre 1935' à l'unanimité des 26 membres présents'. Pour reprendre l'expression d'un militant wallon notoire de l'entre-deux-guerres, 'que représentait encore l'Assemblée wallonne?'

Un organisme parallèle s'était créé, sous l'impulsion de la Ligue d'Action wallonne de Liège. La Concentration wallonne se posait, à partir de 1930, en rivale déclarée de l'Assemblée. Ses animateurs étaient les Liégeois G. Hubin, E. Jennissen, F. Van Belle, le



FRANÇOIS BOVESSE *(Namur 1890-1944). Docteur en Droit (U. Lg), conseiller communal libéral de Namur de 1921 à 1932, échevin de 1927 à 1929, député de Namur de 1921 à 1925 et de 1929 à 1937. Ministre des P.T.T. (1931-1932), de la Justice (1934-1935 et de 1936 à 1937), de l'Instruction publique (1935-1936). Il fut gouverneur de la province de Namur de 1937 à 1940. À Namur, il fut le principal animateur de la 'Concentration Wallonne' et du comité central de Wallonie. On lui doit de nombreux articles publiés avant la Ière Guerre mondiale, dans 'Sambre-et-Meuse', et, pendant l'entre-deux-guerres, dans 'Le Guetteur Wallon'.*

Carolorégien Lemaigre, les Namurois F. Bovesse et F. Danhaive, le Bruxellois E. Duchesne.
Désormais, la Concentration wallonne allait tenir régulièrement des Congrès annuels, jusqu'en 1937. La Concentration wallonne était infiniment plus radicale que l'Assemblée. Elle rompait définitivement avec l'unitarisme, se tournait résolument vers les problèmes économiques, et préconisait le fédéralisme. Toujours sous l'impulsion de la Ligue d'Action wallonne de Liège, et par le biais de son organe de presse, l'*Action wallonne,* dirigée de main de maître par l'imprimeur liégeois G. Thone, elle fit campagne contre le *Los van Frankrijk,* et contre la politique des 'mains libres'. Les Documents wallons, publiés à partir de 1936, synthétisaient les griefs économiques de la Wallonie, tandis que la proposition de loi Dehousse-Truffaut-Van Belle (1938), visant à doter la Belgique d'un régime fédéral à trois, concrétisait, sur le plan parlementaire, les travaux et les études de la Concentration wallonne et de la Ligue d'Action wallonne.
Mais, entre-temps, de nouveaux germes de division étaient apparus. Depuis 1937, la présidence de la Concentration wallonne était aux mains de l'abbé Mahieu, l'une des figures les plus originales du mouvement wallon de l'entre-deux-guerres. L'engagement du curé de Courcelles dans le mouvement wallon eut une origine assez particulière : sa rivalité avec un vicaire flamand, chargé de préserver, chez les nombreux ouvriers flamands attirés par les hauts salaires hennuyers, les principes de 'l'authenticité flamande', En butte aux tracasseries de la hiérarchie ecclésiastique, l'abbé Mahieu avait créé, dès 1935, un Front démocratique wallon qui, en dépit des réticences des organismes wallons officiels, se constitua en parti et se présenta, sous le nom de Parti Démocratique Wallon aux élections de 1939. L'échec électoral fut cuisant. Le Parti Wallon n'eut aucun élu... et l'abbé Mahieu se retira sous la tente, avant d'émigrer définitivement en France.
Mais, dès 1937, la scission était consommée



L'ABBÉ MAHIEU AU PÈLERINAGE WALLON DE WATERLOO, LE 18 JUIN 1935. *À droite, on reconnaît Arille Carlier. L'abbé Jules Mahieu naquit à Wasmes, en 1897. Fondateur du Front Démocratique Wallon, en 1935, il essuya un cuisant échec électoral, en 1939, lorsqu'il tenta de transformer en 'parti' son 'groupe de pression'. Aigri et plein d'amertume, il se retira dans le Midi de la France, où il mourut à La Brigue en juillet 1968 (Liège, Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon).*

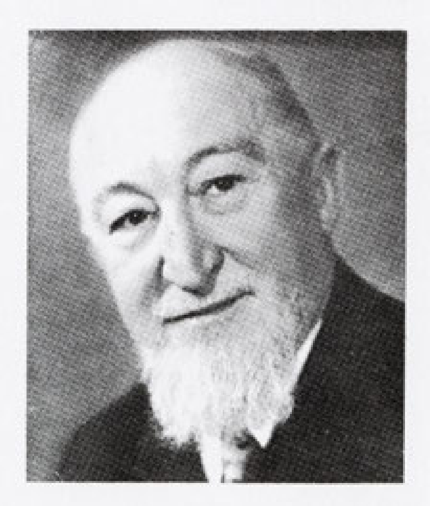
entre le F.D.W. de l'abbé Mahieu et les tenants de la Concentration wallonne. Celle-ci vivota jusqu'à la guerre... pour céder la place au mouvement Wallonie Libre. Pendant l'entre-deux-guerres, les groupements wallons, et surtout les groupements dissidents, telles la Ligue d'Action Wallonne et la Concentration Wallonne, quittent le terrain de la querelle linguistique, renoncent au dogme de 'l'unité belge cimentée par l'emploi de la langue française'. Les projets de révision constitutionnelle et les problèmes de politique étrangère constituent une grande part de leur activité. On note aussi une sensibilisation de plus en plus marquée à l'égard des problèmes socio-économiques. Néanmoins, les préoccupations d'ordre culturel ne sont pas absentes. Ainsi, en octobre 1938 se constitue, sous l'impulsion de M. Bologne, d'A. Carlier, de l'abbé Mahieu et de R. Grafé une société historique pour la défense et l'illustration de la Wallonie. Cette société prendra, en 1960, le nom d'Institut Jules Destrée et apportera par ses nombreuses publications, une contribution méritoire à la connaissance du 'passé wallon'.



MAURICE BOLOGNE. *(né à Liège en 1900) Sénateur du Rassemblement Wallon pour l'arrondissement de Charleroi-Thuin de 1968 à 1974. Il fut et reste l'un des animateurs de l'Institut Jules Destrée. On lui doit de nombreuses publications consacrées au problème wallon.*



ARILLE CARLIER *(Monceau-sur-Sambre, 1887-Charleroi 1963). Membre fondateur de la Société historique pour la Défense et l'Illustration de la Wallonie (1938). Il appuya sans réserve, les thèses de l'abbé Mahieu, auxquelles son journal, 'La Wallonie Nouvelle' ouvrit largement ses colonnes. D'après une carte postale dont le copyright appartient à l'Institut Jules Destrée (Liège, Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon).*



ÉLIE BAUSSART (1887-1965). *Professeur de Lettres au Collège du Sacré-Cœur de Charleroi de 1909 à 1954. Fondateur de la 'Terre Wallonne', organe du régionalisme chrétien, il mène parallèlement, dans sa revue, le combat pour l'autonomie wallonne, pour la démocratie chrétienne et contre la montée du fascisme. D'après Willy Bal, 'La faillite de 1830? Élie Baussart, La Terre Wallonne et le mouvement régionaliste', Bruxelles, 1973, page 8 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

Cependant, les partis politiques accédaient à une lente prise de conscience, le principe sacro-saint de l'apolitisme, de 'l'affaire de conscience personnelle' était de plus en plus contesté.

Il n'y eut pas de prise de position officielle du côté de l'aile wallonne catholique. Néanmoins, le hennuyer Elie Baussart, démocrate-chrétien convaincu, fonda, en 1919, la revue *La Terre wallonne*. Au départ, Elie Baussart et son équipe se bornaient à défendre un régionalisme culturel et sentimental, à fortes réminiscences barrésiennes. Mais, assez rapidement, *La Terre Wallonne* dépassa ce stade, réclama la 'décentralisation' et l'autonomie des deux communautés linguistiques: 'Une chose est sans conteste: un régime qui en un siècle n'a pu donner à un pays une véritable paix intérieure est un régime condamné dans son principe. Par conséquent, la Constitution centralisatrice de 1831 doit être révisée. La Flandre et la Wallonie ne sont pas faites pour la Belgique; la Belgique est faite pour la Flandre et la Wallonie. Comme l'État est fait pour le citoyen et non le citoyen pour l'État'.

En 1937 naquit l'Entente libérale wallonne, qui donna lieu, à Namur, à un congrès fort académique où l'on se borna à défendre les droits imprescriptibles de la langue française en Belgique. Plus significatifs furent les deux Congrès des socialistes wallons de 1938 et de 1939. Le parti internationaliste par excellence, le parti 'des prolétaires de Flandre et de Wallonie', le parti de Destrée et de Huysmans, cosignataires du *Compromis des Belges* de 1929, prenait enfin conscience de la dualité ethnique de la Belgique, et s'avançait, timidement, dans la voie, sinon du fédéralisme, du moins de la décentralisation... L'aile wallonne du Parti communiste eut aussi son congrès, en 1938. Le morceau de bravoure en fut sans doute le rapport d'E. Glineur, mettant en relief les revendications économiques de la Wallonie, et les nécessités stratégiques. La Wallonie 'laïque et démocratique devait être défendue contre la menace fasciste venant de l'Est.'

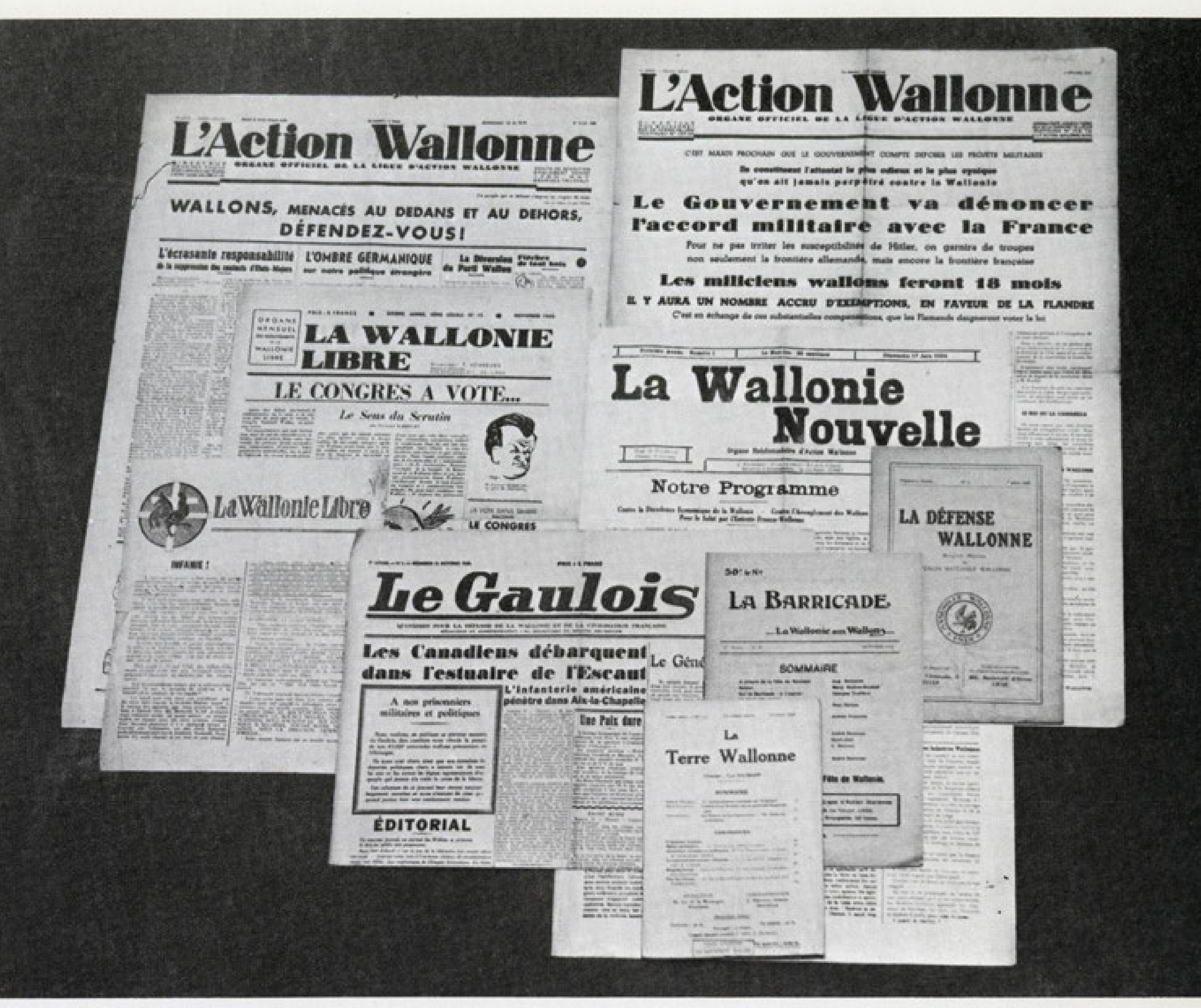
DE L'ATTACHEMENT À L'ALLIANCE FRANÇAISE À LA RÉSISTANCE

La menace fasciste... L'inauguration de la politique des 'mains libres' avait soulevé force remous dans tous les organismes de défense wallonne, profondément attachés à l'alliance française. *L'Action wallonne* fulminait à longueur de colonnes contre cette 'politique de démission'. L'Assemblée wallonne, tout anémiée qu'elle fût, réclamait 'une défense à l'Est, en prolongement de la Ligne Maginot'. À la Chambre, G. Truffaut se dressait contre P.-H. Spaak. Tous les organes de presse du mouvement wallon plaidaient pour 'l'allié naturel' contre 'l'aigle germanique'... et national-socialiste.

Avant de clore ce bilan de l'activité wallonne pendant l'entre-deux-guerres, il convient de mentionner l'action solitaire et originale de R. Colleye. Son journal, l'*Opinion wallonne*, publié à Paris pendant la guerre 1914-1918, devint, dès la libération, *L'Opinion fédéraliste, organe du Royaume-Uni de Flandre et de Wallonie*. Colleye avait fait siennes, sous l'influence du Comte A. du Bois, les thèses nationalitaires de Mancini. On lui doit l'organisation des pèlerinages annuels à Waterloo, inaugurés en 1928, accompagnés de la *Marseillaise* et d'hommages à l'Aigle blessé. Mais Colleye se distingua par une initiative autrement intéressante. Alors que l'Assemblée wallonne revenait à l'unitarisme francophone des débuts du mouvement wallon, alors que les organisations dissidentes prêchaient le fédéralisme en vase clos, Colleye entreprit un 'tour des Flandres' pour expliquer aux militants flamands les revendications wallonnes. Anvers, Gand, Ostende le virent tour à tour tenter d'ouvrir le dialogue... et préconiser la solution fédéraliste. Colleye ne fut guère suivi. Il reste que ses discours et ses publications apportaient un son nouveau, et mériteraient plus d'attention qu'elles n'en suscitèrent en leur temps.

L'invasion allemande provoqua, à nouveau, la dispersion des militants wallons. La plupart d'entre eux se réfugièrent temporairement en France. Une poignée d'irréductibles, ayant tenu à accomplir le pèlerinage de Waterloo, le 18 juin 1940 'entendirent le message du général de Gaulle'... et fondèrent incontinent le mouvement Wallonie Libre. 'Pour une Wallonie Libre aux côtés de la France Libre'... Vérité, légende, réalité embellie? Peu importe la date exacte de fondation de ce mouvement. Autrement intéressante est son action, tout au long de la Seconde Guerre mondiale.

Les militants de Wallonie Libre publient des journaux clandestins : *La Wallonie libre, édition de l'Est, Sambre-et-Meuse*. Ils appuient toutes les tentatives de regroupement des forces wallonnes antifascistes. Ainsi, l'éphémère R.S.D.W. (groupant libéraux, socialistes, communistes), le Front wallon de l'Indépendance. Et surtout, ils jettent en pleine clandestinité, les bases d'un organisme appelé à une grande audience après la Libération : le Conseil économique wallon, groupant syndicalistes, industriels et économistes. C'est aux militants de Wallonie Libre qu'on doit également le projet de création de l'Association pour le Progrès intellectuel et artistique de la Wallonie (A.P.I.A.W.). C'est eux également qui préparèrent, dès la fin de 1942, la convocation d'un Congrès National wallon qui devait, en 1945, marquer un nouveau tournant dans le mouvement wallon. Il y eut, entre 1940 et 1944, une véritable résistance wallonne autonome, dont les militants étaient bien décidés, après la guerre, à se démarquer du cadre belge unitaire. La guerre, on le sait, creusa encore le fossé entre les deux communautés ethnico-linguistiques de la Belgique. Rien de comparable, en Wallonie, avec les multiples mouvements de collaboration qui sévirent en Flandre. La légion wallonne de Léon Degrelle, avec son drapeau à la croix de Bourgogne, n'était qu'un prolongement de l'engouement rexiste. Nul militant wallon ne s'y compromit. Quelques brochures, quelques pamphlets ornés abusivement du Coq hardi, émanant de groupuscules insignifiants, parurent pendant les premières années de guerre et proclamèrent que 'les Wallons étaient de race



UN ÉCHANTILLONAGE DE LA PRESSE WALLONNE DE COMBAT DE 1922 À 1945 *(Liège, Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon. Photo Robyns, Liège).*

germanique' et avaient leur place dans le Grand Reich. Mais aucun des 'chefs historiques' du mouvement ne collabora à cette propagande.
Si l'activisme wallon fut insignifiant en 1914-1918, il fut pratiquement nul en 1940-1945. Et s'il y eut, après la Libération, un nombre relativement important de 'collaborateurs' condamnés par les tribunaux wallons (184 627 dossiers ouverts en Flandre, 95 180 en Wallonie, 105 exécutions en Flandre, 122 en Wallonie), c'est que la justice wallonne fut, à leur égard, peut-être plus sévère que la justice flamande. Encore s'agissait-il essentiellement de collaboration mineure.
Un autre problème avait contribué à accentuer les divergences entre les deux communautés du pays. Renouant avec la *Flamenpolitik* de 1914-1918, les nazis libéraient en masse les prisonniers de guerre flamands... et maintenaient les Wallons en captivité.
Résistance wallonne autonome, inégalité de traitement des prisonniers, attitudes différentes devant l'occupant... C'étaient quelques arguments qui pouvaient faire espérer aux militants wallons un changement radical des structures politiques de la Belgique après la victoire alliée.

CONGRÈS NATIONAL WALLON DE LIÈGE (20-21 octobre 1945). *Le président, l'ancien ministre socialiste Joseph Merlot (Seraing 1885-1959) prononce le discours d'ouverture. Bourgmestre de Seraing de 1921 à 1947, député de Liège de 1924 à 1958, Joseph Merlot fut successivement ministre des Travaux publics (1936-1938), de l'Intérieur et de la Santé publique (1938-1939), du Budget (1946-1948), de l'Administration générale et des Pensions (1948-1949) et ministre d'État depuis septembre 1953 (Liège, Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon. Photo Robyns, Liège).*





CONGRÈS NATIONAL WALLON TENU À LIÈGE LES 20 ET 21 OCTOBRE 1945. *Le député socialiste François Van Belle (Tilleur 1891-1966) dépose un rapport concluant à l'indépendance totale de la Wallonie (Liège, Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon. Photo Robyns, Liège).*



JEAN TERFVE, *l'un des représentants du Parti Communiste au Congrès National wallon de Liège en 1945. Né à Liège en 1907, Jean Terfve fut député de l'arrondissement de Mons de 1946 à 1959, sénateur de Liège de 1965 à 1968. Il exerce les fonctions de ministre de la Reconstruction de 1946 à 1947.*

LE CONGRÈS DE 1945 ET SES PROLONGEMENTS

Ce changement, les militants wallons l'attendaient d'un Congrès qui devait se tenir dès la Libération. Un Congrès qui devait être un Congrès *National* Wallon. Il fut activement préparé dès la fin de 1942 par le directoire de Wallonie Libre. Des personnalités de toutes tendances politiques donnèrent leur accord (E. Jennissen, F. Dehousse, M. Florkin, L.-E. Troclet, M. Thiry, M. Bologne, F. Van Belle). En avril 1944, un comité clandestin préparait l'organisation matérielle du Congrès. Dès la libération, le comité s'élargit et regroupa des personnalités représentant tous les partis politiques: catholiques, tels L.E. Halkin, F. Pieltain; socialistes, tels M. Delbouille, M. Dreschsel, M. Denis; libéraux, tels A. Buisseret, L. D'Heur; communistes, tels E. Glineur, J. Terfve.

Ce Congrès national wallon, les organisateurs le voulaient aussi représentatif que possible. Aussi dut-on se livrer à un subtil dosage des personnalités à inviter: mandataires politi-

ques, industriels, syndicalistes, économistes, juristes, enseignants. Un seul sujet serait à l'ordre du jour: le statut futur de la Wallonie.
Il est évident que le pluralisme voulu du Congrès devait entraîner bien des divergences d'opinion sur ce que serait ce statut futur: maintien de la structure unitaire belge avec quelques concessions faites au régionalisme, autonomie de la Wallonie dans une Belgique fédérale, indépendance pure et simple... ou rattachement de la Wallonie à la France. Cette dernière solution avait des défenseurs ardents... et des adversaires acharnés. Certaines délégations hennuyères et bruxelloises menaçaient de refuser toute participation à un Congrès qui, dans l'atmosphère passionnée de la libération et dans le climat d'admiration générale pour la France Libre et son chef, aurait pu être amené à voter le rattachement à la France. Il fallut toute la diplomatie de l'avocat liégeois F. Schreurs, qui devait être le rapporteur général du Congrès, pour sauver le Congrès de l'impasse. Il fit admettre par les représentants de toutes les tendances, le principe d'un double vote. Un 'vote sentimental', qui n'engagerait pas le Congrès, permettrait aux sympathies irrédentistes de s'affirmer. On passerait ensuite à un 'vote de raison' qui porterait uniquement sur les réformes à apporter au statut de la Wallonie dans le cadre de l'État belge.
Le Congrès s'ouvrit à Liège, le 20 octobre 1945, sous la présidence de l'ancien ministre Joseph Merlot, récemment revenu de captivité. 1500 personnes y participaient. Le *statu-quo* unitaire — avec le correctif du vote bilatéral — fut défendu par H. Putanier, dernier secrétaire de l'Assemblée wallonne. La thèse fédéraliste fut défendue par F. Dehousse, appuyé par le communiste Glineur, le libéral J. Rey et le catholique L. Leveaux. L'indépendance pure et simple de la Wallonie fut proposée par le socialiste F. Van Belle. La réunion de la Wallonie à la France trouve un défenseur passionné en la personne de F. Simon, rédacteur du *Gaulois,* et dirigeant du Parti d'unité wallonne.
Le 'vote sentimental' donna 486 voix à la réunion à la France, 391 voix au fédéralisme de la Wallonie, 154 voix à son indépendance, et 17 voix au maintien de l'unité belge avec formules décentralisatrices.
Quant au 'vote de raison', il donna l'unanimité moins 12 voix à l'autonomie de la Wallonie dans le cadre de la Belgique.
Le lendemain, le Congrès instituait un comité permanent de 35 membres chargé de mettre au point les modalités du fédéralisme, modalités qui seraient exposées lors d'un prochain congrès, prévu pour l'année suivante. Le travail du comité serait facilité par les études d'une commission des questions constitutionnelles, présidée par F. Dehousse, et d'une commission des griefs économiques, dirigée par A. Schlag.
Les résolutions du Congrès de 1945 provoquèrent force réactions. Le 'vote de raison' tout autant que le vote 'sentimental' suscitèrent des articles passionnés, des interpellations parlementaires. Le gouvernement s'en émut, et P.-H. Spaak reconnut 'l'existence d'un malaise wallon', le bien-fondé de nombreux griefs wallons... et promit des réformes.
Les deux Congrès qui suivirent (Charleroi 11-12 mai 1946, Namur 3-4 mai 1947) réunirent encore un millier de participants. Au Congrès de Charleroi, on notait encore la représentation de 6 fédérations libérales, 6 fédérations socialistes et 6 fédérations communistes, et l'adhésion de 50 parlementaires. Aux Congrès de Charleroi et de Namur, la commission des questions constitutionnelles présenta un projet de révision de la Constitution, pour l'instauration d'un 'fédéralisme à $2\frac{1}{2}$', le statut de Bruxelles étant laissé à l'appréciation des Bruxellois eux-mêmes. C'est ce projet (signé par les députés Grégoire, Blavier, Frère, Lahaut et Leclercq) qui fut repoussé à la Chambre le 19 novembre 1947, comme contraire à l'article 84 de la Constitution.
La défaite parlementaire provoqua une profonde amertume chez les militants wallons, amertume qui devait se répercuter sur les Congrès suivants, et leur enlever une bonne part de leur audience et de leur combativité.
Les Congrès tenus de 1948 à 1957 furent

1re ANNÉE. — N° 1. — MERCREDI 11 OCTOBRE 1944. PRIX : 1 FRANC

Le Gaulois

Mieux vaut mourir
de franche volonté
Que du pays
perdre la liberté

QUOTIDIEN POUR LA DÉFENSE DE LA WALLONIE ET DE LA CIVILISATION FRANÇAISE
RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 50, BOULEVARD DU RÉGENT, BRUXELLES

Les Canadiens débarquent dans l'estuaire de l'Escaut

A nos prisonniers militaires et politiques

Nous voulons, en publiant ce premier numéro du Gaulois, dire combien nous obsède la pensée de nos 63.000 camarades wallons prisonniers en Allemagne.

Ils nous sont chers, ainsi que nos centaines de déportés politiques, chers à jamais, car ils sont les uns et les autres les dignes représentants d'un peuple qui jamais n'a trahi la cause de la liberté.

Les colonnes de ce journal leur seront toujours largement ouvertes et nous n'aurons de cesse que quand justice leur sera entièrement rendue.

ÉDITORIAL

Un nouveau journal, un journal des Wallons se présente.
Il doit au public son programme.

Mais, tout d'abord — car la joie de la libération fait encore vibrer nos cœurs — joignons notre voix à l'immense clameur de reconnaissance envers nos Alliés : aux combattants de l'Empire britannique, des Etats-Unis, de la Russie, de la France.

Oui, envers les Français aussi, dont l'effort tenace de redressement, sous l'impulsion du Général de Gaulle, a entraîné tout un peuple dans la magnifique épopée des F. F. I. Dès le début de la bataille du continent, les hommes des maquis de France et de chez nous ont mené une action dont l'importance a été proclamée par les chefs alliés.

Le soulèvement organisé de nos populations a permis une avance rapide de nos libérateurs. Nous avons ainsi évité de payer un plus lourd tribut de tueries et de destructions.

Mais la joie de la liberté retrouvée ne doit pas nous éblouir : la guerre n'est pas finie. Nous devons combattre encore et apporter l'aide la plus absolue aux Alliés jusqu'à l'écrasement définitif du Reich exécré. Alors, nous libérerons des souffrances qu'ils endurent depuis plus de quatre ans nos septante mille prisonniers de guerre wallons et les centaines de milliers de nos frères déportés.

* * *

Cette tâche immédiate et sacrée ne nous interdit pas de préparer dès aujourd'hui un avenir meilleur pour la Wallonie. Les vingt-cinq dernières années, et surtout celles que nous venons de vivre sous l'oppression, nous ont trop meurtris pour que nous confiions encore aveuglément nos destins à des dirigeants qui ont toujours ignoré et parfois même haï la réalité wallonne.

Jusqu'ici, étouffés dans le cadre unitaire, les Wallons n'eurent d'autre droit que l'impérieux devoir d'être Belges; le gouvernement de Bruxelles réservait à d'autres ses faveurs.

D'aucuns, pour mieux nous domestiquer, sont même allés jusqu'à faire de nous des Germains!

N'en déplaise à beaucoup, nous sommes, nous nous sentons, nous nous proclamons Gaulois, et nous le crions d'autant plus haut au sortir de l'horrible cauchemar que, nous le savons, l'emprise germanique ne s'est pas ici complètement desserrée.

Tous les mouvements de collaboration ouverte ou déguisée ont laissé des séquelles dangereuses. Les milieux dont ils sont issus, qui les ont poussés, encouragés, couverts, financés sont toujours là. Ils étaient, ils sont encore les ennemis de la culture française à laquelle appartiennent les Wallons, qui lui sont plus que jamais farouchement attachés.

Nos francophobes, conscients ou non, avaient été satisfaits par les désastres de 1940, mais le redressement prodigieux de la France, en les démentant, a ravivé leur inquiétude et aiguisé leur hargne.

Nous sommes là pour dénoncer leurs mauvais desseins; l'opinion wallonne, alertée, saura les mettre à la raison.

* * *

Les Wallons ne sont pas des neutralistes; ils ont toujours abominé la politique de 1936 et ses conséquences. Les brumes du Nord et les sortilèges d'Oslo leur inspirent autant de méfiance que les fastes et les rêves bourguignons.

Aujourd'hui, dans l'aube encore incertaine, les Wallons se tournent vers leurs frères du Sud, comme ils l'ont toujours fait aux grandes heures de leur Histoire.

Deux fois en trente ans, du fait du Germain, la Wallonie a connu l'oppression; deux fois, elle a été livrée au pillage, à la destruction, au massacre.

Les cruels et glorieux souvenirs de 1914-18 rejoignent ceux qui ne sont que trop récents; il serait criminel de n'en point tirer la leçon salutaire.

Les Wallons connaissent maintenant leurs ennemis; ils n'avaient jamais oublié leurs amis. Dans leur cœur, la France tient toujours une place d'élection. D'effroyables malheurs ont resserré les liens du sang et affermi leurs esprits. Nos peuples, blessés, sont déjà convalescents; mais, pour l'un comme pour l'autre, l'ère des concessions est close. La santé et la paix sont à ce prix.

LE GAULOIS.

L'Infanterie américaine pénètre dans Aix-la-Chapelle

Londres, 9. — (Reuter). — M. [illegible]

[illegible]

BELGIQUE

Londres, 10. — (Reuter). — [illegible] de la 1re armée canadienne, [illegible] poche de l'Escaut a déjà eu ce résultat que les attaques allemandes sur la tête de pont du canal Léopold sont [illegible].

FRONT DE FRANCE

Londres, 9. — (Reuter). — L'offensive du général Patton sur un front de vingt milles entre Nancy et Metz a été reprise ce matin. [illegible] à sept milles au nord-ouest de Metz, a été reprise. Depuis l'attaque déclenchée hier, 1700 Allemands, dont beaucoup d'officiers, ont été faits prisonniers. Au nord-est de Nancy, sept appareils allemands ont été abattus et [illegible] autres détruits au sol. Vingt-cinq avions ont été endommagés.

BATAILLE DE St-NAZAIRE

Londres, 9. — (Reuter). — L'agence allemande d'informations annonce que la garnison de Saint-Nazaire a rejeté l'offre de reddition qui lui a été faite une nouvelle fois aujourd'hui par le commandement américain.

ALLEMAGNE
ONZE CENTS FORTERESSES SUR L'ALLEMAGNE

Londres, 9. — (Reuter). — Le Q. G. de l'armée de l'air américaine annonce que plus de 1100 forteresses volantes et Liberators de la VIIIe armée de l'air ont attaqué aujourd'hui des objectifs militaires dans les régions de Schweinfurt, Coblence et Mayence. Les bombardiers étaient escortés par d'importantes forces de chasseurs.

Londres, 9. — (Reuter). — La première armée américaine s'est emparée de Schaufenberg, à un mille à l'est d'Alsdorf, et de Würselen, à cinq milles au nord-est d'Aix-la-Chapelle.

[illegible]

CHINE

New-York, 9. — (A. F. P.) — Une information parvenue au Q. G. du général Stilwell annonce que les troupes américaines, britanniques et chinoises, opérant au delà de la frontière indo-birmane, ont atteint un point d'où l'on peut voir la vieille route de Birmanie.

Une Paix dure

L'Institut britannique de l'opinion publique s'est livré à une enquête autour de la question « Comment traiter l'Allemagne? »

La première question « Hitler, Goering, Goebbels et Himmler doivent-ils être pendus? » recueillit 97 % de oui et de 2 % de non.

Une question identique relative aux membres de la Gestapo fit l'objet de la même unanimité.

Le News Chronicle qui relate cette enquête rapporte que 90 % des Anglais réclament « une paix dure », alors que l'opinion est beaucoup plus partagée en ce qui concerne les réparations et les problèmes territoriaux.

FRONT RUSSE

Moscou, 10. — (Reuter). — Communiqué soviétique.

Le 9 octobre, dans l'île d'Oesel, nos troupes ont poursuivi, en combattant, [illegible]

[illegible]

Le 8 octobre, 94 chars d'assaut allemands ont été détruits au combat.

[illegible]

ANGLETERRE

Londres, 10. — (Reuter). — Des bombes volantes « dirigées » ont de nouveau fait leur apparition dans la nuit de lundi à mardi au-dessus de l'Angleterre méridionale, y compris la région de Londres.

[illegible]

MM. CHURCHILL ET EDEN A MOSCOU

Londres, 9. — (Reuter). — M. Attlee a annoncé à la Chambre des Communes que MM. Churchill et Eden sont arrivés à Moscou aujourd'hui, pour avoir des conversations avec le maréchal Staline.

M. Attlee a ajouté que cette visite fait suite à la rencontre Churchill-Roosevelt à Québec. La rencontre est entièrement approuvée par le gouvernement des Etats-Unis. M. Harriman, ambassadeur des Etats-Unis, représentera son gouvernement aux conversations.

LE MIRACLE FRANÇAIS

Le Général de Gaulle

Le miracle français! L'Histoire et la Légende nous l'avaient plus d'une fois raconté; la dernière guerre nous le montra sur la Marne de septembre 1914, puis dans cette lutte et farouche résistance de tout un peuple aux tranchées. Mais la victoire qui couronna cet effort prolongé avait été payée d'un prix si élevé qu'il semblait que toute la vitalité de la nation [illegible]. Jamais plus, la France ne se hausserait encore au miracle.

Et pourtant... Nous le voyons, nous le vivons, le nouveau miracle français, plus [illegible], plus [illegible], plus riche en promesses que celui survenu il y a trente ans. Dans sa lumière, une France convalescente et jeune s'avance vers de nouveaux destins.



Il n'appartient qu'aux peuples forts de donner au monde d'aussi nobles exemples; ce privilège vient de la puissance du patriotisme sincère et profond qui anime et unit le peuple tout entier. Aux heures des pires désastres, quand le foyer de la vie nationale semble s'éteindre, un homme se lève de la masse en détresse, brandit le flambeau qui va ramener la vie et la victoire.

Jeanne d'Arc avait fait ce miracle il y a cinq siècles; aujourd'hui, par le Général de Gaulle et la farouche volonté du peuple français réveillé à son appel, la réalité a rejoint la légende la plus glorieuse.

Celui qui incarne aujourd'hui la France a cinquante-quatre ans. Sorti de Saint-Cyr à la veille de la guerre 1914-18, il affronte l'ennemi pour la première fois sur le sol wallon et reçoit sa première blessure à Dinant. Quelques mois après, il tombe aux mains de l'ennemi, dès le début de la bataille de Verdun.

Libéré par la victoire, Charles de Gaulle s'attache à l'étude des nouvelles armes que la guerre venait de révéler. Il devient rapidement un spécialiste du char de combat. Sa jeune et solide autorité s'affirme en 1935 dans un ouvrage « Vers une armée de métier », qui fait sensation dans les milieux militaires. Ses conceptions nouvelles, presque révolutionnaires, affirmées dans cet ouvrage font du char de combat l'arme essentielle, avec l'avion, de la guerre de demain; de tels engins mécaniques réclament une armée de spécialistes qui doit se former à côté et aux dépens de l'armée traditionnelle.

Les vues du commandant de Gaulle ne vont pas sans heurter la routine de la plupart des chefs militaires français, mais les dirigeants du troisième Reich, à l'affût de tout renseignement militaire, leur marquent de l'intérêt et en tirent le plus grand profit.

(Voir suite en 2me page.)

Toutes les 14 secondés
UN BATEAU AMÉRICAIN ACCOSTE AUX COTES NORMANDES

Le journal français « Libération », citant un rapport du magazine américain « Time », rapporte que plus de onze cents kilomètres de pipe-line ont déjà été construits depuis la côte. Depuis l'extrémité des pipe-line des camions emmènent le pétrole jusqu'aux centres de distribution.

A l'arrivée sur les plages, le débarquement du pétrole se fait à une vitesse telle que les bateaux se succèdent à raison d'un par 14 secondes.

Ceci permet à 9.000 camions de rouler à une moyenne de 65 km. à l'heure sur la route militaire « Red Ball » à seule fin de ravitailler le front de bataille.

Les techniciens américains ne cessent de réaliser, depuis le débarquement, les plus invraisemblables prouesses.

Pendant plusieurs semaines, le débarquement des armes et du matériel se fit exclusivement sur les plages, à une cadence extraordinaire.

Vers le 15 septembre, une centaine de cargos attendaient chaque jour au large des plages de Normandie. Au fur et à mesure, les cargos déchargés étaient remplacés par de nouveaux arrivants. Cinquante à soixante navires à la fois, portés par la marée montante jusque sur la grève, vidaient leurs cales, et la marée suivante les ramenait vides en haute mer. Toutes ces opérations prenaient moins de temps que n'en peut exiger le déchargement d'une quantité équivalente de matériel dans des ports équipés de la manière la plus moderne.

Il nous a fallu la guerre pour que se révèle à nous, avec force, l'incroyable audace, le merveilleux esprit d'entreprise et l'immense puissance de la technique américaine. Jointes à la ténacité du peuple anglais, à l'impétuosité et à l'esprit de sacrifice de l'armée russe et des forces intérieures qui minent partout sans arrêt l'armée allemande, ces forces contribueront rapidement à la prochaine débâcle du système hitlérien.

Maurice Chevalier vit toujours

Le bruit courait à Paris et à l'étranger que Maurice Chevalier avait été abattu, par les Allemands affirmaient les uns, par les F. F. I. disaient les autres.

Il n'en est rien!

Le joyeux Maurice se porte bien! Il plante des choux dans le Sud-Ouest de la France et, suivant un message qu'il adresse au directeur d'une grande salle parisienne, il attend le moment de remonter sur les planches.

Y chantera-t-il encore « la chanson du maçon »?

TOUT COMPTE FAIT



— *Je chantais la victoire de la* [illegible]
(Le Canard Enchaîné)

LE GAULOIS paru de 1944 à 1955, *organe wallon de combat d'orientation, très francophile. Un article virulent de ce quotidien, dirigé contre l'envoi en Allemagne occupée de régiments flamands lui valut d'être suspendu du 6 avril 1945 au 23 août de la même année. Première page du premier numéro, sorti de presse le mercredi 11 octobre 1944 (Liège, Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon. Photo Robyns, Liège).*

mornes, ternes et virent s'effriter le nombre des adhérents.

Une exception toutefois: le Congrès du 26 mars 1950, tenu à Charleroi, sur le thème du retour du roi Léopold III. 'L'affaire royale' passionnait — et divisait — l'opinion depuis 1945. Les résultats de la consultation populaire du 12 mars 1950 avaient, une fois de plus, mis en relief les divergences d'opinion entre les deux communautés. En Flandre, les tenants de l'abdication ne représentaient que 28 % des votants. En Wallonie, le 'non' atteignait 58 % des suffrages. Les grèves de la région liégeoise, l'épisode sanglant de Grâce-Berleur, la menace de la 'marche sur Bruxelles' devaient, au cours des mois suivants, peser d'un poids certain sur la solution de la question royale. Quoi qu'on ait pu dire ou écrire, il semble acquis que l'opposition wallonne joua un rôle déterminant dans l'abdication de Léopold III. Au Congrès wallon extraordinaire du 26 mars (environ 1000 participants, selon l'un des membres organisateurs) l'opposition à la réinstallation du roi Léopold III fut votée à la quasi-unanimité. Une nouvelle voix se fit entendre : celle d'André Renard, président de la régionale F.G.T.B. de Liège, qui apporta au Congrès wallon l'adhésion de 85 000 travailleurs. Dans les semaines qui suivirent le Congrès, et surtout lors de la 'période chaude' de juillet, les responsables du Congrès se concertèrent, à plusieurs reprises, avec le leader syndical. Pour la première fois de son histoire, le 'mouvement wallon', à caractère trop souvent 'élitiste', 'brillant état-major sans troupes', établissait le contact avec le monde du travail...

Il reste néanmoins que, d'année en année, le Congrès — et le mouvement wallon en général — était en perte de vitesse. Le Congrès était tiraillé entre la tentation du réformisme (Congrès de Bruxelles, 1948), et les options radicales (Congrès de Charleroi, 1953). Les groupements, issus de la Résistance (Wallonie Libre, de tendance libérale-socialiste, Rénovation Wallonne, catholique, animée notamment par l'académicien namurois F. Rousseau) n'avaient guère d'audience. Le mouvement wallon voyait son action contrariée par la politique unitaire des trois grands partis traditionnels. Même le manifeste Schreurs-Couvreur signé, en 1952, par 50 personnalités wallonnes et 50 personnalités flamandes et proposant conjointement un programme fédéraliste, ne suscita guère de réactions.

Et cependant... les sujets de mécontentement n'avaient pas manqué aux Wallons depuis 1945. Préparé et mis en place par le mouvement Wallonie Libre dans la clandestinité, le Conseil Économique Wallon lançait, dès 1947, un cri d'alarme : vieillissement de l'appareil économique wallon, insuffisance de l'infrastructure routière, fluviale, ferroviaire, épuisement des ressources naturelles, immobilisme du patronat, préjudices causés par la centralisation bruxelloise, crise démographique, vieillissement de la population. Quatorze ans avant l'explosion de 1960-1961, avant le rapport Sauvy, toutes les menaces qui pesaient sur ce qui avait été la région des industries de pointe, des hauts salaires et du plein emploi étaient abondamment soulignées, tandis que les remèdes étaient proposés : intervention accrue du gouvernement, politique idoine en matière d'allocations familiales, décentralisation à tous les niveaux: investissements, décision économique, large initiative accordée aux pouvoirs locaux dans les domaines économique, social, culturel.

Le Conseil Économique Wallon avait posé un diagnostic inquiétant, qui se confirma au cours des années suivantes. Il ne fut guère entendu. La seule initiative gouvernementale pour régler le problème communautaire fut la création, en 1948, à l'initiative du ministre P.S.C. liégeois P. Harmel d'un 'Centre d'études des problèmes wallons et flamands'. Le 'Centre Harmel', comme on l'appelait en Wallonie, s'enlisa dans les marécages de la procédure et de l'encommissionnement. Ses conclu-

sions, déposées en 1955, restèrent confidentielles. Entre-temps, la loi Vermeylen de 1949, adaptant le nombre de sièges parlementaires aux résultats du recensement de 1947, consacrait définitivement la minorisation politique de la Wallonie, d'une Wallonie qui ne représentait plus que 35% de la population belge (Flandre: 50%; arrondissement de Bruxelles: 15%).

Les militants wallons s'obstinaient à obtenir une réforme des structures de l'État belge. De 1947 à 1953, la Chambre fut saisie par quatre fois de propositions de révision de la Constitution dans un sens fédéraliste. Les milieux wallons ne récoltèrent qu'amertume et déception. Le gouverment socialiste-libéral issu des élections de 1954, qui comptait six ministres membres du Congrès National Wallon, se signala par un immobilisme total vis-à-vis des revendications communautaires. La tactique unitaire des partis traditionnels triomphait. Il fallut les menaces de plus en plus précises, de plus en plus graves, qui pesaient sur la situation économique de la Wallonie pour 'réveiller le sentiment wallon', pour y sensibiliser les masses.

Toutes les carences, tous les dangers signalés dans le premier rapport du Conseil Économique Wallon s'amplifient, et paraissent plus graves encore dans le cadre économique européen: déplacement vers la Flandre (Campine, Canal Albert) d'industries lourdes qui avaient fait la fortune de la Wallonie, retard de la Wallonie par rapport à la Flandre au point de vue des grands axes commerciaux. L'épuisement des ressources charbonnières, le vieillissement de l'appareil d'exploitation, le défaut d'investissements, la politique de 'rationalisation' effectuée dans le cadre de la C.E.C.A provoquent la fermeture en chaîne des charbonnages hennuyers. Des grèves sauvages éclatent pendant l'été 1959. Le Congrès des socialistes wallons, réuni à Namur en juin 1959, énonce son pessimisme et préconise le fédéralisme comme véritable mesure de salut public wallon.

L'accentuation de la détérioration de la situation économique, en 1960, correspond à une



FERNAND DEHOUSSE *(Né à Liège en 1906) Professeur de Droit international et de Droit européen à l'Université de Liège. Sénateur. Ministre de l'Education Nationale puis des Relations Communautaires. Il joua un rôle actif dans le mouvement d'Action Wallonne; il fut rapporteur au Congrès des Socialistes wallons en 1947, 1961 et 1962, et y fit admettre le fédéralisme (Photo José Horion, Liège).*

GEORGES TRUFFAUT *(Liège 1901-Helsdorf, Grande-Bretagne, 1942). Député de Liège (1934) et échevin des Travaux de Liège (1935). Un des formateurs du journal 'L'Action Wallonne' (1935-1940), fondateur du 'Grand Liège' (1936) et organisateur de l'Exposition de l'eau (Liège, 1939). Il avait rédigé avec Fernand Dehousse, puis déposé sur le bureau de la Chambre, un projet de fédéralisme (1938) (Liège, Fonds d'Histoire du Mouvement Wallon).*



accentuation du mécontentement wallon. Le projet de loi Eyskens, déposé à la Chambre à la fin de 1960 fournira un catalyseur à ce mécontentement, et déclenchera la grève générale de décembre 1960-janvier 1961. Une grève dont, au départ, les objectifs sont quasi 'traditionnels', mais qui ne tardera pas, en Wallonie, sous l'impulsion d'André Renard, à prendre un sens tout différent... et à amorcer ainsi un nouveau tournant dans l'histoire du mouvement wallon.

CONCLUSION

Les lendemains de la Première Guerre mondiale marquèrent durement les mouvements régionalistes. Le mouvement wallon, plus récent et par là plus fragile, connut un désarroi plus grand et plus long que le mouvement flamand. Cependant, dans l'entre-deux-guerres, la menace sans cesse plus alarmante qui pesait sur la situation économique wallonne, la minorisation démographique accentuée, la résurgence d'un mouvement flamand extrémiste, les aléas d'une politique étrangère qui passait, aux yeux des Wallons, pour être foncièrement hostile à la France, les initiatives de quelques propagandistes wallons du fédéralisme, en somme des faits, des idées, des actions ou des gestes sporadiques entretenaient la flamme et l'espoir.

La Dernière Guerre Mondiale, avec l'attitude discriminatoire des occupants vis-à-vis des prisonniers de guerre et le comportement opposé des responsables des mouvements communautaires, servirent incontestablement la cause wallonne.

L'après-guerre connut l'exaltation du Congrès de 1945, une sorte d'unanimité retrouvée comme en 1912-1914. Mais, dans le jeu politique belge, la tradition unitaire reprit le dessus.

Il fallut la consultation populaire sur le retour de Léopold III, la dégradation économique accélérée de la Wallonie et ses retombées sociales, la minorisation démographique politiquement consacrée, pour que le Coq cessât de chanter dans le désert. Les socialistes wallons, toujours majoritaires en Wallonie, les chefs syndicalistes allaient apporter à la revendication wallonne le support de masse qui lui manquait pour réaliser la percée, pour promouvoir la réforme structurelle de la Belgique. La grève de 1960-1961 devait être le détonateur ou mieux, le révélateur de la mutation décisive.

Jeannine LOTHE

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Pas plus que pour la période antérieure à 1914, il n'existe de synthèse satisfaisante sur le mouvement wallon de 1914 à 1960. On se reportera donc aux ouvrages généraux cités dans le chapitre consacré aux origines du mouvement wallon (M. BOLOGNE, M.P. HERREMANS, J.M. REMOUCHAMPS, F. SCHREURS). On consultera également *L'Histoire de Wallonie,* Toulouse, 1973, (Chap. VIII, A. BOLAND, S.J., *Les naissances de la Wallonie,* 1914-1972). On trouvera des éléments de synthèse dans F. PERIN, *La Belgique au défi. Flamands et Wallons à la recherche d'un État,* Huy, s.d. (1962) et dans le numéro spécial de *La Cité Chrétienne,* 20 mai 1938, n° 298, qui présente une *Contribution à l'étude du mouvement wallon.* Citons principalement l'article de G. DELREE, *Historique du mouvement wallon.* Sur certains aspects de l'action wallonne pendant l'entre-deux-guerres, dans la clandestinité et dans l'immédiat après-guerre, on consultera avec profit les souvenirs de F. SCHREURS, *Contribution à l'histoire du mouvement wallon, 1919-1945,* Liège, 1959.

Sur l'activisme wallon, on verra les publications de COLSON-HENQUINEZ, *L'unionisme wallon pendant l'occupation allemande en Belgique, 1917-1918,* Barcelone, s.d. (1921) et L. HOTTON, *Y eut-il un activisme wallon durant la guerre?* Liège, s.d. (1935).

Quelques monographies ont été consacrées aux figures marquantes du mouvement wallon : W. BAL, *La faillite de 1830? Elie Baussart, la Terre Wallonne et le mouvement régionaliste,* Bruxelles, 1973. A. BOLOGNE-LEMAIRE, *Arille Carlier ou la conscience wallonne,* s.l., 1969. P. DEJARDIN, *Raymond Colleye et le mouvement wallon pendant la guerre, au front et à l'intérieur.* Cahiers politiques de l'Opinion fédéraliste, n° 1, 1924. R. HICGUET, *François Bovesse, 1890-1944,* Paris-Bruxelles s.d. (1944). M. LAMBILLOTTE, *André Renard et son destin,* Bruxelles, 1971.

Une fois de plus, le recours aux sources, dossiers, témoignages, journaux et revues s'avère indispensable, les Documents wallons, publiés par la Ligue d'action wallonne de Liège, 4 vol., Liège, 1939-1940, *les Rapports Généraux présentés au Congrès national wallon* en 1945, 1946, 1947, 1948, 1950, 1953, 1957, Liège, 1945-1957. Signalons particulièrement les *Débats et résolutions du Congrès national wallon de Liège, 20-21 octobre 1945,* Liège, 1945, et les *Cahiers des griefs wallons* publiés par la Commission des Griefs du Congrès national wallon, 3 vol., Liège, 1946. On verra aussi *Economie wallonne. Rapport présenté par le Conseil économique wallon le 20 mai 1947,* Liège 1947.

En ce qui concerne l'attitude des partis politiques face aux revendications wallonnes, on consultera essentiellement les actes du *Premier Congrès des Socialistes wallons des 8 et 9 janvier 1938,* Huy, s.d., ceux du *Deuxième Congrès des Socialistes wallons, 11 juin 1938,* Huy, s.d., ceux du *Congrès des Socialistes wallons, 5-6 juillet 1947,* La Louvière, s.d., et les *Rapports du Congrès des Socialistes wallons, 6-7 juin 1959,* s.l., s.d.On verra aussi H. GLINEUR, *Sauvons la Wallonie! Rapport présenté à la première conférence des communistes wallons le 8 janvier 1938 à Liège,* Bruxelles, s.d., et J. LECLERCQ, *Les Catholiques et la Question wallonne,* Liège, 1963.

Les périodiques d'action wallonne (hebdomadaires, mensuels, bimensuels, trimestriels) se sont multipliés entre 1914 et 1960. Nous citerons les principaux d'entre eux; *L'Avenir Wallon,* nov. 1916, nov. 1918; *La Défense wallonne* (organe officieux de l'Assemblée wallonne), 1920-1940; *La Terre Wallonne,* 1919-1940; *La Barricade,* 1923-1927; *L'Action Wallonne,* 1933-1940, *Le Guetteur wallon,* depuis 1924; *La Wallonie nouvelle,* 1934-1938; *Le Gaulois,* 1944-1955; *La Nouvelle revue wallonne,* depuis 1948;

Nous tenons à remercier pour son aide et ses conseils compétents, Madame I. Vrancken-Pirson, Conservateur du Fonds d'Histoire du Mouvement wallon, à Liège. Nous avons largement puisé dans les riches collections de journaux, de brochures, de papiers personnels de militants qu'elle a su rassembler.

XVI - NAISSANCE DE LA WALLONIE

UNE GRÈVE WALLONNE

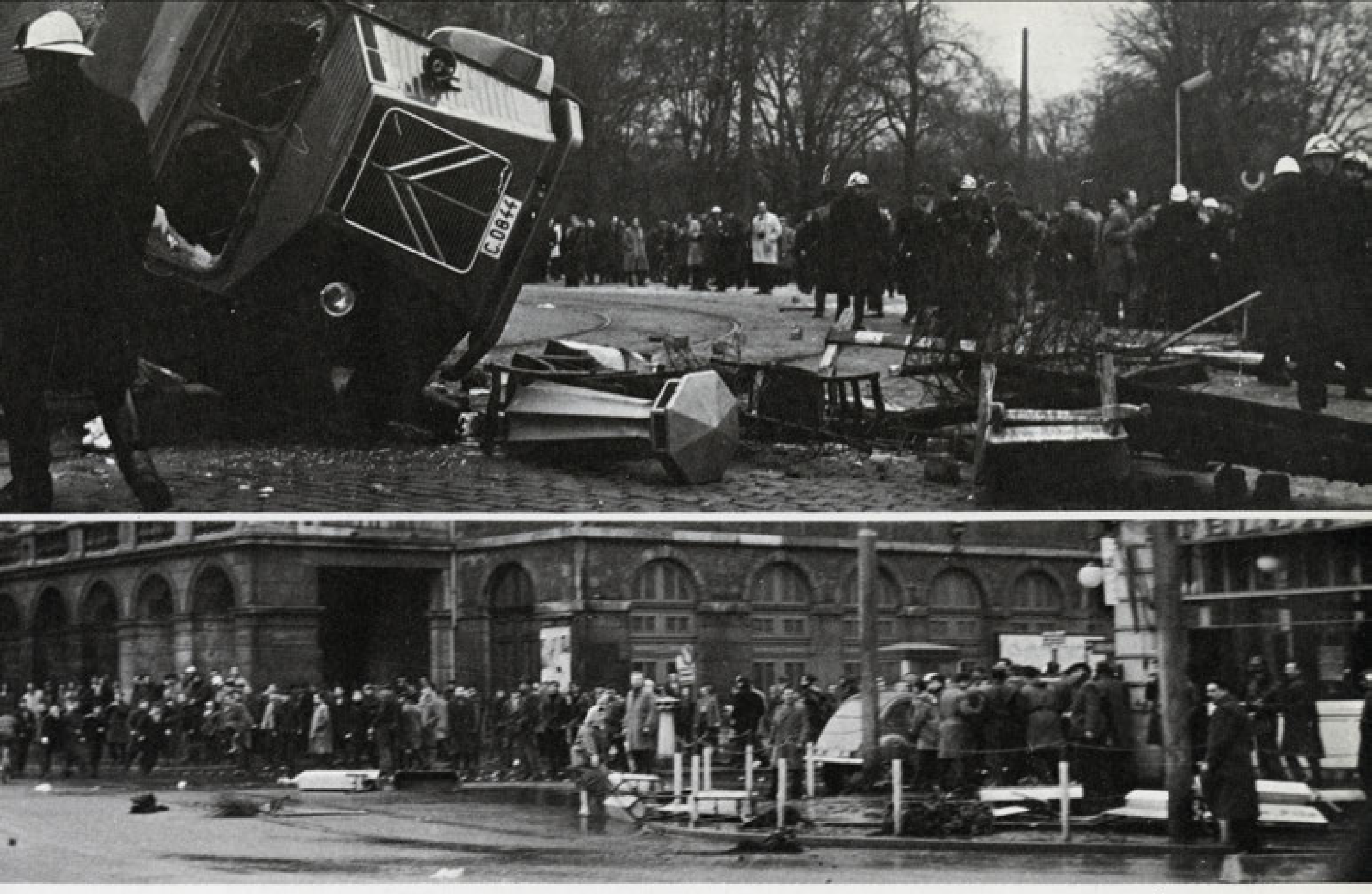
'... afin d'assurer (...) une juste concordance entre les économies et les ressources nouvelles, le Gouvernement demandera aux Chambres le vote avant la discussion des budgets de 1961, d'un projet permettant, à la fois, de réaliser les assainissements nécessaires et de créer les voies et moyens indispensables.
Le Gouvernement, unanime, est décidé à exécuter intégralement ce programme. Il a pris ses responsabilités. *(Rires ironiques sur les bancs du parti socialiste)*. Il est convaincu que le Parlement prendra les siennes. Il est persuadé que seule une telle politique, qui impose l'austérité à l'État et demande l'adhésion et la discipline de tous, est de nature à garantir le plein emploi, la prospérité et le progrès social.
L'exécution d'un tel programme exige la ferme volonté d'aboutir, le courage de tous les responsables et la compréhension de la population, parce qu'il rompt radicalement avec un passé de facilité (*Exclamations sur les bancs du parti socialiste*). Il suscitera un véritable renouveau. Dans certains de ses aspects, il peut sembler dur. Mais, quant à nous, nous avons la certitude que la réussite est au bout, et que les efforts et les sacrifices demandés seront couronnés par un développement économique accru et un plus grand bien-être social'.

C'est par ces mots que le Premier Ministre Eyskens clôturait sa déclaration gouvernementale devant la Chambre des représentants le 27 septembre 1960. Les dés étaient jetés! Quelques jours auparavant avait été remanié un Gouvernement sorti ébranlé de l' 'aventure congolaise': l'indépendance de la colonie, proclamée le 30 juin, était venue se greffer sur un climat social qui s'était considérablement détérioré au fil des mois. À l'expansion économique avait succédé en 1958 la récession et ce retournement de la conjoncture avait été particulièrement ressenti dans les charbonnages du Borinage où l'annonce de fermetures imminentes avait provoqué des grèves en mars et en juin 1960. On pouvait aussi s'interroger sur la cohésion de la coalition sociale-chrétienne-libérale : dans un discours retentissant prononcé à Louvain le 26 mai, M. Théo Lefèvre, président du Parti Social-Chrétien, n'avait-il pas réclamé des mesures de caractère dirigiste en matière de politique économique et sociale? À bien des égards, son intervention était apparue comme un appel au travaillisme. Déposé le 4 novembre, le projet de 'loi unique' devait dans l'esprit de ses promoteurs remédier à l'état déplorable des finances publiques et répondre, en réformant l'administration, au grief maintes fois formulé de 'crise de régime'. Présenté comme un document inamendable, ce texte associait des impôts nouveaux et des assainissements dans le domaine de l'Assurance-Maladie-Invalidité, instaurait le pré-

compte, revisait le statut des agents communaux, favorisait les fusions de communes et reculait l'âge de la pension.
L'opposition se fit jour tant à droite qu'à gauche. Toutefois si la réaction fut nuancée à la C.S.C. — du côté wallon en particulier, on jugea le projet trop 'vague' — en revanche, l'hostilité fut totale de la part des socialistes : parti, presse, F.G.T.B., en particulier la Centrale générale des services publics. Et dès cet instant, même si ce fut à Anvers qu'eut lieu le 8 octobre la première manifestation publique contre le programme du Gouvernement, ce fut en Wallonie que se développa l'essentiel de l'offensive.
En octobre, le P.S.B. et l'Action commune socialiste lançaient l'*Opération Vérité*: il s'agissait certes de vulgariser le programme de réforme de structures et de planification préconisé par la F.G.T.B. dans ses Congrès de 1954 et de 1959, mais le plan gouvernemental fut la cible favorite de ces réunions publiques. Il importe déjà de constater, car le phénomène n'est sans doute pas étranger à l'implantation de la grève, que sur 70 réunions, 45, soit 64 %, se tinrent en Wallonie et 13 à Bruxelles. L'effervescence était grande dans la partie méridionale du pays où se faisait sentir le poids de la F.G.T.B. de Liège dont André Renard était le 'fer de lance'. Ce fut d'ailleurs à son initiative et à celle du Namurois André Genot que se tint à Charleroi le 17 novembre une journée d'études des permanents wallons de la F.G.T.B. : on y critiqua bien sûr le Gouvernement et surtout on y manifesta l'intention de mettre sur pied un organisme syndical wallon, sorte de 'groupe de pression' extérieur au P.S.B., et de lancer un hebdomadaire qui défendrait les revendications wallonnes: *Combat*.
L'action contre la 'loi unique' s'intensifia sous l'impulsion de la F.G.T.B. On enregistra des débrayages à Liège le 21 novembre; le 14 décembre, un arrêt de travail d'une demi-journée paralysa la Wallonie alors que seules quelques rares cités flamandes étaient atteintes. Le week-end qui précéda le mardi 20 décembre, jour où devaient débuter les discussions à la Chambre, marqua un tournant décisif.
Les congrès des sociaux-chrétiens et des libéraux se prononcèrent en faveur du projet de loi tandis que le P.S.B. fut unanimement 'contre'. Au plan syndical, la C.S.C. resta partisane de la négociation, mais l'événement majeur survint le vendredi 16 décembre au Comité national élargi de la F.G.T.B. Une motion déposée par André Renard appelait à une grève générale de durée illimitée : or ce principe fut repoussé selon un partage linguistique, par 496 487 voix contre 475 823 voix et 53 112 abstentions (régionale de Bruxelles) : toutes les régionales wallonnes, à l'exception de Tournai, et les centrales professionnelles qui recrutaient la majeure partie de leurs membres en Wallonie adoptèrent la 'motion Renard' alors que les centrales professionnelles majoritaires en Flandre (Bâtiment, Textile) et les régionales flamandes, à l'exception de Gand, avaient voté 'contre'!
En dépit de ce vote, la grève démarra le 20 décembre à Anvers, mais surtout à Liège et à Charleroi. Faisant fi des consignes de discipline des délégués syndicaux, des travailleurs des secteurs publics et privés se lancèrent, en effet, spontanément dans la lutte contre la 'loi unique', suivis d'ailleurs par des affiliés des syndicats chrétiens et libéraux. Rapidement il apparut que, mises à part Gand et Anvers, la grève était essentiellement localisée en Wallonie. Le 23 décembre se constitua un *Comité de*

ANDRÉ RENARD *(Valenciennes 1911-Seraing 1962).*





LE 6 JANVIER 1961, LA VILLE DE LIÈGE FUT LE THÉÂTRE DE VIOLENTS INCIDENTS... *En haut, une voiture renversée et des poteaux arrachés près de la gare des Guillemins. En bas, un groupe de manifestants aux abords du Théâtre Royal (Photos Belga).*

coordination des régionales wallonnes de la F.G.T.B.; celles-ci étaient en fait les seules à soutenir un mouvement marqué çà et là d'actes de violence: sabotage de voies de chemin de fer, jets de clous sur les chaussées, rues dépavées, arbres abattus... Aussi dès la deuxième semaine, la C.S.C. et le syndicat libéral prirent-ils beaucoup plus nettement leurs distances à l'égard d'une grève au caractère politique chaque jour plus prononcé. De toute évidence, alors que la grève atteignait dans les derniers jours de décembre un plafond qu'elle ne parviendrait pas à dépasser, les syndicats socialistes restaient seuls. La question se posait déjà de trouver un deuxième souffle. Marcherait-on sur Bruxelles? La perspective fut certes envisagée, mais A. Renard voulut frapper plus fort; dès le 29 décembre il agita une menace: l'abandon de l'outil.

Au lendemain des fêtes du nouvel an, tandis qu'une régression s'amorçait déjà en Flandre, la grève se durcit en Wallonie. Les objectifs évoluèrent. L'accent fut mis avec beaucoup plus d'insistance sur les problèmes spécifiquement wallons. Au retrait du projet de 'loi unique' s'ajouta bientôt une revendication qui fut d'emblée soutenue par les délégués des Fédérations wallonnes du P.S.B. (2 janvier): la réforme des structures politiques, bref, le fédéralisme, ce qui ne manqua pas de susciter de nouvelles divisions dans le camp socialiste tant Flamands et Bruxellois étaient allergiques à cette idée. Mais l'appui qu'apportaient les socialistes wallons à la grève allait s'affaiblir devant la tournure prise par les événements. Les violents incidents qui éclatèrent à Liège le 6 janvier — saccage de la gare des Guillemins et de la Grand-Poste notamment — et leur impact sur l'opinion publique incitèrent le Bureau du P.S.B. à mettre 'en garde les travailleurs contre les

provocations d'origines diverses' et à condamner 'les actes de violence sans rapport avec la grève et ses objectifs' (9 janvier). Dès lors A. Renard avait peu de chance de faire aboutir sa proposition relative à l'ouverture d'un second front politique. Il fallait en effet relancer un mouvement qui en Wallonie même s'effritait, que ce fût en Brabant, dans le Namurois ou en Luxembourg. Certes le syndicaliste liégeois faisait toujours allusion dans ses harangues à l'abandon de l'outil, mais sans trop y croire. En fait pour redonner vigueur à la grève, il défendit essentiellement, à partir du 10 janvier, une idée qui avait été avancée plusieurs jours auparavant : la démission collective des parlementaires socialistes. La journée du vendredi 13 janvier fut décisive à plus d'un titre; la Chambre adopta le projet de 'loi unique': les élus socialistes réunis à Saint-Servais confirmèrent leur ralliement au fédéralisme mais ne montrèrent pas énormément d'enthousiasme pour la proposition Renard. Il ne fallait pas compter sur les Fédérations socialistes flamandes et bruxelloises pour prôner la démission : elles y étaient même vivement opposées car le Gouvernement Eyskens n'aurait pas été dans l'obligation d'organiser des élections partielles. Le risque était donc grand d'abandonner la tribune du Parlement aux seuls élus de la majorité. Tels furent du moins les motifs officiellement invoqués, mais il ne faut pas se dissimuler que Flamands et Bruxellois ne se sentaient plus guère solidaires d'une action dont les objectifs leur apparaissaient comme essentiellement wallons.

Dès lors, le sort de la grève était scellé. Lorsque s'ouvrit la cinquième semaine du conflit, elle n'était plus effective que dans les bastions industriels wallons du Borinage, du Centre, de Charleroi et de Liège, et encore enregistrait-on de nombreux lâchages dans les services publics et les charbonnages. Les reprises du travail se succédèrent. La fin était donc inéluctable. Le 21 janvier, le Comité de coordination des régionales F.G.T.B. de la Wallonie décida de suspendre la grève à partir du 23 et se prononça 'pour la transformation de la F.G.T.B. en une confédération syndicale belge basée sur une fédération flamande, une fédération wallonne et éventuellement une fédération brabançonne'. Ainsi se terminait une grève qui avait fait trois victimes en région liégeoise et qui au plus fort de son intensité avait réuni quelque 300000 travailleurs wallons.

Les grévistes avaient certes fini par s'incliner, mais le Gouvernement Eyskens était lui aussi sorti meurtri de cette gigantesque lutte sociale, et les Chambres furent dissoutes le 20 février 1961. Révélatrice du malaise wallon, la grève avait propulsé le fédéralisme sur l'avant-scène de la politique intérieure : aux yeux de ses partisans, il permettrait de soustraire une Wallonie socialiste à la sujétion d'une Flandre conservatrice; en lui résiderait la possibilité d'opérer des réformes de structures, solution au déclin économique des provinces wallonnes. En tout cas, le déroulement de la grève mit en lumière le clivage d'ordre économique et socio-culturel qui, plus que par le passé, s'était creusé entre la Flandre et la Wallonie. À une conscience de classe plus grande en Wallonie répondait, au nord du pays, un sentiment plus vif d'appartenance à une communauté culturelle distincte. Et cela fut sans doute ressenti au niveau même des syndicats, en particulier par l'organisation syndicale qui recrutait l'écrasante majorité de ses membres en Flandre : la C.S.C. On peut en effet se demander si l'extrême timidité dont firent preuve les syndicalistes chrétiens flamands dès que fut connu le projet de 'loi unique', ne plongeait pas ses racines dans la satisfaction qu'avait accordée M. Eyskens au mouvement flamand dans sa déclaration gouvernementale du 27 septembre devant la Chambre : le recensement général de la population serait amputé de son volet linguistique!

Les différends, qui avaient surgi entre la F.G.T.B. et la C.S.C. pendant la grève, s'estompèrent avant les élections. Soucieux d'éliminer le Parti Libéral du Gouvernement, le M.O.C. (Mouvement ouvrier chrétien) milita en faveur d'une coalition du type travailliste dans la ligne du discours de Louvain. Ce

rapprochement fut facilité par le souci, manifesté par le P.S.B. pendant la campagne électorale de ne pas se couper de l'aile gauche sociale-chrétienne. En outre, voulant préserver à tout prix son unité, le parti présidé par le Montois Léo Collard ne fit pas sienne la revendication fédéraliste défendue par la 'tendance Renard'. Déçu de n'avoir pu faire triompher le système confédéral au sein de la F.G.T.B., le directeur du journal *La Wallonie* avait d'ailleurs démissionné le 24 février de son mandat de secrétaire du syndicat socialiste, suivi en cela quelques jours plus tard par le Namurois A. Genot. Le P.S.B. n'ignora cependant pas totalement les aspirations fédéralistes. Son programme comportait en effet l'accentuation de la décentralisation administrative et la transformation du Sénat en Sénat des régions à représentation paritaire.

Les électeurs furent donc appelés aux urnes le 21 mars 1961. Contrairement aux espérances de la droite sociale-chrétienne et des libéraux qui escomptaient un réflexe de peur chez la plupart des citoyens, les positions du P.S.B. ne furent pas réellement entamées. Certes on décela un léger tassement socialiste dans les forteresses industrielles wallonnes du P.S.B. (cantons de Dour, Boussu, Mons, arrondissements de Charleroi et de Liège) qui ne fut pas totalement compensé par la progression du Parti Communiste — au total le groupe socialiste-communiste perdit 0,54% des voix dans les cantons industriels wallons; en revanche le socialisme fit de nouveaux adeptes dans les cantons agricoles wallons où la grève avait été moins ressentie. Aussi la Wallonie conserva-t-elle la majorité de gauche qui la caractérisait depuis 1919. Il n'y eut donc point de bouleversement même si le P.S.C. perdit 3,83% en région wallonne. Si le Parti Social Indépendant eut un élu à Mons — le député Lallemand —, les nombreuses listes 'francophones' ou 'wallonnes' qui se présentèrent en particulier à Liège et à Verviers n'obtinrent par contre aucun succès. Bref, le scrutin du 21 mars se solda par un *statu quo* en Wallonie. Électoralement, l'impact des événements de décembre-janvier avait été à peu près nul; sur le plan politique, il en serait pourtant tout autrement dans les années qui allaient suivre.

VERS LE BOULEVERSEMENT DE L'ÉCHIQUIER POLITIQUE (1961-1965)

Issu des élections de mars, le Gouvernement Lefèvre-Spaak, composé de sociaux-chrétiens et de socialistes, présida aux destinées du pays de 1961 à 1965. Ces quatre années furent indéniablement d'une importance capitale; elles allaient déboucher sur la cristallisation des grandes tendances qui s'affronteraient à l'avenir: unitarisme et fédéralisme.

LE MARASME DE L'ÉCONOMIE WALLONNE

Au début des années soixante, plus que jamais la Wallonie éprouva le sentiment d'être atteinte dans ses forces vives. Sans doute sa puissance industrielle s'était-elle déjà émoussée auparavant, mais, en peu de temps, la suprématie qui avait été la sienne dans le pays fut fondamentalement ébranlée.

Le choc fut particulièrement sensible dans le secteur charbonnier. Les rendements y étaient en effet nettement inférieurs à ceux des autres bassins européens. Par conséquent l'intégration de notre industrie charbonnière dans le Marché Commun exigeait la mise sur pied d'un plan d'assainissement de la produc-

tion. Aussi la Haute Autorité de la C.E.C.A., par sa décision 46/59 du 23 décembre 1959, imposa-t-elle aux houillères belges une réduction de capacité de 9,5 millions de tonnes à réaliser avant la fin de 1963. Elle ne pouvait intervenir que par fermeture des sièges. Créé par la loi du 16 novembre 1961, le *Directoire* de l'Industrie charbonnière eut notamment pour mission d'organiser ces fermetures; le programme d'abandon de capacité fut réalisé à 88%. Ces mesures affectèrent bien davantage le bassin wallon qui était le moins compétitif.

Les chiffres sont éloquents. Entre le 31 décembre 1958 et le 3 décembre 1964 le personnel minier diminua de 49% dans les bassins du Sud (perte d'environ 48000 emplois) contre 17,5% seulement en Campine (moins 7281 emplois). Dans le même temps, la part de la production wallonne par rapport à la production totale était ramenée de 63,1% à 52,4% et le nombre de sièges était réduit de 99 à 51. Le coup fut surtout rude dans les bassins de Mons et de Charleroi. C'était l'écroulement définitif de ce qui avait symbolisé pendant plusieurs siècles la vitalité de l'économie wallonne.

Les sentiments de frustration allaient être d'autant plus vifs en Wallonie que simultanément cette région perdit son monopole de l'acier. En effet, la décision prise en 1961 de créer à Zelzate le complexe sidérurgique maritime SIDMAR — la société fut constituée le 10 juillet 1962 — porta un coup fatal à l'hégémonie économique wallonne dans ce secteur.

Partis et syndicats furent divisés. D'une façon générale, à l'enthousiasme de l'aile flamande, répondait une réserve certaine du côté wallon, surtout dans les milieux de gauche. Socialistes et syndicalistes wallons ne niaient point que ce projet était vital pour la Flandre Occidentale où sévissait un important chômage structurel, mais à aucun prix il ne fallait que cette implantation d'usine entraînât le déclin ou le chômage dans la sidérurgie du sud du pays; en outre, l'investissement était énorme. Aussi leur paraissait-il normal que des compensations fussent accordées à l'économie wallonne. L'émoi fut surtout grand dans les mouvements wallons au sein desquels l'action d'A. Renard et du Mouvement Populaire Wallon fut la plus énergique; ces derniers n'avaient toutefois point accès aux leviers de commande et leur opposition fut vaine.

Ce fut dans cette ambiance peu réjouissante que survint en 1962 la publication du rapport élaboré à la demande du Conseil Économique Wallon par les professeurs français A. Sauvy et R. Pressat sur la démographie wallonne. Sans doute la situation décrite dans l'étude n'étaitelle pas inconnue des spécialistes, mais les circonstances contribuèrent à accorder aux perspectives inquiétantes décelées par les auteurs un retentissement exceptionnel dans l'opinion publique. Une lumière crue était jetée sur le vieillissement de la population wallonne qui ne représentait plus en 1960 que 33,6% de la population belge. Dans ce domaine également, la Flandre triomphait. L'avenir s'annonçait donc particulièrement sombre si l'on adoptait le postulat d'A. Sauvy: 'L'accroissement de la population ne constitue pas une fin en soi, non plus que celui de la natalité. Mais l'un et l'autre sont indispensables pour assurer à la Wallonie un développement économique satisfaisant.'

Selon Sauvy, la solution résidait dans une politique démographique régionalisée. 'Du moment qu'il y a dualité écrivait-il (*La Wallonie et la Flandre*), il faut que chacune des deux parties ait sa vie propre convenablement assurée. Il serait certes facile de montrer que chaque partie a intérêt à la vie de l'autre, car tout déséquilibre trop accentué pourrait entraîner une crise aiguë menaçant l'existence de l'ensemble. En tout cas, il n'est pas contestable que l'ethnie biologiquement menacée doit consacrer tous ses efforts à son relèvement'. L'objectif était le rajeunissement de la population de Wallonie: il pouvait être atteint notamment, d'après cet auteur, par une augmentation de l'aide accordée aux deuxième et troisième enfants, par la création d'allocations prénatales, voire même par l'octroi d'allocations de logement.

Ce climat de crise économique, si déprimant fût-il, n'est pourtant pas suffisant pour expliquer à lui seul l'évolution des esprits en Wallonie. En fait la poussée irrésistible du nationalisme flamand, et certaines de ses outrances, ont beaucoup concouru à fortifier dans l'opinion wallonne un sentiment de minorisation qui alla en s'exaspérant davantage chaque jour.

LES VICTOIRES FLAMANDES

Le Gouvernement Lefèvre-Spaak se décida à aborder de front les problèmes communautaires et trancha dans le vif: clichage de la frontière linguistique (loi du 8 novembre 1962), enseignement des langues dans les écoles (loi du 30 juillet 1963), régime linguistique de l'agglomération bruxelloise et de l'Administration de l'État (loi du 2 août 1963).
Le sort réservé aux Fouron — les six communes de la Voer — à l'occasion de la fixation de la frontière linguistique, suscita, plus que toute autre chose, en Wallonie l'émoi et le ressentiment à l'égard de la Flandre.
Précédé d'une 'marche' flamande (22 octobre 1961) qui vit déferler 50 000 manifestants dans les rues de la capitale au cri de 'Brussel Vlaams' (*Bruxelles flamand*) et 'Zelfbestuur' (*autonomie*), le projet de loi déposé à la Chambre par le ministre A. Gilson (14 novembre) avait pour but de figer le tracé de la frontière linguistique alors que précédemment il jouissait d'une certaine élasticité. En effet, jusqu'alors l'évolution constatée dans la population grâce aux recensements linguistiques décennaux pouvait aboutir à un changement de régime — des facilités étaient accordées aux minorités lorsqu'elles dépassaient 30 % —, voire même à un déplacement de commune d'un côté à l'autre de la frontière linguistique.
Contrairement aux vœux émis par le Centre Harmel en son temps, l'homogénéisation des provinces et des arrondissements sur le plan linguistique n'était pas concrétisée dans le projet. Sans doute était-ce la conséquence de la crainte exprimée par les partisans de l'unité de l'État : il n'était pas sans péril, selon eux, de 'faire apparaître les deux éléments essentiels constitutifs de l'État : population et territoire' et du même coup de donner vie à des entités nouvelles 'inexistantes en droit' : la Flandre et la Wallonie. Bref, le projet original maintenait Mouscron-Comines en Flandre Occidentale et les Fouron dans la province de Liège.
Toutefois la Commission de l'Intérieur à la Chambre en revint aux principes énoncés par le Centre Harmel; elle modifia le projet — d'une certaine façon c'était un avantage consenti aux thèses fédéralistes — et inversa les solutions : transfert de Mouscron-Comines en Hainaut et des Fouron dans le Limbourg.
La question des communes de la Voer n'avait guère posé de problème en commission : le vote avait été acquis par 18 voix contre 1. Dans l'esprit des parlementaires, même wallons, la réalité dialectale — un patois germanique plus proche toutefois du bas-allemand que du néerlandais — l'avait emporté sur la volonté de francisation des habitants. Cette erreur d'appréciation fut fatale et engendra des réactions passionnées bien avant l'adoption du projet de loi par la Chambre (15 février 1962) : dès le 24 novembre, des représentants des six communes avaient fait parvenir une lettre de protestation collective au ministre Gilson; entre le 7 et le 12 décembre, les conseils communaux, individuellement, s'étaient élevés contre la mesure de transfert; rien n'y fit. Mais la bataille n'était pas encore perdue même si, au sein des députés wallons, partisans de la paix communautaire (il est nécessaire de faire des concessions aux Flamands) et fédéralistes (il importe que la frontière linguistique soit définitivement établie) s'étaient retrouvés alliés objectifs en faveur du projet.
Chacun a le droit de choisir le régime linguistique qui a sa préférence : cette revendication trouva un large écho en Wallonie après le 15 février. Pétitions et prises de position se succédèrent en faveur des Fouronnais. À l'appel d'A. Renard, une manifestation qui regroupa de 10 à 12 000 personnes — essentiellement

des socialistes et des communistes — se déroula à Liège le 15 avril 1962. Le large mouvement d'opinion qui s'était dessiné jeta la perturbation dans les travaux du Sénat qui, lors d'une séance mémorable tenue le 18 juillet, repoussa successivement le transfert des Fouron dans le Limbourg (73 voix contre 71 et 2 abstentions) et leur maintien dans la province de Liège (72 voix contre 70 et 2 abstentions)!

À la rentrée parlementaire, le Gouvernement reprit l'initiative et lors du vote final, intervenu le 9 octobre, l'intégration des Fouron au Limbourg fut décidée. Un amendement prévoyait cependant la nomination d'un commissaire-adjoint à Fouron-Saint-Martin, chargé de faire appliquer la loi et le régime des facilités afférentes.

Le vote sénatorial avait été arraché selon un clivage Flamands-Wallons. La minorisation écrasante de la Wallonie était plus que jamais révélée au grand jour. Triomphants et revendicatifs, 50 000 Flamands défilèrent à nouveau dans les rues de Bruxelles le 14 octobre, avant que le projet ne revînt en discussion à la Chambre. Du côté francophone, on ne resta pas inactif. Le 24 octobre, 15 000 manifestants sillonnèrent les rues de Liège. Le 28, le Conseil provincial de Liège organisa une consultation des habitants des Fouron : plus de 93 % des votants se déclarèrent en faveur du maintien dans la province de Liège avec régime linguistique français et facilités pour les Néerlandophones. Ce fut peine perdue. Flamands et Wallons s'affrontèrent à nouveau à la Chambre sur la question mais la disparité des forces ne laissait aucun doute quant au résultat. Finalement, le 31 octobre 1962, quand il s'est agi de voter sur l'ensemble du projet Gilson, il se trouva, parmi les députés, vingt Wallons et treize Bruxellois francophones pour acquiescer. L' 'affaire des Fouron' avait symbolisé la puissance flamande, mais elle n'en était pas pour autant terminée.

La périphérie bruxelloise fut l'objet d'une autre bataille. L'enjeu? Six communes originairement flamandes mais qui abritaient d'importantes minorités francophones. Fallait-il les annexer à l'agglomération bruxelloise? Cette proposition du Premier Ministre suscita l'ire des mouvements flamands. Leur pression fut suffisamment forte pour obliger l'aile flamande du Parti social-chrétien à battre en retraite. Au bout du compte, ces communes furent placées sous la tutelle du vice-gouverneur du Brabant; le flamand y était prépondérant mais des facilités étaient consenties aux francophones sur les plans administratif et scolaire. Pas plus que pour la

LA CONSULTATION DU 28 OCTOBRE 1962 DANS LES FOURON

Nombre de personnes invitées à voter :	2474	Se sont exprimés en faveur	
Votants :	1676 (67,75 %)	– du maintien à Liège (régime français) avec facilités pour les néerlandophones :	1562 (93,19 %)
N'ont pas participé au scrutin :	798 (32,25 %)	– du rattachement au Limbourg (régime néerlandais) avec facilités pour les francophones :	61 (3,64 %)
		– Bulletins blancs ou nuls :	53 (3,17 %)

question de l'enseignement des langues ou celle du régime linguistique de l'Administration de l'État, le problème des communes dites à facilités n'avait soulevé de réelle passion en Wallonie même s'il convient de noter que six députés socialistes wallons, proches des milieux 'wallons' s'étaient volontairement abstenus de participer au vote. Une certaine résignation s'était emparée des parlementaires francophones face à la poussée flamande dans le courant de l'année 1963. Cependant l'attention des sociaux-chrétiens wallons était épisodiquement tenue en éveil car une menace se précisait à Louvain.

L'Université de Louvain devenait en effet le centre de violentes controverses qui allaient s'aggraver sous la législature suivante. Grande était la crainte flamande de voir franciser Louvain en raison de son imposante clientèle d'expression française. Les mesures se succédèrent. Le 10 août 1962, alors que les esprits étaient échauffés par la question toujours en suspens des Fouron, une déclaration du pouvoir organisateur, les évêques, prévit l'organisation de l'existence de deux communautés linguistiques distinctes à l'Université ainsi que la nomination de deux pro-recteurs. Le 13 février 1963, une circulaire du recteur Mgr Descamps organisa la séparation linguistique des Facultés. La tension monta, et le 28 du même mois des heurts se produisirent entre étudiants francophones et contre-manifestants flamands. Enfin, dans un mémorandum publié le 12 décembre 1963, l'association des étudiants flamands annonça la couleur: elle exigeait non seulement la scission complète de l'Université mais aussi la création d'un campus universitaire catholique en Wallonie. Désormais, le déménagement de la section française de Louvain serait à l'ordre du jour.

LE RENOUVEAU DU MOUVEMENT WALLON

Au printemps de 1959 déjà s'était manifestée



ANDRE RENARD AYANT À SA GAUCHE A. GENOT, CONDUISAIT LA MANIFESTATION M.P.W. À LIÈGE LE 15 AVRIL 1962. *On reconnaît également au premier rang, à gauche, F. Massart et F. Terwagne; E. Glinne apparaît au deuxième rang, derrière A. Genot (Photo Belga).*

une relance de l'action pour la défense de la Wallonie; la crise économique et la revendication flamande d'adaptation des sièges parlementaires en étaient la cause. En mars 1960, la publication d'un 'compromis linguistique' élaboré par le P.S.C. avait sorti de sa léthargie Rénovation Wallonne, groupement d'obédience démocrate-chrétienne présidé par R. Royer. Mais indubitablement la grève de 1960-61 constitua le véritable coup de fouet à une action wallonne qu'allaient abondamment alimenter par la suite les exigences flamandes. Mais si les diverses associations retrouvèrent force et vigueur, ce fut essentiellement dans le sillage du dernier né, le Mouvement Populaire Wallon (M.P.W.).

Fondé officiellement par A. Renard quelques jours avant les élections de mars 1961, le M.P.W. fut le véritable fer de lance du Mouvement wallon et l'initiateur des manifestations des 15 avril et 24 octobre 1962 à Liège. Son programme se résumait en deux points essentiels: fédéralisme et réforme des structures. A. Renard définissait ces modes d'action en ces termes:

'Comment le M.P.W. veut-il atteindre ces objectifs?



En agissant comme un groupe de pression dans tous les milieux et sur tous les plans, c'est-à-dire en essayant d'amener à agir tous ceux qui normalement y sont tenus par leurs positions ou par leurs engagements.
Le M.P.W. n'entend pas se substituer aux partis dans l'action politique quotidienne; il n'a pas de programme politique, il n'a que des objectifs. Le M.P.W. n'intervient pas et n'a pas à intervenir dans l'action syndicale professionnelle, c'est le rôle des syndicats de formuler et de défendre les revendications ouvrières. Mais parce qu'il veut populariser ses objectifs, le M.P.W. doit rechercher le contact le plus direct possible avec la masse de la population et avec les travailleurs en particulier'.

(*Combat,* 12 avril 1962).

Le M.P.W. se voulait ouvert à tous les milieux wallons, mais il apparut rapidement qu'il était surtout fondé sur une base syndicaliste avec une forte implantation liégeoise et des noyaux dispersés dans les zones urbaines et industrielles wallonnes, en particulier à Charleroi.
La famille libérale ne resta pas absente du débat. Certes elle était déjà représentée au sein de Wallonie Libre, mais en mai-juin 1962 fut fondé à Liège à l'initiative de l'avocat F. Schreurs un groupement spécifiquement libéral, le Mouvement Libéral Wallon (M.L.W.), et cela en réaction contre les tendances affichées par le Parti de la Liberté et du Progrès (P.L.P.). En vue d'endiguer la marée flamande, il convenait d'unir ses efforts. C'est ce que comprirent les mouvements fédéralistes wallons. Les principaux d'entre eux, au nombre desquels on notait Wallonie Libre, Rénovation Wallonne, le M.P.W. présidé par A. Genot qui avait succédé à Renard décédé en juillet 1962 et le M.L.W., participèrent à Namur le 23 mars 1963 à un Congrès d'Action Wallonne. Celui-ci déboucha entre autres choses sur l'organisation d'un pétitionnement dont on reparlera et sur une manifestation qui réunit environ quinze mille personnes à Charleroi le 26 mai 1963. Ce défilé n'était pas un échec, mais pas plus que ceux qui l'avaient précédé à Liège en 1962, il n'avait eu une ampleur comparable à celle des marches flamandes. L'impact des mouvements fédéralistes n'était pas négligeable mais il avait ses limites, d'autant que depuis la disparition d'une aussi forte personnalité qu'A. Renard, le M.P.W. qui en constituait la principale composante commençait déjà à être en perte de vitesse dans les milieux socialistes où il était moins craint. Bref, même si, bien davantage que par le passé

DEUX VUES DE LA MANIFESTATION ORGANISÉE À CHARLEROI LE 26 MAI 1963 À L'INITIATIVE DU CONGRÈS D'ACTION WALLONNE *(Photos Belga).*

LE 1 SEPTEMBRE 1963, UN CORTÈGE DE VOITURES ET D'AUTOCARS A PARCOURU LES COMMUNES DES FOURON POUR PROTESTER CONTRE LE RATTACHEMENT DE LA RÉGION AU LIMBOURG. À FOURON LE COMTE, UN MANIFESTANT QUI AVAIT REVÊTU UN ANCIEN UNIFORME D'OFFICIER ALLEMAND EST PORTÉ EN TRIOMPHE *(Photo Belga).*



une frange importante de l'opinion wallonne était favorable au fédéralisme, il n'en était pas moins vrai que l'unitarisme était toujours bien vivace ainsi qu'en témoigneraient les événements surtout à partir de l'automne 1963.

LES DÉFENSEURS DE L'UNITÉ

Les sociaux-chrétiens restaient le bastion de l'unitarisme. Les réactions de la presse catholique (*La Libre Belgique*, le *Rappel*) au rapport Sauvy étaient d'ailleurs révélatrices de cet état d'esprit. Il est scandaleux, y lisait-on, qu'un étranger ose affirmer qu'il y a deux ethnies en Belgique; il est faux de s'imaginer que le problème est localisé dans les provinces méridionales 'il n'y a pas de problème wallon'; 'le problème est national'; bref, le principe des mesures discriminatoires selon les régions était considéré comme générateur de fédéralisme, voire de séparatisme. Même J. Duvieusart qui, dès 1961, adjurait le Gouvernement 'de faire et de prendre comme base de toutes ses décisions la reconnaissance' des deux communautés et de 'leur établissement en Belgique sur trois territoires', réprouvait le fédéralisme. L'ancien Premier Ministre restait en effet persuadé que l'État unitaire était capable de rencontrer les griefs d'ordre démographique, économique, culturel et politico-administratif de la Wallonie.
Mais d'autres voix se firent entendre en faveur de l'unité. La crise congolaise et le climat d'émeute qui avait parfois régné durant l'hiver 1960-61 avaient provoqué pas mal d'effervescence dans les couches conservatrices et ranimé la flamme nationaliste : la patrie était en danger! L'extrême-droite s'ébroua à nouveau : le Mouvement d'Action Civique et le Parti National Belge notamment connurent quelques heures de gloire. M. Vanaudenhove, qui avait accédé à la présidence du Parti Libéral le 6 mai 1961, estima que la conjoncture était propice à la constitution d'un grand parti du Centre de tendance conservatrice. Il fit opérer une conversion idéologique à ses

troupes, conversion qui s'était d'ailleurs ébauchée à la veille des élections de mars 1961 par la non-reconduction dans le Luxembourg des cartels conclus avec le P.S.B. lors des précédents scrutins et l'inclusion de candidats d'opinion catholique, tel le professeur Paulus de l'Université de Liège, sur les listes libérales en Wallonie. Le président du Parti Libéral amalgama son parti et divers groupements indépendants: le 8 octobre 1961, le Parti de la Liberté et du Progrès (P.L.P.) était né. Sa doctrine reposait sur l'affirmation de la liberté en matière d'opinions religieuses et philosophiques et sur deux options capitales: l'anti-fédéralisme et la restauration de l'autorité de l'État, ce qui impliquait notamment, selon ses dirigeants, la réglementation du droit de grève des fonctionnaires.

Or, justement, les projets dits 'du maintien de l'ordre' vinrent sur le tapis. Exigés par le P.S.C. en vue de réprimer des faits semblables à ceux qui s'étaient produits lors de la grève, ils provoquèrent des remous au sein du P.S.B. mais témoignèrent en même temps de la volonté des dirigeants du parti de mater les rebelles: chez les socialistes aussi, au printemps de 1963, l'unité était à l'ordre du jour. En dépit de l'opposition d'une majorité à l'égard de ces projets pourtant sérieusement amendés, le Congrès du P.S.B. (6 avril 1963) et le Conseil élargi de la F.G.T.B. (8 avril) votèrent en leur faveur grâce aux voix flamandes et bruxelloises. Mais au Parlement la résistance wallonne faiblit: le 9 avril, seuls douze députés socialistes wallons s'abstinrent, imités par six sénateurs le 28 mai. Preuve que le rapport des forces avait évolué depuis la disparition d'A. Renard et alors que s'estompaient dans certains esprits le souvenir d'une grève et la ferveur fédéraliste qu'elle avait soulevée à gauche, le Bureau du parti osa infliger des sanctions aux parlementaires liégeois qui ne s'étaient pas pliés à la discipline.

À la F.G.T.B. comme au P.S.B., on tenta de créer les conditions qui voueraient le M.P.W. à disparaître. D'un côté fut adoptée une procédure qui prévoyait essentiellement qu'au sein du Congrès et du Comité national, il fallait que se dégageât à l'avenir une majorité dans chaque groupe linguistique: chaque aile disposerait en quelque sorte d'un droit de veto, le droit de tendance était reconnu mais on dissolvait le groupe syndical M.P.W., né en 1961. Quant au Congrès administratif du P.S.B. des 29 et 30 juin, il décida de faire élire dorénavant le Bureau selon un système que certains ont qualifié de 'paritaire et semi-régional': élection de la moitié des membres directement par le Congrès, avec parité linguistique; les régionales flamandes, wallonnes et bruxelloise élisant séparément l'autre moitié selon la proportion cinq, cinq et deux. C'était un signe des temps: lors du renouvellement du Bureau, pas un seul Wallon engagé dans l'action wallonne militante ne fut élu!

L'ÉCLATEMENT DE LA GAUCHE

À la fin de la session parlementaire 1962-1963, les lois linguistiques et celles relatives au maintien de l'ordre furent adoptées par le Parlement. Nombreux étaient ceux qui espéraient pouvoir bâillonner aisément les voix fédéralistes qui paraissaient avoir perdu de leur audience. Au sein du P.L.P., l'Entente Libérale Wallonne se bornait à réclamer un Sénat paritaire sans guère pouvoir se faire entendre. Pour sa part, le P.S.C. se montrait désireux de voir s'instaurer la règle de la majorité des 2/3 au Sénat. Quant au P.S.B., n'étant plus aiguillonné par A. Renard, il perdait beaucoup de sa superbe et relâchait de plus en plus ses exigences fédéralistes sous la pression de son aile flamande. Le 13 juillet 1963, par l'intermédiaire de son Bureau il proposa un 'compromis des socialistes' en vue de régler le différend entre Flamands et Wallons. La révision constitutionnelle se limiterait à réformer la procédure de vote au Sénat: pour les matières importantes serait requise une double majorité, une dans chaque groupe linguistique.

Après les vacances, à droite comme à gauche, on était bien décidé à contrer les menées



LE PETITIONNEMENT WALLON. *Une séance de signatures dans les rues de Liège (Photo Robyns, Liège).*

fédéralistes considérées comme séparatistes: on ne badinerait pas avec la discipline.
Le ton fut donné le 26 septembre par le Comité de direction du P.L.P. : il déclara que l'action menée par le M.L.W. était en contradiction avec la politique d'unité nationale que défendait le Parti. Mais c'est surtout sur la famille socialiste, majoritaire en Wallonie, qu'il faut braquer les projecteurs. C'est là que la partie se joua.
En mars, le Congrès d'Action Wallonne avait résolu d'organiser à la rentrée parlementaire un pétitionnement à travers la Wallonie et à Bruxelles. Il avait pour objet d'introduire dans la Constitution le principe du référendum d'initiative populaire. On y demandait également de retarder l'adaptation du nombre des sièges parlementaires jusqu'à ce que la révision constitutionnelle fût effective. Le 9 octobre 1963, le Bureau du P.S.B. marqua son opposition à la campagne de pétitionnement; le lendemain la Fédération namuroise du P.S.B. quitta le Comité régional d'Action Wallonne; peu après les députés socialistes J. Bary et H. Cugnon démissionnèrent du Collège exécutif provisoire de Wallonie qui s'était constitué le 26 mai dans la foulée du Congrès de Charleroi. Si les réactions n'allaient point toutes dans le même sens — ainsi le 28 octobre le député socialiste F. Massart quitta son parti — la direction du P.S.B. pouvait néanmoins se montrer satisfaite de la tournure prise par les événements d'autant que ce fut à une impressionnante majorité que le Congrès des 16 et 17 novembre ratifia le fameux 'compromis'.
Toutefois les mouvements wallons purent s'enorgueillir du succès rencontré par le pétitionnement en dépit des condamnations dont il faisait l'objet de la part des trois grands partis: le 17 décembre 1963, 645499 signatures, dont 120000 avaient été recueillies à Bruxelles, furent déposées au greffe du Sénat: 30% de l'électorat wallon y avaient donc souscrit.
Y avait-il à ce point cassure entre l'opinion

wallonne et l'appareil des partis traditionnels? Tout le laissait présager; en tout cas le M.P.W. essuya de nouvelles défections. Les 19 et 20 décembre notamment, on enregistra plusieurs démissions de personnalités socialistes au sein des instances régionales du M.P.W. à Charleroi et à Liège. Grand était le désappointement des nombreux militants socialistes affiliés au M.P.W.

Dans le courant de l'année 1964, le fossé ne cessa de s'élargir. Le P.S.B. et la F.G.T.B. s'acharnèrent à isoler le M.P.W. La rupture fut consommée les 12 et 13 décembre: le Congrès du P.S.B. décréta l'incompatibilité entre la qualité de membre du P.S.B. et celle de dirigeant du M.P.W.

Ce changement de cap du Parti socialiste ne pouvait que fortifier les dissidences existantes — R. Moreau avait créé à Charleroi le 19 janvier 1964 le Front Wallon pour l'unité et la liberté de la Wallonie qui dès le début avait enregistré l'appui d'une personnalité telle que M. Bologne — ou en encouragea d'autres — sous l'impulsion de F. Perin se constituait en janvier 1965 un Parti Wallon des Travailleurs (P.W.T.) qui avait son centre de gravité à Liège et était soutenu à Namur par F. Massart. D'autre part, à Bruxelles, las des vexations, des francophones avaient décidé de s'affirmer sur le plan politique en mettant sur pied un Front Démocratique des Bruxellois de langue française (11 mai 1964), le futur F.D.F.

LE BOULEVERSEMENT DE MAI 1965.

La coalition P.S.C.-P.S.B. vécut jusqu'au terme de la législature. Les diverses formations wallonnes firent alliance en vue des élections législatives et constituèrent l'Action Commune Wallonne; le Front Wallon entra en lice à Charleroi, le P.W.T. se présenta seul à Liège et à Verviers et fit cartel avec les communistes (tendance Moscou) dans d'autres arrondissements; il y avait le Front Démocratique Wallon du Brabant wallon auquel s'était rallié le Front Wallon de l'endroit; enfin F. Massart menait à Namur le Rassemblement Démocratique Wallon. Manifestement le P.S.B. n'avait pas pris au sérieux les dissidences wallonnes, menées par des hommes qui ne disposaient pas encore d'un poids politique véritable, car il aborda la campagne électorale de mai 1965 en ignorant délibérément les problèmes communautaires. La lutte s'annonçait d'autant plus incertaine que le P.L.P. participait pour la première fois à la mêlée.

Le scrutin de 1965 restera à plus d'un titre l'un des plus spectaculaires de notre histoire politique. Le Parti Socialiste et le Parti Social-Chrétien virent leur nombre de députés diminuer respectivement de 20 et de 19 unités! En Wallonie, le P.S.B., avec 35,67% des votes valables, réalisait son plus mauvais résultat depuis 1919; par rapport à 1961, il perdait environ 212 500 voix soit un recul de 11,37%. Les pertes du P.S.C. wallon se chiffraient à un peu moins de 135 000 voix, qui traduisaient une régression de 6,75%. En revanche, le P.L.P., et cela dépassait certainement les espérances de son fondateur, obtenait 48 sièges, soit 28 de plus que l'ancien Parti Libéral; dans les seuls cantons wallons il gagnait environ 220 000 voix et représentait un quart de l'électorat. Indubitablement il avait été en Wallonie le principal bénéficiaire de l'opposition aux deux partis gouvernementaux. Néanmoins il y avait un autre événement. Par son comportement extrêmement trouble, le P.S.B. avait cessé de canaliser toutes les aspirations fédéralistes en Wallonie. Cela ne s'était jamais produit auparavant: deux représentants des mouvements wallons entraient au Parlement; le premier, R. Moreau venait de Charleroi, le second, F. Perin, de Liège. Si l'on ajoute que le Front Démocratique des Bruxellois de langue française parvenait à faire élire trois des siens et qu'en Flandre, la Volksunie poursuivait sur sa lancée en passant de cinq à douze députés, on constatait donc, parallèlement à la montée d'un P.L.P. unitariste, l'affermissement des sentiments fédéralistes; ils ne feraient que se développer à l'avenir.

LA FIN DE L'ÉTAT UNITAIRE

'TRÊVE LINGUISTIQUE'?

Les Chambres issues du scrutin de mai 1965 étaient Constituantes. Toutefois, à un siège près — 141 au lieu de 142 — la majorité des 2/3 échappait à l'ancienne coalition. À moins d'une alliance des trois partis nationaux, une révision de la Constitution apparaissait donc peu probable dans l'immédiat.

Après l'échec de sa proposition de gouvernement d'union nationale — le P.L.P. avait fait savoir qu'il ne pouvait gouverner qu'avec les seuls sociaux-chrétiens — P. Harmel, président de l'aile wallonne du P.S.C. forma une équipe qui avait le soutien de l'ancienne coalition. Échaudés par l'échec essuyé aux dernières élections, les socialistes wallons mirent peu d'enthousiasme à s'embarquer dans l'aventure: lors du Congrès national extraordinaire du P.S.B. (25 juillet) qui ratifia l'accord P.S.C.-P.S.B., seulement 34% des mandats des Fédérations wallonnes s'étaient ralliés à la participation gouvernementale! Néanmoins, une fois de plus, au nom de l'unité d'action, les socialistes wallons s'inclinèrent.

Les quatre mouvements wallons n'étaient pas restés inactifs; dans un mémorandum diffusé en juillet, ils réclamèrent notamment un référendum d'initiative populaire. Leur action n'eut guère d'écho dans les sphères du pouvoir et la déclaration gouvernementale du Premier Ministre (29 juillet) fut vague, même si l'accent était mis sur la nécessité d'une Belgique 'plus régionale' et sur la promesse de la 'réalisation effective de l'autonomie culturelle'.

Dès le 10 février 1966, les ministres socialistes se retirèrent : les différends qui avaient surgi au sein du Cabinet sur la question de l'Assurance-Maladie avaient eu rapidement raison du gouvernement P. Harmel-A. Spinoy!

Président du Parti Social-Chrétien, P. Vanden Boeynants fut pressenti pour former le nouveau Gouvernement. Récusé par le P.S.B. pour s'être notamment adressé 'à la fois au P.S.B. et au P.L.P.' et pour avoir déclaré qu'il n'excluait pas 'la constitution possible d'un gouvernement minoritaire ou prétendument national réunissant des personnalités de toutes opinions' (lettre de L. Collard, 8 mars), le formateur mit sur pied une équipe P.S.C.-P.L.P. Le Cabinet P. Vanden Boeynants-W. Declercq résolut de ne pas attaquer les problèmes communautaires de front et mena ce que l'on convint d'appeler 'la politique du frigo'.

La déclaration gouvernementale du 23 mars 1966 décrétait une trêve linguistique. 'Dans le domaine des relations communautaires, y lisait-on, l'immense majorité de notre population et de ses représentants aspire à l'apaisement et à une meilleure compréhension réciproque'. L'annexe était beaucoup plus explicite. En voici trois préceptes : 'Front des trois partis nationaux contre les extrêmes', 'Trêve nationale entre les trois partis pendant deux ans pour permettre dans le calme et par la négociation, les mesures d'apaisement', 'Vote de la loi créant la commission nationale pour l'amélioration des relations communautaires'. Effectivement, la 'Commission permanente pour l'amélioration des relations entre les communautés linguistiques' (la Commission Meyers), dont l'initiative de la création appartenait au précédent Gouvernement, fut installée officiellement le 20 octobre 1966. Sa mission? Émettre un avis sur les avant-projets de lois et les projets d'arrêtés ayant quelque influence sur les matières communautaires. Par ce biais, le Gouvernement espérait éviter les déchirements publics sur les matières communautaires.

Celles-ci n'en demeurèrent pas moins en toile de fond de toute la vie politique intérieure. Tandis que le P.L.P. réaffirmait sa foi dans l'unité du pays et pourfendait le fédéralisme pour l'État belge, synonyme de 'séparatisme', d' 'aventure économique' et de 'déclin de son bien-être' (Congrès de Knokke, 1er octobre 1967), les sociaux-chrétiens tentaient dans le même temps d'annihiler le 'danger fédéraliste' en échafaudant un plan qui visait à organiser

la décentralisation vers les provinces. Les mouvements wallons ne furent point dupes et ne se firent pas faute de critiquer cette solution 'provincialiste': elle briserait 'l'aspiration de la Wallonie à une action solidaire' et éviterait qu'on doive lui reconnaître toute 'personnalité juridique, politique et économique'.
Mais à la fin de l'année 1967, tandis que le M.L.W. avait pour ainsi dire cessé d'exister, l'action des mouvements wallons commençait à perdre de sa cohérence. Tandis que le M.P.W., sous l'impulsion de J. Yerna, faisait peser essentiellement son effort sur le thème de la régionalisation de la politique économique et sociale, Wallonie Libre exprimait ses craintes que l'on ne tint un peu trop à l'arrière-plan les problèmes culturels et linguistiques.
Rejetés dans l'opposition, les socialistes wallons ne furent pas insensibles à la campagne menée par le M.P.W. Un rapprochement s'opéra et l'on put croire en novembre 1967 que les socialistes wallons étaient décidés à faire aboutir les revendications fédéralistes dont ils avaient été longtemps le porte-parole. En effet, alors que les fédérations flamandes du P.S.B. s'étaient prononcées à Klemskerke (14-15 octobre 1967) pour la constitution d'un État régionalisé, à condition toutefois que 'l'unité de la politique nationale' et la 'solidarité des sources d'énergie' ne soient pas mises en danger, leurs homologues de Wallonie proclamèrent à l'unanimité au Congrès de Verviers (25-26 novembre 1967) que 'les institutions belges devraient être revues afin de leur donner un caractère fédéral'.

L'équipe ministérielle ne put échapper à toutes les embûches linguistiques. Le problème de Louvain en constituait une de taille. Très tôt il s'avéra en effet que la communauté flamande ne désarmait pas. Le 26 avril 1966, la Commission Épiscopale, composée de professeurs flamands et francophones qui avait été chargée de se pencher sur l'avenir de l'Université avait été dissoute: rapprocher les points de vue avait été impossible. La déclaration des évêques (15 mai) mit le feu aux poudres. On y précisait que l'indispensable décongestionnement de Louvain se ferait non par transfert mais par voie de déconcentration par dédoublement au niveau des candidatures. Dès le 17 mai, les étudiants flamands partaient en grève. Bref, l'émotion était grande. En décembre, le Gouvernement ne put empêcher la prise en considération par la majorité flamande des Chambres d'une proposition de loi relative à l'emploi des langues dans l'enseignement supérieur et universitaire. Certes, le Premier Ministre obtint qu'elle fût transmise à la 'Commission Meyers', mais de toute évidence, ce n'était que partie remise. L'agitation subsista. Le 5 novembre 1967, les associations culturelles flamandes convièrent les Flamands à manifester à Anvers. À l'ordre du jour: le déménagement de l'Université Catholique de Louvain en Wallonie, le dédoublement complet de l'Université Libre de Bruxelles, l'intégrité du Brabant flamand et l'élaboration d'un statut national pour Bruxelles-capitale. Les groupes P.S.C. flamands du Parlement laissèrent, après quelque hésitation, à leurs membres la liberté de se mêler au cortège: c'était de mauvais augure. Effectivement, la tension monta parmi les sociaux-chrétiens. Le 18 janvier 1968, les P.S.C. flamands sommèrent le Conseil Académique de la section française de l'U.C.L. de donner un avis favorable au transfert de la section francophone en Wallonie; en cas d'atermoiement, ils se déclaraient disposés à prendre une initiative législative en ce sens. Ils mirent bientôt leur menace à exécution. Le 6 février, J. Verroken, président du groupe P.S.C. flamand interpella le Gouvernement. Comme le principe du transfert n'était pas explicitement reconnu dans le projet de déclaration que le Premier Ministre devait présenter, les ministres sociaux-chrétiens flamands démissionnèrent à l'issue du Conseil de cabinet qui se tint le 7 février. Le gouvernement P. Vanden Boeynants-W. Declercq avait vécu. La dissolution des Chambres était inévitable. Alors commencèrent les grandes manœuvres en vue des élections fixées au 31 mars 1968.
Les socialistes voulurent réaliser la synthèse

LE CORPS ENSEIGNANT DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN PARTICIPA ACTIVEMENT À LA LUTTE CONTRE LE DÉMÉNAGEMENT DE SON UNIVERSITÉ. IL S'ADRESSA À L'OPINION PUBLIQUE SOIT PAR LA PUBLICATION D'OPUSCULES SOIT PAR L'INSERTION DE PLACARDS PUBLICITAIRES DANS LA PRESSE.

FAC-SIMILÉ DE LA COUVERTURE D'UNE BROCHURE INTITULÉE 'L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN À LOUVAIN', *Louvain, 1968.*

L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN À LOUVAIN

par un groupe de professeurs de l'Université de Louvain

Nouvelle édition

considérablement augmentée

Louvain

1968

COMMUNIQUÉ PUBLICITAIRE PUBLIÉ DANS L'HEBDOMADAIRE 'VLAN', 21 MARS 1968.

VLAN - 3

Association du Corps Académique et du Personnel Scientifique de l'Université de Louvain

Nous vous disons :

LE TRANSFERT DE LA SECTION FRANCOPHONE DE L'UNIVERSITE DE LOUVAIN SIGNIFIE LA DESTRUCTION DE LA BELGIQUE

Pourquoi ? Parce que :

- **Le transfert de la section francophone de l'Université de Louvain est le symbole et la première étape d'une évolution qui signifie la division irrémédiable de la Belgique.**
- **La division de la Belgique par une politique absurde de ségrégation communautaire signifie la fin de VOTRE prospérité en matière économique, sociale et culturelle.**
- **La science moderne est universelle : elle ne connait pas de frontières culturelles. Le transfert de la section francophone de l'Université de Louvain signifie un recul des capacités technologiques de notre pays et donc une diminution de VOTRE standard de vie.**
- **Le transfert coûtera au moins 25 milliards de francs, soit 2,5 milliards par an pendant une période de dix ans, cela signifie une augmentation de toutes les contributions directes d'au moins 3 %; en plus des dépenses de l'expansion universitaire.**
- **Nous voulons à Louvain un enseignement universitaire complet dans les deux langues nationales. Nous demandons que l'enseignement universitaire des deux premières années soit dédoublé en des centres appropriés du pays.**
- **80,6 % des Bruxellois sont opposés au transfert de la section francophone en pays wallon.**
- **73,5 % des Bruxellois voient dans ce transfert un premier pas vers la division du pays.**

SOYEZ VIGILANTS
ASSUREZ VOTRE AVENIR

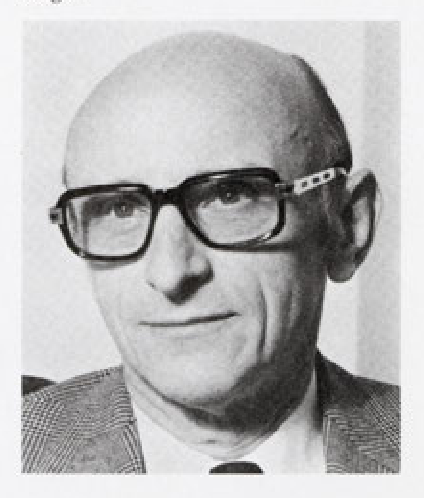
VOTEZ UNIQUEMENT POUR LES PARTIS QUI REALISENT L'UNION NATIONALE EN DEFENDANT LOUVAIN

des Congrès de Klemskerke et de Verviers. Une fois de plus, les thèses de l'aile flamande, tenaillée par la peur d'une minorisation idéologique et philosophique en Flandre, firent basculer la décision dans un sens fort éloigné des résolutions fédéralistes de Verviers. Le programme du P.S.B., axé presque uniquement sur les problèmes économiques et sociaux, abordait très superficiellement les problèmes communautaires : le parti ne formulait pas d'objection au transfert de l'Université de Louvain en vertu du 'principe reconnu de l'unilinguisme régional de tout l'enseignement universitaire'; partisan d'une décentralisation de l'administration générale, il se contentait de souhaiter des 'réformes de nature à harmoniser les rapports entre les communautés' : du fédéralisme, il n'en était plus question.
En dépit des discussions qui commençaient à le miner de l'intérieur — sous les coups de boutoirs du Liberaal Vlaams Verbond — et que la trêve linguistique avait contribué à masquer, le P.L.P. entama une propagande 'tricolore' effrénée.
Mais l'événement se situa dans la famille sociale-chrétienne, où on allait distinguer chaque jour davantage les sociaux-chrétiens néerlandophones (C.V.P.) des francophones (P.S.C.). Louvain restait en effet au cœur du problème. Les tentatives de réconciliation entre les deux ailes échouèrent. Le 21 février 1968, ce fut le coup d'éclat. A. Parisis, président de l'aile francophone déclara : 'nous allons aux élections en prenant nos distances vis-à-vis du C.V.P. Nous le regrettons mais nous n'en portons pas la responsabilité. Nous restons P.S.C. La crise politique a révélé une totale divergence de vues entre les deux ailes sur des problèmes fondamentaux. Nous avons décidé de dire au corps électoral notre position de francophones sur Louvain, sur Bruxelles, sur les rapports entre les communautés, sur les garanties contre la minorisation et sur l'avenir de la Wallonie.'
À côté du problème de Louvain subsistaient bien des points litigieux que la trêve linguistique avait contribué malencontreusement à laisser pourrir : Bruxelles et son agglomération, les Fouron dont la majorité de la population continuait à protester contre le rattachement au Limbourg et d'une façon générale le contentieux Wallonie-Flandre. Ce serait là un terrain de choix pour le Rassemblement Wallon qui se présenta comme 'une association volontaire d'hommes libres, en rupture avec les formations politiques traditionnelles dont la carence a été si nuisible' à la Wallonie.
En effet, en opposition flagrante avec l'unitarisme forcené du P.L.P. et avec la réserve du P.S.B. et du P.S.C., le Rassemblement Wallon (R.W.) dont la fondation fut officiellement annoncée le 7 mars 1968, fit feu

ILS ENTRÈRENT AU PARLEMENT EN 1965.
ROBERT MOREAU, *député R.W. de Charleroi (Photo Belga).*



FRANÇOIS PERIN, *député R.W. de Liège.*





ANDRÉ LAGASSE, *sénateur F.D.F. de Bruxelles.*

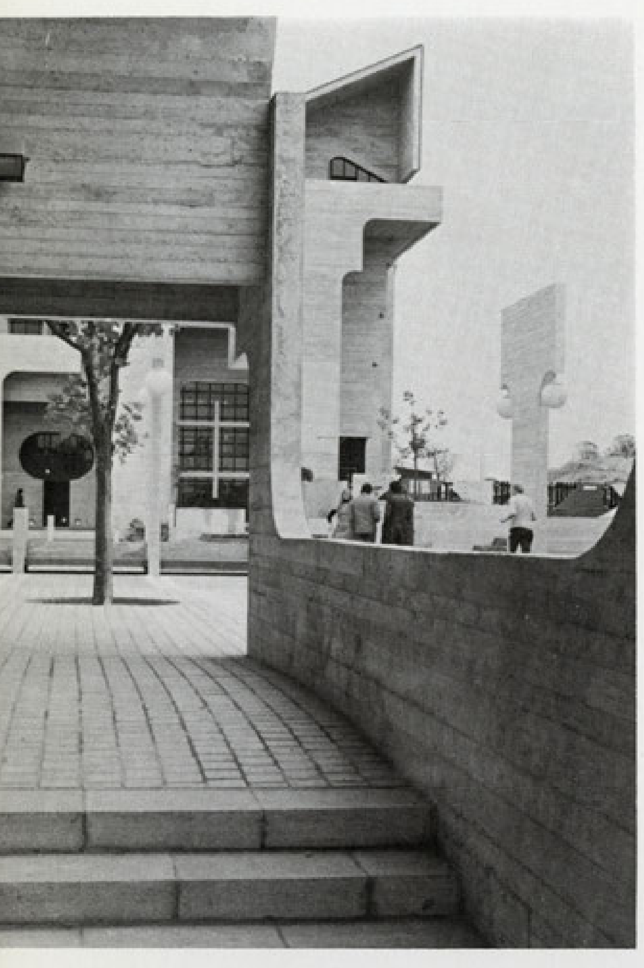
de tout bois en faveur du fédéralisme. Patronnée par l'ex-Premier Ministre P.S.C., J. Duvieusart, cette formation politique qui voyait le jour à quelques semaines des élections, était la résultante d'un long processus d'évolution. Au lendemain du scrutin de 1965, les deux élus de l'Action commune wallonne avaient tenu à se démarquer de l'extrême gauche : malgré les sollicitations, ils refusèrent la constitution d'un groupe parlementaire 'fédéraliste' avec les députés communistes. Rapidement, le P.W.T. se disloqua en deux tendances: une tendance 'gauche socialiste' et une tendance 'action wallonne' conduite par F. Perin. Bientôt les diverses composantes de l'Action commune wallonne fusionnèrent en un nouveau parti, le Parti Wallon (26 juin 1965) présidé par M. Bologne, F. Massart et F. Perin. D'emblée ses dirigeants s'étaient gardés de faire apparaître le nouveau parti comme une dissidence socialiste, même si l'élément socialiste y était dominant. Certains étaient d'avis qu'il fallait s'ouvrir à l'opinion catholique. Ce fut d'autant plus aisé que les liens se resserraient avec le F.D.F. conduit par le sénateur A. Lagasse, professeur à l'Université Catholique de Louvain; dès 1966, la solidarité Bruxelles-Wallonie fut d'ailleurs l'un des thèmes favoris du Parti Wallon. La mutation de ce parti et son ouverture à la démocratie chrétienne notamment, s'achevèrent en mars 1968 lorsqu'il se transforma en Rassemblement Wallon. Bénéficiant déjà d'appuis au sein du M.P.W. et de Wallonie Libre en raison de l'appartenance de plusieurs de ses dirigeants à ces mouvements, le R.W. accueillit sur ses listes un certain nombre de militants de Rénovation Wallonne. Parti fédéraliste et pluraliste, il inscrit en bonne place à son programme la mise sur pied d'une 'Assemblée Wallonne disposant d'un véritable pouvoir'. L'opération R.W. allait s'avérer payante et se solder par un gain de cinq députés le 31 mars 1968; en revanche, un coup d'arrêt était assené au P.L.P. Le repli du P.S.B. et du P.S.C. s'accentuait en Wallonie : ce scrutin confirmait la stratification du corps électoral intervenue en 1965.

LA REVISION DE LA CONSTITUTION (1968-1971)

L'échec subi aux élections n'incita point les sociaux-chrétiens et les socialistes à renoncer aux rênes du pouvoir. Il est vrai que le P.S.B. et le P.S.C.-C.V.P. restaient les principales forces politiques du pays. En outre, et ce n'était pas sans importance, le Front Commun syndical F.G.T.B.-C.S.C. qui n'avait pas apprécié la politique économique et sociale, jugée rétrograde, de l'équipe P.S.C.-P.L.P., pesa de tout son poids sur ses partenaires politiques privilégiés en vue d'exclure le P.L.P. du Gouvernement.

Au terme de négociations laborieuses, le Gouvernement G. Eyskens-J.-J. Merlot, auquel succéda A. Cools le 24 janvier 1969, vit le jour (17 juin 1968). Pendant ce temps, la façade unitaire du P.L.P. commençait à se lézarder dangereusement tandis que le F.D.F. et le R.W. se fondaient en une formation unique (21 mai 1968) tout en conservant chacun une large autonomie.

'Remodeler la Belgique' en la maintenant 'fondée sur l'union des communautés', tel fut le thème essentiel de la déclaration gouvernementale. La tâche de l'équipe ministérielle était d'autant plus ardue que la coalition se trouvait encore plus éloignée que par le passé des deux tiers fatidiques requis pour réviser les articles de la Constitution. Dans un premier temps, elle usa d'un subterfuge. En mai-juin 1969, la Chambre et le Sénat, par voie de modification de leur règlement, adoptèrent une nouvelle interprétation des articles 38 et 131 de la Constitution relative au calcul de la majorité des deux tiers : alors que précédemment deux tiers des parlementaires présents et deux tiers des suffrages étaient indispensables pour qu'un changement fût adopté, il fut spécifié que, si les abstentions étaient comptées dans le nombre de membres présents, en revanche, elles n'interviendraient plus pour déterminer la majorité. Fâché, le P.L.P. qui allait se doter d'un nouveau président, P. Descamps, décida de bouder les travaux de la révision de la Constitution.



UNE VUE DU NOUVEAU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, À LOUVAIN-LA-NEUVE *(Photo H. Dave, Ottignies).*

Calculer de cette façon, c'était évidemment abaisser le seuil de la majorité. Mais l'astuce était insuffisante : il fallait quêter des voix dans l'opposition et pour sa part, le F.D.F.-R.W. ne daignait participer dans l'immédiat qu'à la révision d'articles 'techniques'. Aussi, en septembre 1969, le Gouvernement créa-t-il un groupe de travail, dit 'Groupe des 28', qui rassemblait des représentants de tous les partis. Ce groupe de travail pour les problèmes communautaires déposa son rapport le 13 novembre. Un pas de géant avait été accompli qui allait au-delà des projets initiaux du Gouvernement. Grâce notamment à la ténacité des partis fédéralistes, un large accord avait fini par se dessiner au sein du Groupe quant aux principes qui inspireraient la révision de la Constitution en matière d'autonomie culturelle et de régionalisation.

Le Gouvernement élabora alors un plan dont le premier ministre donna lecture au Parlement le 18 février 1970. Trois alinéas de la déclaration de G. Eyskens, extraits du rapport des 28, sonnaient définitivement le glas de la Belgique traditionnelle :

'1. L'État unitaire, tel que les lois le régissent encore dans ses structures et dans son fonctionnement, est dépassé par les faits. Les communautés et les régions doivent prendre leur place dans des structures rénovées de l'État mieux adaptées aux situations spécifiques du pays.

2. Ces structures rénovées doivent, dans le domaine culturel, assurer l'autonomie réelle des communautés culturelles, sauf dans certaines matières réservées à la loi.

Dans les autres domaines, elles doivent consacrer la primauté de la législation fondamentale et l'unité de la politique générale. Corrélativement, elles doivent organiser la décentralisation de certains pouvoirs normatifs dans le cadre d'une législation fondamentale. Elles doivent organiser la décentralisation pour certaines décisions d'exécution, ainsi que pour la participation à l'élaboration et à l'application des programmes'.

Une page d'histoire nationale était tournée.

En décembre 1970, la révision de la Constitution s'acheva. Le transfert de l'U.C.L. en Wallonie avait trouvé une solution satisfaisante. Toutefois, malgré son acharnement, le F.D.F.-R.W. n'avait pas pu empêcher que la région bilingue de Bruxelles soit limitée aux dix-neuf communes et que les six 'communes à facilités' soient incluses dans la région flamande. Sa revendication selon laquelle la détermination des limites des régions devait se conformer à la volonté des populations concernées ne rencontra même pas l'assentiment des autres parlementaires wallons. Ce principe répondait pourtant aux souhaits maintes fois exprimés par les habitants des Fouron : aux élections législatives de 1968, une



M. LEBURTON: «J'en ai assez du C.V.P.!»

E par tempérament, Edmond Leburton est du genre calme, patient. Un tantinet chanoine aussi, avec un côté bénisseur. On l'entend ment élever la voix, ce qui est une force dans négociations. Pourtant, depuis qu'il est rentré voyage officiel en Yougoslavie, le ton a changé. r aussi. Le quatrième étage du boulevard de pereur, où siège le parti socialiste, retentit précations. Oh ! bien sûr, le président Leburton pas encore atteint le tonus de son collègue se Van Eynde. Mais si la situation devait perdu- on n'est pas certain qu'il n'arriverait pas à ler l'oncle Josse.

'est qu'Edmond Leburton en a marre, marre, re du C.V.P.

Comment voulez-vous gouverner avec des gens ne songent qu'à vous faire un enfant dans le et à manger leur parole. Il faut avoir la cécité ntaire de certains pour ne pas le percevoir. que les P.S.C. peuvent faire une entourloupet- ils ne ratent pas leur coup. La place de président de la Caisse nationale de Crédit professionne devait revenir à un socialiste. Vlan ! on y introdui subtilement M. Wigny. On doit discuter de la désignation d'un gouverneur à Liège, c'est le même cinéma.

« Lorsque le P.S.C. gouvernait avec le P.L.P. ils ont procédé à des nominations à tour de bras Nous, nous demandons simplement ce qui nou revient et voilà qu'on tente de nous saboter, de nous imposer une nomination assortie de conditions inacceptables. On se demande ce que re cherche le P.S.C. dans toute cette histoire. Il n'a pourtant pas intérêt à provoquer maintenant de élections. Il disparaîtrait de la carte. »

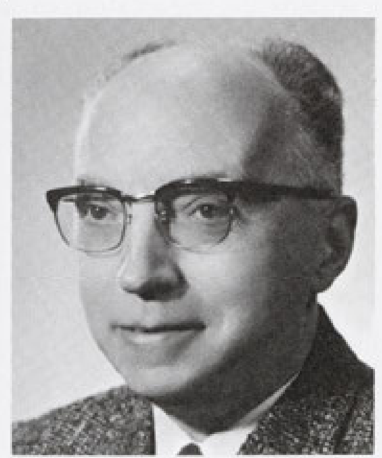
Mais pour le président du P.S.B., ce ne sont là qu'escarmouches, mais significatives d'un climat, de la sincérité du partenaire gouvernemental. Et voilà bien ce qu'Edmond Leburton a l'intention de déclarer jeudi, à la rencontre au sommet entre le gouvernement et les présidents des partis de la majorité.

UNE INTERVIEW QUI VAUDRA BIEN DES INIMITIÉS À EDMOND LEBURTON, *député socialiste de l'arrondissement Huy-Waremme depuis 1946. D'après 'Pourqoui Pas?' n° 2756, 23 septembre 1971, page 10 (Bruxelles, Bibliothèque Royale Albert Ier, Imprimés).*

LES PRÉSIDENTS DES MOUVEMENTS WALLONS À LA VEILLE DES ÉLECTIONS DE 1971: JACQUES YERNA, *Mouvement Populaire Wallon (Photo News Service, Bruxelles);*
ROBERT ROYER, *Rénovation Wallonne (Photo Studio Verhassel, Bruxelles);*
JEAN PIROTTE, *Wallonie Libre;*
JEAN CUDELL, *Mouvement Libéral Wallon (Photo Filmart).*

liste 'Retour à Liège' y avait recueilli 61,93% des voix! Ce dossier était loin d'être clos: il allait bientôt rebondir avec fracas.

Pendant ces années cruciales, la zizanie s'installa parmi les quatre mouvements wallons. Leur action commune se désagrégea et la Délégation Permanente se réunit pour la dernière fois le 17 avril 1970: les options économiques étaient par trop divergentes entre le M.L.W. qui avait repris quelque vie et le M.P.W. qui lorgnait de plus en plus vers le P.S.B. J. Yerna, qui avait conduit en 1963 au nom du M.P.W., les difficiles négociations avec la F.G.T.B., avait accédé à la présidence du mouvement en juin 1968. Indubitablement il fut séduit par l'appel au rassemblement des progressistes lancé par L. Collard à Charleroi le 1er mai 1969. Donner un contenu économique et social au fédéralisme en entamant le dialogue avec les démocrates-chrétiens, tel fut le but poursuivi par le M.P.W. qui, dès 1969, avait eu des contacts avec le groupe 'objectif 72' animé par G. Capelleman, secrétaire du M.O.C. de Charleroi et militant assidu de Rénovation Wallonne. Le dialogue se poursuivit entre 'hommes de bonne volonté' d'origine chrétienne et socialiste; il en résulta la publication d'un volumineux manifeste *Quelle Wallonie? Quel socialisme? Les bases d'un rassemblement des progressistes'* (1971). Mais l'idée ne progressa guère à l'intérieur des



partis; du côté démocrate-chrétien, la méfiance restait vive à l'égard d'un P.S.B. que l'on soupçonnait de visées annexionnistes.
Mais le statut des habitants du canton de la Voer suscitait toujours beaucoup d'émotion, notamment à Liège et dans les environs où foisonnaient les groupements wallons et francophiles: France-Wallonie-Liège (1968), Parti Français (1970), France notre Mère (1971), Rassemblement Progressiste Wallon (1971), Comité central de Wallonie (1971), Centre d'études wallonnes et européennes (1971). Le 16 juillet 1971, le Gouvernement déposa enfin à la Chambre un projet de loi contresigné par tous les ministres et relatif aux Fouron. Promis dans la déclaration gouvernementale de juin 1968, réclamé avec insistance par les socialistes wallons, ce projet prévoyait de détacher les six communes du Limbourg et de les faire dépendre directement du ministre de l'Intérieur; le libre choix des habitants était garanti en matière administrative, judiciaire et scolaire. Mais dans les semaines qui suivirent, des réticences se firent jour parmi les parlementaires du C.V.P. Comme d'un autre côté sociaux-chrétiens flamands et socialistes wallons étaient en désaccord sur les pouvoirs à accorder aux régions, le ton monta. Dans une interview retentissante accordée à un hebdomadaire bruxellois, le co-président du P.S.B., E. Leburton reprocha au C.V.P. de manquer à sa parole! Le 24 septembre, la dissolution des Chambres était annoncée sans pour autant que le Gouvernement démissionnât. Il ne fallait toutefois pas se cacher que des rivalités personnelles et des conflits de tendance divisaient les chefs de file du socialisme wallon: soutenu par les Flamands et les Bruxellois, E. Leburton était soucieux de garder à l'économie un caractère global et national alors que le vice-Premier Ministre A. Cools voulait doter les régions de pouvoirs réels.
La campagne électorale fut axée sur Bruxelles, les Fouron et la régionalisation. Les sociaux-chrétiens serrèrent les rangs derrière G. Eyskens, leur figure de proue tandis que le P.S.B. se présenta comme le seul parti 'fort et uni'. Le F.D.F.-R.W., qui avait acquis P.-H. Spaak à sa cause, fit du P.L.P. wallon sa cible favorite: si des parlementaires de cette formation n'avaient pas assuré le quorum des présences, la révision des articles les plus contestables de la Constitution n'eût en effet pas été possible.
Le scrutin du 7 novembre 1971 sanctionna une incontestable victoire du R.W. au détriment du P.L.P. dont ce fut l'effondrement: perte de onze députés!
Que de chemin parcouru du printemps 1965 à l'automne 1971. Les partis fédéralistes n'avaient cessé de grandir. La Volksunie était devenue le troisième parti flamand en doublant grosso modo le nombre de ses voix et celui de ses députés (21 en 1971 contre 12 en 1965). Le F.D.F.-R.W. avait supplanté le P.L.P. et le P.S.C. pour s'installer dans la foulée du P.S.B. comme la deuxième formation politique de la communauté française de Belgique; ses effectifs parlementaires avaient pratiquement quintuplé — de 5 députés à 24 —, alors que le P.S.B. avait constamment perdu des voix. Dans la seule Wallonie, à l'exclusion donc des cantons de l'Est, le R.W. arrivait également au deuxième rang avec 21,2% des voix, derrière le P.S.B. dont les 35% constituaient le minimum absolu depuis 1919.

LE FRONT COMMUN DES PARTIS TRADITIONNELS

Avec la bénédiction des dirigeants de l'économie, sociaux-chrétiens et socialistes étaient décidés à rester les maîtres du jeu. Barrer aux partis fédéralistes la route du pouvoir et les avantages qu'il confère, telle fut leur motivation dominante à tous les échelons. Aussi fallait-il consolider les alliances. Le phénomène fut surtout perceptible en Wallonie au niveau provincial. Déjà en 1965, le P.S.B. et le P.S.C. s'étaient partagé la Députation permanente en Hainaut, avec une exception en 1968, et à Liège; il en avait été de même dans la province de Namur en 1968. Au lendemain des élections de novembre 1971, toutes les Députations Permanentes de Wallonie, y compris dans le Luxembourg, furent aux mains de majorités P.S.B.-P.S.C.!

Il était donc dans l'ordre des choses que l'on s'orientât vers la reconduction de l'ancienne coalition mais le nouveau Gouvernement Eyskens-Cools ne put résoudre les problèmes qui l'avaient déjà fait trébucher une première fois. Les discussions relatives à la délimitation de la région économique bruxelloise échouèrent. La régionalisation n'avança guère en dépit des efforts de concertation de tous les partis wallons entrepris du 15 mai au 1er juin 1972 à l'initiative de Ch. F. Nothomb, président du P.S.C. et que boudèrent les socialistes. Enfin, rien ne s'arrangea à propos des Fouron. Le projet de loi déposé sous le précédent Gouvernement avait été amendé par le nouveau ministre de l'Intérieur, le C.V.P. R. Van Elslande: le dernier texte spécifiait que les communes de la Voer continueraient à faire partie de la région néerlandaise, même après leur détachement de la province du Limbourg. Mais, dans un avis remis au président de la Chambre le 20 septembre le Conseil d'État estima ces dispositions incompatibles avec


La Wallonie
QUOTIDIEN D'INFORMATION ILLUSTRÉ

Les lignes d'action du M.P.W.:
du fédéralisme au rassemblement des progressistes
Lettre ouverte au roi

La chasse aux trésors

Les négocia
interprofess
Les Comités nationaux

Le surs
militai
le dialog
est d'ores
et déjà

DANS UNE LETTRE OUVERTE AU ROI, J. YERNA EXPRIMA LES REVENDICATIONS DU M.P.W. *Extrait de la première page du Journal 'La Wallonie', mardi 6 février 1973, 54e année, n° 31.*

l'article 3*bis* de la Constitution : le maintien du canton de la Voer en région néerlandaise impliquait la primauté de la langue néerlandaise. C'en était fait de la possibilité d'un statut bilingue qui était seulement l'apanage de Bruxelles-Capitale. Le 21 novembre 1972, le Gouvernement démissionnait.

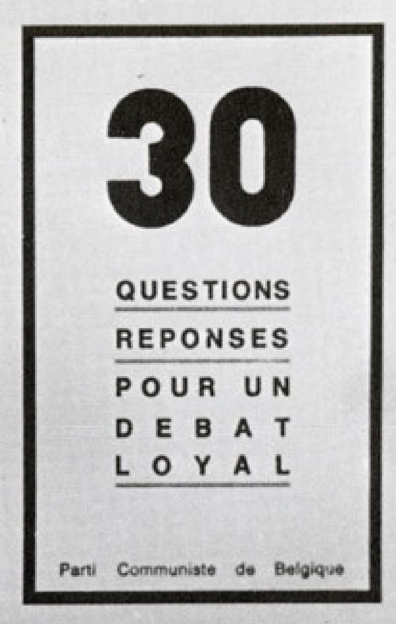
Malgré son handicap linguistique — il était unilingue — et ses rapports parfois houleux avec le C.V.P., E. Leburton parvint à constituer en janvier 1973 une équipe qui jouissait du soutien des trois partis traditionnels : elle était donc susceptible de faire voter les lois

d'application de l'article 107 *quater* de la Constitution relatif à la régionalisation qui requéraient une majorité des deux tiers.
À propos des Fouron, l'accord entre partis de la majorité prévoyait notamment d'élargir les facilités en matière scolaire par voie d'arrêté royal; ce fut fait le 10 mai 1973. Quant au schéma de régionalisation élaboré par les négociateurs, il avait été convenu de le confier pour avis à une Commission parlementaire mixte dont la marge de manœuvre était en fait des plus réduites et qui se réunit d'ailleurs sans guère de résultat de mars à juillet 1973. Conçu dans une option provincialiste, ce plan déchaîna les passions. Excédé par ce qu'il considérait comme d'inutiles atermoiements sur le chemin du fédéralisme, le M.P.W. prit à nouveau ses distances à l'égard du P.S.B. Dans une lettre au Roi (février 1973), J. Yerna exprima les revendications de son mouvement : un pouvoir régional qui s'exerce en toute plénitude, une assemblée régionale élue au suffrage direct, un exécutif responsable devant elle seule.
Le Gouvernement Leburton tomba le 19 janvier 1974. Les insolubles problèmes de régionalisation n'en étaient point la cause. La chute était imputable aux dissensions internes qui avaient continuellement surgi : scandale de la Régie des Télégraphes et des Téléphones où toutes les personnes citées dans les abus étaient socialistes — un ministre fut même impliqué —, oppositions entre sociaux-chrétiens et socialistes sur les problèmes scolaires et éthiques, mécontentement du P.L.P. à propos de sa non-représentation au sein de l'exécutif de la Société de Développement Régional, enfin et surtout l'Affaire Ibramco, du nom de la société anonyme belgo-iranienne chargée de l'étude et de la construction d'une raffinerie de pétrole en région liégeoise, ainsi que de la commercialisation des produits pétroliers. Dès avril 1973, ce projet, dont la rentabilité était controversée suscita énormément de remous car trois des quatre représentants de l'État belge au sein du Conseil d'administration étaient socialistes. Partisans et adversaires de l'initiative publique s'affrontèrent. Le débat mit essentiellement aux prises les socialistes wallons d'une part, les libéraux et les sociaux-chrétiens flamands d'autre part, qui réclamaient des précisions quant à la participation du secteur privé et aux prix qui seraient pratiqués. Le 18 janvier 1974, l'Iran renonça à Ibramco et E. Leburton dut se résoudre le lendemain à présenter au Roi la démission du Gouvernement que ses amis socialistes conduits par A. Cools avaient résolu de faire tomber.

L'ARRÊT IMPOSÉ AUX PARTIS COMMUNAUTAIRES

Fallait-il réviser une nouvelle fois la Constitution si l'on voulait être en mesure de mettre en place une régionalisation convenable? D'aucuns le pensaient, à commencer par le vice-Premier Ministre du Gouvernement sortant, L. Tindemans (C.V.P.) qui fut chargé de former un Gouvernement. Accueillie avec faveur par les parlementaires démocrates-chrétiens de Wallonie et de Bruxelles, ainsi que par le F.D.F.-R.W., l'idée du formateur selon laquelle les prochaines Chambres devraient être constituantes, fut tuée dans l'œuf par l'avis d'un Collège de Juristes consulté par L. Tindemans : le Parlement ne pouvait plus approuver une déclaration de révision après la démission du Gouvernement. Les tractations entre partis s'enlisèrent. Il fallut dissoudre les Chambres; les élections furent fixées au 10 mars 1974.
Tranchant avec le réformisme qui imprégnait l'action d'E. Leburton, A. Cools, devenu président du P.S.B., était bien décidé à radicaliser l'action du parti. La chute du Gouvernement sur l'affaire Ibramco fut l'occasion d'un 'virage à gauche' du P.S.B. complété par un accord avec la F.G.T.B. sur la régionalisation et l'application de l'article 107 *quater* de la nouvelle constitution.
L'activité était d'ailleurs intense à gauche. Le Parti Communiste, qui avait applaudi à l'appel de L. Collard, avait repris à son compte





FAC-SIMILÉ DE LA COUVERTURE D'UNE BROCHURE LANCÉE EN 1972, PAR LE PARTI COMMUNISTE, EN FAVEUR DE 'L'UNION DES PROGRESSISTES'. *Réfutant tout à la fois l'accusation de noyautages et celle d'être le tenant d'un pouvoir autoritaire en cas d'accession aux responsabilités, se prononçant pour le droit de grève tant en régime socialiste que sous un gouvernement progressiste, le P.C. mettait en évidence les trois objectifs prioritaires d'un Gouvernement de progressistes: une décentralisation économique accrue 'dans les formes les plus démocratiques'; prendre des mesures concrètes en matière de contrôle ouvrier (mais la nationalisation n'était pas une panacée); et enfin instaurer une nouvelle diplomatie qui dégagerait le pays de l'emprise de l'O.T.A.N. et des États-Unis et qui s'efforcerait de mettre sur pied des institutions européennes beaucoup plus démocratiques.*



PRINCIPAL PROTAGONISTE DE L'U.D.P., RENÉ NOËL, *bourgmestre de Cuesmes de 1965 à 1971, fut à diverses reprises sénateur communiste de l'arrondissement de Mons-Soignies entre 1949 et 1974 (Photo Belga).*

l'opération 'rassemblement des progressistes' qu'avait délaissée le P.S.B. Pour les élections communales du 'Grand Mons' en novembre 1971, le sénateur communiste R. Noël avait habilement réalisé avec les chrétiens du Groupement politique des Travailleurs Chrétiens la première Union Démocratique et Progressiste (U.D.P.) qui avait recueilli un indéniable succès: 27,5 % des voix! Des fusions de ce genre s'ébauchèrent dans le Centre, à Charleroi, à Tournai, mais le mouvement se heurta à une vive résistance en terre liégeoise: on y craignait que le P.C. ne se dissolvât dans d'autres formations. En vue des élections de mars 1974, des listes U.D.P. furent déposées en Hainaut et en Namurois; à Namur, l'U.D.P. se présentait en cartel avec Démocratie Nouvelle, fondée le 15 février 1973. Animé par le sénateur P. Waucquez en rupture de ban avec le F.D.F.-R.W. depuis novembre 1972, ce parti regroupait des militants exclus du R.W. pour 'gauchisme'.

Contrastant avec la rigidité doctrinale du P.S.B. en matière économique et sociale, et avec l'idéologie confessionnelle à laquelle s'accrochait à nouveau un P.S.C., décidé pourtant à se donner les allures d'un parti jeune et imaginatif qui avait cessé d'être l''appendice wallon' du C.V.P., le R.W. se posa pendant la campagne électorale en parti de l'alternative et en champion du pragmatisme. Cette position répondait d'ailleurs à une nécessité: au fil du temps, sa

clientèle électorale s'était diversifiée; si au début le courant socialiste et démocrate-chrétien avait été dominant, il était évident que depuis le scrutin de 1971, elle s'était gonflée de nombreux transfuges du P.L.P.
Le P.L.P. wallon aux destinées desquelles présidait A. Damseaux, esquissa d'ailleurs un rapprochement avec le R.W. — il fallait préserver l'avenir — à l'image de l'alliance qui s'était conclue à Bruxelles entre le F.D.F. et les libéraux bruxellois. Il en revint ainsi aux thèses fédéralisantes qui avaient été les siennes en 1972 (Congrès de Namur) et qu'il avait en partie oubliées pour entrer dans le Gouvernement Leburton; c'était aussi la seule façon de couper court aux intentions qu'avaient manifestées en septembre 1973 certains libéraux déçus de créer un Parti Libéral Wallon.
Fallait-il l'imputer à une lassitude de l'opinion publique vis-à-vis des questions communautaires? Toujours est-il que les partis fédéralistes essuyèrent un échec tant en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles. Pour la première fois, leur progression avait été enrayée. En Wallonie où le P.S.B. et le P.S.C. étaient en progrès, le R.W. perdit environ 45 000 voix, essentiellement sur sa gauche. Le soutien sans réserve que le parti d'A. Cools avait apporté à Ibramco au même titre que son raidissement doctrinal avaient indubitablement valu aux socialistes wallons la reconnaissance d'un électorat, inquiet par la conjoncture économique, alors que dans le même temps leur parti continuait sa dégringolade au niveau national. L'érosion du P.L.P. wallon s'était poursuivie au profit du P.S.C. qui redevenait le deuxième parti de Wallonie. Quant à l'expérience U.D.P., elle n'avait pas favorisé le P.C.: il perdait 0,1 % des voix.

LE DIALOGUE DE COMMUNAUTÉ À COMMUNAUTÉ

Les plus nombreux, les sociaux-chrétiens étaient aussi les seuls à avoir enregistré une avance dans tout le pays. Il n'y eut donc point de surprise: une mission de formateur fut dévolue à L. Tindemans. Après que des négociations ardues avec le P.S.B. eurent échoué sur les questions scolaires et la composition définitive des futurs Conseils régionaux, le formateur voulut former un Gouvernement largement majoritaire. Décidé à frapper un grand coup, il se tourna non seulement vers le P.L.P. et son homologue flamand, le P.V.V., mais aussi vers les partis communautaires, le F.D.F.-R.W. et la Volksunie. Les représentants de ces diverses formations entamèrent les 19 et 20 avril 1974, au château de Steenokkerzeel, un premier dialogue entre les communautés. L'idée n'était pas pour déplaire à F. Perin. Ce dernier était convaincu que sur certains principes de base, il y avait convergence entre les vues de son parti et les grandes lignes du mouvement flamand; aussi s'était-il lancé au printemps 1973 dans un 'tour des Flandres' au cours duquel il avait notamment confronté ses thèses à celles de J. Verroken (C.V.P.). La conjonction qui avait paru se dessiner à l'époque entre le R.W. et le C.V.P. n'avait d'ailleurs pas laissé d'inquiéter le F.D.F. qui refusait catégoriquement le fédéralisme culturel (à deux) cher aux Flamands pour lui préférer un fédéralisme régional (à trois).
Après 23 heures de négociations, le 'conclave' de Steenokkerzeel échoua sur la délimitation de la région bruxelloise. Il n'en restait pas moins une grande première en dépit de l'absence du P.S.B.
Le 25 avril, L. Tindemans constitua un cabinet minoritaire entre C.V.P.-P.S.C. et P.L.P.-P.V.V. Les conversations relatives à Bruxelles reprirent avec la Volksunie et le F.D.F.-R.W. Toutefois elles furent à nouveau suspendues en raison des exigences du F.D.F. alors qu'un compromis était en vue. Dès lors, le Gouvernement fut élargi le 11 juin au seul R.W. qui avait exigé que la Volksunie n'entrât pas au Gouvernement en l'absence du F.D.F.
Le R.W. était entré au Gouvernement, désireux de faire progresser la régionalisation. A défaut de pouvoir instaurer un système définitif, F. Perin eut l'idée de mettre en place une régionalisation préparatoire dont

la concrétisation ne nécessitait qu'une loi votée à la majorité simple. Il en résulta la loi Perin-Vandekerckhove du 1er août 1974: elle prévoyait des Comités ministériels exécutifs régionaux constitués au sein du Gouvernement central et des Conseils régionaux consultatifs composés de sénateurs. Afin de rendre cette régionalisation possible, de nouveaux secrétaires d'État furent désignés le 4 octobre. Le Comité ministériel wallon siégea pour la première fois à Namur le 25 novembre sous la présidence du ministre des Affaires wallonnes A. Califice (P.S.C.); le lendemain, toujours à Namur, on procéda à l'installation du Conseil régional wallon dont le sénateur F. Janssens (P.L.P.) fut élu président.
Irrité d'être écarté du pouvoir, le P.S.B. durcit constamment son opposition. Pratiquant la surenchère régionaliste, il refusa tout d'abord de siéger au Conseil Régional Provisoire. Par la suite, en février 1975, il s'aligna sur la stratégie de la F.G.T.B. Bravant les accusations de diviseurs de la représentation wallonne, les socialistes se retirèrent de la Société de développement régional et du Conseil économique régional wallon (C.E.R.W.). Mais l'insuccès de la F.G.T.B. aux élections sociales du printemps 1975 incita la direction du P.S.B. à un revirement, ou pour le moins provoqua au sein du parti un renversement de tendance. Dès lors, à condition que la crise économique le permît, il fut à nouveau question de nouer un dialogue de communauté à communauté dont ne seraient pas nécessairement exclus les socialistes qui réintégrèrent la S.D.R. en décembre 1975 et le C.E.R.W. en février 1976.



LE 'TOUR DES FLANDRES' DE MONSIEUR PERIN JETA LE TROUBLE DANS LES ESPRITS AU F.D.F... *La caricature reproduite ici montre, cachés derrière un arbre MM. Outers, Lagasse et Persoons épiant un F. Perin séduit par la 'mère' Flandre. D'après l'hebdomadaire 'Pan', mercredi 7 février 1973, 29e année, nº 1967, (2e page).*

L'ÉVOLUTION POLITIQUE EN WALLONIE*

(*) Les chiffres résultent de l'addition des résultats des cantons des provinces de Hainaut, Namur, Luxembourg, des cantons de l'arrondissement de Nivelles, des cantons de la province de Liège moins ceux de Saint-Vith, Eupen et Malmédy (1961 et 1965: chiffres de W. Fraeys; 1968, 1971 et 1974: chiffres du CRISP - cf. Bibliographie).

Elections législatives de	P.S.B.		P.S.C.		P.L.P.		P.C.		R.W.		DIVERS	
	VOIX	%	VOIX	%	VOIX	%	VOIX	%	VOIX	%	VOIX	%
1961	813465	47,04	527116	30,48	201520 (a)	11,65	109743	6,34	—	—	77152	4,49
1965	591823	35,67	393687	23,73	423489	25,53	174630	10,52	55544 (b)	3,35	19889	1,20
1968	574448	35,06	331882	20,26	434248	26,51	115128	7,02	174440	10,64	7893	0,48
1971	580021	34,97	334170	20,15	287607	17,34	98330	5,92	351228	21,17	6964	0,41
1974	609154	37,36	361951	22,19	245478	15,05	95413 (c)	5,85	306250	18,78	12726	0,78

(a) Parti Libéral en 1961.
(b) Total des voix obtenues par les diverses formations qui fusionneront en 1968 et se présenteront à ce[s] élections sous le nom de Rassemblement Wallon.
(c) Y compris les listes d'Union Démocratique et Progressiste.

LES DÉPUTÉS SELON LES RÉGIONS LINGUISTIQUES en 1965, 1968, 1971 et 1974

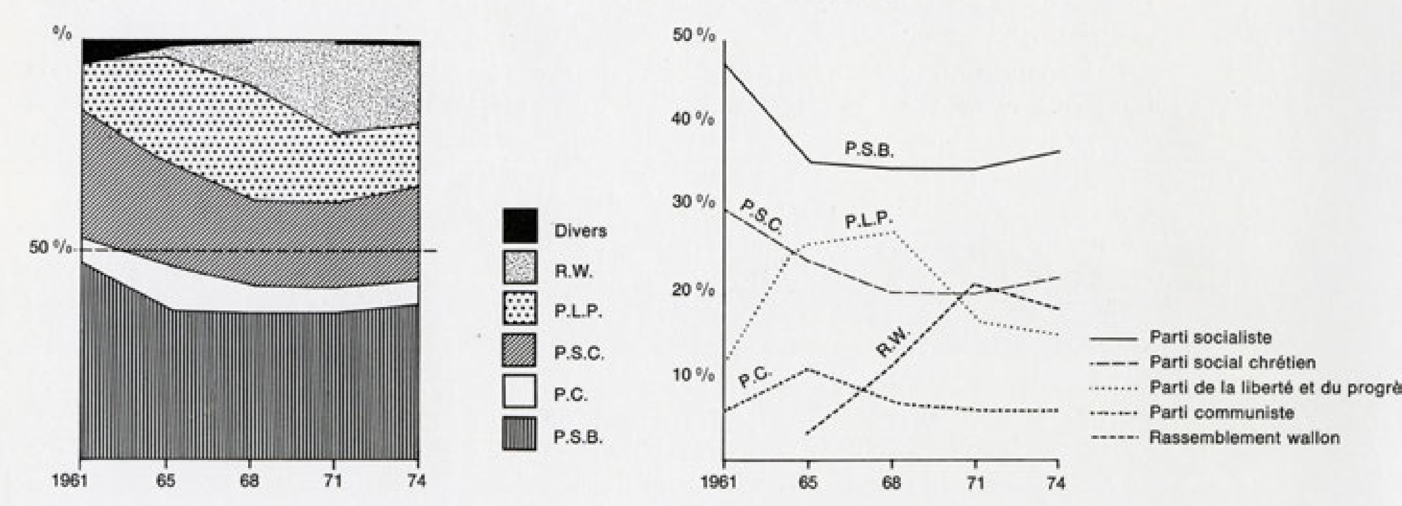
(*) Y compris M. Persoons qui s'était présenté sur une liste dissidente P.S.C., puis passa au F.D.F.
(**) Parti Libéral Démocrate et Pluraliste; en fait P.L.P. bruxellois lors des élections de 1971.

PARTIS	FRANCOPHONES											
	WALLONIE				BRUXELLES				TOTAL			
	65	68	71	74	65	68	71	74	65	68	71	74
P.S.B. - B.S.P.	28	25	27	27	7	5	5	6	35	30	32	33
P.S.C. - C.V.P.	18	14	16	18	5	3	4	4	23	17	20	22
P.L.P. - P.V.V.	19	22	11	9	9	6	1	—	28	28	12	9
P.C.	5	4	4	3	1	1	—	—	6	5	4	3
V.U.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
F.D.F.	—	—	—	—	3	6(*)	10	9	3	6	10	9
R.W.	2	7	14	13	—	—	—	—	2	7	14	13
P.L.D.P. (**)	—	—	—	—	—	—	3	3	—	—	3	3
TOTAL	72	72	72	70	25	21	23	22	97	93	95	92

PARTIS	NEERLANDOPHONES												TOTAL GENERAL			
	FLANDRE				BRUXELLES				TOTAL							
	65	68	71	74	65	68	71	74	65	68	71	74	65	68	71	74
P.S.B. - B.S.P.	27	27	28	25	2	2	1	1	29	29	29	26	64	59	61	59
P.S.C. - C.V.P.	51	45	42	45	3	6	5	5	54	51	47	50	77	68	67	72
P.L.P. - P.V.V.	18	17	18	19	2	2	1	2	20	19	19	21	48	47	31	30
P.C.	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	1	1	6	5	5	4
V.U.	11	18	19	19	1	2	2	3	12	20	21	22	12	20	21	22
F.D.F.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	6	10	9
R.W.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	7	14	13
P.L.D.P. (**)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	3
TOTAL	107	107	107	108	8	12	10	12	115	119	117	120	212	212	212	212

L'AFFAIBLISSEMENT DE LA MAJORITÉ ABSOLUE SOCIALISTE-COMMUNISTE EN WALLONIE.

L'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES FORCES POLITIQUES EN WALLONIE DEPUIS 1961.



En mai 1960, la R.T.B. succéda à l'I.N.R. Il y avait désormais un Institut français de Radio-télévision qui disposait de son propre Conseil d'Administration: l'autonomie culturelle dans le domaine de la radio et de la télévision était devenue une réalité. Cette décision avait valeur de prémonition.

Un peu partout, les dédoublements allaient en effet se multiplier, et tout d'abord au niveau des ministères: deux départements de la Culture (1965), de l'Éducation Nationale (1966), deux secrétariats d'État à l'Économie Régionale (1968), au Logement et à l'Aménagement du Territoire (1972). De 1968 à 1971, il y eut deux ministères des Relations Communautaires; on compta à partir de 1973 deux secrétariats d'État des Réformes institutionnelles érigés au rang de ministères en 1974. Enfin l'article 86 *bis* introduit dans la Constitution (1970) instaura, le Premier Ministre éventuellement excepté, la parité au sein du Conseil des ministres entre ministres d'expression française et d'expression néerlandaise.

Le constituant s'attacha également en 1970 à rendre les ressorts des cours d'Appel linguistiquement homogènes (article 104) en portant leur nombre de trois (Bruxelles, Gand, Liège) à cinq (création à Mons et à Anvers); le Hainaut dépend de la cour d'Appel de Mons tandis que le ressort de la cour d'Appel de Liège s'étend aux provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg; Bruxelles reste la seule cour bilingue. Entre 1961 et 1967, l'Église s'efforça aussi de délimiter les évêchés d'après les régions linguistiques.

Les méfiances communautaires répercutèrent leurs effets sur les partis traditionnels dont l'unité fut de plus en plus soumise à rude épreuve, surtout à partir de 1968.

Déjà en décembre 1965, le P.S.B. et le P.S.C. s'étaient penchés respectivement sur les relations entre les communautés linguistiques au sein du parti et sur une réforme des statuts visant à octroyer une autonomie plus grande aux deux ailes sociales-chrétiennes dans le domaine culturel. Mais les frictions furent de plus en plus vives alors que se mourait la 'trêve linguistique' décrétée par le Gouvernement Vanden Boeynants. À la veille des élections de 1968 survint le distancement entre le P.S.C. et le C.V.P. tandis qu'à Bruxelles se présentaient, avec l'accord du Bureau du parti, deux listes socialistes. Le relatif échec enregistré par le P.L.P. à ces élections fit éclater au grand jour les dissensions qui couvaient: le 24 mai 1968, les délégués flamands du P.L.P. de l'arrondissement de Bruxelles créèrent une fédération flamande autonome (P.V.V.), imités en cela le 9 juin par leurs homologues socialistes (Rode Leeuwen). Le 13 septembre 1968, c'était l'échec au sein de la 'Commission des Quinze' du P.L.P. chargée de trouver un accord susceptible de satisfaire francophones et néerlandophones à propos de Bruxelles et des Fouron. Les tendances centrifuges se confirmèrent: le 2 avril 1969, le Bureau du P.L.P. se résigna à permettre aux fédérations provinciales de Flandre (P.V.V.) et de Wallonie (P.L.P.) de se réunir séparément; le 8 juin, un Congrès rejeta sans doute la formation d'ailes au sein du parti mais se prononça pour une représentation paritaire des néerlandophones et des francophones dans les instances dirigeantes; le P.L.P. se divisa à son tour dans la capitale avant les élections de 1971.

Les superstructures furent bientôt atteintes. Lorsqu'au P.S.B., il fallut désigner un successeur à L. Collard, les instances du parti durent se résoudre à élire deux co-présidents, un Flamand J. Van Eynde, et un Wallon, E. Leburton (Bureau du 23 novembre 1970, Congrès du 24 janvier 1971). Peu après les libéraux s'inspirèrent du système social-chrétien; ils conservèrent un président national, mais le P.V.V. (8 mai) et le P.L.P. (13 juin) désignèrent chacun un président, W. Declercq et E. Jeunehomme; un pas supplémentaire fut franchi en 1972: les deux ailes tinrent des congrès séparés, à Blankenberge (7 mai) pour le P.V.V. et à Namur (28 mai) pour le P.L.P.

LES PRÉSIDENTS DES PARTIS WALLONS À LA RENTRÉE PARLEMENTAIRE 1975-1976:



ANDRÉ COOLS, *bourgmestre de Flémalle-Haute (1964), député de l'arrondissement de Liège depuis 1958, P.S.B.;*



CHARLES-FERDINAND NOTHOMB, *député de l'arrondissement d'Arlon-Marche-Bastogne depuis 1968, P.S.C.;*



PAUL-HENRI GENDEBIEN, *député Rassemblement Wallon de l'arrondissement de Thuin depuis 1971, R.W.;*



ANDRÉ DAMSEAUX, *député de l'arrondissement de Verviers depuis 1971, P.L.P.*

En cette même année 1972, le cloisonnement se confirma entre les deux ailes linguistiques de la famille sociale-chrétienne: le 8 août, R. Houben fit savoir qu'il renonçait à la présidence nationale du P.S.C.-C.V.P.: contrairement à ce qui était prévu, il n'eut point de successeur. Une dernière étape fut parcourue en vue des élections législatives de 1974: la liste sociale-chrétienne bruxelloise, traditionnellement unitaire, fut scindée en une liste P.S.C. et une liste C.V.P.
Symbole majeur enfin de la dualité belge, la Communauté culturelle française, après la Flandre, a obtenu son drapeau et son jour de fête: par un décret voté le 24 juin 1975, le Conseil Culturel a choisi comme emblème le Coq Wallon, dessiné par P. Paulus, et adopté en 1913 par l'Assemblée Wallonne; il a en outre fixé la date de la fête de la Communauté Culturelle Française au 27 septembre qui rappelle la victoire du Parc de Bruxelles sur les troupes hollandaises en 1830.
Au fil du temps l'opinion wallonne fut de plus en plus sensible aux problèmes de sa région. La presse des mouvements wallons et des partis fédéralistes a bien entendu contribué à entretenir la fibre régionaliste. Il en fut ainsi de *Combat,* organe du M.P.W. fondé en 1961, de *Rénovation* d'abord mensuel (janvier 1968), puis bi-mensuel (avril 1969), enfin hebdomadaire (avril 1970) de *Rénovation Wallonne,* et dont l'hebdomadaire *4 millions 4* a pris la relève en octobre 1974, de *Forces wallonnes*

QUELQUES PÉRIODIQUES QUI FURENT LES CHAMPIONS DU FÉDÉRALISME ET DU RÉGIONALISME EN WALLONIE...

(septembre 1965) hebdomadaire du R.W. qui avait été précédé du mensuel *Le Bloc Wallon* et du bi-mensuel *Front Wallon*. Quant à la presse bruxelloise, elle fut forcée de s'adapter et accorda à ces problèmes une place chaque jour plus large. Rencontrer les aspirations régionalistes, tel était le but que s'était assigné le fondateur de l'hebdomadaire indépendant *Le Métropolitain*, lancé à Charleroi en octobre 1971 : ce ne fut certainement pas étranger au succès que connut ce périodique en pleine crise de la presse.

Mais alors que s'estompe rapidement le souvenir d'une Belgique unitaire et centralisée à l'excès, il importe cependant de ne pas confondre Communauté et Région. En effet si, mis à part les cantons de l'Est, deux communautés culturelles coexistent en Belgique, certains n'en distinguent pas moins trois régions politico-administratives — la Flandre, Bruxelles et la Wallonie — dont les intérêts économiques et politiques ne sont pas davantage convergents; que le R.W. et le F.D.F. aient renoncé à une présidence commune a l'automne 1974 en est une illustration. Ces distinctions risquent de bloquer longtemps encore l'instauration d'un véritable fédéralisme. En effet, alors que les Néerlandophones raisonnent en termes de communauté, les Wallons et Francophones bruxellois, de loin les plus nombreux dans la capitale, pensent en termes de région : autrement dit, Bruxelles devrait constituer une région à part entière. Fédéralisme à deux? Ou à trois? Voilà le véritable enjeu du dialogue communautaire.

De ces quinze années fertiles en événements, on retiendra surtout qu'elles ont vu la fin de la majorité absolue de gauche (socialistes et communistes) qui avait caractérisé la vie politique en Wallonie depuis la fin de la première guerre mondiale. Il est indéniable aussi que le mouvement flamand a d'une certaine façon été le moteur de la poussée fédéraliste ou du moins régionaliste dans la partie méridionale du pays. Après l'échec de la grève de 1960-61, il n'apparaissait pas comme certain que les mots d'ordre fédéralistes pourraient déborder le cadre relativement restreint de milieux ouvriers d'opinion socialiste. Ce fut surtout le sort réservé par les Flamands aux francophones de Bruxelles et de la périphérie, ce fut le 'Walen buiten' (les Wallons dehors) hurlé à Louvain et dans une moindre mesure l'affaire des Fouron qui rallièrent aux idées nouvelles une fraction non négligeable de la bourgeoisie catholique attachée jusque-là à l'État unitaire. Quoi qu'il en soit, pendant toute cette période, l'opinion wallonne a été profondément troublée ainsi qu'en témoignent le net recul infligé aux partis traditionnels tout autant que l'accroissement inquiétant des bulletins blancs et nuls décelés aux derniers scrutins : 5,83 % des bulletins déposés en 1968 ; 6,82 % en 1971 et enfin 7,30 % en 1974.

Hervé HASQUIN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Sont indispensables en raison de la masse de renseignements et de textes qui y sont publiés, les *Documents — CEPESS* (Centre d'études du Parti Social-Chrétien) : annuellement, depuis 1962, un fascicule est consacré aux '*Faits et Documents*' de l'année précédente. Sur la vie sociale, cf. *L'année sociale* publiée à partir de 1961 par et puis sous la direction de G. SPITAELS et qui couvre depuis 1960 toutes les péripéties de la vie syndicale en particulier; P.H. CLAEYS, *Groupes de pression en Belgique*, Bruxelles, 1973.

Pour la période cruciale 1960-1965, il importe de

consulter en priorité un livre admirablement pensé et documenté: *La décision politique en Belgique* (sous la direction de J. MEYNAUD, J. LADRIERE, F. PERIN), Paris, 1965. Cf. également V. FEAUX, *Cinq semaines de lutte sociale. La grève de l'hiver 1960-1961*, Bruxelles, 1963; *Wallonie 62*. Texte adapté des émissions télévisées 'Wallonie 62' (H. MORDANT), les Cahiers R.T.B., Bruxelles, 1963; *André Renard écrivait... Recueil d'articles 1936-1962*, Liège, 1963.
Sur le travail des Constituantes (1965-1971), R. SENELLE, *La revision de la Constitution 1967-1971*, Bruxelles, 1972 (Textes et documents, n°s 279 à 281, Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la coopération au développement).
On trouvera une ample moisson d'études de qualité sûr la vie politique belge dans *Res publica*, *La revue nouvelle* et le *Courrier hebdomadaire du CRISP* (Centre de recherche et d'information socio-politiques). Sur les partis et groupements politiques au passé récent, à signaler : *La réforme du parti libéral : naissance du Parti de la Liberté et du Progrès — P.L.P.* (C.H. CRISP, n° 125, octobre 1961); *Le 'phénomène' F.D.F.* (*ibid.*, n° 299, octobre 1965), *Le parti wallon (P.W.)* (*ibid.*, n° 367, mai 1967), le *F.D.F.-R.W.* (*ibid.*, n° 516-517, avril 1971), J.M. CHAUVIER *'Gauchisme' et nouvelle gauche en Belgique* (*ibid.*, n°s 600 à 603, avril-mai 1973). Je tiens à remercier les secrétariats et Centres d'études des trois partis traditionnels — Institut Vandervelde (P.S.B.), Centre Paul Hymans (P.L.P.-P.V.V.), C.E.P.E.S.S. (P.S.C.-C.V.P.) qui ont eu l'amabilité de me communiquer une abondante documentation (textes de doctrine, rapports de Congrès, etc.).
Résultats et commentaires des élections, à retenir depuis 1961, les analyses pénétrantes de W. FRAEYS dans *Res publica* (26 mars 1961; t.III, 1961; 23 mai 1965 : t.VIII, 1966; 31 mars 1968 : t.XI, 1969; 7 novembre 1971 : t.XIV, 1972; 10 mars 1974 : t.XVI, 1974)
Sur ces mêmes problèmes voir aussi les *Courriers hebdomadaires du C.R.I.S.P.* (mars 1961 : n° 104, mars-avril 1961; mai 1965 : n° 288 juin 1965; mars 1968 : n° 402, avril 1968; novembre 1971 : n° 544-545, décembre 1971; mars 1974: n° 638, mars 1974) et La *Revue nouvelle* (commentaires de V. GOFFART, notamment pour mars 1968 : t.XLVII, mai 1968; novembre 1971 : t. LV, janvier 1972; mars 1974 : t.LIX, avril 1974).
Également précieux, l'article de R. COSTARD, *Les élections des Conseils provinciaux*, *Res publica*, t.XIV, 1972 (couvre la période 1961-1971). Cf. aussi D. SEILER et J. RAES, *Idéologies et citoyens. Analyse d'un échantillon de l'électorat wallon;* Bruxelles 1970; E. CH. DAYEZ *La Belgique est-elle morte?* Paris, 1969. Il est impossible de passer en revue les livres consacrés au problème des communautés en Belgique; ils sont beaucoup trop nombreux; à retenir cependant les écrits de M. RUYS (point de vue flamand) et de L. OUTERS (point de vue francophone). Sur les mouvements wallons, cf. la documentation entreposée au Fonds d'histoire du Mouvement wallon (Liège) et l'ouvrage de R. ROYER, *Histoire de Rénovation wallonne*, (Bruxelles, 1973) qui déborde largement sur les prises de position de Wallonie libre, du Mouvement libéral wallon et du Mouvement populaire wallon. D'une façon générale, la consultation de la presse (en particulier *Le Soir* et *La Libre Belgique*) est indispensable et riche d'enseignements.

XVII - LA RÉFORME DE L'ÉTAT BELGE

Une nouvelle géographie administrative

Pour l'essentiel, les subdivisions administratives de la Wallonie, comme celles de l'ensemble de la Belgique, trouvent leur origine à la fin du XVIII[e] siècle, après la fin de la domination autrichienne, qui dura jusqu'en juin 1794 et qui fut suivie par l'annexion à la France de la Belgique (les ex-Pays-Bas autrichiens), du Pays de Liège et du Duché de Bouillon, annexion reconnue en 1797 par le Traité de Campo-Formio.

RÉGIME FRANÇAIS

Dès octobre 1795, les territoires belges sont annexés à la France à la suite d'un vote de la Convention Nationale. Celui-ci fut précédé de la loi du 14 fructidor an III (1[er] septembre 1795) qui avait créé les neuf départements précurseurs des neuf provinces actuelles. Les limites départementales ne sont pas fixées en fonction du tracé de la frontière linguistique et plusieurs départements ont alors une partie de leur population wallonne et une partie flamande, voire allemande. Il subsiste même une enclave du département du Nord (Barbençon) dans celui de Jemappes. Le département a été conçu en fonction des diligences : la puissance publique devait pouvoir atteindre, entre le lever et le coucher du soleil, tous les points de la circonscription.

Les départements furent subdivisés sur le modèle français en cantons (1795), puis en arrondissements (1800). Ces derniers correspondent aux actuels arrondissements judiciaires.

Dès l'année 1800, certains textes mettent en cause une partie du tracé des limites départementales. Par exemple, on préconise le passage de Condé du département du Nord à celui de Jemappes, tandis qu'on estime que la région de Chimay serait mieux placée dans le département des Ardennes. Toutefois, aucune modification n'est apportée durant la période française ni dans le tracé des limites départementales ni, du moins dans le département de Jemappes, dans celui des arrondissements.

Le décret du 14 décembre 1789, qui institua toutes les communes de France sur une base uniforme et régulière, fut appliqué dans nos provinces dès l'installation du régime français. Selon le *principe de l'immutabilité*, 'le territoire des communes actuelles, à quelques exceptions près, se confond avec celui des anciennes paroisses' (E. De Moreau S.J.), ou encore 'les limites les plus ordinaires des communes rurales actuelles sont les mêmes qui, sous l'Ancien Régime, étaient déterminées pour l'étendue de la paroisse, c'est-à-dire pour se servir des expressions d'alors, pour l'étendue de la juridiction spirituelle' (Lettre du sous-préfet de Tournai au préfet du département de Jemappes du 9 thermidor an VIII).

Le principe de l'immutabilité est en outre confirmé par la carte de Ferraris (1777) : les limites, tracées comme courbes enveloppes des lieux habités portant un même numéro sur la carte, coïncident, à quelques détails près, avec les limites communales antérieures aux

modifications intervenues durant le XIX[e] siècle. En outre, divers plans et cartes manuscrits conservés dans différentes archives belges et françaises, indiquent les limites d'un certain nombre de paroisses, lesquelles coïncident souvent avec les limites actuelles des communes concernées.
On peut donc affirmer l'ancienneté de la délimitation de la plupart des communes actuelles. L'origine de cette délimitation se confond avec celle des paroisses dont sont issues les communes et a fait l'objet de diverses études historiques.
Les limites linéaires, figurées sur la carte de Ferraris, de la Principauté de Liège, du Duché de Brabant, du Comté de Namur, des Châtellenies d'Ath et de Braine-le-Comte, des Prévôtés de Mons et de Binche, du Bailliage de Tournai et des Terres de Flobecq et de Lessines, coïncident, sauf en quelques courts tronçons, avec les limites communales actuelles; par contre, elles ne coïncident pas exactement, ni avec les limites provinciales (départementales), ni avec les limites des arrondissements.
Rappelons que sous l'Ancien Régime, les paroisses avaient dans leurs attributions une fonction d'enregistrement démographique dévolue de nos jours aux administrations communales. Les mayeurs et échevins, qui détenaient certaines fonctions comparables à celles de nos collèges échevinaux actuels officiaient sur le territoire d'une seigneurie dont les limites étaient indépendantes de celles des paroisses; souvent, le morcellement seigneurial était plus marqué que le morcellement paroissial.
Avec l'Ancien Régime, va disparaître cette complexité territoriale : la zone d'attraction de chaque centre cultuel paroissial servira de base, dans la majorité des cas, à la délimitation de nouvelles entités administratives, créées par le pouvoir français en Belgique, c'est-à-dire les communes.
La forme du territoire communal présente une grande variété. Lorsque le territoire se répartit sur des terrains de natures différentes, il est fréquemment allongé afin de se trouver en partie sur de bons sols et en partie sur des sols médiocres. C'est notamment le cas dans l'Entre-Sambre-et-Meuse où les communes ont un tiers de leur territoire sur les bonnes terres de la bande calcaire et deux tiers sur les terres moins bonnes, soit de l'Ardenne, soit de la Fagne et qui sont généralement forestières.
Le tracé de certaines limites communales est parfois déterminé par un élément naturel. Le talweg des cours d'eau constitue fréquemment une limite communale : c'est surtout le cas de l'Escaut, de la Meuse et de la Sambre mais avec plusieurs exceptions : certaines communes s'étendent sur les deux rives, comme c'est aussi le cas le plus fréquent sur l'Ourthe ou la Semois. Les limites communales n'ont pas toujours été adaptées aux modifications du tracé des cours d'eau, plus particulièrement après les travaux de rectification des méandres effectués depuis la seconde moitié du XIX[e] siècle (Escaut par exemple).
Les limites des communes, coïncidant avec la présence d'un bois, antérieure aux défrichements effectués à la fin du XVIII[e] siècle, sont encore plus nombreuses que celles qui suivent un cours d'eau. Parfois, la limite suit la lisière d'un bois, parfois l'étendue d'une parcelle boisée, actuelle ou ancienne, correspond à des excroissances du territoire de certaines communes. Presque toutes les forêts qui existaient en 1777 et qui figurent sur la carte de Ferraris ont constitué des zones frontières entre les villages situés de part et d'autre de leur masse; il est exceptionnel qu'une même commune étende son territoire des deux côtés d'une même bande forestière, qui sépare fréquemment deux aires défrichées, notamment en Ardenne et en Lorraine belge.

DE 1795 À 1961

Durant la période française, ni les limites départementales, ni celles des arrondissements ne subirent de modifications, malgré diverses demandes de transfert, soit de sous-préfectures d'une ville à une autre, soit du siège d'une Justice de Paix d'une localité à une

autre. En effet, le Grand Juge, ministre de la Justice souligne le 15 ventôse an XII que le Gouvernement ne changerait la délimitation des arrondissements ou la fixation de leur chef-lieu que s'il était démontré que des erreurs matérielles ont été commises dans leurs démarcations. 'La fixation des nouveaux cantons a été faite après un long travail et un mûr examen et surtout après avoir pris les plus exactes informations près les préfets, les sous-préfets, les juges de paix, etc.; qu'il est de la plus grande importance d'éviter en administration jusqu'à l'apparence de l'instabilité'; la plupart des demandes de modifications 'sont dictées par l'intérêt de quelques communes et feraient naître incessamment des réclamations de la part d'autres communes si on adoptait les changements proposés'. Cette volonté de stabilité administrative peut se comprendre durant une période où l'évolution économique s'effectue encore très timidement.

Les limites communales préoccupent les pouvoirs publics. Dès l'an V, en effet, des enclaves nombreuses de communes dans d'autres sont supprimées, l'appartenance de hameaux à certaines communes est précisée. Le problème de la fusion des petites communes a été posé dès le 22 prairial an VIII par une circulaire imprimée que le ministre de l'Intérieur, L. Bonaparte, a envoyée aux préfets des départements. Dans cette lettre sont évoqués les cas de faubourgs à réunir aux villes qu'ils entourent, de petites communes à rattacher à d'autres plus considérables ou de communes peu populeuses et très rapprochées à fusionner. 'Les motifs de cette demande sont fondés soit sur l'extrême convenance de l'agrégation des citoyens des faubourgs soit sur le petit nombre d'habitants des communes, et sur l'impossibilité d'y trouver des citoyens qui remplissent les fonctions de maire et d'adjoints, soit enfin sur l'économie qui doit résulter de ces réunions'. Afin de permettre une mesure générale qui simplifierait le travail du pouvoir législatif, les préfets sont invités, après consultation du sous-préfet, à donner 'le nom de la commune à réunir, et de celle à laquelle elle doit être réunie, la distance qu'il y a entre elles, et les motifs de nécessité et de convenance qui doivent déterminer la réunion'. Dans le département de Jemappes, les avis des sous-préfets furent recueillis durant l'an IX et le préfet adressa le 13 vendémiaire an X au conseiller d'État Regnaud de Saint Angely une lettre qui soulignait qu'aucun motif de réunion de communes n'a été retenu et que les inconvénients et les difficultés qu'entraînerait la réunion de communes seraient plus grands que ceux qu'on veut supprimer, en raison de l'esprit de rivalité qui existe souvent entre communes voisines, de l'attachement 'quasi religieux' à la division paroissiale, des différences dans les charges et les dettes, dans les revenus et les biens. Il convient donc d' 'ajourner une mesure très salutaire en elle-même. Car on ne peut nier que le bien de l'administration ne réclame la diminution du nombre des communes et la disparition des choquantes inégalités et disproportions qui existent entre plusieurs d'elles'. Ceci explique le nombre modeste de modifications ou précisions de limites séparatives: une quinzaine de suppressions de communes et leur réunion à d'autres, la plupart dans le Brabant wallon (département de la Dyle), deux créations de communes entre l'an III et 1813. Il faut y ajouter plusieurs demandes de modifications des limites communales qui n'ont pas abouti.

Le *régime hollandais* s'installa après le Traité de Vienne de 1815 qui céda à la Prusse la partie du Luxembourg située à l'est de la Moselle, de la Sûre et de l'Our, ainsi que les cantons de Saint-Vith, de Malmédy et d'Eupen. Le deuxième Traité de Paris et les Traités de Francfort-sur-le-Main (1816-1817) rétablirent les frontières avec la France telles qu'elles étaient en 1790. Par rapport aux départements de la période française, on peut noter les modifications suivantes en ce qui concerne la Wallonie: des parties des départements de l'Ourthe et des Forêts sont cédées à la Prusse, tandis que sont annexés plusieurs cantons du département des Ardennes et l'enclave de Barbençon (département du Nord). Aux confins nord-orientaux de la Wallonie, fut

créé le territoire neutre de Moresnet (aujourd'hui commune de Kelmis) par le Traité des limites d'Aix-la-Chapelle (26 juin 1816), par suite d'une erreur de rédaction dans l'Acte de Vienne du 9 juin 1815. Les départements devinrent des provinces. La loi du 18 avril 1827 sur l'organisation du pouvoir judiciaire règle la division des provinces en arrondissements et cantons. Ces derniers furent regroupés en districts d'administration, appelés plus tard les arrondissements administratifs.

Durant cette période, deux nouvelles communes sont créées, Roux en 1820, Cul-des-Sarts en 1826; par contre 18 fusions ont lieu, dont 12 en Ardenne et Lorraine belge et 6 dans le Brabant wallon. Une fusion supplémentaire dans le Hainaut occidental a eu lieu en 1829, et elle est postérieure à la circulaire du ministère de l'Intérieur du 18 novembre 1828, qui recommandait la réunion de petites communes, dans le but de réaliser des économies dans les frais d'administration, de simplifier et d'améliorer la composition des conseils communaux en faisant appel à des personnes aptes aux fonctions qu'on leur confie, d'augmenter les moyens de salarier un garde champêtre et de se procurer du matériel pour combattre les incendies. La thèse générale consistait à *réunir les communes de moins de 400 habitants*. 'L'examen sur la réunion des communes fournira en outre une occasion favorable pour procéder à la division des provinces en communes et districts, fixation dont il est fait mention dans le premier article des règlements d'administration pour le plat pays'.

Avant l'indépendance de la Belgique, il y a eu en Wallonie plus de trente suppressions de communes et leur réunion à d'autres, alors que les créations de nouvelles communes étaient inférieures à cinq; en outre, il a été procédé à quelques modifications ou précisions des limites séparatives.

À partir de 1831. La Conférence de Londres de janvier 1831 octroie à la Belgique indépendante la partie du Royaume des Pays-Bas située au sud des frontières de 1790 de la République des Provinces-Unies, moins le Grand-Duché de Luxembourg qui conserve jusqu'en 1890 l'union personnelle avec les Pays-Bas. Les Traités des XVIII et des XXIV Articles (1831) précisent les modalités de cette séparation, mais ce n'est qu'en 1838 que le roi Guillaume y adhère, ce qui entraîne la séparation du Luxembourg oriental ratifiée par le Traité de Londres du 19 avril 1839. Les limites de la province de Luxembourg, dont le chef-lieu devient Arlon, sont portées plus à l'ouest par rapport à celles qui séparaient, durant la période française, les départements des Forêts et de Sambre-et-Meuse; il subsiste même une enclave de la province de Luxembourg dans celle de Namur, à Sugny qui appartint naguère au département des Ardennes. En outre, la province de Liège, héritière du département de l'Ourthe, amputé de la partie cédée à la Prusse en 1815, comprend la région de Landen, autrefois située dans le département de la Dyle. La province de Hainaut a, de son côté, succédé au département de Jemappes sans modification territoriale.

La nouvelle délimitation provinciale maintient des populations francophones dans l'extrémité méridionale des provinces de Flandre Occidentale, Flandre Orientale et de Limbourg, alors que des communes du nord du Hainaut et de la province de Liège sont habitées par une majorité de populations flamandes; le long de la frontière grand-ducale, surtout dans l'arrondissement d'Arlon, une partie importante des habitants parle le luxembourgeois. Dans la province de Brabant, l'arrondissement de Nivelles est uniquement francophone; en outre, six communes francophones subsistent à la limite méridionale des arrondissements de Bruxelles et de Louvain.

Les limites provinciales de la Belgique indépendante sont souvent très sinueuses et elles coupent fréquemment des entités géographiques d'une façon très artificielle. Même au XIX[e] siècle, elles ne correspondaient pas souvent avec les limites des territoires polarisés par les villes ou bourgs voisins. En dehors du cas de Sugny, certaines communes sont entourées, presque de toutes parts, par les limites

provinciales.
Les limites séparant les arrondissements administratifs ne sont pas moins artificielles et nombre d'entre elles sont devenues anachroniques dès la seconde moitié du XIXe siècle, en raison de l'industrialisation du sillon Haine-Sambre-Meuse-Vesdre. L'exemple le plus frappant est celui de la région du Centre dans laquelle l'agglomération de La Louvière répartit sa masse bâtie dans les trois arrondissements de Soignies, de Thuin et de Charleroi. Il faut en outre souligner l'existence de deux enclaves : celle d'Œudeghien de l'arrondissement de Soignies dans celui d'Ath et celle de Poulseur de l'arrondissement de Huy dans celui de Liège.
Entre 1831 et 1961, il n'y a eu que des modifications mineures des limites provinciales, qui ont résulté de huit rectifications de limites communales, six entre la province de Namur et celles de Hainaut (quatre), de Liège (une) et de Luxembourg (une), les deux autres entre les provinces de Liège et de Limbourg. En dehors de l'annexion à l'arrondissement de Verviers de dix communes ardennaises de l'arrondissement de Huy en 1856, et des anciennes communes allemandes et de l'ancien territoire neutre de Moresnet incorporés au territoire belge en vertu du Traité de Versailles (28 juin 1919), reconnue à titre définitif par le Conseil de la S.D.N. le 20 septembre 1920 et ratifiée par la loi du 6 mars 1925, il n'y a eu que deux modifications des limites d'arrondissements dans le Hainaut : en 1846 par suite d'une rectification des limites de Fouleng (Ath) et de Silly (Soignies) et en 1952 par la suppression de l'enclave d'Œudeghien de l'arrondissement de Soignies dans celui d'Ath.
Chaque commune doit avoir un territoire déterminé. La Constitution de 1831 a tacitement reconnu les limites qu'avaient, à cette époque, les communes existantes, mais elle a décrété qu'à l'avenir, elles pourraient être changées ou rectifiées par le pouvoir législatif (art. 3). La procédure habituelle pour arriver à modifier les limites communales est souvent lente : plusieurs années peuvent s'écouler entre le dépôt d'une pétition effectuée par les habitants qui revendiquent une modification territoriale et le vote de la loi sanctionnant cette modification; un ou plusieurs rejets par le pouvoir provincial ou par le ministère de l'Intérieur peuvent avoir été prononcés dans l'intervalle.
La politique suivie après l'indépendance de la Belgique en matière de modifications apportées au territoire des communes a été très différente de celle qui fut suivie durant les périodes française et hollandaise. En effet, la Wallonie a été le théâtre de la création de 107 communes entre 1836 et 1924, date de l'ultime création. Une partie importante des créations de communes ont eu lieu au sud du sillon Sambre-Meuse, surtout en Ardenne, en Lorraine belge et dans le Condroz; par contre, elles ont été beaucoup moins nombreuses dans le Hainaut occidental et septentrional, dans le Brabant et en Hesbaye.
Le nombre de modifications de limites communales a dépassé 130; parmi elles, il y en a eu 4 avec des communes du Grand-Duché, 2 en 1843 (annexion d'une partie de Perlé en vertu du Traité de Paix) et 2 en 1905 (rectification des limites avec des communes grand-ducales suivant ratification de la Convention signée à Luxembourg le 23 août 1904 et délimitant la frontière belgo-grand-ducale) et 10 avec des communes françaises, 1 en 1847 (entre Sugny et Donchéry), 2 en 1905 (ratification de la convention rétablissant la ligne frontière entre les communes belges de Rièzes et de l'Escaillères et les communes françaises de Regniowez et de La Neuville-aux-Tournaurs) et 7 en 1906 (rectification des limites avec des communes françaises et approbation des procès-verbaux de délimitation de la frontière franco-belge signés à Longwy-Bas le 20 juillet 1903).
En face des 106 créations de nouvelles communes, il n'y a eu en Wallonie que 7 communes supprimées par fusion entre 1881 (Binche-Battignies) et 1952 (Modave-Linchet, Tihange-Neuville-sous-Huy et Oteppe-Vissoul), les trois autres fusions se situant en 1930 (Verviers-Hodimont), en 1932 (Anvaing-Ellignies-lez-Frasnes) et en 1949

(Évegnée-Tignée). En un peu plus de 70 ans, il y a eu plus de quatre fois moins de suppressions de communes que durant les 32 ans qui ont précédé l'indépendance du pays; par contre, les créations ont été 25 fois plus nombreuses! Sans compter les 31 communes anciennement allemandes, le nombre de communes wallonnes a augmenté de cent unités entre 1831, où elles étaient 1389, et 1961 où elles atteignaient 1489 unités, 1520 en y ajoutant les communes des cantons de l'Est: la population moyenne par commune n'atteignait pas 2000 habitants (1987 habitants), alors que la moyenne nationale était de 3450 habitants et la population moyenne des autres communes (région flamande et Bruxelles-Capitale) atteignait 5396 habitants. En 1961, dans les limites actuelles de la région francophone, y compris la région de langue allemande, les communes ont une population moyenne plus de 2,5 fois plus faible que dans le restant de la Belgique.

certaines provinces et de certains arrondissements,
- délimiter des régions linguistiques dont les frontières seraient dorénavant clichées.

a) **Modifications territoriales**
Sauf les provinces d'Anvers, de Luxembourg et de Namur, toutes les provinces ont subi des modifications territoriales: les plus faibles, tant en effectifs de population qu'en superficie concernent la Flandre Orientale et le Limbourg, tandis que les quatre autres provinces ont subi des variations, positives ou négatives, de plus de 11 000 habitants et de plus de 7000 ha. Globalement, les provinces de Hainaut et de Liège ont gagné 57011 habitants et 382 ha perdus par les provinces de Brabant, des deux Flandres et de Limbourg. Le tableau suivant montre les modifications subies par les six provinces concernées:

PROVINCES	AVANT LES LOIS		APRÈS LES LOIS		DIFFÉRENCE	
	HABITANTS	HECTARES	HABITANTS	HECTARES	HABITANTS	HECTARES
Hainaut	1248854	372407	1317498	379821	+68644	+ 7414
Liège	1003526	394614	991893	387582	−11633	− 7032
Brabant	1992139	328357	2009189	336927	+17050	+ 8570
Flandre Occid.	1068976	323500	997906	313233	−71070	−10260
Flandre Orient.	1272005	297783	1271545	297722	− 460	− 61
Limbourg	574606	240795	572075	242171	− 2531	+ 1376

LES LOIS DE 1962-1963

Les loïs du 8 novembre 1962 et du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matière administrative ont eu deux objectifs:

- provoquer des modifications territoriales de

Le territoire de plusieurs arrondissements a subi des modifications, d'une part en raison des modifications subies par le territoire des provinces, d'autre part en raison d'échanges de territoires effectués à l'intérieur d'une province (Brabant). En outre, ont été créés trois nouveaux arrondissements, ceux de Bruxelles-Capitale, de Bruxelles-Communes périphériques et de Mouscron.

ARRONDISSEMENTS	AVANT LES LOIS		APRÈS LES LOIS		DIFFÉRENCE	
	HABITANTS	HECTARES	HABITANTS	HECTARES	HABITANTS	HECTARES
Nivelles	200136	104821	207301	109745	+ 7165	+ 4924
Ath	78986	50351	77072	49002	− 1914	− 1349
Soignies	165213	53989	162327	51074	− 2886	− 2915
Tournai	146092	60020	148466	61430	+ 2374	+ 1410
Mouscron	—	—	71070	10267	+71070	+10267
Liège	604177	75775	607625	77151	+ 3448	+ 1376
Verviers	235389	204835	233146	201442	− 2243	− 3393
Waremme	70205	41867	57376	36852	−12838	− 5015
Bruxelles	1439536	110608	(1438789)	(110902)	− 747	+ 294
Brux.-Capitale	—	—	1022795	16178		
Brux.-Com. périph.	—	—	45873	5099		
Hal-Vilvorde	—	—	370121	89625		
Louvain	352467	112928	363099	116277	+10632	+ 3349
Ypres	122657	61056	104522	54761	−18135	− 6295
Courtrai	299900	44326	246965	40354	−52935	− 3972
Audenarde	114211	41263	113751	41202	− 460	− 61
Hasselt	279834	90903	278850	90455	− 984	− 448
Tongres	158323	63768	156776	65592	− 1547	+ 1824

En Wallonie, huit arrondissements sont concernés par ces modifications; en région flamande, il y en a sept. Mis à part l'arrondissement de Mouscron, nouvellement créé, les autres arrondissements ont subi des variations de population inférieures à 13000 habitants et de superficie d'un maximum d'un peu plus de 5000 ha. En région flamande, les transferts de populations et de territoires ont été les plus importants dans les arrondissements de Louvain (annexion de la région de Landen auparavant dans celui de Waremme, notamment), d'Ypres et de Courtrai (création de l'arrondissement de Mouscron).
Ces modifications territoriales qui ont entraîné au total un échange de 64176 habitants et de 5306 ha, sans parler de la division de l'arrondissement de Bruxelles en trois nouveaux arrondissements, ont été les plus importantes depuis l'indépendance du pays. Elles ont préludé au deuxième objectif des lois de 1962-1963.

b) **Délimitation des régions linguistiques**

En vertu de la loi du 2 août 1963 sur l'emploi des langues en matières administratives, la Belgique est désormais subdivisée en quatre régions linguistiques.
La région de langue néerlandaise comprend les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Flandre Occidentale et Orientale ainsi que les arrondissements de Bruxelles-Communes périphériques, de Hal-Vilvorde et de Louvain, c'est-à-dire au point de vue géographique, la Flandre maritime et intérieure, la Campine et le Brabant flamand, dont une partie de l'agglomération bruxelloise.
La région de langue française, autrement dit la Wallonie, comprend les provinces de Hainaut, de Namur et de Luxembourg, la province de Liège excepté la région de langue allemande, ainsi que l'arrondissement de Nivelles, c'est-à-dire au point de vue géographique, les régions limoneuses, le sillon Sambre-Meuse-Vesdre, le Pays de Herve (moins les Fouron), le





LOIS de 1962-63 Transféré à la région:

néerlandophone francophone

CARTE DES COMMUNES TRANSFÉRÉES DE PART ET D'AUTRE DE LA FRONTIÈRE LINGUISTIQUE.

TRACT DISTRIBUÉ À MOUSCRON - COMINES, LE SAMEDI 22 SEPTEMBRE 1962, *appelant la population à participer à un meeting contre la flamandisation de la région Mouscron-Comines (Document prêté par J.-M. Duvosquel, Comines).*

Appel à la jeunesse
de Flandre wallonne

JEUNES ETUDIANTS

Les fameux projets linguistiques du Ministre GILSON constituent la plus grave menace qui ait ja été dirigée contre vos perspectives d'avenir.

Non seulement le problème du clichage de la frontière linguistique doit vous intéresser, mais il que vous PRENIEZ PART A L'ACTION en vue du rattachement de notre région à la partie wall du pays, c'est-à-dire à la province du HAINAUT.

C'est la seule solution qui puisse être envisagée car elle est la seule qui peut préserver toutes vos c ces de succès dans la vie qui s'ouvrira bientôt à vous.

De plus, il faut exiger du Parlement le maintien du régime linguistique actuel, c'est-à-dire : l'U LINGUISME FRANÇAIS, sinon vous ne serez plus à même de concurrencer sur un pied d'égalit autres candidats francophones qui n'auront pas subi votre handicap d'avoir dû sacrifier votre langue ternelle, le français, pour l'étude combien problématique du néerlandais qu'on veut vous imposer.

IL FAUT QUE VOUS EXIGIEZ LE RESPECT DE VOTRE INTEGRITE CULTURE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE FRANCOPHONE...

Vous devez exiger de vos aînés, de vos parents, qu'ils prennent une part active dans cette cau leur faire comprendre que, bientôt, il sera trop tard pour défendre votre avenir dont ils sont en pr lieu les responsables...

MANIFESTEZ votre ferme volonté, même par des grèves scolaires, d'empêcher le Parlement de dre des décisions contraires à vos intérêts légitimes. EXIGEZ l'intégration sans condition de la r de Flandre wallonne au sein de la communauté wallonne. EXIGEZ le respect du régime UNILIN FRANÇAIS.

JEUNES TRAVAILLEURS

Vous aussi, vous devez poser les mêmes revendications. Ce n'est pas en Flandre que vous po vous créer des perspectives d'avenir... Votre culture française sera toujours, en Flandre, la cause e que l'on ne vous admettra qu'en qualité de manœuvre. VOUS SEREZ TOUJOURS des BALOU pour la Mère Flandre... Et c'est uniquement de la culture française que vous aurez besoin pour ga votre vie en France ou en Wallonie, les seules régions qui vous ont donné du travail jusqu'à prés VOUS AUSSI, vous devez EXIGER le rattachement de votre région au Hainaut ainsi que l'unilingu français...

LE COMBAT EST ENGAGE...

Demain, il sera trop tard pour songer à vous défendre, c'est pourquoi VOUS DEVEZ V GROUPER au sein du MOUVEMENT POPULAIRE WALLON... Formez vos groupes, choi vos dirigeants, mettez-vous au travail... QUE PARTOUT, à l'école comme à l'usine, on puisse con que VOUS ETES DECIDES à ne pas vous laisser faire... A ce prix seulement, vous pouvez être as d'obtenir la VICTOIRE...

AVEC LE MOUVEMENT POPULAIRE WALLON, EN AVANT... CONTRE LE FLA GANTISME.

NON à GILSON et à ses VALETS...

Editeur responsable : André GENOT, président fédéral du M.P.W.-NAMUR, rue Pépin, 19.

Condroz, la Fagne-Famenne, l'Ardenne et la Lorraine belge, ainsi que la banlieue sud de l'agglomération bruxelloise.

La région bilingue de Bruxelles-Capitale se réduit à l'arrondissement formé par les 19 communes de la partie centrale de l'agglomération bruxelloise. C'est, sur le plan géographique, une région peu défendable; elle est limitée sur la base de considérations uniquement politiques, qui ne sont pas forcément rationnelles ni heureuses.

La région de langue allemande est formée de 25 des 31 communes annexées à la Belgique après le Traité de Versailles (1919). Ces communes sont groupées autour de deux villes qui en constituent les deux pôles attractifs principaux: au nord Eupen, au sud Sankt-Vith. Cette région est la partie orientale de la Haute-Ardenne qui jouxte l'Eifel.

Cette subdivision nouvelle du territoire belge sert de cadre à l'organisation régionalisée de la planification et à la décentralisation économique d'une part, à l'exercice de l'autonomie culturelle d'autre part.



DE 1964 À 1971 : LES PREMIÈRES VAGUES DE FUSIONS DE COMMUNES

De 2663 en 1963, le nombre de communes en Belgique est passé à 2359 en 1972, soit une diminution de 304 unités, qui permet de descendre pour la première fois au-dessous du nombre de communes en 1880. Le nombre de communes wallonnes supprimées par fusions (86) ne représente que 28 % du total national et ce sont 218 communes flamandes qui ont été supprimées. Il faut tout de même souligner que ces 86 suppressions de communes, réalisées en l'espace de 7 ans, représentent plus du double des suppressions effectuées depuis la fin du XVIII[e] siècle. Toutefois, ces fusions sont en général insuffisantes, car plusieurs de ces nouvelles communes sont encore loin du seuil souhaitable des 5000 habitants. Certaines de ces fusions ont supprimé des communes qui avaient été créées après 1831, soit en les fusionnant à nouveau avec la commune dont elles avaient été séparées, soit en les réunissant à une autre commune. Une première vague de fusions a eu lieu en 1964, qui a supprimé 47 communes; les 39 autres ont été supprimées en 1969 (1), en 1970 (32) et en 1971 (6). Géographiquement, deux arrondissements, celui de Waremme (Hesbaye) avec 32 communes supprimées et celui de Dinant (Ardenne et vallée de la Meuse) avec 17 suppressions, totalisent plus de la moitié des communes supprimées entre 1964 et 1971 (49 sur 86).

Aucune fusion de communes n'a eu lieu dans plusieurs arrondissements: Mouscron, Tournai, Huy, Arlon, Marche-en-Famenne, Virton et Philippeville.

Les modifications des territoires des provinces, des arrondissements et des communes intervenues depuis 1962 n'ont pas résolu les problèmes économiques et sociaux en rapport avec le tracé des limites administratives. L'origine des limites actuelles étant antérieure à l'industrialisation massive du sillon Haine-Sambre-Meuse-Vesdre, explique l'absence de concordance, trop souvent constatée, entre les entités administratives et les régions économiques et sociales.

Les limites entre toutes les provinces wallonnes sont fréquemment très sinueuses. En outre, deux enclaves subsistent, celle de la province de Luxembourg dans celle de Namur à Sugny et celle, encore plus aberrante des Fouron, rattachés de force au Limbourg, dans la province de Liège. Les régions d'Entre-Sambre-et-Meuse et la Basse-Sambre sont partagées entre le Hainaut et la province de Namur.

Les limites des arrondissements sont fréquemment anachroniques, comme l'est l'arrondissement administratif, sinon géographiquement aberrantes. L'agglomération du Centre est traversée par les limites de trois arrondissements, tandis que celui de Huy s'étend à la Hesbaye, à la Meuse hutoise, à la région condrusienne, atteint l'Ardenne au sud d'Aywaille et, avec Poulseur, possède même une enclave dans l'arrondissement de Liège.



PARTIE CENTRALE DE L'AGGLOMÉRATION DE CHARLEROI, VUE VERS LE SUD: RING INAUGURÉ EN JUIN 1975. *La surface couverte par la photo ne sera plus coupée par des limites communales (Photo Aéro News, Jean Laurent, Bruxelles).*

Le découpage communal de la Wallonie est lui aussi très défectueux, et cela dans plusieurs domaines. Le mouvement de concentration industrielle et urbaine, qui s'est développé dans le courant du XIXe siècle et qui s'est poursuivi au XXe siècle, a entraîné la formation de huit agglomérations en Wallonie. La continuité dans les constructions est le critère de base le plus apparent sur le terrain qui permet de délimiter les huit agglomérations, qui groupent des effectifs de population assez différents: Liège (517000 hab.), Charleroi (336000 hab.), Mons et Borinage (217500 hab.), Namur (92000 hab.), Verviers (90000 hab.), La Louvière (85000 hab.), Mouscron, versant belge de la Métropole du Nord (58 300 hab.) et Tournai (49500 hab., avec le Bassin carrier: 61600 hab.) À l'intérieur des huit agglomérations, les limites communales ont un tracé qui paraît sans aucun rapport avec l'extension du domaine bâti, sauf aux endroits où elles suivent le cours d'une rivière. Parfois, elles coïncident avec le tracé d'une rue; ainsi les habitants d'une même rue, s'ils sont vis-à-vis, peuvent ne pas disposer des mêmes services, si l'aménagement de ceux-ci diffère d'une commune à l'autre. Souvent, elles coupent en deux parties le domaine occupé soit par une

entreprise industrielle, soit par une gare de formation, soit encore par une maison et son jardin; il en résulte la complication d'un partage du paiement des contributions entre les deux communes. Avant les fusions de 1971 autour de Mons, les villes principales des agglomérations wallonnes n'ont subi, ou bien aucune modification territoriale (Namur, Mouscron, Tournai, La Louvière), ou bien des modifications très limitées (maximum de 390 ha ou 20% d'augmentation de l'étendue communale à Liège): on est loin des augmentations de plus de 600% des territoires communaux de Bruxelles, d'Anvers ou de Bruges! Aucune agglomération wallonne n'a un poids suffisant pour peser sur la politique nationale, comme c'est le cas des communes d'Anvers et de Bruxelles. Le retard dans l'équipement économique, social et universitaire dont est victime le Hainaut semble être dû, au moins en partie, à l'absence officielle d'une grande agglomération; la fusion de 1971 qui fait de Mons une commune de 60000 habitants paraît insuffisante pour combler totalement ce retard.

L'effort financier consenti par les administrations communales en vue de l'amélioration de leur réseau routier est surtout dirigé vers l'aménagement des routes les plus utilisées par les habitants de la commune, qui sont aussi les électeurs. Malheureusement sont trop souvent négligées les routes, peut-être moins intensément fréquentées par la population de la commune, mais qui présentent néanmoins un indiscutable intérêt économique sur le plan régional.

Les communes ne constituent pas toujours de véritables unités et elles peuvent aussi être des parties d'une implantation plus vaste. Pour pouvoir mieux analyser cet état de fait, à l'occasion du recensement de la population et des logements au 31 décembre 1970, on a procédé au découpage en secteurs statistiques pour toutes les communes: 14844 secteurs statistiques ont été délimités pour les 2585 communes du pays. Lorsque la loi sur les fusions de communes sera entrée en application dès le 1[er] janvier 1977, il conviendra de conserver, en l'adaptant, cette subdivision en secteurs statistiques, d'autant plus que les communes fusionnées compteront plusieurs villages ou bourgs dont il sera nécessaire de pouvoir suivre l'évolution démographique et économique, ce qui ne serait pas possible si l'on s'en tenait à la commune fusionnée comme plus petite unité géographique dans la ventilation territoriale de la statistique.

Enfin, la réforme administrative à laquelle on a procédé avec les fusions de communes devrait s'accompagner d'une mise en ordre et d'une rationalisation des ressorts des administrations publiques dont la coordination apparaît comme une élémentaire nécessité. Il en est de même dans le domaine des intercommunales, groupements de communes dans un but d'utilité publique.

Aucune commune de Wallonie n'atteint 10000 hectares; la plus étendue, Eupen a 9042 ha et elle est l'une des 15 communes de l'arrondissement de Verviers qui dépassent 5000 et parfois 6000 ha; trois autres communes ardennaises, situées deux dans l'arrondissement de Neufchâteau et une dans celui de Bastogne, ainsi que Mons depuis la fusion de 1971, dépassent aussi 5000 ha. Au total, 19 communes sur 1434 ou 1,3% des communes wallonnes ont plus de 5000 ha. Par contre, 85% des communes ont moins de 2000 ha; dont les plus nombreuses celles de 500 à 1000 ha groupent 35 % du total des communes wallonnes.

Bien que 55% de la population de la Wallonie vivent dans des communes de plus de 5000 habitants, 57% des communes wallonnes n'ont pas 1000 habitants et 90% n'ont pas 5000 habitants, seuil de population qu'on peut considérer comme nécessaire pour qu'une commune soit rationnellement administrée et aménagée. Il n'y a donc en Wallonie que 143 communes qui dépassent le seuil de 5000 habitants, dont 60 ou 4,2% des communes wallonnes ont plus de 10000 habitants. Certains arrondissements situés au sud du sillon sambro-mosan n'ont aucune commune de 5000 habitants et plus! Plus de la moitié des communes de plus de 5000 habitants sont

concentrées dans les arrondissements de Liège (31 communes), de Charleroi (30 communes), de Verviers et de Mons (13 communes chacun), soit pour ces quatre arrondissements les plus industrialisés, un total de 87 communes sur les 143 de plus de 5000 habitants.

LES LOIS DU 23 ET DU 26 JUILLET 1971

La loi du 23 juillet 1971 relative aux fusions de communes, c'est-à-dire le regroupement de deux ou plusieurs communes pour instituer une nouvelle entité homogène ou encore, la formule par laquelle des communes distinctes n'en font plus juridiquement qu'une seule, prévoit deux mesures de base en faveur des communes nées d'une fusion :
- l'octroi d'un complément de recettes égal à 15% de sa quote-part dans le Fonds B du Fonds des communes pendant les cinq premières années, et à 10% pendant les cinq années suivantes;
- pour une durée de deux mandats prenant cours après l'installation du Conseil communal de la nouvelle commune, celui-ci comptera deux conseillers et un échevin de plus que le nombre qui lui est attribué en vertu de la loi communale.

La nouvelle commune résultant de la fusion possédera l'unité et la centralisation nécessaires pour faire les règlements, les arrêtés et les ordonnances ainsi que pour exécuter les décisions administratives et diriger les services; ce sont les attributions du Conseil communal et du Collège échevinal. En même temps, doit être assurée la déconcentration des services administratifs qui fonctionneront dans les anciennes communes, lesquelles deviendront des sections de la nouvelle commune et devront être représentées au sein des organismes communaux résultant de la fusion. En outre, la loi protège les droits des membres du personnel communal, dont l'intégration dans un cadre du personnel plus large et bénéficiant d'un régime plus favorable ne pourrait être que bénéfique pour eux.

La loi du 26 juillet 1971, organisant les agglomérations et les fédérations de communes, énumère dans son article premier les cinq agglomérations: anversoise, bruxelloise, carolorégienne, gantoise et liégeoise. Le ressort territorial de chacune d'elles 'est déterminé par voie de disposition législative' après que les communes intéressées eurent donné leur avis au ministre de l'Intérieur. L'art. 2 § 1 prévoit que : 'Toute commune du Royaume qui ne fait pas partie d'une agglomération peut faire partie d'une fédération de communes ci-après dénommée "fédération" '. Le § 3 précise que les fédérations autres que les fédérations périphériques, qui groupent les communes les plus proches d'une agglomération, sont créées par le Roi. 'Les Députations Permanentes des Conseils provinciaux dressent la liste des communes aptes à devenir le noyau de futures fédérations'. Chaque Conseil communal est invité à donner un avis motivé par lequel il se prononce sur : '1° une fusion de la commune avec une ou plusieurs communes voisines qu'il désigne; 2° une adhésion de la commune à une fédération dont il désigne la commune noyau'. Le § 4 de l'art. 3 précise enfin : 'Par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, le Roi peut changer ou rectifier les limites des agglomérations et des fédérations de communes concernées'. La progressivité de la mise en place des nouvelles institutions apparaît dans le § 4 de l'art. 2 : 'À partir du 1er janvier 1975 et avant le 1er janvier 1976, le Roi désigne la fédération à laquelle appartient toute commune du Royaume qui ne fait partie d'aucune agglomération ou fédération ou qui, même après fusion, ne constitue pas une entité suffisante'. Aucune précision n'est fournie sur l'effectif de population ou la superficie territoriale qu'il convient de considérer comme seuil de viabilité d'une commune dans la décennie 1970. Si en 1829, on admettait le seuil de 400 habitants, en 1958 on était passé à 1000 habitants; dix ans plus tard, on considérait qu'il ne conviendrait plus de descendre au-dessous de 2500-3000 habitants; en 1974, le seuil des 5000 habitants, une unité de voisinage en urbanisme, est une limite au-dessous de laquelle il ne faudrait plus descendre.

Entre le 9 février 1971, date de la proposition du Gouvernement de créer des agglomérations et des fédérations, et le 26 juillet 1971, de nombreuses discussions sont nées. À cet égard, l'Union des Villes et Communes belges a formulé sa position de la façon suivante: 'Les communes doivent être regroupées, là où elles sont trop petites ou inviables, en vue de recevoir une dimension suffisante pour pouvoir continuer à exercer des tâches importantes et nombreuses, mais essentiellement à caractère local, garder le contact avec la population et représenter les intérêts des habitants qu'elles regroupent.
La fusion des communes trop petites ou inviables se trouvant situées sur le territoire d'une fédération doit être réalisée préalablement à la création de la fédération'.

17 SEPTEMBRE 1975
Arrêté royal portant fusion de communes et modification de leurs limites

—

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu la loi du 23 juillet 1971 concernant la fusion des communes et la modification de leurs limites;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu la loi du 1er août 1974 créant des institutions régionales, à titre préparatoire à l'application de l'article 107quater de la Constitution;

Considérant que des motifs d'ordre géographique, économique, social, culturel ou financier requièrent la fusion des communes et la modification de leurs limites;

Considérant que Notre Ministre de l'Intérieur a soumis, par l'intermédiaire des gouverneurs de province, aux conseils communaux, aux députations permanentes et aux conseils de fédération intéressés des propositions relatives aux modifications territoriales concernées par le présent arrêté;

Vu les avis émis par les conseils communaux intéressés;

Vu les avis des conseils des fédérations d'Asse, Hal, Tervuren, Vilvorde et Zaventem;

Vu les avis des députations permanentes des conseils provinciaux d'Anvers, Brabant, Limbourg, Flandre orientale, Flandre occidentale, Hainaut, Liège et Luxembourg;

Vu le défaut d'avis, dans le délai qui lui était légalement imparti de la députation permanente du conseil provincial de Namur;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées par l'arrêté royal du 12 janvier 1973, notamment l'article 3, premier alinéa;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'avis des Comités ministériels des Affaires flamandes et des Affaires wallonnes, et de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

TITRE I. — Des modifications territoriales

CHAPITRE VI. — *Province de Brabant*

Arrondissement de Nivelles

Art. 243. Les communes de Nivelles, Baulers, Bornival, Monstreux et Thines sont fusionnées en une nouvelle commune qui portera le nom de Nivelles.

La nouvelle commune est autorisée à porter le titre de ville.

FAC-SIMILÉ D'EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 17 SEPTEMBRE 1975 *publié dans le 'Moniteur Belge' du 25 septembre 1975 (pages 86 et 129) à la suite du rapport au Roi signé par le ministre de l'Intérieur,* J. MICHEL.

1975: LE PLAN MICHEL

L'arrêté royal du 17 septembre 1975 portant fusion de communes et modification de leurs limites *Moniteur Belge* du 25 septembre 1975, 200 pp.) comporte deux parties:
- le rapport au Roi du ministre de l'Intérieur J. Michel,
- l'arrêté royal proprement dit.

Le rapport au Roi rappelle que l'extension et la diversification récentes des attributions des autorités locales ont placé les communes 'à l'étroit dans des frontières vieilles de près de deux siècles', alors que pour rendre tous les services qu'exigent d'elles les habitants, 'elles doivent disposer d'un personnel qualifié, de bonnes finances, d'une population et d'un territoire suffisants'. Les associations intercommunales ne peuvent répondre à ces exigences du fait de leur caractère fragmentaire. 'L'inadaptation des structures locales a déjà été mise en évidence en 1937 par le Centre d'Étude pour la Réforme de l'État et en 1959, par le Conseil central de l'Économie'. Les lois du 14 février 1961 et du 23 juillet 1971 'permettent d'opérer une réforme générale et méthodique des territoires municipaux'. Mis en chantier par les Gouvernements successifs, le projet de fusion des communes a été évoqué dans la déclaration d'investiture du Gouvernement Tindemans du 12 juin 1974 qui a déclaré sa 'ferme intention de procéder au maximum de fusions de communes avant les élections communales de 1976' et que 'ces fusions se feront suivant des plans d'ensemble'. Accessoirement, les opérations de fusion des communes 'affectent les limites des provinces, arrondissements administratifs et fédérations périphériques'.

Soumises aux Conseils communaux, aux Conseils des fédérations de communes ainsi qu'aux Députations Permanentes, ces propositions sont discutées avec passion, contestées par des bourgmestres qui ont organisé dans leur commune un 'référendum anti-fusion', des manifestations de protestation au niveau de la Wallonie. On peut toutefois se demander si les raisons invoquées sont toujours rationnelles et si elles ne répondent pas plutôt à des considérations d'intérêt personnel ou partisan.



Le plan de fusion des communes présenté par l'Arrêté royal obéit aux critères suivants:

'1. on a veillé à regrouper au sein d'une même commune tout ce qui est aggloméré ou quasi aggloméré, qu'il s'agisse de communes entières ou de parties de communes, ainsi que les territoires qui, situés à une certaine distance, sont placés dans la zone d'attraction de ces agglomérations;
2. les facteurs géographiques sont intervenus largement: distance par rapport au futur centre municipal, voies de communication, moyens de transport, relief du sol, bassins hydrographiques, zones boisées, ainsi que des données récentes qui marquent le paysage, comme les autoroutes et les canaux;
3. les centres de services ont servi de pôles de regroupement, ainsi que la logique le commande;
4. comme les données économiques constituent un facteur important, on a pris en considération l'implantation des aires industrielles et les courants commerciaux;
5. on a attaché une importance toute spéciale aux affinités; l'homme devant rester le centre des préoccupations, les mentalités et la manière de vivre ont été déterminantes pour le choix des fusions, celles-ci ne pouvant constituer une fin en soi;

LE MINISTRE J. MICHEL *est ici houspillé dans la rue, par des manifestants opposés à son plan de fusions, en novembre 1975 (Photo News Service, Bruxelles).*

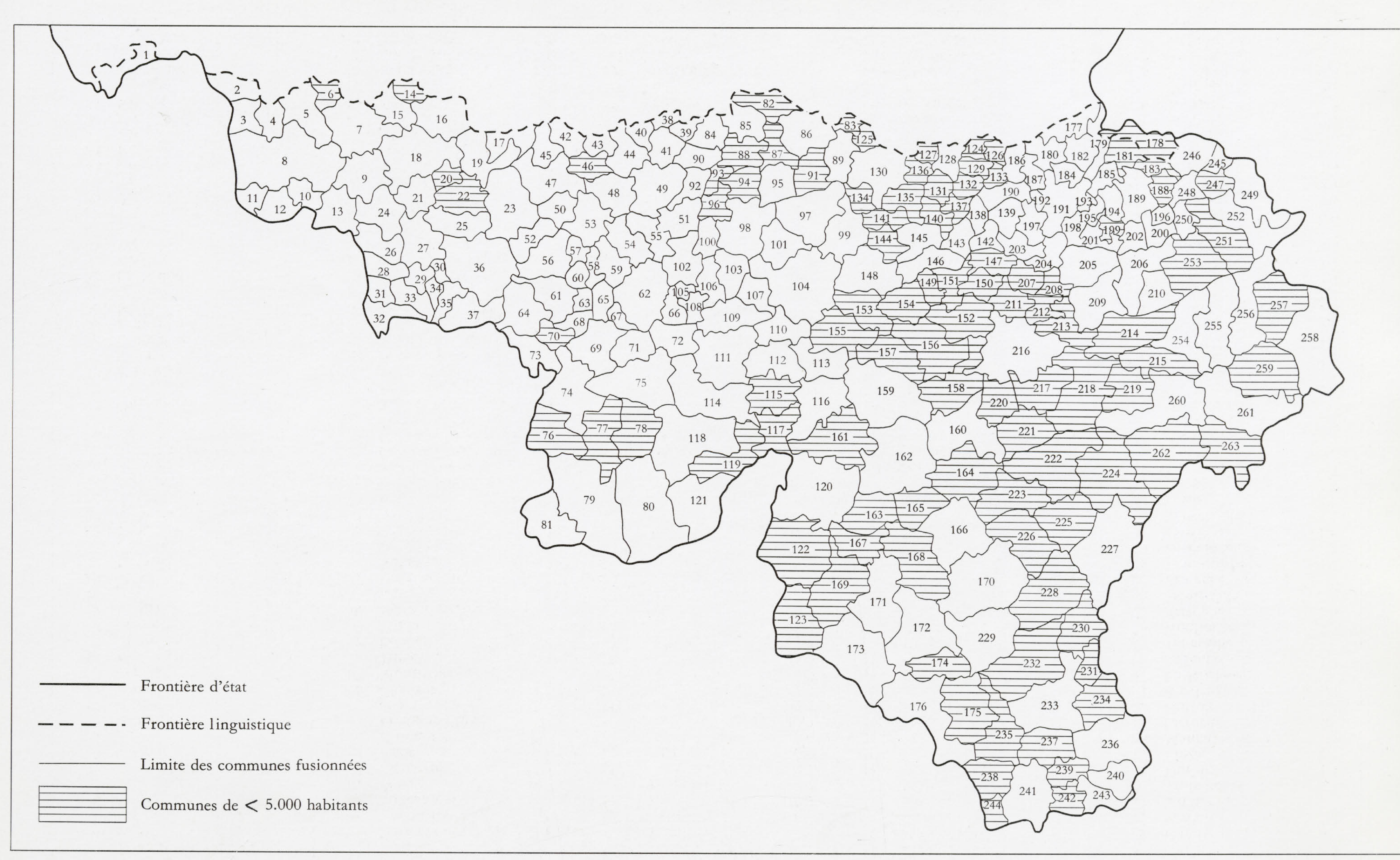
CONTINUITÉ DU TISSU URBAIN DU FAUBOURG DU CHÂTEAU (TOURNAI) ET DE LA TOMBE-FAUBOURG DE TOURNAI (KAIN), *entre le chemin de fer et l'autoroute de Wallonie, sur la rive droite de l'Escaut. Dans le bas à gauche de la photo, continuité entre le Quartier industriel-port fluvial (Tournai) et Maire (Froyennes). Vue aérienne (Photo Ministère des Travaux Publics, Topographie et Photogrammétrie, Bruxelles).*

6. on a veillé à assurer la viabilité des communes nouvelles grâce à un nombre suffisant d'habitants, à une superficie adéquate et à des moyens financiers appropriés'.

Tant par le nombre de communes (262 en Wallonie) que par la population et la superficie,



CARTE DES COMMUNES FUSIONNÉES AVEC NOMBRE D'HABITANTS EN MILLIERS



LISTE DES COMMUNES FUSIONNÉES AVEC NOMBRE D'HABITANTS EN MILLIERS

1	Comines	18,3
2	Mouscron	53,8
3	Estaimpuis	10,1
4	Pecq	5,1
5	Celles	5,6
6	Mt de l'Enclus	3,1
7	Frasnes-lez-Anvaing	10,6
8	Tournai	68,9
9	Leuze	12,8
10	Antoing	8,2
11	Rumes	5,3
12	Brunehaut	7,7
13	Péruwelz	17,2
14	Flobecq	3,0
15	Ellezelles	5,2
16	Lessines	17,3
17	Enghien	8,9
18	Ath	24,0
19	Silly	5,0
20	Brugelette	3,2
21	Chièvres	6,0
22	Lens	3,6
23	Soignies	21,8
24	Belœil	13,9
25	Jurbise	6,7
26	Bernissart	12,0
27	St.-Ghislain	21,2
28	Hensies	7,0
29	Boussu	22,1
30	Quaregnon	21,2
31	Quiévrain	7,3
32	Honnelles	5,1
33	Dour	18,5
34	Colfontaine	24,0
35	Frameries	22,4
36	Mons	93,8
37	Quévy	7,4
38	La Hulpe	5,9
39	Rixensart	17,0
40	Waterloo	19,0
41	Lasne	7,7
42	Tubize	16,9
43	Braine-le-Château	6,7
44	Braine-l'Alleud	20,7
45	Rebecq	8,3
46	Ittre	4,5
47	Braine-le-Comte	16,0
48	Nivelles	18,1
49	Genappe	9,9
50	Ecaussinnes	9,6
51	Villers-la-Ville	6,6
52	Le Roeulx	7,6
53	Seneffe	8,4
54	Pont-à-Celles	14,4
55	Les Bons Villers	7,0
56	La Louvière	78,4
57	Manage	21,1
58	Chapelle-lez-Herlaimont	13,8
59	Courcelles	31,6
60	Morlanwelz	18,5
61	Binche	34,3
62	Charleroi	236,7
63	Anderlues	12,1
64	Estinnes	6,3
65	Fontaine-l'Évêque	18,8
66	Châtelet	39,1
67	Montignies-le Tilleul	10,1
68	Lobbes	5,0
69	Thuin	11,7
70	Merbes-le-Château	3,7
71	Ham-sur-Heure-Nalinnes	9,7
72	Gerpinnes	8,8
73	Erquelinnes	10,6
74	Beaumont	5,7
75	Walcourt	12,8
76	Sivry-Rance	4,2
77	Froid-Chapelle	2,6
78	Cerfontaine	4,1
79	Chimay	8,8
80	Couvin	12,7
81	Momignies	5,4
82	Beauvechain	4,5
83	Hélecines	2,8
84	Wavre	18,7
85	Grez-Doiceau	7,3
86	Jodoigne	8,5
87	Incourt	2,8
88	Chaumont-Gistoux	4,2
89	Orp-Jauche	6,1
90	Ottignies-Louvain-la-Neuve	10,9
91	Ramillies	3,9
92	Court-St.-Étienne	6,4
93	Mont St.-Guibert	3,3
94	Walhain	3,8
95	Perwez	5,2
96	Chastre	3,4
97	Eghezée	9,9
98	Gembloux-sur-Orneau	16,4
99	Fernelmont	5,0
100	Sombreffe	6,0
101	La Bruyère	5,5
102	Fleurus	23,0
103	Jemeppe-sur-Sambre	16,3
104	Namur	95,7
105	Farciennes	12,8
106	Basse Sambre	27,2
107	Floreffe	5,7
108	Aiseau-Presles	10,5
109	Fosse-la-Ville	7,2
110	Profondeville	7,4
111	Mettet	9,7
112	Anhée	6,0
113	Yvoir	6,0
114	Florennes	10,2
115	Onhaye	2,5
116	Dinant	12,3
117	Hastière	3,9
118	Philippeville	6,6
119	Doische	2,8
120	Beauraing	7,4
121	Viroinval	5,6
122	Gedinne	4,2
123	Vresse-sur-Semois	2,9
124	Oreye	2,9
125	Lincent	2,6
126	Crisnée	2,0
127	Berloz	2,5
128	Waremme	10,9
129	Remicourt	4,3
130	Hannut	11,1
131	Faimes	2,6
132	Donceel	2,2
133	Fexhe-le Haut Clocher	2,6
134	Wasseiges	1,7
135	Braives	4,3
136	Geer	2,3
137	Verlaine	2,3
138	St.-Georges-sur-Meuse	6,1
139	Flémalle	28,7
140	Villers-le-Bouillet	4,2
141	Burdinne	2,2
142	Engis	6,0
143	Amay	12,7
144	Héron	3,4
145	Wanze	10,2
146	Huy	18,1
147	Nandrin	2,8
148	Andenne	21,6
149	Marchin	4,3
150	Tinlot	1,5
151	Modave	3,0
152	Clavier	3,5
153	Gesves	3,8
154	Ohey	3,1
155	Assesse	4,2
156	Havelange	4,2
157	Hamois	4,4
158	Somme-Leuze	2,3
159	Ciney	12,7
160	Marche-en-Famenne	11,4
161	Houyet	3,9
162	Rochefort	10,5
163	Wellin	2,3
164	Nassogne	4,1
165	Tellin	1,8
166	Saint-Hubert	5,5
167	Daverdisse	1,5
168	Libin	3,7
169	Bièvre	3,1
170	Libramont-Chevigny	7,0
171	Paliseul	5,1
172	Bertrix	7,0
173	Bouillon	6,0
174	Herbeumont	1,4
175	Chiny	4,7
176	Florenville	5,7
177	Bassenge	7,7
178	*Voeren REG. NÉERL.* ———	*4,4*
179	Visé	16,4
180	Juprelle	5,7
181	Dalhem	4,4
182	Oupeye	18,8
183	Aubel	3,1
184	Herstal	40,6
185	Blégny	8,8
186	Awans	6,2
187	Ans	24,3
188	Thimister-Clermont	3,2
189	Herve	12,0
190	Grâce-Hollogne	20,0
191	Liège	242,6
192	Saint-Nicolas	26,8
193	Beyne-Heusay	11,1
194	Soumagne	11,1
195	Fléron	12,7
196	Dison	15,1
197	Seraing	68,2
198	Chaudfontaine	17,8
199	Olne	2,3
200	Verviers	59,0
201	Trooz	7,5
202	Pepinster	8,7
203	Neupré	5,6
204	Esneux	11,3
205	Sprimont	8,3
206	Theux	7,6
207	Anthisnes	3,0
208	Comblain-au-Pont	4,9
209	Aywaille	7,7
210	Spa	9,6
211	Ouffet	2,3
212	Hamoir	2,9
213	Ferrières	2,8
214	Stoumont	2,4
215	Trois-Ponts	2,2
216	Durbuy	7,5
217	Erezée	2,1
218	Manhay	2,5
219	Lierneux	3,0
220	Hotton	3,3
221	Rendeux	1,9
222	La Roche-en-Ardenne	4,3
223	Tenneville	2,0
224	Houffalize	4,3
225	Bertogne	2,4
226	Sainte Ode	2,0
227	Bastogne	11,0
228	Vaux-sur-Sûre	3,7
229	Neufchâteau	5,9
230	Fauvillers	1,6
231	Martelange	1,5
232	Léglise	3,7
233	Habay	5,5
234	Attert	2,5
235	Tintigny	3,3
236	Arlon	22,7
237	Étalle	3,2
238	Meix-devant-Virton	2,5
239	Saint-Léger	2,5
240	Messancy	5,2
241	Virton	11,1
242	Musson	3,5
243	Aubange	15,5
244	Rouvroy	1,7
245	Kelmis	7,9
246	Plombières	7,9
247	Lontzen	3,6
248	Welkenraedt	7,2
249	Raeren	5,9
250	Limbourg	5,5
251	Baelen	2,7
252	Eupen	17,0
253	Jalhay	4,0
254	Stavelot	5,7
255	Malmédy	9,7
256	Waismes	5,5
257	Bütgenbach	4,9
258	Büllingen	5,2
259	Amel	4,8
260	Vielsalm	6,5
261	Sankt-Vith	8,2
262	Gouvy	4,5
263	Burg-Reuland	3,9

ce projet s'écarte du 'document de travail' du Ministère de l'Intérieur publié par *La Libre Belgique* du 16 août 1972 qui ramenait de 1434 à 294 le nombre de communes de Wallonie, et des propositions de R. Sevrin dans *Vers la fusion des communes de Wallonie* édité en 1974, qui réduisaient ce nombre à 140 communes de plus de 5000 habitants, ce qui émancipait toutes les communes de la tutelle du Commissariat d'arrondissement, échelon administratif devenant dès lors superflu.

Bien sûr, sans supprimer les communes de moins de 5000 habitants, le projet Michel a le mérite de réduire de plus des 8/10 le nombre de communes wallonnes. Celles-ci comprennent :

- 2 communes d'environ 240000 habitants, Liège et Charleroi, mais les deux agglomérations demeurent toutefois morcelées en plusieurs communes;
- 7 communes de plus de 50000 habitants: Namur (95700), Mons (93800), La Louvière (78400), Tournai (68900) qui devient, avec 21373 ha, la commune la plus étendue de Belgique, Seraing (68200), Verviers (59000) et Mouscron (53800);
- 21 communes de 20 à 50000 habitants, dont plusieurs font partie des agglomérations de Liège, de Charleroi, du Centre et du Borinage;
- 53 communes de 10 à 20000 habitants, dont 20 dans le Hainaut et 15 dans la province de Liège;
- 83 communes de 5 à 10000 habitants, dont 25 dans le Hainaut et 23 dans la province de Liège;
- 96 communes n'atteignent pas le seuil de 5000 habitants, dont 38 dans la province de Liège, 28 dans celle du Luxembourg, 14 dans celle de Namur, 7 dans le Hainaut et 9 dans l'arrondissement de Nivelles; par contre, il n'y en a plus dans les trois arrondissements hennuyers de Soignies, de Mouscron et de Charleroi. (Voir le tableau de la répartition des communes d'après la population).

D'une façon générale, le projet a heureusement procédé à de larges fusions autour des villes à vocation régionale. On vient de donner à celles-ci la possibilité, grâce à un emprunt de consolidation couvrant l'ensemble des déficits et au fonds C de 1,1 milliard de F, d'éponger leur passif en 1976, avant les fusions. Grâce à de larges fusions, la population de la ville est équilibrée par l'apport des populations des autres communes; c'est la seule façon d'éviter que la fusion ne soit ressentie comme une

RÉPARTITION DES COMMUNES D'APRÈS LA POPULATION (PLAN MICHEL)

Communes de	Flandre Occidentale	Flandre Orientale	Anvers	Limbourg	Arrondis. Halle-Vilvoorde-Leuven	Région flamande	Hainaut	Arrondis. Nivelles	Namur	Liège	Luxembourg	Wallonie
< 5000 hab.	5	1	2	2	4	14	7	9	14	38	28	96
5000-10000	23	22	27	16	30	118	25	11	13	23	11	83
10000-20000	23	26	29	15	19	112	20	6	8	15	4	53
20000-50000	9	13	9	8	10	49	12	1	2	5	1	21
50000-100000	3	2	1	2	1	9	4	—	1	2	—	7
100000-200000	1	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—
200000-500000	—	1	—	—	—	1	1	—	—	1	—	2
500000 et +	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—
Total	64	65	69	43	64	305	69	27	38	84	44	262
Population moyenne en milliers	16,5	20,1	22,1	15,2	13,2	17,8	19,0	8,1	14,1	11,9	4,9	12,1

annexion par la ville des communes de banlieue ou de communes rurales qui sont dans l'orbite de la ville et qui bénéficient de ses services, dont le coût contribue d'ailleurs au déficit budgétaire des villes régionales. C'est de cette impression d'annexion par la ville que sont nés des refus de fusion de telles communes, qui mettent fâcheusement en opposition ville et campagne, qui sont en réalité complémentaires.

L'Arrêté royal du 17 septembre 1975, grâce à la procédure d'urgence, n'a pas dû être soumis à l'avis du Conseil d'État, ce qui constitue l'un des facteurs des reproches faits au projet par ceux qui le contestent.

Le projet de fusion des communes entraîne une quinzaine de modifications des limites provinciales et plus de trente modifications des limites d'arrondissements, ce qui semble être un nombre peu élevé, si l'on admet le caractère anachronique des limites provinciales et des limites d'arrondissements.

La modification des limites communales ne devrait pas avoir un caractère définitif, du genre du clichage de la frontière linguistique, car cela ferait obstacle à une nécessaire adaptation à l'évolution économique et sociale ultérieure ainsi qu'à la possibilité de regrouper les communes, notamment celles de moins de 5000 habitants.

L'adoption par le Parlement (le 22 octobre 1975 par la Chambre des Représentants, le 23 décembre 1975 par le Sénat) de l'actuel projet entraînera pour le pays une réforme profonde de sa géographie administrative. Il est souhaitable que cette réforme soit considérée comme une étape dans l'évolution qui a commencé dès 1795.

Robert SEVRIN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

J. BANCAL, *Les circonscriptions administratives de la France. Leur origine et leur avenir*, Paris, 1945; C. DE BROUCKERE et F. THIELEMANS, *Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique*, t. V, Bruxelles, 1838; E. DE MOREAU S. J., *Histoire de l'Église en Belgique*, Bruxelles, 1948; R. DION, *Les frontières de la France*, Paris, 1947; Documents de la Chambre des Représentants. Sessions à partir de 1835-36; FERRARIS, Carte de Cabinet, 1771-1778; M. FLEURY et L. HENRY, *Nouveau Manuel de dépouillement et d'exploitation de l'État civil ancien*, Paris, I.N.E.D., 1965; A. HOUET, *Dictionnaire moderne géographique, administratif, statistique des communes belges*, Bruxelles, s.d.; IMBART DE LA TOUR, *Les paroisses rurales du IV[e] au XI[e] siècle*, Paris, 1900; C. LEFÈVRE et divers *Charleroi en voie de développement*, Charleroi, 1975, *Moniteur Belge*, à partir du 2[e] semestre 1831; R. SEVRIN, *Contribution à la géographie administrative du Hainaut*, (Le Hainaut Économique, n° 3, 1961); ID, *Un essai de géographie administrative appliquée : la fusion des communes hennuyères* (Cahiers marxistes, n° 14, 1972); ID, *Vers la fusion des communes de Wallonie*, Fondation Joseph Jacquemotte, Bruxelles, 1974; L. VERRIEST, *Le régime seigneurial dans le Comté de Hainaut du XI[e] siècle à la Révolution*, Louvain, 1917-1956.

Tableau I - LA POPULATION DANS LES RÉGIONS LINGUISTIQUES DE 1930 À 1974
(poids relatif dans la population belge)

DATES	RÉGION DE LANGUE NÉERLANDAISE		RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE		RÉGION DE LANGUE ALLEMANDE		BRUXELLES-CAPITALE	
	en unités	en %	en unités	en %	en unités	en %	en unités	en %
1930	4138182	51,14	3007717	37,17	53922	0,67	892183	11,02
1947	4551920	53,48	2949501	34,65	54845	0,64	955929	11,23
1953	4751422	54,01	3019622	34,32	55392	0,63	971619	11,04
1958	4947255	54,50	3074297	33,86	56339	0,62	1000744	11,02
1960	5034669	54,85	3072084	33,47	57369	0,63	1014032	11,05
1965	5264558	55,42	3108854	32,73	59901	0,63	1065921	11,22
1970	5416583	56,12	3097253	32,09	61972	0,64	1075136	11,14
1971	5451329	56,23	3106939	32,05	62385	0,64	1074726	11,08
1972	5477727	56,31	3117240	32,05	62878	0,64	1069005	11,00
1973	5501306	56,38	3128689	32,06	63321	0,64	1063274	10,89
1974	5527094	56,46	3142378	32,10	63806	0,65	1054970	10,77

(Source : I.N.S., *Statistiques démographiques*, 1973, n° 4 et *Bulletin de Statistiques*, 1975 n° 9.

L'autonomie culturelle et la régionalisation

L'AUTONOMIE CULTURELLE

La consécration officielle des communautés dans la Constitution est un des traits majeurs de la révision de 1970.
C'est ainsi que l'article 3ter de la Constitution révisée stipule : 'La Belgique comprend trois communautés culturelles: française, néerlandaise et allemande. Chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution ou par les lois prises en vertu de celle-ci.
Chacune des communautés se voit dotée d'organes : pour les communautés française et néerlandaise, il s'agit des Conseils culturels et des Commissions de la Culture à Bruxelles; pour la communauté allemande, il s'agit d'un Conseil d'un type particulier.
Comme les Commissions de la Culture sont les porte-parole des deux grandes communautés dans l'agglomération bruxelloise, il en sera traité ci-après sous le titre: 'Le statut de Bruxelles et de sa région'.

La communauté culturelle allemande. La dimension réduite de cette communauté fait que le Conseil qui la représente est l'objet d'une réglementation séparée. L'article 59ter de la Constitution l'institue; la loi du 10 juillet 1973 l'organise et lui donne une compétence d'*avis* dans les matières pour lesquelles les deux autres Conseils ont une compétence *législative* à l'exception toutefois de l'encouragement et de la formation des chercheurs. Il a pour ces matières et pour la région de langue allemande une compétence *réglementaire*: c'est ainsi qu'il peut fixer les conditions du financement d'activités culturelles. Il peut, sous réserve de la ratification par une loi, créer des établissements publics et prendre des initiatives visant à promouvoir la coopération avec les autres communautés, belges ou étrangères. Il désigne ses représentants au sein des organes de la R.T.B. dont dépendent les émissions de langue allemande.
Pas plus que les Conseils culturels, ce Conseil ne contrôle un exécutif politiquement responsable devant lui. Mais un ou plusieurs ministres du Gouvernement central sont chargés de l'exécution des règlements pris par le Conseil. Les actes du Conseil n'ont pas valeur de loi; ils sont soumis à une tutelle de légalité de la part des ministres.
Le Conseil de la communauté culturelle allemande est composé de membres élus lors d'un suffrage particulier, qui a lieu en même temps que les élections législatives. De plus, assistent de droit à ses séances avec voix consultative les députés et sénateurs élus dans l'arrondissement électoral de Verviers, domiciliés dans une commune de la région de langue allemande et qui ont prêté serment en allemand en premier lieu ou exclusivement; il en va de même pour les sénateurs provinciaux de Liège et des conseillers provinciaux des districts de Dison et de Spa qui répondent aux deux mêmes conditions.
Le Conseil a été installé pour la première fois le 23 octobre 1973 à Eupen.

Les communautés culturelles française et néerlandaise. La création des Conseils culturels a signifié une véritable révolution dans l'organisation des pouvoirs publics en Belgique. Les Conseils culturels, en effet, distincts du Parlement, se voient confier des compétences *législatives* équivalentes à celles de la Chambre et du Sénat : les décrets qu'ils votent pour autant qu'ils respectent les règles de compétences ont force de loi pour la commu-



A plusieurs reprises, la majorité qui s'est exprimée au Conseil culturel français n'a pas coïncidé avec la majorité gouvernementale. Ainsi Lucien OUTERS, *député F.D.F. de Bruxelles, élu fin 1975 à la présidence de ce Conseil, l'a emporté sur le candidat gouvernemental.*

nauté intéressée.
Chaque Conseil est composé de l'ensemble des parlementaires — députés et sénateurs — du même groupe linguistique et est le *législateur culturel de sa communauté*. Puisque les décrets ont force de loi et qu'ils peuvent modifier ou abroger les lois en vigueur au moment de leur création, il s'agit d'éviter les empiètements. Le constituant a nettement délimité les terrains de compétences: pour un territoire donné, une matière donnée relève soit du Parlement, soit des Conseils, jamais des deux simultanément. Des procédures de règlement des conflits sont instaurées.

LA COMPÉTENCE MATÉRIELLE DES CONSEILS (article 59 bis §§ 2 et 3 de la Constitution).

La Constitution prévoit deux branches principales de compétences:
les matières culturelles, l'enseignement et la coopération culturelle d'une part, l'emploi des langues d'autre part.
Les matières culturelles. C'est la loi du 21 juillet 1971 sur les Conseils culturels qui énumère ce qu'il faut entendre par 'matières culturelles'. Il s'agit: 1°/ de la défense et de l'illustration de la langue; 2°/ de l'encouragement et de la formation des chercheurs; 3°/ des beaux-arts; 4°/ du patrimoine culturel, des musées et autres institutions scientifiques et culturelles; 5°/ des bibliothèques, discothèques et services similaires; 6°/ de la radiodiffusion et de la télévision, à l'exception des communications du Gouvernement ainsi que de la publicité commerciale; 7°/ de la politique de la jeunesse; 8°/ de l'éducation permanente, et de l'animation culturelle; 9°/ de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air; 10°/ des loisirs et du tourisme.

En 1975, le Conseil culturel français a choisi le drapeau de la communauté française de Belgique et fixé à la date du 27 septembre la fête de cette communauté en commémoration des 'Journées de septembre'. Proposé dès 1913 par des Bruxellois, ce drapeau symbolise l'union entre Bruxelles et la Wallonie (Photo Belga).



La compétence des Conseils dans ces matières entraîne, à titre accessoire, le pouvoir à adopter des décrets relatifs à l'infrastructure. C'est ainsi que les Conseils culturels peuvent voter les critères de subsidiation des infrastructures culturelles et sportives et qu'ils votent dans les budgets culturels l'affectation des crédits aux différentes infrastructures.

Un certain nombre de matières et d'institutions d'intérêt commun relèvent encore du Parlement, tels l'Orchestre national de Belgique, les subventions aux organisations internationales sans caractère linguistique, les subventions aux associations culturelles bilingues, etc. Les deux ministres signent alors l'octroi de telles subventions.

L'enseignement. Les Conseils culturels s'ils reçoivent des compétences dans ce domaine, se voient imposer de sérieuses limites. En effet, l'article 59bis § 2, 2° de la Constitution parle de 'l'enseignement à l'exclusion de ce qui a trait à la paix scolaire, à l'obligation scolaire, aux structures de l'enseignement, aux diplômes, aux subsides, aux traitements, aux normes de population scolaire'. Que reste-t-il dès lors aux Conseils? Quelques aspects de moindre importance de l'enseignement tels que la détermination du contenu de l'obligation scolaire et le contrôle de celle-ci; les différentes orientations d'études avec leurs programmes, horaires, plans d'études, 'pour autant que ceux-ci ne soient pas impliqués par les conditions d'agréation des diplômes'; l'organisation des services d'inspection; etc,

Tableau II - LA SECONDE LANGUE DANS L'ENSEIGNEMENT EN WALLONIE

On sait que si à Bruxelles les jeunes Francophones doivent nécessairement étudier le néerlandais et les jeunes Flamands le français, il n'en va pas de même en régions unilingues néerlandaise et française pour l'enseignement moyen. Quelle est la première langue étrangère que choisissent les jeunes Wallons dans le cycle secondaire? On remarquera la place du néerlandais dans l'enseignement libre mais la part croissante de l'anglais dans les divers réseaux.

CHIFFRES VALABLES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

POUVOIR ORGANISATEUR ET ANNÉE		NIVEAU	NOMBRE TOTAL D'ÉLÈVES	NOMBRE (ET PROPORTION) D'ÉLÈVES AYANT CHOISI L'ANGLAIS, LE NÉERLANDAIS ET L'ALLEMAND					
Etat	1972-1973	secondaire	70033	28931	41,31 %	39407	56,26 %	1695	2,43 %
Etat	1973-1974	secondaire	71232	30631	43,00 %	38958	54,69 %	1643	2,31 %
Libre	1972-1973	secondaire	76414	15333	20,06 %	60341	78,93 %	740	0,98 %
Libre	1973-1974	secondaire	80643	18959	23,50 %	60831	75,43 %	853	1,07 %
Communal	1972-1973	secondaire inférieur	7437	1692	22,75 %				
	1972-1973	secondaire inférieur	3691	580	15,71 %				
Provincial	1972-1973	secondaire inférieur	1467	595	40,55 %				
	1973-1974	secondaire inférieur	1102	376	34,11 %				

Sources : Bull. quest. rép. Sénat, 1973-1974, pp. 726 et suiv. et 1974-1975, pp. 414 et suiv.
Voir aussi *Bull. quest. rép.* Conseil culturel français, 4.12.1975, p. 5

La coopération culturelle. Les deux principales communautés ayant été reconnues autonomes, il fallait prévoir le moyen pour elles de coopérer aussi bien entre elles qu'avec l'étranger. L'article 59bis § 2 de la Constitution prévoit qu'une loi votée à une majorité spéciale arrête les *formes* de cette double coopération. La loi du 21 juillet 1971 traite,

entre autres, de la coopération interne. Mais rien n'est encore réglé quant à la coopération internationale.
La coopération interne est assurée par les Commissions de coopération élues par les Conseils en leur sein. Séparément ou réunies, elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles sont des antichambres de concertation destinées à faciliter les relations entre les deux communautés.
La coopération internationale est celle qui associe chacune des deux grandes communautés à des collectivités étrangères. La loi qui devra régler cette coopération peut prévoir que lors de traités internationaux intéressant une seule communauté, l'assentiment des Chambres requis par l'article 68 de la Constitution — lorsque les traités risquent de grever le budget de l'État ou de lier individuellement des Belges — est remplacé par celui du Conseil culturel concerné.

L'emploi des langues. 'Les Conseils culturels, chacun pour ce qui le concerne, règlent par décrets, à l'exclusion du législateur, l'emploi des langues pour: 1°/ les matières administratives; 2°/ l'enseignement dans les établissements créés, subventionnés ou reconnus par les pouvoirs publics; 3°/ les relations sociales entre les employeurs et leur personnel ainsi que les actes et documents des entreprises imposés par la loi et les règlements'.
Ainsi s'exprime la Constitution. La matière est importante et a fait, depuis longtemps l'objet de revendications flamandes. Chaque Conseil est souverain dans ce domaine crucial.

LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DES CONSEILS (article 59bis § 4 de la Constitution).

Deux régimes distincts sont prévus selon que les décrets sont pris pour régler des matières du premier groupe de compétences ou l'emploi des langues.
Ainsi, les décrets dans les *matières culturelles, l'enseignement et la coopération,* ont force de loi dans la région linguistique française ou néerlandaise selon le cas, de même qu'à l'égard des institutions établies dans la région bilingue de Bruxelles-capitale qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre communauté.
Quant aux décrets sur l'*emploi des langues,* leur validité s'étend à la région de langue néerlandaise ou de langue française selon le cas. Le Parlement central, votant à la majorité simple, reste compétent pour: la région bilingue de Bruxelles-capitale, la région de langue allemande, les communes à régime linguistique spécial (les six communes à facilités et les communes de la frontière linguistique), les services administratifs dont l'activité s'étend au-delà de la région linguistique dans laquelle ils sont établis (comme certaines intercommunales débordant sur plusieurs régions linguistiques, des services provinciaux du Brabant, le jardin botanique de Meisse, etc.), les institutions nationales et internationales désignées par la loi dont l'activité est commune à plus d'une communauté.

LES PROCÉDURES DE RÈGLEMENT DES CONFLITS

Le Parlement et les deux Conseils culturels ayant chacun leur domaine d'intervention bien délimité, ne peuvent, en théorie, se faire concurrence. Telle serait la situation dans un État parfait où les majorités respectives, soucieuses du strict respect des compétences, ne se tromperaient jamais. Mais le calcul politique ou l'erreur peuvent rendre la réalité fort différente.
C'est pourquoi la loi du 3 juillet 1971 a prévu deux types de procédures: l'une tendant à *prévenir* les conflits; l'autre à les *régler*. Lorsqu'il s'agit de prévenir les conflits, le Conseil d'État est appelé à donner son avis sur tous les avant-projets de décrets à l'exception des projets des budgets culturels. Cet avis indique notamment si les textes présentés sont oui ou non de la compétence des Conseils

culturels. Si le Conseil d'État conclut à l'incompétence, 'la disposition contestée ne peut être adoptée par le Conseil culturel qu'après une résolution favorable des Chambres législatives'. Le Parlement est donc, dans chaque cas d'espèce, souverain de sa propre compétence et de celle des Conseils. Il s'agit là d'une entrave sérieuse à l'autonomie de ces derniers.

En vue de régler les conflits entre la loi et le décret ou entre les décrets, la loi institue au sein du Conseil d'État une section des conflits de compétence. Saisie soit par le Conseil des Ministres, soit par les Cours et tribunaux — hormis la Cour de Cassation — cette section tranche le conflit. L' 'arrêt de règlement' que rend ainsi le Conseil d'État peut cependant être annulé par les Chambres législatives.

Cette intervention du pouvoir politique après une décision juridictionnelle a été fortement critiquée comme mettant en cause l'indépendance mutuelle des pouvoirs. La majorité se voit, en effet, conféré le droit de sanctionner les contrôleurs de sa propre activité. Les garanties que la communauté française pouvait espérer du contrôle par le Conseil d'État, s'évanouissent. Dans un conflit entre un Conseil culturel et le Parlement central, celui-ci est assuré d'avoir automatiquement le dernier mot. L'autonomie culturelle, dans ces circonstances, est forcément boiteuse. *La communauté néerlandaise, qui détient la majorité absolue au Parlement, cumule, en fin de compte, les avantages de l'autonomie en Flandre et de ceux de l'unitarisme dans l'État belge.*

On peut illustrer ceci d'un exemple. On sait que le Conseil culturel néerlandais a voté un décret imposant le néerlandais aux relations sociales dans les entreprises situées en Flandre (décret du 19-7-1973 dit 'de septembre' car publié au *Moniteur* le 6 septembre 1973). Imaginons par pure hypothèse que le Conseil culturel français prenne un décret similaire imposant le français dans les entreprises situées en Wallonie. Si le Gouvernement, responsable devant un Parlement à majorité flamande, le voulait, il pourrait faire voter une loi linguistique faisant obligation aux employeurs wallons d'accepter le néerlandais dans les relations avec leurs employés et ouvriers. Si un ouvrier flamand, travaillant en Wallonie, intentait une action en justice contre un employeur refusant de se soumettre à cette loi inconstitutionnelle, le tribunal saisirait le Conseil d'État et ce dernier déclarerait le décret seul applicable. En d'autres termes, le tribunal donnerait raison à l'employeur. Mais le Parlement pourrait dans les 90 jours, annuler l'arrêt du Conseil d'État et débouter ainsi l'employeur de bonne foi.

Outre ces limitations importantes, l'autonomie culturelle est entravée par plusieurs contraintes sérieuses provenant du pouvoir central.

LES LIMITES DE L'AUTONOMIE CULTURELLE

À la différence du Parlement, pouvoir législatif contrôlant un pouvoir exécutif, les Conseils culturels, législateurs de leur communauté, *ne contrôlent pas un exécutif 'culturel'* différencié. Les ministres n'étant pas responsables devant les Conseils culturels, tiennent essentiellement compte de la majorité politique se dégageant du Parlement central. Cette irresponsabilité des ministres devant les Conseils culturels peut conduire à des blocages puisque pour être valables, les décrets nécessitent la sanction, la promulgation et la publication par le Roi, c'est-à-dire par le Gouvernement central : c'est ainsi que le Gouvernement refusa, alors qu'il était démissionnaire, de sanctionner un décret budgétaire voté par le Conseil culturel français le 19-12-1972; il s'agissait de la répartition de 180 millions de francs entre divers organismes culturels de la communauté française; le refus, motivé par le Gouvernement *par le fait que la communauté néerlandaise n'avait pas procédé à la même répartition,* eut pour résultat la perte pure et simple des 180 millions par la communauté française! De plus, une fois voté, le décret ne peut être exécuté et appliqué que par l'administration centrale.

Une autre limite à l'action des Conseils culturels provient de l'*absence de leur pouvoir fiscal*. Les ressources de leurs budgets proviennent de dotations budgétaires attribuées par le Parlement.
Enfin, la dépendance financière des Conseils culturels résulte de l'interdiction faite par la loi aux conseillers culturels de *déposer des amendements entraînant des dépenses nouvelles* si le Gouvernement *estime* que les ressources financières adéquates font défaut.

LES MÉCANISMES DE PROTECTION DES MINORITÉS

L'État unitaire étant 'dépassé' selon la déclaration même du Premier ministre Eyskens, et la Belgique prenant conscience de l'existence en son sein de deux grandes communautés, le constituant de 1970 devait en tirer les conclusions et notamment organiser les relations entre ces communautés tant au niveau du pouvoir central qu'à Bruxelles en ayant toujours à l'esprit un triple souci de protection des minorités, d'équilibre d'influence entre les communautés et d'efficacité dans la gestion de l'État.
Il vota donc un certain nombre de dispositions que l'ont peut regrouper en quatre grandes catégories dont la première est le préalable des trois autres.
Conséquence logique de la reconnaissance des communautés, il organisa d'abord des *groupes linguistiques* tant au sein du Parlement national que dans le cadre du Conseil de l'agglomération bruxelloise.
Pour atteindre l'équilibre d'influence entre les communautés, il 'rendit constitutionnelle' la *parité* au sein du Conseil des Ministres et la créa au Collège de l'agglomération bruxelloise.
Ensuite il imagina la célèbre *sonnette d'alarme* qui, dans son esprit, devait protéger les minorités: les francophones au Parlement, les néerlandophones à Bruxelles. Le législateur instaura un système semblable aux Conseils culturels afin de protéger les minorités idéologiques et philosophiques.
Enfin, toujours dans un esprit de protection des minorités, il exigea que certaines lois à caractère communautaire soient votées par des *majorités spéciales*.

Les groupes linguistiques. Pour pouvoir réaliser ce que M. Tindemans a appelé 'le passage de l'État unitaire à l'État communautaire', il était nécessaire de reconnaître dans la Constitution l'existence de groupes linguistiques, expression politique de deux grandes communautés nationales.
De plus, pour faire fonctionner certains 'mécanismes communautaires', il était indispensable de pouvoir distinguer d'une manière officielle un élu flamand d'un élu francophone.
Au niveau du Parlement, l'article 32bis de la Constitution prévoit que 'pour les cas déterminés par la Constitution', les 'membres élus' sont répartis en groupes linguistiques 'de la manière fixée par la loi'.
Il y a trois cas pour lesquels le constituant prévoit des groupes linguistiques: pour la création des Conseils culturels, dans le cadre du système de la sonnette d'alarme et lors du vote des lois à majorité spéciale.
La loi du 3 juillet 1971 a organisé les groupes linguistiques en fonction de deux critères :
1° L'élu d'une région unilingue appartient au groupe linguistique représentant cette région; la région de langue allemande étant assimilée à la région de langue française.
2° Dans le cas des élus directs de Bruxelles, des sénateurs provinciaux du Brabant et des sénateurs cooptés, le choix est laissé à l'élu.
À Bruxelles, le constituant prévoit deux situations dans lesquelles les groupes linguistiques interviennent. Il s'agit d'une part de l'élection des membres du Collège exécutif et d'autre part de l'utilisation de la sonnette d'alarme.
La loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes a très souvent recours à la notion de groupe linguistique. Les conseillers d'agglomération sont membres du groupe linguistique désigné par la langue dans laquelle est rédigée leur carte d'identité ce qui leur enlève, contrairement à

Tableau III - COMPOSITION DES GROUPES LINGUISTIQUES ET DES CONSEILS CULTURELS
(Élections du 7 novembre 1971 et du 10 mars 1974) (1)

GROUPES POLITIQUES	GROUPES LINGUISTIQUES								CONSEILS CULTURELS			
	FRANÇAIS				NÉERLANDAIS				FRANÇAIS		NÉERLANDAIS	
	SENAT (2)		CHAMBRE		SENAT (2)		CHAMBRE					
	7.11.71	*10.3.74*	*7.11.71*	*10.3.74*	*7.11.71*	*10.3.74*	*7.11.71*	*10.3.74*	*7.11.71*	*10.3.74*	*7.11.71*	*10.3.74*
PSC - CVP	19	19	20	22	42	48	47	50	39	41	89	98
PSB - BSP	27	28	32	33	22	22	29	26	59	61	51	48
PLP - PVV (3)	16	15	15	12	13	15	19	21	31	27	32	36
FDF - RW	19	17	24	22	—	—	—	—	43	39	—	—
VU	—	—	—	—	19	16	21	22	—	—	40	38
PC - UDP	1	1	4	3	—	—	1	1	5	4	1	1
TOTAL	82	80	95	92	96	101	117	120	177	172	213	221

Remarques:
(1) Les parlementaires de la Communauté culturelle allemande sont membres des Groupes linguistiques français.
(2) Aux élections du 10 mars 1974, il y a eu 3 sénateurs de plus qu'en 1971.
(3) Les élus P.L.D.P. ont été joints à ceux du PLP - PVV.

leurs concitoyens parlementaires, le libre choix. L'appartenance à un groupe linguistique suit le candidat, puis, s'il est élu, le conseiller dans tous les actes de sa vie politique.

Les parités. La parité au niveau du pouvoir central fut d'abord revendiquée par le mouvement flamand puis devint une exigence des francophones à la suite de la prise de contrôle de plus en plus grande de l'État par les partis flamands.
La parité à Bruxelles a été exigée par les Flamands en échange de celle qu'ils 'concédaient' aux Francophones au niveau national Avant d'être inscrite dans la Constitution, elle a été introduite à certains niveaux de l'administration centrale par les lois linguistiques de 1962-63 et pratiquée lors de la formation des gouvernements. Au niveau national, seul le Conseil des Ministres doit être paritaire. L'idée d'instaurer la parité au Sénat fut longtemps défendue notamment par le P.S.C. et le F.D.F.-R.W., mais au moment des votes, le P.S.C. se contenta de la parité gouvernementale.
Cette parité est un élément important du système de protection de la minorité francophone tel qu'il est mis en place par la Constitu-

tion de 1970. En effet, comme nous le verrons plus loin, celle-ci confie au Conseil des Ministres un rôle important dans le règlement des conflits entre communautés.
Cette parité n'est cependant pas absolue.
En effet, l'article 86bis de la Constitution prévoit que le Premier ministre peut être *éventuellement excepté* et ce, d'une part pour une raison tenant à sa 'haute fonction' qui lui impose de rester 'au-dessus des discussions partisanes' et d'autre part pour une raison *d'ordre technique* : en permettant d'excepter le Premier ministre on laisse plus de souplesse au formateur de Gouvernement. Il nous paraît cependant difficile, dans un État communautaire, pour un homme politique, d'être 'audessus des communautés'.
De plus, elle ne joue qu'au niveau du Conseil des Ministres et non du Gouvernement, ce qui exclut les secrétaires d'État.
On explique cette exclusion par un souci de souplesse : si pour un problème technique délicat il devait être fait appel à un secrétaire d'État en cours de législature, il serait peu raisonnable que pour des raisons de parité seulement, on nomme un second secrétaire d'État.
De plus, les partisans de cette exclusion affirmèrent que les exceptions à la parité à ce niveau devaient être exceptionnelles.
Depuis la révision de la Constitution de 1970, aucun des Gouvernements qui se sont succédé n'a cependant respecté cette coutume. Il faut aussi faire remarquer que la parité ne doit pas se juger uniquement d'un point de vue mathématique mais également sur base des attributions des ministres, certains portefeuilles donnant plus d'influence à leur titulaire que d'autres.
À Bruxelles, l'inscription de la parité dans la Constitution fut exigée par les Flamands au niveau du Collège d'agglomération. Ils firent valoir qu'il s'agissait là d'une question de dignité : Bruxelles étant la capitale de la Belgique, se devait d'être accueillante aux deux communautés et les traiter sur un pied d'égalité. De plus, ils ajoutaient qu'un parallélisme s'imposait entre la parité au niveau national et celle qu'ils exigeaient au niveau bruxellois.
L'inscription de ce principe dans la Constitution rencontra cependant une très vive opposition de la part de la grande majorité des parlementaires bruxellois qui exigeaient qu'une distinction fût faite entre Bruxelles et ses institutions nationales en tant que capitale et la collectivité urbaine, francophone à concurrence de 85%, qui y vit.
Les institutions nationales situées pour la plupart à Bruxelles sont depuis longtemps dominées par la majorité flamande; quant au droit de gérer l'agglomération bruxelloise, il appartient exclusivement à ses habitants qui doivent désigner leurs représentants selon les critères traditionnels de notre système de démocratie parlementaire en appliquant notamment le principe de la représentation proportionnelle.

La sonnette d'alarme. La sonnette d'alarme a toute une histoire. Inventée par le P.S.C. comme moyen de protection des minorités, elle servit, en 1963, aux Francophones de monnaie d'échange contre l'adaptation des sièges parlementaires. Alors que cette adaptation était réalisée dès 1965, la sonnette d'alarme, quant à elle, continuait à voyager de commissions en congrès : projet d'article 38bis après la Table ronde, on la retrouve ensuite dans les déclarations gouvernementales de 1965 et 1968 ainsi que dans les conclusions du 'groupe des 28' et dans la célèbre communication faite le 18 février 1970 par Gaston Eyskens, alors Premier ministre et par laquelle il relançait les travaux de révision de la Constitution.
Avec la parité au Conseil des Ministres et le principe de majorités spéciales pour l'adoption de certaines lois 'communautaires', elle servit, en fait, de contrepartie à la reconnaissance de l'autonomie culturelle, revendication primordiale du mouvement flamand.
Les partis flamands finirent enfin par l'accepter au niveau du Parlement à condition qu'elle soit instaurée à Bruxelles en faveur de la minorité flamande.

La sonnette d'alarme a été également prévue au sein des Conseils culturels afin de protéger les minorités idéologiques et religieuses. Elle aussi peut avoir, comme nous le verrons, des 'retombées communautaires'. Le principe qui est à la base du système est simple: quand dans une assemblée représentative un groupe sent ses intérêts menacés par un projet ou une proposition de loi, de décret ou de règlement, il peut momentanément en bloquer la procédure d'adoption. L'application de ce principe pose cependant de nombreuses et sérieuses difficultés.

Toutes les matières qui sont de la compétence du Parlement (article 38bis de la Constitution) peuvent, à l'exception de trois d'entre elles, être sujettes à l'application de la sonnette d'alarme.

Le constituant a d'abord exclu les budgets malgré une forte opposition. On peut regretter que la sonnette d'alarme ne puisse jouer pour des matières aussi importantes et qui, de plus, sont parmi celles où il y a le plus grand risque 'd'abus de puissance' de la part d'une majorité.

L'autre exception prévue explicitement dans la Constitution est justifiée par le principe 'garantie sur garantie ne vaut' et concerne les 'lois qui requièrent une majorité spéciale' et dont nous reparlerons.

Enfin, l'article 38bis de la Constitution parlant de projet ou de proposition de *loi*, tous les actes autres que législatifs sont également exclus. Il s'agit, par exemple, de la présentation des candidats conseillers à la Cour de Cassation.

L'objet de la sonnette d'alarme se limite donc aux 'dispositions d'un projet de loi' — les amendements sont également visés —, qui 'sont de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les communautés'. Quand au moins les trois quarts d'un groupe linguistique de la Chambre ou du Sénat considèrent qu'une telle hypothèse se présente, ils doivent *signer* et *motiver* une motion déclarant que le projet ou la proposition en question est 'de nature à porter gravement atteinte...' Cette motion doit être introduite après le dépôt du rapport et avant le vote en séance publique. La procédure parlementaire est alors immédiatement suspendue et la motion est déférée au Conseil des Ministres qui doit, dans les trente jours, émettre un avis motivé. Il invite ensuite la Chambre saisie du projet ou de la proposition incriminée à se prononcer soit sur l'avis qu'il a émis soit sur le projet ou la proposition éventuellement amendée. Craignant qu'il ne soit fait un usage abusif de la sonnette d'alarme, le constituant a interdit que cette procédure soit utilisée plus d'une fois 'par les membres d'un même groupe linguistique à l'égard d'un même projet ou d'une même proposition de loi'.

L'efficacité de ce système a souvent été mise en question. Et il est vrai qu'à travers son analyse apparaissent un certain nombre de faiblesses qui font douter de sa valeur. C'est ainsi que le fait d'exclure les budgets du système de protection en diminue fortement la portée. Ensuite, il s'agit d'un système lourd et compliqué qui met en place un 'mécanisme de méfiance, non de participation'. Enfin, politiquement, son efficacité est des plus douteuses. L'utiliser risque de provoquer une crise grave. Le Conseil des Ministres se trouve, en effet, devant trois attitudes possibles :

Ou bien il renvoie le texte tel quel devant la Chambre qui en était saisie en déclarant qu'il n'est pas de 'nature à porter gravement atteinte...' Mais les ministres appartenant au groupe linguistique qui a signé la motion oseront-ils jamais accepter que le Gouvernement s'oppose ainsi aux trois quarts des membres de leur groupe? Le Conseil des Ministres modifie-t-il le texte incriminé que l'autre groupe linguistique risque de se sentir à son tour menacé et de déposer une motion. Ou bien, et c'est l'hypothèse politiquement la plus vraisemblable, le Gouvernement ne parvient pas à trancher et il démissionne... À moins que la crainte des conséquences de l'utilisation d'un tel système n'empêche toujours les trois quarts des membres d'un groupe linguistique de tirer la sonnette d'alarme...

Au niveau du Conseil d'agglomération bruxelloise (article 108ter § 3 de la Constitution), le système est le même dans son principe et dans son fonctionnement que celui prévu au niveau national: le Collège exécutif jouant ici le rôle du Conseil des Ministres.
Une différence essentielle sépare cependant les deux procédures. Il s'agit de la tutelle spéciale prévue par l'article 108ter § 3 alinéa 3. Après avoir décrit la sonnette d'alarme et son fonctionnement, le constituant précise que 'la tutelle relative au règlement ou à l'arrêt pris après cette procédure, est exercée par le Roi sur proposition du Conseil des Ministres'.
Ce texte provoqua l'opposition de la quasi-unanimité des parlementaires bruxellois qui lui reprochait de priver les Bruxellois du droit de prendre la décision finale puisque en cas de conflit c'est au Conseil des Ministres que revient en fait le pouvoir de décision.

Au niveau des Conseils culturels (loi du 3 juillet 1971, articles 4 à 6), l'instauration d'une sonnette d'alarme relève d'une volonté de protection des minorités idéologiques et philosophiques. En effet, la consécration dans la Constitution d'un pouvoir législatif communautaire provoqua la crainte chez les minorités idéologiques traditionnelles des deux grandes communautés de voir les majorités abuser de leur puissance.
On prit donc un certain nombre de mesures destinées à protéger ces minorités : inscription dans la Constitution d'un article 6bis interdisant les discriminations d'ordre idéologique et philosophique; signature d'un 'pacte culturel' et instauration d'une sonnette d'alarme au sein des Conseils culturels.
Le système est inspiré de celui qui est instauré au niveau du Parlement et du Conseil d'agglomération de Bruxelles: un quart au moins des membres du Conseil culturel se voit reconnaître le droit d'introduire une motion *motivée* déclarant que 'les dispositions d'un projet ou d'une proposition de décret qu'elle désigne et dont le Conseil culturel se trouve saisi, contiennent une discrimination pour des raisons idéologiques et philosophiques'. L'introduction de la motion doit se faire entre le dépôt du rapport et avant le vote final en séance publique. La motion est ensuite déférée à un Collège composé des présidents des Chambres législatives et des deux Conseils culturels chargés de statuer sur la recevabilité de la motion. La mission de ce 'Collège des présidents' consiste donc à vérifier si les formalités prévues par la loi sont respectées: la motion est-elle signée par un quart au moins des membres du Conseil culturel saisi? A-t-elle été introduite dans les délais prévus? Désigne-t-elle les dispositions incriminées? Est-elle motivée?
À la suite de cette vérification le Collège est amené à voter. En cas de parité des voix, la motion est recevable. La motion déclarée recevable suspend l'examen des dispositions incriminées. Le projet ou la proposition ainsi que la motion sont alors déférés aux Chambres législatives qui statuent sur la motion quant au fond. L'examen des dispositions désignées par la motion ne peut être repris par le Conseil culturel qu'après que *chacune* des Chambres aura déclaré la motion non fondée.
De nombreux parlementaires critiquèrent plusieurs aspects de ce système et notamment le fait qu'il porte atteinte à l'autonomie culturelle en transférant au Parlement — c'est-à-dire à la majorité flamande — qui doit se prononcer à majorité simple, le pouvoir de régler un conflit né au sein d'une communauté.

Les majorités spéciales. Il est de tradition en droit constitutionnel belge d'exiger une majorité spéciale pour le vote de certaines lois ou pour la prise de décisions considérées comme particulièrement importantes.
C'est ainsi, par exemple, que l'article 47 alinéa 3 stipule qu'une loi réunissant les deux tiers des suffrages peut attribuer le droit de vote aux femmes.
L'article 56bis, quant à lui, permet à une loi votée à une majorité des deux tiers de créer des catégories nouvelles d'éligibles au mandat de sénateur.
L'article 62 prévoit également une majorité

spéciale pour décider si le Roi peut devenir chef d'un autre État.
Enfin l'article 131 exige aussi une double majorité pour réviser la Constitution.
Comme nous l'avons vu, le constituant décida de compléter son système de protection des minorités en imposant des majorités spéciales pour le vote de certaines lois portant sur des matières considérées comme particulièrement importantes du point de vue des relations communautaires. Il a, en fait, considéré que dans cinq cas il y aurait lieu d'instaurer ce type de protection. Il s'agit de :

- la soustraction de certains territoires à la division en province (article 1 al. 4) ce qui dans l'esprit du constituant permettrait notamment de régler le difficile problème des Fouron.
- la modification des limites des régions linguistiques (article 3bis) prévue pour permettre de résoudre définitivement le problème de la délimitation de la région bruxelloise.
- le mode d'exercice des compétences des Conseils culturels (article 59bis § 1).
- la fixation des matières culturelles et des formes de coopération culturelle (article 59bis § 2).
- l'application du principe de régionalisation (article 107quater).

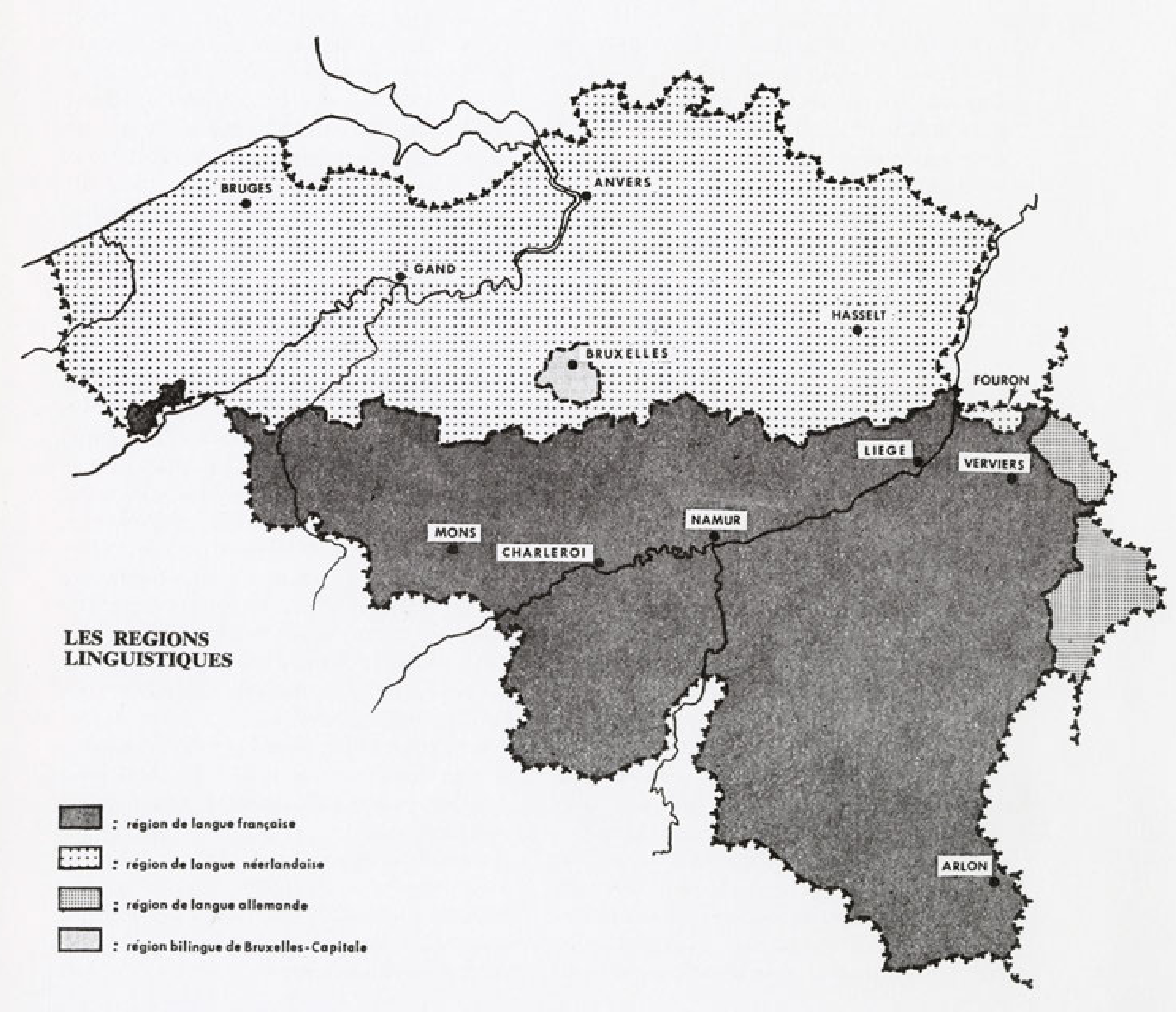
Après avoir envisagé d'instaurer un article de 'référence générale' qui prévoyait que 'dans les cas délimités par la Constitution, la résolution doit être prise à une majorité spéciale requérant:

1° Soit au moins les deux tiers des suffrages;
2° Soit la majorité des suffrages de chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, pour autant que la majorité des membres de chaque groupe linguistique se trouve réunie, le constituant décida, suite aux vives critiques que suscitait le peu de protection réelle qu'offrait ce système, de résoudre cas par cas la question des majorités spéciales. Mais c'est finalement le même système qui fut instauré dans tous les cas.
Trois conditions sont cumulativement exigées pour qu'une 'loi communautaire' soit adoptée : la présence de la majorité des membres de chaque groupe linguistique; la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique; le total des votes positifs doit atteindre les deux tiers des suffrages exprimés.
Ces 'lois constitutionnelles', sont-elles efficaces pour protéger la minorité francophone, c'est-à-dire pour réaliser le but dans lequel elles ont été votées?
On peut, en effet, légitimement se poser une telle question puisque plusieurs années après la révision de notre Charte fondamentale, seules les lois prévues pour appliquer le principe de l'autonomie culturelle, principale exigence du mouvement flamand, ont été votées, alors que les lois devant régler définitivement le problème des Fouron ou organiser la régionalisation, revendications wallonnes, n'ont pas encore vu le jour.

LA RÉGIONALISATION

Historique de la reconnaissance des régions. La régionalisation est un phénomène lié à l'évolution de notre société. Au fur et à mesure que notre monde s'internationalise et que, par conséquent, le pouvoir s'éloigne des populations celles-ci ressentent le besoin de voir se rapprocher d'elles une partie de ce pouvoir qui détermine leur vie. Que ce soit dans la France traditionnellement centralisée ou dans l'Italie dont l'unification est relativement récente, au 'Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord' ou en République fédérale d'Allemagne, on retrouve partout en Europe, avec bien sûr des différences selon les pays, ce courant régionaliste.
En Belgique, c'est sous l'impulsion dynamique du mouvement flamand — qui met cependant davantage l'accent sur la communauté culturelle que sur la région — qu'a pris naissance et s'est développée la prise de conscience régionale. Du côté wallon, s'il existait depuis un certain temps déjà une minorité consciente de la 'réalité wallonne', minorité qui s'exprima notamment dans les

différents congrès wallons ou dans les mouvements comme Wallonie Libre et Rénovation Wallonne, ce n'est qu'au lendemain de la 'grève du siècle' de 1960-61 et à la suite de la relance, par André Renard, du fédéralisme, et la création du M.P.W., que la population prit de plus en plus conscience de la communauté d'intérêt et de vie qui existe au sein de la Wallonie. En 1958, le 'Centre de recherche pour la solution nationale des problèmes sociaux et juridiques en régions wallonne et flamande' dit Centre Harmel parce que créé en 1946 à l'initiative du jeune député Pierre Harmel, proposait déjà, dans son rapport final, d'accentuer la décentralisation économique parce qu'il constatait des disparités importantes entre les niveaux de vie des régions wallonne et flamande. Le grand pétitionnement wallon de 1963, le problème des Fouron, la naissance et les succès électoraux d'abord



LES REGIONS LINGUISTIQUES

du F.D.F. puis du Rassemblement wallon, l'affaire de Louvain et le 'walen buiten' en 1968, de même que la question de Bruxelles furent autant de stimulants à l'expansion et à la radicalisation de l'idée régionale en Wallonie.

Dans les déclarations gouvernementales de 1965 et de 1968 il n'était encore envisagé que d'organiser une décentralisation économique au moyen de lois ordinaires. C'est ainsi que naquit le 'projet 125' qui devait devenir le 15 juillet 1970 la 'loi Terwagne' portant sur la décentralisation économique et la planification.

Cependant, si à la fin des années 60, on admit de plus en plus qu'il fallait réorganiser la Belgique sur une base régionale, les conceptions quant à l'application de ce principe divergeaient — et divergent encore — fortement.

À une tendance nettement unitariste qui cherche à maintenir au maximum un pouvoir centralisé et qui n'accepte qu'une certaine décentralisation en affirmant que l'économie belge doit rester unie et solidaire, s'oppose une tendance fédéraliste qui, en Wallonie, est nourrie des 'abus de pouvoir' de la majorité flamande et de l'incapacité de l'État belge centralisé de remédier au déclin wallon. Selon cette dernière il faut accorder de larges pouvoirs aux régions.

Ce courant d'opinion obtint un succès important lorsqu'en 1969, à l'initiative notamment de François Perin, le 'groupe des 28' qui avait été constitué afin de permettre un large débat entre tous les partis sur les problèmes communautaires et la réforme des institutions, admit l'idée de reconnaître, dans la Constitution, les régions et de leur accorder certains pouvoirs.

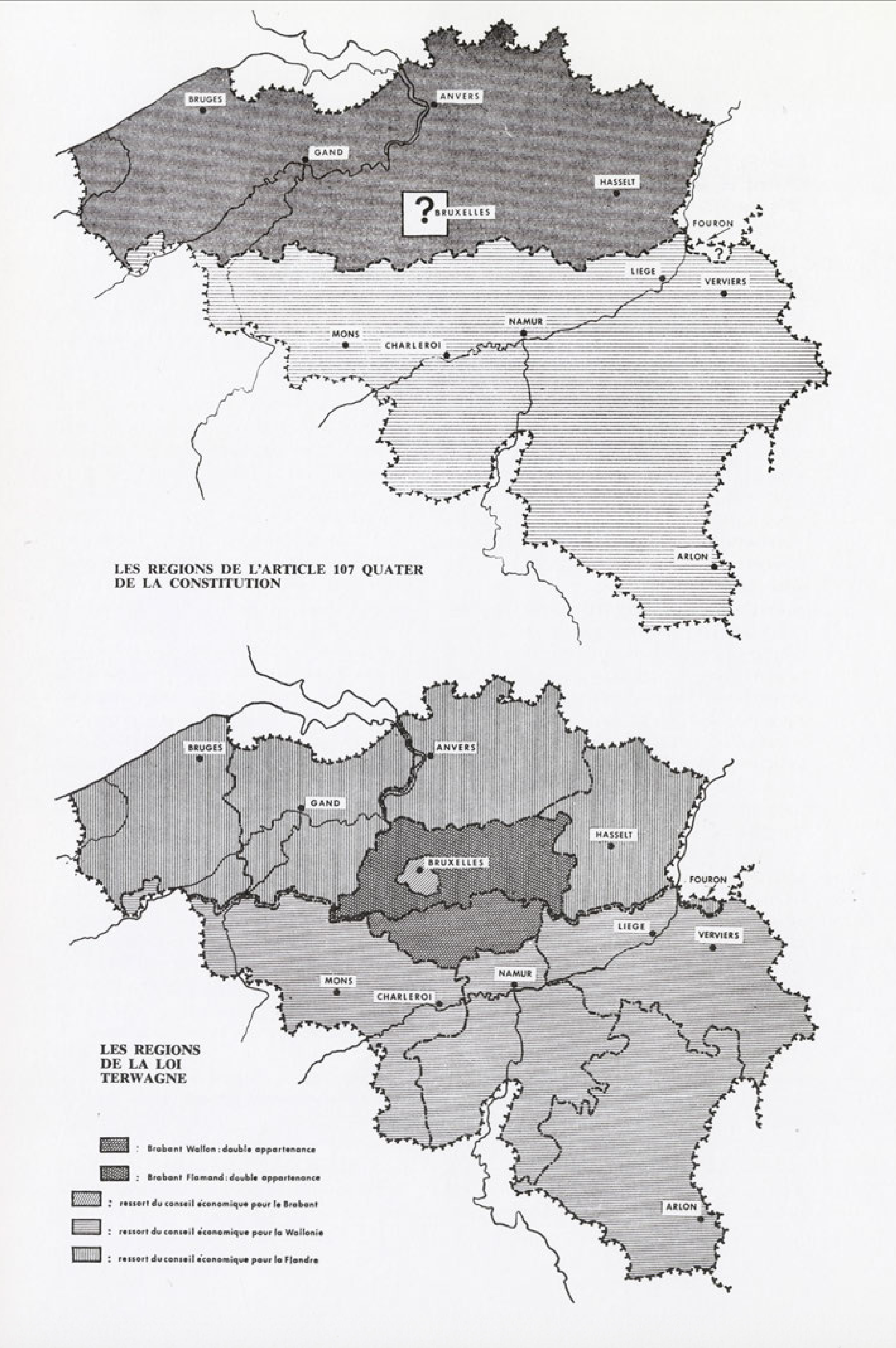
Le 18 février 1970, dans une communication très importante, le Gouvernement en faisait un point essentiel de son projet de réforme des institutions. Le Premier ministre, Gaston Eyskens, y proclamait: 'l'État unitaire tel que les lois le régissent encore dans ses structures et dans son fonctionnement est dépassé par les faits. Les communautés et les régions doivent prendre leur place dans les structures rénovées de l'État, mieux adaptées aux situations spécifiques'.

Enfin, après de longues et difficiles négociations, le Sénat adopta le 18 juin et la Chambre le 18 décembre 1970 un texte général — l'article 107quater — par lequel ils inscrivaient dans la Constitution le principe de la reconnaissance des régions, laissant à une loi votée à une majorité spéciale, le soin d'en organiser l'application.

Le concept de région. Le concept de région recouvre, en Belgique, plusieurs réalités qu'il convient de ne pas confondre. En vertu de l'article 3bis de la Constitution, la Belgique comprend quatre *régions linguistiques* : la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles capitale et la région de langue allemande. Outres ces régions linguistiques, l'article 107 quater crée trois *régions à vocation politique* — Bruxelles, la Flandre et la Wallonie — mais n'en détermine pas le territoire. Une loi votée à majorité spéciale doit y pourvoir. Enfin la loi Terwagne à laquelle nous avons déjà fait allusion, reconnaît, quant à elle, trois *régions économiques*. Elle dote ces régions d'institutions sans en définir l'aire géographique. Sont ainsi créés un Conseil Économique Régional pour le Brabant, un Conseil Économique Régional pour la Flandre et un Conseil Économique Régional pour la Wallonie.

Le ressort de ces Conseils Economiques Régionaux est fixé par un arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Cet arrêté royal existe depuis le 12 mars 1971. Par le biais de la *double appartenance* des arrondissements de Louvain et Hal-Vilvorde, auxquels les six communes à facilités ont été rattachées, à la Flandre et au Brabant d'une part, et de l'arrondissement de Nivelles à la Wallonie et au Brabant d'autre part, le législateur évita la difficile question de la détermination de la région bruxelloise dont il n'est d'ailleurs pas question, en tant que telle, dans la loi Terwagne.

Il est donc important de bien distinguer ce qui différencie ces régions afin d'éviter de les confondre entre elles.


BRUGES
ANVERS
GAND
HASSELT
?
BRUXELLES
FOURON
?
LIEGE
VERVIERS
NAMUR
MONS
CHARLEROI
ARLON
LES REGIONS DE L'ARTICLE 107 QUATER DE LA CONSTITUTION
BRUGES
ANVERS
GAND
HASSELT
BRUXELLES
FOURON
LIEGE
VERVIERS
NAMUR
MONS
CHARLEROI
ARLON
LES REGIONS DE LA LOI TERWAGNE
: Brabant Wallon : double appartenance
: Brabant Flamand : double appartenance
: ressort du conseil économique pour le Brabant
: ressort du conseil économique pour la Wallonie
: ressort du conseil économique pour la Flandre

L'article 107quater de la Constitution. Son contenu et ses limites. En votant l'article 107quater, le constituant a créé un cadre large qui laissait au législateur la possibilité de réaliser une régionalisation plus ou moins accentuée selon le rapport des forces existant entre les 'tendances unitaristes' et 'fédéralistes'.

Néanmoins la Constitution impose au législateur un certain nombre de contraintes.

En premier lieu elle fixe le *nombre des régions* : 'la Belgique comprend trois régions.' Ce qui implique qu'elles doivent être traitées de la même façon par le législateur. Ensuite, elle exige que les organes régionaux soient composés de *mandataires élus*. Il s'agit bien sûr de mandataires politiques car ces assemblées sont politiques. Mais il peut s'agir théoriquement de n'importe quel type de mandataire: parlementaires, conseillers provinciaux ou communaux. Ces mandataires peuvent également être élus spécialement pour ces assemblées. En ce qui concerne les *matières* qui peuvent être de la compétence de ces assemblées régionales, le législateur se voit imposer une limite: il ne pourra transférer aux régions des matières que le constituant réserve en propre à d'autres organes. Il s'agit avant tout de celles qui sont exclues explicitement par l'article 107quater: l'emploi des langues et les matières qui sont de la compétence des Conseils culturels (articles 23 et 59bis de la Constitution). Mais il s'agit aussi des autres matières que la Constitution réserve au Roi, au Parlement ou aux Commissions de la Culture de Bruxelles.

L'article 107quater contient une quatrième limite très importante: les organes régionaux ne peuvent avoir de *compétence fiscale*. Cela ressort clairement de plusieurs articles de la Constitution. C'est ainsi que le constituant a complété l'article 110 en mentionnant la possibilité pour les agglomérations ou fédérations de communes de lever l'impôt mais a délibérément omis de parler des régions. Lorsqu'il révisa l'article 113 qui traite également des impôts, il refusa d'accorder aux régions le pouvoir de lever l'impôt qui cependant avait été expressément prévu par le 'groupe des 28' et dans la communication de M. Eyskens du 18 février 1970. Enfin, alors que certains voulurent introduire un tel pouvoir dans l'article 107quater, après une bataille d'amendements, le texte de l'article fut voté sans qu'il fût fait mention d'un quelconque pouvoir fiscal.

La Constitution étant muette quant aux moyens financiers qui doivent être accordés aux organes régionaux, le législateur est libre de choisir entre deux formules: ou bien le vote par le Parlement de dotations globales annuelles à l'instar de ce qui est prévu dans la Constitution pour les Conseils culturels, ou bien une régionalisation de la fiscalité, le pouvoir central ristournant aux régions une partie des impôts localisables.

Enfin, la dernière contrainte du constituant du moins aux yeux de certains, porte sur la *compétence* réservée aux organes régionaux. Cette question est cependant controversée parce que la volonté du constituant n'apparaît pas clairement. On est en droit de se demander, en effet, si les assemblées régionales ont, à l'instar de ce qui est constitutionnellement prévu pour les Conseils culturels, un pouvoir législatif leur permettant de voter des textes qui ont la même valeur que les lois.

Le constituant n'ayant pas tranché clairement la question, on peut défendre la thèse selon laquelle c'est à la loi d'application de l'article 107quater à déterminer la compétence des organes régionaux. En dehors de ces différentes contraintes, le législateur est libre d'organiser la régionalisation comme il l'entend. Il peut faire des régions de véritables entités politiques ou réaliser une simple décentralisation. Il peut voter aujourd'hui une loi d'application restrictive et demain la remplacer par une loi instaurant une régionalisation très prononcée. Cela dépend essentiellement des rapports de force en présence et, en définitive, de l'évolution politique du pays.

Mais, dans le cadre de l'article 107quater et compte tenu des contraintes dont nous venons de parler brièvement, il ne peut être question d'instaurer un véritable fédéralisme. Seule une nouvelle révision constitutionelle permettrait

d'en arriver à ce que d'aucuns considèrent comme la seule solution possible à la crise communautaire belge.

L'application de l'article 107quater

Les projets. Le cadre général de la régionalisation étant ainsi créé, il reste à voter une loi à majorité spéciale pour concrétiser les principes contenus dans l'article 107quater.

De nombreux projets, les uns 'minimalistes' les autres 'maximalistes', ont vu le jour sans pouvoir être concrétisés.

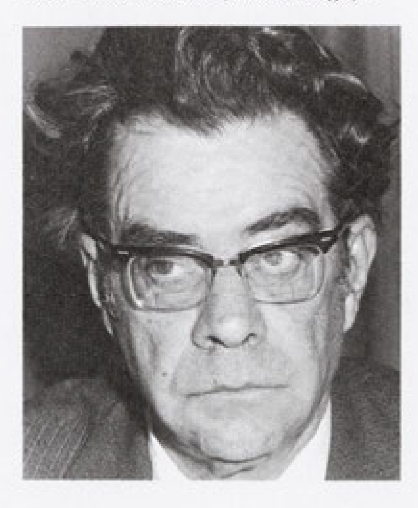
Il a fallu attendre l'élargissement du premier Gouvernement Tindemans au R.W. en juin 1974 pour que la régionalisation progresse. Les nouveaux ministres des Réformes institutionnelles, le R.W. F. Perin et le C.V.P. R. Vandekerckhove imaginèrent de faire voter par le Parlement, à une majorité simple, une loi créant des institutions régionales à tire préparatoire à l'application de l'article 107quater, dite loi Perin-Vandekerckhove.

La loi Perin-Vandekerckhove. L'idée maîtresse de cette loi est d'établir un processus irréversible de régionalisation. Comme politiquement il paraît impossible de réunir au Parlement une majorité des deux tiers nécessaire au vote d'une loi d'application de l'article 107quater, le Gouvernement Tindemans considère qu'il est indispendable de créer des organes régionaux même s'ils ne peuvent être que consultatifs. La nouvelle structure devra, dans l'esprit de ses auteurs, préfigurer 'l'organisation définitive de la régionalisation compte tenu des limites juridiques imposées à un projet qui ne peut se fonder sur l'article 107quater de la Constitution.'



Alfred CALIFICE, *député P.S.C. de Charleroi, premier président du Comité ministériel wallon, créé en application de la loi du 1er août 1974 (Photo Belga).*

Franz JANSSENS, *premier président du Conseil régional wallon, sénateur P.L.P. de Charleroi (Photo Belga).*



Le territoire des régions : l'article 1er de la loi insiste sur l'aspect provisoire des limites des régions. Jusqu'à la fixation de celles-ci par la loi prise en exécution de l'article 107quater de la Constitution, le territoire de la région bruxelloise est limité à l'arrondissement administratif de Bruxelles-capitale, c'est-à-dire aux dix-neuf communes.

Les organes régionaux : les assemblées régionales de Wallonie et de Flandre sont composées des sénateurs de ces régions. L'appartenance à une région est fixée en fonction de la langue dans laquelle la prestation de serment est faite. Une disposition transitoire est cependant prévue pour la formation des premiers conseils régionaux : le critère d'appartenance est le domicile du sénateur au jour de l'entrée en vigueur de la loi. En ce qui concerne Bruxelles, en plus des sénateurs bruxellois (dont l'appartenance à leur région est déterminée de la même manière que celle utilisée pour leurs collègues wallons et flamands) 42 conseillers d'agglomération sont élus membres du Conseil régional par le Conseil d'agglomération. Cette élection doit respecter la règle de

la représentation proportionnelle des différents partis bruxellois.
Chaque Conseil régional nomme son président en son sein et élit un bureau en suivant également le système de représentation proportionnelle des groupes politiques.
La loi crée également des *Comités ministériels régionaux* composés de ministres 'nationaux' membres du Gouvernement et présidés par un ministre chargé des affaires régionales de sa région.
À Bruxelles, une garantie spéciale est accordée à la minorité flamande: le comité comprend, en plus du ministre chargé des Affaires bruxelloises, deux secrétaires d'État dont l'un au moins doit être d'un groupe linguistique différent de celui du ministre qui préside le Comité.
Il convient de souligner que la loi prévoit la régionalisation des administrations compétentes pour les matières régionalisées.

Les matières régionalisées: il s'agit des mêmes matières que celles reprises dans la liste élaborée par le groupe des 28 (à savoir: l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la politique foncière; la politique d'expansion économique régionale et de l'emploi; la politique de logement; la politique familiale et démographique; l'hygiène et la santé publique; la formation et la reconversion professionnelles; le tourisme et la politique d'accueil; la chasse, la pêche et les forêts) auxquels la loi ajoute : la politique de l'eau, la politique industrielle et énergétique et l'organisation communale.

Les compétences: l'article 4 de la loi déclare que 'chacun des Conseils régionaux peut d'initiative, par voie de motion motivée, émettre un avis sur la nécessité de prendre, modifier ou abroger toute disposition légale ou réglementaire dont l'application se limite à sa région, une partie de sa région ou à une institution établie dans sa région, et ce dans les matières où une politique régionale différenciée se justifie en tout ou en partie'. Puis vient l'énumération des matières pour lesquelles cette politique régionale différenciée peut être suivie.
Quant à l'article 5, il prévoit que l'avis du Conseil régional compétent est sollicité avant le dépôt de tout projet de loi portant sur des matières régionalisées et pour autant qu'il concerne totalement ou partiellement sa région. La motion motivée contenant l'avis du Conseil régional est transmise au Premier ministre et au ministre des Affaires régionales compétent ainsi qu'aux Présidents des Chambres législatives lorsqu'elle concerne une disposition légale.
Les Conseils régionaux peuvent également émettre des avis relatifs à la politique régionale dans les matières prévues par la loi ainsi que sur l'affectation, proposée par le Comité ministériel compétent, des crédits budgétaires destinés à couvrir les dépenses de la politique régionale qui sera menée dans sa région (article 6).
En ce qui concerne le Conseil régional bruxellois, il est prévu que la motion motivée peut être accompagnée d'une note de minorité.

Les Comités ministériels régionaux ont différentes missions qui sont énumérées à l'article 10 de la loi. Chacun d'entre eux:
- délibère de tout projet de loi concernant sa région et qui tend à prendre, modifier ou abroger des dispositions légales dans les matières régionalisées;
- examine les motions motivées émises par le Conseil de sa région et délibère de la suite à leur donner;
- délibère de tout projet d'arrêté royal relatif aux matières régionalisées dont l'application se limite au territoire de sa région et qui lui est soumis, soit par un de ses membres soit par le Premier ministre;
- propose l'affectation des crédits budgétaires prévus pour sa région;
- élabore et coordonne la politique régionale dans les matières régionalisées;
- délibère de toute proposition de création, de décentralisation et de déconcentration des services, organismes et institutions publics qui sont chargés de l'exécution de la politique régionale;
- émet tous avis relatifs à la politique régionale.

Les ressources financières : le Gouvernement détermine le montant global destiné à couvrir les dépenses de la politique régionale. Cette somme globale est répartie entre les trois régions en tenant compte de trois critères: un tiers est réparti au prorata du chiffre de la population de chaque région; un tiers est réparti au prorata de la superficie de chaque région; un tiers est réparti au prorata du rendement dans la région de l'impôt des personnes physiques (article 11).
Le calcul est effectué annuellement sur base des derniers chiffres connus. Dès que le Gouvernement a réalisé la répartition du montant global entre les trois régions, chacun des Comités ministériels élabore un projet de budget régional qui est soumis, pour avis, au Conseil régional et ensuite, déposé sur le bureau des Chambres législatives qui doivent le voter.
Enfin, il convient de faire remarquer que chacun des Conseils régionaux décide de son siège.

Comme on le constate, il s'agit d'une régionalisation assez limitée, notamment du fait que les Conseils régionaux n'ont qu'une compétence d'avis. Cela est dû, comme les auteurs de la loi l'ont fait remarquer eux-mêmes, au fait qu'ils ne disposaient pas d'une majorité suffisante pour faire voter une loi d'application de l'article 107quater.

Charles-Etienne LAGASSE et
Bernard REMICHE

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Comme étude systématique et générale de la nouvelle Constitution, il convient de mentionner : P. DE STEXHE, *La révision de la Constitution belge 1968-71*, Société d'études morales, sociales et juridiques, Namur-Bruxelles, 1972; C.-E. LAGASSE et B. REMICHE, *Une Constitution inachevée*, Bruxelles, 1973; et P. WIGNY, *La troisième révision de la Constitution*, Bruxelles, 1972, ainsi que le numéro spécial des *Annales de la Faculté de Droit de Louvain*, 1972, n° 2-3.

Si l'on désire replacer la dernière révision de la Constitution dans l'évolution historique de la Belgique, on lira avec intérêt notamment les ouvrages de A. DU ROY, *La guerre des Belges*, Paris, 1968 et de L. OUTERS, *Le divorce belge*, Paris, 1968, ainsi que l'article de C.-E. LAGASSE et B. REMICHE, *Plaidoyer pour une autre Constitution* (*Res Publica*, 1974).

Sur l'autonomie culturelle ou certains de ses aspects, on consultera avec intérêt : J. CHABERT, *De communautaire staat* (Tijdschr. best. wet., 1972); R. CHIROUX, *Le problème linguistique et la réforme des structures de l'État belge* (Annales de la Faculté de droit et des sciences économiques de Clermont, 1967); Cultuurraad voor de Nederlandse Cultuurgemeenschap, Bruxelles, 1974; X. DE BEYS, *Le Pacte culturel*, C.H. du C.R.I.S.P., n° 647 du 6 juin 1974; E. DELOOF, *Brussel en de culturele autonomie* (Tijdschr. best. wet., 1972); I. DE WEERDT, *De bevoegdheid van de Cultuurraden i.v.m. de taalregeling in het bedrijfsleven* (Rechtskundig weekblad, 1972); PH. MAYSTADT, *L'autonomie culturelle : problèmes et perspectives* (La Revue Nouvelle, 1972, n° 7-8); F. PIOT et L. VANHOVE, *De communautaire grondwetsartikelen*, Bruxelles, CEPESS, 1972; L. TINDEMANS, *L'autonomie culturelle*, Bruxelles, 1971; ID, *La Belgique régionalisée. Passage de l'État-Nation à l'État plurinational*, Textes et documents n° 286-287, 8 septembre 1973; W. VAN ASSCHE, *Het preventief toezicht op de grondwettigheid van de ontwerpen van wet en decreet* (Tijdschr. v. best. wet., 1973); G. VAN BUNNEN, *Quelques problèmes particuliers soulevés par la loi du 3 juillet 1971* (Journal des Tribunaux, 1972); ID, *L'article 21 de la loi du 3 juillet 1971* (Journal des Tribunaux, 1973); R. VANDEKERCKHOVE, *De groei van de cultuurautonomie in België: van idee tot instelling* (Tijdschr. v. best. wet., 1972); H. VAN IMPE, *De werken van de cultuurraden : naar een nieuwe vorm van parlementarisme* (Tijdschr. best. wet., 1972); F. VAN MECHELEN, *De culturele autonomie en de vernieuwing van het cultuurgebied* (R.W., 1971); A. VERDOODT, *Les problèmes des groupes linguistiques en Belgique*, Cours et documents de l'Institut linguistique de Louvain, Université Catholique de Louvain, 1973.

En ce qui concerne la régionalisation, outre les ouvrages généraux cités au début de cette bibliographie il convient de consulter : J. BRASSINNE, *La régionalisation : la loi du 1er août 1974 et sa mise en œuvre*, C.H. du C.R.I.S.P., n° 665 et 668, 1974 et 1975; M. LEGRAND, *Les travaux de la commission mixte sur la régionalisation*, C.H. du C.R.I.S.P., n°s 627 et 628, 1974; P. WIGNY, *La loi du 1er août 1974, créant des institutions régionales à titre préparatoire à l'application de l'article 107quater de la Constitution*, Journal des Tribunaux, 1974, pp. 633 à 638.

Le statut de Bruxelles et de sa région

UN BREF PORTRAIT DE BRUXELLES

Capitale de la Belgique, Bruxelles cumule plusieurs qualités. Le nom de Bruxelles recouvre une agglomération au même titre qu'Anvers ou Liège, une région politique au même titre que la Flandre ou la Wallonie, une région linguistique à statut spécial car y coexistent deux communautés en proportions très inégales. Mais sur l'étendue de ces entités, les avis diffèrent, les convictions s'affrontent. Bruxelles est en outre un centre économique de première importance. Depuis une quinzaine d'années, elle est devenue, de fait, la capitale de l'Europe.
Ce sont ces divers aspects qu'il convient d'étudier successivement. Mais, avant toute chose, une brève présentation de cette communauté urbaine originale qu'est Bruxelles s'impose.

Les limites de Bruxelles. Où commence Bruxelles? Quelles sont ses frontières? Si la loi réduit, comme on le dira plus loin, Bruxelles à dix-neuf communes, la réalité sociale dépasse ces limites (cfr. tableau I).
Sur base d'une étude de *densité,* M. E. van Hecke a défini la dimension de la région bruxelloise. Il a obtenu deux définitions, l'une minimaliste, l'autre maximaliste. À la date du 1[er] décembre 1973, il alignait les résultats suivants:
- région bruxelloise selon la définition minimaliste: 1 289 600 hab. soit 40 communes
- région bruxelloise selon la définition maximaliste: 1 348 600 hab. soit 50 communes.

Plusieurs autres études ont été faites qui aboutissent à de semblables conclusions. Ainsi, notamment, M. B. Jouret a conclu que pour mener à bien son rôle, l'agglomération devrait s'étendre sur soixante et une communes. M. P. Guillain, dans le journal *Vers l'Avenir* a défini en 1969 l'aire bruxelloise à partir des taux d'expansion de la population entre 1947 et 1967. Il a rattaché à la région bruxelloise les communes périphériques où le taux d'expansion de la population dépassait le taux national de 12,8 %. Selon cette définition, Bruxelles eût dû atteindre quatre-vingt-quatre communes. Le Front commun du Mouvement chrétien des Indépendants et des Cadres (M.I.C.) et du Centre National des Indépendants et des Cadres (C.N.I.C.) déterminait pour sa part la région bruxelloise à partir de divers critères sociaux et économiques. L'aire

Tableau I - DIFFÉRENTS CONTOURS DE BRUXELLES

	NOMBRE D'HABITANTS
Bruxelles à l'intérieur du pentagone (boulevards de la petite ceinture, en 1970)	48 000
Bruxelles-ville (la commune: 3290 ha)	153 405
Bruxelles-capitale (les dix-neuf communes, 16 219 ha)	1 063 274

Note: chiffres de 1973

bruxelloise s'étendait selon ses estimations à quatre-vingt-neuf communes.
En conclusion, s'il est certain qu'on ne pourra jamais déterminer avec précision, à partir des seuls critères économiques et sociaux, l'aire de Bruxelles, il apparaît avec la même évidence que la communauté bruxelloise déborde largement les dix-neuf communes.

La population. Bruxelles a une physionomie qui la différencie du reste du pays.
La croissance démographique y est contradictoire: si, entre 1961 et 1970, sa population a augmenté de 5,07 % (contre 6,96 en Flandre et 1,81 en Wallonie), c'est grâce à l'afflux des étrangers, expliqué en partie par le rôle européen de Bruxelles (cfr. tableau II).

Tableau II - BRUXELLOIS ET ETRANGERS DE 1947 A 1970

ANNÉES	NOMBRE TOTAL DE BRUXELLOIS	NOMBRE D'ÉTRANGERS	PROPORTION D'ÉTRANGERS
1947	955 929	70 880	7,41
1961	1 022 795	68 989	6,74
1965	1 065 921	125 660	11,78
1970	1 075 136	170 016	15,81
1973	1 063 274	196 282	18,46

Source: Statistiques démographiques, I.N.S., n° 4, 1973 et Agglomération de Bruxelles.

Or le taux de natalité des étrangers était éstimé en 1970 à 24 pour mille contre 11 pour mille pour les autochtones. Ce fait explique que des trois régions du pays, c'est à Bruxelles qu'entre 1960 et 1970 la population de moins de quinze ans a progressé le plus rapidement (+ 11,8 % contre + 4,6 % en Flandre et − 0,4 % en Wallonie). Sur dix bébés qui naissent dans l'agglomération, trois sont étrangers.
Les Bruxellois ont une tendance à fuir le centre de la capitale au profit des communes résidentielles de l'agglomération et de la périphérie. Contrairement aux deux autres régions du pays, Bruxelles *exporte* chaque année une part de sa population. Le solde migratoire net a évolué comme suit depuis 1965:

Tableau III - SOLDE MIGRATOIRE NET DE 1965 A 1971

ANNÉES	EN ABSOLU	POUR MILLE UNITÉS
1965	−3972	−3,73
1966	−2942	−2,73
1967	−4050	−3,75
1968	−4835	−4,48
1969	−5353	−4,99
1970	−5688	−5,29
1971	−8199	−7,62

Source: Bulletin de statistiques de l'I.N.S., mai 1974.

Pour les sept années, les entrées à Bruxelles proviennent pour 52,34 % de la région flamande et pour 48,66 % de la région wallonne. En sens inverse, les personnes quittant Bruxelles se sont installées en majorité en Flandre (58,90 %). Mais il faut se souvenir que la périphérie bruxelloise est incorporée à la région flamande. Chaque année, Bruxelles perd donc un demi pour-cent de sa population en faveur de la Flandre.
Malgré ce solde *migratoire* déficitaire, Bruxelles a vu cependant sa population croître légèrement au début des années soixante-dix, grâce à sa natalité. Depuis peu, on enregistre un tournant: la population globale commence

Tableau IV - LA POPULATION DES DIX-NEUF COMMUNES

COMMUNES	1947	1961	1970	1971	1972	1973	1974
Anderlecht	86412	94677	103753	103712	103511	102466	
Auderghem	18640	27600	33994	34630	34222	34134	
Berchem-Sainte-Agathe	11180	15867	19151	19108	18962	18852	
Bruxelles	184838	170489	161089	158188	155567	153405	
Etterbeek	50040	52837	51386	50948	50354	49476	
Evere	15277	22460	26943	27938	28543	29248	
Forest	47370	51503	55211	55020	54582	54448	
Ganshoren	9092	15346	20957	21920	22297	22742	
Ixelles	90711	94211	87524	85805	84428	82930	
Jette	29484	34927	39619	40828	41544	41694	
Koekelberg	15103	16442	17426	17424	17.309	17165	
Molenbeek-Saint-Jean	63922	63528	68756	69399	70154	70844	
Saint-Gilles	61396	55101	52414	54915	54270	53681	
Saint-Josse-Ten-Node	28155	24463	23449	23473	23299	23185	
Schaerbeek	123671	117180	118947	118570	117265	116038	
Uccle	56156	71725	78645	79225	79010	79066	
Watermael-Boisfort	19683	23488	25150	25147	25221	25554	
Woluwe-Saint-Lambert	26344	38202	46913	47531	47539	47258	
Woluwe-Saint-Pierre	18455	32749	39867	40945	40928	41088	
Total	955929	1022795	1071194	1074726	1069005	1063274	1054970

Sources : relevés communaux.

à décroître (cfr. tableau IV).
Ce mouvement est appelé à se poursuivre. Pour la période de 1971 à 1980, en effet, les prévisions de croissance démographique suivantes ont été publiées (*Le Soir,* 20 janvier 1973) :

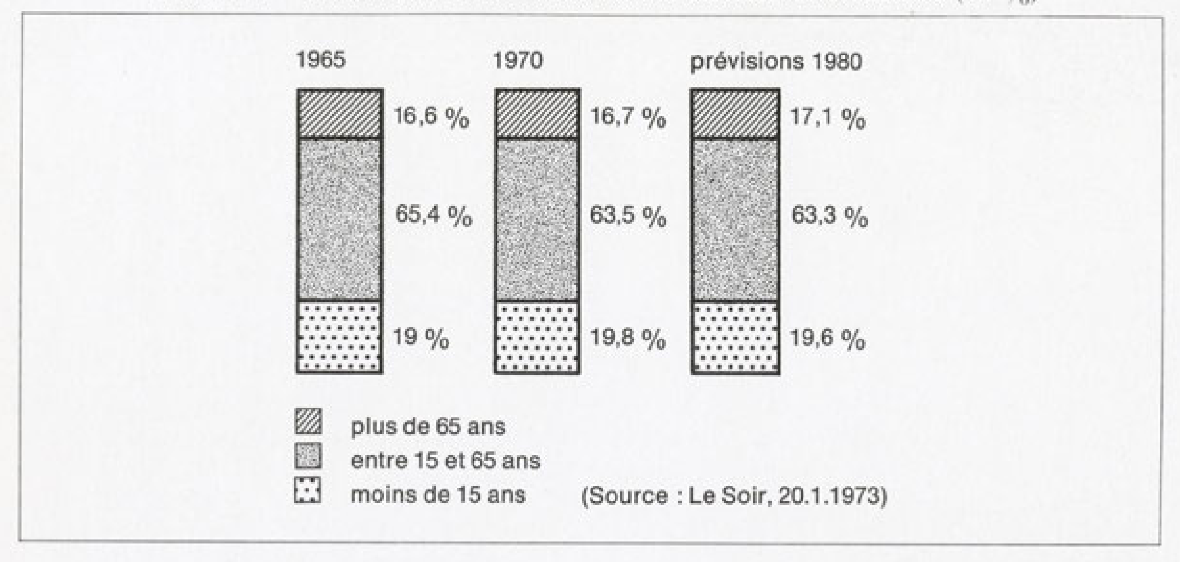
- arrondissement de Bruxelles-capitale :
  − 0,1 % par an
- arrondissement de Hal-Vilvorde :
  + 1,2 % par an
- arrondissement de Louvain :
  + 0,7 % par an
- arrondissement de Nivelles :
  + 1,5 % par an

Mais d'autres estimations plus pessimistes font état, pour la période de 1975 à 1985 d'une perte de 150000 habitants à Bruxelles et de 100000 de 1985 à 1995.

Bruxelles est, de plus, la région du pays qui compte proportionnellement le moins de familles nombreuses. En 1973, on en dénombrait 21013 soit 5,56 % des ménages bruxellois (au sens fiscal), alors qu'on en comptait 185457 en Flandre (10 % des contribuables) et 87253 en Wallonie (8,9 %).

La structure de la population bruxelloise par classes d'âges peut être schématisée comme suit :

Tableau V - LES CLASSES D'AGE DANS LA POPULATION BRUXELLOISE (en %)



Il convient d'ajouter que les Bruxellois cessent leur carrière professionnelle plus tard que les Wallons ou que les Flamands; en revanche les jeunes poursuivent des études plus longues à Bruxelles qu'ailleurs.

Notons enfin que la vocation internationale de Bruxelles se traduit par la présence d'une appréciable quantité de diplomates étrangers ainsi que de nombreuses associations internationales. En 1971, quelque 27000 étrangers, soit 16% de leur représentation totale, jouissaient à Bruxelles d'un statut privilégié (exemptions fiscales); on y dénombrait 156 ambassadeurs, 199 journalistes accrédités en permanence; 328 associations internationales, 23 chambres de commerce étrangères, 6200 élèves étrangers dans les écoles ainsi que 2245 étudiants étrangers dans les institutions d'enseignement supérieur.

Ombres et lumières... En 1970, la population active résidant à Bruxelles s'élevait à 445673 travailleurs soit 12,9% de la population active du pays. Parmi ceux-ci, 47416 faisaient la navette vers les autres régions du pays. Inversément, 245125 navetteurs y entraient quotidiennement. La population travaillant dans l'agglomération s'élevait donc à 643382 unités, soit 18,6% de la population active du pays. L'origine démographique des navetteurs mérite d'être soulignée: 97% du total des communes belges sont représentés à Bruxelles quoique de façon fort inégale. La région flamande envoie 70,57% du contingent, la région wallonne 29,43% seulement. Près de deux travailleurs bruxellois sur cinq proviennent donc des autres régions. Parmi ceux-ci, on trouve bon nombre d'agents des administrations centrales de l'État.

Les effectifs des services publics à Bruxelles ont, en effet, progressé de 13870 unités de 1966 à 1973, si bien que la part de Bruxelles dans l'emploi global représenté par la fonction publique était de 35% en 1971. A cette date, 70% de cette part provenaient des deux autres régions.

L'analyse dynamique des chiffres concernant l'emploi à Bruxelles montre que depuis 1960, le déclin de l'économie wallonne a poussé davantage de Wallons à chercher un travail à Bruxelles. On en trouve confirmation dans le tableau VI:

Le dynamisme de Bruxelles mérite d'être souligné: la population des seules dix-neuf communes, en effet, contribuait pour 16% au P.N.B. en 1973.



BRUXELLES, *région centrale, mais en outre capitale du pays et capitale de l'Europe, étouffe de plus en plus dans le cadre étroit de ses dix-neuf communes. Vue du centre (Photo Aéro-Survey).*

Tableau VI - EVOLUTION DE LA MIGRATION ALTERNANTE VERS BRUXELLES DE 1896 A 1970

ANNÉE	NOMBRE DE 'NAVETTEURS' VERS BRUXELLES	DONT FLANDRE	DONT WALLONIE	NOMBRE DE COMMUNES D'OÙ PROVIENNENT LES 'NAVETTEURS'	NOMBRE TOTAL DE COMMUNES EN BELGIQUE
1896	11 000	69 %	31 %	372	2596
1910	27 000	80 %	20 %	962	2629
1930	65 000				
1947	114 000	79 %	21 %	2251	2670
1961	190 000	78 %	22 %	2224	2663
1970	246 000	71 %	29 %	2309	2379

Source : I.N.S., *Bulletin de statistiques,* 1974, n°3 p. 236.

Tableau VII - RÉPARTITION DE LA POPULATION BRUXELLOISE EN GROUPES SOCIO-PROFESSIONNELS
(nombre de déclarations fiscales pour l'exercice 1970)

CATÉGORIE	NOMBRE DE DÉCLARATIONS	POURCENTAGE PAR RAPPORT À LA POPULATION BRUXELLOISE
— agriculteurs et horticulteurs	285	0,07
— indépendants (artisans, commerçants, services associés, industriels indépendants)	44629	11,52
— professions libérales	9051	2,33
— administrateurs	3741	0,96
— salariés et appointés	264611	68,30
— pensionnés et sans activité professionnelle	65071	16,79
Total	387388	110

Source: I.N.S., *Bulletin de statistiques*, 1974, n° 2.

Comme on peut s'en douter, la région bruxelloise est essentiellement vouée aux activités tertiaires. Le secteur industriel, pourtant, ne doit pas être sous-estimé : il fournissait en 1968, 30 % du produit régional brut. Si, en 1972, Bruxelles employait 12,3 % de la main-d'œuvre industrielle du pays, ce chiffre passait à 31,5 % pour le commerce, 47,8 % pour diverses agences et à 56 % pour le secteur des assurances et du crédit.

Habitué pendant plusieurs décennies à un développement rapide, Bruxelles a manifesté, cependant, depuis la fin des années soixante, un certain essoufflement. Sa contribution au P.N.B. n'était-elle pas de 18 % en 1968 ? Celle au produit industriel décroît sensiblement : 12,1 % en 1967, 8,8 % en 1971 et le danger qui menace la région bruxelloise provient du nombre réduit de ses aires industrielles. Les dix-neuf communes ne contiennent d'ailleurs plus que quelques zones à vocation industrielle : Neerpede à Anderlecht, l'ancien domaine militaire d'Evere acquis par la S.D.R. bruxelloise et Haren à Bruxelles-ville.

Si l'on tient compte du produit régional brut, on constate que sa progression est à mi-chemin entre celles de Flandre et de Wallonie. Pour l'indice 100 en 1955, on obtenait en 1968, 218 points pour la Flandre, 206,6 pour Bruxelles et 175,7 pour la Wallonie. De 1966 à 1971, la croissance du P.R.B. bruxellois a continué à être inférieure à la croissance du P.N.B. (2,70 % par an de moyenne à prix constants contre 4,5 % pour l'ensemble du pays).

Les difficultés économiques de Bruxelles se sont aussi traduites par la fermeture d'un bon nombre de petites et moyennes entreprises, parmi lesquelles 'l'Union économique', 'les Grands magasins de la Bourse' et la suppression de quelque vingt mille emplois entre 1968 et 1973. C'est 9400 emplois industriels que la région a perdus entre 1970 et 1972, particulièrement dans les secteurs du textile, de l'alimentation, de la chimie, de la transformation du bois, des vêtements, des fabrications métalliques, dans l'industrie du bâtiment etc. On dénombrait en 1973, 11122 chômeurs, soit 12,12 % du total du pays.

Parmi les causes de cette relative stagnation économique, il faut voir, notamment, l'arrêt de la croissance démographique, le vieillissement de la population, mais aussi le jeu des lois d'expansion économique de l'État central.

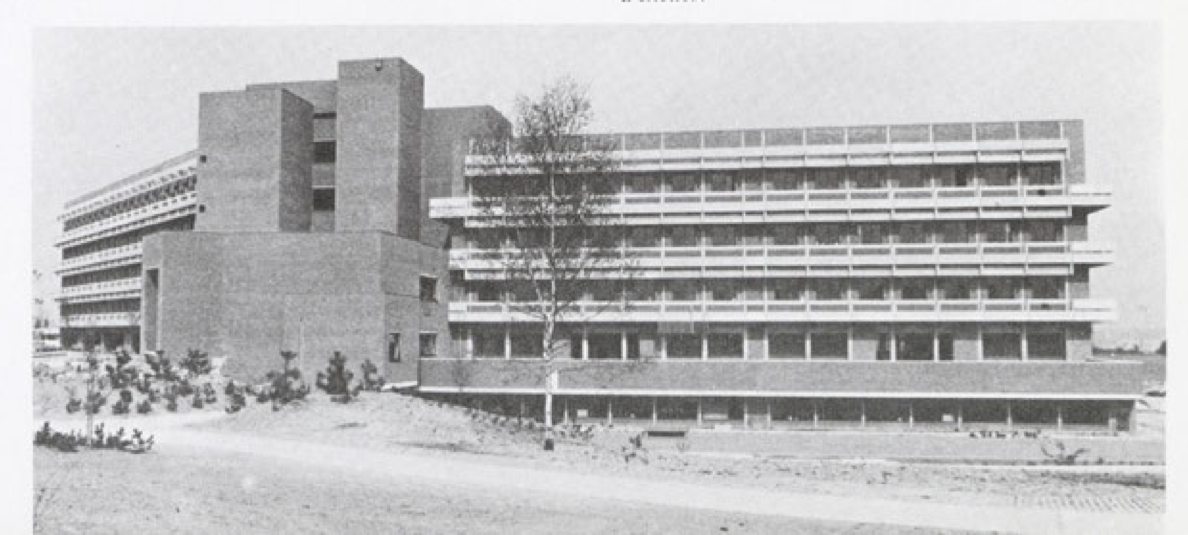
Ainsi, de 1959 à 1967, le nombre d'emplois créés avec l'aide des bonifications d'intérêts octroyées en vertu des lois d'expansion économique régionale de 1959 et 1966, s'est élevé en tout et pour tout à 4500 à Bruxelles, soit 2,89% du total. De plus, les investissements réalisés avec les mêmes bonifications d'intérêts se sont élevés, pour les mêmes dates, à 4,3 milliards de francs, soit 2,5% du total.

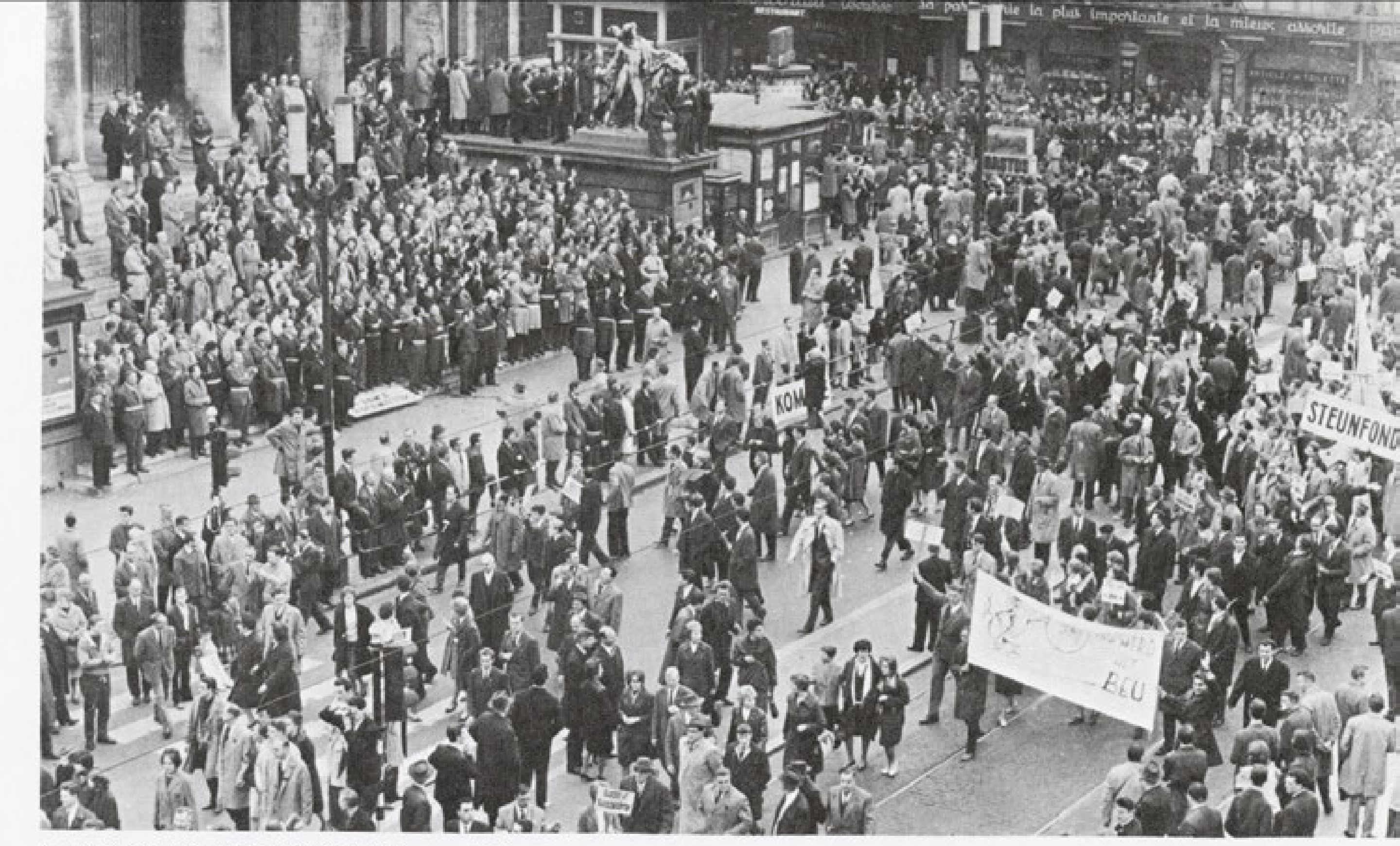
La disproportion régionale en faveur de la Flandre s'accentue encore en raison de transferts pour 'difficultés particulières' ne s'inscrivant pas directement dans le cadre des lois d'expansion.
Bien plus, la loi de 1974 sur la 'régionalisation préparatoire' répartit les crédits dans une série de matières — dont l'expansion économique et l'emploi — entre les régions selon une clé qui n'accorde à Bruxelles que 9,59% du total.
Une cause supplémentaire de la stagnation est, en outre, la hausse brutale du prix des terrains, accentuée par la limitation géographique de l'agglomération.
La situation faite à Bruxelles est telle qu'elle pousse l'économiste J. Beaufays, observateur impartial de la politique régionale belge, à écrire : 'il semble bien qu'une volonté politique délibérée écarte Bruxelles du bénéfice de la législation d'aide'.
Bien sûr, le revenu par tête d'habitant est encore largement supérieur à la moyenne du pays (145% en 1965 et 143,84% en 1968), mais pour le niveau des salaires, Bruxelles ne vient qu'en troisième position dans le secteur du commerce (après Anvers et Liège) et en quatrième position dans le secteur industriel (après Anvers, Liège et Charleroi).
Il apparaît certain qu'un redressement de la situation passe par la promotion, dans la région bruxelloise, d'activités secondaires à technologie avancée.

Tableau VIII - RÉSULTATS DES LOIS D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE 1968 À 1971

	INVESTISSEMENTS (EN MILLIARDS)	EMPLOIS NOUVEAUX (EN UNITÉS)
FLANDRE	104,4	70500
WALLONIE	60,4	36500
BRUXELLES	2	2000
Source: journal *Editorial*, n° 6.		

Bruxelles est un centre intellectuel de premier plan. Outre les installations de trois universités, on y dénombre plusieurs dizaines d'établissements d'enseignement supérieur. Ici le nouveau campus de l'U.L.B. à la plaine des manœuvres d'Ixelles.





Les 'MARCHES SUR BRUXELLES', *organisées pour manifester la volonté des Flamands de conquérir Bruxelles, ont bénéficié de l'appui des mandataires publics de Flandre. Ici la marche du 14 octobre 1962 devant la Bourse. On notera la présence de nombreux bourgmestres (Photo Belga).*

LA RÉGION BILINGUE DE 'BRUXELLES-CAPITALE'

'Ces Flamands retardent de trente ans s'ils croient qu'on peut résoudre un problème social par la contrainte d'une loi. Lorsqu'une loi va à l'encontre des tendances profondes d'une population, elle n'est pas appliquée (...). Les mesures contraignantes — les lois linguistiques comme les arrêtés d'exécution — n'y changeront rien. Elles sont vouées à l'échec. On peut faire de Bruxelles une capitale accueillante aux Flamands. On n'en fera jamais une capitale flamande!' (H. SIMONET, déclaration au *Soir*, 3-11-1966).

Bruxelles au XXe siècle. Si le problème des langues à Bruxelles est si aigu, c'est qu'il se situe au confluent de deux lignes de force : la première est la prise de conscience par la Flandre de sa personnalité et de sa puissance dans l'État belge; la seconde est la francisation de la région centrale du pays.

Si la législation de 1932 reconnaissait déjà un statut bilingue à Bruxelles, distinguant ainsi la région centrale des régions unilingues de Flandre et de Wallonie, elle faisait dépendre les limites des différentes régions d'un recensement décennal. C'est parce que celui de 1947 trahissait une poussée française à Bruxelles que ses résultats furent tenus secrets jusqu'en 1954. Entre-temps une loi avait été votée qui bloquait les effets automatiques de celle de 1932. De même si trois cents bourgmestres flamands boycottèrent avec succès le recensement suivant (1960-1961), c'est qu'ils redoutaient le constat d'une nouvelle progression francophone. En vertu des résultats du recensement, en effet, plusieurs communes périphériques de Bruxelles auraient dû passer au régime bilingue.

Devant les dangers de ce qu'ils considéraient comme la 'tache d'huile' bruxelloise, les hommes politiques flamands exigèrent le 'clichage' définitif des régions linguistiques et, tout particulièrement, de la région bruxelloise. C'est à quoi pourvurent les lois sur l'emploi des langues en matière administrative de 1962-1963.

Cette législation créa quatre régions linguistiques :

- la région unilingue néerlandaise, comprenant les quatre provinces flamandes ainsi que les arrondissements de Louvain et de Hal-Vilvorde;
- la région unilingue française, comprenant les autres provinces wallonnes à l'exception des communes de langue allemande, ainsi que l'arrondissement de Nivelles;
- la région de langue allemande, comprenant vingt-cinq communes;
- l'arrondissement de Bruxelles-capitale limité aux dix-neuf communes de l'agglomération. Un arrondissement spécial était institué, réunissant six communes de la périphérie bruxelloise, auxquelles des facilités linguistiques furent accordées. Ces six communes comprenaient à l'époque soit de fortes minorités (Rhode-Saint-Genèse, Wemmel), soit même des majorités francophones (Crainhem, Wezembeek-Oppem, Drogenbos, Linkebeek). Depuis lors, la population francophone y est devenue partout majoritaire.

Tableau IX - LA PRÉSENCE FRANCOPHONE À BRUXELLES ET DANS LA PÉRIPHÉRIE

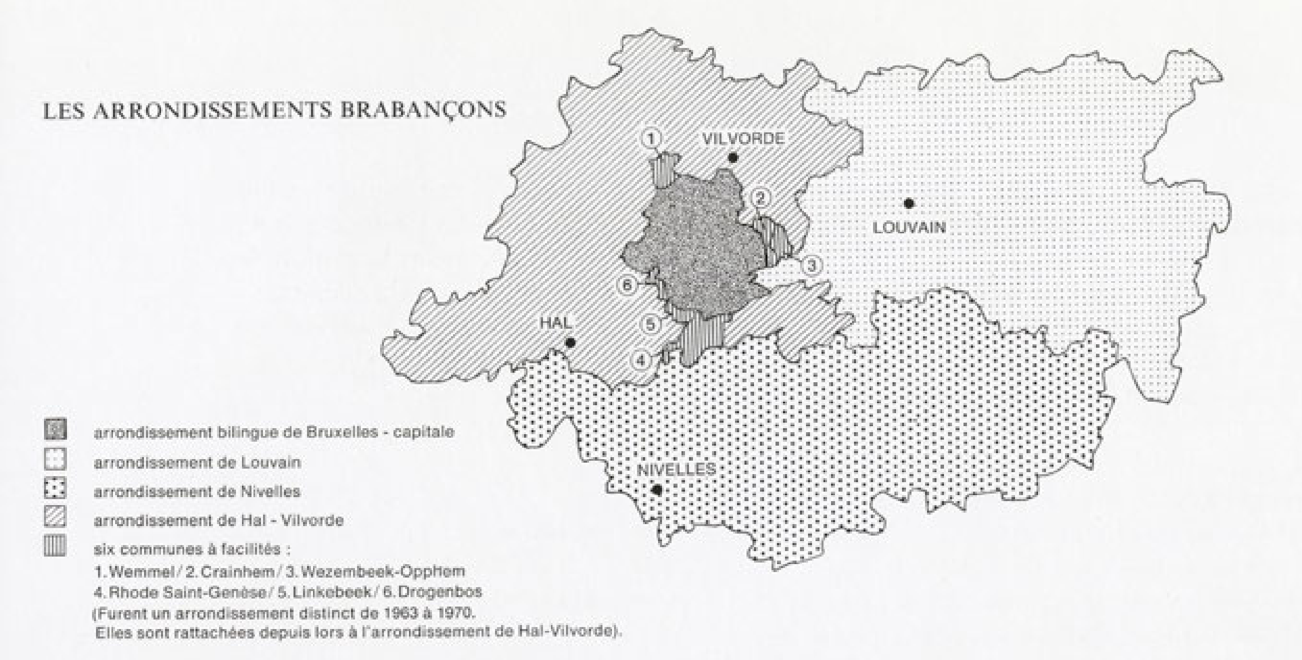
Les chiffres cités ici proviennent, à défaut de recensement officiel, d'une enquête dont les résultats ont paru dans le *Soir* des 1er-2 mars 1970. Elle est fondée sur les données suivantes : cartes d'identité, déclarations fiscales, permis de conduire, formulaires pour la télévision, choix linguistiques des miliciens, rapport de l'Institut Solvay (enquête menée par le professeur M. H. VAN DER EYCKEN, de l'U.L.B.), actes de l'état civil, mouvements scolaires, dans la périphérie, vers les écoles francophones des localités qui en sont pourvues, réponses à des questions parlementaires, sondages divers.

COMMUNE	PROPORTION DE FRANCOPHONES EN %	COMMUNE	PROPORTION DE FRANCOPHONES EN %
Anderlecht	80	Koekelberg	81
Auderghem	89	Molenbeek-Saint-Jean	80
Berchem-Sainte-Agathe	72	Saint-Gilles	95
Bruxelles	87	Saint-Josse	85
Etterbeek	95	Schaerbeek	85
Evere	72	Uccle	92
Forest	95	Watermael-Boitsfort	93
Ganshoren	75	Woluwé-Saint-Lambert	88
Ixelles	97	Woluwé-Saint-Pierre	90
Jette	77		
PÉRIPHÉRIE		arrondissement de	
Crainhem	70	Bruxelles-capitale	90
Wezembeek-Oppem	65	Beersel	55
Wemmel	55	(Zuun : *quartier de*	
Drogenbos	65	Leeuw-Saint-Pierre)	80
Linkebeek	73	*(Notre-Dame-au-Bois :*	
Rhode-Saint-Genèse	60	*sur* Overijse *et* Tervuren)	70
		(Beauval : quartier de	
		Vilvorde)	80

Ainsi donc, la province de Brabant se voyait divisée en cinq arrondissements:

- l'arrondissement bilingue de Bruxelles-capitale;
- l'arrondissement unilingue français de Nivelles;
- les arrondissements unilingues néerlandais de Louvain et Hal-Vilvorde;
- l'arrondissement distinct à facilités pour les francophones dans la périphérie. En 1963, il n'appartenait à aucune région linguistique. Ces communes étaient 'en l'air' selon l'expression du ministre Terwagne.

Les arrondissements administratifs de Bruxelles-capitale, de Hal-Vilvorde et les six communes à facilités formaient un seul arrondissement *électoral* et *judiciaire* (voir carte). Pour veiller à la correcte application de ces dispositions linguistiques, la loi créa en outre un vice-gouverneur du Brabant, qui devait exercer en ce domaine la tutelle sur Bruxelles et les six communes à facilités.
Les Bruxellois ressentirent ces lois comme une humiliante contrainte. Aux élections législatives du 23 mai 1965, le Front démocratique des Bruxellois francophones, qui s'y présentait pour la première fois, recueillit d'emblée quelque soixante-dix mille voix. Les mouvements flamands, quant à eux, parlaient de plus en plus clairement d'une reconquête des enclaves francophones; Louvain d'une part, Bruxelles de l'autre.
Louvain 'tomba' en 1968. Quant à Bruxelles, c'est aux communes périphériques que les hommes politiques flamands s'attaquèrent en premier lieu. Leurs revendications se résumaient ainsi: les communes à facilités devaient faire partie intégrante de la Flandre. Les régions linguistiques devaient être consacrées dans la Constitution.
C'est en juillet 1968 que vingt-neuf parlementaires bruxellois des partis francophones signèrent un manifeste exigeant pour Bruxelles le droit de se développer librement. Le programme communautaire et linguistique de P. Vanden Boeynants, repris par le Gouvernement Eyskens-Merlot, y était critiqué. Cinq principes étaient affirmés: la liberté du choix de la langue de l'enseignement, la gestion de l'agglomération par un conseil élu démocratiquement, la suppression du carcan tant en matière administrative qu'économique ainsi que la condamnation de la parité linguistique aux postes supérieurs des administrations communales.
Le 'Manifeste des vingt-neuf' recueillit l'adhésion des neuf parlementaires du F.D.F., de neuf parlementaires socialistes francophones, d'un socialiste néerlandophone, de huit libéraux, du député P.S.C. francophone F. Persoons et du député communiste G. Moulin.
Dans les mois qui suivirent, le Manifeste fut ratifié par un grand nombre de conseillers provinciaux et communaux.
Ce regroupement des forces bruxelloises opposées aux projets gouvernementaux devait déboucher, deux ans plus tard, sur une manifestation de masse des Bruxellois dans les rues de la capitale (le 25 juin 1970). Les Bruxellois empêchèrent ainsi provisoirement le vote des articles de la Constitution qui étaient défavorables à leur agglomération.
Les élections communales d'octobre 1970 confirmèrent le rejet des vues gouvernementales sur la capitale. Mais des entretiens habilement menés par M. Eyskens décidèrent des parlementaires du P.L.P à apporter leurs voix au Gouvernement pour former la majorité des deux tiers. Le président du P.L.P., P. Descamps, annonçait avoir arraché au Gouvernement le rétablissement de la liberté du père de famille dans l'agglomération pour le 1[er] septembre 1971. En échange, les Flamands obtenaient le passage définitif des six communes périphériques à la région flamande, ainsi que la promesse d'un réseau complet de prégardiennats, et d'écoles maternelles et primaires à Bruxelles; une nouvelle loi sur les agglomérations et fédérations de communes réglerait prioritairement le sort de Bruxelles: la parité serait prévue au Collège, les Commissions de la culture fonctionneraient pour le 1[er] septembre 1971. De plus, six fédérations de



Faisant usage du droit de pétition que la Constitution reconnaît à tout citoyen, des dizaines de milliers de Bruxellois ont réclamé par cette voie en 1972 la fixation démocratique des limites de l'agglomération et l'abandon de structures défavorisant les francophones.

APPEL AUX HABITANTS
DE LA REGION DE
BRUXELLES

Chacun a le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées par une ou plusieurs personnes.
Article 21 de la Constitution.

Vous avez, il y a un an, élu ceux qui devaient vous représenter et vous défendre au Parlement. Mais, une fois de plus, c'est en dehors d'eux, en dehors des assemblées élues que des adversaires de Bruxelles discutent et règlent votre sort et celui de votre Région.

Il vous reste un moyen légal de faire échec à cette politique : l'adresse au Parlement d'une

PETITION

par laquelle vous direz, avec la population bruxelloise tout entière, votre refus de voir votre avenir engagé contre votre volonté.

LE COMITE POUR LA LIBERTE DE LA REGION DE BRUXELLES :

André LAGASSE, Léon DEFOSSET, Roger NOLS, Solange FAVERIAUX-DE CLERCQ, Norbert HOUGARDY, Jacques VAN OFFELEN, Edouard C. KLEIN, F. Omer HUYLEBROUCK, Jean VAN RYN (Président du R.D.L.), René WINAND, Luc-D. BERNARD, Jacques DE CUYPER, Léon MARICQ, Paul JORDENS, Philippe HOLVOET, Jacques MOINS, Marcel BOLLE DE BAL

COMPLETEZ CETTE PETITION, FAITES-LA SIGNER PAR LES VÔTRES, VOS AMIS, VOS VOISINS, ET ENVOYEZ-LA DES QUE POSSIBLE, A :
Chacun ne peut signer qu'une fois cette pétition.

COMITE POUR LA LIBERTE DE LA REGION DE BRUXELLES
AV. TELEMAQUE, 11 - 1190 BRUXELLES

Des exemplaires supplémentaires de ce document peuvent être obtenus en téléphonant au (02) 44.48.35.
SOUTENEZ NOTRE COMBAT : C.C.P. 3021.65 DU R.D.L., BRUXELLES.

Adresse au Parlement pour la défense de Bruxelles

NOUS, habitants de la Région de Bruxelles,
Décidés à nous défendre, déclarons ce qui suit :

Aucune solution durable des problèmes communautaires n'est possible si la Région de Bruxelles n'est pas organisée conformément aux principes ci-après :

1) Les limites de la Région de Bruxelles ne seront pas définies sans connaître les résultats de la consultation des populations concernées ;

2) Les pouvoirs de la Région de Bruxelles seront les mêmes que ceux des autres régions. Les organes seront démocratiquement élus selon les mêmes modalités que pour les autres régions ;

3) Les habitants de la Région de Bruxelles auront une part aussi équitable des ressources de leur Région que les Wallons et les Flamands de la leur ;

4) Tous les habitants de la Région de Bruxelles ont le droit absolu de vivre librement dans la langue et la culture de leur choix.

Les signataires de la présente déclaration refuseront leur confiance et leur vote à tous les mandataires publics qui apporteraient leur concours ou leur appui à un gouvernement qui ne respecterait pas ces principes.

Usant du droit de pétition prévu par l'article 21 de la Constitution, ils prient en conséquence les Présidents des Chambres d'inviter le Gouvernement à présenter au Parlement des lois conformes à ces règles essentielles.

	NOMS, PRENOMS	ADRESSES	SIGNATURES
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

Editeur responsable : J. HOFFMANN, 49, avenue Molière, 1060 Bruxelles

OPROEP TOT DE INWONERS
VAN HET GEWEST
BRUSSEL

Ieder heeft het recht verzoekschriften, door een of meer personen ondertekend, bij de openbare overheden in te dienen.
Artikel 21 van de Grondwet.

Een jaar geleden hebt u degenen verkozen die u moesten vertegenwoordigen en verdedigen in het Parlement. Maar eens te meer wordt uw lot en dat van uw Gewest door de tegenstanders van Brussel geregeld.

Er blijft u een wettelijk middel om deze politiek schaakmat te zetten : de overhandiging aan het Parlement

van een **PETITIE**

door dewelke u, samen met de ganse Brusselse bevolking, de wil zult uitdrukken geen statuut te aanvaarden dat u opgelegd wordt zonder uw toestemming.

HET COMITE VOOR DE VRIJHEID VAN HET GEWEST BRUSSEL :

André LAGASSE, Léon DEFOSSET, Roger NOLS, Solange FAVERIAUX-DE CLERCQ, Norbert HOUGARDY, Jacques VAN OFFELEN, Edouard C. KLEIN, F. Omer HUYLEBROUCK, Jean VAN RYN (Voorzitter van de V.R.V.), René WINAND, Luc-D. BERNARD, Jacques DE CUYPER, Léon MARICQ, Paul JORDENS, Philippe HOLVOET, Jacques MOINS, Marcel BOLLE DE BAL

VUL DEZE PETITIE IN, LAAT ZE ONDERTEKENEN DOOR UW FAMILIELEDEN, DOOR VRIENDEN, DOOR BUREN EN STUUR ZE ZO VLUG MOGELIJK NAAR :

HET COMITE VOOR DE VRIJHEID VAN HET GEWEST BRUSSEL
TELEMACHUSLAAN 11 - 1190 BRUSSEL

Bijkomende exemplaren van dit document kunnen per telefoon bekomen worden (02) 44.48.35.
STEUNT ONZE STRIJD : P.R. 3021.65, VAN V.R.V. (R.D.L.), BRUSSEL.

Adres aan het Parlement voor de verdediging van Brussel

WIJ, inwoners van het Gewest Brussel,
Vast besloten ons te verdedigen verklaren wat volgt :

Geen enkele duurzame oplossing van de gemeenschapsproblemen is mogelijk indien het Gewest Brussel niet wordt georganiseerd overeenkomstig de volgende beginselen :

1) De grenzen van het Gewest Brussel zullen niet worden bepaald zolang de uitslagen van de raadpleging van de betrokken bevolkingen niet zijn gekend ;

2) De machten van het Gewest Brussel zullen dezelfde zijn als die van de andere gewesten. De organen zullen demokratisch worden verkozen volgens dezelfde modaliteiten als voor de andere gewesten ;

3) Zoals het geschiedt voor de Vlamingen en voor de Walen, zal ook aan de inwoners van het Gewest Brussel een even rechtmatig deel van de inkomsten van hun streek worden toegekend ;

4) Alle inwoners van het Gewest Brussel hebben het absolute recht te leven in vrijheid van taal en kultuur.

De ondertekenaars van huidige verklaring zullen hun stem en hun vertrouwen weigeren aan alle publieke mandatarissen die hun medewerking of hun steun zouden verlenen aan een regering die deze beginselen niet zou eerbiedigen.

Gebruik makend van het petitierecht voorzien door artikel 21 van de Grondwet, verzoeken zij bijgevolg de Voorzitters der Kamers de Regering uit te nodigen aan het Parlement wetten voor te stellen die met deze essentiële regelen overeenstemmen.

	NAMEN, VOORNAMEN	ADRESSEN	HANDTEKENINGEN
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			

Verantwoordelijke uitgever : J. HOFFMANN, 49, Molière laan, 1060 Brussel

communes flamandes autour de la capitale formeraient ce qu'un ministre appela la 'ceinture d'émeraude'.
Une dernière protestation publique dans les rues de Bruxelles ne put empêcher le Gouvernement de trouver la majorité pour voter en décembre l'essentiel des articles 'communautaires'.
C'est par la loi du 23 décembre 1970 que le Parlement supprima l'arrondissement distinct des six communes en incorporant celles-ci dans l'arrondissement de Hal-Vilvorde. Le lendemain, le constituant introduisit dans la Constitution un article 3bis; les quatre régions linguistiques y sont énumérées; de plus, l'alinéa 2 précise que 'chaque commune du royaume fait partie d'une de ces régions linguistiques. Ce principe a pour conséquence d'intégrer les communes périphériques dans la région linguistique néerlandaise.
À vrai dire, les six communes à facilités gardent certaines attaches administratives avec l'agglomération bruxelloise. Elles conservent les facilités en matière de langue dans l'administration et l'enseignement telles qu'elles avaient été instaurées par les lois de 1962-1963, ainsi que des situations de fait existant à la date du 31 décembre 1970 en matière culturelle. De plus, la législation linguistique relative aux six communes est soustraite au Conseil culturel néerlandais. Elle reste donc de la compétence du Parlement au même titre que celle visant Bruxelles-capitale. Les Chambres ne sont pas soumises, pour de telles lois, aux conditions des majorités spéciales. Enfin, incorporées dans l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, elles élisent leurs députés, sénateurs et conseillers provinciaux sur les mêmes listes que les Bruxellois. Dans les milieux flamands, cependant, on parle de plus en plus fréquemment de supprimer les facilités et de scinder l'arrondissement électoral.
Les limites des régions, quant à elles, ne peuvent, désormais, être changées ou rectifiées que par une loi votée à une majorité spéciale. Cet encerclement de Bruxelles du point de vue linguistique et administratif s'est accompagné d'une volonté de limitation semblable en matières économique (par la fixation du territoire de la Société de développement régional) et politique (par les projets d'application de l'article 107quater de la Constitution). L'opposition radicale des Bruxellois à ces mesures se traduisit par des verdicts électoraux sévères: ainsi les premières élections d'agglomération du 21 novembre 1971 portèrent au pouvoir le Rassemblement bruxellois (réunissant le F.D.F., le P.L.P. de la région bruxelloise et des indépendants.)



Lors des premières élections d'agglomération à Bruxelles en novembre 1971, le ministre d'État P.H. SPAAK *(1899-1972), sorti de sa retraite, prit fait et cause pour les partis 'non traditionnels'. Le Rassemblement bruxellois, composé du F.D.F., du P.L.P. de la région bruxelloise et d'indépendants obtint d'emblée la majorité absolue.*

L'emploi des langues à Bruxelles. Quel est le statut linguistique de cette entité que la Constitution dénomme la région bilingue de Bruxelles-capitale? Il nous faut l'évoquer pour ces deux secteurs importants que sont l'*administration* et l'*enseignement*. Une place sera faite au statut particulier des communes périphériques.

L'EMPLOI DES LANGUES DANS L'ADMINISTRATION

Dans la *région bilingue de Bruxelles-capitale*, retenons que les *services locaux* (dont l'activité ne s'étend pas à plus d'une commune) sont obligés de rédiger en français et en néerlandais

les avis, communications et formulaires destinés au public. Toutefois, les publications relatives à l'état civil sont faites exclusivement dans la langue de l'acte auquel elles se rapportent. Dans les rapports avec les particuliers, c'est la langue de ces derniers que les services doivent utiliser; un système dérogatoire est prévu pour les rapports des administrations avec les entreprises privées situées en régions de langue française ou néerlandaise sans régime spécial: c'est la langue de ces régions qui prévaut alors.

Les administrations locales sont réparties en rôles linguistiques: les agents et fonctionnaires sont rattachés à ceux-ci en fonction de la langue de leur diplôme ou de leurs études. Des examens linguistiques sont imposés par la loi: un examen écrit pour chaque candidat portant sur la connaissance soit élémentaire (pour tous à l'exception du personnel de métier et ouvrier), soit suffisante de la seconde langue (pour toute nomination ou promotion qui rend son titulaire responsable du maintien de l'unité de jurisprudence ou de gestion dans le service qui lui est confié); un examen spécial et oral pour les postes mettant leur titulaire en contact avec le public. Ces épreuves sont organisées sous le contrôle du Secrétariat permanent au recrutement.

Le même régime s'applique aux *services régionaux* de Bruxelles, (dont l'activité s'étend à plus d'une commune), tels les bureaux de postes, les services des contributions, etc. que ceux-ci englobent tout ou partie de l'agglomération ou chevauchent l'agglomération et sa périphérie.

Tableau X - STATISTIQUES LINGUISTIQUES DE CERTAINES ADMINISTRATIONS BRUXELLOISES (1972) (en %)

SERVICES EXTÉRIEURS DU MINISTÈRE DES FINANCES À BRUXELLES-CAPITALE:

	VOLUME DES AFFAIRES		RÔLE LINGUISTIQUE DU PERSONNEL	
	F	N	F	N
déclarations en douane:	85	15	30	70
impôts directs:	86	14	42	58
T.V.A.:	89	11	34	66
Aéroport de Bruxelles national:			10	90

Source: Le Soir, 12-2-1972.

C.G.E.R.: l'A.R. du 18 janvier 1973 y a imposé un cadre de 57 % de néerlandophones et de 43 % de francophones.

Répartition linguistique aux guichets de l'Office des Chèques postaux à Bruxelles de 1968 à 1973

Date	F	N	Date	F	N
1.1.1968	6	31	1.1.1971	4	31
1.1.1969	6	31	1.1.1972	4	29
1.1.1970	4	32	1.1.1973	5	28

Source : Bulletin des questions et réponses, Sénat, 23.10.1973.

Les administrations communales et leurs établissements subordonnés, partagés ainsi verticalement en deux rôles, sont, de plus, scindés horizontalement par la loi. Celle-ci distingue, en effet, les emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division. Si, lors du recrutement, la moitié seulement des emplois doit être répartie paritairement, c'est la totalité des postes égaux ou supérieurs à celui de chef de division qui doivent être partagés en nombre égal entre fonctionnaires francophones et néerlandophones.
Comme ces dispositions visent à protéger la communauté néerlandophone, cette dernière se voit assurer une part minimale garantie des postes à conférer et des emplois du cadre : 25 % aux échelons inférieurs lors du recrutement, 50 % aux grades supérieurs.
La parité a été réalisée par l'intervention du Gouvernement à la fin de 1973.

L'application de ce principe n'a pas été sans soulever de sérieux problèmes pratiques : il a été souvent difficile de trouver des fonctionnaires de langue néerlandaise en nombre suffisant pour répondre aux exigences de la loi. Les fonctionnaires francophones, quant à eux, ont fait valoir de nombreux griefs : l'avancement de leurs collègues flamands est trois fois plus rapide que le leur et le partage du travail a joué à leur désavantage dans une agglomération où les affaires sont françaises à quelque 85 %. Enfin, le ministre de la Santé publique a imposé cette parité aux Commissions d'assistance publique en assimilant les médecins à des fonctionnaires.
Il convient d'ajouter que cette répartition n'est imposée qu'aux services communaux et aux services qui dépendent des communes; elle ne vise pas les services régionaux ou les services locaux de l'administration centrale (postes,

Tableau XI - LES DEUX DIVISIONS DES ADMINISTRATIONS COMMUNALES

CADRE COMMUNAL	RÔLE LINGUISTIQUE	
	FRANCOPHONE	NÉERLANDOPHONE
emplois égaux ou supérieurs à celui de chef de division	F 50 %	N 50 %
emplois inférieurs à celui de chef de division		
Recrutement	F 75 %	N 25 %

Tableau XII - L'APPLICATION DES LOIS LINGUISTIQUES DANS LES SERVICES LOCAUX DE L'ÉTAT (en 1972)

	RÔLE LINGUISTIQUE	
	FRANÇAIS	NÉERLANDAIS
1. nombre d'agents à Bruxelles-capitale	6593	9496
2. infractions quant à l'examen écrit de connaissance élémentaire de la seconde langue	4042	5620
3. infractions quant à l'examen écrit de connaissance suffisante de la seconde langue	34	25
4. infractions quant à l'examen oral de la seconde langue	2380	2841
5. total des infractions :	6456	8486

Source : Rapport annuel de la C.P.C.L. pour 1972, Doc. Parl. Ch., 7 (S.E. 1974) p. 21.

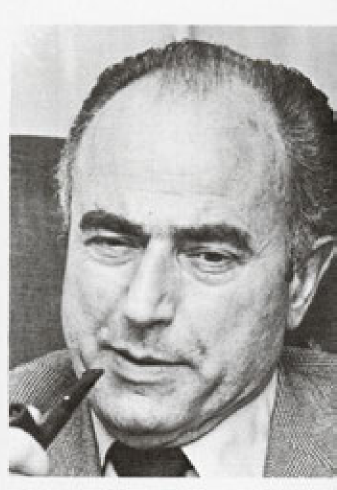
télégraphe et téléphone, contributions). La pratique montre un net déséquilibre en faveur des Flamands dans ces services de l'État et un nombre impressionnant de violations des stipulations légales sur les examens linguistiques.
La section française de la Commission permanente de contrôle linguistique a condamné les illégalités commises dans l'application des lois coordonnées à Bruxelles en faveur de la communauté néerlandaise, de même que le caractère injuste des mêmes lois. Elle a proposé d'organiser les services locaux non communaux et régionaux en établissant des guichets unilingues répartis en fonction des besoins réels, de réaliser le bilinguisme des services mais l'unilinguisme des agents comme le prévoit d'ailleurs la loi pour les administrations centrales et de revoir la législation en vue de tenir compte du volume des affaires traitées, évalué par elle à 80 % pour le régime français et à 20 % pour le régime néerlandais. Malgré cet état de choses, une proposition de loi vise à instaurer dans les administrations communales de Bruxelles-capitale la parité linguistique généralisée.

Les *communes à facilités* sont soumises, en principe, au régime de la région linguistique néerlandaise.
En vertu des facilités, cependant, les avis, communications et formulaires destinés au public des services locaux y sont bilingues comme à Bruxelles. Ces services emploient le français ou le néerlandais dans leurs relations avec les particuliers et rédigent dans leur langue certificats, déclarations et autorisations.
À Drogenbos, Crainhem, Linkebeek et Wemmel, les actes sont rédigés en néerlandais ou en français selon le désir de l'intéressé. De plus, les agents en contact avec le public doivent justifier de la connaissance élémentaire du français. Quant à Rhode-Saint-Genèse et Wezembeek-Oppem, ces communes connaissent un régime moins favorable aux francophones puisque les actes y sont rédigés en néerlandais seulement, les francophones n'ayant que la faculté d'en exiger traduction. Les agents n'y sont pas tenus de connaître le français.
Les six communes à facilités ont été incorporées en 1971 dans les fédérations périphériques flamandes.
En juillet 1975, le Gouvernement Tindemans décida de substituer à ces dernières des fusions de communes, lesquelles épargneraient cependant les six communes à facilités. Ce processus de fusions, mené dans tout le pays, a pris, dans la périphérie bruxelloise, un tour communautaire : les fortes minorités francophones ont été incorporées dans des entités à nette prédominance flamande.

L'EMPLOI DES LANGUES DANS L'ENSEIGNEMENT

Dans la *région bilingue de Bruxelles-capitale*, la législation opère des distinctions selon la résidence du chef de famille. On doit donc évoquer les différentes hypothèses.
Si le chef de famille réside dans l'arrondissement de Bruxelles-capitale, il peut, depuis 1971, inscrire sans discrimination son enfant dans une école de l'un ou l'autre régime linguistique.
S'il réside en dehors des dix-neuf communes, son enfant doit être inscrit dans une école du même régime linguistique que sa région, sauf à prouver que sa langue maternelle ou usuelle n'est pas celle de cette région. Aux fins de contrôler cette déclaration, une 'inspection linguistique' est instaurée et les chefs d'écoles déclarés responsables disciplinairement et pénalement de l'inscription des élèves dans un régime déterminé. Une inscription illégale peut donner lieu, pour les écoles subventionnées, à une privation des subventions jusqu'à une durée de six mois. Les diplômes ne peuvent être homologués que si les études ont été suivies dans le respect des lois linguistiques.
Quant à l'enseignement de la seconde langue, il est obligatoire dès la troisième année d'école primaire. Tant dans l'enseignement primaire que secondaire, cette seconde langue est nécessairement le français ou le néerlandais.



Quatre chefs de file représentant les principales forces politiques bruxelloises: Pierre VAN HALTEREN *pour le PARTI LIBÉRAL,* Léon DEFOSSET *pour le F.D.F.,* Henri SIMONET *pour le P.S.B. et* Paul VANDEN BOEYNANTS *pour le P.S.C.*

Rappelons, à titre de comparaison, le régime des régions unilingues: l'enseignement de la seconde langue peut y être organisé à partir de la cinquième année primaire. Dans l'enseignement moyen, le choix porte sur le néerlandais (ou le français), l'anglais ou l'allemand.

Ajoutons enfin que la loi du 30 juillet 1963 prévoit la construction annuelle par l'État de dix écoles primaires néerlandaises avec section maternelle à Bruxelles aussi longtemps que les chefs de famille n'y ont pas la possibilité d'envoyer leurs enfants à une distance raisonnable dans une école officielle de langue néerlandaise.

Pour ce qui est de l'enseignement universitaire, la communauté flamande revendiqua et obtint le dédoublement de l'université libre de Bruxelles. La V.U.B. (Vrije Universiteit Brussel), dispose de bâtiments neufs à l'ancienne 'plaine des manœuvres' d'Ixelles.

Dans les *communes à facilités,* la langue de l'enseignement est le néerlandais. Cependant, le chef de famille francophone qui réside dans l'une des six communes peut faire enseigner ses enfants en français aux niveaux maternel et primaire si seize chefs de famille résidant dans la commune en font la demande. Les écoles ainsi ouvertes par les communes à facilités sont réservées en exclusivité aux habitants de ces communes. C'est cette discrimination que la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg a condamnée dans son arrêt du 23 juillet 1968.

Pour ce qui est de l'enseignement de la seconde langue, des cours de français *peuvent* être donnés aux élèves de langue néerlandaise, tandis que des cours de néerlandais *doivent* être dispensés aux enfants de langue française dès le degré moyen et respecter des horaires plus chargés que dans l'agglomération bruxelloise proprement dite.

Concluons en ajoutant qu'au-delà des dix-neuf communes et des six communes à facilités, l'unilinguisme est de rigueur. Cet unilinguisme s'impose dans les administrations comme dans l'enseignement; il vise les travaux des organes délibérants (Conseils communaux notamment), y compris les serments (décret du Conseil culturel néerlandais du 13-5-1972). L'unilinguisme s'applique en outre à la vie des entreprises, aux actes et documents exigés par la loi et les règlements, à ceux destinés à leur personnel comme aux relations orales entre les employeurs et leur personnel.

L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE

Le développement économique et démographique de la région bruxelloise, la complexité croissante des techniques ont engendré dans le chef des communes de lourdes responsabilités que bien souvent de petites entités administratives ne peuvent assumer à elles seules. Confier à chacune des dix-neuf communes de l'agglomération toutes les tâches de la gestion urbaine conduisait à des irrationalités et à des gaspillages. Sans pour autant disparaître, les communes se devaient de transférer certaines de leurs compétences à une entité plus vaste. C'est ainsi que, ces dernières décennies, plusieurs pays ont estimé nécessaire d'organiser de grandes agglomérations: le district de la région parisienne date de 1961, le conseil du Grand Londres remonte à 1963, le statut des communautés urbaines françaises fut voté en 1966.
Le projet de créer une grande entité bruxelloise ne date pas d'hier. En 1873 déjà, V. van Meenen proposait de créer une province bruxelloise. Plusieurs hommes politiques ont souhaité, depuis, la consécration juridique, sous une forme ou sous une autre, de la grande agglomération. Plusieurs ont lié cette réorganisation à la modification du régime linguistique applicable à Bruxelles.
On peut citer les propositions faites en 1920 et 1922 par M. Hallet d'une part, préconisant de fusionner les communes bruxelloises et par les bourgmestres De Bue et Max d'autre part, qui souhaitaient voir créer un district bruxellois. En 1964, c'est-à-dire après le vote des lois linguistiques, le sénateur J. Duvieusart proposa une nouvelle délimitation du territoire bruxellois. Aux dix-neuf communes, venaient s'adjoindre les six communes à facilités ainsi que toute commune limitrophe exprimant sa volonté soit par référendum, soit par la voix de son Conseil communal dans un délai déterminé. Le territoire de la forêt de Soignes était incorporé à l'aire bruxelloise, lui donnant ainsi un accès direct à la Wallonie. Une intercommunale bruxelloise était proposée comme organe de coordination. La proposition rétablissait en outre la liberté des langues dans l'enseignement.
Un an plus tard, le sénateur Lagasse déposa une proposition de loi créant un 'District de Bruxelles national et européen'. Ce texte s'inscrivait dans le prolongement de celui de J. Duvieusart. Le territoire était également déterminé à partir d'une consultation populaire et comprenait également d'office les six communes à facilités. Un Conseil régional assurait une triple mission d'étude, de gestion de certains services et de coordination. La liberté des langues dans l'enseignement était restaurée tandis que dans l'administration, le principe appliqué était celui de l'unilinguisme des agents et du bilinguisme des services en fonction des besoins réels.
En 1966, le communiste J. Terfve déposa une proposition qui s'apparentait à la création d'une province bruxelloise. Le territoire en était fixé par consultation populaire. La même année, deux personnalités prirent position pour la création d'une province bruxelloise : le socialiste flamand et vice-gouverneur du Brabant, M. Cappuyns, pour qui il convenait d'instaurer la parité intégrale dans les administrations de Bruxelles et l'ancien ministre P. van Zeeland.
En 1967, MM. H. Simonet et R. Machtens déposaient à leur tour une 'proposition de loi relative à l'organisation de l'agglomération bruxelloise'. Le territoire de l'agglomération était celui des dix-neuf communes auquel des communes limitrophes pouvaient demander leur incorporation, mais tout en gardant, si elles le désiraient, leur statut linguistique propre. La parité imposée dans les administrations communales par les lois de 1963 à partir du grade de chef de division était abrogée.
En 1968, une proposition libérale signée par le sénateur A. Demuyter visait à organiser 'la communauté urbaine bruxelloise'. Cette communauté était composée des dix-neuf communes et des communes limitrophes qui avaient demandé leur intégration à la majorité des membres de leur Conseil communal. Un Conseil et un Collège urbains exerçaient des

pouvoirs dans une série de matières déléguées par les communes.

À cette énumération, il faut ajouter la proposition beaucoup plus générale de MM. A. Gilson et A. Spinoy sur les fédérations et agglomérations de communes.

Dans un tout autre esprit, on doit rappeler l'étouffement des prérogatives communales sous l'occupation par la création imposée du Grand-Bruxelles.

Aucune de ces propositions ne devint loi, mais cette énumération permet de constater que la création d'une grande entité bruxelloise, qui répondait à des nécessités objectives, correspondait également aux vœux d'hommes politiques de toutes tendances. Le statut des agglomérations et fédérations de communes et, plus particulièrement, celui de l'agglomération bruxelloise, allait être organisé par deux articles constitutionnels (articles 108bis et 108ter) et par une loi d'initiative gouvernementale (loi du 26 juillet 1971). Aussi bien la révision de la Constitution que le vote de la loi ont été dominés par la volonté de la majorité flamande de mettre un frein à l'expansion de la capitale.

Quels sont les limites, les organes et les pouvoirs de l'agglomération bruxelloise tels que la Constitution et la loi les réglementent?

Le territoire. La loi du 26 juillet 1971 crée cinq agglomérations en Belgique. Seul le territoire de Bruxelles y est délimité. Le ressort des agglomérations anversoise, carolorégienne, gantoise et liégeoise sera déterminé par des lois ultérieures après consultation des Conseils communaux intéressés. Cette consultation n'a pas lieu pour Bruxelles.

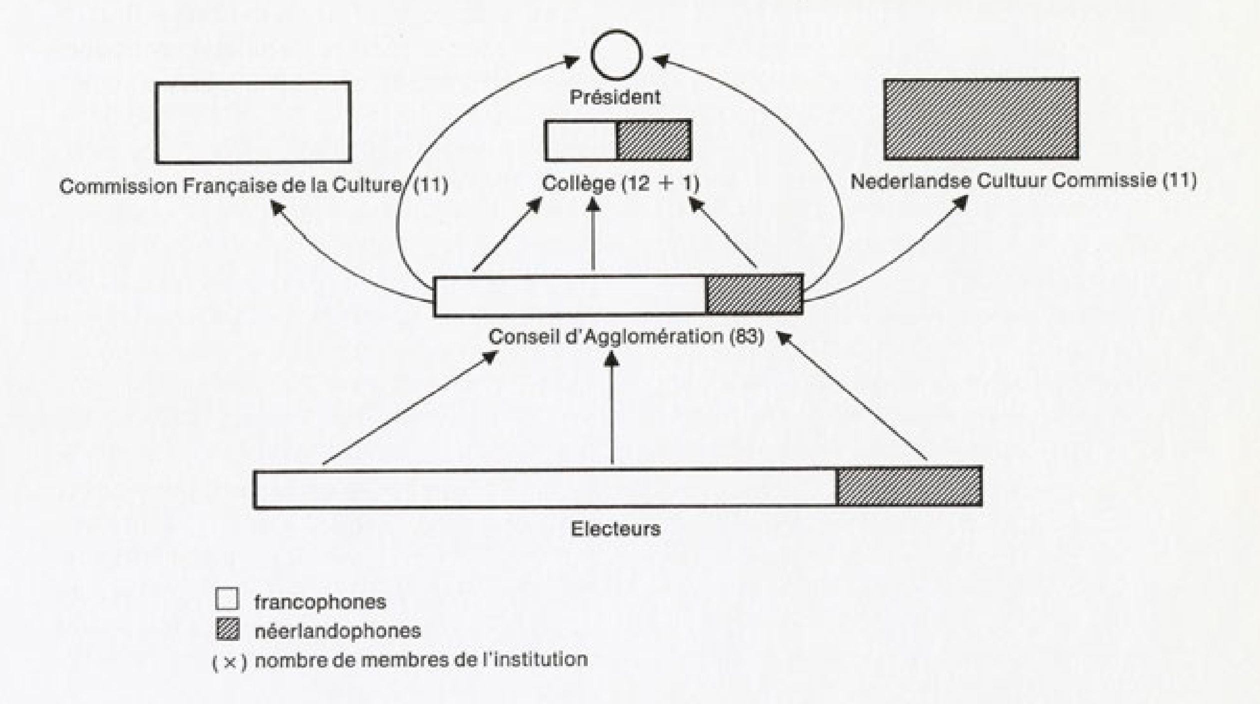
Pour les régions rurales, la même loi instaure des fédérations de communes et, aux abords des métropoles, des fédérations périphériques. Ces dernières réunissent les communes les plus proches d'une agglomération : leur création et leur territoire sont décidés par la loi après avis des Conseils communaux. Cet avis n'est pas demandé pour les cinq fédérations circonscrivant l'agglomération bruxelloise. Pourtant, à plusieurs reprises, des communes contiguës aux dix-neuf communes bruxelloises avaient émis le vœu exprès d'être rattachées à Bruxelles. De même, plusieurs études scientifiques ont fait valoir que pour mener à bien son rôle, l'agglomération ne pouvait être réduite aux dix-neuf communes. Malgré cela, la loi du 26 juillet 1971 limita Bruxelles aux dix-neuf communes et l'entoura de cinq fédérations flamandes de tailles variables, comprenant au total quatre-vingt-six communes et près de 420000 habitants. Ce n'est un secret pour personne que ces fédérations furent constituées de façon telle que les îlots les plus francophones — et notamment les six communes à facilités — y fussent englobés dans une masse de communes flamandes, parfois fort éloignées de la capitale.

On a noté plus haut qu'en juillet 1975, le Gouvernement avait décidé de remplacer les cinq fédérations par des communes fusionnées tout autour de Bruxelles.

Les organes. L'organe de base de l'agglomération est le *Conseil d'agglomération*. Élu au suffrage universel, il comprend quatre-vingt-trois membres. Il est renouvelé intégralement tous les six ans, au même moment que les Conseils communaux. Les conseillers sont répartis en deux groupes linguistiques pour permettre l'élection des échevins et la 'sonnette d'alarme'. Ce sujet a été traité au chapitre sur l'autonomie culturelle.

Le Conseil élit un *Collège exécutif* comprenant douze échevins : six du groupe linguistique néerlandais et six du groupe français. Cette parité, voulue par la communauté néerlandaise, a suscité de vives critiques dans l'opinion francophone. En effet, comme la communauté francophone (85 % de la population bruxelloise) est représentée par autant d'échevins que la communauté néerlandaise (15 %), l'opinion francophone fait valoir qu'à ce niveau, ses suffrages 'pèsent' six fois moins que ceux de la communauté néerlandaise.

Le Collège est, de plus, 'proportionnel'. Dans une commune, au contraire, le Collège est dit 'majoritaire' parce que c'est la majorité se dégageant au Conseil qui le constitue et que



seul le groupe de la majorité y est représenté. Dans le système proportionnel, tous les partis sont représentés au Collège en fonction du nombre de leurs conseillers. Ce système a été condamné par le ministre de l'Intérieur L. Harmegnies, qui mit le projet de loi en discussion, pour des raisons d'efficacité et de démocratie :

'Le projet se rallie donc à la conception de la gestion démocratique qui implique une majorité et une opposition, éléments essentiels à l'équilibre politique et à la bonne gestion'. Le texte définitif adopte, cependant, le système proportionnel. Il faut y voir la conséquence de deux faits politiques : la revendication du P.L.P., désireux d'obtenir une monnaie d'échange à sa participation aux majorités spéciales et la constitution, à Bruxelles, d'une 'alliance majoritaire' F.D.F.-P.L.P. de la région de Bruxelles et indépendants.

La double contrainte de la *parité linguistique* et de la *représentation proportionnelle des partis* ne va pas sans provoquer une distorsion par rapport au suffrage universel.

Comme il était prévisible qu'une telle différence de composition entre le Conseil et le Collège aboutît un jour ou l'autre à des conflits entre ces deux organes, le constituant a imaginé une procédure inspirée de la 'sonnette d'alarme' du Parlement. Cette procédure fait intervenir en définitive le Gouvernement dans les affaires bruxelloises et, dans la mesure où ce dernier est responsable devant lui, le Parlement.

Le Conseil élit en outre, à la majorité absolue, le *Président de l'agglomération*. Il s'agit d'un organe qui ne peut être assimilé à aucun autre préexistant. Contrairement aux bourgmestres, il n'est pas nommé par le Roi. Ce dernier se contente, en effet, de ratifier son élection. Il n'est en rien le représentant du pouvoir central au sein du Conseil ou du Collège. Il n'est pas comparable non plus à un président de Chambre ou de Conseil provincial car il préside et le Conseil et le Collège. Il est investi d'un pouvoir autonome. Ses principales attributions sont de diriger les travaux du Conseil et du Collège, d'exécuter leurs décisions. Il dispose d'un certain pouvoir de police pour les

matières transférées au Conseil.
La loi du 26 juillet 1971 innove en matière de tutelle : aux recours à plusieurs étages succède une procédure à un seul niveau. Le Roi exerce seul la tutelle sur les agglomérations, sur les trois Commissions de la Culture de l'agglomération bruxelloise ainsi que sur les communes appartenant à une agglomération. Si, après un délai de quarante jours, il n'a pas improuvé la décision d'un pouvoir local soumise à son approbation, celle-ci est exécutoire. L'Arrêté royal d'application du 6 juin 1972 a confié au gouverneur et au vice-gouverneur du Brabant le droit de proroger, sans limite fixée par l'arrêté, le délai initial de quarante jours.
Cet arrêté, en contradiction avec la loi, a permis aux autorités provinciales, notamment par la voie de prorogations de trois mois et davantage du délai d'improbation, d'entraver singulièrement l'action des Conseils communaux, de la Commission française de la Culture et de l'agglomération bruxelloise : ainsi, à la date du 20 décembre 1973, cent cinquante mesures de suspension, de prorogation et d'annulation avaient été prises à l'encontre des décisions de la seule agglomération, dont le Conseil a été mis en place le 12 juin 1972.
Le Conseil d'État, saisi d'une requête de l'Agglomération bruxelloise et de la Ville de Bruxelles, a déclaré illégales et annulé pour cette raison certaines dispositions de cet arrêté royal en tant qu'elles permettaient au gouverneur et au vice-gouverneur du Brabant de proroger les délais d'approbation.

Les compétences. Les agglomérations comme les fédérations n'ont de compétences que pour les matières que la loi ou les autorités habilitées leur confient. La loi du 26 juillet 1971 a instauré un système souple à 'contenu variable'! On distingue ainsi cinq groupes de compétences :

La coordination des activités communales :
Agglomérations et fédérations encouragent la coordination des activités des communes et, notamment, la coordination technique des services des polices communales.

Attributions conférées d'office par la loi :
L'agglomération (ou la fédération), à l'exclusion des communes, est désormais compétente pour : l'adoption des plans généraux d'aménagement des communes; l'avis sur les plans particuliers d'aménagement des communes; l'avis sur le plan de secteur (dressé à Bruxelles par le ministre des Affaires bruxelloises); la réglementation de la bâtisse et du lotissement (en complément de la réglementation dressée par le ministre des Affaires bruxelloises); l'enlèvement et le traitement des immondices; le démergement; le transport rémunéré de personnes; l'expansion économique; la défense et la protection de l'environnement; la lutte contre l'incendie; l'aide médicale urgente.

Attributions communales transférées collectivement par les communes.
Outre les matières transférées d'office par la loi, les communes peuvent décider de transférer collectivement une ou plusieurs compétences à l'agglomération ou à la fédération. Elles ne peuvent le faire que pour une série de matières dont la loi dresse la liste.

Attributions communales transférées individuellement.
Chaque commune peut en outre transférer individuellement à son agglomération ou à sa fédération les attributions qu'elle se sent incapable d'exercer.

Attributions de l'État ou de la province confiées dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration.

Ajoutons que ces compétences, l'agglomération comme les fédérations les mettent en œuvre sous forme de *recommandations* ou de *décisions*. Les règlements et arrêtés du Conseil d'agglomération s'imposent aux communes mais doivent se soumettre aux lois, aux décrets ainsi qu'aux règlements généraux et provinciaux.

Qu'en est-il des finances de l'agglomération? La redistribution des fonctions que représente la création des agglomérations et fédérations devait, logiquement, s'accompagner d'une redistribution des ressources. On transférait à l'agglomération bruxelloise des compétences communales équivalant à plus d'un milliard de dépenses d'office; la loi eût dû transférer les ressources fiscales correspondantes. Pour le citoyen, aucune charge nouvelle n'aurait dû résulter de cette réorganisation. À vrai dire, le système instauré par la loi est bien imparfait et accule les nouvelles institutions à se procurer des ressources supplémentaires par l'impôt.

La loi prévoit cinq catégories de ressources financières:

1. Les nouvelles institutions peuvent percevoir des taxes, des redevances ainsi que des centimes additionnels.
2. Elles peuvent recevoir des subventions et des libéralités.
3. Elles peuvent recourir à l'emprunt.
4. Au même titre que les grandes villes, elles doivent recevoir de l'État une certaine dotation émargeant au fonds de solidarité des pouvoirs locaux; en fait, cette dotation représentait en 1974, 5% seulement du budget de l'agglomération, alors que pour la seule ville de Bruxelles, la dotation du Fonds des communes représentait 48% de son budget!
5. Dans la mesure où une commune transfère individuellement certaines de ses attributions à son agglomération ou à sa fédération, le Conseil de cette dernière peut exiger d'elle une contribution aux dépenses ainsi créées.

LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BRUXELLES

On a souvent prétendu que si à Bruxelles n'avaient pas coexisté deux communautés d'importance numérique fort différente la question communautaire en Belgique eût été réglée depuis longtemps. Alors que pour l'ensemble du pays, la population flamande est majoritaire, 15% des Bruxellois seulement parlent le néerlandais. Il s'agit donc de permettre à chacune des deux cultures de s'épanouir harmonieusement dans la capitale. Si Flamands et francophones n'éprouvent guère de difficultés à coopérer dans des matières d'ordre technique ou administratif (aménagement du territoire, immondices, incendies etc.), il convient que la plus grande autonomie soit laissée à chaque communauté dès qu'interviennent des questions culturelles ou, plus généralement, toute affaire 'personnalisable'.
Le constituant de 1970 a partiellement tenu compte de cette exigence.

Bruxelles et les Conseils culturels. Comme on l'a noté plus haut, les Conseils culturels règlent par décret les matières culturelles, une partie de l'enseignement, la coopération interne et internationale ainsi que l'emploi des langues. À l'exception de ce dernier domaine, où seul le Parlement est compétent à Bruxelles, leurs décrets ont force de loi à Bruxelles à l'égard des institutions qui, en raison de leurs activités, doivent être considérées comme appartenant exclusivement à l'une ou l'autre communauté culturelle (R.T.B. [hormis les services communs], maisons de jeunes, clubs sportifs, théâtres...). Inversement, les institutions qui ressortissent aux deux communautés sont régies par le Parlement central (services communs de la R.T.B., T.R.M., etc.).
De même, les budgets culturels sont votés tantôt par le Parlement central pour les matières culturelles 'communes' (subsides aux Jeunesses musicales, au Musée du cinéma, au Palais des Beaux-Arts, à l'Orchestre national... etc.), tantôt par les Conseils culturels pour les matières propres. La loi qui détermine les dotations des Conseils culturels et les décrets budgétaires doivent prévoir la part qu'ils réservent au développement de l'une et l'autre culture sur le territoire de Bruxelles-capitale.

Les Commissions de la Culture. La Constitution révisée (article 108ter) a introduit en 1970



L'autonomie culturelle prend, à Bruxelles, le visage de deux commissions de la culture. Ici Jean-Pierre POUPKO, *premier président de la Commission française de la culture.*

trois organes représentatifs des communautés culturelles dans l'agglomération.
La Commission française de la Culture et la Nederlandse commissie voor de Cultuur ont pour mission, chacune pour ce qui la concerne, de servir les intérêts de leur communauté en matières préscolaires, postscolaires et culturelles, de même qu'en matière d'enseignement. Pour ce faire, elles se voient dotées des mêmes compétences que les autres pouvoirs organisateurs, ce qui revient à dire qu'elles ne se substituent à aucune institution préexistante, mais qu'elles peuvent intervenir là où une action supplémentaire leur paraît s'imposer.
Travaillant ensemble, les deux Commissions constituent les 'Commissions réunies de la Culture' et interviennent dans les matières d'intérêt commun ainsi que pour la promotion de la mission nationale et internationale de l'agglomération.
Chaque Commission est composée de onze membres désignés par le groupe linguistique correspondant du Conseil d'agglomération. Elles peuvent prendre des règlements au même titre que le Conseil d'agglomération et sont soumises à la tutelle des ministres de l'Éducation nationale et de la Culture. Elles octroient des subsides et ont un important rôle d'initiative; elles sont appelées à élaborer et à exécuter une programmation de l'infrastructure culturelle, scolaire, pré- et postscolaire, à créer des institutions ainsi qu'à les gérer. Elles peuvent prendre et encourager des initiatives et ont un pouvoir d'avis et de recommandation auprès des autres pouvoirs publics.
Les Commissions reçoivent des Conseils culturels des dotations annuelles de fonctionnement; elles peuvent en outre recevoir des subventions, des donations et des legs. Elles perçoivent les revenus des biens et capitaux gérés. De plus, les Commissions réunies peuvent demander aux communes de l'agglomération une contribution à leurs dépenses.
Porte-parole des communautés dans l'agglomération, les Commissions sont des organes de décision et d'exécution.

LA RÉGION DE BRUXELLES

Bruxelles est une région confrontée à des difficultés propres tant dans le domaine économique que social, comme a pu le montrer le profil sommaire tracé plus haut. Les Bruxellois quant à eux, ont pris petit à petit conscience de leur appartenance à une région politique bien déterminée et n'ont cessé de manifester leur désir de voir Bruxelles reconnue comme une 'région à part entière'.
La Constitution en son article 107quater a fait de Bruxelles une région politique, au même titre que la Flandre et la Wallonie : on l'a noté plus haut. Quelles sont les limites, les organes et les pouvoirs de la région bruxelloise?
La loi Terwagne du 15 juillet 1970 a fait du Brabant une région économique dotée d'organes consultatifs et d'exécution. Il faudra les passer en revue.

Bruxelles: région politique. L'article 107quater de la Constitution. On a décrit plus haut le contenu et les limites de l'article 107quater. Une loi votée à la majorité spéciale doit encore en assurer l'exécution. À défaut de texte, on peut cependant faire valoir que la loi de régionalisation devra nécessairement s'accompagner de mesures de rationalisation à Bruxelles. L'accumulation et l'enchevêtrement d'institutions rivales conduit à des blocages. Une simplification s'impose



BRUXELLES VÉRITÉ
JOURNAL D'INFORMATION DE LA REGION DE BRUXELLES

10 janvier 1974 — N° 138
HEBDOMADAIRE 5 F
ABONNEMENT ANNUEL : 300 F

REDACTION
76, r. St-Bernard 1060 Bruxelles
Editeur responsable
BOURGEOIS
218, avenue de la Liberté
1080 Bruxelles

ADMINISTRATION PUBLICITE :
REGION DE BRUXELLES A.S.B.L.
42, rue P.E. Janson
1050 Bruxelles
C.C.P. : 8305.98

LA LETTRE AU ROI

Sire,

La présente législature doit en principe mener à son terme la récente révision de nos institutions.

Celle-ci ne fut certes pas une réussite. L'expérience que nous en avons déjà, les difficultés souvent insurmontables que suscite son application, les commentaires désabusés de ses exégètes les plus avertis, justifient largement les avertissements dédaignés qui ont été prodigués avant et pendant son adoption. L'histoire dira bientôt — elle le dit déjà — quels furent alors les vrais serviteurs du pays.

Cette révision est le résultat, non d'une claire vision de l'avenir, mais d'un compromis boiteux entre des revendications inconciliables.

De surcroit, si elle ne répond guère aux aspirations wallonnes, elle est profondément injuste pour Bruxelles. Adoptée contre la grande majorité de ses représentants qualifiés au Parlement, on peut dire qu'elle fut imposée de force à la région centrale du pays.

Les soussignés savent bien, Sire, que dans la vie d'un Etat, il n'est pas toujours possible de tenir compte du sentiment de tous les éléments de la population. Mais dans un pays constitué de trois régions, il est téméraire, pour l'avenir, d'imposer à l'une des trois une solution rejetée par l'immense majorité de ses habitants, surtout lorsque celle-ci est la région centrale et la capitale du pays, groupe plus d'un million d'hommes et produit près d'un quart de son revenu. Faut-il rappeler les mesures discriminatoires dont elle a déjà été frappée ? L'application des lois linguistiques de 1962, de 1963 et de 1966 l'a profondément atteinte. Elle l'a souvent répété par la voie de ses représentants, à quelque parti qu'ils appartiennent. Hier encore — fait inusité en la matière dans l'histoire du pays — une grève provoquée par les francophones paralysait plusieurs établissements de l'administration. Faut-il rappeler aussi la limitation du territoire bruxellois aux dix-neuf communes, que ce soit en matière linguistique ou technique ? Les Bruxellois ne sont certes pas animés par un désir quelconque d'agrandir leur territoire ou leur zone d'influence. Mais ils sont profondément sensibles à l'injustice. Ils ne comprennent pas, et ne comprendront jamais, que de nouvelles institutions ne puissent répondre aux vœux des populations concernées.

Ce qu'ils demandent, ce n'est pas une annexion arbitraire de nouvelles communes, mais une consultation des populations de la périphérie de Bruxelles, dont on sait bien qu'une partie désire un statut différent de celui qui lui a été octroyé.

Dans tout Etat démocratique, entre des Etats démocratiques, c'est l'application de la règle de la majorité des populations en cause qui tranche des problèmes de cette nature. Sous l'empire des lois de 1932, le statut linguistique de la frontière linguistique permettait aux populations de changer de régime sous certaines conditions. Ce droit leur a arbitrairement été supprimé en 1963. Il est élémentaire qu'aujourd'hui il puisse se manifester une dernière fois avant qu'elles ne soient dotées d'un régime définitif.

Plus tard encore, ce fut l'adoption du statut constitutionnel de l'Agglomération de Bruxelles, dont l'injustice fut telle que dès avant son approbation, des dizaines de milliers de Bruxellois descendirent dans la rue pour élever une vigoureuse protestation. Bien qu'appuyée par tous les partis de la capitale et ayant reçu la caution morale d'hommes d'Etat de la stature de Paul-Henri Spaak et de Camille Gutt, rien n'y fit : une nouvelle fois, une majorité aveugle imposa sa loi au Parlement.

Aujourd'hui, Sire, ce qui est en cause est plus important encore pour l'avenir : ce dont il s'agit, c'est de la mise en place des trois régions politiques du pays auxquelles seront confiées des compétences antérieurement dévolues au Parlement national. C'est une réforme capitale pour l'avenir et que nous attendons déjà depuis trop longtemps. Encore faut-il qu'elle se fasse dans la clarté et que les Bruxellois ne soient pas une nouvelle fois les victimes.

Or les nouvelles qui nous parviennent à ce sujet des délibérations gouvernementales sont de nature à soulever les plus vives inquiétudes. Déjà, le gouvernement aurait décidé, en dépit de toutes les déclarations contraires des hommes politiques bruxellois, dont deux sont aujourd'hui au gouvernement, une limitation pure et simple de la région de Bruxelles aux dix-neuf communes.

Quant à la composition des organes de l'assemblée et de l'exécutif régional, bien qu'aucune décision définitive ne soit prise depuis les nouvelles dont la presse s'est faite l'écho, on s'orienterait vers des solutions dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles sont contraires au bon sens et à la démocratie.

Nous ne connaissons pas encore, à l'heure actuelle, le sort qui sera réservé à ces propositions. Sans doute, dans un pays comme le nôtre où la minorité est sans recours, la majorité peut une nouvelle fois mépriser le sentiment profond d'une de ses trois régions. Mais de tels procédés, Sire, s'ils permettent de jeter une passerelle fragile pour traverser les difficultés du jour, ne réussissent pour l'avenir qu'à engranger tous les ferments de dislocation du pays. Il ne faut avoir aucune illusion à cet égard. Il suffit, pour s'en convaincre, de mesurer le chemin parcouru en quelques années.

Bruxelles, Sire, notre capitale, avait la réputation d'abriter en son sein la population la plus patriote du pays. Vivant au rythme de notre vie nationale, elle participait avec ferveur à ses joies et à ses malheurs. Quelques lois injustes ont déjà vivement altéré ces sentiments. Comment pourrait-il en être autrement, dès lors que les aspirations les plus profondes du peuple bruxellois sont méconnues par l'Etat — quand elles ne sont pas tournées en dérision !

Demain, Sire, il ne resterait aux Bruxellois qu'à réclamer (certains le font déjà) le statut de ville libre et de capitale européenne. A quoi leur servirait encore de lier leur sort à celui d'un pays pour qui la démocratie n'est plus le respect de toutes ses composantes ! C'est dans la résistance pour son émancipation définitive que le peuple bruxellois orienterait son avenir : Bruxelles n'a jamais demandé plus de droits que les autres régions belges. Elle ne peut en recevoir moins.

C'est avec la conviction de servir encore une fois le pays que les signataires de cette lettre vous ont adressé, Sire, ce solennel appel. Arbitre de la nation, Vous ne pouvez laisser se perpétrer une nouvelle et grave faute politique, qui ne pourrait qu'engendrer pour notre Etat de nouveaux malheurs.

Qui peut dire aujourd'hui où nous conduirait l'accentuation des injustices antérieures ?

Nous Vous prions d'agréer, Sire, l'hommage de notre profond respect.

Au nom du Comité pour la liberté de la région de Bruxelles,

Le président,
Jean VAN RYN.

Le secrétaire,
René WINAND.

N'ayant pas obtenu satisfaction malgré leurs manifestations et leur pétitionnement, les Bruxellois adressent en 1974 une 'LETTRE AU ROI' *pour que le carcan linguistique, administratif et économique de Bruxelles ne devienne en outre un carcan politique. D'après 'Bruxelles Vérité', n° 138, 10 janvier 1974, première page.*

qui peut prendre la forme d'une fusion entre l'agglomération et la région et, à plus long terme, d'une disparition de la province du Brabant.
La loi de régionalisation devra en outre trancher l'épineuse question de la délimitation de la région bruxelloise. Au carcan imposé par la Flandre, les Bruxellois ont toujours opposé une farouche résistance.
La régionalisation s'est traduite, dans la composition des Gouvernements, par la création de ministres à vocation régionale. Si le Gouvernement Eyskens-Merlot (1968-1971) fut le premier à avoir confié des responsabilités spécialisées à des ministres régionaux (exemple: l'économie régionale wallonne ou flamande), le premier 'ministre des Affaires bruxelloises' apparut avec le Gouvernement Leburton-Tindemans-De Clercq (1973). Avant ce dernier, en effet, la répartition régionale ne visait que la Flandre et la Wallonie et Bruxelles dépendait pour les matières régionalisées du ministre central. Les arrêtés royaux précisent que les ministres régionaux doivent dans leur région 'en capter les besoins, nécessités et aspirations et les canaliser vers les ministres et secrétaires d'État compétents sur le plan technique'. 'Le ministre chargé des Affaires bruxelloises établira les contacts avec les collègues qui ont des problèmes particuliers en rapport avec Bruxelles. Le même ministre aura également compétence pour *le logement, l'aménagement du territoire et l'économie régionale* dans la région bruxelloise.'
La loi du 1[er] août 1974 créant des institutions régionales à titre préparatoire à l'application de l'article 107quater de la Constitution, dite loi Perin-Vandekerckhove, a institué pour Bruxelles une assemblée consultative régionale d'un type bien particulier puisque composée des sénateurs domiciliés dans la région bruxelloise (limitée aux dix-neuf communes) et de la moitié du Conseil d'agglomération. De plus, un Comité ministériel bruxellois, au sein du Gouvernement central est chargé de porter au Gouvernement et au Parlement les vœux et avis de l'assemblée régionale. Il est composé d'un ministre des Affaires bruxelloises et de secrétaires d'État, mais n'est d'aucune manière responsable politiquement devant le Conseil régional. Le Conseil régional bruxellois a été constitué le 26 novembre 1974.
Le financement des activités régionales s'effectue par une répartition 'à trois' des budgets concernant les dix matières 'régionalisées' par la loi du 1[er] avril 1974; la clef de répartition octroie à Bruxelles 9,59% des crédits.

Bruxelles et ses institutions économiques. Dans un chapitre précédent, on a vu que la loi Terwagne avait instauré des régions économiques.
N' 'osant' pour des raisons politiques, définir l'aire de la région bruxelloise et se prononcer sur les six communes à facilités, le législateur évita de trancher et créa un Conseil économique régional pour la Wallonie, un Conseil économique régional pour la Flandre et un Conseil économique régional pour le Brabant. Il renvoya la délimitation exacte des régions à un Arrêté royal. Ce que fit l'Arrêté royal du 12 mars 1971 : les six communes à facilités étaient annexées à la Flandre et Bruxelles réduite par soustraction aux dix-neuf communes.
C'est un savant dosage qui préside à la composition du Conseil économique régional pour le Brabant, installé le 17 mars 1972. On doit tenir compte pour la désignation de ses membres, en effet, de quatre types de parité :
- parité entre milieux politiques et milieux socio-économiques;
- au sein de ces derniers: parité entre représentants syndicaux et représentants des autres milieux socio-économiques;
- parité linguistique;
- parité entre représentants de Bruxelles et des autres parties de la province.
Les Conseils économiques régionaux n'ont aucune fonction de décision. Ils sont des organes d'études, de concertation, de consultation et désignent des représentants dans divers organismes économiques. Ils interviennent dans la procédure d'élaboration du plan et approuvent les projets de plans régionaux. Comme on l'a noté plus haut, l'agglomération

est compétente en matière d'expansion économique et c'est à ce titre qu'elle créa l'*Agence bruxelloise d'expansion économique*.
Cependant, dans le climat d'opposition gouvernementale à la majorité issue des élections d'agglomération du 21 novembre 1971, le ministre socialiste H. Simonet proposa à la province du Brabant (représentée par les trois partis traditionnels) et aux communes bruxelloises hostiles au Rassemblement bruxellois la constitution d'une *Intercommunale bruxelloise de développement*. L'État s'y fût associé et l'agglomération eût pu en faire partie ainsi que toute personne physique ou morale. L'agglomération et plusieurs communes dénoncèrent la limitation du ressort de l'Intercommunale aux dix-neuf communes et surtout la concurrence partisane faite à l'agglomération à peine installée.
Un compromis put être réalisé en transférant les pouvoirs de ces deux institutions à la Société de Développement Régional de Bruxelles. La S.D.R. recevrait à titre exclusif les crédits de l'État affectés à la politique régionale de Bruxelles.
La loi du 15 juillet 1970, en effet, avait prévu ce nouveau type d'institution. Il s'agit d'organes d'étude et d'action qui doivent, pour un territoire donné, coordonner l'expansion économique et l'aménagement du territoire. Elles dressent l'inventaire des besoins de leur région. Elles participent à l'élaboration et à l'exécution du plan régional. Dans ce cadre, elles peuvent prendre des initiatives — telles des expropriations — utiles à la réalisation des objectifs du Plan. L'État, la province et les communes peuvent lui déléguer le pouvoir d'exécuter ou de faire exécuter des missions d'ordre technique. Elles peuvent également assumer directement la mise en œuvre de projets industriels en cas de carence du secteur privé. En résumé, on peut considérer les S.D.R. comme l'embryon de l'administration économique des trois régions de la Belgique de demain.
L'initiative de créer des S.D.R. appartient aux Conseils provinciaux. Le Conseil provincial du Brabant s'est réuni en trois sections séparées, représentant respectivement l'arrondissement administratif de Bruxelles-capitale, ceux de Hal-Vilvorde et de Louvain et celui de Nivelles. Le 6 juillet 1972, elles proposèrent la création de trois S.D.R. pour le Brabant. La section bruxelloise proposa une S.D.R. compétente pour les cent vingt et une communes de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde. La section du Brabant flamand proposa deux S.D.R. : une pour l'arrondissement de Hal-Vilvorde, l'autre pour celui de Louvain. Quant à la section du Brabant wallon, elle proposa le rattachement de l'arrondissement de Nivelles à la S.D.R. unique pour la Wallonie.
La proposition bruxelloise ne fut pas retenue par le Conseil économique régional brabançon. Lors du vote, les représentants patronaux et les membres flamands votèrent pour la limitation aux dix-neuf communes, les syndicats s'abstenant. L'arrêté royal du 2 août 1972 consacra ce 'carcan économique'.
Les statuts de la S.D.R. bruxelloise et leurs amendements ont été approuvés successivement par la section bruxelloise du Conseil provincial, par le Conseil d'agglomération, par les diverses communes bruxelloises et par le Gouvernement. On notera que les principaux partis de la région (R.B., P.S.C., P.S.B., P.L.P., C.V.P.) sont représentés dans les organes de la S.D.R.
La S.D.R. bruxelloise a été installée le 17 juillet 1974.

Charles Etienne LAGASSE
et Bernard REMICHE

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Sur les limites de Bruxelles et l'étude socio-économique de la région, on consultera entre autres: B. JOURET, *Définition spatiale du phénomène urbain bruxellois*, Bruxelles, éd. U.L.B., 1972; E. VAN HECKE, *La délimitation de l'agglomération morphologique bruxelloise à partir des secteurs statistiques*, Courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P., n° 623; P. GUILLAIN, *Vers l'Avenir*, 23.10.1969; M. BARBEAUX, *L'expansion économique*

régionale. Les lois du 18 juillet 1959, du 14 juillet 1966 et du 30 décembre 1970, U.C.L., 1974; J. BEAUFAYS, *La politique économique régionale de la Belgique,* dans *Études sur le régionalisme,* C.I.D.P., Bruylant, Bruxelles, 1973; Ministère des Affaires économiques *Investissements étrangers en Belgique en 1972.*

Outre les statistiques publiées par l'I.N.S. (et plus particulièrement, voir *Bulletin de statistiques,* 1974 n°s 2, 3 et 5 et *Statistiques démographiques,* 1973 n° 3), on se référera aux chiffres publiés dans le journal *Le Soir* (notamment 13.1.1972, 27.12.1972, 20.1.1973 et 29.6.1974) et dans diverses revues telles que *La Relève* (17.7.1971), *Éditorial,* n° 6, *4 Millions 4,* n^{os} du 8.5.1975 et suivants. Voir aussi: Conseil économique régional du Brabant, *Options régionales pour le Brabant dans le cadre du IVe Plan (1976-1980),* Bruxelles, 1974; *C.H. du C.R.I.S.P.,* n°s 479 et 481-482.

La consultation des documents et annales parlementaires est bien sûr aussi instructive.

Sur le statut linguistique de Bruxelles, on lira: H. DORCHY, *Histoire des Belges,* A. de Boeck, Bruxelles, 5e éd. 1975; C. E. LAGASSE et B. REMICHE, *Une Constitution inachevée,* Bruxelles, 1973; P. MAROY, *Le statut spécial de Bruxelles et de son agglomération* (Annales de Droit, 1972, n° 2-3); ID., *L'évolution de la législation linguistique belge* (Revue de Droit public, 1966); Rassemblement pour le Droit et la Liberté, *La politique belge dans l'impasse,* Bruxelles, 1966; ID., *Que veulent les Bruxellois?* (Un sondage d'opinion sur les souhaits des Bruxellois en matière linguistique), Bruxelles, 1967; XXX, *Application des lois linguistiques à Bruxelles (dix-neuf communes),* Documents du CEPESS, 1973, n° 1.

On consultera avec intérêt les rapports annuels de la Commission permanente de contrôle linguistique, de même que les statistiques publiées par divers journaux et revues. Ainsi, *Le Soir* des 2.3.1970, 12.2.1972, *Rénovation* 21.6.1974, *4 Millions 4,* 7.11.1974, 26.12.1974, 13.2.1975 et 15.5.1975.

La matière est réglée par un bon nombre de lois et règlements, parmi lesquels, principalement: les articles 3bis, 23 et 59bis de la Constitution; les lois de 1962-1963 sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'A.R. du 18.7.1966 (*Moniteur belge,* 2.8.1966); les A.R. des 13.1.1964, 30.11.1966; l'emploi des langues dans l'enseignement a fait l'objet de certaines dispositions de la loi du 2.8.1963, de la loi du 30.7.1963 et de celle du 26.7.1971; voir encore la loi du 23.12.1970 rattachant les six communes à facilités à l'arrondissement de Hal-Vilvorde; l'art. 5 de la loi du 21.7.1971 sur certaines 'facilités' culturelles dans la périphérie; le décret du 13.5.1972 (*Mon.* 27.5.1972) du Conseil culturel néerlandais ainsi que le décret du 19.7.1973 (*Mon.* 6.9.1973), dit décret de septembre.

Sur le statut de l'agglomération bruxelloise, on consultera: R. ANDERSEN, *Fusions, agglomérations et fédérations de communes* (Annales de Droit, 1972, n° 2-3); CL. BIVORT, *Le problème des grandes agglomérations en Belgique,* Louvain, mémoire stencylé, 1973; O. COENEN, *Réflexion en marge de la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes* (Mouvement communal, 1971, n° 12); ID, *De rechtstoestand van de gemeente na de wet op de agglomeraties en federaties van gemeenten* (Rechtskundig Weekblad, 1971-1972); FR. DELPERÉE et R. DETHIER, *Droit et sociologie des organisations. Quelques observations sur les regroupements de communes* (Annales de Droit, 1973, n° 4); C. E. LAGASSE et B. REMICHE, *op. cit.*; H. DORCHY, *op. cit.*; R. MAES, *Le projet de loi sur les agglomérations et fédérations de communes* (Mouv. Communal, 1971, n° 3): ID, *Agglomérations et fédérations de communes* (Mouv. Communal, 1972, n° 6-7); XXX, *La commune à l'heure du choix. Agglomération, fédération, fusion, association?* Centre interuniversitaire de formation permanente, 1973, *Cahier* n° 1, département Droit.

Le statut de l'agglomération bruxelloise a fait l'objet de diverses propositions de lois. Voir ainsi: J. DUVIEUSART, Proposition de loi réalisant l'adaptation de la région bruxelloise à sa mission nationale et européenne, *Doc. parl.,* S., 1963-64, n° 229, 14.5.1964; A. LAGASSE, Proposition de loi créant un district de Bruxelles national et européen, *Doc. Parl.,* S., 1965-66, n° 42, 15.12.1965; J. TERFVE, *Doc. parl.,* S., 1965-66, n° 279, 29.6.1966; R. MACHTENS, Proposition de loi relative à l'organisation de l'agglomération bruxelloise, *Doc. Parl.,* S., 1967-68, n° 54, 14.12.1967; A. DEMUYTER, Proposition de loi visant à organiser la communauté urbaine bruxelloise, *Doc. Parl.,* S., S. E. 1968, n° 131, 7.10.1968; A. GILSON et A. SPINOY, Proposition de loi sur les fédérations et agglomérations de communes, *Doc. Parl.,* Ch., 1966-67, n° 280, 8.11.1966. Voir aussi les Arrêtés des Secrétaires généraux du 24.9.1942, *Mon. belge,* 27.9.1942, annulés deux ans plus tard, au moment de la libération.

Sur l'historique de l'idée d'agglomération, on consultera aussi les études de R. COSTARD dans les *C.H. du C.R.I.S.P.,* n°s 54, 63-64, 87, 89 et 108; le rapport du baron HOLVOET, publié sous le titre *Les grandes agglomérations urbaines,* Ghiesbrecht, Bruxelles, 1937; les prises de position de M. CAPPUYNS, vice-gouverneur du Brabant dans *Socialistische Standpunten,* 1966, n° 3, pp. 203 et suiv. et *Le Soir,* 12.9.1966 et celles de M. VAN ZEELAND, sous forme de l'article *Pour refaire une Belgique unie* (La Revue générale belge, 1966, octobre).

La matière est réglée par les art. 108bis et 108ter de la Constitution, par la loi du 26.7.1971 et de nombreux arrêtés royaux. Sur la matière de la tutelle, voir l'A.R. du 6.6.1972 annulé partiellement par l'arrêt du Conseil d'État du 28.12.1973 n° 16.182, rectifié par l'arrêt du 10.1.1974 n° 16.191, ainsi que circulaire du ministre de l'Intérieur parue au *Mon. belge* le 17.2.1974.

Sur les institutions communautaires à Bruxelles, voir: M. E. DELOOF, *Brussel en de culturele autonomie* (Tijdschr. best. wet., 1972); M. A. FLAMME, *Quels sont les pouvoirs de la Commission bruxelloise de la Culture française?* (Revue comm. belge, 1973). La matière est réglé par l'article 108ter de la Constitution et la loi du 26.7.1971 ainsi que les arrêtés d'exécution.

Sur la région bruxelloise, se référer aux dispositions légales suivantes: article 107quater de la Constitution, loi du 1.8.1974 sur la régionalisation préparatoire et nombreux arrêtés d'exécution; loi du 15.7.1970 sur la planification et la décentralisation économique.

Les organes économiques régionaux et subrégionaux en Wallonie

La période 1960-1975 a vu apparaître successivement en Wallonie — comme en région flamande — des organes de promotion du développement économique régional (les intercommunales pour l'aménagement du territoire et l'équipement économique), des organes de planification et de décentralisation économique (le Conseil Économique Régional de Wallonie C.E.R.W., la Société de Développement Régional Wallonne S.D.R.W., la section wallonne du Bureau du Plan), des organes de régionalisation préparatoire (le Conseil régional wallon, le Comité ministériel des Affaires wallonnes). Ces organes sont nés respectivement les premiers dans le cadre de la politique économique régionale, les seconds en application de la loi du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique, les derniers en application de la loi du 1er août 1974 créant des institutions régionales, à titre préparatoire à l'application de l'article 107quater de la Constitution.

Il importe toutefois ici de rappeler brièvement le rôle de pression et d'expression qui fut celui des mouvements d'action wallonne, tout particulièrement au cours de la période 1945-1965. Ce rappel est, en effet, nécessaire pour situer à la fois ce qui a été acquis et ce qui demeure objet de revendications ou d'attente. Une continuité certaine caractérise l'action du mouvement wallon dans l'après-guerre, mais à partir de 1960 environ un 'cours nouveau' se manifeste, simultanément avec l'expression de revendications plus précises dans l'ordre économique et social.

Déjà les trois mouvements actifs dans la clandestinité — Wallonie Libre, Wallonie Indépendante et le Mouvement Wallon Catholique (qui allait donner naissance à Rénovation Wallonne) — avaient à leur programme la réalisation de l'autonomie de la Wallonie dans le cadre d'une fédération d'États démocratiques.

L'immédiat après-guerre voit se développer une intense activité des milieux militants wallons, sans que ces milieux n'accèdent toutefois à une représentativité numériquement d'un autre ordre que celle qui était la leur à la veille de la guerre. Cette période est marquée par le Congrès national wallon tenu à Liège les 20 et 21 octobre 1945 qui, après un premier vote, qui fit apparaître une majorité relative favorable à la réunion de la Wallonie à la France, décide de revendiquer l'autonomie de la Wallonie dans le cadre de la Belgique.

C'est, en fait, le Congrès (extraordinaire) national wallon tenu à Charleroi le 26 mars 1950 qui constitue un tournant : il est marqué par l'intervention d'André Renard, qui y apporte l'adhésion d'une branche importante du mouvement syndical en Wallonie. Pour la première fois, l'action wallonne s'articule ainsi sur une base populaire numériquement importante.

C'était au lendemain de la consultation populaire (12 mars 1950) qui avait clairement dégagé des majorités différentes, en Flandre et en Wallonie, sur la question de l'opportunité de la reprise de l'exercice de ses prérogatives constitutionnelles par le roi Léopold III. Le violent affrontement de l'été 1950, qui prélude au dénouement de l'affaire royale, favorise la diffusion du thème de l'autonomie, voire de l'indépendance de la Wallonie.

Les années qui suivent sont celles de la réalisation de l'apaisement autour de la

personne du prince puis du roi Baudouin. On constate alors simultanément un reflux de l'action wallonne. La continuité du mouvement est certes assurée, mais davantage en termes de réaffirmation des principes ou d'appartenance des personnes qu'en termes d'actions publiques spectaculaires : — en juin 1952, les députés socialistes wallons Merlot et Van Belle déposent sur le bureau de la Chambre une proposition de loi instaurant le fédéralisme; — le VII[e] Congrès national wallon tenu à Charleroi les 3 et 4 octobre 1953 condamne le projet Moyersoen de fixation de la frontière linguistique; — le 3 décembre 1953, des militants wallons présentent avec des militants flamands un manifeste commun pour la réforme de l'État unitaire; — les milieux d'action wallonne notent, enfin, la présence, au sein du Gouvernement Van Acker constitué en 1954, de six membres du Comité permanent du Congrès national wallon : les libéraux wallons Buisseret, Lefebvre et Rey, les socialistes wallons Collard, Leburton et Troclet.

À partir des années 1958-1959, les problèmes économiques régionaux acquièrent progressivement plus d'acuité. Ils favoriseront une nouvelle prise de conscience wallonne. Déjà cette préoccupation est particulièrement sensible au Congrès des socialistes wallons de juin 1959. L'année 1960 prélude toutefois à la grande crise des années suivantes, avec la discussion d'un projet de 'compromis linguistique' au congrès du Parti Social Chrétien tenu à Charleroi les 5 et 6 mars 1960 et, en fin d'année, avec la décision du Gouvernement Eyskens de postposer le recensement.

Comme les grands affrontements politiques antérieurs (question royale, question scolaire), le déroulement de la grève (décembre 1960-1961) d'opposition au projet de loi unique manifeste une profonde différenciation Flandre-Wallonie. Début 1961, André Renard relance l'idée fédéraliste. L'association des mots d'ordre de fédéralisme et de réformes de structures va donner un contenu économique et social à l'action wallonne.

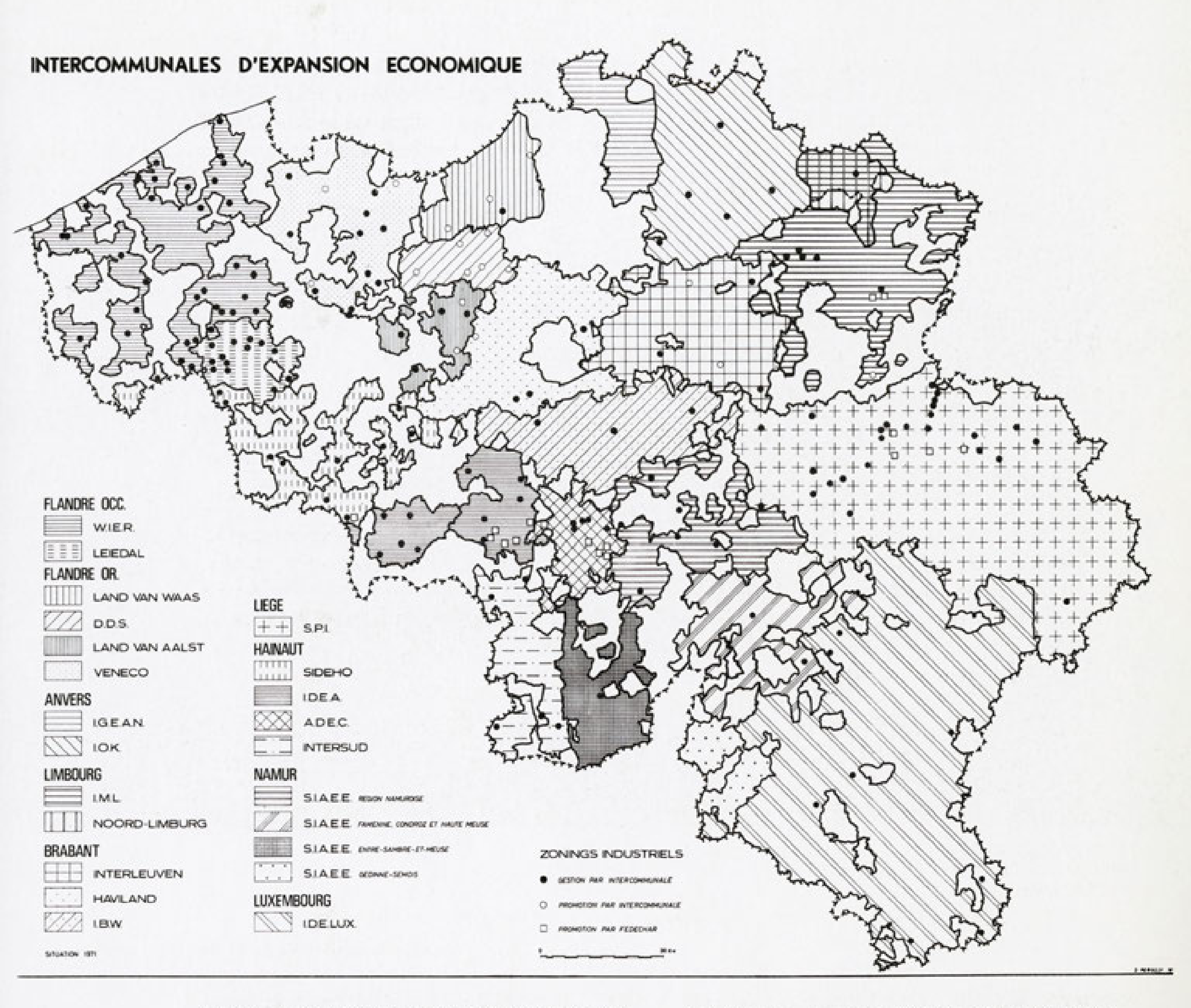
En dehors du Conseil régional wallon et du Comité ministériel des Affaires régionales wallonnes institués par la loi du 1[er] août 1974 — contrairement à la signification du vote de l'article 107quater par la Constituante, aucun de ces organes à ce jour n'émane d'une élection et n'est investi de pouvoirs de décision —, il existe en Wallonie d'autres organes économiques régionaux et subrégionaux. Le tout forme un ensemble extrêmement complexe qu'il conviendra de rationaliser.

LES INTERCOMMUNALES POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'ÉQUIPEMENT ÉCONOMIQUE

La création d'intercommunales de développement régional s'est inscrite dans le cadre de la politique économique régionale menée à partir de 1959, c'est-à-dire à un moment où les revendications wallonnes portaient davantage que dans le passé sur des matières économiques et sociales.

L'association des communes était jadis subordonnée à l'autorisation du législateur. Le texte de la Constitution, adopté au terme de la révision de 1921, dispose, en son article 108, 2°, alinéas 2 et 3, que 'plusieurs provinces ou plusieurs communes peuvent s'entendre ou s'associer dans les conditions et suivant le mode à déterminer par la loi : pour régler et gérer en commun des objets d'intérêt provincial et d'intérêt communal'. La loi organique du 1[er] mars 1922 sur l'association de communes dans un but d'utilité publique demeure le texte de base qui régit les conditions de la coopération intercommunale. Elle prévoit que deux ou plusieurs communes peuvent former, avec la participation éventuelle de l'État, des provinces, de particuliers et de sociétés, des associations pour des objets d'un intérêt communal bien déterminé, dont les statuts doivent être approuvés par Arrêté royal et qui jouissent de la personnalité civile.

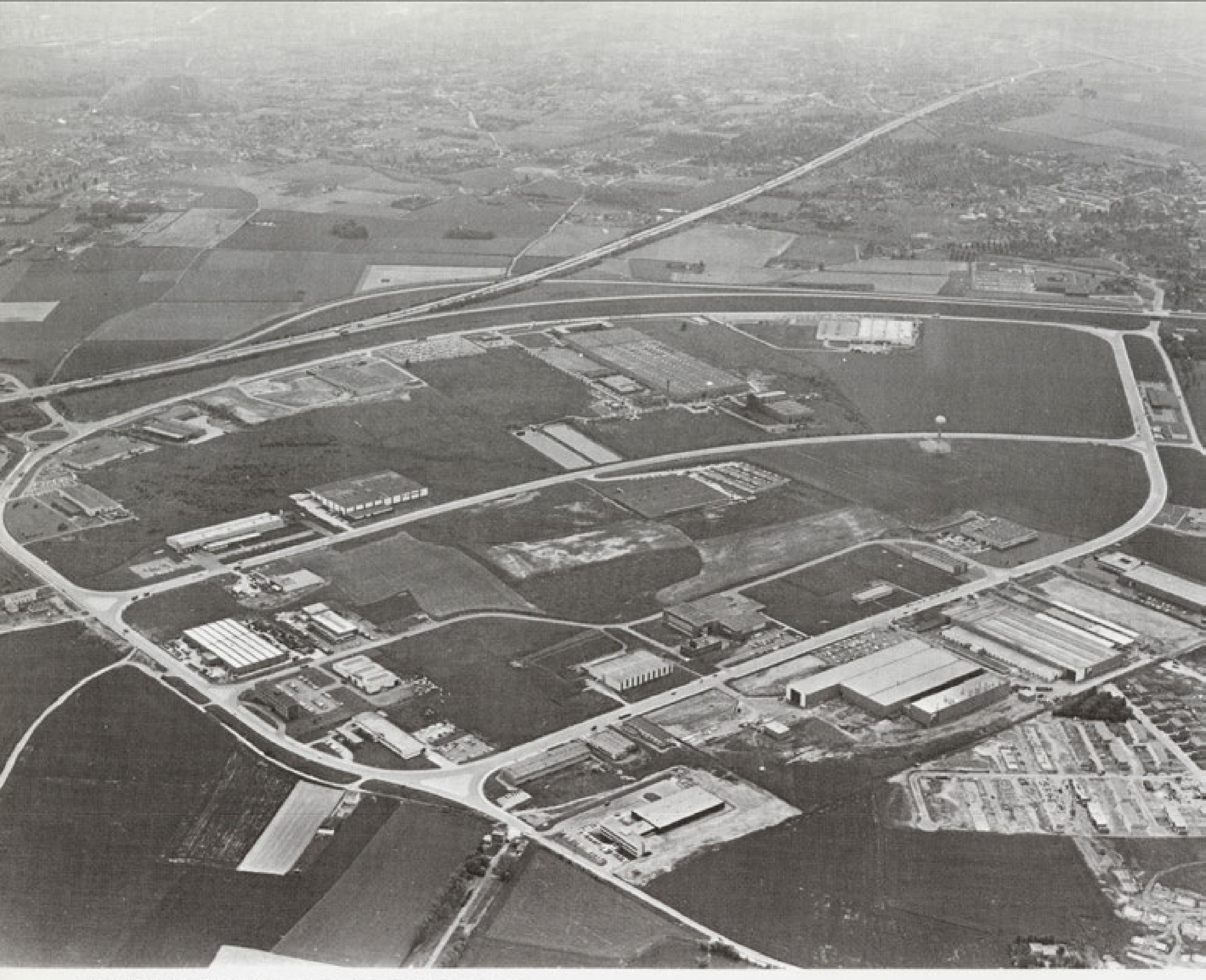
La loi du 18 juillet 1959 instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions



LES INTERCOMMUNALES D'EXPANSION ÉCONOMIQUE. *La carte dressée par O. Pergoot, en 1972, fait apparaître, sur base de la situation 1971, le degré variable d'adhésion des communes. D'après Etienne van Hecke, 'Communes, fusions, agglomérations, intercommunales', dans 'Industrie', 26e année, Nº 4, Avril 1972, p. 276.*

régit (article 17) la constitution de sociétés d'équipement économique régional, auxquelles la loi du 1er mars 1922 est en principe applicable, certaines dérogations étant toutefois prévues. Seules deux sociétés d'équipement économique régional, en ce sens, existent en Wallonie : la S.P.I. et Idelux. Seuls d'ailleurs les statuts de la S.P.I. sont pleinement conformes aux dispositions de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1959. Les autres intercommunales wallonnes de développement régional ont préféré s'en tenir à la législation générale de 1922.

La région wallonne est aujourd'hui couverte d'intercommunales de développement dont la création s'est échelonnée de 1961 à 1967. Le processus de constitution a donc été pratiquement parallèle à celui observé dans la région



LE ZONING DE HERSTAL AU PLATEAU DES HAUTS SARTS (S.P.I.) *(Photo Aero News, Jean Laurent, Bruxelles).*

flamande du pays (qui demeure toutefois aujourd'hui moins complètement couverte). Les plus anciennes de ces associations datent de 1961 : la *Société Provinciale d'Industrialisation (S.P.I.)*, à Liège, créée le 17 février 1961 sur la base de la loi de 1959, — et l'*Association Intercommunale pour le Développement Économique et l'Aménagement des régions du Centre et du Borinage (I.D.E.A.)*, à Mons, créée le 15 septembre 1961 à partir de la mutation d'une intercommunale préexistante, chargée du démergement de la Haine.

L'année 1962 vit la naissance, d'une part, de la deuxième association basée sur la loi de 1959, l'*Association Intercommunale pour l'Équipement économique de la province de Luxembourg (IDELUX)*, à Arlon, créée le 5 avril 1962, et, d'autre part, de quatre *Sociétés Intercommunales d'Aménagement et d'Équipement Économique (S.I.A.E.E.)* dans la province de Namur, respectivement pour la région namuroise (16 novembre 1962), pour la Famenne, le Condroz et la Haute-Meuse (19 novembre 1962), pour la région de Gedinne-Semois (23 novembre 1962) et pour l'Entre-Sambre-et-Meuse (12 décembre 1962). L'action de ces quatre dernières intercommunales est coordonnée par un organe commun

d'exécution, le Bureau économique de la province de Namur.

L'année 1964 voit se poursuivre la constitution du réseau d'intercommunales en Hainaut, avec la création, le 17 janvier, de l'*Association Intercommunale pour l'Aménagement du territoire et le Développement Économique et social des régions de l'Est et du Sud du Hainaut (ADEC)*, à Charleroi, et, le 17 juin 1964, de l'*Intercommunale de Développement économique et d'Aménagement du territoire du Hainaut Occidental (SIDEHO)*, à Tournai.

Les intercommunales wallonnes de développement les plus récentes sont l'*Association Intercommunale pour l'aménagement et l'expansion économique du Brabant Wallon (I.B.W.)*, à Nivelles, créée le 4 mai 1965 (et dont le démarrage a été le plus lent du fait notamment des difficultés relatives à la composition de son conseil d'administration), et l'*Association intercommunale pour le Développement économique et l'Aménagement du territoire du Sud-Hainaut (INTERSUD)*, à Thuin, créée le 30 octobre 1967.

Les principales intercommunales hennuyères de développement ont été créées à l'initiative de milieux communaux. Dans la plupart des autres cas, l'initiative a joué un rôle prépondérant.

Les cas de villes disposant d'un territoire suffisamment étendu pour pouvoir mener à bien une véritable politique économique locale sont rares et surtout localisés en pays flamand : on a surtout pu citer les cas de Bruges, Malines et Anvers. La formule de l'intercommunale permet de promouvoir et de poursuivre une politique économique à un niveau plus large.

Un des rôles principaux des intercommunales de développement consiste en la gestion de zones industrielles. Le statut d'intérêt national a été accordé par une décision du Comité ministériel de coordination économique et social (C.M.C.E.S.) aux zones dont le nom est composé en caractères gras dans le texte ci-dessous.

La S.P.I. gère ainsi toutes les zones de la province de Liège, c'est-à-dire les zones de **Visé** (1) (45 ha), **Hermalle-sous-Argenteau/Haccourt** (180 ha), **Herstal (Hauts-Sarts)** 501 ha), **Alleur** (61 ha), **Grâce-Hollogne** (105 ha), **Sart-Tilman** (50 ha), Ivoz-Ramet (21 ha) et Alleur-Loncin (40 ha) dans l'arrondissement de Liège; les zones de **Villers-le Bouillet** (144 ha), **Amay** (66 ha), **Hermalle-sous-Huy/Clermont** (285 ha), Tihange (31 ha), Seilles (38 ha) et Soheit-Tinlot (22 ha) dans l'arrondissement de Huy; les zones de **Petit-Rechain** (71 ha), Battice (96 ha), Welkenraedt (29 ha), Eupen (33 ha), Stembert (16 ha), Lambermont (27 ha) et Saint-Vith (11 ha) dans l'arrondissement de Verviers; les zones de **Waremme** (34 ha) et Hannut (9 ha) dans l'arrondissement de Waremme.

L'I.D.E.A. gère les zones de **Feluy/Familleureux/Marche** (599 ha) et **Seneffe-Manage** (373 ha) dans l'arrondissement de Charleroi; de **Ghlin-Baudour-Nord** (624 ha), **Ghlin-Baudour-Sud** (328 ha), **Frameries** (79 ha), **Dour-Elouges** (203 ha), **Mons-Cuesmes** (71 ha), **Frameries-Extension** (85 ha) et **Hautrage-Villerot** (50 ha) dans l'arrondissement de Mons; de **Strépy-Bracquegnies** (97 ha), Soignies (49 ha) et Bray/Péronnes/Waudrez (44 ha) dans l'arrondissement de Soignies.

IDELUX gère toutes les zones de la province de Luxembourg, soit les zones d'**Aubange** (73 ha) et d'Arlon (15 ha) dans l'arrondissement d'Arlon; de **Vielsalm** (43 ha) et **Bastogne** (35 ha), dans l'arrondissement de Bastogne; de **Marche-en-Famenne** (35 ha), **Waha-Marloie** (39 ha) et **Dochamps Baraque Fraiture** (22 ha) dans l'arrondissement de Marche-en-Famenne; de **Libramont** (12 ha), **Bertrix** (26 ha) et **Libramont-Recogne** (81,5 ha) dans l'arrondissement de Neufchâteau; de **Latour** (88 ha) dans l'arrondissement de Virton.

La S.I.A.E.E. — Région namuroise gère les zones de la **Basse-Sambre** (155 ha), de **Keumiée** (52 ha), **Assesse** (46 ha), **Rhisnes-Suarlée** (67 ha), Gembloux (87 ha), Naninne (74 ha) et Mettet (37 ha) dans l'arrondissement de Namur.

La S.I.A.E.E.-Famenne, Condroz et Haute-Meuse gère les zones d'**Achêne** (77 ha) et **Rochefort** (50 ha) dans l'arrondissement de

Dinant.
La S.I.A.E.E.-Entre-Sambre-et-Meuse gère les zones de **Mariembourg** (67 ha) et **Frasnes-lez-Couvin** (16 ha) dans l'arrondissement de Philippeville.
L'A.D.E.C. gère les zones de **Frasnes-lez-Gosselies** (16 ha), **Gosselies I** (103 ha), **Heppignies-Ransart** (92 ha), **Gosselies II** (30 ha), **Jumet/Gosselies** (74 ha), **Gilly/Montignies-sur-Sambre** (5 ha) et/**Farciennes/Lambusart** (153 ha) dans l'arrondissement de Charleroi.
La S.I.D.E.H.O. gère les zones de **Ghislenghien-Meslin-l'Évêque** (106 ha) et **Bernissart** (23 ha) dans l'arrondissement d'Ath; de **Mouscron I** (104 ha), **Mouscron II** (110 ha) et **Comines** (36 ha) dans l'arrondissement de Mouscron; de Lessines Nord (21 ha), Sud (14 ha) et Ouest (16 ha) dans l'arrondissement de Soignies; d'**Orcq/Marquain/Froyennes** (97 ha), **Péruwelz-Blaton** (79 ha) et **Leuze** (73 ha) dans l'arrondissement de Tournai.
L'I.B.W. gère les zones de la **vallée du Hain** (122 ha), d'**Ottignies/Corbais/Corroy-le-Grand** (50 ha), Jodoigne (21 ha) et Perwez (14 ha) dans l'arrondissement de Nivelles.
INTERSUD gère les zones de **Thuin/Lobbes** (33 ha), **Solre-sur-Sambre/La Buissière** (42 ha), **Chimay/Saint-Remy** (9 ha), **Baileux** (22 ha) et **Momignies** (18 ha) dans l'arrondissement de Thuin.
Si le territoire couvert par certaines intercommunales de développement englobe ou partage le territoire de certains arrondissements, les limites ne chevauchent en aucun cas des limites provinciales.

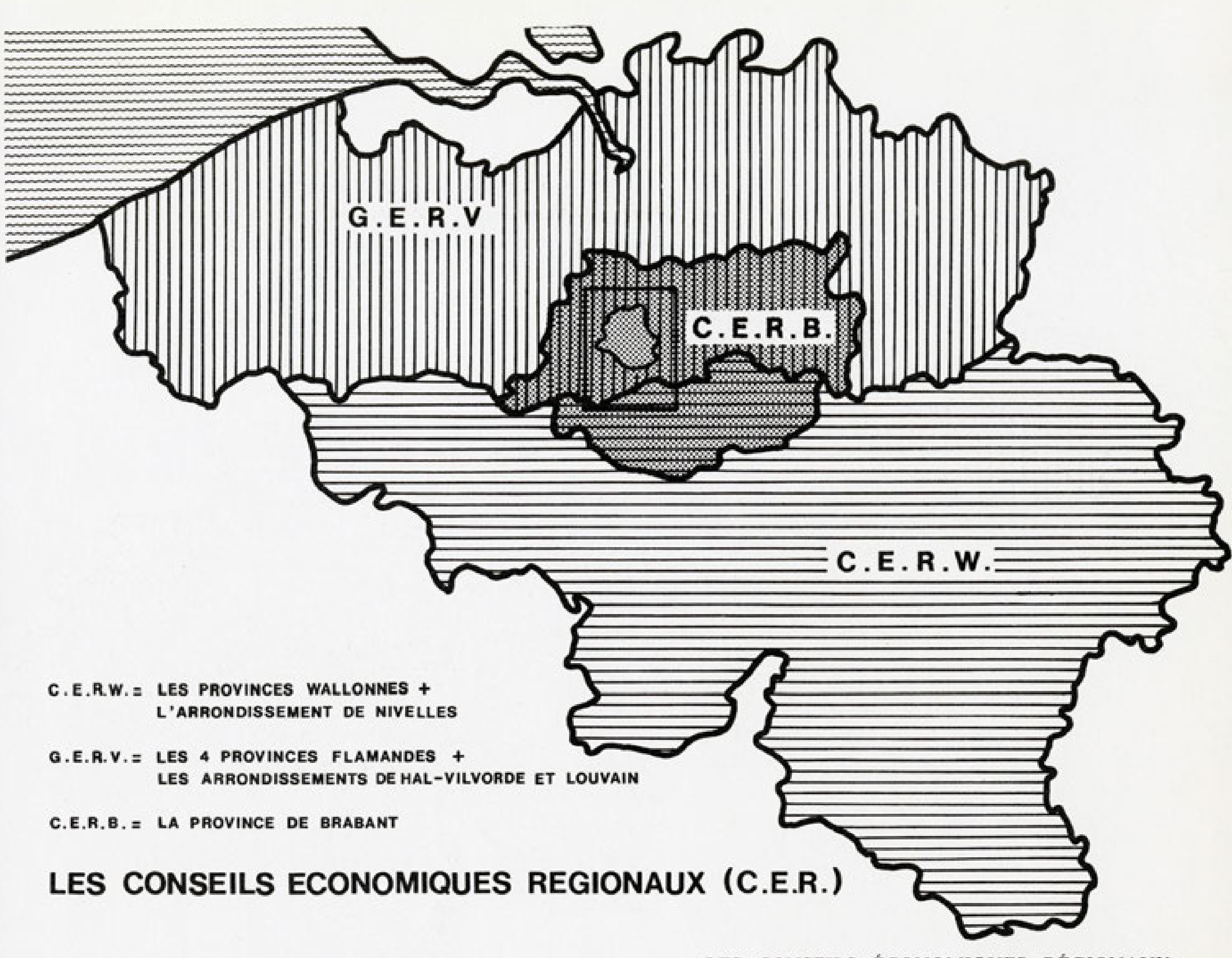
Deux possibilités non utilisées:
La loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme prévoyait en son article 14 que le Roi peut autoriser plusieurs communes à s'associer conformément à la loi du 1[er] mars 1922 en vue de dresser un plan général commun. Aucune association de communes n'a été constituée sur cette base.
Par application de la loi du 2 avril 1962, a été instituée la Société Nationale d'Investissement S.N.I. La loi prévoyait aussi l'agréation de sociétés régionales d'investissement qui auraient eu pour objet de promouvoir dans la région la création ou l'extension d'entreprises industrielles et commerciales en souscrivant des participations temporaires dans des sociétés anonymes de droit belge. Aucune société régionale d'investissement n'a été constituée.

LES ORGANES DE LA PLANIFICATION ET DE LA DÉCENTRALISATION ÉCONOMIQUE

Divers organes ont été mis en place en application de la loi du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique: Conseils économiques régionaux, Sociétés de développement régional, Bureau du Plan, Office de promotion industrielle.
Depuis 1945, existait le Conseil économique wallon — premier des Conseils économiques

FREDDY TERWAGNE *(Amay 1925-Liège 1971). Député socialiste de Huy-Waremme sans interruption à partir de 1958. Ministre des Relations communautaires (en même temps que L. Tindemans) à partir de juin 1968. Son nom reste attaché à la loi du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique (Photo Belga).*





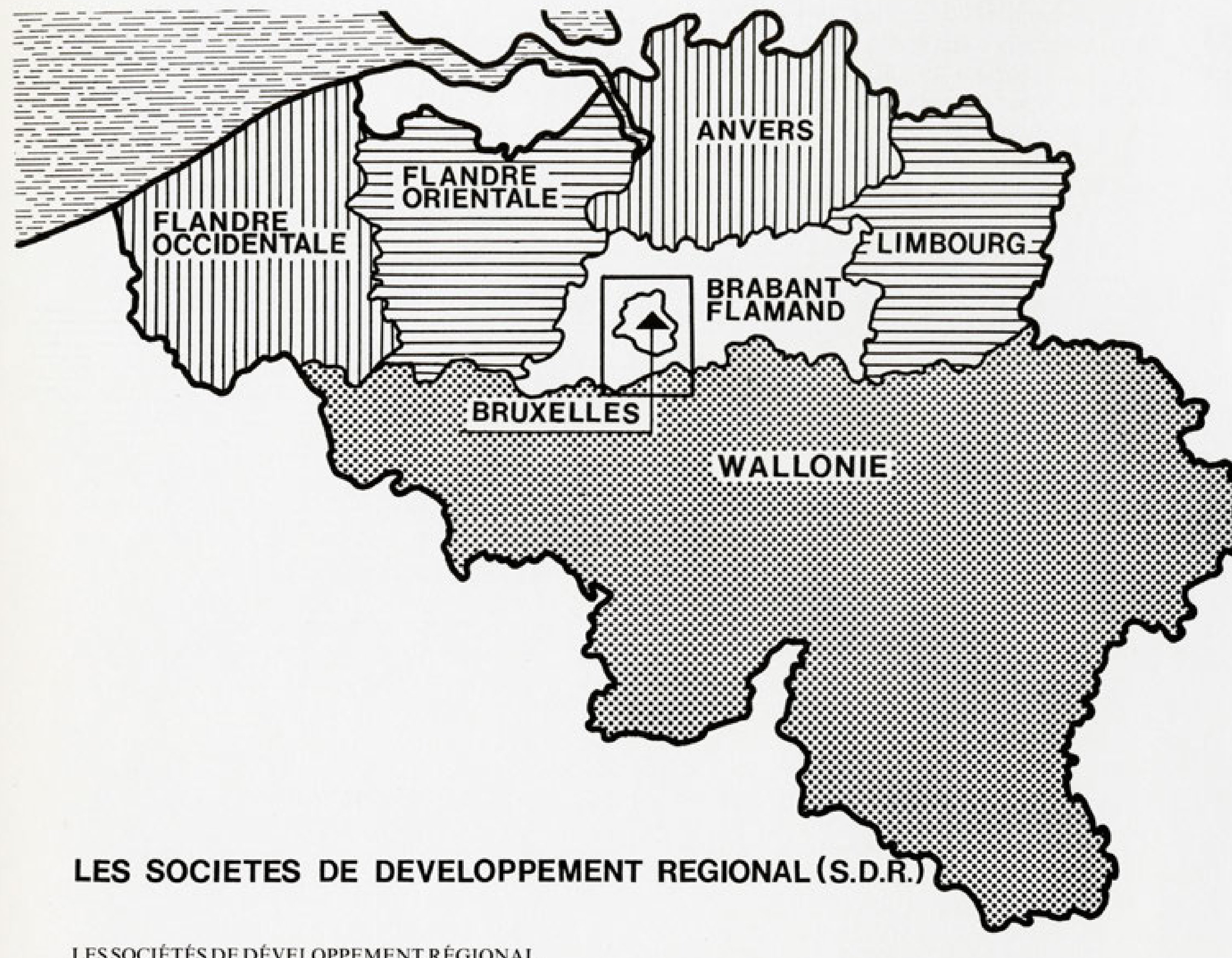
LES CONSEILS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX (C.E.R.). *Particularité : le Brabant wallon et le Brabant flamand appartiennent chacun à l'aire de compétence de deux Conseils. D'après 'Les Institutions politiques de la Belgique régionalisée', Dossier du CRISP n° 6.*

régionaux de droit privé — qui associait des personnalités des milieux politiques, économiques et sociaux. Ultérieurement s'étaient constitués aussi des Conseils économiques provinciaux (Liège, Hainaut, Namur, Luxembourg) ou sous-provinciaux (Brabant wallon). La loi du 15 juillet 1970 (issue du projet de loi n° 125 présenté par le ministre — wallon — des Relations communautaires F. Terwagne) institue des Conseils économiques régionaux de droit public et les investit d'une compétence d'avis et de recommandation. Le Conseil Économique Régional de Wallonie — C.E.R.W. — est compétent pour les quatre provinces wallonnes et pour l'arrondissement de Nivelles; il procède, en fait, partiellement de l'ancien Conseil économique wallon. Il faut noter que le Conseil économique régional du Brabant est compétent pour l'ensemble de cette province — et donc aussi pour l'arrondissement de Nivelles. Ce dernier appartient ainsi simultanément à l'aire de compétence du C.E.R.W. et à celle du C.E.R.B.

Le C.E.R.W. est composé :

1° de 18 membres des Chambres législatives, présentés par les formations politiques;2° de 12 membres des Conseils provinciaux, présentés par ces Conseils;

3° de 15 membres présentés par les organisations représentatives de l'industrie, des grandes entreprises non industrielles, des classes moyennes et de l'agriculture;



LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (S.D.R.). *Particularité : une S.D.R. pour toute la Wallonie, cinq S.D.R. en Flandre. D'après 'Les institutions politiques de la Belgique régionalisée', Dossier du CRISP n° 6.*

4° de 15 membres présentés par les organisations représentatives des travailleurs.
Ces 60 membres, nommés par le Roi, sur des listes doubles, désignent à leur tour 6 membres au moins, 10 membres au plus, choisis en raison de leur compétence économique particulière. Enfin, les gouverneurs de province assistent, avec voix consultative, aux réunions.
Deux au moins des membres nommés du C.E.R.W. doivent représenter les cantons de l'Est.
Des règles particulières président à la composition du C.E.R.B., qui se compose, en nombre égal, de représentants de l'agglomération bruxelloise, d'une part, et des autres parties de la province, d'autre part, présentés respectivement par le C.E.R.W. et par le G.E.R.V., ceci sans porter atteinte au principe de la représentation égale entre néerlandophones et francophones. Toutes les autres modalités de nomination des membres incombent au Roi, en conformité avec les principes régissant la

composition des deux autres C.E.R.: trois dixièmes de parlementaires, deux dixièmes de mandataires provinciaux, un quart de représentants du patronat et des travailleurs indépendants, un quart de représentants des syndicats; présentation des candidats sur liste double; cooptation d'experts en matière économique... (L'Arrêté royal du 12 mars 1971 a précisé les règles de composition du C.E.R.B.).
Investis d'une compétence d'avis et de recommandation, les Conseils économiques régionaux sont chargés de missions d'études et sont associés au processus de planification. Il faut noter que le C.E.R.W. a accordé un rôle d'expert extérieur aux Conseils économiques provinciaux préexistants (qui subsistent) et qu'il a créé un groupe de travail mixte avec les Intercommunales de développement économique.
Instituées en application de la même loi du 15 juillet 1970, les Sociétés de Développement Régional (S.D.R.) sont des organes techniques chargés d'étudier et de promouvoir le développement régional.
Les S.D.R. peuvent couvrir en principe une ou plusieurs provinces ou parties de provinces. Après consultation des Conseils provinciaux et des Conseils économiques régionaux compétents, il a été décidé de créer une seule S.D.R. pour l'ensemble de la Wallonie (y compris le Brabant wallon), une S.D.R. bruxelloise et cinq S.D.R. flamandes.
Le conseil d'administration de la S.D.R. wallonne comprend un nombre égal de mandataires publics provinciaux, désignés par les députations permanentes, et de représentants des interlocuteurs sociaux.
Les S.D.R. fournissent, aux termes de la loi, un cadre institutionnel aux Intercommunales de développement économique, dont les attributions sont maintenues.
En 1975, les représentants P.S.B. et F.G.T.B. au C.E.R.W. et à la S.D.R.W. ont décidé de pratiquer la politique de la 'chaise vide' que les sénateurs socialistes avaient déjà adoptée à l'égard du Conseil régional wallon. Décidée et poursuivie par les représentants de la première force politique et de la première force syndicale de Wallonie, cette politique a constitué en 1975 un lourd handicap pour les nouvelles institutions.
Également institué par la loi du 15 juillet 1970, le Bureau du Plan (qui succède à l'ancien Bureau de Programmation économique) comporte désormais, aux côtés d'une direction générale et d'une direction sectorielle, une direction régionale, au sein de laquelle œuvre une section wallonne.

Xavier MABILLE

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

L'ouvrage de référence demeure celui de M.-P. HERREMANS, *La Wallonie, ses griefs, ses aspirations*, Bruxelles, 1952.
On se reportera aussi aux publications du CRISP: *Dossier* n° 6 ('Les institutions politiques de la Belgique régionalisée') et *Courrier Hebdomadaire* (et notamment à propos des intercommunales d'expansion économique la série intitulée 'La politique régionale en Belgique' publiée en 1966).
Les intercommunales ont également été étudiées par P. HAUTFENNE, *Les associations de communes en Belgique*, Bruxelles, 1966, et par E. VAN HECKE, 'Communes, fusions, agglomérations, intercommunales', *Industrie*, n° 4, 1972. Voir aussi *Occupation des terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou des services*, Ministère des Affaires économiques, 1975.
En ce qui concerne le Conseil économique wallon, la situation antérieure à la loi de 1970 a fait l'objet d'un *Courrier Hebdomadaire* du CRISP (n° 144, par M.-P. HERREMANS).
Enfin, les Conseils économiques régionaux (C.E.R.) et les Sociétés de développement régional (S.D.R.) ont été étudiés dans le *Courrier Hebdomadaire*, respectivement les n° 584 et 587, et les n° 616-617 et 632-633. Voir aussi, par J. BRASSINNE, 'La régionalisation: la loi du 1er août 1974 et sa mise en œuvre', *Courrier Hebdomadaire* n° 665 et 667-668.

XVIII - TENTATIVES ET ÉCHECS DE LA RECONVERSION INDUSTRIELLE

Aussi peu vraisemblable que cela puisse paraître, la réorientation, la conversion des activités industrielles est, chez nous, à l'ordre du jour depuis un demi-siècle. Les deux publications économiques qui existaient avant guerre en Belgique, — c'est-à-dire à l'époque où la Wallonie regroupait encore l'essentiel de la puissance industrielle belge, — le *Bulletin d'Information et de Documentation de la Banque nationale* et le *Bulletin de l'Institut de recherches économiques* de l'Université catholique de Louvain, — avaient, tous deux dans les années 30, en pleine crise, mis fortement l'accent sur le traditionalisme de nos fabricats industriels.

En 1926 déjà, dans un ouvrage intitulé *'La Belgique restaurée'*, M. De Leener remarquait, quant à lui, que l'industrie belge d'après guerre se différenciait peu de celle de l'avant guerre, qu'elle ne s'était pas qualifiée davantage. Ces vues étaient confirmées par les résultats de *l'Enquête industrielle* de 1926 portant sur les établissements de 10 ouvriers et plus.

Cet immobilisme, cette perpétuation de l'ancienne orientation industrielle, on l'expliquait, dans les années 30, par le fait qu'il fallut aller vite pour remettre en état les installations détruites afin de profiter des vastes débouchés et des prix avantageux liés aux immenses besoins de reconstruction qui se révélèrent au lendemain de l'armistice de 1918. On modernisa et l'on amplifia l'appareil de production, mais on n'avait pu prendre le temps d'innover.

Ces mêmes constatations sont réapparues après la Seconde Guerre mondiale. Des explications analogues ont été données aux faibles taux de croissance enregistrés en Belgique, et en Wallonie en particulier, durant les années 50 en regard des performances d'autres pays européens.

Faisant, pour ainsi dire, écho à ce que J. Jussiant remarquait à propos des difficultés du commerce extérieur belge en 1937, M. Beuthe écrivait en 1964, à propos de la période d'après la Seconde Guerre : 'La demande extérieure ne progressait que lentement par rapport à celle des autres pays par le fait de la structure traditionnelle de production de l'industrie (...) Par leur nature, les exportations subissaient, en outre, de fortes fluctuations conjoncturelles qui accentuaient les variations conjoncturelles de toute l'économie (...)'.

Ces analystes évoquent la situation belge dans son ensemble, car ils manquent encore des outils statistiques nécessaires pour découvrir que le malaise belge est, en fait, celui de l'industrie wallonne. Connaissant bien leur région, vivant journellement au contact de ses réalités, les auteurs du Rapport présenté au gouvernement belge par le Conseil Économique Wallon le 20 mai 1947, écrivaient : 'Une cause de faiblesse de la Wallonie par rapport

au reste du pays consiste dans le fait qu'elle a été la première industrialisée et que, par conséquent, elle monopolise les industries traditionnelles. Ces industries, en raison de leur ancienneté et de leur tendance à ne faire que des demi-produits, rencontrent une concurrence considérable dans le monde (...). Par contre, les industries plus nouvelles ou plus évoluées se sont peu développées en Wallonie.'

Le Rapport notait que la Wallonie regroupait 67% des industries traditionnelles du pays mais 32% seulement des activités à forte rentabilité. Mais, dans ce chapitre, son apport essentiel consistait à recommander la rénovation des structures industrielles et la mise en place des outils nécessaires à cette reconversion: institution financière décentralisée, recherche scientifique, prise de participation publique au capital des nouvelles entreprises, notamment.

Comme les recommandations du Congrès extraordinaire de 1954 de la F.G.T.B., qui amplifièrent et approfondirent les remèdes préconisés par le C.E.W., toutes ces suggestions sont restées lettres mortes; les timides initiatives prises depuis lors par l'État n'ont en rien freiné le long déclin de l'économie wallonne.

LES ÉTAPES DU DÉCLIN

Dans la *société de croissance* qui, vers le milieu des années 50 succéda à la *société de subsistance* des générations passées, le déclin d'une région commence dès que s'affirme son impossibilité d'épouser les rythmes de progression ambiants. De 1955 à 1960, la production wallonne a crû, en moyenne, de 0,8 % par an, soit le tiers environ des taux de croissance du reste du pays. Et ces derniers étaient nettement plus faibles que ceux du reste de l'Europe.

Quand le plan Schuman, instaurant la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (C.E.C.A.) entra dans les faits, on s'aperçut du profond délabrement de l'industrie charbonnière wallonne et de l'insuffisance des investissements de renouvellement et d'extension de la sidérurgie. Il fallut donc se résigner à entamer dans ces secteurs un vaste programme de modernisation et de rationalisation, lequel mobilisa d'énormes ressources. Des efforts semblables se portèrent vers les autres secteurs traditionnels: verre, ciment, non-ferreux, alors que le coût élevé de l'énergie et l'absence d'une politique de recherche appliquée bloquaient le développement des secteurs les plus prometteurs comme la chimie et les fabrications métalliques élaborées, secteurs auxquels les économies dynamiques conféraient un rôle moteur pour leur croissance.

Pour la Wallonie il ne s'agissait pas alors de croissance, mais de survie. Si les augmentations de productivité, arrachées à force de rationalisations négatives, ne se sont pas accompagnées d'un chômage très intense, c'est qu'en même temps qu'on supprimait 80000 emplois, la population active diminuait, — séquelle de la dénatalité d'avant guerre, — de 110000 personnes. Ce fait, heureux en soi socialement parlant, eut cependant comme conséquence de réduire l'impact des revendications les plus pressantes, sinon d'annihiler *ab ovo* toute vigilance dans une grande partie de la classe politique.

Ce n'est de fait pas le déclin amorcé par l'emploi en Wallonie qui amena le gouvernement à promulguer les lois d'expansion économique de juillet 1959 dont l'une (du 18 juillet) avait prétendument pour but la reconversion et l'expansion des régions en difficulté. Celle-ci — on y reviendra — tendait davantage à accélérer l'industrialisation des provinces flamandes, où sévissait un important chômage, qu'à concourir à la transformation des structures industrielles wallonnes.

En tout cas, il serait aisé de montrer que ces lois organisant l'aide de l'Etat à l'investissement ont été décisives pour amener le taux de croissance de l'économie belge, par leur incidence sur l'économie flamande, à des niveaux inconnus jusqu'alors. Il est vrai qu'elles intervenaient dans un con-



LA SIDÉRURGIE WALLONNE. *Image type de la puissance et de la fragilité d'une région. Force de l'industrie de base, du substrat industriel. Faiblesse de la monostructure et d'une dénaturation insuffisante des produits. Un secteur fondamental certes, mais où l'emploi est en régression lente, mais continue.*

texte favorable, essentiellement marqué par l'avènement du Marché Commun, c'est-à-dire la suppression des frontières et l'extension des marchés, et au moment où les multinationales américaines déployaient leurs réseaux de filiales sur le vieux continent.

C'est alors que se dessine la deuxième phase du déclin wallon. C'est à cette époque, en effet, que l'on s'aperçoit combien l'économie du sillon Sambre-Meuse-Vesdre est inadaptée pour s'inscrire dans la nouvelle révolution industrielle. La haute conjoncture qui s'installe de 1960 à 1964 eut certes pour effet d'aviver la croissance du produit intérieur brut, mais ce ne fut qu'une flambée presque sans lendemain. Au reste, rien de fondamental ne se modifiait au sein de l'industrie wallonne au moment où la région flamande construisait sa puissance industrielle, jetait les bases de sa prédominance économique. Entre 1959 et 1965, on avait investi en Wallonie 51 087 millions contre 70 329 millions en région flamande; l'écart était de 37 %. Mais, en outre, il s'agissait d'investissements de nature très différente: alors qu'en Flandre on créait 92 706 emplois, on mettait (ou l'on promettait de mettre) au travail 32 000 personnes en Wallonie, l'écart étant, cette fois, de 200 %! C'est ainsi qu'on en est venu à prétendre qu'il en coûtait beaucoup plus en Wallonie qu'en Flandre pour créer un emploi. D'autant que les subventions d'État par emploi nouveau s'y

ÉVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIÉ*
(TRAVAILLEURS ASSUJETTIS À LA SÉCURITÉ SOCIALE)

	WALLONIE	FLANDRE	BRUXELLES
1965	622 215	1 026 524	480 067
1966	611 950	1 043 452	487 769
1967	588 321	1 046 811	488 794
1968	580 224	1 051 224	480 161
1969	582 198	1 080 515	498 950

* Source : O.N.S.S.-Rapports annuels

élevait, à fin 1965, à 725 000 F. contre 365 000 F. au Nord du pays. Ce qu'on refusait de voir, c'est que l'essentiel des investissements wallons était le fait des industries lourdes, hautement capitalistiques, dont les immobilisations n'avaient pas uniquement pour but l'expansion, mais surtout l'augmentation de leur productivité par les processus de rationalisation destructeurs d'emplois.
Le repli conjoncturel qui se dessina en 1965 et persista près de trois ans démontra, sans que puisse subsister aucun doute, que le cycle économique amplifiait et approfondissait les faiblesses structurelles de l'économie wallonne. Entre les deux sommets conjoncturels que furent, approximativement, les mois de juin de 1965 et de 1969, l'emploi n'a pratiquement pas cessé de décroître en Wallonie alors que sa progression s'est poursuivie dans le reste du pays. En quatre ans, la Wallonie a donc perdu 40 000 emplois, mais la Flandre en a créé 54000 et Bruxelles 18000.
De 1970 à 1974, sans qu'on puisse inscrire les statistiques — élaborées sur des bases nouvelles — dans le prolongement des chiffres du tableau ci-dessus, on note que l'emploi a augmenté, en Wallonie, de 6,2 % contre 8,5 % en Flandre et 4,2 % à Bruxelles. Si l'emploi dans les deux grandes régions a évolué quasi parallèlement, il n'en reste pas moins vrai que des différences sensibles sont apparues, reflétant une aggravation constante de la situation wallonne durant les deux derniers lustres.

DES INDICES IRRÉCUSABLES

Entre 1961 et 1970, la population active vivant en Wallonie a augmenté de 13000 personnes, passant de 1 124 195 à 1 137 617 unités. Dans le même temps, la Wallonie a perdu 36500 postes de travail dont le nombre s'est réduit de 1 033 633 à 997 162. C'est-à-dire qu'en l'espace de neuf ans, la proportion de ses actifs occupés sur son territoire est tombée de 91,9 à 85,9 %. À cet égard, la Flandre a été plus heureuse puisqu'elle est parvenue à augmenter l'emploi d'un nombre correspondant à l'accroissement de ses actifs.
Cette première remarque est également révélatrice du dynamisme très inégal qui anime le Nord et le Sud du pays : le plein emploi implique que la demande de travail s'ajuste à l'offre; c'est une condition de la croissance. Cette constatation, et surtout la régression du coefficient d'emploi, évoque aussi ce fait que le poids économique d'une région régresse quand un nombre croissant de ses travailleurs ne trouvent plus à s'employer sur place et sont contraints à accepter ailleurs une occupation. En fait, en même temps que le nombre de travailleurs wallons n'ayant pas d'emploi dans leur région passait de 79000 à 150000, l'importance relative de la Wallonie dans l'économie belge a régressé de 32,2 à 29,1 %. Cette chute de 11 %, en neuf ans, s'est poursuivie contre toute attente, malgré l'amplification des aides de l'État promulguées



IMAGE-TYPE DU DÉCLIN D'UNE RÉGION DE VIEILLE INDUSTRIALISATION: *des bâtiments industriels à l'abandon, envahis par la végétation. Malgré un effort récent de 'curetage', ce type de site — fréquent entre 1960 et 1970 — se rencontre encore souvent en Wallonie.*

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT DES RÉGIONS BELGES*

(AU COÛT DES FACTEURS, EN PRIX COURANTS, MILLIARDS DE FRANCS)

	WALLONIE	FLANDRE	BRUXELLES
1966	239,4	412,7	146,8
1970	329,3	611,9	194,0
1975	576,1	1 185,7	323,5
	(en % du total national)		
1966	30,0	51,6	18,4
1970	29,0	53,9	17,1
1975	27,6	56,9	15,5

successivement par la loi du 14 juillet 1966 et par celle du 30 décembre 1970. De fait, de 1970 à 1975, une nouvelle diminution du poids économique de la Wallonie est intervenue, ramenant son importance à 27,6% de la production nationale.

* Sources: 1966 et 1970. I.N.S., Bulletin de juillet 1973; 1975 : Ministère des Affaires économiques — Direction générale des Études et de la Documentation, chiffre estimé sur la base de l'évolution aux prix du marché.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR HABITANT
(MILLIERS DE F)

	WALLONIE		FLANDRE		BRUXELLES	
	Chiffres absolus	Pays = 100	Chiffres absolus	Pays = 100	Chiffres absolus	Pays = 100
1966	75,8	90,2	78,2	93,1	137,0	163,1
1970	104,2	88,5	113,3	96,2	180,3	153,1
1975 (Estimat.)	182,1	84,5	218,2	101,2	300,7	139,5

Peut-être se rendra-t-on mieux compte encore de ce que ce déclin implique pour la Wallonie en l'illustrant au moyen de l'évolution de la richesse régionale produite par habitant.
De ces chiffres, on déduit que la valeur nette de la production wallonne par habitant correspond, en 1975, à 77,3 % de ce qu'elle est dans le reste du pays; la proportion était encore de 80 % en 1966.
On a pu démontrer que cet écart croissant dans l'importance relative des trois régions était essentiellement dû à la structure très différente de leur économie.
En fait, la Wallonie compte une proportion plus faible que la Flandre de secteurs en croissance rapide ou de rythme moyen et, fait aggravant, ces secteurs y réalisent toujours des performances moindres. Cette remarque s'applique aux secteurs eux-mêmes lorsque l'éventail de leurs productions est assez large. Aux fabrications métalliques, par exemple, où la Wallonie compte surtout des entreprises

TAUX DE CHÔMAGE
(EN % DE LA POPULATION SALARIÉE)*

	WALLONIE	FLANDRE	BRUXELLES	PAYS
1964	2,3	2,7	1,8	2,4
1965	2,8	2,8	1,6	2,6
1966	3,7	2,7	1,7	2,9
1967	5,3	3,8	2,3	4,0
1968	6,6	4,5	2,6	4,8
1969	5,6	2,9	2,0	3,6
1970	5,0	2,7	1,8	3,2
1971	4,6	2,7	1,8	3,1
1972	5,2	3,3	2,4	3,4
1973	5,5	3,4	2,7	3,6
1974	5,6	3,1	2,7	3,8
1975	9,1	5,1	5,5	6,3

* Source: O.N. Emploi - Rapports annuels

produisant des fabricats lourds, peu élaborés ou très sensibles aux soubresauts conjoncturels, alors que les branches les plus dynamiques y sont faiblement représentées.
Enfin, dernier indice de la régression où s'enlise la Wallonie: le développement du chômage. Corrélativement à l'augmentation de la population active, — phénomène qui continue à se manifester et qui devrait persister au moins jusqu'en 1985 —, le taux de chômage de la Wallonie est en croissance continue depuis plus de dix ans et a été constamment supérieur au taux national; 1964 fut, à cet égard encore, la dernière année où l'on put croire que des difficultés wallonnes seraient surmontées.
Ne comptant qu'à peine 29% des assujettis à l'assurance chômage, la Wallonie regroupe près de 38% des chômeurs recensés à la mi-1975; elle a été jusqu'à en compter 49% (1970). Depuis six ans, on y recense un plus grand nombre de chômeurs d'aptitude normale qu'en Flandre, ce qui est un signe très révélateur de l'incapacité endémique de l'économie wallonne d'employer la totalité de sa ressource humaine. Au reste, la persistance d'un chômage élevé et croissant indique qu'il s'agit d'un phénomène structurel, n'ayant aucun lien avec la conjoncture. À ce point que de 1966 à 1974, le chômage dit structurel, à pris une place accrue dans l'ensemble, sa part passant de 35%, en 1966, à 43% en 1970 et se stabilisant, depuis lors, aux alentours de 40%.
À titre de comparaison, le chômage structurel de la Flandre a régressé de 50 à 36% du chômage complet durant la même période.
Enfin, le chômage wallon revêt encore deux caractéristiques très inquiétantes:
- la proportion de chômeurs de moins de 25 ans y a doublé de 1969 à 1974 (8,5 à 19,7% du total) au point qu'avec un quart environ de la population de 14 à 25 ans, la Wallonie compte 44,5% des jeunes chômeurs du pays;
- le chômage féminin atteint, depuis plusieurs années, des taux largement supérieurs à ceux du pays et se situe à présent à près de 15% contre 10% de moyenne nationale.

L'ÉBRANLEMENT DE LA BASE INDUSTRIELLE

La disparition progressive des charbonnages a eu des effets négatifs qui ont largement débordé le seul secteur minier. De fait, si l'élimination d'une capacité de production de 1 million de tonnes engendrait, dans les seuls charbonnages, la suppression de 6450 emplois ou près d'un million de journées de travail, en moyenne, et une perte de revenus de 595 millions (prix de 1963), pour l'ensemble de l'économie wallonne, ces chiffres doivent être multipliés respectivement par 2,6 et 2,3.
En sorte que la suppression d'une capacité de production de 1 million de tonnes se soldait, au total, par la perte de 2,4 millions de journées de travail et de 1,4 milliard de F. de revenu (prix 1963).
Sans forcer l'estimation, on peut admettre que, durant les années 60, la fermeture des charbonnages a constitué, pour l'économie wallonne, un manque à gagner global de l'ordre de 55 milliards.
L'industrie minière réduisait son importance relative dans la production dont elle ne représentait plus que 2% en 1970 (8% en 1955), son impact de régression s'allégeant d'autant, on a pu penser que l'économie wallonne se montrerait moins rétive à la croissance. Ce ne fut qu'une illusion statistique.
En effet, le taux de croissance global continua à rester inférieur aux moyennes nationales et ce, indubitablement, du fait de l'incapacité des industries manufacturières à entraîner l'ensemble de l'économie régionale avec assez de vigueur.
La composante industrielle des économies régionales est, au Nord et au Sud du pays, d'un poids assez semblable; de même leur capacité à participer à la croissance de l'ensemble. Ce qui les distingue, c'est leur propre rythme de développement. Celui-ci a toujours été inférieur en Wallonie.

TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN DES INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

	1955-1964	1966-1971
Wallonie	3,8	4,9
Flandre	6,5	8,2

Cette infériorité est liée à des facteurs exclusivement régionaux et découle du dynamisme insuffisant de secteurs qui représentent 71 % de la production industrielle.

	WALLONIE		RÉGION FLAMANDE	
	1955-1964	1966-1971	1955-1964	1966-1971
Textile	0,5	−0,1	4,6	2,7
Chimie	2,3	6,2	8,3	14,4
Sidérur. non-ferreux	4,7	5,6	8,0	22,2
Fabricat. métalliques	4,3	4,0	8,1	9,3
Verre, ciment, etc...	4,9	9,2	6,5	4,7
Ensemble des industries manufacturières	3,8	4,9	6,5	8,2

Pour l'ensemble de l'industrie, le taux annuel de croissance wallon a toujours été de 40 % inférieur à celui de la Flandre; cet écart est souvent fortement amplifié dans les grands secteurs. Ceci explique également comment de 1970 à 1975, la production industrielle a augmenté de 30 % en région flamande et de 15 % seulement en Wallonie.

Ces évolutions divergentes résultent d'inégalités sensibles dans l'effort d'investissement.

1° Durant la période 1964-1971, — la plus longue période pour laquelle on dispose de données, — l'intensité de l'investissement a toujours été de quelque 20 % inférieure en Wallonie, qu'on la mesure par rapport à la valeur de la production ou au volume de la population.

2° Pour les mêmes années, la part des investissements industriels réalisée en Wallonie s'est réduite de 41 à 35 %; seul le caractère capitalistique des *industries dominantes* explique que le volume relatif des investissements wallons dépasse quelque peu le pourcentage de la production.

3° La Flandre a généralement absorbé près de 60 % des crédits bénéficiant des lois d'expansion et de reconversion économique.

4° Que la part des investissements financée à l'aide des réserves d'amortissement soit de 43 % en Wallonie (contre 35 % en Flandre) est un indice probant de ce que ces immobilisations sont surtout la part d'entreprises existantes qui modernisent ou rationalisent leur processus de production. L'écart entre les emplois suscités, de part et d'autre de la frontière linguistique: 206 000 en Flandre, 98 500 en Wallonie (1962-1973) en est une autre preuve.

5° Les investissements wallons dans les secteurs les plus aptes à utiliser les innovations technologiques et à se développer sont restés relativement faibles. Par exemple, quand la Wallonie affectait 52 % de ses crédits à long terme à la chimie et aux métaux, la Flandre

leur en consacrait 73 %; les investissements flamands en fabrications métalliques sont, en général, deux fois plus élevés que ceux de la Wallonie et comprennent une part plus importante d'investissements en terrains et bâtiments. Aussi ce secteur flamand, entre 1962 et 1971, a-t-il augmenté de 50 % sa part dans les exportations de la région pendant que celle du secteur wallon restait inchangée.

LES VOIES D'UNE POLITIQUE DE RENOUVELLEMENT

Dans une économie qui s'est développée précocement, avec l'avènement du machinisme, les distorsions de structure exprimées par le rapport activités à forte croissance/activités à croissance faible sont importantes. Pour la Wallonie, ce rapport est de 0,328 alors que,



L'ÉCHANGEUR ROUTIER DE LONCIN

L'échangeur de Loncin, un des carrefours les plus importants de l'autoroute de Wallonie, un pôle de concentration d'une demi-douzaine de parcs industriels prééquipés. L'autoroute de Wallonie — que de mauvaises langues accusaient de n'être qu'une revendication 'sentimentale' des milieux wallons — est devenue, dès sa mise en service, un axe de communication régional, interrégional et international au trafic intense. Inaugurés en 1962, les travaux ont duré près de 12 ans avant que la région verviétoise et le Tournaisis soient reliés d'une seule traite par 180 km de béton et d'asphalte.
S'appuyant sur une série de liaisons transversales — dont celles qui concernent le Sud-Est du pays sont toujours en cours de construction —, l'autoroute de Wallonie constitue un atout très important pour la reconversion économique. Malheureusement, quelle que soit la valeur de cette réalisation, elle est, en elle-même, un facteur insuffisant pour déclencher un processus de développement industriel global. Les parcs industriels stratégiquement disposés aux différents échangeurs ne sont que très partiellement occupés, car le facteur 'infrastructure moderne' n'est qu'un élément parmi d'autres qui motivent les investisseurs dans la localisation de leurs entreprises.
Par sa fonction de voie de communication internationale et de lien entre les sous-régions, l'autoroute de Wallonie constitue néanmoins un des rares acquis vraiment positifs des années soixante. Cette 'dorsale wallonne' n'est malheureusement pas encore doublée, ni par une ligne ferroviaire entièrement électrifiée, ni par un axe fluvial est-ouest accessible aux gros tonnages (Photo INBEL).

pour la région flamande, il s'établit à 3,028. Il en découle des inégalités dans la croissance globale du produit mais surtout une fragilité structurelle généralisée par les relations intersectorielles. Car les secteurs à faible croissance ne peuvent, à long terme, subsister indéfiniment et une région qui fonde largement son économie sur de tels secteurs (62% de l'économie wallonne) se prépare immanquablement à de lourds déboires. La fermeture de multiples entreprises déclencherait une crise structurelle à moins qu'une politique, préparée de longue main, n'ait engagé la région dans la voie de la création contrôlée et progressive d'emplois de substitution.

Aussi, le renouvellement du capital de production et l'adaptation de la ressource humaine doivent-ils être les préoccupations essentielles d'une région soucieuse de préserver, ou d'accroître, sa capacité productive et sa puissance de concurrence sur les marchés extérieurs, décidée aussi à accélérer la croissance de ses ressources et de sa productivité. Ces actions ne sont pas compatibles avec le jeu des seules forces du marché. *La région devrait donc dresser un plan* qui désignerait les activités entraînantes et les orientations sociétaires à privilégier, qui dessinerait les itinéraires de propagation de l'investissement et de l'innovation à renforcer ou à établir et, qui fixerait les rythmes de régression des activités sénescentes. À côté des finalités collectives, le plan devrait décider donc des secteurs qui lui donneraient les moyens d'atteindre les objectifs assignés.

IMPORTANCE RÉGIONALE DES SECTEURS PAR TYPE DE CROISSANCE

	CROISSANCE FAIBLE *(a)*		CROISSANCE MOYENNE *(b)*		CROISSANCE FORTE *(c)*		
	Spécialisation sectorielle		Spécialisation sectorielle		Spécialisation sectorielle		(c)/(a)
	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	
	Importance relative des secteurs (%)						
Wallonie	17,5	45,2	8,0	9,3	5,6	15,0	0,328
Flandre	12,2	5,2	23,9	5,9	15,9	36,8	3,028
Bruxelles	13,1	34,3	0,1	30,2	4,9	13,5	0,388

N.B. La région est réputée spécialisée dans un groupe de secteurs lorsque ses *coefficients de spécialisation* dans chacune de ces activités est supérieur à l'unité. Quand ces coefficients sont inférieurs à 1, il y a manque de spécialisation.

Ces coefficients sont établis comme suit :

$$\frac{\text{V.A. secteur régional}}{\text{P.I.B. région}} \div \frac{\text{V.A. secteur national}}{\text{P.I.B. national}}$$

UN COMBAT MAL ENGAGÉ

Cette description cursive des grands axes techniques et politiques d'une action de conversion structurelle est suffisante pour qu'on comprenne tout de suite que la Wallonie n'a disposé d'aucun des moyens nécessaires au rajeunissement de son économie.

On n'insistera pas sur l'absence persistante

d'un plan digne de ce nom; la régionalisation du plan national régentée par le pouvoir central reste sans effet puisque dépourvue de tout prolongement politique.
Ce qu'il convient surtout de souligner c'est que la Wallonie, malgré la spécificité de ses problèmes, loin de disposer des moyens adaptés à leur solution, a dû constamment chercher à tirer parti de mesures générales ou conçues dans des perspectives fort différentes des réalités qui sont les siennes.
Les premières dispositions légales intervenues pour élever le tonus économique de la Belgique furent les lois des 17 et 18 juillet 1959, la première étant d'application générale et la seconde tendant à privilégier les régions réputées en difficulté. Le but des deux lois s'identifiait à l'amplification des investissements au moyen de subventions en intérêt, d'avantages fiscaux ainsi que par la garantie de l'État accordée pour l'octroi de crédits. Une disposition particulière tendait à encourager l'innovation technologique par des avances de fonds sans intérêt, récupérables pour autant que la mise en exploitation industrielle ou commerciale du produit ou du prototype s'avère rentable.
La loi d'aide aux régions de développement renforçait ces dispositions de la loi générale en vue d'attirer les investissements dans ces régions sans entraver les immobilisations dans le reste du pays et en se défendant d'encourager des transplantations d'entreprises d'une région quelconque vers une des zones 'aidées'. Si les aides accordées étaient limitées dans le *temps* (cinq ans au maximum), la nouveauté essentielle consistait à les limiter dans l'*espace*: on décrète que les zones de développement ne pouvaient regrouper que 15% de la population du pays et qu'elles devaient être choisies en fonction de l'existence d'un certain nombre de facteurs positifs de localisation industrielle.
On pourrait difficilement contester que ces lois visaient à développer l'accumulation du capital dans les régions flamandes qui en manquaient en regard de leurs disponibilités de main-d'œuvre (chômage et croissance démographique). De fait, les régions où la loi du 18 juillet 1959 devait être appliquée furent choisies sur la base des taux de chômage (et particulièrement du chômage de longue durée), de l'intensité des mouvements pendulaires de main-d'œuvre (navetteurs) et accessoirement du niveau du revenu fiscal. Les provinces flamandes furent, de fait, particulièrement avantagées.
On ne peut nier que la politique régionale que ces lois prétendaient inaugurer n'était fondée sur aucun élément sérieux, la situation objective des régions restant à l'époque pratiquement inconnue, faute d'études approfondies. D'autre part, un fait aussi lourd de conséquences que la crise de l'industrie minière n'était pratiquement pas pris en compte. Pas plus que le déclin généralisé de l'emploi que l'on pouvait déjà constater en Wallonie, surtout dans les arrondissements qui en constituaient la base industrielle.
Ces préoccupations furent un moment pourtant celles de l'État: en 1966, alors que l'on préparait une nouvelle législation d'aide régionale on envisagea sérieusement d'accorder aux régions minières, — wallonnes et limbourgeoise, — le *bénéfice exclusif* d'une législation qui eût atténué leur handicap dans la course aux investissements nouveaux. Ces intentions, louables sans conteste, n'eurent pas le temps de se matérialiser. À peine furent-elles connues que toutes sortes de pressions s'exercèrent pour qu'en soit élargi le champ d'application de la législation à l'étude. Comme à l'accoutumée, le gouvernement opta pour le compromis et ce qui devint la loi du 14 juillet 1966 mit sur le même pied, les bassins charbonniers et '*certaines régions confrontées avec des problèmes aigus et urgents*'.
La détermination du champ d'application de la nouvelle loi donna lieu à un grand show d'informatique où 35 critères, réputés objectifs, furent concoctés de manière telle que, miraculeusement, les zones flamandes et les zones wallonnes auxquelles s'appliquait la loi comptaient le même nombre d'habitants... Ceci, mentionné à titre anecdotique, laisse entrevoir que les aides exceptionnelles prévues

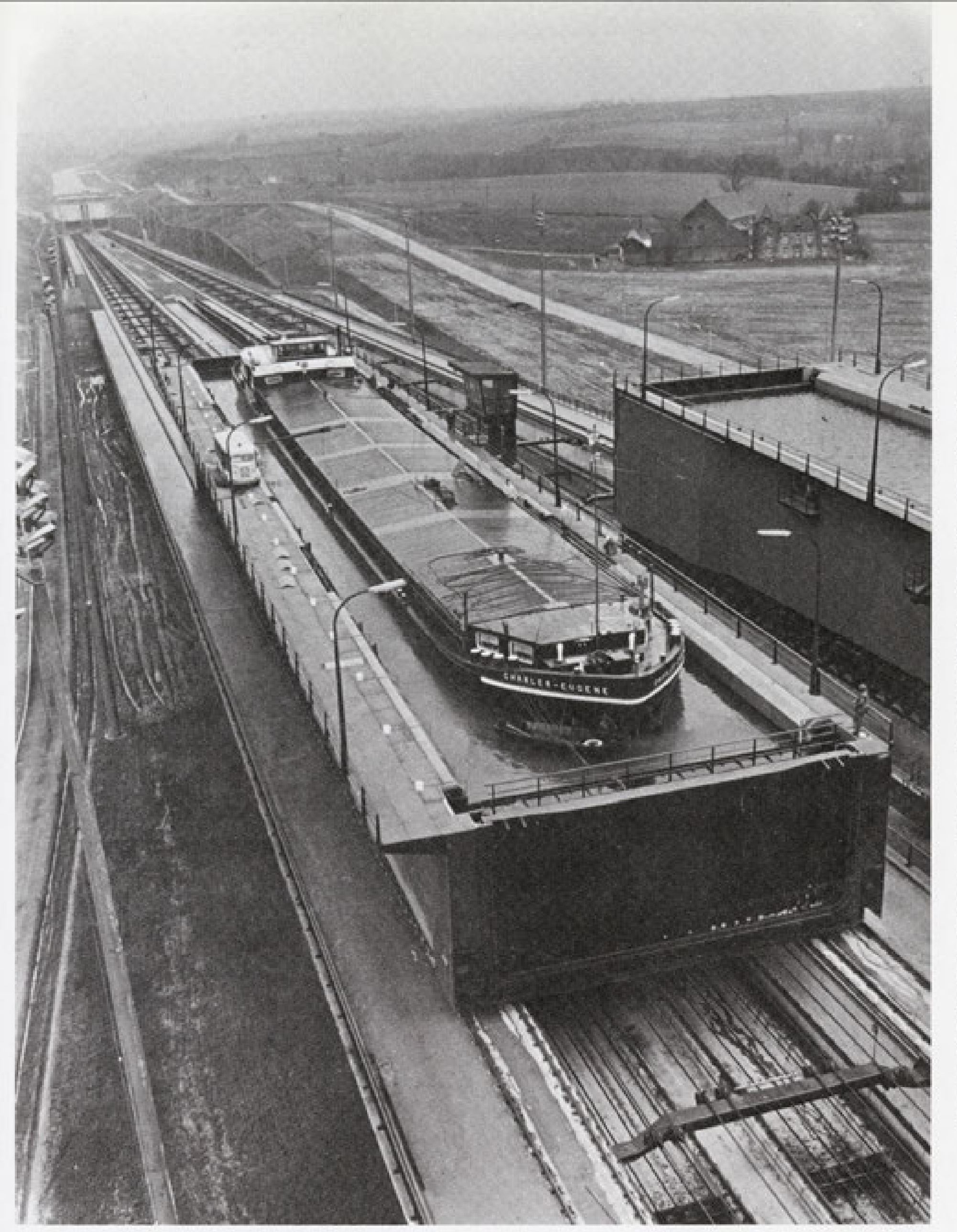
perdirent tout de leur impact à force d'être trop largement diffusées; assez curieusement leur efficacité fut en raison inverse de l'urgence et de la gravité des besoins régionaux qu'elles devaient, à l'origine rencontrer. Au reste, la Commission de la C.E.E. ne s'y trompa pas et critiqua vivement l'aire d'application de la législation, persuadée que les aides dépassaient en générosité ce que les difficultés d'une bonne partie des zones retenues requéraient réellement.
Fondamentalement la loi de 1966 ne différait donc pas de celle de 1959. Son inadaptation venait de ce que son application n'était pas modulée et n'était nullement proportionnée à l'ampleur des besoins des diverses régions intéressées. Ces défauts étaient encore aggravés par le saupoudrage qui perpétuait celui de la législation antérieure et par le maintien d'une parité contre nature, et illusoire entre le Nord et le Sud du pays.

Malgré quelques innovations, la loi que le gouvernement Eyskens-Merlot promulgua le 30 décembre 1970 n'eut pas l'impact décisif dont ses auteurs la créditaient *à priori*. De nouveau, les intentions allaient dépasser ce que, politiquement, l'État est capable d'imposer, de réaliser. De nouveau, la Commission des Communautés Européennes jugea inacceptable la définition du champ géographique d'application et, après plusieurs passes d'armes mémorables avec le gouvernement belge, le limita à 28 arrondissements pour une période de deux ans.
Un autre problème allait surgir : celui de la 'clé de répartition' entre les trois régions des crédits budgétaires affectés à l'application de la loi pour les subventions en intérêts, primes d'emploi et primes de capital. La Flandre, au nom de son poids démographique et de sa participation au produit intérieur brut revendiqua 60 % du total abandonnant à la Wallonie 40 % du Fonds National d'expansion économique. Cette prétention ne résistait pas à l'analyse de faits; une répartition égalitaire était tout au plus acceptable. Le tableau ci-après qui se conforme aux quatre critères établis par la loi pour déterminer les zones de développement est révélateur.

FLANDRE ET WALLONIE FACE AUX 4 CRITÈRES DE LA LOI DU 30 DÉCEMBRE 1970

	WALLONIE	FLANDRE
1 - Chômage complet au 30 avril 1971	33 340	33 516
(en %)	4,6	2,6
- Besoins d'emplois 1970-1975	131 000	135 000
(en %)	12,6	8,7
2 - Evolution de l'emploi total de 1965 à 1970	− 22 900	+ 62 900
3 - Produit intérieur brut par habitant en 1968	82 300	89 000
4 - Taux de croissance du P.I.B. de 1965 à 1968	+ 1,6 %	+ 4,5 %
- Taux de croissance prévisible 1970-1985 (selon économistes flamands)	+ 2,1 %	+ 5,5 %

Jugeant inconciliables les desiderata régionaux et ne prenant que très insuffisamment en compte les difficultés wallonnes, le gouvernement décida d'accorder 52 % des crédits d'expansion à la Flandre, 40 % à la Wallonie et 8 % à Bruxelles capitale.
Reste à expliquer pourquoi ces lois qui ont si



LE PLAN INCLINÉ DE RONQUIÈRES

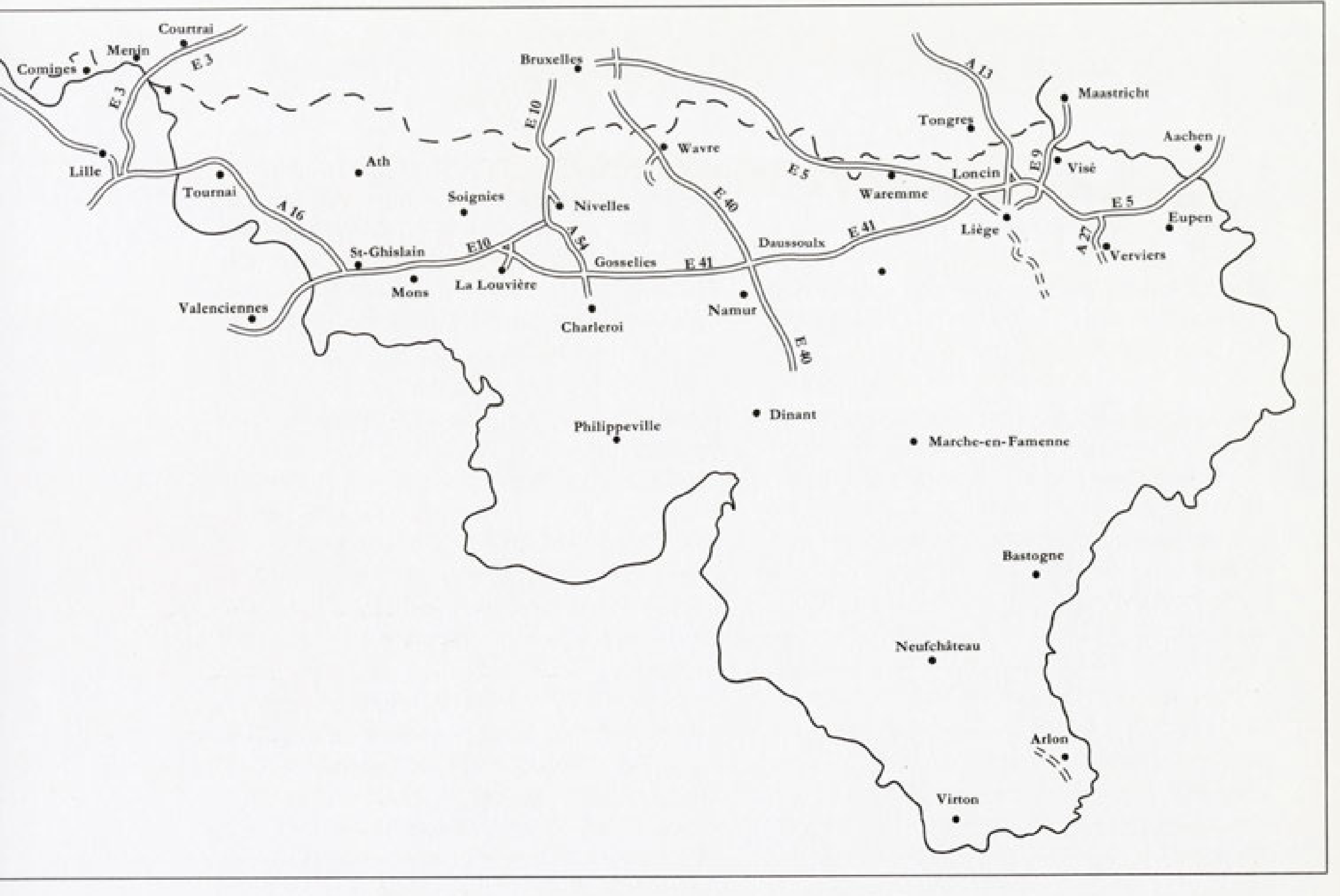
La modernisation de l'infrastructure et spécialement des moyens de communication a été une revendication permanente des milieux wallons depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. A juste titre, on était soucieux d'inscrire la Wallonie dans les courants d'échange que l'instauration du Marché Commun allait considérablement amplifier. Malheureusement, les revendications wallonnes ne furent satisfaites que très lentement par les autorités centrales, celles-ci n'acceptant pas plus en cette matière que dans le domaine des aides aux investissements d'accentuer leurs efforts en faveur des régions réellement les plus défavorisées. Il en est parfois résulté des retards et des inadaptations dans les travaux publics mis en œuvre, à un point tel que l'efficacité de ceux-ci s'en est trouvée considérablement réduite.
L'exemple-type de ce résultat paradoxal est constitué par le 'plan incliné' de Ronquières. Ce spectaculaire ouvrage qui rachète une importante différence de niveau sur le canal de Charleroi à Bruxelles-Anvers, a représenté un investissement extrêmement onéreux par rapport à l'amélioration du charroi fluvial qu'il a permis et ce, au moment où la part de l'industrie lourde était en régression dans l'ensemble des activités carolorégiennes. Un superbe cas d'école pour les économistes soucieux de la rentabilité sociale des investissements publics devenu, paradoxalement, un pôle attractif de tourisme et de délassement! (Photo Belga).

bien réussi à la Flandre n'ont eu qu'une influence insignifiante sur la reconversion de l'économie wallonne.
Si en Flandre, l'aide à l'investissement a concouru à créer des entreprises nouvelles et à absorber le chômage, en Wallonie elles ont, pour l'essentiel, contribué à maintenir la capacité concurrentielle des secteurs traditionnels par rationalisation. Elles ont donc aidé à accroître leur productivité par destruction d'emplois. Le chômage structurel, de longue durée, qui en a résulté en Wallonie dès 1965, ne s'est pas résorbé faute de la *création concomitante d'emplois de substitution.*
Les régions de vieille industrialisation souffrant de lourds handicaps quant à l'accueil de nouveaux investissements, *il aurait fallu les privilégier en concentrant sur elles le maximum d'avantages et de stimulants pour renforcer leur attractivité* et, éventuellement pour compenser les aléas des jeunes entreprises ayant accepté de s'y installer.
En outre, autant que *leur spécificité, c'est la diversité des moyens qui importe* : les actions ne peuvent se limiter au seul bénéfice du capital, mais viser la main-d'œuvre, l'environnement industriel, les équipements sociaux. Et, dans toutes les vieilles agglomérations wallonnes, des problèmes très lourds entachent ces domaines.

Enfin, *l'intervention des moyens prévus doit être rapide et converger vers tous les points où il faut agir*. Les procédures de mise en route des moyens d'action devraient être simplifiées et les moyens les plus efficaces retenir l'attention par priorité.
L'utilisation d'un tel ensemble de mesures et la création des conditions favorables de leur application ne pouvaient être le fait que d'une ou deux institutions disposant d'un large pouvoir d'initiative, de moyens humains et financiers à la mesure des problèmes à rencontrer, capables d'intervenir avec célérité dans tous les domaines requis.
Au lieu de cela, la Wallonie a vu éclore une dizaine d'organes techniques dont les moyens financiers ont toujours été chichement mesurés par le pouvoir central et n'ayant comme activités que l'équipement de parcs industriels, la recherche d'investisseurs, le montage des dossiers individuels de demande d'aide à l'État, quelques études d'aménagement du territoire.
L'exiguïté de leur champ d'action, la faiblesse de leurs moyens, leur dépendance effective du bon vouloir d'autorités de tutelle centralisées, la rareté des initiatives convergeant vers la Wallonie, la généralisation des besoins d'emplois ont en outre créé, entre les Intercommunales de développement, une concurrence stérile qui a également entravé leur efficacité.
Encore une fois, ces organes d'exécution suggérés par la loi régionale de 1959, répondaient aux réalités provinciales de la Flandre dont la cohésion économique et socio-politique qui découlait de profonds courants culturels encadrait fortement les particularismes subrégionaux. Ce qui n'était pas encore le fait en Wallonie.

VERS L'AUTONOMIE ET LES REFORMES STRUCTURELLES?

Au travers de cette rapide analyse de l'économie wallonne des années 60, on a principalement voulu montrer la gravité du déclin structurel du Sud du pays et l'inefficacité des remèdes appliqués au départ du pouvoir central. Car, au moment où la Wallonie enregistrait la montée du chômage structurel, la Flandre achevait sa conquête de la maîtrise politique et administrative de l'État belge, par le biais de sa majorité démographique et sur son élan économique et social. Il était dès lors hors de question que le Sud du pays bénéficie en quoi que ce soit de la solidarité nationale.
À l'aube des années 1970, au moment où s'achève la période que nous avons principalement examinée, l'échec des 'tentatives' de reconversion industrielle par les voies dites classiques et sous la direction des autorités centrales est donc patent.
La politique des incitants, si elle a permis la rationalisation de certains appareils de production, n'a pas suscité l'apparition d'un véritable tissu industriel rénové, orienté vers des fabrications de pointe.
Quant à la modernisation de l'infrastructure, elle a principalement porté sur les voies de communication en négligeant par trop l'habitat et la rénovation urbaine. Elle a d'autre part été extrêmement lente, puisque aujourd'hui encore les programmes de l'immédiat après-guerre ne sont pas encore complètement achevés, spécialement pour le rail, les voies navigables et les autoroutes qui concernent le Sud-Est.
Même si progressivement un réseau de moyens de communication mieux adapté aux besoins, notamment en matière d'autoroutes, a pu charpenter les sous-régions wallonnes, ce seul facteur s'est révélé, au même titre que la politique de zones industrielles prééquipées, insuffisamment attractif aux yeux des investisseurs privés.
Dès lors, c'est principalement au cours des dernières années que s'est affermie et généralisée la thèse — défendue par certains depuis longtemps — que le sauvetage de la Wallonie ne pourrait être l'œuvre que des Wallons eux-mêmes, grâce à une autonomie de décision et de politique qui permettrait enfin de recourir aux moyens d'action structurels indispensables.



AUTOROUTES DE WALLONIE

Il convient, en effet, de tirer la leçon des décevantes approches sous-régionales et des actions au coup par coup qui ont caractérisé la période 1960-1970.
La reconversion nécessite une politique globale, cohérente, planifiée, telle qu'on l'a évoquée plus haut. Le développement économique n'est pas la résultante de facteurs isolés les uns des autres, mais d'un ensemble intégré, s'appuyant sur un projet de société.
Il faut aussi une action qui englobe toute la Wallonie, car le phénomène de déclin est généralisé et non ponctuel. La solidarité entre toutes les sous-régions wallonnes est indispensable, pour éviter les rivalités paralysantes et l'émiettement absurde des moyens matériels. Mais une telle politique globale n'est concevable que dans le cadre d'une autonomie politique, économique, sociale et culturelle de la région wallonne. C'est pourquoi la question des institutions de décentralisation et de régionalisation a pris une telle acuité au cours des dernières années. C'est qu'il s'agit de mettre en place des organismes d'intervention à la mesure de la Wallonie.
Mais les obstacles s'avèrent une fois de plus très nombreux. La loi du 15 juillet 1970 sur la décentralisation économique n'a pu être mise en œuvre qu'après avoir rencontré bien des oppositions. Le Conseil Économique Régional de Wallonie qu'elle a créé a, certes, effectué un excellent travail, mais il faut sans cesse lutter pour que son rôle d'interlocuteur représentatif, face au pouvoir central, ne soit pas remis en cause. La Société de Développement Régional, organe opérationnel s'il en est, elle aussi créée par la loi Terwagne de 1970 s'est seulement vu reconnaître ses pouvoirs en matière d'initiative industrielle en décembre 1975!
En réalité, il est maintenant clair qu'il serait urgent de passer à une régionalisation de

portée plus profonde encore, dans la perspective d'un fédéralisme que permet d'ailleurs pratiquement de créer l'article 107 quater de la Constitution revisée.
On sait quels obstacles une telle orientation rencontre encore et la tentative de régionalisation préparatoire organisée par la loi du 1[er] août 1974 n'a finalement fait que démontrer; une fois de plus, l'impossibilité de mener une véritable politique régionale en ne bénéficiant que d'une apparence d'autonomie.
Au moment où une crise conjoncturelle d'une gravité sans précédent vient en Wallonie, surajouter ses effets dévastateurs pour l'emploi à ceux du déclin structurel, on mesure, hélas, trop bien l'échec des tentatives antérieures de reconversion et les limites des moyens d'action qui sont aux mains du Sud du pays.
On ne peut cependant, en concluant, se laisser aller au pessimisme ni au fatalisme.
La Wallonie n'est pas — n'est pas encore — une région redevenue sous-développée. Ses ressources, et spécialement celles de son potentiel humain, demeurent importantes. Les vingt dernières années ont malgré tout permis une modernisation de certaines infrastructures et la rationalisation de secteurs industriels traditionnels.
Quelques premières institutions régionales sont nées et explorent de nouvelles méthodes d'action. Au-delà de l'insuffisance de la régionalisation préparatoire, il devrait être possible de mettre valablement en œuvre l'article 107 quater. Enfin, une adhésion de plus en plus large se manifeste en faveur de mesures structurelles, indispensables pour rénover les fondements économiques et sociaux de la communauté wallonne : planification démocratique et contrôlée du développement, recours à l'initiative industrielle publique, gestion active du marché de l'emploi, développement des équipements sociaux et des consommations de types plus collectifs.
Si de nombreuses années ont été quasiment perdues pour une reconversion industrielle d'envergure du Sud du pays, une nouvelle Wallonie peut renaître demain, si on accepte de lui accorder dans un cadre fédéral une autonomie réelle et si on la laisse mettre en œuvre des réformes structurelles en matière économique et sociale.

Georges VANDERSMISSEN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Les quelques ouvrages et articles auxquels on s'est directement référé dans cette analyse sont les suivants : G. DE LEENER, l' *'Industrie'*, chapitre IV *'La Continuité avec l'industrie d'avant guerre'* dans 'La Belgique restaurée', Bruxelles, 1926; *Économie Wallonne*, éditions du C.E.W., Liège, 1948; F.G.T.B. *Rapport au Congrès extraordinaire*, octobre 1954; E. NOLS, *La Reconversion des régions minières de Wallonie* (Revue du Conseil Économique wallon, n° 72-73 et 74-75, 1965): Conseil Économique wallon, Fondation André Renard : *Une étude qui vient à point : Essai de classification des arrondissements en fonction de la gravité de leurs problèmes économiques et sociaux*. Liège, juin 1971.
Cette liste n'épuise évidemment pas la bibliographie relative au sujet traité.

XIX - UN EXEMPLE DE RÉGION FRONTALIÈRE : LA WALLONIE

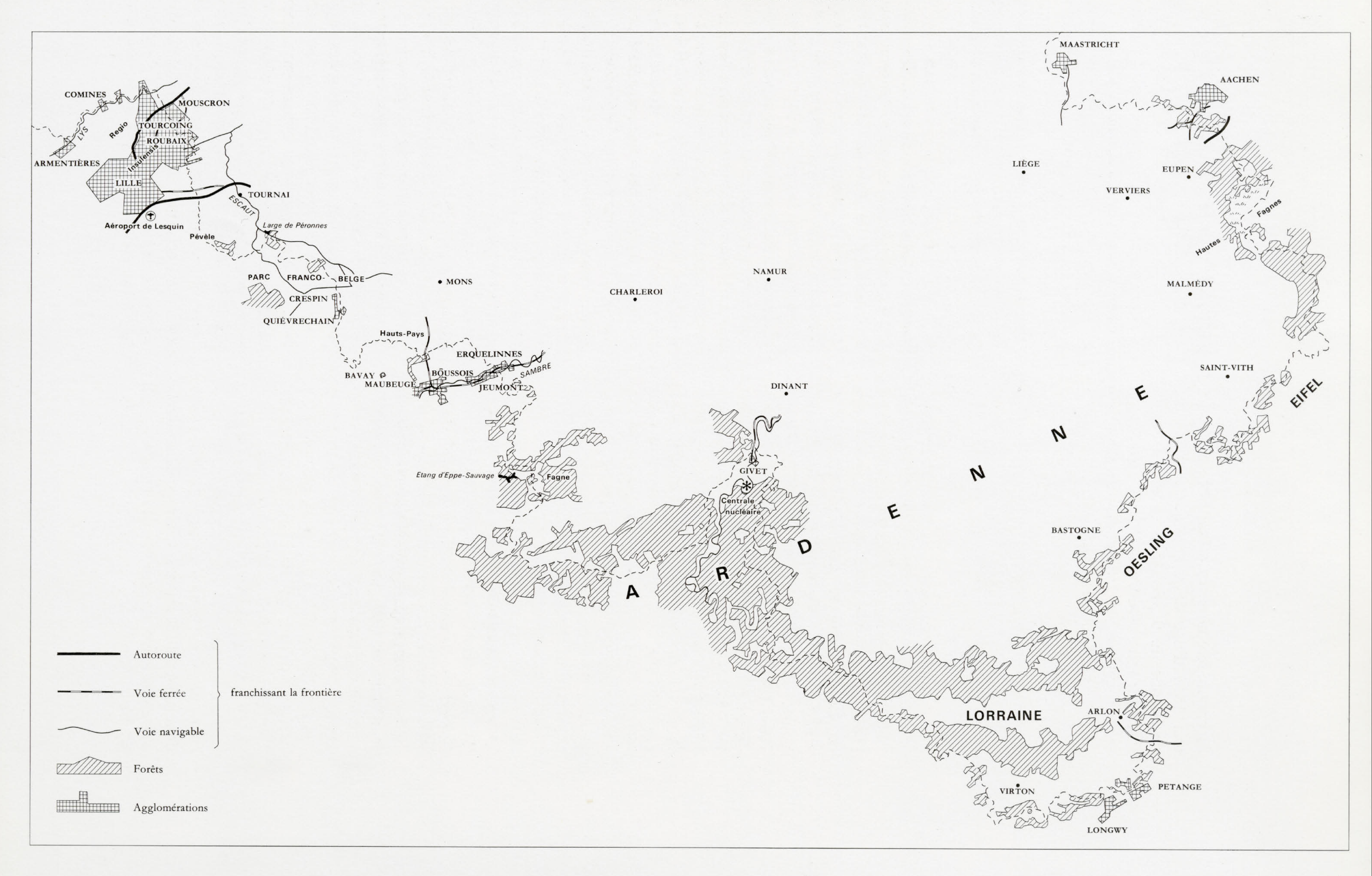
La Wallonie a une frontière commune avec la France, le Grand-Duché de Luxembourg, l'Allemagne et, à son extrémité nord-orientale, elle atteint même les Pays-Bas sur une très courte distance. La Wallonie est limitée par 540 des 620 km de la frontière franco-belge, par les 148 km de la frontière grand-ducale (dont 16,5 km avec la région de langue allemande), par les 161,5 km de la frontière allemande (entièrement avec la région de langue allemande), ainsi que par 19,5 des 449,5 km de la frontière néerlandaise, de part et d'autre des Fouron. Au total, la Wallonie, avec la région de langue allemande, possède avec les États voisins un développement de frontières de 869 km sur les 1444,5 km de frontières de la Belgique. La région allemande pour sa part totalise 178 km de frontières avec le Grand-Duché de Luxembourg et avec les Länder de la R.F.A., Rheinland-Pfalz au sud de Manderfeld et Nordrhein-Westfalen au nord.
Ces frontières sont totalement conventionnelles, même si, par endroits, elles coïncident avec le tracé d'un cours d'eau ou avec la masse d'une forêt.

LA FIXATION DES FRONTIÈRES

Dans l'ordre chronologique, ont été fixées successivement la frontière française, les frontières néerlandaise et grand-ducale et la frontière allemande.

Frontière française. La frontière actuelle a été fixée dans le cadre du système de barrière pour protéger les Provinces-Unies contre la France : le Traité de la Barrière (1709) enlève Tournai à la France, qui perd la plus grande partie du Tournaisis par le traité d'Utrecht (1713). Les limites sont précisées par la cession à la France des enclaves situées dans la châtellenie de Lille et à l'Empire d'un certain nombre de villages, en 1769, par la 'Convention entre le Roi et l'Impératrice, reine de Hongrie et de Bohême, concernant les limites des États respectifs aux Pays-Bas et les contestations y relatives'. En outre est signé le 24 mai 1772 le 'Traité entre le Roi et le Prince-Évêque, l'Église et l'État de Liège, concernant les limites, le commerce mutuel et la liberté des communications de leurs États respectifs'.
Ce serait donc en 1769 qu'une frontière est décrite pour la première fois village par village et figure sur la 'Carte des limites depuis Dunkerque jusqu'à la Moselle, réglées entre la France et l'Impératrice-Reine par le Traité du 16 mai 1769 et entre la même puissance, l'Évêché de Liège et l'Électorat de Trèves. Deux ans avant le traité de Bruxelles du 18 novembre 1779 qui a apporté quelques rectifications à la frontière, la carte de cabinet de FERRARIS montre également et à grande échelle la frontière de 1769, c'est-à-dire 28 ans avant le traité de Campo-Formio que J. ANCEL affirmait être le premier à avoir permis de 'lire, noir sur blanc, une frontière décrite village par village, pic par pic, vallée par vallée'. Le tracé de la frontière française

LES RÉGIONS FRONTALIÈRES DE LA WALLONIE



fut encore rectifié entre le Traité de Paris du 30 mai 1814 d'une part, et d'autre part l'acte de Vienne du 9 juin 1815 et les Traités de Francfort-sur-le-Main de 1816. La frontière a encore subi des rectifications de détail au niveau de modifications des limites entre communes wallonnes et françaises en 1847, 1903 et 1905. Depuis cette date, la frontière n'a plus subi de modification.

Frontières néerlandaise et luxembourgeoise. À la suite de l'adhésion du roi des Pays-Bas Guillaume I[er] au Traité des XXIV Articles (14 octobre 1831) le 14 mars 1838, le Traité de Londres du 19 avril 1839 ratifiait la séparation du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'union personnelle avec les Pays-Bas a duré jusqu'en 1890, et l'union douanière avec l'Allemagne de 1842 à 1918. En exécution du Traité de Paix, Attert et Martelange annexent en 1843 une partie de Perlé, tandis que deux rectifications mineures ont eu lieu en 1905 à la suite de la ratification de la Convention de Luxembourg du 23 août 1904. Aucune autre modification n'est intervenue depuis lors.

Frontière allemande. Elle a été tracée par le Traité de Versailles du 28 juin 1919 qui cédait à la Belgique les cantons d'Eupen, de Malmédy et de Saint-Vith, ainsi que Moresnet-Neutre. Le haut commissaire royal entra en fonctions le 10 janvier 1920, et le 20 septembre 1920, après consultation de la population, le Conseil de la Société des Nations reconnut à titre définitif le transfert sous la souveraineté belge. L'incorporation à l'arrondissement de Verviers eut lieu le 6 mars 1925. Du 10 mai 1940 à la Libération, les Allemands ont annexé ces territoires, ainsi qu'un certain nombre de communes qui n'avaient pas été cédées à la Prusse en 1815. Une dernière régularisation de cette frontière a été effectuée en 1956 pour l'adapter aux conditions et besoins actuels.

LES TYPES DE RÉGIONS FRONTALIÈRES

Les phénomènes géographiques frontaliers doivent être envisagés sur deux plans.
D'une part, des échanges traversent les régions frontalières sans beaucoup les concerner directement. L'ensemble du trafic des marchandises entre pays et par les différents moyens de transport n'a entraîné que l'établissement de quelques postes de douane qui ne contrôlent d'ailleurs pas la totalité du trafic qui y transite. Les problèmes soulevés par l'extension de l'hinterland de Dunkerque et des ports belges intéressent l'ensemble de la Wallonie et pas seulement les régions situées à la frontière. L'aménagement des voies de communication (voies ferrées avec l'harmonisation des horaires des transports en commun, autoroutes et routes, voies navigables et harmonisation de leurs gabarits, canalisations pour les hydrocarbures liquides et pour les gaz) à caractère international est un problème à traiter au niveau des États, qui détiennent les pouvoirs de décision, autant qu'au niveau d'organismes consultatifs comme les trois Commissions Régionales Permanentes Franco-Belges ou encore la Conférence Permanente des Chambres de Commerce Françaises et Belges des Régions frontalières.
D'autre part, des phénomènes géographiques et des problèmes intéressent les petites régions situées directement au contact de la frontière et qui sont polarisées plus ou moins nettement autour de centres urbains, dont la hiérarchie peut être influencée par la présence de la frontière. La majorité des petites régions frontalières de la Wallonie sont rurales et forestières : c'est la cas de la quasi-totalité des régions situées aux frontières allemande et luxembourgeoise et le long de la frontière française au sud-est de la vallée de la Sambre. Les régions frontalières urbaines se rencontrent surtout à la frontière française; il faut toutefois tenir compte de la proximité d'Aix-la-Chapelle et de Maastricht dont l'agglomération ne déborde pas en Wallonie, à la différence de la Métropole du Nord et d'autres aggloméra-

tions plus modestes situées à la frontière française.

Le versant belge de la Regio insulensis (Métropole du Nord: Lille-Roubaix-Tourcoing)

La *Regio insulensis* est avec l'agglomération bâloise (*Regio basiliensis*) et l'agglomération genevoise l'une des trois plus importantes conurbations transfrontalières en Europe.

La partie francophone du versant belge de la Métropole du Nord ou *Regio insulensis* comprend deux secteurs, l'un dans la vallée de la Lys, l'autre au nord-est de l'agglomération Lille-Roubaix-Tourcoing. Dans la vallée de la Lys, les localités hennuyères se succèdent entre Ploegsteert et Comines. Le faubourg d'Armentières l'Attargette, situé sur la rive nord de la Lys, se prolonge sans solution de continuité par Le Bizet, hameau de Ploegsteert; plus en aval, la Lys a été rectifiée en plusieurs endroits sans que la frontière ne soit adaptée au nouveau cours de la rivière, qui de ce fait passe à plusieurs reprises sur de courtes distances, d'un pays à l'autre. La frontière traverse une région partiellement agricole et partiellement parsemée d'usines textiles et de briqueteries et de quelques petites villes et villages français et belges jusqu'à Comines, l'une des trois villes jumelles franco-belges de la vallée de la Lys (avec Wervik et Menin), qui totalise plus de 18000 habitants; bien qu'en régression, un mouvement de travailleurs frontaliers subsiste; ils sont attirés par les quelque 55 établissements de plus de 50 salariés situés sur la rive française.

Entre l'autoroute E 3 et la voie ferrée Mouscron-Tourcoing, la frontière traverse le tissu urbain commun à Tourcoing, Wattrelos et Mouscron, qui dessine approximativement un réseau en damier. C'est ici que le contact entre les deux pays est le plus intime; plus au sud, en plusieurs endroits, la frontière tantôt correspond à une rue mitoyenne, tantôt coupe des rubans continus entre la France et la Belgique, d'habitat rural non agricole en cours d'urbanisation, tantôt, au-delà de la nouvelle ville de 'Lille-Est', coupe ou limite des hameaux qui, du côté belge, comptent quelques dizaines de résidences secondaires appartenant principalement à des commerçants roubaisiens. De part et d'autre de la frontière ont été établies ou sont en projet des zones industrielles, parfois contiguës à la frontière, et au sujet desquelles a été émise l'idée de la gestion franco-belge d'une vaste zone industrielle Wattrelos-Espierres qui pourrait constituer le premier parc industriel européen.

C'est toujours à Mouscron que résident le plus de travailleurs frontaliers occupés dans la Métropole. Le nombre de ces derniers a diminué des 3/5 entre 1960 et 1972, surtout parce que le franc français a perdu par rapport au franc belge 38% de ce qu'il valait en 1956; en outre, les travailleurs frontaliers se heurtent à divers inconvénients: les aléas des fluctuations monétaires, l'accroissement de l'écart séparant les salaires belges et français au détriment de ceux-ci, l'obligation de lutter pour le maintien temporaire des bonifications de change en vigueur. Par contre, un mouvement en sens inverse de travailleurs frontaliers se développe depuis quelques années dans le sens France-Belgique (1556 en 1972 contre environ 14000 frontaliers occupés dans le Nord).

Les transports en commun entre la Métropole du Nord et son versant belge sont inexistants entre les deux rives de la Lys et sont assurés par deux lignes ferroviaires non électrifiées entre Lille d'une part et d'autre part Mouscron et Tournai: une douzaine de services journaliers assurent la liaison sur chaque ligne, à une vitesse moyenne maximum de 38 km/h sur la ligne de Mouscron et de 75 km/h sur celle de Tournai, mais à une vitesse qui peut descendre au-dessous de 25 km/h en raison de la trop longue durée de l'arrêt, à Tourcoing et à Baisieux, de certains trains omnibus. La coordination des horaires des autobus français et belges qui aboutissent à la frontière reste trop souvent à réaliser. L'accès de la Métropole en provenance de la Wallonie est assuré par plus de dix routes et par l'autoroute qui rapproche Tournai à la fois du centre de Lille à moins d'une demi-heure, de la cité scientifique de Villeneuve-d'Ascq à moins d'un quart d'heure et de l'aéroport de Lille-Lesquin à une vingtaine de minutes.



AGGLOMÉRATION FRONTALIÈRE DE TOURCOING *(à gauche)* ET DE MOUSCRON *(à droite, avec en bas Mont-à-Leux); la frontière coupe le tissu urbain qui est continu depuis le boulevard périphérique de Tourcoing (en bas à gauche) et La Marlère-Mouscron (en haut à droite). À Risquons-Tout (en haut à gauche), la frontière coupe un habitat en ruban. Plus au sud, les grands ensembles situés sur France, ont été construits récemment en direction de la frontière belge. Vue aérienne (Photo Ministère des Travaux Publics, Topographie et Photogrammétrie, Bruxelles).*

Le trafic frontalier des marchandises est en partie étranger à la *Regio insulensis*; il est le plus important par la route (douanes de Baisieux et de Mouscron), suivi d'assez loin par la voie navigable (Lys, canal de l'Espierres); il est par contre très modeste sur les voies ferrées.

La Commission régionale permanente franco-belge se préoccupe d'une part, de l'har-



AGGLOMÉRATION FRONTALIÈRE DE LA VALLÉE DE LA SAMBRE : *à gauche au sud de la Sambre : Jeumont (F.), sa gare de formation sur la ligne Paris-Liège, et sur la rive nord, ses usines; au nord-est de celles-ci, s'étend Erquelinnes (B.) et ses installations ferroviaires. Les bois sont en territoire belge et la frontière s'en écarte vers le sud-sud-est à travers un paysage de champs ouverts. Vue aérienne (Photo Ministère des Travaux Publics, Topographie et Photogrammétrie, Bruxelles).*

monisation des plans de détail autour de l'agglomération grâce à des contacts directs entre l'Agence d'Urbanisme de la Métropole et les Intercommunales belges d'aménagement du territoire et d'autre part de l'étude du rôle respectif de villes comme Mouscron et Tournai, pour lesquelles Lille est

la métropole la plus proche fournissant des services rares et des commerces anomaux de niveau supérieur, et de la coordination des efforts en vue d'améliorer les transports en commun à travers la frontière et d'assainir les cours d'eau qui arrivent en territoire belge exagérément pollués. Les différences de législation limitent encore d'une façon regrettable les possibilités offertes par la Métropole à son versant belge dans les domaines universitaire et médical.

Les autres agglomérations de la frontière franco-belge. À la jonction des bassins de Valenciennes et du Borinage, ainsi que dans la vallée de la Sambre, se sont constituées les agglomérations frontalières de Crespin-Blanc-Misseron-Quiévrain et de Jeumont-Erquelinnes. De chaque côté de la frontière, d'anciennes régions minières, métallurgiques et verrières sont en cours de reconversion et on y implante notamment dans des zones industrielles aménagées des industries variées, notamment des usines d'automobiles et des raffineries de pétrole.

À Blanc-Misseron-Quiévrain, agglomération de plus de 17 000 habitants, le domaine bâti est continu entre la voie ferrée et la route Mons-Valenciennes. Les usines, surtout métallurgiques (fabrication de matériel ferroviaire) sont plus nombreuses du côté français, non loin de l'importante gare de marchandises de Blanc-Misseron. Le trafic ferroviaire de marchandises à travers la frontière dépasse 2 millions de tonnes, soit plus du triple du trafic sur le canal Condé-Pommerœul en cours d'aménagement au grand gabarit. Le trafic routier a été déplacé vers l'autoroute Bruxelles-Paris sur laquelle est établi le poste de douane commun de Hensies.

Dans la vallée de la Sambre, la frontière coupe une agglomération continue entre Boussois et Solre-sur-Sambre. Il n'y a d'industries importantes, surtout métallurgiques, que du côté français, mais certaines d'entre elles résultent d'initiatives d'origine belge déjà anciennes. Un trafic ferroviaire de marchandises de près de 8 millions de tonnes (plus du quintuple du trafic frontalier sur la Sambre) fait comprendre l'espace important occupé par les gares de Jeumont et d'Erquelinnes, par où passe en outre un trafic de près d'un million de voyageurs, sur l'axe Liège-Paris. Cette région est handicapée par l'absence d'une bonne route reliant directement Charleroi à Maubeuge, qui subit plutôt l'attraction de Mons à 20 km par la route. L'agglomération de la Sambre dépasse 26 000 habitants, en accroissement du côté français, mais en régression nettement plus forte du côté belge.

L'important trafic de la ligne Paris-Bruxelles, 3,5 millions de tonnes de marchandises, 1948000 voyageurs, n'a pas entraîné la construction de gares importantes à proximité immédiate de la frontière.

Dans la vallée de la Meuse, la frontière ne traverse pas d'agglomération, celle de Givet s'arrêtant plus au sud, mais elle est franchie par un faisceau de voies de communication formé par la Meuse, élément d'un axe mer du Nord-Méditerranée, la voie ferrée Givet-Namur et deux routes, dont la plus importante est la N51 Charleville-Givet-N17 frontière-Namur, qui assurent un trafic de plus de 2,5 millions de tonnes de marchandises. La centrale nucléaire franco-belge de Chooz est située à quelques kilomètres au sud de Givet; il ne semble pas que le choix d'un site aussi voisin de la frontière soit une condition déterminante puisque la deuxième centrale franco-belge est en activité à Tihange.

Dans le bassin minier lorrain, il existe relativement peu de solutions de continuité entre les agglomérations belge d'Athus-Aubange, française de Longwy-Mont-Saint-Martin et luxembourgeoise de Pétange. Le relief et un bois contribuent à rendre moins intime que dans les autres agglomérations franco-belges le contact entre les domaines bâtis des deux côtés de la frontière franco-belge.

Les influences d'Aix-la-Chapelle et de Maastricht. Que ce soit le long de la frontière luxembourgeoise au nord d'Athus, le long de la frontière allemande ou le long du petit tronçon de la frontière néerlandaise, il n'y a



aucun exemple d'agglomération comparable à celles qui existent sur la frontière franco-belge. Il convient toutefois d'évoquer le cas d'Aix-la-Chapelle dont le centre est situé à moins de 10 km de la frontière, mais séparé de celle-ci par un massif forestier formant un écran de près de 3 km de largeur. Cette ville de 174 000 habitants exerce une attraction dans les domaines professionnel, culturel et commercial sur les populations belges de langue allemande des communes situées au nord de l'Hertogenwald. L'influence de Maastricht (144 000 habitants) sur les populations du nord de la province de Liège se limite au domaine du commerce; elle est très réduite ou nulle au point de vue du rayonnement culturel et des relations sociales ainsi que pour tous les secteurs relevant d'un système d'organisation nationale.

Les régions frontalières à prédominance forestière. Entre Raeren et Manderfeld, la



UN PAYSAGE DE VALLÉE ARDENNAISE. LE TOMBEAU DU GÉANT À BOTASSART. *Vue prise en mai 1966 (Photo M. Tanghe).*

FRONTIÈRE BELGO-FRANCO-LUXEMBOURGEOISE DANS LE BASSIN SIDÉRURGIQUE LORRAIN. *À gauche et en bas, Mont-Saint-Martin-Longlaville-Saulnes (France), au sud-ouest du bois Jungen Busch, dont la lisière sud forme la frontière franco-belge; en haut à droite, extrémité sud d'Athus (B.); au milieu à droite, entre les crassiers et le bois qui forme la frontière franco-luxembourgeoise: rentrant luxembourgeois de Rodange.*

FRONTIÈRE FRANCO-BELGE DANS LA VALLÉE DE LA MEUSE : *de la partie inférieure du bord gauche, la frontière suit la route vers le nord-est, jusqu'à la Meuse, dont elle suit le cours vers le sud-est jusqu'à son affluent la Masembre qu'elle suit vers l'est; le château d'Alette (bord droit de la photo) est en Belgique, ainsi que les bois sur les deux versants de la Meuse. Vues aériennes (Photos Ministère des Travaux Publics, Topographie et Photogrammétrie, Bruxelles).*



frontière belgo-allemande traverse d'importantes surfaces boisées qui font place à des hautes fagnes entre Rötgen et Kalterherberg. C'est une région riche en eau, ce dont témoignent plusieurs lacs de barrage situés dans les deux pays, le plus proche de la frontière (celui de l'Olef) n'en étant distant que d'un millier de mètres. De part et d'autre de cette frontière s'étend le parc naturel Ardenne-Eifel dont l'environnement doit être protégé grâce à la coopération des deux pays. La frontière du Grand-Duché traverse aussi des massifs boisés qui sont toutefois moins continus que le long des frontières allemande ou française.

Celle-ci, en effet, traverse des forêts sur la plus grande partie de son tracé entre les confins Thiérache-Fagne et la Lorraine: elle ne sort des massifs forestiers que dans la vallée de la Meuse. Les forêts de la Thiérache et de la Fagne, de l'Ardenne et des cuestas lorraines, qui s'étendent d'une manière continue de part et d'autre de la frontière, sont par endroits trouées de clairières parfois limitées aux dimensions d'un village et occupées essentiellement par des herbages. Quelques petites villes au pouvoir polarisateur limité (Chimay et Couvin, Rocroi et Revin) occupent des secteurs un peu plus largement déboisés. À la lisière méridionale de la forêt des Ardennes, les deux agglomérations de Charleville-Mézières et de Sedan limitent leur zone d'attraction au territoire français. Les forêts transfrontalières sont traversées par un certain nombre de routes dont celles de Charleroi à Rocroi et de Virton à Montmédy ont le trafic de marchandises le plus important. Le trafic routier touristique bénéficie de diverses mesures: accueil franco-belge (300 000 interventions en 1972) organisé sur trois routes dont la 'route Charlemagne' Paris-Hirson-Macquenoise-Dinant-Liège-Aix-la-Chapelle, de laquelle certains tronçons devraient être améliorés, projet de parc régional naturel des Ardennes, tourisme nautique et culturel. La promotion d'un tourisme à triple caractère (circuit, séjour, résidence) implique la coordination entre les deux pays de l'aménagement et de l'utilisation des étangs actuels (Eppe-Sauvage, Virelles) et futurs (Silenrieux). Plusieurs routes de cette zone frontalière remontent à la fin du XVIIIe siècle et résultent des Conventions entre la France et l'Autriche (1769) et entre la France et la Principauté de Liège (1772).

Les régions frontalières rurales. Des régions rurales, dominées par un paysage agricole, sont traversées par la frontière française (Tournaisis-Pévèle, Hauts-Pays-plateau de Bavay), par la frontière luxembourgeoise (Lorraine, Ardenne), par la frontière allemande (Ardenne de Manderfeld à Reuland) et par la frontière néerlandaise (à l'est des Fouron). Le Tournaisis-Pévèle est une région rurale et boisée qui s'étend entre la *Regio insulensis* et le bassin industriel de Valenciennes. L'attraction de Tournai s'étend aux villages français frontaliers, et les liens familiaux, avec de nombreux cas de double nationalité, sont fréquents. En outre, diverses festivités et compétitions sportives franco-belges régulièrement organisées renforcent encore ces relations de bon voisinage qui tendent vers une véritable symbiose. Le paysage bocager, grâce à la présence de nombreuses parcelles contiguës de pépinières et de vergers, interrompu parfois par de grandes étendues boisées, et les villages-rues se retrouvent des deux côtés de la frontière. Les bois actuels sont les témoins d'étendues boisées deux à trois fois plus vastes avant la vague de défrichements qui a commencé vers 1760 dans le cas des bois qui appartenaient au Chapitre de la Cathédrale de Tournai, aussi bien dans la partie française que du côté belge. La plaine alluviale de l'Escaut porte des peupleraies plantées à une époque récente. L'horizon est limité vers le sud par la forêt de Saint-Amand aménagée en parc naturel et par la forêt de Marchienne. Le parc naturel régional de Saint-Amand a son complément logique dans la zone du lac de Péronnes et à Maubray (aviation de tourisme), dans la forêt de Bonsecours et autour des étangs d'Harchies-Bernissart et du château de Belœil. Une coordination entre les

deux pays est indispensable pour les équipements de loisirs et pour la protection des paysages et l'élaboration des prescriptions urbanistiques qui assureront cette sauvegarde. Des études franco-belges ont été entamées en 1971 en vue de la création d'un parc franco-belge du Hainaut. Une partie importante de la population active du sud du Tournaisis est formée d'ouvriers du bâtiment, dont le nombre de frontaliers fut autrefois important; entre 1960 et 1972, ce nombre est devenu 3,5 fois plus petit.

Un trafic franco-belge, pour l'essentiel étranger à cette petite région rurale, s'effectue par la route Gand-Valenciennes (5000 véhicules par jour, 430 000 tonnes de marchandises) et dans une mesure moindre par la route Tournai-Saint-Amand, par la voie ferrée Tournai-Mortagne au trafic de marchandises peu important et surtout par l'Escaut. Le fleuve est un maillon essentiel du réseau fluvial européen puisqu'il met en communication le Bassin de la Seine et le Bassin du Nord avec les réseaux belge, hollandais et allemand, en direction de la mer du Nord par Tournai et en direction des Bassins de la Meuse et du Rhin par le canal Péronnes-Obourg-canal du Centre. Sur l'Escaut, le tonnage des marchandises passées à la frontière a doublé en 10 ans (près de 6 millions de tonnes) et malgré le faible gabarit actuel de l'Escaut, son coefficient d'utilisation est remarquable avec 94% de péniches chargées. L'accord franco-belge de 1965 prévoit la mise à grand gabarit (convois poussés de 5000 tonnes), afin de permettre aussi l'évacuation des eaux de crues dont le débit risque d'être augmenté fortement par suite des travaux à entreprendre dans les vallées de l'Escaut et de la Scarpe, en amont de la frontière.

La région rurale et boisée Hauts-Pays-plateau de Bavay présente aussi un potentiel touristique appréciable et une harmonisation des équipements de loisirs (Grand Large de Mons, site archéologique de Bavay, Caillou-qui-Bique) y est souhaitable. Avant l'ouverture de l'autoroute Paris-Bruxelles, un important trafic (5 à 6000 véhicules par jour, 1,82 million de tonnes de marchandises) franchissait la frontière sur la route Mons-Maubeuge.

À la frontière allemande, le contraste est frappant entre le paysage resté traditionnel du côté belge, transformé du côté allemand par des défrichements et des remembrements ruraux, avec un habitat dispersé, des habitations rurales modernes, de grandes parcelles.

À la frontière luxembourgeoise, la proportion d'herbages est plus faible dans l'Oesling qu'en Ardenne en raison de la différence de politique de prix et de subventions; les taillis de chênes continuent à être exploités dans l'Oesling, alors qu'il n'en subsiste qu'à l'état de reliques en Ardenne. Une différence entre les politiques belge et luxembourgeoise d'expansion régionale explique le développement industriel plus rapide de l'Oesling par rapport à celui de l'Ardenne.

Robert SEVRIN

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

P. GEORGE et R. SEVRIN, *Belgique, Pays-Bas, Luxembourg*, Paris, 1967; N. GIRARD D'ALBISSIN, *Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, 1970; F. LENTACKER, *La frontière franco-belge. Étude géographique des effets d'une frontière internationale sur la vie de relations*, Lille, 1974, 460 pp.; R. SEVRIN, *Les travailleurs frontaliers dans le Hainaut occidental* (Bull. Assoc. Géogr. Français, 1947); ID., *Les échanges de population à la frontière entre la France et le Tournaisis* (Annales de Géogr. Paris, 1949); ID., *Le Hainaut occidental* (Le Hainaut Économique, 1954); ID., *Géographie de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg*. Que sais-je? n° 1352. P.U.F. Paris, 1969; ID., *Contribution à la géographie des régions frontières* (Bull. Fac. Cathol. de Lille, 27e année, n° 3, 1970); ID., *À propos de la région*

frontière : un quotidien franco-belge (Bull. Fac. Cathol. de Lille, 27e année, n° 4, 1970) : ID., *Le Sud du Tournaisis sur la feuille de Saint-Amand-les-Eaux.* (Hommes et Terres du Nord. 1971.2); ID., *Dunkerque, les ports belges et leur hinterland* (Actes du Colloque International de Gorizia 'Problemi e Prospettive delle regioni di confine', mars 1972; Edizioni Lint. Trieste, 1973); ID., *La zone frontière franco-belge et ses problèmes : un essai de géographie politique régionale* (Le GLOBE, n° 113, 1973 (Mémoires) Société de Géographie de Genève); ID., *Les régions frontalières franco-belges.* (Cahiers de Géographie de Québec-Volume 18, numéro 43, Avril 1974, p. 35-59); ID., Le Versant est Franco-Belge de la Métropole du Nord (La Géographie N° 105, 1975-2, p. 127-137). Y. VAN WETTERE-VERHASSELT. *Les frontières du nord et de l'est de la Belgique. Étude de géographie humaine* (Revue Belge de Géographie, Bruxelles 1965); D. VERMANDER. *L'agglomération franco-belge Menin-Halluin* (Hommes et Terres du Nord. 1964. 1).

L'AVENIR

UN TERRIL BOISÉ À STRÉPY-BRAQUEGNIES. *Malgré son caractère aride et mouvant, le substrat constitué par les déblais de charbonnages se couvre non seulement de boisements spontanés à base de bouleaux parfois très productifs, mais aussi d'une végétation herbeuse très diversifiée et d'une richesse floristique insoupçonnée (Photo Christian de Bruyne, Bois-d'Haine).*



XX - DES RESSOURCES NATURELLES À PRÉSERVER

Il n'y a pas lieu d'affirmer une prise de conscience wallonne récente en ce qui concerne la préservation des ressources naturelles. Après une période qui vit l'environnement se dégrader progressivement sous l'action de plantations ou d'assainissements abusifs, d'exploitations minières mal conduites, d'abus de captages d'eau, etc., on est entré aujourd'hui dans une période d'aliénation de la terre wallonne, livrée aux lotisseurs et à l'envahissement par des constructions anarchiques et des campings. Il n'est pas jusqu'aux terrils du Pays Noir qui ne soient ravagés par des promoteurs, qui prétendent y récupérer le peu de charbon qu'ils contiennent encore, et qui transforment en amas informes de pierrailles et de poussières, des souvenirs d'une grandeur passée qui, en se 'verdurisant' peu à peu, avaient fini par s'incorporer au paysage plat et en devenir un des éléments essentiels. Et cependant, dans un monde nouveau qui commence à faire un inventaire serré de ses ressources et de ses possibilités, la Wallonie n'est pas dépourvue d'atouts. Elle a son eau, ses roches, ses sols, ses forêts, son agriculture. Ses immenses possibilités touristiques ont été à peine exploitées. C'est pourquoi nous espérons que le cri d'alarme que nous poussons ici contribuera à ébranler des convictions toutes faites d'exploitation et de destruction sans vergogne de ressources physiquement et moralement utiles, et qu'il aidera à développer le nécessaire concept d'une utilisation rationnelle et raisonnable de ces ressources, dans l'optique d'un renouveau des populations wallonnes.

L'ENVIRONNEMENT NATUREL WALLON

LES PAYSAGES

Un itinéraire de 180 km à peine, par exemple de Bruxelles à Virton en passant par Marche et Saint-Hubert, offre au voyageur attentif une dizaine de visages différents du pays wallon, reflets de la diversité des sols, du couvert végétal et des modalités de leur exploitation par l'homme. Après les hautes et sombres colonnades de la forêt de Soignes, le paysage s'ouvre sur l'*openfield* de la RÉGION LIMONEUSE PICARDO-BRABANÇONNE, si typique en HESBAYE avec ses vastes espaces de culture intensive à peine interrompus par quelques rideaux de peupliers, parfois aussi plus mouvementé comme dans le Brabant wallon au

sous-sol sablonneux et tout découpé de vallons boisés et de chemins creux. Mais bientôt le paysage s'encaisse et se hérisse de rochers: voici la VALLÉE DE LA MEUSE presque entièrement accaparée par les multiples facettes de l'activité humaine, du rongement des carrières au tourisme concentrationnaire, mais qui offre encore çà et là, comme à Freyr, le spectacle de sa majesté d'autrefois: amples méandres ourlés de prairies alluviales intactes, escarpements calcaires vertigineux, versants boisés aux couleurs automnales chatoyantes, demeures seigneuriales si sobres et si dignes dans leur luxe qu'elles s'intègrent au site en le rehaussant. Quittant le sillon de la Meuse, on découvre le CONDROZ, riant et cossu, alternance Nord-Sud de crêtes souvent boisées et couronnées de villages curieusement étirés, et de creux largement évasés où les fermes-châteaux se partagent une terre fertile cultivée ou herbagère. Du haut du dernier tige condrusien, la vue plonge dans une plaine à peine ondulée, dominée par un alignement de collines qui se raccorde aux premiers contreforts de l'Ardenne: c'est la FAMENNE (qui devient FAGNE à l'ouest de la Meuse); le contraste y est frappant entre la dépression schisteuse où l'argile compacte n'admet que des forêts de Chênes et des herbages quadrillés de haies épineuses, et le bourrelet calcaire, CALESTIENNE pour les uns, FAMENNE MÉRIDIONALE pour les autres, au relief en rondes-bosses (les 'tiennes') si accueillant à la colonisation humaine et si favorable à la diversification du couvert végétal et de la faune. Dans de rares îlots comme la région de Dourbes (station I.R.M.) et certains sites aux environs de Han-sur-Lesse ('Chavée' et 'Tinaimont') qui ont pu être soustraits à l'exploitation des gravillons calcaires et à la prolifération désordonnée des secondes résidences, sinon au besoin incoercible de rentabiliser les 'incultes' par des plantations de Pin noirs, le paysage conserve encore cet aspect harmonieusement mosaïqué et tout en nuances, résultant de l'ancienne économie rurale extensive: riches moissons et pâtures sur les pentes douces et dans les fonds frais; taillis de

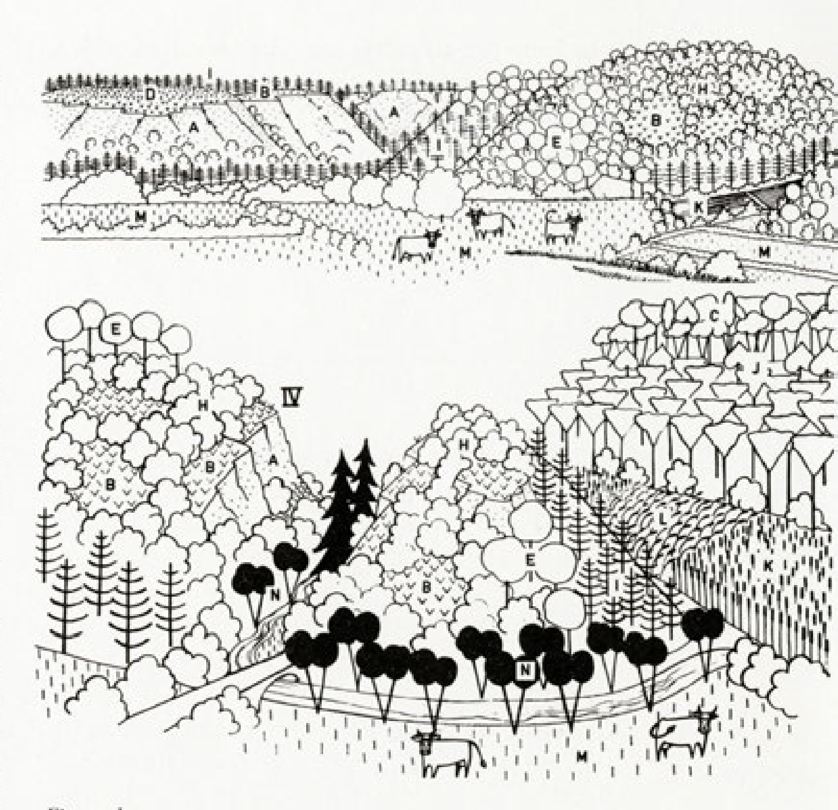


Figure 1.
LES PAYSAGES ET LA VÉGÉTATION DE LA CALESTIENNE OU FAMENNE MÉRIDIONALE *(P. Duvigneaud, 1964). A. - Groupement pionnier cryptogamique et chasmophytique sur rochers calcaires dénudés; B. - pelouse calcaire xérothermophyte à* Carex humilis *et* Anemone pulsatilla; *C. - Hêtraie calcicole mélangée de plateau; D. - pelouse calcaire mésophyte à* Bromus erectus *et* Brachypodium pinnatum; *E et H. - Chênaie à Charme thermopyte secondaire riche en* Cornus mas *(en E: taillis sous futaie; en H: taillis simple); F et G. - champs d'épeautre et de maïs sur plateau calcaire; I. - plantations de Pin noir d'Autriche sur pentes et crêtes calcaires sèches; J. - Érablière à Tilleul hygrosciaphyte riche en Scolopendre; K, L et M. - respectivement, champs de froment et d'orge, et prairies grasses fraîches sur alluvions de vallée; N. - Aulnaie alluviale en galerie.*

Charme autrefois sartés, Hêtraies mélangées, Erablières couronnant les crêtes ou accrochées aux versants ombreux; pelouses sèches et fourrés épineux abandonnés par les moutons (fig. 1).

Plus au Sud encore, on pénètre en ARDENNE (fig. 2) en suivant le couloir sinueux de ses vallées profondément encaissées. Avec leur relief heurté, leurs versants abrupts boisés de feuillus aux tons mouvants et le dégagement

de leurs prairies alluviales où serpente une eau vive et claire, les vallées ardennaises constituent un des aspects les plus attrayants de la Wallonie et une de ses valeurs touristiques les plus sûres. Cet aspect originel, certaines vallées comme la Haute-Lesse, la Houille et certains tronçons de la Semois ('Tombeau du Géant') et de l'Ourthe ('Hérou') l'ont gardé intact, à l'abri de l'enrésinement et de l'altération indélébile par le tourisme social et les secondes résidences. Mais la perspective de les voir englouties un jour dans des lacs de barrage démesurés est tragique, et plus navrante encore celle des tours panoramiques et villages de vacances dont on assortit les projets de plans d'eau artificiels et qui dénaturent les sites davantage pour favoriser un tourisme de masse.

La différence est sensible entre le paysage des vallées et celui du plateau ardennais aujourd'hui défiguré par la monoculture de l'Épicéa qui l'uniformise et en durcit les traits. Mais il réserve des surprises dont la région de Nassogne-Saint-Hubert donne un échantillon : l'étrange et mélancolique paysage des tourbières de la HAUTE-ARDENNE, encore

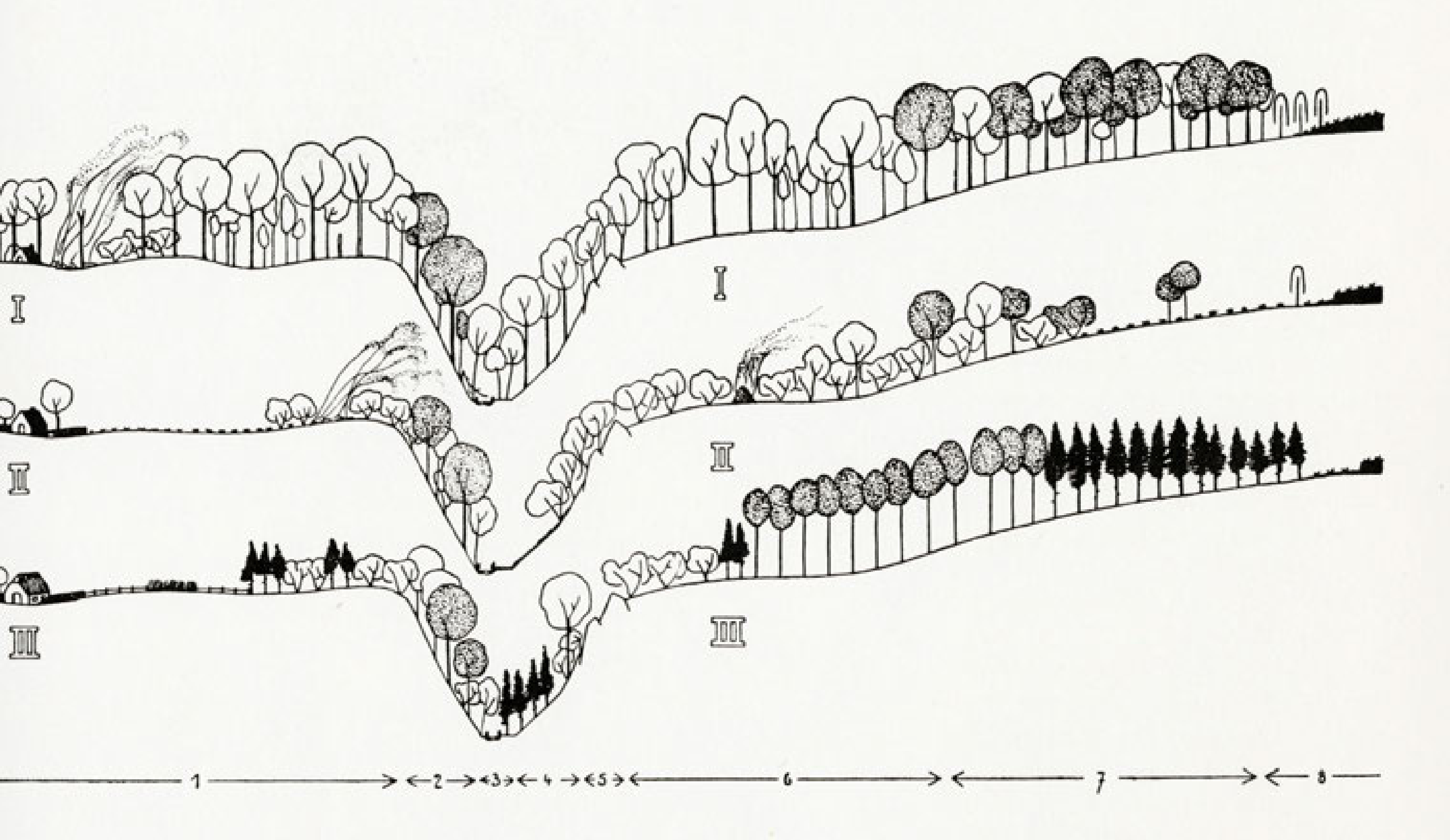


Figure 2.

REPRÉSENTATION SCHÉMATIQUE DES ASPECTS BOTANIQUES DE LA RÉGION DE L'OURTHE ET DU PLATEAU DE LA BARAQUE FRAITURE AU MOMENT DE LA PRISE DE POSSESSION PAR L'HOMME, IL Y A PLUS DE DEUX MILLENAIRES (I), AU MOMENT DU LEVÉ DE LA CARTE DE FERRARIS, VERS 1775 (II) ET ACTUELLEMENT (III) *(C. Vanden Berghen, 1953). 1: Chênaie neutrophile primitive (I) landes, friches et taillis à essarter (II), cultures permanentes, pâtures clôturées, taillis et plantations d'Épicéas (III). 2: Forêt mélangée à Frêne, Érables et Hêtre (I, II, III). 3: Groupements aquatiques et ripuaires (I, II, III). 4: Chênaie à* Primula veris *(I), prairie irriguée (II), plantations d'Épicéas (III). 5: Chênaie silicicole à* Silene nutans *(I, II, III). 6: Chênaie neutrophile primitive (I), forêt dégradée par une exploitation abusive (II), taillis, plantations d'Épicéas et Hêtraies équiennes (III). 7: Hêtraie submontagnarde primitive (I), lande à* Calluna *et* Vaccinium *et boqueteaux de Hêtres (II), Hêtraies équiennes et plantations d'Épicéas (III). 8: Bois de Bouleaux pubescents et tourbière exploitée et prairies à* Molinia *(I, II, III).*

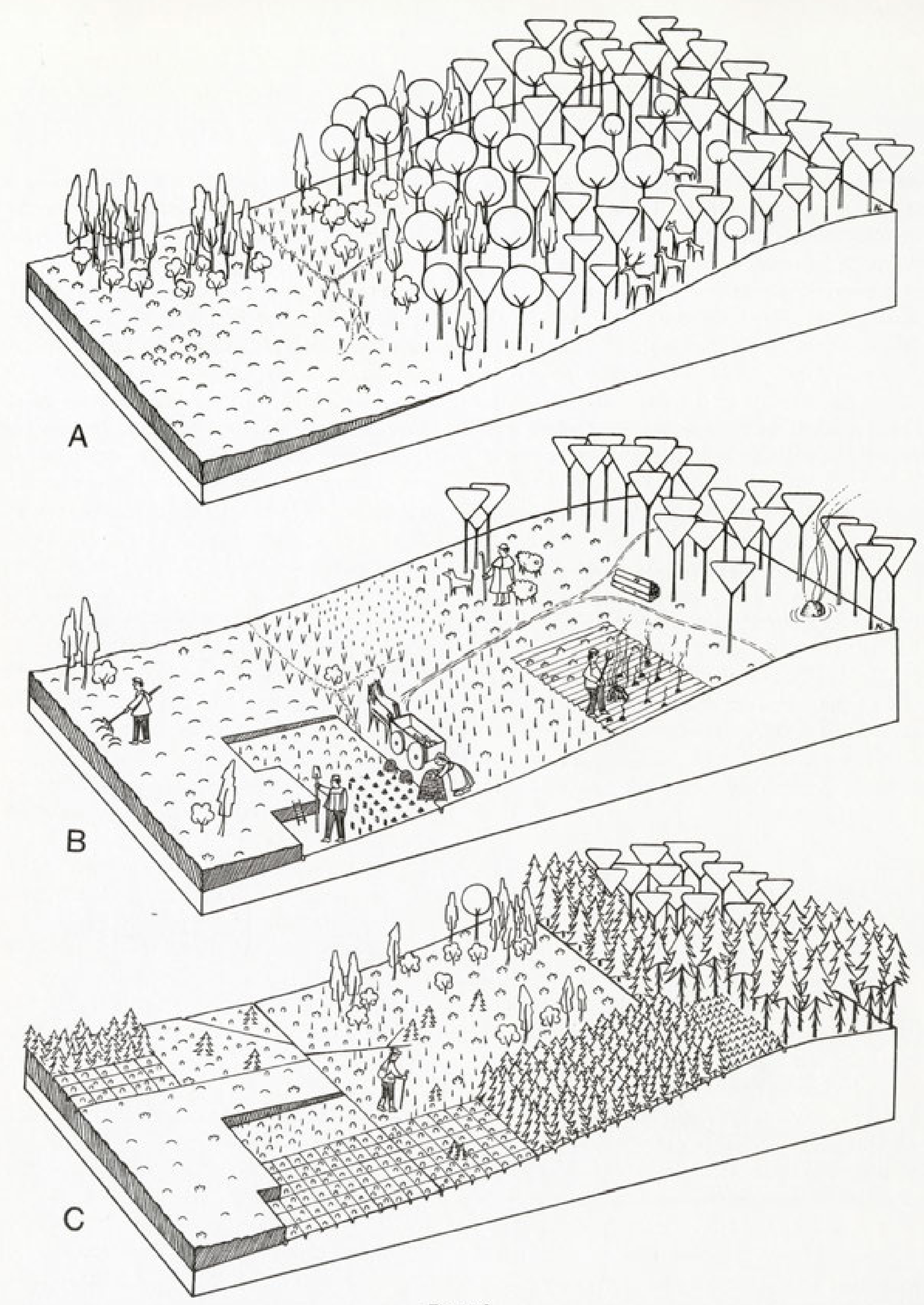


Figure 3.
L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES ET DE LA VÉGÉTATION DES HAUTES FAGNES EN FONCTION DE CELLE DE L'ÉCONOMIE RURALE ARDENNAISE *(A. Froment, 1968).*

A. - Avant que l'influence humaine ne se fasse sentir d'une façon marquée, tourbières et forêts furent les deux paysages dominants de la région des Hautes Fagnes. B. - Au début du XIX[e] siècle, les Fagnes sont exploitées d'une façon systématique par les diverses pratiques de l'ancienne économie rurale. Le domaine forestier a notablement regressé et fait place aux groupements semi-naturels des landes. C. - De nos jours, les diverses pratiques traditionnelles ont disparu et une grande partie des Hautes Fagnes a été drainée et plantée d'Épicéas.

mieux conservées dans les Hautes-Fagnes (fig. 3) et sur le plateau des Tailles. L'attirance qu'elles exercent sur le public provient sans doute de leur sauvagerie et peut-être aussi du sentiment d'insécurité qu'elles suscitent.

Enfin, il y a la Gaume et son paysage de cuestas que l'on découvre au sortir de la sombre forêt de l'Ardenne méridionale, comme un autre pays, plein de douceur, aimable et accueillant. Aucune autre région wallonne ne recèle autant de facettes différentes : plaines marneuses herbagères, tantôt ouvertes et entièrement humanisées, tantôt englouties dans de sauvages complexes marécageux comme à Vance et Hachy; côtes sablonneuses et calcaires dont les riches manteaux forestiers non encore atteints par l'invasion résineuse, barrent l'horizon d'Est en Ouest; paysage de landes désolées (Stockem) pareilles à celles de la Campine, mais malheureusement envahies de Pins sylvestres; paysage de collines cultivées si caractéristique dans la région de Sélange avec leurs terrasses étagées et soulignées de haies épaisses.

LES RÉGIONS NATURELLES

Évolution historique. La Wallonie comporte une vingtaine de territoires écologiques, à chacun desquels correspond une association régionale particulière. Mais celle-ci a fortement évolué en parcourant les étapes suivantes : à l'origine, les *écosystèmes* (systèmes écologiques constitués d'une communauté vivante intégrée à son environnement) se mettent en place selon leur écologie particulière, formant un paysage vivant de *biosphère*, tapis fluctuant de forêts, landes, steppes et marais, sillonné de cours d'eau et interrompu çà et là par des escarpements rocheux ou des tourbières.

Dans cette *continuité fluctuante*, s'observe une grande variété d'associations végétales, liant les limons picardo-brabançons aux crêtes ardennaises.

La deuxième étape fut celle de la *diversification anthropogène*. Au sein des paysages originels, dans un cadre de verdure grouillant de vie animale et microbienne, l'homme s'établit et développe ses populations; par le fer, le feu et la dent des animaux domestiqués, il transforme et aménage les écosystèmes naturels en trois catégories nettement tranchées : la *forêt* (*silva*) : source de bois aux nombreux usages et territoire de chasse; le *champ* (*ager*) : lieu de culture des plantes vivrières et textiles; le *pré* (*saltus*) : lieu de parcours des troupeaux. Ces trois types d'écosystèmes discontinus forment dès lors une mosaïque harmonieuse d'écosystèmes artificiels (champs cultivés, vergers, prairies), semi-naturels (pelouses sèches, landes, taillis sartés) et subnaturels (forêts) auxquels se mêlent marais et tourbières, trop difficiles à cultiver. Venant des horizons les plus divers, s'installe, autour des établissements humains, une flore anthropophile d'espèces rudérales, nitratophiles, médicinales, alimentaires ou simplement jolies, dont la diversité ne cessera de croître jusqu'à nos jours; l'histoire des jardins va se confondre avec celle de l'évolution des idées.

Cette diversité biologique maximale est la conséquence d'une économie rurale extensive dont les caractéristiques essentielles étaient :

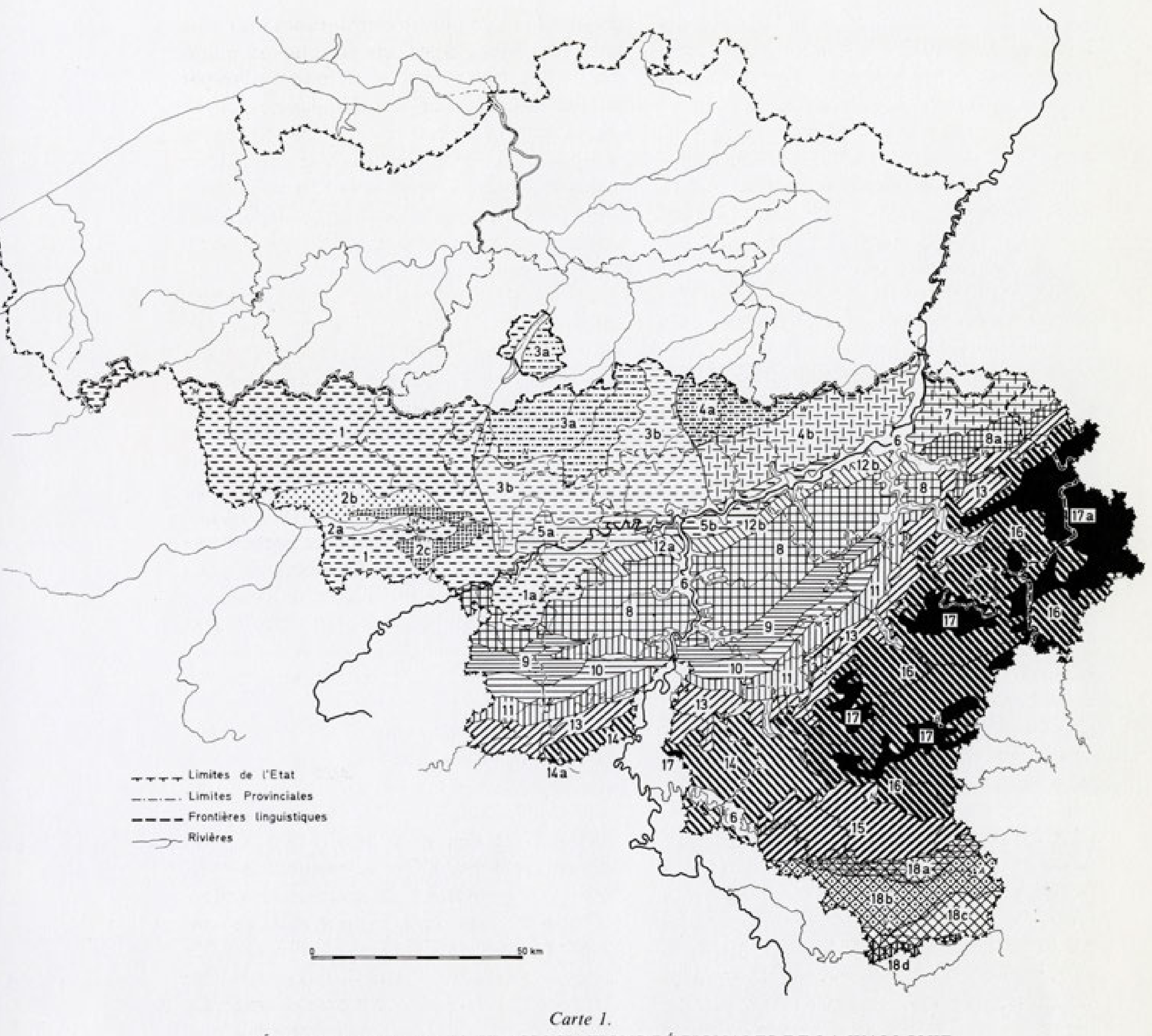
- l'adaptation des pratiques agro-sylvicoles et pastorales à la nature des différents milieux, c'est-à-dire la *diversité des actions dans l'espace*, basées sur une connaissance écologique qui s'ignore;
- la permanence de la ou des pratiques adoptées dans un milieu donné, c'est-à-dire de la *constance des actions dans le temps*.

Cet aspect harmonieux et diversifié au maximum est celui de l'environnement wallon au XVIII[e] siècle, dont la carte de FERRARIS (1770-1775) nous a laissé l'image précise. C'est aussi le visage qu'il conservera pratiquement jusqu'à la fin du XIX[e] siècle.

La troisième étape, toute récente, est celle de la *banalisation* et de la *dégradation* des écosystèmes et paysages, résultat du déséquilibre entre l'homme et un environnement qu'il exploite dans une attitude offensive. Grâce aux moyens techniques mis à sa disposition par la

révolution technologique et industrielle des XIXe et XXe siècles, l'homme s'affranchit petit à petit des contraintes écologiques de son environnement et le transforme de manière profonde et souvent irréversible; les objectifs principaux d'une population fortement accrue sont la rentabilisation, le profit, l'accroissement du bien-être matériel. L'action de l'homme cesse d'être un facteur d'équilibre et de conservation pour devenir un facteur d'altération et de banalisation des écosystèmes et des paysages. À ces 'maladies de l'environnement' s'ajoute encore l'enlaidissement du paysage rural par la prolifération anarchique et dispersée d'un habitat secondaire à architecture indiscrète et sans articulation avec le milieu. Ceci touche particulièrement les régions à relief très mouvementé et à vocation touristique. Cette appropriation matérielle du paysage par certains individus se fait au détriment de la communauté pour laquelle ce paysage représente un bien immatériel inestimable.

Régions naturelles. Les régions naturelles de la Wallonie peuvent se déduire de la carte 1, où l'on a tenté de délimiter les territoires écologiques et les associations végétales régionales. La Wallonie est à cheval sur deux domaines phytogéographiques: le domaine atlantico-européen et le domaine médio-européen.
Le domaine *atlantico-européen* est limité, en Wallonie, au district *picardo-brabançon*, qui comporte toute la zone située au Nord du sillon Sambre-et-Meuse, et qui correspond à des plateaux ondulés couverts de façon presque continue de limons d'origine fluviatile (hesbayens) ou éolienne (brabantiens). Le climat est de type océanique, doux et humide, avec une température moyenne annuelle de 9 à 10° et une pluviosité annuelle moyenne de 750-800 mm. Terres agricoles par excellence, les limons picardo-brabançons ont été en majeure partie livrés à la culture. Du vaste complexe forestier qui les couvrait jadis et qui formait la 'Forêt charbonnière' (*Carbonaria sylva*) ne subsistent aujourd'hui que des lambeaux isolés; le plus important est la forêt de Soignes, dont l'aspect encore plus ou moins naturel au XVIe siècle a été immortalisé par les fameuses tapisseries maximiliennes, qui en rapportent une image assez fidèle. Quelques propriétés abandonnées ont vu se reconstituer récemment des îlots de forêt régionale.
On peut concevoir la forêt régionale picardo-brabançonne comme une haute forêt de Chênes pédonculés et de Hêtres, mêlés de Charmes, Erables, Frênes, Ormes et Merisiers, envahie par le Lierre; le caractère océanique est marqué par l'abondance en sous-bois des Fougères, de la Jacinthe bleue (*Endymion non-scriptus*), de l'herbe aux femmes battues (*Tamus communis*) et de la Corydale (*Corydalis claviculata*). Dans les dépressions plus fraîches, des Erablières et des Frênaies au beau feuillage découpé s'établissent, alors que les zones sèches et sablonneuses portent une Chênaie à Bouleaux et Trembles riche en Houx, Chèvrefeuille et Fougère impériale. Le Narcisse et le Muguet sont des constituants fréquents et colorés des sous-bois. La carte 1 montre que l'on peut diviser le territoire picardo-brabançon en sous-unités: Hainaut occidental, bassin de Mons, Brabant, Hesbaye sèche, Hesbaye humide.
Le *domaine médio-européen de la Wallonie*, au Sud du sillon Sambre-et-Meuse, est beaucoup plus varié et comporte les districts mosan, ardennais et lorrain. Ceux-ci se subdivisent en territoires nombreux et diversifiés: vallées inférieures et moyennes du bassin mosan, Condroz, avec la Famenne, la Fagne et la Calestienne (bande calcaire), Pays de Herve, Ardenne, Haute-Ardenne, Lorraine belge. La température moyenne est un peu plus faible, et la pluviosité moyenne nettement plus forte que celles qui caractérisent le territoire picardo-brabançon. Le caractère atlantique de la végétation s'estompe.
La forêt régionale du *Condroz*, fortement diminuée par de vastes exploitations agricoles mixtes, est une Chênaie à Charmes collinéenne, où les Frênaies et Chênaies-Frênaies à Coudriers dominent sur les sols lourds, riches et frais. *Fagne* et *Famenne*, longues plaines



Carte 1.

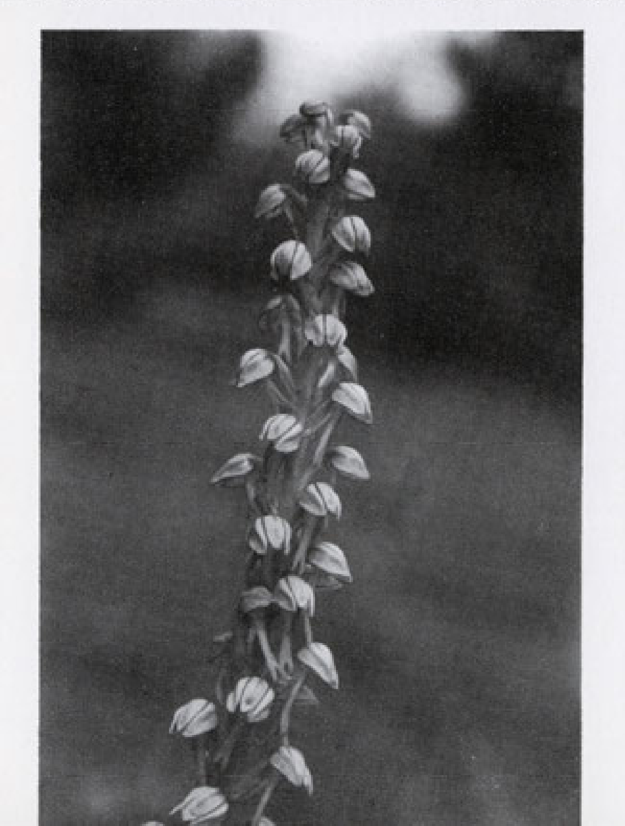
RÉGIONS NATURELLES ET ASSOCIATIONS RÉGIONALES DE LA WALLONIE.

1. Hainaut occidental; 1a. Thudinie ou Pays de Liège. 2. Bassin de Mons; 2a. plaine alluviale de la Haine; 2b. sablonneux; 2c. limono-crayeux (Crétacé). 3. Brabant; 3a. sablo-limoneux; 3b. limoneux. 4. Hesbaye; 4a. Hesbaye humide; 4b. Hesbaye sèche (Crétacé). 5 Territoire Sambre-Meuse; 5a. Pays Sambrien; 5b. Pays Meusien. 6. Vallées inférieures et moyennes du bassin mosan. 7. Pays de Herve (Crétacé). 8. Condroz proprement dit; 8a. Terroir Vesdre. 9. Haute Fagne-Famenne. 10. Basse Fagne-Famenne. 11. Famenne méridionale ou Calestienne. 12a. Marlagne; 12b. Ardenne condrusienne. 13. Ardenne atlantique; 14. Ardenne occidentale; 14a. Rièzes. 15. Ardenne méridionale. 16. Ardenne centro-orientale. 17. Haute-Ardenne; 17a. Hautes-Fagnes. 18. Lorraine; 18a. Zone marneuse septentrionale; 18b. Zone sablo-gréseuse (+ marnes centrales); 18c. Zone des macignos chester et marnes; 18d. Zone calcaire.



QUELQUES-UNS DES JOYAUX FLORISTIQUES DU PAYS WALLON, PLUS PARTICULIÈREMENT DE LA CALESTIENNE OU FAMENNE MÉRIDIONALE: *1. Les pelouses calcaires à Genévrier ('Tienne Moseray' à Resteigne — mai 1963); 2. l'Anémone pulsatille originaire des steppes de l'Europe centrale (ici au lieu-dit 'Les Grignaux' à Han-sur-Lesse — mars 1959); 3. l'Acéras homme-pendu* (Aceras anthropophorum) *au 'Tienne du Lion' à Frasnes-lez-Couvin (juin 1973); 4. la floraison massive du Narcisse* (Narcissus pseudonarcissus) *dans le sous-bois de la Chênaie calcicole du Bois de Blaimont à Virelles (avril 1965) (Photos P. Duvigneaud et M. Tanghe).*







argileuses creusées dans des schistes tendres, ont comme forêt régionale une Chênaie à Charmes sur sol très lourd et souvent peu fertile, d'un type si particulier qu'il n'en existe nulle part ailleurs au monde, et qu'il faudrait des pages pour la décrire. Le Chêne, qui fut souvent encouragé pour le tanin que fournit son écorce, y règne en maître. Les déboisements n'ont pu fournir que des prairies, d'ailleurs assez grasses et succulentes pour le gros bétail.

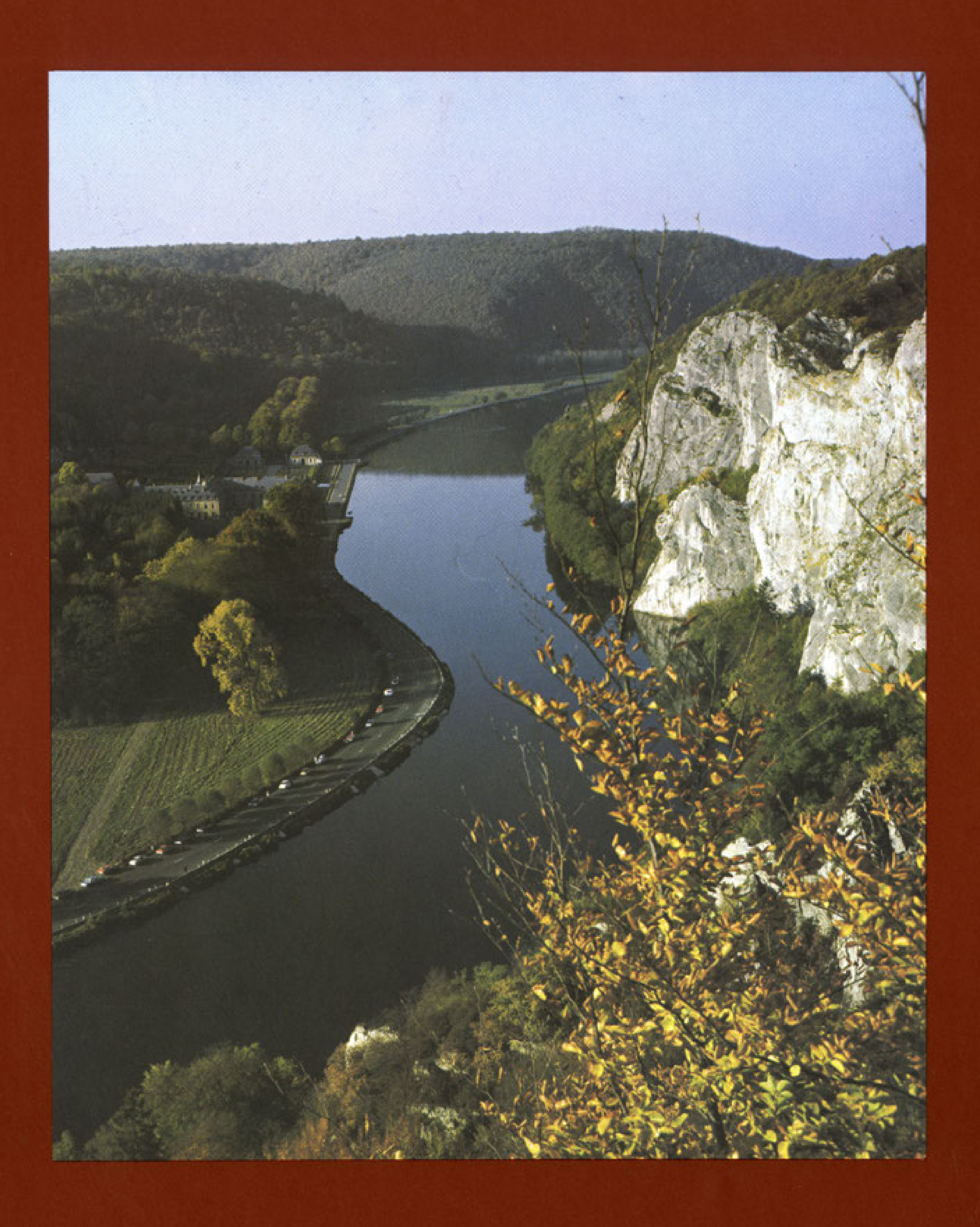
La *Calestienne* (fig. 1) est une bande étroite de 4 km de largeur au maximum, formée d'un bourrelet de roches calcaires compactes ('tiennes'), s'étendant le long de l'axe Trélon, Chimay, Wellin, Marche, Aywaille. La forêt régionale, à caractère subméditerranéen, peut s'y concevoir comme une Hêtraie collinéenne calcaire très mélangée de Charmes, Tilleuls, Frênes, Alisiers, Érables, avec grande variété d'espèces arbustives, et dont les clairières favorisent le développement du Cornouiller (*Cornus mas*). Au Lierre se mêle la Clématite. La flore des escarpements rocheux (pelouses à Seslérie bleue et *Carex humilis*), qui s'est étendue grâce aux déboisements pour former les pelouses calcaires à Genévriers des 'tiennes', est le principal joyau floristique du pays wallon; ces escarpements chauds et secs ont, en effet, conservé de nombreuses 'reliques végétales' (Orchidées diverses, Gentianes, Anémone pulsatille, Aster, etc.) d'un 'âge d'or' passé où le climat était plus chaud et d'ailleurs favorable à la vigne. Les moissons calcaires, caractérisées jadis, et à nouveau aujourd'hui par l'épeautre sont en régression, de même que les forêts caducifoliées et les pelouses, sous l'action de l'enrésinement en Pin noir, de l'exploitation de carrières, et surtout, du lotissement pour secondes résidences. Le *Pays de Herve* a été si transformé en un bocage très typique de prairies, vergers et haies, qu'il est difficile d'en déterminer aujourd'hui la forêt régionale.
Chacun connaît l'*Ardenne*, mais la définit différemment. Au sens strict, ce territoire correspond au bombement anticlinal formé par les roches siliceuses de l'Eodévonien et du Cambro-Silurien. Le massif principal compris entre les calcaires du synclinal de Dinant au Nord, et les terrains jurassiques du bassin de Paris au Sud, se dédouble en une étroite bande longeant au Sud le sillon Sambre-et-Meuse et formant l'*Ardenne condrusienne* et la *Marlagne*. La forêt ardennaise, très largement conservée encore que très transformée, est à l'origine une Hêtraie, riche en Charmes et Chênes aux basses altitudes, plus pure aux hautes altitudes, établie sur des sols pauvres où abondent la Luzule blanche, et la grande Fétuque. La Myrtille domine sur les sols les plus acides. L'exploitation abusive et la dégradation par le fer, le feu et la dent a produit des landes immenses à Bruyères aux basses altitudes, à Myrtilles et Airelles aux hautes altitudes, qui ont plus récemment régressé devant l'enrésinement par l'Épicéa. L'Ardenne est aussi le pays des tourbières naturelles, qui se sont formées sur les plateaux (tourbières bombées à Sphaignes et Linaigrettes), ou dans les dépressions (tourbières basses à *Carex*), là où la vie des arbres était précaire (fig. 2 et 3).
La *Lorraine belge* est le territoire le plus continental du pays, et malgré sa surface réduite, le plus varié, le plus richement diversifié, tant en ce qui concerne ses forêts caducifoliées que ses landes ou ses tourbières, ou ses écosystèmes dérivés. C'est aussi le moins bien connu du public wallon.
Telles qu'elles sont définies ici, les régions naturelles ne correspondent qu'en partie aux régions agricoles délimitées par le ministère de l'Agriculture et pour lesquelles nous reproduisons, dans le tableau 1, les rendements des principales cultures et des prairies fauchées. Ainsi, la 'région herbagère' liégeoise comprend, en plus du Pays de Herve, une bonne partie de l'Ardenne. Par ailleurs, la 'région limoneuse', n'est pas entièrement wallonne (Hesbaye limbourgeoise) et la 'région sablo-limoneuse', en majeure partie flamande, n'est pratiquement représentée en Wallonie que par la partie centro-méridionale du Brabant.

Tableau 1 - RENDEMENTS, EN QUINTAUX/HA, EN 1974, DES PRINCIPALES CULTURES DES PRINCIPALES RÉGIONS AGRICOLES WALLONNES. (Sablo-Limoneuse, Limoneuse Herbagère-Liégeoise, Condrusienne, Herbagère-Fagne, Famenne, Ardenne, Jurassique).

		SL	L	HL	C	HF	F	A	J
Blé d'hiver	Grain	51,2	58,0	55,2	54,2	46,1	44,4	41,9	39,2
	Paille	44,2	46,0	43,0	44,2	41,4	40,5	40,6	35,7
	TOTAL	95,4	104,0	98,2	98,4	87,5	84,9	82,5	74,9
Epeautre	Grain	53,1	53,1	37,9	38,7	38,8	37,4	36,1	34,8
	Paille	39,1	39,1	33,8	38,2	36,8	36,3	38,4	35,3
	TOTAL	92,2	92,2	71,7	76,9	75,6	73,7	74,5	70,1
Escourgeon	Grain	50,2	56,4	53,4	52,2	46,4	43,7	38,1	40,8
	Paille	40,8	40,2	36,1	36,6	37,7	34,3	31,0	31,6
	TOTAL	91,0	96,6	89,5	88,8	84,1	78,0	69,1	72,4
Orge de printemps	Grain	37,2	38,7	38,8	34,8	34,3	32,2	31,6	37,4
	Paille	30,5	29,0	26,2	25,7	24,9	24,2	28,3	26,1
	TOTAL	67,7	67,7	65,0	60,5	59,2	56,4	59,9	63,5
Avoine	Grain	39,2	41,9	37,7	39,0	33,5	31,3	30,8	31,5
	Paille	36,2	35,5	31,8	33,6	30,9	31,0	30,3	30,8
	TOTAL	75,4	77,4	69,5	72,6	64,4	62,3	61,1	62,3
Betterave sucrière		410,5	439,9	459,5	385,8	378,0	367,5	367,5	367,5
Pomme de terre	(mi-hâtive à tardive)	813,9	819,4	614,7	611,2	585,6	516,8	564,5	635,4
Prairie permanente fauchée	1ere coupe	59,6	53,8	51,4	41,8	52,0	36,2	48,1	45,5
	2e coupe	39,6	31,1	32,6	27,9	27,0	21,6	30,1	23,0
	TOTAL	99,2	84,9	84,0	69,7	79,0	57,8	78,2	68,5

LES TENTATIVES DE CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES NATURELS ET SEMI-NATURELS

Historique. Dès le début de notre siècle s'élevèrent de multiples cris d'alarme devant les empiétements croissants de l'industrialisme sur le patrimoine naturel de nos régions. Cette prise de conscience se concrétisa sous la forme de plaidoyers et d'études scientifiques diffusées sous les auspices d'institutions nouvellement écloses comme la



LA MEUSE À FREYR *(Photo P.-F. Merckx, Bruxelles).*

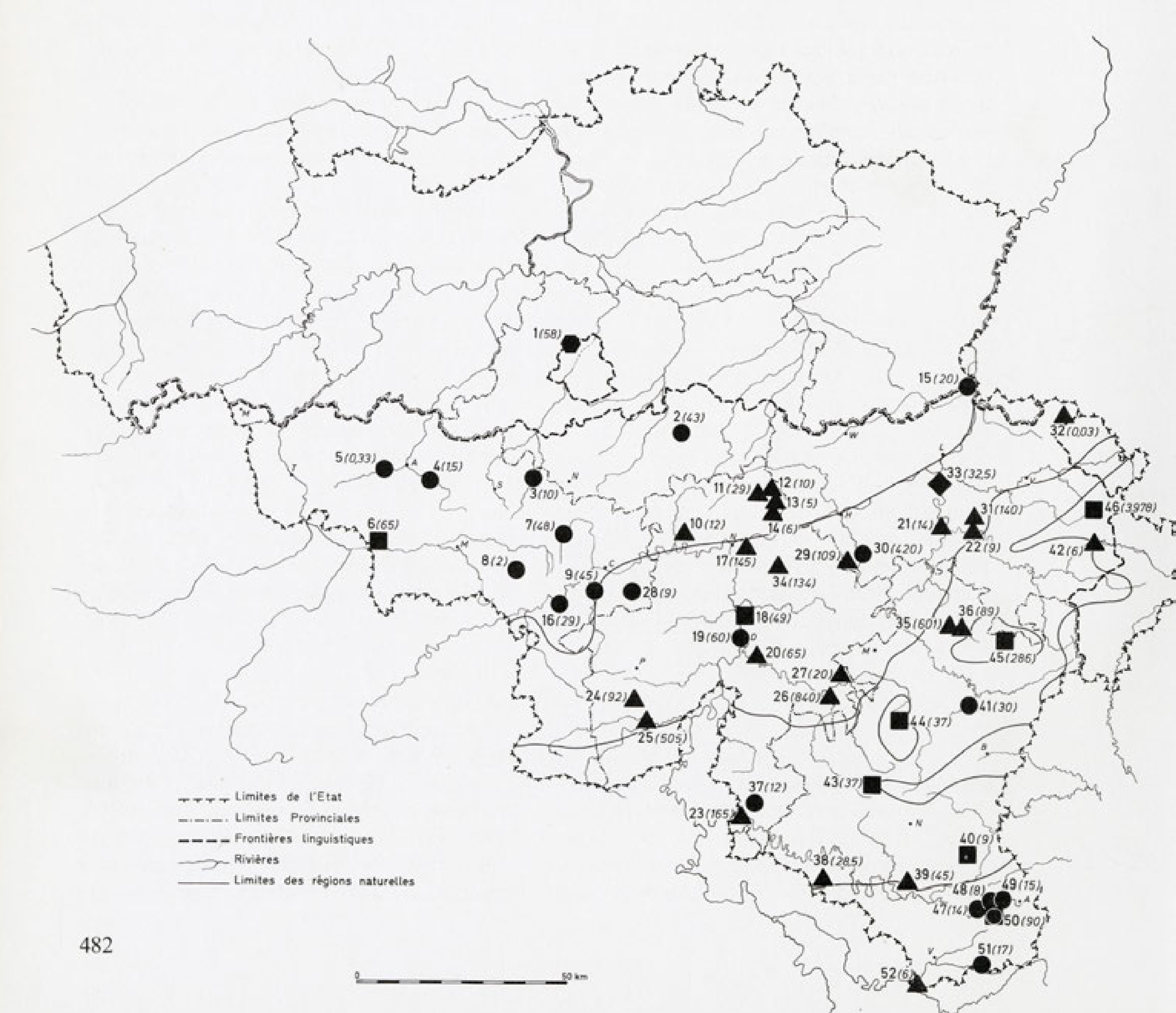
Ligue pour la Protection de la Nature en Belgique. En 1912, Jean MASSART propose pour la région wallonne une sélection de 51 sites botaniques, zoologiques et géologiques, répartis judicieusement dans l'ensemble des territoires géobotaniques. Dès 1904 aussi, Léon FRÉDÉRICQ, relayé plus tard par R. BOUILLENNE, rassemble des arguments scientifiques pour protéger les Hautes-Fagnes et mène une campagne active pour les ériger en réserve nationale. Celle-ci, qui constituera la première réserve naturelle domaniale de la Wallonie et du pays, ne sera toutefois inaugurée qu'en 1957!

Après les efforts mal récompensés de ces précurseurs dont la voix se perdra dans un désert d'incompréhension, on assistera à la naissance d'une série d'organismes et de sociétés se donnant pour mission de lutter contre la dilapidation de l'environnement naturel et d'en soustraire quelques parcelles à l'emprise de l'utilitarisme. Parmi les organismes officiels, citons la Commission royale des Monuments qui, en 1912, étend son activité à la sauvegarde des sites naturels; le Service de la Conservation de la Nature auprès de l'Administration des Eaux et Forêts et le Conseil supérieur des Réserves naturelles domaniales et de la Conservation de la Nature, créés en 1957, ainsi que le Service du Survey national auprès de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire. Parmi les associations non officielles, citons 'Ardenne et Gaume' fondée il y a plus de 30 ans et qui actuellement gère une vingtaine de réserves privées; 'Les Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique' qui a également à son actif la création d'une vingtaine de réserves; 'Les Amis de la Fagne'; le 'Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel'; la 'Ligue des Amis de la Forêt de Soignes'; etc.

Les piètres résultats. La somme énorme de bonnes volontés dépensées pendant trois quarts de siècle n'a guère amélioré la situation de la conservation de la nature en Wallonie, dont l'état de sous-développement à cet égard est aujourd'hui notoire. La carte 2 établie d'après l'inventaire de l'Administration des Eaux et Forêts (1970) et mise à jour, donne la localisation et la surface des 'réserves naturelles', tant publiques que privées; elle permet de tirer les conclusions suivantes: 1°) d'une manière générale, les réserves existantes, scientifiquement peu valables, sont trop exiguës, trop peu nombreuses, trop axées sur la préservation d'espèces rares et non d'écosystèmes représentatifs; 2°) l'inégalité quantitative de la répartition des réserves se marque surtout au niveau des subdivisions écologiques; ainsi, la Haute-Ardenne et la Calestienne totalisent à elles seules respectivement près de 50% (4301 ha) et plus de 17% (1457 ha) de la surface totale des réserves répertoriées, tandis que le district lorrain en compte moins de 2% (150 ha), malgré son extraordinaire diversité écologique; des territoires aussi remarquables que la Fagne-Famenne, le Pays de Herve ou l'Ardenne occidentale ne sont même pas, ou à peine, pris en considération; 3°) le mauvais choix se manifeste aussi par la prédominance d'écosystèmes souvent atypiques par rapport à la région considérée; ainsi, en Lorraine, on compte 6 ha de pelouses calcaires et 144 ha de marais et de tourbières, alors que la majeure partie de la végétation semi-naturelle est constituée de forêts feuillues des plus diversifiées et des mieux conservées au point de vue floristique et écologique; de même, sur les 5323 ha de réserves dont dispose l'Ardenne, 4347 ha, soit plus de 80%, correspondent à des tourbières et landes, alors que 976 ha seulement sont consacrés à la végétation forestière; cette proportion se retrouve pour l'ensemble de la Wallonie où les réserves forestières n'atteignent pas 20% de la totalité des réserves naturelles; 4°) sur les 8501 ha de réserves naturelles répertoriées, 4599 ha, soit plus de la moitié, sont des réserves domaniales ou tout au moins des propriétés de l'État que l'on peut considérer comme garanties quant à leur pérennité, mais 4347 de ces ha représentent uniquement des écosystèmes tourbeux de Haute-Ardenne; les autres réserves correspon-

Carte 2.
LES RÉSERVES NATURELLES DE LA WALLONIE ET DE L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE,

d'après l'inventaire de l'Administration des Eaux et Forêts (1970). Cercles: 'Réserves naturelles et ornithologiques de Belgique'; triangles: 'Ardenne et Gaume'; carrés: réserves ou propriétés de l'État; losange: Université de Liège; hexagone: 'De Wielewaal'. Les chiffres en italique et entre parenthèses correspondent à la superficie en ha des réserves. Picardo-brabançon: 1. Bois communaux de Jette; 2. Bonlez; 3. Ronquières; 4. Brugelette; 5. Villers-St-Amand; 6. Harchies; 7. Claire-Fontaine (Chapelle-lez-Herlaimont, Godarville, Gouy-lez-Piéton); 8. Waudrez; 9. Jamioulx; 10. Spy; 11. Cortil-Wodon; 12. Forville; 13. Pontillas; 14. Hingeon; 15. Eben-Emael. — Vallées inférieures et moyennes du bassin mosan: 16. Bois du Grand Bon Dieu (Thuin); 17. Erpent et Loyers; 18. Champalle et Poilvache (Yvoir); 19. Dinant; 20. Furfooz; 21. Roches Noires, Chession et Vignoble (Comblain-au-Pont); 22. Heid des Gattes (Sougné-Remouchamps); 23. Bohan-Membre. — Calestienne: 24. Roly; 25. Viroin (Dourbes, Nismes, Olloy); 26. Lesse et Lomme (Ave-et-Auffe, Han-sur-Lesse, Rochefort, etc.); 27. Saint-Rémy (Rochefort). — Condroz: 28. Acoz; 29. Pailhe; 30. Modave; 31. Presseux (Sprimont). — Pays de Herve: 32. La Calamine. — Ardenne condrusienne: 33. Sart Tilman (Angleur, Ougrée, Tilff); 34. Bois du Grand Pré (Courrière, Sorinne). — Ardenne atlantique: 35. Bois du Pays (Amonines, Grandmenil, Erezée); 36. Bois du Gros Thier (Grandmenil). — Ardenne occidentale: 37. Orchimont. — Ardenne méridionale: 38. Roche à l'Appel (Muno); 39. Vague des Gomhets (Les Bulles); 40. Louftémont (Anlier). — Ardenne centro-orientale et vallées supérieures du Bassin mosan; 41. Ortho-Bertogne; 42. Warche (Waismes et Robertville); 43. Tourbières de Roumont (Villance et Ochamps). — Haute-Ardenne: 44. Rouge Ponceau (Tenneville); 45. Plateau des Tailles (Bihain, Montleban, Odeigne); 46. Hautes-Fagnes. — Lorraine: 47. Vance-Grand Rose; 48. Hachy; 49. Heinsch; 50. Landbruch (Hachy); 51. Gaume; 52. Torgny.



dent à des propriétés communales ou privées, de sorte que leur statut de protection est malheureusement aléatoire.
Bien sûr, il faut aussi tenir compte des sites classés par la Commission royale des Monuments et des Sites et des efforts du Service du Survey national. Malheureusement, les sites classés par la première sont souvent d'étendue restreinte, d'intérêt discutable; les paysages naturels délimités par le second organisme sont si vastes et forment un réseau si dense, que la sauvegarde de nombre d'entre eux devient une utopie. Enfin, il y a la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973. Mais celle-ci se révèle être d'une timidité exemplaire, n'offrant guère de garanties aux milieux scientifiques et aux associations préoccupées par la conservation de l'environnement naturel. Elle se contente d'entériner une situation établie en attribuant à l'Administration des Eaux et Forêts préoccupée de rendement économique, des compétences relevant au premier chef de l'Éducation nationale et de la Culture!

NÉCESSITÉ ET URGENCE DE MESURES DE CONSERVATION DES SITES NATURELS WALLONS

Malgré une banalisation galopante de ses paysages, la Wallonie peut encore prétendre à la préservation de ce qui lui reste de relativement intéressant.
Il faut mettre un frein à la réduction de l'espace collectif, qui doit apporter à l'homme trois grands types de richesses immatérielles:
- biologiques (santé, détente),
- esthétiques (beauté),
- scientifiques (enseignement, éducation et curiosité scientifique).

Cela est sans espoir si, par la pullulation des secondes résidences et des campings, l'environnement rural retrouve bientôt une ambiance et un rythme de vie du type urbain. Cependant, il faut tenir compte du fait que l'engouement du public pour les espaces naturels est si grand que le tourisme devient un des postes importants de l'activité économique de nos pays.
Comment peut-on concevoir le problème complexe de la conservation de la nature?
Des réserves naturelles. La densité de ce qui reste du capital biologique de la Wallonie et de sa diversité écologique doit être maintenue au plus haut niveau par l'organisation d'un réseau de réserves naturelles; certaines doivent être intégrales, pour étudier la dynamique des biocénoses, et notamment celle de l'évolution forestière dans un milieu non perturbé; d'autres doivent servir à l'expérimentation scientifique, particulièrement à celle des processus de production; d'autres encore doivent contribuer à l'éducation biologique et écologique à tous les niveaux.
Des aires naturelles. Il faut organiser la mise en réserve des écosystèmes les plus typiques de chaque territoire écologique. Généralement, leur surface, y compris la zone de protection qui doit les entourer, ne dépassera pas quelques hectares, ce qui signifie, pour l'ensemble de la Wallonie, la mise en réserve de quelques milliers d'hectares.
On peut en codifier les attributions comme suit:
Les aires naturelles sont des 'échantillons d'environnement', couvrant la gamme des variations écologiques caractérisant chaque région; ce sont des surfaces relativement peu modifiées par l'homme dans les temps récents (forêts, pelouses, landes, tourbières); leur préservation et permanence sont assurées: elles sont à l'abri d'une utilisation économique quelconque, d'une destruction même partielle; le but des aires naturelles et essentiellement scientifique et didactique (laboratoires de plein air). L'usage 'public' doit en être interdit ou découragé; les aires naturelles sont aussi des indicateurs biologiques, des repères vis-à-vis d'un environnement changeant, permettant d'évaluer, par comparaison, l'importance et les dangers d'un changement. Ces 'baromètres' de l'environnement sont un des plus sûrs moyens d'en assurer le contrôle; les aires naturelles doivent conser-

ver le stock génétique de la région, et notamment les gènes et écotypes de plantes et d'animaux en rapport avec l'agriculture, la sylviculture, l'élevage, la médecine et même l'esthétique.

Des aires artificielles. Il convient de compléter le réseau d'aires naturelles par des aires artificielles (cultures, plantations, prairies permanentes), dont le comportement et la productivité permettent une mesure des variations de l'ambiance.

Des parcs naturels. Les parcs naturels unissent les nécessités scientifiques et didactiques aux besoins des hommes en grands espaces de nature sauvage, pour leur santé et leur délassement. Un *parc national* est un territoire naturel de grande superficie contenant un patrimoine biologique exceptionnel d'intérêt universel dont sont bannies toutes exploitations de ressources naturelles et toutes occupations des terres à des fins résidentielles, commerciales ou industrielles. Par contre, l'aménagement et le développement du tourisme doivent en permettre l'accès réglementé. La recherche scientifique fondamentale doit y être organisée et développée. Il n'y a guère de place en Wallonie pour de tels ensembles, et seul le Parc National des Hautes-Fagnes est susceptible de rentrer dans cette catégorie. Un *parc naturel régional* a les mêmes objectifs généraux qu'un parc national mais il correspond à un ensemble plus humanisé où certaines exploitations économiques sont maintenues (culture, élevage, pêche, exploitation forestière, industrie non polluante, etc...) mais réglementées. Il met plus particulièrement l'accent sur la solidarité ville-campagne dans un territoire dont il s'efforce de maintenir le caractère original; il peut inclure des réserves ou aires naturelles. Un certain nombre de ces parcs régionaux pourraient et devraient être créés en Wallonie où de timides débuts de réalisation existent déjà. Nous pensons entre autres aux forêts de Chimay et d'Anlier, au complexe calcaire Rochefort-Han-Belvaux, à la Gaume, au plateau de Nassogne avec Mirwart, sans oublier la forêt de Soignes. Un second point important est de tenir compte des ressources naturelles dans l'aménagement du territoire. Hélas, la collaboration entre écologistes, géographes et urbanistes est encore bien tiède.

LES RESSOURCES NATURELLES, LEUR UTILISATION RATIONNELLE, LEUR CONSERVATION

L'EAU

Le problème de l'eau se présente sous forme d'un bilan. Il y a d'abord les précipitations; pluie et neige tombent sur les paysages qui, en dehors des centres industriels et urbains, sont essentiellement végétaux :

- une fraction interceptée par le couvert végétal est revaporisée dans l'atmosphère;
- une fraction traverse le couvert et pénètre jusqu'au sol.

De la fraction qui pénètre jusqu'au sol :

- une fraction est évaporée dans l'atmosphère;
- une fraction ruisselle sur les fortes pentes et est le départ de rivières;
- une fraction s'infiltre, humidifiant le sol ou alimentant les nappes; par drainage horizontal, celles-ci peuvent à leur tour alimenter les rivières.

Une fraction très importante de l'eau infiltrée est transpirée par les végétaux; l'eau est un facteur essentiel de productivité végétale : il faut plus ou moins 500 l d'eau de transpiration pour faire 1 kg de matière sèche végétale. L'eau du ciel doit donc traverser un écran vert (tapis végétal), puis un écran brun (sol) avant

Tableau 2 - RESSOURCES EN EAU DE LA WALLONIE, COMPARÉES À CELLES DE LA FLANDRE.

		PRÉCIPITATIONS		ÉCOULEMENT	
	SURFACE EN KM²	EN MM	EN MILLIONS DE M³/AN	EN MM/AN	EN MILLIONS DE M³/AN
Bruxelles	162	831	135	339	55
Brabant Wallon	1097	831	912	339	372
Hainaut	3824	809	3093	342	1309
Namur	3660	785	2874	411	1506
Liège	3921	890	3490	530	2080
Luxembourg	4419	891	3940	600	2652
	17 083		14 444		7974
Flandre	13 423		10 698		4253
Grand total	30 506		25 142		12 227

d'arriver aux rivières et aux nappes. On l'oublie trop souvent. Dans nos régions, interception et évapotranspiration remettent dans l'atmosphère plus de la moitié de l'eau qui tombe. Le reste alimente les rivières ou les nappes aquifères; cette eau utilisable par l'homme dépend donc de la structure de l'écran vert et de l'écran brun, c'est-à-dire des types d'écosystèmes rencontrés. Ressource renouvelable, l'eau est donc l'intérêt d'un capital, qui est l'environnement naturel.

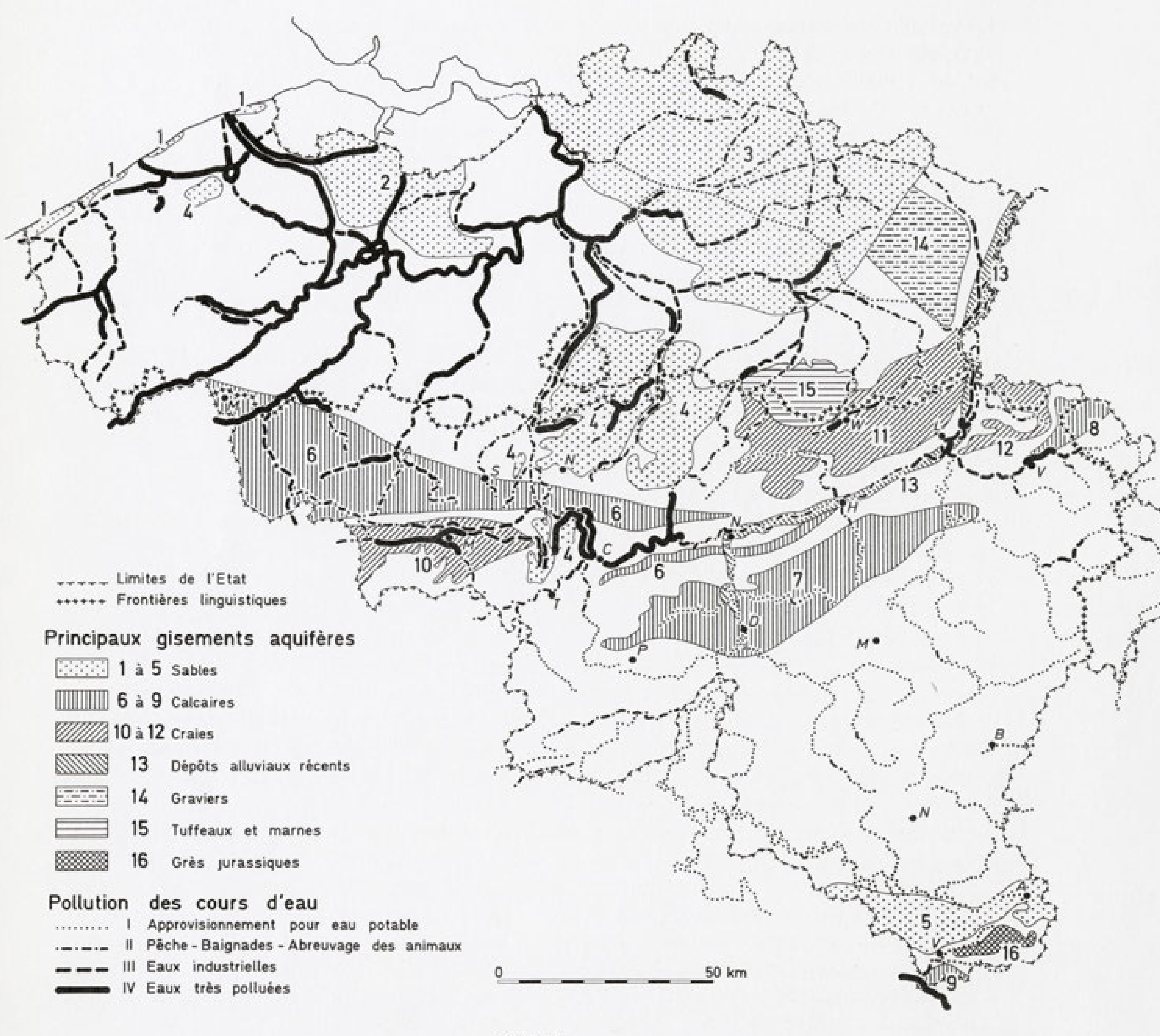
Ressources en eau. Les ressources en eau douce de la Wallonie proviennent :
- des précipitations;
- des apports par cours d'eau venant de France.

Ces eaux peuvent servir plusieurs fois par recyclage. Leur utilisation peut être rendue plus efficace par épuration des eaux polluées, et par réalimentation des nappes aquifères.

Il tombe sur la Belgique environ 25 milliards de m³ par an, correspondant à une pluviosité moyenne de 820 mm/an (années 1952-1967). Mais l'écart entre les années sèches et les années pluvieuses est considérable : la pluviosité varie du simple (minima 540 mm) au double (maxima 1066 mm); le volume d'eau reçu par an varie de 16,5 à 32,8 milliards de m³.

Le tableau 2 donne le détail pour la Flandre, Bruxelles et les provinces wallonnes. On voit que la Wallonie reçoit beaucoup plus d'eau que la Flandre. Cependant, les différences pluviométriques entre années sèches et humides sont plus marquées en Wallonie (200 mm de différence de plus par an), de sorte que les années de sécheresse y sont plus ressenties.

Ressources en eau de surface. L'écoulement, fraction livrée aux sources et aux rivières est évaluée par une formule particulière (et discutable!), due à TURC. Le tableau 2 donne, par région, la fraction d'eau de précipitation écoulée chaque année. Les bassins de la Seine et du Rhin ont été négligés. L'importante quantité écoulée vers la Meuse française par la Semois (46 m³/sec., ou 1470 millions de m³/an) est en grande partie récupérée au Nord de Givet. Les données du tableau font apparaître le rôle de *château d'eau* joué par la Wallonie, vis-à-vis de l'ensemble de la Belgique et des Pays-Bas. La lame d'eau écoulée varie de 277 mm au Nord à 600 mm au Sud du



Carte 3.
RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES ET POLLUTION DES EAUX DE SURFACE EN BELGIQUE

pays. Plus de 70% des 12,2 milliards de m^3 d'eau allant à l'écoulement arrosent la Wallonie avant de rejoindre la Flandre ou les Pays-Bas. La province de Luxembourg écoule trois fois plus d'eau que la Flandre Occidentale.

Il faut ajouter un supplément important d'eau écoulée venant de France: 2880 millions de m^3/an (90 m^3/sec.) par la Meuse; 354 millions de m^3/an (11 m^3/sec.) par la Sambre; 1248 millions de m^3/an (3 m^3/sec.) par l'Escaut, la Lys et l'Yser. Cela augmente encore les ressources en eau de surface de la Wallonie par rapport à celles de la Flandre.

Ressources en eaux souterraines (carte 3).

L'eau infiltrée et emmagasinée dans les nappes aquifères dépend de la texture et structure du sol, de la qualité pétrographique du sous-sol, et des possibilités de circulation souterraine. Pour évaluer les ressources en eaux souterraines de la Wallonie, on recourt à l'approximation en considérant que l'exploitation actuelle ne prélève annuellement que ce qui est apporté: les eaux prélevées sont ainsi une mesure des eaux disponibles; cependant, le recours aux nappes étant modéré dans les provinces de Namur et de Luxembourg (Condroz et Lorraine), les valeurs pour ces provinces sont trop faibles (possibilités nouvelles pour l'avenir!). La liste suivante montre qu'en Belgique, c'est en Wallonie que l'eau souterraine est la plus abondante:
Provinces flamandes: 146 millions de m^3/an; Brabant: 66 millions de m^3/an; Hainaut: 205 millions de m^3/an; Liège: 117 millions de m^3/an; Namur: 65 millions de m^3/an; Luxembourg: 11 millions de m^3/an.
Hainaut, Liège, Namur et Brabant sont riches en aquafers souterrains naturels; de plus, le Hainaut fournit une importante quantité d'eau provenant de l'exhaure des mines et des carrières, et du démergement des régions basses. Cette richesse est largement utilisée par le Centre et le Nord du pays, qui utilisent de plus en plus l'eau du Sud au fur et à mesure d'une industrialisation progressante.
Total des ressources en eau. Ainsi, sur un apport d'eau par les précipitations de 25 milliards de m^3/an (correspondant à 873 mm), la Belgique en écoule environ 12,2 milliards de m^3 (396 mm) auxquels on peut ajouter près de 4,5 milliards de m^3 venant de France. Le débit moyen est de 348 m^3/sec., auquel on peut ajouter 140 m^3/sec. venant de France. Elle en infiltre dans les nappes 0,6 milliard de m^3 qui sont récupérés par les industries et les distributions d'eau. Plus de 70% de ces ressources s'élaborent en Wallonie.

Besoins actuels et futurs. La Wallonie ne doit pas seulement subvenir à ses besoins propres en eau, mais aussi, l'Escaut étant un cloaque totalement pollué, en partie à ceux de la Flandre et des Pays-Bas. L'eau a été considérée jusqu'ici comme un produit peu coûteux, que les riverains de l'amont sont tenus de livrer non altérée aux riverains de l'aval. La Hollande est en droit d'exiger une certaine pureté de l'eau de Meuse entrant chez elle par Maastricht. Ce qui est moins clair, c'est l'exigence d'exporter des quantités toujours plus grandes d'eau de Meuse vers le bassin de l'Escaut, d'autant plus qu'en dehors des apports d'eau polluée de la Haine (aujourd'hui épurée à Wasmuel), les Wallons ne sont pas responsables de la pollution de l'Escaut. D'où, de nombreux et brûlants problèmes, où interviennent avant tout les besoins présents et futurs de la Belgique entière.
Il convient d'abord de couvrir les *besoins domestiques.* On estime qu'en 1980, ils seront, en Belgique, de 156 l/habitant/jour; la consommation moyenne du pays sera de 1 660 000 m^3/jour, soit 606 millions de m^3/an. Il y a ensuite les besoins de l'*industrie.* À l'exception du cas des industries chimiques (surtout en Flandre), l'eau entre peu dans la production; elle sert surtout au refroidissement ou au lavage. La consommation réelle (nette), par incorporation ou évaporation, est donc généralement très faible. Ainsi, l'industrie liégeoise utilise 50 m^3/ sec. d'eau, soit 1,5 milliard de m^3 par an (consommation brute); mais 99% de cette eau utilisée n'est pas consommée. Les seules pertes sont dues à l'évaporation par extinction du coke, et à l'épuration des gaz des hauts fourneaux. Par tonne d'acier produite, il faut utiliser 150 t. d'eau, dont seulement 1,5 t. est consommée. Ainsi, la consommation réelle du bassin liégeois n'est que de 0,5 m^3/sec., soit 15 millions de m^3/an, soit 1% de l'eau utilisée. On a pu supputer qu'en 1980, les besoins en eau industrielle du pays se situeront à: consommation brute des industries: 9540 millions de m^3/an; consommation nette: 460 millions de m^3/an. Il y a encore les *besoins de l'agriculture*, comportant principalement l'entretien des exploitations rurales (29 millions de m^3), l'abreuvement du cheptel (50 millions de m^3), et l'irrigation (23 millions de m^3). Ces besoins pour 1965 (454 000 m^3/j.) sont bien plus

grands pour les provinces flamandes que pour les provinces wallonnes; la différence provient principalement de l'eau d'irrigation

Voici les parts, dans les prévisions pour 1980 :
- 4 provinces wallonnes 41 700 000 m^3/an
- 4 provinces flamandes 105 800 000 m^3/an
- Brabant 18 000 000 m^3/an
- total 165 500 000 m^3/an

Les besoins les plus importants sont ceux en *eau de navigation.* Si l'on ne considère que le canal Albert et ses embranchements, les besoins actuels sont d'environ 700 millions de m^3/an. En voici le détail, avec les chiffres pour 1980 :

BESOINS EN MILLIONS DE M^3/AN		
	ACTUELS	1980
Canal Albert	275	600
Canal Charleroi-Bruxelles	25	48
Canaux des Flandres	400	520
Totaux	700	1168

L'augmentation de près de 500 millions de m^3/an (14 m^3/sec. en 1980) serait en grande partie due à une mise à grand gabarit des écluses du canal Albert, en rapport avec les besoins d'Anvers, de la Hollande, et des canaux campinois; la quantité fournie au canal Albert à Lanaye passerait de 8,5 m^3/sec. à 19 m^3/sec.

L'ensemble des besoins peut être exprimé par le tableau synthétique suivant :

BESOINS EN MILLIONS DE M^3/AN		
	1960-1968	1980
Eau potable	533	600
Industrie	390	460
Agriculture	102	165
Navigation	700	1168
Totaux	1425	2393

Bilan des ressources et des besoins, pénurie d'eau. Avec les quelque 12 milliards de m^3 d'eau s'écoulant annuellement sur son territoire, et le milliard possible de m^3 d'eau souterraine exploitable chaque année, il semble que la Wallonie ne devrait pas connaître, même en 1980, avec une consommation accrue (exagérément?), et une aide (monnayée?) à la Flandre, un problème d'eau. Les 600 millions de m^3 d'eau potable, et les 1800 millions de m^3 d'eau industrielle, agricole et de navigation prévus, paraissent pouvoir se trouver facilement. La situation de la Wallonie, région pluvieuse, paraît particulièrement favorable. Et cependant, il n'en est rien. Des problèmes d'étiage et de pollution compliquent la situation.

Problème d'étiage de la Meuse. La Meuse atteint, à Liège, un débit annuel moyen de plus de 8 milliards de m^3, correspondant à $\pm$ 287 m^3/sec., dont 14 m^3/sec. sont dérivés vers le canal Albert, et 273 m^3 entrent en Hollande. De telles quantités paraissent bien supérieures aux besoins annuels, et cependant, certaines pénuries peuvent se manifester à cause de très fortes différences de débit entre l'été et l'hiver. En effet, le débit d'étiage à Liège, qui est en moyenne de 80 m^3/sec. pendant une centaine de jours d'été, a pu tomber à 30 m^3/sec. et même moins lors d'années particulièrement sèches (1921, 1947, 1964, 1973). Jusqu'ici, une politique de restriction a permis de passer les mauvais moments; mais les besoins augmentent; on a pu calculer qu'il faudra bientôt compter sur : 10 m^3/sec. d'écoulement vers Maastricht et la Basse-Meuse, 10 m^3/sec. pour l'alimentation des canaux à l'aval de Maastricht et la Campine, 8 m^3/sec. pour alimenter Bruxelles-Gand, centrale de Tihange et divers, 13 m^3/sec. pour alimenter le canal Albert et Anvers, 10 m^3/sec. pour le volume d'eau douce que l'on devra fournir aux Hollandais pour diluer le lac de Zélande, en application du traité Escaut-Rhin. Cela fait 51 m^3/sec. au moins; en période d'étiage lors d'une année sèche, il manquera 21 m^3/sec., qui devront être prélevés sur les énormes quantités excédentaires de l'hiver; la solution facile est de

barrer la Meuse ou ses affluents, de manière à faire des réserves dans de grands réservoirs aériens. 21 m^3/sec. pendant au moins cent jours représentent un emmagasinement de l'ordre de 200 millions de m^3. À l'occasion de la mise en service du canal Escaut-Rhin, le 23 septembre 1975, trois nouveaux traités, complétant celui de mai 1963, ont été négociés et paraphés, en catimini, par de hauts fonctionnaires belges. Le traité de Bath, rectifiant un coude de l'Escaut peu après le passage de la frontière belge, permettrait l'accès à Anvers de navires de 125000 tonnes. Le traité de Baalhoek, permettrait à la Belgique de creuser un canal ouvrant à l'industrialisation 6600 ha de rive gauche de l'Escaut. Le traité Meuse explicite enfin le traité Escaut-Rhin de mai 1963; pour compenser la salinisation du delta hollandais par les éclusages du canal Escaut-Rhin, la Belgique s'engage bien à ce que le débit de la Meuse à Liège ne descende pas au dessous de 50 m^3/sec. (nécessité d'une réserve de 240 millions de m^3, sous forme de barrages en Ardenne); mais la Belgique ne peut détourner du fleuve qu'un maximum de 22 m^3/sec. vers le canal Albert et les canaux campinois; elle ne peut prélever plus de 4 m^3/sec. entre la frontière française et Liège.

Dans le cas espéré d'un développement économique wallon, dans celui de la nécessité de capter dans la Meuse bien davantage que 4 m^3/ sec. pour l'alimentation en eau potable de Bruxelles et des villes de Flandre et pour le refroidissement des centrales nucléaires, le chiffre d'étiage à Liège devrait être porté aux environs de 100 m^3/sec., ce qui nécessiterait la mise en réserve d'au moins 500 millions de m^3 dans des réservoirs comblant l'ensemble des principales vallées ardennaises. La Wallonie s'oppose; qu'en sera-t-il quand paraîtra ce livre?

Problèmes de pollution (carte 3). Il est évident que la pollution augmente la quantité d'eau nécessaire. La pollution peut se faire par l'industrie (rejet d'eaux polluées chimiquement ou physiquement), par l'agriculture (engrais ou pesticides en excès lessivés vers les cours d'eau), par les égouts (excréments, détergents, etc.). La carte du degré de pollution des cours d'eau de Belgique montre que le bassin de l'Escaut est bien plus pollué que celui de la Meuse, qui est la source essentielle d'eau pure pour le pays tout entier.

Cependant, le Hainaut est très polluant. Il utilise et pollue 74% des eaux écoulées. La Sambre et la Haine sont particulièrement polluées. On a construit à Wasmuel une usine de traitement des eaux usées de la Haine. La province de Liège n'utilise pour son industrie que 11% de l'eau écoulée dans la Meuse: la pollution peut être cependant importante en période d'étiage. La Vesdre est fortement polluée par les industries de la région verviétoise. Les provinces de Namur et de Luxembourg ne connaissent que des problèmes locaux de pollution importante de leurs eaux (Ton à Harnoncourt); cependant, des accidents divers font des ravages occasionnels dans la faune piscicole. Ainsi, la Wallonie, située en amont, contrôle les conditions d'utilisation de l'eau dans les provinces flamandes d'aval. Les questions suivantes se posent, avec une acuité de plus en plus grande: les Flamands peuvent-ils utiliser, sans payer un prix convenable, l'eau pure de Wallonie, tout en ne faisant rien pour épurer les eaux ('trop polluées') des bassins de l'Yser et de l'Escaut; peuvent-ils, d'autre part, exiger que les Wallons procèdent à grands frais à l'épuration des eaux du bassin mosan avant leur entrée en Flandre par le canal Albert?

Nécessité d'une politique de l'eau. De ce qui vient d'être dit, on comprendra l'importance de l'eau en tant que ressource naturelle primordiale de la Wallonie, mais on comprendra aussi qu'une politique de l'eau est nécessaire. En particulier, il faut prévoir la constitution de réserves, lors des périodes pléthoriques hivernales. Pour ce faire, la solution de facilité (la seule disent certains!) est de créer d'immenses réservoirs d'eau, en barrant les vallées par des ouvrages dont l'utilité est contestable, et contestée, et qui mènent à une destruction de l'environnement naturel. Récemment, un aménagement de l'Eau d'Heure,

à Silenrieux, a permis la création de réservoirs de 50 millions de m³, dont le but principal est de diminuer la pollution de la Sambre, et d'alimenter le canal de Charleroi à Bruxelles. Des barrages existent déjà, dont les quantités d'eau retenues se chiffrent comme suit :

	CAPACITÉ EN MILLIONS DE M³	DÉBIT DISPONIBLE EN MILLIONS DE M³/AN
Barrage de la Vesdre	25	27
Barrage de la Gileppe	40	45,8
Barrage de Nisramont	3	6 à 12

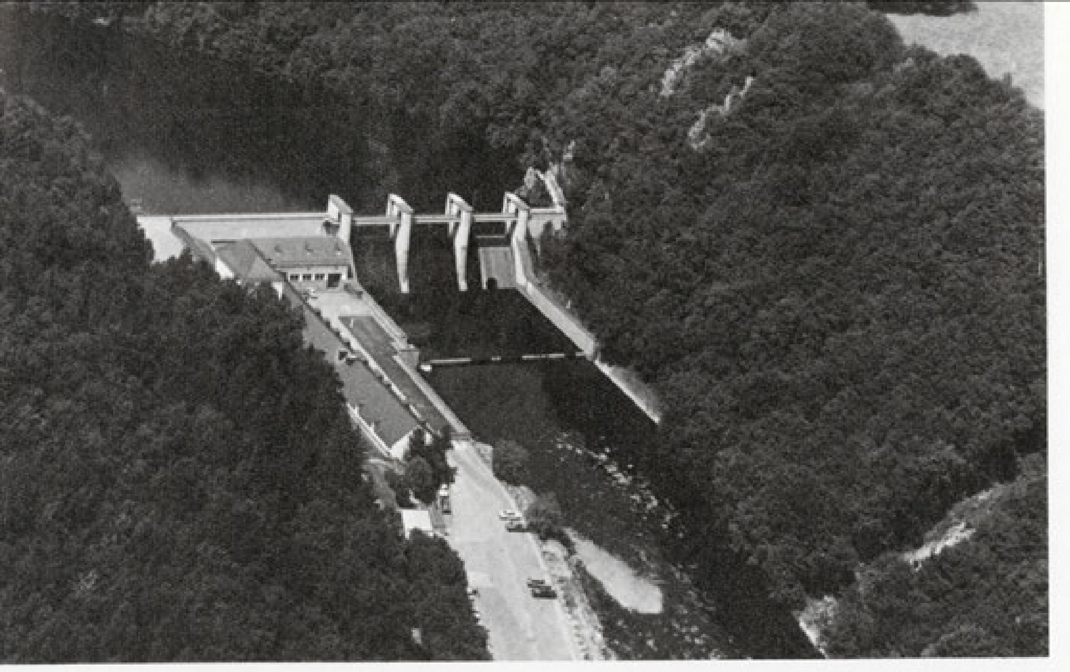
Ces réserves sont cependant insuffisantes pour combler le déficit d'été, même si on ne tient pas compte des exigences hollandaises, que certains estiment non fondées. Pour les uns, la seule solution est de barrer certains affluents de la Meuse, dont la vallée présente un encaissement suffisant, ces vallées étant celles de la Semois, de la Houille, de la Lesse, de l'Ourthe. Sans nier l'intérêt des lacs, même artificiels, un certain nombre d'écologistes et d'amis de la Nature s'opposent à ces gigantesques réservoirs parce qu'ils ennoieraient et anéantiraient à tout jamais les plus beaux sites scientifiques et touristiques de l'Ardenne. C'est ainsi qu'un des derniers barrages proposés, le barrage 'Lesse III' noierait 400 ha de forêt ardennaise et de petites vallées extrêmement typiques et belles en amont d'un barrage poids de 90 m de haut et de 800 m de large. De plus, la solution proposée prévoit qu'en l'an 2000, les besoins en eau auront tellement augmenté que tous les barrages projetés seront nécessaires. À cette politique de grands barrages, certains opposent une *véritable politique de l'eau*. L'eau doit avant tout être utilisée sur place; or, les grands barrages servent avant tout les intérêts des régions voisines. En période de sécheresse, le manque d'eau se fait parfois cruellement sentir sur la terre wallonne. D'où l'ensemble de solutions suivantes :

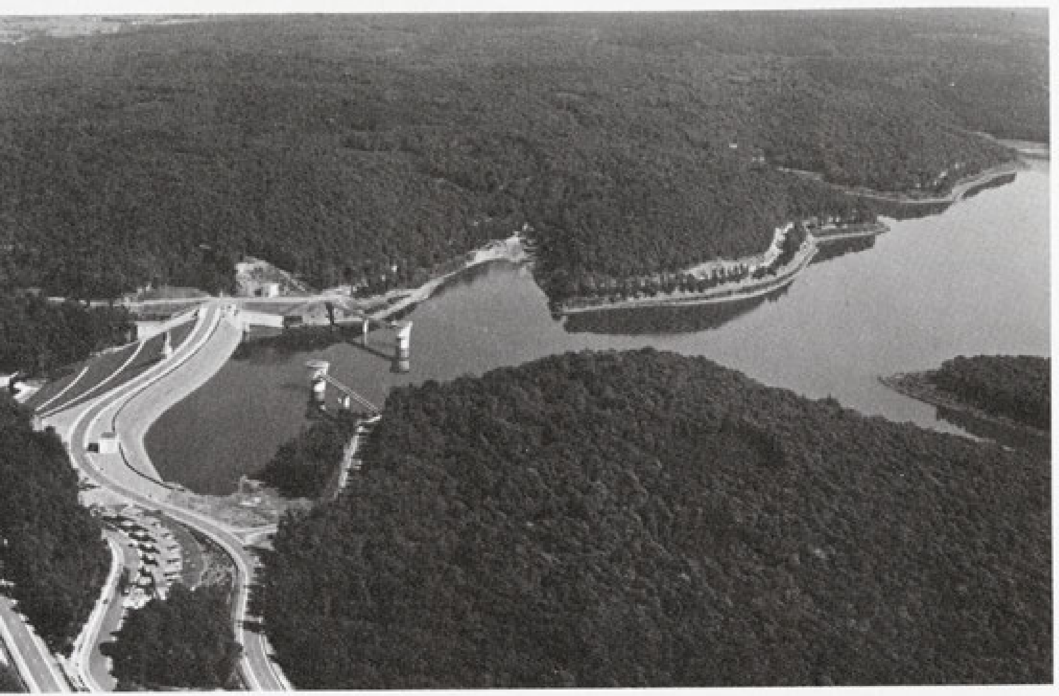
Créer de nombreux petits barrages ou ouvrages divers, mieux adaptés au terrain, moins dangereux, d'utilisation très variée en raison des besoins industriels, récréatifs, touristiques, piscicoles, agricoles (irrigation), etc., des populations locales. Dans cette régularisation 'diffuse' du bassin mosan, certains ont été jusqu'à penser à réutiliser les castors.

Créer des bassins de rétention dans la vallée de la Meuse, en associant d'ailleurs la France au problème.

Organiser un système cohérent de recharge des nappes aquifères, ou même une suralimentation de ces nappes, de manière à en augmenter considérablement le volume, lorsqu'elles se situent dans des roches particulièrement poreuses.

Utiliser au mieux le capital environnement, dont l'eau est l'intérêt; il importe principalement d'adapter l'agriculture et la sylviculture au régime des eaux, d'obtenir du tapis végétal à la fois un maximum de productivité et un maximum d'écoulement de l'eau qu'il reçoit. Pour réaliser cette politique de l'eau, bien des données sont à établir ou à compléter, bien des recherches précises sont nécessaires. Au point que même les plus convaincus se demandent s'il n'est pas trop tard pour les commencer ! Le manque d'eau est souvent un manque d'eau suffisamment pure; en période d'étiage, l'auto-épuration est réduite. Économiser l'eau pure, épurer celle qui est par trop polluée, disperser davantage le long des cours d'eau les utilisateurs d'eau industrielle, constituent un autre volet important du problème de l'eau en Wallonie, auquel vient s'ajouter pour la Flandre, les problèmes de l'épuration de l'Escaut et de la désalinisation de l'eau de mer. Enfin, le problème économique crucial est de trouver la façon de monnayer l'eau exportée, et de procurer à la Wallonie le bénéfice qu'elle est en







DE HAUT EN BAS, LES BARRAGES DE NISRAMONT (OURTHE), DE LA GILEPPE (JALHAY) ET D'EUPEN (VESDRE). *Lors de la présentation des projets de barrages, on met généralement l'accent sur ce que les lacs artificiels ajoutent à un paysage ardennais monotone au point de vue de sa valeur récréative et même esthétique, mais on passe sous silence l'énorme diversité de milieux, de flore et de faune qu'ils lui soustraient en ennoyant les fonds de vallées (Photos Institut Belge d'Information et de Documentation, Bruxelles).*

droit d'attendre d'une ressource qu'elle a su maintenir à peu près intacte.

LES FORÊTS

La Wallonie est encore relativement très boisée. Le tableau 3 nous montre que 20,4 % du territoire de la Belgique est boisé, et que sur les 616918 ha que cela représente, on a par région : Wallonie : 500252 ha, soit 81,0 %; Bruxelles : 2445 ha, soit 0,5 %; Flandre : 114221 ha, soit 18,5 %. Le taux de boisement de la Wallonie est de 30,2 % de sa surface. La province de Luxembourg vient largement en tête : 47,38 % de surface boisée, 209 353 ha de forêts, dont 93 782 ha de feuillus et 114 132 ha de résineux; cette province ne comprend donc pas loin de la moitié des forêts wallonnes, et plus du tiers des forêts du Royaume; elle comporte plus de la moitié des plantations d'Épicéas et les deux tiers des hautes futaies du territoire wallon. Le tableau 3 montre d'ailleurs l'extraordinaire enrésinement de l'Ardenne, contrastant avec les hautes futaies de Hêtres de Lorraine. Une particularité de la province de Namur est le taillis (Charme, Noisetier); cette province comporte 54 250 ha de taillis sous futaie et 19 890 ha de taillis simples, c'est-à-dire près de la moitié des taillis du pays wallon, ou du Royaume tout entier. *Productivité économique*. On ne connaît que la productivité économique des forêts soumises au régime forestier, qui occupent environ 45 % de la surface boisée du Royaume. On se base sur le fait qu'avec une extrême régularité, les forestiers exploitent chaque année l'égal de la production annuelle pour ne pas exporter plus que ce qui est produit (sauvegarde du capital de production). Pour l'ensemble des forêts belges soumises, on obtient les résultats suivants (1966-1971) :

	SURFACE EN HA	VOLUME DES COUPES EN M³	PRODUCTIVITÉ EN M³/HA
Feuillus	148 500	285 000	1,9
Résineux	118 000	655 000	5,5

Tableau 3 - ÉTENDUE DU DOMAINE FORESTIER - SITUATION EN 1972

	FUTAIE	TAILLIS SS FUTAIE	TAILLIS	SEMIS-PLANTIS	PEUPLERAIE (EN MASSIF)	FEUILLUS	RESINEUX	TOTAL
La forêt wallonne	94 173	112 834	48 070	2 032	8 669	265 778	225 778	491 446
La forêt bruxelloise	1 553	261	26	3	22	1 865	133	1 998
La forêt flamande	14 275	8 844	8 588	728	17 611	50 046	57 040	107 087
La forêt wallonne								
Brabant wallon	2 317	2 884	1 146			7 351	2 287	9 638
Hainaut	8 447	24 692	2 922			42 201	5 026	47 227
Liège	11 638	13 289	8 812			35 002	72 270	107 272
Namur	11 592	**54 250**	**19 890**			**87 442**	31 953	119 395
Luxembourg	**60 179**	17 719	15 300			**93 782**	**114 132**	207 914

Si on applique ces chiffres à la forêt wallonne, on voit que sa productivité économique annuelle est de 266000 × 1,9 = 505000 m^3 de bois de feuillus et 226000 × 5,5 = 1243000 m^3 de bois de résineux. Il s'agit de bois de tous types, depuis les plus fins (diamètre: 5 cm) jusqu'aux plus gros. Les brins provenant de taillis ou d'éclaircies (diamètre inférieur à 23 cm, à 1,50 m) interviennent pour 2/5 pour les résineux, pour 1/5 pour les feuillus.
Un type particulier de sylviculture, en Belgique, est la culture du Peuplier, surtout dans les plaines humides de la région limoneuse. Apanage des plaines du Brabant et de la Flandre Orientale, on retrouve cette culture sur une échelle très importante dans le Hainaut: 1290000 arbres recensés (surtout Tournai-Mons) en 1970.

CONCLUSIONS

L'avenir de la Wallonie dépend en grande partie d'une meilleure compréhension de l'utilisation de ses ressources naturelles, et plus particulièrement de ses ressources naturelles renouvelables; l'abondance de son eau, la luxuriance de sa végétation, la fertilité de ses sols, la productivité de ses forêts, jointes à d'abondantes ressources minérales (Calcium, Magnésium, Phosphore, etc.) doivent permettre le maintien d'une productivité agricole et sylvicole très élevées et favorables, dans l'avenir, au troc avec les matières premières nécessaires à une industrie réformée.
'Si vous voulez du pétrole, donnez-nous du blé', disait il y a peu un ministre égyptien. Tout est en place pour un retour, qui serait rendu nécessaire par l'épuisement des combustibles fossiles, à une utilisation plus rationnelle de paysages mieux équilibrés, particulièrement dans les rapports *silva-saltus-ager*, et dans les rapports entre les divers types d'agriculture, de sylviculture et d'élevage.
Une industrie moderne de préparation et de conservation des denrées alimentaires est à créer. Il faut organiser le développement sur place de l'industrie du bois et de ses sous-produits (papier, panneaux de particules, sylvochimie, etc.). Fonctionnant avec une efficacité de 1% vis-à-vis de l'énergie solaire, les forêts wallonnes comme celles des U.S.A. sont capables de fixer, sous forme de productivité biologique (feuilles, troncs, branches, racines) une quantité d'énergie qui, ajoutée à celle des déchets de l'agriculture, se rapproche des besoins totaux en énergie de la population wallonne. Cette 'énergie végétale' est facilement transformable en méthanol, et de là en hydrogène, suivant les besoins; c'est encore la meilleure utilisation de l'énergie solaire, puisque, malgré son peu d'efficacité (que l'on peut d'ailleurs augmenter), elle exerce son action sur la quasi-totalité de la surface irradiée. Au niveau traction, verra-t-on une réutilisation massive du cheval, dont l'efficacité est loin d'être négligeable? Il va de soi que la surface cultivable doit être protégée contre les empiétements mal étudiés de l'extension des villes et voies de communication.
L'avenir de la Wallonie dépend aussi de la façon dont elle utilisera son eau: utilisation sur place de ses immenses réserves d'eau pure, commercialisation de l'eau exportée dans le bassin de l'Escaut. En particulier, l'alimentation en eau de Bruxelles est concernée et de là s'impose une coopération étroite entre la Wallonie et la capitale de l'Europe. Mais il est une erreur que beaucoup commettent, et qui est de sous-estimer les ressources naturelles de beauté, délassement, santé, curiosité scientifique offertes par des paysages qui, hélas, s'altèrent jour après jour. Il faudrait que le capital constitué par les paysages les plus attrayants, et les éléments indissociables qui les composent et en déterminent l'individualité, ne soient pas considérés uniquement comme des biens matériels et *consommés* comme tels, sous forme de carrières, de parcs industriels ou de terrains à bâtir pour secondes résidences.
Le camping détruit visuellement mais passagèrement le paysage; les secondes résidences le détruisent définitivement (irréversiblement). Le tourisme est à réorganiser. Il convient de

s'orienter de plus en plus vers une socialisation du sol. Celle-ci, pour ne froisser personne, devrait être progressive : par exemple priorité à l'État si un propriétaire meurt, ou désire vendre sa propriété. Ceux qui ont conservé leur propriété ne doivent pas payer pour ceux qui se sont enrichis en la détruisant. Ce qu'il faut à la Wallonie, c'est un Institut de la Conservation et de l'Utilisation des Ressources naturelles. L'air de l'Ardenne est encore très pur, au centre d'un anneau de complexes industriels très polluants, mais il est temps d'instaurer un monitorage de l'environnement wallon; la surveillance s'exercerait par un réseau de mesures de pollution atmosphérique, certes, mais aussi grâce à un réseau d'aires naturelles. Ceci permettrait de conserver des aires forestières, les seules qui subsistent à peu près intactes. Des parcs naturels, joignant les besoins de délassement aux intérêts les plus divers, doivent être édifiés dans chaque région. Ce qui nous paraît le plus important pour la Wallonie, c'est la conservation et l'entretien de la matière grise des cerveaux, c'est la nécessaire 'réagriculturisation' de la pensée. Pour cela, le maintien des équilibres naturels est nécessaire, mais n'aurait pas de suites sans une profonde réforme de l'enseignement et de l'éducation à tous les niveaux.

Enfin, la conservation des ressources dans le sens moderne de leur utilisation rationnelle peut contribuer de manière importante à cimenter l'unité wallonne : par des problèmes globaux, comme celui de l'eau pure; par des problèmes se complémentant d'une région à l'autre, comme : hauts rendements agricoles en Hesbaye, haute valeur d'un élevage rendu aux prairies condrusiennes, haute productivité forestière en Ardenne. Tout cela peut fournir la base d'un développement industriel nouveau, la raison d'une nouvelle façon de vivre.

Paul DUVIGNEAUD et
Martin TANGHE

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Une information très complète sur les concepts écologiques qui sont à la base de ce texte est fournie par P. DUVIGNEAUD, *La synthèse écologique*, Paris, 1974. On trouvera une description plus détaillée des régions naturelles wallonnes au point de vue morphologique, géologique et phytogéographique dans M. TANGHE, *Phytogéographie, commentaire des planches 19A et 19B de l'Atlas de Belgique*, Gand, 1975, texte qui fournit en outre une abondante documentation bibliographique pour chacun des grands territoires phytogéographiques en particulier. On complétera ces descriptions par J. MASSART, *Esquisse de la géographie botanique de la Belgique*, Bruxelles, 1910, ainsi que par J. DELVAUX et A. GALOUX, *Les territoires écologiques du Sud-Est belge*, Bruxelles, 1962, pour la subdivision écologique des régions situées au Sud du sillon Sambre-Meuse. On consultera également diverses cartes de l'Atlas de Belgique : P. DE BETHUNE, *Planche 8 : Géologie*, Gand, 1961; M.A. LEFÈVRE, *Planche 9: Lithologie*, 1956; R. MARÉCHAL et R. TAVERNIER, *Planche 11B: Pédologie — Associations de sols*, 1970; TH. BRULARD *et al.*, *Planche 50A: Divisions régionales*, 1969.

La première liste de sites naturels wallons proposés à la conservation est contenue dans le plaidoyer de J. MASSART, *Pour la protection de la nature en Belgique*, Bruxelles, 1912. Quant à la situation actuelle de la conservation de la nature en Wallonie, elle est détaillée, cartes et photos à l'appui, dans A. NOIRFALISE, J. HUBLE et W. DELVINGT, *Les réserves naturelles de la Belgique*, Bruxelles, 1970. En ce qui concerne les sites classés, on consultera les listes publiées et régulièrement mises à jour par la Commission royale des Monuments et des Sites. Des conceptions nouvelles et originales de la sauvegarde de l'environnement sont dues à PH. SAINT-MARC, *La socialisation de la nature*, Paris, 1971. Comme exemples d'études globales en vue de l'aménagement rationnel du territoire, citons celle réalisée par le groupe L'ÉQUERRE: *Programme de développement et d'aménagement du Sud-Est* (Liège, 1963) et l'*Enquête régionale du Bas-Luxembourg* (Bruxelles, 1960) due au Centre d'Étude du Bas-Luxembourg et réalisée en collaboration avec le Centre d'Écologie Générale.

Les problèmes de l'eau en Belgique furent étudiés, dans

les années 1960, par un organisme officiel présidé par le général CRAHAY 'le Commissariat royal au problème de l'eau', qui publia divers rapports; une synthèse de l'ensemble est *'La politique de l'eau en Belgique'*, (Bruxelles, septembre 1968). Voir aussi *The Water Problem in Belgium* (Royal Commission for Water Problems 1967) et *Le barrage de la Lesse* (Ministère des Travaux Publics). Un membre éminent du commissariat à l'eau, Monsieur J. SNEL, a publié, en 1971, une étude très fouillée : *La Wallonie et la Flandre devant le problème de l'eau.* (Mutation et Région n°4, groupe TH. MOORE, Louvain, 1971). Un des principaux défenseurs de l'utilisation rationnelle de l'eau en Wallonie même est G. DAMIEAN, qui a publié divers rapports à ce sujet: *Le problème de l'eau*, 1971; *'Cultiver' l'eau*, 1971; etc. La grande presse a publié de nombreux articles sur le problème de l'eau et sur celui des barrages. Pour la pollution des eaux, voir aussi : *Aspects sociaux de la pollution des eaux douces* (Ed. de l'Institut de Sociologie de l'U.L.B., 1968), et *Inventaire de la pollution des eaux* (C.I.P.S., 1973 et 1974).

Pour les productivités de tous types, on dispose de divers ouvrages de statistiques: *Annuaire statistique de la Belgique*, Bruxelles, n° 93, 1973, n° 94, 1974; *Statistiques Agricoles*, publication bimensuelle du Ministère des Affaires économiques, 1974 et 1975; *Statistiques de l'I.E.A.*, Bruxelles, 1974.

En ce qui concerne les forêts; une étude récente de D. JORIS, *Quelques données statistiques récentes sur la forêt belge* (Bull. Soc. Roy. Forestière Belg., 1973) synthétise une situation, dont les détails peuvent être trouvés dans des publications et rapports de l'Administration des Eaux et Forêts.

Tableau 1. - ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DES RÉGIONS LINGUISTIQUES (SUBDIVISION DE 1963)

RÉGION DE LANGUE	1961		1970		1974 (a)	
Néerlandaise	5 063 974	55,1	5 416 583	56,1	5 527 094	56,5
Française	3 045 275	33,2	3 097 253	32,1	3 142 378	32,1
Allemande	57 697	0,6	61 972	0,7	63 806	0,6
Bruxelles-Capitale	1 022 795	11,1	1 075 136	11,1	1 054 970	10,8
BELGIQUE	9 189 741	100,0	9 650 944	100,0	9 788 248	100,0

(a) Population calculée

Tableau 2. - MOUVEMENTS NATURELS (TAUX ANNUELS ‰) DES RÉGIONS WALLONNE ET FLAMANDE. (D'APRÈS L'I.N.S.)

ANNÉES	RÉGION WALLONNE (A)			RÉGION FLAMANDE (A)		
	NATALITÉ	MORTALITÉ	ACCROISSEMENT NATUREL	NATALITÉ	MORTALITÉ	ACCROISSEMENT NATUREL
1962	15,16	13,97	1,19	18,51	10,69	7,82
1966	14,74	13,89	0,85	16,74	10,59	6,15
1970	14,07	13,96	+ 0,11	15,06	11,00	4,06
1974	12,79	13,49	− 0,70	12,61	10,59	2,02

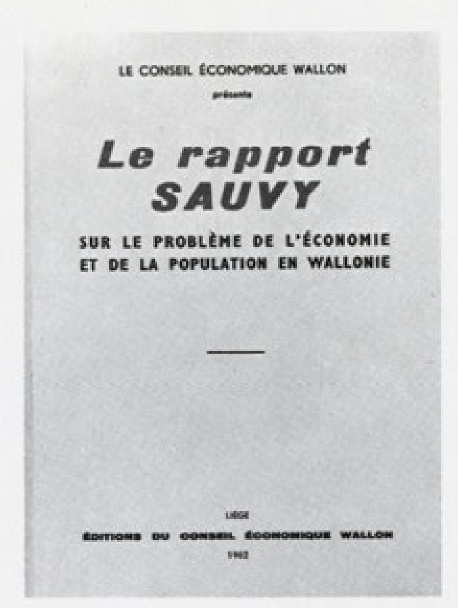
Tableau 3. - TAUX DE FÉCONDITÉ GÉNÉRALE (NAISSANCES POUR 1000 FEMMES ÂGÉES DE 15 À 44 ANS) DES RÉGIONS LINGUISTIQUES (D'APRÈS L'I.N.S.)

RÉGIONS	1962	1971
Langue française	80,8	74,1
Langue néerlandaise	92,8	72,5
Langue allemande	93,4	77,2
Bruxelles-Capitale	65,7	66,0
BELGIQUE	85,9	72,3



FERME CONSTRUITE À VILLERS-LE-TEMPLE EN 1961 *(Photo Société Nationale Terrienne, Bruxelles).*

XXI - PERSPECTIVES DÉMOGRAPHIQUES



PAGE DE TITRE DU RAPPORT RÉDIGÉ, EN 1962, PAR SAUVY, *ayant trait au problème de l'économie et de la population en Wallonie.*

Les perspectives démographiques constituent un exercice arithmétique dont l'objet n'est pas de prédire le nombre d'habitants dans vingt ou trente ans, mais de dégager l'effet sur une population de l'action persistante de certaines caractéristiques démographiques, permettant ainsi aux hommes de mieux percevoir leur avenir et même de le modifier. Les projections démographiques se révèlent donc une base indispensable à tout choix politique engageant à plus ou moins long terme l'avenir d'une population. Or, les Wallons frappés par une double crise économique et démographique sentent l'obligation de se ressaisir et de se fixer des objectifs à atteindre avant la fin du siècle. Dès lors ils désirent savoir...

TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES DEPUIS 1961

La minorisation démographique de la Wallonie tend à s'accentuer au point que sa population représente aujourd'hui moins du tiers de celle du pays. Cette infériorité s'explique par la faiblesse de son accroissement naturel qui diminua si fortement que les taux annuels sont quasi nuls et même parfois négatifs depuis 1968. Vers 1961, la natalité et la fécondité de la Wallonie restaient inférieures à celles de la Flandre, tandis qu'après 1970, on remarque la similitude des taux de natalité des deux régions, et, fait renversant, la supériorité, malgré son fléchissement, de la fécondité wallonne. Il s'ensuit que si le taux d'accroissement naturel de la Wallonie reste encore aujourd'hui très au-dessous de celui de la Flandre, cela provient d'un taux de mortalité wallon plus élevé, provoqué à la fois par un vieillissement plus prononcé de la structure et par l'existence d'une surmortalité surtout masculine.
On peut donc conclure que le dynamisme naturel plus faible de la Wallonie ne résulte plus comme auparavant d'une fécondité inférieure à celle des Flamands, mais provient surtout d'une structure plus vieillie et apparaît donc comme un reliquat du passé. Il n'empêche que la chute récente de la fécondité intervenant dans une population au vieillissement très marqué a permis qu'aujourd'hui la mortalité l'emporte à nouveau sur la natalité en Wallonie et que dès lors la population ne peut croître que grâce au soutien de la population étrangère. De plus, une analyse séparée

Tableau 4. - ESPÉRANCE DE VIE À LA NAISSANCE DES RÉGIONS LINGUISTIQUES 1868-1972 (EN ANNÉES ET CENTIÈMES) (D'APRÈS L'I.N.S.)

	RÉGION DE LANGUE NÉERLANDAISE	RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE (+ ALLEMANDE)	BRUXELLES-CAPITALE
Hommes	68,78	66,35	68,05
Femmes	74,24	73,75	75,01

Tableau 5. - STRUCTURES DES ÂGES DES RÉGIONS LINGUISTIQUES AU 31.12.1970 (100,0 = POPULATION TOTALE DE CHAQUE RÉGION) (D'APRÈS L'I.N.S.).

RÉGIONS LINGUISTIQUES	0 À 14 ANS %	15 À 64 ANS %	65 ANS ET + %	Tx DE SÉNILITÉ $(\frac{P\ 65\ et\ +}{P\ 0\ à\ 14} \times 100)$
Néerlandaise	24,9	62,9	12,2	49,1
Française	22,6	62,7	14,7	64,8
Allemande	26,9	61,0	12,1	45,0
Bruxelles-Capitale	19,3	64,6	16,1	83,8

Tableau 6. - LE MOUVEMENT DES POPULATIONS DE LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE, AU COURS DES ANNÉES 1971, 1972 ET 1973.

	Solde migratoire intérieur (1)	Solde migratoire extérieur (2)	Personnes parties nouveau domicile inconnu (3)	Solde migratoire total (4) (1)+(2)+(3)	Changements de nationalité (5)
Belges	+ 18 539	− 3 441	− 2 254	+ 12 844	+ 8 070
Etrangers	+ 1 157	+ 22 906	− 4 793	+ 19 270	− 8 070
Total	+ 19 616	+ 19 465	− 7 047	+ 32 114	
	Bilan naturel (6)	**Bilan total (7) (4)+(5)+(6)**	**Population 31.12.1970**	**31.12.1973**	
Belges	− 17 516	+ 3 398	2 742 806	2 746 204	
Etrangers	+ 16 828	+ 28 038	354 447	382 485	
Total	− 678	+31 436	3 097 253	3 128 689	

des deux populations montre que si la population wallonne de nationalité belge augmente encore un peu, elle le doit au fait que quelques milliers d'étrangers de Wallonie adoptent chaque année, la nationalité belge.

CALCULS PERSPECTIFS

Les perspectives calculées par l'Institut National de Statistique accordent à la Wallonie à peine plus d'habitants en l'an 2000 que trente ans auparavant lors du recensement de 1970. À la fin du XXe siècle, la population wallonne aurait gagné 59573 personnes représentant seulement une hausse de 1,9% en trente ans. Le détail du mouvement par période décennale dégage même l'apparition d'une décroissance dans les dix dernières années du siècle. Ces résultats constituent une projection selon les conditions observées vers 1970 et s'appuient sur l'hypothèse d'une poursuite de la baisse de la fécondité et sur celle du maintien des conditions de mortalité et du comportement migratoire.

Tableau 7. - ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LANGUE ALLEMANDE) SELON LES PRÉVISIONS DE L'I.N.S.

ANNÉES	POPULATION	INDICES	IMPORTANCE DANS LA POP. DU PAYS (=100,0)	PÉRIODES	TX D'ACCROISSEMENT ANNUEL ‰
1970 (a)	3 159 225	100,0	32,8		
				1971-1980	1,8
1980	3 216 336	101,8	32,5		
				1981-1990	0,9
1990	3 244 254	102,7	32,6		
				1991-2000	− 0,8
2000	3 218 798	101,9	32,9		

(a) Recensement.

Hypothèses retenues:

a) Mortalité constante ou probabilités des tables provinciales 1968-1971;
b) Fécondité décroissante des femmes âgées de 20 à 49 ans selon la tendance 1966-1971; de 1970 à 1980, on a supposé une fécondité croissante des femmes âgées de 15 à 19 ans avec plafonnement de 1980 à l'an 2000;
c) Migrations, années d'observation 1965-1967; le même comportement migratoire a été retenu tout au long de la période. Pour la structure des migrations intérieures, on s'est basé sur les migrations extérieures.

La régression démographique qui frapperait la Wallonie à la fin du siècle dans l'hypothèse du maintien des tendances du moment ne doit pas étonner. En effet, des travaux récents ont montré que sans l'apport migratoire les populations des deux régions linguistiques connaîtraient dès 1976-1980, des taux nets de reproduction inférieurs à l'unité, ce qui signifierait que les générations d'enfants seraient moins nombreuses que celles des parents. A partir des calculs prévisionnels établis par Mlles H. Damas et Ch. Wattelar, basés sur une extrapolation des conditions du moment (pour la fécondité, poursuite de la tendance 1961-1970; pour la mortalité, maintien de la situation 1970-1971 et enfin pour



TERRIL DU PÊCHON, À MARCINELLE-HAIE
(Photo Yves Auquier, Linkebeek).

les migrations, extrapolation de la tendance 1964-1972), on peut conclure que sans migration, l'accroissement démographique observé de 1970 à 1980 correspondrait à un effet de la structure des âges qui masquerait l'absence de reconduction des générations, le phénomène de régression n'apparaissant qu'entre 1980 et 1985.

Ainsi, la population wallonne s'achemine vers une diminution et, sauf changement de la fécondité, son espoir de croître réside dans le soutien migratoire. Il n'empêche que la minorisation wallonne ne s'aggraverait guère et qu'avec l'apport des migrations, elle s'atténuerait même. Il n'en reste pas moins que dans les cas envisagés, l'importance relative de la population flamande ne cesserait d'augmenter.

Tableau 8. - PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES DE LA RÉGION WALLONNE POPULATION AU 31.12.1970 : 3 159 225.

	PRÉVISIONS DAMAS ET WATTELAR		
	SANS MIGRATION	AVEC MIGRATIONS INTERNES ET EXTERNES, BELGES ET ÉTRANGÈRES	PRÉVISIONS I.N.S.
31.12.1980	3 165 692	3 267 403	3 216 336
31.12.1985	3 158 148	3 345 139	3 235 569

Tableau 9. - ÉVOLUTION DES RÉGIONS LINGUISTIQUES SELON LES PERSPECTIVES DE L'I.N.S.

	1970			2000		
Langues française et allemande	3 159 225	100,0	32,8	3 218 798	101,9	32,9
Bruxelles-Capitale	1 075 136	100,0	11,1	917 006	85,3	9,4
Langue flamande	5 416 583	100,0	56,1	5 644 584	104,2	57,7
BELGIQUE	9 650 944	100,0	100,0	9 780 388	101,3	100,0

Tableau 10. - IMPORTANCE DES RÉGIONS LINGUISTIQUES AU 31.12.1985 SELON DEUX PERSPECTIVES DE H. DAMAS ET CH. WATTELAR.

RÉGIONS	SANS MIGRATIONS 31.12.1985		AVEC MIGRATIONS INTERNES ET EXTERNES BELGES ET ÉTRANGÈRES 31.12.1985	
Wallonne	3 158 148	32,2	3 345 139	33,3
Flamande	5 607 822	57,2	5 829 212	58,0
Bruxelles-Capitale	1 040 988	10,6	871 368	8,7
Belgique	9 806 958	100,0	10 045 719	100,0

La poursuite de la baisse de la fécondité provoquerait inéluctablement une diminution sensible de l'importance des jeunes dans la population wallonne. Ce vieillissement par la base s'accompagnerait d'un gonflement des effectifs adultes et, fait nouveau, d'un rajeunissement au sommet, ce dernier trait mérite une attention particulière, car il rompt avec une tendance qui s'est manifestée tout au long du XX[e] siècle. En 1980, l'arrêt très net du vieillissement au sommet coïncidera avec l'arrivée aux âges de la soixantaine des classes creuses nées pendant la guerre 1914-1918.
Après une reprise du vieillissement liée à l'arrivée aux âges élevés, des générations étoffées par le rattrapage de l'immédiat après-guerre, le déficit des naissances provoqué par la crise économique des années 30 et qui se prolongea en s'accentuant jusqu'à la Seconde Guerre mondiale entraînera à nouveau aux approches de l'an 2000, une diminution du pourcentage des personnes âgées.
Cet arrêt du vieillissement au sommet est donc un phénomène accidentel et non un renversement fondamental de l'évolution puisque aujourd'hui, comme à la fin du XIX[e] siècle, après une période de hausse de la fécondité, un processus de baisse est en cours. La poursuite de ce comportement s'exprimerait d'abord par un effritement de la pyramide des âges compensé par un gonflement du groupe adulte, et ensuite par une relance du vieillissement au sommet tel qu'en l'an 2000, le nombre de personnes âgées équi-

Tableau 11. - ÉVOLUTION DES STRUCTURES (DEUX SEXES RÉUNIS) SELON LES PERSPECTIVES DE L'I.N.S. (31.12. DE CHAQUE ANNÉE) DANS LA RÉGION WALLONNE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LANGUE ALLEMANDE).

ÂGES EN ANNÉES RÉVOLUES	1970 (a)	1975	1980	1985	1990	1995	2000
65 et +	14,6	14,7	14,2	12,8	13,3	13,6	13,4
60 et +	20,4	19,9	18,4	18,7	18,8	18,5	17,9
15 à 64	62,7	63,3	64,6	66,1	66,3	67,2	68,8
20 à 59	49,4	50,3	52,6	53,2	53,7	55,1	57,3
0 à 14	22,7	22,0	21,2	21,1	20,4	19,2	17,8
0 à 19	30,2	29,8	29,0	28,1	27,5	26,4	24,8
Tous âges	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(a) Recensement

Tableau 12. - TAUX DE SÉNILITÉ EN % $\left[\frac{P\ (65\ et\ +)}{P\ (0\ à\ 14)}\right]$ DE LA POPULATION WALLONNE SELON LES PERSPECTIVES DE L'I.N.S. (Y COMPRIS LA POPULATION DE LANGUE ALLEMANDE).

1970	1975	1980	1985	1990	1995	2000
64,3	66,8	66,7	60,9	65,3	70,7	75,4

vaudrait aux trois quarts des effectifs de jeunes, indice d'une sénilité démographique prononcée.

Examinons l'évolution démographique des trente dernières années du XX[e] siècle selon d'autres hypothèses en supposant que les tendances actuelles s'étant poursuivies jusqu'en 1985, un comportement différent intervienne de 1986 à l'an 2000. Ces nouveaux calculs (effectués au Centre de Démographie de l'Institut de Sociologie de l'Université Libre de Bruxelles avec le concours de Mme L. Mikkelsen dos Reis et de M. Pereira Roque J.) prennent comme base de départ la population wallonne de 1985, selon les perspectives de l'I.N.S. en la considérant comme une population fermée, ayant retrouvé sa fécondité de 1961 et ayant atteint la mortalité par âges observée aux Pays-Bas en 1961-1965. Les hypothèses retenues constituent donc un retour à la fécondité caractérisant la population wallonne avant la baisse persistante observée aujourd'hui et un progrès médical et social permettant à la Wallonie d'atteindre les conditions de mortalité des Pays-Bas. (Le taux de fécondité générale [naissances pour 1000 femmes âgées de 15 à 44 ans] valait 80,8‰ en 1962 et 74,1‰ en 1971 dans la région de langue française; la table de mortalité 1961-1965 des Pays-Bas accorde une espérance de vie à la naissance de 71,1 ans aux hommes et de 75,9 ans aux femmes; en 1959-1962 l'espérance de vie à la naissance valait, chez les hommes 66,7 ans dans les provinces de Namur et de Luxembourg, et 65,7 ans en Hainaut; chez les femmes, on notait respectivement 73,2 ans et 72,6 ans).

PERSPECTIVES AU 31.12.2000
REGIONS DE LANGUE FRANÇAISE ET DE LANGUE ALLEMANDE

Fig n°1

I.N.S.

U.L.B.

Ces nouvelles hypothèses se traduiraient par un redressement de l'accroissement naturel, donc par une hausse démographique qui serait très sensible puisque de 11 % en 15 ans, ce qui contraste nettement avec la régression observée dans les perspectives de l'I.N.S. Selon le nouveau calcul, le vieillissement au sommet évoluerait comme dans la projection de l'I.N.S., mais vu le rajeunissement par la base, le taux de sénilité s'effondrerait. Enfin différence principale entre les deux, l'importance relative du groupe adulte diminuerait fortement.

Il faut se rendre compte que les deux perspectives aboutissent dans l'hypothèse d'un maintien de l'activité par âges, observée en 1970, à une augmentation très sensible du nombre des actifs (on a retenu pour le calcul des actifs en l'an 2000, les taux d'activité par sexe et par âge de la région de langue française, en 1970, en supposant toutefois la disparition d'une activité à 14 ans). Dans la projection calculée par l'I.N.S., le taux d'activité de la population totale wallonne serait de 40,6 %, très supérieur au 36,0 % de 1970, alors que dans la perspective de l'U.L.B., ce taux retrouverait avec 36,9 %, le niveau de 1970.

Ainsi, le choix d'une politique de croissance démographique modérée de la Wallonie impliquerait une augmentation de la charge d'inactifs par actif, alors que le fléchissement numérique de la population wallonne coïnciderait avec une diminution de ce poids. Il serait dès lors facile, et le risque est certain, de promouvoir une politique du laisser-faire et d'attendre dans l'euphorie d'une structure aux adultes nombreux, que s'installe à nou-

veau, vers 2005, un double vieillissement. Au contraire il nous semble qu'il faut profiter de l'arrêt accidentel et momentané du vieillissement au sommet, pour enrayer l'effritement par la base de la pyramide des âges en utilisant les ressources du gonflement des effectifs adultes.

Face à cette alternative, il faut se souvenir que la Wallonie a subi au cœur du XX[e] siècle d'importants revers, car elle se situait au creux d'une dépression caractérisée par le double vieillissement de son industrie et de sa population. Les Wallons doivent donc choisir entre deux pyramides, celle démantelée à la base d'une population en régression et l'autre à l'assise plus large, amorce d'un élan nouveau.

Robert ANDRÉ

Tableau 13. - ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION WALLONNE 1986-2000 (Y COMPRIS CELLE DE LANGUE ALLEMANDE) SELON LES DEUX PERSPECTIVES.

	PERSPECTIVES I.N.S.		PERSPECTIVES U.L.B.	
1985	3 235 569	100,0		
1990	3 244 254	100,2	3 358 250	103,8
1995	3 237 982	100,0	3 483 670	107,6
2000	3 218 798	99,5	3 594 613	111,1
Taux d'accroissement annuel moyen 1986-2000		– 0,4‰		+ 7,0‰

Tableau 14. - ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES ÂGES DE LA POPULATION WALLONNE (Y COMPRIS CELLE DE LANGUE ALLEMANDE) SELON LA PERSPECTIVE DE L'U.L.B.

ÂGES ET ANNÉES	1985	1990	1995	2000
60 et +	18,7	19,0	18,6	17,6
20 à 59	53,2	51,6	50,6	50,4
0 à 19	28,1	29,4	30,8	32,0
Tous âges	100,0	100,0	100,0	100,0

Tableau 15. - COMPARAISON DES STRUCTURES DE LA POPULATION WALLONNE SELON LES DEUX PERSPECTIVES EN L'AN 2000.

	2000	
	I.N.S.	U.L.B.
Taux de sénilité $\frac{P\ (65\ et\ +)}{P\ (0\ à\ 14)}$ (%)	75,4	51,7
Indice $\frac{P\ (15\text{-}39)}{P\ (40\text{-}64)}$ (%)	116,9	111,6

Tableau 16. - ÉVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE DANS LA RÉGION DE LANGUES FRANÇAISE ET ALLEMANDE.

ÂGES EN ANNÉES RÉVOL.	POPULATION ACTIVE MASCULINE			POPULATION ACTIVE FÉMININE		
	1970	2000 (a)		1970	2000 (a)	
		I.N.S.	U.L.B.		I.N.S.	U.L.B.
Moins de 30	236 037	258 270	252 034	139 363	155 620	148 605
30 à 49	377 702	461 580	449 634	141 287	172 002	167 144
50 et plus	189 474	200 724	211 996	53 754	58 774	59 403
Tous âges	803 213	920 574	913 664	334 404	386 396	375 152
	100,0	114,6	113,8	100,0	115,5	112,2

(a) Avec les taux d'activité de 1970

Tableau 17. - LA POPULATION DE LA RÉGION DE LANGUES FRANÇAISE ET ALLEMANDE EN L'AN 2000.

ÂGES	PERSPECTIVES I.N.S.		PERSPECTIVES U.L.B.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
0-4	88 050	84 876	157 795	151 096
5- 9	95 763	93 571	165 447	152 113
10-14	105 839	104 034	155 512	149 276
15-19	113 699	112 815	112 183	108 302
20-24	117 133	117 622	115 140	112 619
25-29	118 307	118 615	114 253	112 564
30-34	118 972	118 724	113 673	112 737
35-39	129 632	128 570	125 138	124 302
40-44	127 563	126 770	123 834	124 455
45-49	120 482	119 590	121 496	118 923
50-54	116 236	114 960	119 472	115 466
55-59	73 287	78 046	76 782	78 839
60-64	66 061	78 387	71 849	79 889
65-69	59 942	79 652	69 162	81 993
70-74	49 982	76 334	62 430	79 689
75-79	34 410	61 761	47 001	66 229
80-84	13 067	27 950	19 079	30 535
85-89	5 786	14 932	7 294	12 806
90-94	1 474	4 860	1 484	3 108
95-99	185	859	161	487
Tous âges	1 555 870	1 662 928	1 779 185	1 815 428

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

G. WUNSCH, *Situation régionale de la natalité et de la mortalité en Belgique*, (Wallonie 74, n° 5); R. ANDRÉ, *Évolution démographique régionale en Belgique d'un recensement à l'autre (1962-1970)* (Revue Belge de Géographie, 1971, fasc. 3); J. MORSA, *Une enquête nationale sur la fécondité, II. Stérilité, Pratiques contraceptives*, (Population et Famille, 1970, n° 20); R. ANDRÉ, *Éléments d'une politique démographique wallonne*, (Wallonie 74, n° 5); A. DELPERÉE, *Le problème démographique wallon* (ibidem); H. GÉRARD, *Pour une politique démographique en Wallonie*, (ibidem); H. DAMAS et CH. WATTELAR, *Prévisions de population par province pour la période 1971-1980, à partir des données provisoires du recensement de 1970*, (Population et Famille, 1973, n° 30); H. DAMAS et CH. WATTELAR, *Perspectives de population par arrondissement, par sexe et par âge (1971-1985). Extrapolations des tendances récentes*, Centre d'Étude de la population et de la Famille, 1975.

XXII - L'AVENIR DE LA WALLONIE DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Il est périlleux et malaisé de prédire l'avenir des peuples. Pourtant, dans le cas de la Wallonie, il est permis de penser que son avenir est indissociable de celui de la Communauté européenne. Dans la mesure, bien entendu, où l'œuvre d'intégration européenne se poursuivra, ce que les aléas de la construction européenne pourraient mettre en doute. Mais les réflexions ci-après ne s'attardent pas aux soubresauts des nationalismes. Elles considèrent que l'unification de l'Europe occidentale constitue un fait historique que la sagesse des peuples ne remettra pas en cause. Partant de cette hypothèse, on peut affirmer que l'avenir de la Wallonie n'est concevable que dans le cadre européen, à la fois par la dimension nouvelle qu'il fournit à sa croissance, le défi qu'il offre à son invention et la chance qu'il lui donne de s'affirmer dans un contexte politique à la mesure de sa volonté d'autonomie.
Pour brosser cet avenir, il est nécessaire tout d'abord d'examiner comment se situe l'économie wallonne dans le cadre européen, et comment se définissent ses problèmes dans l'ensemble de la problématique européenne. Il convient ensuite d'indiquer la place que la Wallonie a occupée jusqu'ici dans les préoccupations européennes, et celle à laquelle elle peut prétendre. Enfin, il faut évoquer en quoi la Communauté européenne peut être à l'origine du renouveau de la Wallonie, notamment par la constitution progressive de l'Europe des régions. Telle est la trame qui est suivie dans le présent essai.

LA STRUCTURE ET L'ÉVOLUTION DE L'ÉCONOMIE WALLONNE DANS LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Les Wallons dans l'Europe. Par suite des transformations profondes qui sont en cours dans la structure politique de la Belgique, la Wallonie est considérée comme une 'région' par la Commission des Communautés européennes. Il s'agit d'un tournant intéressant dans la brève histoire de cette institution. En effet, en 1961, dans un 'Essai de délimitation régionale de la Communauté économique européenne', les experts avaient 'pour de multiples raisons' considéré la Belgique comme formant une seule région socio-économique. À présent, la Wallonie est acceptée sans discussion comme région 'européenne', sans donner toutefois à cette régionalisation un sens autre que statistique.
À l'échelle de la Communauté européenne, la Wallonie occupe une situation moyenne quant à son importance démographique et territoriale.
Sur les 260 millions d'habitants que compte la Communauté européenne, la Wallonie, avec 3 180 000 habitants, en représente 1,23 %. Le territoire wallon correspond à 1,1 % de l'espace occupé par l'Europe communautaire. La densité de population en Wallonie est légèrement supérieure à celle de la Communauté : 182 contre 169 habitants au km².

La Wallonie est une des régions de la Communauté européenne dont l'accroissement naturel de la population est le plus faible. De 1962 à 1972, la population wallonne s'est accrue de 2,1 %; pendant la même période, la population de la Communauté (des Neuf) a augmenté de 7,7 %. En conséquence, la Wallonie apparaît comme l'une des régions les plus vieillies : 14,5 % de personnes âgées de plus de 65 ans contre 12,5 % dans la Communauté.

En 1980, la Wallonie pourrait compter 3 251 000 habitants, et la Communauté européenne 268 millions. A une augmentation de 2,2 % en Wallonie correspondrait un accroissement de 5,1 % dans la Communauté.

Au total, donc, la Wallonie apparaît, dans le cadre européen, comme une région présentant une grande faiblesse démographique. Cette situation est d'autant plus frappante que la Wallonie se situe au centre de la partie la plus peuplée de la Communauté. L'espace compris entre le sud de l'Angleterre et le Rhin moyen englobe 90 millions d'habitants, soit 35 % de la population de la Communauté sur 13 % de son territoire.

Au cours de la décennie 1960-1970, l'emploi salarié en Wallonie est passé de 582 000 à 579 000 unités, correspondant à une diminution de 0,5 %. Pendant la même période, l'emploi ouvrier dans la Communauté européenne passait de 77,6 à 85,5 millions d'unités, soit une augmentation de 10,2 %.

Les comparaisons internationales en matière de chômage ne sont pas parfaites parce que la notion de chômeur recouvre des situations souvent très diverses. Néanmoins, comme ordre de grandeur, il est intéressant de signaler qu'à une moyenne de chômage de 6 % en Wallonie en 1974 correspond une moyenne de 3 % dans la Communauté européenne. Si l'on veut comparer la Wallonie à une région ayant la même définition du chômage, on rappellera que depuis 1960, le chômage a doublé en Wallonie et diminué de moitié en Flandre; il y a actuellement et proportionnellement près de deux fois plus de chômeurs en Wallonie qu'en Flandre.

Les activités wallonnes dans l'économie européenne. Depuis la création du Marché Commun, le taux de croissance de l'économie wallonne a constamment été inférieur à celui de la Communauté européenne. Il a été de l'ordre de 3 % annuellement contre 4,5 % dans la Communauté, et près de 6 % en Flandre.

La faiblesse de cette croissance est due essentiellement à la structure de l'économie wallonne. Sans doute, si l'on s'en tient à une ventilation du produit intérieur brut par secteur, la Wallonie avec 4,7 % pour l'agriculture, 44,8 % pour l'industrie et 50,5 % pour les services ne s'écarte-t-elle pas tellement de la moyenne communautaire, encore que proportionnellement elle dépende un peu moins de l'agriculture et un peu plus des services.

De même, la répartition de l'emploi par secteur indique-t-elle que si la Wallonie dépend de 5,4 % de l'agriculture, 42,2 % du secteur secondaire, et 52,4 % du secteur tertiaire, elle n'est pas fondamentalement éloignée des moyennes communautaires qui sont respectivement de 8,1, 43,6 et 48,3 %. La même observation peut être faite : dépendance moindre vis-à-vis de l'agriculture, plus grande vis-à-vis des services.

C'est l'analyse détaillée de chaque secteur économique qui donne l'explication de la faible croissance de l'économie wallonne, sinon de son déclin. Sans exposer le détail de cette analyse, on peut résumer l'observation par les quelques points suivants : forte dépendance de branches en déclin ou en stagnation, croissance moindre des branches qui dans d'autres régions sont dynamiques. A titre d'exemple, au cours de cette dernière décennie, la croissance de l'industrie chimique a été trois fois plus rapide en Flandre qu'en Wallonie, et celle de la sidérurgie quatre fois plus rapide en Flandre qu'en Wallonie. Par contre, le déclin de l'industrie charbonnière a été six fois plus rapide en Wallonie qu'en Flandre.

L'industrie charbonnière, par l'importance séculaire qu'elle a représentée dans le développement de l'économie wallonne, mérite qu'on s'y attarde un instant.

En vingt-deux ans, de 1952 à 1974, la production charbonnière de la Wallonie est passée de 20,5 à 2 millions de tonnes, soit une diminution de 91 %. Au cours de la même période, la production charbonnière de la Communauté européenne a baissé de 48 %.
De 1952 à 1974, les effectifs occupés dans l'industrie charbonnière de Wallonie sont passés de 113 000 à 10 000 travailleurs, soit une régression de 92 %. Pendant le même temps, le nombre de travailleurs de l'industrie charbonnière européenne a décliné de 66 %.
Ainsi, pour une industrie qui a constitué un secteur-clé de l'économie wallonne, on constate que *l'industrie charbonnière en Wallonie enregistre le déclin le plus fort de toutes les régions charbonnières de la Communauté européenne*. Dans aucune région du Marché Commun, la chute de cette industrie n'a été aussi importante.
Or, les charbonnages ont été à l'origine de l'industrialisation de la Wallonie. C'est au départ du charbon que s'est développée toute la structure économique wallonne. Le charbon disparaissant, tous les secteurs auxquels il était techniquement ou financièrement lié étaient mis eux-mêmes en péril, qu'il s'agisse des industries consommatrices (chimique, céramique, métallurgie) ou fournisseurs de charbonnages (matériel roulant, câbleries, chaussures). Ainsi, le déclin de l'industrie charbonnière devait-il entraîner, par une sorte d'osmose, des conséquences désastreuses sur l'ensemble de l'économie wallonne.
Cette évolution se répercute sur le produit intérieur brut global: la contribution de la Wallonie au produit national belge est passée de 34,2 % en 1955 à 27,6 % en 1975. Quant au produit intérieur brut par habitant en Wallonie, il est passé de l'indice 100,6 en 1955 à 84,5 en 1975 (Belgique = 100).
Au niveau européen, on constate que le produit intérieur par habitant de la Wallonie, qui était largement supérieur à celui de la Communauté en 1955, lui est légèrement inférieur en 1970. *En quinze ans, le développement de la Wallonie s'est ralenti de plus de 20 % par rapport à celui de la Communauté européenne*. En 1955, le revenu par habitant de la Wallonie était six fois supérieur à celui de la Calabre, région la plus sous-développée de la Communauté. En 1970, ce même revenu wallon n'était plus supérieur que de deux fois et demie à celui de la Calabre.
Les perspectives immédiates de l'économie wallonne ne sont pas favorables. En ce qui concerne l'industrie charbonnière, on peut prévoir sa complète disparition à court terme. Quant à l'industrie sidérurgique, un rapport récent de la Communauté européenne (Commission des Communautés européennes: *Objectifs généraux 'acier' 1980-85*, Bruxelles, 24 novembre 1975) laisse entrevoir une baisse de l'emploi de ce secteur de 12 000 unités en Wallonie d'ici à 1980, alors que ce même secteur gagnerait près de 4000 emplois en Flandre au cours de la même période.

LES PROBLÈMES DE L'ÉCONOMIE WALLONNE DANS L'ENSEMBLE DES PROBLÈMES RÉGIONAUX EUROPÉENS

Les problèmes régionaux européens. La Communauté européenne est loin de présenter une répartition de sa population, une structure de ses activités économiques et une distribution du développement qui seraient uniformes sur tout son territoire, et donc dans chacune de ses régions. La Wallonie ne constitue donc pas la seule région européenne devant faire face à des problèmes. Le propos ici est de les situer dans leur contexte européen.
Compte tenu du fait que, tels les gens heureux, certaines régions n'ont pas d'histoire, il est commode de distinguer dans la Communauté européenne les régions moins ou sous-développées des régions qui sont affectées par le déclin de certaines de leurs activités industrielles, et enfin des régions frontalières. À chacun de ces types de régions correspondent des problèmes bien particuliers.
Les régions moins ou sous-développées doivent leur situation à une forte dépendance vis-à-vis de l'agriculture et à une absence d'activités industrielles et de services due à

LE QUARTIER 'EUROPÉEN' DE BRUXELLES *avec les divers immeubles occupés par les services de la Communauté européenne dont, au centre, le 'Berlaymont' (Photo J.L. Debaize. Cliché C.C.E.).*



UN WALLON À LA TÊTE DE L'EUROPE: JEAN REY, *né à Liège. De 1958 à 1967, Membre de la Commission de la Communauté économique européenne. De 1967 à 1970, Président de la Commission des Communautés européennes (Photo J.L. Debaize. Cliché C.C.E.).*

l'exiguïté de leur marché régional. Elles s'identifient avec les régions de la Communauté dont le revenu est le plus faible, l'émigration la plus forte et, dans certains cas, le chômage de longue durée le plus élevé. Le Mezzogiorno italien et l'Irlande en constituent les exemples les plus significatifs.

Les régions affectées par le déclin de certaines

de leurs activités industrielles présentent généralement une forte dépendance vis-à-vis des charbonnages, parfois de la construction navale et des textiles, c'est-à-dire des activités fortement touchées par l'épuisement des ressources naturelles, la concurrence étrangère, d'autres produits de substitution ou le progrès technique. Pour qu'il y ait déclin, il ne suffit pas, toutefois, que ces activités soient en régression, il faut également qu'elles ne soient pas remplacées par des activités de substitution. C'est ainsi que si de nombreuses régions charbonnières sont en déclin, d'autres telles que la Ruhr ne le sont pas parce qu'elles engendrent spontanément des activités nouvelles.

Enfin, les régions frontalières situées à la périphérie de deux ou plusieurs États membres de la Communauté connaissent un autre type de difficultés. Celles-ci sont dues essentiellement à leur localisation. Dans le passé, elles étaient handicapées par leur situation à la périphérie des économies nationales. A présent que les frontières économiques disparaissent, elles sont en première ligne de la concurrence internationale et ressentent plus que d'autres les disparités encore existantes dans les législations des États membres de la Communauté.

La place des problèmes wallons. Dans cette problématique régionale européenne, les problèmes wallons relèvent de deux types.

Les problèmes wallons sont d'abord, et principalement, ceux du déclin de certaines activités industrielles. Ils ont été définis et situés, en 1964, dans un rapport de la Commission des Communautés européennes: 'Ce problème (du déclin) se caractérise par son ampleur et sa gravité. Il se manifeste par un vieillissement de toutes les structures régionales: industries, équipements urbains, logements. La mentalité même des habitants en est marquée. Cette situation peut conduire à des migrations des éléments les plus jeunes et les plus dynamiques vers d'autres régions plus prospères, capables d'utiliser leurs capacités professionnelles. Si des activités de substitution ne viennent pas prendre le relais des activités déclinantes ou disparues, un processus cumulatif de déclin généralisé apparaît alors, qu'il est particulièrement difficile d'enrayer. Le cas principal dans la Communauté est celui du sillon industriel wallon'. L'évolution récente n'a pas modifié cette appréciation.

Les problèmes wallons sont également, et peut-être accessoirement, ceux des régions frontalières. La Wallonie possède, en dépit de sa faible étendue, quatre frontières avec d'autres États membres de la Communauté: France, Grand-Duché de Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne. Cette situation, favorable à maints égards, puisque centrale, présente certains handicaps dans la mesure où les zones jouxtant les frontières n'ont pas toujours pu être aussi bien aménagées que les régions centrales. En outre, certaines zones frontalières des États voisins bénéficient d'aides régionales qui exercent une concurrence parfois redoutable par rapport aux localisations d'activités économiques en Wallonie.

Au total, ce serait certes noircir la situation que de considérer la Wallonie comme la région la plus pauvre d'Europe. On a vu que son niveau de développement, en termes de revenu par habitant, est un peu inférieur à la moyenne communautaire. Par contre, il est essentiel de rappeler que son taux de croissance est le plus faible de toutes les régions européennes.

LA PLACE DE LA WALLONIE DANS LA POLITIQUE RÉGIONALE EUROPÉENNE

Les objectifs et les responsabilités de la Communauté européenne en matière régionale. La Communauté européenne vise, par l'établissement d'un marché commun, un développement harmonieux et une expansion des activités économiques, en même temps qu'un relèvement du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit. Cet objectif doit se traduire par une intégration progressive des économies des États membres de la Communauté. En

l'absence de dispositions particulières, cette intégration aurait de grandes chances de se réaliser au bénéfice des régions les plus développées, les mieux équipées, les mieux situées. C'est pour éviter une concentration exclusive du développement dans les régions riches et prospères que les traités instituant les Communautés européennes prévoient certains mécanismes dont la somme et l'interprétation pourraient constituer une politique régionale européenne.
Les objectifs de la politique régionale des Communautés européennes gravitent autour de deux idées centrales. En ce qui concerne la Communauté Européenne du Charbon et de l'acier, le but est d'éviter des troubles fondamentaux et persistants dans l'économie des régions. Quant à la Communauté Economique Européenne, il s'agit d'assurer un développement harmonieux sur l'ensemble du territoire communautaire, et particulièrement de réduire l'écart entre les niveaux de développement des régions. On observera que si la C.E.C.A se préoccupe du sort des régions minières, c'est dans une optique conservatoire; quant à la C.E.E, elle manifeste un souci de développement.
Les responsabilités de la politique régionale européenne sont partagées entre la Communauté et les États. En fait, le droit d'initiative appartient aux États. La Communauté européenne intervient, généralement, à la demande des États; ses pouvoirs apparaissent comme subsidiaires ou complémentaires.
Il existe donc une dualité de politique régionale — communautaire européenne et nationale: en même temps qu'une politique régionale européenne, existent dans chacun des États des politiques régionales nationales. Les interventions communautaires viennent compléter les actions nationales.
Quelle a été — et quelle devrait être — la place de la Wallonie dans cette politique? Pour traiter cette question, il est nécessaire d'étudier séparément la compatibilité de la politique régionale belge avec le Marché Commun d'une part, et les interventions des Communautés européennes d'autre part.

La compatibilité de la politique régionale belge en faveur de la Wallonie avec le Marché Commun. Un principe général du Marché Commun consiste dans l'interdiction faite aux États d'accorder des aides aux activités économiques, étant donné que de telles aides faussent la concurrence au bénéfice des entreprises qui les reçoivent.
Il existe toutefois une dérogation importante à ce principe: les aides peuvent être autorisées lorsqu'elles sont justifiées par une situation régionale particulière. L'autorisation est soumise à la condition que les aides soient compatibles avec le Marché Commun, c'est-à-dire qu'elles ne faussent pas la concurrence et qu'elles soient destinées à faire face à des difficultés régionales évidentes. Ces difficultés peuvent, selon le Traité de Rome, être de deux ordres: un niveau de vie anormalement bas, ou un grave sous-emploi.
Une procédure est prévue, dans le Traité, de communication à la Commission des projets de loi des États en matière de politique régionale. La Commission des Communautés européennes dispose ici d'un pouvoir souverain d'interprétation en appuyant notamment ses décisions sur la situation dont elle a connaissance dans les régions.
Dès lors, bien que traitant ici de la politique régionale communautaire *européenne*, on est amené à considérer la politique régionale *belge*, mais bien entendu sous l'angle communautaire européen.
La politique régionale de la Belgique a commencé avec la loi du 18 juillet 1959 'instaurant des mesures spéciales en vue de combattre les difficultés économiques et sociales de certaines régions' et son arrêté d'application du 27 novembre 1959 'portant désignation des régions de développement'. À cette époque, qui coïncidait avec le début du Marché Commun, la Commission n'avait pas encore défini sa politique en matière d'aides régionales: la loi et son arrêté furent autorisés, bien que cette approbation ne signifiait point un accord sans réserve sur l'aire géographique de la politique régionale.
Seconde loi belge de politique régionale, celle



LA S.A. CELLULOSE DES ARDENNES *a reçu en 1962 un prêt de 240 millions de francs de la Banque européenne d'investissement pour la construction d'une usine de pâte à papier à Harnoncourt, dans le sud de la province de Luxembourg* (*Photo* INBEL).

du 14 juillet 1966 'instaurant temporairement des aides exceptionnelles en vue d'accélérer la reconversion et le développement économique des régions charbonnières et de certaines régions confrontées avec des problèmes aigus et urgents', et son arrêté du 17 février 1967 portant désignation des zones géographiques dans lesquelles les dispositions de la loi sont d'application. L'absence d'informations statistiques au sujet des critères de choix des régions, l'octroi d'aides identiques à des régions présentant des difficultés bien différentes, ont soulevé quelques hésitations de la part de la Commission.

Enfin, troisième et dernière, la loi belge d'expansion économique du 30 décembre 1970, qui devait abroger les deux lois précédentes en même temps que définir, dans son arrêté d'application, de nouvelles zones de développement. Au cours de l'instruction du dossier, le Gouvernement belge avait pris l'engagement, vis-à-vis de la Commission, d'adapter les aides à la situation existant réellement dans les régions. Or, par son arrêté du 6 janvier 1971, le Gouvernement belge, sans consulter la Commission, décidait de proroger l'aire géographique des anciennes lois.

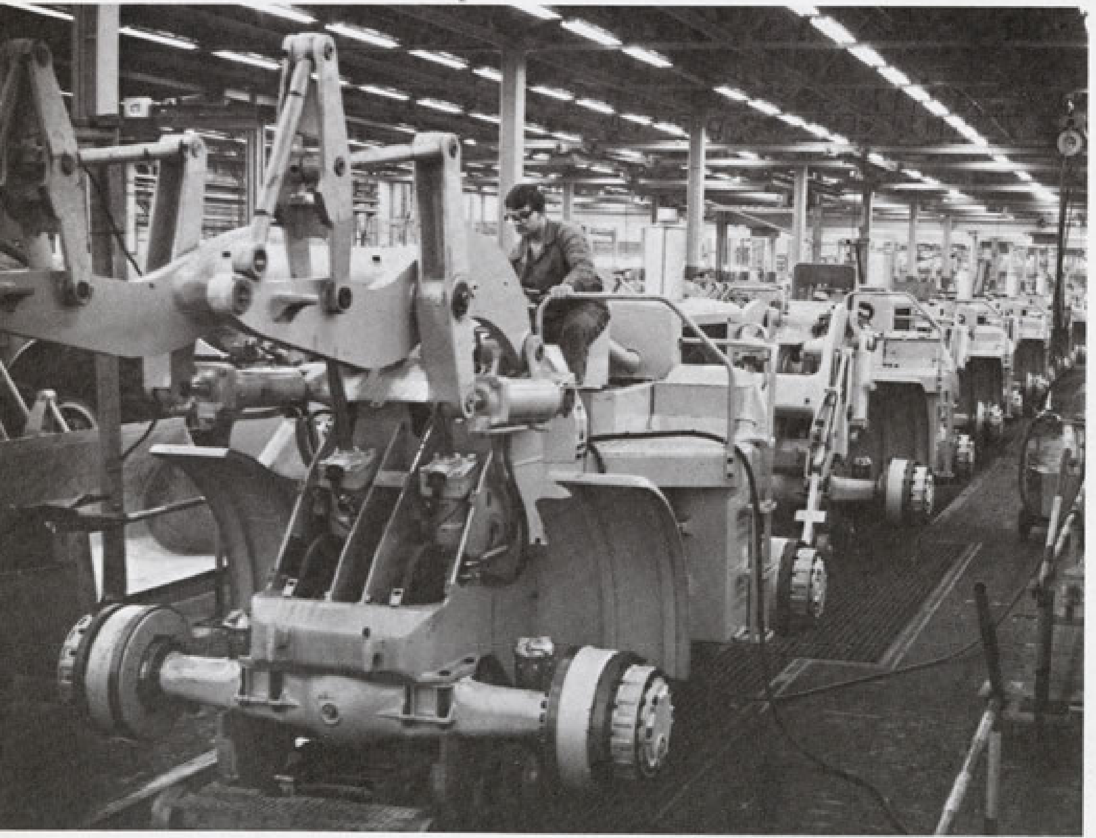
Dès lors s'est ouverte la procédure prévue au traité de Rome qui a conduit la Commission à prendre une décision — de loin la plus importante dans la brève histoire des aides régionales de la C.E.E — à l'encontre de la loi du 30 décembre 1970. (Décision de la Commission du 26 avril 1972 concernant les aides accordées au titre de la loi belge du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, *Journal Officiel des Communautés européennes*, n° L 105 du 4 mai 1972, pp. 13-18).

Sans entrer dans le détail d'une affaire complexe, il convient de signaler, parmi les considérants de cette décision, que 'le gouvernement belge en prévoyant, dans la loi du 30 décembre 1970, la définition de nouvelles zones d'application des aides régionales, a reconnu lui-même que les zones des lois abrogées ne correspondent plus toutes et telles quelles aux nécessités du développement régional en Belgique et que, par conséquent, une partie des zones anciennes n'a plus besoin d'être aidée' et que 'dans certaines régions (...) la situation est telle que des aides régionales sont injustifiées.' La décision de la Commission indiquait dès lors des régions à l'intérieur desquelles le gouvernement belge était invité à délimiter ses zones de développement. On soulignera que la quasi-totalité de la Wallonie était citée comme pouvant contenir de telles zones. Enfin, la décision de la Commission donnait au gouvernement belge un délai de deux ans pour se conformer aux principes qu'elle avait définis, soit jusqu'au 26 avril 1974. À cette date, aucun arrêté nouveau n'avait été adopté par le gouvernement belge en vue de modifier ses zones de développement.

Le rappel des faits ci-dessus — dans lesquels la Commission des Communautés européennes a joué un rôle important et qui n'aurait pas été concevable dans une 'Europe des patries' — appelle les commentaires suivants :

- si, au début de la politique régionale belge en 1959, il était justifié d'accorder des aides à de nombreuses régions flamandes, cette justification avait largement disparu dès 1966 et, davantage encore, en 1970. On a, en effet, au cours de cette période, assisté à un spectaculaire retournement de la situation : tandis que la région flamande connaissait une remarquable expansion, la Wallonie s'engageait dans un processus de déclin qui allait en s'accélérant. Les éléments fournis dans la première partie de cette étude permettent de s'en rendre compte;
- en dépit de cette évolution divergente de la Flandre et de la Wallonie, le même système d'aides a été maintenu pour ces deux régions, ce qui est la parfaite négation d'une politique régionale qui, par définition, doit tenir compte de la spécificité régionale;
- il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que la Flandre ait enregistré des résultats autrement appréciables de la politique régionale que la Wallonie. Les entreprises choisissant pour leur localisation les régions les mieux aménagées et présentant notamment les infrastructures les plus modernes, il était normal qu'à aides égales, elles s'implantent

LA S.A. ALEUROPE *a reçu en 1962 un prêt de 125 millions de francs au titre du traité C.E.C.A. pour la construction à Ghlin-Baudour, dans le Borinage, d'une usine de laminage d'aluminium (Photo INBEL).*



LA S.A. CATERPILLAR BELGIUM *a reçu en 1958 un prêt de 350 millions de francs au titre du traité C.E.C.A. pour la construction à Gosselies (Charleroi) d'une usine pour la fabrication de matériel de terrassement (production de chargeurs sur pneus, de moteurs et de systèmes hydrauliques) (Photo INBEL).*



LA SOCIÉTÉ PROVINCIALE D'INDUSTRIALISATION DE LIÈGE (S.P.I.) *a reçu en 1962 un prêt de 75 millions de francs au titre du traité C.E.C.A. pour le financement de l'acquisition et de l'aménagement de terrains à usage industriel dans la province de Liège, représentant un programme de 2850 hectares. Ci-dessus, vue du parc industriel des Hauts Sarts, au nord de Liège, à la jonction des autoroutes Liège-Anvers et Bruxelles-Cologne. Dans le fond, la Meuse et le canal Albert (Photo Aero News).*

L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'AMÉNAGEMENT DES RÉGIONS DU CENTRE ET DU BORINAGE (I.D.E.A.) *a reçu en 1962 un prêt de 750 millions de francs au titre du traité C.E.C.A. pour l'aménagement de parcs industriels. Ci-dessus, le parc industriel de Ghlin-Baudour, dans le Borinage, d'une superficie de 1138 hectares. Sont visibles sur la photo : au centre, le canal Nimy-Blaton; sur la rive nord, les entreprises de Metro Packaging Division (emballages), Pirelli (caoutchouc), Aleurope (aluminium), Verlica (verre), Stewart-Warner (échangeur de chaleur) et Brassico (brasserie); sur la rive sud, Gleason Works (mécanique), CME (métaux), Courveur (matériaux de construction) et Weyerhaeuser (emballages) (Photo Aero News).*

dans les régions les mieux équipées, c'est-à-dire, selon la Commission, dans les régions *où les aides régionales sont injustifiées;*
- de 1959 à 1974, les résultats de la politique régionale belge se résument de la manière suivante pour la Wallonie. Les aides régionales lui ont permis d'accueillir 40 % des investissements et 30 % des emplois nouveaux, correspondant à 42 % des crédits octroyés et à 51 % du coût de la politique régionale pour l'État belge;
- pendant des années, le gouvernement belge aura octroyé des aides à des zones dont il 'a reconnu lui-même qu'*elles n'avaient plus besoin d'être aidées*' (Décision de la Commission du 26 avril 1972), c'est-à-dire très généralement des régions flamandes;
- tant que le gouvernement belge n'aura pas donné suite à la décision de la Commission de définir de nouvelles zones de développement à dater du 26 avril 1974, il sera prématuré de juger l'œuvre de la Commission des Communautés européennes. Dans un pays où la politique régionale se traduit par l'octroi de faveurs égales de part et d'autre de la frontière linguistique, la Commission est sans doute appelée à jouer un rôle intéressant;
- sans préjuger de la solution finale qui sera apportée à cette affaire, il est hors de doute que la Wallonie se trouve dans une situation économique et sociale justifiant son inclusion dans les zones bénéficiant d'aides régionales en Belgique, et ceci à l'exclusion de nombreuses zones de Flandre.

Les interventions des Communautés européennes. Indépendamment de leurs responsabilités dans le contrôle des politiques régionales nationales, les Communautés européennes peuvent intervenir directement dans divers aspects du développement régional, principalement sous la forme d'aides financières.

La Communauté Européenne du Charbon et de l'acier.

Cette institution européenne a accordé des prêts à faible taux d'intérêt en faveur de la modernisation d'entreprises minières et sidérurgiques. De 1952 à 1975, ces prêts ont représenté en Wallonie un montant de 4000 millions de francs, correspondant à 3,9 % du total des prêts consentis sur le territoire de la Communauté.
Dans les régions où le licenciement des travailleurs des charbonnages pose des problèmes de réemploi, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier peut accorder des crédits à faible taux d'intérêt aux entreprises nouvelles qui réengagent des travailleurs en provenance des mines. De 1952 à 1975, la C.E.C.A a octroyé sept prêts en Wallonie pour un montant de 1282 millions de francs, soit 7,7 % du total des opérations de la C.E.C.A. Ces crédits ont fourni de l'emploi à près de 20 000 travailleurs, parmi lesquels environ 2000 provenaient des charbonnages. Il s'agit de cinq entreprises industrielles (trois dans le Hainaut et deux à Liège) et de deux sociétés d'équipement de zones industrielles (dans le Hainaut et à Liège).

La Banque européenne d'Investissement.

Le développement régional pris dans son sens large est financé, dans la Communauté européenne, par la Banque européenne d'Investissement. Il s'agit d'une institution créée en vertu du Traité de Rome, et dont le capital est souscrit par les États membres de la Communauté. La banque peut accorder des prêts ou sa garantie à toute activité économique se situant, soit dans les régions moins développées, soit dans les régions de reconversion, soit dans les régions frontalières. De 1958 à 1975, la Banque Européenne d'investissement a octroyé 500 crédits pour un montant de 243 milliards de francs dans l'ensemble de la Communauté. Une priorité ayant été établie, dans les projets, au bénéfice des régions moins développées, le *Mezzogiorno* italien à lui seul a reçu 40 % des crédits.
La part de la Wallonie se chiffre à cinq crédits pour un montant total de 3363 millions de francs, correspondant à 1,3 % du total des

opérations de la Banque. Il s'agit essentiellement de réalisations industrielles (à Liège et dans le Luxembourg) et d'un tronçon de l'autoroute Bruxelles-Paris.

Le Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole.

En application du Traité de Rome, un 'Fonds européen d'orientation et de garantie agricole' (F.E.O.G.A.) a été créé en 1964, dont la section 'Orientation' permet de contribuer à la restructuration de l'agriculture, tant dans le secteur de la production que dans celui de la commercialisation. Le Fonds peut octroyer des subventions pouvant atteindre de 25 à 45 % du coût des projets.

De 1964 à 1974, la Wallonie a reçu un montant de 1,5 milliard de francs, correspondant à 2,4 % des contributions du Fonds de la Communauté. Par comparaison, la Flandre a reçu 2,2 milliards de francs d'aides, soit 3,6 % du total communautaire.

En 1975, des dispositions nouvelles ont été adoptées permettant au F.E.O.G.A. de rembourser 25 % des indemnités compensant les handicaps naturels dans certaines régions agricoles. L'ensemble régional Ardenne-Famenne-Fagne a été considéré comme zone défavorisée pouvant bénéficier de ces aides.

Le Fonds social européen.

Aussi bien le Traité de Paris instituant la C.E.C.A que celui de Rome instituant la C.E.E ont prévu des mécanismes d'aides aux travailleurs en chômage désirant se réadapter professionnellement ou se réinstaller dans une autre région. Les aides, dans le cadre de la C.E.E, se font à l'intervention du Fonds social européen. Les Communautés européennes couvrent, par le versement de subsides, 50 % des frais de réadaptation ou de réinstallation, l'autre moitié étant à la charge de l'État membre concerné par l'opération. Au total, deux millions de travailleurs ont profité de ces subventions représentant 23400 millions de francs sur le territoire de la Communauté.

Il n'existe pas de statistiques régionales de ces opérations. Au niveau de la Belgique, on indiquera que 88000 travailleurs du charbon et de l'acier ont reçu des aides pour 1200 millions de francs, tandis que le Fonds social européen a octroyé des aides à 13000 travailleurs belges pour un montant de 467 millions de francs. Il est vraisemblable que la plupart des travailleurs du charbon et de l'acier se situent en Wallonie.

Le Fonds européen de développement régional.

Dernier né des instruments communautaires, le Fonds européen de développement régional a été créé en 1975. Il s'agit d'un fonds destiné à octroyer des aides pouvant atteindre 20 % du coût de l'investissement dans les activités économiques et de 30 % dans les infrastructures. Le Fonds est doté d'un montant de 65 milliards de francs pour les trois premières années de son activité (1975-1977). Toutefois, un système de quotas a été établi entre les États membres de la Communauté, au terme duquel la Belgique pourra recevoir 1,5 % des aides du Fonds, soit 970 millions de francs environ.

Aucune affectation du Fonds n'a été prévue entre les régions belges. Toutefois, en 1975, première année de son activité, le Fonds a octroyé une aide de 88 millions de francs à la Wallonie, soit 0,58 % du total des aides que le Fonds a accordées dans l'ensemble de la Communauté européenne, et qui se sont élevées à 15 milliards de francs. Il s'agit là d'une quotepart proportionnellement huit fois inférieure à celle que reçoivent des régions britanniques présentant des problèmes similaires à ceux de la Wallonie. Le moins qu'on puisse dire est que les besoins de la Wallonie ne semblent pas avoir été l'objet de la même considération que ceux d'autres régions ayant à faire face à des difficultés analogues.

En outre, le Fonds européen de développement régional interviendra dans les régions qui relèvent de la politique régionale des États membres de la Communauté. Le Fonds pourrait-il accorder son aide à des régions belges 'qui n'en ont plus besoin', au détriment

LA SOCIÉTÉ BELGO-FRANÇAISE D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE MOSANE (SEMO) *a reçu trois prêts (en 1970, 1972 et 1974) pour un montant total de 2323 millions de francs de la Banque européenne d'Investissement pour la construction d'une centrale nucléaire à Tihange. Ci-dessus, cette centrale au bord de la Meuse, en aval de Huy (Photo INBEL).*

LE FONDS DES ROUTES DE BELGIQUE *a reçu en 1967 un prêt de 800 millions de francs pour la construction de la section entre Houdeng et la frontière française de l'autoroute Bruxelles-Paris. Ci-dessous, une vue aérienne des réseaux de voies de communication à la frontière franco-belge. En haut, le canal de Nimy à Blaton, en bas l'autoroute Bruxelles-Paris et le poste douanier de Hensies (Photo Ministère des Travaux Publics, Topographie et Photogrammétrie, Bruxelles).*

par conséquent de celles qui devraient être aidées? L'évolution de la politique régionale européenne à cet égard méritera d'être suivie avec attention.

Les études régionales.

Outre leurs interventions financières, les Communautés européennes s'intéressent au développement régional par le biais d'études, qu'elles patronnent et qu'elles financent, sur certains aspects régionaux.
À côté d'études générales sur la reconversion industrielle, la C.E.C.A a financé en 1962 une étude sur les régions charbonnières du Hainaut. Il était notamment proposé, afin de sortir ces régions du marasme dans lequel elles se trouvaient, d'adopter un programme de reconversion impliquant des investissements publics de 6,9 milliards de francs belges par an pendant cinq ans. En fait, un programme détaillé n'a pas été élaboré.
Quant à la C.E.E, elle a financé trois études traitant, partiellement ou totalement, de la Wallonie.
La première de ces études concernait la région frontalière constituée du sud de la province du Luxembourg et du nord de la Lorraine, dont il s'agissait de rechercher et de promouvoir les complémentarités. Dans ce but, une Recommandation a été adressée aux deux États membres intéressés (14 juin 1963, *Journal officiel des Communautés européennes*, 27 juin 1963). La négociation qui a suivi n'a permis de réaliser que quelques-uns des objectifs qui avaient été prévus.
La seconde étude traitait également d'une région frontalière, la région Liège-Maastricht-Aix-la-Chapelle. Confiée à une équipe de chercheurs appartenant aux trois pays concernés, cette étude a présenté des conclusions offrant des divergences entre elles selon les diverses parties de la région.
La troisième étude est aussi la plus importante puisqu'elle abordait l'ensemble du développement économique en Wallonie (*Perspectives et programmes de développement de la Wallonie*, Institut wallon de développement économique et social et d'aménagement du territoire, Bruxelles 1971, vingt volumes.). Bien que l'objectif assigné par la Communauté européenne était d'élaborer un plan de développement, cet objectif n'a pu être atteint. Dès lors, l'étude s'est limitée à proposer un certain nombre de projets:
1.- développement de l'industrie électronique à Liège, ce qui impliquerait que l'emploi dans cette branche passerait de 1500 à 15000 travailleurs en 1980;
2.- développement de la pétrochimie à Feluy au départ d'une raffinerie de pétrole;
3.- développement de l'industrie du matériel de transport à Charleroi;
4.- augmentation de la construction de logements, de manière à doubler leur production en 1980, avec:
- création d'un complexe industriel produisant des éléments de construction et des logements, à Feluy;
- création dans les Ardennes d'industries destinées à produire des éléments de construction axés sur l'utilisation du bois.

Ces propositions devraient sans doute être étayées d'un examen approfondi avant qu'elles ne puissent se traduire dans des réalisations concrètes.

LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE, CADRE DU RENOUVEAU DE LA WALLONIE

Une économie wallonne intégrée à l'économie européenne. Il convient de le redire: le salut de l'économie wallonne viendra plus de son appartenance à l'espace élargi du Marché Commun que de l'octroi d'un certain nombre de subventions à ses activités économiques et à ses travailleurs.
L'intégration progressive des États membres de la Communauté européenne s'apprécie par l'évolution de leur commerce extérieur. La Wallonie étant une région, et les statistiques du commerce extérieur n'étant pas régionalisées, force est bien de se rabattre sur les

statistiques d'importations et d'exportations de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (U.E.B.L.). À cet égard, l'évolution est saisissante. De 1958 à 1974, le commerce extérieur de l'U.E.B.L. est passé de 310 à 2251 milliards de francs; il a donc été multiplié par 7,2. Pendant la même période, les échanges de l'U.E.B.L. avec le restant de la Communauté ont grimpé de 142 à 1528 milliards de francs; ils ont donc été multipliés par 10,8. Alors qu'en 1958, la Communauté absorbait 45% du commerce extérieur de l'U.E.B.L., elle en constituait 68% en 1974. Sans doute, cet accroissement n'est-il pas régionalement réparti dans la même proportion. Ce n'est toutefois pas s'avancer dangereusement que de supposer que la Wallonie a participé à ce mouvement, et est plus 'européenne' aujourd'hui qu'il y a dix ou vingt ans.
La Wallonie n'étant pas un État mais une région, c'est naturellement sur l'aspect des interventions régionales des Communautés européennes que l'attention s'est portée. À cet égard, il est opportun de rappeler quelques pourcentages significatifs. Alors que la Wallonie englobe 1,23% de la population de la Communauté (des Neuf), ella a reçu depuis le début de la Communauté jusqu'en 1975 inclus:
- 3,9% des prêts aux entreprises minières et sidérurgiques;
- 7,7% des prêts de reconversion industrielle des régions charbonnières (alors que sa production charbonnière représentait 4,4% de celle de la C.E.C.A en 1952, et 0,8% en 1974);
- 1,3% des crédits de la Banque européenne d'investissement;
- 2,4% des aides de la section 'orientation' du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.
- 0,58% des aides du Fonds européen de développement régional.
Que faut-il penser de ces chiffres, et donnent-ils l'impression que la Wallonie a été bien 'traitée' par les instances communautaires? Si l'on s'en tenait à l'importance de sa population, la réponse pourrait être affirmative, à l'exception toutefois du Fonds européen de développement régional. Au surplus, on rappellera que les mécanismes financiers mis en place par les Communautés européennes sont entièrement nouveaux; rien de semblable n'existait, dans les États membres, avant leur création. On ajoutera que les interventions communautaires ont eu un rôle d'exemple et d'entraînement. En matière de développement régional, c'est souvent le premier pas qui compte: il faut lancer — ou relancer — la région.
Mais, à côté de cet aspect modérément positif, il convient d'observer que la Wallonie n'est pas une quelconque région de la Communauté européenne. Elle est au contraire celle qui a connu le plus fort déclin charbonnier et le plus faible taux de croissance de toutes les régions européennes depuis vingt ans. Dans ces conditions, les interventions communautaires ont-elles bien été à la mesure des difficultés wallonnes? Le rapprochement de deux chiffres permet d'en douter: de 1952 à 1974, l'emploi dans les charbonnages wallons a diminué de plus de 100000 unités; pendant la même période, les entreprises ayant reçu un prêt sur les fonds de la C.E.C.A en vue de la reconversion industrielle ont été à même de réembaucher environ 2000 travailleurs des charbonnages. Sans doute faudrait-il ajouter à ces chiffres celui des aides de réadaptation consenties à la main-d'œuvre charbonnière; on sait que ce chiffre n'est pas régionalisé et a représenté, pour la Belgique entière, 82000 travailleurs du charbon; à supposer que le nombre de travailleurs ayant reçu ces aides ait été proportionnel à la régression de l'emploi dans l'ensemble des charbonnages, on arriverait au chiffre de 68000 mineurs wallons ayant reçu des aides de réadaptation. Mais là doivent s'arrêter les supputations sur le sort réservé aux travailleurs des charbonnages de Wallonie.
L'intégration d'une région à la Communauté européenne ne peut s'opérer favorablement pour cette région que si son économie est saine et compétitive. Réciproquement, la réalisation de l'union économique et monétaire européenne n'est concevable que si les régions constitutives du territoire européen ne présen-

tent pas entre elles des disparités trop fortes. Il en résulte que le relèvement de l'économie de la Wallonie est inséparable de la construction européenne. La Communauté n'est pas une concession à perpétuité pour entreprises moribondes, mais bien le creuset où se forgent des unités de production dynamiques à l'échelle européenne. Aux pouvoirs publics et aux initiatives privées belges de répondre au défi d'un grand espace européen.

Bien que de nombreuses régions prétendent se situer 'au cœur du Marché Commun', il est peu de régions qui, comme la Wallonie, possèdent autant de titres à cette affirmation. On n'en veut pour preuve que le fait, pour la Wallonie, d'être la *seule* région européenne ayant des frontières communes avec quatre autres États membres de la Communauté. La Wallonie occupe donc une position géographique exceptionnelle qu'elle doit valoriser au maximum.

La Wallonie dans l'Europe des régions. La Communauté européenne est une communauté d'États, et la Wallonie n'en est pas un. Quelles sont dès lors les possibilités d'une politique au bénéfice d'une région dans ce concert européen? Pour répondre à cette question, il faut avoir présente à l'esprit la place des régions dans la Communauté 'Europe' et dans l'État 'Belgique'.

Il convient de rappeler que la politique régionale est d'abord l'affaire des États avant d'être celle de la Communauté. En effet, qu'il s'agisse des aides que les États sont disposés à accorder aux entreprises localisées dans certaines régions, ou du concours financier des Communautés européennes, les demandes des régions transitent obligatoirement par les gouvernements des États membres. Que dit le Traité de Paris créant la Communauté européenne du charbon et de l'acier? La Haute Autorité peut participer, *à la demande des gouvernements intéressés*, à l'étude de la création d'activités nouvelles. La Haute Autorité peut, *sur la demande des gouvernements intéressés*, faciliter le financement d'activités nouvelles dans les régions ayant des difficultés particulières dans le remploi de la main-d'œuvre rendue disponible. Que dit le Traité de Rome créant la Communauté économique européenne? La Commission procède *avec les États membres* à l'examen permanent des régimes d'aides existant dans ces États; *sur demande d'un État membre*, le Conseil des Ministres peut décider qu'une aide d'État doit être considérée comme compatible avec le Marché Commun. Les demandes de prêts de la Banque européenne d'Investissement peuvent être adressées, soit *par l'intermédiaire de l'État membre* sur le territoire duquel le projet sera réalisé, soit par l'intermédiaire de la Commission mais, dans ce cas, elles sont *soumises pour avis à l'État membre* intéressé. *Sur demande d'un État membre*, le Fonds social européen peut couvrir 50 % des dépenses consacrées par cet État à la rééducation professionnelle. La demande de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole *doit être introduite par, et avoir recueilli l'avis favorable de l'État membre intéressé*. Enfin, le règlement portant création du Fonds européen de développement régional dit que les demandes de concours du Fonds sont présentées à la Commission *par les États membres*, et consistent dans un certain pourcentage des aides régionales accordées par ces États.

Ces quelques extraits indiquent clairement que les projets régionaux ne peuvent être acheminés auprès des institutions européennes que dans la mesure où l'État les accepte ou en prend l'initiative. Cette volonté de l'État, est-elle indifférente à sa structure politique? En d'autres mots, les projets régionaux reçoivent-ils le même sort selon qu'ils émanent d'États centralisés ou fédéraux?

L'expérience oblige de constater que les demandes d'aides émanant des États fédérés (*Länder*) de la République fédérale d'Allemagne ou des régions autonomes (*Regioni*) de la République italienne — bien que transitant nécessairement par les gouvernements centraux de Bonn et de Rome, et par les représentations permanentes de ces États auprès de la Commission — ont fait l'objet d'un examen dans un contexte peut-être légèrement

différent d'une demande en provenance de Belgique ou de France. L'existence d'un gouvernement et d'une assemblée dans ces régions donnent à leurs demandes un poids politique que ne possèdent peut-être pas d'autres régions. Si le gouvernement central dispose d'un droit de regard dans la politique régionale de régions fédérées, ces régions disposent aussi d'un pouvoir d'appréciation de leurs difficultés et d'initiative de leurs incitations régionales. En d'autres mots, il n'est pas indifférent de savoir comment la Wallonie se définira comme entité politique dans la Belgique dite régionalisée.

Mais il n'est pas indifférent non plus de relever le mouvement régionaliste qui balaie les États de la Communauté européenne depuis plusieurs années.

Après la République fédérale d'Allemagne, modèle européen avec la Suisse du fédéralisme, d'autres États connaissent, en effet, une remise en cause de leur structure politique. Sans entrer dans le détail, mentionnons l'institution en Italie de vingt régions autonomes ayant leur gouvernement, leur assemblée et leur fiscalité propre. En France, l'introduction en 1972 d'une réforme régionale, si superficielle soit-elle encore, montre bien que le gouvernement central a été obligé de donner des pouvoirs, même illusoires, aux vingt-deux régions de programme. Au Royaume-Uni, le rapport d'une Commission royale publié en 1973, suivi d'un Livre blanc du gouvernement en 1975 proposent l'élection d'une assemblée et la création d'un exécutif pour chacune des deux régions d'Ecosse et du Pays de Galles.

La Belgique ne présente, par conséquent, aucune originalité particulière à vouloir se régionaliser. Ce n'est pas l'objet de cette étude d'examiner en détail les propositions qui, autour de l'article 107quater de la Constitution, visent à doter les régions d'un exécutif et d'une assemblée responsables dans un certain nombre de domaines. Par contre, on peut penser qu'en matière de politique régionale — belge et européenne — une véritable régionalisation constituera le seul moyen, pour la Wallonie, de recevoir sa juste part de la richesse de l'État et de la Communauté dont elle fait partie.

En dépit des crises qu'elle a connues et connaîtra encore, la Communauté européenne signifie un transfert progressif des pouvoirs des États à l'Exécutif européen; entre cette autorité européenne — ce futur gouvernement européen — et les citoyens, il y a une place pour ces groupes d'hommes qui ont décidé de vivre ensemble : les régions.

En dépit du freinage des États, s'affirme progressivement un mouvement vers une dimension plus vraie des groupements humains : les régions.

Ainsi, loin d'être divergentes, la construction de la Communauté européenne et la constitution de régions se complètent, s'épaulent, convergent l'une vers l'autre. En lui permettant de définir sa personnalité et en assurant son progrès dans un continent réconcilié, l'Europe des régions constitue pour la Wallonie sa chance et son avenir.

Paul ROMUS

ORIENTATION BIBLIOGRAPHIQUE

Pour d'autres lectures sur le même sujet, l'auteur se permet de renvoyer à ses publications suivantes : *La Wallonie dans la Communauté européenne* (Presses Universitaires de Bruxelles, 1967, et Revue du Conseil Économique Wallon, Liège, avril-juin 1967); *L'évolution économique régionale en Belgique depuis la création du Marché Commun 1958-1968* (Revue des Sciences Économiques, Liège, septembre 1968, et Revue du Marché Commun, Paris, janvier 1969); *Place et perspectives de la Wallonie dans une politique régionale européenne* (Revue des Sciences Économiques, Liège, juin 1969); *L'Europe, chance de la Wallonie* (Revue

Synthèses, Bruxelles, octobre 1969); *Économie régionale européenne* (Presses Universitaires de Bruxelles, 1975).

Cf. également les publications de la Communauté économique européenne et en particulier *Documents de la Conférence sur les économies régionales*, Bruxelles, 6-8 décembre 1961; *Rapports de groupes d'experts sur la politique régionale dans la Communauté économique européenne: l'adaptation des régions d'ancienne industrialisation*, Bruxelles, juillet 1964; *Une politique régionale pour la Communauté*, 1969; *L'évolution régionale dans la Communauté. Bilan analytique*, 1971. À consulter également SOCOREC, *Étude du développement économique des régions de Charleroi, du Centre et du Borinage*, Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, collection d'économie et politique régionale Luxembourg 1962.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE

Afin d'éviter des répétitions qui auraient été fastidieuses, les ouvrages généraux auxquels la plupart des auteurs ont du nécessairement faire appel ont été regroupés à la fin de ce deuxième tome.

En ce qui concerne les synthèses relatives au territoire compris dans les limites de l'actuelle Belgique, on retiendra surtout :

H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, édition en 4 tomes in-4°, Bruxelles, 1948-1952 (La Renaissance du Livre), à compléter par *Histoire de la Belgique contemporaine (1914-1970)*, Bruxelles, 1975 (La Renaissance du Livre).

Algemene Geschiedenis der Nederlanden, publiée sous la direction de J.A. VAN HOUTTE, J.F. NIERMEYER, J. PRESSER, J. ROMEIN et H. VAN WERVEKE, 12 volumes, Utrecht-Anvers-Gand-Bruxelles-Louvain, 1949-1958 (Cet ouvrage embrasse à la fois la Belgique et les Pays-Bas actuels).

Depuis les années soixante, l'historiographie wallonne s'est enrichie; on consultera essentiellement :

Études d'histoire wallonne publiées à partir de 1965 par la Commission historique de la Fondation Charles Plisnier.

Histoire de la Wallonie, publiée sous la direction de L. GÉNICOT, Toulouse, 1973 (Privat, col. Univers de la France et des pays francophones).

Wallonie, Art et Histoire, collection publiée sous la direction de JOSY MULLER, en collaboration avec le CACEF, depuis 1969 (Editions J. Duculot, Gembloux).

EN GUISE DE CONCLUSION

En 1905, à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'indépendance de la Belgique, Henri Pirenne synthétisa en quelques lignes, sous le titre *La Nation belge*, la substance de sa magistrale 'Histoire de Belgique' en cours de publication depuis la fin du XIXème siècle, mais qui ne devait s'achever qu'en 1932. 'Comme État, écrivait-il, les Pays-Bas remontent aux ducs de Bourgogne, mais avant les ducs, il y avait déjà un *peuple* des Pays-Bas. Au rebours de ce qui est arrivé dans tant d'autres pays où la monarchie a fait la société, où l'unité de gouvernement a produit l'unité nationale, on peut dire que, chez nous, l'unité nationale a précédé l'unité de gouvernement. Par exception à la règle générale, notre civilisation, au lieu de s'élaborer dans un ordre politique préexistant, s'est dégagée tout d'abord, avant de recevoir ensuite la consécration politique. Ailleurs, l'État a été souvent la cause d'une vie nationale propre; chez nous, il semble en avoir été le résultat.' (publié dans *L'Illustration belge*, p. 4). Plus loin, parlant des conséquences de la bataille de Courtrai — le 11 juillet 1302, les milices flamandes y avaient défait la chevalerie française et l'on sait d'ailleurs que c'est le 11 juillet que se célèbre désormais la fête de la Communauté culturelle flamande —, ce Verviétois, professeur à l'Université de Gand, croyait pouvoir conclure : 'En repoussant les troupes de Robert d'Artois, le prolétariat flamand, sans l'avoir voulu, sauva donc, du même coup, de l'annexion française non seulement la Flandre, mais aussi la Lotharingie. Les malheurs de la guerre de Cent Ans empêchèrent la France de reprendre à temps l'offensive. Pendant qu'elle luttait péniblement contre l'Anglais, notre pays fondait son unité et prenait place parmi les nations de l'Europe' (*Ibidem*, p. 27).

Le ton était donné. Pendant près de trois quarts de siècle, l' 'Histoire nationale' allait être cadenassée dans une perspective unitaire dominée, voire écrasée, par le rôle de la Flandre, foyer prestigieux du sentiment national belge. Quant aux provinces romanes des Pays-Bas, réduites au rang d'appendice des principautés septentrionales, leur passé en tant que tel n'intéressa point la gent des historiens d'expression française conditionnée par un slogan qui présida, à la suite de Pirenne, à l'élaboration de tous les manuels d'histoire : 'Wallon, Flamand, ne sont que des prénoms. Belge est notre nom de famille'.

L'œuvre de Pirenne répondait à un besoin. Aux confins des XIXème et XXème siècles, l'unité du pays se lézardait; bien des tendances centrifuges se faisaient jour et elles laissaient présager un avenir difficile. Adoptée par l'élite politique et francophone du pays, l'histoire inventée par Pirenne venait raviver une flamme patriotique vacillante.

Le mouvement flamand a toujours remis en cause la Belgique unitaire, fondée à ses origines sur la suprématie d'une bourgeoisie francophone. Chronologiquement, il a précédé le mouvement wallon, qui n'a jamais été qu'une réaction de défense contre ce qui apparaissait, parfois à tort, comme une menace flamande. Au niveau de l'historiographie, on retrouve cette antériorité en dépit de la place pourtant privilégiée qu'occupait la Flandre dans la conception officielle de l'histoire de Belgique. Dès avant la Deuxième Guerre mondiale, la Flandre a été dotée de son 'histoire' (R. Van Roosbroeck, *Geschiedenis van Vlaanderen,* dont 5 volumes furent publiés entre 1936 et 1940); quant à l'encyclopédie *Flandria nostra,* elle sortit de presse de 1957 à 1960. Le phénomène était révélateur : le sentiment d'appartenir à une communauté distincte fut indubitablement précoce dans le nord du pays. Quelle timidité, en revanche, au sud de la frontière linguistique : longtemps encore, il y serait considéré comme malséant de raisonner en termes d'histoire de la Wallonie. Il a fallu une accélération de la prise de conscience wallonne avec les grèves de 1960-61, le rapport Sauvy (1962) et la vague nationaliste flamande qui s'est concrétisée par l'annexion des Fourons, par les revendications menaçantes à l'égard des francophones de Bruxelles et de sa périphérie, et enfin par le 'Walen buiten' scandé par des milliers de voix à Louvain, pour qu'une frange importante de la bourgeoisie bascule dans le camp du régionalisme, voire du fédéralisme. La même évolution s'est constatée dans le monde des historiens d'expression française : nombreux furent ceux qui dans les années soixante renoncèrent à une certaine idée de la Belgique qu'avait imposée l'œuvre mémorable d'Henri Pirenne.

La Fondation Charles Plisnier fut la première à rompre la loi du silence. Constituée en décembre 1961, sa Commission historique, présidée par Georges Despy, entama en 1965 la publication des *Études d'histoire wallonne*. Dans l'esprit de ses initiateurs, cette série de monographies était 'destinée à préparer la rédaction d'une Histoire de la Wallonie' dont un premier plan avait été élaboré en 1962.

La première *Histoire de la Wallonie* vit cependant le jour en France, aux éditions Privat à Toulouse. C'était en 1973, et Léopold Génicot en était le maître d'œuvre. On pouvait toutefois déceler une certaine continuité entre cette entreprise et les projets de la Fondation Plisnier : Léopold Génicot et plusieurs de ses collaborateurs avaient été mêlés au lancement des Études d'histoire wallonne. Entretemps, la conjoncture avait bien changé! C'en était fini des temps héroïques. Le Premier ministre, suivi en cela par le constituant, avait reconnu en 1970 que 'l'État unitaire (...) était dépassé par les faits'. Ce qui avait été considéré comme un sacrilège pendant des décennies était désormais accepté par ceux qui détenaient les rênes du pouvoir : place fut faite dans la Constitution à la reconnaissance des communautés culturelles et des régions. C'était la suite logique de la profonde mutation politique qui s'était opérée depuis le début des années soixante. Le bouleversement de

nos institutions qui en est résulté fut considérable. Il importait que tous ces problèmes soient abordés.

'Hâtons-nous de rendre la philosophie populaire', clamait Diderot. Dans *La Wallonie. Le Pays et les Hommes,* j'ai tenté d'appliquer cet impératif à l'histoire, en particulier à la période contemporaine. Un véritable ouvrage de vulgarisation scientifique se devait d'innover. Le souci de clarté et de parfaite compréhension des événements exigeaient que l'on sorte des schémas chronologiques traditionnels, que l'on s'aventure dans ce domaine encore en friche qu'est l'histoire des mentalités et des conditions de vie collectives. Mais, pour faire œuvre utile, il était aussi indispensable, au risque de déplaire — comment pourrait-il en être autrement alors que les passions sont loin d'être éteintes? —, que l'historien, l'économiste ou le démographe osent se frotter au passé le plus récent, à l'actualité la plus brûlante. À l'heure où, dans une Belgique nouvelle, la Wallonie s'éveille à son destin, le citoyen méritait qu'on lui propose, fussent-elles controversées, des vues sur son devenir en relation avec un passé riche de plusieurs siècles.

Hervé HASQUIN

POSTFACE

LA VIE POLITIQUE DEPUIS 1975

À la fin de l'été 1979, la Belgique est toujours à la recherche d'un accord communautaire. Depuis 1975 de multiples solutions ont été envisagées, mais aucune n'a abouti même si l'on fut parfois au bord de la réussite.
Mais reprenons les événements là où nous les avions abandonnés:

DES PLANS DE RÉGIONALISATION À PROFUSION

Élaboré par Lode Claes (sénateur bruxellois de la Volksunie) et R. Moreau (secrétaire d'État aux affaires sociales wallonnes), un projet de règlement du contentieux communautaire fut rendu public en octobre 1975. Presque simultanément, la presse flamande révéla l'existence d'un document qui émanait du Vlaams Economisch Verbond présidé par V. Leysen, et qui avait reçu l'adhésion de plusieurs présidents de partis flamands. Des contacts furent alors noués entre MM. Claes, Moreau et Leysen. Ils faillirent aboutir en février 1976. On parla sérieusement d'un possible élargissement du gouvernement à la Volksunie, aux libéraux bruxellois et au F.D.F., mais la manœuvre échoua tant à cause des réticences du P.S.C. exprimées par M. Nothomb, qu'en raison de l'échec enregistré par Hugo Schiltz, président de la Volksunie, mis en minorité au bureau de son parti.
Toutefois, le véritable détonateur de la fièvre régionaliste fut le 'rapport politique sur la régionalisation' rédigé par F. Perin à l'intention du Premier ministre et dont le contenu fut dévoilé en mars 1976. Il ne s'agissait nullement d'un projet de régionalisation définitive; les propositions se situaient à mi-chemin entre la 'régionalisation préparatoire' et la 'définitive' souhaitée par les partis fédéralistes. Renonçant aux tendances absolues qui avaient souvent caractérisé la ligne politique de son parti, l'ancien président du R.W. essayait de trouver une solution intermédiaire entre les positions flamandes (fédéralisme à deux) et francophones (fédéralisme à trois). Bref, le ministre de la Réforme des Institutions essayait de faire progresser empiriquement le fédéralisme tout en remettant de l'ordre dans notre fatras institutionnel. Le 'rapport Perin', c'était aussi une ébauche de rationalisation de l'État; on y trouvait des propositions de réformes telles que la création d'un Grand Bruxelles (fusion des Dix-Neuf communes), la spécialisation des Chambres législatives, la superposition des Conseils culturels et des Conseils régionaux.
Pourtant, le 'Rapport Perin' ne fut pas considéré sous l'angle pratique. À Bruxelles où le F.D.F. se déchaîna, il fut assimilé à une agression anti-bruxelloise; à en croire les parlementaires bruxellois, on voulait faire de la capitale un 'territoire' d'État; en Wallonie, F. Perin fut attaqué au sein de son propre parti par des militants dont les liens étroits avec le F.D.F. étaient bien connus; par la gauche, enfin, qui lui reprochait d'avoir renié ses idées fédéra-

LA SITUATION POLITIQUE

LES DÉPUTÉS SELON LES RÉGIONS LINGUISTIQUES EN 1974, 1977 ET 1978

PARTIS	FRANCOPHONES									NÉERLANDOPHONES									TOTAL GÉNÉRAL		
	WALLONIE			BRUXELLES			TOTAL			FLANDRE			BRUXELLES			TOTAL					
	74	*77*	*78*	*74*	*77*	*78*	*74*	*77*	*78*	*74*	*77*	*78*	*74*	*77*	*78*	*74*	*77*	*78*	*74*	*77*	*78*
P.S.-B.S.P.	27	30	28	6	5	4	33	35	32	25	26	24	1	1	2	26	27	26	59	62	58
P.S.C.-C.V.P.	18	20	21	4	4	4	22	24	25	45	50	51	5	6	6	50	56	57	72	80	82
P.R.L.-P.V.V. (1)	9	14	14	3	2	1	12	16	15	19	15	20	2	2	2	21	17	22	33	33	37
P.C.	3	1	3	—	—	—	3	1	3	—	—	—	1	1	1	1	1	1	4	2	4
V.U.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	17	12	3	3	2	22	20	14	22	20	14
F.D.F.	—	—	—	9	10	11	9	10	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	10	11
R.W.	13	5	4	—	—	—	13	5	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	5	4
U.D.R.T.	—	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Vlaams Blok	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1

(1) Aux élections de 1974, 1977 et 1978 le Parti libéral s'était présenté à Bruxelles en tant que parti indépendant du P.L.P. (1974) et du P.R.L.W. (1977 et 1978).

LES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES EN WALLONIE DEPUIS 1974
(non comprise la région de langue allemande)

Élections législatives de	P.S. (1)		P.S.C.		P.R.L. (2)		P.C.		R.W.		Divers		Bull. blancs et nuls
	VOIX	%	VOIX	%	VOIX	%	VOIX	%	VOIX	%	VOIX	%	%
1974 10 mars	609 154	37,36	361 951	22,19	245 478	15,05	95 413	5,85	306 250	18,78	12 726	0,78	7,30
1977 17 avril	670 516 (3)	39,2	430 676	25,25	319 833	18,75	93 517	5,48	164 034 (3)	9,6	26 928 (4)	1,58	7,71
1978 17 décembre	627 255	37,25	448 947	26,66	279 336	16,59	99 459	5,91	157 828	9,37	71 212 (5)	4,23	9,24

Sources: Courriers hebdomadaires du CRISP n° 763 (1977), 826 à 828 (1978).

(1) P.S.B. en 1974 et 1977.
(2) P.L.P. en 1974, P.R.L.W. en 1977 et 1978.
(3) Aux élections législatives de 1977, le cartel P.S.B.-R.W. avait recueilli dans la province du Luxembourg 33 862 voix; dans le tableau, nous avons opéré une répartition des voix à raison de 80 % pour le P.S.B. et 20 % pour le R.W.
(4) Dont 5 200 voix pour le P.L.P.W. (Charleroi) et 12 972 voix à diverses listes écologiques.
(5) Dont 22 850 voix pour l'U.D.R.T. (Union démocratique pour le respect du travail)
21 224 voix pour Ecolo
12 200 voix pour le P.L.W. (Parti libéral wallon).

COMPOSITION DES CONSEILS CULTURELS

	COMMUNAUTÉ FRANÇAISE		COMMUNAUTÉ NÉERLANDAISE	
	1977	*1978*	*1977*	*1978*
Socialistes	67	64	47	47
Sociaux-chrétiens	45	47	105	108
Libéraux	28	25 (1)	31	39
Communistes		5	1	1
F.D.F.	18	20	—	—
R.W.	12	10	—	—
Volksunie	—	—	37	25
Vlaams Blok	—	—	—	1
U.D.R.T.	—	1	—	—
	172	172	221	221

(1) dont 1 P.V.V. élu dans l'arrondissement de Nivelles.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 10 JUIN 1979

Collège électoral francophone

PARTIS	VOIX	%	ÉLUS	LÉGISLATIVES 78 %
P.S.	575 768	27,4	4	32,3
P.S.C.	445 910	21,2	3	25,2
P.R.L.	372 814	17,8	2	14,8
F.D.F.-R.W.	414 318	19,7	2	17,5
P.C.	106 035	5,1	—	5,2
ECOLO	107 830	5,1	—	1,5
Divers	76 388	3,6	—	3,5

Pour les élections européennes, la Belgique a été divisée en deux collèges électoraux (l'un français; l'autre néerlandais) et en trois circonscriptions (Wallonie, Bruxelles, Flandre), les habitants de la circonscription de Bruxelles ayant la possibilité de voter soit pour des listes francophones, soit pour des listes néerlandophones. Ce scrutin a constitué un sévère échec pour les deux principaux partis francophones de la majorité parlementaire, le P.S. et le P.S.C.

listes et d'avoir renoncé à des assemblées régionales autonomes élues au suffrage universel. Le 'Rapport Perin' eut au moins le mérite d'obliger les formations politiques à nuancer, à préciser leurs positions.
Dans les mois qui suivirent, les plans allaient se multiplier. L'événement fut sans conteste l'adoption par le Bureau du P.S.B. le 8 juin 1976 d'un projet de régionalisation définitive qui recueillit l'assentiment de tous les socialistes du pays. C'était indubitablement un exploit de la part des socialistes d'avoir réussi à se mettre d'accord sur des options communes. Le 5 juillet, ce fut au tour du Conseil général du C.V.P. d'approuver des options pour une réforme définitive de l'État; le 13 juillet, le F.D.F. et le R.W. se mettaient d'accord sur un projet de régionalisation et de réforme de l'État. À la rentrée parlementaire d'octobre 1976, d'autres projets voyaient le jour, notamment ceux des libéraux bruxellois. Chacun se préparait dans la perspective d'un dialogue de communauté à communauté que l'on espérait proche. Les feux de l'actualité étaient cependant braqués sur les remous qui secouaient le R.W.

TURBULENCES AU R.W.

Tout commença vraiment en juin 1975 lorsqu'il fallut doter la Force aérienne de nouveaux avions de combat. Allait-on choisir l'avion américain ou le Mirage français? Le 6 juin, le Bureau du R.W. décida que ses représentants au gouvernement devaient 'maintenir leur veto contre une solution non européenne et ce, même si l'existence du gouvernement est mise en question'. Néanmoins, le 7, le gouvernement dont les membres R.W. étaient restés solidaires, opta pour les F-16. Le réalisme l'avait emporté chez eux sur les réactions épidermiques. MM. Perin, Gol, Knoops et même Moreau, avaient estimé que la présence du R.W. au gouvernement était plus utile à la Wallonie qu'un retour stérile dans l'opposition. Il n'en reste pas moins vrai que, dès ce moment, le fossé n'allait cesser de se

creuser entre les ministres et une partie non négligeable de l'appareil du parti présidé par P.-H. Gendebien, auquel s'agrégerait bientôt R. Moreau.

Le 'Plan Perin' de mars 1976 accentua le clivage dans le parti entre les 'modérés' et les 'radicaux' animés par R. Moreau et P.-H. Gendebien dont les accointances avec le F.D.F. et L. Outers en particulier étaient de plus en plus évidentes. Or, à Bruxelles, le F.D.F. ménageait les socialistes dans le secret espoir de gouverner l'agglomération bruxelloise en leur compagnie. Le F.D.F. craignait en effet que le Rassemblement bruxellois (F.D.F. plus libéraux) vainqueur en 1971 ne conserve plus la majorité absolue aux prochaines élections pour l'agglomération; en outre, il ne pardonnait pas aux libéraux bruxellois de se montrer trop souvent 'complices' du gouvernement Tindemans en s'abstenant lors de plusieurs votes importants à la Chambre et au Sénat. Comme d'un autre côté une frange de plus en plus large de militants R.W. – anciens syndicalistes socialistes, démocrates-chrétiens – était gênée aux entournures par les mesures gouvernementales impopulaires que requérait la situation budgétaire et économique du pays, l'idée se faisait jour qu'il convenait de préparer un 'gouvernement progressiste' au sein duquel seraient associés le P.S.B., le F.D.F. et le R.W. Ainsi donc, en matière de conceptions économiques et sociales, un clivage 'pluralistes'-'partisans d'un virage à gauche' se superposait au clivage 'modérés'-'radicaux' que l'on avait déjà pu déceler dans l'approche des problèmes de la régionalisation. Même si cette controverse n'avait pas encore éclaté tout à fait au grand jour, nul doute qu'elle avait pris suffisamment d'ampleur pour inciter F. Perin à sortir de sa réserve.

LA TENTATION CENTRISTE

Le 8 mai 1976, F. Perin accordait à l'hebdomadaire carolorégien *Métro* une interview exclusive 'Face à des tendances socialistes gauchisantes' qui risquaient, déclarait-il, 'de conduire la Wallonie à la ruine', il réclamait 'un parti du Centre qui soit pluraliste'. Dans *Métro* d'abord, au Congrès P.S.C. de Seraing ensuite (29 mai 1976), M. Nothomb en appelait à son tour à l'union des centristes et des réformateurs. Une dynamique était créée. Le 10 juin était lancé le club 'Libertés et Réformes', patronné par le ministre P.L.P. Michel Toussaint et J.-M. Debouche, Président de la fédération P.L.P. de Charleroi.

Quant au R.W. il n'en finissait pas de se quereller. Non seulement les propos 'centristes' de F. Perin avaient été très mal accueillis par P.-H. Gendebien, mais en outre, l'affaire des 'guichets de Schaerbeek' avait encore accru les antagonismes entre le Ministre de la Réforme des Institutions et son président de parti qui avait exigé sa démission sans l'obtenir. La fureur avait été à son comble au F.D.F. où on ne pardonnait pas l'intervention-éclair du commissaire spécial du gouvernement à l'aube du 2 juin pour rétablir la légalité dans la salle des guichets de Schaerbeek, même si cette opération avait été accompagnée, conformément aux promesses, de la publication des cadres linguistiques de la Caisse d'Épargne favorables aux francophones.

Une étape supplémentaire fut franchie dans la discorde lorsque fut annoncée le 28 juillet 1976, par MM. Perin, Gol et Knoops, la naissance du club *C.Ré.E.R.* (Club pour les Réformes, l'Europe et les Régions) dont ses fondateurs proclamaient ne vouloir ni d'un 'capitalisme sauvage', ni d'un 'socialisme étouffant'.

Les élections communales du 10 octobre 1976 se soldèrent en Flandre comme en Wallonie par une substantielle progression des sociaux-chrétiens, par des gains appréciables du F.D.F. à Bruxelles et par une légère avance du P.S.B. en Wallonie, suffisante toutefois pour lui permettre, grâce au poids des communes des faubourgs nouvellement agglomérées, de détenir le poste de bourgmestre dans presque toutes les villes de plus de 55.000 habitants (Liège, Verviers, Namur, Charleroi, La Louvière, Mons, Tournai). Quant au R.W., il

CHÔMAGE ET DÉMOGRAPHIE

L'ÉVOLUTION DU CHÔMAGE

ANNÉES	FLANDRE			WALLONIE			BRUXELLES		
	(1)	*(2)*	*(3)*	*(1)*	*(2)*	*(3)*	*(1)*	*(2)*	*(3)*
1973	41 626	100	3,4	38 954	100	5,5	11 122	100	2,7
1974	47 933	115	3,8	43 838	112	6,0	12 949	116	3,0
1975	94 168	226	6,7	65 334	168	8,8	17 865	161	6,2
1976	120 898	290	8,5	82 450	212	11,1	25 189	227	8,7
1977	141 837	341	9,9	94 205	242	12,6	28 242	254	9,8
1978	152 311	366	10,5	100 250	257	13,3	29 603	266	10,5
1979 (mai)	154 520	371		101 109	260		29 722	267	

Sources: Office national de l'Emploi. Rapports annuels.
(1) Moyenne mensuelle des chômeurs complets indemnisés.
(2) Indice du nombre de chômeurs complets indemnisés.
(3) Taux de chômage: rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'assurés contre le chômage domiciliés dans la région.

LE MOUVEMENT DES POPULATIONS DE LA RÉGION DE LANGUE FRANÇAISE AU COURS DE L'ANNÉE 1977

	SOLDE MIGRATOIRE INTÉRIEUR (1)	SOLDE MIGRATOIRE EXTÉRIEUR (2)	PERSONNES PARTIES NOUVEAU DOMICILE INCONNU (3)	SOLDE MIGRATOIRE TOTAL (4) (1) + (2) + (3)	CHANGEMENTS DE NATIONALITÉ (5)
Belges	+ 9 131	− 1 705	− 1 009	+ 6 417	+ 3 324
Étrangers	+ 2 076	+ 4 874	− 1 796	+ 5 154	− 3 324
Total	+ 11 207	+ 3 169	− 2 805	+ 11 571	—

	BILAN NATUREL (6)	BILAN TOTAL (7) (4) + (5) + (6)	POPULATION 1.01.1977	POPULATION 1.01.1978	
Belges	− 8 464	+ 1 277	2 746 807	2 748 084	
Étrangers	+ 5 292	+ 7 122	403 775	410 897	
Total	− 3 172	+ 8 399	3 150 582	3 158 981	

(Renseignements communiqués par M. R. André, professeur à l'U.L.B.)

témoigna d'une perte d'influence sauf à Liège et à Charleroi où les leaders 'centristes' réalisèrent d'excellentes performances.
À peine en avait-on terminé avec les analyses post-électorales que ce fut le coup de théâtre. La dernière semaine d'octobre, la direction du R.W. rendait public un 'appel au peuple wallon' qui était une condamnation sans équivoque du 'centrisme'; elle se prononçait pour une réforme des structures, un appel à tous les progressistes, démocrates chrétiens en particulier, et surtout pour l''autonomie et l'autogestion des cellules de base dans un maximum de secteurs'. Un pas en avant était donc effectué en direction des socialistes qui, en novembre 1974 avaient mis l'autogestion à leur programme. Un congrès fixé au 4 décembre devait se prononcer sur les nouvelles orientations du parti. La rupture était donc inévitable entre les tenants de cette nouvelle ligne et ceux qui invoquaient le pluralisme traditionnel du parti. Sans attendre d'être exclus, MM. Perin, Gol, Knoops et leurs amis, décidèrent de quitter le R.W. le 24 novembre 1976. Ce fut la sensation d'autant que fut annoncée la création d'un nouveau parti pluraliste et fédéraliste, le Parti de la Réforme et de la Liberté de Wallonie, qui résultait de la fusion de la 'tendance Perin' et d'un P.L.P. décidé à faire peau neuve.
L'échiquier politique s'en trouva bouleversé en Wallonie et le gouvernement sortit ébranlé de ces tumultes. Les événements se précipitèrent: départ de M. Perin du gouvernement, ultimatum adressé par M. Gendebien à la majorité le 26 février 1977, échec le 3 mars des discussions communautaires entamées le 30 novembre 1976 ('commission des trente-six'), enfin incident survenu à l'occasion du vote du Budget des Affaires économiques à la Chambre – abstention du R.W. – et la révocation qui s'en est suivie des deux ministres R.W., MM. Bertrand et Moreau. Le 9 mars, la dissolution des Chambres était décidée, mais contrairement à bien des espoirs, les nouvelles Chambres ne seraient pas Constituantes.
Trois enseignements étaient à retenir du scrutin du 17 avril. Tout d'abord, on votait, une fois de plus, différemment dans les trois régions du pays, mais partout, le parti dominant – le C.V.P. en Flandre, le F.D.F. à Bruxelles et le P.S.B. en Wallonie – sortait renforcé. Ensuite, si le C.V.P. apparaissait comme le seul vainqueur au nord de la frontière linguistique, en revanche, la progression du P.S.B. avait été accompagnée en Wallonie d'une amélioration des positions du P.S.C. qui poursuivait le redressement entamé en 1974, et des libéraux dont l'opération de rajeunissement s'était révélée payante. Enfin, le R.W. perdait environ la moitié de son électorat sans qu'on puisse dissocier avec précision la part de l'échec qui revenait aux querelles intestines ou à la participation au gouvernement.

EGMONT OU LA GRANDE ILLUSION

Au lendemain des élections, M. Léo Tindemans, qui avait obtenu plus de 130.000 voix de préférence dans l'arrondissement d'Anvers fut chargé de former le nouveau gouvernement. Il eut été possible de reconduire la coalition sortante sociale-chrétienne et libérale, mais la gravité de la situation économique et l'espoir de réaliser un accord communautaire incitèrent le député C.V.P. d'Anvers à mettre sur pied une coalition rassemblant les trois grandes familles traditionnelles. Toutefois, l'exclusive lancée contre les libéraux par les socialistes amena le formateur à renoncer à cette solution au profit d'une vaste coalition qui regrouperait sociaux-chrétiens, socialistes, F.D.F. et Volksunie mais dont serait exclu le R.W., non seulement en raison des rapports tendus qui existaient entre MM. Tindemans et Gendebien à la suite des incidents survenus lors de la précédente législature, mais aussi parce que le R.W. avait vu son audience électorale considérablement réduite. Ce gouvernement devait donc bénéficier d'une assise parlementaire très large puisque C.V.P.-P.S.C. et P.S.B.-B.S.P. détenaient déjà à eux seuls, même si c'était de justesse, la majorité des deux tiers au Parlement.

Le formateur, son chef de cabinet, les six présidents de parti et six autres délégués de parti, au total 14 personnes, négocièrent à partir du 9 mai 1977 au Palais d'Egmont un Pacte communautaire paraphé le 25 mai et qui, d'après ses auteurs, devait sceller définitivement la paix entre les communautés.

Le Pacte dégageait trois niveaux de pouvoir – le national, le communautaire, le régional – et énumérait la liste des matières relevant de la compétence exclusive de chacun d'eux. Les deux Conseils culturels étaient remplacés par des *Conseils de communauté* qui, en plus des compétences des précédents Conseils, étaient habilités à traiter les matières 'personnalisables' (soins de santé, assistance matérielle et morale aux personnes, formation didactique et pédagogique); en outre, chaque grande communauté culturelle disposerait d'un pouvoir exécutif propre.

Dans chacune des trois régions, un *Conseil régional*, exercerait ses compétences par voie d'ordonnances; parmi elles, figuraient l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la politique foncière, la distribution d'eau, le logement, l'expansion économique régionale, les forêts, la chasse, la pêche, l'épuration des eaux, la rationalisation des intercommunales, etc. Chaque région aurait à sa tête un exécutif régional, distinct du gouvernement national, élu par le Conseil régional et responsable devant lui.

Le Pacte prévoyait aussi une réforme du Sénat: composé des 212 membres des Conseils des Communautés, il n'interviendrait plus que lors de la révision de la Constitution et, pour le vote des lois nécessitant une majorité spéciale; pour le reste, on le cantonnait dans le rôle de chambre de réflexion. Par ailleurs, les négociateurs supprimaient les compétences politiques dévolues jusqu'à ce jour aux provinces, mais sans pour autant supprimer ces dernières. Il faut encore mentionner la création de sous-régions – 13 en Wallonie, 11 en Flandre, une à Bruxelles – dont les limites territoriales et les modalités de création et de fonctionnement seraient déterminées par la loi de régionalisation définitive.

Enfin, les points les plus délicats de l'accord étaient relatifs à Bruxelles. Les revendications flamandes traditionnelles étaient rencontrées: démembrement de la province de Brabant, limitation définitive de la région de Bruxelles aux dix-neuf communes, scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles en deux circonscriptions, Bruxelles-région et Hal-Vilvorde. En échange des concessions étaient faites aux francophones de la périphérie dont la plus importante, sans conteste, était le 'droit d'inscription' qui permettait aux habitants de 13 communes (les six communes à facilités, et sept autres anciennes communes) et de trois quartiers (Beauval, Notre-Dame-au-Bois et Zuen) de 'faire élection de domicile dans une commune de leur choix de la région de Bruxelles'.

Nommé par le Roi et investi par les Chambres en juin 1977, le gouvernement Tindemans-Hurez-Vanden Boeynants était confronté à la tâche ardue de mettre au point les projets de loi qui découlaient d'un Pacte dont on constata bientôt les lacunes sur certains points, les formulations obscures sur d'autres. Au fil des mois, les querelles d'interprétation se firent plus vives. La cohésion gouvernementale était d'autant plus soumise à rude épreuve que les attaques venues de Flandre (associations culturelles et linguistiques), où l'on craignait la francisation de la périphérie bruxelloise, devenaient chaque jour plus virulentes; ce climat ne manqua pas d'avoir des répercussions sur le degré d'acceptation du Pacte au sein de la Volksunie et surtout du C.V.P. dont les scrupules constitutionnels retardaient la marche des travaux. En Wallonie, l'opposition au Pacte émanait surtout des libéraux qui regrettaient le silence du Pacte à propos des Fouron ainsi que la complexité institutionnelle du système et en particulier l'introduction de sous-régions.

Les accords du Stuyvenberg (février 1978) apportèrent des précisions au Pacte d'Egmont mais ils ne parvinrent pas à dissiper les méfiances. Les problèmes économiques et sociaux ne contribuèrent pas à rasséréner le climat politique entre les partenaires gouvernemen-

taux tant les affrontements étaient nombreux pour la mise au point des mesures 'anti-crise'. Bref, la cohésion se dégrada sans cesse au sein de la majorité; une première fois (15 juin), L. Tindemans remit sa démission au Roi, mais elle fut refusée; le premier ministre récidiva le 10 octobre 1978; cette fois, il s'agissait d'un départ définitif. La crise était vraiment ouverte et le Pacte d'Egmont enterré. M. Vanden Boeynants forma le 20 octobre 1978 un gouvernement de transition, identique dans sa composition au précédent, à l'exception de M. Tindemans, et dont la mission essentielle était la préparation du scrutin en vue de l'élection des Chambres Constituantes.

Le scrutin du 17 décembre 1978 qui avait été précédé par la signature d'un Pacte institutionnel liant le P.S., le P.S.C. et le F.D.F., démontra à nouveau combien les réflexes électoraux étaient différents d'une région à l'autre. Tandis qu'en Flandre, le P.V.V. gagnait les élections, dans les cantons bruxellois et wallons, les libéraux perdaient des voix; le C.V.P. stagnait en Flandre mais le P.S.C. poursuivait sa progression; les socialistes étaient en recul dans tout le pays; en Wallonie, leur score était inférieur de 10% aux résultats de 1961; quant aux partis communautaires, leur participation au gouvernement avait été très diversement appréciée: la Volksunie, concurrencée par un nouveau parti extrémiste flamand, subissait un cuisant échec; en revanche, le F.D.F. progressait légèrement; enfin le R.W. qui n'avait pas opté clairement pendant la législature pour ou contre le soutien du gouvernement essuyait un nouvel échec.

Après 107 jours de crise, un gouvernement présidé par M. Martens (C.V.P.) a enfin été constitué (3 avril 1979). La coalition différait de la précédente en ce sens que la Volksunie préféra l'opposition au pouvoir, mais le 16 janvier 1980, les ministres du F.D.F. furent écartés du gouvernement. Il est prématuré d'affirmer qu'il réussira là où ses prédécesseurs ont échoué. Quoi qu'il en soit, son chemin est semé d'embûches dont la situation budgétaire et le chômage persistant ne sont pas les moins préoccupantes.

Même si depuis 1974, la progression du chômage a été plus rapide en Flandre, la Wallonie reste cependant la région la plus défavorisée avec un taux de chômage qui est passé de 5,5% en 1973 à 13,3% en 1978.

L'avenir démographique de la Wallonie est sombre; l'accroissement naturel y reste négatif malgré l'apport positif de la population de nationalité étrangère qui a dépassé 410.000 unités en Wallonie, représentant 13% de la population totale wallonne. Bien que la fécondité de la population wallonne se maintienne au-dessus de la fécondité flamande, le prolongement des conditions actuelles de fécondité et de mortalité aboutirait à un taux intrinsèque d'accroissement naturel négatif; toutefois la population wallonne régresserait à une intensité moindre que la population flamande.

On remarquera enfin que le fait communautaire s'est de plus en plus imposé au monde politique. Le Pacte d'Egmont avait déjà montré un important glissement de compétences au profit des deux principales communautés culturelles. Depuis les structures des principaux partis se sont modifiées, selon un clivage communautaire de préférence à une division de caractère régional. C'était certes le cas pour les sociaux-chrétiens depuis 1974, mais désormais il en est de même chez les socialistes et les libéraux. Le 28 octobre 1978 est intervenue la scission du P.S.B.-B.S.P.; les socialistes wallons et francophones de Bruxelles se sont retrouvés au sein du P.S. Pour leur part, les libéraux bruxellois et wallons ont mis un terme à leur division en constituant le 23 juin 1979 le P.R.L. (Parti réformateur libéral).

Hervé HASQUIN

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE

AVANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE: L'ESSOR

DEUXIÈME PARTIE

DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE À 1960: LE DÉCLIN

TROISIÈME PARTIE

PRISE DE CONSCIENCE ET VOLONTÉ DE RENOUVEAU

L'AVENIR

IMPRIMÉ EN BELGIQUE
D. 1980-0115.3